



**HAL**  
open science

# Un mythe de concorde urbaine? Le corps de ville de Caen, le gouverneur et le roi durant les guerres de Religion (1557-1594)

Antoine Dauvin

► **To cite this version:**

Antoine Dauvin. Un mythe de concorde urbaine? Le corps de ville de Caen, le gouverneur et le roi durant les guerres de Religion (1557-1594). Histoire. Normandie Université, 2021. Français. NNT : 2021NORMC016 . tel-03469499

**HAL Id: tel-03469499**

**<https://theses.hal.science/tel-03469499>**

Submitted on 7 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Normandie Université

## THÈSE

**Pour obtenir le diplôme de doctorat**

**Spécialité HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE**

**Préparée au sein de l'Université de Caen Normandie**

**Un mythe de concorde urbaine ? Le corps de ville de Caen, le gouverneur et le roi durant les guerres de Religion (1557-1594)**

**Présentée et soutenue par  
ANTOINE DAUVIN**

**Thèse soutenue le 20/11/2021  
devant le jury composé de**

M. PHILIPPE HAMON	Professeur émérite, Université Rennes 2	Rapporteur du jury
M. NICOLAS LE ROUX	Professeur des universités, Sorbonne Université	Rapporteur du jury
MME FLORENCE BUTTAY	, Université Caen Normandie	Membre du jury
MME OLIVIA CARPI	Maître de conférences, Université Amiens Picardie Jules Verne	Membre du jury
M. STUART CARROLL	Professeur des universités, Université de York - UK	Membre du jury
M. DENIS CROUZET	Professeur des universités, Sorbonne Université	Président du jury
M. ALAIN HUGON	Professeur des universités, Université Caen Normandie	Directeur de thèse

**Thèse dirigée par ALAIN HUGON, Histoire, Territoires, Mémoires**



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE



**HISTEMÉ**  
HISTOIRE - TERRITOIRES - MÉMOIRES | EA 7455



**Un mythe de concorde urbaine ?  
Le corps de ville de Caen, le gouverneur  
et le roi durant les guerres de Religion  
(1557-1594)**



**Antoine DAUVIN**

Thèse de Doctorat, Université de Normandie-Caen, 2021  
sous la direction de M. Alain HUGON

## Remerciements

Je tiens avant tout à remercier Alain Hugon pour ces huit années passées à m'apprendre et à me réapprendre les exigences du métier d'historien. Je salue ici sa pédagogie, sa patience inépuisable, sa chaleur humaine et son art de la dérision malgré mes nombreuses difficultés de départ. Ils me furent précieux à une période où ce qui restait à accomplir paraissait encore gigantesque.

J'exprimerai ensuite une gratitude particulière envers Jean-Yves Laillier, dont la connaissance en matière de fonds d'archives, la mémoire et l'érudition impeccables me furent souvent salutaires. A ces atouts déjà appréciables s'ajoutent de profondes qualités humaines, une générosité et une humilité qui font les belles personnes et suscitent les envies d'amitié.

Ce travail de réflexion fut l'occasion d'échanges avec plusieurs spécialistes, dont j'honore ici le temps qu'ils ont consacré à échanger avec moi sur le sujet ou ses thématiques : Nicolas Le Roux, Stuart Carroll, Karine Leboucq, Marie-Laure Legay, Eric Durot, Laurent Bourquin, Luc Daireaux, Denise Turrel, Juan Carlos d'Amico.

Une thèse étant avant tout une histoire de rencontres et d'entraides, j'exprime ici ma profonde reconnaissance :

A celles et ceux qui ont participé à la relecture de ce travail et l'ont enrichi en me faisant bénéficier de leurs visions des choses : Alwine Barbé, Hélène Dupont, Pascal Leroux, Nathalie Vaset, Emeric Masselis.

Aux personnels des dépôts d'archives et des bibliothèques de Caen, Paris, Rouen, Toulouse, Pau et Montpellier, sans qui un contact avec les sources ne serait pas si facile.

A Delphine Leneveu pour sa disponibilité au secrétariat de l'École Doctorale.

A Philippe Florentin et Ralph Brauner pour leur aide et leur compagnie sympathique dans les salles de lecture de la BnF.

A Philippe Laroche, collègue et ami, pour ses encouragements et le soin dont il a toujours fait montre pour me permettre de réaliser cette thèse malgré nos obligations professionnelles.

Enfin, je tiens à remercier ici mes proches pour avoir d'une manière ou d'autre participé à l'élaboration de ce travail : à Marie pour sa patience et sa compréhension, Jeanne et Louis pour m'avoir tout de même permis de dormir quelques heures, mon père pour son aide indispensable, ma mère pour ses encouragements réguliers, mes amis pour leur écoute et leur disponibilité dans mes besoins de répit.

## Abréviations

A.D.	Archives Départementales (n° de département) + nom du département
A.N.	Archives Nationales
B.I.F.	Bibliothèque de l'Institut de France
B.S.A.N.	Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie
B.S.H.P.F.	Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français
BnF	Bibliothèque Nationale de France
C.A.F.	Catalogue des Actes de François Ier
C.A.H.	Catalogue des Actes d'Henri II
C.R.A.H.A.M.	Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Anciennes et Médiévales
M.S.A.N.	Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie
S.H.A.T.	Service Historique de l'Armée de Terre

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le 24 décembre 1589, les portes d'Alençon s'ouvrent aux troupes d'Henri IV, après une canonnade fulgurante. Devant le roi le moins reconnu d'Ancien Régime, se présente un capitaine que l'on imagine physiquement marqué par les trente années de guerre qu'il vient de vivre : Raymond de Laguo. Bien que vaincu, le militaire partageait avec son adversaire le fait d'être Béarnais de cœur. La ressemblance s'arrête ici et jusqu'au bout – ou pour le moins jusqu'à la limite du raisonnable, à savoir rester en vie – Laguo combattit celui qui était donc par deux fois son souverain. Parmi les gentilshommes assistant à sa reddition, figure un Languedocien : Gaspard Pelet, sieur de La Vérune. S'il n'est pas établi que les deux militaires se connaissaient, ils avaient toutefois le point commun d'avoir été l'un après l'autre gouverneurs de Caen. Laguo fut nommé en juillet 1563 par Charles IX et La Vérune par Henri III en décembre 1587. Deux souverains, certes frères, dont on ne cesse de démontrer les différences, politiques et personnelles. Une guerre mais deux contextes, depuis que des catholiques étaient devenus les ennemis du roi. Deux militaires, l'un ayant fait le choix de s'éloigner du souverain en titre et l'autre de s'en rapprocher. Pour quiconque prend la peine de la détailler, la prise d'Alençon dépasse le stade de l'anecdote de campagne et devient un fait symbolique de l'Histoire de Caen durant les guerres de Religion.

## Rencontres

Consacrer huit ans à une thèse sur Caen durant l'une des plus graves crises d'Ancien Régime ne fut ni instinctif, ni immédiat. En 2011, l'envie de reprendre la recherche historique après quelques années d'interruption m'avait gagné. Sans avoir forcément de préférence pour le sujet, je savais déjà qu'il concernerait le XVI<sup>e</sup> siècle, auquel j'avais consacré deux années de Master. Le besoin d'exotisme qui les avait motivées m'avait depuis quitté. J'occupais alors, depuis deux ans, un poste d'agent d'accueil et de surveillance au Musée de Normandie, au cœur du château de Caen. La fréquentation régulière d'un tel cadre finit par susciter dans mon esprit des interrogations régulières sur le bâtiment, son aspect, son fonctionnement, loin de l'engouement qu'il connaît depuis toujours pour sa période médiévale. Les choses étant souvent bien faites, je croisai un jour Alain Hugon, avec lequel j'avais effectué ma seconde année de Master, de l'autre côté d'une avenue de Caen, attendant comme moi de pouvoir traverser. Après un bref échange, la possibilité d'une thèse sur le château fut évoquée. Restait à définir un sujet, en prospectant de manière assez large, afin d'établir le potentiel des sources et l'état de la recherche selon les siècles. De mémoire, Alain Hugon avait estimé qu'il restait encore beaucoup à faire. Mes premières recherches tendirent rapidement à lui donner raison, tant les études sérieuses sur le château manquaient. Je m'inscrivis donc en thèse avec l'ambition de présenter une meilleure vision, sinon une première, et mon sujet était « Le château de Caen, la ville et le roi (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) ».

Il fallut moins de trois mois pour que ces bornes chronologiques et thématiques évoluent. Lors d'un dépouillement aux archives départementales du Calvados, je rencontrai Jean-Yves Laillier. Il m'évoqua une curiosité qu'il avait depuis longtemps remarquée pour Caen, celle d'avoir été gouverné durant la plus grande partie des guerres de Religion par des militaires qu'il qualifiait de « méridionaux ». Pour la première fois, il plaçait dans mon esprit les noms de Laguo et de La Vérune... S'en suivit la découverte de plusieurs actes, d'une nature administrative assez banale. L'étincelle fut provoquée lorsque, quelques semaines plus tard, je dépouillais les montres militaires de Caen, conservées par la bibliothèque municipale. Je tombais alors sur un document saisissant : une revue, datée du 22 juin 1570, faisant état d'une compagnie de trois cents soldats des Bandes Françaises en garnison au château<sup>1</sup>. A leur tête, ce Raymond de Laguo, dont je venais d'entendre parler, qualifié de « gouverneur pour le roy ». Au fil des semaines, de nouvelles sources supposaient déjà la présence de cette troupe en 1567, en 1564... Pouvait-elle n'être jamais partie et depuis quand était-elle au château ? Et surtout pour quelle raison, à une période où les finances de l'État étaient au plus bas et où Caen n'avait pas la réputation d'être menacée, Charles IX entretenait-il une compagnie aussi

---

<sup>1</sup> Une reproduction de cet acte et une transcription sont disponibles en Annexe 15.

énorme et appartenant de surcroît à l'élite de l'infanterie française ? Laguo et sa compagnie immobile m'obsédaient. Le besoin de comprendre sa présence me poussait à explorer les sources municipales et à découvrir un étrange climat urbain, ponctué de tensions avec l'élite civile, majoritairement protestante, et de remontrances au roi. Je me découvrais une passion pour cette période, dense et complexe, comprenant qu'un recentrage suffirait à justifier un travail de recherche. L'intitulé de ma thèse devint donc « La ville de Caen, le gouverneur et le roi durant les guerres de Religion (1557-1594) ».

## Définitions

Le choix de ces bornes chronologiques s'explique par le fait qu'aucune des deux dates traditionnellement admises pour les guerres de Religion en France (1559-1598) ne paraît avoir d'écho à Caen. Dans sa thèse sur les registres protestants de cette ville, Maryélie Suffern Lamet considère 1557 comme une année charnière, une majorité d'échevins nouvellement élus s'affichant ensuite au sein de l'église calviniste<sup>2</sup>. C'est également à partir de cette date que la part de protestants au sein de l'élite civile s'enracine et devient un phénomène sociétal. J'ai donc décidé de commencer mon étude à compter de ladite année, ce qui permettait d'inclure la question des relations de Caen avec Henri II (1557-1559). Fixer la fin de ma recherche fut plus complexe. Certes, la rencontre des deux gouverneurs à Alençon en décembre 1590 pouvait offrir à ma thèse une conclusion épique, que certains scénaristes ou romanciers ne détesteraient pas. Mais d'un point de vue politique, il était un peu maladroit de s'arrêter au début d'un avènement et au paroxysme d'une guerre dans laquelle la province normande, y compris à l'ouest, jouait un si grand rôle. En outre, cela escamotait les questions liées à l'action du parlement de Normandie, transféré à Caen jusqu'en avril 1594. Arrêter l'étude à la publication de l'édit de Nantes (1598) comportait également un paradoxe, celui de rajouter une multitude de sources extrêmement denses à dépouiller, malgré le peu d'impact que le texte eût immédiatement dans la province<sup>3</sup>. Dès 1593, le climat de guerre s'atténuait déjà en Basse-Normandie, en raison de la raréfaction des villes qu'y tenait encore la Ligue. Dans sa récente thèse sur les ligueurs du Cotentin, Patrice Mouchel-Vallon considère lui aussi cette année comme le tournant de la guerre civile, avec le constat d'une situation irrécupérable pour la Sainte Union<sup>4</sup>. La reddition de Rouen, le 27 mars 1594, puis la conclusion d'une trêve de trois mois avec la Bretagne ligueuse du duc de Mayenne, en septembre 1595, sécurisaient

---

<sup>2</sup> LAMET M.-S, *Reformation, war and society in Caen, Lower Normandy, 1558-1610*, University of Massachusetts, 1978.

<sup>3</sup> Jusqu'en 1609, le Parlement de Normandie refuse d'enregistrer l'édit. Cf. DAIREAUX L., « Le parlement de Normandie et l'édit de Nantes : une bataille de dix ans (1599-1610) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 122-3, 2015.

alors définitivement l'ouest normand<sup>5</sup>. Au croisement de ces dates et de ces enjeux, j'ai donc décidé d'arrêter mes dépouillements à avril 1594, soit au moment où le parlement de Normandie quittait Caen et que la cause d'une victoire définitive du roi était entendue.

Parmi les trois termes que l'intitulé de ma thèse englobe, le plus complexe est assurément celui de « ville » qui, au-delà d'être une simple délimitation juridique symbolisée par des murs, entremêle des notions de pouvoirs et de population. Dans l'absolu, Caen présente à cette époque un fonctionnement en diptyque plutôt attendu, typique d'une communauté urbaine d'Ancien Régime. D'une part, un corps de ville composé d'officiers royaux, de justice et de finance auxquels s'ajoute une dizaine de confrères municipaux, essentiellement chargés des questions de police et d'administration. D'autre part, un gouverneur nommé par le roi, en charge de toutes les problématiques liées à la défense de la ville (fortifications, garnison, niveau de circulation des biens et des personnes), auquel échappe toutefois la surveillance des rues en temps de paix. Ces prérogatives n'ayant rien d'exceptionnel, j'ai préféré ne pas alourdir cette introduction et les détailler lors du panorama général de la ville, que je propose au chapitre II<sup>6</sup>. Je m'attarderai davantage sur les questions inhérentes à la communauté d'habitants et sur ce qu'on peut déjà en déduire. Aucun document ne permet véritablement de savoir si les Caennais présents lors des assemblées générales – ces rencontres où ils sont amenés à débattre, avec les officiers civils, des sujets engageant les intérêts de la ville – provenaient de tous les milieux sociaux (aristocratie, bourgeoisie, et ce reste que l'on a l'habitude d'appeler « peuple ») ou s'ils étaient déjà le fruit d'une sélection. Très régulièrement, les mandements annonçant la tenue prochaine d'une assemblée étaient accompagnés d'une liste de bourgeois et notables convoqués. Difficile de savoir si cette liste était affichée, communiquée en public, ou si les intéressés étaient prévenus à leur domicile, par le biais d'un sergent<sup>7</sup>. La présence de ces éminents habitants était toutefois indispensable, dans la mesure où c'était eux qui votaient lors des débats ou des élections municipales.

---

<sup>4</sup> Selon lui, la dernière entreprise dans cette partie de la province a lieu lors d'un épisode que l'on surnomme la « surprise de Cherbourg ». Le 12 avril 1593, Louis de Sainte-Mère-Église, sieur du Tourp, tente de rentrer dans la ville avec vingt-cinq compagnons, tandis que la garnison paraît distraite par la procession des Rameaux. Le gouverneur Michel de Montreuil – dit le capitaine La Chaux – ayant eu vent du projet, il permit à ces intrus de pénétrer dans la place, avant de les attaquer soudainement avec le concours des habitants. Peu des comploteurs en réchappèrent. Capturé pendant la contre-attaque, le sieur du Tourp fut décapité et sa tête, ainsi que quelques autres, placées sur des piques aux abords de la ville. La communication fit son effet. Cf. MOUCHEL-VALLON P., *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : la réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre*, manuscrit de thèse, Université de Caen, 2017, p. 10, 690, 864.

<sup>5</sup> MASSEVILLE L., *Histoire sommaire de Normandie*, cinquième partie, Rouen, Maurry, 1701, p. 358. Le 12 septembre 1595, un arrêt du Conseil du roi ratifie le paiement de 15 000 écus pour entretenir cette trêve. Cf. BnF, ms. Clairambault 652, « « Affaires et résultats des divers Conseils », VI (1576-1595), fol. 396.

<sup>6</sup> Un premier regard est néanmoins possible sur l'organigramme que j'ai réalisé et qui résume la position et le rôle de chaque type de pouvoir. Cf. Annexe 3.

<sup>7</sup> Un bon exemple est la liste des quatre-vingt bourgeois et notables de Caen, convoqués à l'assemblée générale du 15 février 1564. A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. 1563 (a. s.)-8 oct. 1564), fol. 2-5.

Néanmoins, le fait que ces assemblées générales soient annoncées par le crieur public, ou comme on dit « à son de trompe », laisse entendre que tous, y compris les gens de moindre condition, pouvaient s’y rendre. Il y aurait donc un auditoire, bien qu’il faille sans doute se méfier un peu de ce principe d’ouverture, qui renvoie davantage aux idéaux universels de nos démocraties. Chacun devait alors connaître son droit ou non d’y assister au regard de sa condition (étranger à la ville, locataire). À toutes les époques, des études ont démontré que la fréquentation des assemblées populaires était impactée par les réalités économiques et sociales. L’importance vitale des jours de labeur empêchait ou désintéressait généralement ceux qui y étaient soumis, la perspective de perdre une demi-journée de salaire séduisant peu. Il n’y a pas lieu de croire que les choses aient été très différentes à Caen au XVI<sup>e</sup> siècle, d’autant que jamais la mention d’une indemnisation des participants aux assemblées n’apparaît dans les sources. Par ailleurs, si ceux n’ayant pas répondu à leur convocation pouvaient s’exposer à une amende, aucune sanction n’apparaît pour les éventuels absents du « peuple ». En somme, devaient paraître majoritairement ceux qui en avaient l’obligation ou qui pouvaient se le permettre : propriétaires terriens, professions libérales, rentiers de toutes sortes. Les autres, non consultés, n’y auraient eu qu’un droit d’écoute et, éventuellement, un droit de « bruit » (acclamation, huée) plus ou moins cathartique. En mars 1563, la lecture publique de l’édit d’Amboise à Caen provoqua ainsi une vive indignation au sein de l’auditoire. Le 27 février 1588, le greffier de l’hôtel commun mentionnait une émotion inhabituelle de la foule lors du résultat de l’élection municipale<sup>8</sup>. Jamais pourtant, ces colères ne paraissent avoir d’incidence sur la décision prise. Jamais non plus, les remontrances que l’échevinat portait au roi ou à ses lieutenants-généraux ne réclamèrent une meilleure considération du « peuple » lors des organes de consultations. Les choses étaient ainsi, et quiconque s’indignait de cette ségrégation citoyenne était invité à progresser socialement afin d’atteindre le premier échelon des entendus, en somme, à se faire « bourgeois ».

Ce premier honneur accordé à un habitant obéissait à des réalités assez diverses selon les villes. Un document, très rare pour la période, permet néanmoins de déduire sur quoi reposaient les statuts de la bourgeoisie caennaise au XVI<sup>e</sup> siècle. Le 14 mai 1583, les échevins de Caen accèdent à la requête de Germain Mallet, bourgeois de la paroisse Notre-Dame de Froiderue, et lui délivrent une attestation – probablement dans un but fiscal – stipulant qu’ :

« Il est de present propriétaire de maison et en icelle a faict actuelle et continuelle demeure et residence luy sa femme enfans et serviteurs passés sont dix ans – Ayant durant ledit temps esté impozé et contribué ainsi que les autres bourgeois manans et habitantz d’icelle ville a toutes levees de deniers extraordinaires faictes par ordonnance de Sa Majesté sur lesdits habitantz – Oultre payé les aides subsides et impositions qui se

---

<sup>8</sup> A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (24 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 2-17.

levant en ladite ville sur les marchandises vendues par lesdits habitantz pour satisfaire au payement de l'impost a taille a quoy iceux habitantz sont annuellement retirez et imposez par les elleus en l'ellection dudit Caen – Mesme contribué a toutes fournitures de vivres munitions litz linge et autres meubles qui ont esté prins sur iceulx habitantz puis ledit temps tant pour subvenir aux gentz de guerre qui ont tenu garnison en ladite ville et chasteau de Caen que pour la fourniture du camp assemblé en ce pais pour la reduction des villes de Saint Lo de Domphront et de Carentan »<sup>9</sup>.

Les conditions d'obtention de ce statut semblent donc assez habituelles et reposeraient sur un temps de résidence et de contribution aux charges ordinaires et extraordinaires que l'administration estime appréciables<sup>10</sup>. L'intérêt principal du statut de bourgeois est qu'il s'applique sur la personne et non sur le lieu. Les bénéficiaires préfèrent alors bien souvent faire valoir leurs privilèges fiscaux en dehors de Caen, sur quelques terres qu'ils possèdent dans l'arrière-pays, à la mode des gentilshommes qui, très attachés à leur ruralité, considèrent davantage la ville comme un lieu de passage<sup>11</sup>. Les quelques obligations civiques exigées en retour, à savoir la présence aux assemblées et le service au sein de la milice bourgeoise, n'arrivaient pas à faire pencher la balance du côté des inconvénients.

### **Bilan historiographique : une exception caennaise durant les guerres de Religion (1978-2018) ?**

D'un point de vue politico-militaire, c'est-à-dire tout ce qui peut concerner les gouverneurs au sein du château ou leurs relations avec le roi et les pouvoirs civils de Caen, le bilan des recherches demeure assez mince. Faute d'éléments nouveaux, la tradition historiographique s'appuie encore beaucoup sur les conclusions de Michel de Bouard dans son ouvrage paru sur l'histoire générale de la forteresse en 1979. Après un sursaut d'activité lié à la première guerre de Religion (1562-1563), la forteresse aurait, selon lui, plongé dans une léthargie pluriséculaire (XVI-XVIII<sup>e</sup> siècles), que le siège de Louis XIII en 1620 vint brièvement déranger<sup>12</sup>. En 1996, une thèse de Karine Leboucq sur François d'O, réalisée dans le cadre de l'École des Chartes, eut le mérite de détailler les arcanes de son accès au commandement de Caen et d'aborder la question de ses relations avec l'échevinat (1578-1585). Mais cette problématique, envisagée comme une étape et intégrée à une réflexion plus

---

<sup>9</sup> A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583 - 18 févr. 1584), fol. 56-57.

<sup>10</sup> Cette obligation de résidence est variable selon les villes : dix ans à Marseille, à Lyon et au Havre ; cinq ans à Bordeaux. On remarque également que cette estimation est surtout théorique, les forfaiteurs étant nombreux. Cf. SOBOUL A., *La France à la veille de la Révolution : le mouvement des idées dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, Centre de Documentation Universitaire, 1964, p. 29 ;

<sup>11</sup> FONTAINE A. « Conflits à propos de la taille entre bourgeois de Caen et habitants de la campagne aux XVI<sup>e</sup> / XVII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Normandie*, 3<sup>e</sup> année, n° 3-4, 1953, p. 232. Sur le mépris des gentilshommes pour la ville au XVI<sup>e</sup> siècle, cf. SAUPIN G., *Les villes en France à l'époque moderne, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2002, p. 86.

<sup>12</sup> DE BOUARD M., *Le château de Caen*, Caen, CRAHM, 1979.

générale sur la carrière du personnage, enrichissait somme toute assez peu la perception de Caen durant les guerres de Religion<sup>13</sup>. Un article, publié deux ans plus tard dans la *Revue Historique*, complétait cet épisode caennais de la vie de l'archimignon<sup>14</sup>. En 2000, un ouvrage à vocation synthétique, les *Mémoires du château de Caen*, réaffirmait à demi-mots la vision de De Bouard, reliant en quelques lignes les événements de 1562-1563 et ceux de 1620. Une liste de gouverneurs, assez perfectible, y était jointe et confirmait l'étendue des recherches qui restaient à mener pour l'époque moderne<sup>15</sup>.

A n'en pas douter, les points les plus développés de l'historiographie concernent le prisme politico-religieux et l'appréhension du protestantisme au sein de l'élite civile. A la fin des années 1970, une succession remarquable d'ouvrages contribua à la construction d'une particularité caennaise : le constat d'une ville qui, contrairement à tant d'autres, aurait évité de basculer dans les violences civiles. Dès 1877, Sophronyme Beaujour expliqua cette singularité par une certaine hauteur de vue des Caennais :

« Pour en revenir à notre ville, il est consolant de voir qu'au milieu des péripéties sanglantes et des persécutions acharnées qui ont sévi dans d'autres régions, nos concitoyens des deux cultes ont su vivre en paix les uns avec les autres, et conserver entre eux des sentiments de tolérance, de bienveillance et d'union. Ce qu'il convient également de mettre en lumière, c'est la conduite de la plupart de nos intendants qui, bien avant l'époque où les idées de tolérance avaient gagné les sommités administratives, s'efforçaient de faire prévaloir les principes d'humanité<sup>16</sup> ».

Cette vision d'une société caennaise « tolérante » durant les guerres de Religion, quasiment unanime au XIX<sup>e</sup> siècle, connaît encore aujourd'hui un certain succès. La thèse de Maryélise Suffern Lamet y contribua. Elle se présente essentiellement comme un regard critique de la première partie des registres protestants de Caen, tenus entre 1560 et 1585. En dehors des grandes qualités que son travail conserve encore aujourd'hui, notamment dans sa tentative d'esquisser pour la première fois une approche sociale de la Réforme caennaise, l'auteur n'échappe pas à la tentation d'en déduire un climat politique. Selon elle, la remarquable tenue des registres reflèterait une assez bonne tranquillité des protestants après 1563. Comme le résuma Hugues Neveux dans le compte-rendu qu'il fit de ce travail en 1981 :

« Pendant les trente ans qui précèdent l'Edit de Nantes, la communauté protestante dut faire face à l'adversité, une adversité toute relative puisque si le culte fut interdit de temps à autre et des pasteurs obligés de s'expatrier (ce qui créa des liens solides avec îles anglo-

---

<sup>13</sup> LÉBOUCQ K., *François d'O (v. 1551-1594) : vie et carrière politique d'un « mignon » sous Henri III et Henri IV*, thèse diplôme d'archiviste-paléographe, École Nationale des Chartes, Paris, 1996.

<sup>14</sup> LÉBOUCQ K., « L'administration provinciale à l'époque des guerres de religion : Henri III, François d'O et le gouvernement de Basse-Normandie (1579-1588) », *Revue Historique*, 1998/2, n° 122.

<sup>15</sup> *Mémoires du château de Caen*, Paris, Skira, 2000, p. 29, 169.

<sup>16</sup> BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire de l'Église Réformée de Caen*, Caen, Le Blanc-Hardel, 1877, p. 523.

normandes, voire la Grande-Bretagne elle-même), elle n'eut à affronter ni une Saint-Barthélémy, ni une Ligue vigoureuse, le massacre d'Allemagne (Fleury-sur-Orne) étant l'œuvre de bandes honfleuraises »<sup>17</sup>.

Bien sûr, l'heure n'était plus aux conceptions romantiques et quelques peu anachroniques du XIX<sup>e</sup> siècle, dont Sophronyme Beaujour s'était si bien fait le chantre. L'apparente liberté de croire n'était plus uniquement présentée comme une envie de tolérance durable et unanime. Elle était désormais associée au constat d'une irréductible domination des protestants au sein de l'élite civile, malgré l'édit d'Amboise (19 mars 1563), avec ce qu'elle avait d'étrange dans une Normandie où, quasiment partout, les persécutions recommençaient. Moins qu'un consentement, c'était donc l'incapacité des catholiques à s'opposer qui exprimait cette sérénité d'exercice de l'autre foi. Au cours de la même année, Lamet publie un article dans le prestigieux *Sixteenth Century Journal*, au titre évocateur : « French Protestants in a Position of Strength the Early Years of the Reformation in Caen, 1558-1568 »<sup>18</sup>. La « bizarrerie » caennaise s'internationalisait, devenait une illustre exception. Symboliquement, elle était calquée sur les années de mandat du lieutenant-général de bailliage Olivier de Brunville (1563-1568), calviniste mort en charge. Sa disparition devenait alors le début d'un déclin, autant confessionnel que politique :

« After the edict of September in 1568 the Protestant registers of baptism were discontinued for the first time since 1561. To add to the Reformés difficulties, Olivier de Brunville died in August 1568. His successor as lieutenant general of the bailli was the man who had been the most outspoken Roman Catholic notable throughout the 1560s, Charles de Bourgueville. Two of the three candidates for the post, chosen by the city notables, were prominent Protestants, but it was the third whom the king chose. The Protestants would never again enjoy the numerical strenght and political influence which we have observed in the years from 1558 to 1568 although they would recover and hold services whenever legally possible during the latter years of the sixteenth century »<sup>19</sup>.

Mais, dans l'absolu, si elle était associée à des justifications un peu plus raisonnables, l'absence globale de persécution à Caen n'était pas démentie. L'étude admettait donc que la reprise en main catholique s'était déroulée dans une remarquable générosité de cœur, détachée de la moindre rancune. La signature d'un pacte d'amitié, dès octobre 1567, renforçait cette impression d'une transition douce et réussie dans la direction des affaires publiques.

---

<sup>17</sup> NEVEUX H., « La conquête de la Normandie par les Américains, premier épisode. Une thèse sur la Réforme à Caen : Maryelise Suffern Lamet, *Reformation, War and Society in Caen 1558-1610, Annales de Normandie*, 31<sup>e</sup> année, n° 1, 1981. p. 79.

<sup>18</sup> LAMET M.-S., « French protestants in a position of strenght, the early years of the Reformation in Caen 1558-1568 », *The Sixteenth Century Journal*, automne 1978, vol. 9, n° 3.

<sup>19</sup> *Ibid.*

En vérité, il est très probable que cette vision soit tributaire de ce qui se construisait simultanément dans l'historiographie de Rouen. Sous l'influence d'une thèse magistrale servie par Philip Benedict en 1979, et publiée dès 1981, la capitale normande apparaissait plongée, année après année, dans un chaos de violences et de radicalisation dont elle ne parvenait pas à se défaire<sup>20</sup>. Après le traumatisme de la crise iconoclaste, la persécution croissante des protestants (1563-1570), l'éclatement du second plus grand massacre du royaume après la Saint-Barthélémy (1572) et l'entrée euphorique des habitants dans le mouvement ligueur (1588), imposaient le constat d'une ville aveuglée par un catholicisme vengeur et insatiable. Au contact de cette image effroyable, Caen devenait, par effet de contraste ou par envie, le contre-exemple parfait de cet obscurantisme, avec ce qu'il avait de rassurant. La singulière entente des élites civiles devenait le principal enjeu historiographique de Caen durant les guerres de Religion. Il finissait par justifier tout : l'absence de massacre ou de persécution malgré les interdictions réitérées du protestantisme dans la sphère publique (1572 ; 1585), la résistance de la ville à la Ligue en 1588, son ralliement précoce à Henri IV en 1589.

Face à ce déterminisme, je me permets ici de livrer quelques premiers questionnements. Outre un doute sur le raisonnement en lui-même – une ville qui ne bascule pas dans la violence est-elle pour autant un modèle de concorde ? –, on peut regretter qu'il soit construit autour d'une considération assez limitée des sources et des acteurs. En effet, dans la mesure où cette absence supposée de répression est forcément consentie par l'autorité militaire en place – une disposition contraire provoquant inmanquablement des perturbations – quelles sources relatives à cette même autorité permettent de conforter cette vision ? En bref : et le gouverneur dans tout cela ? Qui est-il en 1563-1568 ? Quelles sont ses convictions ? A-t-on des lettres de sa main attestant de sa collaboration ? L'éclaircissement de ces points me parut une nécessité et représente une part importante de mon travail de recherche.

Cette opposition systématique entre un Rouen violent et un Caen apaisé a perduré dans l'historiographie. On la retrouve dans les ouvrages les plus généraux, lesquels à n'en pas douter ont une importance dans la transmission de cette certitude historique. En 2002, Philippe Goujard, au moment d'évoquer les débordements incessants dans la capitale normande, dresse un portrait tout à fait contraire de sa rivale :

#### « A Caen, la cohabitation »

Rien de tel ne se produisit à Caen. Le partage des pouvoirs entre les notables des deux confessions demeura l'usage. A chaque élection, des protestants étaient élus au conseil de ville. Il est vrai que sur les quatre-vingt membres de l'assemblée électorale, il y en aurait quarante-neuf réformés. Des protestants étaient aussi présents dans les institutions fiscales et judiciaires : la forte influence des protestants au présidial empêcha les autorités

---

<sup>20</sup> BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion*, New York, Cambridge University Press, 1981.

royales d'enquêter sur les mouvements iconoclastes de 1562. Cette situation assura non seulement la tranquillité de la ville mais entraîna aussi une lecture des édits de tolérance favorables aux protestants. La lutte contre l'accroissement de la pression fiscale unissait plus les dirigeants de la ville que ne les divisait l'appartenance confessionnelle »<sup>21</sup>.

En 2006, un ouvrage de Jean-Paul Barbier-Mueller affiche une carte des possessions ligueuses au moment où Henri IV hérite du trône de France. Si la représentation peut être nuancée – il manque notamment Dieppe et Cherbourg en tant que villes royalistes –, l'idée d'un Caen, seul contre tous et manifestement invincible, est assez intéressante d'un point de vue historiographique.



Source : Barbier-Mueller J.-P. (coll.), *La parole et les armes : chroniques des guerres de Religion en France*, Paris, Hazan, 2006<sup>22</sup>.

Toutefois, et depuis quelques années, la certitude d'une cohabitation libre et cordiale entre officiers catholiques et protestants de Caen se voit remise en question. Malgré l'absence d'étude spécifique sur le sujet, certains spécialistes n'hésitent pas à montrer, même succinctement, un peu plus de prudence. En 2009, Nicolas Le Roux précise ainsi, dans un ouvrage de portée générale, – et une sous-partie qu'il intitule « coexister dans l'intolérance » – que dans la capitale bas-normande, « l'équilibre [des charges publiques] n'eût plus cours

<sup>21</sup> GOUJARD P., *La Normandie des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : face à l'absolutisme*, Rennes, Ouest-France, 2002, p. 140.

<sup>22</sup> Une carte similaire, publiée par Nicolas Le Roux en 2009 montre que le contrôle royaliste s'étendait plutôt à cette époque sur toute la moitié nord de la Basse-Normandie. Cf. LE ROUX N., *Les guerres de Religion (1559-1629)*, Paris, Belin, 2014 (réed.), p. 291.

après 1564, même si l'on conserva quatre échevins huguenots jusqu'en 1567 »<sup>23</sup>. L'idée d'une contrainte royale et catholique dans le renouvellement des élites civiles de Caen commençait à se faire jour.

En 2010, Luc Daireaux affiche également une position plus mesurée dans sa thèse sur les protestants en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle. A l'occasion d'un bref retour, il envisage plutôt la période qui suit la première guerre de Religion (1562-1563) comme un début de reflux global du protestantisme en Normandie avec une Église qui, selon lui, serait « désorientée par une politique religieuse qui alterne entre répression et conciliation »<sup>24</sup>. L'exception caennaise s'estompait et l'heure était davantage à la présentation d'une ambition politique protestante entravée par un lent sursaut romain. Tout récemment, Nicolas Le Roux fit même de Caen un éminent exemple de frustration réformée :

« Dans certaines villes où les protestants avaient dominé pendant la guerre, des consulats mi-partis furent institués dans lesquels siégeaient autant de protestants que de catholiques. Ce fut le cas à Caen, Orléans ou Lyon. Il ne s'agissait pas de l'expression d'un idéal de tolérance et de partage mais du moyen d'imposer le retour des catholiques dans l'administration »<sup>25</sup>.

C'est dans cette nouvelle position historiographique que mon travail de thèse prétend s'inscrire, en proposant une relecture des guerres de Religion à Caen, sous le prisme élargi des relations entre le corps de ville, le gouverneur et le roi. Par cette approche triangulaire, il s'agira avant tout d'éclaircir la question des relations entre officiers catholiques et protestants du corps de ville, ainsi que celle de leur marge de manœuvre face aux différents gouverneurs. Alors seulement, sera-t-il possible de mieux appréhender leur attitude pour chaque grand événement de la guerre civile.

## Sources et méthode

Pour quiconque s'intéresse à la municipalité de Caen durant l'Ancien Régime, les archives départementales du Calvados conservent un fonds exceptionnel par son exhaustivité et son état, celui des registres de délibérations du corps de ville. Il s'agit d'une compilation exhaustive de tous les actes impliquant ou concernant la municipalité : délibérations du conseil municipal, procès-verbaux d'assemblées restreintes ou générales, copies des correspondances reçues par l'hôtel commun, auxquels s'ajoutent les actes émanant du pouvoir royal, du bailli ou de ses lieutenants ainsi que ceux des gouverneurs de ville ou de province.

---

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>24</sup> DAIREAUX L., *Réduire les huguenots. Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 2010, p. 88.

<sup>25</sup> LE ROUX N., *Les guerres de Religion*, « Que sais-je ? », 2018, p. 52.

Les feuillets furent la plupart du temps classés par ordre chronologique, selon une toison annuelle ou bisannuelle. Les bornes chronologiques de l'étude (1557-1594) m'ont ainsi mis en contact avec un ensemble de vingt-neuf registres, soit plus de trois mille cinq cents folios. Ce corpus principal, d'une richesse immense, permet d'entrer dans le quotidien des affaires publiques de Caen durant les guerres de Religion, de repérer un fait ou un personnage, puis de travailler autour en recherchant des archives connexes. Cette masse documentaire, à transcrire page à page au gré des écritures plus ou moins lisibles – la paléographie de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle est, à mon sens, la plus ardue – pourrait rapidement décourager. Cependant, il existe dans les fonds précieux de la bibliothèque municipale de Caen (récemment devenue la médiathèque Alexis de Tocqueville) une collection bien utile : les inventaires détaillés que Gustave Dupont, avocat et érudit caennais, réalisa dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Répartis en huit tomes, ils proposent un court résumé de chaque acte, avec un index thématique pour chacun d'eux, en fin de volume. Seuls les deux premiers tomes concernent les registres de délibérations produits durant les guerres civiles<sup>26</sup>. La prudence est néanmoins de mise, car après avoir remarqué un document pouvant potentiellement présenter un lien avec l'étude, il apparaît indispensable de se reporter à l'original tant Dupont, malgré son assez bonne habileté de paléographe, se risque à des interprétations discutables ou commet parfois des erreurs de lecture. En outre, les index qu'il a constitués lui-même n'ont rien d'exhaustif. L'outil est néanmoins recommandable en ce qu'il permet une appréciable économie d'énergie, par un balayage systématique de chaque registre avant dépouillement.

En ce qui concerne la recherche sur les différents gouverneurs de Caen, force est de constater que la démarche se confronte à un corpus beaucoup plus lâche. Contrairement aux rois, dont les archives sont centralisées par le biais d'une chancellerie, les capitaines étaient bien souvent propriétaires de leurs « papiers », ce qui au fil des siècles et des héritages, eût tendance à favoriser les dispersions. À titre d'exemple, j'évoquerai ici mes difficultés pour retracer le parcours de Raymond de Laguo à Caen (1563-1578). L'homme n'est pas facile à trouver, bien que la durée de son commandement embrasse la moitié de la période étudiée. Une recherche par son seul nom aux archives départementales du Calvados livre deux documents : une lettre de commission (1563) et un acte relatif au rachat des droits d'un bois du Domaine royal, près de Falaise (1574). Assez peu de choses donc, et la pauvreté des études sur le personnage s'en trouvait justifiée. Mais comme me dit un jour Ralph Brauner, chercheur habitué de la BnF avec lequel j'ai sympathisé au cours de mes dépouillements, et qui s'affairait alors à dépouiller, transcrire et inventorier les trois-cent-soixante-neuf volumes du Fonds Montesquiou : « l'absence de sources est généralement l'excuse de ceux qui n'ont

---

<sup>26</sup> Bibl. mun. de Caen, in-fol. 197, G. DUPONT, *Registres de l'Hôtel de Ville, Inventaire sommaire*, t. I-II (1522-1598).

pas assez cherché ». Ce point de vue très personnel, qui porte tout de même à sourire par son insolence, trouvait avec mon capitaine béarnais un fond de vérité. Au fil des mois, je m'aperçus que son nom était traité sous toutes les formes par l'administration française, comme un concours d'esthétisme ou d'originalité, mais qui amuse assez peu le chercheur : Laguo, Lago, Lagot, L'Ago, La Gau, Lagau, Lage<sup>27</sup>... Ironie du sort, aucune de ces graphies n'est utile au moment d'aborder les archives béarnaises, où il est bien souvent « Ramón de Lagor ». Il suffisait d'y penser. L'excavation de ces dizaines de fragments de vie – à Caen, à Rouen, à Paris, à Pau, à Monaco –, qu'il convient de replacer dans une lecture inédite mais cohérente, fut assurément l'une des plus longues tâches de ma recherche<sup>28</sup>. Elle explique ma satisfaction de proposer, pour la première fois, une présentation complète de ce gouverneur oublié, que j'estime essentiel à une relecture des événements caennais sous les règnes de Charles IX et d'Henri III.

Enfin, reste à mentionner le rôle non négligeable de deux grands ouvrages caennais. Au croisement du récit d'Histoire et de la source, ils ont le mérite d'avoir été écrits par deux auteurs témoins des événements. *Les Recherches et Antiquitez de la province de Neustrie* (1588) de Charles de Bras, sieur de Bourgueville (1588) est sans aucun doute le plus célèbre. L'oeuvre s'inscrit dans cette tendance des premières monographies urbaines qui commencent à apparaître à la fin des guerres civiles, et serait liée à l'expérience plutôt clivante de la Ligue et à ce qu'elle génère comme réflexes identitaires. On peut citer le *Recueil des Antiquitez et Singularitez de la Ville de Rouen*, écrit par le capucin Noël Taillepied, paru la même année<sup>29</sup>. Juriste de formation, Bourgueville est progressivement porté aux plus hautes fonctions civiles de Caen, jusqu'à devenir lieutenant-général de bailliage en 1568. Le titre de son livre ne doit pas tromper et il s'agit surtout d'une Histoire de Caen, des gloires fantasmées de l'époque médiévale aux drames déchirants que ses concitoyens continuaient de vivre. Centrées sur une lecture événementielle, les *Recherches et Antiquitez* sont ponctuées d'interventions personnelles et moralisantes de l'auteur – qu'il nomme « avertissement » – lesquelles peuvent aussi bien concerner les institutions, que la politique, l'économie, l'urbanisme. Bourgueville ne manque pas non plus de donner sa propre perception des guerres de Religion. Pour s'être précocement inquiété de la montée en puissance d'une Ligue financée et aidée militairement par l'Espagne, alors que tant de ses concitoyens s'épuisaient à débattre de

---

<sup>27</sup> En comparaison, La Vérune apparaît dans une grande majorité des cas sous cette seule forme et le repérer dans les archives fut beaucoup plus simple.

<sup>28</sup> Durant ces dépouillements, je publiai un article dans la Revue de Pau et du Béarn en 2016, afin de définitivement faire ressortir Laguo de l'ombre. Il apparaît perfectible aujourd'hui, tant mes découvertes sur le personnage continuaient ensuite de se multiplier. Cf. DAUVIN A., « Raymond de Laguo, capitaine béarnais et gouverneur de Caen pendant les guerres de Religion », *Revue de Pau et du Béarn*, n° 43, novembre 2016.

<sup>29</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez de la province de Neustrie*, nouvelle édition, Caen, Chalopin, 1833 ; TAILLEPIED N., *Recueil des Antiquitez et Singularitez de la Ville de Rouen*, Rouen, Le Mesgissier, 1588

religion, l'historien et tribun pourrait être autant comparé à Hérode qu'à Démosthène. Il meurt le 5 novembre 1593, à l'âge de 89 ans, au moment où la victoire d'Henri IV commençait à devenir envisageable. Plusieurs études lui furent consacrées, la plupart s'intéressant surtout à sa manière si particulière de raconter les guerres civiles<sup>30</sup>.

De quarante ans son cadet, Jacques de Cahaignes (1548-1612) est sans doute moins connu. Ce médecin de formation, et protestant de surcroît, n'avait pas eu besoin de son ouvrage pour être célèbre en son temps. Il avait notamment traduit en langue vernaculaire les prescriptions de son confrère et concitoyen Julien le Paulmier sur la peste, tandis que l'élite civile de Caen était désespérée par le fléau<sup>31</sup>. Recteur de l'Université dès 1573, Cahaignes devient professeur de médecine en 1583 puis premier échevin en 1591<sup>32</sup>. Le premier tome de ses *Éloges des Citoyens de la Ville de Caen* paraît en 1609, trois ans avant sa mort. Le second ne verra jamais le jour. Bien qu'inachevée, l'œuvre est extrêmement précieuse car elle compile une multitude de petites biographies des Caennais de ce temps, dont il ne reste bien souvent qu'un nom dans les registres de délibérations du corps de ville. Cahaignes rappelle à l'historien les métiers de ces illustres inconnus, leurs amitiés, leurs alliances, il précise parfois leurs adresses, rappelle des particularités physiques ou des bons mots. En somme, il aide l'historien à se plonger au mieux dans le quotidien des rues de Caen durant les guerres de Religion, qu'il s'agisse de rencontrer l'échevin se rendant à l'assemblée, le marchand s'affairant sur le port, le professeur quittant l'Université. En s'appliquant à faire ressortir de ses pages ces gens qu'il estime exceptionnels, en relatant leurs destins plus ou moins heureux, Cahaignes se veut le porte-parole d'une identité urbaine, pour ne pas dire une fierté, qui mériterait, selon lui, de survivre au traumatisme des déchirures confessionnelles. Deux ouvrages, l'un écrit par un catholique, l'autre par un protestant. Le premier revient sur des événements, l'autre sur des personnages. Ces deux œuvres ajoutent une dimension vécue aux sources administratives, politiques ou militaires. En parallèle d'une relecture politique des guerres de Religion à Caen, elles poussent à s'interroger, simultanément, sur les étapes de construction d'une première mémoire officielle.

---

<sup>30</sup> On peut citer ici deux études relativement récentes, traitant de Bourgueville et de son ouvrage : TIMOTEI J., *Chorographie urbaine, politique et théologique à Caen au XVI<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Charles de Bourgueville.*, thèse de doctorat, Université de Montpellier – Paul Valéry, 2001 ; BERCHTOLD J., FRAGONARD M.-M., *La Mémoire des guerres de Religion, la concurrence des genres historiques*, Genève, Droz, 2007.

<sup>31</sup> LE PAULMIER J., *Bref discours de la préservation et la curation de la peste*, Caen, Le Chandelier, 1580.

<sup>32</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges des citoyens de la ville de Caen*, première centurie, Caen, Le Blanc-Hardel, 1880. En 1900, Gustave Panel réalisa la seule étude connue sur le médecin caennais. Cf. PANEL G., *La vie & les œuvres de Jacques de Cahaignes, professeur du roi en médecine à l'Université de Caen, 1548-1618*, Sotteville-lès-Rouen, Lecourt, 1900.

## **OUVERTURE**

## I

### **LE GOUVERNEMENT DE CAEN ET L'ÉVOLUTION DES RÉSEAUX DE COMMANDEMENT EN NORMANDIE (1530-1559)**

Afin de mieux comprendre en quoi l'éclatement de la première guerre de Religion constitue une rupture politique à Caen, il est utile de rappeler les récents enjeux ayant gravité autour de ce gouvernement. Au XVI<sup>e</sup> siècle, le vocabulaire militaire est encore imprécis et les gentilshommes pourvus d'un commandement militaire peuvent aussi bien être appelés « gouverneur » que « capitaine », sans qu'aucun de ces deux grades ne prévale systématiquement sur l'autre. Sur le principe, un gouvernement ou une capitainerie demeure un « état » militaire, auquel seul le roi peut pourvoir. Cette exclusivité n'empêche pas la recommandation d'un grand personnage de la cour ou d'un gouverneur de province dans la désignation du nouveau titulaire ou de son remplaçant. Jusqu'alors, il était judicieux pour le souverain de nommer au commandement d'une province ou d'une ville des gentilshommes y étant déjà influents. Cela permettait par là-même d'incliner tous leurs obligés – vassaux directs ou petits seigneurs fonciers – au service de l'État. Ce système, hérité de la société féodale, favorisait la puissance de clientèles provinciales stables, dans les campagnes comme dans les villes. Le règne de François I<sup>er</sup> bouleverse ce schéma, la supériorité inégalable que le roi entend donner à l'expression de sa faveur permettant à des gentilshommes sans attache,

mais proches de lui, d'obtenir des charges importantes dans les provinces. Mais le principe est pervers car, si en théorie tout gouverneur de place est révocable immédiatement (*ad nutum*), le roi doit mesurer les conséquences politiques de chaque destitution, et veiller à ce que ses importants soutiens à la cour n'en prennent ombrage. En outre, la gestion des charges militaires était déjà contaminée par une pratique qui, à l'origine liée à la vénalité des offices, tendait à se globaliser. Elle permettait au capitaine de place de désigner lui-même son successeur (résignation *ad favorem*), en s'acquittant du paiement d'un « tiers denier », versé aux parties casuelles<sup>1</sup>. On comprend dès lors aisément à quel point le commandement d'une province comme la Normandie peut rapidement se diviser en réseaux de fidélités, et donc se politiser.

En pratique, toute nouvelle nomination requiert alors une lettre émanant de la chancellerie royale – de provision s'il s'agit du titulaire, de commission pour un intérimaire – puis son enregistrement par le parlement de province. Elle permet de légitimer l'autorité du nouveau capitaine sur la ville et conditionne sa rémunération, ainsi que celle de ses soldats, par les trésoriers de l'Extraordinaire des Guerres. Ces lettres de provision sont généralement recopiées par les municipalités dès leur réception. Elles représentent, avec les rôles de montres, des documents essentiels pour appréhender la gestion d'une capitainerie sur le long terme. Il s'agit ici de comparer dix-neuf places normandes pour lesquelles il est possible de déterminer les capitaines, et de proposer une lecture des réseaux de commandements en Normandie durant le règne de François I<sup>er</sup> et d'Henri II (1530-1559)<sup>2</sup>. Ceci afin de montrer l'importance politique de Caen, qui serait assez tôt le point de rencontre de fidélités rivales et territorialisées. Cette situation s'explique en grande partie par l'intérêt que lui témoigne un très grand personnage du royaume, le connétable Anne de Montmorency.

### 1.1- Un épisode « montmorencéen » inachevé (1526-1547)

Après la libération de François I<sup>er</sup>, détenu en Espagne, Montmorency connaît un premier apogée politique (1526-1540)<sup>3</sup>. Maréchal de France depuis 1522, il devient Grand-Maître de la Maison du roi et gouverneur du Languedoc en 1526<sup>4</sup>. Au regard de l'abondante

---

<sup>1</sup> NAGLE J., *Un orgueil français : La vénalité des offices sous l'Ancien Régime*, Paris, Odile Jacob, 2008, p. 312.

<sup>2</sup> Dans la partie orientale de la province, il s'agit des villes du Havre, de Dieppe, de Fécamp, de Honfleur, de Harfleur, de Pont-de-l'Arche, du Vieux-Palais de Rouen, d'Évreux, de Vernon et de Conches. Dans la partie occidentale, le roi nomme les commandants de Lisieux, de Vire, de Cherbourg, de Saint-Lô, d'Avranches, de Granville, de Pontorson, du Mont-Saint-Michel et de l'îlot de Tombelaine. Dans le duché d'Alençon, les capitaines sont directement choisis et payés par la duchesse Marguerite d'Angoulême, sœur de François I<sup>er</sup> et veuve de Charles IV, mort quelques mois après la bataille de Pavie, de chagrin dit-on. Cf. DE LA FERRIÈRE-PERCY H., *Marguerite d'Angoulême, son livre de dépenses (1540-1549)*, Paris, Aubry, 1862, p. 15.

<sup>3</sup> RENTET T., *Anne de Montmorency, Grand-Maître de François I<sup>er</sup>*, PUR, 2011, p. III.

<sup>4</sup> LE FUR D., *François I<sup>er</sup>*, Paris, Perrin, 2015, p. 392.

correspondance reçue à son domaine de Chantilly, la Normandie, en dehors du rivage de la Seine, représente un « vide épistolaire » qui soulignerait le peu d'influence qu'il y exerce à cette période<sup>5</sup>. Peu de gentilshommes de cette province auraient donc trouvé utile de lui écrire, lui préférant l'intermédiaire de son ami Louis de Brézé (1460-1531), gouverneur et sénéchal de Normandie, dont l'épouse Diane de Poitiers est proche de François I<sup>er</sup>. Bien qu'originaires d'Anjou, les Brézé, qui occupent depuis la fin de la guerre de Cent Ans des charges militaires en Normandie, ont su s'y constituer un réseau bien diffus, notamment dans la partie occidentale<sup>6</sup>. En 1526, Brézé – qui est aussi bailli et capitaine de Caen – est un septuagénaire sans héritier mâle, dont la clientèle cherche une transition politique. Cette perspective suscite manifestement l'intérêt d'Anne de Montmorency qui, grâce à sa position avantageuse auprès du roi, place ses premiers pions sur l'échiquier normand.

### *1.1.1- La mise en place méthodique d'un réseau (1526-1536)*

Dès l'accession de Montmorency à la charge de Grand-Maître de la Maison du roi, plusieurs de ses fidèles obtiennent des offices ou des états en Normandie. En février 1526, Gabriel d'Alègre, conseiller et gentilhomme de la Chambre, est simultanément nommé bailli de Caen et capitaine de Granville, sur la résignation à son profit de Louis de Brézé<sup>7</sup>. Le 11 mai 1528, François de Marsillac, devient premier président du Parlement de Rouen<sup>8</sup>. Ce dernier, dans une lettre datée du 17 janvier 1529, ne manque pas de remercier son protecteur « pour l'estat et l'office qu'il a pleu au roy, par vostre moyen, m'octroyer »<sup>9</sup>. Cette nomination,

---

<sup>5</sup> RENTET T., *Anne de Montmorency...*, *op. cit.*, p. 154.

<sup>6</sup> Le premier Brézé à devenir sénéchal de Normandie fut Pierre (1449-1465), capitaine de Rouen qui, par son mariage avec Jeanne Crespin, récupéra les baronnies du Bec-Crespin et de Mauny. Ses titres parvinrent sans interruption jusqu'à son petit-fils Louis de Brézé. Cf. AUBERT DE LA CHESNAYE F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, t. III, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Duchesne, 1771, p. 179-180. La seconde clientèle est celle du duc Louis II d'Orléans-Longueville (1510-1536), duc et pair ainsi que grand chambellan de France, dont les serviteurs se concentrent en Normandie orientale. En mai 1505, Louis XII ordonne la création d'un duché de Longueville, comprenant en plus du comté éponyme les seigneuries d'Auffay, Tancarville, Gournay, Varanguebec, Guelfontaine, Estrepagny et Monville. Hormis Varanguebec, situé dans le Cotentin, toutes ces terres se situent en Normandie orientale, dans le bailliage de Rouen ou de Caux. Cf. ANSELME P., *Histoire Généalogique et Chronologique de la Maison Royale de France*, t. V, 3<sup>e</sup> édition, Paris, Libraires Associés, 1730, p. 533-535. La troisième est celle de Claude de Guise, duc de Lorraine (1496-1550) comte d'Aumale, baron d'Elbeuf, dont le frère Jean de Lorraine, cardinal de Reims, possède en commende les abbayes de Fécamp et de Saint-Ouen (1523). Cf. CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion : The Guise Affinity and the Catholic Cause in Normandy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 19, 33, 43.

<sup>7</sup> *C.A.F.*, t. V, n° 18586 et n° 18587, p. 754 et n° 18740, p. 763. Le 3 février 1522, Gabriel d'Alègre est chargé par Montmorency de porter un courrier à Antoine de Lameth, ambassadeur en Suisse. Cf. ROTT T., *Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse*, 1<sup>ère</sup> partie, Berne, Collin, 1882, p. 39. La résignation de Le Brézé est bien compensée. Le 6 mai 1526, il est nommé lieutenant-général de Normandie ainsi que premier chambrier du roi, en remplacement de Louis II de La Trémoille. Le 5 novembre suivant, il devient gouverneur de la ville et du Vieux-Palais de Rouen. Cf. *C.A.F.*, t. V, n° 18627 et 18628, p. 761.

<sup>8</sup> RENTET T., « Les clientèles parlementaires d'un connétable : Anne de Montmorency et les parlements sous François I<sup>er</sup> et Henri II (1515-1559) », dans GARRIGUES J. (dir.), *Assemblées et parlements dans le monde, du Moyen-Age à nos jours*, Actes du 57<sup>e</sup> congrès de la C.I.H.A.E., Paris, 2006, p. 176.

<sup>9</sup> *Ibid.*

qui permet au favori du roi d'avoir un regard privilégié sur les affaires du parlement, est un atout non négligeable pour ses ambitions dans la province. Lesquelles se révèlent progressivement lorsque le 2 septembre 1528, François I<sup>er</sup> le charge d'engager une partie de son domaine normand au duc de Ferrare, Alphonse I<sup>er</sup> d'Este, afin de dédommager celui-ci pour son aide financière lors de la dernière guerre d'Italie<sup>10</sup>. Montmorency met en place une concession très calibrée au créancier italien, qui obtient le revenu annuel des vicomtés de Caen, Bayeux et Falaise<sup>11</sup>. Selon les termes de cet engagement, Ferrare peut « pourvoir aux offices ordinaires et non nommés [et] aux [charges] royales estant esdites vicontez quand doresnavant vacation y eschoira »<sup>12</sup>. Ainsi, tous les capitaines de Bayeux sont, à partir de 1528, des agents italiens au service d'Este<sup>13</sup>. Pour conserver leurs charges, les officiers déjà en place dans les vicomtés doivent s'acquitter d'une forte somme envers Ferrare, faute de quoi leur révocation sera prononcée<sup>14</sup>. Afin de gérer ce nouveau domaine français, le duc italien délègue un « procureur », le premier étant Francesco Maria Miscomino (1528- ?) qui est aussi le négociateur du mariage de son fils, Hercule II d'Este, avec Renée de France<sup>15</sup>. Malgré ces importantes concessions, l'acte précise que Ferrare ne pourra nommer aux offices de bailli de Caen, comme aux états de capitaines de Caen ou de Falaise « qui sont places de frontiere et d'importance ou le roy nostre sieur pourra pourvoir »<sup>16</sup>. Ces restrictions concernent surtout deux proches de Montmorency à Caen, Brézé et d'Alègre. Il est donc possible que le Grand-Maître soit l'instigateur d'un compromis compatible avec ses ambitions<sup>17</sup>. Vers 1530,

<sup>10</sup> Le 2 septembre 1528, le roi donne à Montmorency le pouvoir de traiter des terres à céder au duc italien. Cf. BnF, ms. fr. 2997, fol. 56. Avant la bataille de Pavie (24 février 1525), le duc italien avait prêté 91 534 écus au roi pour son artillerie. Le 15 novembre 1527, le traité de Ferrare prévoyait déjà le mariage du fils d'Este, Hercule, avec Renée de France, fille de Louis XII et belle-sœur de François I<sup>er</sup>. Cf. BRAUN G., « Le mariage de Renée de France avec Hercule d'Este : une inutile mésalliance », *Histoire, économie et société*, 1988, septième année, n° 2, p. 149.

<sup>11</sup> La vicomté de Caen devait ainsi rapporter 4 000 livres par an au duc, celle de Falaise 3 000 et celle de Bayeux 1 750, soit 8 750 livres au total. Cf. BnF, ms. fr. 3002, fol. 11.

<sup>12</sup> BnF, ms. fr. 3002, fol. 11. Si l'engagement des trois vicomtés semble stable au cours de la période, le statut juridique de ces territoires, inclus au domaine royal, apparaît plus fluctuant. Le 17 février 1531, François I<sup>er</sup> proclame ainsi l'exclusion des trois vicomtés du domaine de la couronne, décision sur laquelle il revient rapidement, l'année suivante. Le 17 juillet 1549, Henri II ordonne la mainlevée de cette sanction et les trois vicomtés redeviennent la propriété personnelle du duc de Ferrare. Cf. *A.N.*, P2305, fol. 301 ; P2308, fol. 534.

<sup>13</sup> Le 2 août 1523, François avait accordé l'office de capitaine de la ville et du château de Bayeux à un dénommé « Perrin d'Oarty », qui n'est autre que Perot de La Bretonnière, sieur de Warty, gentilhomme de la chambre du roi et Grand-Maître des Eaux et Forêts de France à partir de 1525. Cf. *C.A.F.*, t. I, n° 1876, p. 351.

<sup>14</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 49.

<sup>15</sup> BRAUN G., « Le mariage de Renée de France... », *op. cit.*, p. 153. Il n'est pas impossible que l'engagement ait pu précocement perturber les modalités de l'élection municipale de Caen. En 1530, le premier procureur Francisco Miscomino – que Bourgueville appelle « François Miscoumin » –, est élu premier échevin de cette ville et assiste à l'entrée de François I<sup>er</sup> deux ans plus tard. L'élection de cet étranger à la tête du conseil municipal de Caen fut-elle consentie par l'élite civile afin de s'assurer de sa bienveillance ? Cf. CAREL P., *Étude sur la commune de Caen*, *op. cit.*, p. 58.

<sup>16</sup> BnF, ms. fr. 3002, fol. 11. L'accord affaiblit également l'autorité du vicomte de Caen, François d'Harcourt, baron de Beuvron (1513-1558), qui ne peut plus pourvoir aux offices de sa circonscription. Cf. *M.S.A.N.*, 3<sup>e</sup> série, t. V, Paris, Derache, janvier 1863, p. 192.

son petit-neveu Charles de Cossé-Brissac, devient capitaine de Falaise<sup>18</sup>. D'autres proches du favori sont par la suite pourvus de commandements bas-normands : son beau-frère, René de Batarnay, obtient le Mont-Saint-Michel<sup>19</sup> ; un ancien compagnon d'infortune, Antoine Raffin dit « Pothon » devient gouverneur de Cherbourg<sup>20</sup> ; Pierre d'Agès, baron de Saint-Magne et de Thouars, obtient Pontorson<sup>21</sup>. Enfin, après la mort de Louis de Brézé le 23 juillet 1531, le frère de Montmorency, François, sieur de La Rochepot, obtient la capitainerie de Caen<sup>22</sup>. Son lieutenant au château est alors Bertrand Menard, sieur de la Menardière et de Cuverville (bailliage de Caen), qui accueille François I<sup>er</sup> à Caen, le 2 avril 1532<sup>23</sup>. Ainsi, au moins six

<sup>17</sup> Un sacrifice du connétable fut néanmoins nécessaire. Très impliqué dans les missions d'espionnage de François I<sup>er</sup> – qui le charge dès 1522 de l'informer des moindres faits et gestes du connétable de Bourbon – le capitaine de Bayeux révoqué, Perrin Warty, est également connu pour être l'informateur de Montmorency en Normandie occidentale. Cf. RENTET T., *Anne de Montmorency...*, op. cit., p. 263, 289.

<sup>18</sup> Vers 1530, François I<sup>er</sup> donne à Charles de Cossé-Brissac les arrières des « gages et droits de la capitainerie de Falaise depuis le décès du sieur de Beauvois jusqu'à l'investiture qui en a été faite dudit sieur ». Deux actes s'y rapportant se trouvent dans des liasses regroupant les mandements faits au trésorier de l'Épargne entre 1530 et 1531. Cf. C.A.F., t. VII, n° 27810 et 28205, p. 631, 675. Le père de Charles, René de Cossé-Brissac est premier panetier du roi (1495), grand bailli de Caux (1505) et grand fauconnier de France (1521). Il est également l'époux de la nièce d'Anne de Montmorency, Charlotte, fille de Claude Gouffier, premier gentilhomme de la chambre dès 1516. Cf. BEAUREPAIRE C. (dir.), *Société d'Histoire de la Normandie, Mélanges*, 1<sup>ère</sup> série, Rouen, Lestringant, 1891, p. 252 ; GAILLARD G.-H., *Encyclopédie Méthodique – Histoire*, supplément, t. VI, Paris, Agasse, 1804, p. 514, 519 ; RENTET T., *Anne de Montmorency...*, op. cit., p. 244.

<sup>19</sup> Batarnay est gentilhomme de la Chambre depuis 1529. Vers 1530, Lors de son mariage avec Isabeau de Savoie-Tende, il reçoit de son père la capitainerie du Mont-Saint-Michel. Cf. DE MANDROT B.-E., *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, conseiller des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I<sup>er</sup> (1438-1523)*, Paris, Picard, 1886, p. 241 ; DE CRUE DE STOUTZ F., *Anne de Montmorency, connétable et pair de France, sous les rois Henri II, François II et Charles IX*, Paris, Plon, 1889, p. 387 ; RENTET T., *Anne de Montmorency...*, op. cit., p. 244. En mai 1540, René de Batarnay est cité en tant que « capitaine du Mont-Saint-Michel » dans les lettres patentes ratifiant l'érection des seigneuries du Bouchage et de Saint-Donat en comté. Il l'est toujours en 1548, lorsqu'il rédige une ordonnance interdisant la présence de femmes au sein de l'abbaye. Cf. C.A.F., t. IV, n° 11502, p. 110 ; HUYNES J., *Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, t. II, Rouen, Métérie, 1873, p. 126.

<sup>20</sup> Capturé à la bataille de Pavie et libéré à prix d'or, Antoine Raffin est sénéchal d'Agenais et panetier ordinaire du roi. Il participa au convoi chargé, avec Anne de Montmorency, de porter la rançon de François I<sup>er</sup> jusqu'à Charles Quint en 1529. Le 7 juin 1533, le roi ordonne au trésorier de l'Épargne de payer à un dénommé « Poton Raffin », sénéchal d'Agenais et gentilhomme de la Chambre qui ne peut qu'être Antoine Raffin, 2 000 livres tournois pour son état de capitaine de Cherbourg pendant les années 1531 et 1532. Cf. C.A.F., t. II, n° 5897, p. 431. Cette même année, son frère Geoffroy, écuyer ordinaire de l'Écurie, obtient les capitaineries de Marmande et de La Sauvetat, en Guyenne, où le connétable est également très influent. Cf. C.A.F., t. II, n° 5524, p. 349 ; RENTET T., *Anne de Montmorency...*, op. cit., p. 263. Simultanément, le connétable obtient du Grand Écuyer de France, Jacques « Galiot » de Genouillac, deux places pour François et Geoffroy Raffin, les deux fils d'Antoine, au sein de l'Écurie du roi. Devenu capitaine de cent archers de la garde du roi, Antoine Raffin reçoit l'année suivante le château d'Azay-le-Rideau (1534) et devient le gouverneur du dauphin François II. Il confie à son épouse ou à ses serviteurs la gestion de ses affaires en Normandie. Cf. *Revue de l'Agenais*, vol. 36, jan-fév. 1909, Agen, Imprimerie Moderne, p. 134.

<sup>21</sup> BAUREIN J., *Variétés bordelaises ou essai historique et critique sur la topographie ancienne et moderne du diocèse de Bordeaux*, Bordeaux, Labottière, 1785, p. 94. Capitaine de Bordeaux depuis 1528 – ville qui est alors un pôle majeur de la « France montmorencéenne » – d'Agès est aussi un fidèle de l'amiral Philippe Chabot, dont les relations avec Montmorency sont encore cordiales en 1530-1531. Cf. OBERKAMPF DE DABRUN E., « Une famille protestante, les d'Agès, et la Réforme dans le Bordelais (1561-1662) », *Bulletin historique et Littéraire (S.H.P.F.)*, vol. XLV, 1896., vol 45, 4<sup>e</sup> série, 5<sup>e</sup> année, Paris, Fischbacher, 1896, p. 491 ; RENTET T., *Anne de Montmorency...*, op. cit., p. 227. Son fils, Bertrand d'Agès, est conseiller-clerc au Parlement de Bordeaux entièrement dévoué aux intérêts du favori. Cf. RENTET T., *Anne de Montmorency...*, op. cit., p. 163.

<sup>22</sup> Beziers M., *Chronologie Historique des Baillis et Gouverneurs de Caen*, Leroy, Caen, 1769, p. 102-103, 105.

<sup>23</sup> Le 25 juin 1519, Bertrand Menard est cité comme gentilhomme de la compagnie du sieur d'Alègre, « ès parties et mairches d'Allemaignes ». Le 8 mai 1525, la chapelle Saint-Gabriel du château de Caen lui est donnée suite à la mort d'un dénommé Denis Plotin. C.A.F., t. V, n° 18296 et 17132, p. 477, 700 ; BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez de la province de Neustrie*, nouvelle édition, Caen, Chalopin, 1833, p. 157.

grandes places normandes sont confiées à des fidèles de Montmorency en l'espace de deux ans (1530-1531). La progression de son influence est telle qu'un mariage entre l'un de ses deux fils et Adrienne d'Estouteville – héritière d'une des plus importantes baronnies de Normandie –, est alors envisagé, sans toutefois avoir lieu<sup>24</sup>.

L'influence du Grand-Maître est davantage disputée dans les bailliages de Rouen, de Caux et d'Évreux. Au début du siècle, le développement de la guerre de course sur la Manche avait renforcé l'autorité de l'amiral de France Philippe Chabot (1492-1543), ami proche du roi et son neveu par alliance, dans les ports haut-normands<sup>25</sup>. Dès 1529, l'amiral avait obtenu la nomination de Charles de Moy, sieur de La Meilleraye, au commandement du Havre et de Harfleur<sup>26</sup>. Deux autres capitaineries paraissent également intégrées à un autre réseau, celui des Longueville : celle de Pont-de-l'Arche, sous la responsabilité de Robert de Pommereul, sieur du Moulin-Chapel (bailliage d'Évreux), premier écuyer du roi (1527) et Grand-Maître des Eaux et Forêts de Normandie et de Picardie<sup>27</sup> ; celle de Dieppe, où commande le célèbre gouverneur corsaire Jean Ango<sup>28</sup>. Face à cette marge de manœuvre plus réduite qu'en Normandie occidentale, Montmorency ne manque pas de ressources. Le 15 juin 1531, le gouvernement du Vieux-Palais de Rouen, jusqu'à lors détenu par Louis de Brézé, est accordé à Jean III d'Estouteville, sieur de Villebon. Le gentilhomme, qui en était déjà le bailli depuis le 10 juin 1522, est également un serviteur de La Rochepot<sup>29</sup>. Lorsque Chabot est nommé lieutenant-général de Normandie le 5 novembre 1531, – afin d'assister le dauphin François, gouverneur âgé de treize ans – Montmorency parvient également à placer l'un de ses fidèles, Claude d'Annebault, en tant que lieutenant « résident » de l'amiral<sup>30</sup>. Dix jours plus tard, d'Annebault devient lieutenant-général au bailliage de Caen, en remplacement du bailli

---

<sup>24</sup> D'ESTAINOT R., *Recherches historiques, archéologiques et féodales sur le duché d'Estouteville*, Caen, Hardel, 1861, p. 13. En 1530, Anne d'Estouteville est baronne de Cleuille et dame de Valmont (bailliage de Caux), vicomtesse de Roncheville (bailliage de Rouen), dame de Bricquebec, Moyon et Hambye (bailliage de Cotentin). Cf. AUBERT DE LA CHESNAYE F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, t. VII, 3<sup>e</sup> édition, Paris, Schlesinger, 1865, p. 565.

<sup>25</sup> AUGERON M., HRODEJ P., « Entre course, contrebande et piraterie, la conquête des mers lointaines au XVI<sup>e</sup> siècle », dans BUTI G., HRODEJ P. (dir.), *Histoire des pirates et des corsaires de l'Antiquité à nos jours*, Paris, CNRS éditions, 2016, p. 152.

<sup>26</sup> Le 10 janvier 1526, Chabot devient par son mariage avec Françoise de Longwy, fille de Jeanne d'Angoulême, sœur illégitime de François I<sup>er</sup>, le neveu par alliance du roi. Il est également nommé gouverneur de Bourgogne, le 1<sup>er</sup> juillet 1526. Cf. C.A.F., t. I, n° 2408, p. 455 ; *La Revue de Bourgogne*, vol. 5, Dijon, Darantière, 1915, p. 148. La Meilleraye obtient la vice-amirauté de France en 1532, sur la recommandation de Chabot. Cf. C.A.F., t. I, n° 2788, p. 529 ; LEPOTTIER A., *Rouen, Le Havre, Antifer, ports de la Seine*, Paris, France-Empire, 1978, p. 127.

<sup>27</sup> Le 17 août 1527, son père Jacques de Pommereul est déjà cité en tant que capitaine de Pont-de-l'Arche dans les registres de la Chambre des Comptes de Paris. Cette charge fut donc très probablement transmise à Robert entre 1528 et 1531, même si l'on ignore la nature du lien familial entre les deux nobles. Cf. C.A.F., t. VI, n° 19327, p. 85 ; C.A.F., t. I, n° 2883, p. 548 ; MOREAU-NÉLATON E., *Crayons du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Lévy, 1910, p. 226 ; ANSELME P., *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. VII, 3<sup>e</sup> édition, Paris, Libraires Associés, 1733, p. 176. Pommereul figure en 1536 dans la compagnie de Longueville, sous le grade de lieutenant. Cf. FLEURY-VINDRY, *Dictionnaire de l'état-major français au XVI<sup>e</sup> siècle : première partie : Gendarmerie*, Paris, Cabinet de l'Historiographie, 1901, p. 378 ; C.A.F., t. VI, n° 1916, p. 161.

<sup>28</sup> Ango est alors redevable de plusieurs baux envers les Longueville. Cf. GAFFAREL P., *Jean Ango*, Rouen, Caignard, 1889, p. 66 ; A.D. 76, C2817, Baux du duché de Longueville.

Gabriel d'Alègre<sup>31</sup>. L'influence de Claude d'Annebault – gentilhomme dont la famille est originaire du Pays d'Auge mais possède de nombreuses terres dans la vallée de La Risle, ainsi qu'une partie des forêts de Vernon et de Conches (bailliage D'Évreux) – est considérable dans la province<sup>32</sup>. Son cousin Jean II Le Veneur, sieur de Carrouges (bailliage d'Alençon), possède les capitaineries de Vire et de Lisieux depuis 1521. Le fils aîné de ce dernier, Tanneguy Le Veneur, est capitaine d'Avranches et son cadet, Gabriel, évêque d'Évreux<sup>33</sup>. Pour entretenir la fidélité des clients de d'Annebault, Montmorency lui obtient le bailliage et la capitainerie d'Évreux, le 13 octobre 1532. Puis s'ensuivent le commandement de Conches ainsi que les gardes des forêts de Breteuil et Beaumont, le 19 septembre 1533<sup>34</sup>. En résumé, si cette première incursion de Montmorency en Normandie est un succès, elle paraît plus facile là où dominait l'ancienne clientèle de Brézé. Dans la partie orientale, sa prétention à circonscrire l'influence de Chabot repose essentiellement sur le maintien en fidélité de Claude d'Annebault. L'équilibre des deux réseaux se manifeste lors de la reprise de la guerre contre l'Espagne, à l'automne 1535. Le 10 novembre, François I<sup>er</sup> ordonne à Claude d'Annebault de partir pour le Piémont, afin de seconder Chabot dans la capture des États de Savoie et l'ouverture de la route vers le Milanais<sup>35</sup>. Pour le remplacer, le vice-amiral Charles de La Meilleraye obtient la lieutenance-générale de Rouen et Joachim de Matignon – le cousin de d'Annebault – celle de Caen<sup>36</sup>. C'est sous le commandement de ces deux gentilshommes, aux fidélités tiraillées, que les tensions s'exacerbent entre Chabot et Montmorency. Elles tournent cependant à l'avantage de ce dernier, suite à un drame au sein de la famille royale.

---

<sup>29</sup> C.A.F., t. VI, n° 20211, p. 258 ; FARIN F., *Histoire de la ville de Rouen*, t. I, Rouen, Souillet, 1731, p. 102 ; LABANDE L.-H., *Correspondance de Joachim de Matignon, lieutenant-général du roi en Normandie (1516-1548)*, Paris, Picard, 1914, p. 114. Villebon devient le lieutenant de La Rochepot au gouvernement de Picardie, en avril 1532. Cf. POTTER D., *War and Government in The French Provinces: Picardy 1470-1560*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 78-79 ; C.A.F., t. VI, n° 20593, p. 332. Villebon devient prévôt de Paris en 1534 en remplacement de son beau-père, Jean de La Barre, sieur de Véretz, un fidèle de Montmorency qui la tenait lui-même de Gabriel d'Alègre. Cf. RENTET T., *Anne de Montmorency...*, *op. cit.*, p. 41 ; C.A.F., t. II, n° 6786, p. 619 ; HURTAUT, P.-T., *Dictionnaire historique de la Ville de Paris et de ses environs*, t. III, Paris, Moutard, 1779, p. 175 ; MAYER C.-A., *Clément Marot et autres études sur la littérature française de la Renaissance*, Paris, Champion, 1993, p. XXI.

<sup>30</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault, conseiller favori de François I<sup>er</sup>*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 79, 82 ; *Collection des ordonnances des rois de France*, t. VII, second supplément, actes non datés, Paris, Imprimerie Nationale, 1896, n° 28611, p. 722.

<sup>31</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 79.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 113.

<sup>33</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 42, 146. En 1539, le frère de l'amiral, Jacques d'Annebault, obtient l'évêché de Lisieux ainsi que les abbatiats du Bec et du Mont-Saint-Michel. Cf. NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 36 ; DESCHAMPS DU MANOIR J., *Histoire du Mont-Saint-Michel au péril de la mer, et du Mont Tombelaine*, Avranches, Thébault, 1869, p. 157.

<sup>34</sup> C.A.F., t. II, n° 4970, p. 229 ; n° 6261, p. 511.

<sup>35</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 114.

<sup>36</sup> LABANDE L.-H., *Correspondance de Joachim de Matignon...*, *op. cit.*, p. XXIX-XXX.

### 1.1.2- Apogée et disgrâce : le réseau du connétable en pratique (1536-1547)

Le 10 août 1536, une pleurésie emporte le Dauphin François, fils aîné du roi et de Claude de France. La couronne est alors promise à son second fils Henri, situation mal vécue par son cadet Charles II d'Orléans, que François I<sup>er</sup> aurait préféré. L'éventualité d'un futur roi encore très favorable à Montmorency entraîne la formation de deux partis, chacun défendant la cause d'un frère. Celui de Charles est soutenu par tous ceux qui sont opposés à un pouvoir jugé trop grand du favori : l'amiral Chabot, le duc de Longueville Saint-Pol, la duchesse d'Étampes, la sœur du roi Marguerite de Navarre et le cardinal François de Tournon<sup>37</sup>. Celui d'Henri peut compter sur l'appui de Montmorency, de Diane de Poitiers et de Guillaume Poyet, récemment devenu chancelier de France<sup>38</sup>.

C'est sous ces meilleurs auspices que l'influence de Montmorency en Normandie parvient à son apogée. Le 23 octobre 1536, le Grand-Maître s'assure que le commandement Tombelaine, jusqu'alors possédé par Pierre de Bimont, l'écuyer du comte de Saint-Pol, échoie à son fidèle Jean d'Escoubleau, sieur de Sourdis<sup>39</sup>. Quelques mois plus tard, il informe son frère La Rochepot, déjà gouverneur de Caen, d'une intéressante promotion :

« Mon frère, ayant esté presentement adverty du trespas de monseigneur d'Allegre [...] j'ay demandé audit seigneur [François I<sup>er</sup>] le bailliage de Caen pour vous affin de vous recompenser des pertes que vous avez faictes l'année passée ce que ledit sieur vous a accordé volontiers et de bien bon cœur [...] De Paris, ce XXV<sup>e</sup> de janvier 1537 »<sup>40</sup>.

Cette fois, les perspectives financières de l'office [« vous recompenser des pertes »] sont clairement admises. En mai 1538, La Rochepot revend d'ailleurs cette nouvelle charge à Jacques d'Auberville, sieur de Canteloup et baron de Caux, pour un prix inconnu mais sans

---

<sup>37</sup> François de Bourbon Saint-Pol se marie avec Adrienne d'Estouteville, dernière héritière de la branche aînée, le 9 février 1534. En août suivant est créé le duché d'Estouteville. Cf. D'ESTANTOT R., *Recherches historiques*, op. cit., Caen, Hardel, 1861, p. 14. Cf. LE ROUX. N., *La faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois*, coll. Époques, Champ Vallon, Seyssel, 2001, p. 35. MICHON C., « Conseils, conseillers et prise de décision sous François I<sup>er</sup>, dans *La prise de décision en France (1525-1559)*, Études et rencontres de l'École des Chartes, n° 27, Paris, 2008, p. 32 ; « Les richesses de la faveur à la Renaissance : Jean de Lorraine (1498-1550) et François I<sup>er</sup> », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2003/3 (n° 50-3), p. 51.

<sup>38</sup> LE ROUX. N., *La faveur du roi...*, op. cit., p. 35.

<sup>39</sup> C.A.F., t. II, n° 4161, p. 64 et n° 5239, p. 286. Un acte non daté mentionne « 69 livres pour ses gages de ladite capitainerie du 23 octobre dernier, date de sa réception audit état ». Cf. C.A.F., t. VIII, n° 29282, p. 3 et n° 29883, p. 71. Dès la nomination du nouveau Grand-Maître en 1526, Sourdis devient gentilhomme de la Chambre du roi et remercie son protecteur pour ses bonnes grâces. Les faveurs de ce dernier sont durables, car Sourdis est cité en tant que maître de la garde-robe en 1533. Cf. RENTET T., *Anne de Montmorency...*, op. cit., p. 318, 322.

<sup>40</sup> BnF, ms. fr. 3069, fol. 145, lettre de Montmorency au sieur de La Rochepot, 25 janvier 1537. Peut-être faut-il également inscrire la nomination de Guillaume du Bellay au gouvernement de Granville à ces entremises du connétable en Normandie. Certes, le célèbre seigneur de Langey doit surtout sa carrière – et notamment sa place de gentilhomme de la Chambre depuis 1524 – à Marguerite d'Angoulême. Néanmoins, le fait que le prédécesseur de Du Bellay à Granville soit Gabriel d'Alègre d'une part, et que sa famille doive en partie son ascension au connétable d'autre part – le frère de Guillaume et évêque de Bayonne, Jean du Bellay, étant un de ses protégés – suppose que ce dernier ait pu avoir son mot à dire dans la désignation du nouveau capitaine de Granville. Cf. RENTET T., *Anne de Montmorency...*, op. cit., p. 284.

doute élevé<sup>41</sup>. Aucun document ne permet d'attester que le nouveau bailli est un serviteur des Montmorency<sup>42</sup>. Revendre rapidement l'office, ou plutôt obtenir du roi l'autorisation de le faire, aurait donc été l'objectif premier de Montmorency. Le 14 février 1538 – soit quatre jours après que Montmorency soit devenu connétable de France –, Jacques Davy, sieur du Bois et écuyer du roi, est nommé bailli du Cotentin. L'ascension de ce gentilhomme qui, il y a quelques années encore, n'était qu'un modeste élu en l'élection de Carentan, suppose une protection déterminante à la cour<sup>43</sup>. Cette fois, des liens familiaux peuvent être trouvés avec le Grand-Maître<sup>44</sup>. Le fait que Davy intègre la Maison du roi le même jour, par une charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre, conforte l'hypothèse d'une solidarité entre eux<sup>45</sup>. Ces deux épisodes, aux motivations visiblement différentes, confirment la capacité du connétable à capter auprès du roi, et selon son désir, des charges en Normandie.

Or, la protection dont d'Auberville et Davy bénéficieront deux ans plus tard est à même de les relier. Du 10 septembre 1540 au 7 février 1541, François I<sup>er</sup> ordonne à son chancelier Guillaume Poyet d'interdire la tenue du parlement de Normandie<sup>46</sup>. À sa place, un tribunal extraordinaire, les « Grands Jours », formé de douze parlementaires uniquement et placé sous la présidence de François de Marsillac, se réunit quotidiennement dans le palais épiscopal de Bayeux<sup>47</sup>. L'une des raisons est que le roi avait ordonné d'enquêter sur une large affaire de concussion et d'extorsions mettant en cause de nombreux magistrats bas-normands<sup>48</sup>. Parmi les plus notables : Charles de Cossé-Brissac, alors vicomte de Bayeux, Jacques d'Auberville et Jacques Davy<sup>49</sup>. Au cours de la procédure, les éléments accablants se multiplient, notamment

---

<sup>41</sup> La lettre de provision n'est pas datée mais Jacques d'Auberville prend ses fonctions à Caen le 29 mai 1538, date à laquelle il est reçu par le corps de ville. Cf. A.D. 14, 615Edt17, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (21 février 1522-16 juillet 1541), fol. 52 ; C.A.F., t. VII, n° 26994, p. 567.

<sup>42</sup> Le 31 décembre 1522, Jacques d'Auberville prête foi et hommage pour les seigneuries d'Auberville et Canteloup (bailliage de Caen), de Caux, de Vertbosc, d'Auquemesnil et de Pressigny (bailliage de Caux). Cf. A.N., Chambre des Comptes de Paris, P2652, n° 1522. Le 26 juin 1529, Anne d'Auberville, fille d'honneur de la duchesse d'Estouteville se marie à Pierre de Baudreuil, maître d'hôtel du duc de Longueville. Cf. *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais, lettres, sciences et arts*, vol. 15, Moulins, Les Imprimeries Réunies, 1907, p. 301.

<sup>43</sup> Le 5 mars 1538, Jacques Davy résigne son office d'élu en l'élection de Coutances et Carentan au profit de Laurent Le Comte, sans doute en raison de son arrivée dans la Maison du Roi. Cf. *Collection des ordonnances des rois de France*, t. VI, supplément 1527-1547, Paris, Imprimerie Nationale, 1894, p. 541.

<sup>44</sup> Jacques Davy est l'oncle du futur cardinal du Perron, passé maître dans l'art de la controverse religieuse. Cf. « Notices, mémoires et documents », *Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, vol. 18, Saint-Lô, Jacqueline, 1900, p. 62. Jusqu'à lors, Davy était lieutenant du vicomte de Cotentin, le jeune Jean VI de Bueil, comte de Sancerre et grand échanson de France, dont l'oncle et tuteur, Louis de Bueil, est dans la famille proche de Montmorency. Depuis 1534, Louis de Bueil, gouverneur de Touraine, du Maine et d'Anjou est marié à la sœur de Louis de La Trémoille, gendre du connétable. Cf. ANSELME P., *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. VII, *op. cit.*, p. 851.

<sup>45</sup> TRAVERS J.-G., *Annuaire du Département de la Manche*, vol. 29, Saint-Lô, Élie, 1857, p. 48.

<sup>46</sup> Le roi avait visiblement mal digéré l'impudence des parlementaires rouennais, lesquels avaient émis des réserves quant à son édit de Villers-Cotterêts. Cf. DE CAUMONT R., *Busquet de Caumont : Histoire culturelle, sociologique et patrimoniale d'une ancienne famille normande*, Paris, Publibooks, 2012, p. 29.

<sup>47</sup> *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux*, vol. 3, Bayeux, Le Métayer, 1845, p. 205, 298.

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> *Ibid.*

à l'encontre de d'Auberville, qui est confondu d'avoir libéré plusieurs inculpés de moindre envergure après les avoir accueillis à sa table. Les trois éminents prévenus ne subissent pas pour autant les foudres de la commission, ni celles du chancelier Poyet<sup>50</sup>. Ce dénouement inattendu, conforte auprès de beaucoup de contemporains le sentiment que les juges avaient alors « de fréquentes et intimes relations avec les coupables »<sup>51</sup>. Le fait que Guillaume Poyet et François Marsillac, tous deux à la tête des Grands Jours, soient deux créatures reconnues du connétable, conforta cette impression<sup>52</sup>. L'un des accusés, Charles de Cossé-Brissac est le neveu de Montmorency. Peut-on dès lors considérer le procès de 1540 comme un simulacre, orchestré par les membres d'un seul et même réseau ? En 1544, la duchesse d'Estouteville, se rappelant l'affaire au fil d'une lettre écrite à Joachim de Matignon, s'indigne encore de la libération de Jacques Davy et se permet d'ajouter que :

« Saint-Jehan, chanoine d'Avranches, que congnoissés, m'a dict qu'il a veu lesdites informations et qu'il y a des cas prouvez pour le faire pendre sans d'autres indices que l'on a euz, qui aisément se prouveront, et iceux prouvez, y a matiere pour le faire pendre douze foyz s'il se pouvoit faire [...] Il faudroit que le Roy ordonnast aux commissaires qui ont informé contre luy de luy porter lesdites informations, afin qu'il entendist de quelz cas il est chargé [...] Et ne faitz doubte que le Roy ordonneroit autres commissaires et procureur »<sup>53</sup>.

Si cette grave accusation de complaisance n'a aucune valeur quant à l'affaire en elle-même, la haine apparente de la duchesse envers Davy l'écarte définitivement de sa clientèle, comme de celle de Matignon ou des Guise, dont elle est l'alliée. Elle renforce un peu plus l'éventualité que le bailli du Cotentin soit protégé en raison de son attachement au connétable et permet d'envisager que d'Auberville le soit pour les mêmes raisons. La vente de l'office de bailli de Caen par La Rochepot ne serait donc pas uniquement vénale et se doublerait de bon sens politique.

Comme une ironie du sort, Chabot et Montmorency connaissent, chacun leur tour, une disgrâce retentissante en 1540. François I<sup>er</sup> avait témoigné de sa vive déception à l'encontre de Montmorency, lequel, après la réconciliation officielle des deux rois à Aigues-Mortes (15 juillet 1538), avait misé sur une récupération pacifique du Milanais. Deux ans plus tard, le roi d'Espagne avait préféré le risque d'une double guerre et offert le duché italien à son fils, le futur Philippe II<sup>54</sup>. Le connétable devait en répondre. Simultanément, les nombreuses rumeurs

---

<sup>50</sup> RENTET T., « Les clientèles parlementaires d'un connétable ... », *op. cit.*, p. 173.

<sup>51</sup> FLOQUET A. *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, Rouen, Frère, 1840, p. 11-21, 29 ; LABANDE L.-H., *Correspondance de Joachim de Matignon...*, *op. cit.*, p. XLV, 99.

<sup>52</sup> Poyet fut nommé chancelier de France après la mort d'Antoine du Bourg, en 1538. Cf. MICHON C. (dir.), *Conseils et conseillers dans l'Europe de la Renaissance (v. 1450- 1550)*, PUR/PUFR, 2012, p. 81.

<sup>53</sup> LABANDE L.-H., *Correspondance de Joachim de Matignon...*, *op. cit.*, p. 99.

<sup>54</sup> GANIER G., *La politique du connétable Anne de Montmorency (1547-1559)*, Le Havre, Étaix, 1957, p. 13.

de concussion concernant Chabot ou ses fidèles renforçaient l'exaspération globale du roi<sup>55</sup>. Convaincu que la chute de son rival pourrait empêcher la sienne, Montmorency charge le chancelier Poyet d'obtenir rapidement une condamnation. Le 8 février 1541, Chabot est démis de toutes ses charges, emprisonné au château de Vincennes et condamné à verser 700 000 francs au trésor royal<sup>56</sup>. L'intercession rapide de la duchesse d'Étampes auprès du roi lui permet cependant de sauver son crédit et de regagner ses fonctions ainsi qu'une partie de son argent<sup>57</sup>. Publiquement désavoué par ce revirement du roi, Montmorency quitte la cour et regagne son domaine de Chantilly en juin 1541<sup>58</sup>. Un mois plus tard, Poyet est remercié. La disgrâce du connétable dure jusqu'à la mort du roi, le 30 septembre 1547. Ce bouleversement politique amorce l'installation d'Anne de Pisseleu en tant que nouvelle favorite et une politique officielle d'oubli de son prédécesseur (1541-1547). Ainsi, le 21 mai 1542, la révocation « générale » de tous les gouverneurs et lieutenants de province permet au roi de remplacer les fidèles que Montmorency avait placés au commandement de la Normandie. La Meilleraye et d'Annebault sont écartés et remplacés par le comte de Saint-Pol et Joachim de Matignon<sup>59</sup>. L'ordonnance permet également de priver le sieur de La Rochepot de son gouvernement d'Île-de-France et de sa lieutenance-générale de Picardie. En grande difficulté politique suite au renvoi de son frère, ce dernier s'accroche à son gouvernement de Caen<sup>60</sup>.

La transition souhaitée par François I<sup>er</sup> s'avère cependant difficile. En premier lieu, la recomposition autoritaire du gouvernement normand provoque la fureur du premier président du Parlement, François de Marsillac, toujours fidèle au connétable. Avec ses confrères, il refuse d'enregistrer les lettres de provision des nouveaux lieutenants-généraux présentées au cours de l'été 1543, démarche soutenue par le procureur général au parlement, François Morelon<sup>61</sup>. La fronde est telle que le pouvoir royal finit par céder et Saint-Pol est remplacé par d'Annebault, le 6 décembre suivant. Cette nomination est immédiatement ratifiée par la cour

---

<sup>55</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 182. En 1540, le roi est furieux d'apprendre que le capitaine de Dieppe, a fait don à son amiral d'un diamant d'une valeur de 3 000 écus – plus de 9 000 livres – saisi sans en informer le tribunal des prises. Cf. GAFFAREL P., *Jean Ango*, *op. cit.*, p. 66. C'est sans doute pour atténuer les conséquences d'une condamnation qu'il pressent comme inévitable que l'amiral marie rapidement son neveu Guy Chabot à Louise de Pisseleu, sœur de la duchesse d'Étampes, le 28 février 1540. Cf. LACROIX P., *Bords de la Charente. Le château de Jarnac, ses barons et ses comtes*, Paris, Librairies Historiques, 1855, p. 37.

<sup>56</sup> KNECHT R.-J., « Philippe Chabot de Brion (v. 1492-1543) », dans MICHON C. (dir.), *Les conseillers de François I<sup>er</sup>...*, *op. cit.*, p. 476-477.

<sup>57</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 182.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 191-192.

<sup>59</sup> Bien que congédié, La Meilleraye conserve ses capitaineries cachoises et est nommé vice-amiral de Normandie. Cf. *C.A.F.*, t. V, n° 12590, p. 338 ; ISAMBERT F.-A. (dir.), *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XII, Paris, Berlin-Leprieur, 1828, p. 888 ; NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 202-203.

<sup>60</sup> *C.A.F.*, t. IX, p. 226, 228 ; POTTER D., *La fin du règne de François I<sup>er</sup> et l'avènement d'Henri II d'après les dépêches de Jean de Saint-Mauris (1547)*, avril 2013, annexe 1, p. 2 [ressource en ligne : cour-de-france.fr].

<sup>61</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 202-203. Le 2 avril 1543, le sieur de Villebon, fidèle de La Rochepot fut nommé lieutenant-général en Normandie en remplacement du Dauphin, mais il semble que cette lettre de provision soit restée caduque, car Saint-Pol le remplaça rapidement. Cf. *C.A.F.*, t. IV, n° 12961, p. 418.

souveraine normande, dont le premier président est, depuis peu, Pierre Rémon<sup>62</sup>, le beau-frère de François de Marsillac, décédé. En second lieu, Montmorency conserve un soutien de poids en Normandie, celui de Diane de Poitiers, veuve de Louis de Brézé, maîtresse du futur roi et surtout la plus grande rivale de la duchesse d'Étampes. Soutien qui se manifeste en juillet 1544 lorsque Charles de Cossé-Brissac, pour avoir été sévèrement battu par les Espagnols à Vitry-en-Perthois, est démis de ses commandements dans l'armée du roi – notamment de son grade de colonel-général de l'infanterie, confié à Jean de Taix – et se voit contraint de quitter la cour<sup>63</sup>. Malgré cela, celui que Mézeray présente comme « le seigneur le plus aimé » de la duchesse de Valentinois conserve son gouvernement d'Anjou, ainsi que sa capitainerie de Falaise, et se voit même gratifié de celles de Harfleur et de Montivilliers (1544)<sup>64</sup>. Le 31 mars 1545, la capitainerie de Saint-Lô échoit à François de Bricqueville, sieur de Laulne et d'Auzebosc<sup>65</sup>. Bien qu'oncle du célèbre sieur de Colombières, l'un des protestants les plus influents de Normandie, Bricqueville est issu d'une famille au catholicisme zélé<sup>66</sup>. Son mariage avec Florence de Clères, petite-fille de Diane de Poitiers, l'intègre aux capitaines bénéficiant de la protection de la duchesse<sup>67</sup>. Ainsi, la résistance du réseau « connétabliste » en Normandie reposerait sur la fidélité indéfectible de certains parlementaires et de celle que l'on appelle encore la « grande sénéchale ». Ces soutiens permettent aux capitaines que le connétable avait placés à Cherbourg, au Havre, à Pontorson, au Mont-Saint-Michel ou à Rouen de se maintenir. Il est même possible que ce réseau se soit étendu. À la mort de Robert Pommereul (1543), le commandement de Pont-de-l'Arche est confié à un aventurier milanais, Vespasien de Carvoisin. Les affinités politiques de cet expatrié, dont le père avait fait le choix

<sup>62</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 291. La fidélité de Pierre Rémon est mal établie et le nouveau premier président n'était peut-être pas autant opposé à Montmorency que le contexte de sa nomination le laisse croire. En effet, les épouses de Pierre Rémon et de François de Marsillac, respectivement Marthe et Marguerite de Selve, sont sœurs et les deux premières filles de Jean de Selve, premier président du Parlement de Paris (1520-1529) et un important client de Montmorency. Cf. AUBERT DE LA CHESNAYE F.-A., *Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique*, t. VI, Paris, Duchesne, 1761, p. 384 ; RENTET T., *Anne de Montmorency...*, *op. cit.*, p. 116, 211. En 1535, Rémon est nommé avocat du roi au Parlement de Paris, suite au départ de Guillaume Poyet. Cf. *C.A.F.*, t. III, n° 7457, p. 2. Le 23 décembre 1544, il touche 2 000 livres d'une pension annuelle octroyée par le roi. Cf. *C.A.F.*, t. IV, n° 14281, p. 706.

<sup>63</sup> LE FUR D., *Henri II*, Paris, Tallandier, 2009, p. 182.

<sup>64</sup> *C.A.F.*, t. VI, n° 19382, p. 96 ; DINAUX A., BRUNET G., *Les sociétés badines, bachiques, littéraires et chantantes*, t. II, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1867, p. 213. Brissac revient à la cour à l'avènement d'Henri II et obtient le commandement général de l'artillerie dès le 11 avril 1547. Cf. LE FUR D., *François I<sup>er</sup>*, *op. cit.*, p. 772. COURCELLES J.-B., *Dictionnaire historique et biographique des généraux français depuis le onzième siècle jusqu'en 1822*, t. V, Paris, Bertrand, 1822, p. 5.

<sup>65</sup> BnF, ms. fr. 5127, fol. 6 ; *C.A.F.*, t. V, n° 14903, p. 46.

<sup>66</sup> RIVIALE L., *Le vitrail en Normandie entre renaissance et réforme (1517-1596)*, PUR, 2007, p. 144. Le beau-frère d'Auzebosc, Jean de Clères, s'affiche volontiers comme un familier des Guise depuis déjà quelques années. Cf. CARROLL S., *Ceux de Guise : The Guise Family and their affinity in Normandy 1550-1600*, thèse de doctorat, Queen Mary and Westfield College, Londres, 1992, p. 112.

<sup>67</sup> Les barons de Clères sont originaires du pays de Caux, avec la baronnie éponyme, le fief d'Hugleville et les terres de Berville, Goupillières et Beaumais, auxquels s'ajoutent la seigneurie de La-Croix-Saint-Leufroy, les fiefs de Mézières et Pressagny-Le Val dans le comté d'Évreux et celui de Manneville-la-Pipard dans la vicomté d'Auge, *C.A.F.*, t. VI, n° 21945, p. 584.

de servir le roi de France, sont mal connues. Il est toutefois, et depuis 1531, l'époux de Marguerite de Picquigny, fille de Charles II d'Ailly, dont la famille est traditionnellement alliée aux Montmorency<sup>68</sup>. On remarque également que l'Italien remplace simultanément Pommereul à l'office de premier écuyer de l'Écurie. À l'époque, le grand écuyer de France est Claude Gouffier, marié à la nièce du connétable<sup>69</sup>. Au final, seule la capitainerie de Dieppe, jusqu'alors détenue par Chabot et dont Jean Ango assure la lieutenance, est transmise à Guillaume d'Annebault, neveu de Claude, tandis que la rupture entre ce dernier et Montmorency s'accroît<sup>70</sup>.

Au crépuscule de ce que Thierry Rentet appelle le premier « moment Montmorency » (1530-1540), un réseau du connétable se construit en Normandie, sur le modèle de ceux déjà établis en Languedoc ou en Provence<sup>71</sup>. Le dysfonctionnement institutionnel qu'il génère, les nouveaux arrivés préférant obéir à leur protecteur plutôt qu'au gouverneur de province – on imagine assez mal le gouverneur de Caen, La Rochepot, devoir quelque chose à Chabot – est l'une des conséquences du nouveau statut de favori. Mais si cette nouvelle autorité place le verbe royal au-dessus des clientèles locales, ce même verbe ne suffit pas pour autant à la faire s'effondrer. Le « verrouillage » politique qui en résulte, et résiste aux révolutions de palais des dernières années du règne de François I<sup>er</sup>, contribue sans doute à l'effondrement d'un gouvernement de Normandie, unique et effectif, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. À sa place, deux lieutenances-générales de province, plus petites mais plus cohérentes politiquement, s'enracinent et connaissent de nouveaux bouleversements dès l'avènement d'Henri II<sup>72</sup>.

---

<sup>68</sup> Devenu seigneur d'Achy (Picardie), Carvoisin est fait chevalier de l'ordre du roi (1531) puis naturalisé par François I<sup>er</sup> le 24 avril 1539. Cf. *C.A.F.*, t II, n° 4063, p. 45 et n° 4096, p. 51 ; D'HOZIER L., *Armorial général, ou Registres de la noblesse de France*, vol. 1, 1<sup>ère</sup> partie, Paris, Collombat, 1738, p. 116 ; AUBAILLY J., *Les ancêtres de Napoléon III*, Paris, Christian, 1998, p. 57. Le frère de Charles d'Ailly, François, vidame d'Amiens, fait partie des « gens » du sieur de La Rochepot, l'accompagnant lors de son entrée à Paris en 1538. Ces éléments renvoient l'image d'un capitaine de Pont de l'Arche dont les qualités de service ont su lui préserver l'affection du roi, et ce malgré des liens devenus embarrassants avec le frère d'un ancien favori dont il ne veut plus entendre parler. Cf. PAUL R., *Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie*, Amiens, Duval et Herment, 1843, p. 230 ; POTTER D., « The constable's brother : François de Montmorency, sieur de la Rochepot (c.1496-1551) », *Nottingham Medieval Studies*, n° 48 (2004), p. 163.

<sup>69</sup> *Comité archéologique de Noyon, comptes-rendus et mémoires lus aux séances*, t. IV, Noyon, Andrieux, 1872, p. 272 ; *L'Ami de la religion journal et revue ecclésiastique, politique et littéraire*, t. XCII, Paris, Le Clere, 1837, p. 63.

<sup>70</sup> Guillaume d'Annebault, sieur de Bonnebosq [Bonnebosq] – qui est sans doute le fils de Jean d'Annebault, sieur de Bonnebosq et frère de l'amiral – est nommé en tant que capitaine de Dieppe sur une montre réalisée le 11 avril 1545. Son lieutenant est alors Jean Ango. Une autre montre, datée du 24 avril 1551, mentionne cette fois l'amiral d'Annebault comme capitaine de cette ville. Cf. BnF, ms. fr. 25793, fol. 3 ; ms. fr. 25795, fol. 71.

<sup>71</sup> RENTET T., *Anne de Montmorency...*, *op. cit.*, p. 178.

<sup>72</sup> Un processus de résistance similaire est observable au sein de la Chambre du roi – dont le connétable demeure théoriquement le « premier gentilhomme » jusqu'en 1542 –, les fidèles de Montmorency ne la quittant qu'à partir de 1543. Cf. RENTET T., *Anne de Montmorency...*, *op. cit.*, p. 243.

## 1.2- Les Guise, rivaux de Montmorency en Normandie (1547-1559)

Sur le long terme, le maintien de Claude d'Annebault en Normandie avait un goût amer pour Montmorency. Car le gentilhomme cauchois, à qui il avait tant donné, s'était progressivement rapproché de la duchesse d'Étampes pour mieux garantir son maintien<sup>73</sup>. D'Annebault était néanmoins lucide, et savait que le connétable retrouverait sa position à la cour le jour où Henri deviendrait roi<sup>74</sup>. Aussi tenta-t-il de ne pas trop aggraver les ressentiments de son ancien protecteur, et de jouer un très difficile double jeu, jusqu'à la mort de François I<sup>er</sup>. C'était sans compter sur le caractère extrêmement rancunier du personnage, qui dès son retour en grâce, le 2 avril 1547, s'empresse de faire payer à ses rivaux le prix de ses années d'humiliation<sup>75</sup>. La duchesse d'Étampes, tout d'abord, quitte la cour avec ses familiers, dans une disgrâce retentissante<sup>76</sup>. Puis, une bonne partie de l'ancienne équipe dirigeante, dont le vieux cardinal de Tournon. Montmorency s'en prend ensuite à Claude d'Annebault qui, dès le 29 mai, perd ses offices de maréchal de France, de premier gentilhomme de la Chambre, et se voit prié de regagner ses terres. L'affront est néanmoins tempéré par l'intervention de François de Lorraine auprès d'Henri II, qui lui maintient ses commandements en Normandie ainsi que sa charge d'amiral de France<sup>77</sup>. Le congédié s'était donc entre-temps rapproché de ce gentilhomme très écouté du nouveau roi, dont la famille est anciennement ancrée dans la province normande<sup>78</sup>.

Jusqu'alors, les Guise demeuraient relativement détachés de la querelle entre Montmorency et Chabot<sup>79</sup>. Vers 1530, leur réseau de fidèles, encore assez réduit, ne semble contrôler aucune

---

<sup>73</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, op. cit., p. 199 ; MICHON C., « Conseils, conseillers et prise de décision »... op. cit., p. 31-32, 45.

<sup>74</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, op. cit., p. 440.

<sup>75</sup> Bien qu'il ait rappelé Montmorency, le nouveau roi manifeste d'emblée sa volonté de mieux équilibrer ses faveurs, en confiant la charge de premier gentilhomme de la Chambre à Jacques d'Albon, sieur de Saint-André. Cf. LE FUR D., *François I<sup>er</sup>*, op. cit., p. 772.

<sup>76</sup> *Ibid.*

<sup>77</sup> Ses lettres de provision de gouverneur, ainsi que celles de son fidèle cousin Joachim de Matignon, confirmé lieutenant-général, sont rédigées le 21 juillet 1547. Le premier président du Parlement de Normandie Pierre Rémon ne s'oppose pas à leurs enregistrements. Cf. NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, op. cit., p. 618.

<sup>78</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, op. cit., p. 631-633. Claude de Lorraine est le cousin de François I<sup>er</sup> par sa mère Philippe de Gueldre. Il est sénéchal de Champagne et possède la seigneurie de Joinville, dont il hérite de son père en 1496, puis devient gouverneur à la mort du sieur d'Orval en 1524. Cf. BOUTIOT T., *Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale*, vol. 3, Troyes, Dufey-Robert, 1873, p. 327. Les possessions territoriales des Guise se concentrent autour de deux axes fluviaux : la Seine pour le comté d'Aumale et la Risle pour la baronnie d'Elbeuf. Ces deux seigneuries appartiennent à Claude de Guise, duc de Lorraine (1496-1550) tandis que son frère Jean (1498-1550), prélat aux multiples cathèdres, est commendataire des abbayes de Fécamp et de Saint-Ouen de Rouen. Cf. CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, op. cit., p. 19, 30-36, 43.

<sup>79</sup> Afin d'atténuer sa réputation de prince étranger, qui perdure en Normandie malgré sa naturalisation, le duc de Guise avait marié sa fille Marie, le 4 août 1534, à Louis d'Orléans-Longueville, connétable de Normandie (1524-1537). Cette charge était depuis longtemps honorifique et ne permettait pas à son détenteur d'exercer un réel commandement dans la province. De cette union de prestige naît un fils l'année suivante, François III d'Orléans, petit-fils du duc de Guise, qui hérite de la charge de connétable de Normandie à la mort précoce de son père, en 1537. Cf. CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, op. cit., p. 46.

capitainerie normande d'envergure<sup>80</sup>. Une meilleure maîtrise des réseaux de commandements en Normandie leur était cependant nécessaire depuis l'union de Marie de Guise, la fille du duc Claude de Lorraine, avec le roi Jacques V d'Écosse, le 25 juin 1538<sup>81</sup>. La mort précoce de ce dernier en 1542 avait fait de sa veuve la régente du royaume, leur fille Marie Stuart n'étant âgée que de six jours. La Maison de Lorraine se doit donc de garantir un accès à la Manche, afin d'embarquer régulièrement des capitaux et des serviteurs vers ses nouveaux intérêts écossais<sup>82</sup>. Le ralliement d'un des deux lieutenants-généraux de province, et de sa clientèle, est en ce sens, un atout appréciable<sup>83</sup>. De 1548 à 1550, d'Annebault s'implique, avec le vice-amiral La Meilleraye, dans l'organisation de deux expéditions en Écosse, visant à faire accepter à l'Angleterre la régence de Marie de Guise<sup>84</sup>. Ces projets ont lieu tandis que François de Lorraine ambitionne d'assumer lui-même le commandement général des forces françaises dans une nouvelle guerre contre l'Espagne. Il tente alors de convaincre le roi que le connétable, qui combattait déjà sous Louis XII, et s'obstine à croire à une récupération pacifique du Milanais, n'est plus vraiment à la hauteur de ses ambitions<sup>85</sup>. Simultanément, son frère, le cardinal Charles de Lorraine, tente de réduire l'influence du vieux militaire au sein du Conseil<sup>86</sup>. Cette nouvelle rivalité, qui perdurera jusqu'aux guerres de Religion, est plus dommageable aux intérêts de Montmorency en Normandie.

### 1.2.1- De l'art de quitter la Seine (1547-1553)

Dès l'avènement d'Henri II, les Guise profitent de leur meilleure position à la cour pour mettre en place une habile politique matrimoniale et augmenter leur influence en Normandie occidentale. Un premier rapprochement a lieu avec les d'Este tandis qu'Hercule II, duc de

<sup>80</sup> Rare exception, la nomination en 1540 de Jean de Monchy, sieur de Sénarpont, en tant que capitaine de Saint-Lô peut être à l'avantage des Guise. Le promu est alors lieutenant dans la compagnie d'ordonnance de La Meilleraye et le gendre de Pierre de Longueval, fidèle serviteur de Claude de Lorraine. Cf. *C.A.F.*, t. III, n° 8929, p. 305 ; t. VII, 28884, p. 761 ; CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 47; DUROT E., *François de Lorraine, duc de Guise : entre Dieu et le Roi*, Paris, Classiques Garnier, 2013, p. 84.

<sup>81</sup> L'union fut rendue possible par le décès brutal de la première femme du roi d'Écosse, Madeleine, fille de François I<sup>er</sup>. Cf. FRANCISQUE M., *Les Écossais en France, les Français en Écosse*, vol. 2, Paris, Franck, 1862, p. 417 ; CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 48.

<sup>82</sup> Seul Fécamp paraît alors contrôlé par les Guise, le gouverneur de cette ville étant, selon un usage ancien, choisi par l'abbé de Lorraine ou son vicaire. Cf. FALLUE L., *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, Rouen, Périaux, 1841, p. 412. Hélas, la pauvreté des sources pour cette période ne permet d'avoir aucune certitude quant à l'identité des gentilshommes choisis par le prélat. En 1549, le corsaire protestant Jean de Cauquigny est cité à cette fonction et il n'est pas impossible qu'il l'occupe déjà depuis un temps certain. Sa confession n'est en rien incompatible avec le cardinal-abbé, lequel est alors célèbre pour sa modération religieuse. Cf. *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 89<sup>e</sup> année, premier trimestre, Le Havre, Lepelletier, 1922, p. 51.

<sup>83</sup> RITCHIE P.-E., *Mary of Guise in Scotland, 1548-1560 : a political career*, Edimbourg, Tuckwell Press, 2002, p. 13. MICHON C., *Les richesses de la faveur...*, *op. cit.*, p. 49.

<sup>84</sup> En 1550, La Meilleraye héberge les duc et cardinal de Lorraine dans son château. Cf. NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 642-643 ; CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 151.

<sup>85</sup> DUROT E., *François de Lorraine...* *op. cit.*, p. 225.

<sup>86</sup> *Ibid.*

Ferrare, est toujours engagiste des vicomtés de Caen, Bayeux et Falaise. Il a pour origine un sordide événement italien. Le 10 septembre 1547, le duc de Parme, Pierre-Louis Farnèse est brutalement poignardé par le comte Anguissola et jeté dans un des fossés de sa citadelle de Plaisance. La panique avait permis de faire entrer une garnison espagnole dans cette ville et les doutes du peuple, quant à l'implication de Charles Quint dans le meurtre, avaient redoré l'image du parti français<sup>87</sup>. Ces circonstances permettaient à Henri II de préparer politiquement une reprise de la guerre contre l'Espagne. Il chargeait alors le cardinal de Lorraine d'organiser une réconciliation avec le pape Paul III, père du défunt duc de Parme. L'ambassadeur n'avait pas hésité à profiter de sa mission à Rome pour servir, entre autres, les intérêts de sa propre Maison. Un projet de mariage entre François de Lorraine et Anne d'Este, la fille de Ferrare, fut avancé et le roi, voyant là l'occasion d'attacher définitivement les Guise à la cause française, n'y fit pas objection. Célébrée le 4 décembre 1548, l'union permet à François de Lorraine d'avoir un regard sur les intérêts bas-normands de son beau-père et de collaborer avec son procureur en Normandie, Giulio Alvarotti (1544-1565)<sup>88</sup>. La présence des Guise au conseil des d'Este devient une constante dès 1549<sup>89</sup>. Sous le couvert du duc italien, elle leur permet de placer des serviteurs en Normandie occidentale. Dans les années 1550, Giulio Raviglio est ainsi nommé capitaine de Bayeux par Ferrare, sur la recommandation de François de Lorraine<sup>90</sup>. Simultanément, les échanges entre Diane de Poitiers et le connétable commencent à souffrir d'une inévitable compétition pour l'écoute du roi. De plus en plus séduite par l'ascension des Lorrains, elle décide de marier sa seconde fille, Louise de Brézé, à Claude d'Aumale, frère de François et troisième fils du duc de Guise, le 1<sup>er</sup> août 1547<sup>91</sup>. L'époux reçoit en dot la riche baronnie de Mauny (bailliage de Rouen/Évreux). Soucieux de

---

<sup>87</sup> LE FUR D., *Henri II*, *op. cit.*, p. 215-216.

<sup>88</sup> Alvarotti est également abbé de Bellebranche (Maine) et ambassadeur de Ferrare auprès du roi de France et du pape. Cf. CONIHOUT I., RACT-MADOUX P., « A la recherche de la bibliothèque perdue de Catherine de Médicis », dans FROMMEL S., WOLF G. (dir.), *Il mecenatismo di Caterina de Medici : poesia, feste, musica, pittura, scultura, architettura*, Venise, Marsilio, 2008, p. 52. Le duc de Ferrare semble d'ailleurs avoir recours à plusieurs procureurs simultanés, aux statuts assez flous. Aux côtés de Giulio Alvarotti, on trouve d'autres Italiens avec la même titulature : Scipion de Piovene (1545-1562), Ippolito Tassoni Eitense (1545-1555) et Teofilo Calcagnini (1549-1559). Cf. Bibl. De l'Institut de France, ms. 2490/3, n° 7, « Noms des envoyés de la cour de Ferrare et de la cour de Modène à la cour de France (1490-1796) », fol. 2.

<sup>89</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 48-50. Les débats peuvent cependant y être houleux : pour avoir été éduquée dans la foi réformée, Anne d'Este ne considère pas le protestantisme comme un critère rédhibitoire d'accès aux charges publiques, malgré une législation française évoluant en ce sens à partir de l'édit de Chateaubriant (1551). Cf. DUROT E., *François de Lorraine...* *op. cit.*, p. 247. Sur ce point, les d'Este n'aidaient pas vraiment les Guise : le 4 juillet 1554, Alvarotti avait déjà nommé le huguenot Pierre Le Neuf au grade de lieutenant du vicomte de Caen, François d'Harcourt, en remplacement de son beau-père, Jean Le Boucher, sieur de Flavigny, déjà protestant à cette date. L'épouse de Le Boucher est Jeanne Beullart, à la filiation incertaine, mais dont le patronyme, renvoie à une famille réformée de Caen. Cf. D'HOZIER L.-P., *Armorial général de France*, registre cinquième, seconde partie, Paris, Prault, p. 861-862 ; LÉCHAUDÉ D'ANISY A.-L., *Extraits des chartes et autres actes normands et anglo-normands*, Caen, Léchaudé d'Anisy, 1835, p. 400.

<sup>90</sup> LAHEUDRIE E., *Recherches sur le Bessin : Bayeux, capitale du Bessin, des origines à la fin de la monarchie*, t. I, Bayeux, Colas, 1905, p. 416.

<sup>91</sup> DUROT E., *François de Lorraine...*, *op. cit.*, p. 244.

briser ce nouveau parti, le Grand-Maître profite d'une convalescence de Diane au château d'Anet durant l'été 1550, pour l'écarter des honneurs de la couche royale et lui substituer la jeune sœur du roi d'Écosse, Jane Fleming<sup>92</sup>. Informée par le cardinal Charles de Lorraine, la dame trompée se rend à la cour et témoigne au connétable la vigueur de sa colère<sup>93</sup>. Malgré une réconciliation officielle, son attitude vis-à-vis de Montmorency demeurera à partir de cette date assez paradoxale. Sans rompre définitivement avec lui, elle s'efforcera de contrebalancer sa puissance, en soutenant ses nouveaux alliés auprès du monarque<sup>94</sup>.

Face à cette augmentation du crédit des Guise en Normandie, Montmorency n'est pas passif (1547-1552). Sa mainmise sur Caen, plus importante ville bas-normande toujours commandée par son frère, est une pièce maîtresse. Il parvient également à ce que les héritiers des serviteurs qu'il avait pourvus sous François I<sup>er</sup> conservent les commandements de leurs pères. Ainsi François Raffin, sieur d'Azay, « hérite » du gouvernement de Cherbourg tandis que René d'Agès, sieur de Thouars, obtient celui de Pontorson sur la résignation de son père (1550-1551)<sup>95</sup>. En outre, le connétable obtient la nomination d'un fidèle, Charles d'Humières, à l'évêché de Bayeux<sup>96</sup>. Il conserve également le soutien du parlement de Normandie. En 1548, le *veto* que la cour souveraine oppose à la promotion de l'un de ses membres, le conseiller lai Jacques de Bauquemare, à qui le roi avait attribué l'une des présidences à mortier à la suite de la résignation de Jean Vialart, est déjà suspect. Bauquemare était depuis quelques années un client avéré de la Maison de Lorraine et l'argumentaire de la cour souveraine, arguant du manque d'expérience du concerné pour assumer un tel poste, n'est sans doute pas suffisant<sup>97</sup>. Au-delà de ces considérations techniques, n'y aurait-il pas surtout, derrière la réticence de la cour, une manœuvre du connétable visant à ralentir la carrière d'un

---

<sup>92</sup> CLOULAS I., *Catherine de Médicis*, Paris, Fayard, 1979, p. 89.

<sup>93</sup> *Ibid.*

<sup>94</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 20 ; NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 248.

<sup>95</sup> GAILLARD A., OBERKAMPF DE DABRUN E., *La baronnie de Saint-Magne*, Bordeaux, Michel et Forgeot, 1911, p. 311 ; *C.A.H.*, t. V, n° 9738 et 9739, p. 287. Ce dernier acte a une proximité troublante avec une autre concession faite à Claude d'Annebault, qui obtient la vicomté de Pontorson pour sa fille Magdeleine, le 9 avril 1550. Si l'on considère que ces deux faits s'inscrivent dans la rivalité territoriale qui empoisonne encore les relations entre Montmorency et le gouverneur de Normandie, on ignore quel titre fait réponse à l'autre. Cf. BLANCHARD G., *Compilation chronologique contenant un recueil en abrégé des ordonnances et déclarations des lettres patentes des rois de France*, t. I, Paris, Moreau, 1715, p. 651. L'obtention de Granville par François du Breil, dit « Breil de Bretagne », est sans doute aussi une manœuvre de Montmorency, lequel depuis 1526 et la nomination de Saint-Rémy, paraît avoir une réelle influence dans la désignation des capitaines de cette place. En juin 1554, le Grand-Maître s'arrange d'ailleurs pour que Breil, remarqué par le roi au cours de la campagne d'Allemagne, reçoive la très stratégique place de Marienbourg, en Poméranie. Cf. PALYS E., *Le capitaine Breil de Bretagne, baron Des Hommeaulx, gouverneur d'Abbeville, de Saint-Quentin et de Granville*, Rennes, Plihon et Hervé, 1887, p. 52 ; *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, vol. 71, p. 149.

<sup>96</sup> Originaires de Picardie, les d'Humières sont de solides alliés des Montmorency, depuis que Charlotte d'Humières est l'épouse de François de La Rochepot (1525). Cf. POTTER D., *War and Government in The French Provinces...*, *op. cit.*, p. 132-133.

<sup>97</sup> FLOQUET P.-A., *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, *op. cit.*, p. 129 ; CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 83 ; DEWALD J., *Formation of a provincial nobility : the Magistrates of the Parlement of Rouen, 1499-1610*, Princeton, Princeton University Press, 2014, p. 29-30.

magistrat aux antipodes de ses intérêts ? Il est vrai que les relations du favori avec le premier président Pierre Rémon semblent alors assez bonnes. Au printemps 1548, une brouille était survenue entre ce dernier et Claude d'Annebault. Elle avait pour origine une ordonnance du roi visant à augmenter le pouvoir du lieutenant-général dans la convocation des états provinciaux, au détriment de la cour souveraine. Le mépris avec lequel d'Annebault avait traité les remontrances des conseillers avait encouragé Rémon à contacter Montmorency. En juillet 1550, le connétable obtient finalement que la convocation des états et la nomination des députés ne puissent se faire sans l'aval du parlement<sup>98</sup>. Des faveurs mutuelles continuent donc de ponctuer la relation du connétable avec le parlement, bien après la mort de François de Marsillac (1543). Enfin, la mort de d'Annebault, le 2 novembre 1552, est l'occasion de deux jolis coups de Montmorency, lesquels ont des répercussions en Normandie. D'une part, il obtient la nomination de son neveu Gaspard de Coligny à l'amirauté de France<sup>99</sup>. Ce dernier obtient la révocation du récent gouverneur de Dieppe, Louis de Vieuxpont – baron du Neufbourg (bailliage d'Évreux), gentilhomme de la Chambre et chevalier de l'ordre du roi – qui, pour avoir frappé en public l'échevin de cette ville Thomas Bouchard, fut attaqué par les bourgeois et contraint de se barricader dans le château<sup>100</sup>. Or, les Vieuxpont se rapprochaient de François de Guise depuis quelques années<sup>101</sup>. Un proche de Coligny et ancien serviteur de Marguerite de Navarre, Charles de Ponsard, sieur du Fors, devient le nouveau maître de Dieppe<sup>102</sup>. D'autre part, le connétable parvient à ce que la lieutenance-générale vacante échoie à l'un de ses serviteurs, Martin du Bellay, prince d'Yvetot<sup>103</sup>. Il était question de pourvoir à l'absence du duc de Bouillon Robert IV de La Marck, maréchal de France et second gendre de Diane de Poitiers, nommé gouverneur de Normandie le 28 novembre 1552<sup>104</sup>. Peu avant sa

<sup>98</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 648-651.

<sup>99</sup> ACERRA M., MARTINIÈRE G., *Coligny, les protestants et la mer*, Paris, PUPS, 1997, p. 35. Le nouvel amiral obtient le gouvernement de Picardie l'année suivante, assisté de son fidèle Villebon, toujours bailli de Rouen et maître du Vieux-Palais. Le connétable évite d'ailleurs à ce fidèle de longue date d'être destitué de son commandement de Théroouanne, prise puis rasée par Charles Quint le 20 juin 1553. Cf. POTTER D., *War and Government in The French Provinces...*, *op. cit.*, p. 79.

<sup>100</sup> En 1551, Louis de Vieuxpont, avait obtenu le gouvernement de Dieppe sur la résignation de d'Annebault, son lointain cousin. Cf. ASSELINE D., *Les Antiquités et Chroniques de la ville de Dieppe*, *op. cit.*, p. 250.

<sup>101</sup> La participation du beau-frère de Louis de Vieuxpont, Nicolas de Champagne, au siège de Metz a sans doute contribué à ce rapprochement avec les Guise. Cf. *Revue historique et archéologique du Maine*, 2<sup>e</sup> série, t. IX, Le Mans, Monnoyer, 1929, p. 173 ; CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 43.

<sup>102</sup> GÉNIN F., *Lettres de Marguerite d'Angoulême, sœur de François I<sup>er</sup>*, Paris, Renouart, 1841, p. 244.

<sup>103</sup> C.A.H., t. VI, n° 12114, p. 37. A cette période, Martin du Bellay demeure très redevable envers son protecteur, qui avait réussi à lui obtenir, auprès d'Henri II, le versement d'une importante gratification lui permettant de recouvrer les immenses dettes de son frère en tant que gouverneur du Piémont (1537-1543). Cf. DE LA BARRE DU PARCQUE E., *Histoire de Henri II*, Paris, Perrin, 1887, p. 8.

<sup>104</sup> Malgré sa promotion, le prince de Sedan ne peut se rendre dans sa nouvelle circonscription, étant vivement engagé dans la guerre contre Charles Quint, pour reprendre son duché de Bouillon. Cf. OZERAY J.-F., *Histoire de la ville et du duché de Bouillon*, 2<sup>e</sup> édition, 1<sup>ère</sup> partie, Bruxelles, Van Trigt, 1864, p. 347. Le prince de Sedan séjournera peu en Normandie : capturé au siège d'Hesdin en juillet 1553, il n'est libéré qu'à la trêve de Vaucelles, le 5 février 1556. Il meurt à Guise le 4 novembre, des suites d'une infection contractée en prison, alors que circulent des rumeurs d'empoisonnement. Cf. HAAN B., *Une paix pour l'éternité : la négociation du traité du Cateau-Cambrésis*, Bibliothèque de la Casa de Velasquez, vol. 49, 2010, p. 43-46.

mort, Claude d'Annebault avait tenté de retrouver la maîtrise d'une clientèle qu'il avait quelque peu perdue au bénéfice des Guise et s'était finalement réconcilié avec le connétable<sup>105</sup>. Ce revirement n'avait pas empêché une bonne partie de ses serviteurs d'évoluer vers la nouvelle faction<sup>106</sup>. L'éclatante réputation de François de Lorraine – qui, après avoir repris Boulogne aux Anglais (1550), réussit à conserver Metz malgré les terribles bombardements de l'armée de Charles Quint (19 octobre 1552-1<sup>er</sup> janvier 1553) – est à même d'attirer ces jeunes militaires avides de gloire. En 1551, le cousin de d'Annebault, Jean II Le Veneur, avait résigné ses capitaineries d'Avranches et de Vire à son fils Tanneguy et offert celle de Lisieux à son gendre Jean de Mainemares, sieur de Bellegarde (bailliage de Caux)<sup>107</sup>. Les deux promus combattent à Metz aux côtés du duc de Guise et, convaincus de sa protection divine, deviennent ses serviteurs<sup>108</sup>.

Ces changements de fidélités se ressentent jusqu'au Parlement de Normandie, où le premier président, Pierre Rémon, paraît de plus en plus intéressé par ce que la recommandation du duc de Guise peut permettre d'obtenir. Le 28 février 1551, il écrit à François de Lorraine, afin de le supplier d'intervenir auprès du duc de Ferrare pour qu'un de ses proches soit nommé lieutenant du bailli de Caen en la ville de Falaise, se reconnaissant comme « son serviteur »<sup>109</sup>. Simultanément, Rémon affiche face aux lettres de provision de Martin du Bellay une lenteur dont le connétable n'avait pas l'habitude. Ce n'est que le 11 octobre 1553, suite à une itérative jussion, que la nomination du lieutenant-général de Normandie est enregistrée par la cour souveraine, après un an et demi de procédure<sup>110</sup>. Entre-temps, le président à mortier Antoine Vialart, qui avait été mis dans l'obligation d'exercer encore un peu, était parvenu à se démettre de sa charge au profit d'Antoine de Saint-Anthot, ancien conseiller du parlement de Bourgogne, le 27 mars 1553<sup>111</sup>. Le 11 juin suivant, ce dernier succède à Rémon – décédé le 29 mai – en tant que premier président et achève ainsi une carrière fulgurante pendant quatre ans en Normandie<sup>112</sup>. Il demeure difficile de connaître ses affinités politiques mais rien ne permet de le relier au connétable<sup>113</sup>. La méfiance de ses pairs, qui le contraignent aussitôt à prêter un serment peu commun en l'assemblée, selon

---

<sup>105</sup> NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault...*, *op. cit.*, p. 666. Généralement peu enclin à ce genre de grâce, ce dernier lui avait accordé ce pardon, sans que l'on sache vraiment si ce geste était sincère ou politiquement calculé.

<sup>106</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 42-43.

<sup>107</sup> BnF, ms. fr. 3154, fol. 108.

<sup>108</sup> BELLENGER Y. (dir.), *Le mécénat et l'influence des Guise, actes du colloque tenu à Joinville du 31 mai au 4 juin 1994*, Paris, Champion, 1997, p. 105 ; CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 146.

<sup>109</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p.87.

<sup>110</sup> *C.A.H.*, t. VII, n° 14438, p. 292.

<sup>111</sup> FLOQUET P.-A., *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, *op. cit.*, p. 129.

<sup>112</sup> VINDRY F., *Les parlementaires français au XVI<sup>e</sup> siècle, tome I : parlements d'Aix, Grenoble, Lyon, Chambéry, Dombes*, Paris, Champion, 1910, p. 229-230.

lequel le roi l'aurait nommé *proprio motu* – Henri II dut apprécier –, peut interroger<sup>114</sup>. Quels enjeux ce scepticisme quelque peu insolent de la cour exprime-t-il ? S'agit-il de toujours défendre l'intérêt du connétable ou plutôt de lui résister ? S'il est trop hasardeux d'y répondre, les tribulations de Rémon et les réserves liées à l'arrivée de Saint-Anthot illustrent des turbulences inédites au sein de la cour, au moment où la position des Guise augmente significativement dans la province.

### 1.2.2- Les Guise, maîtres de l'administration militaire bas normande (1552-1559)

Le 2 avril 1551, le connétable prépare la succession de son frère François – sexagénaire, célibataire et sans enfant – et obtient du roi que lui et son second fils Henri, sieur de Damville, héritent conjointement du gouvernement de Caen. Dans le même acte, Henri II s'engage à transmettre ces charges « au dernier vivant de eux deux »<sup>115</sup>. Ainsi, la capitainerie de Caen devient un état garanti aux Montmorency, sans la nécessité d'un acte de révocation ou du paiement d'un tiers denier. Neuf jours après la mort de son frère, survenue le 20 août 1551, le connétable devient officiellement gouverneur de Caen<sup>116</sup>. Plusieurs montres de mortepaies, réalisées en 1552 et 1555, confirment qu'aucun capitaine ou lieutenant ne le remplace alors au château<sup>117</sup>.

Il convient de s'interroger sur cette particularité, qui est peut-être liée à l'influence croissante des Guise en Normandie occidentale. Durant le règne de François I<sup>er</sup>, La Rochepot avait l'habitude d'employer un gentilhomme bas-normand, Bertrand Menard, comme lieutenant au château. Dans ses *Antiquitez*, Bourgueville mentionne que le quatrième fils de Bertrand, Girard, assiste à l'entrée de François I<sup>er</sup> à Caen, comme lieutenant de son père<sup>118</sup>. Malgré cette expérience, il n'est pas reconduit dans cette fonction après la mort de son père (1550). Or, si les affinités politiques de Girard sont mal connues, celles de ses trois frères sont mieux documentées. Après la mort de Bertrand Menard, son second fils François, sieur de Giberville et de Cormelles (bailliage de Caen) se rapproche plus ouvertement de François de Lorraine,

---

<sup>113</sup> FLOQUET P.-A., *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, *op. cit.*, p. 474 ; CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 42-43. Sa longue amitié avec Théodore de Bèze pourrait conforter sa modération religieuse. Saint-Anthot et Bèze se sont connus alors que ce dernier était encore étudiant et catholique, à Orléans en 1535. En 1569, le célèbre réformateur tient des propos élogieux à son sujet, dans une lettre à André Dudith. Cf. BÈZE T., AUBERT H. *Correspondance*, t. X (1569), Genève, Droz, 1980, p. 89, 95.

<sup>114</sup> FARIN F., *Histoire de la ville de Rouen*, 3<sup>e</sup> édition, t. I, Rouen, Souillet, 1731, p. 47.

<sup>115</sup> DU CHESNE A., *Les Preuves de l'histoire de la maison de Montmorency*, t.V, Paris, Cramoisy, 1624, p. 303-304 ; POTTER D., *La fin du règne de François I<sup>er</sup> et l'avènement d'Henri II...*, *op. cit.*, annexe 1, p. 8. Le 30 avril 1551, La Rochepot est toujours qualifié de capitaine de Caen sur une revue de vingt mortepaies, « sa personne non comprinse ». Cf. Bibl. Mun. Caen, In-fol. 144, rôle de vingt mortepaies au château de Caen, 30 avril 1551.

<sup>116</sup> BnF, ms. fr. 5128, fol. 62. L'acte précise que Montmorency récupère également la capitainerie de Beauvais.

<sup>117</sup> BnF, ms. fr. 25796, rôle de vingt mortepaies à Caen, 25 septembre (fol. 272) ; ms. fr. 21523, n<sup>o</sup> 1625, fol. 58, rôle de vingt archers mortepaies au château de Caen, 6 janvier 1555.

<sup>118</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 172.

nouveau duc de Guise<sup>119</sup>. Son cadet et troisième fils, Jean Menard, est également l'intendant de Diane de Poitiers depuis plus de vingt ans<sup>120</sup>. La nouvelle alliée des Guise semble être à l'origine d'au moins une partie des faveurs dont bénéficie cette famille sous le règne d'Henri II. En 1550, Jean obtient une charge de panetier du roi en même temps que son cadet Girard<sup>121</sup>. Le neuvième fils, Louis Menard, obtient l'abbatiate de Barbery (dioc. de Bayeux), en survivance de son père<sup>122</sup>. En 1551, Diane de Poitiers présente à son gendre Claude d'Aumale le cinquième fils de Bertrand, Charles Menard, afin qu'il intègre son service en tant que maître d'hôtel<sup>123</sup>. Trois ans plus tard, elle permet à Louis d'avoir le prieurat de Saint-Gilles de Pont-Audemer<sup>124</sup>. Ces gratifications suffisent à illustrer le basculement quasi complet des fils Menard vers un parti de plus en plus incompatible avec le connétable. Dès lors, l'hypothèse que Girard ait choisi une position contraire à celle de sa famille, et que ce choix ne l'empêcherait pas de bénéficier des mêmes faveurs que ses frères – et notamment celles de Diane de Poitiers – paraît trop contradictoire<sup>125</sup>. Il est donc très probable que Girard soit également au service des Guise. Et si, au-delà de l'avantage financier qu'offre au roi le strict recours aux mortepaies dans la défense du château, l'absence des Menard était aussi un choix politique du connétable<sup>126</sup>? Cette hypothèse, qui fait d'eux des hôtes moins désirés dans les commandements dont Montmorency tient à garder la maîtrise, conférerait un enjeu politique majeur aux contrôles des mortepaies. Car les deux montres de 1552 et 1555 révèlent que Jean et Girard sont entre-temps devenus les commissaires ordinaires de ce corps, ce qu'ils n'étaient pas sous François I<sup>er</sup>. Leurs charges étant vénales, il est peu probable que Montmorency en soit à l'origine<sup>127</sup>. Leur autorité de payeurs itinérants leur permettrait dès lors de pénétrer à leur gré dans l'intimité des places fortes, et notamment dans celles qui sont encore aux mains des « connétablistes ». En août 1552, Girard Menard visite ainsi les mortepaies de Tombelaine, Pontorson et Granville et les signatures des rôles produits à cette occasion attestent qu'il y a rencontré les gouverneurs Sillans et Saint-Rémy, deux clients du connétable.

---

<sup>119</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 121. ; DUROT E., *François de Lorraine...* *op. cit.*, p. 233.

<sup>120</sup> CHEVALIER C., *Comptes et recettes faites en la chastellenie de Chenonceau par Diane de Poitiers*, Paris, Techener, 1864, p. 36.

<sup>121</sup> AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, t. X, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Boudet, 1775, p. 26 ; *A.N.*, JJ260/1, fol. 126.

<sup>122</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 121. En 1556, Louis Menard prête hommage au roi en tant qu'abbé de Barbery. Cf. DUBOIS A., VINCENT J.-B., « L'abbaye cistercienne de Barbery (Calvados), liste abbatiale et restitution du bâti », *Annales de Normandie*, 2015/1 (65<sup>e</sup> année), p. 69.

<sup>123</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 68.

<sup>124</sup> DUBOIS A., VINCENT J.-B., « L'abbaye cistercienne de Barbery »..., *op. cit.*, p. 69.

<sup>125</sup> NASSIET M., *La violence : une histoire sociale. France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011, p. 66-67.

<sup>126</sup> Sur les mortepaies, cf. chap. II.

<sup>127</sup> BnF, ms. fr. 25796, fol. 267-274 ; Bibl. Mun. Caen, In-fol. 144, rôle de vingt mortepaies au château de Caen, 30 avril 1551 ; ms. fr. 21523, n° 1625, fol. 58, rôle de vingt archers mortepaies au château de Caen, 6 janvier 1555.

Le mois suivant, il contrôle les archers du Havre, de Caen et du Mont-Saint-Michel et s'entretient avec La Meilleraye et Batarnay<sup>128</sup>. À plusieurs occasions Jean Menard, remplace son frère. Il signe notamment deux rôles à Caen, les 30 avril 1551 et 6 janvier 1555<sup>129</sup>. La systématisation des mortepaies en Normandie occidentale transforme donc leurs commissaires en informateurs précieux sur le quotidien des places, mais aussi sur les villes et leurs climats. Le réseau de fidèles que Montmorency avait mis en place serait donc infiltré par les Guise dès 1550.

Jusqu'à la mort d'Henri II, ces derniers s'immiscent également dans la circonscription du ban et de l'arrière-ban par le biais des bailliages (1556-1559). À la mort du bailli de Caen Jacques d'Auberville en 1556, Henri II accepte que cette charge échoie à Claude d'Aumale – on en ignore les modalités –, rompant ainsi avec l'habitude qu'avait Montmorency de l'assurer à l'un de ses fidèles<sup>130</sup>. En plus d'être l'oncle par alliance du gouverneur de Normandie Henri-Robert de La Marck, le nouveau détenteur a désormais un pouvoir de contrôle sur les nobles bas-normands, qu'il peut mobiliser en cas de guerre<sup>131</sup>. Cette rupture est peut-être facilitée par l'agacement croissant du souverain envers les Réformés qui « polluent » son administration. L'ancien bailli, Jacques d'Auberville, s'était marié durant son mandat à une huguenote, Marguerite de Rouville<sup>132</sup>. À l'arrivée d'Aumale, le capitaine des nobles du ban est encore un gentilhomme protestant, Charles de Villiers, sieur de Maisons (bailliage de Caen)<sup>133</sup>. À la même période, le trésorier du ban est Nicolas de Moges, dont la sympathie trop affichée pour la nouvelle religion lui valut une arrestation par le Parlement de Normandie en juillet 1555<sup>134</sup>. Il est rapidement remplacé par Georges de Mathan, baron de Saint-Ouen (bailliage de Caen) et sieur de Sémilly (bailliage de Cotentin), un gentilhomme catholique vraisemblablement

---

<sup>128</sup> L'ensemble des montres relatives à la pérégrination de Girard Menard en Normandie (1552) est conservé sous la cote suivante : BnF, ms. fr. 25796, rôles de cinq mortepaies à Tombelaine, 29 août (fol. 267) ; de trois mortepaies à Pontorson, 29 août (fol. 268) ; de soixante mortepaies à Granville, 30 août (fol. 269) ; de cinquante mortepaies au Havre, 19 septembre (fol. 271) ; de vingt mortepaies à Caen, 25 septembre (fol. 272) ; de cinq mortepaies à Tombelaine, 28 septembre (fol. 273) ; de six hommes d'armes et vingt-cinq mortepaies au Mont-Saint-Michel, 28 septembre (fol. 274) ; de cinquante-huit mortepaies à Granville, 29 septembre (fol. 275).

<sup>129</sup> Bibl. Mun. Caen, In-fol. 144, rôle de vingt mortepaies au château de Caen, 30 avril 1551 ; BnF, ms. fr. 21523, n° 1625, fol. 58, rôle de vingt archers mortepaies au château de Caen, 6 janvier 1555.

<sup>130</sup> Dès 1556, Charles de Bourgueville concède une exemption de service au sein de l'arrière-ban à Antoine de Sillans dans laquelle il se qualifie de « lieutenant du prince d'Aumale, bailli de Caen ». Ce document atteste que la nomination est antérieure et non conséquente à la captivité du connétable, comme cela est généralement présenté dans les études. Cf. A.D. 14, E728, exemption accordée par Charles de Bourgueville, lieutenant du prince d'Aumale, bailli de Caen à Antoine de Sillans (1556) ; CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, op. cit., p. 82.

<sup>131</sup> La Marck est le fils de Robert IV, précédent gouverneur de Normandie (1552-1556). Cette mobilisation des nobles dans l'armée du roi est encore une réalité sous Henri II, qui s'efforça d'en simplifier les modalités et la composition en 1554-1555. Cf. NASSIET M., « La noblesse en France au XVI<sup>e</sup> siècle d'après l'arrière-ban », *R.H.M.C.*, t. XLVI, n° 1, janvier-mars 1999, p. 100, 104.

<sup>132</sup> AUBERT DE LA CHESNAYE F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, 2<sup>e</sup> édition, t. VII, Paris, Boudet, 1774, p. 660 ; LART C.-E., *The registers of the Protestant Church at Caen*, vol. I (1560-1572) Vannes, Lafolye, 1908, p. 254.

connu des Guise et de Diane de Poitiers<sup>135</sup>. L'intérêt de cette Maison pour les arcanes de la mobilisation nobiliaire est confirmé lorsque, le 10 août 1557, le connétable est capturé avec ses fils, François et Henri, lors de la bataille de Saint-Quentin<sup>136</sup>. Inquiet pour Paris dont la route est ouverte à l'armée espagnole, le roi ordonne à François de Guise d'abandonner sa campagne en Italie et de le rejoindre à Saint-Germain. Il le charge alors de mettre en place la défense du royaume, en le nommant lieutenant-général des armées<sup>137</sup>. Cette nouvelle autorité militaire permet à la Maison de Lorraine d'accentuer son influence dans les provinces où le connétable, jusqu'alors, résistait plutôt bien. Le 22 mars 1558, François de Guise en use parfaitement et accorde, au nom des circonstances, une commission spéciale à François Menard – le frère aîné de Girard et de Jean –, pour superviser les montres du ban et de l'arrière-ban pour les bailliages d'Alençon, Caen et Cotentin<sup>138</sup>. Le pouvoir du nouveau commis englobe ainsi la circonscription de Claude d'Aumale mais, surtout, s'étend à celle du bailli Jacques Davy. Faut-il voir dans cette mesure, un coup de la Maison de Lorraine à l'encontre d'un magistrat qui, en 1540, devait déjà probablement son maintien à une sympathie des clients du connétable ? Le fait que Davy subisse encore des accusations de malversations en 1558 avait sans doute facilité cette substitution. Le 17 juillet 1559, le bailli du Cotentin est finalement destitué, par arrêt du Parlement de Rouen<sup>139</sup>. Libéré depuis 1558 en vue de participer aux négociations de Cercamp, le connétable paraît sensible à cet épisode d'apparence lointaine<sup>140</sup>. Le 30 juillet 1559, il est pourvu de l'office par François II et le garde

---

<sup>133</sup> WOOD J.-B., *The Nobility of the "Election" of Bayeux, 1463-1666 : Continuity Through Change*, Princeton, Princeton University Press, 1980, p. 92 ; DE LA ROQUE G.-A., *Histoire généalogique de la maison de Harcourt*, op. cit., p. 1072 ; *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 52, Montréal, La Société, 2000, p. 104. Villiers est marié depuis vingt ans à une dénommée Jeanne d'Ouessey, dont la filiation n'est pas bien établie mais qui, par son patronyme, semble renvoyer à une importante famille huguenote, répartie entre le Bessin et le Cotentin. A la veille des guerres de Religion, Jean d'Ouessey, sieur du Touchet, dont le fief est situé dans la baronnie des Biards (vicomté de Mortain), est un ardent capitaine protestant. Cf. DUPONT G., *Histoire du Cotentin et de ses îles*, t. III, Caen, Le Blanc-Hardel, p. 510. Un autre Douessey, Jacques, sieur de Servigny, réside dans la vicomté de Bayeux en 1552. Cf. TRAVERS E., *Rôle du ban et de l'arrière-ban de Caen en 1552*, Rouen, Lestringuant, 1901, p. 43. Cf. AUBERT DE LA CHESNAYE F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, 2<sup>e</sup> édition, t. VII, Paris, Boudet, 1774, p. 660 ; LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, op. cit., p. 254.

<sup>134</sup> Cf. chap. II.

<sup>135</sup> Mathan se rattache en partie par ses parents, Nicolas de Mathan et Madeleine d'Espinay, à la Maison de Lorraine et apparaît dans la correspondance de Diane de Poitiers en tant que porteur d'une lettre, non datée, à François de Guise. Cf. GUIFFREY G., *Lettres inédites de Diane de Poitiers*, Paris, Renouard, 1866, p. 188-189. Son beau-père, Claude des Asses (?-1548), fut conseiller au Parlement de Paris ainsi qu'un inquisiteur dont l'ardeur amena plusieurs libraires huguenots au bûcher. Cf. RENOARD P., *Imprimeurs et libraires parisiens du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Service des Travaux Historiques, 1964, p. 48.

<sup>136</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, op. cit., p. 90-95 ; HAAN B., *Une paix pour l'éternité...*, op. cit., p. 42 ; MORERI L., *Le Grand Dictionnaire Historique ou le mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane*, t. V, Paris, Coignard, 1725, p. 446.

<sup>137</sup> HAAN B., *Une paix pour l'éternité...*, op. cit., p. 66.

<sup>138</sup> AUBERT DE LA CHESNAYE F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, 3<sup>e</sup> édition, t. XIII, Paris, Schlesinger, 1868, p. 609. Le 15 novembre 1567, la même commission lui est donnée – renouvelée ? – par Charles IX. Cf. BnF, ms. fr. 28406 (PO 1922), fol. 5.

<sup>139</sup> LABANDE L.-H., *Correspondance de Joachim de Matignon...*, op. cit., p. 70.

<sup>140</sup> HAAN B., *Une paix pour l'éternité...*, op. cit., p. 85.

jusqu'à sa mort. C'est au même moment que Claude d'Aumale revend sa charge de bailli de Caen à Charles d'Auberville, le fils de Jacques<sup>141</sup>.

Enfin, en 1559, un dernier coup des Guise est porté aux intérêts du connétable, après la mort de Martin du Bellay. Pour pallier à la jeunesse du gouverneur Henri-Robert de La Marck, Catherine de Médicis lui adjoint Jacques II de Matignon, le neveu de Joachim<sup>142</sup>. Dans l'absolu, peu de liens peuvent être trouvés entre Matignon et Anne de Montmorency. Plusieurs éléments supposent au contraire une influence de François de Guise – lequel, malgré la méfiance de la régente, devient le maître du royaume à l'avènement de son neveu François II – dans la désignation du nouveau promu<sup>143</sup>. Une courte lettre du duc, produite en 1559, sous-entend la gratitude dont Matignon lui aurait fait part, peu de temps après sa nomination :

« Monsieur de Matignon, j'ay receu vostre lettre et entendu ce que ce porteur m'a dit de vostre part, et s'en retournant presentement pour prendre sa depesche de la Reyne, j'ay bien voulu vous faire ce petit mot pour vous dire, que ne serez jamais honoré de tant de charges que je le désire pour vostre contentement et selon vos mérites [...] Vostre affectionné amy le duc de Guise<sup>144</sup>.

La réaction du nouveau lieutenant-général de Normandie à l'annonce de la mort du duc de Guise, conforte l'hypothèse d'un attachement entre les deux militaires. Dans son *Histoire du Mareschal de Matignon* (1661), Jacques de Caillières avait rappelé qu'il « la ressentit avec douleur, ayant tousjours esté de ses amys »<sup>145</sup>. Une lettre du cardinal de Lorraine, écrite deux semaines après le trépas de son frère, confirme une amitié durable jusqu'en 1563 :

« Monsieur de Matignon, vous aurez comme je crois dès cette heure entendu quelle malheureuse fin et issue a eue la blessure de feu Monsieur mon Frere, dont je m'assure que tous ses amis ont un merveilleux regret, et que pour la bonne affection qu'ils luy ont portée, ainsy que je scay certainement que vous avez fait [...] Vous priant Monsieur de Matignon croire aussi que nous ne faudrons jamais de nostre part envers nos bons Amis, a toutes les occasions que nous leur pourrons faire connoistre, combien nous les voulons aimer et estimer, et leur faire plaisir en tout ce qu'il nous sera possible, vous tenant en ce nombre et des plus certains et assurez. [...] De Saint-Mesmin, le 12 de mars 1563 »<sup>146</sup>.

---

<sup>141</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 82 ; A.D. 76, 2E1323, 28 juillet 1561.

<sup>142</sup> CALLIÈRES J., *Histoire du mareschal de Matignon, gouverneur et lieutenant general pour le roy en Guyenne*, Paris, Courbe, 1661, p. 32.

<sup>143</sup> Ce rapprochement contraste avec la montée des tensions entre Guise et le frère aîné d'Henri, François de Montmorency, alors gouverneur de Paris, qui s'efforce de conserver la charge de Grand-Maître dont son père lui avait obtenu la survivance. Bien qu'Henri II ait toujours tempéré les prétentions du duc de Lorraine pour assumer cette charge, la régence de Catherine de Médicis lui permet de déposséder François de Montmorency, en novembre 1559. Cf. DUROT E., *François de Lorraine...*, *op. cit.*, p. 246.

<sup>144</sup> CALLIÈRES J., *Histoire du mareschal de Matignon...*, *op. cit.*, p. 32.

<sup>145</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>146</sup> *Ibid.*

Jusqu'à la mort d'Henri II, l'influence des Guise en Normandie occidentale continue de progresser. En plus d'une alliance très bénéfique avec les d'Este, la Maison de Lorraine multiplie les tentatives pour s'imposer dans le contrôle militaire provincial (1556-1559) jusqu'à la nomination d'un lieutenant-général de Normandie favorable à leurs intérêts. Quelques intrusions ont également lieu à Caen et peuvent permettre de comprendre à quel point cette ville, avant même de basculer dans les guerres de Religion, était déjà le théâtre d'une rivalité de plus en plus prégnante entre les deux clientèles (cf Annexe 1).

### *1.2.3- Les premières intrusions des Guise à Caen (1557-1559)*

En 1555, malgré les complications qu'il connaît ailleurs en Normandie, Montmorency continue d'être influent à Caen. Les circonstances de la nomination de sa fille Anne à l'abbatit de la Trinité confirment le formidable pouvoir de « faiseur » du favori. Le 3 août 1554, la mort de la supérieure précédente, Louise de Maillé, nièce du connétable, avait inquiété les religieuses de ce monastère quant à sa succession<sup>147</sup>. Sans que l'on sache vraiment pourquoi – crainte d'une commende moins favorable ? Désir de revenir à une direction plus catholique ? – elles avaient pris la peine d'écrire au Grand-Maître afin de le supplier d'œuvrer pour que sa fille, déjà en charge de l'abbaye du Ronceray d'Angers, soit nommée en leur couvent<sup>148</sup>. Le roi y consentit. Le 25 août 1555, la nouvelle abbesse reçut à son arrivée à Caen, des honneurs dignes d'une entrée royale :

« Au XXVeme jour d'aoust mil cinq cent cinquante cinq auquel par le vouloir de Dieu modérant toute chose par son ordonnance, madame Anne de Montmorency arrive en la ville de Caen accompagnée de grand nombre de seigneurs que Monseigneur le connestable son pere lui avoit baille pour sa conduite [...]. Les gentz de la justice [et] bourgeois de la ville sortent une lieue devant au nombre de deux centz chevaux et luy fut faite une harengue declarant de la joye que le peuple avait de sa venue ayant espoir de faveur et secours envers Monseigneur son pere et ses nobles parens. [...] En telle compagnie entra dans la ville parmy les rues de laquelle y avoit une si grande foule et multitude de peuple monstrant signe de joie qu'a peine les chevaux pouvoient passer cependant les cloches de l'abbaie sonnoient en laquelle entree a environ neuf heures de matin et l'attendoit l'official de Monseigneur l'evesque de Bayeux l'un des juges delegués par les bulles de la provision avec les officiers de la Maison et plusieurs notables personnes pour la mettre en possession vielle et actuelle de l'abbaie suyvant les lettres apostoliques auxquelles estoient attachées les lettres du roy [...] contenant permission de prendre icelle possession et main levée du saisissement qui fait avoit esté le vacant advenu sur les maisons biens meubles fruitz et revenu d'icelle abbaie»<sup>149</sup>.

---

<sup>147</sup> Bibl. Mun. Caen, 144-in-fol 100, *Règlement pour l'élection des abbesses de l'ancien monastère Sainte-Trinité de Caen*, fol. 36.

<sup>148</sup> *Ibid.* ; *Revue de l'Anjou*, sixième année, t. I, livre XI, Angers, Barassé, 1873, p. 193-194.

<sup>149</sup> Bibl. Mun. Caen, 144-in-fol 100, *Règlement pour l'élection des abbesses...*, *op. cit.*, fol. 39-40.

Certes, la plupart des réceptions de dignitaires au XVI<sup>e</sup> siècle fait l'objet d'une cérémonie fastueuse. Le 20 janvier 1539, l'entrée du nouvel abbé de Saint-Étienne de Caen, le cardinal Alexandre Farnèse, avait déjà été marquante<sup>150</sup>. Néanmoins, une différence notable existe dans la manière dont furent préparés et tenus ces deux événements. En 1539, un mandement de François I<sup>er</sup> ordonnait simplement aux membres du corps de ville d'offrir une « réception honorable » au prélat italien, et les préparatifs ne furent entamés que quatre jours avant la cérémonie<sup>151</sup>. En 1555, ceux concernant l'arrivée de la fille de Montmorency s'étalent sur un an. Outre ce soin particulier, l'ensemble des notables et dignitaires cités dans le récit municipal, notamment le bailli d'Auberville ou l'évêque de Bayeux Charles d'Humières, ont en commun d'être des proches ou des serviteurs du connétable. Faut-il également voir dans le récit de l'enthousiasme général de la foule [« qu'à peine les chevaux pouvoient passer »], forcément un peu suspect, l'action de quelques crieurs bien placés et chargés de déclencher son allégresse ? Ou, si cette ferveur était un cri de misère, [« ayant espoir de faveur et de secours »] fut-elle jugée utile par les serviteurs de Montmorency pour la réputation de leur maître ? Quoi qu'il en fût, la cérémonie réservée à l'abbesse, par ses modalités autant que par ses acteurs, donne l'impression d'avoir été parfaitement orchestrée. Une politique de l'éblouissement, adaptée à la gloire de sa fille, qui permettait au connétable de montrer sa toute-puissance aux yeux de la plèbe caennaise, mais aussi et surtout, de l'afficher aux yeux de ceux qui, dans la ville, étaient davantage au service des Guise. L'entrée de l'abbesse permet donc de constater qu'à cette date, un nombre important d'officiers ou de dignitaires religieux de cette ville dépendent encore, à des degrés variables, du Grand-Maître. Il est dès lors possible d'appréhender Caen en tant qu'espace conditionné et de déterminer les pôles sur lesquels s'appuie ce contrôle montmorencéen (bailliage, palais épiscopal, abbaye de La Trinité). Par opposition, il est également possible de discerner là où il semble moins influent, voire inexistant.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, le château de Caen n'est peut-être pas un pôle aussi fiable que les autres pour Montmorency. Avant la reprise de la guerre, ce dernier avait tenu à garantir la transmission de sa charge de gouverneur à son second fils, Henri de Damville (1551). Lequel épouse Antoinette de La Marck – sœur du gouverneur de Normandie et petite fille Diane de Poitiers –, le 26 janvier 1559. Mais si le connétable peut influencer sur les choix matrimoniaux d'Henri, il lui est plus difficile de changer son opinion ou son caractère. D'esprit plus aventureux que son frère aîné François, qu'il jalouse, l'impétueux cadet manifeste une farouche volonté d'autonomie à l'égard de son père, que le duc de Guise perçoit

<sup>150</sup> Le 16 janvier 1539, les échevins se réunissent et prévoient un accueil similaire des bourgeois en armes, chargés de l'escorter en grande pompe jusqu'à la ville, ainsi que l'offre d'un dais de satin cramoisi à son arrivée. Cf. A.D. 14, 615Edt17, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (21 févr. 1522- 16 juill. 1541), fol. 68.

<sup>151</sup> *Ibid.*

précocement. Le 13 juin 1557, soit quelques mois avant le désastre de Saint-Quentin, une lettre du cardinal de Lorraine à Charles de Brissac révèle que Damville sert déjà d'intermédiaire entre François de Lorraine, la cour et les militaires chargés de combattre dans le Piémont<sup>152</sup>. Le 6 septembre 1559, alors qu'il lui écrit une lettre rassurante au sujet du paiement de ses cheveu-légers, François de Lorraine témoigne encore d'une affection habile envers le nouveau gouverneur de Caen<sup>153</sup>. Ce rapprochement contraste avec la montée des tensions entre Guise et le frère aîné de Damville, François de Montmorency, alors gouverneur de Paris, lequel s'efforce de conserver la charge de Grand-Maître dont son père lui avait obtenu la survivance. Bien qu'Henri II ait toujours tempéré les prétentions de François de Lorraine à assumer cette charge, Catherine de Médicis décide finalement de l'y nommer, et donc de déposséder Montmorency, en novembre 1559<sup>154</sup>. Par ces considérations, la revue militaire réalisée au château de Caen le 23 octobre 1561 – qui mentionne une garnison de dix mortepaies, sans capitaine – offre une nouvelle perspective. Le fait que la montre soit réalisée par Girard Menard, dont la famille est proche des Guise, et que Damville peut être considéré comme un de leurs alliés, révélerait un glissement des cadres du château vers la Maison de Lorraine<sup>155</sup>. La rupture entre Henri et le reste de sa famille atteint son paroxysme durant l'été 1561, lorsque ce dernier connaît une courte mais intense passion pour Marie Stuart, veuve de François II et sœur du duc de Guise. Sa flamme est telle que le cadet des Montmorency tient absolument à raccompagner la princesse sur son trône d'Écosse, aux côtés de Claude d'Aumale, en août 1561<sup>156</sup>. Ainsi, il est permis de considérer le château comme un vecteur de pénétration de l'influence des Guise à Caen, cette dynamique perdurant jusqu'aux premiers feux des guerres civiles (1557-1562).

En revanche, l'irruption simultanée des Guise dans les affaires de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen (1557-1559) se solde par un échec sur le long terme. L'éminent abbé commendataire, le cardinal Alexandre Farnèse, est remplacé par un vicaire-général, Bartholomé Nasi, un Florentin naturalisé qui est également prieur de Baupte (bailliage de Cotentin)<sup>157</sup>. En tant que frère du duc de Parme Octave Farnèse, Alexandre est un rival du cardinal Hippolyte d'Este, duc de Ferrare et allié traditionnel des Guise. Jusqu'en 1556, il s'entend globalement avec Montmorency. En outre, le connétable et Farnèse partagent l'idée d'une lutte nécessaire contre Charles Quint en Italie, bien qu'ils divergent sur la manière de l'exercer. Si Montmorency s'accroche à l'espoir d'un accroissement des possessions françaises par la seule pression diplomatique, le cardinal croit davantage en une intervention

---

<sup>152</sup> CUISIAT D., *Lettres du cardinal Charles de Lorraine*, Genève, Droz, 1998, p. 267.

<sup>153</sup> BnF, ms. fr. 3157, fol. 36.

<sup>154</sup> DUROT E, *François de Lorraine...*, *op. cit.*, p. 468.

<sup>155</sup> A.D. 14, Fonds Hunger, F7518/1, montre de dix archers mortepaies au château de Caen, 23 octobre 1561.

<sup>156</sup> DUROT E, *François de Lorraine...*, *op. cit.*, p. 657-658.

armée en Toscane, alliée des Espagnols. Cette perspective permettrait à sa famille d'accroître son influence au nord de la péninsule, et notamment dans la petite république de Sienne, alors acquise aux Français<sup>158</sup>. Malgré leurs divergences, les deux clientèles sont donc amenées à collaborer et cette situation sert directement les intérêts du connétable à Caen. La nomination de Nasi à l'archidiaconat de Bayeux, soit au service de l'évêque « connétabliste » Charles d'Humières, en est peut-être une conséquence. Mais cette entente entre le connétable et Farnèse tourne court lorsque le duc de Parme, à la suite d'un énième échec français en Toscane lors de l'expédition de Pierre Strozzi (1553-1555), se rapproche de Charles Quint par le traité de Gand (15 septembre 1556)<sup>159</sup>. Ce revirement inattendu, ainsi que les ravages perpétrés par Bertoldo Farnèse dans la république pro-française de Montalcino, provoquent la fureur d'Henri II<sup>160</sup>. Le 23 octobre 1557, le roi confisque l'ensemble des bénéfices français du cardinal Farnèse, – soit les abbayes de Saint-Étienne de Caen, Beauport, Granselve, ainsi que l'archevêché de Viviers –, lui et son frère étant qualifiés de « plus ingratz qui soient entre les vivans »<sup>161</sup>. Afin de rééquilibrer ses alliances en Italie, Henri II donne ces biens au cardinal de Ferrare, important allié des Guise, lesquels profitent donc un temps de la terrible colère du roi et récupèrent la puissante abbaye de Caen<sup>162</sup>. Mais la sanction ne dure pas : un an et demi après cette confiscation, Farnèse bénéficie du climat d'apaisement avec l'Espagne qui précède la paix du Cateau-Cambrésis. Bien qu'il conserve une rancœur forte à l'égard du prélat italien et de sa famille, Henri II se voit contraint, pour des considérations politiques, de le rétablir

---

<sup>157</sup> DE CAUMONT A., *Bulletin monumental, ou collection de mémoires et de renseignements sur la statistique monumentale de la France*. 4<sup>e</sup> série, t. I, vol. 31, Paris, Derache, 1865, p. 655. La relation entre Nasi et Farnèse est ancienne et empreinte de confiance : en 1540, le cardinal propose déjà au nonce du pape, Filiberto Ferrerio, les services de son vicaire florentin, alors de passage en Italie. Cf. LESTOCQUOY J., *Correspondance des nonces en France : Carpi et Ferrerio (1535-1540)*, Presses de l'Université Grégorienne, Rome, 1961, p. 609. La famille de Bartholomé Nasi comprend de nombreux marchands établis à Lyon – souvent associés aux Capponi – ayant prêté des sommes importantes au roi de France et servi dans sa Maison. Cf. *Annales de la faculté des Lettres de Bordeaux : Bulletin italien*, t. II, Bordeaux, Féret, 1902, p. 32. Le 13 janvier 1525, François I<sup>er</sup> avait donné une lettre de surséance à Guillaume et Robert Nasi, deux marchands florentins résidant à Lyon, les autorisant à ne pas rembourser à leurs créanciers les sommes qu'ils avaient empruntées pour les « urgentes affaires » du roi. Cf. *C.A.F.*, t. V, n° 18125, p. 673. Par leur qualité de Florentins exilés, les Nasi seraient donc très probablement des *fuorosciti*, réfugiés politiques qui à l'instar de Pierre Strozzi, ont fui Florence après la prise du pouvoir par Côme de Médicis, intrigant en France pour relancer la guerre en Toscane et le renverser. Leurs espoirs sont soutenus un temps par Alexandre Farnèse – qui y voit l'opportunité de récupérer Sienne, où beaucoup de florentins se sont réfugiés – et par le connétable qui, s'il n'a jamais cru au succès d'une guerre contre Charles Quint, mise sur la simulation d'importants préparatifs pour inquiéter l'empereur et le pousser à négocier. Cf. ROMIER L., *Les origines politiques des guerres de Religion*, t. I, Paris, Perrin, 1913, p. 367 ; t. II, p. 14.

<sup>158</sup> GANIER G., *La politique du connétable Anne de Montmorency (1547-1559)*, Le Havre, Étaix, 1957, p. 72.

<sup>159</sup> ROMIER L., *Les origines politiques...*, *op. cit.*, t. II, p. 87.

<sup>160</sup> DE RUBLE A., *Commentaires et lettres de Blaise de Montluc, maréchal de France*, t. IV, Paris, Renouart, 1870, p. 87 ; ROMIER L., *Les origines politiques...*, *op. cit.*, t. II, p. 405.

<sup>161</sup> ROMIER L., *Les origines politiques...*, *op. cit.*, t. II, p. 90. En 1551, Henri II avait notamment permis à Octave Farnèse de récupérer son duché de Parme, confisqué par le pape puis rendu par intimidation, après que le roi lui ait déclaré officiellement la guerre. Cf. LE FUR D., *Henri II*, *op. cit.*, p. 328-332.

<sup>162</sup> ROMIER L., *Les origines politiques...*, *op. cit.*, t. II, p. 90.

dans ses bénéfices français<sup>163</sup>. Farnèse et Nasi inclinent désormais vers le parti du Roi Catholique, et l'abbaye Saint-Étienne demeure une enclave particulière à Caen, relativement isolée, durant les premières guerres de Religion<sup>164</sup>.

Lorsqu'éclatent les violences iconoclastes (mai 1562), les Guise sont donc en train de parfaire leur surveillance sur le plus important commandement du connétable en Normandie, et attendent la moindre occasion pour démontrer son incapacité. Une curieuse impression revient toutefois à la lecture de cette rivalité d'influence à Caen. Au-delà des perturbations qu'elle suscite, cette lutte impliquerait davantage des officiers militaires ou des dignitaires religieux. En somme, des acteurs dont la famille ou les protecteurs sont relativement proches du roi. Elle concernerait peu les membres de l'élite civile dont les charges sont vénales ou électives : la municipalité, les avocats et conseillers au présidial, le lieutenant-général de bailliage. Dans ses *Antiquitez* (1588), Charles de Bourgueville réserve un silence plutôt étonnant aux deux années de mandat de son supérieur, le bailli Claude d'Aumale (1556-1558). Il préfère ainsi laisser le souvenir d'une transmission directe de la charge entre Jacques d'Auberville et son fils Charles, qui n'a pourtant jamais eu lieu<sup>165</sup>. Plus loin dans son ouvrage, l'historien caennais relate l'expédition de Claude d'Aumale en Italie (1557), sans préciser une seule fois que celui-ci était alors bailli de Caen<sup>166</sup>. Ce silence de l'auteur pourrait autant s'inscrire dans une évocation malaisée du personnage – dépréciation de l'image des Guise au moment de la parution de l'ouvrage ? Vestige d'une relation conflictuelle entre le nouveau bailli et son lieutenant ? – que refléter son manque d'intérêt. La même discrétion est appliquée pour Montmorency, qui est succinctement mentionné en tant que gouverneur de Caen, puis comme éminente victime de la bataille de Saint-Denis, guère plus. Le connétable ne paraît pas s'être servi de son autorité au bénéfice des Caennais. En 1555, le corps de ville en est réduit à profiter de la harangue qu'il offre à la nouvelle abbesse de la Trinité, pour la supplier d'obtenir « faveur et secours envers monseigneur son père »<sup>167</sup>. Cette sollicitation immédiate d'une intime, alors que celle-ci découvre la ville et n'est même pas encore

---

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 371. Le 11 janvier 1559, Nasi est de nouveau autorisé par Bernardo Cappello – ancien vicaire-général de l'abbaye et poète italien ayant fui Florence pour se mettre au service du cardinal de Farnèse – à percevoir les revenus de la prébende de Saint-Michel de Vaucelles, dépendant de l'abbaye Saint-Étienne. Cf. RONCHINI, A., *Lettere del Bernardo Capello tratte dagli originali che sono nell'Archivio Governativo di Parma*, Bologne, Romagnoli, 1876, p. XVII.

<sup>164</sup> A.D. 14, H1987: 1566-1603 ; Annexes : inventaires des baux restés aux mains des fermiers sortants ; inventaire au décès de B. de Nasi, procureur général du cardinal Farnèse.

<sup>165</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 235, 278.

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 237.

<sup>167</sup> Bibl. Mun. Caen, 144-in-fol 100, *Règlement pour l'élection des abbesses...*, *op. cit.*, fol. 39-40.

descendue de cheval, renforce la sensation d'un désintérêt du gouverneur pour les questions internes à la ville<sup>168</sup>. Elle expliquerait qu'en retour, les élites civiles aient pu se sentir assez peu concernées par ses tracés politiques en Normandie.

## Conclusion

Depuis quelques années, un courant historiographique présente la Normandie comme un espace progressivement récupéré par les Guise après la mort du sénéchal de Brézé, et une exception à l'influence qu'Anne de Montmorency exerce dans le reste du royaume<sup>169</sup>. Certes, la Normandie demeure, durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle l'une des provinces où s'affirme le plus la puissance politique de la Maison de Lorraine. Néanmoins, une approche prosopographique des différents capitaines de place ainsi que des magistrats les plus importants (baillis, conseillers au parlement) révèle que Montmorency ne s'est pas pour autant désintéressé de la Normandie. À partir de 1547, la rapide montée d'influence des Guise dans la partie occidentale de la province, avec le ralliement de Diane de Poitiers et de Claude d'Annebault, ne s'est donc pas faite dans l'indifférence du connétable mais plutôt à son détriment.

En dehors des charges royales sur lesquelles il peut influencer, le contrôle du connétable sur l'administration civile de Caen paraît assez lâche. En ce sens, la ville serait le contre-modèle de ce que fut Senlis à la même période, dépourvu de gouverneur en temps de paix mais qui se place naturellement sous la protection de son puissant voisin de Chantilly. Les deux villes sont comparables dans le sens où Montmorency est en droit d'y exercer une autorité et qu'elles font partie des rares lieux où l'édit d'octobre 1547 – qui réservait l'échevinat aux marchands et interdisait aux officiers royaux de l'exercer – fut appliqué<sup>170</sup>. Elles connaissent également chacune une communauté réformée et un nombre important d'officiers convertis. Or, à Senlis, l'administration municipale continue d'être un vivier pour les futurs officiers royaux, leurs nominations demeurant sous le patronage du connétable qui se constitue ainsi un groupe de fidèles<sup>171</sup>. À Caen, aucun élément ne permet d'attester de la

---

<sup>168</sup> Depuis sa répression contre les révoltés de la gabelle en Guyenne au cours de l'automne 1548, Montmorency souffrait d'une réputation de tyrannie qui ne put qu'inquiéter les protestants de Caen. Cf. BARANOVA T., « Le discours anti-tyrannique dans la France d'Henri II : un des sens multiples du Pasquille sur la rébellion de Bordeaux et la conduite du connétable (1548) », dans *Histoire, économie et société*, 2002, 21<sup>e</sup> année, n° 4, p. 490.

<sup>169</sup> *Ibid.*, p. 43, 46. En 2002, Joan Davies estime que « the Guise affinity, better established than the Montmorencys in Normandy, proved a more powerful pole of attraction ». Cf. DAVIES J., « The Montmorency and the Abbey of Sainte-Trinité, Caen : Politics, Profit and Reform », dans *Journal of Ecclesiastical History*, vol. 53, n° 4, octobre 2002, Cambridge University Press, p. 672, 683.

<sup>170</sup> AMALOU T., *Une concorde urbaine : Senlis au temps des réformes (vers 1520-vers 1580)*, PULIM, 2007, p. 17.

<sup>171</sup> Environ deux tiers des baillis de Senlis furent au préalable échevins de cette ville. Cf. AMALOU T., *Une concorde urbaine...*, *op. cit.*, p. 28, 332.

même influence dans le renouvellement des membres du présidial ou du bailliage, lesquels ne furent jamais échevins auparavant. Par ailleurs, la subordination du lieutenant-général au bailliage de Chantilly, François Le Jay, contraste avec l'obédience plus opaque de son homologue à Caen, le horsain Olivier de Brunville. Si les deux officiers sont protestants, l'un vit dans la proximité du connétable, l'autre l'a sans doute assez peu rencontré<sup>172</sup>. Par la seule force de sa volonté, Montmorency obtient la révocation de Le Jay en 1560 – probablement en raison de son calvinisme –, tandis que de Brunville se maintient dans sa charge jusqu'à sa mort en 1568, malgré la crise iconoclaste. Il est troublant de constater que cette indifférence réciproque coïncide avec une attitude très différente des communautés réformées dans les deux villes. Si à Caen, une première église calviniste voit le jour en 1558, les protestants de Senlis n'osent encore franchir ce pas et conservent une organisation plus discrète car, selon Théodore de Bèze :

« L'aspreté du temps et le voisinage si prochain du conestable, ennemi perpetuel de la religion, les contraignit de se contenter pour lors de se contenter et gemir devant Dieu en attendant plus quelque plus grande grace d'iceluy, s'assemblant toutesfois tous les dimanches chez Jean Goujon<sup>173</sup>».

Le 2 juin 1559, Anne de Montmorency avait effectivement rappelé son intransigeance catholique en faisant de son château d'Écouen le berceau de l'un des édits les plus répressifs du royaume. Cet acte fort n'est sans doute pas la raison d'une rupture avec l'élite réformée de Caen, qui semble plus ancienne. En fondant officiellement son culte l'année précédente, cette dernière ne croyait sans doute déjà plus à sa protection. La même année que l'édit, deux églises paroissiales auraient été réquisitionnées par les huguenots jusqu'à ce que le bailli consente à fixer la nouvelle religion au Tripot et dans l'Isle Saint-Jean<sup>174</sup>. Six ans après l'arrivée de sa supérieure, l'abbaye de la Trinité est sauvagement pillée par les iconoclastes caennais, avec une passivité surprenante des élites civiles. Ces éléments contrastent avec l'impression laissée par l'entrée triomphale de la nouvelle abbesse en 1555. Si elle n'était pas déjà un faux-semblant, la rupture définitive entre le gouverneur et une partie des habitants réformés – auxquels s'ajoutent sans doute quelques officiers – permet d'envisager l'affirmation calviniste de Caen sous une perspective politique, au-delà des plus habituelles considérations économiques ou religieuses. Elle permet d'appréhender l'événement à l'aune des relations de l'élite civile avec un gouverneur qu'elle ne parait plus craindre, et enrichir le contexte des premiers troubles religieux à partir de 1560.

---

<sup>172</sup> AMALOU T., *Une concorde urbaine...*, op. cit., p. 285.

<sup>173</sup> AMALOU T., *Une concorde urbaine...*, op. cit., p. 85.

<sup>174</sup> DUROT E., *François de Lorraine...*, op. cit., p. 507.

Fidélités des capitaines nommés en Normandie (1526-1559)				
<u>Légende</u> : G : Guise - M : Montmorency				
Bailliage	Capitainerie	Capitaine	G	M
Caux	Le Havre	Charles de Moy, sieur de La Meilleraye (1529-)	=	=
	Dieppe	Claude d'Annebault 1- (1547-1549)	X	
		2- (1550-1552)	=	=
		Louis de Vieuxpont, baron du Neufbourg (1551-1553)	X	
		Charles de Ponsard, sieur du Fors (1553-)		X
	Honfleur	Charles de Moy, sieur de La Meilleraye (1529-)	=	=
	Fécamp	Jean de Cauquigny, sieur de Thieuville (1549 ?-)	N.R.	N.R.
Harfleur	Charles 1 <sup>er</sup> de Cossé, sieur de Brissac (1544-)		X	
Rouen	Vieux-Palais	Jean III d'Estouteville, sieur de Villebon (1531-)		X
	Pont-de-l'Arche	Vespasien de Carvoisin, sieur d'Achy (1543-)		X
	Évreux	Jean III d'Annebault 1- (1546-1549)	X	
		2- (1550-1552) 3- (1553-)	= X	=
Caen	Caen	François de Montmorency, sieur de la Rochepot (1531-1551)		X
		Anne de Montmorency/Henri de Montmorency, Sr de Damville (1551-)		X
	Lisieux	Jean II Le Veneur, sieur de Tillières 1- (1521 ?-1547)		X
		2- (1547-1549) 3- (1550-1551)	X = =	=
		Jean de Mainemares, sieur de Bellegarde (1551-)	X	
	Vire	Jean II Le Veneur, sieur de Tillières 1- (1521 ?-1547)		X
		2- (1547-1549) 3- (1550-1551)	=	X =
	Tanneguy Le Veneur, sieur de Carrouges (1551-)	X		
Falaise	Charles 1 <sup>er</sup> de Cossé, sieur de Brissac (1530-)		X	
Cotentin	Cherbourg	Antoine Raffin dit « Poton », Sr d'Azay (1531 ?-1553)		X
		François Raffin, sieur d'Azay (1553-)		X
	Saint-Lô	François de Bricqueville, sieur d'Auzebosc (1546-)	X	
	Avranches	Jean II Le Veneur, sieur de Tillières 1- (1521 ?-1547)		X
		2- (1547-1549) 3- (1550-1551)	X = =	=
		Tanneguy Le Veneur, sieur de Carrouges (1551-)	X	
	Granville	Jean Regnauld, sieur de Saint-Rémy (1545-1553)	N.R.	N.R.
		François du Breil, dit « Breil de Bretagne » (1553-)		X
	Mont-Saint-Michel	René de Batamay, sieur du Bouchage (1530 ?-)		X
	Tombelaine	Antoine de Sillans, baron de Creully (1543-)		X
Pontorson	Pierre d'Agès, sieur de Thouars (1529-1552 ?)		X	
	René d'Agès, sieur de Thouars (1552 ?)		X	

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **GENÈSE D'UNE VILLE REBELLE (1550-1564)**

## II

### PANORAMA DE LA VILLE AVANT LES GUERRES DE RELIGION (1550-1562)

Dresser un portrait exhaustif de toutes les réalités caennaises au XVI<sup>e</sup> siècle (économiques, sociales, professionnelles, démographiques, fiscales) serait fastidieux, cette tâche ayant en outre déjà été réalisée de nombreuses fois, notamment par Maryelise Suffern Lamet, dans sa thèse sur l'église protestante de cette ville<sup>1</sup>. Il convient plutôt de proposer ici un bref panorama de Caen avant les guerres civiles, d'abord en tant que ville puis en tant que place forte, en insistant sur les points utiles au sujet. Un premier questionnement est ainsi rendu possible, pour contextualiser l'éclatement des violences iconoclastes de mai 1562 et l'entrée de Caen dans la première guerre de Religion.

#### 2.1- Une ville en mutations (1552-1562)

« Et, en cheminant plus outre dedans ladicte ville, au pont saint-Pierre, qui est la maison commune d'icelle ville, trouva un autre theatre tres sumptueux, enrichi d'or, argent, azur, de chapeaux de triumphe, balustres et autres richesses ; au dedans duquel estoyent eslevees en bosse cinq villes de Normandie, c'est à sçauoir : Rouen, Caen,

---

<sup>1</sup> LAMET M.-S, *Reformation, war and society in Caen, Lower Normandy, 1558-1610*, University of Massachussets, 1978.

Dieppe, Pont-caudemer [Pont-Audemer] et Honnefleu [Honfleur], lesquelles, excepté Caen, estoient fort bien dorees et moult bien enrichies. Et sur laquelle ville de Caen estoit Esperance fort bien doree et diapree. A la venue duquel Seigneur Roy, et lorsqu'il assista sa veuë sur ledict theatre, par mouvement artificiel, apparurent les sept Planettes sur ladictte ville de Caen : c'est à sçavoir : Sol, Luna, Mars, Mercure, Iuppiter, Venus et Saturne, qui s'approchoyent les unes des autres, et causoyent une bonne conjonction à raison du Soleil entrant en la maison d'Aries, signe benevole. Et à l'instant, par un autre mouvement, apparut ladictte ville de Caen (laquelle precedent estoit obscure) tres-claire, mieux enrichie et plus triumpante que nulle des autres. Par laquelle histoire l'on peut interpreter que lesdictes villes illecques pourtraites sont villes franches : et Caen, neantmoins qu'elle soit place de frontiere, forte, belle, et mieux situee que nulle des autres, n'a aucune franchise ni liberté. Et ladictte Esperance estant dessus denotoit l'espoir que les habitans d'icelle ont à la franchise et liberté de leur dicte ville, par la conjonction du Soleil et autres Astres, qui sont prises par la presente entree et visitation faicte par le Roy nostredict sieur, qui est le Soleil, mondict Seigneur le Dauphin, et autres Princes du sang Royal, les Planettes »<sup>2</sup>.

Dans ses *Antiquitez de la ville de Caen* (1588), Charles de Bourgueville relate les célébrations liées à l'entrée de François I<sup>er</sup> à Caen, le 3 avril 1532<sup>3</sup>. Avec cet ouvrage, l'illustre septuagénaire avait témoigné de son attachement à la ville pour laquelle il s'était tant investi, d'abord en tant que lieutenant particulier du bailli (1541-1568), puis comme lieutenant-général de bailliage (1568-1572). Il rappelle à son lecteur le paradoxe que représentait encore la capitale bas-normande au premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. Malgré ses atouts stratégiques et une fidélité jamais démentie envers les rois, Caen ne bénéficiait, selon lui, d'« aucune franchise ni liberté »<sup>4</sup>. Vingt-cinq ans plus tard, la ville a incontestablement évolué. Le plan intitulé « Vray pourtraict de la ville de Caen », réalisé par François de Belleforest, montre une cité au tissu urbain dense, qui semble au nord avoir atteint son seuil maximal de population *intra-muros*<sup>5</sup>. Si le plan est officiellement publié en 1575, sa réalisation semble antérieure, certains bâtiments figurés n'existant plus ou étant déjà modifiés à cette date<sup>6</sup>. Cartographe de cabinet, Belleforest admet s'être appuyé sur une « figure reçue » par le « moyen et industrie » de Bourgueville, dont il mentionne la charge de lieutenant-général de bailliage. Si bien que cette première représentation planimétrique de la ville ne peut que précéder la démission du magistrat caennais<sup>7</sup>. Au crépuscule de sa vie – il a environ soixante-dix ans –, ce dernier aurait manifestement préféré livrer l'image d'une ville rayonnante, en estompant les témoignages

---

<sup>2</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 171.

<sup>3</sup> *B.S.A.N.*, t. XXIV, Caen, Delesques, p. CXIX.

<sup>4</sup> L'auteur omet de préciser que Caen bénéficie depuis 1484 d'un rare privilège accordé par Charles VIII, celui de la taille dite « tarifée ». Le montant est établi par le Conseil des Finances, ce qui dispense la ville d'une répartition aléatoire par les commissions de départements. Cf. FONTAINE A. « Conflits à propos de la taille entre bourgeois de Caen et habitants de la campagne aux XVI<sup>e</sup> / XVII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Normandie*, 3<sup>e</sup> année, n° 3-4, 1953, p. 229.

<sup>5</sup> Le « vray pourtraict de la ville de Caen » fut publié pour la première fois dans la *Cosmographie Universelle de tout le Monde* (1575), à Paris, chez Michel Sonnius. Cf. BnF, Cartes et plans, GE DD-459-I, 1 RES-, col. 121-122. Par commodité, une reproduction du plan de Belleforest est disponible en Annexe 2, et l'emplacement des bâtiments y figurant est mentionné ici avec la même légende, selon leurs lettres ou numéros (n°).

<sup>6</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Antiquitez de la ville de Caen, 1588*, Bricquebosq, éd. des Champs, 2008, p. IX.

<sup>7</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Antiquitez de la ville de Caen, op. cit.*, p. V-VI.

des premières guerres de Religion. Ainsi, la Belle-Croix près de la rue Froide, figurée sous le n°25, fut en réalité victime des violences iconoclastes de mai 1562 et n'existait plus au moment où Bourgueville élabore son croquis. Il en va de même pour la collégiale du Sépulcre (R), à Saint-Gilles, démolie cette même année par l'artillerie du duc de Bouillon, gouverneur de Normandie ouvert aux idées réformées. Reflet d'un espace vécu, le plan de Belleforest est donc un support précieux. Il présente un tableau de la ville à cette époque mais permet surtout de saisir les sentiments du vieux magistrat l'ayant ébauché. Avec ses églises hypertrophiées ou fantômes, sa quiétude que suggère la présence d'un bétail en pâture, ses prés bordés d'arbres fruitiers, ses habitants qui pêchent sans crainte et assistent au cortège des nombreux bateaux chargés de marchandises, cette représentation de Caen est plutôt irréaliste, voire fantasmagorique. Elle reflète davantage l'amertume de Bourgueville, quant à ce que la ville aurait pu continuer d'être, si la guerre civile n'avait pas éclaté.

### *2.1.1- Modernisation administrative et recomposition du corps de ville (1552-1562)*

Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, Caen peut être considéré comme la première ville de Basse-Normandie. Évaluer sa population n'est pas aisé, tant la documentation demeure lacunaire. En 1981, Hugues Neveux – s'appuyant sur des éléments liés à la fiscalité urbaine (enquête sur le quartier Saint-Sauveur de 1562, rôle pour la taxe des aisés en 1568) – estime qu'elle était de douze à treize mille habitants<sup>8</sup>. Cette situation résulterait d'une première poussée démographique datant de la fin des années 1530, puis d'une longue décroissance jusqu'aux années 1590, notamment à cause des guerres. Pour sa part, Denis Crouzet estime que la ville comprenait à cette époque entre quinze et vingt mille âmes<sup>9</sup>. Caen serait donc une ville de second rang à l'aube des guerres civiles, à l'égal de Tours, Aix, Amiens, La Rochelle ou Poitiers<sup>10</sup>. La ville est déjà depuis longtemps un lieu de haute justice, siège d'une vicomté puis d'un bailliage<sup>11</sup>. Elle peut également se targuer d'être la seule de la province normande à posséder une université, depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Parmi les premières mentions de la légende du plan de Belleforest figure le Châtelet (D), porte fortifiée située sur le pont Saint-Pierre et lieu d'exercice de la municipalité. L'« hôtel commun » revêt une importance particulière pour Bourgueville. Issu d'une famille caennaise dont les membres officiaient dans la carrière publique depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le célèbre historien revêt la robe échevinale, long drap

---

<sup>8</sup> DÉSSERT G., *Histoire de Caen*, Toulouse, Privat, 1981, p. 120.

<sup>9</sup> CROUZET D., *La genèse de La Réforme française 1520-1560*, Paris, SEDES, 1996, p. 524.

<sup>10</sup> LAMET, M.-S., « French protestants in a position of strength, the early years of the Reformation in Caen 1558-1568 », *The Sixteenth Century Journal*, automne 1978, vol. 9, n° 3, p. 36 ; ARNÉODO-FRANGVILLE C., « La population de Poitiers, des origines à 1954 », *Norois*, n° 27, juill.-sept. 1960, p. 276 ; DOLAN C., *Le notaire, la famille et la ville : Aix-en-Provence à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, PUM, 1998, p. 38.

<sup>11</sup> HUET D., *Origines de la ville de Caen*, 2<sup>e</sup> édition, Rouen, Maurry, 1706, p. 154, 156-157.

noir à parement de velours, à l'âge de trente-cinq ans (1539)<sup>12</sup>. L'échevinat de Caen se compose de six membres, élus tous les trois ans par une assemblée générale d'habitants, tenue le mercredi des Saintes-Cendres, soit quarante-huit jours avant la fête de Pâques<sup>13</sup>. Parmi eux figure un « premier » échevin, dont les fonctions demeurent mal connues. Il semble qu'il ne bénéficie pas d'une autorité supérieure sur ses confrères et que son rôle consiste surtout à présider le conseil municipal et à en porter la voix devant les officiers royaux<sup>14</sup>. L'élection triennale sert également à la nomination d'un receveur des deniers communs et de l'octroi et de deux administrateurs de l'Hôtel-Dieu<sup>15</sup>. Un greffier de l'hôtel commun et un procureur-syndic, élus par l'assemblée des habitants mais nommés à vie, complètent cette administration. L'autorité municipale s'étend en matière d'urbanisme et de « police », ensemble de domaines duquel dépend l'intérêt des habitants. La disette et la peste sont alors des risques permanents et il incombe aux échevins de les prévenir dans des lieux tels que les marchés, les greniers à blé, les quais ou rives urbaines encore partiellement sauvages. D'autres questions, notamment en matière de célébrations ou d'assistance publiques, demeurent également de son ressort. Le jugement des causes civiles échappe à la municipalité depuis longtemps, comme dans toute ville où siège un tribunal royal. Sa mission se limite depuis à une fonction de renseignement au bénéfice de l'instruction du bailliage, à l'encontre de tout habitant ayant enfreint la loi en les murs, en dehors des réductions abbatiales. L'étude des dates sur les registres de délibérations révèle que les membres de la municipalité se réunissent au moins une fois par semaine en conseil, à l'étage du pont Saint-Pierre, afin de traiter intimement des affaires courantes. Les autres jours, une permanence se tient probablement à l'hôtel commun, comme le suppose le déplacement quotidien d'habitants ou d'officiers royaux souhaitant exprimer une requête ou déposer une plainte. Lorsque le sujet ne nécessite pas de délibération et qu'il est de leur ressort, les échevins peuvent statuer immédiatement. Six sergenteries se répartissent la communication de leurs décisions, dans les quartiers de Saint-Pierre, Saint-Gilles, Saint-Étienne et Saint-Sauveur, ainsi que dans les faubourgs de Vaucelles et du Bourg-l'Abbé<sup>16</sup>.

Le corps de ville de Caen, comme dans la plupart des villes d'Ancien Régime, regroupe l'ensemble des officiers municipaux ainsi que les « gens du roy ». Ces derniers sont

---

<sup>12</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Antiquitez de la ville de Caen*, *op. cit.*, p. 330.

<sup>13</sup> PASTORET E., *Ordonnance des rois de France de la troisième race*, vol. XVI, Paris, Imprimerie Royale, 1814, p. 516 ; HUET D., *Origines de la ville de Caen*, *op. cit.*, p. 165. Pour un organigramme, cf. Annexe 3.

<sup>14</sup> Ces prérogatives limitées se retrouvent pour le premier échevin du Havre. Cf. GASTINNE J.-B., *Le Havre 1517-1789, histoire d'une identité urbaine*, PURH, 2016, p. 271.

<sup>15</sup> Ces officiers à élire sont évoqués dans le mandement de Bourgueville du 14 février 1563 (a. s.), qui annonce l'élection. Cf. A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. 1563-8 oct. 1564), fol. 1.

<sup>16</sup> Le 17 octobre 1563, une liste de contribuables établie par les sergents et répartie par quartier permet d'avoir une assez bonne vision des six sergenteries effectives. Cf. A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 105-110.

majoritairement des officiers de justice – le bailli ou ses lieutenants particulier et criminel, le lieutenant-général de bailliage, les avocats et le procureur du roi, les conseillers au présidial – auxquels peuvent s’adjoindre les trésoriers ou receveurs généraux des finances, si la question l’exige. Les officiers en charge de la défense de la ville, à savoir le gouverneur ou son lieutenant, assistent parfois aux délibérations mais leur présence n’est pas *sine qua non* à la tenue d’une assemblée. Depuis la confiscation de la justice civile par les tribunaux royaux, les officiers du roi exercent une domination sur leurs confrères municipaux. La présidence de l’assemblée est ainsi toujours assurée par l’un d’eux. On peut citer l’exemple de Jean de Bourgueville (? – 1514) – père de Charles –, avocat du roi à Caen et magistrat distingué de son temps<sup>17</sup>. Depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, la municipalité obéit théoriquement au bailli, qui fait office de maire. Il s’agit à cette époque de Charles d’Auberville, baron du Vertbosc et de Caux, ainsi que seigneur de Canteloup (à 30 km au sud-est de Caen). Le gentilhomme avait hérité en 1557 de la charge que possédait son père, Jacques d’Auberville, lequel la détenait depuis 1538, date de sa nomination par François I<sup>er</sup><sup>18</sup>. Outre sa fonction de juge, le bailli détient des prérogatives militaires et est en charge de mobiliser l’arrière-ban pour les gentilshommes vivant dans sa juridiction. Pour l’assister dans ses fonctions, le roi nomme théoriquement un lieutenant-général de bailliage, après que le corps de ville lui ait présenté plusieurs candidats à départager<sup>19</sup>. Depuis 1556, il s’agit d’Olivier de Brunville, à l’origine obscure – il n’est pas né à Caen – dont les soutiens à la cour, que l’on suppose utiles pour obtenir ce type de charge, n’ont pas été clairement établis<sup>20</sup>. Il peut être considéré comme le véritable chef du corps de

<sup>17</sup> DE GOURNAY F.-A., *Étude sur la vie et les ouvrages de Charles de Bourgueville, sieur de Bras*, Genève, Slatkine, 1971, p. 4. Dans ses *Éloges*, Cahaignes nous informe que Charles de Bourgueville « marcha sur les traces de son père », ce qui suppose déjà un certain prestige du nom. Cf. CAHAIGNES J., *Éloges des citoyens de la ville de Caen*, première centurie, Caen, Le Blanc-Hardel, 1880, n° 66, p. 256.

<sup>18</sup> A.D. 14, 615Edt17, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (21 févr. 1522-16 juill. 1541), fol. 52. ; BEZIERS M., *Chronologie Historique des Baillis et Gouverneurs de Caen...*, *op. cit.*, p. 107 ; CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion: The Guise Affinity and the Catholic Cause in Normandy*, Cambridge University Press, Cambridge, 1998, p. 82 ; AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS A., *Dictionnaire de la noblesse*, t. VII, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Boudet, 1774, p. 660. En 1559, Charles d’Auberville épouse Guillemette d’Harcourt, une des filles de l’ancien vicomte de Caen François d’Harcourt, décédé l’année précédente. Cf. ANSELME P., *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t.V, *op. cit.*, p. 149.

<sup>19</sup> Dans ses *Éloges*, Cahaignes rappelle que De Brunville « brigua la charge de lieutenant-général ». Cf. CAHAIGNES J., *Éloges...*, *op.cit.*, n° 12, p. 87. Le 30 août 1568, une assemblée se tient au présidial de Caen afin de voter et proposer au roi trois candidats pour remplacer De Brunville, décédé deux jours plus tôt, à la lieutenance-générale de bailliage. Charles de Bourgueville, lieutenant particulier du bailli, ainsi que les conseillers au présidial Tanneguy Sorin et François Richart sont désignés et Charles IX optera pour le premier d’entre eux. Il est donc permis de croire que les mêmes modalités s’appliquaient déjà en 1556, lors de la nomination de De Brunville. Cf. A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 58.

<sup>20</sup> Lors de l’enquête de noblesse de l’intendant Chamillart en 1666, les héritiers d’Olivier de Brunville prétendirent descendre d’Anguerrand de Brunville, mystérieux « sieur des Marescqs » et écuyer du XV<sup>e</sup> siècle. Un temps condamnés pour usurpation de titre, ils sont finalement maintenus dans leur noblesse le 24 mai 1667. Cf. D’ESTE-ANGE C., *Dictionnaire des familles anciennes ou notables*, t. VII, Évreux, Hérissé, p. 309. Il est possible que De Brunville ait bénéficié de l’estime du chancelier Michel de L’Hospital dans sa nomination à la lieutenance-générale de bailliage. En effet, lors de la visite de Charles IX à Caen en août 1563, L’Hospital fut invité par De Brunville à loger chez lui, rue Pémagnie. Cf. CAHAIGNES J., *Éloges...*, *op.cit.*, n° 12, p. 85-86. La plupart des mémorialistes, suivant la vision de Cahaignes, y ont vu le départ de leur amitié. Mais ce geste n’est-il pas plutôt l’expression d’un attachement plus ancien, entre deux hommes qui se connaissaient déjà ?

ville, le bailli demeurant généralement sur ses terres de Cantelou, situées à environ 25 km au sud-est de Caen.

Vingt ans avant l'éclatement des guerres de Religion, les efforts centralisateurs de François I<sup>er</sup> ainsi que la position excentrée de Rouen, capitale de province, avaient incontestablement modifié le visage de Caen et favorisé son influence en Basse-Normandie. L'édit de Cognac (7 décembre 1542) en avait fait la capitale d'une Généralité qui englobe la moitié ouest de la Normandie (bailliage De Caen et de Cotentin), l'autre relevant de Rouen. La ville possède donc depuis cette date une Recette Générale, sous l'autorité d'un nombre variable de trésoriers – entre cinq et huit, selon les sources –, laquelle s'étend sur neuf « élections » ou circonscriptions financières : Caen, Bayeux, Falaise, Vire, Avranches, Carentan, Mortain, Valognes et Coutances<sup>21</sup>. De cette institution dépend la répartition des impôts et notamment de la taille, dont la Normandie rapporte toujours le quart en 1550 (soit 447 835 livres)<sup>22</sup>. Les trésoriers généraux se réunissent chaque début d'année afin d'informer le roi sur l'argent restant dans l'« Épargne », après en avoir retranché les rubriques impondérables : gages, rentes, frais de voyages et taxations diverses. Ils contrôlent également l'état des bâtiments appartenant au Domaine du Roi, tels que le château de Caen, et pourvoient à leur entretien<sup>23</sup>.

Une seconde impulsion pour accroître le rôle de Caen en Normandie occidentale fut donnée sous Henri II. Elle ne s'était pas faite sans heurt. À partir de 1550, le conflit avec la municipalité de Saint-Lô et son Hôtel des Monnaies – que le roi voulait transférer dans l'hôtel d'Étienne de Mondrainville (n° 75), riche marchand caennais et receveur des états provinciaux de Normandie –, l'avait confirmé<sup>24</sup>. Le risque de perdre le privilège de battre monnaie avait suscité la résistance farouche de la municipalité cotentine. Au bout de cinq ans de doléances acharnées, le pouvoir royal avait finalement cédé et rétabli Saint-Lô dans sa fonction régalienn<sup>25</sup>. Durant cette période, l'instauration d'un présidial à Caen en septembre 1552 eut davantage de succès<sup>26</sup>. Ces tribunaux étaient destinés à soulager l'engorgement des affaires portées au parlement de Normandie, en jugeant notamment toutes les causes venues du bailliage, d'un montant de 250 à 500 livres. Dans cette ville, le bailliage – première cour d'appel après la justice prévôtale ou vicomtale – et le présidial sont regroupés au sein du

---

<sup>21</sup> GUENOIS P., *La Conférence des ordonnances royales*, Paris, Fouet, 1610, p. 304.

<sup>22</sup> PRENTOUT H., *Les États Provinciaux de Normandie*, t. II, Caen, Lanier, 1925, p. 494.

<sup>23</sup> ROMIER L., *Lettres et chevauchées du Bureau des Finances de Caen sous Henri IV*, Rouen, Lestringant, 1910, p. XVI-XX.

<sup>24</sup> *Revue d'histoire des textes*, nouvelle série, vol. 6, 2011, p. 215.

<sup>25</sup> JAMBU J., « Querelle pour un atelier monétaire au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : la concurrence entre Saint-Lô et Caen (1550-1555) », *Cahiers Numismatiques*, n° 182, 2009, p. 26.

<sup>26</sup> CLAERR R., PONCET O. (dir.), *La prise de décision en France (1525-1559)*, Études et rencontres de l'École des Chartes, Paris, Champion, 2008, p. 167.

même bâtiment, le Palais Royal (X), situé rue Catehoulle, aux abords du château. Son parquet se compose d'un procureur, de quatre avocats du roi, et de dix conseillers, également appelés juges<sup>27</sup>. Cette proportion toujours grandissante des royaux au sein du corps de ville, qui aurait pu menacer la portée de la voix municipale, n'entraîna pas de dérèglements. Dès 1547, un rééquilibrage politique avait garanti les intérêts politiques de la classe marchande de Caen, dont les membres sont sans aucun doute moins nombreux qu'à Rouen, mais contribuent depuis fort longtemps au dynamisme de la ville et assument une partie des dépenses publiques (fêtes, travaux divers). Pour continuer à séduire ces financeurs irremplaçables, un édit d'Henri II stipulait donc que les six échevins devaient désormais être bourgeois de Caen et exercer cette profession<sup>28</sup>. Il décrétait également que les titulaires d'un office royal, si marchands puissent-ils être en parallèle, n'étaient plus éligibles à l'échevinat<sup>29</sup>. La nouvelle législation scinde donc en deux le *cursus honorum* caennais, avec deux carrières distinctes, royale ou municipale<sup>30</sup>. Bien sûr, il serait risqué de voir dans cette spécialisation le reflet d'une rivalité entre le négoce et la robe, d'autant que ces deux mondes s'entremêlent depuis fort longtemps. Chacun y trouvait son compte, les uns augmentant le prestige de leur nom tandis que les autres gardaient un œil – une influence ? – sur la gestion des affaires publiques. Ainsi, le receveur et marchand Étienne Duval de Mondrainville, échevin en 1536, avait déjà comme beau-frère Jean Malherbe, lieutenant-général de bailliage<sup>31</sup>. Cet usage n'est donc pas rompu par l'édit de 1547, qui est davantage un compromis social au sein d'une élite urbaine qui, bien qu'en mutation, conserve une forte identité marchande en ce milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Ces conditions semblent en partie respectées dix ans plus tard : sur les six échevins élus en 1557, aucun n'est officier royal et au moins trois d'entre eux sont impliqués dans le négoce :

---

<sup>27</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, *op. cit.*, p. 537.

<sup>28</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 78.

<sup>29</sup> La nouvelle législation fut immédiatement appliquée et deux officiers royaux élus échevins en 1545, André Le Sens, sieur de Lion-sur-Mer, élu en l'élection et Pierre Duhamel, avocat du roi, furent aussitôt remplacés. Cf. CAREL P., *Étude sur la commune de Caen*, Caen, Massif, 1888, p. 8, 60-61 ; DE MAGNY C., *Deuxième registre du livre d'or de la noblesse de France*, Paris, Secrétariat du Collège Héraldique, 1845, p. 219.

<sup>30</sup> Ainsi, la dernière génération des Cauvigny, des Rouxel et des Duval, issue du négoce, choisit la voie des offices royaux. D'un point de vue juridique, certaines dynasties marchandes « vivant noblement » étaient fiscalement séduites par cette évolution anoblissante, notamment parce que la coutume de Normandie reconnaissait l'article 128 de l'ordonnance d'Orléans (1561) qui établit la pratique du commerce comme dérogeant à la noblesse. Dans ses *Éloges*, Cahaignes rappelle l'immense fortune des échevins marchands Jacques de Cauvigny et Étienne Duval. Il ajoute que Nicolas Le Pelletier, marchand drapier de Caen, élu échevin en 1579, avait su très tôt se rendre évergète et « qu'il excitait l'enthousiasme du peuple par ses discours insinuants, ses festins et ses présents », et qu'il avait cherché à « se faire la réputation d'un bon citoyen ». Cf. CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op.cit.*, n° 21, 31 et 72, p. 117, 148, 278. Cf. BÉRAULT G., GODEFROY J., *La Coutume réformée du pais et duché de Normandie*, t. I, Rouen, Maurry, 1684, p. 51.

<sup>31</sup> VANEL G., *Manuscrit Étienne Duval de Mondrainville, magistrat et armateur caennais 1535-1578*, Caen, Jouan, 1908, p. 6.

Guillaume Rouxel et Jacques de Cauvigny sont connus pour être fils de négociants et Jean Morin de Mondeville est un marchand vivant noblement<sup>32</sup>. Seul Marin du Vicquet, médecin et recteur de l'Université, n'est pas connu pour exercer dans ce domaine<sup>33</sup>.

Toutefois, cette modernisation de l'administration civile de Caen se double d'un important paradoxe. Depuis l'entrée de François I<sup>er</sup>, aucun monarque n'avait franchi les portes de la ville. Seul demeurait pour les plus habitants les plus âgés le souvenir de l'adolescent timide qu'était alors Henri II, masqué par l'écrasante aura de son père, lors de l'entrée royale d'avril 1532. Par la suite, ce roi était resté épistolaire à leurs yeux, et notamment en juin 1547, lorsqu'il avait renouvelé les privilèges de leur ville sans jamais avoir éprouvé le besoin de les rencontrer<sup>34</sup>. Ce désintérêt paraît même s'accroître au fil des années. Le 1<sup>er</sup> octobre 1550, Rouen avait offert à Henri II, de passage en Normandie, l'une des plus éblouissantes entrées de son règne<sup>35</sup>. Dès le 13 septembre, le corps de ville de Caen, suite à un ordre du sieur de La Meilleraye, vice-amiral de France, avait tenu en sa présence une « délibération pour le triomphe de l'entrée du roi » et engagé des préparatifs à hauteur de ses moyens<sup>36</sup>. Les semaines passèrent néanmoins sans que le souverain ne se montre. Le 12 octobre, le cortège quitte Rouen, remonte vers Dieppe puis s'installe dans la baronnie de Mauny, résidence de Diane de Poitiers (novembre-décembre 1550)<sup>37</sup>. L'éloignement de la cour vers Blois, où Henri II confirme les privilèges de l'abbé de Saint-Denis le 17 décembre 1550, officialise la fin d'un

---

<sup>32</sup> En 1557, Marin du Vicquet (P), Jean Morin, Jacques de Cauvigny (P), Jean Le Picard, Bertrand Pouterel (P) et Guillaume Rouxel (P) accédèrent à l'échevinat. On ignore l'origine sociale de Le Picard. Le 19 décembre 1579, une quittance donnée par la municipalité de Caen cite un marchand cirier nommé Bertrand Poutrel, payé 1 écu 10 sols pour la réalisation de torches en la ville. Si ce bourgeois est le même homme que l'échevin élu en 1557, son cas serait un élément de plus. Cf. *Réunion de la société des Beaux-Arts des départements*, vol. 21, Paris, Plon, 1897, p. 130. Pour l'élection de 1557, Pierre Carel mentionne un certain « Jean de Cauvigny, sieur de Maupas », mais il semble qu'il s'agisse en réalité de Jacques, que l'on retrouve fréquemment comme nom de seigneurie. Le père de Guillaume Rouxel fut marchand drapier et élu échevin en 1545 mais mourut avant la fin de son mandat. Cf. CAREL P., *Étude sur la commune de Caen*, op. cit., p. 60, 62. Dans l'éloge qu'il leur consacre individuellement, Cahaignes indique que Jacques de Cauvigny « après avoir hérité de grandes richesses, quitta le négoce » et que Guillaume Rouxel « au sortir de ses humanités, s'adonna à la jurisprudence ». Après leurs mandats d'échevins, le premier devint trésorier de France, le second conseiller au siège présidial. Cf. CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, op. cit., n° 6 et 21, p. 67, 117. En Normandie, les marchands vivants noblement constituaient un important vivier de renouvellement de la noblesse, les lettres d'anoblissement délivrées par le roi ne servant qu'à ratifier un statut déjà effectif depuis plusieurs années. Concernant les Morin de Mondeville, le fils de Jean fut officiellement anobli – ou confirmé dans sa noblesse, la chose n'est pas claire – par Henri III au mois d'août 1587. Cf. JOUANNA A., « Noblesse et élite au XVI<sup>e</sup> siècle, les problèmes de l'identité noble », dans CONSTANT J.-M., *La Noblesse en liberté XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, PUR, 2004, p. 75-78 ; A.D. 14, 105J/42, chartrier Vanembras, famille Morin de Mondeville, lettre d'anoblissement valant pour confirmation de noblesse, août 1587.

<sup>33</sup> ROY L., *L'Université de Caen au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles : identité et représentation*, Leyde/Boston, Brill, 2006, p. 151, 172. En 1507, un concordat signé entre la municipalité et l'Université autorise les officiers de ce corps à conserver leurs exemptions sur les marchandises qu'ils faisaient rentrer et sortir de la ville.

<sup>34</sup> CAREL P., *Étude sur la Commune de Caen*, op. cit., p. 15.

<sup>35</sup> DE MERVAL S., *L'entrée de Henri II roi de France à Rouen au mois d'octobre 1550*, Rouen, Boissel, 1858.

<sup>36</sup> Il était notamment question de réunir le plus d'enfants d'honneur possible pour accompagner le roi et d'établir la liste des bourgeois en armes chargés de l'accueillir aux abords de la ville. Bien qu'il soit daté de 1550, ce folio est étrangement intercalé dans le registre des délibérations de 1535. Cf. A.D. 14, 615Edt17, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (21 févr. 1522-16 juill. 1541), fol. 8.

<sup>37</sup> BnF, ms. fr. 3118, Lettre d'Henri II au comte de Villars, Mauny, 9 novembre 1550.

voyage normand qui s'était ainsi limité aux bords de Seine et au pays de Caux<sup>38</sup>. Il est facile d'imaginer l'aigreur du corps de ville, au moment d'ordonner l'annulation des préparatifs dont on les avait tant pressés. Quelques faveurs ponctuelles se succèdent encore, bien qu'à distance, jusqu'à la mort accidentelle du roi en 1559. Ainsi, la génération de Caennais qui s'apprête à connaître le début des guerres de Religion est également celle qui n'a jamais vu son roi, qu'il s'agisse d'Henri II ou de ses fils<sup>39</sup>. Sans forcément établir un lien entre cette absence de relation et la conduite rebelle de la ville en 1562-1563, il va sans dire que ce sentiment d'un monarque lointain, aux allures de père punisseur mais inaccessible, ne dut rien arranger dans les tentations d'une partie de l'élite protestante caennaise d'assumer elle-même son destin.

### 2.1.2- Une génération d'officiers fortement touchée par la Réforme

Dès la fin des années 1520, la progression du protestantisme est considérable en Normandie au point que Martin Bucer, le réformateur strasbourgeois, avait qualifié cette province française de « petite Allemagne »<sup>40</sup>. Déterminer l'origine de la pénétration des idées protestantes au sein de l'élite caennaise reste difficile. On remarque une prépondérance des métiers de l'artisanat chez les premiers Caennais à s'ouvrir aux idées réformées<sup>41</sup>. Les paroisses de Caen ayant le plus grand nombre de protestants sont également celles qui sont le plus fiscalisées : Saint-Pierre et Saint-Jean (15-20 % des baptêmes déclarés dans les registres de l'église réformée), ainsi que le Bourg-l'Abbé (10-15 %)<sup>42</sup>. Il convient néanmoins de rester prudent quant à cette concomitance religieuse et économique, le modèle proposé par Henri Hauser dans ses *Études sur la Réforme française* (1909) – qui reliait exaspération fiscale et conversion à la Réforme – ayant été remis en cause par les études plus récentes<sup>43</sup>.

---

<sup>38</sup> BLANCHARD G., *Compilation chronologique contenant un abrégé des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes des rois de France*, t. I, Paris, veuve Moreau, 1715, p. 658.

<sup>39</sup> En janvier 1552, Henri II supprime un office qu'il avait créé pour la gestion des deniers communs. En août 1557, il autorise à Caen la création d'un jeu et d'une compagnie d'arquebusiers bien connus dans la plupart des autres villes du royaume, « le Papegay ». Le renouvellement du privilège sur l'octroi sur le sel le 15 mai 1558, destiné à entretenir les murailles, est visiblement le dernier acte d'importance du roi à l'égard de Caen ; CAREL P., *Étude sur la Commune de Caen*, op. cit., p. 181-183, 187.

<sup>40</sup> HERMINJARD A.-L., *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, t. II (1527-1532), n° 305, Genève, Georg, 1878, p. 271.

<sup>41</sup> A titre d'exemple, plusieurs familles de bouchers figurent sur les registres protestants de Caen tenus à partir de 1562. L'un deux, Thomas Le Maistre, est élu échevin en 1563. Les liens entre le milieu du livre et la prédication protestante sont également établis à Caen au cours des années 1540-1550. En 1546, un imprimeur de la ville, Michel Vincent, est brûlé à Paris. Quelques années plus tard, l'ancien prêtre Denis Le Vayr choisit d'abandonner son sacerdoce de Fontenay-Le-Pesnel pour se faire pasteur à Genève et revenir dans la Généralité en tant que vendeur de livres. Il est condamné à mort par le Parlement de Rouen et brûlé devant la cathédrale en 1554. Cf. LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, op. cit., p. 155 ; LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, op. cit., p. 79, 105, 158, 169, 180, 522.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 190.

<sup>43</sup> CROUZET D., *Les guerriers de Dieu : la violence au temps des guerres de Religion (vers 1525-1610)*, Seyssel, Champs Vallon, 1990, p. 65-67.

En ce qui concerne la conversion d'une partie de l'élite civile, les réalités apparaissent plus tangibles, bien que variées. Pour les familles impliquées dans le transport ou le commerce maritimes – parmi lesquelles figurent les Rouxel, Beullart, Duval de Mondrainville, Cauvigny – le basculement peut découler d'un rapport particulier avec les « gens de mer ». Comme au Havre, le fort taux de mortalité qu'implique chaque nouvelle traversée (maladies, tempêtes, insécurité) génère une angoisse constante et favorise une plus grande ouverture d'esprit<sup>44</sup>. D'autant que certains notables caennais participent aux voyages qu'ils financent. Ainsi Jacques de Cahaignes mentionne qu'Étienne de Mondrainville « exerça sur terre et sur mer cette profession utile et honorable, en Europe, en Barbarie et dans presque toutes les contrées du Nouveau-Monde »<sup>45</sup>. Dans une épigramme dédiée à son père, le poète Jean Rouxel, échevin de 1573 à 1579, relate que ce dernier « en divers lieux démena le traficque, et joignit aux Normands et l'Inde et l'Amérique »<sup>46</sup>. La raréfaction des messes sur les navires, tout comme les inévitables contacts avec des populations d'autres confessions durant les cabotages, accentuent ainsi la potentialité d'un enrichissement spirituel durant l'expédition<sup>47</sup>. Pour ceux qui, au contraire, se limitent à un rôle d'armateurs depuis la ville, la fréquentation de marchands étrangers peut suffire. En effet, la capitale bas-normande demeure en ce siècle un carrefour commercial, qui attire jusqu'aux halles du carrefour Saint-Pierre (n° 92) les négociants venus d'horizons septentrionaux. Les importants échanges de pierre de Caen avec l'Angleterre, qui perdurent depuis le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, supposent aussi la présence en ville, à des degrés variables, de Britanniques pouvant être membres des récentes églises anglicanes ou presbytériennes<sup>48</sup>. Le 13 mars 1564, une lettre du gouverneur de Caen Raymond de Lago, écrite à son supérieur le lieutenant-général de Basse-Normandie Jacques de Matignon, évoque les dettes dont souffre l'un de ses caporaux au château, suite à un marché conclu avec un marchand anglais, à hauteur de 100 livres<sup>49</sup>. Le samedi 27 février 1574, la municipalité soutient les droits de François Le Mesle, face à la concurrence

---

<sup>44</sup> GASTINNE J.-B., *Le Havre 1517-1789...*, *op. cit.*, p. 103.

<sup>45</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 31, p. 146-147.

<sup>46</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *ibid.*, n° 6, p. 67.

<sup>47</sup> MOLLAT DU JOURDIN M., « Sentiments et pratique religieuses des gens de mer en France, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 70, n° 185, 1984, P. 309-310 ; CAREL P., *Étude sur la commune de Caen*, *op. cit.*, p. 59-62. Les Beullart, les La Bigne, les Rouxel, les Désobeaux, impliqués dans le négoce, furent de précoces familles protestantes, figurant dès les premières pages des registres de cette église entre 1561 et 1563. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, p. 4, 12, 18, 39.

<sup>48</sup> DÉSERT G., *Histoire de Caen*, *op. cit.*, p. 111. Tout au long des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, le commerce de pierre de Caen avec l'Angleterre apparaît très important et stable : par exemple, le cardinal Wosley en commanda 1 200 tonnes en 1528 pour la construction du collège d'Ipswich (Suffolk). Cf. DUJARDIN L., « Le commerce de la pierre de Caen XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, dans ARNOUX M., FLAMBARD HÉRICHER A.-M., *La Normandie dans l'économie européenne XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Caen, C.R.A.H.A.M., 2010, p. 146.

<sup>49</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 13 mars 1564.

exercée par un dénommé Pitt, « marchand d'Angleterre et autres de ses semblables »<sup>50</sup>. À deux reprises dans ses *Antiquitez*, Bourgueville mentionne les échanges commerciaux de Caen avec divers « villes et pays de Flandres », et notamment Anvers, la seule qu'il nomme<sup>51</sup>. Les marchands de cette ville sont connus depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle pour être essentiellement calvinistes<sup>52</sup>. Un des premiers ministres protestants de Caen est d'ailleurs un Flamand, Jean Cousin, ancien pasteur de Lausanne<sup>53</sup>. Les tavernes ou autres lieux de sociabilité deviennent des espaces de rencontres et de débats, qui soulignent l'importance du lien marchand dans la propagation du protestantisme caennais. Or, c'est à cette profession que l'édit de 1547 réserve l'échevinat et la plupart des offices municipaux. Cette conséquence inattendue du compromis social de 1547 explique que, dix ans plus tard, quatre des six échevins nouvellement élus figurent sur les registres protestants de Caen<sup>54</sup>.

Pour cette dernière génération de marchands et/ou nobles caennais, l'ambition d'intégrer l'administration royale dans leur ville, notamment au sein du présidial, nécessite une formation juridique à l'Université. Or, sans que l'on puisse encore parler de « protestantisme », une partie des professeurs affichent depuis longtemps un attrait pour une réinterprétation des Saintes Écritures. Le sermon que Guillaume Le Rat, détenteur d'une chaire en théologie, fit à François I<sup>er</sup> lors de sa venue à Caen était déjà teinté d'idées nouvelles<sup>55</sup>. Entre 1540 et 1550, les étudiants en droit reçoivent les enseignements de Tanneguy Sorin (1522-1570 ?) et de Claude Du Buisson (1518-1589), deux professeurs ouverts aux idées « réformistes » qui, après l'établissement d'une première église calviniste dans leur ville en 1558, finissent par se convertir<sup>56</sup>. En 1556, le professeur de droit Gilles Bigot, participant à un chapitre franciscain sur les choses divines, prononce un sermon si ardent que trente de ses idées, « empreintes d'hérésie », sont immédiatement condamnées par l'évêque de Bayeux, puis censurées par la Sorbonne, le 6 septembre 1558<sup>57</sup>. Cette sanction n'empêche pas Bigot d'être réélu recteur de l'Université, pour la quatrième fois, en octobre

---

<sup>50</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 déc. 1576), fol. 39.

<sup>51</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 37, 147.

<sup>52</sup> SABBE E., *Anvers, métropole de l'Occident 1492-1566*, Bruxelles, Renaissance du livre, 1952, p. 88.

<sup>53</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, op. cit., p. 528.

<sup>54</sup> En 1557, il s'agit de Marin du Vicquet, Jean de Cauvigny, Bertrand Pouterel et Guillaume Rouxel sur les registres protestants de Caen. Ils furent suivis par Pierre Bourdon, Michel de La Bigne, Jean Brisé, Robert Le Hulle en 1560. Cf. LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, op. cit., p. 536.

<sup>55</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, op. cit., p. 113.

<sup>56</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, op. cit., n° 85, p. 331 ; GOUHIER P., « La société intellectuelle à Caen aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 9, 1977, p. 190.

<sup>57</sup> ROY L., *L'Université de Caen au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles...*, op. cit., p. 204. Pour le détail des propositions censurées, cf. FABRE J.-C., *Histoire Ecclésiastique pour servir de continuation à celle de Monsieur l'abbé Fleury*, t. XXXI, livre 153, Paris, Guérin, 1743, p. 287-291.

suisant<sup>58</sup>. Il devient concomitamment membre de la nouvelle église réformée de Caen<sup>59</sup>. Pour toutes ces raisons, l'Université est très vite assimilée à un relais de l'hérésie par le Parlement de Rouen<sup>60</sup>. À la veille du conflit, les parcours estudiantins des deux plus importants officiers civils de Caen, le lieutenant particulier du bailli Charles de Bourgueville et le lieutenant-général de bailliage Olivier de Brunville, peuvent conforter l'hypothèse d'une influence de l'Université de Caen en matière de foi. Bourgueville ne fut pas formé aux lois dans sa ville natale. Ayant quitté le collège du Bois à la fin de l'adolescence pour intégrer l'Université d'Angers puis celle de Poitiers (1524-1525), il obtient une licence de droit. Puis il suit la cour de François I<sup>er</sup> à Orange, Montélimar, Valence et Vienne – un voyage qu'il justifie lui-même pour être « encore a sa jeunesse » – avant de regagner sa ville natale dans les années 1530<sup>61</sup>. Il devient ensuite lieutenant-général de la vicomté de Caen en 1533, échevin en 1539, puis lieutenant particulier du bailli en 1541<sup>62</sup>. À l'opposé, De Brunville aurait été, selon Cahaignes, professeur de droit à Caen durant deux années (1555-1556) avant d'obtenir sa charge de lieutenant-général<sup>63</sup>. L'opposition entre les deux hommes, l'un catholique modéré et l'autre protestant convaincu, se retrouve ainsi jusque dans leurs expériences de jeunesse. Elle suppose l'existence à Caen – et peut-être ailleurs – d'un enseignement en droit, avec un fort potentiel de professionnalisation pour quiconque le suivait.

Au moment de l'intensification de la persécution royale, au début des années 1550, Caen abriterait deux mille protestants, soit environ 10 % de la population<sup>64</sup>. L'édit de Châteaubriant (27 juin 1551) avait, dans cette perspective, associé les parlements à une surveillance générale de la société, les conseillers devant notamment veiller à ce que les hérétiques n'occupent aucune charge publique<sup>65</sup>. Le 22 juillet 1555, le receveur général des états de Normandie et ancien échevin Étienne Duval de Mondrainville est arrêté à Caen sur ordre du Parlement de Normandie, emprisonné au château puis transféré à Rouen, afin de s'expliquer devant les conseillers pour une raison mal détaillée. Sont également inculpés un « sieur Malherbe », qui semble être François Malherbe, sieur d'Igny et père du célèbre poète

---

<sup>58</sup> ROY L., *L'Université de Caen au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles...*, *op. cit.*, p. 204.

<sup>59</sup> En août 1564, Gilles Bigot fait baptiser sa fille Suzanne au tripot à blé de Caen. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, fol. 212. On ignore à quelle date ce dernier rejoint l'entourage œcuménique du duc de Bouillon, gouverneur de Normandie, à Sedan. Dans ses *Éloges*, Cahaignes justifie cette décision surprenante par un « mandement » de ce prince, mais d'autres éléments suggèrent qu'il y ait surtout été contraint. Cf. CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 9, p. 78 ; *B.S.H.P.F.*, 54<sup>e</sup> année, Paris, 1905, p. 425.

<sup>60</sup> Les deux pasteurs, Pinchon et Le Bas, étaient tous deux régents de l'Université de Caen. Cf. LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, *op. cit.*, p. 528.

<sup>61</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. VIII, 345.

<sup>62</sup> *Ibid.*

<sup>63</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 12, p. 86. On ignore l'endroit où De Brunville obtint sa licence de droit, mais il figure en tant qu'avocat à Bayeux dès 1540.

<sup>64</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, *op. cit.*, p. 187.

<sup>65</sup> LE ROUX N., *Les guerres de Religion (1559-1629)*, Paris, Belin, 2014, p. 15.

normand, ainsi que Nicolas de Moges, « coronel » de la milice bourgeoise de Caen<sup>66</sup>. Si le motif de cette convocation est gardé secret, l'arrêt de justice indique que des « lettres et escriptures » ont été saisies chez les concernés. Le 23 octobre suivant, la Chambre des Vacations de Rouen leur rend la liberté, en les avertissant toutefois « quilz ayent pour l'advenir à soy garder de cheoir en telle suspicion de communications avec les ennemis du Roy »<sup>67</sup>. Pour Vanel, l'appartenance des trois incriminés au courant réformé éclaire la nature des soupçons du parlement<sup>68</sup>. Pour les protestants plus modestes de Caen, la répression royale pousse à l'exil. De 1554 à 1559, le *Livre des habitants de Genève* mentionne douze Caennais ayant choisi de s'expatrier vers la capitale européenne de la Réforme, où rayonne alors Jean Calvin<sup>69</sup>. Certains de ces expatriés présentent une concordance, au niveau du nom et du prénom, avec un bourgeois de Caen figurant quelques années plus tard dans les registres protestants de Caen (RPC) :

<b>Liste des douze Caennais émigrés à Genève (1554-1559)</b>			
<b>Prénom et Nom</b>	<b>Profession</b>	<b>Mention Genève</b>	<b>Mention RPC (vol. I)</b>
Jehan Due	Vitrier	10/09/54, fol. 39	
Jehan Ausanc	N.R.	27/04/56, fol. 66	
Raoullin Le Vavasseur	N.R.	25/10/57, fol. 95	
Jehan Le Fevre	N.R.	25/10/57, fol. 95	19/01/65, fol. 17
Jehan Rosty	N.R.	25/10/57, fol. 98	18/06/67, fol. 313
Philippin Ruel	N.R.	07/11/58, fol. 140	24/03/66, fol. 218
Raoullin Beaunaie	Tanneur	20/02/59, fol. 151	
Charles Harnes	N.R.	24/04/59, fol. 159	
Pierre Macé	Ministre de Château-du-Loir	11/09/59, fol. 206	-/10/62, fol. 13, 14, 15, 16. 530
Anthoine Bellot	N.R.	01/05/59, fol. 164	
Regnault Tautel	N.R.	05/09/59, fol. 206	
Jehan Hubert	N.R.	04/12/59, fol. 216	

Sommes-nous ici en présence de personnes ayant finalement choisi de revenir à Caen ou ce retour était-il prévu dès leur départ ? Ont-ils mis à profit leur exil pour se former sur place au militantisme confessionnel ? La fondation simultanée d'une première église calviniste à Caen en 1558 – année où Calvin rompt officiellement avec la Cène et ne reconnaît que les

<sup>66</sup> VANEL G., *Manuscrit d'Étienne Duval de Mondrainville, op. cit.*, 1908, p. 52.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 16-17.

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> GEISENDORF P.-F., *Livre des habitants de Genève, t. I, 1549-1560*, Genève, Droz, « Travaux d'Humanisme et de Renaissance, XXVI », 1957.

sacrements du mariage et du baptême – permet de l’envisager<sup>70</sup>. Le culte s’exerce dans le Bourg-le-Roi, à l’intérieur de la halle aux blés ou Tripot situé rue Saint-Pierre (n° 22), et dans l’Isle Saint-Jean, au sein d’un local situé rue Guillebert (n° 44)<sup>71</sup>. Les bâtiments sont loués à la municipalité, selon des baux établis par les tabellions du roi<sup>72</sup>. Le bailli Charles d’Auberville, bien que catholique, autorise sans doute cette installation qui a l’avantage de fixer le nouveau culte et donc d’en faciliter la surveillance. L’église calviniste est à cette époque sous la direction des ministres Vincent Le Bas, sieur du Val et également fils d’imprimeurs caennais, et Pierre Pinson, originaire de Hudimesnil, dans le diocèse de Coutances<sup>73</sup>. Sur la liste des exilés, la présence de Pierre Macé – dont le patronyme renvoie à toute une famille d’imprimeurs de Caen ayant exercé entre 1522 et 1599 – est particulièrement troublante<sup>74</sup>. On sait que ce bourgeois fut consacré pasteur à Château-du-Loir (Maine) par Pierre Merlin – lui-même formé à Genève par Calvin –, avant d’être envoyé à Caen en 1562<sup>75</sup>. Le Caennais aurait donc eu l’intention de promouvoir la Réforme dans sa ville, quitte à s’en éloigner trois ans pour se former (1559-1562). Le 25 mai 1559, les membres de la jeune église de Caen se joignent à un premier synode national, tenu à Paris au faubourg Saint-Germain, et dont la confession de foi est presque entièrement inspirée par la pensée de Calvin<sup>76</sup>.

De l’édit d’Amboise à celui de Janvier (8 mars 1560-17 janvier 1562), le retour progressif à une politique de tolérance envers les réformés – Catherine de Médicis ne souhaitant plus poursuivre l’intransigeance religieuse d’Henri II – suscite une multiplication des conversions au protestantisme dans la plupart des villes<sup>77</sup>. Plusieurs éléments permettent de croire que Caen connaît alors un phénomène que Denis Crouzet a très justement appelé « espace de conversion sécurisé ». La liberté – ou plutôt l’impunité – dont bénéficient les élites protestantes, souvent prosélytes et contrôlant l’accès aux charges publiques donc les potentialités de réussite sociale, encourage alors les habitants à rejoindre cette confession<sup>78</sup>. L’évolution du présidial est sans doute le meilleur reflet de ce dérèglement, avec neuf conseillers protestants sur onze en 1560<sup>79</sup>. L’accès à une charge de conseiller étant probablement vénale – l’édit royal de 1552 fut en grande partie motivé par un besoin d’argent –, la qualification des nouveaux promus en matière de droit n’est pas certaine. En

---

<sup>70</sup> BEAUJOUR S., *Essai sur l’histoire de l’Église réformée de Caen*, Caen, Le Blanc-Hardel, 1877, p. 23.

<sup>71</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. IX.

<sup>72</sup> *Ibid.*

<sup>73</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, *op. cit.*, p. 187, 528 ; BERCHTOLD J., FRAGONARD M.-M., *La Mémoire des guerres de Religion, la concurrence des genres historiques*, Genève, Droz, 2007, p. 112.

<sup>74</sup> FRÈRE E. *Manuel du bibliographe normand*, t. II, Rouen, Lebrument, p. 265 ; LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. IX.

<sup>75</sup> DRONNE M., *La Réforme et les protestants dans le Maine*, Carnet-Rocheville, Dronne, 1985, p. 7, 53.

<sup>76</sup> LE ROUX N., *Les guerres de Religion*, *op. cit.*, p. 12-13.

<sup>77</sup> CARPI O., *Les guerres de religion (1559-1598), un conflit franco-français*, Paris, Ellipses, 2012, p. 119-122.

<sup>78</sup> CROUZET D., *La genèse de la Réforme française...*, *op. cit.*, p. 524-525 ; Annexe 6.

1552, les deux professeurs Sorin et Du Buisson, tous deux régulièrement qualifiés de « docteurs en droit », avaient acheté respectivement leurs charges de conseiller et d'avocat au présidial de Caen sitôt sa création<sup>80</sup>. En 1560, le nouveau conseiller Jean Beullart, bien que qualifié d'« esprit érudit » par Cahaignes dans ses *Éloges* et ayant bénéficié de « beaucoup de considération » dans l'exercice de sa charge, n'est jamais cité en tant que « licencié » ou « docteur ès lois » dans les archives du bailliage ou de la municipalité<sup>81</sup>. Le cas de François Malherbe est plus ambigu : également très estimé de ses pairs, il a certes suivi une formation de juriste à Caen, puisqu'il figure sur l'*Elenchus discipulorum juratorum* [« liste des étudiants en droit »] de l'Université, mais aucun grade en droit n'est jamais cité le concernant<sup>82</sup>. Cette estime globale, pour des juges ayant acheté leur charge et dont la reconnaissance universitaire reste à prouver, pose question<sup>83</sup>. On sait que l'arrivée de Malherbe à Caen – il était alors conseiller au présidial de Cotentin, à Saint-Lô – est l'une des conséquences de l'édit de Romorantin, en mai 1560<sup>84</sup>. Lequel prévoit une réduction du nombre d'offices de judicature, principalement vénaux et jugés trop nombreux lors des États-Généraux d'Orléans<sup>85</sup>. Toutes les charges « surnuméraires » sont ainsi supprimées et leurs titulaires en deviennent les derniers détenteurs. Cette réforme annonce la disparition à court terme du présidial de Saint-Lô, dont les conseillers ne seraient plus assez nombreux, et pousse à un regroupement vers les tribunaux caennais (1560-1563)<sup>86</sup>. Or, parmi les autres juges cotentinois arrivés à Caen, Ursin Potier et Thomas Lecomte sont également protestants<sup>87</sup>. Deux autres conseillers accueillis, à l'origine plus incertaine, s'impliquent dans la jeune église réformée de Caen : Pierre Patrix – fils d'un conseiller au parlement de Rouen, dont la famille est originaire de Beaucaire

<sup>79</sup> Entre 1552 et 1560, les dix conseillers au présidial sont : Denis Bazire, Guérin de Villy, Jean de Perrières, Nicolas Le Bigot, Jean Le Saulnier, Antoine Gohier, François Richard (P), Tanneguy Sorin (P), Louis Turgot (P), Pierre Richard (P). Entre 1560 et 1572, les onze conseillers au présidial sont : Julien Le Cloutier, Baptiste Sallet, Pierre Patrix (P), Jean Beullart (P), Jean Du Prey (P), Olivier Gouhier (P), Pierre Le Poitevin (P), François Malherbe (P), Ursin Potier (P), Thomas Le Conte (P) et Robert Morin (P). Le procureur du roi, Pierre de Vérigny, bénéficiait de l'assistance de quatre avocats du roi : Pierre Duhamel (P), Jacques et Jean de Coudren (P) et Jean Vauquelin. Cf. LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, op. cit., p. 537.

<sup>80</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, op.cit., n° 85, p. 331.

<sup>81</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, Ibid., n° 71, p. 274-275. En 1558, Étienne Duval de Mondrainville rétablit le Palinod, un concours de poésie qui donnera à la ville de Caen plusieurs lauréats ainsi qu'une renommée littéraire dans tout le royaume. Cf. LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, op. cit., p. 117.

<sup>82</sup> A.D. 14, D90, registres matricules de l'Université de Caen, 1515-1567.

<sup>83</sup> Ce n'est qu'à partir de 1599 que l'Université de Caen décide de consigner scrupuleusement dans ses registres les noms de ses nouveaux licenciés en droit. Cf. M.S.A.N., 3<sup>e</sup> série, t. XXII, Caen, Hardel, 1856, p. 571.

<sup>84</sup> HENRY G., *François de Malherbe, gentilhomme et poète*, Le Coudray-Macouard, Cheminements, 2005, p. 14.

<sup>85</sup> A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, mai 1560.

<sup>86</sup> En août 1563 le présidial du Cotentin est greffé à celui de Caen. Cf. HUET P.-D., *Origines de la ville de Caen...*, op. cit., p. 158. François II abolit également la fonction de président dans chaque présidial, estimant suffisante celle de « premier conseiller ». A Caen, les deux fonctions étaient occupées par Tanneguy Sorin. Cf. BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Charles IX (1561-1573)*, Rouen, Lestringant, 1891, p. 316-317. La plus ancienne mention du sieur d'Igny comme conseiller au siège présidial de Caen figure sur les registres du corps de ville, le 8 avril 1562 [a.s.], soit presque un an après les pillages des 8 et 9 mai. Cf. A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 déc. 1562-4 juill. 1563), fol. 55.

<sup>87</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, op. cit., p. 537.

(Languedoc) – qualifié de « diacre » sur les registres de 1565, et son confrère Robert Morin, sieur d'Écajeul (bailliage de Caen) nommé « ancien de l'église » sur ceux de 1568<sup>88</sup>. Ces concordances entre le renouvellement des gens de justice à Caen et l'affirmation du calvinisme (1552-1560), laissent planer le doute d'une manœuvre en interne, mélange subtil de vénalité et de cooptation, qui viserait davantage à favoriser la confession du promu, plutôt que son diplôme. Cette tendance est facilitée par le fait que François II, par le même édit, avait retiré aux présidiaux leur compétence en matière d'hérésie, qu'il rendait aux tribunaux ecclésiastiques<sup>89</sup>. La dépénalisation du fait d'être protestant – la répression ne s'exerçant plus que contre les prosélytes avérés – rendait ainsi plus libre la recomposition du présidial. Les membres de cette confession en auraient saisi l'intérêt et profité du déplacement simultané de leurs confrères et coreligionnaires de Saint-Lô, pour accroître astucieusement leur présence au sein du corps de ville.

Cette manœuvre ne se limiterait pas aux offices vénaux et toucherait également les charges électives. Dans l'absolu, l'élection municipale de Caen, qui se tient tous les trois ans, est la seule occasion qu'ont les habitants d'influer sur un renouvellement d'officiers civils. Les documents susceptibles de nous renseigner sur les modalités des scrutins de 1557 et 1560 sont extrêmement limités, l'intégralité des registres de délibérations du corps de ville de Caen de 1541 à 1562 ayant disparu. Le matrologe, pour sa part, ne mentionne que le résultat de ces élections, sans indication sur le déroulement des votes. L'élection la mieux documentée et la plus proche du début des guerres de Religion est celle du 15 février 1564. Parmi les documents s'y rapportant, figure une liste de quatre-vingts habitants appelés à voter (cf. Annexe 7). Ce « collège électoral » regroupe les bourgeois et notables les plus importants et, pour cette raison, mis dans l'obligation de s'exprimer. Dans la pratique, chaque scrutin est annoncé par un mandement du bailli ou de son lieutenant, lu par le crieur public, qui invite les habitants à se rendre au présidial, rue Catehoulle<sup>90</sup>. En cas d'indisponibilité, l'électeur a la possibilité de donner une procuration à un membre de sa famille<sup>91</sup>. Après les proclamations d'usage annonçant l'ouverture du vote, un officier royal – souvent le bailli ou l'un de ses lieutenants, jamais le gouverneur – propose les six bourgeois qu'il estime les plus aptes aux charges et chaque votant s'exprime ensuite, à voix haute<sup>92</sup>. Par diverses formulations, le procès-verbal de l'élection indique que les nouveaux échevins sont élus à la « plurallité » des « advis et oppinions », soit à la majorité des voix, le premier échevin étant celui qui en obtient

---

<sup>88</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, p. 195, 404.

<sup>89</sup> A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, mai 1560.

<sup>90</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. 1563-8 oct. 1564), fol. 1.

<sup>91</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. 1563-8 oct. 1564), fol. 9.

<sup>92</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. 1563-8 oct. 1564), fol. 1.

le plus<sup>93</sup>. Comme pour la plupart des élections municipales de l'Ancien Régime, il n'y a pas de « candidat » et la charge est imposée aux bourgeois les plus plébiscités qui s'exposent à une amende sévère en cas de refus<sup>94</sup>. L'ordre d'inscription des votes montre que les officiers royaux s'expriment en premier, puis les notables et les bourgeois restants. Si les électeurs semblent jouir en principe d'une voix égale, le fait que le scrutin ne soit pas anonyme et que les officiers royaux se prononcent toujours en premier transforme l'opposition d'un votant de second rang en action audacieuse, ce dernier devant alors désavouer publiquement ses gouvernants. Inévitablement, un jeu de dynamiques et de rapports de force se met en place lors des élections municipales de Caen. Il induit l'influence ou la pression d'électeurs importants (officiers royaux, notables de renom) sur d'autres plus modestes. Un vote différent de la majorité des suffrages déjà exprimés devient de plus en plus stérile au fur et à mesure de l'avancement du scrutin. Cette dévalorisation – ou neutralisation ? – du vote « populaire » est déterminante lorsque l'on rappelle la progression du protestantisme au sein de l'élite civile. Sur les quatre-vingts bourgeois et notables convoqués en 1564, cinquante-quatre au moins renvoient pour le nom et le prénom à un bourgeois inscrit sur les registres de l'église protestante de Caen entre 1561 et 1572 (67,5 %)<sup>95</sup>. Il est tout à fait possible que l'intégration de ces éminents électeurs de Caen à la communauté calviniste – si l'on estime que le choix d'un parrain ou d'un témoin est un signe de confiance ou d'amitié ancienne – soit effective depuis déjà plusieurs années. Ainsi, le fait que le calvinisme soit, à Caen, une religion plutôt élitiste expliquerait l'avantage dont bénéficient ses membres lors de l'élection municipale depuis 1557<sup>96</sup>. Bien que majoritaires d'un point de vue démographique, les habitants catholiques ne pourraient pas vraiment s'y opposer, qu'ils le désirent ou non. Le bouleversement de ce mécanisme n'intervient que tardivement et représente l'un des enjeux majeurs de l'étude, pour comprendre l'évolution politique de la ville durant les guerres de Religion.

L'élite protestante de Caen paraît également exercer un contrôle financier. Depuis 1484, la taille, principal impôt du royaume, est aménagée selon le principe du « tarif », un prélèvement du montant de l'impôt sur le produit des octrois – taxe payée par tous sur les marchandises aux entrées et sorties de la ville – qu'un receveur des deniers communs est en charge de collecter et de verser aux généraux des finances<sup>97</sup>. Or, cette charge est depuis 1560 entre les mains d'un protestant, Nicolas de Gueuteville, qui est également « ancien de

---

<sup>93</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. 1563-8 oct. 1564), fol. 1.

<sup>94</sup> SAUPIN G., « Les élections municipales à Nantes sous l'Ancien Régime (1565-1789) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1983, vol. 90, n° 3, p. 432 ; CAREL P., *Étude sur la commune de Caen, op. cit.*, p. 7, 11, 22.

<sup>95</sup> Cf. Annexe 7.

<sup>96</sup> Cf. Annexe 4.

<sup>97</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 32.

l'Église » de Saint-Jean et membre laïc du consistoire de Caen entre 1564 et 1566<sup>98</sup>. Pour améliorer la perception de la taxe, le produit annuel de chaque marchandise est affermé. Le 12 août 1563, la municipalité cherche un financement pour l'entrée de Charles IX et convoque les quatorze fermiers de la ville, afin qu'ils s'acquittent du montant annuel de leurs parts<sup>99</sup>. Si l'on compare les noms de ces financiers aux registres de l'église protestante de Caen, une majorité de huguenots est supposable :

<u>Liste des fermiers de Caen, 12 août 1563</u>	
1-Les trois aides du cidre – 1500 l.	Jehan Foubert (P)
2-Les trois aides du vin – 805 l.	Nicollas Picquet (P)
3-La boucherie – 550 l.	Guillaume le Maistre (P)
4-Les menues aides – 520 l.	Guillaume Tabouret
5-Le pain – 365 l.	Guillaume le Marchant (P)
6-Les beurres et graisses – 155 l.	François du Val (P)
7-Les poissons secs et salés – 160 l.	Jehan Augier
8-La tannerie – 150 l.	Gilles Collas (P)
9-Les laines – 142 l.	Loys Martin (P)
10-Les toiles et canevas – 140 l.	Estienne Thomas (P)
11-Les serges et lingettes – 120 l.	Lucas Le Coq (P)
12-Le blé – 120 l.	Pierre Nicolle (P)
13-L'œuvre du poids – 120 l.	Guillaume Vasnier
14-Le poisson frais – 70 l.	Roger Richard
<b>TOTAL : 4917 livres<sup>100</sup></b>	

Sur ces quatorze fermiers, neuf présentent une concordance, au niveau nom et prénom, avec un bourgeois figurant sur ces registres (64,28 %). Quatre des cinq plus grosses fermes de la ville (notamment les boissons) semblent alors tenues par des protestants, avec un financement représentant 65,48 % du revenu total (3 220 livres sur 4917). S'agit-il d'un simple reflet social, qui confirme la place de la Réforme chez les plus aisés, ou le receveur Gueuteville, en

<sup>98</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, op. cit., p. 538. Il n'est pas impossible que le prédécesseur de Gueuteville, Germain Busnel (1557-1560) soit déjà réformé, beaucoup de membres de cette famille apparaissant sur les registres de l'église protestante de Caen. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, op.cit., p. 77, 186, 220.

<sup>99</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 44.

<sup>100</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, op.cit., p. 34, 35, 36, 80, 86, 93, 144, 270, 353, 354. Le même jour, Thomas Le Brethon, sieur de Contrières et actuel échevin, profita des problèmes de paiement de Jehan Foubert sur sa ferme des trois aides de cidre pour proposer un versement de 1 000 livres à partir de janvier, ce qui fut accepté. Foubert perdit donc sa ferme mais resta redevable de ses impayés à hauteur de 375 livres, que les échevins lui conseillèrent de verser rapidement sous peine de saisie sur ses biens. Le Brethon était également protestant, ce qui ne bouleverse pas la vision d'un système financier dominé par cette confession religieuse. Cf. A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 46.

concertation avec les protestants de l'échevinat, aurait-il pu favoriser ses coreligionnaires lors de la mise en vente des fermes ? On peut imaginer que cette situation bénéficie indirectement à la jeune église protestante, les fermiers pouvant consacrer une partie de leurs énormes marges pour des dons au consistoire de leur ville. Les cabaretiers et leur clientèle paieraient ainsi autant pour le roi que pour la consolidation du culte réformé. Le contrôle de l'impôt sur le sel est également acquis à un huguenot, le grenetier Pierre Novince, dont le frère Guillaume, déjà général des finances en 1557 et maître d'hôtel de Catherine de Médicis, est promu à la charge de trésorier général de Caen, le 16 janvier 1561<sup>101</sup>. Sur ce dernier, Cahaignes rappelle dans ses *Éloges* que « l'élévation de sa charge lui donnait le pas sur tous les officiers royaux dans cette ville<sup>102</sup> ».

Ces réalités montrent la constitution progressive d'une oligarchie protestante, politique et financière, de la fin du règne de François I<sup>er</sup> à 1562. Cette mainmise protestante sur les affaires publiques aurait-elle suscité davantage de conversions ? Selon l'étude de Lamet, on compte plus de cinq mille réformés – soit environ un tiers de la ville – aux alentours des années 1560, principalement répartis au sein du milieu universitaire et de l'administration royale<sup>103</sup>. Leur population aurait ainsi doublé, voire triplé, en dix ans, laissant l'impression d'une ville n'ayant pas complètement achevé son processus de mutation confessionnelle au moment de l'éclatement des guerres de Religion. Faut-il y voir pour autant la marque d'un catholicisme caennais en reflux ?

### 2.1.3- Une ville catholique en crise ?

Sur le plan de Belleforest figurent de multiples églises et monastères. À l'opposé, il est impossible d'y entrevoir l'existence du culte protestant, notamment au Tripot, qui n'est mentionné que pour sa fonction alimentaire. Les premières énumérations sur la légende révèlent la densité d'un maillage chrétien hérité de l'époque médiévale. Dix paroisses sont figurées, bien que Bourgueville dans ses *Antiquitez* en compte treize, en y ajoutant celles de Saint-Georges, de Saint-Barthélémy et de Saint-Michel de Vaucelles<sup>104</sup>. Le quartier le plus au nord, le « Bourg-le-Roi » comprend cinq églises et paroisses. La plus importante est Saint-Pierre (C), dont les cloches rythment les grandes célébrations publiques (inhumations prestigieuses, *Te Deum*, fêtes de la Saint-Jean) et la circulation des bateaux autour du port

<sup>101</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Charles IX...*, op. cit., p. 117; CHAMPION P., *Ronsard et Villeroy: les secrétaires du roi et les poètes, d'après le manuscrit français 1663 de la Bibliothèque Nationale*, Paris, Champion, 1925, p. 12.

<sup>102</sup> CAHAIGNES J. DE., *Éloges...*, op. cit., n° 68, p. 264-266.

<sup>103</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, op. cit., p. 157.

<sup>104</sup> « Douze paroisses à sçavoir saint Pierre laquelle est la principalle, nostre Dame [de Froiderue], saint Estienne, saint Jean, saint Sauveur, saint Michel, saint Nicolas, saint Martin, saint Barthelemy, saint Ouen, saint Gilles, saint Iulien et saint George du chasteau ». Cf. BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 53.

(n<sup>os</sup> 26 et 27), par les canaux de l'Orne et de l'Odon<sup>105</sup>. Viennent ensuite Notre-Dame de Froiderue (E), Saint-Sauveur (F), Saint-Étienne (G) et Saint-Georges (K) dans le château<sup>106</sup>. Au sud, et séparé par l'Odon, se trouve le quartier de l'Isle Saint-Jean qui tire son nom du fait que le canal Robert, creusé entre la fin du XI<sup>e</sup> et le début du XII<sup>e</sup> siècle pour relier l'Orne et l'Odon, achève son encerclement fluvial<sup>107</sup>. On y trouve les paroisses de Saint-Jean (L) et de Saint-Michel de Vaucelles<sup>108</sup>. Le quartier montre un habitat moins dense, avec de grands espaces cultivés. Il comprend l'Hôtel-Dieu (n<sup>o</sup> 90) au sud, lieu d'accueil charitable doublé d'une léproserie avec un cimetière (n<sup>o</sup> 17) et dépend d'une communauté de chanoines augustins<sup>109</sup>. On trouve également dans Saint-Jean le palais épiscopal, où siège la « court d'Église » (O), juridiction ecclésiastique exercée par l'official, dont dépendent la plupart des clercs de la ville. Selon l'étude de Maryelise Suffern Lamet, le nombre de religieux séculiers de Caen oscille alors entre cent treize et cent vingt-cinq, soit environ 1 % de la population<sup>110</sup>. Le plan de 1575 dévoile également une importante présence monastique, avec quatre ordres répartis dans chacun des quartiers. Le « Bourg-le-Roi » est bordé de chaque côté par deux monastères bénédictins, dont les potentialités d'assistance aux pauvres sont à l'origine de deux faubourgs. À l'ouest, le « Bourg-l'Abbé » (n<sup>o</sup> 80) regroupe les habitations jouxtant l'abbaye de Saint-Étienne, dont l'église sert de lieu de sépulture à Guillaume le Conquérant<sup>111</sup>. On y trouve trois paroisses : Saint-Martin à l'extrême nord-est du plan (Y), Saint-Nicolas et Saint-Ouen (R)<sup>112</sup>. À l'est du Bourg-le-Roi, se situe le « Bourg-l'Abbesse » (n<sup>o</sup> 82), qui n'est composé que d'une paroisse, celle de Saint-Gilles (n<sup>o</sup> 1), encore assez peu urbanisée. Le bâtiment le plus important est l'abbaye de la Sainte-Trinité (n<sup>o</sup> 5), où les religieuses veillent sur la dépouille de Mathilde de Flandres<sup>113</sup>. Les deux abbayes tiennent chacune de grandes foires à l'intérieur de la ville et en perçoivent les « coutumes, acquits, barrages, péages, trépas et tavernages par toute la ville et forsbourgs d'icelle »<sup>114</sup>. Leur produit apparaît stable, à l'exemple des moines de Saint-Étienne qui en afferment annuellement le recouvrement à un bourgeois, pour un

---

<sup>105</sup> *Ibid.*

<sup>106</sup> FAISANT E., « L'église Saint-Georges du Château de Caen », *Annales de Normandie*, 66<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 1, janvier-juin 2016, p. 16.

<sup>107</sup> JEAN-MARIE L., *Caen aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, espace urbain, pouvoirs et sociétés*, Cormelles-le-Royal, La Mandragore, 2000, p. 12, 99.

<sup>108</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 66.

<sup>109</sup> HUET D., *Origines de la ville de Caen...*, *op. cit.*, p. 204.

<sup>110</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, *op. cit.*, p. 518.

<sup>111</sup> Depuis 1535, l'abbé commendataire de Saint-Étienne de Caen est le cardinal Alexandre Farnèse, fils de Pierre-Louis Farnèse, duc de Castro (Étrurie, Italie) et petit-fils du pape Paul III. Cf. HIPPEAU C., *L'abbaye Saint-Étienne de Caen 1066-1790*, Caen, Hardel, 1855, p. 176.

<sup>112</sup> HUET D., *Origines de la ville de Caen...*, *op. cit.*, p. 189.

<sup>113</sup> Depuis 1554, la trente-deuxième abbesse de la Trinité de Caen est Anne de Montmorency, l'une des filles du connétable et de Madeleine de Savoie Cf. Musée des Beaux-Arts de Caen, ms. Mancel, n<sup>o</sup> 80, *Catalogue des abbesses de la Sainte-Trinité de Caen par de La Rocque et La Bataille-Auvray*, 1806.

montant variant de 70 à 100 livres entre 1543 et 1583<sup>115</sup>. La ville abrite également trois ordres mendiants, non cloîtrés, tenus de prêcher auprès de la population dès lors qu'ils y sont autorisés par l'autorité ecclésiastique<sup>116</sup>. Au nord de la ville se trouvent des Franciscains ou Cordeliers, « moines gris » installés depuis le XIII<sup>e</sup> siècle (H)<sup>117</sup>. Les Cordeliers ont un partenariat avec l'Université et ouvrent certains de leurs bâtiments aux professeurs, notamment les salles dites « de Bretagne » ou « du Tinel ». Ils participent à l'enseignement, tout en restant investis dans les prêches lors des célébrations religieuses<sup>118</sup>. Dans l'Isle Saint-Jean vivent les Dominicains ou « Jacobins », vêtus d'une tunique blanche au scapulaire noir. Leur couvent borde la presqu'île de « la Cercle » (M), un terrain non urbanisé et marécageux situé au sud-ouest de la cité et donnant sur les prairies de la ville, lieu de commune pâture (n<sup>os</sup> 36, 37, 38 et 70). À l'opposé de ce site, se trouve le couvent des Carmes, ordre suivant la règle de Saint-Albert, dont les membres portent l'habit marron. Leur église Notre-Dame et ses grands vergers bordent les rives du bras de l'Orne, seul accès au port (N). Une autre communauté régulière, mais cloîtrée, se trouve dans le Bourg-le-Roi, celle des chanoines réguliers de l'Ordre de la Sainte-Croix, ou « Croisiers » – surnom dû à la croix rouge et bleue qu'ils portent sur une tunique blanche au scapulaire noir – dont le petit couvent est situé le long de la rue de Gémare, entre Notre-Dame de Froiderue et les Cordeliers. À l'origine fermée au monde, la communauté s'est ouverte à la prédication au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, et des frères peuvent enseigner à l'Université depuis que les régents les y ont acceptés, le 23 décembre 1470<sup>119</sup>. En 1978, Lamet estime qu'à Caen demeurent entre quatre-

<sup>114</sup> Depuis son rétablissement par Charles VIII, la foire de la Saint-Michel se tient du 28 au 30 septembre. Celle de Saint-Étienne se tient le lendemain de Noël. Cf. PRENTOUT H., *Louis XI et les foires de Caen*, Paris, Imprimerie Nationale, 1912, p. 18. Reconduite dans son droit par Henri II en février 1547, l'abbesse organise elle aussi une grande foire, d'une durée de six jours, à la Trinité (soit entre mai et juin selon les années). Cf. DE LA RUE G., *Essais historiques sur la ville de Caen et son arrondissement*, vol. 2, p. 10 ; Arch. Nat., JJ 258a, n<sup>o</sup> 59, fol. 43-44.

<sup>115</sup> Dans cette augmentation, il faut garder à l'esprit la dévaluation monétaire due à l'arrivée massive d'argent depuis l'Amérique, qui imposa une réévaluation de la ferme pour garantir un produit stable dans les comptes du monastère. Cf. M.S.A.N., t. VIII, 2<sup>e</sup> partie, Paris, Lence, 1834, p. 399 ; PRENTOUT H., *Louis XI et les foires de Caen...*, op. cit., p. 18.

<sup>116</sup> SIMIZ S., *Prédication et prédicateurs en ville, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Villeneuve d'Ascq, PUS, 2015, p. 91, 258.

<sup>117</sup> En 1517, les frères se sont divisés en deux ordres à la suite, entre autres, d'un désaccord sur leurs modalités de la vie commune : les Observants, souhaitant s'en tenir à la substance originelle des préceptes de Saint-François et poursuivre l'érémisme, et les Conventuels, estimant qu'un couvent est nécessaire pour mettre l'accent sur les études et la prédication. Si, en France, le terme « cordelier » désigne indistinctement les uns ou les autres, le fait que les Franciscains de Caen disposent d'un bâtiment commun suppose qu'ils soient donc Conventuels. Depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ces derniers ont tendance à devenir minoritaires en Normandie. En 1575, un nouvel ordre de la famille franciscaine, les Capucins, s'installa à Caen. La diffusion de ces derniers en France fut rigoureusement contrôlée par le pouvoir royal, qui veilla à ce que la bulle *Religionis zelus* (1528) soit appliquée et que ce nouvel ordre soit placé sous la juridiction des villes possédant des Conventuels, ce qui confirmerait l'hypothèse que les Franciscains de Caen appartenaient à cette congrégation. Cf. HUREL D.-O., *Guide pour l'histoire des ordres et congrégations religieuses*, Turnhout, Brepols, 2001, p. 154-155 ; HASQUENOPH S., *Histoire des ordres et congrégations religieuses en France du Moyen Âge à nos jours*, Seyssel, Champ Vallon, 2009, p. 515 ; VAULTIER F., *Histoire de Caen de ses origines jusqu'à nos jours*, Caen, Mancel, 1843, p. 84.

<sup>118</sup> La Rue G., *Essais historiques sur la ville de Caen et son arrondissement*, M.S.A.N., t. I, Caen, Poisson, 1820, p. 222.

<sup>119</sup> HAYDEN, J.-M., *Crutched friars et Croisiers, chanoines réguliers de l'ordre de la Sainte-Croix en Angleterre et en France, Rome, Crosier Generalate*, 2016, p. 175 ; A.D. 14, D65, fol 43.

vingt-dix et cent réguliers, soit moins de 1 % de la population évaluée par Hugues Neveux (0,76 % si l'on compare quatre-vingt-quinze religieux pour douze mille cinq cents personnes)<sup>120</sup>.

De l'apparition du protestantisme à Caen jusqu'en 1562, la cohabitation de ces religieux avec une élite civile dominée par les huguenots se déroule plus ou moins bien, selon les communautés. En 1531, le gardien des Cordeliers, Nicolas Rouxin, avait déjà été déposé et assigné à résidence par l'Université pour avoir critiqué publiquement la Réforme lors d'un prêche et accusé certains enseignants de la pose d'un placard luthérien sur la porte de son monastère<sup>121</sup>. À l'opposé, la crise identitaire que connaissait simultanément le monachisme avait déjà provoqué, à Caen, quelques apostasies. Dès 1526, l'évêque de Bayeux, Louis III de Canossa, prend la peine d'écrire à Marguerite de Navarre pour la prier d'intervenir auprès des religieuses de la Trinité de Caen, que l'abbesse Renée de Bourbon, très ouverte aux idées réformées, tendait à dévoyer<sup>122</sup>. La nomination par le roi de sa remplaçante Louise de Mailly, nièce du connétable de Montmorency, annonce une reprise en main catholique des moniales (1533-1554)<sup>123</sup>. Pour les autres réguliers, le fait que leur activité dépende en partie d'une municipalité de plus en plus huguenote – elle rétribue les sermons, accorde des prêts aux communautés, s'entend avec l'Université pour les autorisations d'enseignement – empêche les deux « mondes », de s'ignorer complètement<sup>124</sup>. En 1564, les Jacobins de Caen remboursent toujours une forte somme d'argent, empruntée à la municipalité en 1527, pour réaliser d'importants travaux sur leur monastère<sup>125</sup>. Ces situations contradictoires empêchent une vision unilatérale de la relation entre protestants et réguliers de Caen, à la veille des guerres civiles. Seule une répression grandissante, à l'encontre des apostats ou des enseignants trop audacieux, est perceptible jusqu'à l'ouverture du concile de Trente (1545-1563). Le cas le plus marquant est sans nul doute celui du franciscain Jean du Rozel, condamné à mort par le parlement de Rouen en 1545. Il est brûlé à Caen trois ans plus tard, sur la place du Marché, avec une partie de ses « petits cahiers »<sup>126</sup>.

---

<sup>120</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, *op. cit.*, p. 519.

<sup>121</sup> DAIREAUX L., *Réduire les huguenots. Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 2010, p. 69-70.

<sup>122</sup> FERGUSON G., MC KINLEY MARY B., *A Companion to Marguerite de Navarre*, Leiden, Brill, 2013, p. 77.

<sup>123</sup> Sur Louise de Mailly, cf. chapitre I.

<sup>124</sup> Le 20 avril 1536, les échevins versent ainsi une gratification de 66 sols à chaque prédicateur ayant officié durant le Carême, qu'il soit Jacobin, Cordelier ou Carme. Cf. A.D. 14, 615Edt17, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (21 févr. 1522-16 juill. 1541), fol. 14. Le 30 décembre 1537, ils remettent le produit des aumônes à un Cordelier – non nommé – ayant assuré les prédications de l'Avent dans l'église Saint-Pierre, pour un montant de 100 sols. Cf. A.D. 14, 615Edt17, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (21 févr. 1522-16 juill. 1541), fol. 47.

<sup>125</sup> A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avr. 1564-19 oct. 1566), fol. 78.

<sup>126</sup> *Congrès du Millénaire de la Normandie, 911-1911*, Rouen, Gy, 1912, p. 207.

À Caen, hormis ces incidents qui rappellent la place importante des réguliers dans les premiers questionnements spirituels au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la vie paroissiale semble conserver une activité remarquable. La question des processions demeure difficile à traiter pour cette ville, faute de source. Néanmoins, Bourgueville prend le soin d'en détailler quelques-unes dans ses *Antiquitez* :

« En ces temples [eglises] se font des processions fort solennelles et devotieuses : l'une et plus ancienne a prins son commencement d'une fervente et ardante foy des habitans envers Dieu, esperance de salut et charité envers les pauvres, et qui s'est faicte par unanime consentement de tous lesdicts habitans inspirez de la grace du Saint Esprit, et se fait le jour de Pentecoste [...] Se font aussy autres processions generalles et ordinaires par chacun an. : l'une le jour des Rameaux, autrement Pasques fleuries, au saint Sepulcre, en la grand place duquel le peuple présente ses Rameaux de buis, et adore nostre Seigneur d'une fervente devotion en voyant le signe de sa Croix et non pas la matiere, soit or, argent, pierre ou bois [...] Il s'y fait une autre procession generale, autant et solennelle qui se puisse voir, le Dimenche d'apres le saint Sacrement, que l'on appelle la Procession des Prestres, à raison d'une Charité que les Ecclesiastiques, bien cent en nombre desnommez en leur chartier, firent eriger en l'an 1495, de l'autorité de reverend Charles de Neufchastel, Evesque de Bayeux. Ils s'assemblent tous les Prestres l'une annee à saint Jean, l'an suyvant à saint Estienne, puis de rechef à saint Jean, et l'annee d'apres aux Cordeliers ; et ainsi alternativement, et s'achement avecques les plus pretieux ornemens au saint Sepulchre où est fondee ceste Charité [...] Les autres processions ordinaires des parroisses se font : l'une le jour saint Marc à sainte Paix de Toussaints, les autres le Lundy des Rogations à saint Estienne, le Mardy à saint Pierre, et le Mercredy à l'hostel Dieu où y a sermon : et les Vendredis d'apres Pasques et Pentecoste, les processions vont à Beaulieu, qui est une Parroisse où est establie la Leprosarie, avecques Messe et Sermon. Comme aussy se font sermons solennels le Jeudy absolu apres le midy, et la lotion des pieds à l'hostel Dieu, et le jour de Pasques audict lieu le Lundy à l'Abbaye aux Dames, et le Mardy à saint Michel de Vaucelles »<sup>127</sup>.

La vie publique caennaise continuerait donc d'être rythmée par trois processions générales par an (Pentecôte, Rameaux, des Prêtres) auxquelles s'ajouteraient des manifestations plus réduites, particulières aux paroisses (Saint-Marc, Les Rogations, Pâques, Pentecôte). La vitalité du catholicisme en ville transparaît avec le nombre élevé de confréries de charité, une vingtaine sous Henri II. Si treize confréries datent du siècle précédent (1445-1505), quelques-unes sont nouvelles et réfutent l'idée d'une stagnation<sup>128</sup>. Dix confréries dépendent directement des ordres mendiants et se répartissent en deux secteurs : à l'ouest celles relevant des Croisiers et des Cordeliers, à l'est celles des Carmes et des Jacobins<sup>129</sup>. En 1554, les Jacobins fondent une quatorzième confrérie dite de Saint Jacques et de Saint-Christophe – le géant qui selon la mythologie aurait permis à l'enfant Jésus de traverser un furieux torrent en le portant sur ses

<sup>127</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 59, 64-66.

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. 524-526. Ces charités sont celles de Saint-Eustache (1445), Saint-Michel de Vaucelles (1446), Notre-Dame de Froiderue (1448), Très-Sainte-Trinité du Carme (1449), Saint-Étienne-le-Vieil (1449), Saint-Nicolas (1452), Transfiguration de Notre-Sauveur (1480), Saint-Martin (1486), Saint-Gilles (1488), Saint-Ouen (1493), Saint-Sépulcre (1495), Saint-Sébastien de Saint-Pierre (1500), Saint-Jean (1505 ?), Saint-Sébastien de Froiderue (1535).

<sup>129</sup> MARÉCHAL D., *Les ordres mendiants et leurs confréries à travers les registres de tabellionages de la vicomté de Caen 1381-1524*, mémoire de maîtrise dactylographié, Paris I, 1989, p. 137-138.

épaules –, qui, par son symbole, peut être vue comme une réaction à la vigueur du courant réformé<sup>130</sup>. Dans ses *Antiquitez*, Charles de Bourgueville relate que le cadre de chaque association se composait d'un échevin – ou « maître de charité » qui, malgré son titre, s'occupe exclusivement de ses charitons et ne doit pas être confondu avec un conseiller municipal – d'un clerc et de douze « frères » servants<sup>131</sup>. À la même époque au Havre, les confréries deviennent rapidement l'expression d'une réaction des paroissiens catholiques, résolus à défendre le bien fondé du dogme traditionnel<sup>132</sup>. Affirmer la même chose pour Caen n'est pas facile, tant les sources demeurent extrêmement lacunaires pour cette période. Toutefois, les comptes de l'échevin Pierre Le Sage pour la charité Saint-Étienne en 1550 peuvent offrir quelques pistes. Ils détaillent un revenu annuel d'environ 130 livres, principalement composé d'arrérages sur les rentes que l'association possède et qui sont peu exploitables, faute de pouvoir les comparer avec une autre année. En revanche, le registre des dépenses fait état de sept prêtres, attachés à la charité et rétribués pour leurs offices, ainsi que de nombreuses messes : de Saint-Étienne, de Saint-Louis, de Saint-Michel, du lundi et du samedi. Les plus importantes dépenses de l'année (60 livres) ont lieu lors de la Saint-Jean (27 décembre 1550) dont la messe, tenue en l'église Saint-Nicolas, est entièrement payée par un bourgeois de cette paroisse, Raullet Le Fauconnier<sup>133</sup>. Malgré cette vitalité apparente des célébrations catholiques, une étrange formulation figure pour le même jour sur les comptes. Elle indique qu'a « esté donné dix sols audits freres pour leurs estrenes et pour leur donner couraige de bien servir a icelle charité »<sup>134</sup>. Ce terme fort [« couraige »], empreint de militantisme, reflète-t-il les inquiétudes au sein de l'association catholique ? Serait-elle alors due à des contacts de plus en plus difficiles avec d'autres paroissiens ayant basculé vers la Réforme ? Quoi qu'il en soit, cet élément apparaît trop isolé à ce jour pour étayer l'hypothèse d'une attitude de plus en plus conflictuelle des charités.

Au vu de ces deux exemples – controverses au sein des réguliers, maintien du catholicisme dans les paroisses – Caen semble connaître les affres typiques d'une ville en cours de biconfessionnalisation. Pour autant, rien dans les sources ne permet d'affirmer que

---

<sup>130</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, *op. cit.*, p. 526 ; BEAUREPAIRE C., *Caen illustré : son histoire, ses monuments*, Caen, Blanc-Hardel, 1896, rééd. 1994, p. 360.

<sup>131</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 58.

<sup>132</sup> GASTINNE J.-B., *Le Havre 1517-1789...*, *op. cit.*, p. 172.

<sup>133</sup> Les registres protestants de Caen nous apprennent que Raullet Le Fauconnier est le père de Nicolas, marchand et futur échevin (1579-1582). Il serait néanmoins imprudent d'affirmer que les deux hommes soient de la même confession en 1550, la contribution de Raullet à cet important office semant le doute. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 65.

<sup>134</sup> A.D. 14, G903, Comptes de la confrérie de charité de Saint-Étienne, fol.7, 20.

les rapides progrès de la nouvelle religion seraient la conséquence d'une tradition catholique en crise. Dans ses *Antiquitez*, Bourgueville tient d'ailleurs à rappeler que la dévotion traditionnelle des Caennais, jusqu'aux actions iconoclastes de 1562, était encore notable :

« J'ay veu devant la mutation de religion que la dévotion des habitans estoit si grande et fervente que, la nuit d'entre le Jeudy et Vendredy saint, ils alloient la nuit presque tous par les Temples adorer nostre Seigneur soubz l'espece de son Sacrement, et faisoient leurs aumosnes à une multitude de pauvres estans aux portes des Eglises : aucuns hommes et femmes y alloyent nuds pieds et en chemise. Depuis ladicte mutation de religion de l'an 1562, la devotion du peuple a esté si remise et contemnee que l'on n'apperçoit plus que bien peu de ceste ancienne piété<sup>135</sup>».

Il convient bien entendu de se méfier de cette vision quelque peu idyllique du vieux magistrat, dont l'ouvrage est publié alors que le protestantisme est interdit depuis trois ans, selon les dispositions de l'édit de Nemours (1585). Évoquer le succès, même ancien, de cette confession à Caen, au moment où cette dernière était presque devenue une faute, n'aurait rien rapporté de bon dans l'absolu, ni pour l'image de sa ville, ni pour la réputation de l'auteur dans un monde qu'il s'apprête à quitter. Les *Antiquitez* dépeignent ainsi une coexistence relativement indolore des deux religions, jusqu'à la brutale attaque des églises et des abbayes. Action qui aurait entraîné un changement unanime et radical des convictions religieuses, un peu difficile à croire.

Ainsi, faute de pouvoir expliquer la rapide expansion du protestantisme à Caen par un catholicisme en crise, il apparaît plus prudent de ne retenir que les vecteurs de pénétration les plus habituels (contacts commerciaux avec les états voisins, influence de l'Université, mécontentement fiscal). Les catholiques auraient donc surtout été les spectateurs, ulcérés ou inquiets, des progrès du protestantisme dans l'élite civile, tandis que de premières initiatives iconoclastes font leur apparition dès 1560<sup>136</sup>.

## 2.2- Une ville sans défense ? (1555-1563)

Au-delà de ces aspects internes, Caen est encore, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, une des principales villes fortifiées de Basse-Normandie. Située à une quinzaine de kilomètres de la côte, elle bénéficie d'une ouverture sur la Manche, par le canal Saint-Pierre (XII<sup>e</sup> siècle), qui relie la ville au bourg d'Ouistreham<sup>137</sup>. Dépourvue d'un siège d'amirauté, celle-ci avait depuis

---

<sup>135</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 59, 66-67.

<sup>136</sup> Ces points seront évoqués dans le chapitre IV.

longtemps remis l'épineuse question de sa défense au gouverneur de Caen<sup>138</sup>. Sur l'ordre de ce dernier, les échevins caennais pourvoient régulièrement aux fournitures d'un petit fort érigé sur place et occupé par une garnison d'environ vingt hommes, avec leur propre capitaine<sup>139</sup>. Ce premier rempart, relativement fragile, renforce le rôle des murailles de la ville et du château de Caen, les seuls à pouvoir bloquer durablement une percée depuis la côte. En juin 1557, la tentative de débarquement sur ce littoral d'une flotte envoyée par Marie Tudor – dans le cadre d'une alliance avec l'Espagne – avait rappelé la persistance d'une menace militaire, principalement anglaise<sup>140</sup>. Dans la mesure où elle ne se situe qu'à une semaine de marche – ou deux jours de cheval – de Paris, la ville bas-normande a donc une importance stratégique comparable à celle du Havre ou d'Amiens.

Au vu du plan de Belleforest, Caen bénéficie d'une enceinte complète, percée de neuf portes<sup>141</sup>. La ville conserve ses ruelles étroites et tortueuses, parsemées de cours d'eau et de ponts, qui avaient déjà fortement compliqué la prise de la ville par les Anglais en 1346<sup>142</sup>. Le système défensif repose sur trois niveaux. Le premier concerne la ceinture urbaine. À l'ouest, la traversée du Bourg-l'Abbé impose de franchir la Porte de Bayeux (n° 4), l'une des plus fortifiées. Quelques améliorations du XV<sup>e</sup> siècle ont renforcé le flanc ouest du Bourg-le-Roi, notamment la Tour Chastimoine (n° 12) et un Fort en terre (n° 16), dont l'origine est plus incertaine<sup>143</sup>. Une intrusion par le Bourg-l'Abbesse, à l'est, est également une gageure car elle impose de prendre la Porte au Berger (n° 6), la plus proche de l'artillerie du château. Au nord, la porte Saint-Julien (n° 5) coupe l'ancien faubourg en deux – au point qu'un quartier Saint-Julien se situe désormais dans la ville – et se trouve également couverte par les canons de la place forte. Au sud, la défense du quartier de l'Isle Saint-Jean est facilitée par deux cours d'eau, l'Orne et l'Odon. Quelques éléments de fortification y figurent, tels que la tour de l'Hôtel-Dieu (n° 90) et la Porte Millet, par laquelle entrèrent François I<sup>er</sup> et le dauphin, le

---

<sup>137</sup> Ce canal pose encore beaucoup de problèmes au XVI<sup>e</sup> siècle. Son ensablement régulier freine considérablement le trafic de la mer vers Caen et empêche la ville d'avoir un port prospère (les gros tonnages sont exclus). Pour cette raison, un projet de havre fut lancé en 1579 sous le gouvernement de François d'O mais dut être abandonné pour des raisons économiques. A.D. 14, 615 Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579-30 déc. 1580), fol. 66.

<sup>138</sup> L'amirauté d'Ouistreham ne figure pas parmi les sièges créés par l'édit d'avril 1554. Sa plus ancienne mention dans les sources date de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Cf. DARSEL J., « L'Amirauté en Normandie », *Annales de Normandie*, 28<sup>e</sup> année, n° 1, 1978, p. 9.

<sup>139</sup> Le 19 mai 1563, le capitaine Batsse demanda aux échevins de Caen d'envoyer des munitions « au fort d'Oystreham ». Cf. A.D. 14, 615 Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 86.

<sup>140</sup> D'HOZIER L.-P., *Armorial général ou registre de la noblesse de France*, vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, Paris, Colombat, 1738, p. 387 ; CASTEX J.-C., *Répertoire des combats franco-anglais des guerres de la Renaissance*, Vancouver, Éditions du Phare-Ouest, 2012, p. 84.

<sup>141</sup> Ces neuf portes sont celles de Bayeux, de Saint-Julien, Au Berger, des Prés, Saint-Étienne, des Jacobins, du moulin de Saint-Pierre, de la Boucherie et Millet. Cf Annexe 2.

<sup>142</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, Paris, Champion, 1886, p. 82.

<sup>143</sup> HUET D., *Origines de la ville de Caen...*, *op. cit.*, p. 69.

3 avril 1532<sup>144</sup>. Enfin au sud-est se trouve le port, délimité par deux grosses tours rondes munies de canons, la Tour au Landais et la Tour au Mareschal (n° 28) que le capitaine de la ville peut relier par une chaîne de fer en cas d'alerte<sup>145</sup>. Le second niveau se trouve au centre de la ville, avec le châtelet du pont-Saint-Pierre (D). Outre son rôle d'hôtel commun, l'édifice offre la possibilité de rapidement couper la ville en deux, puisqu'il est le seul lien entre le Bourg-le-Roi et l'Isle Saint-Jean. Le troisième niveau est le château (A), au nord. Pour la génération de Caennais qui va connaître le début des guerres de Religion, il est impressionnant vu depuis les rues situées en contrebas. Englobant un espace de 5,5 hectares, ce qui en fait encore l'un des plus grands châteaux d'Europe, ses murailles hautes d'une trentaine de mètres et flanquées de treize tours surplombent le Bourg-le-Roi. Deux imposants corps de garde rajoutés aux alentours du XIII<sup>e</sup> siècle, la « Porte des Champs » à l'est de l'enceinte et la « Porte Saint-Pierre » au sud, ainsi qu'un terre-plein au nord, la « Garenne » (n° 14) les renforcent<sup>146</sup>. Sous l'autorité de François de Silly, bailli et capitaine de Caen (1503-1524), un cavalier d'artillerie fut érigé dans l'angle nord-ouest, afin de compenser la faiblesse des fortifications du faubourg Saint-Julien<sup>147</sup>.

En dehors de ces éléments, évaluer l'armement du château et de la ville à l'aube des guerres de Religion reste difficile, les registres de délibérations du corps de ville de 1550 à 1561 ayant disparu. En 1604, un devis complet de réparations – le plus ancien connu à ce jour pour la période moderne – révèle que le château est pourvu d'un assez grand nombre de bâtiments, dans un état préoccupant<sup>148</sup>. Leur emplacement manque cependant de précision, le rédacteur du devis n'ayant pas jugé utile d'indiquer ce qui était alors visible de tous. Sont ainsi évoquées au moins deux « escuries » – celle « du roy » et celle du gouverneur ou de son lieutenant –, deux forges – l'une « au vieil pallais prez le magasin » et l'autre « prez de l'entree de la porte du corps de garde » –, un « moullin a pouldre » et une « chambre du tambour », dont on ignore la fonction précise<sup>149</sup>. Le donjon a conservé son amélioration de 1516, le dernier niveau ayant été supprimé au bénéfice d'une plate-forme maçonnée, mieux adaptée aux nouveaux besoins de l'artillerie<sup>150</sup>. L'ensemble mesure environ soixante pieds de haut

---

<sup>144</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 356.

<sup>145</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 71.

<sup>146</sup> DE BOÛARD M., *Le château de Caen*, Caen, Centre de recherches en archéologie médiévale, 1979, p. 39, 46-47.

<sup>147</sup> DE BOÛARD M., *Le château de Caen*, *op. cit.*, p. 22-23. Pour un historique des remparts du château, cf. GUILLOT B. (dir.), *Forges médiévales et écurie de la Renaissance au château de Caen*, Publications du C.R.A.H.A.M., PUC, 2015, p. 22-46.

<sup>148</sup> A.D. 14, C1681, devis de réparation des 26 et 27 mars 1604.

<sup>149</sup> A.D. 14, C1681, devis de réparation des 26 et 27 mars 1604, fol. 12, 13, 21, 23, 29. En 2015, le bilan des fouilles archéologiques dirigées par Bénédicte Guillot révèle que les forges du château de Caen bénéficiaient d'une installation exceptionnelle et étaient spécialisées dans le travail du fer. GUILLOT B. (dir.), *Forges médiévales...*, *op. cit.*, p. 160.

<sup>150</sup> DE BOÛARD M., *Le château de Caen*, *op. cit.*, p. 124.

(18 mètres) au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>151</sup>. Le donjon n'est plus un bâtiment de résidence mais un dépôt d'armes doublé d'une salle « ou l'on cuit le salpepêtre »<sup>152</sup>. Le 14 avril 1586, un inventaire de l'artillerie du château fait état de treize canons dont la moitié a des devises relatives à François I<sup>er</sup> ou Louis XII, les autres étant celles de Charles IX<sup>153</sup>. Si l'on suppose que ces pièces relatives au début du siècle fussent déjà présentes vers 1560, l'artillerie du château paraît souffrir d'une certaine ancienneté que la guerre ne corrigera que partiellement. En outre, cette vétusté se double d'un autre problème : une faiblesse manifeste de moyens humains à partir du règne d'Henri II. La défense reposerait donc avant tout sur la municipalité et la réquisition d'habitants à des degrés variables.

### 2.2.1- La municipalité de Caen, un relais devenu essentiel

La gestion des deux types de fortifications, celles relevant de la ville (murailles, portes) et celles du roi (château), implique à différents degrés la municipalité. L'entretien des murailles, notamment, est une charge assez lourde. Le 23 janvier 1574, un arpentage inédit de la ceinture urbaine fait état d'une circonférence de 3 016 toises – soit près de six km sans compter l'enceinte du château –, sur laquelle sont réparties quarante-neuf tours<sup>154</sup>. L'ensemble des murailles, portes et tours fait l'objet d'une inspection annuelle de la part des échevins et du gouverneur, durant laquelle les réparations les plus urgentes sont enregistrées par le greffier de l'hôtel commun. Un inventaire des armes et munitions stockées dans les tours servant d'arsenaux, la Tour au Landais sur le port et la Tour Chastimoine près de la place du Pilori, est également réalisé<sup>155</sup>. Le budget des réparations est globalement assuré par un prélèvement sur l'octroi et sur le grenier à sel de Caen, à raison de 2 sols par minot vendu, selon un privilège ancien et renouvelé à chaque avènement<sup>156</sup>. La dernière confirmation, accordée par Henri II, date du 15 mai 1558<sup>157</sup>. Cette prérogative ne remet pas en cause la prépondérance du gouverneur sur toute question liée à la défense de la ville. En cas de risque pour la sécurité, celui-ci peut ordonner une expulsion voire la destruction d'une maison

---

<sup>151</sup> A.D. 14, C1681, devis de réparation des 26 et 27 mars 1604, fol. 43. Le plus haut bâtiment de la ville est désormais la Tour Chastimoine, près de la place du Pilori, qui sert d'arsenal pour la ville. Cf. QUÉTEL C., « Un archétype de l'horreur carcérale : la tour Chastimoine », dans *Annales de Normandie (numéro spécial ; hors-série), Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de Boüard*, vol. II, n° 2, 1982, p. 510-515.

<sup>152</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 février 1588), fol. 1.

<sup>153</sup> Sont ainsi inventoriés trois canons sur affûts décorés de la salamandre (François I<sup>er</sup>), deux canons sur affûts représentant des colonnes (Charles IX), deux pièces bâtarde figurant un porc-épic (Louis XII) et une grande couleuvrine portant un lys couronné, qu'il est plus difficile d'identifier (Henri III ?). Cf. A.D. 14, C1681, devis de réparation des 26 et 27 mars 1604, fol. 23.

<sup>154</sup> A.D. 14, 615Edt26, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 févr.-28 nov. 1573), fol. 39.

<sup>155</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 30 ; A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 71.

<sup>156</sup> CAREL. P., *Étude sur la commune de Caen, op. cit.*, p. 183.

<sup>157</sup> *Ibid.*

pouvant permettre un accès aux courtines. Il peut également décider du maçonnerage provisoire d'une porte ou d'un quai<sup>158</sup>. En outre, les comptes de la vicomté de Caen révèlent que la municipalité est tenue de verser 300 livres par an au gouverneur pour le dédommager de la suppression d'un guet bourgeois sur le château durant la nuit<sup>159</sup>.

Malgré cette prépondérance incontestable de l'administration militaire, le rôle de la municipalité demeure essentiel. Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la logistique des armées reste imparfaite et manque cruellement d'autonomie. Dès qu'un soldat est installé au château, qu'il soit de la compagnie du gouverneur ou d'un régiment de passage, les échevins sont donc tenus de contribuer à son entretien. Sur le principe, la délicate question de l'acheminement des vivres ne les concerne pas exclusivement, les contributions s'étendant à d'autres vicomtés de la Généralité de Caen. Les Caennais ne sont soumis qu'à une réquisition d'un tiers des besoins de la garnison en blé, que l'administration du château transforme directement sur place. C'est en ce sens que la municipalité se permet d'informer le nouveau gouverneur Batrese, le 29 avril 1563 :

« Le ravitaillement du château a toujours été porté par les habitants de la ville, ceux de la vicomté et des enclaves du bailliage à savoir : un tiers des blés par les habitants de la vicomté de Caen, un autre par la vicomté de Bayeux qui est également tenue de fournir les beurres et le dernier tiers par la vicomté de Falaise, qui y ajoute les fèves et les pois. Le lard est fourni par les gens de la vicomté de Vire et les cidres par ceux de la vicomté d'Auge »<sup>160</sup>.

Tous les trois ans, les échevins doivent également contrôler la literie mise à la disposition des soldats du château et, en cas d'insuffisance, chargent un bourgeois d'en avancer le renouvellement<sup>161</sup>. Faute de moyens ou de temps, il n'est pas rare qu'une saisie sur les biens mobiliers des Caennais soit ordonnée par le gouverneur, et qu'une partie des concernés se plaigne en retour à l'hôtel commun. Durant la période étudiée, la qualité des relations entre les échevins et les différents responsables du château est donc en grande partie conditionnée par la manière avec laquelle ces réquisitions en vivres ou en matériel sont opérées sur l'habitant. Ces requêtes répondent à la volonté d'éviter une répartition des soldats chez l'habitant, que le gouverneur est en droit d'exiger en cas de difficulté logistique ou alimentaire<sup>162</sup>. Cette pratique est d'autant plus crainte qu'une triste réalité s'était imposée avant même les guerres

---

<sup>158</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 32.

<sup>159</sup> CAREL. P., *Étude sur la commune de Caen, op. cit.*, p. 274. Ces gages ne doivent pas être confondus avec ceux que le gouverneur perçoit pour sa charge par le trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, et qui sont de 100 livres par mois ; A.D. 14, F7605, Extraordinaire des guerres de Basse-Normandie, janvier-avril 1569.

<sup>160</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 71 ; BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 84.

<sup>161</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 80.

<sup>162</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 73.

de Religion. Depuis l'enlèvement du conflit italien, la permanence de la guerre et la difficulté du roi à payer ses troupes tout au long de l'année, avaient progressivement contraint les militaires, de garnison ou de passage, à vivre sur le pays ou à piller les biens des habitants, voire de leurs logeurs<sup>163</sup>. Cette dérive se poursuit malgré la paix du Cateau-Cambrésis en 1559. À Caen, la disparition des registres municipaux, allant de 1542 à 1561, ne permet pas de savoir si le renforcement de la garnison du château – indispensable pour une ville-frontière dans un contexte de guerre contre l'Angleterre et l'Espagne – a débouché sur de telles exactions. Quoi qu'il en soit, toute ville recevant des compagnies à partir de 1560 peut légitimement s'inquiéter de cette banalisation : la « foule » ou « picorée ». Le 24 avril 1563, le capitaine Batresse demande à la municipalité de préparer des étapes – la première journée au bourg d'Ardennes, la seconde dans celui d'Argences – et des vivres pour cinq cent cinquante hommes de guerre en mouvement, afin d'éviter le « foulage » de leur communauté<sup>164</sup>.

On l'aura donc compris, l'arrivée de plusieurs dizaines de soldats en ville est autant un bouleversement économique que politique. Elle offre au gouverneur une capacité d'action dans les rues et maintient une pression sur l'échevinat, en laissant constamment planer le risque d'une descente de soldats. Pourtant, il convient de ne pas pour autant basculer dans une représentation trop manichéenne de la relation entre soldats et habitants. En effet, pour le militaire considérant du haut des remparts l'étroitesse des rues et la fréquence des culs-de-sac, la ville où il dort peut rapidement prendre des allures de guêpier. La délocalisation de son lit le met constamment au contact d'une plèbe qu'il ne faut pas obligatoirement considérer comme effrayée et que la misère rend tout aussi violente que lui. En 1588, Bourgueville se plaît à relater l'épisode des six mille lansquenets allemands recrutés à prix d'or par Louis XII et cantonnés à Caen en avril 1513. Trois cents de ces mercenaires furent massacrés par la population au moment de leur départ. Ils n'étaient pas restés dans le lieu que les échevins leur avaient préparé et s'étaient installés là où ils l'avaient jugé bon, en multipliant les outrages à l'encontre des citoyens<sup>165</sup>. En somme, ils s'étaient permis d'enfreindre les limites du sauf-conduit échevinal, le seul susceptible de compter pour les habitants et de distinguer un soldat à entretenir d'un vulgaire pillard. Ce franchissement est particulièrement important dans une société où la municipalité incarne une liberté civile fondamentale, sur laquelle tout Caennais est en droit de veiller. À l'aube des guerres de Religion, une chanson populaire entretenait toujours le souvenir de cette révolte « juste », dans les rues de Caen. Elle

---

<sup>163</sup> FURNEL J.-L., « La « brutalisation » de la guerre. Des guerres d'Italie aux guerres de Religion », Astéris, n° 2, juillet 2004, p. 19-21.

<sup>164</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill.1563), fol. 79.

<sup>165</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 118.

dissimulait, sous le terme de « lansquenet », un avertissement en rimes lancé à tout militaire trop audacieux :

« 1 – Gens obstinez d'étrange nation  
Et d'une vie abominable et vile,  
Cuidiez-vous par obstination,  
Mettre sous pieds de Caen la bonne ville  
Qui de long-temps a liberté civile ?  
Et maintenant vous troublez les Canais !  
Fuyez-vous-en, ords, vilains Lansquenets !  
[...]  
4 – Vostre venir estoit assez plaisant,  
Mais le maintien vostre vouloir descouvre ;  
Vostre partir a esté déplaisant.  
Pourquoi concluds qu'en la fin on loue l'oeuvre ;  
Si dedans Caen jamais pour vous porte ouvre,  
Mieux vous vouldroit a estre morts que nez.  
Fuyez-vous-en, ords, vilains Lansquenets ! »<sup>166</sup>

La mémoire de cet incident, comme d'autres épisodes de moindre ampleur, entretient la vision d'une ville bouillonnante. Les avertissements répétés d'un gradé quant au risque de trop disperser les soldats logés en ville (1563), le meurtre d'un enseigne du château par un civil (1578), ou le massacre des soldats occupant l'hôtel de ville (1589), sont autant d'incidents qui illustrent une cohabitation toujours fragile entre civils et militaires<sup>167</sup>. Ces dangers incitent le militaire à ne pas trop s'isoler de ses camarades, alors que le gouverneur doit, grâce aux échevins, mesurer régulièrement le ressenti populaire dès qu'il s'agit de loger ou de requérir. Cela confère à la municipalité un pouvoir de régulation, non négligeable, qui peut empêcher les débordements populaires liés aux excès de la soldatesque. On imagine aisément les complications pouvant apparaître lorsque cette collaboration, qui n'impliquait jusqu'alors que des catholiques, confronte en temps de guerre des individus à l'opinion radicalement différente. Sous l'Ancien Régime, la sécurité d'une ville n'est pas qu'une affaire de soldats et nécessite une collaboration des deux entités, civile et militaire. Or, force est de constater que cette coopération n'existe plus vraiment à Caen à la veille des guerres de Religion.

---

<sup>166</sup> LE ROUX DE LINCY A., *Recueil de chants historiques français depuis le XII<sup>e</sup> jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. II, 2<sup>e</sup> série : XVI<sup>e</sup> siècle, Paris, Gosselin, 1842, p. 48-49.

<sup>167</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 132 ; A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579) fol. 73 ; A.D. 76, 1B99, registres secrets du Parlement réfugié à Caen, 1B99, 12 octobre 1589.

### 2.2.2- L'effacement flagrant des militaires de métier

Entre 1559 et 1562, aucun rôle de militaires de métier n'est à ce jour connu dans le château. Ce constat n'a rien de surprenant, au sortir d'une guerre épuisante avec l'Espagne et d'une démobilisation générale des troupes amorcée depuis la paix générale du Cateau-Cambrésis. En outre, depuis le 20 août 1552, le gouverneur de Caen est Anne de Montmorency, que ses multiples fonctions au sein du royaume – et notamment celle de gouverneur du Languedoc – tendent à éloigner durablement de cette ville<sup>168</sup>. Pour compenser son absence, le gouverneur mande des capitaines, qualifiés de « lieutenants », qui sont généralement de sa clientèle. La documentation les concernant pour les années 1550-1562 est profondément lacunaire. Seule une lettre de Catherine de Médicis au roi de Navarre Antoine de Bourbon, écrite le 14 mai 1562, atteste de la présence ancienne d'un capitaine au château de Caen, Philippe de Roncherolles, sieur d'Hugueville et baron de Pont-Saint-Pierre (bailliage d'Évreux)<sup>169</sup>. Cette information est confirmée par Bourgueville dans ses *Antiquitez*, lorsqu'il relate la tentative de prise du château par les iconoclastes, le 8 mai 1562<sup>170</sup>. Un survol des papiers de famille de Roncherolles permet de déduire que sa nomination en tant que lieutenant de Montmorency à Caen est antérieure au 21 mai 1558<sup>171</sup>. Bien que catholique, Roncherolles ne semble pas s'inscrire dans l'évolution anti-protestante de son supérieur, dont la demeure d'Écouen est liée à l'un des édits les plus répressifs de l'histoire du conflit<sup>172</sup>. Le 18 septembre 1560, sa fille, Anne de Roncherolles, épouse le baron de Rubempré, André de Bourbon, lieutenant dans la compagnie d'ordonnance du prince de Condé de 1554 à 1557<sup>173</sup>. Au printemps 1562, Rubempré figure parmi les gentilshommes rejoignant, en Picardie, la cause du prince révolté<sup>174</sup>. Mais, encore une fois, le capitaine chargé de seconder Montmorency à Caen paraît avoir disposé de moyens militaires dérisoires jusqu'à l'éclatement des guerres civiles. Dans ses *Antiquitez*, Bourgueville indique même que le

---

<sup>168</sup> BnF, ms. fr. 5128, fol. 62 ; LE FUR D., *François I<sup>er</sup>*, Paris, Perrin, 2015, p. 392.

<sup>169</sup> DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, *op. cit.*, p. 312.

<sup>170</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 251.

<sup>171</sup> La famille de Roncherolles connaît alors un revers de fortune – le père ayant laissé des dettes considérables, obligeant ses fils à vendre en 1538 la terre familiale de Châtillon [sur-Marne] – qui marque sa séparation avec l'une des plus grandes familles de France. Le 21 mai 1558, Philippe de Roncherolles est nommé « gouverneur des villes de Caen et de Pontoise » dans son contrat de mariage avec Renée d'Espinay, la fille de Guy d'Espinay de la Roche-Guyon, qui malgré quelques querelles judiciaires liées à l'héritage familial, est un allié de Montmorency. Pontoise est dans le gouvernement d'Île-de-France, tenu par François de Montmorency, qui a dans sa jeunesse connu une passion pour Jeanne d'Halluin, demoiselle protestante qu'il avait épousée secrètement en 1556, et petite cousine par sa mère de Philippe de Roncherolles. Cf. BnF, PO 2539, Inventaire du château du Pont-Saint-Pierre, fol. 164 ; *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, vol. 11, Amiens, Douillet, 1888, p. 496.

<sup>172</sup> CARPI O., *Les Guerres de Religion (1559-1562)...*, *op. cit.*, p. 106.

<sup>173</sup> ACHARENTRE N.-L., *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de Bourbon*, t. I, Paris, Mansut, 1825, p. 468.

<sup>174</sup> POTTER D., « Alliance, clientèle and political action in early modern France : the Prince of Condé's association in 1562 », dans BATES D., GAZEAU V., ANCEAU E., LACHAUD F., RUGGIU F.-J., *Liens personnels, réseaux et solidarités dans les îles britanniques (XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 217.

château, très vulnérable durant les pillages iconoclastes de mai 1562, aurait été sauvé de justesse par une intervention depuis l'extérieur du sieur de Matignon, lieutenant-général de Basse-Normandie<sup>175</sup>. Dans sa lettre du 14 mai, la reine-mère s'inquiète de la situation au Havre et révèle son intention « si besoing est necessaire de renforcer la garnison du chasteau [de Caen] de plus grand nombre d'hommes que l'on en a ordonné au sieur de Hugueville »<sup>176</sup>. À l'aube des guerres de Religion, le château serait donc dépourvu de militaires de métier ou n'en comprendrait qu'un tout petit nombre.

La surveillance de l'édifice n'est pas qu'une affaire de soldats. Le 23 octobre 1561, une revue de dix archers « mortepaies », réalisée dans la place forte, ne mentionne la présence d'aucun supérieur. L'historiographie considère généralement ces mortepaies comme des invalides, lesquels pour être devenus inaptes à la guerre, se limitent à un rôle, peu palpitant, de surveillance de places en temps de paix<sup>177</sup>. Il est vrai que, dès le règne de Charles VII, le pouvoir royal consacre une attention particulière au reclassement des militaires ayant été blessés à son service. Mais au XVI<sup>e</sup> siècle, on préfère encore installer ces « retraités » dans des abbayes plus à même de garantir leur subsistance, et ce malgré la froideur des religieux contraints d'accueillir ces nouveaux entrants, aux aspirations inégales<sup>178</sup>. Plusieurs documents démontrent que la fonction de mortepaie, au moins à Caen et sans doute ailleurs, prenait déjà et de plus en plus les traits d'un office. Beaucoup d'« archers » du château – autre manière de les dénommer – paraissent loin d'être estropiés. Certains ont même une vie familiale, voire exercent un autre métier. Ainsi, le 30 octobre 1550, le mortepaie et « chevalier » Pierre de Carrière vend, avec son épouse Jeanne de Costentin, quelques biens de leur propriété de Cheux<sup>179</sup>. Sur les deux revues d'archers les plus proches des guerres civiles, effectuées les 6 janvier 1555 et 23 octobre 1561, on trouve Roger Bauches, un bourgeois connu pour être le munitionnaire des cuivres et métaux du château<sup>180</sup>. En 1562, ce mortepaie est également responsable de la fourniture des vivres<sup>181</sup>. Cette nomination laisse entrevoir un citoyen suffisamment fortuné et expérimenté pour s'acquitter de cette tâche relativement onéreuse, peut-être un marchand<sup>182</sup>. Les revues de 1555 et 1561 mentionnent également Guillaume Le Maschecrier en tant que mortepaie. Un bourgeois avec les mêmes nom et prénom est

<sup>175</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 251.

<sup>176</sup> DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, *op. cit.*, p. 312.

<sup>177</sup> BÉLY L. (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1996, p. 676.

<sup>178</sup> BOIS J.-P., « Les soldats invalides au XVIII<sup>e</sup> siècle : perspectives nouvelles », *Histoire, économie et société*, 1982, 1<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 2, p. 239.

<sup>179</sup> A.D. 14, enregistrement des contrats au tabellionage de Caen 7E127, 30 octobre 1550.

<sup>180</sup> BnF, ms. fr. 21523, n<sup>o</sup> 1625, fol. 58, rôle de vingt archers mortepaies au château de Caen, 6 janvier 1555 ; A.D. 14, fonds Hunger F7518/1, rôle de dix archers mortepaies au château de Caen, 23 octobre 1561 ; A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 49.

<sup>181</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 49.

<sup>182</sup> IUNG J.-E., « L'organisation du service des vivres aux armées de 1550 à 1650 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 141, livraison 2, 1983, p. 270.

« varlet » – ce terme désignant le portier de la ville – en 1562, un autre possède la ferme de la boucherie, le 1<sup>er</sup> janvier 1568<sup>183</sup>. S'agit-il du même homme à ces trois fonctions ? Est-il de la même famille que les deux échevins successifs, Jacques (1563-1564) puis Pierre Le Maschecrier (1564-1567)<sup>184</sup>? À la même période, on trouve un archer dénommé « Pierre de Bourgueville »<sup>185</sup>. S'agit-il d'un cousin, d'un frère ou d'un neveu du célèbre magistrat et historien de Caen ? Si ses projets changent, un mortepaie de Caen peut se séparer de sa charge, laquelle est facilement redistribuée. La revue effectuée au château, le 6 janvier 1555, mentionne ainsi un fractionnement de la même solde entre plusieurs individus, les uns la percevant « au prorata du temps par eulx prins en ladite place durant ladite année », et les autres « pour le reste de l'année »<sup>186</sup>. L'ouverture à la vénalité d'une telle charge représente un atout dans une Normandie fortement fiscalisée. Elle peut attirer un bourgeois désireux d'obtenir, pour lui ou pour un membre de sa famille, quelques exemptions, notamment la taille. Le 11 juin 1566, un mandement de Charles IX au bailli de Caen rappelle en effet que :

« De tous temps et antiennement ils [les mortepaies] ou leurs predecesseurs se soyent mys et employez pour la garde et continuelle deffence de nostredit chasteau principale clef et valleure de notre pays et duché de normandye et a ceste cause qu'ils ayent esté faicts exempts de toutes tailles subsidies impositions et empruntz »<sup>187</sup>.

La défense de ce privilège, face à la multiplication des impositions, stimule un véritable esprit de corps au sein des mortepaies de Caen. Ainsi, entre 1571 et 1578, Nicolas Rouxel – pour lequel on ignore s'il existe un lien avec le célèbre poète et échevin Jean Rouxel – est ainsi qualifié de « syndic des archers mortepaies du chasteau ». Il se déplace régulièrement à l'hôtel commun, afin de faire valoir les attestations royales l'exemptant, lui et ses confrères, de payer la dernière taxe sur la subvention, au nom de leurs privilèges<sup>188</sup>. L'obstination des habitants à lutter contre les avantages fiscaux des mortepaies et le favoritisme pratiqué par le capitaine du château, transparaissent clairement dans l'une des doléances adressées des états provinciaux de Normandie, le 25 octobre 1585 :

---

<sup>183</sup> BnF, ms. fr. 21523, n° 1625, fol. 58, rôle de vingt archers mortepaies au château de Caen, 6 janvier 1555 ; A.D. 14, fonds Hunger F7518/1, rôle de dix archers mortepaies au château de Caen, 23 octobre 1561 ; CAREL P., *Étude sur la commune de Caen, op. cit.*, p. 39 ; A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 51.

<sup>184</sup> CAREL P., *Étude sur la commune de Caen, op. cit.*, p. 62, 67.

<sup>185</sup> BnF, ms. fr. 21523, n° 1625, fol. 58, rôle de vingt archers mortepaies au château de Caen, 6 janvier 1555 ; A.D. 14, fonds Hunger F7518/1, rôle de dix archers mortepaies au château de Caen, 23 octobre 1561.

<sup>186</sup> BnF, ms. fr. 21523, n° 1625, fol. 58, rôle de vingt archers mortepaies au château de Caen, 6 janvier 1555.

<sup>187</sup> Bibl. Mun. Le Havre, ms. 1297, « copie faite pour les archers morte paye du Havre des lettres patentes du 11 juin 1566 adressées au bailli de Caen au sujet de la garnison du château de Caen et de son exemption d'emprunt ».

<sup>188</sup> *Ibid.*

« Qu'il plaise aussi à Sadite Majesté faire réformer les abus qui sont commis par les Cappitaines des places, privillégiez et exempts des Tailles, pour les attestations qu'ils baillent aux plus riches, qui sont du nombre de leurs soldats et mortepayes, combien qu'ils ne facent aucun service ou résidence ausdites places, et soubz ce prétexte sont exempts desdites Tailles à la foule des autres pauvres contribuables ». <sup>189</sup>

L'affectation d'un archer relèverait donc davantage du capitaine de place – et de sa bonne entente avec le commissaire ordinaire des mortepaies – que du roi<sup>190</sup>. L'obstination de la municipalité pour fiscaliser les mortepaies, comme son agacement face aux manœuvres de ces derniers pour se soustraire à l'impôt, révèlent la manière dont elle les considère. Ils sont avant tout des citoyens à part entière, dont le statut est bien différent du soldat horsain, arrivé avec sa compagnie. Les exemples de Nicolas Rouxel et de Pierre de Bourgueville renforcent l'hypothèse d'une imbrication entre la garnison ordinaire du château et les familles impliquées dans les affaires civiles de Caen. Sans être pour autant une partie fondamentale du *cursus honorum* de Caen, l'implication d'un tiers au sein des mortepaies serait-elle appréciable pour l'image publique d'un édile, à l'instar du service au sein de la milice bourgeoise ? Enfin, la gestion des portes du château repose également sur des Caennais. En 1580, tandis qu'une garnison de soldats de métier est sur place, les comptes de Thomas Barbenson, receveur du domaine ordinaire de la vicomté de Caen, mentionnent les gages annuels de trois bourgeois : Jehan Fermelhuys en tant que portier du donjon, Laurent Maquerel comme portier du château et Philippe Vassel au poste d'échauguette, à raison de 5 écus chacun (15 livres)<sup>191</sup>. On peut dès lors croire qu'une vénalité générale engage la plupart des offices liés à la garde de la place forte en 1560, qu'il s'agisse des mortepaies ou d'autres fonctions.

Or, la gestion des mortepaies ne relève pas vraiment du gouverneur mais d'une administration autonome. Elle est assurée par des contrôleurs et des trésoriers spécifiques, dont les offices sont également vénaux et distincts de ceux de l'Ordinaire ou de

---

<sup>189</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Henri III*, t. II, 1582-1588, Rouen, Métérie, 1888, p. 132.

<sup>190</sup> Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le commissariat ordinaire des mortepaies de Normandie appartient aux Menard de La Menardière, une famille bien connue à Caen depuis que Bertrand Menard, obtint la charge de lieutenant du gouverneur – François de Montmorency, sieur de La Rochepot – jusqu'à sa mort en 1550. Son troisième fils, Jean Menard, sieur de la Menardière et de Courbepisne est cité sur la revue du 25 octobre 1550, Jean Menard figure en tant que « commissaire des mortepaies estant au pais et duché de Normandie » sur une montre de la garnison de Honfleur, placée sous le commandement de Jean de Moy, sieur de La Meilleraye. Cf. A.D. 14, F/1542, collection Danquin. Il possède toujours cette fonction sur la revue des mortepaies de Caen, datée du 6 janvier 1555. Sur la revue du 23 octobre 1561, son frère Girard de la Menardière, sieur de Cuverville, qui comme lui assista à l'entrée de François I<sup>er</sup> à Caen en 1532, est nommé à cette charge. Enfin, le fils de Girard, Louis, est mentionné en tant que commissaire de ce corps, le 13 juillet 1572. Cf. AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, t. X, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Boudet, 1775, p. 24-27 ; BnF, ms. fr. 21523, n<sup>o</sup> 1625, fol. 58, rôle de vingt archers mortepaies au château de Caen, 6 janvier 1555 ; A.D. 14, fonds Hunger F7518/1, rôle de dix archers mortepaies au château de Caen, 23 octobre 1561 ; Bibl. Mun. Caen, In-fol. 144, rôle de dix archers mortepaies au château de Caen, 13 juillet 1572 ; BEZIERS M., *Chronologie Historique des Baillis et Gouverneurs de Caen...*, op. cit., p. 64, 105.

<sup>191</sup> A.D. 76, 2B675, comptes de Thomas Barbenson (1580), fol. 205.

l'Extraordinaire des Guerres<sup>192</sup>. Le rôle de montre de 1561 admet d'ailleurs l'absence d'un lieutenant en place, en indiquant que les mortepaies sous le commandement théorique d'un dénommé François de Montmorency, qualifié de « sieur d'Amville [sic] et cappitaine de la ville, sa personne non comprinse »<sup>193</sup>. Cette donnée n'est visiblement pas un obstacle pour déclencher le paiement des contrôlés, chose inconcevable pour une compagnie de soldats à part entière. Seules les signatures du commissaire ordinaire des mortepaies de Normandie, Girard Menard, et du contrôleur Nicolas Le Villain suffisent. Une curieuse impression ressort même lors de la lecture du rôle de montre d'octobre 1561. Le fait de dénommer François de Montmorency par une sieurie plus souvent dévolue à son frère cadet, Henri I<sup>er</sup> de Montmorency, est certes inhabituel mais ne démontre pas grand-chose<sup>194</sup>. En revanche, la possession de cette capitainerie par le fils aîné du connétable n'est pas un fait connu. Aucune lettre de provision le concernant ne figure dans les registres de délibérations du corps de ville de Caen. En revanche, le roi avait bel et bien donné à Henri « les capitainerie et gouvernement des ville et chasteau de Caen en survivance de son père », le 2 avril 1551<sup>195</sup>. Il serait donc plus cohérent que le gouverneur de Caen en 1561 soit Henri de Montmorency, sieur de Damville, et non François. Deux hypothèses sont possibles : soit François de Montmorency serait bien un gouverneur méconnu de Caen à cette date – charge qu'il posséderait donc en même temps que son gouvernement de Paris –, soit le contrôleur a commis une maladresse au moment de rédiger son acte. La probabilité d'une coquille concernant le prénom pourrait renforcer le sentiment d'un désintérêt pour le gouverneur quel qu'il soit, absent de toute façon, et dont la mention serait devenue une formalité. Ainsi, le recours à une administration particulière dans la garde du château depuis quelques années aurait amoindri l'importance du lieutenant de gouverneur, Philippe de Roncherolles.

Moins sollicité militairement, le château de Caen est sans doute davantage dévolu à une utilisation plus pragmatique et demeure un espace de rencontre entre habitants, qu'ils soient mortepaies, portiers ou artisans<sup>196</sup>. La vétusté des « estables » et « bergeries » décrites dans le

---

<sup>192</sup> Depuis au moins 1550, le « trésorier et paieur des mortepaies de Normandie » est Nicollas Le Villain. C'est sous cette fonction qu'il est cité sur la revue des Mortepaies de Honfleur, le 25 octobre de cette même année. Cf. A.D. 14, F/1542, collection Danquin. On le retrouve sur la revue des mortepaies de Caen du 23 octobre 1561. Un autre membre de cette famille, François, possède cette charge le 13 juillet 1572. La vénalité de la charge de trésorier des mortepaies, étayée par sa transmission entre les Le Villain sur presque trente ans, est donc fort probable. Cf. BORÉLY A.-E., *Histoire de la ville du Havre et de son ancien gouvernement*, t. I, Le Havre, Lepelletier, 1881, p. 522-523 ; A.D. 14, fonds Hunger F7518/1, rôle de dix archers mortepaies au château de Caen, 23 octobre 1561 ; Bibl. Mun. Caen, In-fol. 144, rôle de dix archers mortepaies au château de Caen, 13 juillet 1572.

<sup>193</sup> A.D. 14, Fonds Hunger, F7518/1, montre de dix archers mortepaies au château de Caen, 23 octobre 1561.

<sup>194</sup> Dans une lettre écrite le 3 septembre 1558 à sa mère Madeleine de Savoie, François se qualifie lui-même de « Montmorency-Damville ». Cf. GAIL J.-B., *Lettres inédites d'Henri II, Diane de Poitiers, Marie Stuart, François, roi dauphin ... adressées au connétable de Montmorency*, Paris, Fain, 1818, p. 57.

<sup>195</sup> DU CHESNE A., *Les Preuves de l'histoire de la maison de Montmorency*, t.V, Paris, Cramoisy, 1624, p. 303-304 ; POTTER D., *La fin du règne de François I<sup>er</sup> et l'avènement d'Henri II...*, op. cit., annexe 1, p. 8.

<sup>196</sup> A.D. 14, C1681, devis de réparation des 26 et 27 mars 1604, fol. 13, 38.

devis de 1604 permet de croire à une utilisation pendant plusieurs dizaines d'années, et qui serait donc antérieure ou contemporaine des guerres civiles<sup>197</sup>. Elle suggère une présence d'animaux et implique une activité humaine spécifique et régulière. La nécessité de disposer notamment d'un cours d'eau pour l'évacuation des déchets liée à la mise à mort et à l'équarrissage des bêtes, induit un abattage en dehors du château, donc le déplacement d'artisans. D'autant plus qu'à l'époque la découpe et la vente de la viande sont très contrôlées par la corporation des bouchers de la ville, dont les statuts furent validés par le roi en 1462 et recopiés par le greffier de l'hôtel commun, en mai 1554<sup>198</sup>. Le devis de 1604 indique également divers espaces de stockage, « magasins », « celiers » épars, et un « moullin a bled » dans le donjon, qui donnent du sens aux réquisitions en céréales opérées sur l'habitant par l'état-major du château avant 1563<sup>199</sup>. La mention d'une « maison du barbier » et de l'atelier d'un serrurier complète cette autre vision qu'il faut avoir de la place forte, malgré sa spécialisation militaire au début du XVI<sup>e</sup> siècle. La présence de cet artisanat sédentaire pourrait doublement expliquer la conservation de la paroisse Saint-Georges, en dehors des besoins spirituels de la garnison<sup>200</sup>. Construite au XI<sup>e</sup> siècle, une chapelle Saint-Aignan existe toujours au XVI<sup>e</sup> siècle, mais demeure mal connue aujourd'hui<sup>201</sup>. Une « chapelle Saint-Gabriel » existait visiblement aussi mais son emplacement divise les spécialistes<sup>202</sup>. En 1574, un de ses chapelains, Jean Turgot, signe une quittance précisant qu'elle est « fondée dans l'église Saint-Georges »<sup>203</sup>. Un lien avec la paroisse de Saint-Pierre semble également exister. Le 7 octobre 1570, le curé « de Saint-Pierre et du château », un dénommé Courvoys, réclame ainsi aux échevins un extrait du greffe pour justifier de son droit sur la chapelle Saint-Aignan<sup>204</sup>. Peut-on aller plus loin et penser que quelques civils pourraient bien encore habiter dans le château ? On sait que dès qu'une compagnie s'installe en son sein, l'usage veut que les gradés partagent l'enceinte du château avec leurs familles, en réutilisant les anciens hôtels particuliers civils<sup>205</sup>. Dès lors, le constat d'une occupation du château par des artisans ou des mortepaies valides et mariés soulève la question de l'utilisation de ces mêmes corps de logis par leurs familles. La perspective d'une appropriation civile du château, favorisée par la

---

<sup>197</sup> A.D. 14, C1681, devis de réparation des 26 et 27 mars 1604, fol. 4, 32.

<sup>198</sup> A.D. 14, 615Edt469, juridiction des arts et métiers, recueil des statuts, mai 1554. Dans ce règlement, l'article 20 stipule que « nul ne pourra faire tuer n'y tuer aucune bestes pour les distribuer et ce pour eviter aux abus et inconvenients qui en pourraient arriver pour ne connaître les vices et maladies contagieuses ». Cf. GALLIER A., *Histoire de la boucherie caennaise sous l'Ancien Régime*, Caen, Valin, 1902, p. 109.

<sup>199</sup> A.D. 14, C1681, devis de réparation des 26 et 27 mars 1604, fol. 4, 9, 37.

<sup>200</sup> DE BOÛARD M., *Le château de Caen*, *op. cit.*, p. 124.

<sup>201</sup> COLLET C., LEROUX P., MARIN J.-Y., *Caen, cité médiévale, bilan d'archéologie et d'histoire*, Caen, Caen-Archéologie, 1995, p. 95.

<sup>202</sup> *Ibid.*

<sup>203</sup> *Ibid.*

<sup>204</sup> A.D. 14, 615Edt25, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (23 déc. 1570-11 nov. 1572), fol. 5.

paix et la disparition provisoire de l'occupant militaire, est sans aucun doute l'une des questions les plus à même de servir une représentation plus précise du bâtiment à cette période.

Au vu ces éléments, il paraît hasardeux d'envisager un antagonisme trop fort entre le château et le reste de la ville à l'aube des guerres civiles. En 1562, la « frontière » administrative entre ces deux entités, dans lesquelles seuls les habitants se répartissent – et dont les mortepaies dans l'absolu, font partie – paraît même s'estomper, malgré quelques tensions résultant de la confrontation des statuts. Le château, qui pour ses riverains n'a rien de dissuasif ou d'impénétrable, devient un lieu de sociabilité aux allures de quartier. C'est seulement lorsque la guerre revient que l'accaparement de la place par les compagnies étrangères du roi rétablit un clivage avec le reste de la ville. Cette brisure sociale, liée à l'arrivée du militaire étranger, renvoie à la responsabilité du conflit, civil mais aussi externe, comme élément déstructurant d'un même ensemble urbain. Elle s'accroît lorsque ces mêmes soldats – qu'ils soient étrangers « du dedans » (Languedociens, Gascons) ou « du dehors » (Béarnais, Italiens, Savoyards, Suisses) – sont impliqués dans la surveillance urbaine et se substituent au guet bourgeois. Dès lors, le constat d'un château vidé de ses militaires confère un rôle déterminant à la milice bourgeoise dans la surveillance de la ville.

### 2.2.3- Une milice bourgeoise impactée par la Réforme

Dans toutes les villes françaises d'Ancien Régime, le crépuscule représente un moment particulier lors duquel les portes de l'enceinte se referment sur les habitants, suscitant chez certains un sentiment d'enfermement ou d'insécurité que l'obscurité renforce<sup>206</sup>. À Caen, la fermeture et l'ouverture des neuf portes de l'enceinte sont placées sous la responsabilité d'un bourgeois, qualifié de « varlet », assisté de quelques civils armés. Étant donné les tensions qui gagnent le royaume à partir de 1560, la responsabilité de ce portier de la ville apparaît grande. Pour autant, il ne figure pas parmi les officiers municipaux nommés lors de l'élection triennale des Saintes-Cendres et l'on ignore par quelle modalité cette charge est pourvue. Une

<sup>205</sup> Le 12 mai 1571, le Bureau des Finances de Caen rembourse le caporal François Camelot pour plusieurs travaux réalisés à son logement. Cf. A.D. 14, F7518/1, fonds Hunger, fol. 107. De tous ces corps de logis, le plus important est celui du gouverneur, avec plusieurs niveaux munis de chambres, d'une grande et d'une petite cuisine et de sommelleries. Cf. A.D. 14, C1681, devis de réparation des 26 et 27 mars 1604, fol. 1-5. Le 30 mai 1577, Marguerite de Navailles, l'épouse béarnaise du gouverneur Raymond de Laguo, signe « au chasteau de Caen » une attestation dans laquelle elle promet ne pas s'opposer aux ventes de terres décidées par son mari. Cf. A.D. 14, enregistrement des contrats au tabellionage de Caen, étude Martin, 8E2219, 30 mai 1577. Le devis de 1604 mentionne également une « chambre et salle où se tenoit madame de la Vérune » – Jourdain de Montmorency, mariée au gouverneur de Caen de 1591 à 1598 – et « la chambre où couchent les enfans de Monsieur Du Pont », le lieutenant du même gouverneur. Cf. A.D. 14, C1681, devis de réparation des 26 et 27 mars 1604, fol. 19, 34.

<sup>206</sup> ROUSSEL D., « Limites vécues et pratiques sociales des marges de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle », dans OLLION M., *Les limites de Paris (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Villeneuve-d'Ascq, PUS, 2017, p. 139-141. Le 29 avril 1563, les échevins décident que les portes de la ville seront fermées de 9 heures du soir à 4 heures du matin en été, et de 7 heures du soir à 5 heures du matin en hiver. Cf. A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 69.

fois les portes fermées, le varlet rend les neuf trousseaux aux échevins, sauf si le gouverneur, pour des raisons de sécurité, décide de les conserver<sup>207</sup>. En 1562, il s'agit donc de Guillaume Le Maschecrier, dont la confession est incertaine, et qui est probablement aussi l'un des dix mortepaies du château<sup>208</sup>.

La nuit tombée, la surveillance des rues s'exerce par le biais de la milice. Le service est dû à tour de rôle par chaque bourgeois, qui doit s'équiper à ses frais (cuirasse, épée, casque) mais sans armes à feu, ces dernières étant jugées trop hasardeuses dans des rues étroites et mal éclairées<sup>209</sup>. Un service permanent est assuré chaque soir autour d'un feu, sous le pont Saint-Pierre, par la mobilisation de quelques « bordiers » – l'expression vient de Bourgueville –, habitants non-proprétaires qui, donc, ne paraissent pas détenir un certificat de bourgeoisie. Ils sont sous les ordres d'un maréchal du guet et se tiennent prêts à « obvier aux bruits de nuit »<sup>210</sup>. En 1562, le maréchal est Regnault Liégard, dont il est difficile d'affirmer la confession mais qui n'apparaît pas dans les registres protestants de Caen<sup>211</sup>. En revanche, le recrutement, la mobilisation et le contrôle de la milice relèvent toujours d'un officier royal, à savoir le lieutenant-général de bailliage, Olivier de Brunville, ou le lieutenant particulier du bailli, Charles de Bourgueville<sup>212</sup>. En cas de guerre ou de risque intérieur, la surveillance urbaine, renforcée par un arrière-guet placé aux portes, sur les murailles ou en patrouille dans les rues, est effectuée par la milice bourgeoise<sup>213</sup>. Le modèle de milice pour les villes du nord de la France est généralement celui de Paris, les bourgeois mobilisés étant regroupés par « dizaines » « cinquantaines » ou « centaines », cette dernière unité correspondant généralement à un quartier<sup>214</sup>. À Caen, comme dans la capitale, chaque dizaine est placée sous l'autorité d'un « dizainier » et chaque compagnie de quartier dispose d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un enseigne, élus par le corps de ville<sup>215</sup>. Dans ses *Antiquitez*, Charles de Bourgueville comptabilise pour Caen « vingt et deux dizainiers ou dizaines d'hommes tant en la ville que fauxbourgs à sçavoir quatorze du costé de la grande ville et huict du quartier de l'Isle et Vaucelles »<sup>216</sup>. Il précise ensuite que « sont esleuz vingt et deux jeunes hommes bien

---

<sup>207</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 69; A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 déc. 1576), fol. 54.

<sup>208</sup> A.D. 14, 615Edt17, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (21 févr. 1522-16 juill. 1541) fol. 85 ; A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 51.

<sup>209</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 11.

<sup>210</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 80.

<sup>211</sup> CAREL. P., *Étude sur la commune de Caen*, *op. cit.*, p. 45; LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, p. 19, 45.

<sup>212</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 81-82.

<sup>213</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 80.

<sup>214</sup> DESCIMON R. « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 48<sup>e</sup> année, n° 4, 1993, p. 890.

<sup>215</sup> *Ibid.*

<sup>216</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 81-82. Il est difficile de connaître le nom de ces capitaines de milice qui sont généralement mentionnés par leurs grades.

dextres pour avoir la charge desdites dizaines » et que la « monstre generale » représentait en 1543-1549 « deux mille trois a quatre cents hommes »<sup>217</sup>. Le commandement des compagnies est assuré par un « coronel » des bourgeois – parfois appelé « capitaine-général » –, nommé à vie par l'assemblée des habitants. Depuis 1543, il s'agit de Nicolas de Moges, sieur de Buron, qui cumula un temps cette charge avec celle d'échevin (1541-1544)<sup>218</sup>. Tout coronel bénéficie d'une commission permanente pour « faire la montre des habitants de la Ville de Caen, vérifier leurs équipages de guerre et les conduire dans les ocasions où leur service seroit nécessaire »<sup>219</sup>. Les effectifs avancés par Bourgueville sont confirmés le 17 juin 1557, lorsque Moges se porte avec « deux mille hommes » jusqu'à Ouistreham, afin de contraindre une flotte anglaise à s'éloigner de la côte<sup>220</sup>. Certes, une « dizaine » n'est pas obligatoirement composée de dix hommes et peut être bien plus importante, chaque effectif étant une proportion de bourgeois mobilisables, selon leur quartier<sup>221</sup>. En 1512, une dizaine troyenne représente ainsi entre trente et quarante hommes<sup>222</sup>. En 1585, Paris comprend seize quartiers et deux cents cinquante-six dizaines, de dix à seize hommes chacune<sup>223</sup>. Néanmoins, l'imposante proportion suggérée par Bourgueville pour la dizaine de Caen, environ cent hommes, résulte probablement d'une confusion avec l'unité supérieure, la centaine. Connaître l'effectif moyen de la milice bourgeoise de Caen peut renseigner sur la population totale de la ville. Dans la plupart des cas, la proportion entre le nombre de bourgeois contraints au service et la population qu'ils sont censés protéger avoisine les 10 %. Ainsi, Nantes dispose de deux mille trois cents bourgeois pour une population d'environ vingt mille habitants en 1562 (11,5 %), et Poitiers, avec ses dix-sept à dix-huit mille âmes, peut mobiliser mille huit cents bourgeois en 1590<sup>224</sup>. Avec au moins deux mille miliciens, la population de Caen serait donc comparable à celle de ces deux dernières villes au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, ou représenterait un curieux exemple de surpopulation bourgeoise.

Cette unité d'habitants, essentielle pour la sûreté de la ville lorsque le militaire fait défaut, est imprégnée par les perturbations religieuses que connaît la société caennaise. Un document, se trouvant dans le registre de délibérations du corps de ville de Caen de 1563,

<sup>217</sup> *Ibid.*

<sup>218</sup> Nicolas est le frère de Jean de Moges, procureur au bailliage de Caen en 1525 et lieutenant-général de bailliage (1537-1548) qui fut mortellement poignardé en public, le 7 juin 1548, par un Italien de passage en ville, Hierosme Saragosse, suite à une obscure procédure judiciaire qu'il avait perdue. Cf. COURCELLES J.-B., *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France*, t. IV, Paris, Bertrand, 1824, p.12 ; CAREL P., *Étude sur la commune de Caen*, *op. cit.*, p. 60.

<sup>219</sup> D'HOZIER L.-P., *Armorial général ou Registres de la noblesse de France*, t.I, 2<sup>e</sup> partie, Paris, Colombat, 1738, p. 387.

<sup>220</sup> COURCELLES J.-B., *Histoire Généalogique et Héraldique des Pairs De France*, t. IV, *op. cit.*, p. 11-12.

<sup>221</sup> PICOT G., "Recherches sur les quarterniers, cinquanteniers et dixainiers de la ville de Paris", *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t.I, 1874, p. 161 ; DESCIMON R., « Le corps de ville et les élections échevinales à Paris aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Codification coutumière et pratiques sociales », *Histoire, économie et société*, 1994, 13<sup>e</sup> année, n° 3, p. 510.

<sup>222</sup> BALBEAU A., « Le guet et la milice bourgeoise à Troyes », *Mémoire de la Société Académique de l'Aube*, 1854, p. 12.

<sup>223</sup> PALLIER D., *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue (1585-1594)*, Droz, Genève, 1976, p. 57.

<sup>224</sup> CHAGNIOT J., *Guerre et société à l'époque moderne*, PUF, Nouvelle Cléo, 2015, p. 60-61.

pose question. Le 15 août, Olivier de Brunville et Charles de Bourgueville chargent les six sergents royaux de quartier de dresser avec les dizainiers la liste des deux cent quatre-vingt-quatre bourgeois devant accueillir le jeune Charles IX à Caen<sup>225</sup>. Six listes de noms sont établies avec, pour chacune, un effectif fort différent qui reflète sans doute la densité inégale des paroisses. Sur ces listes, les sergents n'ont pas toujours jugé utile de mentionner le nom des quartiers pour lequel ils officiaient. Seuls trois d'entre eux l'ont fait : Jehan de Livet pour le Bourg-l'Abbé, Jacques Varin pour Saint-Sauveur et Léonard Le Roy pour Saint-Jean. Pour identifier les trois autres quartiers, les registres de l'église protestante de Caen sont précieux. En effet, lors du baptême d'un enfant, la rue dans laquelle vit son père est systématiquement renseignée. Or, l'intégration d'un bourgeois à une compagnie dépend de son quartier de résidence. Certes, la mobilité intra-urbaine des familles de Caen peut troubler la déduction d'un quartier, un bourgeois ayant pu, entre le moment où il est mobilisé dans la milice et celui où il se présente au temple, changer de paroisse. Cependant, la forte récurrence du même quartier sur une liste offre une marge de sécurité assez appréciable, si l'on estime que tous les bourgeois n'ont pas tous changé de lieu de résidence en si peu de temps. Ainsi, une concordance de nom, prénom et quartier à une date relativement proche du 15 août 1563 ne peut, sur l'ensemble des cas, être uniquement due au hasard. Elle peut donc confirmer un quartier – pour le cas des trois sergenteries déjà nommées – ou servir à son identification :

<b>Sergenteries, effectifs et sergents de Caen, 15 août 1563<sup>226</sup></b>		
Sergenterie	Effectifs	Sergents
1-Saint-Jean	62 bourgeois	Léonard Le Roy
2-Bourg l'Abbé	31 bourgeois	Jehan de Livet
3-Saint Sauveur	39 bourgeois	Jacques Varin
4-Indéterminé/dominance Saint-Pierre [1]	93 bourgeois	Thomas Biot
5-Indéterminé/sans dominance	21 bourgeois	Robert Lesnerey
6-Indéterminé/dominance Saint-Pierre [2]	38 bourgeois	Jean Hodey

La double dominance du quartier Saint-Pierre pour deux des trois sergenteries anonymes s'explique facilement, ce quartier étant généralement présenté comme le plus peuplé de la ville. Dans ses *Antiquitez*, Bourgueville relate que la milice bourgeoise était, entre 1543 et 1549, divisée en trois compagnies : 1- Saint-Pierre ; 2- Saint-Jean et Saint-Sauveur ; 3- Saint-Étienne, Notre-Dame et Bourg-l'Abbé<sup>227</sup>. Il est possible de conserver cette

<sup>225</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. 1563-8 oct. 1564), fol. 67-78.

<sup>226</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. 1563-8 oct. 1564), fol. 67-78.

<sup>227</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 80.

organisation pour les deux cent quatre-vingt-quatre bourgeois appelés en août 1563, à raison d'une petite centaine d'hommes pour chacune. Ainsi la sergenterie [4], supposée de Saint-Pierre, pourrait comporter des effectifs suffisants pour former à elle seule une compagnie. Les trente-huit autres bourgeois de cette paroisse [6] serviraient donc probablement dans une autre unité, afin d'équilibrer les effectifs. Si les bourgeois des sergenteries de Saint-Jean [1] et de Saint-Sauveur [3] se regroupent encore dans la compagnie du même nom, cette dernière regrouperait cent un bourgeois. La dernière compagnie, que nous ne pouvons pas déterminer, faute de documents, serait composée des trois dernières listes – à savoir [5] et [6] et Bourg-L'Abbé [2] – et comprendrait quatre-vingt-dix bourgeois en armes. Pour des requis vivant majoritairement du fruit de leur métier, le service est une contrainte telle qu'il ne peut s'effectuer que par rotation. Bourgueville précise que chaque arrière-guet se constitue de « seize bourgeois [capitaines] et leurs gens, au tour et ordre » qui parcourent chacun un côté de la ville et se retrouvent au pont Saint-Pierre<sup>228</sup>.

En outre, la comparaison des deux cent quatre-vingt-quatre bourgeois mobilisés le 15 août 1563 avec les mêmes registres protestants, permet d'estimer la part de huguenots en son sein.

<b>Part de protestants dans la mobilisation bourgeoise de Caen, 15 août 1563<sup>229</sup></b>			
Paroisse	Nb de bourgeois	Dont protestants	%
1-Saint-Jean	62	36	58,06 %
2-Bourg l'Abbé	31	12	38,71 %
3-Saint Sauveur	39	13	34,28 %
4-Indéterminé / dominance St-Pierre [1]	93	58	62,36 %
5-Indéterminé/ sans dominance	21	8	38,09 %
6-Indéterminé / dominance St-Pierre [2]	38	16	42,10 %

Cent quarante-quatre d'entre eux présentent, au niveau du nom et du prénom, une concordance avec un huguenot de Caen (50,70 %). La proportion est la plus élevée dans les quartiers de Saint-Pierre et de Saint-Jean (60 % environ), où Maryelise Suffern Lamet avait déjà démontré une forte concentration de baptêmes protestants<sup>230</sup>. L'hypothèse que se trouvent, parmi ces bourgeois réquisitionnés, d'autres protestants dont le nom ne figure pas sur les registres protestants, laisse entrevoir une part plus importante de réformés. Ainsi, bien que toujours minoritaires en ville, les protestants ne domineraient pas seulement l'élite civile mais

<sup>228</sup> *Ibid.*

<sup>229</sup> Pour la liste complète des bourgeois et leurs confessions supposées, cf. Annexe 9.

<sup>230</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, war and society in Caen...*, *op. cit.*, p. 190 ; Annexe 5.

aussi la milice bourgeoise, tant par le grade que par le nombre. Ce phénomène de professionnalisation de la milice ne peut s'envisager que sur le temps long et la liste du 15 août 1563 n'en serait qu'un reflet. Si l'on en croit les registres de délibérations du corps de ville, les listes de bourgeois sont établies par une concertation de la municipalité, du coronel des bourgeois et du « lieutenant aux dizaines ». Il était sans doute question de favoriser une harmonisation dans le service quotidien. En effet, la présence d'un « vivier » de bourgeois protestants dans le quartier Saint-Pierre nécessite sans doute un équilibre des effectifs, et peut-être pas seulement. Serait-il déjà question d'harmoniser les confessions des miliciens pour éviter des heurts lors des rondes ? Ou peut-on au contraire penser que cette concertation, entre des acteurs municipaux et principalement protestants, pourrait aussi servir un contrôle militaire de la ville en leur faveur ? Dès 1555, le coronel des bourgeois, Nicolas de Moges, s'était attiré les foudres du Parlement de Rouen pour une raison probablement religieuse. Sa présence dans plusieurs registres de l'église protestante de Caen, en tant que parrain d'un enfant, le confirme<sup>231</sup>. Également présent au temple, le lieutenant aux dizaines Tassin Blouet semble lui-même de cette confession<sup>232</sup>. Ainsi, la liste de 1563 suppose que la milice bourgeoise de Caen, sous le couvert d'un état-major complaisant et dans une ville dépourvue de soldats, serait dès lors capable de manifester une relative autonomie et de devenir, si les circonstances l'exigeaient, une force susceptible de défendre avant tout les intérêts de ses coreligionnaires.

Malgré une solidité de façade, la défense de Caen présenterait donc, à l'aube des guerres de Religion, une importante fragilité systémique. Elle reposerait principalement sur des bourgeois, qu'ils soient mortepaiés ou miliciens, n'inclurait aucun militaire de métier dans la surveillance du château et des rues. Est également mis en exergue l'effacement du connétable de Montmorency ou de son fils Henri, gouverneurs en titre mal remplacés, jusqu'à l'explosion de la crise iconoclaste, le 8 mai 1562.

## Conclusion

Ce bref panorama de Caen met en relation deux points essentiels. L'absence d'une garnison professionnelle au château coïncide avec la mise en place d'une sécurisation des élites civiles protestantes au sein des affaires publiques. Ceci a lieu alors que la politique plus modérée de Catherine de Médicis place pour un temps les protestants du royaume dans

---

<sup>231</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 312, 353, 507.

<sup>232</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. 1563-8 oct. 1564), fol 55 ; LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 29, 194.

l'expectative. L'augmentation de leur proportion dans des institutions clés, à l'échevinat, au présidial et probablement dans la milice bourgeoise, suppose un besoin de sécurité sinon de précaution – de résistance ? – chez les membres de cette confession (1557-1562). Dans quel but ? Les protestants du corps de ville souhaitent-ils ainsi contraindre le pouvoir royal à ratifier leur droit d'exercer les charges publiques ? Ne se font-ils au contraire plus d'illusion sur l'issue d'une situation intenable et œuvrent-ils à améliorer leur contrôle de la ville en cas de guerre ? Dans l'absolu, ces exemples permettent de croire que Caen est une ville dont l'élite civile et judiciaire, au sein de laquelle les protestants paraissent de plus en plus nombreux, outrepassé visiblement son rôle à la veille des guerres de Religion. Une confortable liberté d'action lui semble même permise, pour ne pas dire offerte, tandis que de premiers feux iconoclastes s'allument un peu partout dans le royaume.

### **III**

**AUTOUR DE LA CRISE ICONOCLASTE À CAEN : (1560-1564)**

En mars 1562, Louis de Bourbon-Condé profite de l'indignation provoquée par le massacre de Wassy pour appeler les églises réformées de France à se révolter contre l'influence « tyrannique » que François de Lorraine exerce, selon lui, sur le jeune Charles IX. Le prince prend ensuite officiellement les armes à Orléans, par un manifeste publié le 8 avril<sup>1</sup>. Simultanément, des violences éclatent dans de nombreuses villes du royaume, sur le modèle des troubles qui perturbent le Midi depuis un an<sup>2</sup>. La quantité de sources disponibles pour cette période est variable selon les villes. À Caen, les seuls documents pouvant étayer la vraisemblance d'un épisode iconoclaste sont des procès-verbaux de destructions, tels que ceux concernant l'abbaye Saint-Étienne, ou des demandes d'exemption résultant de ces destructions, comme pour l'abbaye de la Trinité. Ces deux documents renvoient à des actes imputés aux protestants et datés des 8 et 9 mai 1562<sup>3</sup>. La disparition des sources les plus contemporaines des faits, les délibérations du corps de ville notamment, ne permet pas d'enrichir ces inventaires un peu bruts par des éléments que la municipalité aurait pu juger bon de consigner. Ainsi, le premier récit connu de cette explosion caennaise se trouve dans les *Antiquitez de Caen* de Charles de Bourgueville, publiées en 1588<sup>4</sup>. Cette relation est motivée par la volonté de perpétuer la mémoire d'un fait qui demeurerait polémique, après vingt-cinq ans de guerre<sup>5</sup>. Le ton grave pris par l'auteur avait permis de le considérer dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle comme l'un des plus grands adversaires du vandalisme religieux<sup>6</sup>. L'importance du récit historique, qui appartient à un genre encore rare à cette période, ne suffit pourtant pas à compenser une embarrassante pauvreté documentaire. La perception du soulèvement iconoclaste de Caen, dans ses étapes comme dans ses acteurs, conserve ainsi une grande part d'insaisissable.

Pour en avoir été le témoin, Bourgueville, alors lieutenant-particulier du bailli, avait gardé en mémoire le visage de quelques responsables. Bien qu'octogénaire et conscient de la proximité d'une mort qui pourrait libérer sa plume, le magistrat n'avait pas pour autant nommé les instigateurs de ces destructions. Son mutisme exprimait quelques scrupules, au moment de discréditer la mémoire de certains de ses concitoyens, que ces derniers soient encore vivants

---

<sup>1</sup> LE ROUX N., *Les guerres de Religion*, op. cit., p. 65.

<sup>2</sup> CHRISTIN O., *Une révolution symbolique, l'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, éditions de Minuit, 1991, p. 69 ; CARPI O., *Les Guerres de Religion (1559-1562)...*, op. cit., p. 127.

<sup>3</sup> Le 27 septembre 1563, un inventaire des destructions commises à l'abbaye Saint-Étienne est réalisé par Guillaume le Petit, maître des ouvrages du Roi. Cf. Bibl. Mun. Caen, Mancel 81, fol. 18-30. Le 23 août 1579, des lettres patentes d'Henri III officialisent et inventorient les destructions ayant eu lieu au monastère et à l'église de Sainte-Trinité, les 8 et 9 mai 1562, afin d'exempter les bénédictines de certaines redevances. Cf. A.D. 14, 2H32, Sainte-Trinité de Caen, lettre patente d'Henri III, 23 août 1579.

<sup>4</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 251-256.

<sup>5</sup> TIMOTEI J., « L'iconoclasme caennais de 1562 sous le regard de Charles de Bourgueville », dans BERCHTOLD J., FRAGONARD M.-M., *La Mémoire des guerres de Religion...*, op. cit., p. 111.

<sup>6</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, op. cit., p. 17 ; VAULTIER F., *Histoire de Caen*, Caen, Mancel, 1843, p. 12.

en 1588 ou bénéficient de l'attention vigilante de leurs descendants. La retenue de l'auteur devenait révélatrice d'un enjeu, encore vivace, dans l'évocation de ces souvenirs<sup>7</sup>. Face à l'opacité de cet unique témoignage, plusieurs études ont appréhendé l'épisode iconoclaste caennais à l'aune d'autres villes, mieux connues et touchées par le même phénomène (1559-1562). La bonne cohésion des officiers civils protestants – dont beaucoup sont gens de judicature, avocats, conseillers au présidial, procureurs ou prévôts – avec leurs coreligionnaires du « peuple », fut source d'inspiration. Le ravage des églises de Caen devenait ainsi, comme un peu partout, l'expression d'une volonté réformée unanime, à l'instar de Pierre Carel qui, dans son *Histoire de Caen*, ne parle jamais d'iconoclastes mais de « protestants », ou de Pierre Gouhier défendant l'idée d'un appauvrissement intellectuel général en la reliant « aux heures sombres d'un terrorisme huguenot (1562-1564) »<sup>8</sup>. Il s'agit ici de démontrer la singularité de l'épisode iconoclaste de Caen, lequel serait moins l'expression d'une communauté réformée unie que la conséquence d'une vive division entre officiers protestants, au sein du corps de ville. Tout en confirmant plusieurs hypothèses, cette vision révèle une politisation originale du corps de ville après la paix d'Amboise (19 mars 1563) et la profondeur des clivages que ce recours à la violence aurait amenés.

### 3.1- Une élite civile protestante divisée (1560-1562)

Depuis les années 1980, la recherche historique allemande a initié un regain d'intérêt pour le processus de « confessionnalisation » des villes dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. Cette affirmation identitaire de la foi obéirait à une mécanique complexe, aux réalités particulières et variées telles que la condition sociale et professionnelle des individus, l'influence que leurs gouvernants reçoivent et exercent sur eux, voire une culture très différente de la réaction, face à ce qu'autorise ou non l'État royal<sup>10</sup>. Le sentiment d'un besoin de réforme religieuse n'était alors pas tabou et même un catholique comme Bourgueville avait manifesté un intérêt précoce pour le compromis résultant de la « Confession d'Auguste » [d'Augsbourg]<sup>11</sup>. Deux grands sujets envenimaient les débats : la place de la Cène et le sort à réserver aux images<sup>12</sup>. Dans son *Institution de la Religion Chrétienne* (1536) – dont des

<sup>7</sup> TIMOTEI J., « L'iconoclasme caennais de 1562... », *op. cit.*, p. 111.

<sup>8</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, *op. cit.*, t. II, p. 17 ; GOUHIER P., « La société intellectuelle à Caen aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *op. cit.*, p. 180.

<sup>9</sup> SCHILLING H., « Confession religieuse et identité politique en Europe. Vers les temps modernes (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Concilium*, n° 262, 1995, p. 13-23.

<sup>10</sup> LE ROUX N., *Les guerres de Religion*, *op. cit.*, p. 6.

<sup>11</sup> TIMOTEI J., *Chorographie urbaine, politique et théologique à Caen au XVI<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Charles de Bourgueville*, thèse de doctorat, Université de Montpellier - Paul Valéry, 2001, vol. I, p. 93.

<sup>12</sup> Ainsi le poète caennais Jean Rouxel, bien que protestant, admet ses souffrances à l'idée de quitter l'Église, mais n'envisage pas d'y rester sans une nécessaire « réfection ». Cf. TIMOTEI J., *Chorographie urbaine*, *op. cit.*, p. 93.

versions clandestines ont pu précocement circuler à Caen – Calvin rejetait d’emblée une quelconque représentation physique du divin, que ce soit dans le bois, la pierre ou autre matériau<sup>13</sup>. Il demeurait cependant très prudent quant au sort à réserver aux images, qu’il était préférable de ridiculiser par la rhétorique<sup>14</sup>. Cette opinion ne s’opposait pas aux idées de Luther, lequel a toujours manifesté une critique mesurée à l’égard de ces représentations, leur force ne se trouvant que dans l’importance qu’on daignait bien leur accorder<sup>15</sup>. Le réformateur de Wittenberg encouragea même une iconographie pédagogique, les symboles pouvant avoir un rôle dès lors qu’ils étaient expliqués aux masses<sup>16</sup>. La découverte des *Libri Carolini* en 1549 – montrant toute la réserve de Charlemagne face au second concile de Nicée (787), qui affirmait la conformité d’un culte des images dans le dogme chrétien – bouleversa la pensée de Calvin et le conduisit à s’orienter vers une dénonciation plus vive des représentations figurées<sup>17</sup>. Il évolua ensuite lentement, et jusqu’à sa mort (1564), vers un démantèlement souhaitable de ces supports « idolâtres » dans les églises. La procédure devait néanmoins être encadrée par les élites, lesquelles contribuaient de cette manière à « purifier » l’espace de culte offert à leurs concitoyens<sup>18</sup>.

En 1558, les communautés réformées de France optent pour un modèle de type calvinien. Plusieurs études ont déjà mis au jour l’apparition concomitante d’une production imprimée en faveur du réformateur genevois, sans que l’on sache véritablement si elle est une cause ou une conséquence de ce choix confessionnel. Il est vrai qu’une contrefaçon de *l’Histoire des vies des trois excellens personnages* de Mélenchton, le successeur spirituel de Luther à l’université de Wittenberg, circule en même temps en Normandie. Toutefois, l’activité d’un imprimeur-fausseur, dont l’identité et l’adresse demeurent inconnues mais qui résiderait peut-être à Caen, y est remarquable. Son affaire repose principalement sur la reproduction d’ouvrages publiés par Jean Crespin, un typographe genevois assez déterminant dans la diffusion des idées de Calvin en France. En 1562, est également publiée dans cette ville une version française de *l’Institution de Calvin*, par Pierre Philippe, imprimeur résidant dans le quartier Saint-Sauveur<sup>19</sup>. Ces publications caennaises surviennent dans un contexte de désillusion des réformés français suscité par l’édit d’Écouen (2 juin 1559), symbolique du désaveu définitif que le roi manifeste pour leur cause. C’est dans ce contexte que les heurts se

---

<sup>13</sup> CHRISTIN O., *Une révolution symbolique...*, op. cit., p. 42.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>16</sup> *Ibid.* p. 38.

<sup>17</sup> *Ibid.* p. 49-51.

<sup>18</sup> WANEGFFELEN T., « Les violences iconoclastes des protestants français au XVI<sup>e</sup> siècle : entre imaginaire de la violence “réglée” et expérience identitaire religieuse », *Violence, mémoire, identité*, Toulouse, 2008, p. 6, [ressource en ligne : hal.archives-ouvertes.fr].

<sup>19</sup> GILMONT J.-F., *Jean Crespin, un éditeur réformé du XVI<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, p. 102-105.

multiplient au sein de la nouvelle communauté protestante de Caen. Aux « refectionnistes » – héritiers du mouvement humaniste et difficiles à intégrer à un même courant – qui considèrent qu’une intervention trop vive contre l’Église demeure inacceptable, s’opposent ceux qui, de persécution lasse, croient en la nécessité d’une rupture qui, pour être entendue, doit être publique<sup>20</sup>.

### 3.1.1- « Il fallait bien faire quelque chose pour le politique »(1560-1562)

À l’aube des guerres civiles, le corps de ville de Caen affiche une importante diversité de foi et d’opinions. Les convictions de quelques-uns de ses membres peuvent être détaillées. Parmi les officiers protestants figurent un lieutenant-général de bailliage, Olivier de Brunville, un lieutenant-général criminel, Jérôme Le Picard, et au moins sept conseillers au présidial : François Malherbe, Jean Beullart, François Richard, Tanneguy Sorin, Ursin Potier, Olivier Gohier et Pierre Patrice. Parmi ceux qui sont présents depuis 1552, deux conseillers sont connus pour être résolument modérés, à l’instar de Claude du Buisson ou de Tanneguy Sorin<sup>21</sup>. Ce dernier conserve alors une prééminence sur ses confrères, pour avoir été premier président de cette cour jusqu’à la suppression de la charge par l’édit de Romorantin en mai 1560, et demeurer « premier conseiller ». À ces protestants s’ajoutent deux avocats du roi, Pierre Duhamel et Jean de Coudren, ainsi que quatre échevins élus en 1561 : Pierre Bourdon, Michel de La Bigne, Jean Brisé et Robert Le Hulle<sup>22</sup>. La Bigne est celui dont le nom évoque le plus de choses. Quelques mois plus tôt, un Jean de La Bigne est arrêté pour avoir été le secrétaire de Godefroy de Behai, sieur de La Renaudie, l’instigateur de la conjuration d’Amboise. Il est difficile d’établir avec précision le lien entre Michel et Jean de La Bigne, faute de sources, mais le fait que ce dernier ait avoué, sous la torture, être « natif de Caen » étaye l’hypothèse d’une proximité familiale, un cousinage probablement<sup>23</sup>. Enfin, le procureur-syndic Jean Fernagu, est probablement déjà réformé à cette date<sup>24</sup>. Face à cette nébuleuse protestante, où s’entremêlent légalistes et soupçonnés, demeurent quelques officiers catholiques qui, bien que minoritaires, occupent des fonctions importantes : le bailli Charles d’Auberville et son lieutenant particulier Charles de Bourgueville, ainsi que le procureur du roi, Pierre de Vérigny. Les trois hommes sont connus pour leur modération, notamment en raison de leurs origines ou de leurs alliances protestantes. Concernant Vérigny, Cahaignes rappelle d’ailleurs

<sup>20</sup> CHRISTIN O., *Une révolution symbolique...*, *op. cit.*, p. 101. Ils ne sont pas pour autant luthériens, même si la législation royale, toujours empirique dans sa manière de qualifier l’hérésie, les désigne souvent par ce terme.

<sup>21</sup> GOUHIER P., « La société intellectuelle à Caen aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles »..., *op. cit.*, p. 190, 193.

<sup>22</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, War and Society in Caen...*, *op. cit.*, p. 536-537.

<sup>23</sup> CIMBER L., DANJOU F., *Archives curieuses de l’histoire de France depuis Louis XI jusqu’à Louis XVIII*, 1<sup>ère</sup> série, t. IV, Paris, Beauvais, 1835, p. 24.

<sup>24</sup> « Lettre de Jean Fernagu, procureur-syndic de la ville de Caen, touchant les troubles survenus à Paris en avril 1561 », *B.S.H.P.F.*, 50<sup>e</sup> année, Paris, Fishbacher, 1911, p. 509-510.

dans ses *Éloges* qu'il « maintenait avec une extrême douceur les citoyens qui étaient en hostilité entre eux, à cause de la différence de religion et s'efforçait par tous les moyens de maintenir la tranquillité publique »<sup>25</sup>. Aux côtés de ces officiers royaux, le premier échevin, Jessé de La Lande, et son collègue Regnault Cachérat sont également des catholiques notoires<sup>26</sup>. Ces personnages contrastés, sont amenés à devenir les témoins du basculement de leur ville dans la première guerre de Religion.

Dès 1560, les registres du bailliage de Caen mentionnent des mesures évoquant l'existence de troubles sérieux liés à la religion. Aux côtés d'officiers civils catholiques logiquement indignés, quelques-uns de leurs confrères protestants tentent d'y répondre. Le 9 juin, le greffier ordinaire du bailli d'Auberville, Michel Surirey, mentionne la mobilisation des sergents de quartiers qui, à l'instar de Guillaume Clérembault, certifient par un procès-verbal déposé au greffe :

« Que ce jourd'huy dimanche neufviesme jour de juing l'an mil cinq cent soixante suyvant le commandement a moy faict par monsieur le greffier ordinaire de monsieur le bailly dudit Caen j'ay baillé a monsieur Pierre Le Page vicaire de l'église de Saint-Pierre dudit Caen mesmes à monsieur Jehan Gallard prebtre vicaire de l'église de Saint-Gilles dudit Caen a chacun ungne querymonie faisant mention de ceulx qui ont abbatu les ymages selon le contenu en icelle querymonie pour icelle querymonie publier ce jourd'huy »<sup>27</sup>.

Le contenu de cette remontrance ou réprimande – le terme « queymonie » est ambigu – du bailliage n'est pas connu en détail. Néanmoins, la focalisation de l'action autour de deux prêtres induit que l'objet de la circulaire, à savoir un acte d'iconoclasme caractérisé [« ont abbatu les ymages »], ait un rapport avec les deux églises qu'ils desservent. Le même jour, les sergents Jacques Varin et Léonard Le Roy attestent avoir diffusé, plus généralement :

« Une douzaine de placartz escriptz en moulle [imprimés] pour iceux bailler aux monasteres et religions de ceste ville de Saint Jehan dudit Caen affin de iceux afficher aux portes des eglises desdites religions de Saint Jehan et bailler aux prieurs et religieux desdits monasteres et vicaires dudit lieu de Saint Jehan pour iceux publier au prosne de leur grand messe ce que avons faict assavoir moy ledit Le Roy : deux a Nostre Dame de Carme, une affiche a la porte de l'esglise et l'aulture baillee auxdits religieux ; deux a Saint Jacques assavoir une affiche a la porte et l'aulture et baillee auxdits religieux ; deux aultres audit lieu de Saint Jehan et deux aultres sur le pont de Saint Pierre dudit Caen – Et moy ledit Varin : au monastere des Cordeliers dudit Caen deux desdits placardz et aux Croisiars deux aultres diceux placardz leur faisant commandement de iceux les publier audit prosne affin que personne n'en soit ignorant »<sup>28</sup>.

---

<sup>25</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op.cit.*, n° 51, p. 208.

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, 9 juin 1560. Sur la confession calviniste de Clérembault et Surirey, cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 63, 386.

<sup>28</sup> A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, 9 juin 1560.

Si la teneur de ces placards n'est pas précisée, la mission des deux sergents a sans doute un lien avec celle de Guillaume Clérembault. Dans un souci d'efficacité, le corps de ville aurait dès lors divisé sa communication en deux paquets, l'une pour les deux prêtres et leurs paroissiens, l'autre pour le clergé régulier dans son ensemble. Il convenait sans doute d'informer sur l'évolution de la procédure dans le quartier Saint-Pierre, tout en prévenant une récurrence dans les monastères les plus vulnérables de l'Isle Saint-Jean. On ignore comment l'affaire s'est terminée. Quoiqu'il puisse en être, ces diffusions simultanées attestent d'un problème de briseurs d'images à Caen, deux ans avant le début des guerres civiles. Elles permettent également de ressentir la désapprobation d'au moins une partie des officiers protestants s'y trouvant confrontés. La dégradation des biens de l'église n'est visiblement pas la seule complication à laquelle l'élite civile doit faire face. Le 12 juin 1560, les officiers du bailliage reçoivent un arrêt du Parlement de Normandie, lequel commence à avoir vent des activités illicites de certains imprimeurs caennais. Sont ainsi évoqués dans leur acte « certains paquetz par cy devant apportez aux officiers et conseillers d'icelle et bailliez a leur serviteurs par personnage estant a ladite court »<sup>29</sup>. L'arrêt évoque clairement la circulation de livres interdits à Caen – mais non précisés par l'informateur –, pour lesquels :

« Ladite court a ordonné et ordonne que lesdits livres seront bruslez publiquement devant la place de l'eglize cathedrale de Rouen comme scandalleux et reprouvez et enjoinct a commandé et commande tresexpressément a tout imprimeur libraire et personne de quelque quallité ou condition qu'elles soient en possession [de] telz ou semblables livres les porter et mettre es mains de ladite court de ceste ville de Rouen et hors icelle juridiction royalle de leur residence dedans trois jours de ce present arrest sur paine contre les contrevenants saisis apres ledit temps d'estre pugniz comme hereticques »<sup>30</sup>.

Du 16 juin au 5 juillet 1560, un premier synode provincial de l'Église réformée se tient à Caen. Regroupant les pasteurs de Normandie et de Bretagne, c'est le second du royaume, après celui de Paris en 1559. L'article 15 de la « Discipline ecclesiastique » – rédigé au terme de l'assemblée – mentionne l'intervention d'un « ministre de Saint-Lô », demandant « quel remede on pourroit donner aux scandales provenus du desbrisement des images ». À cette question sensible, l'assemblée répond « qu'on defendroit par les Eglises qu'aucun ne fust si imprudent d'y mettre la main sans l'autorité du Magistrat et que l'on tenterait de les abbatre premierement des cœurs »<sup>31</sup>. Loin d'être interdite, la destruction des images se voit ainsi mieux réglementée et laissée au libre jugement de l'élite civile.

<sup>29</sup> A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, 12 juin 1560.

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> BENEDICT P., FORNEROD N., « Faut-il excommunier sur-le-champ les iconoclastes et ceux qui refusent de payer les dîmes ? Un brevet synodal inconnu de 1561 », *B.S.H.P.F.*, vol. 59, 2013, p. 298 ; « Actes du synode de Normandie et de Bretagne, Caen, 16 juin 1560 », *L'organisation et l'action des Églises réformées de France (1557-1563). Synodes provinciaux et autres documents*, Genève, Droz, 2012, p. 11.

Ces problèmes d'un genre nouveau, mais qui se multiplient un peu partout dans le royaume, attirent progressivement l'attention du pouvoir royal. Le 28 avril 1561, le procureur-syndic Jean Fernagu adresse depuis Paris une lettre bien connue aux échevins de Caen, relatant une violente escarmouche dont il fut le témoin quatre jours plus tôt, au cours d'une de ses missions. Elle a pour origine la tentative d'une foule de catholiques d'entrer dans la maison du sieur de Longjumeau, dans le Pré-aux-Clercs, pour y interdire un prêche réformé. Les coups d'arquebuses tirés depuis le bâtiment et l'intervention d'une troupe firent une quinzaine de morts parmi le peuple<sup>32</sup>. Le même jour, un incident similaire eut lieu près de la porte Saint-Antoine, donnant sur Charenton<sup>33</sup>. Encore choqué, l'officier caennais prédit alors à ses confrères que « si Dieu n'y besoigne, il se commence de merveilleuses séditions en ceste ville, je prieray Dieu par sa grace les vouloir apaiser »<sup>34</sup>. Ayant néanmoins repris sa mission, sa rencontre avec Catherine de Médicis, à qui il transmet les récentes demandes du bailliage de Caen, est l'occasion d'un bref échange :

« Il vous plaira, messieurs, advertir monsieur de Bras que j'é présenté les lettres de leur siege à la royne mère, laquelle me demanda comme l'on vivoyt de pardela au fait de la Religion. Ce que je luy feiz entendre la tranquillité et paix de nostre ville, dont elle fut fort contente en uzant de ces paroles que la justice y usoit de grande sagesse »<sup>35</sup>.

Probablement dans l'intérêt de sa ville, Fernagu avait préféré mentir et la reine-mère, dont la question n'était sans doute pas innocente, dut s'en douter. On remarque en effet simultanément une accentuation du nombre d'actions en justice des magistrats protestants à l'encontre de certains de leurs coreligionnaires. Les comptes de la vicomté de Caen pour 1561 font particulièrement ressortir l'action du lieutenant criminel de bailliage Jérôme Le Picard durant cette période troublée<sup>36</sup>. Chacune de ses demandes de paiement mentionne le consentement des juges du bailliage ainsi que du procureur du duc de Ferrare. Le 15 mai 1561, Le Picard ordonne au receveur de payer 22 livres 9 sols à Pierre Hodey, concierge des prisons civiles de Caen, pour les frais liés aux détentions de Jacques et Jehan Prunyer ainsi que Jehan Pluquer, décidées « pour suspicion d'avoir publié l'abolition de la messe ». Cette somme couvre également l'incarcération d'un dénommé André Olivier,

---

<sup>32</sup> « Lettre de Jean Fernagu, procureur-syndic de la ville de Caen, touchant les troubles survenus à Paris en avril 1561 », *B.S.H.P.F.*, vol. 60, n° 6 (nov.-déc. 1911), p. 511.

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> *Ibid.*

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> Ces comptes sont une copie précieuse, l'original ayant disparu. Ils figurent dans le chartrier de Fontaine-Étoupefour, dont l'ancien vicomte de Caen Louis Le Vallois (1558) était seigneur. Cf. A.D. 14, 38F/19, chartrier de Fontaine-Étoupefour, comptes de la vicomté de Caen : Saint Michel 1558 ; Saint Michel 1558 - Saint Michel 1559 ; Saint Michel 1559 - Saint Michel 1560 ; Saint Michel 1560 ; Saint Michel 1561 ; Pâques - Saint Michel 1562.

« accusé d'herésie »<sup>37</sup>. Les 6 juillet et 5 août suivants, il ratifie la rémunération du sergent Nicolas Boullaye (7 livres) et du conducteur de poste Jehan Decouvert (6 livres). Les deux hommes avaient récemment conduit et escorté jusqu'à Rouen un certain Laurent Hallot, « prisonnier pour le fait de la religion », afin d'y être jugé par le parlement<sup>38</sup>. Enfin, le 1<sup>er</sup> octobre, le lieutenant criminel mande de délivrer la somme de 100 sols tournois à Pierre Hodey, pour avoir gardé prisonnier pendant soixante-six jours Jacques Benoist, coupable de « sacrilège et bruslemens d'ornemens advenuz en l'église de Bretheville l'Orgueilleuze » (12 km au nord-ouest de Caen)<sup>39</sup>. On imagine à quel point, la multiplication de ces délits ou agitations publiques, préfigurant l'explosion iconoclaste de mai 1562, devait déjà charger la ville d'une atmosphère pesante et électrique. Parmi ces efforts de plusieurs protestants légalistes pour maîtriser la fougue de certains de leurs coreligionnaires, il serait regrettable d'éluder le premier président au présidial de Caen, Tanneguy Sorin. Dès 1560, ce dernier avait lui-même fait emprisonner plusieurs calvinistes, soupçonnés d'avoir un rôle dans la circulation d'une version enrichie des placards luthériens de 1534, saisis à la foire de Guibray, près de Falaise<sup>40</sup>. Le magistrat avait ainsi pris le risque de se rendre impopulaire auprès d'une partie de sa communauté, laquelle s'émouvait déjà de la répression royale. En août 1561, un pasteur anonyme – que la tradition historique présente comme étant Jacques Goddard dit La Rocheplatte, ministre du pays de Caux – relate à son « cher et honoré frère » Calvin la prédication qu'il a tenue à Guibray et son altercation avec Sorin, venu l'y trouver :

« Monsieur, dy je, je ne say qui vous estes. Je suis, dit il, celui qui estoit l'an passé President de Caen. Etes vous, dy je, monsieur de Sorin ? Ouy. Or, ayant osté mon chapeau, je lui dis : Monsieur je vous remercie les belles chaudes [sic] que m'avez fait l'an passé. (J'estime mon frère vous avoir escrit la grande affliction que mon assemblee a souffert par cest homme, luy estant en office de President). [...] Lors il se voulut excuser que son intention n'avoit point esté d'affliger ceux qui estoient de l'eglise. Les prisonniers, dy je, qui ont si longtemps esté es prisons, ne l'estiment pas ainsy. Luy voyant que je luy mettoye devant les yeux ce que chacun sait bien ; il fallait bien, dit il, faire quelque chose pour le politique, mais je n'ay rien fait par malice. Je respondis : Dieu jugera de vostre fait et de vostre conscience »<sup>41</sup>.

---

<sup>37</sup> A.D. 14, 38F/19, chartrier de Fontaine-Étoupefour, comptes de la vicomté de Caen, Saint Michel 1560 - Saint Michel 1561, 15 mai 1561.

<sup>38</sup> A.D. 14, 38F/19, chartrier de Fontaine-Étoupefour, comptes de la vicomté de Caen, Saint Michel 1560 - Saint Michel 1561, 6 juillet 1561, 5 août 1561.

<sup>39</sup> A.D. 14, 38F/19, chartrier de Fontaine-Étoupefour, comptes de la vicomté de Caen, Saint Michel 1560 - Saint Michel 1561, 1<sup>er</sup> octobre 1561.

<sup>40</sup> BERTHOUD G., *Antoine Marcourt: réformateur et pamphlétaire : du "Livre des marchands" aux placards de 1534*, Genève, Droz, 1973, p. 161. Pour cette publication clandestine, l'activité de l'imprimeur Crespin est fortement soupçonnée. Cf. TIMOTEI J., *Chorographie urbaine, op. cit.*, p. 96.

<sup>41</sup> WEISS N., « Une mission à la foire de Guibray : lettre d'un ministère normand à Calvin », *B.S.H.P.F.*, t. XXVIII (1879), p. 462-463.

Dans sa lettre, le pasteur estime qu'« aucuns ont pensé qu'il [Sorin] me vouloit livrer mais il n'estoit plus en office ». Il apparaît mal renseigné, car son contradicteur, bien que n'étant plus président, demeure alors à la tête du présidial. Si celui-ci s'était récemment fait retirer par le roi son droit de juger les causes hérétiques, ce domaine relevant désormais du Parlement, rien effectivement n'interdisait à l'un de ses membres de procéder à une arrestation<sup>42</sup>. Sorin commençait-il à éprouver une certaine lassitude face à un phénomène qui, de toute manière, s'amplifiait ? La réponse qu'il aurait donnée au pasteur illustre l'incompréhension de deux « mondes » au sein de la communauté réformée de Caen, celui des légalistes et celui des indomptables, lesquels se croisent régulièrement lors des sacrements célébrés au Tripot ou aux assemblées du corps de ville.

Au vu de ces documents, il serait tentant d'imaginer que cette dissension au sein des protestants caennais trouverait son fondement dans une rivalité sociale, et qu'à l'ardeur des protestants du « peuple » – travailleurs, artisans et ministres – s'opposerait la modération des officiers robins. Un des passages des *Antiquitez* de Bourgueville, relatif à la veille des violences iconoclastes de mai 1562, décrit une réalité plus partagée. Selon l'auteur, le présidial connaîtrait en son sein une scission entre Réformés légalistes et séditieux. Il est impossible de savoir si ce constat résulte d'une situation ancienne ou d'une récente évolution, liée au renouvellement des juges lors de la seconde promotion de 1560. Selon l'auteur, la mise à sac des lieux catholiques de Caen aurait été confirmée, un ou deux jours avant, aux membres du bailliage et du présidial, par un pasteur convoqué mais certain d'être intouchable :

« Deux des habitants de ceste ville, qui estoyent à Rouen durant le saccagement des Temples, arrivent en ceste ville et animent ceux de leur religion de faire semblables saccagemens qu'on avoit faits a Rouen. Ainsi que la Justice est advertie de ces choses, et que telle entreprinse avoit esté conclue et arrestée entre les Protestans, elle mande les Ministres en la Chambre du Conseil, leur fait remonstrance qu'ils n'eussent a rien entreprendre d'autorité privée sur les Eglises, et qu'il s'en pourroit ensuyvir resistance et causer une sedition. Neantmoins, Cousin, l'un des Ministres, **supporté d'aucuns des Juges**, se met a faire des prières en ladite Chambre du Conseil, dict qu'on a trop souffert de ceste idolatrie et que tout sera abattu comme a Rouen »<sup>43</sup>.

À Caen, la destruction des images aurait donc été décidée par les ministres huguenots, sur le modèle de ce qui venait d'arriver à Rouen les 3 et 4 mai. L'audace qu'aurait eue le Flamand Jean Cousin à la prédire serait demeurée impunie, bien que son initiative puisse provoquer des troubles civils étant, cette fois, du ressort du tribunal. Le soutien de quelques conseillers

---

<sup>42</sup> A.D. 14, H97, « Procès verbal de visitation des ruynes, demollicions, degradements et pilleries faites en l'abbaye et maisons de l'abbaye par [...] et Tanneguy Sorin, ecuyer, docteur en chacun droit et premier conseiller au siege presidial de Caen (1563) ».

<sup>43</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 251-252.

présents [« juges »] aurait empêché le reste de leurs confrères d'agir immédiatement. Le passage de Bourgueville est doublement intéressant : d'une part, il suppose la remise en cause de l'autorité du premier conseiller Tanneguy Sorin par tout ou partie de ses confrères, ce qui contraste avec la prééminence dont il semblait disposer en 1560. D'autre part, il pousse à s'interroger sur l'identité de ces conseillers parjures, partisans de la mise à sac des lieux de culte et capables de l'imposer.

### *3.1.2- Promoteurs et acteurs de la révolution symbolique : l'expression d'un « réseau Malherbe » ? (8-15 mai 1562)*

À la veille de leurs violences iconoclastes, les situations de Rouen, du Havre et de Caen, sont sensiblement différentes. Le 15 avril 1562, le capitaine Villebon et ses hommes furent chassés de la capitale normande par une foule d'habitants en furie, déjà ulcérée par sa brutalité, qui avait vu d'un mauvais œil la récente arrivée de deux compagnies supplémentaires au Vieux-Palais<sup>44</sup>. Jusqu'à l'éclatement des violences iconoclastes, la reine-mère tente de négocier le retour du gouverneur avec un corps de ville de Rouen s'étant rendu maître de la ville<sup>45</sup>. Le 16 avril, le vidame de Chartres, Jean de Ferrières, se rend maître du Havre en expulsant de la forteresse le lieutenant catholique Jean de Cros, lequel depuis sa nomination se détachait de plus en plus de Coligny, gouverneur en titre<sup>46</sup>. Suite à ces nouvelles, le pouvoir royal entreprend de mieux anticiper la situation à Caen. Le 28 avril 1562, soit dix jours avant l'explosion iconoclaste, les officiers du bailliage reçoivent une lettre du gouverneur de Normandie, Henri-Robert de La Marck, duc de Bouillon et prince de Sedan<sup>47</sup>. Malgré sa récente conversion au protestantisme, ce dernier est encore soucieux de maintenir la province normande en l'obéissance du roi. Si Bouillon reconnaît avoir « entendu la dilligence dont vous avez usé jusques icy », la seconde partie de sa lettre apparaît plus menaçante, au cas où la ville aurait le projet de changer d'attitude. Par ailleurs, il informe ses destinataires que le roi avait depuis peu confié « pleins pouvoirs » au capitaine Roncherolles, bien que l'on ignore en quoi ces derniers pouvaient consister. Le 5 mai suivant, Roncherolles ordonne à Bourgueville de lui fournir une quantité respectable de denrées : mille boisseaux de froment, vingt pièces de vin, vingt-cinq tonneaux de cidre, trois cents côtes de lard, cinq minots de sel, deux milliers de beurre, quatre milliers de bûches, quatre milliers de fagots et deux cents livres de chandelles<sup>48</sup>. Cette commande dans l'urgence confirme l'état préoccupant dans lequel la place forte se trouve depuis 1560. Le château s'attend-t-il alors à être attaqué ?

<sup>44</sup> BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion*, New-York, Cambridge University Press, 1991, p. 96.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>46</sup> BORELY A.-E., *Histoire de la ville du Havre et de son ancien gouvernement*, t. II, Le Havre, Le Pelletier, 1881, p. 27.

<sup>47</sup> A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, 28 avril 1562.

<sup>48</sup> A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, 5 mai 1562.

Est-ce au contraire l'ébruitement de son réapprovisionnement en cours qui pousse les iconoclastes de Caen à agir plus rapidement que prévu ? Toujours est-il que la réaction royale s'avère trop tardive. La suite des événements est bien connue, par le témoignage que livre Bourgueville dans ses *Antiquitez* :

« Brief, le Vendredy la nuict et le Samedy ensuyvant tout le jour, huict et neuviesme jours de May mil cinq cent soixante et deux, tous les Temples, Eglises et Monasteres de ceste ville furent pillez et saccagez : Vitres et orgues brisees les images massacrez et tous les ornements des Eglises qui y furent trouvez, pillez ; les Chaires, Coffres, Livres, et tout ce qui estoit combustibles fut consumé par feu et fut faict de si grands dommages sans aucun profit, qu'on en estimoit la perte a plus de cent mille escus <sup>49</sup>».

Encore aujourd'hui, il demeure difficile de connaître l'ampleur des violences iconoclastes à Caen. Si Bourgueville affirme qu'elles ont concerné l'ensemble des lieux de culte catholiques, ses descriptions n'évoquent qu'une partie des destructions. Les plus notables auraient été commises dans les deux abbayes bénédictines de Saint-Étienne et de la Trinité, et des pillages auraient également eu lieu dans les monastères des Carmes, des Cordeliers et des Jacobins, ainsi que dans les églises paroissiales de Saint-Pierre, Saint-Jean, Froiderue, Saint-Étienne, Saint-Nicolas, Saint-Sauveur et dans la collégiale du Sépulcre<sup>50</sup>. Selon l'auteur, une attaque sur le château aurait ensuite été lancée et ne devrait son échec qu'à l'arrivée opportune de Jacques de Matignon, lequel avec sa troupe aurait renvoyé les pillards vers la ville<sup>51</sup>. Leur forfait accompli, les briseurs d'images se seraient ensuite présentés au présidial, afin d'y faire reconnaître la légitimité de leur entreprise. L'astuce est fréquente dans la plupart des villes touchées par la « révolution symbolique »<sup>52</sup>. C'est à cet instant que la rancœur de Bourgueville tend, au fil de son récit, à s'individualiser :

« Les meschants qui commirent tels et si enormes actes [...] furent si téméraires de venir [...] demander a la Justice le salaire de leurs peines d'avoir faict tels saccagemens et ruines qui leur fut accordé **par l'un des juges qui étoient de leurs Religion**. O chose detestable a reférer ! Et toutesfois véritable. J'y estois present mais sans pouvoir ni autorité, et mes remonstrances furent fort mal suyvies, et moi en tres grand danger »<sup>53</sup>.

L'identité de ce mystérieux conseiller de la discorde a déjà fait couler beaucoup d'encre depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Plusieurs études ont supposé qu'il s'agissait de François Malherbe, sieur d'Igny et père du célèbre poète caennais. Cette déduction s'appuie principalement sur le fait que ce juge, arrivé au présidial de Caen en 1560, participe avec trente ou quarante comparses

---

<sup>49</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 252.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 255-261.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 251.

<sup>52</sup> TIMOTEI J., « L'iconoclasme caennais de 1562... », *op. cit.*, p. 128.

<sup>53</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 252.

à la mise à sac de l'abbaye de Troarn, les 14 et 15 mai 1562<sup>54</sup>. Le ravage des églises de Caen aurait dès lors été une sorte de baptême du feu pour cet iconoclaste convaincu. Témoins de l'événement à Troarn, Mathurin de Harville – abbé du lieu et ancien aumônier ordinaire du roi François I<sup>er</sup> – le dénonce, ainsi que le prévôt des maréchaux Gilles de Benneville, dans le récit qu'il fait immédiatement inscrire au chartrier de l'abbaye<sup>55</sup>. D'autres Caennais sont également accusés : le trésorier de l'Église Saint-Pierre et greffier du magasin à sel Pierre Ouardel, sieur du Mesnil, l'ancien diacre Thomas Coullombs, le tabellion Jean Roulland et son fils homonyme, les bourgeois Robert Hébert et Guillaume de Nort ainsi qu'un serrurier, Robert Régnier<sup>56</sup>.

Plusieurs éléments permettent de conforter cette accusation. Tout d'abord, François Malherbe semble précocement touché par un calvinisme militant. Sa conviction pourrait être liée à la formation en droit que lui et son frère Guillaume – futur chanoine du Saint-Sépulcre et conservateur des privilèges apostoliques de l'Université – ont suivie grâce au financement de leur père, l'avocat du roi Guillaume Malherbe. Elle fut en partie dispensée à l'Université de Caen, où la présence de nombreux professeurs huguenots zélés attire l'attention du parlement<sup>57</sup>. Une autre piste existe. En 1540, une lettre de Calvin admet loger à Strasbourg un jeune étudiant nommé « Malerbe », venu de Normandie, lequel étudie alors au Gymnase sous la direction du professeur de grec Claude Féray<sup>58</sup>. Ce jeune homme est contaminé par la peste au cours de sa formation et échappe de justesse à la mort, après avoir suscité la forte inquiétude du réformateur. Serait-ce ici l'explication de l'étonnante disparition de François Malherbe, éternel étudiant figurant sur la liste des inscrits en droit de l'Université de Caen mais jamais sur celle des diplômés ? S'agit-il plutôt de Guillaume, qui dès l'achèvement de ses études (1554) rencontre des problèmes avec le parlement, aux côtés d'Étienne de Mondrainville, sur des faits qui paraissent toucher la religion<sup>59</sup> ? Quel que soit l'identité de cet énigmatique « Malherbe » normand ou son degré de parenté avec François et Guillaume, le fait renforce l'impression du calvinisme comme marque identitaire au sein de cette famille. Dès son arrivée au présidial, François Malherbe noue ou renforce des alliances avec plusieurs de ses coreligionnaires, notamment les Le Vallois et les Beullart. Son fils Pierre, baptisé le

---

<sup>54</sup> TIMOTEI J., « L'iconoclasme caennais de 1562... », *op. cit.*, p. 113 ; SAUVAGE R.-N., *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn au diocèse de Bayeux des origines au XVI<sup>e</sup> siècle*, Caen, Delesques, 1911, p. 57.

<sup>55</sup> Vers 1681, le chartrier fut reclassé et ses titres les plus notables recopiés par un moine de l'abbaye, Dom Albéric Vienne. Cf. BOURRIENNE V., *Malherbe, points obscurs et nouveau de sa vie normande*, Paris, Picard, 1895, p. 50.

<sup>56</sup> SAUVAGE R.-N., *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn...*, *op. cit.*, p. 56.

<sup>57</sup> Sur la formation des Malherbe et les liens entre le protestantisme et l'Université de Caen, cf. chap. II.

<sup>58</sup> DENIS P., *Les églises d'étrangers en pays rhénans, 1538-1564*, Volumes 242 à 243, Paris, Les Belles Lettres, p. 68 ; TEISSIER A., *Les lettres choisies de Jean Calvin*, Cologne, Liebpert, 1602, p. 23 ; HERMINJARD A.-L., *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, t. VII, Genève, Georg, 1866, p. 55.

<sup>59</sup> L'instruction de Guillaume Malherbe paraît plus poussée que celle de son frère cadet, Guillaume étant bachelier en théologie et maître ès Arts dès 1549. Il intègre ensuite, comme son frère, des études de droit, qui par leur durée, pourraient coïncider avec la préparation d'un doctorat (1551-1554). Cf. chap. II.

18 septembre 1561 par le ministre Vincent Le Bas, doit son prénom à son parrain Pierre Beullart, beau-frère de Malherbe et greffier de l'hôtel de ville<sup>60</sup>. Son frère, Jean Beullart, est conseiller au présidial<sup>61</sup>. Un second garçon, Josias Malherbe, reçoit le sacrement du même prédicateur, le 15 décembre 1562, sous le parrainage de Jean Le Vallois, sieur d'Ifs, beau-père de François<sup>62</sup>. Ces alliances, qui amorcent la formation d'un parti Malherbe/Beullart au sein du présidial, sont essentielles pour comprendre l'influence que peut y exercer le sieur d'Igny, à l'aube et pendant le déroulement des guerres de Religion à Caen. Cette réalité explique en partie les mots de Cahaignes dans ses *Éloges*, lorsqu'il estime que le père du poète était en son temps « le magistrat le plus considéré du présidial de Caen »<sup>63</sup>. En outre, François Malherbe apparaît fortement lié à un autre éminent personnage de la ville, à savoir son oncle par alliance Nicolas de Moges, ancien échevin (1541-1544) et capitaine-général de la milice bourgeoise, en mai 1562<sup>64</sup>. Enfin, il est intéressant de remarquer qu'un des sergents de la ville, Thomas Biot, responsable du quartier de milice le plus peuplé, celui de Saint-Pierre, a choisi le sieur d'Igny comme parrain de son enfant, Daniel, en 1566<sup>65</sup>.

Ce dernier point fait donc de Malherbe, un troublant trait d'union entre deux institutions ayant fait montre d'un curieux immobilisme tandis que les églises de la ville brûlaient : la milice bourgeoise et le présidial. Si l'on admet que ces deux entités aient connu, aux alentours de 1560, le même phénomène de « calvinisation » de leurs membres, l'inertie de l'un et de l'autre relèverait en réalité moins d'un débordement que d'une intention. Les quelques éléments connus du pillage des 8 et 9 mai 1562 fournissent des éléments concordants. Dans ses *Antiquitez*, Bourgueville précise que tous les soirs, une troupe de la milice bourgeoise, réduite mais « en nombre suffisant », composée des « bordiers » – résidents non propriétaires mais devant le service à tour de rôle –, stationne autour d'un feu allumé sous le pont Saint-Pierre<sup>66</sup>. Comment ces habitants armés et sur le qui-vive auraient-ils pu ne pas remarquer ou entendre les terribles violences faites à l'église Saint-Pierre située à quelques

<sup>60</sup> L'épouse de Pierre Beullart, Marie Le Vallois, et celle du sieur d'Igny, Louise Le Vallois, sont sœurs. Cf. BnF, ms. fr. 14561, « manuscrit Beullart », fol. 47.

<sup>61</sup> Pierre Beullart est sieur de Neuilly-le-Malherbe, près d'Évreux, l'une des terres possédées, comme son nom l'indique, par le grand-père du sieur d'Igny. Le conseiller Jean Beullart sera également le parrain d'une de ses filles, Marie Malherbe, le 27 décembre 1566. Cette même année, le conseiller Olivier Gohier présente une autre fille de d'Igny, Jeanne Malherbe, aux ministres protestants. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, p. 4, 276, 378 ; HENRY G., *François de Malherbe...*, *op. cit.*, p. 11.

<sup>62</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, p. 17.

<sup>63</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 94, p. 360.

<sup>64</sup> Nicolas de Moges est le frère de Jacques de Moges, prieur de la Maison-Dieu de Caen, lequel résigne son bénéfice en 1555, au profit de son neveu, Guillaume Malherbe. Sa famille a par ailleurs de multiples attaches à Rouen, son grand-père Jean de Moges ayant été lieutenant du bailli jusqu'à son assassinat en 1547. Cf. BOURRIENNE V., *Malherbe, points obscurs...*, *op. cit.*, p. 26 ; COURCELLES J.-B., *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France*, t IV, *op. cit.*, p.12 ; FLOQUET A., *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, *op. cit.*, p. 212.

<sup>65</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, p. 278.

<sup>66</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 80.

dizaines de mètres ? Et si, éventuellement, le nombre de pillards les avait impressionnés, pourquoi ne pas avoir demandé des renforts ? Cette incohérence, difficile à justifier, rend probable la relative complicité des hommes mobilisés ce soir-là, d'autant que le lieutenant aux dizaines Tassin Blouet – et peut-être le maréchal du guet Regnauld Liégard – est également réformé<sup>67</sup>. En outre, il est troublant de constater que l'une des premières cibles des briseurs d'images est la Belle-Croix, un crucifix haut de quinze pieds et entouré de cinq colonnes, situé sur une place du quartier Saint-Étienne, juste en face de la résidence du sieur d'Igny<sup>68</sup>. Quel délinquant irait ainsi commettre son forfait jusque sous les fenêtres d'un juge, s'il craignait sa réaction ? Ainsi, la tolérance des fureurs iconoclastes par la milice d'une part, comme l'endroit où débutent les violences d'autre part, étayaient un peu plus l'hypothèse que François Malherbe ait un rapport avec l'événement, lui qui, une semaine plus tard, se jette avec fougue sur l'abbaye de Troarn... N'était-ce pas lui, ce « juge » que les pillards vinrent trouver à la fin de leur entreprise ?

En résumé, ces concordances troublantes forcent à s'interroger sur l'origine même de l'acte iconoclaste à Caen et sur son caractère. S'il demeure un règlement de comptes entre habitants – aucun chef ou soldat protestant de l'extérieur n'y apparaît – il reste moins l'expression d'une furie soudaine et unanime du « peuple » calviniste, qu'une initiative « privée », visiblement consentie par quelques notables influents. Dans cette optique, les solidarités dont bénéficie François Malherbe parmi les témoins défensifs ou judiciaires de l'événement, laissent penser que l'audacieuse entreprise serait organisée au travers des membres du réseau qu'il entretient en ville. Son acte n'emporterait cependant pas l'adhésion de toute sa parentèle. Le pillage de l'église du Sépulcre, où vit son frère Guillaume, pourrait illustrer un désaccord fraternel ou une perte de contrôle, dans la mesure où il serait surprenant que ce chanoine ait pu cautionner la mise à sac de ses propres bâtiments conventuels<sup>69</sup>. S'il en fut vraiment l'instigateur ou le relais, le conseiller au présidial, en imposant de fait la suspension du culte catholique, aurait alors placé ses coreligionnaires devant un dilemme cornélien : profiter des circonstances pour imposer définitivement le calvinisme en ville – le rêve de tout huguenot, même modéré – ou prendre le risque de ne jamais pouvoir le faire. Le fait que les élites protestantes de Caen demeurent divisées après l'événement, manifesterait tout l'échec de cette

---

<sup>67</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, p. 29, 194. En 1824, Jean-Baptiste Courcelles estime que Nicolas de Moges, dépassé par l'ampleur des événements, n'a pu s'opposer à l'ouverture des portes de la ville devant l'armée de Coligny. Cette passivité, au regard de sa confession religieuse et des problèmes qu'il connaît depuis déjà de nombreuses années avec la justice royale, n'était-elle pas au contraire intentionnelle ? Cf. COURCELLES J.-B., *Histoire Généalogique et Héraldique des Pairs De France*, t. IV, *op.cit.*, p. 11-12.

<sup>68</sup> HENRY G., *François de Malherbe...*, *op. cit.*, p. 23.

<sup>69</sup> Dans l'éloge qu'il consacre à Guillaume Malherbe, Cahaignes précise que « d'un commerce facile avec tout le monde, on le recherchait pour ses bons mots et pour le piquant de ses railleries », portrait qui convient mieux à un controversiste qu'à un briseur d'images. Cf. CAHAIGNES J., *Éloges...*, *op.cit.*, n° 18, p. 110.

tentative. Cette rupture s'aggrave tandis que la ville entre dans une phase importante de rébellion.

### **3.2- Après la crise : une impossible réconciliation entre officiers civils (mai 1562- février 1564) ?**

La crise iconoclaste suscite des répercussions politiques différentes à Rouen et à Caen. Dans la capitale normande, le solide contrôle que les élites civiles protestantes mettent en place après le départ de Villebon se voit confirmé par les violences des 4 et 5 mai. Le « Conseil des Vingt-Quatre », l'assemblée traditionnelle du corps de ville, perd sa substance au profit d'un conseil double, dit « du Peuple », où dominent les bourgeois réformés<sup>70</sup>. À Caen, en revanche, la situation qui succède aux pillages des 8 et 9 mai apparaît plus complexe. En ayant échoué à prendre le château, les iconoclastes ne peuvent contrôler véritablement la ville<sup>71</sup>. Certes, l'auteur des *Antiquitez* avait tenu à souligner le chaos spirituel suscité par la mise à sac des églises en rappelant que, de fait :

« Depuis telles journées s'ensuyvit la cessation du service divin, et de toute l'observance Ecclesiastique et ancienne, en ceste ville de Caen, et ès environs ; et lors commencerent les Ministres occuper, et faire leurs Presches aux Temples et Eglises de leur autorité privée »<sup>72</sup>.

Cette description de l'ancien magistrat, assez laconique quant à la manière dont ce même culte protestant est organisé, reflète son embarras, tant cette réalité induit le consentement de tout ou partie des élites civiles. On observe en outre que, malgré l'onde de choc provoquée par la domination spirituelle des prédicateurs protestants, les organes traditionnels de délibérations (municipalité, corps de ville) conservent leurs membres et leurs fonctionnements. On remarque toutefois une absence d'assemblée générale, donc une suspension de la consultation des habitants, pendant plusieurs mois (mai-septembre 1562). Le 13 mai, la première réunion du corps de ville, en présence du bailli Charles d'Auberville et du légaliste Tanneguy Sorin, révèle un climat détestable. En attendant un retour complet du calme dans les rues, le corps de ville décide que les deniers du roi seront déposés chez le receveur Étienne Duval de Mondrainville<sup>73</sup>. À la suite de quoi un habitant de la ville, Michel Domelley, intervient « avec grande multitude des habitants de cette ville » et se permet une diatribe remarquée :

---

<sup>70</sup> BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 98.

<sup>71</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 251.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 252-253.

<sup>73</sup> A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, 13 mai 1562.

« Lequel a remonstré, par la charge qu'il dit lui avoir esté donnée par le peuple et suyvant la clameur d'icelluy, que les guerres civiles apparentes entre les princes, qui debveroyent conserver la minorité du roy et la patience qu'il a avecques tous princes estrangers et confederez, sont a congnoistre a tous les subjects et [?] contre son intention – Et de la reyne sa mere establee [par] les estatz de ce roy comme de son gouvernement et de ses affaires et ce qu'en a esté redict ausdits estatz – Et convertir toute nature de deniers en l'acquit des debtes du roi qui sont grandes et immenses, a ceux pretendant couvrir et entretenir leurdites guerres [?] et particulieres par le moien desdits deniers [?] et l'usaige auquel ils sont destinez – A quoi tout le peuple a interet pour le service et fidelite qu'il doivent a leur prince lequel surtout ils desyrent veoir en patience libre et quitte posseder son royaume – Requerant au nom du dit peuple que jusqu'a ce que lesdits princes ayent lever leurs armes iceux deniers estre remis en mains seures pour y estre conservez jusques a ce que ait pleu a la royne mere et au conseil pacifique établi par le consentement et nomination desdits estatz y pourveoir, et cy ensuyvant tel et forme arrest qui aurait esté fait par lesdits habitants de la ville de Rouen sur tels et semblables deniers »<sup>74</sup>.

Le 4 mars 1565, un dénommé Michel Domelley figure sur les registres protestants de Caen et habite le quartier Saint-Jean<sup>75</sup>. L'hypothèse qu'il s'agisse bien du même bourgeois est confortée par son silence à l'égard de la suspension du culte romain, dont il semble n'avoir cure. En revanche, sa manière d'appréhender les tensions liées à la régence, qu'il résume comme des « guerres civiles apparente entre les princes », lesquelles n'auraient lieu que par la capacité de ces derniers à s'accaparer les deniers royaux, est significative. En outre, les réserves du bourgeois concernant la remise des deniers à Mondrainville [« Requerant au nom du dit peuple que ... iceux deniers estre remis en mains seures »] sonne comme une accusation de connivence entre le receveur et ces princes constamment en mal d'argent. Les soupçons de Domelley sont peut-être fondés : le 18 mai 1562, un mémoire sur l'état des affaires de France, présenté à Elisabeth Ière d'Angleterre par un mystérieux informateur embusqué en Normandie, présente le vandalisme des églises par les habitants et la fausse mise en sécurité de l'argent royal comme les deux phases d'un même plan :

« At Caen, Bayeux and most places in Bas Normandy, the inhabitants defaced the images in the monasteries and parish churches. Very few places remain in that country at the Papist's devotion. They also have arressed the King's revenues coming to Paris, alleging they would keep it for the King's uses<sup>76</sup> ».

Le discours du protestant Domelley permet ainsi d'entrevoir les bribes d'une opinion populaire et œcuménique qui, déjà lassée de cette guerre des seigneurs et de l'aveuglement de leurs gouvernants, partagerait avant tout la nécessité de rétablir le pouvoir de l'enfant-roi. Au lendemain des pillages iconoclastes, il n'y aurait donc pas, à Caen, d'unanimité des Réformés

---

<sup>74</sup> A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, 13 mai 1562.

<sup>75</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, op. cit., p. 214.

<sup>76</sup> *Calendar of State Papers, Foreign series, of the reign of Elisabeth : 1562*, Londres, Stevenson, 1867, n° 68, p. 37. Pour la reine d'Angleterre, Caen pouvait être envisagé comme le potentiel point d'appui d'une campagne visant à récupérer Le Havre. Cf. LE ROUX N., *Les guerres de Religion*, op. cit., p. 74.

derrière l'appel de Condé, lequel serait, comme tant d'autres, responsable de l'affaiblissement du pouvoir royal [« ils desyrent veoir en patience libre et quitte posseder son royaume »]. Ces tensions s'exacerbent au fil des mois tandis que la reine-mère, ignorant cette réalité, envisage simplement de rétablir l'ordre. Généralement mal informée du climat à l'intérieur des villes révoltées, elle assimile l'impuissance des élites civiles à contenir l'iconoclasme à une forme de faiblesse, voire à du laxisme<sup>77</sup>. En ne faisant aucune distinction entre les membres légalistes du corps de ville et les autres, elle commet alors une erreur de calcul.

### 3.2.1- L'épisode très aggravant du duc de Bouillon (20 mai-décembre 1562)

« Messieurs de Caen grondent encor, maiz de ceste heure que monseigneur de Bouillon est allé trouver le roy, ilz sont bien estonnez »<sup>78</sup>.

Ces quelques mots empreints de sarcasme sont formulés par Guillaume de Montigny, capitaine de Susicinio (Bretagne), lors de son passage à Rouen le 1<sup>er</sup> décembre 1562. Ils illustrent l'action contrastée du duc de Bouillon, lors de sa mission pacificatrice à Caen<sup>79</sup>. En mai 1562, Catherine de Médicis avait tenté une manœuvre d'intimidation dans cette ville qui, pour avoir conservé son fonctionnement malgré les troubles, lui paraissait peut-être moins à la dérive que Rouen ou Le Havre. Il n'était pas question de rendre au duc de Bouillon l'effectivité de son gouvernement de Normandie, ce prince ayant montré ses accointances avec un calvinisme qu'il convenait désormais de circonscrire. Mais devant les apparentes bonnes volontés de ce dernier, qui lui avait spontanément donné des nouvelles du soulèvement protestant au Havre, la reine-mère décida de lui confier la reprise en main de la capitale bas-normande<sup>80</sup>. Le 20 mai, Bouillon se présenta au château de Caen avec deux compagnies de gens de pied et en reçut le commandement des mains de Roncherolles<sup>81</sup>. Dès le lendemain, il décrit à la régente une ville en crise, dont son prédécesseur n'était visiblement pas parvenu à reprendre le contrôle :

« Madame, j'arrivay dimanche dernier en ce lieu, ou trouvay les choses en pareil trouble et deffiance que ès autres lieux pour la crainte et advertissement que les habitans de ceste ville m'ont dit qu'ilz avoient que Mr de Hugueville voulust mettre Mr d'Aumalle, ou gens pour luy céans, pour après les saccager de facon que pour a ce obvier [...] ils

---

<sup>77</sup> Le 18 mai 1562, Catherine de Médicis reproche surtout aux échevins de Rouen, qui accusaient certains particuliers de la responsabilité des troubles, de ne pas « s'estre mys en debvoir pour l'empescher et y remédier en quelque sorte que ce soyt ». Cf. CHRISTIN O., *Une révolution symbolique...*, *op. cit.*, p. 125.

<sup>78</sup> A.D. 56, 93J56, n° 4, lettre du capitaine Montigny à René de Francheville, sieur de Truscat et procureur du roi en Rhuys, Rouen, 1<sup>er</sup> décembre 1562.

<sup>79</sup> MOURS S., *Les églises réformées en France, Tableaux et cartes*, vol. I, Paris, Librairie protestante, 1958, p. 51.

<sup>80</sup> DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, *op. cit.*, p. 312.

<sup>81</sup> *Ibid.*

faisoient jour et nuit guet et garde à l'entour d'icelle, affin d'éviter toute autre inconvéniens et mettre les habitans tous d'accord et leur faire poser les armes, me suys mis dans ceste dicte place et chasteau, depuys se sont retirez et apaisez – de Caen le XXI<sup>e</sup> jour de may<sup>82</sup>»

Mis à l'essai après une inertie qui, lors des troubles, n'avait pas vraiment plu au pouvoir royal, Bouillon n'avait sans doute pas intérêt à trop défendre l'action du sieur d'Hugueville. Pour autant, il aurait rapidement fait montre d'une attitude ambivalente à l'encontre d'un culte catholique qu'il était censé protéger<sup>83</sup>. Selon Bourgueville, le nouveau gouverneur se serait rapidement enfermé au château sous la protection de cinq cents à six cents soldats venus du Mans, commandés par les capitaines Tracy, Du Clos, Gemmes et Guysancourt<sup>84</sup>. De là, au nom d'une sécurisation discutable, il aurait commis plusieurs abus<sup>85</sup>. La collégiale du Sépulcre, près de l'abbaye de la Trinité, est canonnée sur son ordre et réduite à néant, sous le prétexte d'une position trop surélevée face au château<sup>86</sup>. Les reliquaires et l'argenterie restants dans les autres églises auraient ensuite été regroupés dans la place forte, puis fondus, afin de financer deux compagnies de cheveu-légers<sup>87</sup>. Celles-ci sont confiées à deux capitaines protestants ne passant pas vraiment pour des modérés. Le premier est Guillaume de Hautemer (1537-1613), sieur de Fervacques, responsable du récent saccage de la cathédrale de Lisieux, du 9 au 12 mai 1562<sup>88</sup>. Le second est Jean de Pellevé (1510-1562), fils du baron de Flers et sieur de Tracy, qui avec sa compagnie pille l'abbaye de Belle-Étoile, près de Flers, le 23 juin 1562<sup>89</sup>. Ulcérée par ces derniers actes de Bouillon à Caen, Catherine de Médicis

---

<sup>82</sup> BnF, ms. fr. 15876, fol. 77, lettre de Bouillon à Catherine de Médicis, 21 mai 1562.

<sup>83</sup> Il connaît en outre des rapports difficiles avec Jacques II de Matignon, lieutenant-général de Basse-Normandie, lequel était très estimé de la reine-mère. Dans ses mémoires, Michel de Castelnau relate que « le duc de Bouillon et Matignon se détestoient réciproquement. Si l'on en croit l'historien de Matignon, le duc de Bouillon avoit tort. Selon M. de Thou, le tort au contraire se trouveroit du côté de Matignon, dont l'ambition ne vouloit pas de supérieur. Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'un favorisant les Protestans et l'autre les persécutant, il falloit necessairement qu'il devinssent ennemis ». Cf. PETITOT C-B., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, vol. 43, « Suite des mémoires de Michel de Castelnau », Paris, s. e., 1788, p. 105.

<sup>84</sup> L'identité de ces quatre capitaines est révélée dans une ordonnance du duc de Bouillon, datée du 2 septembre 1562, imposant « a tous vagabons et autres gens sans adveu et non estans des compaignyes » de quitter la ville dans les vingt-quatre heures. Cf. A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, 2 septembre 1562.

<sup>85</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 265. Selon Théodore de Bèze, le stationnement de Bouillon au château serait dû à la mort accidentelle d'une jeune fille, touchée par une salve de mousquet tirée depuis les remparts de la place forte vers la rue, qui aurait mis les habitants en fureur et obligé le gouverneur de Normandie à se barricader. Cf. BÈZE T., BOISSARD G.-D.-F., *Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France*, vol. 2, livre 6, Lille, Leleux, 1841, p. 429.

<sup>86</sup> *B.S.A.N.*, t. XVII, Caen, Delesques, 1896, p. 255.

<sup>87</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 262.

<sup>88</sup> FORMEVILLE H., *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. II, Lisieux, Piel, 1873, p. 304.

<sup>89</sup> *Le Pays Bas-Normand*, 1909, n°1, p. 84. Pellevé n'est pas vraiment l'ami de Bourgueville, depuis une récente querelle judiciaire impliquant leurs deux familles. Vers 1561, une tentative d'assassinat à l'encontre d'Henri de Pellevé, baron de Flers et frère de Jean, avait échoué bien que ce dernier ait reçu plusieurs coups de pistolets. Le complot avait révélé l'identité de quatre hommes, parmi lesquels se trouvait Nicolas Delamare, cousin de Bourgueville. Un procès avait alors été confié au bailliage de Caen, au sein duquel siégeait le lieutenant particulier, ce qui valut à l'instruction quelques lenteurs. Lassé d'attendre et craignant une amnistie, Henri de Pellevé chargea un de ses proches, Saint-Remy, aidé de deux comparses, de les abattre tandis qu'ils se rendaient à Caen pour leur procès. Cf. FLOQUET A., *Histoire du privilège de Saint-Romain*, t. I, Rouen, Legrand, 1833, p. 289.

double, dès le mois de juillet, la charge de gouverneur de Normandie et la confie à Claude d'Aumale, frère de François de Guise<sup>90</sup>. Catholique ardent, le nouveau lieutenant-général de province est chargé de soutenir les villes catholiques normandes, tout en gardant un œil attentif sur la capitale bas-normande. La lettre que d'Aumale écrit aux échevins de Lisieux, le 26 juillet 1562, démontre à quel point Caen est désormais le nouvel adversaire du camp catholique en Basse-Normandie :

« Messieurs, pour ce que j'ay entendu que ceulx de Caen ont deliberé, me voyant eslongné, de vous aller veoyr et essayer de prandre votre ville, j'ay advysé de vous envoyer le cappitaine Vieuxpont, présent porteur, avec sa compaignye de troys cens hommes. À ceste cause, vous regarderez de les y bien recevoir et mectre dedans faisant en sorte tant avec les forces que vous avez des ceste heure et ceste compaignye qu'avec ce que vous estes d'habitans vous puissiez garder votre ville de ceste canaille et vous demonstrez tousjours bons et loiaux subjets du Roy, pryant Dieu, messieurs, vous avoyr en sa garde. Au camp du Pont Audemer le xxvi<sup>e</sup> jour de juillet 1562 »<sup>91</sup>.

La municipalité de Caen exprima-t-elle son opposition à l'encontre de cette entente manifeste entre Bouillon et les iconoclastes ? Le 5 septembre 1562, ce dernier convoque une assemblée générale en la salle du conseil présidial, la première à réunir officiers et habitants depuis les troubles<sup>92</sup>. Par une ordonnance qu'il promulgue « au nom du roi », cinq des six échevins élus l'année précédente sont suspendus et remplacés par des « conseillers-ordonnateurs » que le prince a lui-même choisis : Jehan Lucas, Michel Raoul, Jehan Du Moulin, Guillaume Denys, et un dénommé Du Tertre. Le premier échevin, Jessé de La Lande, est maintenu<sup>93</sup>. Les avatars de ces nominations, qui bafouent le droit des habitants à élire leurs représentants, ne sont pas connus. Bouillon maintient en tout cas la domination des protestants au sein de l'échevinat, la plupart de ces nouveaux édiles se retrouvant sur les registres de l'église réformée de Caen<sup>94</sup>. Pas une fois dans ses *Antiquitez*, Bourgueville ne met en cause la responsabilité des échevins révoqués dans la destruction des images, qu'il impute à l'entente de certains membres du présidial avec les ministres du culte. Bouillon aurait ainsi profité d'une irritation royale mal justifiée à l'encontre des échevins pour se constituer une équipe municipale plus en phase avec son ambition de développer le calvinisme en Basse-Normandie.

Malheureusement pour lui, l'avantage que le camp catholique prend progressivement dans la province met un terme à ce projet. Le 28 septembre 1562, Antoine de Bourbon commence le siège de Rouen – où s'est retranché Montgomery –, avec des moyens considérables qui

---

<sup>90</sup> FLOQUET A., *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, *op. cit.*, p. 410.

<sup>91</sup> A.D. 14, 856Edt30, archives déposées de la bibliothèque municipale de Lisieux, fol. 39.

<sup>92</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol.1-6.

<sup>93</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol.1-6.

<sup>94</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, War and Society in Caen...*, *op. cit.*, p. 537.

révèlent soudainement aux officiers de cette ville toute la folie de leur obstination<sup>95</sup>. La prise et le pillage annoncés de la capitale normande, impossible à sauver pour les chefs huguenots, galvanisent les villes restées catholiques et font craindre aux officiers civils de Caen d'être les prochains. Dans l'un des premiers feuillets des registres de délibérations du corps de ville se trouve une plainte du procureur du roi Pierre de Vérigny, laquelle, bien que non datée, atteste d'au moins une tentative de négociation des officiers civils de Caen à cette période<sup>96</sup>. Le dépositaire réclame le remboursement du prix des chevaux venant de lui être saisis à Louviers, alors qu'il était délégué par les habitants pour aller trouver le roi. Le terme relatif à la dépossession [« saisis »] évoque moins un acte de brigandage que de justice, émanant de l'autorité en place. Or, c'est dans cette petite ville que le Parlement de Normandie s'est réfugié après avoir été chassé de Rouen. La cour siège alors dans la maison récemment mise à sa disposition par le bailli Simon Behotte – marchand dont la famille a déjà donné quelques échevins à la capitale normande – selon une ordonnance signée par Charles IX, le 22 juillet 1562<sup>97</sup>. Jusqu'à leur retour à Rouen, les conseillers mènent dans leur ville d'accueil une politique très ferme à l'encontre des protestants<sup>98</sup>. Faut-il voir dans l'interruption brutale de la mission de Vérigny à Louviers, une vengeance des parlementaires ou du bailli, qui feraient tout pour que Caen, ville honnie, n'échappe à son funeste destin ?

Le 26 octobre 1562, Rouen est repris par le duc d'Aumale et subit, comme prévu, un terrible pillage par les troupes du roi<sup>99</sup>. C'est dans ce désordre que les membres du Parlement de Normandie réintègrent la ville deux jours plus tard, déterminés à faire payer leur exil aux protestants rouennais. Une recomposition générale des élites civiles est opérée, au bénéfice des catholiques<sup>100</sup>. Effrayés par le sort de la seconde ville du royaume, les officiers civils de Dieppe négocient, le 2 novembre 1562, le départ de sa garnison anglaise, en contrepartie de la liberté du culte dans le domaine privé<sup>101</sup>. Le lendemain, le corps de ville de Caen parvient à obtenir les mêmes conditions, grâce à une rencontre entre Étienne de Mondrainville et la

---

<sup>95</sup> BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 101 ; « Ordonnance du comte de Montgomery enjoignant aux habitants des villes de Normandie de se mettre sous la protection de celle de Rouen, 23 septembre 1562 » ; BONNIN T., *Cartulaire de Louviers: documents historiques originaux du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : Tables*, Évreux, Hérissé, 1883, p. 65.

<sup>96</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol.7. Le document est intercalé entre deux feuillets, écrits les 5 septembre et 12 novembre 1562, ce qui suppose une rédaction proche de ces deux dates.

<sup>97</sup> *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, Rouen, Cagniard, 1905, p. 332 ; LEMERCIER E., *Monographie de l'église Notre-Dame de Louviers*, Évreux, Hérissé, 1906, p. 188.

<sup>98</sup> BEQUET L., *L'Histoire de Louviers évoquée par les choses*, Louviers, Fromentin, 1962, p. 20.

<sup>99</sup> BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 99.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p.103.

<sup>101</sup> THOU J.A. DE, *Histoire Universelle*, t. IV, livre XXXIII, Londres, s.e., 1734, p. 441. Le 18 novembre 1562, Throckmorton déplore la perte de Dieppe à Warwick et l'informe que le seul port favorable aux Anglais reste celui de Caen, dont le contrôle repose sur la capture du château. Cf. *Calendar of State Papers...*, *op. cit.*, n° 1067, p. 464.

reine-mère<sup>102</sup>. Cet épilogue clôt l'aventure « moyenneuse » – mais surtout séditeuse – de Bouillon, jusqu'à ce que le duc d'Étampes, gouverneur de Bretagne commis à la pacification de la Basse-Normandie, parvienne à le persuader de rentrer dans le giron royal<sup>103</sup>. Un jeu de faux-semblants s'engage dès lors entre le gouverneur de Normandie et les échevins qu'il a nommés et compte abandonner. Le 29 novembre 1562, le roi signe une commission à Jean de Bailleul, sieur de Renouard, pour prendre la charge de capitaine des ville et château de Caen, en l'absence du titulaire<sup>104</sup>. Ce militaire est connu pour être un serviteur de Jean III d'Annebault, fils de Claude et capitaine d'Évreux, dont il est le lieutenant au sein de sa compagnie d'ordonnance (1557-1567). Par ce patronage, Bailleul est considéré comme un agent des Guise dès la fin des guerres d'Italie<sup>105</sup>. Assurément, l'envoi de ce capitaine dans un gouvernement relevant en théorie des Montmorency est une première rupture. L'acte inaugure également une pratique, celle des gouverneurs par commission ou « pour le roi », qui révèle l'intention de ce dernier de mieux maîtriser la gestion d'un commandement devenu sensible, après les déceptions suscitées par Roncherolles et Bouillon. L'étonnement des protestants caennais, relaté par le capitaine Montigny dans sa lettre, paraît dès lors autant dû au manque de communication du prince de Sedan sur son départ, qu'à la transmission de ses deux compagnies de gens de pied à un capitaine proche de la Maison de Lorraine. Face à ce bouleversement qui augmente les inquiétudes, les membres du corps de ville de Caen débattent sur la conduite à tenir. Tandis que certains officiers protestants s'efforcent de faire bonne figure auprès du nouveau gouverneur, d'autres paraissent résolus à se chercher un nouveau protecteur.

### 3.2.2- Un parti de la rupture parmi les protestants de Caen (décembre 1562-juin 1563)

Le commandement du sieur de Renouard à Caen est assez mal documenté dans les archives caennaises. On constate en effet deux longues interruptions des registres de délibérations du corps de ville, l'une du 5 septembre au 23 décembre 1562, et l'autre du 12 février au 7 avril 1563 (cf. Annexe 10). Rare source disponible, l'*Histoire Ecclésiastique* de Théodore de Bèze mentionne que le nouveau gouverneur était arrivé, en compagnie du duc d'Elbeuf, « non pour y commander mais pour prendre garde à la contenance des habitans, et

---

<sup>102</sup> THOU J.A. DE, *Histoire Universelle*, t. IV, livre XXXIII, Londres, s.e., 1734, p. 441.

<sup>103</sup> Le 2 novembre 1562, le duc d'Étampes affirme à Matignon que Bouillon est résolu à se repentir auprès du roi. Cf. A.N., 590Mi345, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre du duc d'Étampes, 2 novembre 1562.

<sup>104</sup> A.D. 14, 1B2, registres du bailliage de Caen, 29 novembre 1562.

<sup>105</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, op. cit., p. 106 ; BnF, PO 169, dossier 3575, n° 106: quittance de Jean de Bailleul, lieutenant de Jean d'Annebault, 19 septembre 1557.

pour avoir l'œil sur l'armée de l'Amiral »<sup>106</sup>. Toujours selon lui, Renouard aurait rapidement fait désarmer les Caennais et transféré l'ensemble, ainsi que le contenu des arsenaux de la ville, jusqu'au château. Cette mesure aurait fait craindre aux huguenots la même répression qu'à Rouen<sup>107</sup>. Il convient bien sûr de se méfier de cette vision manichéenne du successeur spirituel de Calvin, dont l'ouvrage est imprégné de lecture militante. Rien, dans les feuillets restants des registres de délibérations, ne permet de ressentir les effets des prétendues vellétés sanglantes du nouveau gouverneur. En revanche, les trois assemblées tenues à cette période – les 24 décembre 1562, 9 janvier et 12 février 1563 – laissent entrevoir une aggravation des dissensions entre officiers civils, jusqu'à ce que Coligny entre à Caen, le 14 février. Au regard de l'importante interruption du greffe municipal, aborder les circonstances de l'entrée de l'amiral et de ses troupes n'est pas aisé. La seule manière d'approcher l'événement se limite donc aux récits d'Histoire, écrits une génération après, et à leurs inévitables controverses. Dans son *Histoire ecclésiastique*, achevée en 1579, Théodore de Bèze justifie donc l'arrivée de Coligny par un appel des Caennais, suite à une attaque soudaine des soldats du sieur de Renouard :

« Ce nonobstant le 14 du mois, ils [les soldats] sortirent du château un jour de dimanche, en délibération de se faire maîtres, pour le moins, de la partie de la ville, étant du côté du château: et de fait étant déjà parvenus jusques le temple de Saint-Pierre, tirant coups d'arquebuses contre tous ceux qu'ils rencontraient, quand ils furent arrêtés par quelques fugitifs de Rouen, qui leur firent tête avec l'épée et la dague seulement, chacun de la ville courut alors aux armes, et fallut que ceux du château se retirassent apres avoir tué deux ou trois habitans [...] Cette insulte et la crainte de pis contraignirent les habitants d'envoyer vers l'Amiral demander secours contre tels meurtriers [...] Ce nonobstant il dépêcha Mouy, qui avait été délivré et renvoyé à Orléans par échange, avec sa compagnie et quelques arquebusiers à cheval, pour se saisir de la ville et faire du mieux qu'il pourrait »<sup>108</sup>.

Ce récit du théologien, qui dépeint la brutalité aveugle des soldats [« tirant contre tous ceux qu'ils rencontraient »] et la solidarité qu'elle aurait progressivement provoquée chez les habitants [« tous coururent alors aux armes »] est formellement contredit par Bourgueville dans ses *Antiquitez*. Ce dernier affirme au contraire que les troupes de l'amiral :

« Eurent advisement par les protestants de ce pays et de la ville de Caen, avec lesquels ils avoyent intelligence, et que ceste ville leur estoyt une bonne et asseuree retraite que aussi le sieur de Renouard sunommé de Bailleul y commandoit et estoit mal obey, ils y acheminent et leur sont les portes ouvertes par les protestans [...] Et deslors les protestants font sonner la grosse Orloge, se mettent en armes et reçoivent ioyeusement les troupes dudict Amiral, conduictes par Mouy Saint Falle. Et y arriverent au son des

---

<sup>106</sup> BÈZE T., BOISSARD G.-D.-F., *Histoire ecclésiastique...*, op. cit., p. 157.

<sup>107</sup> *Ibid.*

<sup>108</sup> BÈZE T., BOISSARD G.-D.-F., *Histoire ecclésiastique...*, op. cit., p. 158 ; DUFOUR A., *Théodore de Bèze : poète et théologien*, Genève, Droz, 2009, p. 188.

trompettes sur les dix heures du soir, le quatorziesme de fevrier 1562. Et un jour apres s'y acheminent l'Admiral, La Rochefoucaut, le prince Porcien, de Grandmont, Montgomery, Briquemaut, La Curée et leurs troupes de reitres, conduits par le mareschal de Hessen. Tous lesquels furent bien receuz et obeys par les Protestants, s'estant absentez tous les gens d'Estat<sup>109</sup>. »

Malgré leurs divergences, les deux auteurs s'accordent au moins sur un point, celui d'une ouverture volontaire de la ville, sans siège préalable. Un enjeu majeur repose autour du degré d'implication des Caennais et semble lié à l'embarras que l'entrée d'un tel personnage dans leur ville pouvait susciter. Coligny, que le parlement de Paris venait successivement de déclarer coupable de lèse-majesté (27 juillet 1562) puis de condamner à mort par contumace (16 novembre), était désormais un ennemi d'État. Le formidable choc de la bataille de Dreux, le 19 décembre 1562, l'avait laissé en vie mais contraint à la retraite jusqu'à Orléans, avec le reste de ses troupes. L'arrivée du duc de Guise le poussa à une campagne d'errance en Normandie, ponctuée de pillages (Bernay, Saint-Pierre-sur-Dives), dans l'attente d'un sursaut permettant de mieux négocier la paix<sup>110</sup>. Qu'elle ait été liée au désespoir général des Caennais face aux exécutions arbitraires du gouverneur, ou fomentée par un petit nombre de protestants résolus, l'entrée de l'amiral à Caen demeure un scandale aux yeux du pouvoir royal.

Un élément de réponse peut être apporté par l'examen des sept assemblées du corps de ville de Caen, réunies entre le départ de Bouillon et la paix d'Amboise (décembre 1562-mars 1563). L'échantillon met en évidence la succession de deux groupes d'officiers civils, mis à la tête des affaires publiques, et parmi lesquels figurent des protestants<sup>111</sup>. Une première domination « Bourgueville/Vérigny » se déroule jusqu'au 12 février 1563 et dure au moins deux mois (cf. Annexe 10). Elle coïncide avec la présence du sieur de Renouard au château et s'inscrit dans une volonté d'apaiser les tensions avec la reine-mère. En témoigne la préparation d'un second voyage du procureur Pierre de Vérigny vers la cour et la rédaction d'un pense-bête, daté du 23 janvier 1563, mentionnant les réponses, très calibrées, qu'il aurait à présenter à Catherine de Médicis. Elles sont remarquables par leur subtil mélange de prudence et d'aplomb et leur intention de décrire une ville apaisée, malgré la disparition du culte catholique :

Poinct

Sy en ladite ville il y a aucuns troubles ny séditions et si les habitants se contiennent en l'Edit du roi ?

Réponse

Lesdits habitants vivent en l'obéissance du roy en patience sans trouble ne sedition, dont Monsieur de Renouard peut porter témoignage.

---

<sup>109</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 272. Sur Louis de Vaudrey, sieur de Mouy Saint-Phalle, cf. *Mémoires de Condé*, t. I, La Haye, Neaulme, 1743, p.170.

<sup>110</sup> TELLE E.-V, HOTMAN F., *Vie de Messire Gaspard de Colligny, Admiral de France*, Genève, Droz, 1987, p. 59.

<sup>111</sup> Cf. Annexe 10.

[...]

Poinct

Sy en icelle ville, il se fait presches ordinaires sellon la Relligion Refformée et s'ils sont privées ou publiques ?

Réponse

Depuis les deffenses, il ne s'est fait presche publique ; s'il en a esté fait en maisons privées, il ne s'en est ensuivy trouble ne sédition.

[...]

Poinct

Sy la messe se dit en ceste ville et les temples sont ouverts pour l'observation de la Relligion Romaine ?

Réponse

L'on n'en empêche personne<sup>112</sup>.

Or, cette période « modérée » connaît précocement des troubles. Dès le 2 décembre 1562, Elisabeth Ière informe le comte de Warwick, commandant des armées anglaises en France et maître du Havre, qu'aux dires des sieurs Beauvoir et Bricquemault, lieutenants de Condé, « the inhabitants of Caen have offered themselves to her government »<sup>113</sup>. Le 19, jour de la bataille de Dreux, le conseil de la reine d'Angleterre apprend qu'un « correspondant » anonyme de Caen vient d'inviter un certain « La Meilleraye » – probablement Jean de Moy, vice-amiral de France et l'un des plus importants lieutenants normands de Condé – à le rencontrer secrètement dans la ville<sup>114</sup>. Ces deux documents d'outre-Manche démontrent que des tractations, ainsi qu'un projet d'ouverture de la ville aux ennemis du roi, existaient déjà plusieurs mois avant l'entrée de Coligny. Le 12 février 1563, le serrurier Robert Régnier est convoqué devant le bailli Charles d'Auberville, assisté d'Olivier de Brunville, du conseiller au présidial François Richart, du receveur Étienne de Mondrainville et du capitaine des bourgeois Nicolas de Moges. Sont également présents le premier échevin Jessé de La Lande et les échevins Du Moullin, Du Tertre, Lucas et Denys. Sommé de justifier l'installation d'un battant à la cloche de l'hôtel commun, sans demande préalable, l'artisan :

« A dit que pour les troubles et occasions que l'on ventile estre preparez il se peult fort que l'on pourroit commander estre sonnè un alarme qui est acoustumée estre faicte et sonnée par ladite cloche de l'orloge et pour evitter que sonnans ledit alarme il ne fust offensé de quelques coups d'hacquebutte il auroit demandé un battant de ladite maison de la ville et de ce audit Du Moullin l'ung desdits gouverneurs et pour occasion avoir pendu

---

<sup>112</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 38-40. Aucun élément dans les registres de délibérations du corps de ville n'indique que Pierre de Vérigny soit effectivement parvenu à rencontrer la reine-mère.

<sup>113</sup> *Calendar of State Papers...*, *op. cit.*, n° 1172, p. 507.

<sup>114</sup> Ce billet n'existe plus mais son existence est attestée par la réponse du notable invité, que les conseillers anglais ont pris soin de conserver. Dans cette missive, le gentilhomme trahit en partie son identité en indiquant que sa mère « Madame de la Meilleraye » est mourante et qu'il préfère la rejoindre. Cf. *Calendar of State Papers...*, *op. cit.*, n° 1289, p. 571 ; BÈZE T., AUBERT H., *Correspondance*, t. IV (1562-1563), Genève, Droz, 1965, p. 268.

ledit battail en ladite cloche disant qu'il ne voudroit avoir entrepris aucune chose contre le bien de ladite ville et estoit prez a descendre ledit battail »<sup>115</sup>.

Peu convaincus, les échevins renvoient l'artisan devant le capitaine du château, lequel le rend à la municipalité « pour ordonner de faire du battail par lui pendu ce qu'ilz trouveroient bon et luy faire retirer »<sup>116</sup>. Aucun élément n'indique que Régnier – dont les nom, prénom et profession concordent avec l'un des participants au pillage de l'abbaye de Troarn – ou Du Moullin aient été sanctionnés. Tout porte à croire en revanche que l'ordre du sieur de Renouard fut appliqué et le battant dépendu. Cet incident, qui précède de deux jours l'entrée de Coligny à Caen, ne serait-il pas en réalité une première tentative, manquée de justesse, pour favoriser l'entreprise depuis l'intérieur ? Les détails relatés par Bourgueville dans la capture des portes [« et deslors les protestants font sonner la grosse Orloge se mettent en armes »] seraient alors plus crédibles que ceux prétendus par Bèze [« la crainte de pis contraindrent les habitants d'envoyer vers l'Amiral demander secours contre tels meurtriers »]. Ils supposent qu'une seconde tentative d'équipement de la cloche aurait eu lieu, plus fructueuse cette fois. Une fois entré dans la ville, Coligny se rend facilement maître du château de Caen, qu'il assiège avec le soutien de deux mille soldats anglais menés par Nicholas Throckmorton, ambassadeur d'Elisabeth Ière en France<sup>117</sup>. Atterrés par l'assassinat du duc de Guise, et ayant subi une décharge d'artillerie tirée la veille depuis le faubourg Saint-Julien, le sieur de Renouard et le duc d'Elbeuf rendent la place forte, le 2 mars 1563<sup>118</sup>. Les jours suivants, le chef protestant François de Bricqueville, sieur de Colombières, se rend maître de Bayeux, tandis que La Meilleraye capture Honfleur et que Montgomery entre successivement dans Saint-Lô, Avranches, et Vire<sup>119</sup>. Le 5 mars, Théodore de Bèze fait son entrée à Caen, d'où il écrit une lettre à Calvin, pour l'informer des événements et de ses bons espoirs en l'avenir<sup>120</sup>. Le théologien prêche ensuite dix jours, dans une église Saint-Jean « calvinisée », où il encourage ses ouailles à contribuer financièrement à la cause réformée et baptise plusieurs petits Caennais. Il reprend ensuite ses prêches itinérants, après avoir émis le projet d'installer une académie dans cette ville, sur le modèle genevois<sup>121</sup>. C'est à cette période que le capitaine de Bayeux Giulio Raviglio, gentilhomme italien et procureur du duc de

---

<sup>115</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 52.

<sup>116</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 53.

<sup>117</sup> Cette présence anglaise lors du siège est confirmée par une lettre de Throckmorton au secrétaire d'État William Cecil, écrite le 3 mars 1563 depuis le château de Caen, par laquelle l'ambassadeur anglais mentionne : « *having view the interior, he does not find it is a place meet to leave any of his subjects in* ». Cf. *Calendar of State Papers, Foreign series* : 1563, Londres, Stevenson, 1869, n° 391, p. 178.

<sup>118</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 273.

<sup>119</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t II, op. cit., p. 36.

<sup>120</sup> BÈZE T., AUBERT H., *Correspondance*, t. IV (1562-1563), op. cit., p. 132.

<sup>121</sup> HENRY G., *François de Malherbe...*, op. cit., p. 24 ; PRENTOUT H., « Genève et Caen », *Revue de la Renaissance*, t. IV, 1903, p. 236.

Ferrare, aurait été amené prisonnier dans la ville, puis jugé et pendu<sup>122</sup>. Le 16 mars, Coligny entreprend de quitter la ville et charge le serrurier Robert Régnier, décidément très actif, du retrait de la couverture en plomb de l'église abbatiale Saint-Étienne. L'ensemble est fondu et vendu plus de 80 000 livres par un dénommé Jean de Vignolles, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Maine<sup>123</sup>. La succession de ces actes forts, transfigure le rôle de Caen en tant que ville rebelle : principale place protestante de Normandie, son château abrite en outre Gabriel de Montgomery, nouveau gouverneur, que Catherine de Médicis déteste depuis la mort accidentelle d'Henri II.

La seconde interruption des registres du corps de ville (12 février-7 avril 1563) coïncide donc avec la présence de Coligny à Caen. Il serait légitime de croire que le départ précipité de plusieurs officiers royaux, dont Sorin et Bourgueville, ait provoqué ce nouveau « gel » des affaires publiques (cf. Annexe 10)<sup>124</sup>. Cependant, le témoignage de Jean de Mergey, soldat d'origine champenoise, et rare témoin du séjour de Coligny à Caen, sème le doute quant à un exode général de l'élite civile. Dans son récit, le militaire huguenot dépeint l'attitude festoyeuse de ses compagnons dans les rues :

« Nous trouvasmes la ville bien munie et principalement de bons vins qui réjouissaient fort nos reîtres, lesquels venaient tous les matins à diverses troupes, trois à trois, en bon ordre, *sages comme présidents*, et s'étant départis par les cabarets, y demeuraient à boire jusque sur les trois heures après midi, qu'ils sortaient *beaux enfants* pour retourner en leurs logis, faisant faire sauts et voltes à leurs chevaux sur le pavé, dont quelquefois ils prenaient la mesure se querellaient et battaient à la vieille escrime. Nous ne faillons pas d'avoir tous les jours ce plaisir »<sup>125</sup>.

L'impression d'organisation qui se dégage de ce passage ne correspond pas aux désordres résultant généralement d'un pillage ou d'une entrée forcée de soldats. Tout ici, qu'il s'agisse du flux réglé des militaires, de leur installation dans des logements civils, du consentement des cabaretiers à avancer le prix de leur enivrement ou de l'absence de heurts avec les habitants supposent l'assentiment de l'administration locale. Par ailleurs, la signature de l'édit d'Amboise par Louis de Condé et Anne de Montmorency, le 19 mars 1563, ne s'accompagne pas du retour immédiat des officiers civils exilés, à l'instar de Bourgueville, dont la première

<sup>122</sup> LE HARDY G., *Histoire du protestantisme en Normandie depuis son origine jusqu'à la publication de l'édit de Nantes, Caen*, Le Gost-Clérissé, 1869, p. 176.

<sup>123</sup> *M.S.A.N.*, 4e série, t. XXXIV, Caen, Delesques, 1911, p. 56. Le 23 septembre 1563, le corps de ville estime qu'en l'espace de six semaines, le séjour de l'armée de Coligny a provoqué un préjudice de plus de 200 000 livres. Cf. A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 121.

<sup>124</sup> Début 1563, Sorin s'était rendu à l'abbaye d'Ardenne, aux côtés du bailli Charles d'Auberville, pour dresser un procès-verbal des ravages perpétrés par les iconoclastes. Il disparaît ensuite des registres de délibérations du corps de ville et ne réapparaît que lors de l'entrée de Charles IX, le 24 août 1564. Cf. A.D. 14, H97, Abbaye d'Ardenne, 1563 ; 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. -8 oct. 1564), fol. 89.

<sup>125</sup> PETITOT C.-B., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, vol. XLI, « Mémoires du sieur Jean de Mergey, gentilhomme champenois », Londres, s. e., 1788, p. 71.

réapparition a lieu le 6 juin 1563<sup>126</sup>. La manière avec laquelle ce dernier avait justifié son départ, dans ses *Antiquitez*, révèle l'existence d'une complication qui dépassait la seule présence des chefs militaires huguenots :

« Le mareschal de Hessen, Colonal des reitres et son trein, estoient logez chez moy, combien que je fusse absent, me pensant faire grand desplaisir : mais au contraire, il traicta ma femme, mes enfans et famille fort gracieusement, **contre l'intention d'aucuns protestans mes ennemis**, pour leur estre contraire de Religion »<sup>127</sup>.

Qui pourraient être ces « protestants ennemis », en raison desquels Bourgueville avait choisi de différer son retour ? Le 8 avril 1563, lendemain de publication de la paix d'Amboise à Caen, une assemblée embryonnaire est présidée par François Malherbe et Gilles de Benneville (cf. Annexe 10). Les deux instigateurs de la mise à sac de l'abbaye de Troarn seraient-ils restés en ville, pour répondre aux besoins de l'armée protestante ? Les réunions dans lesquelles ils figurent ensuite, révèlent les présences régulières du lieutenant-général de bailliage Olivier de Brunville et des échevins que le sieur de Bouillon avait nommés en septembre 1562. Aucun catholique caennais n'y figure, malgré le retour de la paix. Aux côtés de Malherbe et De Brunville figure un envoyé du roi, Gilbert Filhet, sieur de La Curée, qualifié de « commissaire de l'édit ». L'homme a un passé chargé de militant : nommé gouverneur de Dieppe par Coligny, il est chassé lorsque la ville se rend au roi le 2 novembre 1562, puis est capturé aux côtés de Condé durant la bataille de Dreux. Son envoi à Caen s'explique sans doute par la volonté du pouvoir royal de mieux faire accepter la paix aux protestants, en leur proposant un médiateur de leur religion<sup>128</sup>. La tâche se révèle vite ardue, tant les dispositions du nouveau texte réduisent les avantages que les huguenots s'étaient par eux-mêmes octroyés. Arraché à ses promoteurs, le calvinisme était renvoyé dans les faubourgs de Caen, avec l'interdiction d'en sortir. Le 11 avril 1563, jour de Pâques, la lecture publique de l'édit d'Amboise dans le couvent des Cordeliers provoque la fureur des ministres et de leurs ouailles. Le monastère et ses dépendances sont ravagés le soir même, ainsi que le couvent des Carmes<sup>129</sup>. Selon Bourgueville, ces mauvaises conséquences seraient dues à « l'un des juges », qui aurait intentionnellement différé la lecture de l'acte pour la faire coïncider avec le pire des jours, celui où se manifeste une immense ferveur calviniste<sup>130</sup>. Conscient d'une limite dangereusement franchie, La Curée fait marche arrière et insiste dès le

---

<sup>126</sup> Le 6 juin 1563, le lieutenant particulier du bailli, enfin revenu, met en place la cotisation de 3000 livres, demandée par le roi pour l'entretien de la nouvelle garnison. Il se heurte à la résistance de l'échevin Du Moulin, lequel refuse de signer la liste des bourgeois cotisés. Cf. A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 112.

<sup>127</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 274.

<sup>128</sup> HAAG E., *La France protestante ou Vie des protestants français*, t. V, Paris, Cherbuliez, 1855, p. 110.

<sup>129</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 276.

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 275.

lendemain auprès de Malherbe et du lieutenant-général de bailliage pour que les ordres du roi soient respectés, sans succès<sup>131</sup>. Les deux magistrats expriment alors une requête provocante au commissaire royal :

« Qu'il plaise audit sieur de la Curée porter l'expression de leur obeissance et fidélité à Leurs Majestés et les pourvoir pour commander en ladite ville et bailliage des hommes qui soient en la crainte de Dieu et de la religion réformée [...] qui sera moyen de faire contenir les sujets du roi en son obéissance et observation de ses droits »<sup>132</sup>.

Le 20 avril 1563, Montgomery restitue le commandement du château à Louis de Nuchèze, sieur de Batresse, envoyé par le roi pour faire appliquer la paix. Le corps de ville conserve sa composition protestante pendant un mois, jusqu'au retour de Bourgueville, qui préside l'assemblée du 6 juin suivant. Le sieur d'Igny se montre alors beaucoup plus discret, comme si les deux hommes préféreraient désormais s'éviter... L'affirmation de ces incompatibilités entre membres du même corps de ville est assurément une piste sérieuse, dans l'identification de ceux que l'auteur des *Antiquitez* appelle « ses ennemis protestants ». Le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste, ce dernier fait réaliser son portrait en bois, sous lequel figure pour la première fois la devise « PAR JUSTICE, VICTOYRE »<sup>133</sup>. Cette initiative symbolique, associée au jour le plus purificateur du calendrier chrétien, est révélatrice d'un homme marqué par ses récentes épreuves de vie. Elle pourrait manifester son ressentiment à l'encontre de ceux qui ont ravagé les églises et l'ont évincé pendant plusieurs mois, ainsi que son intention d'une revanche [« VICTOYRE »] par le biais de sa qualité d'homme de loi. La reprise en main de la ville par le roi, à partir de l'été 1563, lui en offre l'occasion.

### 3.2.3- *Un débat d'opinion ? L'affrontement public entre Bourgueville et Malherbe (2 septembre 1563-14 février 1564)*

En août 1563, tandis que le catholicisme peine à être rétabli à Caen et que le capitaine Batresse s'est déjà vu remplacé, le pouvoir royal diligente une enquête sur le pillage de l'abbaye de Troarn. Charles IX choisit de confier l'enquête à Bourgueville, « commissaire en ceste partye de l'auctorité de messieurs Violle et La Guesle, conseillers en la cour de Parlement de Paris », eux-mêmes commis par le roi pour contrôler l'application de l'édit d'Amboise en Normandie<sup>134</sup>. Le lieutenant particulier du bailli est assisté des deux avocats du roi à Caen, De Coudren et Duhamel<sup>135</sup>. La désignation de ce parquet réduit, au détriment du

---

<sup>131</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 54.

<sup>132</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 54-55.

<sup>133</sup> TIMOTEI J., *Chorographie urbaine, op. cit.*, p. 50.

<sup>134</sup> *M.S.A.N.*, 4<sup>e</sup> série, t. XXXIV, Caen, Delesques, 1911, p. 56.

<sup>135</sup> *Ibid.*

présidial ou du lieutenant-général de bailliage Olivier de Brunville, peut surprendre au regard de la gravité des faits. La reine-mère aurait-elle eu vent de l'implication probable de certains membres de ce tribunal ou du bailliage dans l'affaire ? Le fait qu'un fils de marchand caennais, Adrien Le Haguais, soit dès 1559 le valet de chambre et le secrétaire du jeune Charles IX a pu influencer sur cette décision<sup>136</sup>. La relation privilégiée que le jeune roi entretient avec son serviteur lui permet d'avoir des informations récentes sur une ville s'étant tristement illustrée à ses yeux. Ces confidences contribuent sans doute à une vision péjorative de la ville et de ses élites, comme elles expliquent en partie la relation difficile que le souverain connaîtra toujours avec Caen. Quoi qu'il en soit, l'enquête est une aubaine pour Bourgueville, tant elle lui permet de réaffirmer l'autorité qu'il avait récemment perdue sur le corps de ville tout en lui offrant l'opportunité de satisfaire quelques rancœurs personnelles. Les 2, 5 et 6 septembre, il supervise donc une demande d'information sur le déroulement du pillage, au cours de laquelle des témoignages accablants sont produits à l'encontre de François Malherbe et de Gilles de Benneville<sup>137</sup>. Le plus important est celui livré par Dom Albéric Vienne, sacristain de l'abbaye sinistrée et curé de l'église paroissiale de Sainte-Croix de Troarn :

« Scavoyn et enquérir des tesmoings qui vous seront produictz sy au mois de may que l'on conte mil cinq centz soixante et deux, viron le quatorze ou quinziesme jour d'icelluy mois, plusieurs personnes, et jusques au nombre de trente ou quarante, saisiz d'armes et basions et massez, s'estoient transportez de la ville de Caen en ladicte abbaie, conduictz ou suivis par M<sup>e</sup> François Malherbe, sieur Digny, et Gilles de Benneville, provost de mareschaulx, lesquels auroient rompu les aultelz et images de ladicte abbaye, rompu et brisé les bancz et aultres meubles d'icelle église et iceulx bruslés avecque les livres et plusieurs ornementz de ladicte église, et ce fait, se seroient ensaisinez de grand nombre de reliques d'icelle abbaye et jusques à la velleur de la somme de mil cinq centz escuz et plus, qu'ils avoient emportés en ladicte ville de Caen ou ailleurs où ilz auroient voulu<sup>138</sup>. »

Au fil des interrogatoires séparés, la présence des deux officiers lors du pillage se confirme. Qu'il s'agisse de celui du serviteur de l'abbaye Marin Le Chevallier, du sergent Loys Canyvet, ou du riverain Enguerrand Legendre, tous jurent avoir vu Malherbe et Benneville à Troarn. Le dernier témoin entendu, le receveur de l'abbaye Gaspard le Soifre va même plus loin dans sa déposition :

« Après ces choses, ajouta ce quatrième témoIn, ledit de Benneville, provost, et Digny, conseiller, furent advertiz, ne sçait par quelles personnes, que les reliquaires de l'abbaie avaient esté mis dedens ung coffre ferrez et ledict coffre enfouy secrètement soubz des

---

<sup>136</sup> « Alors qu'il était tout enfant, Henri II, son père, lui avait donné ce serviteur et l'avait spécialement attaché à sa personne. [...] Celui-ci s'était si bien plié aux habitudes et au caractère de son maître, si bien concilié son amitié particulière par sa fidèle obéissance, qu'il était initié à tous ses secrets. Discret à toute épreuve, il gardait religieusement le silence sur ces confidences ». Cf. CAHAIGNES J., *Éloges...*, *op.cit.*, n° 39, p. 171.

<sup>137</sup> *M.S.A.N.*, 4<sup>e</sup> série, t. XXXIV, Caen, Delesques, 1911, p. 56.

<sup>138</sup> BOURRIENNE V., *Malherbe, points obscurs...*, *op. cit.*, p. 52.

tonneaux au celier du prieur, et pour la cause avoient fait retirer les hommes et compagnons qui estoient partis de ceste ville et qui avoient fait lesdictz abattemenz et rompement d'images, et avoient fait deffouir ledict coffre, où estoient lesdicts reliquaires, desquels le sieur de Benneville se saisit, présence dudict Digny, à scavoir de l'argent dorez et pierreries en quoy estoient enchâssés auchuns reliquaires et ossementz comme bras, mains, et aultres reliques qu'ilz jetoient en la court, et mirent lesdicts reliquaires en une pouche qu'ils feirent puis après charger sur ung cheval et apporter en ceste ville par ung boullenger de Trouart qu'il ne congnoist de nom<sup>139</sup> ».

Tandis que l'enquête suit son cours et que les deux prévenus s'enferment dans une défense difficile, l'opposition entre Malherbe et Bourgueville trouve l'occasion d'une démonstration publique lors de l'élection échevinale des Saintes-Cendres, le 15 février 1564<sup>140</sup>. Elle est celle qui permet aux Caennais de retrouver la maîtrise du renouvellement municipal, un an et demi après les empiétements du duc de Bouillon. Le procès-verbal de l'élection n'omet pas de préciser ce retour aux normes, les nouveaux membres de la municipalité ayant été désignés selon « les statutz et antiens chartriers de ladite ville »<sup>141</sup>. Bourgueville préside les débats et propose une liste où quatre désignés sur six présentent une concordance de nom et de prénom avec un bourgeois figurant dans les registres protestants de Caen : Thomas Le Brethon, Pierre Vaultier, Michel Anger et Louis Levavasseur. À leurs côtés figurent deux catholiques : Jacques Le Maschecrier et Pasquier Le Charpentier<sup>142</sup>. En proposant des bourgeois de la nouvelle opinion, Bourgueville s'était donc résolu à statuer sur l'une des plus grandes imprécisions de l'édit d'Amboise qui, s'il admettait une tolérance quant aux charges publiques déjà possédées par des huguenots, ne disait rien quant à la distribution des nouvelles<sup>143</sup>. Depuis 1557 au moins, les élections municipales de Caen s'achevaient sur une domination des protestants au sein de l'échevinat, ce résultat étant en partie dû à leur forte représentation au sein du « collège électoral »<sup>144</sup>. Le lieutenant particulier du bailli avait sans doute compris que l'enjeu du scrutin, un an et demi après le ravage des églises, était moins d'imposer une majorité de catholiques à l'échevinat – la cause semblait perdue – que de faire en sorte que ceux que les votants allaient élire soient les moins zélés possible. Selon le décompte joint au procès-verbal d'élection, cent-cinq officiers, bourgeois ou notables auraient été amenés à s'exprimer. Sur les vingt-quatre officiers royaux

---

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>140</sup> En 1563, le début de l'année est encore après Pâques. Le 15 février 1564 est donc inscrit « 1563 » sur le registre et le début de la nouvelle année arrive en avril suivant. Par commodité, la date est ici adaptée au calendrier actuel.

<sup>141</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 9.

<sup>142</sup> *Ibid.*

<sup>143</sup> Sur la mauvaise volonté des conseillers catholiques du Parlement de Normandie à restituer les charges confisquées à leurs confrères protestants, cf. DAIREAUX L., *Réduire les Huguenots...*, *op. cit.*, p. 104. Le président du parlement est alors Jacques de Bauquemare (1565-1584), lequel a connu de nombreuses interactions financières avec les Guise depuis 1551. Catholique convaincu, il fait cependant encore preuve de modération envers les huguenots. Cf. CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 83.

<sup>144</sup> Sur la domination protestante parmi les votants, cf. chap. II et Annexes 4 et 7.

appelés, au moins dix-huit sont protestants et votent pour une intégralité d'échevins coreligionnaires (cf. Annexe 8). Après le vote de Jean Beullart, s'ouvre celui des quatre-vingt-un bourgeois ou notables restants. Hormis quelques électeurs proposant des compositions originales – lesquelles pour être peu significatives, peuvent être regroupées dans une catégorie « divers » –, la plupart se contentent de rallier un avis déjà exprimé. Dans une ambiance que l'on imagine tendue, le décompte affiche le résultat suivant :

« Idem que Monsieur de Bras » : 38	« Idem que Monsieur d'Igny » : 20
Divers : 19	« Les échevins continuez » : 4 <sup>145</sup>

Si on le résume, le scrutin de février 1564 confronte deux dynamiques assez nettes : celle de Charles de Bourgueville, qui l'emporte à la majorité relative – meilleur résultat obtenu, bien qu'inférieur à la moitié des votants –, et celle de François Malherbe. Ce dernier avait sans doute proposé une équipe échevinale entièrement composée de protestants, chacune de ses préférences présentant une concordance, de nom et de prénom, avec un bourgeois figurant dans les registres de l'église réformée de Caen<sup>146</sup>.

Le résultat du scrutin peut donc s'intégrer à la rivalité qui, depuis deux ans déjà, caractérise la relation entre les deux personnages. Dépassant le simple enjeu confessionnel, elle permet de proposer une nouvelle lecture de l'élection, plus politique. Concernant Bourgueville, la position avantageuse que lui confère la présidence du scrutin lui aurait permis d'anticiper l'intervention de Malherbe, qu'il sait radicale et suivie par une partie des votants. Il aurait misé sur une composition plus équilibrée mais réaliste, capable de fédérer les inquiétudes des protestants modérés. Quant à Malherbe, sa proposition osée, alors que les enquêtes révélant son implication dans le saccage de l'abbaye de Troarn sont toujours en cours et qu'il sait pertinemment que Bourgueville sera son juge, renforce un peu plus son image d'officier prosélyte et obstiné. En tentant d'obtenir une municipalité entièrement protestante, le sieur d'Igny cherchait-il à renforcer la sécurité de l'espace de conversion au calvinisme<sup>147</sup> ? Le décompte souligne également le caractère « populaire » des soutiens aux deux magistrats emportant le plus de voix. Si seulement trois officiers du corps de ville, les protestants Olivier Le Picard et Jean de Flavigny, ainsi que le catholique Pierre de Vérigny, reprennent in extenso la proposition de Bourgueville, aucun édile ne suit entièrement celle de Malherbe, pas même ses cousins Pierre ou Jean Beullart. La différence se joue donc davantage autour des notables ou bourgeois. Ainsi, le résultat du scrutin municipal de février 1564 renseigne autant sur

<sup>145</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 4-8.

<sup>146</sup> L'ensemble des candidats proposés par Malherbe figurent dans les registres de l'Église protestante de Caen. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 55, 249, 344.

<sup>147</sup> Sur cette expression de Denis Cruzet, cf. chap. II.

l'estime dont le lieutenant particulier du bailli bénéficie auprès de ses concitoyens, que sur sa difficulté à emporter, pour l'instant, l'adhésion de ses confrères. Ces nuances n'empêchent pas pour autant de considérer le scrutin des Saintes-Cendres comme une déception pour Malherbe, malgré un « collège électoral » dominé par les huguenots.

Cette petite revanche de Bourgueville sur Malherbe ne perdure pas. Le 27 mars 1564, les avocats Duhamel et Coudren ordonnent l'arrestation et la saisie des biens de Jean Roulland père et fils, d'Hébert, de Guillaume du Nort et de Pierre Fernagu afin que « le proces soyct instruit et parfait pour y conclure deffinitivement »<sup>148</sup>. En revanche, François Malherbe et Gilles de Benneville ne sont pas inquiétés après leur comparution. Pierre Ouardel, Martin Vidie et Thomas Coulomb sont également relâchés après une astuce de procédure, ayant reconnu les faits mais limité leur degré d'implication au point de concorder avec ce qui « estoit remis par l'edict de la paix »<sup>149</sup>. Le transfert du procès au présidial à partir de juin – où Malherbe et ses alliés siègent toujours – paralyse une éventuelle reprise des informations, et aucune sanction supplémentaire n'est finalement prononcée contre les saccageurs de l'abbaye de Troarn. Concernant l'affaire des iconoclastes de Caen, aucune procédure ne fut jamais intentée et, à l'exception de Jean Cousin qui s'exile spontanément vers l'Angleterre au printemps 1563, la plupart des briseurs d'images conservent leurs fonctions et leur liberté.

## Conclusion

Dans son étude sur Rouen, Philip Benedict insiste sur la forte structuration de la communauté protestante, avant et après l'édit d'Amboise, au point d'entraîner la formation d'un parti très confessionnalisé, opposé à celui des catholiques<sup>150</sup>. À Caen, l'analyse des différents événements relevant ou résultant de la crise iconoclaste contredit l'existence du même schéma. Le ravage des lieux de culte accentua très probablement des dissensions au sein de l'élite civile et protestante (mai 1562-février 1563). Devant l'obstination des modérés des deux confessions à vouloir réparer l'incident et afficher l'image d'une ville fidèle, plusieurs protestants activistes œuvrèrent dans l'ombre, cherchant un moyen de préserver les acquis confessionnels de la « révolution symbolique ». L'entrée de Coligny à Caen et l'exil forcé de l'équipe présidée par Bourgueville seraient l'aboutissement d'une confiscation des affaires publiques orchestrée de l'intérieur. Le retour de la plupart des officiers royaux

---

<sup>148</sup> *M.S.A.N.*, 4<sup>e</sup> série, t. XXXIV, Caen, Delesques, 1911, p. 56.

<sup>149</sup> *Ibid.*

<sup>150</sup> BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 103, 115.

catholiques aurait ensuite suscité des divergences politiques et œcuméniques au sein du corps de ville, que ni Bourgueville ni Malherbe ne seraient parvenus à canaliser. Il n'y aurait donc pas véritablement de « parti protestant » unifié à Caen durant la première guerre de Religion et le sieur d'Igny n'en serait pas non plus devenu le chantre, malgré son implication probable dans les violences iconoclastes et dans l'accueil des ennemis du roi.

D'un point de vue politique, une différence fondamentale existe entre Caen, Le Havre et Rouen, ces trois grandes villes normandes reprises par le pouvoir royal après une importante rébellion. La capitale bas-normande est la seule à ne pas avoir subi d'humiliation militaire ou de remaniement de son élite civile, après la reprise en main royale. La vénalité des offices ne semble pas en être l'explication, tant cette réalité n'a pas pesé ailleurs, où la colère « absolue » du pouvoir royal avait prévalu sur n'importe quelle fonction. Trop accaparé, ce dernier se serait limité, à Caen, à de sévères remontrances par le biais de ses commissaires de l'édit et au maintien permanent d'un capitaine au château, avec une forte compagnie, pour imposer sa paix. Ce traitement, relativement magnanime au regard des deux autres villes, permet donc à des élites iconoclastes ou ayant accueilli les chefs huguenots de reprendre leurs fonctions, bien souvent judiciaires, à l'instar de Benneville, de Beullart, de Malherbe ou de De Brunville. Ils affichent dès lors une impunité qui, bien qu'uniquement contextuelle, est sans doute fièrement ressentie par les uns et sources d'aigreurs pour les autres. Après la paix d'Amboise, la sensation d'un corps de ville fortement divisé et parcouru de rancœurs domine donc, au moment où le pouvoir royal tente d'imposer le retour du catholicisme. C'est dans ce contexte qu'un capitaine, encore inconnu de tous mais haut en couleur, fait à Caen une entrée remarquée, avec sa compagnie de trois cents Gascons.

#### **IV**

**« ET DE SAVOIR S'IL VAUT MIEUX ÊTRE AIMÉ QUE CRAINT »  
DE BATRESSE À LAGUO, UNE POLITIQUE ROYALE DES CONTRAIRES  
(AVRIL-JUILLET 1563) ?**

En juillet 1563, le corps de ville de Caen fait la connaissance d'un nouveau capitaine, envoyé par le roi, dont le caractère et l'action vont marquer durablement les mémoires des habitants, protestants comme catholiques. Son arrivée s'explique par une succession d'échecs dans le commandement de Caen. Jusqu'au début de la première guerre de Religion, Henri I<sup>er</sup> de Montmorency-Damville avait l'habitude, comme c'était l'usage, de désigner à Caen un lieutenant parmi ses proches. Philippe de Roncherolles, sieur d'Hugueville (1558-1562) s'ajoutait ainsi à la longue liste des gouverneurs intérimaires ayant, depuis le règne de François I<sup>er</sup>, un lien de clientèle ou de servitude avec la famille du connétable<sup>1</sup>. La crise iconoclaste de 1562 avait bouleversé ce fonctionnement, en même temps qu'elle avait entamé la confiance du pouvoir royal à trop déléguer la nomination des militaires dans les trois principaux commandements normands (Caen, Rouen, Le Havre). La mauvaise expérience que représenta le gouvernement du duc de Bouillon avait également démontré qu'une connaissance du terrain ou une fonction supérieure ne garantissaient pas le maintien de l'ordre. Le 29 novembre 1562, l'envoi à Caen de Jean de Bailleul, sieur de Renouard, inaugure le modèle des « gouverneurs pour le roi », nourrissant une relation privilégiée avec le souverain et relevant désormais d'une commission, donc d'un mandat exceptionnel, dont la durée ne regarde plus le gouverneur en titre. Nommé au cours de l'été 1563, Raymond de Laguo, sieur de Méritens, fut le second et le plus stable d'entre eux. Son commandement à Caen s'étend sur quinze années et concerne cinq guerres de Religion (1567-1568 ; 1568-1570 ; 1572-1573 ; 1574-1576 ; 1577-). Il est ponctué d'événements cruciaux tels que la Saint-Barthélemy (24 août 1572) ou la naissance de la première Ligue Catholique (1576)<sup>2</sup>. Gentilhomme béarnais, Laguo appartient à cette catégorie de capitaines étrangers – le Béarn étant alors une possession du royaume de Navarre – que les guerres civiles amènent au commandement d'une ville française. L'exemple le plus connu en Normandie est celui de Corbeyran de Cardaillac-Sarlabous, gentilhomme bigourdan envoyé au Havre (1563-1586), et ayant déjà fait l'objet de plusieurs publications<sup>3</sup>. Malgré la longue durée de la présence de Laguo à Caen, les connaissances historiques à son égard comportent encore de nombreuses lacunes. Il est, par exemple, absent de la *Chronologie historique des Baillis et Gouverneurs de Caen* (1769) de Michel Béziers<sup>4</sup>. En 1820, Gervais de La Rue le mentionne comme un simple « lieutenant d'Henri de Montmorency, nommé par le Roi »<sup>5</sup>. Remarqué dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle par les historiens locaux, à l'instar de Sophronyme Beaujour ou de Pierre Carel,

<sup>1</sup> Cf. chap. I et II.

<sup>2</sup> Sur l'aggravation du fossé entre catholiques et protestants à partir de la seconde guerre de Religion, cf. LE ROUX. N., *Les guerres de Religion...*, op. cit., p. 112-113.

<sup>3</sup> COURTEAULT H., *Le livre des syndics des États de Béarn*, t.I, Paris, Champion, 1889, p. 26, 193 ; FORESTIÉ E., *Un capitaine gascon du XVI<sup>e</sup> siècle : Corbeyran de Cardaillac-Sarlabous*, Champion, Paris, 1897, p. 26.

<sup>4</sup> BEZIERS M., *Chronologie Historique des Baillis et Gouverneurs de Caen...*, op. cit., p.112.

<sup>5</sup> LA RUE G., *Essais historiques sur la ville de Caen et son arrondissement*, t. II, Caen, Poisson, 1820, p. 291.

son gouvernement de Caen est encore réduit à quelques mesures répressives à l'encontre de la municipalité ou des protestants<sup>6</sup>. En 1998, Karine Leboucq, lors de ses travaux sur François d'O (1578-1588), rappelle le mystère persistant autour d'« un prédécesseur dont on ne sait presque rien »<sup>7</sup>. Depuis quelques années cependant, la nature des pouvoirs de Laguo à Caen interpelle les historiens spécialistes des Montmorency, à l'instar de Joan Davies<sup>8</sup>. Il s'agit ici de proposer une réponse à ces deux questionnements. D'un point de vue politique tout d'abord, en montrant en quoi les circonstances de la nomination de Laguo à Caen peuvent s'intégrer au dernier acte de la rivalité entre les Guise et le connétable en Basse-Normandie<sup>9</sup>. Ensuite, en s'intéressant plus spécifiquement aux intentions du roi par la création de cette charge exceptionnelle lui étant fortement liée.

#### **4.1- La nomination de Laguo, un coup de la Maison de Lorraine ? (avril-juin 1563)**

Après la crise iconoclaste, le rapide remplacement de Philippe de Roncherolles sonne comme une déception pour Catherine de Médicis et met un peu plus à mal l'image du connétable dans cette partie de la province. C'est en revanche une aubaine pour les Guise, lesquels, après avoir été maîtres des affaires du royaume sous le règne de François II (1559-1560), connaissent une perte de faveur suite à la nouvelle orientation du pouvoir royal, axée sur la recherche de la concorde entre les deux confessions<sup>10</sup>. Catherine de Médicis exerce alors une influence prépondérante sur Charles IX. Le « conseil étroit », si important sous Henri II, avait eu tendance à être fusionné avec le « conseil privé » et une seule et même réunion se tenait désormais le matin, devant la reine-mère<sup>11</sup>. En avril 1563, ses participants ne sont pas connus avec certitude, faute de sources, mais les procès-verbaux du greffier Jean Camus, sieur de Saint-Bonnet, indiquent, sur le long terme, la forte assiduité de Michel de L'Hospital, du connétable de Montmorency, du cardinal de Bourbon, de Jean de Montluc et d'Artus de Gonnor, frère du maréchal de Brissac<sup>12</sup>. Bien qu'il ressente, tout comme son aîné,

---

<sup>6</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, op. cit., p. 51, 111, 158 ; BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire de l'Église Réformée de Caen...*, op. cit., p. 124-125.

<sup>7</sup> LÉBOUCQ K., « L'administration provinciale à l'époque des guerres de religion : Henri III, François d'O et le gouvernement de Basse-Normandie (1579-1588) », *Revue Historique*, 1998/2, n° 122, p. 359.

<sup>8</sup> « When Damville, as governor of Languedoc, required Batresse's services in the south, the sieur de Laguo was recommended as replacement but in what capacity is unclear ». Cf. Davies J., « The Montmorencys and the Abbey of Sainte-Trinité, Caen : Politics, Profit and Reform », *Journal of Ecclesiastical History*, vol. 53, no 4, octobre 2002, Cambridge University Press, Cambridge, p. 682.

<sup>9</sup> Cf. chap. I.

<sup>10</sup> LE ROUX N., *Les guerres de Religion...*, op. cit., p. 56.

<sup>11</sup> VALOIS N., *Le Conseil du roi aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 1888, p. 180.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 188.

une sympathie pour les Guise, Gonnor demeure proche des Montmorency, notamment de François qu'il remplace au gouvernement de Paris (mai 1562-janvier 1564)<sup>13</sup>. La cause de la Maison de Lorraine semble donc peu représentée au conseil. Le cardinal de Lorraine, chef de famille depuis la mort du duc François, s'y rend d'ailleurs très peu, étant retenu au concile de Trente<sup>14</sup>. Dans ce contexte, l'influence que les Guise continuent d'exercer dans les provinces, et notamment en Normandie, leur permet de revaloriser leurs actions aux yeux de la reine-mère. Ce qui ravive la rivalité avec le connétable de Montmorency, notamment lorsque le roi envisage de redistribuer les trois grandes capitaineries normandes<sup>15</sup>. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'envoi à Caen de Louis de Nuchèze, sieur de Batresse, en avril 1563.

#### 4.1.1- *L'incompétence de Batresse, une manipulation de l'information ? (avril-mai 1563)*

L'historiographie présente généralement Catherine de Médicis comme une « reine épistolaire », gouvernant depuis la cour par le biais d'une abondante correspondance avec les villes ou ses agents dans les provinces<sup>16</sup>. Depuis 1560, la rigueur qu'elle exige dans la communication des plis destinés à son fils, lui permet de demeurer informée<sup>17</sup>. Trois secrétaires d'État – Claude de l'Aubespine (1547-1567), Jacques Bourdin (1558-1567) et Florimond Robertet d'Alluye (1560-1569) – sont ainsi chargés de collecter les missives et de les remettre au préalable à la reine-mère, avant la tenue du conseil<sup>18</sup>. N'ayant ni le temps ni les moyens de tout vérifier, cette dernière met donc en place un système avant tout construit sur la confiance. Le 6 mars 1563, la nouvelle de la prise du château de Caen par Coligny en avait illustré les limites. La reddition peu glorieuse du sieur de Renouard, négociée dès les premières canonnades et malgré une garnison de deux cents soldats, avait été justifiée par l'apparition rapide d'une brèche, ainsi que par la « fièvre quarte » dont souffrait alors le duc d'Elbeuf<sup>19</sup>. Dans une lettre au surintendant des finances Artus de Cossé, Catherine de Médicis s'était contentée d'exprimer sa colère, s'estimant « bien marrie de set que Quans [Caen] et prins, et aurmis cela nos afayres isi alet asés byen »<sup>20</sup>. Se trouvant dans cette ville aux côtés de son fils en août 1564, elle avait tout de même tenu à constater la fameuse brèche qui, un an plus tôt, aurait scellé le sort de la place :

---

<sup>13</sup> AMALOU T., *Une concorde urbaine : Senlis au temps des réformes (vers 1520-vers 1580)*, Pulim, 2007, p. 163.

<sup>14</sup> VALOIS N., *Le Conseil du roi...*, *op. cit.*, p. 192.

<sup>15</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 116.

<sup>16</sup> GELLARD M., *Une reine épistolaire : lettres et pouvoir au temps de Catherine de Médicis*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 58.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 97.

<sup>19</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 272.

<sup>20</sup> DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis...*, t. I, *op. cit.*, p. 523.

« De là on lui fit voir [au roi] le château et l'endroit par où l'amiral de Coligni l'avoit attaqué pendant la maladie du duc d'Elbeuf. Il apprit de ceux qui l'accompagnoient, que la reine-mère y étant venue quelques temps apres, avoit dit qu'elle ne comprenoit pas comment on avoit pu si-tôt rendre une si bonne place, que des femmes auroient pu défendre avec leurs quenouilles »<sup>21</sup>.

Le jugement amer de la régente, qui sous-entend la couardise des assiégés, est révélateur des doutes ayant longtemps occupé son esprit, et du peu de cas qu'elle avait fait des autres causes. Il confirme la relative faiblesse des moyens dont peut disposer le pouvoir royal pour maîtriser le renseignement provincial, en l'occurrence ici, de la part d'un correspondant qui avait visiblement fait le choix de ne pas trop accabler Renouard et d'Elbeuf. Cette réalité, aux exemples multiples, semble également avoir pesé dans l'arrivée de Raymond de Lago à Caen, en juillet 1563.

Au regard des rapports étroits que le sieur de Renouard entretient avec d'Elbeuf ou Jean d'Annebault, son envoi à Caen peut être considéré comme une première intrusion des Guise dans un commandement possédé par les Montmorency. Elle est permise par le rapprochement du gouverneur de Caen en titre, Henri de Damville, avec la Maison de Lorraine<sup>22</sup>. En avril 1563, Brissac est chargé de négocier avec Montgomery la reddition du château de Caen au sieur de Batresse<sup>23</sup>. Le gentilhomme poitevin est alors très attaché à Damville et à sa gendarmerie et son statut se rapproche sans doute davantage de Roncherolles que de Renouard<sup>24</sup>. Pour s'être particulièrement illustré à la bataille de Dreux, en capturant Condé, Damville eut sans doute le crédit suffisant pour imposer, au-delà de ses accointances avec les Guise, un capitaine bien à lui<sup>25</sup>. Batresse entre à Caen le 29 avril suivant, et une fois parvenu à château, réalise sous le contrôle du corps de ville l'inventaire de l'artillerie et des munitions présentes dans la place<sup>26</sup>.

Malgré ce démarrage ordonné, une succession de maladroites et de mauvais échos compromettent rapidement l'appréciation de Catherine de Médicis sur le gentilhomme poitevin. Le 3 mai 1563, cette dernière reçoit une lettre des échevins la remerciant, au nom du

<sup>21</sup> THOU J.A DE, *Mémoires de la vie de Jacques-Auguste de Thou*, 1<sup>ère</sup> édition, Rotterdam, Leers, 1711, p. 51.

<sup>22</sup> Cf. chap.I.

<sup>23</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 64.

<sup>24</sup> DANIEL G., *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, t. XI, Paris et La Haye, Gosse, 1742, p. 557.

<sup>25</sup> *Mémoires de Condé*, t. V, Paris, Rollin, 1743, p. XXVII. La maison de Nuchèze est d'extraction chevaleresque depuis 1320. Louis est le second fils de René de Nuchèze, écuyer, seigneur de Batresse et de la Brûlonnière, chevalier de Saint-Michel et gouverneur de Montmorillon (Poitou). Ses deux fiefs de Nuchèze (Champdeniers) et de La Brûlonnière (Persac) encadrent la ville de Poitiers, respectivement à 85 km au sud-ouest et à 45 km au sud-est. Sa mère, Françoise de Greuille, est la fille de Jean, baron de Chanteloube, dont les terres sont aux confins du Poitou et de La Marche. Louis de Nuchèze apparaît dans l'armée de Strozzi, en Piémont, dès 1556. En juillet 1562, il participe à la reprise de Poitiers par l'armée catholique, au sein de laquelle est tué le frère de Lago. Cf. POTTER D., CHICHKINE V., *La correspondance d'Antoine de Bourbon conservée à Saint-Pétersbourg*, Paris, janvier 2017 [ressource en ligne : <http://cour-de-france.fr/article4472.html>] ; SAINT-ALLAIS N., *Nobiliaire universel de France*, t. XVI, 1<sup>ère</sup> partie, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1876, p. 428.

<sup>26</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 68.

corps de ville, « pour nous avoir tant favorisé que de nous avoir donné un gentilhomme tant sage et accort qu'est le sieur de Batresse »<sup>27</sup>. La démarche ne produit pas l'effet escompté. Sur les soixante-quinze villes où l'édit d'Amboise autorise désormais le culte protestant, seul Vire figure pour le bailliage de Caen. Cependant, une tolérance est admise dans tous les lieux où, comme dans la capitale bas-normande, la présence d'un culte public réformé peut être attestée avant le début de la guerre civile<sup>28</sup>. Les protestants de Caen sont très attachés à cette clause, qui garantit la légalité de leur culte au Bourg-le-Roi et dans le quartier Saint-Jean<sup>29</sup>. Pour autant, parce qu'il signifiait aussi la disparition des églises paroissiales, rendues au catholicisme, l'application de l'édit d'Amboise aurait dû être amèrement ressentie par les calvinistes de Caen. Voilà qu'au contraire, ces derniers remerciaient la reine pour cette réduction et saluaient même l'ouverture d'esprit [« tant sage et accord »] du capitaine censé l'imposer ! La perplexité de la régente est telle que plusieurs jours sont nécessaires à l'élaboration de sa réponse. Le 22 mai, elle les remercie finalement de leur témoignage d'obéissance mais ne peut résister à une allusion :

« Messieurs, j'ai reçu votre lettre du 3 de mois par laquelle j'ai vu l'assurance que me donnez de votre bonne volonté au service du roi, Monsieur mon fils, et d'y employer et biens et vos vies, selon le devoir de la fidélité sujétion que vous lui devez, comme à votre roi, souverain et naturel prince et seigneur ; ce que j'ai été bien aise d'entendre et même que la promptitude de votre obéissance ait donné occasion au sieur de Batresse d'emporter un si bon témoignage que celui qui est contenu aux lettres qu'il en a écrites au Roy, mondit seigneur et fils et à moi semblablement, vous voulant bien assurer que continuant, comme je veux bien espérer de vous, vous ne recevrez jamais autre traitement du Roy, mondit seigneur et fils, que du plus bénin prince de ce monde, amateur de son peuple et du repos de tous ses sujets, ni de moi que toute faveur, aide et support en tout ce qui vous concernera, et ne craignez pas que je sois pour me laisser aisément persuader par des rapports qui soient pour me divertir de cette opinion, priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte garde<sup>30</sup> ».

Par cette dernière phrase, la reine-mère tient à informer les échevins qu'en dépit de leur enthousiasme, la fidélité dont ils protestaient désormais faisait déjà, au conseil, l'objet de critiques [« des rapports qui soient pour me divertir de cette opinion »]. Il est vrai que dans ses *Antiquitez*, Bourgueville se remémore « que les troubles ont toujours eu vigueur » depuis la promulgation de l'édit de paix<sup>31</sup>. Au fil des jours, la multiplication des rumeurs augmente l'exaspération du roi et de sa mère si bien que, le 14 juin, le connétable de Montmorency envoie un énigmatique « sieur d'Hérouville » vers le corps de ville de Caen<sup>32</sup>. Le 20, un

---

<sup>27</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 99.

<sup>28</sup> FOA J., « Ils mirent Jésus-Christ aux faubourgs », *Histoire urbaine*, 2/2007, n° 19, p. 132.

<sup>29</sup> BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire de l'Église Réformée...*, op. cit., p. 54.

<sup>30</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, op. cit., p. 47.

<sup>31</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 276.

<sup>32</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 22.

procès-verbal établi par Charles de Bourgueville, rédigé au moment de communiquer aux habitants l'irritation du roi, reprend les propos que l'envoyé avait alors tenus devant les officiers, selon quoi :

« Mondit seigneur le connestable luy avoit commandé dire et advertyr lesdits officiers et habitants de Caen que de jour en jour il arryvoyt plainctes envers les majestés du roy et de la reyne que l'edict faict sur la pacification des troubles de ce royaume n'estoyt aulcunement gardé en ceste dite ville – A raison de quoy le Roy avoyt deslibéré voyr ceste part pour connoistre ceulx qui estoient ses fidelles subjects et obeissants en ses edicts – Ce que ayant entendu mondit seigneur le connestable vouloit prevenir le mal qui pourroit survenir en ceste ville a cause de ce que dessus avoit bien voullu donner ledict avertissement avec exhortation a chacun de se contenir suyvant l'edict de Sadite Majesté et unyr de bonne amytié et patience les uns avec les aultres disant le dit sieur de Herouville que ledit seigneur connestable luy avoit donné charge de ce que dessus luy rapporter réponse »<sup>33</sup>.

Les mots du roi [« pour connoistre ceulx qui estoient ses fidelles subjects »] témoignent des stigmates qui, malgré la fin proclamée de la première guerre de Religion, se sont irrésistiblement logés dans son esprit – et pour longtemps –, lorsqu'il s'agit d'évoquer la capitale bas-normande. Lui et sa mère n'avaient sans doute pas oublié l'étrange évaporation des deux mille soldats anglais amenés par Throckmorton et ayant contribué à la prise du château de Caen, le 2 mars 1563. Le départ des Anglais sous entendait un rafraîchissement préalable des hommes et des vivres dans la capitale bas-normande. Pour une attitude similaire à l'égard de l'ennemi, le corps de ville du Havre avait été jugé coupable de haute trahison et sévèrement châtié dès août 1563 : les élites civiles furent révoquées, la milice bourgeoise suspendue et les habitants tenus de contribuer à l'entretien d'une garnison de cinq compagnies des Bandes-Françaises<sup>34</sup>. Malgré cette mansuétude, Caen continuait donc à décevoir. En informant les officiers civils de son intention de se rendre dans leur ville [« le Roy avoyt deslibéré voyr ceste part »], Charles IX entend diagnostiquer les causes de cet exaspérant mal d'obéir. Concernant Batresse, la critique implicite formulée par le sieur d'Hérouville [« l'edict faict sur la pacification des troubles de ce royaume n'estoyt aulcunement gardé »], n'en demeure pas moins catégorique. Le nouveau gouverneur n'aurait tout simplement pas été en mesure d'imposer aux habitants les deux grands principes que la paix d'Amboise avait spécifiquement prescrits aux villes iconoclastes : la concorde civile et le retour du catholicisme. Il n'est pas aisé de vérifier l'authenticité de cette incompétence colportée, d'autant qu'en dépit des accusations dont il souffre au conseil du roi, Batresse semble avoir fait montre d'une réelle énergie. Le 24 avril 1563, tandis que l'encerclement du Havre avait rendu plausible une réaction anglaise en Normandie, le prince de Condé – revenu au service

<sup>33</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 19.

<sup>34</sup> GASTINNE J.-B., *Le Havre (1517-1789)...*, op. cit., p. 140-141.

de la Couronne – avait été chargé de l’envoi, à Caen, d’un renfort de deux compagnies des Vieilles Bandes de Piémont et de Picardie<sup>35</sup>. Batsresse avait ensuite réparti, avec l’accord de Brissac, une partie des soldats de sa compagnie entre quatre corps de garde disposés en ville. Ces mesures étaient accompagnées de l’installation d’une chaîne à l’entrée du port et du maçonnage des portes du quai se trouvant sous la tour voisine<sup>36</sup>. Le 20 juin 1563, lors de l’assemblée visant à communiquer les avertissements du sieur d’Hérouville aux habitants, un dénommé Antoine Le Mercier, avocat à Bayeux, dépose une plainte devant les échevins de Caen. Elle dénonce les menaces que lui et sa famille auraient reçues dans une rue de la ville, en tentant de se rendre à la messe<sup>37</sup>. Involontairement, l’acte sous-entend donc qu’un office dominical était bel et bien rétabli avant le départ de Batsresse. Cette restauration serait néanmoins récente, les échevins ayant répondu au connétable, le 4 juillet, que « depuis votre lettre écrite, le service s’est commencé à dire selon les formes de l’église romaine en aucune églises de cette ville »<sup>38</sup>. Aurait-elle pour autant accru les tensions entre catholiques et protestants ? Aucun autre acte de ce genre ne figure dans les registres de délibérations du corps de ville, pour la période où le gentilhomme poitevin exerce son commandement. En outre, la remontrance de Le Mercier est enregistrée à une date où le remplacement de Batsresse est déjà acté – la lettre de provision de Raymond de Lago étant signée le 11 juin 1563 – et aurait donc peu à voir avec la décision royale. Plutôt tardif, le méfait relaté par l’avocat peut tout aussi bien s’inscrire dans le domaine de l’insécurité publique, triste banalité d’Ancien Régime, qui peut survenir dans n’importe quelle rue mal surveillée du royaume, et même à Paris, où le protestantisme est pourtant interdit par le nouvel édit<sup>39</sup>. Au final, et malgré ces problèmes, l’amélioration qui aurait eu lieu durant le gouvernement de Batsresse aurait surtout été jugée trop lente par le pouvoir royal. Un mois après son remplacement, le lieutenant de Damville écrit aux échevins de Caen, afin de laver son honneur et faire taire les critiques dont lui et la ville font toujours l’objet :

« Messieurs, je n'ay rien omis de ce qui m'a semblé vous tourner a advantage et vous ay tellement rendu recommandables envers la Majesté dudit seigneur qu'il ne vous reste ores que continuer de bien en mieulx et faire en sorte que je ne sois trouvé menteur, vous pouvant bien asseurer qu'il était temps que j'y arrivasse pour votre bien, d'aultant que les choses se démenaient par autre chose que de présent. Toutes es fois estant telles sinistres

---

<sup>35</sup> Dans sa lettre du 24 avril 1563, Condé avait informé les échevins de l’envoi des deux compagnies car « Sa Majesté ignore quels desseings les anglois bastissent ». Cf. A.D.14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 85.

<sup>36</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 69.

<sup>37</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 20.

<sup>38</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 7.

<sup>39</sup> DAUBRESSE S., *Le Parlement de Paris...*, op. cit., p. 128, 134.

opinions évanouyes vous éviterez désormais les occasions d'y retomber [...] De Louviers, ce 17 juillet 1563 »<sup>40</sup>.

De qui proviennent ces « sinistres opinions » que Batresse, malgré son retour, s'acharne toujours à faire taire ? Dès la signature de l'édit d'Amboise, Catherine de Médicis avait cherché à mieux associer les quatre maréchaux de France – Charles I<sup>er</sup> de Cossé, sieur de Brissac ; François de Montmorency, fils aîné du connétable ; Imbert de La Platière, sieur de Bourdillon ; François de Scépeaux, sieur de La Vieilleville – à la pacification du royaume. Le 11 avril 1563, une lettre de la reine-mère à Jacques de Matignon, confirme que Brissac est alors chargé de pacifier la Normandie, ayant en outre été doté d'une « lieutenance-générale de Normandie » aux contours mal définis, mais qui semble être celle perdue par Villebon<sup>41</sup> :

« Monsieur de Matignon, J'ay receu la lettre que m'avez escrite du 9 de ce mois, et ayant sceu par ce porteur, que lors vous n'aviez encore eu aucune chose de ce qui concerne le fait de la pacification de nos troubles, j'escry a mon cousin le Mareschal de Brissac, qu'il vous envoie la coppie des lettres patentes, memoires, et autres choses qui luy ont esté adressées pour que vous en ferez faire la publication et établissement au bas pays de Normandie, donnez ordre a faire le tout observer si soigneusement, que le dit pays en demeurera en repos et tranquillité. A Chenonceau, 11 avril 1563 »<sup>42</sup>.

Depuis quelques années, Brissac s'était rapproché des Guise, attiré par leur pouvoir grandissant à la cour et les récents bienfaits qu'ils lui avaient octroyé (1559-1563)<sup>43</sup>. Il connaissait en outre, malgré leur lien familial, une dégradation de ses relations avec le connétable, après avoir été chargé en mars 1563 de reprendre le commandement de l'armée royale à Orléans, où venait de mourir le duc de Guise. La décision royale avait fortement déplu à Montmorency qui, déjà dépossédé de sa charge de Grand-Maître de la Maison du Roi, s'estimait largement en droit d'exercer cette responsabilité, en tant que connétable<sup>44</sup>. Un refroidissement des relations entre Damville et les Guise avait également eu lieu, sur fond de la querelle liée à l'assassinat du duc François. Le 15 mai 1563, le fils du connétable avait

<sup>40</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 26.

<sup>41</sup> À ses côtés, le maréchal de La Vieilleville devait être chargé de pacifier le Languedoc, François de Montmorency l'Île-de-France et le maréchal de Bourdillon la Touraine, l'Anjou et le Poitou. Finalement, la pression du connétable de Montmorency auprès du pouvoir royal permet à Damville de cumuler cette mission avec son état de gouverneur de Languedoc. Cf. ROBERTS P., *Peace and Authority during the French Religious Wars 1560-1600*, Macmillan, Basingstoke, 2013, p. 66.

<sup>42</sup> CALLIÈRES J., *Histoire du Mareschal de Matignon*, op. cit., p. 59. Dans son ouvrage, Jérémie Foa mentionne que Brissac, étant retenu au siège du Havre, n'a été chargé d'aucune mission de pacification en 1563, et que le maréchal de Bourdillon reçut la Normandie en même temps que la Touraine, l'Anjou, la Bretagne et le Maine. Cf. FOA J., *Le tombeau de la paix : une histoire des édits de pacification (1560-1572)*, PUL, 2015, p. 108. La lettre de Catherine de Médicis atteste qu'au contraire, la Normandie fut dès la conclusion de la paix confiée à Brissac, lequel apparaît régulièrement dans les registres de délibérations du corps de ville de Caen en tant que « lieutenant pour le roi en Normandie ». Bourdillon n'y apparaît pas une seule fois. Cf. A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 58.

<sup>43</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, op. cit., p. 119.

<sup>44</sup> PETITOT C.-B., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, vol. 28, « Mémoires de François de Vieilleville », Paris, Foucault, 1822, p. 128.

déclaré ouvertement, devant le Conseil du roi, son soutien et celui d'Anne de Montmorency envers son cousin germain et amiral de France, Gaspard de Coligny<sup>45</sup>. Dès lors, les Guise devaient moins ressentir le besoin de ménager le gouverneur de Caen et son lieutenant en difficulté. Le 27 mai 1563, alors que ses tensions avec le connétable s'accroissent, Brissac envoie depuis Rouen une lettre à Catherine de Médicis, afin de l'informer de ses profondes inquiétudes, suite à une initiative du capitaine poitevin :

« Madame. Le chevalier de Batresse m'a aussi escript que dans la ville de Caen ceulx de la nouvelle religion y ont tenu depuis peu de jours leur synode et que aucuns des ministres ont presché que, si les Anglois venaient en Normandie, ce seroit très mal fait d'aller contre eux et de les empescher. Je voy tant de choses par deça principalement vers la Basse Normandie prendre mauvais chemin et tout au contraire du traité de paix, que je ne pense aultre moyen d'y pourvoir que avec de grandes et bonnes forces en ce pays, ce que je supplie encore une fois très humblement Vostre Majesté vouloir bien considerer et me mander quelle est là dessus vostre volonté et resolution pour y obéir et l'ensuivre en tout ce qui me sera possible<sup>46</sup>».

Voilà un court passage qui, dans sa formulation, ne fait rien pour gratifier Batresse d'un semblant de mérite. Malgré le remuement avéré des forces d'Elisabeth Ière – contraintes à une réaction d'envergure suite à l'installation des troupes françaises devant Le Havre –, le lieutenant de Damville ferait, selon Brissac, montre d'une inactivité préoccupante [« Je voy tant de choses prendre mauvais chemins »], ne parvenant même pas à empêcher les vellétés séditieuses de quelques prêcheurs réformés. À aucun moment, le lieutenant-général de Normandie ne fait mention des initiatives de Batresse – les ignorait-il vraiment ? – pour limiter le prétendu péril anglais. Il ressort de son courrier l'impression d'un Caen vulnérable et menacé, ce qui peut être considéré comme un coup de grâce pour la réputation de son capitaine déjà soupçonné d'incompétence. Moins de dix jours après la réception de la lettre de Brissac par le pouvoir royal, Batresse est remplacé<sup>47</sup>. Catherine de Médicis, selon l'habitude qu'elle avait de consulter le maréchal avant de redistribuer un commandement normand, lui aurait-elle demandé, en retour de son courrier, ce qu'il pensait de ce Béarnais dont lui parlait Cypierre ? Un bref regard sur les états de services et les affinités de Raymond de Laguo étaye

---

<sup>45</sup> CAPEFIGUE J.-B., *Histoire de la Réforme, de la Ligue et du règne de Henri IV*, t. I, Dufey, Paris, 1834, p. 404.

<sup>46</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, *op. cit.*, p. 41. Après la nomination de Laguo, les désaccords entre Brissac et le connétable se poursuivent, notamment lors du siège du Havre, que le maréchal de Vieilleville avait réussi à obtenir du roi, et que Brissac met en place dès le 22 mai, installant son quartier-général au château d'Etelan. Le connétable avait tenté d'obtenir que son fils François en obtienne le commandement général, bien que ce dernier n'en ait jamais défendu l'idée. Dès son arrivée sur place, le 21 juillet, alors que la ville est en passe de se rendre, Montmorency retire le commandement des opérations à Brissac, afin de lui retirer l'honneur de la rendre au roi. Au moment de négocier la reddition, les ambassadeurs anglais déplorent la rudesse du connétable et tentent d'obtenir l'intercession de l'ancien commandant, jusqu'à ce que Montmorency remette chacun en son rang et interdise publiquement à son neveu d'en décider. Cf. PETITOT C.-B., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, vol. 28, « Mémoires de François de Vieilleville »..., *op. cit.*, p. 91, 94 ; FRISSARD P.-F., *Histoire du port du Havre*, t.I, Le Havre, Lemale, 1837, p. 36 ; TOUSSAINT V., *Pièces historiques relatives au Siège du Havre par Charles IX en 1563*, Le Havre, Costey, 1862, p. 15.

l'hypothèse que Brissac, allié des Guise, n'ait pas émis d'objection à son envoi en Basse-Normandie.

#### 4.1.2- *Raymond de Lago, un capitaine dans la faveur des Guise*

D'un point de vue militaire, la paix d'Amboise avait rendu au pouvoir royal un nombre appréciable de gradés, notamment au sein des Vieilles Bandes Françaises. Ayant prêté serment de servir le roi de France, ces derniers avaient su, par leur discipline et leur courage, impressionner tous ceux qui les avaient rencontrés en Toscane et dans le Piémont (1552-1559), ainsi qu'en Écosse (1559-1560) ou en France (1562-1563)<sup>48</sup>. Depuis les guerres d'Italie, l'idéal héroïque et chevaleresque s'était progressivement étendu aux capitaines d'infanterie, dont la valeur est comparée à celle des généraux grecs ou romains, champions du combat à pied. En atteste la première parution en français des *Vies des hommes illustres* de Plutarque en 1559, traduites par Jacques Amyot, précepteur des enfants d'Henri II (1557) et grand aumônier de Charles IX (1561)<sup>49</sup>. Pour ce jeune roi, éduqué dans la culture de la prouesse, le simple fait de pratiquer durablement la plus meurtrière façon de combattre, malgré le chaos des mêlées et la puissance redoutable des charges de cavalerie, suffit à démontrer les qualités d'un homme. Survivre à la bataille étant avant tout une question collective, dépendant du maintien de l'unité, le champ avait le mérite de révéler le sang-froid, l'autorité et le bon sens de ceux que le pouvoir royal recherchait constamment pour ses missions<sup>50</sup>.

D'origine béarnaise, Raymond de Lago – ou Ramón de Lagor – fait très tôt partie de ces étrangers de petite noblesse, cherchant leur destin dans les guerres du roi de France, que l'historiographie qualifie d'« aventuriers »<sup>51</sup>. Il est le second fils de Jean de Méritens, seigneur de Lago, et de Catherine de Navailles, dont la famille possède la première baronnie de Béarn et siège au conseil souverain de la vicomté. Sénéchaux à l'époque médiévale, les Lago

---

<sup>47</sup> On estime ici que le courrier du 27 mai 1563, parti de Rouen, prend au moins deux jours pour parvenir jusqu'à Vincennes. Au regard de la lettre de provisions de Lago, datée du 11 juin 1563, les deux faits apparaissent donc assez proches. Les relations entre le révoqué et le roi n'en deviennent pas pour autant mauvaises, même après l'échec de son commandement à Caen. En décembre 1563, Damville fut chargé par la régente d'envoyer Batresse en Espagne, pour donner à Don François de Alava, l'ambassadeur de Philippe II en France, des informations sur la pacification des guerres civiles. Cf. BnF, ms. fr. 3162, fol. 88, lettre du sieur de Saint-Sulpice à Catherine de Médicis, 5 décembre 1563.

<sup>48</sup> WOOD J.-B., *The King's Army: Warfare, Soldiers and Society during the Wars of Religion 1562-1576*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996, p. 97, 101.

<sup>49</sup> GARRIGUES V., *Adrien de Montluc (1571-1646) : d'encre et de sang*, Limoges, PULIM, 2006, p. 155.

<sup>50</sup> CONSTANT J.-M., « Noblesse et guerres de Religion : l'âge des capitaines », dans CORVISIER A. (dir.), *Le soldat, la stratégie, la mort*, Paris, Economica, 1989, p. 192-197.

<sup>51</sup> À plusieurs occasions, Alphonse de Ruble a recours à ce terme pour qualifier les motivations des capitaines dont parle Montluc. Cf. RUBLE A., *Commentaires et lettres de Blaise de Montluc*, t. II, Paris, Renouard, 1866, p. 427, 441.

apparaissent dans le métier des armes dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>52</sup>. Dans l'armée française, les capitaines béarnais font figure de paradoxe, étant culturellement et linguistiquement moins proches de la France que d'une Espagne dont ils refusent farouchement de faire partie. En suivant le Roi Très Chrétien, ils renoncent cependant, et non sans une certaine frustration, à partager la gloire et l'éclatante réputation des *conquistadores*. Dans son étude sur les capitaines « gascons » – gentilé très large au XVI<sup>e</sup> siècle, auquel les Béarnais sont intégrés – Véronique Larcade résume assez bien la proximité de ces deux états d'esprit, qui transpercent la frontière pyrénéenne :

« Contre vents et marées, contre la mauvaise volonté même de leur souverain, à la force du poignet presque, ces hommes [les *conquistadors*], exemples de fougue et de réussite, ont conquis la gloire. En regard d'eux, les Gascons, anciens combattants des « guerres étrangères » du début du XVI<sup>e</sup> siècle sont véritablement orphelins d'une Amérique. Ils sont de la trempe des conquistadors, ces *hidalgos* de Castille, d'Andalousie ou d'Estremadure, qu'ils ont combattu naguère, les admirant et les enviant au point de copier leurs manières. Mais l'occasion de se révéler leur échappe inexorablement. [...] Leurs appétits ne disparaissent pas pour autant ; car les conquistadors qu'ils rêvent d'imiter ne sont qu'une illustration parmi d'autres de l'idéal qui prévaut dans les années 1560 »<sup>53</sup>.

C'est probablement assez jeune que Laguo entame sa carrière militaire en France, au service d'Henri II. Ses années d'apprentissage se déroulent aux côtés de son frère, Pierre de Laguo – Per en béarnais –, que ses contemporains surnomment « Laguo l'Aîné ». Les unités gasconnes sont alors réputées pour leur brutalité extrême et un goût du débordement qu'elles cultivent depuis les guerres d'Italie<sup>54</sup>. Le roi de France lui-même, s'il recherche activement leurs capacités guerrières pour contrer les solides *tercios* espagnols, s'en méfie toujours un peu et multiplie les précautions au moment d'envoyer ces furieux méridionaux au plus près de ses sujets. Dès 1553, les deux frères figurent au sein des Vieilles Bandes de Picardie – au commandement d'une compagnie dont ils sont propriétaires – et servent le roi de France en divers lieux, jusqu'à la paix générale du Cateau-Cambrésis (3 avril 1559)<sup>55</sup>. Les actions de Raymond de Laguo sont à cette période occultées par l'éclatante renommée de son frère chez

---

<sup>52</sup> Le fief de Laguo (ou Lagor) est situé près de Gurs, village longeant le gave d'Oloron, et se situant à 6 km au sud de Navarrenx, dans le bailliage de Pau. Cf. *Bulletin de la Société des Sciences lettres et arts de Pau*, 1889-1890, 2<sup>e</sup> série, t. XIX, Pau, 1890, p.69-71. Existants depuis au moins le XI<sup>e</sup> siècle, les Méritens sont reconnus « nobles d'extraction » en 1539, faute de pouvoir déterminer la date officielle de leur gentilhommerie. Cf. COURTEAULT P., *Commentaires de Blaise de Montluc*, t. II, Paris, Picard, 1914, p. 328 ; BRÉMOND A., *Nobiliaire toulousain*, Toulouse, Bonnal et Gibrac, 1863, p. 158.

<sup>53</sup> LARCADE V., *Orphelins d'une Amérique : les capitaines gascons à l'époque des guerres de Religion*, Paris, Christian, 2008, p. 18.

<sup>54</sup> Ainsi, pour maudire quelqu'un au XVI<sup>e</sup> siècle, on lui souhaite « d'avoir à loger cent Gascons ». Cf. LARCADE V., *Orphelins d'une Amérique...*, *op. cit.*, p. 49.

<sup>55</sup> RUBLE A., *Commentaires et lettres de Blaise de Montluc*, t. II, *op. cit.*, p. 269. La date d'arrivée de Laguo peut être estimée grâce à sa lettre de naturalisation de novembre 1571 (s.d.), qui mentionne que « de puis dixhuict ans il s'est retiré et habitué en nostre royaume ». Cf. BnF, ms. fr. 5086, fol. 188.

les militaires, à l'instar de Blaise de Montluc, colonel-général de l'infanterie, qui au moment d'ajouter à ses mémoires le récit du siège de Thionville (juin 1558), ne peut oublier la fougue de « Laguo l'Aîné »<sup>56</sup>. Dans ses *Discours*, Brantôme le décrit à son tour comme « un homme fort haut à la main, scabreux, fort brave et vaillant »<sup>57</sup>. À l'été 1559, les deux frères s'embarquent pour l'Écosse, aux côtés d'un premier envoi de 1800 soldats français placés sous le commandement de Sébastien de Luxembourg-Martigues. L'expédition a pour ambition de soutenir la cause de la reine Marie de Guise, sœur du duc François, menacée par une coalition de l'Angleterre avec les nobles presbytériens écossais<sup>58</sup>. Après une campagne difficile au cours de laquelle ils perdent le contrôle de la plupart des villes du Lothian, les deux mille trois cents Français et Gascons restants se barricadent à Leith, en avril 1560<sup>59</sup>. Ils résistent comme ils peuvent aux assauts des douze mille Anglais commandés par William Grey, gouverneur de Berwick et *Warden of the Middle Marches*<sup>60</sup>. La nouvelle de la mort de la reine d'Écosse, le 11 juin, précipite la fin des opérations et la conclusion des accords d'Édimbourg, le 5 juillet suivant. Les Français n'obtiennent que le droit de rentrer sains et saufs chez eux<sup>61</sup>. Au printemps 1561, les Bandes Françaises sont réorganisées à Orléans en trois régiments, sous le commandement général de François de Guise, et la compagnie de Laguo sous celui du sieur de Sarlabous malgré les relations difficiles entre ce dernier et Laguo l'Aîné<sup>62</sup>. C'est dans ce contexte que les deux frères s'engagent dans la première guerre de Religion.

Le 1<sup>er</sup> août 1562, Laguo l'Aîné est tué lors d'un assaut mené par le maréchal de Saint-André sur Poitiers<sup>63</sup>. Libéré de l'ombre de son frère, Raymond commence alors à se distinguer et à apparaître dans les chroniques. Le 26 octobre, il participe à la reprise de Rouen par l'armée royale<sup>64</sup>. Au cours du sévère pillage que subit la ville, une première action du capitaine béarnais reste en mémoire, concernant le traitement de faveur accordé au protestant François de Civille, lequel relate que :

<sup>56</sup> PETITOT C.-B., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, vol. 21, « Commentaires de Messire Blaise de Montluc, maréchal de France », Paris, Foucauld, 1822, p. 437-438.

<sup>57</sup> DE BOURDEILLE P., *Œuvres du seigneur de Brantôme*, t. VII, Paris, Bastien, 1787, LXXXIX, Art. III, p. 274.

<sup>58</sup> FRANCISQUE M., *Les Écossais en France, les Français en Écosse*, vol. 2, Londres, Trübner et C<sup>ie</sup>, 1862, p. 15.

<sup>59</sup> DUROT E., *François de Lorraine...*, *op. cit.*, p. 632.

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> En revanche Corbeyran de Cardaillac-Sarlabous, gouverneur de Dunbar depuis 1560, ne rentre qu'en septembre 1561. Cf. FORESTIÉ E., *Un capitaine gascon du XVI<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 60, 77.

<sup>62</sup> Brantôme relate l'altercation entre les deux Gascons en ces termes : « il avoit eu une tres grosse querelle avec le capitaine Lagot [...] Il alla invanter et dire qu'il avoit receu dudit Sarlabous en Ecosse un coup de baston, et que pour ce il ne scauroit accorder qu'il ne se fust battu contre luy et luy eust tiré du sang [...] il voyait ledit Sarlabous pourveu de ce grade, dont il en portoit un dépit extreme et jalousie, le pensant bien mériter aussi bien que luy ». Cf. DE BOURDEILLE P., *Œuvres du seigneur de Brantôme*, t. V, Paris, Renouard, 1869, p. 340. Les deux autres régiments sont respectivement confiés à François du Plessis de Richelieu – dit « François Pilon », oncle du futur cardinal connu pour ses massacres de huguenots dans le Poitou et ses accointances avec la Maison de Lorraine – et à Jacques de La Tour, sieur de Rémolles, que François de Guise avait nommé maître de camp. Cf. MOUSNIER R., *L'homme rouge, ou la vie du cardinal de Richelieu (1585-1642)*, Paris, Robert Laffont, 1992, p. 15-16.

« Toutesfois Dieu le favorisa tellement, qu'il entra en son logis des soldats gascons de la compagnie du capitaine la Go [sic] pour la saisir et piller, comme en telles prises de villes il advient, lesquels se comporterent en son endroit et pour sa personne et pour ses biens, avec autant de douceur qu'on eust peu souhaiter [...] avec le peu de butin que les soldats Gascons en partant de sa maison luy avoyent liberalement delaissé et redonné »<sup>65</sup>.

Il est difficile de savoir pour quelles raisons Lago a empêché dans cette maison ce qu'il a très probablement autorisé dans tant d'autres. L'épisode témoigne néanmoins de l'autorité que le capitaine béarnais exerce sur ses hommes, malgré le chaos dans une ville où partout, et pendant trois jours, les soldats brisent, volent et tuent<sup>66</sup>.

Le 19 décembre 1562, le régiment de Sarlabous participe à la bataille de Dreux et à une débâcle protestante qui amorce l'ouverture de négociations pour mettre un terme au conflit<sup>67</sup>. La signature de la paix d'Amboise, le 19 mars 1563, annonce une lente démobilisation des compagnies, dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> août. Pour un jeune capitaine craignant l'inactivité et le retour au pays – dans un Béarn qui de surcroît est laissé à la politique pro-calviniste de Jeanne d'Albret –, la possibilité d'un réemploi au service du Très Chrétien présente un intérêt indéniable. L'obtention d'un gouvernement de ville, notamment, représente le meilleur compromis, car il permet de maintenir la compagnie, en la plaçant en garnison. Néanmoins, dans cette « société de fidélité » si bien décrite par Roland Mousnier, une telle ambition requiert des appuis auprès du roi, lequel préfère nommer des gentilshommes le servant déjà au sein de sa Maison<sup>68</sup>. Selon Michel de Castelnau, l'envoi de Lago à Caen

---

<sup>63</sup> PETITOT C.-B., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, vol. 21, « Commentaires de Messire Blaise de Montluc, maréchal de France », *op.cit.*, p. 437 ; DE BOURDELLE P., *Œuvres du seigneur de Brantôme...*, *op.cit.*, p. 274 ; *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XVII, Bordeaux, Lefebvre, 1877, p. 270. Dans son *Histoire Universelle*, Jacques-Auguste de Thou présente le frère de Lago comme un combattant redoutable, qui aurait rejoint le camp protestant durant la première guerre de Religion et serait mort à Poitiers, aux côtés des assiégés. Cf. DE THOU J.-A., *Histoire Universelle, avec la suite de Nicolas Rigault*, t. III (1560-1567), livre XXX, Bade, Brandmuler, 1742, p. 197. On ignore par quel cheminement l'historien arriva à cette conviction erronée. Aucune source ne confirme ce basculement de Pierre de Lago, lequel est par ailleurs inhumé le jour de sa mort, dans l'église de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers. Si la tombe n'existe plus aujourd'hui, l'épithaphe est connue par la copie qu'en fit Roger de Gaignières au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une esquisse du tableau représentant le défunt au combat fut également réalisée par ses soins, bien que le lion figurant sur l'écu à côté du personnage semble une interprétation maladroite du lévrier dressé que l'on retrouve dans les armoiries des Lago (cf. Annexe 11). L'épithaphe indique que le capitaine « fut tué devant » la ville. Lago L'Aîné était donc bien, jusqu'aux derniers instants de sa vie, un capitaine catholique. Cf. *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. XIV (1891), Poitiers, Blais-Roy et Cie, 1892, p. 70.

<sup>64</sup> BnF, ms. fr. 15877, fol 347 : « Les noms des cappitaines lieutenans enseignes et sergens des compagnies françoyses, qui ont esté blessés devant la ville de Rouhan [...] Compaignie du S[ieur]r de Lagoz, ung sergent blessé en l'espaule d'ung coup de pierre ».

<sup>65</sup> CIVILLE F., *Discours des causes pour lesquelles le Sieur de Civille se dit avoir été mort, enterré et ressuscité (1606)*, Rouen, Société des Bibliophiles Normands, 1863, p. 12-13.

<sup>66</sup> Le pillage de Rouen concerna également les églises catholiques et aurait fait, selon l'ambassadeur espagnol Thomas Perrenot de Chantonnay, environ un millier de morts. Cf. BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion...*, *op.cit.*, p. 102.

<sup>67</sup> CORRÉARD J., *Journal des sciences militaires des armées de terre de mer*, 4<sup>e</sup> série, t. XXIV, 28<sup>e</sup> année, Paris, Librairie Militaire, Maritime et Polytechnique, 1852, p. 402 ; DE COYNART R., *L'année 1562 et la bataille de Dreux*, Paris, Firmin-Didot, 1894, p. 27.

<sup>68</sup> JOUANNA A., « Protection des fidèles et fidélité au roi : l'exemple de Henri I<sup>er</sup> de Montmorency-Damville », dans DURAND Y. (dir.), *Hommage à Roland Mousnier*, PUF, 1981, p. 279.

aurait été recommandé à Charles IX par son précepteur Philibert de Marcilly, sieur de Cypierre, lequel est également premier gentilhomme de la Chambre<sup>69</sup>. La justification romantique de l'auteur, selon quoi Cypierre « aimait Lagot son frère », paraît cependant un peu légère. Elle pousse à tenter de mieux déterminer les arcanes de la nomination du capitaine béarnais pour une mission si importante à Caen.

À première vue, ce dernier n'est pas tout à fait un inconnu pour le pouvoir royal. Le 21 avril 1563, soit au moment où Batresse est envoyé dans la capitale bas-normande, la régente ordonne au surintendant Gonnor, frère de Brissac, de payer les gages des capitaines Laguo et Sarlabous, qu'elle qualifie de « gens qui méritent bien d'estre recongneuz »<sup>70</sup>. Cette promptitude est souhaitée « afin que cella ne les retarde plus longuement d'aller faire service au roy monsieur mon fils au lieu ou il leur a este ordonné »<sup>71</sup>. Une fois encore, le fait que le futur gouverneur de Caen soit précocement estimé par la reine-mère ne peut provenir de son seul jugement. Il résulte peut-être déjà de l'entremise de Cypierre. D'emblée, la recommandation d'un gentilhomme devant toute sa carrière à François de Guise ouvre la piste d'un pilotage de la Maison de Lorraine, au détriment du connétable de Montmorency<sup>72</sup>. L'exemple du sieur de Renouard rappelle qu'une telle immixtion était possible, dès lors que le pouvoir royal se laissait convaincre. Des liens étroits entre Raymond de Laguo et le duc de Guise sont effectivement supposables. Dans une lettre écrite à François de Lorraine le 7 avril 1558, un de ses intimes, Antoine de Lagarde de Tranchellion – gentilhomme de sa Maison et gouverneur du duché de Guise – lui confirme avoir :

« Receu une lettre qu'il vous a pleu me rescopier du IIIe de ce moys faisant mention qu'il a pleu au Roy pourvoyr le cappitaine Lagot de la compagnie du feu capitaine Cavernatz »<sup>73</sup>.

Sans que l'on sache de quel Laguo il s'agit, la missive démontre que cette famille bénéficie déjà de l'attention du duc lorrain. Le 2 septembre 1573, Raymond de Laguo fait don au « filz naturel » de Marie Vauquelin, prénommé Jacques, de plusieurs terres dans le Calaisis : une maison proche de la citadelle de Calais, une ferme dans la paroisse de Vieille-Église ainsi qu'une autre dans celle d'Offekerque<sup>74</sup>. Or, dès la reprise de la ville aux Anglais en janvier 1558, Henri II avait remis la distribution des terres des vingt-quatre paroisses du

---

<sup>69</sup> CASTELNAU M., *Les Mémoires de Michel de Castelnau*, t. II, Bruxelles, Léonard, 1732, p. 286.

<sup>70</sup> BnF, ms. fr. 3219, fol. 123, lettre de Catherine de Médicis à Gonnor, 21 avril 1563.

<sup>71</sup> BnF, ms. fr. 3219, fol. 123, lettre de Catherine de Médicis à Gonnor, 21 avril 1563.

<sup>72</sup> LE ROUX. N., *La faveur du roi...*, *op. cit.*, p. 71.

<sup>73</sup> BnF, Clairambault 350, fol.118, lettre de Tranchellion au duc de Guise, 7 avril 1558.

<sup>74</sup> A.D. 14, 8E2209, enregistrement des contrats au tabellionage de Caen, 2 septembre 1573.

Calaisis à François de Guise, afin qu'il récompense ses soldats les plus dignes<sup>75</sup>. Cette même année, Raymond apparaît en tant que capitaine dans l'une des douze compagnies de Calais<sup>76</sup>. Ainsi, la possession de ces terres par Lago pourrait bien résulter d'une gratification du duc de Guise, pour lui ou son aîné. Ce rapprochement expliquerait le départ des deux frères pour l'Écosse l'année suivante, lors d'une campagne qui sert avant tout les intérêts de la Maison de Lorraine. Sur les plus anciens documents que l'on puisse trouver de sa main, Raymond de Lago ajoute systématiquement une croix à double branche à côté de sa signature, laquelle présente une ressemblance troublante avec une croix de Lorraine<sup>77</sup> :

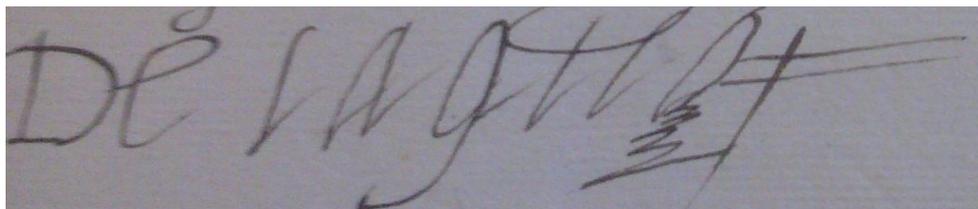


Illustration : signature de Raymond de Lago, 25 mai 1564.

Ce symbole, très politisé au moment des guerres de Religion, ne peut être lié aux armes des Méritens-Lago : « d'argent, au chêne terrassé de sinople et au lévrier de gueule, passant contre l'arbre »<sup>78</sup>. Par cette terminaison, Lago exprime-t-il son affection pour le défunt duc de Guise ? Réclame-t-il justice contre les instigateurs mal punis de son assassinat ? En dehors de cette signature étrange et de ces états de service, rien ne permet d'affirmer que le capitaine béarnais soit à cette période un client reconnu des Guise, puisqu'il n'apparaît dans aucun compte de cette Maison entre 1558 et 1563. Aucun lien de clientèle ne peut également être trouvé entre Lago et Montmorency. Seule une rencontre protocolaire avec le connétable, lors des préparatifs de l'entrée de Charles IX à Caen est connue :

« Le lundy XXIIIe jour d'aoust 1563 monseigneur le duc de Montmorency pair et connestable de France est arivé en ceste ville de Caen viron deux heures apres midy et sont allez au devant de luy messieurs les officiers du roy et bourgeois de ladite ville jusque à [blanc] auquel lieu luy a esté fait bien venue par monsieur de Brunville lieutenant general et a l'entrée de ladite ville a la porte de Vaucelle a esté tyrée l'artillerye mesme en la maison de ladite ville sur le pont Saint-Pierre et est allé descendre a l'abbaye des dames et vyron demye heure apres a visité le chasteau auquel il a esté salué de l'artillerye et estoit accompagné de Monseigneur le cardinal de Chastillon et plusieurs autres grands seigneurs [...] Ledit jour viron quatre heures a esté présenté a mondit seigneur le connestable de la part de la ville une haquenée par les gouverneurs dicelle ville »<sup>79</sup>.

<sup>75</sup> PARIS L. (dir.), *Le Cabinet historique : moniteur des bibliothèques et des archives*, t. VII, 1<sup>ère</sup> partie, Paris, Bureau du Cabinet, 1861, p. 106.

<sup>76</sup> RUBLE A., *Antoine De Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. IV, Paris, Labitte, 1886, p. 237.

<sup>77</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 139.

<sup>78</sup> *Bulletin de la Société des Sciences, lettres et arts de Pau*, 2<sup>e</sup> série, t. XIX, Pau, 1890, p. 71.

<sup>79</sup> A.D.14., 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol 88.

Il est impossible de savoir si ce court passage de Montmorency au château fut l'occasion d'un échange particulier avec Lago. Néanmoins, la présence aux côtés du connétable d'Odet de Coligny, cardinal de Chatillon et frère de l'amiral, ne dut pas enthousiasmer un capitaine ayant connu et apprécié le duc de Guise<sup>80</sup>. Après cette entrevue, les échanges entre les deux personnages redeviennent quasi nuls. Une seule lettre de Lago figure dans l'abondante correspondance conservée à Chantilly. Rédigée le 28 septembre 1563, soit deux mois après son arrivée au château, elle est remarquable par l'intimité des informations qu'elle contient :

« Monseigneur, pour ce que je vous suis très humble et très affectionné serviteur je n'ay voullu faire faulte vous avertir par ce message exprès comme Madame vostre fille est bien fort mallade d'ung flus de sang duquel je crains qu'elle sera en grand danger si Dieu ne luy aide [...] attendant vostre volonte mesmes mestray peyne de la faire secourir pour l'humble et obeissant service que je vous doys et feray toute ma vye – Lago »<sup>81</sup>.

N'y avait-il vraiment pas à Caen un autre serviteur plus dévoué que ce capitaine, récemment arrivé et visiblement proche des Lorrains, pour donner au connétable des informations aussi personnelles ? Fut-il vraiment le seul à pouvoir le renseigner sur l'état de sa fille ? Il convient de ne pas trop croire aux nombreuses marques de révérence exprimées par Lago. Elles peuvent tout simplement relever de la norme entre deux individus très éloignés par le rang ou entre un capitaine d'infanterie et un haut gradé qui, du point de vue de la hiérarchie militaire, demeure son supérieur. Au regard de la grave infection dont souffre l'abbesse de la Trinité – un « flus de sang » est généralement la manière par laquelle on qualifie la dysenterie – Lago avait-il un autre choix que d'envoyer ce courrier, visiblement isolé ? Dans l'absolu, la courtoisie du nouveau gouverneur de Caen à l'égard de Montmorency ne dut pas avoir beaucoup d'effet. Ce dernier devait garder à l'esprit que ce « très humble et très affectionné serviteur », faisait en réalité montre d'une fidélité souple, typique de celle des « aventuriers », en s'affichant notamment dans le réseau élargi de la Maison de Lorraine.

---

<sup>80</sup> La conservation du chapeau cardinalice par ce prélat, excommunié en mars 1563 pour s'être converti à la Réforme, fait figure de scandale aux yeux des catholiques les plus convaincus. Cf. BUYAT J.-C., *L'amiral de Coligny*, Bourg, Grandin, 1876, p. 112. Des tensions très vives existaient alors entre la famille du défunt duc et celle de l'amiral de France, soupçonné d'être l'instigateur de la mort du duc de Lorraine. Le 16 mai 1563, la régente avait indirectement interdit aux Montmorency la moindre dispute avec les Guise, en défendant « tant à Henri de Guise qu'à Messire l'Amiral ainsi qu'à leurs enfants, frères, parents et amis de n'avoir à s'offenser ni faire offenser les uns les autres sous peine d'être déclarés désobéissants à Sa Majesté ». Malgré ce serment, les tensions demeurent très vives entre l'amiral et les frères du duc assassiné. Simultanément, les serviteurs de la Maison de Lorraine et la duchesse de Nemours, font pression auprès de la reine-mère pour « avoir raison de la mort du feu duc » et faire la guerre aux huguenots. Cf. CAPEFIGUE J.-B., *Histoire de la Réforme, de la Ligue et du règne de Henri IV*, t. I, Dufey, Paris, 1834, p. 404 ; TESSIER J., *Étude sur l'amiral de Coligny*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1872, p. 88 ; BOUTIER J., DEWERPE A., NORDMAN D., *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984, p. 270.

<sup>81</sup> Bibl. Condé, série L, Correspondance des Montmorency, t. XIX, fol. 47, lettre de Lago à Anne de Montmorency, 28 septembre 1563.

Un mois après l'arrivée de Laguo à Caen, Corbeyran de Cardaillac-Sarlabous est nommé gouverneur du Havre, en août 1563<sup>82</sup>. Simultanément, Brissac fait en sorte que le gouverneur protestant de Dieppe, Gilbert Filhet de La Curée – le même qui, quelques mois plus tôt, avait été chargé par le pouvoir royal de présenter la paix d'Amboise aux Caennais –, soit remplacé par René de Beauxoncles, sieur de Sigogne<sup>83</sup>. Comme Laguo, les deux nouveaux gouverneurs possèdent chacun un grade au sein des Vieilles Bandes Françaises et sont envoyés avec leurs compagnies. Ces trois nominations seraient dès lors constitutives d'une politique plus globale, voulue par le pouvoir royal en Normandie. Elle consisterait à imposer définitivement la paix religieuse dans ces villes instables, en s'appuyant sur plusieurs gradés remarquables des Bandes Françaises. Cette stratégie est sans doute facilitée par le fait que Sarlabous et Laguo soient issus du même corps et collaborent une fois parvenus à leurs gouvernements<sup>84</sup>. Les deux capitaines sont doublement subordonnés à Brissac qui, en plus d'être un maréchal associé à l'effort de paix, est également colonel-général dans les Bandes Françaises.<sup>85</sup> Il est donc en légitimité de donner son avis sur les capitaines dont le pouvoir royal entend parler ou de suggérer ses préférences. Fut-il également, aux côtés de Cypierre, l'artisan du choix de Laguo comme nouveau gouverneur de Caen ? Si tel est le cas, sa lettre du 27 mai 1563 serait moins innocente qu'il n'y paraît, tant elle scelle le sort de Batresse. Elle s'inscrirait dans une démarche réalisée en défaveur du connétable, à laquelle son fils Henri, sieur de Damville et gouverneur en titre de Caen, ne semble pas vraiment s'opposer. Quelques mois plus tard, Louis de Bigars, sieur de La Londe et ancien lieutenant de Villebon à Rouen, se rallie à son tour au parti des Lorrains<sup>86</sup>. Il devient gouverneur de cette ville à la mort de Brissac en

<sup>82</sup> Selon Brantôme, il était prévu que ce commandement échoie au maître de camp François du Plessis, père de Richelieu, mais celui-ci est tué durant le siège. Sarlabous devient gouverneur du Havre « pour y avoir très bien hasardé sa vie lors de la reprise ». Cf. DE BOURDEILLE P. *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeilles, seigneur de Brantôme*, t. V : « Grands capitaines français », Paris, Renouard, 1869, p. 339. Simultanément à l'envoi de son frère au Havre, Raymond Cardaillac de Sarlabous, est envoyé par le roi pour contribuer à la pacification du Languedoc (1563-1564). Cf. COURTEAULT P., *Commentaires de Blaise de Montluc...*, t. II, *op. cit.*, p. 323.

<sup>83</sup> « La reine mère était dans une de ses veines de catholicisme et ne prenait langue que de M. de Brissac. La veille de son départ, elle demanda au sieur de la Curaye [sic] d'où venait qu'on ne l'avait pas vu à la messe : « C'est, madame, dit le gouverneur, que je suis de la religion de l'Évangile, en laquelle je veux vivre et mourir sous l'obéissance du roi – Le roi, reprit la régente, ne veut point avoir de capitaines en ses bonnes villes, d'autre religion que de la romaine ; vous pouvez vous retirer » [...] La reine, à la sollicitation de M. de Brissac, fit aussitôt nommer gouverneur M. René de Beauxoncle, sieur de Sigognes, C'était un gentilhomme de la suite du maréchal ». Cf. VITET L., *Histoire de Dieppe*, Paris, Gosselin, 1844, p. 98. Sur la charge de Sigognes dans les Vieilles Bandes de Piémont, cf. D'HOZIER J.-F., *Recueil historique des chevaliers de l'ordre de Saint Michel (1568-1574)*, Paris, Le Léopard d'Or, 2003, p. 36. Le sieur de La Curée eut une piètre fin : après avoir été nommé gouverneur de Vendômois par Jeanne d'Albret, il fut égorgé le 3 mai 1564 dans une plaine près de Montoire, par deux gentilshommes catholiques reconnus mais jamais poursuivis. Cf. *L'Ancien Forez*, vol. 4, 1886, p. 142.

<sup>84</sup> Dans sa lettre du 27 mai 1564, Laguo informe Matignon que « monsieur de Sarlabous m'a escript qu'il vous eusse reescript n'eust esté qu'on lui a dit que vous estiez party », révélant des échanges épistolaires entre gouverneurs de Caen et du Havre. Cf. *A.N.*, 590Mi 370-71, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo à Matignon, 27 mai 1564.

<sup>85</sup> GABRIEL D., *Histoire de la milice française*, t. II, Paris, Coignard, 1721, p. 357. Aucune source n'évoque la présence de Batresse, lieutenant de gendarmerie et membre de l'ordre de Saint-Michel, au sein des Bandes Françaises, contrairement à Sarlabous, Brissac, Sigognes ou Laguo.

<sup>86</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 89, 130.

décembre 1563<sup>87</sup>. Les deux capitales normandes, au passé fortement « connétabliste », sont ainsi progressivement placées entre les mains de militaires présentant, pour le moins, des accointances avec les Guise. Parce qu'elle s'y intègre, la nomination de Lago parachèverait donc à sa manière la perte d'influence de Montmorency dans le commandement de Caen (1557-1563)<sup>88</sup>.

#### 4.2- Lago, « gouverneur pour le roy »

Dans ses *Éloges*, Jacques de Cahaignes, n'avait pas jugé utile d'évoquer le sieur de Batresse, dont le commandement de quelques mois lui était sans doute apparu trop éphémère. Il n'en est pas de même pour Raymond de Lago, à qui le médecin caennais consacre un chapitre entier. Sa lecture provoque un sentiment mitigé au lecteur, qui n'est pas vraiment en accord avec la démarche prétendue de son ouvrage :

« Charles IX après avoir réprimé la première guerre civile, [...], avait nommé gouverneur du château et de la ville de Caen un homme de guerre à la fidélité éprouvée. Il accomplissait incontinent et comme on dit, les yeux fermés, tout ce que lui commandait secrètement le Roy, qui, sous une fausse apparence de paix méditait la guerre. Pour cette raison, il s'était attiré la haine du peuple. Il fut cependant excusable parce qu'il obéissait aux ordres de son maître dont la faveur l'avait fait ce qu'il était. [...] Il se montra plus sévère qu'il ne fallait ; car la population caennaise a coutume d'obéir aux ordres du Roy, quels qu'ils soient. Il aimait mieux être craint que d'être aimé ; il répétait sans cesse : « rien dans le peuple n'est modéré, s'il ne craint pas il faut l'effrayer, s'il craint, le mépriser impunément »<sup>89</sup>.

À la fin du passage, le double parallèle qu'utilise Cahaignes, pour permettre à ses lecteurs de mieux se représenter l'homme que fut Lago, est riche de sens. D'une part, l'auteur fait une allusion très probable au chapitre XVII du *Prince* de Machiavel (« De la cruauté et de la clémence, et de savoir s'il vaut mieux être aimé que craint »). D'autre part, il prête au capitaine béarnais une devise [« rien dans le peuple n'est modéré, s'il ne craint pas il faut l'effrayer, s'il craint, le mépriser impunément »] vraisemblablement empruntée aux *Annales* de Tacite [I, 29 : « La multitude est toujours extrême : elle menace si elle ne tremble ; une fois intimidée, on la brave impunément »], lesquelles sont redécouvertes en France dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>90</sup>. Pour Cahaignes, Lago serait comparable à Drusus le Jeune (14 av. J.C-23 ap. J.C), que son père l'empereur Tibère envoie en Pannonie, suite à une révolte des légions. L'image de Drusus au XVI<sup>e</sup> siècle est ambivalente : si Tacite lui reconnaît

---

<sup>87</sup> SERVIN A., *Histoire de la Ville de Rouen*, t.I, Rouen, Le Boucher, 1775, p. 20.

<sup>88</sup> Cf. chap.I, Annexe 1.

<sup>89</sup> CAHAIGNES J., *Éloges...*, *op.cit.*, n° 32, p. 152.

des compétences militaires, il insiste également sur sa vie privée plus dissolue, teintée de brutalité et d'alcoolisme<sup>91</sup>. Des traits qui, somme toute, font écho à l'image du soldat gascon durant les guerres de Religion. La comparaison est encore moins élogieuse pour Charles IX, Tibère étant, dans les *Annales*, présenté comme un « monstre de cruauté, cachant ses débauches » [VI, 51]<sup>92</sup>. Il convient de trouver l'origine de cette vision dépréciative de Cahaignes, en tentant de démontrer en quoi la nomination de Lago à Caen, au-delà de ses résonances politiques, s'inscrirait dans un modèle autoritaire de gouverneur par intérim.

#### 4.2.1- « Il obéissait aux ordres de son maître »

Ces quelques mots du médecin caennais, perdus au milieu d'un flot d'appréciations négatives, sont les seuls à proposer des circonstances atténuantes quant à l'attitude sévère de Lago vis-à-vis des Caennais. Le capitaine béarnais aurait avant tout été l'exécutant des aspirations vengeresses de Charles IX [« qui, sous une fausse apparence de paix, méditait la guerre »], auxquelles il aurait fini par prendre goût [« il se montra plus sévère qu'il ne fallait »]. Cette simplification à l'extrême du système de commandement, qui associe dans une collaboration cruelle les figures antinomiques du guerrier et de l'enfant, paraît peu crédible. Elle renseigne néanmoins sur le modèle de gouverneur que le pouvoir royal, après être un temps revenu à une subordination plus classique, entend définitivement imposer à Caen.

Tandis qu'il assiste au bombardement du Havre par l'armée royale, Raymond de Lago reçoit la lettre de provision lui intimant de partir pour Caen avec sa compagnie<sup>93</sup>. Le texte lui détaille le pouvoir dont il disposera dans son nouveau commandement :

« Charles par la grâce de dieu Roy de France à nostre aimé et feal le cappitaine Lago salut Pour ce que nous voullons retirer de nostre ville et chasteau de Caen le sieur de Bateresse que nous y envoyasmes pour y commander incontinent apres ledict et declaration faicte sur la paciffication des troubles passez il est grandement necessaire

---

<sup>90</sup> CLAIRE L., « Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle : André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti », *Anabases, Traditions et Réceptions de l'Antiquité*, n° 15, 2012, p. 116 ; NISARD C., *Ceuvres complètes de Tacite*, Paris, Firmin-Didot, 1858, p. 13. La nouvelle célébrité de l'œuvre et le panel très contrasté de portraits qu'elle offrait devint rapidement stimulante pour l'esprit des historiens ayant vécu les guerres de Religion. Cf. LE ROUX. N., *Les guerres de Religion...*, *op. cit.*, p. 183.

<sup>91</sup> SHOW M., *Drusus Caesar, the son of Tiberius*, thèse dactylographiée, University of British Columbia, 1990, p. 24, 29, 131.

<sup>92</sup> NISARD C., *Ceuvres complètes de Tacite...*, *op. cit.*, p. 146.

<sup>93</sup> En septembre 1566, Lago avait indiqué dans une remontrance adressée à Charles IX pour accélérer le paiement de ses soldats qu'il lui fut ordonné de « partir du camp du havre avec sa compagnie qui était de trois cent hommes pour aller a Caen ». Le même document laisse entendre que Lago, sans doute méfiant quant à l'état de la dette royale, avait hésité avant d'engager son importante troupe (trois cents soldats) dans une vie de garnison au sein d'une ville agitée, et ce pour une durée indéterminée. Aussi a-t-il tenu à obtenir des garanties financières sur le paiement des soldes et sur la tenue régulière des montres. Cf. A.D. 64, 16J181, fonds Lago, mandement de Charles IX, 11 septembre 1566.

pour la seurette et conservation d'une sy importante place que celle la deputer quelque aultre bon personnage en son lieu sur lequel nous nous en puissions entierement reposer – Scavoir nous faisons que pour lentiere et parfaite confiance que nous avons de vostre personne et de vos sens vaillance loyaulté prudhomye et bonne dilligence vous avons commis et deppute commetons et depputons par ces presentes pour vous transporter audit chasteau de Caen que vous recevrez des mains dudit sieur de Bateresse qui y est et commande de present – Tout ce que verrez estre a faire pour le bien de nostre service ferez aussy si besoing est envitailler ledit chasteau de vivres munitions de guerre et d'artillerye et ferez et procedderez en tout et par tout ce qui appartiendra a la deffence seuretté et conservation desdits villes et chasteau avec le mesme pouvoir puissance et auctorité que feroit le cappitaine et faire pouvoir sy present en personne y estoit en mandant ausdits officiers manans et habitans mortepaies et gens de guerre que a vous et a tout ce que vous leur commanderez et ordonnerez pour l'execution de ce que dessus et pour le bien de nostre service ils vous obeysent sans y faire faulte ni difficultez car tel est nostre playsir – Pour ce faire vous avons donné et donnons plain pouvoir puissance auctorité commission et mandement especial – Donné au boys de Vincennes le XI<sup>e</sup> jour de juing lan de grace mil cinq cent soixante trois et de nostre regne le troisisme<sup>94</sup>».

Le « mandement especial » de Charles IX confirme que la mission de Lago est exceptionnelle et sans limite de durée, jusqu'à son accomplissement. Au cas où celle-ci décevrait, le nouveau capitaine demeure révocable *ad nutum*, comme Batresse venait d'en faire l'amère expérience. La commission confère au capitaine béarnais une autonomie assez classique en matière de sécurité urbaine et de fortifications. Son prédécesseur semblait déjà disposer d'un pouvoir comparable. Dans la lettre qu'il joint à l'envoi, Charles IX précise d'ailleurs à Lago que son pouvoir « est en toulit semblable a celui que avoyt lesdit sieur de Batresse »<sup>95</sup>. La différence réside essentiellement dans ce « plain pouvoir, puissance auctorité » au sujet duquel le capitaine sortant n'avait jamais rien pu présenter aux officiers civils de Caen. Ici, le nouveau bénéficiaire dispose d'un acte en bonne et due forme pour dépasser le cadre habituellement concédé au gouverneur de place, et exercer une autorité incontestable sur tous les Caennais, y compris ceux appartenant à l'élite civile [« en mandant ausdits officiers... que a vous et a tout ce que vous leur commanderez... ils vous obeysent »]. La lettre de provision accorde également une forte autonomie à Lago face à Damville, en précisant que les deux gouverneurs, loin d'être placés dans un rapport hiérarchique, disposent des « mesme pouvoir puissance et auctorité ». Si aucune lettre entre eux n'est connue à ce jour, une correspondance pourrait néanmoins avoir existé. Le 13 mars 1564, le capitaine béarnais y fait allusion en rétorquant au sieur de Matignon que « vous avez eu ce que j'avais reffusé à monseigneur de Sipierre et monseigneur de Damville par plusieurs foys »<sup>96</sup>. Cette insubordination assumée suppose une haute protection, probablement celle du roi ou de la reine-mère.

<sup>94</sup> A.D. 14, F/5599, Papiers Hunger, lettre de commission de Raymond de Lago, 11 juin 1563.

<sup>95</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 4, lettre de Charles IX à Raymond de Lago, 11 juin 1563.

<sup>96</sup> A.N., 590Mi370-71, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 13 mars 1564.

L'attachement particulier à ces derniers est sans nul doute le second aspect de ce nouveau modèle de gouverneur. Si l'appartenance de Batresse à l'ordre de Saint-Michel est attestée – bien que la date précise de son adoubement ne soit pas connue –, aucun document ne permet d'affirmer que le gentilhomme poitevin était, au moment d'être envoyé à Caen, pourvu d'une charge au sein de la Maison du roi. Afin de limiter au mieux les défaillances que ce relatif éloignement avait révélées, il était préférable que le nouveau promu rencontre plus régulièrement le souverain. On constate ainsi une proximité temporelle entre l'arrivée de Lago en Basse-Normandie et son entrée dans l'Écurie ordinaire du roi. La plus ancienne mention du capitaine béarnais en tant qu'écuyer figure sur un acte notarié réalisé en faveur de l'un de ses soldats et daté du 27 septembre 1564<sup>97</sup>. Dans les actes qu'il signe auparavant, le capitaine béarnais n'est jamais qualifié d'écuyer<sup>98</sup>. L'Écurie et son service par quartier représentent généralement une étape inaugurale pour les nobles désirant entamer une carrière, domestique ou provinciale, au service du souverain<sup>99</sup>. La Maison du Roi est alors dominée par les Guise, dont le jeune duc Henri I<sup>er</sup> porte la charge de Grand Maître, en survivance de son père. À cette période, le Premier Écuyer est Scipion de Piovene, un Italien naturalisé qui s'occupe également des affaires françaises du cardinal de Ferrare, lequel demeure engagé de la vicomté de Caen, Bayeux et Falaise<sup>100</sup>. Chargé de présenter chaque nouvel écuyer à Sa Majesté, Piovene a pu ainsi être chargé de veiller à l'intégration de Lago, militaire déjà connu de la reine-mère, qu'il convenait, au vu de ses nouvelles responsabilités normandes, d'attacher au service régulier du jeune roi. Enfin, le fait que l'envoi de Lago à Caen se double d'un projet d'entrée de Charles IX – le connétable en avait averti les échevins dès le 14 juin 1563 –, alors que la ville n'en avait plus connu depuis 1532, renforce le statut particulier du nouveau « gouverneur pour le roi ».

---

<sup>97</sup> A.N., Y//105, registres des insinuations du Châtelet de Paris 8 février 1564-13 avril 1565), fol. 247 : « Donation de Lambert de Saint-Hubert, soldat de la compagnie du seigneur de Lago, écuyer ordinaire de l'écurie du Roi, gouverneur de la ville et château de Caen et capitaine de trois cents hommes de pied ».

<sup>98</sup> Plusieurs documents attestent que Lago possède sa charge d'écuyer ordinaire de 1564 à 1576 et donc probablement toute la durée de son commandement à Caen. Cf. A.D. 14, F5599 ; Arch. Nat., K 100A, fol. 9 ; Y//115 fol. 422 ; Bibl. Mun. Caen, In-fol.144, montre de trois cents soldats en garnison à Caen, 22 juin 1570. On remarque néanmoins que son frère aîné possède ce titre sur sa tombe, érigée le 1<sup>er</sup> août 1562. Cf. *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. XIV (1891), Poitiers, Blais-Roy et Cie, 1892, p. 70.

<sup>99</sup> Philibert de Marcilly est nommé Écuyer d'Écurie sous François I<sup>er</sup> puis Gentilhomme de la Chambre en 1549. Il entame une carrière militaire et devient gouverneur de Charles IX en 1560. Cf. LE ROUX, N, *La faveur du roi...*, op. cit., p. 71, 723.

<sup>100</sup> *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXXIX bis, coll. Tarbé (Reims), Paris, Plon, 1909, p. 138. En 1552, Scipion de Piovene porte la charge d'Écuyer d'Henri II, puis obtient sa naturalisation en juin 1555. Dès 1561, il porte la charge de Premier Écuyer de l'Écurie de Charles IX. Cf. CUISIAT D., *Lettres du cardinal Charles de Lorraine (1525-1574)*, Droz, Genève, 1998, p. 217 ; BAGUENAUULT DE PUCHESSE G., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. X, Supplément (1537-1587), Imprimerie Nationale, Paris, p. 28.

En résumé, le rétablissement d'un gouverneur intérimaire est très avantageux pour le pouvoir royal, qui s'octroie ainsi la possibilité de retrouver un peu de maîtrise sur le commandement de Caen. L'alternance de deux types de subordination (Roncherolles / Renouard / Batresse) avait révélé le bras-de fer qui, depuis deux ans, opposait les Montmorency et le pouvoir royal, au sujet de cette ville qui, décidément, posait problème. Et qui était sans doute la conséquence d'une déconsidération de l'autorité montmorencéenne, ce que le roi avait eu par deux fois l'occasion de constater. À l'impuissance de l'abbesse Anne de Montmorency ou de son homologue Bartolomeo Nasi pour empêcher les ravages de leurs abbayes, répondait l'incapacité de Roncherolles de contenir la fureur des iconoclastes ou celle de Batresse d'imposer la paix d'Amboise aux habitants. Embarrassés par ces dernières déconvenues, le connétable et son fils eurent sans doute des difficultés à s'opposer à l'envie de Catherine de Médicis d'envoyer Raymond de Lago. Néanmoins, la reine-mère se heurte à une réticence inattendue de la part du corps de ville de Caen.

#### *4.2.2- Une rupture ressentie ? L'étrange réticence du corps de ville*

Une comparaison des conditions d'arrivées des deux capitaines, Batresse puis Lago, se révèle instructive par leurs dissemblances. Aussi étonnant que cela puisse paraître, l'envoi du lieutenant de Damville ne semble avoir fait l'objet d'aucune lettre de provision. Les registres de délibérations du corps de ville, mieux tenus depuis la conclusion de la paix d'Amboise, ne mentionnent qu'une succession de correspondances entre Brissac et Montgomery, afin de négocier l'installation du nouveau capitaine au château. Ainsi, le 20 avril 1563, le chef huguenot présente à une assemblée réduite du corps de ville – composée de De Brunville, de Malherbe, d'Hérouvillette et des six échevins – les lettres qu'il a reçues du maréchal, lesquelles qualifient Batresse de « gentilhomme qu'il a pleu au roy choisir pour y tuteur »<sup>101</sup>. Sur l'un des procès-verbaux relatifs à l'entrée du gentilhomme poitevin à Caen, il est indiqué que deux « pièces de vin » lui sont offertes par les officiers civils, comme cadeau de bienvenue. La quantité de boisson paraît appréciable, la « pièce » s'apparentant généralement au tonneau, ce qui représenterait un total d'environ deux cents litres<sup>102</sup>. Même si la qualité de « gouverneur pour le roy » est reconnue, le greffier précise que le nouveau capitaine est surtout le « lieutenant de monseigneur de Damville »<sup>103</sup>. Ainsi, la subordination de Batresse au fils du connétable apparaît encore essentielle pour l'élite civile de Caen, et son arrivée serait donc vécue comme le rétablissement d'une certaine normalité après le passage de deux prédécesseurs plus libres, Renouard puis Montgomery.

<sup>101</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 64.

<sup>102</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 68.

<sup>103</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 73.

Le 4 juin 1563, Charles IX prend cette fois la peine d'écrire au corps de ville de Caen pour l'informer de sa décision de remplacer le gouverneur :

« Chers et bien aimez, envoyant presentement le cappitaine Lago a Caen pour y tenir le lieu et place que faisoyt le sieur de Batresse que nous avons advisé de revocquer nous avons bien voullu l'accompaigner de ce mot de lettre pour vous mander que vous ayez a le respecter et obéyr a tout ce qu'il vous ordonnera pour le bien de nostre service suyvant la charge que nous lui en avons donnée, de sorte que nous ayons occasion de recevoir ung perpetuel contentement et satisfaction des deportements dont vous userez en son endroict »<sup>104</sup>.

Aussitôt, l'arrivée de ce gradé mal connu et de sa compagnie parait susciter l'inquiétude des destinataires. Dès le 10 juin, un dénommé Maigneville est député par le corps de ville jusqu'à la résidence royale de Vincennes, muni d'une lettre à destination de la reine-mère :

« Comme nous avons entendu [Batresse] se retirer pour faire plus grand service a Sa Majesté comme il en est bien cappable d'autant Madame que ceste ville et chasteau merite bien le commandement dun homme fort sage et experimenté [...] nous vous supplions tres humblement, Madame, de luy commander de continuer en la charge que luy avez donnee ou pour le meme, Madame, s'ils plaist a Vostre Majesté l'employer autre part nous faire tant d'honneur et de bien que le tiltre et gouvernement que lui avez donné en ce lieu soubz l'auctorité de mondit seigneur de Danville [sic] luy demeure<sup>105</sup>».

Pourquoi le corps de ville, sans même avoir rencontré Lago, estima-t-il que son commandement serait par définition pire que celui Batresse ? Les officiers protestants de Caen, soupçonnant la fermeté de l'individu au vu de son expérience de commandement au sein des Bandes Françaises, avaient-ils ressenti les mêmes angoisses de massacre qu'au moment de la nomination de Renouard ? Un portrait peu élogieux leur fut-il dressé par Batresse afin de s'assurer du concours de la ville pour son maintien ? Quoi qu'il en soit, on imagine aisément que cette revendication osée, prononcée par un corps de ville dont on soupçonnait déjà la mauvaise volonté, ait pu agacer Catherine de Médicis. C'est d'autant plus probable qu'à la fin de leur courrier, les officiers civils de Caen s'étaient permis d'argumenter l'intérêt de ce maintien, vu « que le changement des chefs et gouverneurs apporte quelque fois confusion ès plus grandes et plus pasifiques republicques »<sup>106</sup>. Le 20 juin, l'émissaire informe ses collègues que la reine-mère ne l'a pas reçu directement – l'aurait-elle dédaigné ? – déléguant cette tâche à son secrétaire des commandements, Florimond III Robertet, sieur de Fresnes et d'Alluye<sup>107</sup>. Voilà qui ne risquait pas de rassurer le corps de ville ! Robertet était en effet connu pour être le protégé de la Maison de Lorraine, depuis sa nomination par le duc de

<sup>104</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 11.

<sup>105</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 126.

<sup>106</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 126.

<sup>107</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 140.

Guise en 1559<sup>108</sup>. Selon Maigneville, ce dernier lui aurait rétorqué « que la royne ne vous pouvant faire aultre reponse sinon qu'elle avoyt remis audit sieur Damville de pourveoir un lieutenant en vostre ville et chasteau » et « qu'elle ne peut oster ce droict d'autant que c'est l'ordonnance du roy »<sup>109</sup>. Cette fin de non-recevoir de la régente est teintée de grotesque et d'astuce. D'une part, elle se présente aux plaignants comme une simple exécutante – ce qui au regard de l'immaturation d'un roi, auquel d'ailleurs ils n'avaient pas écrit, dut leur paraître peu crédible – et place leur requête sous le risque d'un refus d'obtempérer. D'autre part, elle leur oppose la conformité de l'usage, selon quoi Laguo aurait bien été choisi par Damville, selon son droit de gouverneur. Après l'entremise de Cypierre puis celle de Brissac, un troisième fidèle des Guise intervient donc dans la nomination de Laguo. Qu'il s'agisse ou non d'une coïncidence, cette succession d'acteurs partisans peut confirmer les inquiétudes du corps de ville, quant à une affaire ayant en partie échappé aux Montmorency. Redoublant de persévérance, et comme un reflet de ses doutes, Maigneville rencontre ensuite le fils du connétable, lequel lui confirme certes sa responsabilité dans la nomination, mais sous une formule des plus équivoques, qualifiant Laguo de « cappitaine que jay fait mon lieutenant »<sup>110</sup>. L'extraction inhabituelle du concerné, pris en dehors de la clientèle de Damville, serait ainsi admise à demi-mot. Ce dernier remet ensuite au député une lettre de sa main, recommandant aux officiers civils de Caen d'arrêter leurs jérémiades et leur rappelant ce que l'on attendait plutôt d'eux :

« Vous prendrez bon jugements et ferez toute chose qui puissent se comporter avec telle modestie et gratieux traictement en service du roi que [j']en demeure satisfait et ses edicts comme tels de point en point – Estant tout certain que ledit cappitaine Lagau aura soing que la main sera tenue de son costé pour les faire sortir a effect sellon ce qu'il est consteneu par iceulx [...] Vous aurez en cest endroit pour singulierement user de l'obeissance a ceux qui ont a vous commander pour le service du roy et la prendrez en telle presente du capitaine Lagau comme si la receviez de moy mesme »<sup>111</sup>.

Cette dernière missive met un terme définitif aux revendications du corps de ville, sommé d'attendre avec discipline le nouveau gouverneur. Résignés, ses membres n'en demeurent pas

---

<sup>108</sup> MICHAUD J.-F., *Biographie universelle, ancienne et moderne*, supplément, t. LXXIX, Paris, Michaud, 1846, p. 239. La guerre civile avait provoqué des confusions dans l'organisation des « départements » divisés depuis 1547 entre quatre secrétaires des commandements. En 1563, la Normandie faisait théoriquement partie de celui de Jacques Bourdin, lequel avait obtenu sa charge en survivance de son beau-père, Guillaume Bochetel, pour une circonscription qui comprenait également les affaires émanant d'Angleterre, de Picardie, d'Écosse et de Flandre. Robertet d'Alluye était officiellement responsable des « affaires d'Italie » – Rome, Venise, Piémont – ainsi que du Lyonnais, du Levant, et du Dauphiné. La recherche historique a récemment démontré que d'Alluye et Bourdin étaient alliés. Cf. DE LUCAY H., *Des origines du pouvoir ministériel en France : les secrétaires d'état depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV*, Genève, Slatkine, 1976, p. 582 ; FONTVIEILLE D., *Le clan Bochetel : servir la couronne de France au XVI<sup>e</sup> siècle*, École Nationale des Chartes, Paris, 2016, résumé en ligne sur [www.chartes.psl.eu](http://www.chartes.psl.eu), 3<sup>e</sup> partie, chapitre premier.

<sup>109</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 140.

<sup>110</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 126.

<sup>111</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 5.

moins tièdes à l'égard du nouveau capitaine. Aucun échange avec Laguo ne figure dans les registres de délibérations jusqu'à son arrivée. Un silence qui contraste avec les lettres de dévouement que Batresse avait reçues des échevins de Caen quelques mois plus tôt, au moment d'organiser son départ<sup>112</sup>. Cette différence de traitement confirme l'impression d'une transition mal vécue par les officiers civils. Elle offre un prélude à la relation difficile que ces derniers connaissent rapidement avec le nouveau gouverneur de Caen.

#### 4.2.3- *L'incident du 4 juillet 1563, reflet d'un changement de méthode*

Le 4 juillet 1563, un courrier du sieur de Batresse informe le corps de ville de Caen de la présence de Laguo et de sa compagnie au château. Son initiative laisse entendre que le capitaine béarnais n'avait pas jugé utile de se présenter préalablement à l'hôtel commun<sup>113</sup>. Avait-il pris ombrage du manque de communication des officiers civils alors que chaque jour passé le rapprochait de leur ville ? Quoi qu'il en soit, ces derniers n'eurent pas le temps de rencontrer leur nouveau gouverneur. Le même jour, Charles de Bourgueville est à l'hôtel commun pour mettre en forme, avec les échevins, la réponse que le corps de ville entend donner au connétable, concernant le rétablissement du catholicisme en leurs murs. Avant de se mettre au travail, le groupe convient « que les officiers de la ville se transporteront au château ou ledit capitaine [Laguo] a présenté ses lettres de commission du roi et de monseigneur de Damville »<sup>114</sup>. Leur rédaction est brusquement interrompue par l'éclatement d'une échauffourée dans l'église Saint-Pierre. Le procès-verbal dressé par le lieutenant particulier du bailli est saisissant :

« Ainsi que nous sieur de Bourgueville étions avec les échevins en la maison commune et que faisons rédiger par écrit les lettres missives qu'il a été conclu envoyer par devant Monsieur le Connétable avons ouï un bruit dans le temple Saint-Pierre, pendant que l'on disait vêpres, a cause duquel l'on a cessé de chanter lesdites vêpres par quelques petits espaces de temps, et même incontinent l'on a recommencé a chanter, et pour ce que nous avons en doute qu'il n'y eut quelque émotion populaire audit lieu, a laquelle ne pourrions donner ordre, pour n'avoir force ni armes, nous avons commandé que l'on fermât la porte de ladite maison de ville, et, en ce disant, est entré en icelle maison Hubermont, serrurier, lequel est venu tout effrayé, disant qu'il y avait grand nombre de gens ayant armes et épées dégainées, lesquels couraient à tous ceux qu'ils rencontraient, disant: "*Mordieu! c'est un huguenot; tuons! tuons!*" et que c'était grand pitié du grand nombre qui étaient blessés vers le carrefour Saint-Pierre et le Marché-Neuf. Et, ce fait, nous a été référé par Jean Fernagu, procureur syndic, Jean Boché, Charles Guyet et autres, qu'ils avaient vu, étant aux carneaux de ladite maison de ville, plusieurs soldats qui leur semblaient être du château, lesquels avaient leurs épées tirées et frappaient indifféremment sur tous ceux qu'ils rencontraient, disant avoir vu qu'il avait

---

<sup>112</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 77.

<sup>113</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 1.

<sup>114</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 1.

outragé un nommé Guillaume Flambart, varlet, et l'un des sergents de ladite ville, étant assis sur un étal audit carrefour »<sup>115</sup>.

L'incident aurait donc eu lieu à l'intérieur de l'église paroissiale, durant la célébration des vêpres, soit en fin d'après-midi. Les soldats de Lago étaient très probablement déjà arrivés en ville, la lettre de Batresse n'ayant pu être envoyée durant la nuit<sup>116</sup>. La concomitance de cet événement avec l'apparition soudaine de soldats « du chateau » dans le lieu de culte apparaît troublante. Ayant aussitôt dépêché quelques sergents sur place, Bourgueville fait enregistrer que ces derniers :

« Nous ont référé n'avoir vu personne de la ville ayant armes ni faisant aucune insolence, mais bien avoir vu autres qu'ils ne connaissent, et ne savent s'ils sont soldats, ayant les épées nues frappant et outrageant ceux qu'ils rencontraient. Et tôt après est entré en ladite maison de ville un nommé Pierre Grand, lequel nous dit avoir été jusqu'après dudit temple et incontinent quelques soldats l'ayant aperçu, ils étaient venus vers lui lui demandant : *Mordieu! où vas-tu ?* auxquels il avait dit être envoyé de par nous, pour leur dire qu'il en vint l'un d'eux parler à nous, pour nous avertir de ce qu'il y avait. A quoi il nous a dit lui avoir été fait réponse par l'un d'eux qu'ils n'y viendraient, et étaient accourus après lui, le frappant du plat de leurs épées sur les épaules, à cause de quoi il s'était promptement retiré »<sup>117</sup>.

Le fait que les sergents ne reconnaissent aucun des individus armés encore présents et affirment qu'ils ne sont pas « de la ville » fait donc de ces derniers des étrangers. N'auraient-ils pas été capables de reconnaître au moins un des soldats de Batresse, présents depuis trois mois ? Dans sa description des faits, Bourgueville mentionne deux fois l'utilisation du juron « mordieu » par les soldats, une précision qui, au premier abord, pourrait faire figure de détail, tant elle n'apporte rien au fait relaté. Pourquoi ne pas simplement mentionner leur violence et éprouver le besoin de les faire parler au travers de l'acte, qui plus est en répétant l'injure ? Les officiers s'étant déplacés auraient-ils perçu quelque chose de singulier dans l'expression de leurs agresseurs ? Or, plusieurs études ont souligné l'origine méridionale du terme « mordieu » et sa fréquence dans le parler truculent des soldats gascons (mordioux, pardioux), avec lequel Henri IV désappointera parfois la cour de France<sup>118</sup>. En outre, il est étonnant de constater que, dès le premier jour de son arrivée dans une ville où il était censé rétablir l'ordre, Lago n'ait pas cherché à réprimer l'attitude de ces vandales soudainement apparus en

---

<sup>115</sup> CANIVET E. « Caen durant les guerres de Religion », *La Quinzaine, revue normande*, n° 1, Caen, Poisson, 1863, p. 12.

<sup>116</sup> Dans son *Histoire de Caen*, Pierre Carel est convaincu que l'arrivée de Lago se situe le 8 juillet 1563. Il appréhenda donc l'incident du 4 juillet par un contexte différent. Selon lui, l'empressement des quelques officiers huguenots cités à vouloir innocenter leurs coreligionnaires dans l'incident du 4 juillet serait au contraire la meilleure preuve de leur implication. Cette accusation ne fut-elle pas un peu rapide ? Cf. CAREL P., *Étude sur la commune de Caen*, t. II, *op. cit.*, p. 52-53, 56-57.

<sup>117</sup> CANIVET E. « Caen durant les guerres de Religion »..., *op. cit.*, p. 12.

<sup>118</sup> LANUSSE M., *De l'influence du dialecte gascon sur la langue française*, Paris, Maisonneuve, 1893, p. 386.

contrebas du château. Rester passif n'aurait-il pas été un peu maladroit, alors que la reine-mère ou Brissac l'avaient nommé pour justement mettre fin à ce qui était déjà reproché à son prédécesseur ? On remarque également que le corps de ville ne l'y enjoint pas, se contentant d'une annonce publique à destination des « séditeux », exhortant qu'ils ne devaient, selon l'édit, outrager aucun membre de la religion réformée<sup>119</sup>. Ces éléments renforcent la possibilité que les hommes armés en question proviennent de la compagnie de Lago. Le capitaine avait-il autorisé quelques-uns de ses soldats à assister à l'office, afin de vérifier le climat que l'on avait rapporté à la cour ? Eurent-ils maille à partir avec des protestants ayant tenté d'en perturber le déroulement ?

L'hypothèse que Lago soit à l'origine de ce premier heurt, et ne l'aurait pas sanctionné, pousse à s'interroger sur les directives qu'il avait reçues du pouvoir royal. Sa lettre de provision est accompagnée de deux courriers, l'un du roi et l'autre de sa mère. Ils partent tous les deux du château de Vincennes et sont datés du 11 juin 1563. Le recours à cette double correspondance est fréquent depuis 1560 et concerne environ la moitié des plis émanant du pouvoir royal<sup>120</sup>. Si elle peut passer pour une lourdeur administrative, la pratique s'explique par le besoin qu'a Catherine de Médicis de s'afficher dans la plupart des décisions de son fils, afin de légitimer son pouvoir de régente, qu'aucun acte officiel n'avait reconnu<sup>121</sup>. Envoyés ensemble, les deux plis n'induisent aucune forme de rivalité. En revanche, ils comportent une nuance importante dans le descriptif des missions qui sont successivement présentés à Lago :

« Cappitaine Lago, ayant advisé de retirer le sieur de Batresse de la ville de Caen pour nous servir de luy en aultre endroit, je vous ay choisi pour le fiance que j'ay en vous pour declarer que je veux entrer en sa place audit Caen et a ceste occasion ne faillez incontinant la presente receue a vous y transporter et d'y mener avec vous vostre compagnie pour prendre la charge de ladite place et **faire vivre mes subjectz en bonne paix union et concorde les ung avec les aultres** et ordonner de toutes choses qui s'y referreront touchantz et concernantz le bien de mon service pour l'entiere fiance que j'en ay de vous et votre fidellitté vous ayant bien voullu envoyer a ceste fin le pouvoir qui sera en ce lieu toul semblable a celluy que avoit ledit sieur de Batresse [...] au boys de vincennes le onziesme jour de juing 1563 signé Charles et plus bas Robertet ».

« Capitaine Lago, vous verrez par ce que le roi Monsieur mon fils vous escript et qu'il veut pronptement que vous vous en alliez à Caen pour y commander et tenyr le lieu que fait maintenant le sieur de Batresse que l'on en retire, qui n'est pas pour autre occasion que pour la bonne oppinion qu'il a de vous et du bon service que vous saurez bien lui faire en ladite place **en contenant tous ses sujets en bonne paix et union les ungs avec les autres et en l'obéissance qu'ils lui doibvent et [ce] que je vous recommande le plus** est de vous acquitter en cela et en toutes autres choses qui s'offriront pour le bien de son service sellon la fiance que luy et moy avons en vous. Priant Dieu, cappitaine Lago, qu'il vous ait en sa garde. Escrip au bois de Vincennes, le 11 e jour de juin 1563 »<sup>122</sup>.

---

<sup>119</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 9-10.

<sup>120</sup> GELLARD M., *Une reine épistolaire...*, op. cit., p. 108.

<sup>121</sup> *Ibid.*

<sup>122</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 4-5.

Dans sa lettre, Catherine de Médicis s'associe assez logiquement aux expressions de son fils et notamment dans la nomination d'un capitaine qu'elle observe depuis le siège de Rouen [« ayant advisé de retirer / le sieur de Batresse que l'on en retire » ; « sellon la fiance que luy et moy avons en vous »]. Surtout la reine-mère ajoute une phrase entière dans sa lettre, par laquelle elle « recommande » plus particulièrement à Laguo de « contenir en l'obéissance » ses futurs gouvernés. Les mots choisis sont ici beaucoup plus fermes que ceux de son fils, lequel n'évoquait que le souci de les « faire vivre en bonne paix union et concorde », ainsi que de leur « ordonner toultes choses concernantz le bien son service ». Le 27 avril 1563, le lieutenant-général de bailliage Olivier de Brunville, avait interdit à quiconque d'insulter les soldats de la compagnie du sieur de Batresse, sous peine d'être « pendu et étranglé »<sup>123</sup>. L'ordonnance induisait donc que des complications avaient eu lieu entre habitants et soldats dès l'arrivée du lieutenant de Damville. Rien n'indique que ces tensions se soient apaisées au moment de l'entrée de Laguo, le 4 juillet suivant. On remarque à ce sujet que la violence dont usent les spadassins est plutôt mesurée, ceux-ci s'appliquant à ne pas utiliser le tranchant de leurs armes [« frappant du plat »]. Aucun mort n'est mentionné par le corps de ville et l'échauffourée s'apparenterait donc davantage à une « correction », que les protagonistes auraient volontairement proportionnée. Serait-elle la conséquence des provocations ou des quolibets que la compagnie gasconne avait eu à subir en remontant vers le château ? Laguo autorisa-t-il certains de ses compagnons à se divertir en bas, afin de marquer l'esprit des Caennais et annoncer un changement de ton par rapport à son prédécesseur ? Qu'il soit l'instigateur ou le témoin complaisant de l'incident, le capitaine béarnais contribue ainsi à une première rencontre amère avec les officiers civils de Caen. Comme un mauvais présage de ce qu'allait connaître la capitale bas-normande...

---

<sup>123</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 81.

## Conclusion

Durant les trois premiers mois de la paix d'Amboise, la politique du roi à l'égard de Caen paraît évoluer de façon déterminante, dans ses intentions comme dans ses moyens. Sa résolution de faire appliquer plus strictement la teneur de l'édit coïncide avec un « âge des capitaines », après que la fin de la première guerre de Religion, qui fut surtout une guerre des villes, ait ravivé l'utilité de la petite noblesse combattante dans la garde des places<sup>124</sup>. Le sursaut de Coligny en Basse-Normandie, malgré sa défaite à Dreux, avait affaibli le rôle substantiel de la bataille rangée dans l'acquisition de la victoire. C'est dans ce contexte que s'améliore, à Caen et avec Lago, le prototype de « gouverneur pour le roi », instauré quelques mois plus tôt avec le sieur de Renouard. Une différence notable ressort entre cette ville et les deux autres grandes capitaineries normandes que sont Rouen et Le Havre. Dans la capitale bas-normande, les vicissitudes inhérentes aux nominations de Batsse et de Lago s'articulent autour d'un lent doublement de la charge de gouverneur tandis qu'à Rouen, à Dieppe et au Havre, les capitaineries récupérées par le roi sont plus simplement redistribuées. Cette différence s'explique sans doute par le fait que le gouvernement de Caen était depuis le règne de François I<sup>er</sup> la propriété des Montmorency, avec lesquels le pouvoir royal n'entendait pas rompre<sup>125</sup>.

Par la conjugaison de ces trois aspects – autonomisation de la charge de gouverneur intérimaire, fermeté du pouvoir royal lors des échanges avec la ville, arrivée sensationnelle du nouveau promu à Caen –, la nomination de Lago reflète un changement de méthode du pouvoir central. La définition des pouvoirs accordés au capitaine béarnais s'inscrit dans un modèle en cours de diffusion en Normandie et réservé aux villes qui, depuis plus d'un an,

---

<sup>124</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 81.

<sup>125</sup> Deux gouverneurs de Caen, un titulaire retenu en Languedoc et l'autre officiant « pour le roi » figurent désormais dans les sources. En mai 1567, les échevins envoient une remontrance au roi, relative à leur grande difficulté d'honorer les gages de « monsieur le maréchal de Damville, le capitaine du château », en raison des récentes impositions. Cf. A.D. 14, 615Edt23, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (13 déc. 1566-20 oct. 1567), fol. 68. Les gages du militaire béarnais et du fils du connétable sont identiques et fixés à 100 livres par mois, versés par le trésorier de l'Extraordinaire des Guerres. Cf. A.D. 14, F7605, Extraordinaire des Guerres de Basse-Normandie, janvier-avril 1569. En 1569, les comptes de Michel de Répichon, trésorier-général de France à Caen, indiquent le versement de six cents livres au capitaine béarnais « pour son estat de gouverneur de Caen des susdits six mois de janvier a juing ». Sur cette liste figurent plusieurs nobles titulaires de leurs charges – Jacques II de Matignon (Cherbourg), François de Breil dit Breil de Bretagne (Granville), Antoine de Sillans (Tombelaine) – mais sans la moindre référence à Damville pour le gouvernement de Caen. Cf. A.D. 14, F7605, Extraordinaire des Guerres de Basse-Normandie, janvier-avril 1569.

posent problème. La décision de juin 1563 est donc incontestablement un acte d'autorité, émanant d'un souverain marqué par la première guerre de Religion et désireux d'en sortir. Il s'impose par les mots sur la liberté du gouverneur en titre à désigner lui-même son intérimaire comme sur les incompréhensions des officiers civils de Caen. En somme, l'exemple de Laguo nuance le lieu commun d'un pouvoir royal débordé et faisant partout preuve de faiblesse. Ce dernier aurait au contraire envisagé le caractère de Laguo comme une réponse adaptée à la trop grande lenteur du pouvoir civil pour appliquer la paix.

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **LA MAL-AIMÉE DU ROI EN NORMANDIE (1563-1579)**

## V

### *SI VIS PACEM...*

#### CAEN, EXCEPTION DE LA PAIX D'AMBOISE (1563-1567) ?

La paix d'Amboise, signée le 19 mars 1563, est le premier édit de pacification à avoir imposé durablement les principes de réconciliation et de coexistence religieuse, dont Michel de L'Hospital fut l'un des pionniers<sup>1</sup>. Toléré par nécessité, le protestantisme français y est présenté comme un mal provisoire [« étant la maladie cachée dedans les entrailles et esprits de nostre peuple »], dont les fidèles sont placés en quarantaine dans l'attente d'un grand concile œcuménique et réformateur<sup>2</sup>. En attendant cette issue, la politique « d'oubliance » voulue par le pouvoir royal repose sur plusieurs points : amnistie générale à l'exception des gentilshommes qui continuent de lever illégalement des troupes, interdiction des représailles, insultes et provocations de toute nature, délimitation des lieux d'exercice du culte réformé. L'application de ces articles est inégale dans un royaume demeuré majoritairement catholique,

---

<sup>1</sup> FOA J., « L'ennemi comme un frère : règles, pratiques et contournements de la coexistence confessionnelle sous le règne de Charles IX », *Siècles*, n° 26, 2007, p. 82.

<sup>2</sup> LE ROUX. N., *Les guerres de Religion...*, *op.cit.*, p. 82. ; *A.N.*, X1A 8624, édit d'Amboise (19 mars 1563), fol. 369, ressource en ligne : [[http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/edit\\_02](http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/edit_02)].

où la volonté du souverain n'est pas obligatoirement celle de ses sujets<sup>3</sup>. Jusqu'au déclenchement de la seconde guerre de Religion en septembre 1567, beaucoup de Français gardent ainsi un souvenir amer des événements et une rancœur envers ceux qu'ils estiment responsables<sup>4</sup>. C'est néanmoins à la suite de ces quatre ans de paix qu'apparaît le phénomène dit des « pactes d'amitiés » qui fixent, dans une dizaine de villes et sous le contrôle de leurs magistrats, un idéal de concorde entre habitants catholiques et protestants. Les cas les plus étudiés sont ceux de Vienne (29 septembre), Montélimar (1<sup>er</sup> octobre), Annonay (octobre ?) et Orange (2 octobre)<sup>5</sup>. L'originalité du pacte caennais, signé le 3 octobre 1567, réside dans le fait qu'il est l'un des seuls à se situer dans la moitié septentrionale du royaume durant le règne de Charles IX. Comme pour les autres villes touchées par le phénomène, il mettrait en lumière une forte influence protestante<sup>6</sup>. Déterminer l'origine de ces initiatives pacifiques n'est pas aisé mais l'on y voit souvent la crainte des habitants face à la reprise de la guerre, après l'expérience bénéfique d'une première paix de religion<sup>7</sup>. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, la plupart des historiens s'étant penchés sur le cas bas-normand y a vu également la marque d'une entente ancienne et durable entre les membres du corps de ville. Ainsi, Pierre Carel estime qu'« à Caen, grâce à la sagesse des autorités, le calme fut conservé » tandis qu'Henri Prentout félicitait la mémoire de ses habitants, « revenus très vite à un sentiment de mutuelle tolérance et de concorde qui leur fait honneur »<sup>8</sup>. Cette vision perdure encore aujourd'hui, au point que l'apaisement de la ville après la première guerre de Religion soit un fait établi, même si difficile à expliquer :

« L'édit de tolérance d'Amboise qui accompagna la paix conclue au même endroit fut publié et appliqué à Caen en avril 1563. Même après le départ des dernières troupes protestantes, il n'y eut aucune violence contre les protestants. Le synode réformé de la province de Normandie put même se tenir au mois de mai 1563. Il y eut certes quelques tensions et le culte catholique tarda à reprendre dans certaines paroisses. Mais la visite de Charles IX et de sa mère, les 24-26 août 1563, ramena définitivement le calme. Il est difficile de comprendre pourquoi les catholiques caennais, qui furent sans doute aussi choqués que les catholiques rouennais par les manifestations iconoclastes, ne cherchèrent pas à se venger, sauf à penser que la tutelle exercée par des notables catholiques aussi modérés et soucieux d'ordre que les notables protestants ait été mieux admise et plus forte qu'à Rouen<sup>9</sup> ».

<sup>3</sup> On peut notamment citer la résistance du Parlement de Rouen à l'enregistrement de l'édit d'Amboise, qui n'a lieu que le 30 avril 1563. Cf. BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 115-116.

<sup>4</sup> Malgré le retour des protestants dans la capitale normande, des heurts éclatent encore entre les deux communautés en mars 1564. *Ibid.*

<sup>5</sup> CHRISTIN O., « Sortir des guerres de Religion : l'autonomisation de la raison politique au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 116-117, 1997, p. 30.

<sup>6</sup> FOA J., « Peut-on être ami avec un hérétique ? L'exemple du règne de Charles IX (1560-1574) », p. 8 [ressource en ligne : [https://www.perspectivia.net/publikationen/discussions/8-2013/foa\\_ami](https://www.perspectivia.net/publikationen/discussions/8-2013/foa_ami)].

<sup>7</sup> CHRISTIN O., « Sortir des guerres de religion... », *op. cit.*, p. 32-33.

<sup>8</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, *op. cit.*, p. 86 ; PRENTOUT H., *Caen et Bayeux : les Villes d'art célèbres*, Paris, Laurens, 1909, p. 70.

<sup>9</sup> GOUJARD P., *La Normandie des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : face à l'absolutisme*, Rennes, Ouest-France, 2002, p. 136.

Ce cheminement hasardeux de la déduction, selon lequel un seul acte suffirait à construire le contexte des quatre années l'ayant précédé, mérite une relecture. Sans remettre en cause l'historicité du pacte d'amitié, il s'agit ici de montrer en quoi sa genèse serait en réalité beaucoup plus douloureuse. De 1563 à 1567, le corps de ville n'aurait jamais été en mesure d'éprouver les bienfaits de la paix auxquels la tradition historique cherche à l'attacher. Au contraire, la politique répressive du roi, relayée par l'attitude pour le moins ambivalente du nouveau gouverneur Laguo, permet de dresser un portrait insoupçonné de Caen durant la paix d'Amboise.

## 5.1- Exprimer la déception royale

Le 14 août 1563, le corps de ville de Caen reçoit les deux commissaires chargés par le roi de contrôler l'application de l'édit d'Amboise en Normandie, Jacques Viole et Jehan de La Guesle, conseillers au parlement de Paris<sup>10</sup>. L'organisation de leur venue est surveillée de près par le sieur de Matignon, lequel ordonne aux échevins de loger les deux représentants du roi près de son domicile caennais, dont l'emplacement n'est pas connu<sup>11</sup>. Les deux magistrats sont finalement hébergés dans la maison du procureur du roi Jacques Bazire<sup>12</sup>. Malgré sa courtoisie apparente – deux gallons de vin étant offerts aux commissaires – l'entrevue des officiers civils de Caen avec les commissaires est relativement courte. Seule est consignée, dans les registres de délibérations du corps de ville, une protestation du lieutenant-général Olivier de Brunville, relative à la liberté laissée aux deux cultes et au fait qu'il n'y ait ni trouble ni sédition en ses murs depuis la promulgation de l'édit<sup>13</sup>. L'apparente stérilité de l'échange a-t-elle accéléré l'entrée de Charles IX à Caen, dix jours plus tard ? Toujours est-il que cet événement est d'ampleur pour les habitants, après trente et un ans passés sans accueillir un roi.

### 5.1.1- L'entrée du 24 août 1563, une réconciliation manquée avec les Caennais

Deux versions relatent l'entrée du jeune roi à Caen, le 24 août 1563. L'une est contemporaine de l'événement et figure dans le registre de délibérations du corps de ville, l'autre est relatée dans les *Antiquitez* de Bourgueville, parues en 1588<sup>14</sup>. D'emblée, les deux récits étonnent par les impressions très différentes qu'ils suscitent. Cinq contradictions

<sup>10</sup> BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire de l'Église Réformée...*, op. cit., p. 75.

<sup>11</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 56-57.

<sup>12</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 56.

<sup>13</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 56.

<sup>14</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 88-90 ; BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 277-283.

ressortent, concernant l'accueil du cortège aux abords de la ville [1], le repas du roi dans le faubourg de Vaucelles [2], son entrée dans la ville par le franchissement de la porte Millet [3], le cheminement du cortège jusqu'au pont Saint-Pierre [4] et enfin un bref résumé du séjour royal [5].

Comparaison des deux récits de l'entrée de Charles IX à Caen, le 24 août 1563

Délibérations du corps de ville, août 1563	<i>Recherches et Antiquitez</i> de Bourgueville, 1588
<p>[1] - « Et le mardy ensuivant XXIII<sup>e</sup> jour d'aoust l'an mil cinq cent soixante et troys le tres chrestien roy charles neufiesme de ce royaulme auquel dieu donne longue bien heureuse vye est arryv<sup>e</sup> viron deux a trois heures apres midy »</p>	<p>[1] - « Apres son disner [le roi] faict son entrée en ceste dite ville <b>au devant duquel sortirent aux faubourgs les Religieux [...]</b> Et apres <b>sortirent aux champs mille hommes de pied soubz trois enseignes des trois quartiers de ceste ville, accoustrez des couleurs de Sa Majesté [...]</b> Et apres sortir messire Charles d'Auberville [...] puis marchoi<sup>e</sup>nt les sieurs <b>Lieutenant General [...]</b> et aultres officiers de la <b>Justice [...]</b> puis les <b>Gouverneurs et notables bourgeois de la ville</b> ».</p>
<p>[2] - « Et s'est arresté a Vaucelles en une salle verte laquelle a esté construite pour cest effect en laquelle luy estoit preparee une collacion assez magnifique [...] Sa Majesté s'arresta viron une heure pendant laquelle luy furent faictes les harangues [...] de la part du Clergé par monsieur l'official de Caen, de l'Université par monsieur le recteur et de la Justice [...] par monsieur de Brunville ».</p>	<p>[2] - « Et estant ledit seigneur arrivé aux faubourgs <b>luy fut présenté, par le sieur Official de Monsieur de Bayeux en ce siege de Caen, la Croix qu'il baisa avec grand reverence</b> et luy fut faict harangue pour l'Eglise par ledit sieur official. Puis Sadicte Majesté vint iusques au Carrefour dudit Vaucelles, où il monta [...] en un beau et magnifique theatre qui luy estoit préparé pour ouyr les harangues [...] Lors arrive le sieur recteur de l'Université [...] Et après monterent vers Sadicte Majesté les gens de Justice, au nom de laquelle, et des habitants, le Lieutenant General luy fist autre harangue ».</p>
<p>[3] - « Et ce faict Sa Majesté partit dudit lieu et marcha vers la porte Millet a l'entrée de laquelle luy faict apporter par les eschevins et gouverneurs dicelle ville un poille de satin cramoisy doublé de taffetas de mesme couleur fait alentour et dedans les armoiries et devises du roy [...] Ensuites lui fut présenté ung cheval d'Espagne richement bardé et le harnois decorray tout couvert de fleurs et de lys dorées Et neantmoins Sa Majesté ne voullut descendre de deppuis une hacquenée grise sur laquelle il estoit monté et fut ledit cheval laissé a monsieur de Boissy grand escuier de France lequel marchoi<sup>e</sup>st devant ledit peuple avec la grande espée du roy en escharpe »</p>	<p>3] - « Sadicte Majesté [...] <b>monta sur un cheval grison</b> pour faire son entree en la ville. [...] et estant entre les deux portes, <b>vestu d'un soye de velours pers a fond d'or, le peuple s'escrie de grande allegresse (vive le roy)</b>. Le grand ecuyer de Boisy, portant l'espée royale, monté sur le cheval de triomphe, precedant Sadicte Majesté. Puis entrant en la ville fut posé sur luy un riche poille de satin cramoisy, rehaussé de broderies d'or aux armes de France et devise de Sa Majesté, <b>portee [sic] par quatre des habitans de la ville</b>».</p>

Délibérations du corps de ville, août 1563	<i>Recherches et Antiquitez</i> de Bourgueville, 1588
<p>4] - « Arryvant au ponct de Saint-Pierre il trouva un beau et somptueux theatre des colonnes entrelassées [...] et estant passé sur ledit pont y avoit grand nombre de petitz enffantz cryantz vive le roy. Et incontinent aryva au chasteau ou il fut logé »</p>	<p>[4] - « Et au ponct Saint-Pierre, qui est la maison commune de la ville, [...] <b>luy furent présentées les clefs de la ville, l'une d'or et l'autre d'argent, par les Gouverneurs [...]</b> Et arrivé qu'il fut pres le Chasteau, <b>toute l'artillerie joua, faisant un merveilleux bruiet, aussy les cloches de toustes les Eglises. Et le soir il fut fait un grand feu devant sa maison [du roi] par les Bréments et Francs-Porteurs ; comme aussy il fut fait de grands banquets par les habitants de la ville qui s'esjouissoient de la venue de leur prince et Roy, apres tant de troubles passez »</b></p>
<p>[5] - « Et y sejourna depuis ledit jour jusques au vendredy ensuyvant que Sa Majesté partit de la ville et chasteau viron deux heures apres midy et alla coucher a Saint Sylvain »</p>	<p>[5] - « Pour le temps que sa Majesté estoit en ceste ville et chasteau [...] <b>Sa dite Majesté et la Royne mere et grand seigneurs alloient chaque jour après le Conseil tenu aux jardins de l'Abbaye aux Dames, mesme il y dina un jour, parce que monsieur le Connestable y estoit logé, chez Madame l'abbesse, sa fille ».</b></p>

Au croisement de ces divergences, un premier enjeu paraît être la manière de représenter la relation entre la ville et son roi. Dans son récit de l'entrée, le greffier de l'hôtel commun, René Le Nicollais, n'a semble-t-il pas jugé utile d'inscrire les événements ayant précédé l'arrivée du monarque devant la porte Millet. Il est cependant inconcevable que personne ne soit allé à sa rencontre hors les murs, tant l'affront aurait été immense<sup>15</sup>. Vingt-cinq ans plus tard, Bourgueville prend la peine de corriger cette lacune en décrivant une rencontre imposante et bien ordonnée aux champs devant la ville. Le roi serait ensuite entré par la porte Millet [« estant entre les deux portes »], en compagnie des élites civiles. Ce franchissement cordial, se heurte néanmoins à un ordre préliminaire du roi, daté du 19 août, et conservé dans les registres de délibérations :

« Il est enjoint aux échevins de faire abattre la muraille estant près la porte Millet et y faire brèche en laquelle ils feront dresser et bastir un pont afin que le Roy et ses troupes à son entrée en ceste ville viennent droict entrer de dessus le pont Frilleux à la porte de la ville, le tout pour plus grande commodité »<sup>16</sup>.

Malgré sa justification pratique [« plus grande commodité »], la démolition d'une portion de la muraille revêt une symbolique forte et humiliante, renvoyant au moyen qu'utilisent généralement les militaires pour entrer dans une ville conquise. Cette requête renseigne sur la manière dont le pouvoir royal perçoit alors Caen : une ville quasiment rebelle dont les élites,

<sup>15</sup> Le 17 août 1563, les registres de délibérations mentionnent d'ailleurs que les notables seront tenus d'« aller en housse au devant du roi » ainsi qu'en habits décents et propres, sous peine d'amende. Cf. A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 79.

<sup>16</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 82.

après leur conduite condamnable durant la première guerre civile, sont invitées à faire profil bas. Permettre à l'armée royale d'entrer par effraction serait revenu à reconnaître le comportement revêche qu'on leur reprochait depuis la paix. On ignore si l'ordre de destruction du mur fut appliqué mais le souvenir de cette épreuve semble avoir gêné Bourgueville dans ses *Antiquitez*, au point de préférer dépeindre une ouverture spontanée de sa ville [3]. Une autre différence entre les deux textes concerne le positionnement des échevins [1] – Jessé de La Lande, Jehan Lucas, Michel Raoul, Jehan Du Moulin, Guillaume Denys, et Du Tertre –, lesquels sont encore majoritairement huguenots. Selon le récit contenu dans les registres municipaux, les édiles seraient demeurés, comme le veut l'usage, à l'entrée de la porte Millet, attendant le jeune monarque pour le couvrir du dais que les habitants lui avaient confectionné [3]<sup>17</sup>. Selon Bourgueville, les échevins auraient délaissé leurs cadeaux afin d'assister, dans les champs, aux harangues de l'official de Bayeux ainsi qu'au baise-croix de Charles IX [2].

Plus curieuse encore est la manière qu'a l'auteur des *Antiquitez* de mentionner l'épisode du cheval d'Espagne, une fois le cortège royal entré dans la ville [3]. Le don de cette monture prestigieuse, dont la race est fort coûteuse et réputée pour ses qualités équestres dans toutes les cours d'Europe, est tout à l'honneur d'une ville en difficulté financière<sup>18</sup>. Malgré cet effort, le roi aurait publiquement décliné l'invitation des échevins à l'enfourcher [« ne voullut descendre »] et serait resté sur une haquenée grise. Finalement, le cheval d'Espagne est confié au grand écuyer Claude Gouffier [« monsieur de Boissy »], cavalier certes prestigieux mais inattendu. Même si rien dans le protocole n'oblige le roi à changer de monture à l'entrée d'une ville, et que l'on peut comprendre sa crainte d'éprouver publiquement la fougue d'un animal dont il ignore le caractère, la manière dont le registre relate l'épisode sous-entend un malaise [« Et neantmoins Sa Majesté ne voullut descendre »]. L'hypothèse d'un incident mal vécu est confortée par les transformations que l'épisode subit vingt-cinq ans plus tard sous la plume de Bourgueville. Apparaît alors sous le monarque un « cheval grison » des plus imprécis, né du genre de l'un et de la couleur de l'autre, que le roi aurait accepté sans déplaisir [3]. Pour parfaire sa dissimulation de l'incident, l'auteur ajoute des « cris de grande allégresse du peuple » au passage du grand écuyer, qu'il est le seul à mentionner [3].

L'incertitude quant à la tenue d'un ou plusieurs banquets entre habitants de Caen, uniquement affirmée par Bourgueville [4], fragilise également l'idée d'une relation enthousiaste entre la ville et son roi. De telles dépenses sont généralement avancées par un riche citadin qu'il convient de remercier officiellement. Or, aucun compte détaillé ni mention de banquet

---

<sup>17</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 168.

<sup>18</sup> HOUEL E., *Histoire du cheval chez tous les peuples de la Terre, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, t. I, Paris, Journal des Haras, 1848, p. 177, 222.

particulier n'ont été portés au registre du corps de ville, hormis la « magnifique colacion » servie au roi le jour de son entrée. Seule une requête, envoyée à ses commissaires, le 16 septembre suivant, mentionne les « dépenses considérables pour l'entrée et réception du roi et l'entretien de l'armée étant a sa suite »<sup>19</sup>. Cette demande de remboursement, signée par Bourgueville, ne traduit pas véritablement l'« esjouissement » des Caennais à dépenser sans compter pour leur souverain. Elle relève davantage du « sacrifice contraint » habituellement demandé aux villes, mises dans l'obligation de s'endetter un peu plus pour le recevoir comme il l'exige<sup>20</sup>.

Enfin, le séjour de Charles IX, du 24 au 28 août, ne fait l'objet d'aucun détail dans les registres de délibérations, le greffier se contentant de mentionner sa présence au château, puis son départ [5]. La concision extrême du passage sous-entend un séjour du roi limité à la place forte – une réclusion ? – durant ces quatre jours. La version de Bourgueville diffère peu : il précise que le jeune roi et sa mère « alloient chaque jour après le conseil tenu, aux jardins de l'Abbaye aux Dames [Trinité], mesme il y disna par un jour » [5]. Aucune visite de l'Université, de l'abbaye Saint-Étienne, des fortifications ou des cours de justice durant le séjour royal n'est mentionnée. Se dégage ainsi l'impression d'une activité restreinte du souverain, lequel ne se serait jamais trop éloigné de Laguo ou du connétable, comme si le reste de la ville l'intéressait peu ou l'inquiétait. Il est vrai que depuis la conjuration d'Amboise (1560), la crainte d'une « entreprise » obsède le pouvoir royal dans les villes où les protestants sont nombreux<sup>21</sup>. Comment ce confinement de Charles IX, souverain « venu voir qui estoient ses fidèles sujets » mais ne quittant jamais sa résidence, a-t-il pu être perçu par le corps de ville ?

Le second enjeu de ces deux récits est d'ordre confessionnel. Aucune des deux sources ne mentionne explicitement une conclusion de l'entrée royale par une messe ou un *Te Deum*, dans l'une des églises de la ville, à Saint-Pierre notamment<sup>22</sup>. L'impression de sobriété cérémonielle qui s'en dégage est surprenante. D'autant que depuis 1559, le *Te Deum* tendait de plus en plus à devenir la démonstration publique du transfert instantané de la dignité royale sur chaque fils d'Henri II. Le chant s'éloignait ainsi de la conception médiévale qui induisait

---

<sup>19</sup> Les comptes du receveur des deniers communs indiquent que l'entretien des quinze enseignes accompagnant le cortège royal requit deux mille pains, douze bœufs, cent moutons, douze veaux, dix tonneaux de cidre et quinze pièces de vin. Cf. A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 83, 126.

<sup>20</sup> WAGNER M.-F., FRAPPIER L., LATRAVERSE C., *Les jeux de l'échange : entrées solennelles et divertissements du XVI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 2007, p. 110.

<sup>21</sup> JOUANNA A., *La Saint-Barthélémy : les mystères d'un crime d'État*, Paris, Gallimard, 2007, p. 196-198.

<sup>22</sup> « Quant aux parroisses elles sont au nombre de douze, dont celle de Saint-Pierre est la capitale, en laquelle s'assemblent les processions générales et s'y font tous autres actes solennels comme de chanter les *Te Deum* lors des entrees des Roys ». Cf. BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 53.

un consentement populaire à la désignation du nouveau roi<sup>23</sup>. Cette utilité politique de l'hymne se retrouve à Rouen où, selon Amable Floquet, « au moment où le monarque entrait dans la métropole, tout d'un coup les orgues ronflèrent en triomphe et un *Te Deum* solennel fut chanté »<sup>24</sup>. Une comparaison des entrées de Charles IX à Rouen (12 août 1563) – où le roi déclare solennellement sa majorité – et à Caen (24 août), confirme toute la sécheresse liturgique de l'événement dans la capitale bas-normande :

Comparaison des deux entrées royales de Charles IX à Rouen et Caen en août 1563

Entrée de Charles IX à Rouen, 12 août 1563	Entrée de Charles IX à Caen, 24 août 1563
<u>Accueil</u>	<u>Accueil</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Arcade de verdure », faubourg Saint-Gervais</li> <li>- Harangues : Jacques de Brévedent, lieutenant-général de bailliage ; Charles de Bourbon, archevêque de Rouen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Salle verte », faubourg de Vaucelles</li> <li>- Harangues : Antoine Gayan, official de Bayeux ; Rodolphe Hérault, recteur de l'Université ; Olivier de Brunville, lieutenant-général de bailliage<sup>25</sup></li> </ul>
<u>Entrée dans la ville</u>	<u>Entrée dans la ville</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadeaux : poêle</li> <li>- Grand Portail : messe + <i>Te Deum</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadeaux : poêle, cheval d'Espagne</li> <li>- Aucune mention d'office ni de <i>Te Deum</i></li> </ul>
<u>Fin du cortège</u>	<u>Fin du cortège</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Guérison des écrouelles</li> <li>- Retrait à l'abbaye de Saint-Ouen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de toucher des écrouelles</li> <li>- Retrait au château</li> </ul>

À Rouen, la reconstitution strictement catholique du corps de ville a sans doute rendu plus envisageable la tenue d'une messe et d'un hymne liturgique dans la cathédrale, malgré les récents ravages<sup>26</sup>. À Caen, l'incertitude sur de possibles manifestations religieuses fait écho au calvinisme de plusieurs officiers influents, le lieutenant-général de bailliage, ainsi qu'une majorité des membres du présidial et de la municipalité. Selon le greffier, le roi serait arrivé « incontinent » au château, donc sans le moindre arrêt devant l'église Saint-Pierre, ce qui conforte l'hypothèse qu'aucun office ou *Te Deum* n'aient été immédiatement célébrés. La version de Bourgueville est plus ambiguë. S'il ne mentionne pas non plus la tenue d'un office conclusif, l'auteur des *Antiquitez* insiste sur le « merveilleux bruit » que l'utilisation conjointe des cloches et de l'artillerie aurait provoqué dans les rues [4]. Si, du point de vue des sources, une canonnade est attestée par la mention d'un accident dans les comptes du receveur des

<sup>23</sup> FOGEL M., *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1989, p. 160-164.

<sup>24</sup> FLOQUET A., *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, *op. cit.*, p. 554.

<sup>25</sup> Sur l'identité déduite de l'official de Bayeux, cf. BÉZIERS M., *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, Rouen, Lestringant, 1896, p. 401 ; *B.S.A.N.*, t. XI, Caen, Le Blanc-Hardel, 1883, p. 97.

<sup>26</sup> BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 103.

deniers communs<sup>27</sup>, la question du retentissement de « toutes les églises » est difficile à vérifier. Elle se heurte en outre à une incohérence factuelle et technique, les serviteurs de Coligny ayant cinq mois plus tôt fait disparaître un grand nombre de cloches dans la plupart des lieux de culte<sup>28</sup>. L'abbatiale Saint-Étienne demeurait en ruines et sans cloche depuis les ravages des 8 et 9 mai 1562 et la collégiale du Sépulcre avait été rasée par le duc de Bouillon<sup>29</sup>. Le clocher de Saint-Pierre de Caen, fendu en deux par les récentes canonnades, était interdit à de telles vibrations<sup>30</sup>. Il est donc peu probable que l'agitation générale des cloches prétendue par Bourgueville ait bien eu lieu. Ces manifestations de foi opaques – effervescence unanime pour le baise-croix, cloches réapparues mais indistinctes – serviraient-elles en réalité de cache-misère, face à l'étrange sensation d'impiété dont se chargeait son récit ?

En résumé, trop de contradictions ressortent de cette confrontation des deux récits pour laisser croire à une rencontre réussie entre le corps de ville de Caen et Charles IX. Les registres de délibérations semblent exprimer l'aigreur d'une municipalité demeurée protestante, qui aurait profité de l'état préoccupant des lieux de culte pour offrir au roi une cérémonie fastueuse mais profane<sup>31</sup>. Sous la plume du greffier Le Nicollais, l'attitude exemplaire qu'auraient eue les officiers civils lors de l'entrée royale se serait heurtée à la

---

<sup>27</sup> « Pour faire jouer a l'entree et bien venue du roy nostre sire en ladite ville de Caen mesmes pour avoir remonté lesdites pieces au chasteau de ladite ville de l'ordonnance et commandement de messire le mareschal de Brissac [...] 4 livres ; A mestre Pierre Le Chevallier [...] pour aulcunement le recompenser de ce qu'il avoit grandement esté blessé a l'entrée que le roi fit en ladite ville a moyen de l'une des pieces desquelles il avoit charge [...] de façon que l'on attendoit plustost la mort que la vye [...] 125 livres». Cf. A.D. 14, 615Edt411, comptes du receveur Nicolas de Gueuteville, 1563.

<sup>28</sup> Le 17 mars 1563, Coligny accorde une commission à Jean de Vignolles, l'autorisant à réquisitionner « tous les plombz cuivres cloches et autres mettaux qui se trouveront es temples des abbaies conventuales d'iceulx et aultres temples lieux et maisons dependantz de l'eglise romaine ». Cf. SAUVAGE R.-N., *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn...*, *op. cit.*, p. 446. Dans son ouvrage, Bourgueville relate que le huguenot avait fait démonter « toutes les cloches des églises de ceste ville, n'en laissant qu'une a chaque temple ». Cf. BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 275. Jean de Vignolles est alors lieutenant particulier à la sénéchaussée du Mans. Avant de rejoindre Caen en septembre 1562, il avait déjà fait montre d'une conviction ardente, en capturant la ville mancelle avec sa troupe, le 11 avril précédent, et en pillant la plupart des églises. Ses actions lui valurent d'être condamné à mort, par contumace, selon un arrêt de la sénéchaussée du Mans proclamé le 21 novembre 1562. Cf. CASTEL D., CHATENET M., « Jacques Androuet du Cerceau et l'hôtel de Vignolles du Mans », *Bulletin Monumental*, Société Française d'Archéologie, vol. 166, n° 2, 2008, p. 121.

<sup>29</sup> Cf. chap . 3 ; HIPPEAU C., *L'abbaye Saint-Étienne de Caen...*, *op. cit.*, p. 184.

<sup>30</sup> Entre 1563 et 1588, un étayage du clocher fut entrepris, afin d'empêcher son effondrement. La brèche n'est définitivement réparée qu'en 1604 par Jacques Gabriel, architecte d'Argentan. Cf. HUARD G., « La paroisse et l'église Saint-Pierre de Caen, des origines au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *M.S.A.N.*, t. XXV, 2<sup>e</sup> fascicule, Caen, Jouan et Bigot, p. 209.

<sup>31</sup> Aucun sacrement protestant n'est enregistré dans les registres de l'Église de Caen durant le séjour royal. Les baptêmes de Suzanne Le Gay et de Thomas Carel, le 11 août 1563, sont suivis de celui de Jean Du Four, le 12 octobre. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, p. 28. Serait-ce la volonté des ministres, afin de ne pas contrevenir à l'ordonnance du 19 juin précédent, enjoignant de « ne faire prêcher, assemblée, ni administration de sacrement de la nouvelle religion prétendue réformée » dans les lieux où séjourne la cour ? Cf. GRANDJEAN M., ROUSSEL B., *Coexister dans l'intolérance : l'édit de Nantes (1598)*, Genève, Labor et Fides, 1998, p. 346.

froideur d'un roi qui jamais ne prend pas la parole et refuse son cadeau<sup>32</sup>. Dans ses *Antiquitez*, Bourgueville semble, au contraire, avoir voulu masquer les tensions lors de l'entrée, tout en réduisant sa pauvreté liturgique. L'événement est ainsi subtilement remodelé pour servir une image plus valorisante de la ville, mais qui trahit par là-même une gêne dans sa mémoire. L'auteur chercha-t-il également à faire du 24 août 1563 l'épisode fondateur d'une fidélité « traditionnalisée » de Caen au roi ? La parution de son ouvrage en 1588 serait-elle l'occasion de justifier, par l'Histoire, l'engagement de la capitale bas-normande contre la Ligue ? Il convient par ailleurs d'évaluer, malgré les présents multiples, les manifestations plus ou moins sincères du peuple et les décorations chatoyantes des rues, l'inadaptation voire l'indignité de la cérémonie au regard de ce qu'en attendait le pouvoir royal. Il est évident que l'absence de manifestations catholiques ou leur trop grande modicité n'ont pu être qu'une mauvaise surprise pour le roi et sa mère. Le corps de ville de Caen aurait donc un peu trop joué du biconfessionnalisme toléré par l'édit d'Amboise, en tentant de plaire au roi sans forcément se plier aux exigences du culte romain. Le lourd silence de Charles IX serait la meilleure preuve d'un profond malentendu dans la reprise du dialogue, dont les répercussions surviennent rapidement.

#### 5.1.2- De l'exploitation de la remise en cause des privilèges...

À chaque nouveau règne, toute communauté urbaine est en droit de solliciter la confirmation de ses privilèges et libertés<sup>33</sup>. Ceux de Caen avaient dans le principe été reconduits par Charles IX, le 9 décembre 1560, selon un édit de portée générale promulgué lors des états-généraux de Blois et stipulant que :

« Tous nosdits officiers de quelque estat et qualité qu'ils soyent, ayans comme dit est, ja prins et levé durant le règne de nostre dit feu seigneur et frere lettre de confirmation, tant de leurs estatz et offices, que previllages, droictz franchises et libertez ne seront en tenus en poursuivre, lever, ne obtenir d'autres de nous, a cause de cettuy nostre dit advenement<sup>34</sup>».

À cette reconduction tacite s'ajoutent trois autres confirmations de privilèges, plus particulières et espacées dans le temps, relatives aux corporations de Caen : les Francs-Bréments en juin 1561, le Papegay – ou compagnie d'arquebusiers – en novembre,

---

<sup>32</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 89.

<sup>33</sup> Ainsi, les privilèges de Caen sont rapidement reconduits par François I<sup>er</sup> en mars 1515 et par Henri II en juin 1547. Cf. CAREL P., *Étude sur la Commune de Caen*, op. cit., p. 15.

<sup>34</sup> Pour une transcription de l'acte, cf. AUGIER C., *Thresor des titres justificatifs des privileges et immunitiez, droitz et revenuz de la Ville de Nyort*, 2<sup>e</sup> édition, Nyort, Clouzot, 1866. En novembre 1560, François II avait effectivement renouvelé les privilèges de Caen. Cf. CAREL P., *Étude sur la Commune de Caen*, op. cit., p. 15. Une copie de cet acte, réalisée le 24 décembre 1566, est toujours conservée. Cf. A.D. 14, 615Edt3, lettre de confirmation des privilèges de Caen par François II, novembre 1560.

puis l'Université en février 1562<sup>35</sup>. Or, ces garanties accordées n'étaient en rien immuables et l'attitude soudainement déplaisante d'une communauté pouvait suffire à les remettre en cause. L'exemple du procureur du roi au Havre Guillaume de Marceilles qui, lors d'une délégation envoyée au roi quelques jours après la reprise de la ville en juillet 1563, se jette aux pieds de Catherine de Médicis et parvient à obtenir *in extremis* la sauvegarde des chartes de privilèges, illustre la fragilité que peuvent soudainement revêtir les actes cachetés de cire jaune<sup>36</sup>. La paix revenue, quelques mots de confirmation deviennent dès lors souhaitables pour les communautés souhaitant renouer une bonne relation avec le pouvoir royal. La perspective d'une entrée représente donc une aubaine, puisqu'elle permet d'associer à l'intention des officiers civils un flot de manifestations séduisantes, destinées à infléchir le pardon du monarque. Le 12 août 1563, les membres du corps de ville de Rouen y étaient parvenus en ayant su présenter au roi et à sa mère, malgré une cérémonie modeste, un meilleur visage de leur cité, tant par leur implication à rétablir le culte catholique que par la condamnation des actions de leurs prédécesseurs (cf. *supra*, « comparaison des deux entrées royales »)<sup>37</sup>. Pour sauvegarder les apparences, les protestants de Rouen avaient l'interdiction de s'approcher du cortège royal<sup>38</sup>. Devant cette prestation sans faute, Charles IX, au moment d'entrer dans la ville, s'était engagé à maintenir les privilèges qu'il avait tacitement confirmés en 1560<sup>39</sup>. Le 24 août, les élites de Caen espèrent sans doute les mêmes mots libérateurs, que ce soit en conclusion des harangues, à la réception de ses cadeaux, ou lorsque le cortège termina sa marche devant le château. Mais, à en croire le récit du greffier, le jeune monarque s'était désespérément tu. Après son départ le 27 août, deux grands privilèges de la ville, l'étalement de la taille par le « tarif » – un prélèvement régulier sur l'octroi – et l'exemption théorique du logement des gens de guerre, demeurent ainsi dans une incertitude juridique<sup>40</sup>. Le même jour, le roi promulgue un édit taxant les quatre sièges de bailliage (Caen, Bayeux, Falaise, Vire) d'une « subvention » de 30 000 livres, dont la moitié à la charge de la capitale

---

<sup>35</sup> CAREL P., *Étude sur la Commune de Caen*, *op. cit.*, p. 183, 197 ; *M.S.A.N.*, 2<sup>e</sup> partie, t. VIII, Paris, Lance, 1834, p. 344.

<sup>36</sup> GASTINNE J.-B., *Le Havre 1517-1789...*, *op. cit.*, p. 126.

<sup>37</sup> Dans sa harangue, le lieutenant-général de bailliage Jacques de Brévedent assurait au roi que « la mémoire des miseres et calamitez passées estoit du tout assoupie » et évoquait « le singulier regret des magistrats de n'avoir eu pouvoir et loisir de plus evidemment faire congnoistre leur dévouement, par appareil digne d'un si grand monarque, mais l'effect est tel que la publique calamité et nostre particuliere impuissance l'a peu permettre ». Cf. FLOQUET A., *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, *op. cit.*, p. 553.

<sup>38</sup> BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 115.

<sup>39</sup> FLOQUET A., *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, *op. cit.*, p. 554.

<sup>40</sup> Sur le « tarif », cf. chap. II. L'exemption du logement des gens de guerre est accordée pour la première fois par Charles V (1365). Elle est en principe applicable en retour d'une compensation financière, laquelle est si onéreuse que le corps de ville, bien souvent, préfère accepter une répartition des soldats chez l'habitant. Il n'empêche que ce privilège donne à la ville un argument important à présenter lors des négociations liées à l'arrivée éventuelle de militaires en leurs murs. Sur la copie de ces lettres, réalisée le 8 avril 1574, cf. A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 42.

bas-normande<sup>41</sup>. Charles IX n'ignorait pourtant pas que la ville connaissait depuis 1560 de grandes difficultés financières. Le 10 décembre 1561, il avait décidé d'acquitter les élections de Caen, Bayeux et Carentan des 160 000 livres restants à verser pour les tailles de 1559 et 1560, dont 81 320 livres encore dues par Caen<sup>42</sup>. Le 30 août 1563, le roi rétablit dans cette ville l'office de receveur des aides et des tailles, au profit de Jacques II Le Fournier, baron de Tournebu<sup>43</sup>. La charge avait été retirée à cette famille au milieu du XV<sup>e</sup> siècle afin de permettre à la municipalité, par le biais de son receveur des deniers communs, de percevoir directement le produit des octrois et de s'acquitter du « tarif »<sup>44</sup>. Dès son rétablissement, le nouvel officier fait montre d'un manque de mansuétude envers ses concitoyens. Le 6 janvier 1566, les échevins se plaignent encore de lui au procureur syndic, estimant qu'il « voudrait ruiner la ville au profit des villages »<sup>45</sup>. Inquiets de ce retour de l'impôt direct entre des mains particulières, certains Caennais tentent de se protéger en faisant valoir les statuts de leurs corporations. Il en est ainsi du capitaine du Papegay, Gilles Fillastre qui, le 11 novembre 1564, exige de la municipalité l'enregistrement des exemptions fiscales que Charles IX avait accordées trois ans plus tôt à sa compagnie d'arquebusiers<sup>46</sup>. Le 24 mars 1566, l'abbesse de la Trinité écrit à son père le connétable de Montmorency, inquiète des misères que ce resserrage fiscal commence à générer sur l'habitant. Sa lettre laisse entendre que les privilèges de Caen souffrent encore à cette date, d'une remise en question :

« Monseigneur, je vous remercie très humblement de la faveur que me portez et a ceux qui de par moy vous sont recommandés pour l'amour de moy ; spécialement de ce qu'il vous plait vous montrer par effet protecteur des pauvres bourgeois et habitants de la ville de Caen pour leur conserver leurs privilèges et libertés, de quoy ils sont grandement obligez a prier Dieu et leurs enfants pour votre santé et prospérité. Je puis vous assurer que si la ville n'est maintenue en ses franchises et immunitéz, en bref ne vaudra pas le moindre village qui est en la subjection de la Majesté du roy ; qui serait dommage pour ce que la ville est belle, composée d'Université, siège présidial et bon et loyaux subjectz de Sa Majesté qui est la cause pourquoi de rechef je vous adresse la présente, pour vous supplier continuer votre bon vouloir envers iceux pauvres habitants et donner audience aux humbles requêtes que vous en feront leurs délégués »<sup>47</sup>.

La lettre de l'abbesse se double d'une missive envoyée à son frère Henri de Damville par laquelle elle lui rappelle, qu'en tant que gouverneur en titre, il doit veiller à la bienveillance des habitants. On ignore les réponses de l'un et de l'autre, mais la situation ne paraît guère

---

<sup>41</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen*, t. II, *op. cit.*, p. 74.

<sup>42</sup> A.D. 14, 1B2, enregistrement des édits arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 196.

<sup>43</sup> CHASLES F.-J., *Dictionnaire universel de justice, police et finance*, t. I, Paris, Robustel, 1725, p. 62.

<sup>44</sup> *M.S.A.N.*, t. XXVI, Paris, Derache, 1867, p. 234.

<sup>45</sup> A.D. 14, 615Edt22, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 oct. 1566-1<sup>er</sup> févr. 1567), fol. 46.

<sup>46</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, p. 226, 250 ; LAMARE P., *La vie provinciale en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Caen, Jouan, 1905, p. 117.

<sup>47</sup> A.D. 14, 615Edt22, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 oct. 1566-1<sup>er</sup> févr. 1567), fol. 44-46.

avoir évolué. Les concernés savaient-ils qu'il n'y avait pas grand-chose à espérer de cette situation provoquée par le pouvoir royal ?

La remise en cause de l'exemption du logement des gens de guerre est également suivie d'exigences militaires assez lourdes. En juillet 1563, l'arrivée de Lago avec les trois cents soldats de sa compagnie entraîne un renforcement du dispositif mis en place par Batsse (corps de gardes en ville et au pont Saint-Pierre, limitation de l'activité portuaire) pour prévenir un débarquement anglais<sup>48</sup>. Le 24, le nouveau gouverneur ordonne aux échevins de boucher les quais « a chaulx et pierre depuis la tour au Landoys jusqu'à la Maison-Dieu », soit l'intégralité du rempart ouest du quartier Saint-Jean (cf. Annexe 2)<sup>49</sup>. Du 10 août au 27 octobre, il commande de faire rénover les affûts des canons et de faire porter l'artillerie des arsenaux vers le château<sup>50</sup>. La milice bourgeoise de Caen reste également mobilisée dans la garde permanente des portes, laissant la surveillance intérieure aux soldats du château<sup>51</sup>. Le 17 août, à Rouen, Charles IX avait pourtant ordonné une démobilisation des milices bourgeoises dans toutes les villes de Normandie. Un désarmement général des habitants – particulièrement concernant le port privé de l'arquebuse et du pistolet – est également ordonné, les gentilshommes pouvant néanmoins, pour une raison d'identité sociale, conserver l'épée et la dague. Pour tous était également prohibé « de faire aucun guet ni garde aux portes, ni par les villes de jour ni de nuit sans congé<sup>52</sup>. La mesure sous-entendait la remise en cause, par le pouvoir royal, de la capacité des villes normandes à assurer elles-mêmes leur défense et allait de pair avec la répartition de plusieurs compagnies des Vieilles Bandes dans les places les plus sensibles. Malgré cette injonction royale, le corps de ville de Caen n'avait pas obéi et avait même présenté ses bourgeois en armes à Charles IX et à sa mère, le 24 août 1563. Ces

---

<sup>48</sup> Sur les mesures de Batsse, cf. chap. IV. Le 9 juillet 1563, une lettre de Catherine de Médicis confirme au sieur de Matignon ses craintes quant à un possible débarquement anglais en Normandie. Cf. COCHRAN J., « A second catalog of manuscripts in different languages », *The Strand*, n° 108, Londres, 1825, p. 65-66. Deux autres lettres de la reine-mère, des 13 et 17 juillet 1563, confirment une crainte des Anglais au moment où Lago arrive à Caen. Cf. DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II (1563-1566), Paris, Imprimerie Nationale, 1885, p. 68, 72. Une lettre de Brissac, datée du 24 octobre 1563, ordonne aux échevins de « faire fournir du boys et de la chandelle aux quatre corps de garde que font ordinairement en ceste ville les soldatz des compagnies des capitaines Muze et Berville ». Cf. A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 131. Par ailleurs, une dépêche royale du 24 mars 1564 autorise Lago à « renforcer sa bende [sic] jusques au nombre de trois cent hommes », précisant qu'« *il en departira cent a la ville de caen et le reste demeurera au chasteau* ». Le croisement de ces deux éléments permet de supposer qu'environ un tiers de la compagnie du gouverneur – soit entre soixante-dix et cent hommes – est alors réparti entre quatre corps de garde. Cf. BnF, ms. fr. 17832, registre des dépêches de Charles IX, 24 mars 1564.

<sup>49</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 nov. 1563), fol. 32. On ignore la fin de cette première fermeture mais la première mention d'une réouverture des quais dans les registres de délibération du corps de ville date d'avril 1568. La mesure aurait-elle duré quatre ans ? Cf. A.D. 14, 615Edt23, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (13 déc. 1566-20 oct. 1567), fol.26.

<sup>50</sup> A.D. 14, 615Edt19, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill.-8 novembre 1563), fol. 29, 131.

<sup>51</sup> Le 23 septembre 1563, les échevins rédigent un mémoire détaillant les charges de la ville aux commissaires du roi pour le département de la taille, dans lequel ils indiquent que « depuis un an les bourgeois sont tenus de faire la garde aux portes et passages, de jour comme de nuit ». Cf. A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 121.

<sup>52</sup> DAUBRESSE S., *Le Parlement de Paris...*, *op. cit.*, p. 147-157.

derniers ne paraissent pas s'en être indignés. Une curieuse impression se dégage toutefois dans l'accentuation de ces mesures sécuritaires. Le 31 août, Brissac propose aux échevins de « vider les compagnies qui sont de present dans la ville » si ces derniers acceptent de payer immédiatement un quart des 15 000 livres de subvention récemment exigées par le roi, soit 3 750 livres<sup>53</sup>. Pressé par ses confrères du corps de ville, Étienne Duval de Mondrainville, réputé être le plus riche des Caennais, s'engage à avancer la somme tout en se voyant garantir un remboursement sur les revenus de la vicomté<sup>54</sup>. Le 16 septembre suivant, le lieutenant-général de Normandie poursuit ses extorsions en recommandant à quatre-vingt-dix-huit Caennais, sélectionnés pour leurs capacités financières, de pourvoir à l'entretien des compagnies en payant chacun 1 960 livres, « considerant les desordres que pourroient estre faicts par les soldatz estant en garnison en ceste ville »<sup>55</sup>. Malgré les paiements, les militaires demeurent en ville. De façon machiavélique, la présence des hommes de Lagoü devient ainsi un instrument de pression fiscale, permettant au pouvoir royal d'accélérer le recouvrement des sommes qu'il a récemment exigées.

### *5.1.3- ... aux premières sanctions contre l'élite civile (septembre 1563-octobre 1564)*

Une semaine après le départ du roi, une mesure profondément humiliante est mise en place par Lagoü. Sous le prétexte d'un renforcement sécuritaire, Brissac autorise en effet le nouveau gouverneur à occuper militairement l'hôtel commun situé sur le pont Saint-Pierre et à en expulser les échevins. Scandalisé, le corps de ville envoie une députation vers le maréchal le 8 septembre, composée de Charles de Bourgueville, du conseiller au présidial François Richard et de la municipalité :

« Pour lui faire entendre le grand et dommaigeable inconuenient qui aduendra et remonstre que y estre les meubles ustencilles coffres et buffetz de ladite ville desquels y a vingt informations noms escriptures et enregistremetz touchant le bien reueu de la ville et qui assure entierement le prouffict et la taille du roy et des bourgeois et citoiens dicelle ville – Du transport et manutention desquelles escriptures pourroient lors induire perte de quelques pieces pour longtemps et nombre d'icelles duquel moyen estre tenu quelques inventaires pour l'an passé – Mesmes que plusieurs armes arbalaiestes corseletz harquebouses a crocs et aultres pieces et munitions d'icelle ville pourroient estre perdues – Et de toutes ces choses faire remonstrance – Aussy qu'il n'y avait moyen de trouver autre maison propre seine ny convenable – Et pour cest effect avons ordonné estre par nous tenu une convention d'aucuns des principaulx bourgeois manans et habitantz de ladite ville pour en leur presence y estre préueu et advisé ce qui a esté ordonné estre fait – Et a esté fait baillé et dellivré une liste d'iceulx bourgeois audit mareschal auquel le Maschecrier le jeune sergent et varlet verdier de ladite ville pour les serments au devant de ladite convention ont fait sceller – Et neantmoins pour eviter le malcontentement de mondit seigneur le mareschal il a esté presentement mis ès mains du

<sup>53</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 98.

<sup>54</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 97.

<sup>55</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 105.

sieur Dubosc maistre de camp (qui avecq le sieur a esté envoyé) la clef de la porte d'en bas de ladite maison de ville pour ledit sieur Maschecrier par ce que du consentement desdits gouverneurs a esté ladite chambre du conseil de ladite maison de ville fermée la clef de laquelle est demeurée ès mains de le Maschecrier jusques a ce que aultrement a luy estre ordonné apres ladite convention tenue »<sup>56</sup>.

L'entrevue entre Brissac et le corps de ville semble avoir été relativement stérile. Sur le même feuillet, un anonyme – l'écriture est différente – ajoute que « l'ordonnance de Monseigneur de Brissac est demeurée vers monseigneur le bailly pour la faire entendre aux bourgeois lors de ladite convention et l'exécuter le plus tost [que] faire se pourra »<sup>57</sup>. Le même jour, Bourgueville remet l'intégralité des clefs, y compris celle de la salle du conseil, au maître de camp des Vieilles Bandes de Piémont<sup>58</sup>. Après un inventaire des archives demeurées au pont Saint-Pierre, les échevins quittent les lieux en emportant seulement quelques affaires. Le gouverneur avait désormais, en cas de menace, la possibilité de couper la ville en deux en bloquant l'unique accès entre le Bourg-le-Roi et l'Isle Saint-Jean (cf. Annexe 2). Quoi de plus humiliant pour une municipalité que d'afficher aux yeux de ses administrés le spectacle pitoyable de son expulsion ? Au fil des jours et malgré plusieurs injonctions, Laguo refuse de rendre le bâtiment. Après s'être réunis pendant plus d'un mois dans le faubourg de Vaucelles – précisément dans une des chambres de l'hôtel du « Parc-le-Roy », qu'ils ont le déshonneur de devoir louer –, les échevins décident de réintégrer leur ville<sup>59</sup>. Le 25 octobre, ils réquisitionnent le Collège des Arts, abandonné depuis les troubles et situé en face des Grandes Écoles (cf. Annexe 2)<sup>60</sup>. C'est dans ce local improvisé qu'ils apprennent que le roi, le 20 novembre 1563, venait de reconduire leur droit sur le grenier à sel de Caen, les autorisant à

---

<sup>56</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 95-96.

<sup>57</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 95-96.

<sup>58</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 99-103. Les Du Bosc, sieurs de Bois-d'Ennebourg, sont d'origine normande, leurs fiefs de L'Epinay et de Coqueréaumont se situant à une vingtaine de kilomètres à l'est de Rouen. Un Jean I<sup>er</sup> du Bosc, fut conseiller au parlement de Rouen de 1499 à 1512. Un autre gentilhomme, Jean II du Bosc, fut procureur du roi au bailliage de Rouen jusqu'à sa mort en 1562. Malgré cette ascendance prestigieuse, l'identité du capitaine Bois-d'Ennebourg est mal établie. Il s'agit probablement de Lambert du Bosc, sieur de Bois-d'Ennebourg ou de l'un de ses fils, connus pour être capitaines d'infanterie. Lambert figure en tant que gouverneur d'Ardres et du comté de Guynes sur l'acte de mariage de son fils en 1564. Il disparaît des sources caennaises cette même année. A noter qu'un Bois-d'Ennebourg, est secrétaire des finances de Catherine de Médicis et proche du surintendant Gonnor, frère de Brissac. Cf. DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III (1567-1570), Paris, Imprimerie Nationale, 1887, p. 236 ; PRÉVOST G., *Recueil des présidents, conseillers et autres officiers de l'Échiquier et du Parlement de Normandie (1499 à 1550)*, Société de l'histoire de Normandie, Rouen, Lestringant, 1905, p. 66 ; CHARPILLON A., *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, Delcroix, vol.1, p. 525 ; ANSELME P., *Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France*, t. VI, Paris, Compagnie des Libraires, p. 370.

<sup>59</sup> Sur le Parc-le-Roy et son propriétaire Pasquet Le Révérend, cf. *Mémoires de l'académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, Caen, Hardel, 1856, p. 57 ; RÉVÉREND DU MESNIL E., *Mémoires généalogiques sur la maison Le Révérend, sieurs de Basly, en Basse-Normandie*, Lyon, Mouglin-Rusand, 1882, p. 9.

<sup>60</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 124. En mars 1567, le corps de ville réclame encore que « les armoires de la ville estant sur le pont Saint-Pierre soyent baillées pour y mettre les escriptures tant de ladite ville que de l'hotel dieu Beaulieu ». Cf. A.D. 14, 615Edt23, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (13 déc. 1566-20 oct. 1567), fol. 19.

prélever 2 sols sur chaque minot de sel vendu, pour l'entretien des fortifications<sup>61</sup>. On imagine que cette dernière faveur de Charles IX, d'un intérêt plutôt militaire et distillée dans un flot de mesures vexatoires, ne dut pas compenser l'aigreur des élites civiles. Ignoraien-elles réellement la raison de cet acharnement sur leurs libertés et institutions ?

Au fil des mois, les prescriptions se multiplient avec plus ou moins de succès. Le 10 mai 1567, le roi réclame au parlement de Normandie l'enregistrement d'une décision qu'il avait proclamée quatre ans plus tôt à l'encontre du présidial de Caen :

« Par nos lettres patentes de ce 8eme jour de decembre mil cinq cent soixante trois octroyé a nos chers et bien aimés les gouverneurs conseillers échevins sindic et officiers de nostre ville de Caen nous avons pour plusieurs bonnes considerations ordonné que doresnavant les affaires en ce que concerne l'administration publique de ladite ville seront toutes jugées et decidées en la maison commune d'icelle, et non ailleurs, par devant le bailly dudit Caen maire perpetuel ou l'un de ses lieutenants par l'advis desdits gouverneurs eschevins sindic et officiers et en l'absence dudit bailly ou de sesdits lieutenants, par devant le plus antien desdits gouverneurs et eschevins appelés avec eulx avec aucuns notables personnages de ladite ville de longue ou courte robe telz qu'ils adviseront bon estre pour au nombre de sept pour le moingtz proceder au jugementz des faits de police et administration publiques et leurs jugementz estre executez nonobstant oppositions ou appellations quelconques avec interdiction au bailly de [ne] plus juger audit siege presidial lesdits faits de pollice comme plus au long est déclaré, auxquelles lettres l'execution ou verification desquels ilz n'ont eu moyen de poursuivre jusques a present pour le cas forces et empeschements a eulx surveneuz a l'occasion des troubles et guerres precedentz. D'aultant aussy que en ses lettres sont adressées audit bailly et siege presidial de Caen qui a le principal interest en cest affaire pour la diminution que nos officiers en icelluy pretendantz en leurz estatz et auctorité pour l'attribution de ladite police ausdits gouverneurs A l'occasion de quoy il estasse a presumer qu'il n'y voudroientt obtemperer, ne [ni] suyvre ceste voye combien que ce soyt si prealablement estably pour l'utilité publique et repoz de nosditz subjectz en ladite ville ce que toutesfois iceulx suppliantz desirent faire observer et formulerent en nostre intention et a ceste fin requerrons volontiers la publication desdites lettres en nostre dite court»<sup>62</sup>.

Les raisons ayant poussé le roi à retirer au présidial son autorité dans le jugement des causes civiles [jugementz des faits de police et administration publiques », ne sont pas clairement justifiées. Le texte admet néanmoins l'idée d'une requête de la municipalité [« octroyé » / « pour plusieurs bonnes considérations » / « iceulx suppliantz desirent faire observer »] et du bailliage de Caen, principaux bénéficiaires. Elle est formulée tandis qu'un climat pesant domine le corps de ville, du fait de la diversité des opinions entre officiers et de la rivalité plus personnelle qui semble s'accroître entre Charles de Bourgueville et François Malherbe<sup>63</sup>. Trois mois après son départ de Caen, le roi tente donc vainement d'imposer la suppléance de Charles de Bourgueville – auquel il avait confié les procès contre les iconoclastes de Troarn –

<sup>61</sup> Le prélèvement existe déjà sous François I<sup>er</sup> (1526) et sert à entretenir les fortifications et diverses autres dépenses telles que l'Hôtel-Dieu. Cf. A.D. 14, 615Edt373, octrois spéciaux : sel, Charles IX, 20 novembre 1563.

<sup>62</sup> Bibl. Arsen., ms. 3895, Recueil de copies de pièces relatives à la Normandie, Rouen, Caen, Alençon, (1204-1595), fol. 190.

<sup>63</sup> Sur cette rivalité qui atteint son paroxysme lors de l'élection municipale de février 1564, cf. chap. III.

à celle qu'exerçait naturellement Olivier de Brunville, en tant que lieutenant-général de bailliage. Cette manœuvre, qui en dit long sur l'aversion du jeune roi pour l'officier protestant et ami de Michel de L'Hospital, ne réussit pas en raison d'un blocage des lettres patentes au Parlement, « a l'occasion des troubles et guerres precedentz ». La saisie du bâtiment municipal par les soldats de Laguo avait-elle détérioré les relations entre les échevins et les conseillers au présidial, les uns estimant payer de plus en plus cher l'insolence des autres [« il estasse a presumer qu'il n'y voudroient obtemperer »] ? La requête des premiers, soutenue par les officiers du bailliage, visait-elle à adoucir le regard du roi et à obtenir une restitution partielle de l'hôtel municipal [« les affaires... seront toutes jugées et décidées en la maison commune »] ? Il est vrai qu'un an après l'entrée, les officiers civils de Caen continuaient de subir les foudres du roi.

Selon Bourgueville, c'est à cette période que Laguo s'arroge le contrôle des murailles de la ville et confisque le produit des fiefes touchant les fossés, au scandale de l'échevinat qui estime devoir en disposer<sup>64</sup>. Le 24 mars 1564, une dépêche de Charles IX l'avait encouragé à maintenir sa surveillance de la ville, « afin quil ny advienne aucun inconvenient trouble ni sedition »<sup>65</sup>. Le danger auquel le guet royal devait répondre s'était donc progressivement redéfini. Malgré une paix avec l'Angleterre, signée à Troyes le 11 avril 1564, Laguo conserve la jouissance des murailles et de l'hôtel commun, tandis que ses soldats demeurent en nombre dans les rues. Le 16 juillet, le corps de ville de Caen reçoit l'édit de Crémieu, lequel vise à rééquilibrer, partout dans le royaume, la composition politique des communautés fortement touchées par la Réforme<sup>66</sup>. Le résultat du scrutin municipal de Caen, en février dernier, est ainsi remis en cause, tout comme la légitimité du collège électoral caennais à assurer par lui seul le renouvellement échevinal<sup>67</sup>. La nouvelle norme impose au corps de ville de tenir une première élection, au terme de laquelle les noms des douze bourgeois ayant obtenu le plus grand nombre de voix devront être communiqués au duc de Bouillon, gouverneur de Normandie. À partir de cette liste, Sa Majesté désignera ensuite les six nouveaux titulaires, qu'elle estimera les plus « zélateurs de la tranquillité publique »<sup>68</sup>. Le 26 août, la manière dont le corps de ville procède à cette pré-sélection est un bel exemple de contestation élégante. Le procès-verbal affirme en effet la légitimité des six échevins nommés quelques mois plus tôt – Le Maschecrier, Vaultier (P), Le Charpentier, Le Brethon (P), Le Vavasseur (P) et

<sup>64</sup> Le 2 mars 1588, Charles de Bourgueville surmonte ses douleurs d'octogénaire pour se rendre au présidial et déclamer devant la nouvelle génération d'officiers civils et le gouverneur La Vêrune, ce discours saisissant. Cf. A.D. 14, 615Edt559, procès de la Ville contre le major du château sur la propriété des fortifications, 2 mars 1588.

<sup>65</sup> BnF, ms. fr. 17832, registre des dépêches de Charles IX, 24 mars 1564 ; 3 mai 1564.

<sup>66</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 89. Sur l'édit de Crémieu promulgué le 14 juillet 1564, cf. ISAMBERT F.-A. (dir.), *Recueil général des anciennes lois françaises de l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*, t. XIV-1, Belin-Leprieux, Paris, 1829, p. 175.

<sup>67</sup> Sur l'élection municipale de février 1564, cf. chap. III.

<sup>68</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 89.

Anger (P) – en indiquant qu'ils sont « par avis de toute la convention nommez et continuez »<sup>69</sup>. La nouvelle élection exigée par le roi est donc restreinte aux six autres bourgeois, retenus selon le décompte suivant<sup>70</sup> :

- Thomas Allain : 92
- Jean Onfray : 90
- Pierre Beullart : 89
- Jehan Mauger : 85
- Pierre Ouardel : 59
- Laurent Le Porcher : 55

Pendant plus d'un mois, la municipalité continue de fonctionner avec des membres conscients de leur sursis. Le 6 octobre 1564, Charles IX envoie depuis Avignon les noms des six échevins qu'il a retenus : Jacques Le Maschecrier, Pierre Vaultier (P), Pasquier Le Charpentier, Pierre Ouardel (P), Laurent le Porcher (P) et Thomas Allain (P)<sup>71</sup>. La nouvelle équipe municipale est donc composée de trois échevins « continués » et de trois nouvellement élus. Les deux seuls catholiques à avoir été nommés par continuation sont maintenus. Pour les autres, le roi ne tient pas compte du nombre de voix obtenues : Jean Onfray, Pierre Beullart et Jehan Mauger sont écartés au bénéfice de Pierre Ouardel – iconoclaste oublié de l'abbaye de Troarn ! – et Laurent Le Porcher<sup>72</sup>. En résumé, six protestants ayant obtenu le plus de voix aux deux élections – Michel Anger, Thomas Le Brethon et Louis Le Vavasseur en février ; Jean Onfray, Pierre Beullart et Jehan Mauger en août –, sont écartés d'une vie publique à laquelle ils pouvaient légitimement prétendre. L'apport très discutable de ce résultat, qui ne limite en rien le nombre de protestants au sein de l'échevinat, opacifie les intentions du roi. On suppose que ce dernier devait manquer d'informations sur ces Caennais qu'on lui présentait soudainement. En désignant les moins désirés du collège électoral, Charles IX pensait-il qu'ils étaient potentiellement catholiques ? Assurément, l'unique application de l'édit de Crémieu à Caen est un coup manqué pour le souverain<sup>73</sup>. Il est néanmoins à intégrer à une politique plus globale du roi à l'encontre d'une ville jugée décevante.

Tout au long de son règne, Charles IX sut afficher une vindicte tenace à l'égard de villes s'étant révoltées lors de la première guerre civile. L'exemple de Poitiers, dont les privilèges ne furent renouvelés qu'en 1574, illustre la longueur et l'âpreté du chemin que connurent parfois

---

<sup>69</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 92-99.

<sup>70</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 100.

<sup>71</sup> A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avril 1564-19 oct. 1566), fol. 12.

<sup>72</sup> Sur Pierre Ouardel, cf. chap. III.

<sup>73</sup> En 1567, la plupart des municipalités du royaume, y compris celle de Caen, sont impunément revenues à leurs anciennes modalités d'élections, entérinant ainsi l'un des plus grands échecs législatifs de Charles IX. Cf. A.D. 14, 615Edt23, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (13 déc. 1566-20 oct. 1567), fol. 5.

certaines communautés pour parvenir au pardon royal<sup>74</sup>. Si l'on fait de cette question des privilèges un indicateur de la mansuétude royale, Caen représenterait un paradoxe en Normandie. La ville serait à la fois la moins réprimée des grandes révoltées de la province – en comparaison de Rouen ou du Havre – mais serait aussi la plus longue à être pardonnée<sup>75</sup>. En quelques mois, une importante militarisation confère à la capitale bas-normande un nouveau visage, face à un risque dont la définition s'est compliquée. Deux décisions inutiles sur le seul plan défensif, l'éviction des échevins du pont Saint-Pierre et la tentative de réduction des pouvoirs du présidial, permettent de reconsidérer la relation entre Charles IX et Caen après la paix d'Amboise. Associées à son curieux silence quant aux privilèges, les proscriptions du roi supposent une profonde rancœur, qui s'amorcerait dès l'entrée du 24 août 1563 et s'épanouirait malgré un contexte général d'« oubliance ». Ce constat permet de mieux comprendre le sentiment glissé par Cahaignes dans ses *Éloges*, lequel au moment d'évoquer l'arrivée de Lago dans sa ville, évoque ce « roy qui sous une fausse apparence de paix méditait la guerre ». Il va sans dire que la personnalité du nouveau gouverneur de Caen s'accorde parfaitement avec ce jeu de dupes.

## 5.2- Lago, gouverneur incompatible avec la paix

Les premières semaines de commandement de Batresse et de Lago l'avaient rappelé, le climat d'une ville au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle dépendait encore beaucoup de la personnalité de son gouverneur. Lequel délimite le cadre des libertés permises aux habitants, fixe le degré de collaboration avec l'élite civile, calibre le poids du contrôle militaire dans les rues. Tenter de percevoir le caractère d'un capitaine de place n'est pas toujours possible, tant ceci dépend de la qualité de sa correspondance et des sentiments qu'il a bien voulu y laisser transparaître. De ce point de vue, s'intéresser à Raymond de Lago possède un avantage certain. À partir de janvier 1564, l'engagement du roi dans le « grand tour de France » intensifie les échanges épistolaires du gouverneur de Caen avec son supérieur hiérarchique, Jacques de Matignon. Les archives personnelles du lieutenant-général de Basse-Normandie conservent ainsi vingt-six lettres de Lago, écrites entre 1564 et 1578<sup>76</sup>. Dans chacune d'elles, le capitaine béarnais mentionne la date et le lieu d'où il écrit, ce qui permet d'appréhender ses déplacements durant les quinze années de son commandement. Une division de sa correspondance en trois grandes périodes peut être proposée (cf. Annexe 12). La partie la plus

<sup>74</sup> DILLAY M., *Les Chartes de franchises du Poitou*, Paris, Société anonyme du Recueil Sirey, 1927, p. 56.

<sup>75</sup> Longtemps puni de la même manière, Le Havre voit ses privilèges officiellement confirmés par Charles IX, le 27 juillet 1566. Cf. GASTINNE J.-B., *Le Havre (1517-1789)...*, *op. cit.*, p. 136.

<sup>76</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lieutenant-général de Normandie.

prolifère comprend quinze lettres, produites entre 1564 et 1566, c'est-à-dire pendant le tour de France de Charles IX ; cf. Annexe 12, période [1]. Au cours de ces trois années de paix officielle, Lago paraît s'installer dans son commandement et stationne globalement au château, tandis que Damville continue de s'y faire oublier. Une seconde période couvre le retour de la cour à Paris jusqu'à la mort du roi (1567-1574) [2]. Elle représente huit lettres au fil desquelles le capitaine renoue avec la guerre et connaît une plus grande mobilité (Paris, Saintonge) [correspondance 2]. La troisième et dernière période se compose de trois lettres écrites durant le règne d'Henri III (1574-1578) [3]. Il s'agit ici de s'intéresser à la correspondance [1] pour faire ressortir en quoi elle peut éclairer ses intentions et la justification de son action durant la paix d'Amboise (1564-1567).

### 5.2.1- « *Je n'ay voulu faillyr de vous en advertir promptement* » : un art délicat de la psychose ?

Au-delà des comptes-rendus militaires et logistiques qu'il doit à Matignon sur son commandement de Caen, Lago égraine dans la première partie de sa correspondance des informations d'ordre général (événements du royaume, décisions du conseil du roi) qui induisent la présence d'un informateur à la cour<sup>77</sup>. Plusieurs éléments, relatifs au privé, étayent l'hypothèse d'une relation particulière avec les Guise. Ainsi, le 24 avril 1564, le capitaine béarnais informe Matignon qu'une lettre de l'amiral de Coligny « à la noblesse », au contenu non dévoilé, est parvenue au duc d'Aumale et doit être transmise au marquis d'Elbeuf<sup>78</sup>. Le 30 mars 1566, Lago relate une altercation survenue au conseil du roi entre le chancelier Michel de l'Hospital et son ancien protecteur le cardinal de Lorraine, selon les dires d'un « informateur » dont il préfère taire le nom. La vitalité du récit et la transmission en style direct des propos rapportés suppose que la mystérieuse source fut témoin de la scène<sup>79</sup>. Communiquer ce genre d'information au lieutenant-général de Basse-Normandie ne paraît pas surprenant, tant ce dernier cultive encore des affinités avec l'ancien réseau du duc de Guise, à qui il doit sa nomination<sup>80</sup>. Pour autant, ces renseignements ne lui sont peut-être pas essentiels, à une période où sa correspondance avec Catherine de Médicis s'étoffe

---

<sup>77</sup> Ainsi, dans une lettre datée du 25 mai 1564, Lago renseigne son supérieur sur la date d'entrée prévue du roi à Lyon. Cf. *A.N.*, 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 24 avril 1564.

<sup>78</sup> *A.N.*, 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 24 avril 1564.

<sup>79</sup> *A.N.*, 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon lettre de Lago, 30 mars 1566. Il s'agit sans doute de la séance tenue le 21 juin précédent à Saint-Maur-des-Fossés. Cf. VALOIS N., *Le Conseil du roi...*, *op. cit.*, p. 195. Dans la même lettre, Lago relate au sieur de Matignon que Damville, tout juste nommé maréchal, est bien arrivé à Anvers, alors en pleine fureur iconoclaste. Cf. *A.N.*, 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 30 juin 1566 ; DEYON S., LOTTIN A., *Les casseurs de l'été 1566 : l'iconoclasme dans le Nord*, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, p. 178. Pour une transcription de cette lettre, cf. Annexe 13.

considérablement<sup>81</sup>. Ils témoignent néanmoins de la volonté de Lago de paraître efficace aux yeux d'un homme duquel dépend sans doute son maintien, depuis la mort du maréchal de Brissac.

En outre, cette correspondance révèle que, peu de temps après son arrivée, le nouveau gouverneur semble avoir été pourvu d'une autorité conséquente aux alentours de Caen. Le 21 mars 1564, il informe le sieur de Matignon que :

« Deuys ma despeche fete au parlement du present porteur j'ay esté adverty que ung nommé Crespin Thory et aultres de Baieux avoient avec moult pieres espié les soldatz qui alloient fermer les portes et tellement ofencé l'un que l'autre auroit esté contrainct se retirer et pour ce que n'en ay esté apres informé j'ay envoyé le sergent Saint-Martin pour en savoir la vérité de laquelle je vous advertiray incontinent [...] je suis bien adverty que dix ou douze poursuiverent les soldatz en disant telles paroles ou semblables : « *Si paillardz vous avez assurancement gardé les clefs nous les voullons garder aultant que vous et les soldatz oyant ce se retirent au chasteau et sauverent leurs clefs qui ne feust sans estre l'un deux bien ofencé, de facon que ceulx obeissant au roy en la garde, estant las, vouloient esclandre* »<sup>82</sup>.

La teneur de la lettre étonne sur deux points. Si important soit-il, l'outrage n'était-il pas davantage du ressort du capitaine de Bayeux ? Et de quel droit Lago peut-il librement déléguer l'un de ses sergents et enquêter dans une ville n'étant théoriquement pas de son ressort ? Le 26 octobre 1565, le capitaine béarnais révèle qu'un autre de ses adjoints – le même ? – est pourvu du commandement de la ville épiscopale :

« Mon caporal qui commande a Baieux m'escript que dimanche de nuit le couvent des Augustins et celluy des moynes noirs dudit Baieux avoient esté pillez ne sachant par qui touteffois mondit caporal me mande qu'il estoit en la poursuite de son enqueste et que ceuls de la religion se ventent qu'il y aura encore des testes rompues »<sup>83</sup>.

Ces deux lettres induisent donc une ingérence croissante du gouverneur de Caen dans les affaires militaires de Bayeux<sup>84</sup>. Elle serait due aux récents déboires d'un capitaine dont on ne

---

<sup>80</sup> Depuis le 2 mai 1558, et son mariage avec Françoise de Daillon, Jacques de Matignon est le beau-frère de Guy de Daillon, sieur du Lude, lequel s'était engagé par serment, le 16 août 1563, « par le Dieu vivant de rendre toute telle obéissance et loyal service a Monsieur le duc de Guise, à Messieurs les cardinaux ses oncles et à Madame sa mère... pour venger la mort dudict feu Monsieur de Guise jusque a la quarte generation de ceux qui ont fait faire ou prêté faveur audict homicide » Cf. KNECHT R.-J., *The French Wars of Religion 1559-1598*, Londres, Longman, 1989, p. 107.

<sup>81</sup> La correspondance entre la reine mère et le lieutenant-général de Normandie passe ainsi de six lettres entre 1559 et 1562 à dix-sept lettres entre 1563 et 1566. De la mort d'Henri II à août 1561, le pouvoir royal émettait encore des réserves à l'égard de Matignon, qu'il suspectait de malversation, jusqu'à ce que le baron normand soit finalement disculpé. Cf. DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, *op. cit.*, p. 224-225.

<sup>82</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 21 mars 1564.

<sup>83</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 26 octobre 1565.

<sup>84</sup> Ce fait, plutôt méconnu, explique que depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, les érudits aient toujours peiné à trouver le nom du capitaine ayant succédé à Giulio Raviglio, décapité publiquement à Caen, durant les premiers jours de mars 1563. Cf. LAHEUDRIE E., *Recherches sur le Bessin*, vol. I, *op. cit.*, p. 144.

connaît pas l'identité [« ceulx obeissant au roy en la garde »] et serait consentie par le duc de Ferrare, Alphonse II d'Este, lequel par son engagement sur la vicomté possède toujours le privilège d'y pourvoir. Ainsi s'étoffe de plus en plus la piste d'une entente de Lago avec les Guise ou leurs alliés. Ce dernier est également amené à intervenir dans le gouvernement de Falaise, lorsque les circonstances l'imposent. Le 30 avril 1565, il répond favorablement à la lettre de Matignon « par laquelle me mandez si le cappitaine Ambleville n'estoit assez tost a Falaize que j'y envoyasse le cappitaine Martin »<sup>85</sup>. Cette influence de Lago dans deux autres places bas-normandes s'explique probablement pour des raisons pratiques et économiques. Dès le 9 juillet 1563, la reine-mère avait demandé au sieur de Matignon de trouver quarante soldats à placer dans chacune des garnisons de Bayeux et de Falaise<sup>86</sup>. L'importance et la proximité de la compagnie du capitaine béarnais lui parut sans doute une solution convenable. Il n'empêche que cette extension temporaire de l'influence de Lago suscite un effet pervers, puisqu'elle augmente aussi sa capacité à obtenir la primauté de l'information et à l'utiliser à son avantage. La correspondance [1] insiste ainsi sur une multitude de petits faits de guerre, minutieusement rapportés. Le gouverneur de Caen fait notamment montre d'un intérêt particulier pour le moindre mouvement de François de Bricqueville, sieur de Colombières (25 km à l'ouest de Bayeux), l'allié de Condé et de Montgomery<sup>87</sup>. Le 17 avril 1564, Matignon est informé que :

« Suivant l'advertissement que je vous ay premierement fait monsieur de Coulombieres partit hier a une heure apres midy de Bayeus accompagné de cinquante a soixante chevaulx armés de corps de cuirasse [pour] la pluspart et le reste de pistolles et harquebouses et passerent au bac de Coutré [pont du Coudray] et ont couché vers Barberye j'avoys deliberé de faire metre a fond ledit bac et pour ce faire j'envoyay aupres un de mes sergents affin de cognoistre ledit bac et passaiges lequel me raporte que en vain faire cela parce que depuys Atys [Louvigny] jusques au pont d'Oully y avoit six bacs et que en quelques endroicts la riviere estoit gayable qui a esté cause que n'ay eu moyen de les empescher »<sup>88</sup>.

---

<sup>85</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 30 avril 1565. Il s'agit probablement ici de Thomas d'Ambleville, sieur de Plassac et vibailli de Caen, Cotentin et Mortain. Cf. *Collection de documents inédits sur l'Histoire de France*, Imprimerie nationale, 1909, p. 23. Le château d'Ambleville se trouvait en Angoumois mais fut ravagé par les flammes lors de la révolte des Pitauds en 1548. THOU J. A. DE, *Histoire Universelle*, t. I, Londres, s.e., 1734, p. 340. La date et les circonstances par lesquelles ce militaire originaire d'Angoumois devient l'adjoint du bailli Charles d'Auberville demeurent mal connues. Il est cependant guidon dans la compagnie de Matignon avant 1564 et apparaît sur trois montres réalisées à Rouen en tant que capitaine, les 11 novembre de cette même année (dix-neuf gendarmes) ainsi que le 8 août 1566 (seize archers mortepaies) et le 12 février 1569 (pour sa compagnie de hommes d'armes). Cf. A.D. 76, 100J33, collection Danquin, montres, n° 26 ; BnF, ms. fr. 25801, fol. 60 ; ms. fr. 25803, fol. 24.

<sup>86</sup> DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, op. cit., p. 67.

<sup>87</sup> Le château de Colombières, situé entre Bayeux (25 km) et Isigny (10 km), représente le fief ayant le plus de valeur dans l'élection, pour une rente annuelle de 550 livres. Le chef huguenot possède également les terres de Bernesq, La Folie, Saonnet, Maistry, Saint-Marcou, Osmanville, Villiers-Fossard et Saint-Sauveur. L'ensemble forme une baronnie de 20 km de diamètre, bordant les marais du Bessin. Cf. LE TOUZÉ I., *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la Révocation de l'édit de Nantes*, thèse en ligne [<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01174912/document>], Université du Maine, 2012, p. 169.

Le lendemain, Lago transmet à son supérieur une lettre que lui a écrite Antoine Le Mercier, l'avocat qui, dix mois plus tôt, s'était plaint d'une agression auprès des échevins de Caen<sup>89</sup>. Elle rapporte d'étranges propos tenus par un habitant de Bayeux :

« Monseigneur [Lago], ayant presentement entendu de monsieur de La Monneraye advocat pour le roy a Vyre et l'un des officiers de Monsieur de Matignon, lequel m'a présenté lettres de sa part, qu'il ha veu de puis qu'il est par deca une lettre escripte par Monsieur d'Icarville a ung home de ceste ville dans laquelle il escript que luy et plusieurs aultres gentilhommes de par deca s'en vont trouver en dilligence monsieur l'admiral [...] et aussi que ung huguenot de ceste ville, nom Des Pyeres, luy vient de dyre que Monsieur de Colombières et aultres gentilhommes de par deca partiront aujourd'hui ou demain pour aller trouver ledit sieur amiral et qu'ilz font bruict de se vouloyr encore remuer quelque part je n'ay voullu faillyr de vous en advertir promptement mesme comme aussy le sieur de la Monneraye m'a adverty que ayant esté ce matin reconstré en ceste ville par un gentilhomme surnommé Du Bosq, sieur des Maisons, huguenot, ledit sieur des Maisons luy a demandé ou estoit monsieur de Matignon et s'il seroit point bien tost a Caen et a ce qu'il luy a respondeu qu'il estime qu'il n'y sera pas plustost que au jour auquel sa monstre est teneue ledit sieur de maisons s'est retiré sen prendre congé de luy et en se retirant a prononcé ces motz *je scay bien qu'il y sera plus tost* et par ce que ce propos nous a faict doubter qu'il ne se machinasse quelque conspiration a l'encontre de monsieur de Matignon nous avons advisé de le vous faire entendre pour l'en advertir par vostre moien afin qu'il se tienne sur ses gardes<sup>90</sup> ».

Voilà, en deux jours, un curieux entremêlement de personnages : un avocat du roi à Vire correspond avec son confrère de Bayeux, qui lui-même choisit d'en référer au gouverneur de Caen. Faut-il voir dans ce regroupement de catholiques, visiblement très au fait des remuements protestants, la partie d'un réseau stable d'informateurs au service de Lago ? Est-il destiné à surveiller généralement les chefs huguenots ou plutôt le climat des villes où le gouverneur de Caen est chargé de porter un œil ? Une semaine plus tard, ce dernier décrit à nouveau les activités belliqueuses de Colombières :

« J'ay esté adverty que lundy au soir que sont arrivés sur Jeanville environ vingt cinq chevaulx portant tous armes corps de cuirasses pistoles et harquebouses a mesches – Et mesmes que Colombières seroyt arrivé a Buron au matin, a disné accompagné de soixante ou quatrevingt chevaulx, et ouys partir mercredi prochain a minuit et s'en irait passer Argentan ou Falaise a ce que j'entends ils se separroient en trois troupes pour passer – Je vous puis asseurer monseigneur si estiez par deça que vous auriez moyen de faire ung grand service au roy car il seroit aysé de les assaillir en leurs logis et pour ma part je vous puis asseurer que s'ils passent pres je feray tout ce que je pourray pour les garder executer leurs entreprinses – J'envoyray le soir pour rompre et metre a fond le bac du Coutré s'il est possible et vous asseure que si en passant ils vous peuvent bailler une

---

<sup>88</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 17 avril 1564. Il s'agit ici probablement du pont du Coudray – que Lago écorche par son parler gascon – lequel est proche de Vieux, soit sur la route reliant Buron à Argentan, et qui avait été construit pour faciliter l'arrivée des troupes du duc d'Étampes en 1562. L'ouvrage serait ainsi paradoxalement devenu cause de complications défensives.

<sup>89</sup> Cf. chap. IV.

<sup>90</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 18 avril 1564.

estreinte ils ne s'en fendront – Il me semble qu'il soyt bon en advertir le roy [...] Monseigneur de puis ma lettre escripte j'ay esté adverty par messagers expres que j'avoys envoyé pour estre adverty de ce que se faisoit, il m'a asseuré que avoir veu hier a une heure apres midy en toul XLVII ou XLVIII chevaulx tous portant corps de cuirasses arquebuses et pistolets et apres qu'ils eurent repeu ils tindrent le chemin a boir et a jouer et disent qu'ils atendoient monsieur de Colombieres qui venoist avec plus grand nombre – Depuis je suis bien asseuré et adverty qu'aujourd'huy il doit disner sur Jersais et doyvent partir demain et vu metre la pluspart de leurs armes dans des charrettes [...] du chasteau de Caen, le 24 avril 1564<sup>91</sup>»

Trois lettres alarmantes en une semaine. Et pourtant, malgré un danger qu'il estime immédiat et la franche intention dont il témoigne [« je vous puis asseurer que s'ils passent pres je feray tout ce que je pourray pour les garder executer leurs entreprinses »], Lago ne relate aucune escarmouche avec Colombières, bien qu'il connaisse souvent sa position. Le pouvoir royal autorisait pourtant une initiative armée à l'encontre des gentilshommes armant illégalement des troupes<sup>92</sup>. Cette conduite contradictoire du capitaine béarnais, qui observe sans agir, semble avoir joué en sa défaveur sur le long terme. Certaines de ses formulations laissent entendre que Matignon ou le pouvoir royal, face à ses alertes sans conséquences, auraient pu exprimer des réserves sur la véracité de ces informations. Le 21 mars 1564, Lago affirmait ainsi, au moment d'évoquer les troubles dont il avait eu vent à Bayeux, qu'il :

« En eusse escript au roy n'eust esté qu'on eust pensé qu'eusse cherché une ocasion de remettre ma creue qui a esté cause qu'ay remis a votre discretion dy adviser Sa Majesté Et incontinent qu'auray sceu ce que en est je ne failleray vous en rendre certain »<sup>93</sup>.

Il est vrai que le principal défaut de l'informateur crucial que prétend être Lago est de n'avoir jamais véritablement vu les faits qu'il dénonce, la plupart provenant de rapports obscurs [« on m'a dit » / « J'ay esté adverty »] ou de bruits de rues [« j'entends que » / « j'ouys »]. Certaines de ses révélations peuvent même prêter à sourire, tant elles sont chargées d'approximations. Le 17 avril 1564, le gouverneur de Caen alerte ainsi le lieutenant-général de Normandie :

« J'ay esté adverty de puis deux jours que est venu une lettre contenant trois feuilles de papier adressantes aux eglises que n'ay sceu encore recouvrer mais on m'a dit quelques

---

<sup>91</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 24 avril 1564. Janville est situé à 20 km à l'est de Caen, Buron à 7 km au nord-est. L'île de Jersey est, durant les guerres de Religion, une possession anglaise très appréciée par les chefs protestants pour se réfugier en cas de risque sur le sol français. Montgomery y séjourne régulièrement depuis la mort d'Henri II. Son gouverneur est Hugh Poulet ou Paulet. Cf. *Calendar of State Papers, Domestic series (1601-1603 ; 1547-1565)*, Londres, Langman, 1870, p. 490.

<sup>92</sup> Dans une lettre du 6 mai 1565, Catherine de Médicis avait intimé à Matignon de veiller à ce que les « contrevenants et levées d'armes prohibées » soient « chastié et puny sur le champ » dans la province ». Cf. DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, *op. cit.*, p. 7.

<sup>93</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 21 mars 1564.

mots de la substance de ladite lettre qui est « messieurs ne faillez de faire acheminer [à] tout le monde la part ou le rendez-vous et le mot du guet [à] vous ja donné » qui est tout ce que vous en puyz escrire pour le moment »<sup>94</sup>.

Que diable pouvait faire Matignon de cette information si pauvre en l'état, évoquant l'existence d'un document insaisissable, à l'auteur non identifié et dont la teneur ne serait connue que très partiellement ? Au regard de ces informations, de qualité inégale mais systématiquement transmises, il convient de s'interroger sur ce qu'elles pourraient apporter à leur auteur. Dans les archives familiales de Lago, se trouve une attestation d'Antoine Fayet, trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, mentionnant les paiements qu'il lui a régulièrement versés en 1563, 1565 et 1566<sup>95</sup>. Ils permettent de mieux saisir les fluctuations numériques auxquelles la compagnie du capitaine béarnais est confrontée, avec une tendance à l'érosion sur le long terme :

#### **Evolution des effectifs de la compagnie de Lago (1563-1566)**<sup>96</sup>

- Juillet-août 1563 : 300 hommes
- Septembre-décembre 1563 : 200 hommes
- Année 1564 : pas d'information
- Janvier-décembre 1565 : 200 hommes
- Janvier-mars 1566 : 100 hommes

La coïncidence de ce phénomène avec le moment où le gouverneur de Caen multiplie ses lettres au sieur de Matignon paraît éclairante. Le 26 novembre 1563, tandis que Lago a déjà subi une première réduction de sa troupe (cf. Tableau précédent), les archives du Conseil du roi mentionnent la lecture d'un procès-verbal envoyé à Jacques Boudin de Villaines, secrétaire d'État chargé des affaires de Normandie :

« Monsieur de Villaynes a leu envoyé par le sieur de Lago, et fait par le lieutenant criminel de Caen, sur l'assemblée de plusieurs ministres pour la correction, comme ilz disoient, de l'un d'entre eulx, nommé Sylvestre, sans avoir demandé permission au lieutenant pour le Roy ou au Magistrat ; aucun desquelz ministres, mandé par devant ledit sieur Lago et les officiers de Caen, se seoient excusez de ladite assemblée »<sup>97</sup>.

<sup>94</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 17 avril 1564.

<sup>95</sup> Ce document fut produit sur ordre de la Chambre des Comptes de Rouen après que Charles IX, le 9 novembre 1566, lui ait ordonné de verser 8000 livres à Lago en remboursement de ses avances pour sa compagnie. Il était question de vérifier les effectifs et les sommes prétendues par le capitaine. A.D. 64, 16J181, fonds Lago, attestation d'Antoine Fayet, trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, 1566.

<sup>96</sup> A.D. 64, 16J181, fonds Lago, attestation d'Antoine Fayet, trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, 1566.

<sup>97</sup> VALOIS N., *Le Conseil du roi...*, op. cit., p. 325-326. Le conseil est alors entre autres tenu en présence du cardinal de Chastillon, du connétable Anne de Montmorency et de son fils François, de Michel de l'Hospital, de Coligny, du grand écuyer Boissy, lesquels étaient tous récemment entrés à Caen. Cf. BnF, ms. fr. 18156, procès-verbaux du conseil du roi, fol. 45.

Ainsi, le lieutenant criminel de bailliage, Jérôme Le Picard, n'avait pas jugé utile de communiquer au conseil cet incident concernant ses coreligionnaires, probablement parce que celui-ci était déjà clos ou risquait d'être mal interprété par le pouvoir royal. Le gouverneur de Caen, en revanche, ne s'était pas privé de cette opportunité, sans toutefois dédire une bonne collaboration avec les élites civiles [« mandé par devant ledit sieur Lago et les officiers de Caen »]. Plusieurs lettres de la correspondance [1] soulignent sa réticence à réduire sa compagnie. Le 13 mars 1564, il écrit au sieur de Matignon :

« Monseigneur j'ay receu lettre du roy et de la reyne par lesquelles Leurs Majestés me mande que je remette ma compagnie au nombre de deux cent hommes qui est une chose malaysée a faire veu le long temps qui est du aux soldatz. [...] j'enverray a la reyne pour lui remonstrer la pauvreté desdits soldatz et le service qu'ils font icy puis je vous suppliray bien humblement monseigneur en vouloir escrire au roy et a la reyne le service que lesdits soldatz font icy et la nécessité que l'on en pourroit avoir »<sup>98</sup>.

C'est dans ce même courrier que Lago évoque l'incident survenu à Bayeux lors de la fermeture des portes. Quatre jours plus tard, Charles IX lui accorde le bénéfice du doute et maintient sa compagnie à trois cents soldats<sup>99</sup>. On remarque également que les quatre lettres dénonçant l'activité militaire de Colombières dans le Bessin, écrites entre les 17 et 24 avril 1564, encadrent la publication du traité de Troyes à Caen, éloignant officiellement le risque anglais. Ce sont celles où se conjugue le plus de révélations : crainte d'un complot contre Matignon à Vire, rumeur quant à la circulation d'une lettre séditieuse dans les églises de Caen... Le gouverneur de Caen aurait-il brusquement craint un renvoi ou la réduction drastique de ses moyens ? Le fait que, dans la dernière de ces lettres, ce dernier se laisse gagner par le dépit, laisse entendre que le pouvoir royal, cette fois, n'avait pas cédé :

« Je vous puis asseurer que je suys en bien fort grand peyne pour les soldats qu'il me faut casser veu que je crains que nous en aurons grand nécessité – Je vous assure que tout ce que je vous escript est veritable – Vostre tres humble et obeyssant serviteur »<sup>100</sup>.

Les dernières lettres de la correspondance [1] (1565-1567) sont donc produites au moment où Lago connaît la réduction la plus importante pour sa compagnie (cf. *supra*, « évolution des effectifs »). Ce sont également celles où il insiste le plus sur le caractère déterminant de ses interventions. Le 25 mai 1564, le gouverneur de Caen rapporte au sieur de Matignon que « les ministres ont trouvé la sale [sic] que leur aviez ordonnée trop petite mais

---

<sup>98</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 13 mars 1564.

<sup>99</sup> BnF, ms. fr. 17832, registre des dépêches de Charles IX, 24 mars 1564.

<sup>100</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 24 avril 1564.

j'ai faict avec eulx qu'ilz se contenteront de ce qu'ils ont »<sup>101</sup>. La capture de deux agents de Montgomery, le 20 juin 1565, lui offre l'occasion de dénoncer à son supérieur la faiblesse accablante de l'élite civile :

« Comme mercredy vingtiesme jour de ce mois est passé par ceste ville deux hommes qui se disent estre a Monsieur le conte de Mongomery dont l'un dict estre son secretaire et l'autre domesticque de sa maison lequel domesticque a esté trouvé saisy d'une pistolle qui n'avoit point de chien mais il est fort aisé a veoir qu'il n'y a longtemps que l'on a osté ledit chien car il est aisé a le metre et oster – A ceste cause je les ay mis entre les mains de la Justice et commendé a Monsieur de Bras de faire leur proces ce qu'il a faict – Il [le domestique] dict qu'il a achepté ladicte pistolle d'un lacquest pour trois testons jé fais fouller leur mallette pour savoir si ledict chien estoit dedans en laquelle fut trouvé quelques lettres et entre autres une minutte escripte de la main dudit conte, disant telles ou semblables paroles *je vous veulx advertir que Matignon persevere tousjours a ses seditions accoustumées* vous la pourrer voir plus amplement car jé dict au lieutenant criminel qui vous en envoyast une coppie – Je seré plus amplement informé des hostes la ou ilz ont logé – Je crois que leur veullent donner temps affin d'aller courir ung pardon ainsy que pourrez voir par la lettre que vous escriptz ledict lieutenant car je crois que vous en escript. Au long de tout jé esté fort sollicité pour les faire eslargir ce que je né faict »<sup>102</sup>.

Encore une fois, s'il n'est pas question de remettre en cause l'authenticité de cette arrestation, le gouverneur de Caen fait montre d'une habileté à construire son courrier et à hiérarchiser les informations qu'il transmet, selon un ordre croissant de gravité. Du fait brut et de ses conséquences judiciaires, il en vient à remettre en cause l'intégrité des juges caennais – y compris Bourgueville – au nom d'une supposée complaisance avec les prévenus [« leur veullent donner temps affin d'aller courir ung pardon »], si mal démontrée qu'elle frôle la calomnie. Le choix d'une citation susceptible de piquer directement son destinataire n'est sans doute pas innocent. Elle rend plus aberrante la prétendue malhonnêteté des gens de justice – même la probité de Jérôme Le Picard paraît subtilement mise en doute [« car je crois que vous en escript »] – et valorise un peu plus sa volonté de garder, par ses propres moyens, les prévenus sous bonne garde. Deux semaines avant ce courrier, le 2 avril 1565, Charles IX avait directement intimé à Laguo que « nonobstant le contenu de sa lettre il licencie les cent soldats de sa bande »<sup>103</sup>. La découverte des deux espions protestants parvient donc à point nommé. Le même schéma peut être présenté lorsque, le 1<sup>er</sup> juin 1566 – et tandis que sa compagnie est réduite depuis deux mois à deux cents soldats – Laguo se présente comme le principal garant de la publication des récentes lettres du roi :

---

<sup>101</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, 25 mai 1564.

<sup>102</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, 25 juin 1565. L'identité de ce secrétaire de Montgomery ne peut être trouvée dans les sources caennaises.

<sup>103</sup> BnF, ms. fr. 17832, registre des dépêches de Charles IX, 2 avril 1565.

« Monseigneur [...] Je vous envoye une lettre que officiers du roy de la court de parlement de Rouen vous envoyèrent et m'envoyèrent jeudi [avec] les lettres patentes de Sa Majesté touchant la prohibition des escolles de la nouvelle relligion aux officiers de justice de ceste ville – Et m'ont ceulx de Rouen escript que je tinsse la main affin qu'elles soient bien tost publiees et qu'elles feurent huï non sans grande contention et infinitez d'oppositions par tous ceulx de la nouvelle relligion de ceste ville mesmes par un advocat nommé Collombieres qui se disoit en charge de plus de vingt esglises de ce pays et ne se voullut trouver personne a la publicquation que un ou deux conseillers qui est monsieur de Bras et quelques aultres – Ne moings aucun pour le lire en maniere qu'il fallut que la lecture en soit faicte par ung avocat y assistant »<sup>104</sup>.

Le 30 mars 1566, le gouverneur informe Matignon que pour une énième fois, « il a pleu au roy mettre ma compaignie a deux centz hommes »<sup>105</sup>. Le 21 juin, Lago signale encore et toujours les activités suspectes de Colombières :

« Je receus mercredi dernier une lettre de mon caporal qui est a Baieux par laquelle me mandoit que ce jour se faisoit grand assemblée de gens qui venoit du Contantin et d'aucuns gageux de Coullombières – Ils avoient prins des chevaulx des pauvres gens – Incontinent je reservis a mon capporal qu'il ne fist faucte de ne envoyer homme expres pour scavoir la verité de tout ce que dessus ce que le procureur du roi a Bayeux et luy ensemble ont faict et pour envoyer je vous envoyray ladite lettre que pour cest effect m'ont envoye par laquelle vous pourrez juger s'il en est quelque chose – Je vous supplyray bien humblement Monseigneur de me departir des nouvelles que monsieur de Suresne vous a apportées »<sup>106</sup>.

Ces variations constantes, qui placent Lago dans une incertitude régulière, autorisent une lecture plus pragmatique d'une correspondance [1] qui dépasserait le seul devoir de renseigner et serait à relier au statut fragile de son auteur. Assurément, l'aventurier béarnais avait tiré profit de la première guerre de Religion, en entrant plus spécifiquement au service de Charles IX et de sa mère. Toutefois, cette promotion découlait trop d'une situation exceptionnelle pour éloigner durablement le spectre de sa démobilisation. En outre, la perspective de rentrer en tant que catholique dans un Béarn où plus rien n'empêche la politique procalviniste de Jeanne d'Albret, est difficilement concevable en l'état<sup>107</sup>. Pour ces

---

<sup>104</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 1<sup>er</sup> juin 1566. Cette mesure est un complément de l'édit de Moulins, signé le 15 mars 1566, qui interdisait aux protestants de tenir école publique. Elle est à intégrer à la politique de rétorsion menée par le roi et sa mère à l'encontre des élites civiles de Caen. Cf. *supra* ; LEMERRE P., *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, t. I, Paris, Muguët, 1716, p. 1636.

<sup>105</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 30 mars 1566.

<sup>106</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 21 juin 1566. Ce « monsieur de Suresnes » est probablement Claude Gobé, lequel est depuis quelques années entré au service du lieutenant-général de Basse-Normandie. Cf. LE TOUZÉ I., *Suivre Dieu, servir le roi...*, *op.cit.*, p. 157. La fonction à laquelle Lago fait allusion ne peut être déduite, faute de source. En revanche, Gobé figure sur le rôle de montre des quarante soldats de Lago placés en garnison dans Caen le 1<sup>er</sup> avril 1574, en tant que commissaire et contrôleur des guerres. Occupait-il déjà cette fonction en 1566 ? Si oui, la doléance de Lago concernerait, une fois encore, le devenir de sa compagnie. Cf. BnF, ms. fr. 25806, montre de vingt hommes de guerre à Caen, 1<sup>er</sup> avril 1574.

<sup>107</sup> Sur les ordonnances de juillet 1566 bannissant le catholicisme en Béarn et la formation d'une d'opposition à la reine, cf. DARTIGUE-PEYROU C., *Jeanne d'Albret et le Béarn (1555-1572)*, Mont-de-Marsan, Lacoste, 1934, p. 80.

deux raisons, Laguo ne peut voir que des désavantages dans l'accomplissement d'une paix trop longue. Alors que le royaume de France n'a officiellement plus d'ennemis, le gouverneur de Caen colporte donc à son supérieur la moindre activité suspecte, épuise sa monture dans d'interminables tâches de surveillance, envoie ses soldats sonder plusieurs gués, envisage de briser un pont pour bloquer une colonne de reîtres qui, jamais, ne semble être passée. En somme, il entretient par conviction ou par calcul un climat de tensions, né des stigmates d'une première guerre civile mal éteinte<sup>108</sup>. Le danger était-il aussi grand que le gouverneur de Caen voulut bien le présenter au lieutenant-général de Normandie ? Certes, il n'y a pas lieu de considérer ses rapports sur les mouvements de Colombières comme complètement mensongers. Mais, comme Montgomery, le chef huguenot se savait honni du roi, au beau milieu d'une province où, partout, se trouvaient des gentilshommes catholiques potentiellement prêts à l'arrêter<sup>109</sup>. Ses chevauchées illégales, plus ponctuées de divertissements que d'attaques, pouvaient donc autant répondre à un besoin d'entretenir son réseau, au cas où la guerre reprendrait, qu'à celui d'assurer sa propre sécurité. Sur ce dilemme, Laguo exprima rapidement sa préférence au sieur de Matignon, suggérant l'intervention [« vous auriez moyen de faire un grand service au roy car il seroit aysé de les assaillir en leurs logis »] sans jamais la risquer. Comme si pour lui, la présence de l'ennemi qu'il se plaisait à faire resurgir, était plus utile que sa dispersion. Malgré cela, cette première correspondance paraît d'une efficacité relative, n'empêchant pas la réduction régulière de sa compagnie. D'un point de vue personnel, la reprise de la guerre en septembre 1567 est donc une aubaine, car elle lui permet de retrouver les moyens militaires qu'il parvenait de moins en moins à justifier.

### *5.2.2- Emporté par la foule... une orientation précoce du logement des gens de guerre ? (1564-1566)*

Pour un pouvoir royal en mal de finances – on estime généralement que la dette de l'État atteint 43,7 millions de livres en 1563, soit l'équivalent de plus d'une année de revenu du royaume – l'entretien des compagnies installées en ville repose essentiellement sur les communautés qu'elles protègent<sup>110</sup>. Les dépenses occasionnées par ces garnisons sont connues

---

<sup>108</sup> Le 30 avril 1565, il informe Matignon que : « les catholiques dudit lieu [Bayeux] se vouloyent esmouvoir par ce qu'ils voyent que leurs adversaires avoyent les armes aux mains je leur escrivis incontinent qu'ils eussent a se contenir et que vous estiez assez vigilant pourveoir que ne leur soyt fait aucun tort je croys qu'ils ne bougeront et ne feront rien sans vous en advertir ». Cf. *A.N.*, 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, 30 avril 1565.

<sup>109</sup> Le 21 mai 1565, Charles IX informe François de Montmorency, gouverneur de Paris, qu'il interdit à Montgomery, Colombières et au vidame de Chartres d'entrer dans cette ville jusqu'à son retour. Cf. *BnF*, ms. fr. 3149, fol. 49.

pour être assez lourdes et la municipalité ne peut pas toujours y répondre. Ainsi, le 13 mars 1564, Lago se plaint à Matignon d'avoir à avancer lui-même l'argent pour satisfaire les besoins alimentaires de sa troupe, estimant que :

« J'ay nourry lesdits soldatz l'espace de sept moys sorte que je suis respondant de plus de cinq mil livres [...] Je vous supplye bien humblement Monseigneur de m'envoyer une de voz ordonnances adressantes a Beaumont affin qu'il me soit fait prest »<sup>111</sup>.

À ces considérations frumentaires, s'ajoute un problème d'infrastructure. Dans un siècle où les casernes en ville sont encore très rares, la présence d'un nombre important de militaires à loger implique bien souvent une répartition de ces derniers chez l'habitant. La désignation des requis au logement est généralement réalisée par les élites civiles, plus à même de faire accepter cette mesure très impopulaire à leurs administrés. C'est en ce sens que, le 22 septembre 1564, une ordonnance du duc de Bouillon rappelle que la répartition des soldats de Lago relève avant tout des « gens de la justice », auxquels la municipalité est priée de s'associer<sup>112</sup>. Ce comité transmet ensuite au gouverneur la liste des Caennais ayant été retenus, puis la répartition se met en place. Des « billets de logements » sont distribués aux intéressés afin qu'ils puissent conserver la preuve du séjour de soldats chez eux et s'en faire dédommager<sup>113</sup>. Dans l'attente de ce remboursement, les requis sont tenus de laisser disponible la chambre dans laquelle leurs indésirables pandours sont autorisés à dormir. Bien que le capitaine soit théoriquement tenu de veiller à la discipline de ses hommes, les abus de ces derniers sont très fréquents. On imagine donc à quel point ces hôtes affamés, souvent ivres et violents, peuvent vite devenir source de désagrément pour leurs logeurs<sup>114</sup>. La cohabitation est aggravée par l'existence d'un « droit » de réquisition sur les biens de l'habitant – que d'aucuns nomment « pillage » dans une formulation moins aimable –, une tolérance de la

---

<sup>110</sup> Il arrive que l'élite civile, débordée par la gravité des désordres, réclame elle-même l'installation d'une compagnie en ses murs. Pour Caen, rien dans les registres de délibérations ne permet de le croire, ces soldats étant envoyés par le roi, en même temps que Lago. Cf. SOURIAU P.-J., « Foules et guerres civiles : mobilisation, présence militaire dans la région toulousaine durant la première décennie des guerres de Religion (1562-1570) », dans : ROTHOT J.-P. (dir.), *L'effort de guerre : approvisionnements, mobilisation matérielle et armement XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CTHS, Nancy, 2004, p. 34.

<sup>111</sup> A.N., 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 13 mars 1564. Ce « Beaumont » est très probablement Antoine Fayet, sieur de Beaumont et trésorier de l'Extraordinaire des Guerres. Cf. A.N., MC/ET/XIX/225, Minutes et répertoires de Jean Trouvé, 13 mars 1562 ; MC/ET/XIX/229, 10 mars 1564. Les rares soldats qui ne sont pas logés chez l'habitant demeurent au château dans des lits requis en ville par le fourrier de Lago. Cf. A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 45. Pour dédommager son gouverneur, le roi ordonne à la chambre des comptes de Paris de prélever 8 000 livres sur les amendes ordinaires et extraordinaires des présidiaux de Caen, Saint-Lô et Évreux. Cf. A.D. 64, 16J181, fonds Lago, mandement de Charles IX, 11 septembre 1566.

<sup>112</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 112. Bien que rentré au service du roi, Bouillon demeurait un fervent calviniste. Le 26 septembre 1564, il écrit une lettre à Théodore de Bèze, dans laquelle il appuie la demande faite par les ministres de Caen au réformateur genevois, afin que l'éminent professeur d'hébreu Antoine Chevallier leur soit envoyé. Cf. BÈZE T., AUBERT H., *Correspondance*, t. V (1564), Genève, Droz, 1968, p. 141.

<sup>113</sup> SOURIAU P.-J., « Foules et guerres civiles... », *op. cit.*, p. 39.

juridiction militaire en vérité, afin d'empêcher que les soldats trop mal nourris ne désertent<sup>115</sup>. En somme, et bien qu'elle soit destinée à « éteindre la guerre », l'installation de militaires chez l'habitant peut vite se révéler contre-productive, tant elle induit une proximité dangereuse entre soldats et citoyens exaspérés.

Durant le commandement de Batresse, une réquisition de douze logements fut ordonnée, le 29 avril 1563<sup>116</sup>. Si l'on estime que, comme ailleurs, les soldats répartis chez l'habitant le sont rarement seuls – pour des raisons élémentaires de sécurité – la mesure concernerait donc entre vingt-quatre et trente-six soldats<sup>117</sup>. Elle paraît donc relativement modérée, au regard des deux compagnies présentes au château à cette époque. La popularité du lieutenant de Damville reposait en partie sur son attachement à réduire au mieux la pression de ces soldats sur l'habitant. Le 1<sup>er</sup> mai 1563, il avait sollicité les échevins pour la confection de cinquante paillasses à livrer au château. Il avait également proposé au procureur-syndic que les habitants requis au logement puissent transporter, jusque dans la place forte, les lits qu'ils auraient eus à réserver si les soldats avaient dormi chez eux<sup>118</sup>. Dès son arrivée en juin 1563, Lago parait nettement moins ouvert à ce genre d'accommodements. Le 4 novembre 1563, un dénommé Le Courbe, maître de camp des Vieilles Bandes du Piémont, profite d'une assemblée du corps de ville pour avertir des risques pesant sur les militaires répartis dans les maisons caennaises, qu'il conviendrait de moins disperser<sup>119</sup>. Il est difficile de déterminer combien de soldats sont concernés par cet avertissement mais le 6 février 1564, les échevins reçoivent du duc de Bouillon l'ordre de choisir quarante maisons, afin que les quatre-vingts militaires déjà logés en ville le soient plus près du château<sup>120</sup>. Le 22 septembre suivant, une seconde ordonnance requiert quatre-vingts nouveaux logements, avec les mêmes exigences de proximité<sup>121</sup>. L'ordonnance du gouverneur de Normandie ajouterait donc entre cent soixante et deux cent quarante soldats à héberger chez des Caennais. En résumé, Batresse aurait eu assez peu recours à cette solution pour loger les soldats de sa

---

<sup>114</sup> Les registres de délibérations du corps de ville de Caen évoquent ce rapport étroit entre violence et alcool dans le quotidien des militaires. Tout au long de mars 1564, deux taverniers de Caen, Robert Calvel et Jacques Pelcerf, exigent de la municipalité le remboursement de 561 livres de boissons servies jusqu'à lors aux compagnies de Lago et de Bois-d'Ennebourg. Cf. A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avril 1564-19 oct. 1566), fol. 43. Le 30 mars, les échevins avertissent le gouverneur que « les soldats de garde au pont Saint Pierre y font de grandes démolitions, tant aux planchers et couvertures ». Cf. A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.- 8 oct. 1564), fol. 114.

<sup>115</sup> SOURIAU P.-J., « Foules et guerres civiles... », *op. cit.*, p. 36.

<sup>116</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 69.

<sup>117</sup> GAL S., « Gens de guerre et gens des villes, entre haine et nécessité : l'exemple de la défense de Grenoble dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », dans GUIGNET P. (dir.), *Les peuples des villes dans l'Europe du nord-ouest*, vol. I, Lille, Éditions du Septentrion, 2002, p. 166.

<sup>118</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 94, 102.

<sup>119</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 132

<sup>120</sup> A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avr. 1564-19 oct. 1566), fol. 32.

<sup>121</sup> A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 112.

compagnie (8 à 12 %) tandis que Lago l'aurait systématisée (80 à 100 %). La capitale bas-normande voit ainsi s'affirmer un paradoxe au fil des mois : celui d'un nombre croissant de soldats installés chez l'habitant, tandis que s'éloigne la menace anglaise (novembre 1563-septembre 1564). Pourquoi cette décision contradictoire du roi et de sa mère ? Encore une fois, il paraît évident que la succession des récits graves de Lago – visant vraisemblablement à justifier le maintien de sa compagnie – avait contribué à colporter, jusqu'au roi et sa mère, la vision d'une insubordination caennaise très professionnalisée. On comprend donc à quel point le pouvoir royal, au vu de ses admonitions régulières, n'ait pas souhaité priver complètement Caen d'une surveillance militaire, bien que réorientée.

Une fois saisie l'importance de ce guet, il est possible d'aller plus loin dans sa conception. Face à la lenteur de la mise en place des quatre-vingts chambres exigées le 22 septembre 1564, la situation se dégrade rapidement entre les deux administrations. Le 14 octobre, l'envoi d'une députation au château, sous la conduite de Charles de Bourgueville, évoque une rupture durant l'élaboration de la liste d'habitants :

« Suyvant laquelle delliberation nous et lesdits gouverneurs nous sommes transportez vers ledit sieur cappitaine Lago et expres luy avons fait les remonstrances sur ce necessaire et avyser ensemble sur ce que faysoit a delliberer – et que nous eult esté par luy dict qu'il vouloit et entendoit sur ce aiant l'ordonnance de mondit sieur de Bouillon que ses soldatz feussent logez pres le chasteau et qu'il supporteroyt de son poids les habitants que cy ayant esté chargez et nous ayderoit pour visiter lesdits logis et chambres daucuns des officiers de sa compaignie et son fourrier et luy aydant et mettre prudhommie pour assister avecques eulx – Et apres que sommes retournes du chasteau et avertit ledit sieur cappitaine fut advisé et deliberé avec lesdits gouverneurs sur le toul en la chambre du conseil et siege presidial a esté conclue que Regnault Liegard mareschal du guet de ladite ville seroit prié d'assister avec lesdits officiers et fourriers dudit sieur de Lago pour visiter et preparer lesdits logis et faire que ceulx qui ont esté chargez precedemment et qui ne sont pres du chasteau et pont Saint Pierre soyent supportez pour que aussi ceux qui n'ont eu precedement aucuns soldatz et que sont aussi prochans du chasteau ayent a loger aultan desdits soldatz que les aultres fors ce que de droict et mesmes par l'ordonnance de Monseigneur de Bouillon audits gouverneurs sont et doibvent estre exceptez»<sup>122</sup>.

Le document est instructif sur deux aspects. D'une part, il atteste d'une intrusion de Lago lors des visites visant à établir où ses soldats pourraient être logés [« nous ayderoit pour visiter lesdits logis et chambres daucuns des officiers de sa compaignie et son fourrier et luy aydant »], au mépris du règlement préalablement fixé par le duc de Bouillon. D'autre part, cette initiative aurait fortement déplu au corps de ville, au point de préférer être représenté par le maréchal du guet. Le fait que ce dernier soit encouragé à vérifier l'équité des répartitions [« que aussi ceux qui n'ont eu precedement aucuns soldatz et que sont aussi prochans du chasteau ayent a loger aultan desdits soldatz que les aultres »] permet de supposer la source du

---

<sup>122</sup> A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avr. 1564-19 oct. 1566), fol. 6.

désaccord entre officiers civils et militaires. La prétention du nouveau gouverneur à vouloir établir lui-même les désignations ressort davantage lorsque, le 28 octobre suivant, les échevins consignent que :

« Aucuns desdits gouverneurs se transporteront par devers ledit sieur de Lago pour luy remonstrer que ladite ordonnance s'adresse premierement a messieurs de la Justice et que sans le ministere d'icelle ils ne peuvent donner ordre audit faict – Mesmes entendre dudit sieur ou il entend que le cartier s'estende »<sup>123</sup>.

Cette dernière phrase, teintée de sarcasme, de la part d'une municipalité ayant déjà subi par deux fois l'empiétement du gouverneur (hôtel commun, murailles) est révélatrice du climat qui s'installe peu à peu et durablement entre les deux administrations. Finalement, la liste des quatre-vingts Caennais requis est communiquée au fourrier de Lago, le 6 février 1564, après approbation du corps de ville<sup>124</sup>. Six mois de procédures auront été nécessaires. Les sources ne permettent pas de savoir si les officiers civils, incommodés dans leurs droits, eurent gain de cause mais aucune lettre du duc de Bouillon ou du roi ne figure à ce sujet dans les registres du corps de ville de Caen. Il y a donc lieu de croire que la nouvelle liste ait été établie dans le rapport de force que Lago avait trouvé bon de modifier.

Quelle en serait l'intention ? Il est regrettable qu'aucune liste de civils requis au logement des soldats ne puisse être trouvée dans les registres de délibérations produits durant la paix d'Amboise. Cette disparition s'explique par le manque d'utilité à conserver de tels documents, une fois les soldats repartis et le logeur indemnisé. Néanmoins, plusieurs autres éléments peuvent éclairer les effets des répartitions régentées par Lago. Ils confirment d'emblée un manque d'équité entre catholiques et protestants de Caen. Dans une remontrance non datée mais qui, pour évoquer la reprise de la guerre, est vraisemblablement écrite en 1567-1568, le corps de ville supplie le sieur de Matignon :

« Qu'il luy pleust ordonner que es maisons des huguenotz obstantz les soldatz soient logés et nourrys jusque a la concurrence de troys ou quatre pour que en icelles soient dispensez des quelques aides qui sont remises sur eulx par ceulx de la relligion catholique »<sup>125</sup>.

Ainsi, la doléance admet une concentration plus fréquente de militaires chez les protestants caennais. Les ordonnances de Bouillon, en fixant précisément le nombre de logements à requérir – quatre-vingts soldats dans quarante maisons – avait pourtant induit un maximum de

---

<sup>123</sup> A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avr. 1564-19 oct. 1566), fol. 13.

<sup>124</sup> A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avr. 1564-19 oct. 1566), fol. 32.

<sup>125</sup> A.N., 590Mi 345, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, lieutenance-générale de Normandie, pièces relatives à l'exercice de la charge (1562-1565), remontrance des habitants de Caen, s. d.

deux militaires par foyer<sup>126</sup>. Outre cet abus, les catholiques de Caen ne se priveraient pas de faire en sorte que leurs concitoyens huguenots aient également à s'acquitter d'une contribution supplémentaire en argent [« aides »], après avoir obtenu – frauduleusement ? – quelques exemptions [« remises »]<sup>127</sup>. Le principe de cette participation avait pourtant été très clairement rappelé par Lago, à l'occasion d'une députation municipale, reçue au château le 14 octobre 1564, selon quoi :

« Par mesmes ordonnance de Monseigneur le duc de Bouillon il entendait que ceulx chez lesquels lesdits soldats seroient logez seront seulement tenus bailler une chambre en chacun logis et que les aultres habitantz de la ville (fors ceulx qui en sont exceptez) seroient tenus de fournyr ausdits soldatz lictz chaslantz linge et aultres biens qui leurs soient necessaires et que l'on eu a adviser des moyens qui soient »<sup>128</sup>.

Trois ans plus tard, le système ne fonctionne donc pas bien, et l'obligation double qui en résulte se voit présentée comme injuste par le corps de ville. Le problème semble relativement ancien. Dès le printemps 1564, plusieurs plaintes de bourgeois indiquent effectivement un haut degré de saturation. Le 24 mars, Georges Sosson, Pierre Estienne, Vincent Deys, Guillaume Rouxel et Jehan Poullain adressent une requête commune à l'hôtel de ville :

« Lesquels ont remonstré quilz estoient demeurantz locatayres en une maison assise en la rue de la Geolle [et] attestant de leur incommodité ils avaient presentement requis de Monsieur de Lago [et] messieurs de la justice touchantz a estre deschargez du logis des quelques soldats de la compagnie du sieur de Lago qui par estat faict par dessus par la justice leur avait esté ordonné »<sup>129</sup>.

Le même jour, un autre bourgeois, Michel Coeuret, qualifié de « lieutenant en la maison de la geolle » – dans la rue Catehoulle –, se présente à l'hôtel de ville pour être déchargé des soldats logeant en sa maison, sur les mêmes arguments<sup>130</sup>. S'il n'est pas possible d'affirmer sa confession, quatre des autres plaignants apparaissent dans les registres protestants de Caen : Pierre Estienne et Guillaume Rouxel en 1564, Georges Sosson en 1570 et Jehan Poullain en 1572<sup>131</sup>. Face à ces deux plaintes dont elle ne sait que faire, la municipalité décide que :

---

<sup>126</sup> A.N., 590Mi 345, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, lieutenance-générale de Normandie, pièces relatives à l'exercice de la charge (1562-1565), remontrance des habitants de Caen, s. d.

<sup>127</sup> A.N., 590Mi 345, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, lieutenance-générale de Normandie, remontrance des habitants de Caen, vers 1567-1568.

<sup>128</sup> A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avr. 1564-19 oct. 1566), fol. 6.

<sup>129</sup> La requête démontre que la sélection des logements pouvant accueillir des soldats ne se limite pas aux maisons habitées par leurs propriétaires mais concerne également leurs locataires. Cf. A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avril 1564-19 oct. 1566), fol. 42.

<sup>130</sup> A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avr. 1564-19 oct. 1566), fol. 42.

<sup>131</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, op. cit., p. 10, 72, 476, 656.

« Les requestes cy dessus declarees ensemble ont esté renvoyez et remises a la discrétion de La Plume, fourryer de la compagnie dudit sieur de Lago lequel s'est submys et a promys accomoder les soldats de logis commodes sans moyen de foule des habitants [autant] qu'il luy sera possible »<sup>132</sup>.

L'inadéquation structurelle avancée par les plaignants, sur des logements que les officiers de justice avaient en principe validés, ne dissimulerait-il pas plutôt une cohabitation trop difficile avec les militaires ? Cette forte proportion de protestants dans les réquisitions est-elle la conséquence d'une impuissance des élites civiles ou faut-il voir déjà un certain art de Lago pour orienter les répartitions sur des logements occupés par des huguenots ? Sans doute un peu des deux. Il est en effet probable que le corps de ville, au moment de devoir choisir des logements proches du château, ait été placé devant un problème insoluble, inhérent à la réalité socio-confessionnelle du Bourg-le-Roi. Par une cruelle ironie du sort, les propriétaires les plus susceptibles d'héberger des soldats ou de contribuer à leur entretien – soit les plus aisés – étaient sans doute également ceux qui, en majorité, avaient basculé du côté de la Réforme<sup>133</sup>. Équilibrer les confessions entre les requis serait alors devenu un véritable casse-tête pour les officiers civils de Caen. Pour autant, leur retrait progressif dans la constitution des listes pose question. Durant l'hiver 1563, le pouvoir royal tolérait déjà qu'à Bayeux, les soldats logés chez l'habitant le soient prioritairement chez des protestants refusant ou ne pouvant s'acquitter de la récente taxe sur la subvention :

« Du XIXeme jour du moys d'octobre 1563 – Que Sa Majesté a trouvé bon qu'il [Brissac] aye fait loger des soldats es maisons de ceulx de la religion refformée qui se sont absentez de Baieulx apres avoir reffuzé d'obeyr a ce que leur a comandé pour le regard des deux partyes de dix mil livres<sup>134</sup>».

On peut donc penser que la même politique soit appliquée à Caen pour les 15 000 livres de subvention exigées par le maréchal de Brissac en septembre 1563, sous la menace de conséquences militaires. La promptitude d'Étienne de Mondrainville à s'acquitter du quart de la somme s'expliquerait-elle aussi par sa crainte d'avoir, en cas de refus, à loger un nombre important de soudards chez lui ? Assurément, des coïncidences troublantes existent entre la confession des requis et ceux ayant le plus à craindre ou à souffrir de la répartition des soldats par le gouverneur.

---

<sup>132</sup> A.D. 14, 615Edt21, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1<sup>er</sup> avr. 1564-19 oct. 1566), fol. 43 ; Annexe 5.

<sup>133</sup> Sur la part de protestants au sein du Bourg-le-Roi, cf. LAMET, M.-S, « *French protestants in a position of strenght, the early years of the Reformation in Caen 1558-1568* », *op. cit.*, p. 42, 54.

<sup>134</sup> La cause de cette absence apparaît assez ambiguë : les protestants sont-ils partis dès la réception de leur avis d'imposition ou est-ce d'avoir appris l'arrivée de soldats chez eux qui les a fait fuir ? Curieusement, rien dans la dépêche n'est dit sur les éventuels récalcitrants catholiques à cette même taxe. Cf. BnF, ms. fr. 17832, registre des dépêches de Charles IX, 24 mars 1564.

Le croisement de ces éléments suppose donc des inégalités à Caen dans le logement des gens de guerre, selon des critères qui seraient d'ordre confessionnel (1564-1567). Il serait hasardeux d'attribuer cette dérive, plutôt fâcheuse dans un contexte de paix, à une intention claire de Charles IX et de Catherine de Médicis. Sans doute apparaît-il plus raisonnable de les considérer comme le revers des formidables moyens que le pouvoir royal avait octroyés à Laguo. Relativement autonome dans son commandement et assez dirigiste dans le logement des gens de guerre, ce dernier n'aurait pu résister, dès 1564, à la tentation de faire davantage peser cette charge sur les protestants.

## **Conclusion**

De 1563 à 1566, une succession de mesures juridiques et militaires, esquisse l'existence d'une politique particulière du pouvoir royal à l'encontre de Caen. La sévérité des décisions prises par le Conseil, ainsi que le zèle déployé sur place par le nouveau gouverneur (confiscation des murailles, logement des gens de guerre), créent un étrange climat en ville. Teinté de crispations, il cadre mal avec l'apaisement progressif que les habitants seraient censés connaître durant la paix d'Amboise. Pourtant, malgré ces coups répétés qu'ils subissent sur leurs droits et privilèges, les officiers civils affichent une surprenante sobriété dans leurs échanges avec le roi ou sa mère. En trois ans, aucune remontrance n'est portée à la cour. Comme si le corps de ville, au fil de mesures de plus en plus désagréables, ne se faisait aucune illusion sur la volonté du pouvoir royal de réduire ses malheurs. Il est vrai que, durant cette période, la plupart des décisions du roi – fermeture de l'hôtel commun, tentative de limitation du présidial, édit de Crémieu, interdiction de l'enseignement aux officiers réformés – va à l'encontre de l'élite réformée de Caen, laquelle continue d'être majoritaire dans les affaires publiques. Les officiers civils étaient ainsi, et faute de mieux, contraints d'attendre la fin d'un orage qui, régulièrement, paraissait reprendre de la vigueur (1563-1566). Un éphémère espoir de détente a sans doute lieu lorsque, le 25 janvier 1567, Charles IX renouvelle enfin l'exemption de Caen pour le logement des soldats, jusqu'à ce que le retour de la guerre l'enterre rapidement<sup>135</sup>. Au regard de ce contexte lourd, il convient donc de nuancer les circonstances du pacte d'amitié d'octobre 1567, lequel ne serait pas vraiment le produit d'une paix réussie et constatée par tous. En revanche, imaginer que l'expérience de cet apaisement manqué ait pu placer les membres du corps de ville devant une même responsabilité, celle de voir s'aggraver une situation déjà peu idyllique, paraît concevable.

---

<sup>135</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 43.

## VI

### **CORPS DE VILLE ET PROTESTANTS FACE A LA RADICALISATION DU GOUVERNEUR (1567-1573)**

La nuit du 30 août 1572 Raymond de Laguo se présente aux portes de Caen. Il revient de Paris en toute hâte, tandis que la nouvelle des massacres de la Saint-Barthélémy est peut-être déjà parvenue dans la capitale bas-normande. Dans une lettre écrite au sieur de Matignon cinq jours plus tôt, le gouverneur approuvait les tueries auxquelles il venait de participer :

« Monseigneur, je vous ay bien voulu écrire la présente comme les armes furent hier prises et fismes aux Huguenots ce qu'ils avaient entrepris nous faire, car ils avaient entrepris de tuer le Roy, la Reyne, Mgr d'Anjou, tous les autres de conséquence ; que l'Amiral Coligny fut tué hier, Pilles, La Motte, Pugeaulx, Mortemar, Beauvais, gouverneur du roi de Navarre et son chancelier, Briguemeaux [Briquemault], Le Perdillan, Les Pruneaux, La Rochefoucauld et plusieurs autres que je puis vous nommer encore de mesme ; [...] Le roy vous fit hier une depesche par laquelle vous aurez vu comme le roy a délibéré de traiter ceux de ce parti-là ; qui me gardera vous en faire plus long discours – de Paris, le XV<sup>e</sup> jour d'aoust 1572 »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *A.N.*, 590Mi 372, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, 25 août 1572.

Cette lettre est sans doute la plus importante de la correspondance [2]. Le capitaine que le corps de ville avait découvert en juillet 1563 y exprime plus ouvertement ses opinions. Certes, plusieurs parties de la correspondance [1] indiquent qu'il ressentait dès 1564 une méfiance systématique envers les protestants de Caen, particulièrement lorsque ces derniers sont officiers de justice<sup>2</sup>. Néanmoins, la mansuétude dont il avait fait preuve un an plus tôt envers François de Civille, lors de la prise de Rouen, laisse entendre qu'il n'était pas encore partisan de cette nécessité de tuer aléatoirement. Un tel comportement aurait sans doute empêché son envoi à Caen, par un pouvoir royal désireux d'y apaiser les tensions. Le 26 février 1568, Laguo informe le lieutenant-général de Basse-Normandie qu'il retient prisonnier un « surveillans » de Colombières auquel il « fay faire le proces »<sup>3</sup>. Il aurait donc, malgré ses réserves, continué à utiliser la voie traditionnelle de la justice et rien ne laissait alors présager de son intention de recourir aux châtimens plus expéditifs dont il fait désormais la promotion. Avait-il jusqu'alors dissimulé son intolérance ou s'était-il progressivement radicalisé durant ces quatre années (1568-1572) ?

Cette période, que couvre la correspondance [2], est incontestablement l'une des plus riches et des plus troublées de l'étude. Elle voit les officiers civils de Caen envoyer deux remontrances : l'une au lieutenant-général de Normandie après la paix de Longumeau (1568), l'autre au roi après celle de Saint-Germain (1570). Il serait dès lors tentant de considérer le pacte d'amitié de Caen comme l'impulsion qui manquait aux membres de l'élite civile pour présenter un meilleur visage et être mieux entendus dans leurs revendications. Mais ce raisonnement repose essentiellement sur le postulat que l'acte du 3 octobre 1567, parce qu'il a bel et bien existé, aurait été efficace et durable. Au contraire, cette initiative des officiers royaux et municipaux serait demeurée relativement éphémère et n'aurait pas empêché la ville de basculer, comme tant d'autres, dans une crise profonde après la Saint-Barthélémy. Il convient de rappeler tout d'abord les circonstances d'élaboration du pacte et les rapides désillusions de ses signataires face au manque de considération de Laguo (1567-1568). Puis, de montrer comment cette prétention à prendre en charge la paix, qui s'exprime au prix d'une relation de plus en plus détestable avec le gouverneur, se place progressivement dans une application impossible. Elle coïncide en effet avec plusieurs bouleversements importants pour ce dernier, qui expliquent sans doute le durcissement de ses convictions et, probablement, son engagement dans les tueries parisiennes (1567-1572). Enfin, le traumatisme du massacre favorise les abjurations angoissées et entraîne la mise en place d'une politique de persécution religieuse à Caen (1572-1573). L'implication de plusieurs membres catholiques du corps de

---

<sup>2</sup> Cf. chap. V.

<sup>3</sup> *A.N.*, 590Mi 370-71, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, 26 février 1568.

ville enterre alors définitivement le principe de coexistence pacifique que le pacte avait édicté cinq ans plus tôt.

### 6.1 - Le pacte d'amitié et sa désillusion (octobre 1567-octobre 1568)

En quelques semaines, la seconde guerre de Religion enterre le principe d'« oubliance » imposé par la paix d'Amboise et ravive un climat de suspicion générale à l'encontre des protestants. La Normandie n'y échappe pas. Le 10 décembre 1567, l'avocat général au Parlement de Rouen Laurent Bigot – ardent catholique – défend ainsi devant ses confrères l'idée d'une prédisposition naturelle et inaltérable du huguenot à conspirer :

« Il est notoire évident et du tout descouvert que ceulx de la nouvelle religion prétendue réformée ont suscité les troubles précédens et qui sont de présent en ce royaume par conspiration contre la personne du Roy pour l'expulser de son royaume et évertir [sic] l'estat d'icellui et y introduire une aultre république en laquelle ilz ont élu pour chef en leurs églises et assemblées le prince de Condé [...] à la fin de laquelle conspiration et entreprise ledict prince s'est mis aux champs à main armée acompagné de ses conspirez qui sont gens de sa religion pour parvenir à leur entreprise à laquelle tous ceux de ladicte religion sont suspects d'avoir adhéré »<sup>4</sup>.

De ce point de vue, Caen n'eut pas besoin du retour de la guerre civile pour voir réapparaître sa réputation délétère qui ne s'était jamais vraiment adoucie, ne serait-ce qu'en raison de l'acharnement de Laguo à dénoncer, au fil des mois, les manquements croissants de l'élite civile<sup>5</sup>. En février 1567, Charles IX avait déjà exprimé son manque de confiance, au moment d'autoriser les habitants à revenir à leur ancienne modalité d'élection municipale. Pour être valide, le scrutin devait obligatoirement se tenir en présence du capitaine béarnais, au mépris des statuts les plus anciens<sup>6</sup>. La décision du roi fut sans doute inspirée par les succès du sieur de Sarlabous au Havre. Après avoir recomposé entièrement le corps de ville, le gouverneur s'était vu octroyer le pouvoir de confirmer les nouveaux échevins, après s'être assuré de leur catholicité<sup>7</sup>. Au regard du procès-verbal d'élection, qui ne le mentionne qu'en tant que témoin, Laguo ne semble pas avoir joui d'une telle autorité. On retrouve d'ailleurs, malgré sa présence, la même dynamique d'avant les troubles : les calvinistes Robert Roger, Thomas Lebrethon, Jean Vaultier, Robert Lesnerey et Louis Levavasseur deviennent échevins<sup>8</sup>. Faut-il voir ici une marque de résistance de l'électorat caennais, devant une ingérence du gouverneur

---

<sup>4</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Charles IX (1561-1573)*, op. cit., p. 322.

<sup>5</sup> Cf. chap. V.

<sup>6</sup> A.D. 14, 615Edt23, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (13 déc. 1566-20 oct. 1567), fol. 1.

<sup>7</sup> GASTINNE J.-B., *Le Havre (1517-1789)...*, op. cit., p. 141, 143.

<sup>8</sup> Dans cette équipe municipale, seul l'échevin Robert Lechartier est catholique. Cf. LAMET, M.-S., *Reformation, War and Society in Caen...*, op. cit., p. 536.

jugée scandaleuse ? Quoi qu'il en soit, ce résultat fut suivi d'une nouvelle directive de Charles IX, le 20 mai suivant, ordonnant que les assemblées du corps de ville aient désormais lieu en présence du procureur-syndic, le protestant Jehan Fernagu. En cas d'infraction, le souverain avait menacé de frapper de nullité toute décision prise en l'absence du dit officier. La lettre patente du roi révèle que Fernagu était lui-même l'artisan de cette décision, pour avoir rapporté que « les privileges d'icelle [ville] estre journellement enfrainctz et plusieurs mauvaises administrations abuz malversations estre commises es affaires de la ville »<sup>9</sup>. On imagine que ses confrères se seraient facilement passés de ce témoignage indélicat, à une période où leurs protestations de fidélité peinaient déjà à être entendues. L'initiative du procureur-syndic était-elle vraiment désintéressée ? Dans l'absolu, ces deux mises sous tutelle du corps de ville permettent de placer la genèse du pacte d'amitié dans un contexte persistant de vexations. Elles soulignent la mauvaise réputation dont la ville ne parvient pas à se défaire et la résolution de certains à en profiter. À ce propos, une intéressante concordance existe entre la rédaction de l'acte et une absence prolongée de Laguo.

### 6.1.1- La longue absence de Laguo : une aubaine ?

Le 3 août 1567, le capitaine béarnais informe les échevins de son départ imminent pour le Béarn, bien que la reprise de la guerre civile en France ne fasse guère de doute<sup>10</sup>. Il laisse au château deux gradés sur lesquels on trouve peu d'informations : le capitaine Crécy, promu lieutenant, et un dénommé Duno, commissaire et contrôleur de l'artillerie<sup>11</sup>. Le 9 février 1568, le lieutenant-général de bailliage Olivier de Brunville convoque une assemblée d'habitants pour l'après-midi même, pendant laquelle le gouverneur, réapparu le même jour dans les

---

<sup>9</sup> Lors des états provinciaux de 1565, Fernagu était entré en conflit avec le lieutenant-général De Brunville, en demandant au nom de la ville l'annulation de l'élection du délégué du tiers, Jean Le Guerrier, pour vice de procédure. Malgré cela, il demeure difficile d'expliquer pourquoi le procureur-syndic s'est retrouvé boudé par le reste de ses confrères au point de faire le choix de rentrer en conflit avec eux. Le conflit apparaît récent car le 25 avril 1567, il n'hésite pas à défendre les intérêts de la ville lors d'un voyage à Paris, notamment sur la question de la taille. À noter que son frère, Pierre Fernagu, greffier du magasin à sel, est impliqué dans le pillage de l'abbaye de Troarn en 1562. Cf. BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Charles IX (1561-1573)*, *op. cit.*, p. 115 ; A.D. 14, 615Edt23, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (13 déc. 1566-20 oct. 1567), fol. 53.

<sup>10</sup> A.D. 14, 615Edt23, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (13 déc. 1566-20 oct. 1567), fol. 115.

<sup>11</sup> Ce capitaine Crécy est peut-être un membre de la famille normande des Vieuxpont, dont André de Vieuxpont, sieur d'Ozonville et de Crécy, est un proche de la Maison de Lorraine. Cf. CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 274 ; ANSELME P., *Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France*, t. VI, Paris, Compagnie des Libraires, 1730, p. 385. Les Duno sont également normands. On trouve un déjà membre de cette famille en tant que commissaire de l'artillerie pour le duc d'Aumale en 1555. Il est tué cette même année au siège de Volpiano. Cf. PETITOT C.-B., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, vol. 21, « Commentaires de Messire Blaise de Montluc, maréchal de France », *op.cit.*, p. 151.

sources, est invité à communiquer ses directives. Tout porte donc à croire que l'absence de Laguo avait duré six mois et que c'est dans la certitude de son éloignement durable que fut élaboré le pacte d'amitié, le 3 octobre 1567<sup>12</sup>.

Une assemblée particulièrement imposante est à l'origine de l'acte. Son procès-verbal fait état de quatre-vingt-trois officiers, tant royaux que municipaux (cf. Annexe 14). Ils sont assistés de « nombre de bourgeois et habitantz de ladite ville de Caen jusques à onze centz par estimation »<sup>13</sup>. Si l'on considère que Caen, malgré une terrible épidémie de peste en 1564, était encore peuplé d'au moins douze mille âmes, le pacte d'amitié aurait donc été conclu devant 10 % des habitants<sup>14</sup>. Au regard des officiers ou dignitaires présents, l'assemblée générale affiche une composition inédite, l'abbé d'Ardenne et le grand vicaire de Saint-Étienne n'ayant pas l'habitude d'y siéger. L'Université est sous-représentée voire absente, et la présence du professeur d'hébreu Raoul-Antoine Chevallier s'explique davantage par sa qualité de pasteur<sup>15</sup>. Le milieu le plus représenté est celui des gens de justice ou professionnels du droit (32,5 %) – bailli et lieutenants, enquêteur, avocats et procureurs – auxquels s'ajoutent au moins deux membres du présidial, non nommés<sup>16</sup>. Quelques absences prestigieuses néanmoins, telles que celles du lieutenant-général de bailliage Olivier de Brunville ou du lieutenant de Laguo, le capitaine Crécy. Quelques heures avant l'ouverture de l'assemblée, deux échevins s'étant pourtant rendus auprès de ce dernier afin de :

« Le supplier d'assister a la convention qui ce jourdhuy sera faicte affin que de sa presence il s'employast a [?] ladite patience le toulst soubz le bon playsir du roy [...] Lequel sieur de Crécy leur avoit faict response qu'il n'y pourroit assister pour ce qu'il estoit occupé a quelques affaires pour le service du roy mays qu'il trouvoit bon la teneue de ladite convention et que ce qui seroyt resolleu et arresté en icelle pour le service de Sa Majesté et du repos de ses subjectz il s'employoyt pour le faire observer et entendre »<sup>17</sup>.

---

<sup>12</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 8. De par sa longue absence, Laguo manque donc deux événements majeurs des guerres de Religion : la « surprise de Meaux » (26 août 1567) et la bataille de Saint-Denis (10 novembre) durant laquelle est mortellement blessé le connétable de Montmorency.

<sup>13</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 1-5. L'ordre des signataires n'apparaît pas hiérarchisé, certains habitants étant inscrits avant les officiers civils. Le regroupement des participants par profession laisse entrevoir un esprit de corps au sein de l'assemblée (les conseillers au présidial, les avocats, les échevins, les sergents, les ministres...). Six bourgeois figurent par leurs qualités d'ancien échevins. Figurent également huit bourgeois, à la fonction civile indéterminée, mais parmi lesquels certains sont marchands (Roch de La Roque, Jehan Langevin, Pierre Deschamps). Ils seraient donc d'éminents citoyens, respectables au titre de leur fortune, et ayant pour cela voix au chapitre. Cf. Annexe 14 ; LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, op.cit., p. 197, 244 ; *Inventaire des archives de l'Université de Caen*, vol. 2, Caen, Delesques, 1894, p. 89.

<sup>14</sup> Sur la peste, cf. BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 364.

<sup>15</sup> L'année 1567 est particulièrement productive pour Sorin, qui publie *De Normanorum quiritatione quam Haro appellat liber*, dédié au modéré François de Montmorency, ainsi que *De jurisdictione comentarii, via, arte et ratione doscendi discendique confecti*, dont le préambule rend hommage à Michel de L'Hospital. Cf. *Biographie universelle, ancienne et moderne*, t. XXXIX, nouvelle édition, Paris, Brockhaus, p. 648.

<sup>16</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 1.

<sup>17</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 4.

Annoncée à tous, l'assemblée ne se veut donc en aucun cas être déclarée secrète ou taxée d'irrégularité, comme en atteste le respect des récentes prescriptions du roi et la présence du procureur-syndic. En outre, le fait que beaucoup de grades universitaires soient mentionnés parmi les participants (« docteur ès lois », « licencié en loix »), permet d'affirmer la régularité de l'acte, si novateur soit-il, et d'intégrer sa création au riche débat que connaît alors la France sur la définition de la légalité<sup>18</sup>. Dans son préambule, l'assemblée est justifiée par la nécessité de « faire entendre » au sieur de Crécy :

« Les moiens de conserver les habitans de ceste ville en patience suyvant les editz et ordonnances du roy et eviter que les rumeurs et bruietz de guerre qui courroient n'alterassent le repos et la tranquillité en laquelle la ville et habitans ont tousjours esté »<sup>19</sup>.

En somme, il est question de proposer une alternative aux solutions militaires actuelles. Le fait que ce postulat soit exprimé par au moins quarante-quatre officiers protestants (53 %) confirme les crispations vécues à Caen, lors de la paix d'Amboise. Il enrichit les perspectives du pacte d'amitié et autorise à le considérer, avant tout, comme un acte d'inquiétude<sup>20</sup>. Son texte énumère cinq articles, reposant sur quatre thèmes : interdiction des injures et provocations [1, 2, 4] ; désarmement général [3] ; libre exercice des officiants [4] ; contrôle des étrangers [5].

« Après avoir mis en deliberation ce qu'il a semblé estre requis pour le service du roy et le repos et tranquillité d'icelle sans distinction de religion il a esté conclud et arresté unanimement et ont promys s'accorder ce qui ensuyt :

[1] Que suyvant les edictz du roy il sera enjoinct aux habitans de quelque relligion quallité condition qu'ilz soient de se comporter patiemment les ungs avecques les aultres sans s'offencer en faict ne dict par quelque occasion que ce soyt et s'il advient que l'ung offence l'aultre seroit tenu de se delivrer par devers la Justice pour y estre pourveu

[2] Et pour eviter toute dissention et desordre avons sous l'autorité du roy mis les habitans en la saulvegarde dudit seigneur et en la protection et garde les uns les aultres avecques deffences a peyne de la vie de s'offencer de faict de parole ni se provocquer aucunement semer faulx bruietz billetz ni placardz tendans a sedition ou emotion aulcune

[3] Que deffences sont faictes et reitereez suyvant l'edict a tous lesdits habitans de porter espées ni dagues ni aultres armes prohibeez a peine de la vye synon qu'il leur soyt comandé par la justice pour la force d'icelle a quoy chacun desdits habitans ont juré [sic] s'employer

[4] Que les docteurs prebtres curez et ministres de chacunes relligions seront tenus en leurs sermons et presches d'avertir le peuple de se contenir en patience suyvant les edits du roy et de faict les exhortons [que] lesdits docteurs et ministres sont maintenus en la saulvegarde du roy suyvant ses edictz avecques deffences a toute personne sur les paynes que dessus de les troubler ou empescher en l'exercice de leurs relligions

[5] Que deffences sont faictes aux hostelliers manans et habitans de ceste ville de retirer en leur logis et maisons aulcuns estrangiers et au cas que aulcun lors arriveroient en

<sup>18</sup> Sur la reconstruction du droit durant le conflit, cf. CHRISTIN O., « Sortir des guerres de Religion ... », *op. cit.*, p. 26.

<sup>19</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 4.

<sup>20</sup> Cf. Annexe 14.

ladite ville qu'ilz soient tenus en advertir promptement la Justice sur peine de punition corporelle et le toulz soubz le bon playsir du roy et jusqu'à ce que par Sa Majesté aultrement en aict esté ordonné

De laquelle presente delliberation sera emys un duplex par devers monsieur de Matignon chevalier de l'ordre du Roy conte de Thorigny et gouverneur pour Sa Majesté en Normandye affin que par son moyen et auctorité la justice soit obbeye

Aussy sera la presente communiquée audit sieur de Crécy [...] et que pour plus ample notoriété elle sera puis apres publiée par les carrefours de ceste ville »<sup>21</sup>.

Assurément, l'intérêt du texte ne réside pas dans son contenu, somme toute assez banal, tant on y retrouve des dispositions répétées depuis la paix d'Amboise. Son relent xénophobe n'est pas surprenant – les autres pactes conclus en 1567 en sont également teintés –, à une époque où de multiples rappels recommandent une surveillance particulière de l'étranger, dont le déplacement est toujours considéré comme suspect<sup>22</sup>. La référence systématique aux édits et ordonnances du monarque peut également paraître un peu maladroite : en effet, si la législation royale s'en veut la substance, pourquoi ne pas simplement la faire publier et s'économiser une déclaration dont on pourrait reprocher la redite ? Au final, c'est bien l'intention du corps de ville qui prime ici, à savoir son envie de réaffirmer, une énième fois, la pureté de ses sentiments au roi et à sa mère, par l'intermédiaire du lieutenant-général de Normandie. Cette intention ne serait cependant pas isolée. Dans le Midi, la plupart des pactes d'amitié répondent au besoin de minorer les violences dans les villes où ils ont été signés. Les élites civiles tentent ainsi de se prémunir d'une ingérence du roi qui, pour rétablir l'ordre, installerait des garnisons peu agréables et fort coûteuses<sup>23</sup>. La plus grande originalité de l'acte caennais serait donc de naître alors que l'intervention du monarque a déjà eu lieu et qu'une compagnie imposante de gens de guerre est durablement répartie chez l'habitant, sous l'autorité d'un gouverneur intérimaire. Cette particularité permet d'appréhender le pacte d'amitié de Caen comme un acte d'anticipation – ou de réaction ? – du corps de ville, après trois années éprouvantes (juin 1563-octobre 1567), face à ce que Lago, déjà si peu conciliant durant la « paix », pourrait s'autoriser avec la guerre.

### 6.1.2- Un point d'orgue « bourguevillien » ? (octobre 1567-février 1568)

Il est possible d'intégrer le pacte d'amitié de Caen dans une démarche plus globale de l'élite civile. Durant l'absence du gouverneur, Charles de Bourgueville avait vu son rayonnement augmenter au sein des affaires publiques, notamment depuis que Charles IX

---

<sup>21</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 4-5.

<sup>22</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 4-5 ; FOA J., « Peut-on être ami avec un hérétique ?... », *op. cit.*, p. 22.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p 32.

l'avait désigné comme le seul magistrat apte à juger les troubles iconoclastes<sup>24</sup>. C'est sous sa présidence qu'est réunie l'assemblée du 3 octobre 1567<sup>25</sup>. On peut également le considérer comme l'un des inspirateurs de la première remontrance des « eschevyns bourgeois manans et habitans » envoyée au sieur de Matignon en 1567-1568, tant les doléances qui y sont inscrites renforcent la raison d'être du serment écrit entre officiers<sup>26</sup>. Un grand nombre d'entre elles faisaient en effet référence à l'impossibilité de maintenir la compagnie de Laguo en garnison, notamment parce que la ville subissait, depuis août 1563, une vive augmentation de l'impôt dans sa forme directe :

« Que ladite ville est imposée aux tailles et subsides que chacun ayt Sa Majesté fait lever et payent leur part des creues tout ainsy comme les bourgades du plat pays [ ...]. Il ne leur a esté possible accomoder la compagnie du cappitaine Laguo estant en garnison en ladite ville de vivres pour les entretenir n'ayant en ladite ville aulcuns deniers et fondz pour pouvoir faire provision de vivre a cause de la taille qu'il [le roi] leur estimoient paier de quartier en quartier »<sup>27</sup>.

À ces difficultés pour entretenir les soldats chez l'habitant, s'ajoutait un problème d'éthique quant à l'inégalité manifeste des répartitions [« remises sur eulx [les huguenots] par ceulx de la religion catholique »]. Entre août 1567 et février 1568, le lieutenant-général de Normandie aurait donc reçu ces deux documents dans un seul but : l'informer de la prise en charge de la mission de paix par un corps de ville unanime, et en retour, réévaluer l'entretien d'une compagnie devenu trop lourd pour les habitants. En somme, une démarche pour démontrer l'inutilité de la garnison que Laguo s'était efforcé de justifier durant quatre ans. Deux jours avant le retour de Laguo, Bourgueville prend l'initiative d'un désarmement général, le 7 février 1568 :

« Il est fait commandement a tous les dixainiers bourgeois et habitant de ceste ville de Caen qu'ilz aiyent a apporter d'icy vingt quatre heures toutes les picques et corselets et casquets qui leur ont esté a jour passé baillé et [les] délivrer en la maison commune de ladite ville sur peine de cent solz tournois d'amende – De Bourgueville »<sup>28</sup>.

Cette mesure, qui rappelle fortement l'article 3 du pacte d'amitié, fut-elle décidée en raison du retour imminent de Laguo ? Deux jours plus tard, ce dernier réapparaît dans les registres de délibérations du corps de ville de Caen. L'absence du gouverneur semble donc avoir été une

---

<sup>24</sup> Cf. chap. IV. Charles de Bourgueville est anobli par le roi le 6 avril 1567. Cf. BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Charles IX (1561-1573)*, op. cit., p. 115.

<sup>25</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 1.

<sup>26</sup> A.N., 590Mi345, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, remontrance des échevins de Caen, s.d.

<sup>27</sup> A.N., 590Mi345, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, remontrance des échevins de Caen, s.d.

<sup>28</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 14.

opportunité pour le corps de ville, désireux d'afficher plus sereinement ses prétentions au lieutenant-général de Basse-Normandie. L'assemblée du 9 février 1568, convoquée précipitamment, viserait donc à anticiper la réaction inévitable du capitaine béarnais, alors que celui-ci venait de franchir les portes et d'avoir vent du désarmement en cours.

Au vu de l'implication dont il avait fait montre durant ces six derniers mois, Bourgueville est chargé de se rendre dès le lendemain au château, afin de reprendre contact avec Lago. Les quelques mots consignés par le greffier municipal laissent entrevoir un échange difficile entre les deux hommes. Après avoir été invité à préciser ses directives, le gouverneur aurait rétorqué au magistrat qu'il avait « ja donné son ordonnance par escript et que l'on ayt a y satisfaire » puis avait mis fin à l'entrevue<sup>29</sup>. C'est uniquement après le retour de Bourgueville que la municipalité procède à la lecture desdites lettres, soudainement retrouvées, datées des 6 et 7 janvier 1568. S'agit-il d'une étourderie ou les échevins, à la lecture de ces dispositions, s'étaient-ils entendus avec les officiers royaux pour attendre le retour de Lago et tenter d'en débattre ? Il est vrai que les mesures exigées par ce dernier étaient coûteuses et susceptibles d'exaspérer un peu plus les habitants. Les chefs de maison et bourgeois de Caen se voyaient mis dans l'obligation de financer la livraison de soixante civières, soixante pelles, un millier de poudre, un « nombre » de piques, cinquante fascines et cinquante gabions, à répartir entre le château et la tour Chastimoine<sup>30</sup>. Opposé à ces nouvelles réquisitions, et sans doute un peu irrité par la manière avec laquelle le gouverneur l'a reçu, Bourgueville ordonne aussitôt la tenue d'une assemblée générale, afin que les ordonnances soient « mysés en délibération »<sup>31</sup>. Le procès-verbal de la réunion cite trente-cinq noms parmi lesquels au moins dix sont de récents signataires du pacte d'amitié<sup>32</sup>. Dès l'ouverture des débats, l'avocat du roi Pierre Duhamel recommande de s'en tenir aux ordres donnés par le gouverneur, tandis que le lieutenant particulier du bailli propose que « pour le regard de la pouldre le sieur de Lago sera prié de ayder d'icelle de la ville qui a esté mise et portee au chasteau et pour le reste sera satisfait »<sup>33</sup>. Bien sûr, l'intérêt de cette contestation réside moins

---

<sup>29</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 10.

<sup>30</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 11.

<sup>31</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 14. L'hypothèse que le militaire béarnais soit déjà revenu à Caen le 6 janvier 1568 induit que la non application de ses ordonnances durant un mois n'aurait fait l'objet d'aucune remontrance de sa part, ce qui semble peu probable.

<sup>32</sup> Il n'est pas possible de savoir quels membres du présidial étaient présents lors de la signature du pacte d'amitié, le préambule ne mentionnant que la « presence des conseillers du roy audit siege ». Cf. A.D. 14, Registres..., 615Edt24, fol. 1. Les votes se répartissent ainsi entre ceux soutenant Lago (L), Bourgueville (B) et ceux ayant émis un avis différent divers (D) ou nul (N), avec en gras les signataires du pacte : Duhamel (L) **Bourgueville (B)**, De Brunville (B), [non identifié] (D), Gohier (B), Turgot (B), **le vicomte de Caen (D)**, **Sevestre (B)**, Beullart (B), Le Bigot (B), Malherbe (B), De Villy (L), Pottier, **l'enquesteur [Jehan Laurens] (L)**, Bazire (L), Flavigny (B), Pouterel (B), Cauvigny (« le sieur de Maupas ») (B), **Fernagu (B)**, Gosselin (B), **Macé (B)**, **Bellet (L)**, Le Hericy (L), **Brisé (L)**, Raoul (L), Thomas Le Maistre (L), Le Porcher (L), **Le Chartier (B)**, Jehan Pouterel (B), **de la Rocque (B)**, Nicolas Le Vallois (B), **Ruault (B)**, Savarye (B), Le Gendre (B), Anger (N), Le Vasseur (N).

<sup>33</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 11.

dans la banalité du sujet que dans l'enjeu qu'elle exprime : est-il légitime de discuter les ordres du gouverneur ? Le résultat, sans appel, confirme la confiance des votants envers Bourgueville :

Répartition des votes des trente-cinq officiers lors de l'assemblée du 9 février 1568<sup>34</sup>

« Comme le sieur de Bourgueville » : 21	Divers : 2
« Il sera satisfait a toutes les ordonnances du sieur de Lago » : 10	Blancs : 2

Quatre mois après la conclusion du pacte d'amitié, le lieutenant particulier du bailli continue donc d'exercer une influence certaine sur ses confrères, au détriment de celle que devrait théoriquement avoir Olivier de Brunville. Grand absent de l'assemblée du 3 octobre 1567, le magistrat protestant avait d'ailleurs laissé la présidence à Bourgueville et voté pour sa proposition. Comme si, dans une ambiance de « fin de règne », le lieutenant-général de bailliage s'était fait une raison et consentait désormais à ce que sa voix s'éteigne peu à peu face à celui que Charles IX avait préféré<sup>35</sup>.

Et pourtant, malgré la légitimité qu'avait obtenue Bourgueville pour réclamer un allègement de ces mesures devant Lago, le dénouement de l'affaire a de quoi surprendre. Le 21 février 1568, le lieutenant particulier du bailli proclame qu'« il est [fait] réponse de satisfaire et pourvoyr promptement » aux ordres du gouverneur, et ce « pour l'importance desdites affaires »<sup>36</sup>. Le corps de ville indique toutefois que n'ayant « moyen d'y satisfaire ainsi pour le peu de denyers d'icelle ville », un prélèvement sera effectué sur la rente d'un bourgeois défunt, Vincent Allain, à qui avait été engagés quatre acres près du château<sup>37</sup>. Tout le remuement de l'assemblée du 9 février se voit ainsi frappé d'une cruelle stérilité. Le lieutenant particulier du bailli avait-il soudainement compris que ses réclamations ne pourraient qu'agacer le gouverneur ou le roi et la ville ? Envisageait-il surtout, par cette démonstration publique, d'apparaître comme le digne successeur de De Brunville dont la charge surplombe le *cursus honorum* de Caen ? Toujours est-il que cette désillusion, qui semble clore un premier point d'orgue « bourguevillien », n'est pas vide d'enseignement. Pour la première fois depuis l'arrivée du gouverneur, les officiers civils avaient fait montre d'une volonté commune, celle de prendre en charge le maintien d'une concorde entre les

<sup>34</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 11.

<sup>35</sup> De Brunville meurt le 28 août 1568, en son domaine de Beaugard, à 9 km à l'est de Caen. Il laisse une veuve, Jeanne Guerard, fille de Philippe Guerard, bourgeois de Caen, ainsi qu'un fils, Daniel. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 85. La nomination de Bourgueville en tant que lieutenant-général de bailliage a lieu quelques mois plus tard, selon la volonté du chancelier Michel de L'Hospital, pourtant disgracié. Deux magistrats étaient en lice : les protestants et conseillers au présidial Tanneguy Sorin et François Richart. Cf. *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Caen*, Caen, Hardel, 1852, p. 178.

<sup>36</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 20.

<sup>37</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 20.

confessions, dans l'espoir de se voir soulagés d'une solution militaire devenue insupportable pour leurs administrés. La signature de la paix de Longjumeau, le 23 mars 1568 – qui met fin à la seconde guerre de Religion – crée un contexte favorable à cette ambition. Mais cette fois, il semble que ce soit la municipalité qui en soit le fer de lance.

### 6.1.3- *Un corps de ville toujours désuni (avril-octobre 1568)*

Depuis les événements iconoclastes, la municipalité était devenue une partie presque insignifiante du corps de ville. Après 1562, la domination des affaires publiques par les membres protestants du présidial y avait quelque peu étouffé la voix des élites civiles « traditionnelles » – les six échevins, leur greffier et le procureur syndic –, et dénaturé l'ordre municipal que les édits de Louis XI et d'Henri II avaient fixé. Parce que la « révolution symbolique » induisait d'entrer en conflit avec la législation royale, protectrice du dogme catholique et de son clergé, l'influence des conseillers municipaux s'était progressivement réduite au bénéfice de professionnels du droit plus à même de la défendre, voire de la légitimer. Il est vrai que depuis 1557 au moins, la forte proportion de protestants au sein de l'échevinat tendait à favoriser cette évolution. L'autorité que le lieutenant-général de bailliage Olivier de Brunville (1563-1568) exerçait alors sur les affaires publiques a sans doute contribué à l'effacement des échevins durant la première guerre de Religion. L'occupation de l'hôtel commun par les soldats de Laguo n'y serait pas non plus étrangère, si l'on admet que cette confiscation ait pu un temps avoir une incidence sur l'attitude de la municipalité à son encontre. Quelques accrochages avaient bien eu lieu – notamment lorsque le gouverneur, impatient de loger ses soldats, avait tenté de passer uniquement par leur intermédiaire<sup>38</sup> – mais les échevins se plaçaient encore globalement sous la protection des officiers royaux. Encore récemment, en apparaissant comme le magistrat le plus capable de défendre les libertés et privilèges urbains, Bourgueville avait contribué à cette relégation de la municipalité au second rang de la vie publique (1567-1568). Son échec face à Laguo offre donc un peu plus d'espace à l'équipe du premier échevin Robert Roger, sieur de Lion.

Dans ses *Éloges*, Cahaignes n'a pas jugé utile de mentionner la carrière municipale de ce bourgeois protestant, élu en l'élection de Caen, lui préférant la période où il devint trésorier général, sous Henri III<sup>39</sup>. Malgré la rareté des sources le concernant, c'est durant son mandat

---

<sup>38</sup> Cf. chap. V.

<sup>39</sup> Le 2 février 1567, Robert Roger – dont le fief de haubert de Lion-sur-Mer, relevant du roi, se trouve à environ 20 km au nord de Caen – présente son fils Jacques au ministre Vincent Le Bas. Cf. FAISANT E., « *Le château de Lion-sur-Mer* », *B.S.A.N.*, t. LXXIII, 2014, p. 87 ; LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 288. Robert Roger est anobli par lettre d'Henri III en mars 1586. Cf. LABEURIER P.-F., *État des anoblis de Normandie de 1545 à 1661*, Évreux, Huet, 1866, XIV.

qu'un premier sursaut de la municipalité semble se faire jour. Les premiers échanges avec le gouverneur paraissent assez cordiaux, voire encourageants. Le 5 avril 1568, tandis que la publication de la paix de Longjumeau à Caen n'a que quelques heures, la municipalité profite de la plainte du bourgeois Michel Le Febvre – lequel s'estime lésé par la condamnation d'un passage près de sa maison – pour demander à Lago une réouverture des « portes maçonnées durant les derniers troubles »<sup>40</sup>. Aucune réponse du gouverneur ne figure dans les registres de délibérations. Le 2 mai suivant, les échevins délivrent une attestation selon laquelle Lago aurait assuré son commandement « sans suffire ny permettre que lesdits soldats d'icelle compagnie et augmentation ayent prins aultres vivres ny aultres choses a discretion »<sup>41</sup>. Les registres de délibérations du corps de ville contiennent uniquement le brouillon de cette attestation. Au bas, le greffier ajoute que la version définitive « a été signée par Lesnerey et Le Chartier eschevins et accolez greffé et scellé du sceau de la ville et a esté baillée a Combes, secretaire dudit sieur de Lago »<sup>42</sup>. Quelle valeur accorder à cet acte, plutôt isolé – aucun officier royal ne le signe – alors que, simultanément, les dénonciations d'un manque cruel de vivres pour les soldats supposent des saisies irrégulières sur les biens de leurs logeurs ? De quels moyens pouvaient disposer les échevins pour vérifier cette prétendue cordialité des militaires dans chaque habitation ? En fait, l'acte profite surtout au gouverneur qui peut, par ce biais, réduire l'impact de la remontrance récemment envoyée au sieur de Matignon, concernant le dénuement dangereux de la garnison de Caen. Il est donc peu probable que ces derniers aient produit l'acte spontanément et une demande de Lago pourrait en être à l'origine. S'agissait-il d'une faveur accordée en retour de la restitution du port ou en espérant celle de l'hôtel commun ? En tout cas, le certificat s'inscrit dans une individualisation inhabituelle de la municipalité. Ce dernier serait demeuré plutôt stérile, sans aucun geste en retour de la part de Lago. Désillusionnés, les échevins s'engagent dès lors dans une attitude plus conflictuelle, mais qui demeure autonome. Le 7 juin 1568, une assemblée singulière se tient « en la maison commune au Parc du Roy ». Elle est composée de quatorze notables ou officiers municipaux : Guillaume Malherbe, Étienne Duval de Mondrainville, Guillaume Gosselin, Tassin Bellet, Guillaume Laillier, Michel Le Febvre – le même qu'en avril ? –, Guillaume de Cordouen, Pierre Bourdon, Guillaume de La Bigne, Jacques de Cauvigny, ainsi que les échevins Robert Roger, Robert Lesnerey, Loys le Vavasseur, Robert Le Chartier<sup>43</sup>. Une grande majorité d'entre eux sont protestants. Dès l'ouverture des débats, le greffier municipal inscrit qu' :

---

<sup>40</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 26.

<sup>41</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 40.

<sup>42</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 40.

<sup>43</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 43.

« Après que il a esté referrey qu'il avait esté partout dilligent de prier messieurs les juges de s'en trouver cejourdhuy en ceste maison et qu'ilz estoient absens mesmes que plusieurs aultres bourgeois avaient esté sermonés y comparaitre pour donner leur advis et conseil sur ce qui est a executer pour la necessité des affaires publicques de ladite ville il a esté ce neanmoings advisé que [...] »<sup>44</sup>.

Pour quelles raisons les officiers du bailliage et du présidial [« juges »] avaient-ils tous décidé de s'abstenir – réaction d'égo vis-à-vis de la municipalité ? – et quelle légitimité donner à cette assemblée incomplète ? Malgré cela, les participants décident de l'envoi d'une remontrance solennelle au roi, la première depuis le début des guerres de Religion. Ils le supplient d'ordonner la démobilisation des « gens de guerre logez puisnaguères en ladite ville », en raison de la tranquillité des habitants<sup>45</sup>. En guise de preuve, les plus importants notables de chaque quartier sont invités à signer le document, « sans distinction de religion ». L'envoi d'un député à la cour est également prévu, afin d'obtenir des aménagements financiers et recouvrer les 20 000 livres dépensées pour le guet royal<sup>46</sup>. Les registres de délibérations du corps de ville n'indiquent pas si cette remontrance fut bien envoyée ni ce qu'il en advint. Néanmoins, le départ du premier échevin Robert Roger vers la cour le 10 juillet suivant, avec pour mission d'appuyer les sollicitations économiques que ses confrères venaient d'exprimer par écrit, suppose que l'acte lui fut confié<sup>47</sup>. Doit-on considérer l'étrange assemblée du 7 juin 1568 comme l'expression d'une partie municipale et protestante déçue par les officiers royaux, donc d'un désaveu précoce du principe de solidarité entre officiers stipulé dans le pacte d'amitié ?

Cette première initiative de la municipalité envers Charles IX n'eut pas vraiment de chance. Elle arrive à la cour au moment où les tensions avec les chefs protestants connaissent une forte recrudescence et où la crainte d'une nouvelle guerre justifie plus que jamais le maintien des garnisons dans les villes<sup>48</sup>. Robert Roger reste ainsi plusieurs mois à proximité du roi, dans l'attente d'une entrevue. Durant son absence, les relations entre ses confrères et le gouverneur de Caen se dégradent. Le 7 septembre 1568, ce dernier s'était déplacé jusqu'au Parc-le-Roy afin d'exprimer une franche colère, suite à la transmission au sieur de Matignon d'une « requête portée par ceulx de la religion catholique pour le faict de la garde de la ville portes et sentinelles »<sup>49</sup>. L'objet de la démarche n'est pas détaillé et l'on ignore si le saut

---

<sup>44</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 43.

<sup>45</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 43-44.

<sup>46</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 43-44.

<sup>47</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 57. Il serait tentant de penser que cette remontrance envoyée au roi et celle, non datée, du fonds Matignon puissent être la même. Néanmoins, le fait que celle de juin 1568 soit accompagnée de l'envoi d'un député au roi – ce qui implique que ce dernier soit au courant de la démarche – permet de considérer qu'il ne s'agit pas du même acte. Ainsi serait démontré le manque d'efficacité de la première remontrance envoyée au sieur de Matignon.

<sup>48</sup> LE ROUX, N., *Les guerres de Religion...*, op.cit., p. 106.

<sup>49</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 68.

d'humeur du gouverneur est dû à son contenu ou au simple fait de ne pas avoir été consulté. L'expression utilisée [« le faict de la garde »] laisse entendre une nouvelle mobilisation de la milice bourgeoise aux côtés des soldats de Laguo. Cinq jours plus tard, François Malherbe se présente en tant que porte-parole de « ceulx de la religion prétendue réformée » et déclare son intention de se joindre à la requête de « ceulx de la religion romaine », avant de la porter devant le roi<sup>50</sup>. Un an après le pacte d'amitié, une opinion bourgeoise, plus réservée que son élite quant à l'idée de faire front commun avec ses concitoyens de l'autre confession, s'exprimerait donc ici brièvement. Le 22 septembre 1568, Robert Roger revient de Paris avec un résultat minime : une lettre patente de Charles IX, destinée au trésorier général Guillaume Novinces, ordonnant de fixer définitivement la part que Caen devait verser chaque année pour la taille<sup>51</sup>. Aucun allègement fiscal ou autre moyen d'entretenir les soldats en garnison n'était décrété.

Le 3 octobre, le corps de ville est mis dans l'obligation de publier le récent édit de Saint-Maur, qui révoque la paix précédente de Longjumeau<sup>52</sup>. Dans toutes les villes, les protestants redeviennent infréquentables, leurs charges étant confisquées et la liberté de culte de nouveau interdite. La volonté de concorde entre habitants, récemment officialisée par le pacte d'amitié, devient donc illégale. La sensation d'une cause perdue s'affirme dès lors à Caen. L'un des plus grands symboles de cette désillusion est le départ de l'illustre professeur Raoul-Antoine Chevallier – important partisan d'une entente interconfessionnelle – qui, ayant sans doute eu vent de la publication de l'édit, retourne à Genève dès la fin septembre<sup>53</sup>. Au vu de cette situation, la singulière impulsion créée par le pacte d'amitié, cette envie de résistance conjointe au gouverneur, paraît être rapidement retombée dans des lendemains assez mornes<sup>54</sup>. Il n'empêche que c'est durant cette période que s'inscrit une première réaction de la municipalité face au guet royal. Encore timorée et toujours dominée par l'esprit de corps – l'aura du premier échevin Robert Roger ne paraît pas surpasser celle de ses confrères –, elle demeure néanmoins importante pour appréhender le changement de conduite du gouverneur Raymond de Laguo. Ce dernier avait visiblement remporté la partie face à Bourgueville, démontrant, avec ce second gain de cause face aux revendications de l'échevinat,

---

<sup>50</sup> A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 68.

<sup>51</sup> Robert Roger ne reste pas longtemps en ville. Dès le dernier jour d'octobre, Robert Roger rapporte le cahier des états de Normandie auxquels il avait assisté à Rouen, en tant que député du tiers. Cf. A.D. 14, 615Edt24, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 oct. 1567-4 déc. 1568), fol. 75.

<sup>52</sup> LE ROUX. N, *Les guerres de Religion...*, *op.cit.*, p. 543. L'édit est promulgué le 23 septembre 1568.

<sup>53</sup> Chevallier fut l'un des prestigieux signataires du pacte d'amitié. Le dernier acte qu'il signe en tant que pasteur de Caen date du 26 septembre 1568. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 419.

<sup>54</sup> LE ROUX. N, *Les guerres de Religion...*, *op.cit.*, p. 543.

l'impossibilité de le mettre en difficulté tant que la guerre civile menace de reprendre. Mais les officiers civils de Caen avaient-ils-perçu que le capitaine, auquel ils tentaient de s'opposer plus directement depuis son retour, était déjà un homme changé ?

## 6.2 - Radicalisation tardive ou tombée des masques ? Lago l'ultracatholique

Le 30 mai 1568, alors qu'il est revenu depuis deux mois à Caen et qu'il vient de se heurter à une première réticence civile orchestrée par Bourgueville, Lago écrit une lettre au sieur de Matignon, dans laquelle il l'informe que :

« Les affaires de Flandres vont fort bien et est arrivé a Calais depuis six jours six mille Espaignols lequels vont trouver le duc d'Albe [...] La reyne d'Escosse a perdu la bataille le 5eme ou 6eme de ce moys et s'est sauvé en Angleterre ou elle est maintenue avec la reyne »<sup>55</sup>.

Cette lettre est la première de la correspondance du gouverneur de Caen à présenter un tel élargissement des horizons. Sa retenue quant à la défaite définitive de Marie Stuart contraste avec une satisfaction vis-à-vis de la sanglante répression que le duc d'Albe mène depuis août 1567 sur les protestants des Pays-Bas espagnols<sup>56</sup>. Le détachement avec lequel il relate l'entrée des troupes du Roi Catholique à Calais est assez ironique de la part d'un militaire qui, dix ans plus tôt, avait tant donné pour leur interdire l'accès à cette ville. Il est même un peu maladroit à l'égard de Charles IX, lequel s'était récemment humilié à devoir se justifier face à l'ambassadeur espagnol – qui l'accusait de connivence avec les rebelles – et avait dû également ouvrir la ville à ses *tercios*<sup>57</sup>. Estimer que les affaires de Flandres « vont fort bien » est donc un point de vue ! Ces nuances sont le meilleur reflet d'une reconsidération des enjeux dans l'esprit de Lago. Elles illustrent la manière dont ce dernier appréhende désormais les trois conflits – français, flamand et britannique –, en les plaçant sous un même prisme confessionnel. Quatre ans plus tard, l'homme relate assez froidement au sieur de Matignon sa participation aux massacres de la Saint-Barthélémy. Si l'on admet que ces deux lettres encadrent une période de radicalisation du gouverneur de Caen (1568-1572), qu'elle soit rapide ou progressive, il reste donc à en déterminer les causes. Dans cette optique, le croisement de deux réalités en apparence indépendantes, l'évolution de la situation politique en Béarn et l'intention des officiers civils de Caen de mettre fin au guet royal, permet de subodorer quelques affres dans l'esprit déjà tourmenté du capitaine béarnais.

<sup>55</sup> A.N., 590Mi 372, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 30 mai 1568.

<sup>56</sup> KERVYN DE LETTENHOVE J., *Les Huguenots et les Gueux 1567-1572*, Bruges, Kettering, 1884, p. 21.

<sup>57</sup> LABOURDETTE J.-F., *Charles IX et la puissance espagnole (1563-1574)*, Paris, Champion, 2013, p. 144-145, 147.

### 6.2.1- L'intrigant dernier voyage de Lago en Béarn (1567-1568)

En août 1567, Lago avait donc décidé d'abandonner temporairement sa commission, avec l'autorisation de Charles IX. Au-delà de la certitude qu'il soit parti pour le Béarn – les registres de délibérations du corps de ville de Caen le mentionnent –, connaître avec précision les actions du gouverneur de Caen sur ses terres natales est une gageure<sup>58</sup>. Sa chevauchée coïncide cependant avec la tenue des États de Béarn, première rencontre officielle entre Jeanne d'Albret et ses opposants catholiques depuis les ordonnances ecclésiastiques de juillet 1566 qui ont imposé le calvinisme comme religion d'État<sup>59</sup>. Un tel enjeu n'a pu que concerner un catholique fervent comme Lago. Beaucoup de notables béarnais voient d'ailleurs dans cette assemblée l'occasion de démentir leur réputation d'agitateurs, en affichant une opposition cohérente et unanime à la politique de leur souveraine. La session est demeurée célèbre pour les disputes y ayant éclaté :

« Jamais on n'en avait vu de plus nombreuse, qui montrât plus de fermeté dans ses résolutions, ni qui fut composée de plus importants personnages. Plusieurs nobles des provinces voisines, qui y avaient droit de séance, y furent attirés par la nature des affaires qu'on y devait traiter et par leur zèle pour la défense de la religion catholique [...] Les personnages qui dans cette occasion, signalèrent leur constance, leur attachement sincère à la foi catholique et leur zèle pour la liberté respective des deux religions, furent Claude Regin, évêque d'Oloron, d'Apremont, vicomte d'Orthez et seigneur Davans, Gerderest, Navailles, Sendos, Munein et la plupart des autres membres qui formaient le corps des états assemblés »<sup>60</sup>.

Un important évènement empoisonnait les relations entre les deux parties. En février 1567, un complot avait été dénoncé à la reine de Navarre, alors en séjour dans la vicomté. L'été suivant, plusieurs des conjurés siègent aux États : Gabriel de Gerderest, baron de Pardailan et fils du sénéchal François de Béarn, le conseiller de la reine Jean de Bordenave, le gouverneur de Pau Henri de Navailles, sieur de Peyre et d'Arbus ainsi qu'un avocat d'Oloron, Jean de Supersantis<sup>61</sup>. Dans son *Histoire du Béarn et de la Navarre*, Nicolas de Bordenave – dont on ignore les liens de parenté avec Jean, mais qui est alors l'historien officiel de Jeanne d'Albret – rappelle que les comploteurs :

« Arrêterent de s'opposer avec les armes à l'abbatement des images et de chasser du pais tous ministres [et s'emparer des personnes de la Royne et Monsieur et Madame ses enfans] et contraindre Dame de mettre hors de Béarn tout exercice de la religion réformée

<sup>58</sup> La destruction d'une bonne partie des archives du parlement de Navarre ainsi que celles du conseil souverain de Béarn, durant l'incendie du Palais en 1716, complique fortement l'ambition de trouver une mention de Lago dans la vicomté en 1567 et 1568. Cf. *Bulletin des sciences, lettres et arts de Pau*, vol. 4, 2<sup>e</sup> série, 1874-1875, Pau, Ribaut, p. 42.

<sup>59</sup> DARTIGUE-PEYROU C., *Jeanne d'Albret et le Béarn (1555-1572)*, Mont-de-Marsan, Lacoste, 1934, p. 80.

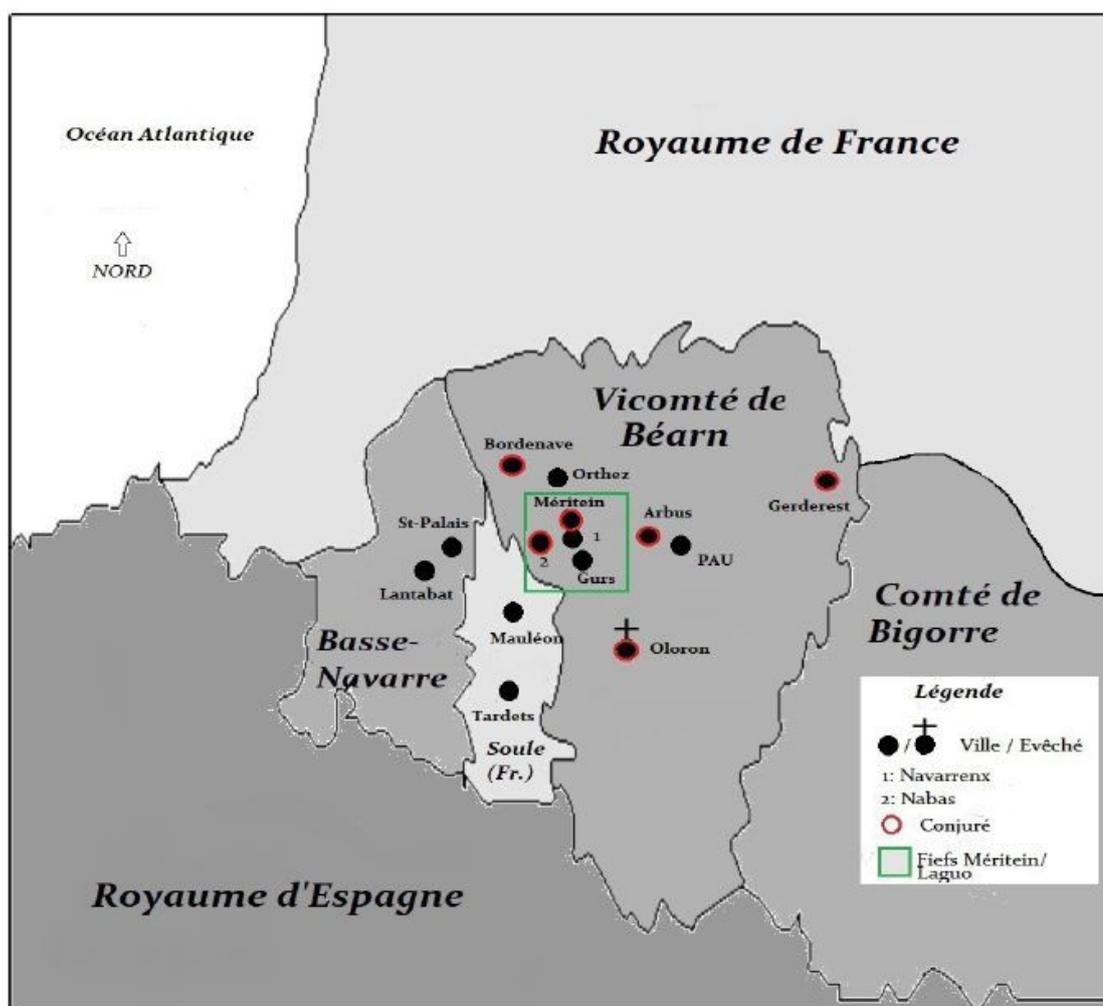
<sup>60</sup> POEYDAVANT J.-P., *Histoire des troubles survenus en Béarn dans le XVI<sup>e</sup> et la moitié du XVII<sup>e</sup> siècles*, t. I, Pau, Tonnet, 1819, p. 271-272.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 274.

et remettre la romaine au mesmes estat qu'elle l'avoit trouvée] et renvoyer tous de son conseil privé qui n'estoient pas naturels béarnois ou qui fesoient profession [de la] religion [réformée], car ils ne vouloient estrangers, ny hugenots, auprès d'elle mais eux mesmes luy vouloient servir de conseil et vouloient gouverner leur propre pais. Ils mirent aussi en délibération de massacrer le jour de la Pentecoste tous ceux de la religion réformée comme ils célébreraient la [sainte cène] d'autant qu'ils craignoient de n'estre assez forts pour exécuter leur intention, arrestèrent d'envoyer en France pour essayer d'obtenir promesse de secours et faveur »<sup>62</sup>.

Par cette dernière phrase, le mémorialiste admet ici un lien précoce entre les conspirateurs et les territoires du roi Très Chrétien. Il est vrai que depuis 1567, Charles IX soutient plus ouvertement les catholiques béarnais contre sa « bonne tante » Jeanne d'Albret. Ce soutien économique et logistique s'effectue notamment par le biais de La Soule, vicomté française dépendant du parlement de Bordeaux. En outre, Laguo ne peut que se sentir concerné par la conjuration catholique, tant les lieux où elle s'articule encerclent son fief familial.

Carte : Les Méritens-Laguo, une famille au cœur de la rébellion catholique en Béarn (1567 -1569)



<sup>62</sup> BORDENAVE N., *Histoire du Béarn et de la Navarre*, Paris, Renouard, 1873, p. 127.

À Oloron, l'un des principaux pôles de la contestation, le trouble serait suscité par l'évêque Claude Régin, assisté de Tristan de Sainte-Colomme, abbé de Sauvelade et fils du gouverneur Jacques II de Sainte-Colomme, sieur d'Esgoarrabaque<sup>63</sup>. Ces deux gentilshommes sont respectivement les petit-cousin et grand-oncle de Raymond de Lago<sup>64</sup>. Par sa mère Catherine de Navailles, Lago est également cousin du conjurateur Henri de Navailles, bien que le degré soit difficile à établir<sup>65</sup>. Cette dimension familiale de la révolte catholique en Béarn confirme que le gouverneur de Caen puisse se sentir concerné. D'autant que le système familial pyrénéen – ou « système des maisons » –, qui veut que tous les biens échoient à un seul héritier, ne dispense pas les puînés de demeurer solidaires de leur Maison<sup>66</sup>. Cette obligation est renforcée dans les familles catholiques, où la défense de la foi est considérée comme une responsabilité commune<sup>67</sup>. En Béarn, Raymond de Lago a un frère, Tristan, resté au pays pour gérer le fief après le décès de leur père Jean<sup>68</sup>. Tristan aurait-il intimé à son cadet de délaisser ses aventures en France pour venir défendre la famille en juillet 1567 ?

Ce seul déplacement ne peut suffire à considérer Raymond de Lago comme un rebelle catholique en Béarn. En revanche, sa persistance à demeurer sur ses terres après la clôture des États, malgré une reprise de la guerre civile en France qui devrait plutôt le porter à rejoindre sa compagnie, est beaucoup plus troublante<sup>69</sup>. Elle coïncide avec la proclamation d'une première ligue à Saint-Palais, le 27 septembre 1567, sous la direction du baron de Luxe, comte de Basse-Navarre et lieutenant-général du roi en Soule<sup>70</sup>. Après l'échec d'une première tentative d'écrasement des rebelles, la reine, outragée mais habile, leur mande son jeune fils Henri – alors âgé de 14 ans – en février 1568 afin d'annoncer aux villes les plus solidaires de

<sup>63</sup> BORDENAVE N., *Histoire du Béarn...*, *op. cit.*, p. 129-130.

<sup>64</sup> L'alliance entre les Sainte-Colomme et les Méritein existe dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, par le mariage de Jacques I<sup>er</sup> de Sainte-Colomme et de Catherine de Méritein. La mère de Lago, Catherine de Navailles (1496- ?), est la fille de Pierre de Navailles sieur de Treslay (1455-1508) et de Saurine de Méritein. Sa nièce, Gracianne de Navailles, est l'épouse de Jacques de Sainte-Colomme, sieur d'Esgoarrabaque. Ainsi, Lago est le petit-neveu du sieur d'Esgoarrabaque. Cf. *Archives historiques de la Gascogne*, Société Historique de Gascogne, Auch, 1906, p. 29 ; A.D. 64, E1626.

<sup>65</sup> Henri de Navailles est le fils de Bertrand de Navailles, sieur de Peyre et d'Arbus, et de Marguerite de Disse dite la dame d'Arbus. Cf. A.D. 64, E1461.

<sup>66</sup> ZINK A., *L'héritier de la maison. Géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 1993, p. 112-114, 173 ; NASSIET M., *La violence : une histoire sociale...*, *op. cit.*, p. 66.

<sup>67</sup> NASSIET M., *La violence : une histoire sociale...*, *op. cit.*, p. 266.

<sup>68</sup> Le 30 juillet 1567, Tristan de Lago obtient de Jeanne d'Albret un renouvellement d'exemption pour son fief, en retour de l'entretien d'un brigantin. Cf. COURTEAULT H., *Le livre des syndics des États de Béarn*, t. II, Paris, 1906, p. 128.

<sup>69</sup> Le 5 octobre 1567, Juan de Bardaxi, espion espagnol en France, rapporte à Madrid que Charles IX avait ordonné « que tous les capitaines qui sont en Basque et Béarn venus hiverner dans leurs maisons [re]viennent ou se tiennent leurs compagnies ». Cf. BRUNET S., *De l'Espagnol dedans le ventre ! Les catholiques du Sud-Ouest de la France face à la Réforme (vers 1540-1589)*, Paris, Champion, 2007, p. 355.

<sup>70</sup> L'assemblée qui l'inaugure se tient près de Lantabat, dont Luxe est également baron. Quelques jours plus tard, le capitaine Jean de Lalanne, représentant la haute justice de la reine de Navarre au château de Garris – à 3 km au nord-ouest de Saint-Palais –, est attaqué par plusieurs gentilshommes ligueurs, aidés « par la populasse de [Basse] Navarre et de Soule ». Il est emprisonné au château de Tardets, autre fief du baron de Luxe. Cf. BORDENAVE N., *Histoire du Béarn...*, *op. cit.*, p. 140-145 ; BABELON J.P., *Henri IV*, Paris, Fayard, 1990, p. 141.

la rébellion le maintien du catholicisme<sup>71</sup>. C'est donc au moment où le Béarn s'apaise une première fois que Laguo réapparaît dans les sources caennaises, le 9 février 1568. Si les mois suivants lui permettent d'être rassuré quant au devenir de sa compagnie en France, le retour de la guerre en Béarn quelques mois plus tard, lors de la quatrième guerre de Religion, entraîne des événements qui le touchent dans sa chair et compliquent fortement sa situation.

### 6.2.2- Une double frustration à l'origine de la rupture (septembre 1569-novembre 1571) ?

Le 28 septembre 1568, la reine de Navarre prend conscience de sa vulnérabilité et se réfugie avec ses enfants à La Rochelle, où se trouvent déjà Condé et Coligny. Elle laisse alors la gestion du Béarn à son nouveau lieutenant-général, Bernard d'Arros<sup>72</sup>. Cet intérim convainc le roi de France de prendre la vicomté sous sa protection. Bien que méfiants envers les ambitions territoriales du Roi Très-Chrétien, les notables béarnais se jugent trop faibles pour se priver d'un appui militaire aussi important. Charles IX et Jeanne d'Albret se livrent alors sur le sol béarnais un combat acharné, chacun par le biais d'un champion. Pour le roi de France, le baron de Terride – assisté de Sainte-Colomme et de Gerderest en tant que lieutenants de cavalerie – capture, entre avril et juin 1569, la plupart des places vicomtales, ne laissant à Jeanne d'Albret que Navarrenx<sup>73</sup>. Le rétablissement du catholicisme est proclamé. Mais, à partir de la fin juillet, le comte de Montgommery, tout juste rallié à la reine de Navarre – et vieil adversaire de Laguo en Normandie – lance une contre-attaque fulgurante et regagne l'ensemble des places tenues par les rebelles<sup>74</sup>. C'est au cours de ces affrontements qu'un épisode touche particulièrement le capitaine béarnais. Il est rapporté par le *Journal du siège de Navarrenx* (1569) et renvoie à la mort d'un « sieur de Mériteng », tué lors d'un audacieux assaut à revers des assiégés, le 18 juin 1569<sup>75</sup>. Le défunt est très probablement François de Méritein, sieur de Nabas et cousin cognatique de Laguo, dont les terres bordent celles de Gurs<sup>76</sup>. Le 9 août suivant, D'Arros et Arnaud de Gachissans – gouverneur de Navarrenx – incendient le fief de Nabas et ravagent ses terres<sup>77</sup>. Selon les règles édictées pour le maintien de l'honneur et la culture de la vengeance inhérente au XVI<sup>e</sup> siècle, de tels actes

---

<sup>71</sup> BABELON J.P., *Henri IV*, op. cit., p. 141-142.

<sup>72</sup> CAZEAUX Y., *Jeanne d'Albret*, Paris, Albin Michel, 1973, p. 394.

<sup>73</sup> ISSARTEL T., *Les chemins de la tolérance en Béarn. Les catholiques, les protestants et l'État*, Bayonne, Atlantica, 1999, p. 43-46.

<sup>74</sup> BÈZE T., *Correspondance*, t. X (1569), op. cit., p. 205.

<sup>75</sup> DUBARAT V., *Le journal du siège de Navarrenx (1569)*, Tarbes, Desbordes, 1926, p. 97-98.

<sup>76</sup> Sur un document notarié, François de Méritein est qualifié de « cousin » de Marguerite de Navailles. Or, le père de Marguerite, Jean de Navailles, est le frère de Catherine, la mère de Laguo. Ainsi, François de Méritein et Raymond de Laguo sont cousins. Le 8 décembre 1559, Tristan de Laguo et François de Méritein-Nabas sont qualifiés de « proches parents » de Gracianne de Navailles. Cf. A.D. 64, E1626, fol. 411.

<sup>77</sup> DUBARAT V., *Le journal du siège de Navarrenx (1569)*, op. cit., p. 193.

n'ont pu qu'inciter Lago à garder une rancœur particulière à l'encontre des deux lieutenants de Jeanne d'Albret<sup>78</sup>. Les 22 et 29 septembre 1569, les ordonnances de Saint-Maxent interdisent aux catholiques l'exercice de leur religion ainsi que l'accès aux magistratures et consacrent la victoire de Jeanne d'Albret. La reine fait ensuite dresser, le 9 novembre, une liste de cent proscrits, vivants ou déjà morts. Ils sont déclarés coupables de haute trahison, – tous leurs biens sont saisis – et appelés à être déferés devant la chambre criminelle de la reine de Navarre. Beaucoup parmi eux avaient déjà fui, à l'instar d'Henri de Navailles réfugié dans le comté français d'Armagnac, ou Jacques de Sainte-Colomme, arrivé en Espagne<sup>79</sup>. On retrouve, parmi les vingt premiers conjurés cités, d'autres parents de Raymond de Lago :

« Lou 9 de novembre, à Pau, en Conseil, fon vistes las sentencies publiquades contre Messieurs Claude Regin, evesque d'Oloron, Joan de Bordenave, Hieronim de Marca, Bernard de Poey, Guillaume Laborde, Frances du Puy, conseiller cydaban de la Régine, Armand de Gontaud, sieur d'Audaus, senechal qui soûle estat de Bearn, Bernard de Gastesbaiq, baron adventicy de Navailles, **Gabriel de Bearn, baron de Gerderest**, Valentin Domasan, baron de Moneing, Joan de Vielepinte, baron de Gayrosse, Charles, seigneur et baron de Luxe, **Jacques de Ste Colome, seigneur d'Esgoarrebacque**, Jacques, son premier fils, **Tristan, abat de Sauvelade, son autre fils**, Antony de Montesqui, seignour de Ste Colome, capitaini Bernard de Ste Colombe, son fray, **Henri de Navailles sieur de Peyre**, Guy de Gohas, son gendre, Frances de Bearn, dit lou capitainy Bonasse, **Frances de Meriteing**, Frances de Lassalle, sieur de Candau, Pierre de Lassalle, son fray, Antony sieur de Suus [...]. Et restat, en interinen deu procurayre general, a unit et incorporat tous lous bien saisis, appartenents aux dits personnages au patrimony de Sa Majestat et ordonnat que doresnavant lous dits biens seran regits de la mediche sorte que lous autres bien de Sa Majestat »<sup>80</sup>.

La proscription de 1569 visait principalement les nobles s'étant compromis dans la campagne de Terride. Étant engagé simultanément en France, Raymond de Lago ne pouvait donc pas figurer parmi ceux dont Jeanne d'Albret voulait définitivement régler le sort. Il est toutefois intéressant de constater que pendant deux ans, et bien que rien ne l'en empêche légalement, ce dernier ne retourne pas en Béarn (1569-1571). Il est vrai que la seule mention de son patronyme (Méritein) suffisait à l'associer aux exactions commises par ses proches – notamment Navailles – et l'exposait alors dangereusement à la frustration de ceux qui n'avaient pas eu l'occasion de s'en venger<sup>81</sup>. En mars 1571, Jeanne d'Albret avait finalement accepté de pardonner à la plupart des rebelles, à l'exception de ceux envers lesquels sa rancœur demeurait trop grande. Ainsi, François de Méritein est posthument pardonné suite

<sup>78</sup> NASSIET M., *La violence : une histoire sociale...*, op. cit., p. 288.

<sup>79</sup> CASTAGNET V., « Ordonnances ecclésiastiques et confessionnalisation : le Béarn de Jeanne d'Albret et d'Henri de Navarre », dans CASTAGNET V., CHRISTIN O., GHERMANI N., *Les affrontements religieux en Europe: du début du XVI<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle*, PUS, Villeneuve d'Ascq, 2008, p. 238.

<sup>80</sup> *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2<sup>e</sup> série, t. XLV, Pau, Ribaut, 1922, p. 114.

<sup>81</sup> En avril 1569, après la prise d'Orthez par les rebelles, Navailles fait emprisonner puis pendre onze ministres. Cet acte lui valut d'être détesté par une bonne partie des habitants. Cf. HAAG E., *La France protestante ou Vie des protestants français*, t. VII, Paris, Cherbuliez, 1857, p. 477.

aux insistances de sa veuve Anne de Domezain, tandis que les sieurs de Navailles et de Sainte-Colomme sont priés de demeurer là où ils se trouvent<sup>82</sup>. Huit mois après cette décision irrémédiable de la reine de Navarre, Lago sollicite un changement de statut en France. En novembre 1571, une lettre patente de Charles IX précise en effet que :

« Receu avons l'humble supplication de Remond de Lago natif du pays de Biern [Béarn] contenant que de puis dixhuict ans en ça il s'est retiré et habitué en nostre royaume ou il acqintz quelques biens et heritages en intention de y prendre party en mariage et resider le reste de sa vye »<sup>83</sup>.

Au-delà d'une simple précaution législative – le droit d'aubaine autorise le roi, après le décès d'un résident étranger, à récupérer tous les biens se situant dans le périmètre de sa souveraineté –, le texte admet une certaine résignation de Lago à ne plus rentrer en Béarn (« le reste de sa vye »). Dès lors, la demande de naturalisation du gouverneur de Caen peut être analysée à l'aune d'un contexte lui interdisant de revenir sur ses terres en l'état actuel des choses. Un document tardif peut également étayer cette hypothèse. Le 1<sup>er</sup> février 1573, le gouverneur de Caen épouse Marguerite de Navailles, fille unique d'Henri, à Auch, dans le comté d'Armagnac<sup>84</sup>. Le contrat de mariage établit la cession de la terre d'Arbus en dot, mais précise toutefois :

« Que lesdits biens ou parties d'iceulx sont pour aujourd'huy vendus ou chargés de grandz debtes montant a la somme de quinze mil livres a esté convenu que ledit de Lago liquidera iceulx et deschargera desdites debtes ung moys apres la constitution dudict mariadge et que dieu aura permys que lesdits sieurs de Navailles et de Lago puissent aller librement en pays de Bearn »<sup>85</sup>.

L'usage du conditionnel pour ce qui concerne le retour de Lago et de son désormais beau-père en Béarn [« apres que dieu aura permys que lesdits sieurs puissent »] est édifiant. Le rétablissement du catholicisme dans la vicomté – après la Saint-Barthélemy – n'aurait donc pas remis en cause la condamnation de Navailles par Jeanne d'Albret. Mais pour quelles raisons son gendre, jusque-là assez discret, ne peut-il pas revenir non plus ? La piste selon laquelle ce dernier aurait pu, depuis longtemps, manifester un soutien précoce – et financier ? – à la rébellion catholique est ainsi confortée. Elle donne du sens aux difficultés de Lago à retourner en Béarn depuis 1569 et à son souhait de devenir sujet du roi de France

---

<sup>82</sup> A.D. 64, B2187– *Supplique d'Anne de Domezain à Jeanne d'Albret*, 1571.

<sup>83</sup> BnF, ms. fr. 5086, fol.188-189.

<sup>84</sup> Marguerite est également la veuve du rebelle Guy de Gohas, massacré à Navarrenx en 1569. A noter qu'un François de Méritein, est qualifié de « cousin » de Marguerite de Navailles, dans un acte de février 1561. Cf. A.D. 64, E1617.

<sup>85</sup> A.D. 64, E1489, contrat de mariage de Raymond de Lago et de Marguerite de Navailles, 1<sup>er</sup> février 1573. L'identité de l'homme à qui Henri de Navailles avait engagé sa seigneurie d'Arbus n'est pas connue.

deux ans plus tard. À l'instar de l'évêque d'Oloron Claude Régin, éminent adversaire de Jeanne d'Albret définitivement retiré à Vendôme, et qui jusqu'à sa mort se qualifie d'« *episcopus dolorum* », cette décision de devenir un expatrié permanent est incontestablement une blessure psychologique<sup>86</sup>. Qu'il s'agisse du souvenir mélancolique d'une jeunesse catholique désormais interdite, ou de la rancœur profonde envers ceux qui, de chaque côté des Pyrénées, avaient ravagé les terres de son cousin – ainsi que les siennes ? –, tout concourt à ce que l'esprit de Laguo soit déjà parcouru d'idées noires.

Or, c'est au moment où le gouverneur de Caen abandonne l'idée de revenir en Béarn que les officiers civils de Caen réitèrent leurs efforts pour s'affranchir du contrôle militaire qu'il exerce depuis huit ans sur leur ville. Ces derniers étaient en droit d'espérer. Depuis l'été 1570, Charles IX affirme un caractère plus indépendant et s'oppose avec moins de crainte aux directives de sa mère ou à celles des Guise<sup>87</sup>. La nouvelle paix de Saint-Germain – qu'il appelle régulièrement « sa » paix – est promulguée le 8 août 1570. Elle illustre son désir de revenir à une politique de concorde pour ses sujets. Afin de renforcer son caractère permanent et irrévocable, le roi avait ordonné qu'à la place du sceau de couleur jaune et transitoire des anciens édits de religion, soit apposé le vert. Fort de 45 articles, le texte affiche une haute ambition : création d'un statut de réformé, concession de premières places de sûreté aux protestants, principe d'une obéissance « civile » et œcuménique au roi<sup>88</sup>. Le maréchal François de Montmorency, gouverneur de Paris et éminent représentant du courant des Politiques, est chargé de faire appliquer cette nouvelle paix en Normandie, Île-de-France et Picardie<sup>89</sup>. Si l'on ignore à quelle date les officiers civils de Caen en ont pris connaissance, l'édit de Saint-Germain aurait pu permettre aux échevins de réclamer le départ de la compagnie de Laguo<sup>90</sup>. L'article 29 de la nouvelle paix stipulait en effet que :

« Les forces et garnisons qui sont ou seront es maisons, places, villes et chasteaux appartenans à nosdits sujets de quelque religion qu'ils soyent, vuyderont incontinent après la publication du présent edict, pour leur en laisser la libre et entière jouissance, comme ils l'avoient auparavant en estre dessaisis »<sup>91</sup>.

---

<sup>86</sup> LABAU D., *Lescar; histoire d'une cité épiscopale de Béarn*, Pau, Marrimpouey, 1975, p. 17.

<sup>87</sup> JOUANNA A., *La Saint-Barthélémy. Les mystères d'un crime d'État*, Paris, Gallimard, 2007, p. 51.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 46, 56.

<sup>89</sup> FOA J., « La pacification de la paix. La mission du maréchal de Vieilleville à Clermont en Auvergne (1570) », *B.S.H.P.F.*, vol 151, avril-mai juin 2005, p. 232.

<sup>90</sup> JOUANNA A., *La Saint-Barthélémy...*, *op. cit.*, p. 51. C'est dans ce contexte que se déroule la montre du 22 juin 1570, laquelle fait état d'une garnison de trois cents soldats au château, la plus importante connue à ce jour durant les guerres de Religion. Ainsi figurent : le capitaine Raymond de Laguo, le lieutenant Rivet, l'enseigne Tristan de Laguo, un fourrier, deux tambourins, un fifre, deux sergents, cent soixante-dix-huit arquebusiers dirigés par trois capitaines et dix anspessades ainsi que quatre-vingt-dix piquiers commandés par deux capitaines et huit anspessades. Cf. Bibl. Mun. Caen, In-fol. 144, montre de trois cents soldats au château de Caen, 22 juin 1570.

<sup>91</sup> *A.N.*, X1A 8628, fol. 347 - Édit de Saint-Germain [1570].

Les mois suivants, rien n'est cependant réclamé en ce sens. Au cours de l'automne 1570, une seconde remontrance des « gouverneurs eschevins manans et habitans de Caen » est envoyée à Charles IX<sup>92</sup>. Elle élude la question du guet royal et se veut essentiellement fiscale, « suppliant humblement » le roi d'accorder un renouvellement de leurs prélèvements sur une part de l'octroi – à hauteur de 1200 livres –, afin de s'acquitter des dépenses communes<sup>93</sup>. La réponse du roi, le 25 octobre 1570, est en demi-teinte. S'il ne rétablit pas la perception dans son intégralité, Charles IX autorise uniquement la municipalité à « prendre sur l'outreplus dudit octroy la somme de deux cent livres par chacun an »<sup>94</sup>. Un droit dérisoire par rapport à ce que les membres du corps de ville estimaient annuellement nécessaire, mais que le roi accordait en :

« Desyrant favorablement traiter lesdits supplians et leur donner occasion de continuer de bien en myeux en la fidélité et obeysance qu'ilz nous doibvent et de laquelle ils nous ont tousjours faict preuve et demonstration »<sup>95</sup>.

Si la phrase du roi peut bien sûr paraître un peu convenue, le fait qu'elle remémore quelques concessions depuis 1567 – reconnaissance de l'exemption théorique du logement des gens de guerre, gel du montant de la taille, rétablissement partiel du prélèvement sur l'octroi – laisse transparaître un lent desserrement de sa rancœur. Après quelques années, incontestablement plus mûr et imprégné d'une volonté de paix, Charles IX paraît disposé à pardonner la capitale bas-normande. Faut-il également y voir le long travail de raccommodement de son chambrier et inséparable confident, Adrien Le Haguais, lui-même originaire de cette ville<sup>96</sup>?

Un événement dramatique va jouer en faveur des officiers civils de Caen. Le 18 mars 1571, une émeute éclate suite à un prêche tenu en l'église de Notre-Dame de Bondeville, au nord de Rouen, au cours de laquelle plusieurs protestants sont tués par des habitants. Afin de faire la lumière sur ce massacre, le roi dépêche sur les lieux son

---

<sup>92</sup> A.D. 14, 615Edt25, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (23 déc. 1570-11 nov. 1572), fol. 56. Les registres de délibérations du corps de ville de Caen s'interrompent du 4 décembre 1568 au 23 octobre 1570, soit à une période où se déroula l'élection des Saintes-Cendres, il n'est pas possible de saisir les circonstances du renouvellement échevinal. Toutefois, une initiative appréciable lors de la reprise du greffe permet de connaître la nouvelle équipe municipale, dont les noms sont inscrits en marge sur la première page du registre : Thomas Lebrethon (premier échevin ; P), Louis Levavasseur (P), Robert Lechartier, Guillaume Ruault, Thomas Lemaistre et Richard Graindorge. A.D. 14, Registres..., 615Edt25, fol. 1 ; LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 325, 440.

<sup>93</sup> A.D. 14, 615Edt25, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (23 déc. 1570-11 nov. 1572), fol. 56.

<sup>94</sup> A.D. 14, 615Edt25, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (23 déc. 1570-11 nov. 1572), fol. 54.

<sup>95</sup> A.D. 14, 615Edt25, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (23 déc. 1570-11 nov. 1572), fol. 56.

<sup>96</sup> Dans ses commentaires des *Éloges* de Cahaignes, Auguste de Blangy mentionne qu'Adrien le Haguais possédait à Caen une maison « assise en la paroisse Saint-Pierre, contiguë et adjacente par le derrière des murailles de la ville par laquelle on va du pont Saint-Pierre aux Jacobins ». Le document qu'il cite ne paraît plus exister. Cf. CAHAIGNES J., *Éloges...*, *op.cit.*, n° 39, p. 172.

commissaire pour l'édit de paix, François de Montmorency, assisté d'une commission de quatorze membres, composée de parlementaires de Paris, de maîtres des requêtes de l'Hôtel du roi et d'officiers du grand conseil<sup>97</sup>. La procédure se veut exemplaire. Les bourgeois rouennais sont désarmés sitôt l'arrivée du maréchal dans la ville et cinq exécutions sont ordonnées. Malgré cela, le calme ne revient pas dans la capitale normande, particulièrement parce que les soldats chargés des arrestations affichent un zèle à l'encontre des catholiques suspectés (saccages des maisons, abattage des fuyards à l'arquebuse)<sup>98</sup>. Une attitude qui ne fait qu'exaspérer la population, convaincue que ces derniers ne faisaient qu'œuvrer pour la défense du prêche. Craignant une explosion civile à l'encontre des soldats du guet, Montmorency rétablit en ville une milice bourgeoise, réduite à 400 hommes, et exige du Parlement de Normandie un nouveau serment de respect de l'édit de Saint-Germain, afin de rassurer les protestants rouennais (15 mai 1571)<sup>99</sup>. Le même jour, le greffier du corps de ville de Caen, René Le Nicollais enregistre un « extrait des articles contenant ce qui a été ordonné par Monseigneur le mareschal de Montmorency et messieurs les commissaires avecques luy deleguez pour l'execution des edictz de Sa Majesté » :

« Sur la requeste présentée par plusieurs habitantz de la ville de Caen et articlez a nous baillez sur le reglement et police de la ville il a esté ordonné que les soldatz qui par cy devant et jusques a huy ont logé gardé les portes et passages en ladite ville se retrayeront au chasteau sans que doresnavant ilz gardent la porte de la ville ne qu'ilz puissent prendre aulcune chose des marchans et passantz et d'aultant qu'ilz n'aurroient moien de vivre il a esté ordonné aux bourgeois de ladite ville faire prest de mil livres dont le sieur de Lago baillera quittance et laquelle quittance sera rendue aux eschevyns de ladite ville sur les deniers de la premiere montre qu'il plaira a Sa Majesté ordonner – Par cest effect sera la maison de ville rendue aux eschevyns et maire de ladite ville pour en jouyr comme ilz faisoient auparavant les troubles – Lesdits eschevyns dresseront un estat de tous les deniers vivres et munitions qu'ilz ont fournis ausdits soldatz auquel ils seront tenus d'employer ce qui a esté fourny particulierement par ung chacun pour se pourvoyr par devers le roy a la dilligence de ceux de ladite ville »<sup>100</sup>.

Ainsi, l'élite civile de Caen aurait profité des événements pour envoyer au maréchal une députation « d'habitants » – elle ne figure pas dans les registres de délibérations –, afin de solliciter, pour la quatrième fois en trois ans, le retrait des soldats de Lago. Les envoyés s'en étaient-ils tenus à cette réclamation ou avaient-ils alerté le maréchal de la probabilité d'un risque similaire dans leur ville entre habitants et soldats ? Quoi qu'il en soit, François de Montmorency prend ici une décision fortement désavantageuse pour Lago. La suspension décrétée du guet, le retour de ses hommes au château et la restitution des clefs de l'hôtel commun à la municipalité donnaient l'impression d'une fin de mission. On peut s'interroger

<sup>97</sup> FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, Rouen, Frère, 1841, p. 87, 111.

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 110.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 113.

<sup>100</sup> A.D. 14, 615Edt25, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (23 déc. 1570-11 nov. 1572), fol. 83.

sur les raisons ayant poussé le maréchal à accepter si facilement ce que les Caennais s'épuisèrent à demander depuis quatre ans. Au-delà de sa mission sécuritaire, n'y aurait-il pas aussi un petit plaisir de s'imposer ainsi vis-à-vis d'un capitaine que ni son défunt père ni son frère cadet n'avaient vraiment choisi en juillet 1563 ? Entre mai et novembre 1571, Lago voit ainsi les choses prendre successivement un mauvais tournant pour lui, tant en Basse-Normandie qu'en Béarn. À la nouvelle méthode du pouvoir royal pour imposer la paix et au risque de démobilisation qu'elle induit, s'ajoutait l'impossibilité de retourner chez lui. Quelques mois avant la Saint-Barthélemy, il est compréhensible qu'une angoisse quant à son avenir occupe son esprit. La décision de Charles IX le 24 août 1572 fut-elle, pour ce capitaine doublement frustré, l'occasion de tout mettre en œuvre pour relancer une guerre dont il avait professionnellement et personnellement besoin ?

### 6.2.3- *Quand le loup sort du bois : Lago et la Saint-Barthélemy*

Les événements préalables au massacre parisien sont bien connus et il convient de ne les rappeler que brièvement. On ignore les raisons pour lesquelles Lago se trouvait dans la capitale au moment où le roi prend sa terrible décision. Peut-être, comme beaucoup de nobles en France, était-il arrivé une semaine plus tôt afin d'assister aux noces d'Henri de Navarre et de Marguerite de Valois, le 18 août 1572. Après la tentative d'assassinat sur Coligny, le 22 août, Charles IX décide donc de supprimer rapidement les chefs huguenots, afin d'empêcher un énième soulèvement. Le seul témoignage de l'implication de Lago dans les premières tueries est celui de Filippo Cavriana, médecin italien de Catherine de Médicis et espion au service de la Toscane<sup>101</sup>. Dans une lettre secrète au secrétaire du duc de Florence Giovanni Battista Concini – le père du futur maréchal d'Ancre –, écrite de Paris le 27 août 1572, Cavriana rapporte que :

« Al capitan Lago, Basco, fu data carica d'uccidere La Rochefoucauld, il che esegui subito, e prese i figliuolo di dieci otto anni, natto della sorella del conte della Mirandola, a cui il Re ha donata la vita e i beni de suo padre. Prometteva egli sedici mila scudi a detto capitano, se la vita le salvava ; ma non le ruscì il disegno, chè il Re voleva giustizia, non dovizie. Guerchi, alfiere dell' Almirante, desto al rumore con cinque de' suoi, ignudo, uscì di casa per andar alla casa dell' Amirante, ma de Lago le fu serrato il passo, perchè con un spiedo in mano lo passo da parte a parte se bene Guerchi con la spada e pugnale si difendeva<sup>102</sup>. »

La participation du capitaine béarnais au massacre des chefs protestants se situerait donc dans la rue de Béthisy, à quelques mètres de l'endroit où Coligny fut tué par un groupe d'individus

---

<sup>101</sup> JOUANNA A., *La Saint-Barthélemy...*, op. cit., p. 10-11.

encore mal identifiés de nos jours mais visiblement liés au duc de Guise<sup>103</sup>. Les deux gentilshommes que Laguo aurait occis – l'un désarmé et tentant de racheter sa vie, l'autre pris de court et résolu à la vendre chèrement – sont d'éminents protestants. François III de La Rochefoucauld, prince de Marcillac, était un proche de Charles IX et un chef militaire de la première heure. Il faisait partie des gentilshommes qui accompagnèrent Coligny à Caen, en février 1563. Antoine de Marafin, sieur de Guerchy, est également gouverneur de La Charité, place de sûreté protestante depuis 1570. Quel crédit accorder au récit de Cavriana ? Il est vrai que dans sa lettre du 25 août [« fismes aux Huguenots »], Laguo admet sa participation aux massacres de la veille. Mais les autres versions de la mort de Guerchy et de La Rochefoucauld, postérieures et écrites par des protestants, ne le mentionnent pas. Dans ses *Mémoires de l'Etat de la France soubz le règne de Charles IX* (1577), Simon Goulart donne une vision plus pathétique de la mort du prince de Marcillac, précisant qu'il :

« Fut resveillé par six masquez et armez qui entrèrent dans sa chambre, entre lesquels cuidant le roy estre, qui vinst pour le fouetter à jeu : il prioit qu'on le traitast doucement, quand après luy avoir ouvert et saccagé ses coffres, un de ces masquez (valet de chambre du duc d'Anjou) le tua par le commandement de son maistre [...] Bien est vray qu'au refus de Nassey, le capitaine La Barge, qui estoit l'un des masquez, avoit eu commandement du roy de l'aller tuer avec promesse d'avoir la compagnie de gensdarmes dudit conte de La Rochefoucaut, n'y estant autrement voulu aller, qu'a ceste condition »<sup>104</sup>.

Ici, le fait d'ajouter un masque aux assassins sert sans doute à renforcer l'impression d'un acte lâche, ces derniers misant sur le subterfuge pour approcher une cible amusée. Elle confère également à la scène un sentiment d'irréel, propre à déshumaniser les responsables d'un tel acte. Ce procédé n'empêche pas Goulart de livrer quelques noms, par exemple François de La Barge, gentilhomme languedocien et gouverneur du Vivarais<sup>105</sup>. Selon le témoin, l'exécutant royal aurait été surpris par la lame plus rapide d'un valet du duc d'Anjou, non nommé. De Thou estime qu'il s'agit d'un surnommé « Chicot », en réalité Antoine d'Anglerais, gentilhomme gascon acquis aux Lorrains et l'un des messagers officiels de Charles IX<sup>106</sup>. Laguo selon Cavriana, La Barge et d'Anglerais pour Goulart, ces affirmations contradictoires

---

<sup>102</sup> DESJARDINS A., *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III, Paris, Imprimerie Impériale, 1865, p. 817. En 1866, Gabriel-Léopold Delayant, conservateur à la bibliothèque publique de La Rochelle, proposa la traduction suivante : « le capitaine Lago, Basque, eut la charge de tuer Larocheffoucauld, ce qu'il fit aussitôt, et il prit son fils âgé de dix-huit ans, né de la sœur du comte de la Mirandole, à qui le roi a donné la vie avec les biens de son père. Il promettait seize mille écus à ce capitaine, s'il voulait lui sauver la vie ; mais cela ne lui réussit pas, le roi voulait justice et non des richesses. Guerqui, enseigne de l'Amiral, réveillé par le bruit avec cinq des siens, sortit nu de sa maison pour se rendre à la maison de l'Amiral, mais Lago lui barra le passage un épieu en main, il l'en traversa de part en part bien que Guerqui se défendit avec son épée et son poignard ». Cf. *Revue de l'Aunis et de la Saintonge*, 3<sup>e</sup> année, la Rochelle, Siret, 1866, p. 762-763.

<sup>103</sup> JOUANNA A., *La Saint-Barthélémy...*, op. cit., p. 182-183.

<sup>104</sup> GOULART S. *Mémoires de l'Etat de la France soubz le règne de Charles IX*, t. I, Meidelbourg, Wolf, 1577, p. 395.

<sup>105</sup> DE VIC C., VAISSETTE J., *Histoire générale du Languedoc*, t V, Paris, Vincent, 1745, p. 314.

<sup>106</sup> CROUZET D., *La nuit de la Saint-Barthélémy : un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994, p. 402.

laissent planer le doute sur l'identité du meurtrier de La Rochefoucauld. En revanche, le récit que fait Goulart de la mort de Guerchy, coïncide mieux avec la version de Cavriana, même si s'y ajoutent des détails destinés à renforcer l'honneur du tué, qui « l'espée au poing et un manteau autour du bras, fit telle resistance qu'il laissa deux massacreurs a ses pied »<sup>107</sup>. Dans l'absolu, s'il est difficile d'accréditer une version plus que l'autre, le simple fait que le médecin italien se convainc de l'implication de Laguo dans les premiers meurtres suffit à illustrer la réputation de ce dernier dans l'entourage de Catherine de Médicis. Une précision sordide dans son récit, celle de l'épieu que le capitaine béarnais aurait utilisé pour tuer Guerchy – arme déshonorante relevant moins de la guerre que de la chasse –, renforce l'impression sinistre du personnage. Considérant la mission du roi comme un loisir exutoire, Laguo se serait équipé en conséquence pour traquer les huguenots dans Paris, comme l'on procède pour le gros gibier lors d'une battue.

C'est donc sitôt son forfait accompli et tandis que les tueries continuent dans la capitale – y participe-t-il durablement, quitte à prendre la plume entre-deux ? –, que le capitaine béarnais écrit au sieur de Matignon, le 25 août 1572. Sans détour, il lui avoue partager les attitudes belliqueuses de Charles IX à l'encontre des huguenots [« vous aurez vu comme le roy a délibéré de traiter ceux de ce parti-là ; qui me gardera vous en faire plus long discours »], ce qui ne laisse rien présager de bon sitôt son retour à Caen. Laguo est rapidement refroidi par la réaction du lieutenant-général de Basse-Normandie. Dès le 27 août – soit au moment même où la lettre de Matignon doit lui parvenir –, ce dernier écrit aux échevins de Caen. Il les informe de la mort de Coligny, qu'il présente comme la conséquence d'une « querelle particuliere avec Monsieur de Guyse », et leur ordonne de publier à nouveau l'édit de Saint-Germain<sup>108</sup>. Son courrier est accompagné d'une ordonnance qu'il a récemment rédigée, et par laquelle il déclare que :

« Pour eviter qu'il n'advienne aulcune sedition ou émotion populaire tant en ceste ville de Caen qu'aulx champs soubz pretexte du bruiet que l'on pourroit faire courir de l'esmeutte dernièrement advenue a Paris et qu'a l'ocasion de cela il y eust quelques ungs qui vouleussent eslever et prendre les armes et se massacrer les ungs et les autres et qui seroient conteneues a la volonté et permission de Sa Majesté il est tres expressement interdit et deffendu sur peine de la vye a toutes personnes de quelque estat qualité ou condition qu'ilz soient de ceste ville faulbourgs bourgades et villaiges de ce bailliage de se demander ou quereller aulcune chose par voie de fait ne de prendre ou porter aulcune arme deffendues par les ordonnances de Sa Majesté »<sup>109</sup>.

Il serait sans doute un peu exagéré de considérer le sieur de Matignon comme un fervent partisan de la liberté de culte permise par l'édit dont il ordonnait la relecture, ou même de la

<sup>107</sup> GOULART S., *Mémoires de l'Etat de la France,...*, *op.cit.*, p. 396.

<sup>108</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 152.

<sup>109</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 153.

cause protestante en général. Mais, par expérience, le militaire savait sans doute que, dans ces moments où la gravité se mêle à l'incertitude, s'en tenir à la législation en cours et attendre les ordres du roi était la position la plus raisonnable. Néanmoins, la rapidité de propagation de la nouvelle du massacre parisien crée un risque immédiat auquel il faut répondre. Dès le 25 août, des assassinats sont avérés à Meaux, à environ 50 km de Paris. Le lendemain, La Charité – pourtant place de sûreté – et Bourges, bien qu'à 215 km au sud de la capitale, sont déjà touchés par des tueries de huguenots<sup>110</sup>. Caen étant à 220 km de Paris, ses élites civiles prennent donc certainement connaissance de l'événement avant que Matignon ne leur écrive, le 27 août 1572. Le lendemain de la mort de Coligny, le gouverneur du Havre Sarlabous, dont on suspecte la participation au meurtre, écrit de Paris à son cousin Pierre de Landorthe pour l'informer des tueries, persuadé qu'elles ramèneront définitivement la paix dans le royaume<sup>111</sup>. Laguo aurait-il lui aussi écrit à son lieutenant au château, afin de lui donner certaines consignes dans l'attente de son retour ? La formulation de Matignon dans son courrier du 27 août [« quelques ungs qui vouleussent prendre les armes » / « qui seroient conteneues a la volonté et permission de Sa Majesté »] fait étrangement penser au courrier de Laguo deux jours plus tôt... Arrivé dans la capitale bas-normande le lendemain, « pour eviter qu'il n'advienne aulcune emotion », le lieutenant-général de Basse Normandie assure encore aux membres du corps de ville que « je tiens la main a ce que toutes choses se passent de vostre costé selon l'intention de Sa Majesté »<sup>112</sup>. Cette affirmation revient à désavouer l'attitude de Laguo, en le suspectant par là-même d'extrapoler les ordres de Charles IX. Revenu à bride abattue à Caen dans la nuit du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre, le gouverneur de Caen écrit à nouveau à son supérieur. Dans un style révérencieux, il tente de justifier sa première lettre par l'inconstance dont le roi aurait fait montre :

« Monseigneur. Je suis party expressement de la cour, pensant que vous eussiez affaire à moy, et d'autant que je suis arrivé à ce soir. J'ai entendu par Monsieur de Surenne que Montgommery et Coulombières s'étaient embarqués. Je me suis persuadé que je ne pouvais rien vous servir, d'autant que mes chevaux que j'ay renvoyés sont si las que je n'en pourrais tirer aucun service. J'ay avisé de vous écrire la présente par Monsieur de Médavy pour me mander comme il vous plaist que je vous aille trouver et, par même moyen, vous plais de me mander comme il vous plaist que je me conduise avec ce pays, mesmement que j'ay été adverti que ce jourd'hui, ont fait une plus grande assemblée a leurs presches qu'ils n'avaient fait il y a plus de trois ans. Encore que le roy vous ait écrit pour faire tenir les édits, vous pourrez entendre par le seigneur de Médavy une partie de sa volonté, lequel vous pourra discourir tant de cela que de toutes autres choses qui ont passé »<sup>113</sup>.

---

<sup>110</sup> LE ROUX. N, *Les guerres de Religion...*, *op.cit.*, p. 148.

<sup>111</sup> JOUANNA A., *La Saint-Barthélémy...*, *op. cit.*, p. 180.

<sup>112</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 153.

Dans la frénésie du moment, Charles IX semble effectivement avoir laissé échapper quelques égarements oraux, rapidement réinterprétés. Sa lettre au sieur de Longueville, datée du 28 août 1572, reconnaissant « quelque commandement verbal que j'aye pu faire » et qu'il « révoquait » désormais, tend à donner raison à Laguo sur le fond, mais selon une forme qui paraîtrait insuffisante à un praticien scrupuleux<sup>114</sup>. Malgré son revirement, ce dernier demeure habile en rapportant – ou inventant – les signes d'une nouvelle agitation huguenote à Caen, pouvant toujours lui permettre d'agir<sup>115</sup>.

Assurément, ces courriers et ces témoins qui se croisent et se contredisent au lendemain de la Saint-Barthélemy sont révélateurs de la volonté de chacun de contrôler l'information et de s'appropriier la vérité de l'opinion royale. La période est déterminante pour comprendre la construction d'une tradition historiographique concernant Caen. Par la conjugaison de deux facteurs, la concorde de ses habitants et l'autorité pacificatrice du lieutenant-général de Normandie, la ville aurait échappé aux violences résultant du massacre parisien<sup>116</sup>. Une enclave de paix singulière y existerait, alors que partout ailleurs s'exacerbent les violences civiles. L'arrivée ambiguë du lieutenant-général de Normandie à Caen, le 28 août 1572, permet cependant de reconsidérer la portée des documents : et si, plutôt que de prévenir les violences à Caen, les interventions du roi et du sieur de Matignon avaient surtout permis de les interrompre ? Il est intéressant de constater qu'assez peu de documents caennais concernent directement l'événement. Une étrange interruption, à l'origine obscure, existe dans les registres de délibérations du corps de ville, entre le 12 juillet et le 23 octobre 1572. Avec sa prudence habituelle, Bourgueville, dans ses *Antiquitez*, s'abstient « d'en faire plus long discours de ce qu'il advint à Paris, pour ce qu'il a esté décrit par les historiographes de nostre temps » et « en laisse le jugement a Dieu »<sup>117</sup>. Au final, l'absence de source et la survie de tous les membres du corps de ville à cette « Saint-Barthélémy des provinces » (août-novembre 1572) s'opposent certes à l'existence d'un massacre d'ampleur dans la capitale bas-normande. Mais le fait de n'avoir aucune mention suffit-il à prouver qu'aucune

---

<sup>113</sup> A.N., 590Mi 372, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, 30 août 1572. Le témoin proposé par Laguo, Jacques II Rouxel de Médavy, est gentilhomme ordinaire de la Chambre, lieutenant-général du duché d'Alençon et du Perche ainsi que gouverneur d'Argentan. Cf. CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, op. cit., p. 186 ; DES DIGUÈRES V., *Familles illustres de Normandie, étude historique et généalogique sur les Rouxel de Médavy-Grancey*, Paris, Dumoulin, 1870, p. 35-37.

<sup>114</sup> *Revue rétrospective ou Bibliothèque Historique*, t. V, Paris, Fournier, 1834, p. 360 ; JOUANNA A., *La Saint-Barthélémy...*, op. cit., p. 226.

<sup>115</sup> Laguo était sans doute au courant qu'une récente ordonnance de Charles IX avait ordonné la dispersion de toute assemblée réformée en Normandie. Cf. CHARDON H., « Le rôle de Matignon à la Saint-Barthélemy », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, t. XXV, Alençon, 1906, p. 175.

<sup>116</sup> L'explication présentée par l'abbé De La Rue, selon quoi « les Protestants y étaient en tel nombre, qu'on ne dut pas même songer à les attaquer » paraît avoir un peu vécu. Cf. DE LA RUE G., *Annales militaires, politiques et religieuses de Caen et de la Basse-Normandie*, Caen, Mancel, 1842, p. 389.

<sup>117</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, p. 288.

violence n'ait eu lieu ? L'image d'une ville « sauvée » par l'intervention de Matignon est-elle encore crédible au vu des convictions de celui qui est toujours chargé de la gouverner ? La question est d'autant plus pertinente qu'après le retour de Laguo à Caen, le 30 août 1572, sa communauté protestante semble fortement perturbée. Le lendemain, le ministre Pierre Pinson tient un prêche en l'église de Venoix. Puis son confrère Gilles Gaultier procède au baptême de quatre enfants. Le registre s'interrompt ensuite soudainement<sup>118</sup>. Le 10 septembre, soit une semaine avant que Rouen ne soit touché par les massacres, Matignon rappelle encore aux Caennais qu'«il est tres expressément inhibé et deffendu sur peyne de la vie [...] d'offencer ny faire aulcune oppression mollestes injures ou violences a ceulx de la relligion pretendue refformée »<sup>119</sup>. Les injonctions pacifiques du lieutenant-général semblent donc avoir du mal à s'imposer. Un bref regard sur l'année qui suit peut également nuancer la vision d'une ville préservée de toute persécution.

### **6.3 - La Saint-Barthélemy et ses conséquences sur l'unité du corps de ville (novembre 1572-juillet-1573)**

Dès l'automne 1572, Charles IX profite du traumatisme généré par la Saint-Barthélemy pour tenter de faire baisser sensiblement le nombre de réformés dans son royaume, en misant sur une conversion massive des élites urbaines et civiles. Le 7 octobre, un arrêt du Parlement de Rouen interdit au sieur d'Igny, ainsi qu'à neuf de ses confrères et coreligionnaires, d'exercer leurs charges de conseillers au présidial, tant qu'ils demeureront protestants<sup>120</sup>. Le 3 novembre, le roi accentue cette mesure et charge ses gouverneurs de villes et de provinces de convoquer les gentilshommes protestants de leurs circonscriptions, afin « de les admonester aimablement de ne perseverer plus longuement en l'erreur des nouvelles opinions et de revenir a la religion catholique ». Leurs charges sont également saisies, dans l'attente de leurs abjurations<sup>121</sup>. Cette décision déclenche aux quatre coins du royaume le phénomène dit des « campagnes de conversions », durant lesquelles plusieurs gouverneurs de ville affichent leur zèle, à l'instar d'Albert de Gondi, maréchal de Retz et gouverneur de Metz, qui n'hésite

---

<sup>118</sup> Sur la page vierge suivante, on lit l'inscription « solution de continuité jusqu'au 27 mai 1576 ». A.D. 14, C1573, registres des baptêmes, mariages et sépultures protestants de Caen, fol. 73-74.

<sup>119</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 160.

<sup>120</sup> Les autres conseillers révoqués sont Ursin Potier, Robert Morin, Thomas Le Conte, Jehan du Prey, Louis Turgot, Jehan Beullart, François Richard, Pierre Richart et Tanneguy Sorin. La sanction s'étend également à l'encontre des avocats Jacques Quesnel et Pierre Duhamel et du procureur du roi Pierre de Vérigny. Cf. A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 173, 7 octobre 1572. Malherbe bénéficiait alors d'un regain d'influence auprès de ses concitoyens et avait été nommé par le corps de ville au commissariat d'une nouvelle taxe à saisir exclusivement sur les réformés, le 20 mai 1572. Cf. A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol 58, 20 mai 1572.

<sup>121</sup> JOUANNA A., *La Saint-Barthélémy...*, op. cit., p. 271.

pas à sermonner les calvinistes jusque dans les campagnes alentour<sup>122</sup>. À Caen, cette politique incombe au sieur de Matignon et au nouveau lieutenant-général de bailliage, Jean Vauquelin, sieur de La Fresnaye. Le célèbre poète avait déjà été chargé par le roi de la suppléance de la lieutenance criminelle de bailliage – en complément de Jérôme Le Picart – au moment où son beau-père Charles de Bourgueville succédait à Olivier de Brunville<sup>123</sup>. Vauquelin avait ensuite profité de la résignation du vieux magistrat en sa faveur, au printemps 1572<sup>124</sup>. En 1588, l’auteur des *Antiquitez* avait tenu à donner une dimension romantique à sa propre démission :

« Non pas qu’il fust ennuyé de servir au public mais pour sa vieillesse à l’exemple d’un Quintius Cincinnatus d’un Curius et autres Senateurs Romains comme aussy pour passer le reste de son aage à lire l’escriture sainte et contempler les faicts admirables de Dieu et de [la] nature <sup>125</sup>».

Le lieu commun sur la vie de Cincinnatus – patricien qui aurait été supplié par les siens d’abandonner la terre qu’il laboure pour accepter la dictature à Rome, et qui sitôt son devoir accompli, se serait empressé d’abdiquer pour y retourner – en dit long sur la manière dont Bourgueville juge son action à Caen. Le parallèle avec le sentiment du devoir accompli est pourtant discutable, tant les protestants connaissent une phase de répression jamais égalée après la Saint-Barthélémy. Au moment de restituer sa charge, Bourgueville est âgé de 68 ans. Son « grand âge » est-il l’unique raison de son retrait, lui qui jusqu’en 1588, à 85 ans, se plaît encore à revenir ponctuellement sur la scène publique ? Le lieutenant-général n’aurait-il pas plutôt éprouvé de la lassitude devant la stérilité des efforts qu’il avait engagés depuis 1567 pour assurer la concorde civile ? La nomination de Jean Vauquelin à la lieutenance-générale de bailliage n’est pas une bonne nouvelle pour les protestants de Caen. Le promu est en effet connu pour ses convictions catholiques intransigeantes, comme en témoignent ces quelques vers postérieurs du livre 5 de ses *Satyres Françaises*, qu’il dédie à Pierre le Jumel, sieur de Lisores et président à mortier du Parlement de Normandie :

« Nous formerons aussi les beaux ordres Chrestiens  
De la Relligion, dessus nos anciens :  
Les Evesques vivront saintement à leurs aises  
Avec crosse de bois, en chacun diocèse [...]  
Nous fonderons nos loix sur le beau fondement  
Que Dieu mist par Nature en nous premièrement »<sup>126</sup>

---

<sup>122</sup> *Ibid.*

<sup>123</sup> Jean Vauquelin est marié à Anne de Bourgueville depuis 1559. La suppléance de Vauquelin à la lieutenance criminelle de bailliage est évoquée dans une déclaration du conseil d’Henri IV, le 12 décembre 1603. Cf. *A.N.*, V6 1222 (8).

<sup>124</sup> La première mention de Vauquelin en tant que lieutenant-général de bailliage dans les registres de délibérations du corps de ville est datée du 17 mai 1572. Cf. A.D. 14, 615Edt25, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (23 déc. 1570-11 nov. 1572), fol. 87.

<sup>125</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, XI.

### 6.3.1- Jean Vauquelin, nouvel adversaire des protestants

Dix jours après la parution du mandement de Charles IX, Vauquelin commande à l'ensemble des gentilshommes protestants du bailliage de comparaître à Caen, devant lui et le sieur de Matignon, pour le 15 novembre 1572. Les registres du présidial conservent un modèle des lettres envoyées aux différents sergents chargés de diffuser l'information. C'est ainsi que Guillaume Vauldin se présente au domicile de plusieurs Caennais éminents, dont François Malherbe :

« En dabte de jourd'huy j'ay advisey nobles hommes maistre Francois Malherbe sieur Digny en sa maison de vylle a Caen en partance a Catherine Mancel femme de Robert Vaultier trouvé audit domycille François de La Valette sieur de Troizmontz domicile audit Caen exploite a Guillaume Picquot trouvé en ladite maison Robert de Saint Gilles et maistre Richard du Maistre excuiers exploite a leurs personnes comparaytre demain devant Monseigneur de Matignon gouverneur pour le roi nostre sire en pays de Normandie pour entendre en l'entiere vollonté de La Majesté du roy nostre sieur »<sup>127</sup>.

Aucune source ne mentionne l'assemblée ou son résultat<sup>128</sup>. Malgré tout, quelques documents conservés dans les registres du bailliage révèlent la position centrale du lieutenant-général de bailliage dans la campagne de conversion. Si un officier civil accepte d'abjurer, Vauquelin signe un brevet attestant de son retour au catholicisme et du rétablissement de sa charge. Le 12 octobre 1572, le trésorier général à Caen, Guillaume Novince, abandonne ainsi l'espoir de demeurer calviniste et obtient que :

« Apres avoir veu l'acte de l'abjuration qu'il a faite de la nouvelle relligion dont il avait cy devant fait profession es mains de maistre Augustin Ravasche grand vicaire de l'evesque de Bayeux le IIIIe de ce moys avecques protestationde [de] suyvre la relligion catholique appostolique et romaine pour doresnavant y vivre et mourir soubz l'obeissance de Sa Majesté [Vauquelin] a desclare et desclare que icelluy Novince continue l'execution de sondit estat de generale nonobstant les deffences et interdictiones qui luy ont esté ou pourroient estre faictes par ledit sieur de Matignon [...] suyvant ce que Sa Majesté a mandé et ordonné estre fait a l'endroit de tous ses officiers tant de judicature que de finance qui on esté de la nouvelle relligion encores qu'ils l'abjurassent [...] esuelles [deffences] Sa Majesté ne veut et n'entend ledit Novince estre aulcunement comprins ne entendu l'en a excepté et reservé par ce present brevet par lequel elle mande et enjoint auxdits sieur de Matignon et aultre qu'il appartiendra ne le troubler ne empescher ledit Novince en la continuation de l'exécution de son office [...] et d'en pouvoir que ledit Novince vive doresnavant catholiquement suyvant sadite abjuration et protestation en tesmoing de quoy ledit seigneur a voullu signer ledit brevet de sa propre main »<sup>129</sup>.

---

<sup>126</sup> On estime que la rédaction des *Satyres Françaises* a lieu entre 1575 et 1585. Cf. TRAVERS J., *Les diverses poésies de Jean Vauquelin sieur de La Fresnaie*, t. I, Caen, Le Blanc-Hardel, 1869, p. 385 ; MONGREDIEN G., « Les satires de Vauquelin de la Fresnaye », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 9, 1977, p. 72.

<sup>127</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 225.

<sup>128</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 233.

<sup>129</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 189.

Malgré l'abjuration rapide de nombreux officiers, la procédure de rétablissement des charges peut être longue, particulièrement en raison des scrupules du parlement de Rouen à croire en la révélation soudaine et sincère de tant d'hérétiques. Cette lenteur juridique pénalise surtout les petits officiers dont les gages royaux représentent l'essentiel de leurs revenus. Le 8 janvier 1573, Charles IX ordonne ainsi au bailli de Caen ou à son lieutenant de régulariser au plus vite la situation de vingt-cinq avocats de cette ville, lesquels :

« Nous on fait remonstrer que pour ce qu'ilz ont cy devant fait l'exercice de la nouvelle oppinion pendant le temps que ledit exercice a eu lieu a esté permis par nos editz et ordonnances [...] Encore que lesdits exposant recognoissant leur peché et offence se soient tous depeus le vingt quatre d'aoust dernier retournés a nostre sainte foy et religion catholique apostolicque et romaine et ayent totalement abujré et detesté ladite nouvelle oppinion devant leur evesque ou son vicaire comme perverse et erronnée et que par mesmes articles et declarations nous avons expressement déclaré n'avoir entendu nos mesmes officiers qui n'ont aucun gaiges de nous [...] Nous a ces causes desirantz subvenir ausdits suppliants en cet encroict vous mandons comettons et tres expressement enjoignons que sur nostre procuracion sur ce commys il vous appert sommairement que lesdits exposantz abjurant et detestant totalement la nouvelle oppinion [...] axuquels cas nous avons permis et permettons leurdites charges et fonctions d'avocats ainsy qu'ilz ont fait par le passé nonobstant les interdicions et defences que nous avons [faites] pour leur regard [...] touteffoys qu'ilz persevereront tousjours de vivre en nostre sainte foy et religion catholique sur peine de deschoir de leffect et contenu cy dessus »<sup>130</sup>.

Mais Jean Vauquelin n'est pas qu'un simple signataire et affiche régulièrement son zèle, y compris dans la surveillance de ceux ayant abjuré. Le 12 décembre 1572, un autre trésorier général, Michel de Répichon, atteste ainsi de la sincérité de son catholicisme, bien que le lieutenant-général de bailliage l'ait mise en doute et lui ait formellement interdit d'exercer<sup>131</sup> :

« Certiffye et atteste par maistre Guillaume de La Fontaine docteur en théologie curé de l'eglise de Saint Pierre de Caen ou il est demeurant et par l'un des douze prebtres obitiers fondez en ladite eglise pour l'avoir veu et ouy en confession et administré le saint sacrement de l'autel par diverses annees tant avant que durant et depuis les troubles [de] 1567 par les marguilliers de ladite eglise pour l'avoir veu assis au sermon d'icelle et repacevoir ledit saint sacrement et par le sieur de Lago gouverneur des ville et chasteau dudit Caen pour avoir assisté avec luy au saint sacrement ne se puisse par tout ledit arrest et execution d'icelluy estendre a luy »<sup>132</sup>.

On remarque également une collaboration efficace entre le lieutenant-général de bailliage et le gouverneur de Caen en ce qui concerne la surveillance – ou la persécution ? – des ministres réformés. Le 24 décembre 1572, Lago écrit au sieur de Matignon :

---

<sup>130</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 303-304.

<sup>131</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 282.

<sup>132</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 282. Répichon obtient finalement gain de cause.

« Je communiqueray avec le lieutenant general touchant le fait des ministres desquelz m'avez envoyé les noms [...] Monsieur de Sarlabos m'a escript avoir adverty le roy de la detention desdits ministres et qu'il ne se trouvoy aulcunement qu'il y eust occasion de les pugnyr – Je croys qu'une bonne correction les garantira du mal »<sup>133</sup>.

Les registres du présidial de Caen contiennent l'identité de ces trois ministres prisonniers, envoyés croupir un temps dans une geôle du Havre et dont le sort est visiblement l'objet de débats. Il s'agit de :

« Jehan Vaultier, natif de Saint-Pierre de Caen, aagé de trente cinq ans, marié avec Rogère Paisant de Bieuville, de laquelle il a eust troys enfantz ; Germain Philippes, natif de la paroisse de Cully, pres Baieux, aagé de soixante ans, prebtre marié qui laissa sa femme en sa maison ; Pierre de Cahaignes, natif de Saint-Pierre de Caen, aagé de vingt-cinq ans »<sup>134</sup>.

Les circonstances de l'arrestation de ces hommes à Caen ne sont pas bien connues. Dès le 25 novembre 1572, Vauquelin avait ordonné aux échevins de désigner trente cavaliers et autant d'hommes de pied « afin de prester main forte à justice et pour la répression des troubles »<sup>135</sup>. Il exige que ces hommes lui prêtent serment. Sans doute pour en atténuer le caractère, la municipalité choisit de confier cette responsabilité à d'anciens calvinistes : Jehan Denys, sieur de Petitville pour la cavalerie, et le capitaine du papegay Gilles Fillastre pour l'infanterie<sup>136</sup>. Cette force spéciale de « justice » servit-elle à arrêter des pasteurs ? Toujours est-il que, jusqu'au printemps 1573, la pression est si forte que beaucoup de conseillers au présidial finissent par abjurer : François Richart le 17 janvier, Ursin Potier le 23 janvier, Tanneguy Sorin en mai<sup>137</sup>. Le cas le plus épineux est celui de François Malherbe. La question divise les historiens depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, aucun brevet de catholicité ne figurant à son sujet dans les registres du présidial. Selon l'abbé Bourrienne, le sieur d'Igny aurait fini par abjurer mais plus tardivement, aux alentours des années 1580<sup>138</sup>. Dans sa thèse sur François Malherbe

---

<sup>133</sup> A.N., 590Mi 372, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 24 décembre 1572.

<sup>134</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 296. Germain Philippes et Jehan Vaultier sont deux ministres de Séqueville (17 km au nord-ouest de Caen). Vaultier apparaît dans les registres protestants de Caen comme responsable d'un prêche tenu en la paroisse Saint-Jean, le 22 octobre 1566. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 261. Philippes semble connu des autorités depuis déjà quelques années, pour un activisme qui l'avait poussé à se réfugier sur l'île de Jersey en 1568. Cf. SCHICKLER F., *Les églises du refuge en Angleterre*, t. II, Paris, Fischbacher, 1892, p. 385. Le 5 novembre 1570, Pierre de Cahaignes – dont on ignore la parenté, mais qui par son patronyme a possiblement un lien familial avec l'auteur des *Éloges* – baptise un garçon et trois filles de différents Caennais, après mention d'un sermon tenu « audit presche ». Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 431.

<sup>135</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 13.

<sup>136</sup> On suppose que pour être éligibles aux yeux du lieutenant-général de bailliage, ces derniers n'ont pu que renier leur foi protestante. Cf. A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 13.

<sup>137</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 308-309, 378, 594-595.

<sup>138</sup> BOURRIENNE V., *Malherbe, points obscurs...*, *op. cit.*, p. 58.

fil, René Fromilhague insiste sur les désaccords profonds que le poète, catholique fervent, aurait eus avec son père d'un point de vue religieux<sup>139</sup>. Il est donc probable que l'ancien iconoclaste soit demeuré protestant, au moins jusqu'à la mort de Charles IX. Cet exemple précise les contours de la campagne de conversion caennaise, recentrée sur les élites et les ministres réformés et misant sur une répercussion naturelle sur les habitants. Ainsi, le concerné trouvant la force mentale pour résister à la psychose du massacre et ayant les moyens de subsister autrement que par sa charge – François Malherbe possède également une importante puissance foncière – serait capable de s'accrocher impunément à sa foi<sup>140</sup>. Pour les autres, la marge paraît beaucoup plus réduite. Ainsi, durant les premières années de la lieutenance-générale de Vauquelin, le nombre de protestants caennais baisse significativement, passant selon les estimations, de six mille quatre cents personnes en 1572 à trois mille quatre cents en 1578 soit une chute vertigineuse de 53 % en 6 ans<sup>141</sup>. Entre deux poèmes, ce dernier s'implique pleinement pour traquer les individus susceptibles de perturber le nouveau visage qu'il entend donner à la ville et ses élites.

### 6.3.2- Jean Rouxel, élu premier échevin : une communauté protestante inquiète ?

Comparé aux mandats de De Brunville (1558-1568) et de Bourgueville (1568-1572), l'engagement du nouveau lieutenant-général de bailliage dans la répression du protestantisme est inédit depuis le début des guerres de Religion, avec d'inévitables conséquences sur la cohésion d'un corps de ville où se trouve encore un nombre respectable de protestants de cœur. On imagine aisément que l'acharnement juridique de Vauquelin à l'encontre de certains de ses confrères, comme François Malherbe ou Michel de Répichon, ne dut pas susciter une relation des plus chaleureuses entre eux. Le fait que cette épuration confessionnelle concerne surtout l'administration royale tend également à favoriser des tensions avec les officiers municipaux, lesquels, lorsqu'ils sont élus et liés au protestantisme, relèvent d'une légitimité

---

<sup>139</sup> FROMILHAGUE R., *La vie de Malherbe : apprentissages et luttes (1555-1610)*, Paris, Armand Colin, 1954, p. 32.

<sup>140</sup> Cette réalité transparaissait déjà le 12 septembre 1572, lorsque le lieutenant-criminel de Caen Jérôme Le Picart, ami des Malherbe, avait assisté à une perquisition opérée chez deux libraires caennais, Pierre Le Chandelier et Michel Toulorge. On en ignore les raisons ou les commanditaires, mais le premier est connu pour de nombreuses contrefaçons d'ouvrages, pour lesquelles il utilise divers prête-noms tels qu'Arnould Bircman, Pierre Davantes ou Barthélémy Germain. Le sort des deux artisans n'est pas connu mais ils reprennent leurs activités dans cette ville dès 1574, dans une complète impunité. Ainsi, au regard de ces sanctions modérées, se pose la question du comportement de Le Picart à leur égard. L'attitude de ce dernier avait déjà suscité la méfiance de Laguo en 1568, pour ce qu'il interprétait comme de la complaisance envers les séditeux appréhendés. Par son intrusion chez les libraires, le lieutenant-criminel ne serait-il pas plutôt l'exécutant récalcitrant d'un ordre venu de Matignon ou de Vauquelin ? Cf. A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 152 ; AQUILON P., MARTIN H.-J., *Le livre dans l'Europe de la Renaissance*, Paris, Promodis, 1988, p. 150.

<sup>141</sup> LE ROUX, N., *Les guerres de Religion...*, op.cit., p. 150. La baisse la plus significative concerne le quartier Saint-Jean, où le pourcentage de protestants chute de 18 à 13 % entre 1571 et 1576. Cf. LAMET, M.-S., « L'Église réformée à Caen entre la Saint-Barthélémy et l'édit de Nantes (1572-1598) », *Bulletin philologique et historique*, année 1980, Paris, CTHS, 1983, p. 243.

populaire sur laquelle le pouvoir royal ou ses relais peinent à prendre l'ascendant. L'élection du 4 février 1573 est ainsi la première à se dérouler après la Saint-Barthélemy, tandis que la campagne de conversion est entamée depuis trois mois. Elle peut être perçue comme un reflet de l'opinion bourgeoise et caennaise.

Étonnamment, le scrutin est présidé par Charles de Bourgueville<sup>142</sup>. L'ancien lieutenant-général ne s'était-il pas retiré l'année précédente, arguant de sa fatigue et de son envie d'ailleurs ? Faut-il voir dans ce curieux intérim un empêchement justifié de Vauquelin ou une réticence de ce dernier à s'exposer devant les bourgeois caennais, tandis que les abjurations se poursuivent<sup>143</sup> ? La liste proposée par le vieux magistrat est retenue et les nouveaux élus sont Jean Rouxel (premier échevin), Pierre Roger, Julien Le Haguais, Gilles Fillastre, Philippe Le Febvre et Roulland Piédoue<sup>144</sup>. Fils de marchand caennais et ancien calviniste, Rouxel bénéficie alors d'une renommée grandissante auprès de ses concitoyens pour remporter, depuis plusieurs années, des récompenses aux Palinods – concours poétiques – de Caen et de Rouen (1569-1572). Ancien protestant – son abjuration se situe aux alentours de 1569 – ,il est encore tourmenté par l'idée d'avoir un jour osé rompre avec Rome. Dans l'éloge funèbre qu'il consacre à son ami poète en 1586, Jacques de Cahaignes affirme qu' :

---

<sup>142</sup> A.D. 14, 615Edt26, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 févr.-28 nov. 1573), fol. 1.

<sup>143</sup> Finalement, le 23 octobre 1572, Charles IX accorde à Bourgueville une voix délibérative selon un statut des plus originaux, l'autorisant à « entrer en la chambre du bailliage et siège présidial dudit Caen et aultres lieux et assemblées [dès] que besoing sera, soy seoir et oppiner avec voix délibérative au mesme lieu, rang et séance qu'il avoit auparavant la résignation de sondit office ». Cf. A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 758. La lettre patente précise néanmoins que sa voix et celle de son gendre ne compteront que pour une seule et qu'aucun gage ne sera versé au vieux magistrat. Malgré ces conditions peu attrayantes, Bourgueville accepte de revenir en politique. Un souhait qui confirme son attachement au sort de sa ville, loin de la retraite contemplative à laquelle il prétendait exclusivement s'adonner. Bourgueville aurait-il été gagné par l'ennui ou perçoit-il les risques que la déconsidération publique de son gendre comporte pour l'unité du corps de ville ?

<sup>144</sup> A.D. 14, 615Edt26, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (3 févr.-28 nov. 1573), fol. 2. Le mandat de Julien Le Haguais illustre à lui seul la variété des soutiens pouvant régir la composition de chaque municipalité. On sait par une lettre de recommandation de Charles IX, écrite le 22 mai 1573 aux échevins de Caen, que Le Haguais, en plus de figurer comme l'un des administrateurs de la léproserie de Beaulieu en 1575, est également le père d'Adrien, célèbre valet du roi. L'affaire qui s'ensuit ne manque pas de sel. Par cette lettre, le roi intime aux échevins de Caen de réserver à leur collègue nouvellement élu le premier des douze offices municipaux auxquels ils ont le droit de pourvoir, soit les non électifs, tels que ceux des mesureurs, des crieurs et des différents gardes de lieux. On imagine l'agacement des échevins face à cette demande de faveur, d'autant que cette dernière renvoyait à un droit de nomination que le roi, justement et à leur grand désarroi, n'avait jamais reconfirmé ! Malgré une réponse cordiale à leur souverain, par laquelle ils s'engagent à rapidement le contenter, ces derniers paraissent peu pressés d'y satisfaire. A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 22. Le 6 novembre 1574, les prétentions de Le Haguais sur l'office de verdage de Jehan Bourdon sont rejetées par la municipalité, l'office ayant été résigné en faveur d'un dénommé Pierre Lemoigne et n'étant donc pas vraiment « vacant ». Cf. A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 61. Le 10 mars 1576, Le Haguais n'est pas reconduit à l'échevinat et la situation demeure, à tel point que le receveur des deniers communs, Michel Anger, rappelle aux nouveaux élus de ne pourvoir aucun office avant que ne soit honoré ce qu'on avait promis au défunt roi trois ans plus tôt. Cf. A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 6. Pressée de se défaire de cet engagement incommode, la nouvelle municipalité propose au concerné, le 9 juin 1576, l'office de verdage de Renault Liégard, tout juste décédé. Les hésitations de Le Haguais, qui demande au préalable un état des pensions concernées par l'office, poussent finalement les échevins à lui imposer un délai de deux jours, après quoi ils s'estimeront « desliés a l'advenir de toute poursuytte qu'il voudroit leur eulx faire ». On ignore ce qu'il en advint. Cf. A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 80.

« Estant interrogé des pointz de nostre foy, d'un sçavant docteur en Théologie qu'il avoit mandé, il [Rouxel] respondit qu'il avoit tousjours embrassé fermement la foy de Jesus Christ, de laquelle il avoit fait une plus ample confession, en un certain livret, qu'il avoit autrefois escrit pour la défense de l'Eglise Catholique. Disoit davantage, qu'il sentoit sa conscience fort joyeuse et deschargée par la resouvenance de sa vie passee : que certainement il avoit esté homme et tellement homme qu'il n'avoit estimé les plaisirs des choses humaines estre contraires a sa nature. Maintenant qu'il s'asseuroit que Dieu qu'il avoit tant offensé en sa vie et auquel il avoit recours avec un cœur contrit et humilié, luy pardoneroit apres sa mort »<sup>145</sup>.

Or, l'entrée en scène de Jean Rouxel dans la sphère publique de Caen coïncide avec sa consécration littéraire. En 1573, il remporte à Rouen le premier prix du Palinod avec sa pièce intitulée *Samos*, dont le texte fut jugé si bon qu'il fût gravé en lettres d'or sur le cloître des Carmes de cette ville, où se tenait habituellement l'épreuve<sup>146</sup>. Rouxel base son poème sur la particularité de cette petite île d'Ionie, demeure de Junon – ou Héra chez les Grecs, déesse du mariage et de la fécondité – et qui, selon la croyance populaire, ne connaît jamais de tempête. Cette suprême protection lui permet d'échapper aux vents violents lancés par Jupiter, renvoyés nourrir le rigoureux hiver égéen. Elle favorise la douceur du climat samien, propice au développement de nombreux fruits<sup>147</sup> :

« Regia quinetiam caeli Sonat ieta fragore,  
Et fremit indingans abruptos Iuppiter ignes.  
Nil adèò ventis vetitum caeloq ; Saloq  
Una per Aegeas hyemes, noctemq ; profundam  
Una Samos fruitut miti caeloq ; Saloq »<sup>148</sup>.

Tenir un tel discours dans la ville où s'est déroulé le plus important massacre de huguenots après Paris (de 400 à 500 victimes) ne peut être anodin<sup>149</sup>. La victoire de Rouxel confirme la sensibilité particulière du jury pour ce que son intention audacieuse laissait entendre. Évoquer l'île protégée par la déesse du mariage et de la fertilité est une allusion claire à la concorde civile et aux bienfaits qui pourraient en résulter. Ainsi les Caennais, sur la recommandation de Bourgueville, élisent à la tête de l'échevinat un poète reconnu, dont les convictions politiques prônent la paix par l'harmonie. Un idéal de tolérance qui apparaît aux antipodes du catholicisme exclusif et pragmatique du lieutenant-général de bailliage, lui-même poète. Les guerres de Religion prennent ainsi à Caen la dimension d'une controverse en vers, opposant l'auteur de *Samos* à celui qui, plus tard, composera les *Satyres*. Il semble toutefois que les

---

<sup>145</sup> CAHAIGNES J. DE, *Le tombeau de Jehan Rouxel et son oraison funèbre*, Rouen, Lainé, 1931, n. p.

<sup>146</sup> NASSCHUK J., « Hekla et Corycus, deux épigrammes latines de Jean Rouxel, aux Palinods normands (1571) », dans *Humanistica Lovaniensia*, n° LX – 2011, PUL, p. 196-197.

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 199.

<sup>148</sup> *Joannis Ruxelli in Cadomensis Academia Eloquentiae et Philosophiae Professoris Regii Poemata. Hac Secunda Editione in meliorem ordinem digesta, & aucta. Accesseunt eiusdem orationes, quae inueniri portuerunt*, Caen, s.e., 1636, p. 45-46. Il n'existe pas de version française de ce poème latin.

<sup>149</sup> LE ROUX. N, *Les guerres de Religion...*, *op. cit.*, p. 149.

deux officiers se soient appréciés, se fréquentant régulièrement dans le cercle des écrivains de Caen. Mais cette sympathie n'induit pas obligatoirement leur entente politique. Parce qu'il garde une blessure de ses hésitations spirituelles et qu'elles le persuadent de présenter des œuvres empreintes de tolérance, Rouxel ne peut soutenir la politique d'abjurations de Vauquelin, quand bien-même en serait-il l'ami dans les salons. Le premier échevin serait également un ami du modéré Charles de Bourgueville<sup>150</sup>. La proposition du vieux magistrat lors de l'élection s'inscrit-elle dans le besoin de rassurer les protestants de Caen face à l'action inquiétante de son gendre ? La popularité du poète caennais parmi ses concitoyens oblige-t-elle Bourgueville à le proposer au collège électoral, lequel l'aurait de toute façon réclamé ? Cette dernière hypothèse est étayée par un autre passage de l'éloge funèbre que Cahaignes écrit sur Rouxel :

« Il avoit desja demeuré solitaire en sa maison, comme privé et sans honneur par l'espace de quinze ans, et avoit résolu de passer ainsi le reste de sa vie sans s'entremettre aucunement du public, quand non seulement par le conseil et persuasion de quelques hommes d'honneur, l'autorité desquels il ne pouvoit honnestement mespriser, ains aussy par leur reprehension, et jusques a venir aux injures, il fut retiré de son naturel, auquel il se laissoit trop emporter, et fut employé de l'otieux mestier de l'étude aux charges publiques de la ville. Premièrement donc, par la voix commune de tout le peuple, il fut esleu eschevin et premier conseiller de ceste ville »<sup>151</sup>.

Au-delà du symbole que représente son élection à la tête de l'échevinat, Rouxel fait d'emblée montre d'un tempérament remarqué. Le 24 mars 1573, se tient en l'hôtel commun une assemblée du corps de ville. Elle se déroule durant l'absence de Lago – mobilisé au siège de La Rochelle avec une partie de sa compagnie – et tandis qu'un guet royal est réinstallé en ville<sup>152</sup>. La présidence de la réunion est assurée par le conseiller au présidial Nicolle Le Bigot, en raison des absences du bailli, de Vauquelin, et de la « malladye du [lieutenant] particullier », Guerin de Villy<sup>153</sup>. La confession de Le Bigot est assez difficile à déterminer, faute de sources. Son frère Jacques Le Bigot, élu en l'élection de Falaise, est

---

<sup>150</sup> TIMOTEI J., *Chorographie urbaine, op. cit.*, p. p. 94.

<sup>151</sup> CAHAIGNES J. DE, *Le tombeau de Jean Rouxel, suivi de son oraison funèbre*, Rouen, Lainé, 1931, n. f.

<sup>152</sup> Le 30 mars 1573, l'enseigne Jehan de Lago signe une montre « faicte en la ville de Caen » pour quarante soldats en garnison « soubz la charge et conduite du sieur de Lago mon frere cappitaine » en janvier et février. Cf. BnF, ms. fr. 25806, fol. 539, montre de quarante hommes de guerre en la ville de Caen, 30 avril 1573. Dès le 10 avril suivant, le sieur de Matignon ordonne depuis Valognes de requérir quarante logements afin d'y répartir quatre-vingts soldats, « lesquels seront donnés le plus pres possible du chasteau ». Cf. A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 17. Le 4 mai, les échevins mentionnent la fourniture de bois et chandelles « aux deux corps de garde », dont l'emplacement n'est pas précisé. Cf. A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 19. En tant que capitaine des Bandes-Françaises, il est probable que Lago rejoigne l'armée du duc d'Anjou, partie de Paris le 12 janvier 1573. Cf. LE ROUX, N., *Les guerres de Religion...*, *op.cit.*, p. 153. Une lettre du gouverneur de Caen au sieur de Matignon, écrite « du camp de Nieul » et datée du 2 juin 1573, atteste qu'il participe toujours aux terribles assauts contre la citadelle. Cf. A.N., 590Mi 372, Archives du palais de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 2 juin 1573.

<sup>153</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 403-404.

cependant connu pour avoir été révoqué de sa charge en 1569, sur lettres patentes du roi, puis rétabli l'année suivante, une fois attestée ses « bonne vie, mœurs et conversation catholique » par Pierre Buhaire, prêtre vicaire de cette ville<sup>154</sup>. Aux côtés de Nicolle Le Bigot figurent deux catholiques : le capitaine René Rivet – sa présence sous-entend l'absence de Laguo – et le procureur du roi Pierre de Vérigny dont la reprise de fonction après son éviction du 7 octobre 1572 implique qu'il ait entre-temps abjuré<sup>155</sup>. La réunion est décidée suite à une lettre du sieur de Matignon, datée du 22 mars, ordonnant au corps de ville de Caen d'organiser « bonne et seure garde aux portes de ladite ville », en raison de l'armement de nombreux navires anglais<sup>156</sup>. Le lieutenant-général de Normandie n'a pas pris la peine d'informer l'échevinat, laissant aux sergents royaux le soin de les faire appeler :

« Nous sommes transportez en la maison comuune presence du procureur du roy auquel lieu a son instance avons a la dilligence des sergentz de ladite ville faict comparoir honorable homme Jehan Rouxel licencié aux droictz, Gilles Fillastre, Jullien Le Haguays, Pierre Rogier, Philippe Le Tellier, eschevyns, André le Valloys procureur syndic d'icelle, maistre Jehan Laurent dit Le Goullu, Robert Roger sieur de Lyon Guillaume de Coudren advocats, maistre Charles Treshardy, Guillaume Gosselin, Benedict Macé lieutenant du cappitaine [Fillastre] de ladite ville »<sup>157</sup>.

Ulcéré par cette convocation peu courtoise, qui relègue la municipalité au rang de simple exécutant du présidial, Rouxel se permet de signifier son mécontentement et celui et de ses pairs. Avec un aplomb certain, il rappelle au conseiller Le Bigot que :

« Telles affaires devoient estre premierement estre communiquées pour en délibérer avec monsieur le bailly ou ses lieutenants et [les échevins] ne connoissoient aultres juges pour presider et traicter des affaires de la ville. Que néantmoins ils consentoient de délibérer avec monsieur Bigot, sans tirer a conséquence »<sup>158</sup>.

Au regard de l'affront qui lui est fait publiquement – et qu'il dut apprécier –, il serait surprenant que Le Bigot n'ait rien répondu à Rouxel, bien qu'aucun élément ne figure dans le registre. Après ce bref incident, les participants conviennent d'un renouvellement du guet bourgeois aux portes, bien que Rivet ait émis des réserves quant à l'efficacité de cette mesure, parce qu'il serait selon lui « difficile d'[y] admettre ceux de la religion prétendue réformée qui

---

<sup>154</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Charles IX (1561-1573)*, op. cit., p. 176 ; O'GILVY G., *Nobiliaire de Normandie*, vol. I, Londres, O'Gilvy, 1864, p. 173.

<sup>155</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 173, 7 oct. 1572.

<sup>156</sup> A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 403 ; A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 7.

<sup>157</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 7.

<sup>158</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 7.

y estoient au mois d'aout dernier »<sup>159</sup>. Le lieutenant admet ainsi l'existence de tensions entre bourgeois catholiques et protestants de Caen après la Saint-Barthélémy.

## Conclusion

La période qui suit la signature du pacte d'amitié de Caen contredit son succès à court et long termes. Si l'idée d'une fidélité œcuménique au roi ne semble pas remise en cause, le principe de solidarité au nom duquel les officiers royaux et municipaux avaient prêté serment, le 3 octobre 1567, aurait peu apporté aux habitants. Durant quatre ans, les soldats étrangers demeurent en ville et l'administration civile ne parvient pas à obtenir la possibilité d'appliquer seule le *modus vivendi* qu'elle avait fixé. La relative tranquillité des rues, traditionnellement présentée dans l'historiographie, pouvait dès lors être autant due à une envie de paix qu'à une forte dissuasion militaire. En ce qui concerne le confort des habitants, seule une légère amélioration technique survient avec la disparition des soldats répartis dans les maisons et la suspension du guet royal [« sans que doresnavant ilz gardent la porte de la ville »]. Elle suscite une impression de paix un peu moins courte que les autres, jusqu'à ce que qu'un massacre soudain, et hors normes, ne révèle les racines tenaces de la guerre civile (15 mai 1571-24 août 1572). Assurément, Caen connaît après la Saint-Barthélemy une persécution religieuse débouchant, à la fin du règne de Charles IX, sur un effondrement du nombre de protestants qui ne serait pas uniquement dû au traumatisme résultant du massacre parisien (cf. Annexe 6). La publication de l'édit de Boulogne le 11 juillet 1573, lequel met fin à la quatrième guerre de Religion, est un coup supplémentaire pour les protestants de Caen. En plus de subir le prosélytisme du lieutenant-général de bailliage Vauquelin, ces derniers apprennent avec amertume que Lago, malgré son implication certaine dans la Saint-Barthélemy, bénéficie d'une nouvelle politique d'oubliance, officiellement proclamée par le pouvoir royal :

« [1] Que la memoire de toutes choses passées depuis le vingt quatriesme jour d'aoust dernier passé à l'occasion des troubles et esmotions advenues en nostre royaume, demeurera esteincte et assoupie comme de chose non advenue, et ne sera loisible ne permis à noz procureurs generaulx ne autres personnes publiques ou privées quelconques, en quelque temps ne pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procès ou poursuicte en aucune court ou jurisdiction »<sup>160</sup>.

Cette période de désillusion n'est pourtant pas relevée par les premiers historiens de Caen. Aussi surprenant que cela puisse paraître, Bourgueville se montre plutôt laconique dans ses

---

<sup>159</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 7.

<sup>160</sup> A.N., X1A 8630, fol. 470 - Édit de Boulogne [1573].

*Antiquitez*, ne mentionnant ni la campagne de conversion, ni l'implication de son gendre. Bien que l'un des membres de sa famille semble avoir été incarcéré sur l'ordre du lieutenant-général de bailliage, Cahaignes ignore dans ses *Éloges* la responsabilité de Vauquelin et livre même un portrait flatteur du personnage :

« Quoique beaucoup dans la prospérité se laissent aller à des sentiments d'orgueil et deviennent à tous un objet d'aversion, à cause de leur caractère difficile, lui au contraire, dans le cours de cette existence si fortunée, se montra toujours modeste, d'un accès facile et d'un commerce familier, se conciliant l'affection de tous par son affabilité. Assurément, la nature lui avait prodigué à pleines mains les diverses qualités les plus propres pour se concilier la bienveillance de chacun : un esprit charmant, un heureux caractère, un visage doux, une voix sympathique »<sup>161</sup>.

En somme, ces deux écrivains minimisaient, involontairement ou non, la participation active de Vauquelin à la campagne de conversion. Ce qui soulève la question d'une mémoire dissimulée de la persécution, au nom de l'image plus positive que ces deux auteurs auraient voulu donner de leur ville. Si cette dernière échappa à l'extension des tueries de grande ampleur, comme beaucoup d'autres finalement, elle n'en serait pas pour autant devenue un refuge de tolérance, malgré le remarquable symbole de voir Jean Rouxel accéder aux honneurs publics. Un mois après son élection, en déclarant tolérer malgré tout la présidence du conseiller au présidial [« consentoient de délibérer »] – avait-il vraiment le choix ? –, le premier échevin de Caen fait montre d'une audace qui rompt avec l'attitude plus effacée de ses prédécesseurs lors des assemblées. Son élection amorce une revalorisation de la parole du premier échevin au sein du corps de ville, dont les conséquences ne tardent pas à apparaître, sitôt le retour de Laguo en ville...

---

<sup>161</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 97, p. 372.

## **VII**

### **LAGUO FACE À L’AFFIRMATION DE LA MUNICIPALITÉ (1574-1579)**

Le 27 mai 1574, la cause protestante subit un revers retentissant en Normandie, avec la capture de Gabriel de Montgomery lors du siège de Domfront. Son principal allié, le baron de Colombières, est tué le 10 juin suivant lors de la reprise de Saint-Lô par les troupes du sieur de Matignon<sup>1</sup>. Dans l'attente d'un procès à Paris qui ne trompe personne, Montgomery est conduit par Laguo jusqu'à Caen, puis installé sur son ordre dans l'hôtel d'Escoville où, le 7 juin, il passe une nuit que l'on imagine tourmentée<sup>2</sup>. Les officiers protestants du corps de ville sont ainsi tenus de pourvoir, aux côtés de leurs confrères catholiques, aux besoins d'un éminent prisonnier dont certains d'entre eux avaient peut-être espéré une énième échappée. La neutralisation des deux principaux chefs huguenots normands est singulière, tandis que partout ailleurs, le roi peine à reconquérir les villes protestantes. Elle conclut par un succès retentissant les onze premières années que Laguo passe au service de Charles IX. Pour le capitaine béarnais, contribuer à la capture du rebelle longtemps insaisissable qui, cinq ans plus tôt, avait ravagé les terres de son cousin – et peut-être les siennes – avait déjà sans doute une saveur particulière<sup>3</sup>. Lui faire franchir les portes de Caen et laisser ses coreligionnaires contempler le spectacle humiliant de sa captivité, à l'égal d'un triomphe romain, ne dut pas non plus lui être désagréable. Un temps problématiques, la fougue et l'intransigeance religieuse du gouverneur de Caen étaient finalement devenues ses meilleurs atouts, à une période où le roi avait officiellement fait le deuil de sa politique de concorde (1573-1574). Jusqu'à son dernier souffle, ce dernier avait témoigné d'une confiance pleine et entière envers Laguo, au point de susciter chez les Caennais l'impression d'une relation plus personnelle entre les deux hommes, ce que Cahaignes dans ses *Éloges* ne manquera pas d'exprimer<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> LE TOUZÉ I., « La noblesse bas-normande face à un choix : Montgomery ou Matignon (1560-1574) », dans BOLTANSKI A., HUGON A., *Les noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, PUR, 2011, p. 124. Colombières s'était emparé par surprise de Saint-Lô, le 1<sup>er</sup> mars 1574. Le 6 avril 1574, Laguo quitte le château de Caen avec quatre pièces d'artillerie et une partie de sa compagnie pour rejoindre le siège. Cf. A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576) fol. 41, 45.

<sup>2</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 49. Il est communément admis que Montgomery passa sa nuit caennaise au château de Caen. La méprise semble trouver son origine dans le récit qu'en fait le mémorialiste Pierre de L'Estoile dans son mémoire-journal. Cf. LEFÈVRE L.-R., *Journal de L'Estoile pour le règne de Henri III (1574-1589)*, t. II, Paris, Gallimard, 1943, p. 37.

<sup>3</sup> Cf. chap. VI.

<sup>4</sup> Cf. chap. V. Le 14 mars 1574, l'administration royale mentionne pour la première fois Raymond de Laguo en tant que chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. Cf. A.D. 14, F5599, ordonnance de Charles IX pour l'augmentation de la compagnie de Laguo, 14 mars 1574. La distinction, assez dévaluée à l'époque, aurait donc été accordée peu de temps après « l'effroi de Saint-Germain » (27-28 février 1574), cette tentative avortée des Malcontents pour s'emparer du roi. Pourtant, le gouverneur de Caen ne mentionne jamais sa qualité de chevalier sur les rôles de montres qu'il fait remplir et signe au château de Caen, les 10 mars et 6 mai 1574, alors qu'il ne manque pas d'insister sur celle d'écuyer, moins prestigieuse. Cf. Bibl. Mun. Caen, In-fol. 144, montre de quarante hommes de guerre au château de Caen, 6 mai 1574. Laguo ne mentionne son titre de chevalier qu'une seule fois, le 30 juillet suivant, sur une quittance qu'il signe à l'occasion d'un remboursement de 68 livres versées par le trésorier général Michel Sublet, concernant le ferrage d'un convoi de soixante-dix chevaux qu'il avait avancé en avril précédent. Cf. BnF, PO1619, Laguo, 30 juillet 1574. Ce premier adoubement, à la publicité discrète, est l'une des plus belles énigmes du capitaine béarnais.

Paradoxalement, le bilan des relations entre le corps de ville de Caen et Charles IX est plutôt mitigé, pour ne pas dire négatif. À la très lente et incomplète confirmation des privilèges s'ajoutait la volonté du souverain de maintenir une compagnie des Bandes Françaises, malgré les dommages financiers que ce choix imposait aux habitants. Onze ans après la fin de la première guerre de Religion, le roi paraissait donc toujours un peu sceptique au sujet de la capitale bas-normande. Il lui arriva pourtant de pardonner : en 1574, il démobilisa finalement la garnison de Castres, ville longtemps considéré comme rebelle, reconnaissant « envers eux l'obéissance et dévotion qu'ilz m'ont rendue »<sup>5</sup>. Pourquoi cet entêtement à ne pas accorder aux officiers caennais la confiance qu'ils s'épuisaient à réclamer ? Un courrier de Charles IX au sieur de Matignon, daté du 16 juin 1573, en précise les raisons et esquisse les contours d'une méfiance réflexe, aux relents paranoïaques :

« J'ay veu aussy ce que m'escripvez touschant la garde des portes de ma ville de Caen. Je vous diray que si ceulx qui ont esté cydevant de la nouvelle oppinion font la garde desdictes portes avec les catholicques, il faut que ceulx de ladicte nouvelle oppinion, ilz soient tousjours les plus foibles et que n'y soient que pour obéyr et non pour avoir charge de commander, enquoy vous regarderez de faire observer ung si bon ordre qu'il n'en puisse advenir inconvenient »<sup>6</sup>.

Dès le 10 avril 1573, le lieutenant-général de Normandie avait ordonné au corps de ville de Caen de requérir à nouveau les habitants pour le logement de quatre-vingts soldats de Lago, à raison de deux par habitation, et ce « le plus pres possible du chasteau »<sup>7</sup>. La mesure suppose la réintroduction d'un guet royal, dans les rues et aux différents corps de garde<sup>8</sup>. Un an plus tard, ce logement des gens de guerre est toujours d'actualité, comme l'atteste une liste d'habitants désignés à l'entretien de la compagnie, établie le 9 avril 1574<sup>9</sup>. Enfin, le 13 avril, le gouverneur de Caen transmet au corps de ville une ordonnance du sieur Matignon – qu'il côtoie quotidiennement lors du siège –, laquelle exige une nouvelle remise des clefs de l'hôtel commun au capitaine Rivet, afin d'y rétablir un corps de garde. Les échevins sont toutefois autorisés à tenir leurs séances dans le bâtiment<sup>10</sup>. Ainsi, durant la dernière année du règne de Charles IX, le triomphe du camp catholique en Normandie fait écho à la déconstruction méthodique des acquis que la municipalité avait obtenus en mai 1571. Cette expérience douloureuse, que beaucoup assimilent à une déviance tyrannique du pouvoir royal, semble

---

<sup>5</sup> LABOURDETTE J.-F., *Charles IX, roi dans la tourmente des guerres civiles (1560-1574)*, Paris, Champion, 2018, p. 270.

<sup>6</sup> BnF, ms. fr. 3254, fol. 68, lettre de Charles IX à Matignon, 16 juin 1573.

<sup>7</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 17.

<sup>8</sup> Le 6 mai 1574, un rôle de montre fait toujours état de quarante soldats, installés « pour le service du roy en garnison dans la ville de Caen ». Cf. Bibl. Mun. Caen, In-fol. 144, montre de quarante hommes de guerre au château de Caen, 6 mai 1574.

<sup>9</sup> Cf. Annexe 16.

<sup>10</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 54.

avoir déconsidéré pour un temps la crédibilité de Jean Vauquelin, trop complice<sup>11</sup>. La discrétion du lieutenant-général de bailliage aux assemblées contraste avec la période où Bourgueville fut le principal contradicteur de Laguo (1563-1568). Elle entraîne l'affirmation d'une opinion municipale encore récente, par le biais de son premier échevin Jean Rouxel. Des échanges plus conflictuels entre les échevins et Laguo se font alors jour, durant les quatre dernières années de son commandement (1574-1578). Ils s'inscrivent dans une entrée mieux assumée des échevins de Caen dans le combat politique tandis qu'une première Ligue s'affirme progressivement dans le royaume. Parallèlement, le capitaine béarnais connaît des relations plus difficiles avec Henri III, jusqu'à son départ définitif de Caen. Les séquelles politiques qui en résultent sont révélatrices d'une page importante mais visiblement longue à tourner.

### 7.1- Jean Rouxel et la reconsidération de la voix municipale (1574-1577)

Le 30 mai 1574, Charles IX succombe à une fièvre à l'origine mal établie mais à laquelle son corps, déjà tuberculeux, n'avait pu résister<sup>12</sup>. Les échevins de Caen consignent la nouvelle très sobrement dans leur registre, sans lui adjoindre le moindre projet de cérémonie<sup>13</sup>. Malgré une oraison funèbre tenue à Rouen en juillet, il faut attendre une plainte de l'official de Bayeux, au mois de septembre, pour qu'un hommage au défunt roi soit enfin envisagé dans la capitale bas-normande<sup>14</sup>. La formulation du projet confirme la contrainte sous laquelle il fut mis en réflexion :

« Sur ce que nous Vincent [Guérin] de Villy escuier licencié en loix conseiller du Roy et lieutenant de monsieur de le bailly de Caen avons eu advisement par le sieur official de monseigneur l'evesque de Bayeux que lesdits exeques du feu roy Charles neuviesme de ce nom que dieu absolve avoir esté celebrées aux aultres villes et qu'il estoit bien expédié faire le pareil en ceste ville qui est capitale de bailliage et siege presidial. Et qui dudit cas il avait conféré avec ceulx dudit estat ecclesiastique et ainsy delibere aux assemblées en l'eglise saint pierre dudit Caen [...] avec lesquels a esté résolu

---

<sup>11</sup> Sur l'évolution de l'institution monarchique vers le pouvoir absolu après la Saint-Barthélémy, cf. JOUANNA A., *La Saint-Barthélémy...*, *op. cit.*, p. 372-373.

<sup>12</sup> VONS J., SAINT-MARTIN P., *Certitudes et incertitudes autour de la mort de Charles IX. Enquête sur l'autopsie d'un roi*, Paris, 2009, p. 17 [ressource en ligne : <http://cour-de-france.fr/article699.html>]. Laguo apprend probablement la nouvelle de la mort du roi au siège de Saint-Lô, Catherine de Médicis communiquant rapidement la nouvelle au sieur de Matignon. Cf DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. IV (1570-1574), Paris, Imprimerie Nationale, p. 343-345.

<sup>13</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol 49.

<sup>14</sup> Conseiller clerc au parlement de Paris et maître des requêtes, Bernardin de Saint-François avait été nommé évêque de Bayeux par Charles IX en 1572. Le roi lui avait préféré Renaud de Beaune, évêque de Mende, mais celui-ci n'ayant pas été reconnu par le pape, il ne put se maintenir en sa charge. Cf. HERMAN J., *Histoire du diocèse de Bayeux*, 1<sup>ère</sup> partie, Caen, Doublet, 1705, p. 419.

et conclud de faire la celebration desdites exeques le plus honorablement qu'il seroit possible [...] Davantage avons fait savoir aux gouverneurs de ladit ville qu'ils eussent a faire fournir les choses qui estoient requises a constituer en tel cas et de telle facon que l'honneur et révérence que chacun doit au roy nostre souverain seigneur fust congrue»<sup>15</sup>.

La procession est finalement fixée au 15 septembre 1574<sup>16</sup>. Mais cet hommage, plutôt tardif et forcé, pose tout de même question. À force de désillusions, une majorité d'officiers caennais avait-elle fini par renvoyer au roi l'indifférence dont ses administrés eurent à souffrir ?

La situation ne paraît pas vraiment s'améliorer au début du règne d'Henri III. Face à l'immensité des responsabilités lui incombant désormais, le nouveau roi juge imprudent de bouleverser trop rapidement les réseaux s'étant mis en place avec le consentement de ses frère et mère, notamment en Normandie. Il reconduit donc rapidement les gouverneurs issus des Bandes-Françaises : Sarlabous au Havre, Sigogne à Dieppe, ainsi que la plupart des autres capitaines de place. Le sieur de Carrouges est confirmé au commandement de la Haute-Normandie, ainsi qu'à celui d'une ville de Rouen recatholicisée. Jean de Moy, sieur de La Meilleraye, conserve ses responsabilités dans le pays de Caux. Dans la partie occidentale de la province, une tentative de séduction du sieur de Matignon, grand protégé de Catherine de Médicis, semble toutefois avoir eu lieu. Le 26 mars 1575, le roi profite du décès du duc de Bouillon pour créer la charge de gouverneur de Basse-Normandie, – qu'il circonscrit aux bailliages de Caen, de Cotentin et d'Alençon – et l'offrir à celui qui en exerçait la lieutenance-générale depuis 1559<sup>17</sup>. Cette création démontre que Damville, bien que beau-frère du défunt duc, ne compte plus vraiment dans les projets normands du roi. Elle profite implicitement à Laguo, qui voit sa commission à Caen renouvelée, sans doute parce que la confirmation de Matignon induisait en partie la sienne, étant son principal capitaine et serviteur, tout du moins en l'état actuel des choses. Henri III semble même avoir hérité des suspicions de son frère – ou de ceux qui les entretenaient ? – à l'encontre de Caen. Le 5 février 1576, il profite d'un courrier au sieur de Matignon, l'informant de la fuite du roi de Navarre, pour lui recommander de veiller plus particulièrement à la défense du château de Caen<sup>18</sup>. Comme si la population de la capitale bas-normande, malgré douze ans sans réel incident, était encore considérée comme potentiellement explosive. Au regard de cette relation empoisonnée entre le pouvoir royal et l'élite civile, qui survit manifestement à Charles IX, le mandat de Jean Rouxel en tant que premier échevin de Caen (1573-1576) peut être qualifié de difficile. Il est

<sup>15</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 55.

<sup>16</sup> Le 21 septembre suivant, Catherine de Médicis ordonne au corps de ville de Caen, par le biais du sieur de Matignon, de faire entendre un *Te Deum* en leur ville en raison du retour en France d'Henri III, leur nouveau roi. Cf. A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 56.

<sup>17</sup> A.N., 590MI345, pièces relatives à l'exercice de la charge du sieur de Matignon (1566-1597), lettre de nomination de gouverneur de Basse-Normandie, 26 mars 1575.

<sup>18</sup> BnF, NAF1219, fol. 7, lettre d'Henri III à Matignon, 5 février 1576.

pourtant unanimement « continué » en 1576, bien qu'ayant encouragé l'attitude très indocile de ses confrères à l'encontre de Lago.

### 7.1.1- Un premier échevin « populaire » ?

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la vie politique du poète caennais a été jugée peu digne d'intérêt. En 1862, l'archiviste normand Léopold Duhamel, dans son *Essai sur la vie et les œuvres de Jean Rouxel*, décrit un personnage solitaire, presque misanthrope, peu intéressé par les affaires publiques. Selon lui, le premier échevin aurait rapidement préféré s'enfermer pour écrire, plutôt que de se rendre aux assemblées municipales que son statut l'obligeait à présider :

« Malgré ces distinctions et la manière dont il s'acquitta de son devoir de citoyen, Rouxel sentait bien qu'il n'était pas né pour les charges publiques. Rentré à Caen, il se retira chez lui et s'occupa exclusivement de poésie »<sup>19</sup>.

Cette vision paraît tributaire des *Éloges* de Cahaignes, lequel demeure encore à ce jour le seul témoin connu de la vie politique de Rouxel. Dans le chapitre qu'il lui consacre, l'historien avait déjà été peu disert sur les circonstances d'accès de l'auteur de *Samos* au premier échevinat. Il s'était ensuite limité à dépeindre son incurable fièvre littéraire, usant pour cela d'un vocabulaire assez allusif et relatif au chrétien tourmenté que fut son ami :

« Mais il abandonna ces cours pour céder à la voix caressante des Muses. S'enfermant dans leur temple, comme dans une prison volontaire, il s'attacha à leur culte, à tel point qu'il leur soustraya à peine le temps que lui réclamaient les exigences de son corps. Néanmoins, dans cette solitude, loin de rester oisif et inutile, il était sans cesse occupé à commenter des auteurs classiques, à compiler des lois, à écrire en prose, à composer des vers »<sup>20</sup>.

Rien toutefois, dans ce même chapitre, ne permettait aux générations futures d'apprendre que l'éminent poète fut également à la tête de la municipalité de Caen durant six ans. Pour ceux qui, comme Duhamel, le découvraient néanmoins, cette prétendue fixation du poète à s'enfermer dans son art encourageait la vision d'un premier échevin défaillant. Il est difficile de savoir pourquoi Cahaignes avait finalement décidé de sacrifier cette facette politique du personnage, au bénéfice de l'homme de lettres. Son choix apparaît cependant tardif et cantonné à l'ouvrage. En 1586, le futur auteur des *Éloges* avait offert à Rouxel une oraison funèbre construite sur la gratitude de ses concitoyens, au regard de l'implication exemplaire dont il avait fait montre dix ans plus tôt, dans sa charge municipale :

---

<sup>19</sup> DUHAMEL L., *Un essai sur la vie et les œuvres de Jean Rouxel, poète et jurisconsulte caennais au XVI<sup>e</sup> siècle*, Caen, Veuve Pagny, 1862, p. 31.

<sup>20</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 47, p. 195.

« Il se gouverna fort bien et monstra la beauté et dextérité de son entendement, de son jugement et de son conseil, lequel avoit esté caché jusques ici. Il gouvernoit et manioit le bien public comme le sien et s'abstenoit d'y toucher comme au bien d'autrui. A raison qu'il estoit prompt et habile à manier les affaires et prudent a en dispenser le revenu, il fust continué par deux fois en sa charge »<sup>21</sup>.

Il est vrai que le désintéret supposé de Rouxel se heurte au fait qu'il soit réélu en 1576. Selon Cahaignes, le poète aurait même été député du tiers lors des états provinciaux de Normandie cette même année, bien qu'aucune source ne puisse le confirmer<sup>22</sup>. Rouxel n'aurait donc pas déçu ses concitoyens au sortir de son premier mandat, loin s'en faut. Sa « continuation » ferait au contraire écho à une certaine « popularité » parmi les habitants et les membres du corps de ville. Dans ses *Éloges*, Cahaignes reconnaît l'existence d'une « faveur populaire » déterminante lors de l'élection municipale de Caen<sup>23</sup>. Quel sens donner à cette expression au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle ? Le procès-verbal de l'élection municipale du 7 mars 1576 permet de dégager des pistes. Il fait état d'une soixantaine de votants, un effectif inférieur à ceux des élections précédentes, confirmant par la-même un effondrement démographique de Caen, déjà pressenti au travers de documents fiscaux<sup>24</sup>. Les trente premiers votants sont probablement tous officiers royaux ou civils<sup>25</sup>. Ils sont suivis d'une trentaine de bourgeois ou notables dont la mention est plus désordonnée et se mélange aux noms de ceux pour lesquels ils déclarent voter. Étonnamment, la proposition initiale des six échevins à élire est faite par le procureur du roi Pierre de Vérigny, au détriment du lieutenant-général de bailliage Jean Vauquelin et de son suppléant Charles de Bourgueville, lesquels s'expriment en seconde et quatrième position. Ce remplacement n'est pas expliqué. La proposition du procureur de « continuer » l'ensemble des échevins élus en 1573 – Rouxel, Roger, Le Haguais, Fillastre, Le Fébvre et Piédoue –

<sup>21</sup> CAHAIGNES J. DE, *Le Tombeau de Jean Rouxel suivi de son oraison funèbre*, Rouen, Lainé, 1931. n.f.

<sup>22</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 47, p. 195. Malgré une étude exhaustive sur les états généraux de Normandie, Charles de Beaurepaire ne livre aucun élément pouvant accréditer une présence de Jean Rouxel en tant que député du tiers-état, lors de la session de 1576. Seule une réclamation des échevins de Caen aux commissaires des états, demandant pour deux de leurs confrères le droit de siéger au département des tailles, est connue pour cette session. Cf. BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, Rouen, Métairie, 1887, p. 230-273.

<sup>23</sup> Cahaignes utilise pour la première fois cette expression pour expliquer les multiples réélections de Nicolas Le Pelletier, sieur de la Fosse, échevin (1579-1585) puis premier échevin de Caen (1585-1591). Si le constat est postérieur à Jean Rouxel, rien n'empêche de croire que cette dynamique existait déjà lors des élections précédentes.

<sup>24</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 1-6. Sur l'effondrement de la population de Caen à cette période, cf. DÉSERT G., *Histoire de Caen*, *op. cit.*, p. 120. Le 15 février 1564, au moins quatre-vingts bourgeois et notables sont invités à se présenter à l'élection, auxquels s'ajoutent les habitants s'étant déplacés spontanément. Le phénomène s'aggrave lors de l'élection de 1579, qui totalise cinquante votants. Cf. A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr.-8 oct. 1564), fol. 2-5 ; 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 2.

<sup>25</sup> Le collage de deux bandes de papier sur les marges gauches du procès-verbal, dans un but de conservation, rend impossible l'identification de vingt des trente premiers votants. Les dix autres sont : Pierre de Vérigny, Jean Vauquelin, Jacques Malherbe, Charles de Bourgueville, Pierre Beullart, Jean Rouxel, Jean Bazire, André Le Vallois [« monsieur le procureur »], un dénommé Du Moustier, Guillaume Gosselin. A noter que deux bourgeois, Jacques Pigache et Jehan Le Myere, déclarent voter « idem que le sieur d'Igny » ce qui confirme la présence de François Malherbe parmi les vingt anonymes, même si son vote ne peut être déterminé. A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 1-6.

n'est cependant pas retenue. Malgré la confusion du procès-verbal d'élection, un comptage minimal des voix est possible. Il montre, de la part d'une bonne partie des électeurs, un intérêt pour Rouxel, et pour deux autres bourgeois :

Nombre minimum de voix obtenues lors de l'élection échevinale, 7 mars 1576 (/60)<sup>26</sup>

Rouxel : 32	Anger : 16	La Bigne : 13
Beullart : 31	Désobeaux : 12	Cœuret : 12
Fermelhuys : 25	Mabray : 10	Poutrel : 7

Probablement trois échevins seulement auraient recueilli une majorité absolue et pourraient donc, en comparaison avec leurs confrères élus à la majorité relative, être qualifiés de « populaires ». Le choix des habitants semble s'inscrire dans une dynamique d'autonomie n'obligeant pas les futurs élus à être proposés par le président du scrutin pour l'emporter. On remarque toutefois que les deux premiers élus, Jean Rouxel et Pierre Beullart, doivent la grande majorité de leurs voix aux vingt-quatre premiers votants, parmi lesquels dominent les officiers civils et royaux. Cette « popularité » des deux hommes serait-elle avant tout collégiale ? Et quelle place cette dynamique, plutôt élitiste, laisse-t-elle au vote du « peuple » restant ? On remarque que Pierre Beullart avait déjà été choisi en 1564 parmi les douze bourgeois susceptibles de devenir échevins – il fut finalement écarté par le roi –, ce qui suppose une « popularité » ancienne et bien conservée<sup>27</sup>, suffisamment partagée par l'ensemble des électeurs (quatre-vingt-neuf voix sur cent cinq) pour dépasser par le nombre le seul « camp » des officiers civils. Il convient donc de ne pas trop surinterpréter cette forte visibilité des élites lors de l'élection de 1576. Cahaignes n'avait-il pas dit que Rouxel, lors de sa première élection, avait été également choisi « par la voix commune de tout le peuple »<sup>28</sup> ? Avec un résultat d'au moins vingt-cinq voix sur soixante, Jehan Fermelhuys est probablement élu à la majorité et bénéficierait donc lui aussi de l'estime de ses concitoyens<sup>29</sup>. Les trois moins bien élus – La Bigne, Mabray et Poutrel – le sont par circonstance. Cœuret et Désobeaux ne sont pas élus à l'échevinat, bien qu'ils aient reçu plus de voix que Jehan Poutrel et Henri Mabray<sup>30</sup>. Puisqu'aucun désistement n'est signifié dans le procès-verbal, cette tendance a dû probablement se renverser lors des trente derniers votes, qu'il est impossible de comptabiliser dans le détail, au regard de l'aspect déplorable du décompte. En quatrième position (seize voix minimum), Michel Anger aurait pu devenir échevin, mais le nombre

<sup>26</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 1-6. Qu'il s'agisse d'un hasard ou non, la composition qui l'emporte est celle que Bourgueville exprime durant son vote.

<sup>27</sup> Cf. chap. V.

<sup>28</sup> CAHAIGNES J. DE, *Le tombeau de Jean Rouxel, suivi de son oraison funèbre*, op. cit., n. f.

supérieur de votants désirant en faire le receveur des deniers communs (au moins vingt-quatre) l'en empêche.

Au vu du passé protestant qu'affichent au moins quatre échevins sur six, il est tentant de voir dans le résultat de l'élection de 1576, une énième conséquence de la domination protestante au sein du collège électoral<sup>31</sup>. Il est vrai qu'un projet de lettre des échevins au sieur de Matignon, non daté mais relatif à la publication à Caen de la paix de Beaulieu (23 mai 1576), peut illustrer la survivance d'une sympathie de l'élite civile envers la cause protestante. Elle mentionne que le nouvel édit avait été « reçu par lesdits habitans en toute joye », tandis que beaucoup d'autres villes s'indignaient des concessions inédites octroyées aux Réformés<sup>32</sup>. Le résultat de l'élection municipale reflète néanmoins la diversité d'opinion des électeurs caennais. Rouxel et Beullart avaient vécu de manière assez différente leurs abjurations. Malgré sa souffrance spirituelle, le poète semble n'être jamais revenu au protestantisme. Le second – gendre de François Malherbe –, profite au contraire de la reprise du culte pour faire baptiser sa fille Anne, le 1<sup>er</sup> juillet suivant, dans le jardin de Guillaume Gosselin, où se tenait alors le prêche<sup>33</sup>. Un empressement à revenir à sa foi de cœur qui, quelques mois plus tôt et au moment du vote, ne devait pas être totalement ignoré de ses concitoyens. Un protestant repenti et un autre, plus convaincu, se disputent donc à quelques voix d'écart la première

---

<sup>29</sup> Sa confession est plus incertaine. Quelques Fermelhuys sont protestants à Caen au XVI<sup>e</sup> siècle, à l'instar de Pierre, dont le nom se retrouve fréquemment sur les registres de l'église réformée dès 1562. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 31. Avant son élection à l'échevinat, Jehan Fermelhuys cumulait plusieurs fonctions civiles et militaires. Le 22 mars 1575, Lago autorise un certain « Jehan de Fermelhuys, bourgeois de Caen », qu'il reconnaît comme « son cappitaine », à remettre à Marie Vauquelin les 750 livres de la rente qu'il lui a récemment cédée. Cf. A.D. 14, 8E2212, enregistrement des contrats au tabellionage de Caen, 22 mars 1575. En juin 1575, Fermelhuys est responsable du contrôle des lards et des viandes du château, en partenariat avec le maître boucher et protestant Thomas Le Maistre. Cf. A.D. 14, 615Edt29, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1er févr. 1575-22 févr. 1576), fol. 7, 39. Si cette mission place Fermelhuys dans une position d'intermédiaire avec l'état-major du château, elle n'induit pas obligatoirement une relation conflictuelle avec ses confrères. Au contraire, la question cruciale du ravitaillement de la garnison, parce qu'elle conditionne le comportement des soldats en ville, est sensible et la municipalité ne peut qu'être soucieuse d'en améliorer le contrôle. En juillet 1576, le procureur-syndic demande d'ailleurs le renouvellement du marché vendu à Fermelhuys, sur le modèle de ce que l'ancienne équipe échevinale avait statué. Cf. A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 82. Dès lors, la « popularité » de ce bourgeois pourrait s'expliquer au vu des services qu'il rend à sa ville.

<sup>30</sup> L'élection de Guillaume de La Bigne est forte en symbole. Il est issu d'une famille d'édiles protestants, dont le plus récent est son cousin Michel de La Bigne, échevin et témoin des événements embarrassants de 1562-1563. En 1965, Étienne de La Bigne avait évoqué le passé sulfureux du nouvel échevin, son aïeul, en précisant que « son rôle dans les guerres de religion est mal connu, une main avisée ayant fait disparaître leur relation des archives de la ville ». Cf. LA BIGNE E., « La famille de La Bigne à Caen au XVI<sup>e</sup> siècle », *B.S.A.N.*, t. LVII, 1965, p. 312. Bien qu'il soit intimement lié à l'ancien lieutenant-général de bailliage – sa mère Marguerite étant la sœur de Bourgueville – il ne suscite pas l'enthousiasme des votants. Un semi-échec qui démontre le lot d'incertitudes que revêt le scrutin, malgré l'aura dont certains participants peuvent bénéficier. Cf. LA BIGNE E., « La famille de La Bigne à Caen au XVI<sup>e</sup> siècle, *op. cit.*, p. 301.

<sup>31</sup> Cf. chap. II.

<sup>32</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 90.

<sup>33</sup> BnF, ms. fr. 14561, Manuscrit Beullart, fol. 50 ; A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 76.

place de la municipalité. Ainsi pourrait s'exprimer la persistance d'une diversité d'opinions entre coreligionnaires.

Mais si l'on admet que Rouxel, pour être fréquemment le premier choix des votants, ait bien été un échevin « populaire » en 1576, il reste à en rechercher la raison. Aucun élément dans les registres de délibérations du corps de ville n'étaye l'hypothèse formulée par Duhamel, à savoir celle d'un premier échevin peu concerné voire absentéiste. Un examen attentif des participants aux assemblées, en 1575 et 1576, montre au contraire la bonne assiduité de ce dernier, avant et après sa réélection<sup>34</sup>. Sur les douze assemblées où le greffier a pris la peine de renseigner les noms des présents, l'absence de Rouxel – parfois nommé « sieur de Bretheville » – ne peut être attestée qu'une fois. Les cinq cas où la municipalité, par esprit de corps, choisit de s'exprimer collectivement [« les gouverneurs et eschevins »], ne nient pas pour autant la présence du premier échevin. Certes, on pourrait opposer à cette assiduité remarquable le poids d'une obligation par la loi, la présence des élus municipaux aux assemblées ayant été rappelée par un mandement de De Brunville en 1563, sous peine d'une amende de 100 livres<sup>35</sup>. Mais cette législation provisoire – un mandement n'étant qu'un acte temporairement exécutoire – continue-t-elle d'être appliquée sous Vauquelin ? Aucune certitude. En effet, les registres de délibérations ne mentionnent aucune amende pour absence entre 1573 et 1576, et ce malgré plusieurs manquements avérés d'échevins, notamment ceux de Pierre Roger, qui n'apparaît qu'une fois parmi les nommés entre 1575 et 1576. Il est vrai que l'absence du premier échevin et de son collègue Guillaume de La Bigne lors de l'importante assemblée générale du 2 avril 1576 – qualifiée de « grande urgente affaire » dans le registre – dut se faire cruellement remarquer. Elle ne fait pourtant l'objet d'aucune sanction ou mention d'excuse. L'application du mandement de 1563 serait donc devenue très théorique au fil du temps et rien n'aurait pu obliger Rouxel à participer aussi fréquemment aux assemblées municipales. Par ailleurs, on remarque les nombreux efforts du premier échevin à ne pas être qu'un simple figurant de l'action municipale. Avant même sa réélection, l'équipe qu'il présidait avait déjà fait montre d'une certaine effronterie à l'encontre du conseiller François Malherbe. En février 1575, l'ensemble des échevins avait témoigné sa réticence à l'idée que ce dernier puisse être amené à statuer sur un procès intéressant la ville, rappelant que :

« Lors qu'il a esté question que Messieurs les officiers du roy ont voulu recueillir attestation desdits gouverneurs affin de rentrer en leurs charges et offices et que ledit sieur Malherbe [en] a presenté une pour lui estre signee par lesdits gouverneurs laquelle ils ont

---

<sup>34</sup> Cf. Annexe 17.

<sup>35</sup> CAREL P., *Étude sur la Commune de Caen*, op. cit., p. 25.

reffuzé des termes qu'elle estoit sur cause de quoy ledit sieur Malherbe en pourroit avoir conclu hayne et inimitié contre esdits gouverneur »<sup>36</sup>.

Comme le sieur d'Igny dut trouver lointaine l'époque où, durant la première guerre de Religion, la municipalité s'empressait d'obtempérer à ses injonctions ! Le 23 juillet 1575, les échevins Rouxel, Fillastre, Le Tellier et Piedoue font montre de la même indocilité vis-à-vis du sieur de Matignon, à la suite de l'envoi d'une plainte :

« Pour luy faire entendre les exceez et molestes qui ont esté fait par les gens de guerre conduisantz les prisonniers qui ont esté menez a Paris et encores au voyage qui fust fait et passé le dymanche [manque] jour de ce present moys par le sieur Clement et sa compaignie conduisantz ung nommé le cappitaine Moissonière, et un aultre que l'on dict estre secretaire de monsieur le prince de Condé <sup>37</sup> ».

Bien que la confession des prisonniers ne soit pas précisée, la mention de Michel La Huguerye – surnommé le « secrétaire Abraham » – parmi eux ne fait aucun doute sur le fait qu'ils soient protestants<sup>38</sup>. Ce « capitaine Moissonière » est probablement Louis Blondel, sieur de La Moissonnière et gentilhomme originaire du pays de Caux (vicomté de Caudebec). Depuis 1563, le gentilhomme, fervent serviteur du prince de Condé, ensanglante régulièrement ses terres natales, au point d'être condamné à mort par le Parlement de Rouen<sup>39</sup>. On imagine dès lors à quel point la démarche des échevins, à l'égard de ce rebelle longtemps insaisissable, peut paraître audacieuse. Condé est alors considéré comme un ennemi d'État, depuis son alliance officielle avec l'Empereur et ses tractations pour que Jean-Casimir, comte et électeur du Palatinat, envahisse la France avec vingt mille mercenaires<sup>40</sup>. Une lettre de Théodore de Bèze, écrite en 1575, révèle d'ailleurs que La Huguerye et Moissonnière avaient été appréhendés alors qu'ils venaient de La Rochelle et s'apprêtaient à faire parvenir à l'Angleterre des informations sur la France<sup>41</sup>. S'indigner des écarts de conduite dont eurent à souffrir ces deux séditieux indéfendables, détestés d'Henri III et de Catherine de Médicis, est donc plutôt maladroit<sup>42</sup>. Pourquoi prendre ce risque ? Il serait imprudent de faire de cette remontrance des échevins le manifeste d'une intention politique plus générale, d'autant qu'aucun autre acte municipal ne la confirme. Il convient plutôt de la considérer pour ce qu'elle est, à savoir une indignation passagère, même si assez singulière. En revanche, le fait

<sup>36</sup> A.D. 14, 615Edt29, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1er févr. 1575-22 févr. 1576), fol. 2.

<sup>37</sup> A.D. 14, 615Edt29, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1er févr. 1575-22 févr. 1576), fol. 15.

<sup>38</sup> BÈZE T., AUBERT H., *Correspondance*, t. XVI (1575), Genève, Droz, 1993, p. 284.

<sup>39</sup> HÉRON A., *Deux chroniques de Rouen*, Rouen, Lestringant, 1900, p. 352.

<sup>40</sup> BÈZE T., AUBERT H., *Correspondance*, t. XVI (1575), *op. cit.*, p. 284.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> La Huguerye est pendu à Paris, le 19 août 1575. Le capitaine Moissonnière connaît une fin plus rocambolesque : gracié par Henri III, il est assassiné le soir-même en son logis, par François d'O et ses compagnons. Cf. BÈZE T., AUBERT H., *Correspondance*, t. XVI (1575), *op. cit.*, p. 284 ; LEFÈVRE L.-R., *Journal de L'Estoile pour le règne de Henri III (1574-1589)*, t. II, *op. cit.*, p. 80.

que la démarche soit soutenue par Jean Rouxel confirme une conviction humaniste du premier échevin, qui pourrait bien être l'une des raisons de sa « popularité ».

Un mois avant d'être réélu, le premier échevin rédige, avec ses confrères, une énième remontrance durant les premiers jours de février 1576<sup>43</sup>. Elle résulte de la décision d'Henri III d'imposer aux habitants une nouvelle taxe de dix mille livres, afin d'entretenir quatre compagnies de gens de pied mobilisées dans les bailliages de Caen et du Cotentin<sup>44</sup>. Estimant le sujet sensible, le bailli de Caen Charles d'Auberville avait convoqué une « assemblée et convention » le 31 janvier, « pour scavoir ce que l'on doit répondre aux lettres patentes du Roy ». Il avait toutefois indiqué qu'il ne comptait pas la présider – sans que l'on en sache la raison – et qu'il se contenterait de s'en remettre à sa décision<sup>45</sup>. Aux côtés des échevins Rouxel, Le Haguais, Le Tellier, Roger et Fillastre et du procureur-syndic André Le Vallois, sont présents : le vicomte de Caen Guillaume Artur, les conseillers au présidial Claude Patrix et François Malherbe, les receveurs Tassin Bougy et Robert Roger, les avocats Nicolas Le Pelletier – qui ne semble pas être le futur échevin, lequel est issu du négoce –, Jehan Froger et Nicolas Poullain, Jean d'Asnières, le sergent Thomas Morant, ainsi que le procureur de la vicomté Jehan Bazire<sup>46</sup>. Il est convenu que l'on adresserait une remontrance à l'attention de « Monsieur le [trésorier] general » ainsi qu'au roi, afin d'obtenir « le don de ladite somme ou pour le moins moderation »<sup>47</sup>. La contestation émane donc d'une assemblée dont les membres sont en majorité protestants ou crypto-protestants<sup>48</sup>. Pourquoi Jean Vauquelin ne prit-il pas la peine de figurer à cette assemblée ordonnée par le bailli ? Assurément, un lien existerait entre les officiers présents et le traumatisme évident causé par la campagne de conversion au sein du corps de ville de Caen. La remontrance de 1576 démontrerait donc une rupture consommée entre le lieutenant-général de bailliage et un certain nombre de ses confrères réformés. Dans ce contexte, il apparaît donc plus juste d'appréhender Jean Rouxel comme l'instigateur d'un « réveil » municipal au sein du corps de ville (1573-1576), bien que son influence soit souvent fondue dans l'esprit de corps par lequel elle s'exprime.

---

<sup>43</sup> A.D. 14, 615Edt29, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1er févr. 1575-22 févr. 1576), fol. 68.

<sup>44</sup> A.D. 14, 615Edt29, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1er févr. 1575-22 févr. 1576), fol. 62-63.

<sup>45</sup> A.D. 14, 615Edt29, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1er févr. 1575-22 févr. 1576), fol. 65-66.

<sup>46</sup> A.D. 14, 615Edt29, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1er févr. 1575-22 févr. 1576), fol. 65-66.

<sup>47</sup> A.D. 14, 615Edt29, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1er févr. 1575-22 févr. 1576), fol. 65-66.

<sup>48</sup> A l'exception de Le Pelletier, Morant et Bougy, tous les autres membres de l'assemblée apparaissent au moins une fois dans les registres protestants de Caen jusqu'en 1572, soit 14 membres sur 17 (82,35 %). Cf. Annexes 7, 8 et 10.

### 7.1.2- Un dialogue avec le gouverneur qui finit par se rompre (1576-1577)

Au vu de leur incompatibilité, on peut s'attendre à une confrontation immédiate entre Laguo et Rouxel, antagonistes en presque tout : l'un était commis du roi et avait montré qu'un traitement radical de la question protestante pouvait marcher en Normandie, l'autre était élu du « peuple » et continuait de croire à une cohabitation plus pacifique entre les deux confessions. À ces divergences de points de vue s'ajoutent des difficultés devenues rengaines, relatives au maintien de la compagnie du gouverneur dans la surveillance urbaine. La remontrance de février 1576 y fait allusion, en dressant un portrait saisissant de Caen au milieu des guerres de Religion :

« Depuys six ou sept ans en ça elle a esté delessée des plus riches et opulens habitans qui y feussent pour les grandes et excessives charges que ladite ville porte ordinairement de sorte que au lieu que on la veue florissante et bien peulee elle s'en va champestre voire deserte et habandonnée. Remonstrent que aux années dernières que les rebelles s'estoient emparez des villes de Saint Lo et Carentan et Donfrond ils ont eu la guerre sur les bras voire la plus litentieuse qui feust oncques de sorte que pour les compaignies passantes les fauxbourgs de ladite ville feurent du tout habandonnez et sur ceux dans ladite ville feurent prins bledz vins sildres chevaux d'artillerie poudres et toutes autres munitions necessaires pour une armée tellement que les plus riches en ung instant se trouverent les plus pauvres [...] Finalement demandent iceulx pauvres habitanz avec tres grande doulleur que [...] leur soit loisible chercher quelque retraicte en laquelle sans encourir l'indignation de Sa Majesté ils puissent au labeur de leurs mains soutenir leur miserable vyes et de leurs pauvre famille afin que demeurant en leurs maisons par faute de pouvoir subvenyr a paier les subsides apres avoir vendu jusques a la paille de leur licit ils ne pourrissent aux prisons a la grande misere et desollation de leurs pauvres femmes et enfants deservis de tout secours et assistance »<sup>49</sup>.

Qu'il soit exagéré ou non, ce tableau marque un fort contraste avec la ville populeuse et dynamique du règne de François I<sup>er</sup>, que Bourgueville se plaisait à décrire dans ses *Antiquitez*<sup>50</sup>. À cette misère dénoncée des Caennais s'ajoutait la précarité des compagnies placées en garnison dans la ville. Malgré la trêve de Champigny signée le 21 novembre 1575 entre les chefs protestants, les Malcontents et le roi, le retard des soldes était tel que la démobilisation des compagnies devenait inenvisageable en l'état. À cela s'ajoutaient depuis déjà douze ans d'importantes difficultés logistiques et frumentaires, qui transformaient le soldat de garnison en miséreux armé et irrévocable. Le 27 août 1575, Laguo rappelait au sieur

---

<sup>49</sup> A.D. 14, 615Edt29, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (1er févr. 1575-22 févr. 1576), fol. 69-69.

<sup>50</sup> Cf. chap. II. En 1577, les comptes de Michel de Répichon accèdent le désarroi financier que connaît alors la Généralité de Caen. Dans la partie réservée aux recettes, le receveur indique notamment que « les deniers de la subvention des villes closes sur les contribuables aux tailles que ledit sieur [roi] a ordonné estre levée pour les fraits de la guerre » n'ont absolument rien rapporté entre janvier et avril [« néant »]. A cela s'ajoutent les immenses difficultés du roi pour honorer les gages de son administration. Ainsi figurent plusieurs « recullements » au détriment des officiers de judicature, des prévôts des maréchaux, des vibailis ou de leurs greffiers – 8 898 livres reportées de janvier à avril et 14 837 livres de septembre à décembre – afin d'éviter que la recette ne soit inférieure à la dépense. Cf. A.D. 14, F7605, fonds Répichon, comptes de janvier à avril 1577.

de Matignon la condition dramatique de ses hommes, si importants mais livrés à eux-mêmes, dans une Basse-Normandie qui n'en finissait pas de gronder :

« Je vous supplie Monseigneur que par la premiers despeche que ferez en court vous vouliez souvenir des garnisons de vostre gouvernement affin qu'elles facent quelque montre dès cette année aultrement je prevoy leur ruyne et tant des places qu'ils gardent »<sup>51</sup>.

Sans remettre en cause ce dénuement des soldats, les registres de délibérations de Caen soulignent une autre réalité, imputable au gouverneur, et susceptible de compliquer un peu plus sa collaboration avec un échevinat encore sensible à la question protestante. La liste du 15 mai 1574, relative aux requis pour le logement des gens de guerre, confirmait déjà la piste d'une répartition défavorable aux protestants de Caen<sup>52</sup>. Elle se poursuit durant les premières années du règne d'Henri III et malgré la paix de Beaulieu. Le 30 juin 1576, un bourgeois du quartier Saint-Jean, François de Foullognes, demande à être soulagé des « trois soldatz qui sont de longtems en sa maison »<sup>53</sup>. Un Caennais du même nom, également domicilié dans le quartier Saint-Jean, apparaissait dans les registres protestants de Caen, le 4 mars 1571<sup>54</sup>. Une concentration excessive de soldats chez un requis potentiellement protestant est ainsi démontrée, deux ans après la reprise des logements chez l'habitant. Sa plainte serait-elle la conséquence d'une répartition toujours défavorable aux protestants ? Comme à l'habitude, Foullognes est renvoyé vers Lago « auquel lesdits eschevins supplient avoir esgard »<sup>55</sup>. On imagine aisément ses hésitations à porter seul sa grogne devant un gouverneur aussi ombrageux et ayant maintes fois fait montre de son « huguenophobie ». L'affaire ne connaît d'ailleurs aucune suite. Son dénouement stérile pourrait expliquer l'appauvrissement progressif de ce genre d'acte dans les registres de délibérations, lorsqu'on le compare aux plaintes plus nombreuses de 1564-1568. Il suffirait à démontrer le découragement des

---

<sup>51</sup> Le 4 août 1576, le trésorier de l'Extraordinaire des Guerres Jacques Le Roy verse à Raymond de Lago 200 livres pour son état de gouverneur de Caen, relatif à janvier et février de cette année, accusant ainsi un retard de huit mois. Matignon souffre du même retard en tant que capitaine de Cherbourg, et ce malgré son statut supérieur de lieutenant-général. Cf. *A.N.*, K100/A, Pièces, n° 9 et 10, quittances de Raymond de Lago et Jacques de Matignon, 4 août 1576.

<sup>52</sup> Cf. chap. V. Sur les quatre-vingts bourgeois figurant sur le document, au moins quarante-et-un présentent une concordance, au niveau du nom et du prénom, avec un protestant inscrit sur les registres de l'église réformée de Caen. Beaucoup de patronymes (La Douespe, Pouterel, Isorey) renvoient à des familles caennaises où le calvinisme est bien implanté et suppose une part encore plus importante de protestants requis. Parmi ces quarante-et-un désignés, trente se sont affichés au temple à une date relativement proche de la Saint-Barthélémy (73 %). Surtout, l'identité de certains logeurs, notamment le ministre Pierre Pinchon, induit une cohabitation explosive avec les militaires de Lago. Le requis Jehan Vaultier est-il son confrère – lequel avait déjà eu le loisir de visiter les geôles du capitaine Sarlabous au Havre quelques mois plus tôt – ou s'agit-il de l'ancien échevin protestant, signataire du pacte d'amitié de 1567 ? Dans les deux cas, la procédure apparaît en phase avec la nouvelle politique du pouvoir royal, visant à faire ressentir tout le désavantage de s'accrocher au protestantisme.

<sup>53</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 81.

<sup>54</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 441.

<sup>55</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576) fol. 81.

calvinistes caennais qui, bien que lésés, ne prendraient plus la peine d'en appeler à leur municipalité.

Face à cette impuissance de l'élite civile, les vexations confessionnelles paraissent même se diversifier. Le 2 avril 1576, le nouveau lieutenant de Matignon en Basse-Normandie, Hervé de Longaulnay, convoque une assemblée générale à Caen, justifiée par la proximité du régiment de Lancosne, fort de neuf compagnies, dont l'entretien est à statuer<sup>56</sup>. À l'exception de Rouxel – absent pour une raison non évoquée –, la plupart des élites civiles et royales sont présentes, notamment Laguo, Bourgueville, ainsi que François Malherbe, sieur d'Igny. Il est question de débattre de la manière d'organiser au mieux une nouvelle exigence du gouverneur de Basse-Normandie :

« A scavoir fournir par lesdits habitans ayant moyen par advance la somme de dix mil livres tournois pour delivrer a neuf compagnies de gens de guerre soubz la charge du sieur d'Ancosne affin de la contenir et faire vivre ailleurs que en ceste ville a la moindre foulle du peuple qu'il seroit possible [...] Requeroit prompte execution pour empescher que les compagnies ne fussent logees dont pourroit advenir grand desordre et inconvenient »<sup>57</sup>.

Sous la contrainte, l'assemblée décide de confier la perception au receveur des deniers communs Michel Anger, tout en proclamant toutefois que les échevins « se transporteront derechef par les quartiers dont ilz avoient ja prins charge pour exhorter et admonester lesdits habitans d'apporter les sommes que chacun d'iceux pourroit prester selon sa puissance »<sup>58</sup>. 4 000 livres sont ainsi récoltées le jour même auprès de quatre-vingt-un bourgeois ou notables acceptant de payer, une fois encore, au nom de l'intérêt commun. Les prêts oscillent entre 100 et 10 livres. Il est possible de répartir les contributeurs en trois catégories, selon l'importance de leur participation [1 : 100-80 livres ; 2 : 50 livres ; 3 : 40-10 livres]<sup>59</sup>. Au moins quarante-sept noms et prénoms (58,02 %) ont une concordance avec un bourgeois ayant figuré sur les registres protestants de Caen avant 1572. Si l'on se fie à la liste du 15 mai 1574, onze contributeurs sur quatre-vingt-un ont déjà été tenus d'entretenir ou d'héberger des soldats<sup>60</sup>. Parmi ces onze, neuf ont été ou sont toujours protestants (81,8 %). Le plus à plaindre serait

---

<sup>56</sup> Ce « sieur de Lancosne » est probablement Claude Savary, sieur de Lancosme, gentilhomme poitevin de la Chambre et chevalier de l'ordre de Saint-Michel (1575), qui achèvera sa carrière en tant qu'ambassadeur du Très Chrétien auprès de la Sublime Porte. Dans sa *Digression sur le baron des Adrets*, Brantôme relate que le régiment de Lancosne, fort de neuf compagnies au total, est en réalité celui de Bussy d'Amboise, de création récente (1<sup>er</sup> mars 1574), auquel le roi avait retiré son commandement suite à sa révolte en Guyenne (1575). Cf. *Œuvres du seigneur de Brantôme*, t. VIII, Londres, s. e., 1779, p. 303; SUSANE G., *Histoire de l'infanterie française*, t. V, Paris, 1876, p. 207 ; CHAMPION P., FRANÇOIS M., *Lettres d'Henri III*, t. II, Paris, Klincksieck, 1959, p. 405.

<sup>57</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 117.

<sup>58</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 117-118.

<sup>59</sup> Cf. Annexe 18.

<sup>60</sup> Il s'agit de Jehan Vautier, Abel d'Estreville, Robert Roger de Lyon, Jacques Pigache, Pierre Pinchon, Jean Godes, Richard Le Petit, Guillaume Froger, Jean Le Myere, Jehan Le Fébure, Léonard Cousin.

ainsi le huguenot Jehan Le Myere, bourgeois de Saint-Sauveur requis à l'une des parts les plus élevées (80 livres) tandis qu'il a probablement encore des soldats logés chez lui. Cette proportion importante est-elle l'inévitable conséquence de l'appartenance des protestants caennais à une position sociale plus élevée que la plupart de leurs concitoyens catholiques ? Leur résignation à payer, encore une fois, refléterait-elle une crainte quant à la manière dont les soldats du régiment de Lancosne pourraient être répartis ?

Néanmoins, si la municipalité révélait son impuissance dans la répartition des soldats, elle n'en restait pas pour autant toujours muette face aux exigences du gouverneur. Le 27 février 1576, le sieur de Matignon avait froidement tranché l'épineux dilemme de l'entretien des garnisons ou du soulagement des habitants. Quelques jours avant l'élection municipale, il répond sèchement aux échevins, suite à une probable sollicitation de Laguo :

« Nous vous commandons que vous ayez a bailler et delivrer promptement a Monsieur de Laguo cappitaine de la ville et chasteau dudit Caen la somme de trois cent livres pour ayder a entretenir sa compaignie en attendant aultre moyen et ce par forme d'advance sur la somme de sept mil livres ordonnées estre levées sur vous suyvant le departement qui vous en a esté envoyé en dabte du vingt sixiesme de fevrier dernier »<sup>61</sup>.

L'échevinat n'avait pas répondu immédiatement à cette directive, pourtant urgente [« promptement »]. Une deuxième provocation a lieu lorsque, le 19 mars, Rouxel – tout juste réélu – adresse, avec ses nouveaux confrères, un courrier insolent au sieur de Matignon, lui rappelant les formes qu'une telle procédure se doit d'avoir :

« Monseigneur d'autant que a vostre partement de ceste ville de Caen vous aviez donné requeste a Monsieur le controlleur Flavigny de nous advertir que eussions a faire bailler en prest et par advance par nostre receveur a Monsieur de Laguo la somme de trois cent livres pour l'entretien de sa compaignie a ceste cause Monseigneur il vous plaira nous en envoyer vostre ordonnance »<sup>62</sup>.

Le gouverneur de Basse-Normandie fut-il agacé par cette chicane, à la formulation peu aimable, et ayant déjà fait perdre trois semaines ? Aucune réponse ou ordonnance de sa part n'est enregistrée au greffe les jours suivants. Ce silence apparent n'indispose pas les échevins, lesquels lui envoient le 21 avril suivant une première demande de remboursement des 4 000 livres récemment avancées par les bourgeois pour le régiment de Lancosne<sup>63</sup>. Enfin, le 26 mars, Rouxel et ses confrères se réunissent en présence du lieutenant-général de bailliage Vauquelin – brièvement réapparu – afin d'envisager un déplacement au château et « faire une

---

<sup>61</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 14.

<sup>62</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 16.

<sup>63</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 16.

visite des vivres estanz necessaires pour entretenir une journee une compaignie de gens de guerre »<sup>64</sup>. C'est dans ce contexte, qui fait dangereusement s'impatienter des soldats nécessaires et armés, que survient un incident, inédit par sa gravité. La nuit du 27 mars 1576, le greffier de l'hôtel commun René Le Nicollais est surpris chez lui par un groupe de soldats. L'intrusion est relatée dans une plainte qu'il fait porter dès le lendemain à l'hôtel commun, dans laquelle il déclare avoir :

« Esté assailly en sa maison au Parc le Roy lieu qualiffié ou la maison de ville assemblées conventions estatz du bailliage de Caen et aultres grandes affaires ont esté maniées et encores de present y a plusieurs requestes comptes estatz et escriptures concernant le bien du roy et desdits habitantz. Et en icelle estantz encore maintenant trouvé couché en son lict a cause de la nuict que ledit greffier et son filz avoient passez pour ladite affaire. Quy ont esté fait venir des gens de guerre soldatz ou aultres ayans la harquebuze et feu a mesche lesquelz se sont affairés de rompre l'huys dudit dessusdit pour avoir comme ils disoient de la vaiselle affin de la porter a une taverne pour les desjeuner et disner. Et ce par ce que l'on n'avait accomply les comandements dudit sieur de Mattignon »<sup>65</sup>.

Ainsi, les agresseurs auraient justifié leur forfait essentiellement alimentaire [« vaiselle » / « pour les desjeuner et disner »] par des « comandements » récents du gouverneur de Normandie. Serait-ce une allusion à ceux du 27 février, qui peinaient tant à être entendus ? Au cours de l'intrusion, de graves coups semblent avoir été portés sur le greffier [« assailly »] au point de l'immobiliser le jour suivant [« estant trouvé couché en son lict »]. La cible du délit ne serait dès lors pas fortuite et aurait une portée éminemment symbolique, tant par la violation du lieu où s'enregistrent les actes officiels que par les violences à l'encontre de l'officier en charge. La procédure qui s'ensuit n'en finit pas d'étonner. En effet, et bien que la hiérarchie soit théoriquement tenue de répondre des débordements de ses soldats, aucun capitaine ne semble avoir été convoqué. Il n'y a pas non plus de châtiment prononcé à l'encontre de ces soldats ayant choisi de se faire justice eux-mêmes. Seule une entrevue avec les coupables, rapidement identifiés et visiblement peu inquiets, en présence des officiers responsables des perceptions liées à leur entretien, avait paru suffisante :

« Sur quoy apres que Messieurs de Sorteval et Gosselin, ayant fait venir lesdits soldatz, ont apprecié la dilligence avec laquelle on [les échevins] avait usé a faire les departementz des vivres et que la faucte si faucte y avoit procedoit du party dudit Gosselin n'ayant aporté suffisant mandementz de nousditz ny insjonction, iceulx soldatz se sont retirez »<sup>66</sup>.

---

<sup>64</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 71.

<sup>65</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 25.

<sup>66</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 25. Les deux officiers sont Jean de Marguerie, sieur de Sorteval et élu en l'élection de Caen, ainsi que Guillaume Gosselin, contrôleur général des Finances.

Cette impunité sidérante, alors que les coupables sont appréhendés et ne paraissent pas nier les faits, suppose une protection importante. L'expression choisie par le greffier [qui ont été fait venir »], qui induit la collusion d'un supérieur, sonnait presque déjà comme une accusation à l'encontre de Lago. Le capitaine béarnais n'aurait-il pas été convoqué si les échevins avaient été convaincus de sa non-implication dans l'affaire ? Trois jours avant l'agression, le 24 mars, une entrevue entre ce dernier et les échevins Du Londel et Beullart avait eu lieu. Il s'agissait de l'informer sur la mise en place du prélèvement<sup>67</sup>. Ulcéré par cette information qui ne lui apporte rien dans l'immédiat, le gouverneur de Caen aurait-il suggéré cette « visite de courtoisie » à ses soldats, afin qu'ils se défoulent et fassent s'accélérer la perception ? Si mineur l'incident puisse-t-il être jugé, il n'est pas sans conséquence dans les relations entre le gouverneur et la municipalité. D'un point de vue financier tout d'abord, et alors que la démonstration de force des soldats aurait pu – ou dû ? – intimider les échevins, ces derniers continuent d'exiger le remboursement des avances consenties aux garnisons. Le 21 avril 1576, ils enregistrent deux lettres : une énième demande de restitution des 2 000 livres dues par Lago ainsi qu'une reconnaissance de dette de son lieutenant René Rivet, pour 400 livres prêtées lors de la crue de sa compagnie<sup>68</sup>. Le gouverneur semble en outre avoir attendu son argent assez longtemps. Ce n'est qu'en juin qu'il écrit au sieur de Semonville, commis du trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, pour lui demander de rembourser aux échevins « 300 livres qu'ilz m'ont presté [...] sur ce que j'ay a recevoir par voz mains »<sup>69</sup>. Le 11 août suivant, les échevins envoient une députation vers le secrétaire du gouverneur Pierre de Combes, afin de l'intimer de « poursuivre en court l'obligation et assignation de remboursement des deux mil quatre cent livres prestées »<sup>70</sup>. Rien n'est dit en revanche sur la teneur des échanges avec le gouverneur. Faut-il y voir un dédain croissant de ce dernier, au point de justifier l'apparition de son greffier comme médiateur régulier, tandis que jusque alors, ses relations ont toujours été plus directes avec la municipalité (1563-1574) ? Si oui, l'agression du greffier Le Nicollais aurait été l'occasion d'une rupture du dialogue entre les deux interlocuteurs, militaire et municipal. Elle coïncide avec une montée soudaine des tensions dans les rues.

---

<sup>67</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 17.

<sup>68</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 92.

<sup>69</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 76.

<sup>70</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 97.

### 7.1.3- Caen, une ville au bord de l'émotion (1576-1578) ?

Au cours de l'été 1576, et malgré les 4 000 premières livres avancées par les bourgeois en avril, le sieur de Matignon avait finalement imposé à la ville le logement de deux compagnies du régiment de Lancosne, placées en garnison<sup>71</sup>. La correspondance d'Henri III révèle que cette décision fut suggérée par le gouverneur de Basse-Normandie lui-même, en dépit des avertissements que les élites civiles et militaires lui avaient formulés<sup>72</sup>. Suite à cette amère désillusion, les échevins avaient visiblement entrepris de lui écrire, leurs registres conservant un brouillon de lettre, non daté. Si l'on en ignore le dénouement, la teneur de l'essai est assez ambitieuse et éclaire la lourdeur du climat, politique et social, auquel Rouxel et ses confrères doivent faire face :

« Supplient tres humblement les officiers gouverneurs et eschevyns bourgeois manans et habitans de la ville de Caen comme il soit ainsy que par cy devant iceux habitans suppliantz ayent charges de deux compagnies fournies du regiment du sieur de l'Ancozne [...] Et lors qu'ils estimoient estre delivrez ~~d'autres~~ des charges a advenir et leur estre donné quelque repos et pacience moiennant l'edict de paciffication [de Beaulieu] par vous Monseigneur faict publier en ladite ville et receu par lesdits habitans en toute joye et ayants fait serment de l'entretenir de point en point. Ce neantmoins iceux suppliantz ont esté admonestez faire loger en ladite ville pour deux compagnies de gens de guerre a pied soubz la charge des capitaines Douville et La Bithiniere pour y demeurer et garder les portes de ladite ville tenir garnison en icelle ce ~~que~~ qu'estant faict lesdits habitans ayant vescu jusques a present en bonne pacience pour le moien de vostre bon et prudent gouvernement en l'obeissance de Sa Majesté ~~trouvent a present bien facheux et a eux insupportable se submettant neantmoins a tout ce que leur sera commandé par vos commandement et qu'ils pourront porter~~ ne recoipvent aucune relasche des charges passées. Ce considéré Monseigneur il vous plaise ordonner que suyvant ledit edict de pacification lesdits habitans suppliants seront deschargez desdits gens de guerre ~~et des gardes des portes~~ affin qu'ils ayent quelque relache et moien de eux relever pour facilement vacquer au faicts de leurs trafficques et mestiers »<sup>73</sup>.

Visiblement, la première version de la phrase décrivant le ressenti des habitants suite à cette nouvelle répartition [« trouvent a present bien facheux et a eux insupportable »] n'avait pas résisté à la relecture. Une formulation plus déférente est préférée [« ne recoipvent aucune relasche des charges passées »] pour exposer une souffrance qui demeure bien réelle. L'échevinat aurait-il craint d'inquiéter son destinataire par une formulation anxieuse et qui finalement, aurait pu justifier le maintien d'une garnison à Caen ? Ces retouches n'empêchent pas d'exprimer le désaveu définitif du guet royal par les Caennais ainsi que leur forte exaspération. Perdant sa nature sécuritaire, la présence des soldats dans les rues est désormais perçue comme le symbole d'une punition injuste des habitants, illégale de surcroît, au regard

<sup>71</sup> Le règlement des 6 000 livres restantes aurait donc été trop long à percevoir et une répartition des neuf compagnies entre plusieurs villes normandes en aurait résulté.

<sup>72</sup> CHAMPION P., FRANÇOIS M., *Lettres d'Henri III*, t. II, Paris, Klincksieck, 1959, p. 405.

<sup>73</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 90.

des dispositions du récent édit de Beaulieu [« ilz estimoient estre delivrez des charges et leur donner quelque repos moiennant l'édit »]. En somme, les échevins faisaient part au sieur de Matignon d'une situation très explosive, en raison de la trop forte concentration de soldats.

Or, cette mise en garde survient tandis que le capitaine béarnais se permet plusieurs contraintes sur les habitants, outrepassant le seul cadre militaire. Le 20 octobre 1576, un dénommé Hubermont se présente à l'hôtel commun et réclame qu'on lui laisse enfin l'usage d'une loge située au-dessus de la Porte Millet, en vertu de l'autorisation que lui avait donnée Lago plusieurs mois auparavant<sup>74</sup>. Le bien avait cependant été gracieusement laissé au charpentier Jehan Féron, en retour de « services rendus à la ville ». On ignore les raisons pour lesquelles le gouverneur de Caen avait fait si peu de cas de cet habitant, dont il ne pouvait ignorer la présence<sup>75</sup>. Les échevins avaient une première fois répondu à Lago, en arguant de cette occupation. Mais cette fois, Hubermont obtient gain de cause. Trois semaines plus tard, un conflit de même nature a lieu avec l'apothicaire Jean Le Proux, lequel exige une tour située « prez le quai Le Febvre, comme on va de Saint-Pierre aux Jacobins » que le gouverneur lui avait également donnée<sup>76</sup>. La requête se heurte encore une fois au fait que les échevins en avaient déjà remis les clefs au greffier Le Nicollais, lequel subit à nouveau les indécidables du gouverneur, quelques mois après sa retentissante agression. Cette fois, les échevins parviennent à obtenir le partage du bien entre les deux prétendants : l'étage et le jardin pour l'apothicaire, le surplus pour le greffier<sup>77</sup>.

On imagine que ces abus, exercés à l'encontre d'officiers municipaux connus ou de concitoyens estimés, sont rapidement parvenus aux oreilles des habitants et qu'ils n'ont pu qu'augmenter leur exaspération. D'autant que Lago paraît au fil des mois multiplier des exigences qui dépassent le seul cadre militaire. Le 24 août 1577, Rouxel et ses confrères délibèrent sur une requête pour le moins inhabituelle de leur gouverneur :

« Sur l'advertissement donné par Monsieur de Lago affin qu'il luy fust fourny du linge le tout mys en déliberation il a esté conclud que Du Londel se transportera par devers ledit sieur pour entendre s'il lui plaist en prendre sur les habitantz et qu'il n'y a aultre moien d'en trouver et sy ainsy est prier ledit sieur de Lago de bailler un de ses soldatz ou serviteurs »<sup>78</sup>.

---

<sup>74</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 137.

<sup>75</sup> Serait-ce le même artisan que l'on retrouve dans les registres protestants de Caen en 1572 et sa confession aurait elle réduit les scrupules du capitaine béarnais à le déposséder ? Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op.cit.*, p. 507.

<sup>76</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 142.

<sup>77</sup> Le 29 août 1579, une autre demande de Le Proux révèle qu'à une date imprécise, Lago lui avait également offert une tour près d'un lieu nommé « la venelle Gouhier », que Le Nicollais possédait également depuis 1563. Cf. A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 97.

<sup>78</sup> A.D. 14, 615Edt31, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (8 janv.-29 déc. 1577), fol. 64.

Sans pour autant l'y obliger, rien n'interdit à la municipalité de fournir du linge de table au gouverneur si celui-ci le demande. Cependant, l'expression choisie ici par le greffier, confirme la forme autoritaire de la demande. Il ne s'agit pas d'une « requête » mais bien d'un « advertisement ». À quelles fâcheuses conséquences s'exposeraient donc les échevins en cas de refus ? Le capitaine béarnais ferait-il subtilement allusion à l'incident du 27 mars 1576 et aux déconvenues que connaît depuis cette date le greffier Le Nicollais ? Toujours est-il que cette menace, si déguisée soit-elle, n'a pas l'effet escompté. En suggérant au gouverneur d'aller quérir son linge par lui-même, la municipalité lui fait une offense sérieuse à sa qualité de gentilhomme, et surtout, de commis royal. On peut également objecter que le « manque de moi en » dont cette dernière prétend souffrir ne semble pas être le même pour chaque demandeur. Le 11 septembre 1576, les échevins avaient dédommagé sans réticence le maréchal du guet Guillaume Clériceau et le sergent de ville Robert de La Mare, pour avoir récemment fourni du linge de table au sieur de Matignon, à hauteur de 32 livres<sup>79</sup>. Les complications apparaissent donc plus nombreuses lorsqu'elles concernent le capitaine béarnais. Les derniers écarts du gouverneur auraient-ils leur part dans cette attitude revêche ? Toujours est-il que le 21 septembre 1577, les échevins paraissent finalement céder aux insistances du gouverneur. Au cours d'une réunion tenue en l'absence de Jean Rouxel, ces derniers tentent d'établir :

« Quel ordre sera donné pour satisfaire a la demande faicte par monseigneur de Laguo de luy fournir du linge de table a laquelle fin le fourrier dudit sieur a esté oy – Il a esté conclud que lesdits gouverneurs se trouveront demain au matin a sept heures en icelle maison pour aller parler audit sieur de Laguo ce que ledit sergent le fera savoir audit sieur de Brettheville [Rouxel]<sup>80</sup>».

La fourniture est rapidement mise en place, et jointe à celle prévue pour le gouverneur de Basse-Normandie, par deux réquisitions simultanées sur l'habitant. Elle entraîne pour la première fois, dans les registres de délibérations, la mention de violences populaires à l'encontre d'un officier municipal chargé de la perception. Le 26 octobre, Rouxel et ses confrères délibèrent ainsi :

« Sur la complaincte faicte par monsieur Pierre Du Londel, sergent huissier de ladite ville que en faisant le fournissement et recherche du linge pour monseigneur de Matignon estant de present en ceste ville il avoit esté non seulement reffusé dudit linge mais aussy balttu et excessivement en sa personne disant qu'il ne pourroit plus satisfaire a ladite charge veu lesdites rebellions et offrant la remettre es mains desdussdits sur

---

<sup>79</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 133.

<sup>80</sup> A.D. 14, 615Edt31, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (8 janv.-29 déc. 1577), fol. 73.

quoy a esté conclud qu'il baillera proces verbal desdites rebellions pour estre conduit a messieurs les officiers du roy affin d'en ordonner »<sup>81</sup>.

Au fil des mois, le calme ne parait pas revenir. Dans une lettre écrite en 1577, Laguo semble avoir lui-même ressenti cette dégradation, au point d'en faire part par écrit – en raison d'une indisposition passagère – au sieur de Matignon :

« Monsieur, je suis marry que ma disposition ne me peut permettre de vous aller trouver et encore plus de n'avoyr moyen de vous envoyer les hommes que desiriez et voyr a cause que tous sont enpechés – toutes foix je vous en envoyré des miens par mon frere le plus que je pouré – je ne m'avise guere défferé [cela] a cause que seus de la religion n'ont jamais esté sy intentifs exsequer leurs entreprises qu'ils sont a present – je croys qu'il sera forcé de les metre dans ungne tour afin de leur ronpre leurs deseins et entreprinses [...] du chasteau de Can [sic], se dernier jour de se moys 1577 »<sup>82</sup>.

La dernière phrase de Laguo est celle qui intrigue le plus, tant elle renvoie à des désordres intérieurs et à des agitateurs qu'il conviendrait d'isoler des autres [« tous sont enpechés » / « les metre dans ungne tour afin de ronpre leurs deseins »]. Quelques débordements populaires auraient-ils pu être opportunément présentés par le gouverneur – lequel avait déjà démontré son art d'amalgamer remuement et rébellion – comme des manigances des protestants contre le roi, à une époque où il cherche à se voir confirmer le gouvernement de Caen ? L'assemblée municipale du 11 janvier 1578 évoque toujours d'importants désordres liés à la collecte du linge :

« Dont se fust peu ensuyvre desordre et malcontentements tant par les exactions qui eussent peu estre faictes par ceux qui auroient faict ladite fourniture que mesmes pour semblables charge dont iceulx habitans estoient inquietez pour fournyr du linge a Monseigneur de Mattignon »<sup>83</sup>.

La situation est si préoccupante que la municipalité préfère charger un bourgeois, Jean Bonnet, de livrer au gouverneur la marchandise tant réclamée, pour un total de 51 livres. Une ordonnance est néanmoins prévue « au prochain bureau », sans doute dans la perspective de réclamer un remboursement aux trésoriers du roi<sup>84</sup>. Anecdote au premier abord, l'épisode est néanmoins à retenir, par le lien que l'équipe municipale établit entre le mécontentement populaire et les méthodes discutables auxquelles auraient eu recours les envoyés de Laguo [« par ceux qui auroient faict ladite fourniture »]. Ces dernières auraient non seulement continué d'exaspérer les Caennais mais également compliqué les perceptions destinées à son

---

<sup>81</sup> A.D. 14, 615Edt31, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (8 janv.-29 déc. 1577), fol. 84.

<sup>82</sup> A.N., 590Mi345, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, 1577.

<sup>83</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 3.

<sup>84</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 3.

supérieur. Elles offriraient une explication plus prosaïque aux mots de Cahaignes dans ses *Éloges*, selon quoi le gouverneur de Caen « avait su s'attirer la haine du peuple », en exécutant simplement les directives de « son maître » Charles IX<sup>85</sup>.

Dans cette désignation du gouverneur de Caen comme perturbateur de la tranquillité civile, un dernier événement peut être ajouté. Bien que tardif – il est mentionné quelques jours seulement après son départ – il renvoie à des faits inhérents au commandement de Lago. Le 14 août 1578, le sieur de Matignon interroge les échevins de Caen sur les suites d'un incident hors norme :

« Messieurs [...] Le cappitaine Chenevieres m'est venu trouver tant pour cest effect que pour la mort de son enseigne lequel a ce qu'il m'a dict a esté tué par ung nommé La Tinture qui est de ceste ville et que au lieu que chacun devoit faire son devoir de l'arester [feust] faict chemin audit La Tinture pour s'en aller sans qu'il se soit fait aucune demonstration d'en faire justice qui seroit chose de mauvaise consequence »<sup>86</sup>.

Le nom de l'enseigne tué n'est pas donné. Néanmoins, un courrier du gouverneur de Basse-Normandie, daté du 4 avril 1579, permet de déduire que l'officier appartenait à l'une des compagnies du régiment de Crillon, de passage dans la ville<sup>87</sup>. Pour Pierre Carel, la mort du gradé est la conséquence d'une « émeute qui éclata dans la ville » lors du passage de la compagnie<sup>88</sup>. Aucun document n'étaye cette théorie, d'autant qu'une telle agitation aurait sans doute entraîné des sanctions immédiates de la part du gouverneur de Basse-Normandie. Les registres de délibération du corps de ville ne précisent pas non plus les circonstances de la mort du gradé. En vérité, le seul document faisant référence à cet épisode, à savoir l'échange entre Matignon et les échevins, est postérieur au fait et prend place dans le cadre de la procédure en ayant résulté. Ainsi, « l'émeute » populaire relatée par Pierre Carel pour 1578 n'est qu'une déduction, laquelle lui servait sans doute à pimenter la présentation d'une période dont il avait déjà ressenti le trouble. Moins qu'une action de groupe, l'homicide semble davantage relever d'un acte isolé [« a esté tué par ung »] et rien par ailleurs n'affirme qu'il ait eu lieu sur la voie publique. Le fait qu'un mystérieux habitant, La Tinture, soit immédiatement identifié sous-entend une relation entre le suspect et la victime, que le capitaine Chenevières connaîtrait. Le lien que le sieur de Matignon établit, dans le même

---

<sup>85</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars-29 déc. 1576), fol. 117.

<sup>86</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 73 ; 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 7.

<sup>87</sup> L'arrivée de cette unité en Normandie résulte d'une décision royale prise en 1577, sans doute pour un hivernage. Cf. « Études sur l'histoire des assemblées d'État », *Travaux et recherches de la faculté de droit et de sciences économiques de Paris*, série historique n° 8, PUF, 1966, p. 203 ; PINARD, *Chronologie historique-militaire*, t. III, Paris, Herissant, 1761, p. 600.

<sup>88</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t II, *op. cit.*, p. 127.

courrier, avec les sérieux problèmes matériels que les soldats connaissent chez l'habitant pourrait être une piste :

« J'ay veu de la necessité qu'ont les soldats des compaignyes qui sont en garnison en vostre ville [...] Aussy que les hostes la ou ils sont leur tiennent telle rigueur qu'ils ne la veullent accomoder de linge ny d'aucuns ustancilles mesmes ne souffrir qu'ils accoustrent si peu qu'ils peuvent avoir au feu de leursdits hostes ce qui ne peut tendre qu'une rigueur entre vous et lesdits soldats de sorte que ce seroit pour y apporter quelque grande sedition pour a quoy obvier il m'a semblé le meilleur puisque la vollonté du roy est de tenir encore lesdites compaignies dans les villes de ce pays »<sup>89</sup>.

La Tinture serait-il tout simplement le logeur du soldat assassiné et son crime le résultat d'une altercation ayant mal tourné chez lui ? Face aux accusations de complaisance émis par le gouverneur [« et que au lieu que chacun devoit faire son devoir de l'arester feust fait chemain pour s'en aller »], les échevins assurent que :

« Nous fusmes grandement desplaisantz de l'infortune advenue a l'enseigne de la compaignie du cappitaine Chenevieres et a esté dict par messieurs les lieutenans de monsieur le bailly qu'ilz en ont fait le devoir de la justice en tout ce qu'il a esté possible pour ce regard »<sup>90</sup>.

En revanche, et bien qu'ils admettent la réalité du « maltraitement » dont les soldats se sont plaints, les échevins insistent sur l'impossibilité d'en demander plus à leurs administrés :

« Supplient tres humblement Monseigneur qu'il vous playse excuser et dispenser lesdits habitants de fourniture en consideration des grandes charges que lesdits habitantz ont suporteez par le passé a cause de quoy ils sont reduictz en telle necessité qu'il leur est du tout impossible pouvoir plus resister – Ce qu'il vous plaira Monseigneur faire entendre a la majesté du roy affin qu'il luy plaise descharger lesdits habitans desdites compaignies »<sup>91</sup>.

En somme, si les sentiments du sieur de Matignon et de l'échevinat diffèrent quant à la suite à donner aux ordres du roi, ils se rejoignent pour le moins sur le constat d'une population manifestement plus sensible [« quelque grande sedition pour a quoy obvier » / « impossible pouvoir plus resister »] et dont la capacité de résilience atteint son paroxysme.

Ces premières anicroches, que les mémorialistes du XIX<sup>e</sup> siècle évoquaient déjà mais sans relier, peuvent être appréhendées ensemble, sous le prisme de la relation entre le gouverneur et les habitants. Et si l'agression mal punie du greffier Le Nicollais, en mars 1576, n'avait pas seulement indigné l'élite civile, mais avait été le point de départ d'une

---

<sup>89</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 73.

<sup>90</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 76.

<sup>91</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 76.

incontrôlable exaspération des Caennais ? Et si la multiplication des incidents en 1577, liés à la fourniture du linge, exprimait le début d'un désaveu des habitants pour leurs représentants municipaux ? Ce tableau d'une population caennaise furieuse et imprévisible compliquant la tâche de la municipalité n'est pas fréquent dans l'historiographie. Bien sûr, l'importance de cette exaspération populaire pourrait être nuancée par le fait qu'elle se soit rapidement apaisée. À partir de l'automne 1578, plus aucun incident n'est mentionné entre habitants et soldats dans les sources municipales. Certes, une lettre d'Henri III aux échevins, reçue le 16 juin 1578, avait promis une démobilisation prochaine des « gens de guerre qui sont en ce pays de Normandie » et l'on peut imaginer la satisfaction que sa lecture avait dû susciter. Cependant, le courrier que Matignon envoie à ce propos aux échevins, le 4 avril 1579, indique que les deux compagnies sont encore dans la ville, dix mois après la promesse du roi<sup>92</sup>. Une autre cause peut donc être suggérée dans la dissipation soudaine de ces tensions, à savoir le départ définitif de Lago, au cours de l'été.

## 7.2- Pour en finir avec Lago (1577-1579)

« Henry par la grace de Dieu roy de France et de Polongne a nostre amy et feal conseiller tresorier de nostre Espagne maistre Jacques Le Roy salut – Suivant nostre edict du mois d'avril mil cinq cent soixante quinze pour la vente et allienation des droictz de bruyere et prayrie et de tiers et danger a nous appartenans des boys et forest de nostre royaume mesmes en nostre pays et duché de Normandie publié et veriffié ou besoing a esté les commissaires par nous depputez pour faire ladite allienation audit pays de Normandie auroient a l'annee 1576 vendu cedde et alliené a nostre amy et feal chevallier de nostre ordre le sieur de Lago lors gouverneur des ville et chasteau de Caen la coupe de certains quartiers de boys tant taillis que haulte fustaye et coupe d'aucuns d'iceulx estant assis soubz la generallité dudit Caen ensemble nostre droict de tiers et danger esdits boys le tout pour le pris et somme de quatre mil cinq cent cinquante troys escus ung tiers quatre sols ung denier tournois [...] Et aussy que de nostre part nous desirons singullierement rentrer en iceulx et les retirer et reunir a nostre domaine [...] Vous mandons et enjoignons que des deniers de vostre charge de la presente annee vous remboursiez payez et acquittiez audit Lago icelle somme quatre mil cinq cent cinquante troys escus ung tiers quatre sols ung denier tournois »<sup>93</sup>.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1580, soit deux ans après que Lago ait quitté Caen, Henri III charge son administration de racheter à celui-ci les droits de tiers et danger qu'il lui avait naguère engagés sur « certains quartiers de boys » de la Généralité de Caen. Un coup d'œil aux comptes du Domaine de Falaise, révèle qu'au moins la moitié de ces concessions – 7 641 livres sur 13 659 – sont dispersées entre l'Hiémois et le Bessin<sup>94</sup>. En complément de ces nouveaux investissements, le gouverneur de Caen met de l'ordre dans ses autres biens

---

<sup>92</sup> A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 8.

<sup>93</sup> BnF, PO1619, Lago, 1<sup>er</sup> octobre 1580.

fonciers, notamment ceux du Calaisis<sup>95</sup>. Ces transactions croisées de Lago paroissent être les tenants et les aboutissants d'une seule et même démarche, révélatrice de sa résolution à concentrer ses revenus sur le foncier bas-normand. Bien que dans une période favorable, le gouverneur de Caen n'en était-il pas moins prudent quant à son avenir ? Ses investissements concomitants dans le Domaine du Roi avaient-ils pour but de sécuriser sa position, en rendant plus coûteuse sa révocation si elle devait avoir lieu<sup>96</sup> ?

Le remboursement du roi est opéré avec les habituelles marques de courtoisie et d'estime. Au milieu de l'acte, un passage retient cependant l'attention :

« Et pour que tost apres icelle vente [...] audit Lago nous l'avions tiré dudit gouvernement pour l'employer aillieurs a affaires importants nostre service ou il est a present et que ladite acquisition luy seroit comme fustille n'ayant aultre biens audit pays Auquel en faisant icelle acquisition il pensoit se habituer estant pour ceste occasion en bonne volonté ainsi qu'il nous a presentement et librement offert de nous retrocedder et remettre lesdites coupes de boys et droictz de tiers et danger desquelles il n'a depuis fait

---

<sup>94</sup> Le 1<sup>er</sup> septembre 1575, le président au parlement de Rouen Pierre Le Jumel, assisté du trésorier général des finances à Caen Guillaume Novynce, du procureur au présidial de Caen Pierre de Vèrigny et de Jean Vauquelin, avaient procédé à la « vente et adjudication » de cent quatre arpents de bois (trente-cinq ha) de la vicomté, que Lago remporte pour un total de 6 240 livres. L'acte de ratification du 12 juin 1576 révèle que les cent quatre arpents dont Lago possèdent les droits de tiers et danger se répartissent en vingt-quatre arpents « au boys et forestz de Magny, au triage pres le gay des Marès », en un chemin « qui jouxte la riviere de Gourbe » ; et de trois fois trente arpents « au boys de la Ferté Macé au triage de Bezières faisant la séparation des forestz Dandaine et de la Ferté Macé d'ung costé [de] La Bruière », « au boys du Mondeheré [Mont d'Hère] au triage de La Sauvagère » et enfin « au boys de Gestel [...], d'un costé la riviere de Vire [...] d'aultre costé les prés de La Sauvagère ». Cf. BnF, PO1619, Lago, 12 juin 1576. En 1583 et 1587, les comptes de la vicomté de Falaise mentionnent que Lago est également adjudicataire des mêmes droits pour d'autres bois de cette circonscription, jusqu'à son désir d'y renoncer le 25 janvier 1577, selon des lettres patentes signées par Henri III. Ils concernent notamment vingt-sept arpents situés au Mont du Four (paroisse de Rânes, à 35 km au sud de Falaise), cent quarante arpents au bois du Mesnil Glaise (près de Serans), huit arpents et demi à Sainte-Honorine ainsi que sept arpents sur les terres de l'ancien baron d'Écouché (20 km). Les registres indiquent que Lago possède également des droits de tiers et danger dans la paroisse de Bray-en-Cinglais (15 km au nord de Falaise) : treize arpents et demis situés sur les terres de Jehan Droullin, sieur du lieu, et cent seize arpents sur celles du baron Jacques d'Harcourt. Même chose pour vingt-quatre arpents « au treffondz du sieur baron de Vieuxpont », bien que ces derniers soient imprécis. Cf. A.D. 14, 4C1024, comptes du domaine de Falaise, registre de 1583, fol. 55 ; registre de 1587, fol. 67. Le 4 janvier 1577, Lago rachète les droits de tiers et danger du roi pour « neuf arpents et trois perches de boys » (3 ha environ) situés sur les bois de Nicolas de Corday, écuyer, en la vicomté de Falaise. La transaction est ratifiée par les mêmes officiers du roi, pour un montant de 142 livres. Elle est réalisée en vertu de l'aliénation des droits forestiers du roi en Normandie, promulguée en avril 1575, « pour faciliter le paiement de ce qui luy estoit du par le roy de ses estats et pensions ». L'acte révèle qu'une fois son retard de gages rattrapé, le gouverneur de Caen était parvenu à conserver cet engagement, faute de nouvel acquéreur. Cf. A.D. 14, Nouvacq/892, 4 janvier 1577 ; BnF, PO1619, Lago, 1<sup>er</sup> septembre 1575. En ce qui concerne le Bessin, le 16 août 1578, le capitaine béarnais donne une procuration à Michel de Répichon pour recevoir le prix de la vente de cent arpents de bois de la vicomté de Bayeux qu'il cède au sieur de Matignon pour 467 écus (1401 livres). La date d'acquisition de ces bois n'est pas précisée, mais le prix, étonnamment bas lorsque qu'on le ramène à l'arpent (14 livres), démontre les bonnes relations de Lago avec son supérieur. Cf. A.D. 14, F5599, 16 août 1578. Ainsi la totalité des sommes engagées par l'Hiémois et le Bessin représentent un total connu de 7 641 livres. Les acquisitions du gouverneur de Caen dans le Bessin ne s'arrêtent peut-être pas là. Un ancien lieu-dit près de Juaye-Mondaye porte l'intrigant nom de « Les Fiefs-Lago », voir *Dictionnaire topographique de la France*, vol. 108, partie 6, « Département de Calvados », Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Paris, Imprimerie Nationale, 1883, p. 114.

<sup>95</sup> Le 17 août 1576, il fait enregistrer au Châtelet de Paris la vente « de certaines maisons censes et prez qu'il avoit a Callais » à un dénommé Pierre Leclerc. La date de la vente est indiquée par une attestation que Lago fait signer à son épouse Marguerite de Navailles, le 30 mai 1577, selon quoi elle renonce définitivement à ses droits sur ces terres. Cf. A.D. 14, 8E2219, enregistrement des contrats au tabellionage de Caen, 30 mai 1577.

aucune coupe ny tiré proffict [...] A ceste cause ayant agreable le contenu cy dessus et apres que icelluy Lago s'est presentement desmuni et despouillé et desvetu entre noz mains desdits coupes et droictz de tiers et danger ce que [avons] accepté et acceptons »<sup>97</sup>.

Le court écart de temps prétendu par l'acte [« tost apres icelle vente »] est discutable, un délai réel de trois ans et demi séparant l'adjudication des bois et le départ de Lago (avril 1575-août 1578). Il permet sans doute de circonscire la récupération des bois selon une scène favorable à l'image d'Henri III. Le roi aurait ainsi généreusement accepté l'« offre » d'un capitaine qu'il venait de promouvoir – bien que cette nouvelle fonction demeure indiscernable [« pour l'employer aillyeurs a affaires importans nostre service »] – et qui se retrouvait soudainement embarrassé par ses récents investissements. Dans l'absolu, rien ne s'oppose au fait que Lago, après avoir quitté le château de Caen, ait pu souhaiter se défaire de ses engagements bas-normands. En revanche, les circonstances de son départ peuvent être différemment perçues. Le 18 décembre 1577, le capitaine béarnais avait déjà témoigné de son inquiétude au sieur de Matignon quant aux rumeurs qu'il entendait sur la capitainerie de Caen

---

<sup>96</sup> On peut également s'interroger sur le soin de Lago à concentrer ses engagements dans le sud de la vicomté de Falaise. Pourquoi cette préférence ? Il pourrait y avoir un lien avec les Vauquelin, originaires de l'Hiémois et qui sont vassaux du baron de Briouze, François d'Orglandes, dont la famille est depuis au moins deux générations cliente de la Maison de Lorraine. Cf. CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, op. cit., p. 44, 267 ; G. LEVAVASSEUR, *Essai de bibliographie cantonale*, Paris, Champion, 1883, p. 59. Les Vauquelin possèdent les seigneuries d'Yveteaux et de La Fresnaye-au-Sauvage – à environ 30 km des bois intéressant Lago – où le lieutenant-général de bailliage, Jean Vauquelin, est né en 1536. Cf. GENTY A., *L'art poétique de Jean Vauquelin, sieur de La Fresnaye (1536-1607)*, Paris, Poulet-Malassis, 1862, IV. Au moment de ratifier son adjudication, le très catholique lieutenant-général connaît bien le gouverneur de Caen, ne serait-ce que par la récente campagne de conversion à laquelle ils avaient tous deux contribué. Les deux hommes avaient également assisté à la mort d'Antoine Vauquelin de Sacy, cousin-germain de Jean, lors du siège de Saint-Lô en 1574. Cf. ANGOT DES ROTOURS J., « Epitaphier des Vauquelin », *B.S.A.N.*, t. XLI, 1933, p. 10. Enfin, plusieurs documents confirment que Lago avait vécu durant quelques années avec une dénommée Marie Vauquelin, à l'ascendance incertaine. Le 2 septembre 1573, Raymond de Lago cède plusieurs terres situées dans les paroisses d'Offekerque et de Vieille-Église aux dénommés Jacques, Marie et Catherine, dont les âges ne sont pas précisés, mais qui sont qualifiés d'« enfans naturels » de Marie Vauquelin. Ils pourront en jouir « sitôt la mort dudit sieur donateur ». La formulation, ainsi que le manque de clarté quant à l'identité du père des trois enfants, est typique des naissances hors mariage. L'acte présente la femme comme veuve d'un énigmatique parlementaire rouennais, Robert Martel de Vaudeloges, dont les terres se situeraient donc à 15 km à l'est de Falaise. Cf. A.D. 14, 8E2209, enregistrement des contrats au tabellionage de Caen, 2 septembre 1573. Seul un Artus Martel (1553-1565), sieur d'Hocqueville et de Bertheauville, est connu à cette époque pour être un parlementaire rouennais. Sur la liste de ses enfants connus, aucun Robert ne figure. Parmi les conseillers contemporains de Martel au Parlement de Normandie, siège un Robert Vauquelin, sieur des Ifs, avocat en 1539, duquel les généalogistes ne connaissent que deux fils, Louis et Pierre. Si l'on admet que la première union de Marie obéisse à la logique d'une alliance entre familles de parlementaires, typique au XVI<sup>e</sup> siècle, cette dernière serait dès lors issue des Vauquelin des Ifs, branche cadette des Vauquelin de Sacy. Cf. FRONDEVILLE H., *Les conseillers du Parlement de Normandie*, vol. I, Rouen, Lestringant, 1960, p. 163 ; DE VIGNERAI R., « Les Vauquelin », *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLII, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bulletins, Alençon, Imprimerie Alençonnaise, 1923, p. 205-206. Le 22 mars 1575, Lago transmet encore à Marie Vauquelin une rente de 750 livres. A.D. 14, 8E2212, enregistrement des contrats au tabellionage de Caen, 22 mars 1575. La générosité de Lago – qui à l'époque vient tout juste de se marier avec Marguerite de Navailles – à l'égard de cette femme fait probablement d'elle une ancienne concubine, qu'il n'oublie pas. Suffirait-elle à faire aussi de ses trois enfants, sans père officiel, et particulièrement de Jacques « pour amour et affection que ledit sieur donateur luy porte comme son filz », le fruit de leur relation passée ?

<sup>97</sup> BnF, PO1619, Lago, 1<sup>er</sup> octobre 1580.

[« crainiant que cella aviene quy me portate prejudise, jé bien vollut vous en avertir »]<sup>98</sup>. Sa lettre n'induisait qu'aucun autre commandement ou mission ne lui avait alors été proposé. Cet avenir incertain s'accorde donc mal avec la rétrocession qu'il aurait offerte « librement » deux ans plus tard, aux dires du mandement royal. Il est donc raisonnable de penser que le capitaine béarnais ne trouvait un intérêt dans ses acquisitions bas-normandes qu'à la condition de demeurer gouverneur de Caen. Le mandement du 1<sup>er</sup> octobre 1580 serait dès lors pour Laguo l'acte conclusif d'une mise à l'écart, dont il convient de rechercher les raisons.

### 7.2.1- Un gouverneur devenu indésirable (1577-1578)

Le rappel de Laguo s'inscrit dans une période connue de remaniement des élites provinciales et des officiers de la Maison du roi<sup>99</sup>. Dès la signature de l'édit de Poitiers, en octobre 1577 – qui confirme la paix de Bergerac promulguée un mois plus tôt et met un terme à la sixième guerre de Religion –, Henri III profite de ce répit intérieur pour déconstruire les anciens réseaux de fidélité de sa mère et les remplacer par une clientèle composée de gentilshommes strictement attachés à son service<sup>100</sup>. Il est notamment question d'abaisser la puissance du sieur de Matignon en Basse-Normandie, que le roi trouve trop indépendant, d'autant que ses charges sont réclamées par son nouveau favori, le bas-normand François d'O<sup>101</sup>. Installé à Caen depuis quinze ans, et assez proche de son supérieur, Laguo fait partie de cette équipe de capitaines grisonnants que le futur roi n'a jamais vraiment admirés, lorsqu'ils relevaient encore de son frère<sup>102</sup>. Le 30 mai 1568, Laguo avait ainsi, depuis Paris, relaté au sieur de Matignon les accrochages répétés qu'il connaissait avec celui qui était alors duc d'Anjou et lieutenant-général du royaume :

« Je ne m'empresseray davantage jusques a ce que j'aye de voz nouvelles et jusques a ce que me mandez pour m'en retourner [...] Je n'ay sceu encore aultre chose fors que ma compagnie demeure pour deux centz hommes sy [aussi] estre que Monsieur ne cesse de cryer apres moy pour m'en retourner et croy que je m'aschemineray dans huict ou dix jours »<sup>103</sup>.

Au regard de ce manque réciproque d'affinités, il est donc probable que le maintien de Laguo durant les trois premières années du règne d'Henri III ait été d'abord conjoncturel, mais également favorisé par l'attitude inquiétante de Damville, à qui le gouvernement de Caen ne

---

<sup>98</sup> A.N., 590Mi345, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, 18 décembre 1577.

<sup>99</sup> LE ROUX N., *La faveur du Roi...*, op. cit., p. 192.

<sup>100</sup> *Ibid.*

<sup>101</sup> *Ibid.*, p.334.

pouvait être complètement rendu (1574-1577). Une amélioration du statut de Lago peut ainsi être constatée tandis que le fils du connétable apparaît de plus en plus en froid avec le pouvoir royal (1574-1576). Le 4 mai 1574, l'arrestation de son frère, François de Montmorency, pour son implication supposée dans le complot des Malcontents, le scandalise. Inquiété lui aussi, il refuse une première fois de remettre son gouvernement de Languedoc à son oncle Honorat de Savoie. Catherine de Médicis révoque alors sa charge de gouverneur du Languedoc le 18 juin suivant et nomme le duc de Montpensier lieutenant-général de cette province<sup>104</sup>. Tandis que la guerre se poursuit dans le reste du royaume – et que Lago affiche au siège de Fontenay-le-Comte (Poitou) une impétuosité qui entretient sa réputation<sup>105</sup> – Damville tente d'obtenir gain de cause auprès d'Henri III, en route vers la France. Malgré une entrevue cordiale à Turin en août 1574, le fils du connétable reçoit un mois plus tard une énième sommation royale, lui intimant de remettre son gouvernement provincial en échange d'un marquisat de Saluces qu'il aurait préféré cumuler<sup>106</sup>. Mis au pied du mur, il entre officiellement en révolte et s'allie aux chefs protestants du Languedoc, par une déclaration publiée à Montpellier le 13 novembre 1574, dans laquelle il fustige l'attitude « tyrannique » de Charles IX et de sa

<sup>102</sup> L'appartenance de Lago au réseau de fidélités que le sieur de Matignon avait établi en Basse-Normandie est illustrée lors des contrôles de sa compagnie. En juin 1570, Denis Pelloquin passe en revue les trois cents soldats du gouverneur de Caen tandis que Claude Gobé, sieur de Suresnes, se charge de la montre des quarante militaires restés au château, le 1er avril 1574. Cf. BM Caen, In-fol. 144, montre de trois cents soldats en garnison au château de Caen, 22 juin 1570 ; BnF, ms. fr. 25806, fol. 604, montre de vingt hommes de guerre à pied français dans la ville de Caen. Les deux hommes sont très liés au gouverneur de province : le premier est son secrétaire et le second l'enseigne de sa compagnie ainsi que son maréchal des logis. Cf. BnF, PO 1340, Gobé, fol. 5,6 et 7 ; CHAIGNES J., *Éloges...*, *op. cit.*, no 77, p. 302. Gobé, qui est également un des maîtres d'hôtel de Catherine de Médicis, est celui avec lequel Lago semble avoir noué le plus de contacts. Les deux militaires combattent à Domfront en mai 1574 et le sieur de Suresnes, selon Agrippa d'Aubigné, y fera d'ailleurs montre d'une brutalité ayant marqué les mémoires, en ordonnant de faire « lier quatre à quatre » puis « tuer a coups de bastons par lacquais et petits goujats » quelques soldats protestants capturés durant le siège. Cf. BAGUENAUT DE PUCHESSE G., *op. cit.*, t. I, 1533-1563, p. 58 ; AUBIGNÉ A., *Histoire Universelle*, t. IV, livre 7, Genève, Droz, 1987, p. 201. Sa collaboration avec Lago ressort dans la lettre que ce dernier écrit le 30 août 1572 au gouverneur de Basse-Normandie, par laquelle il l'informe avoir « entendu par Monsieur de Surenne que Montgommery et Coulombières s'étaient embarqués [pour l'Angleterre] ». Cf. A.N., 590Mi372, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 30 août 1572. Le 26 juin 1573, il le renseigne des pourparlers précédant la paix de La Rochelle, ajoutant « je crois que le sieur de Suresnes vous a escript amplement desdits articles qu'il me garde vous en porter aultre chose ». Cf. A.N., 590Mi372, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettres de Lago, 30 août 1572 ; 26 juin 1573.

<sup>103</sup> A.N., 590Mi372, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 30 mai 1568.

<sup>104</sup> SOURIAU J.-P., *Une guerre civile : affrontements religieux et militaires dans le midi toulousain (1562-1596)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008, p. 405.

<sup>105</sup> « Le capitaine Lago et sept autres compagnies donnent avec huit enseignes bien suivies jusques a la Tour et a sa courtine, qui faict l'entre deux de la porte de l'Abreuvoir : si résolument que le lieutenant de Lago gagna la tour, s'y logea avec quinze ou vingt soldatz. Mais les aultres furent si vivement taster d'harquebuzades : puis repoussez par le capitaine Renolliere le jeune, gentilhomme poitevin et autres, qu'ils perdirent l'envie d'aller plus avant. Soudain les assiegez presenterent le feu a la tour pour faire brusler ces prisonniers abandonnez de leurs compagnons, et l'eusse estez si Bessay et autres craignant de contrevenir a la composition n'eussent commandé les laisser la et le duc de Montpensier de les retirer ». Après la reddition, la compagnie de Lago entre dans la ville et se livre à plusieurs exactions sur des soldats huguenots « les unz tuez, les autres rançonnez a la rigueur et miz en chemise, qui gangnerent La Rochelle le baston blanc au poing ». Cf. LE FRÈRE J., *La Vraie et véritable histoire des troubles et guerres civiles*, t. II, La Noue, Paris, 1584, p.762.

<sup>106</sup> CHEVALLIER P., *Henri III, roi shakespearien*, Paris, Fayard, 1985, p. 271.

mère lors de la Saint-Barthélémy<sup>107</sup>. Malgré l'éclatement d'une guerre, la brouille ne dure pas. En plus d'établir une nouvelle paix civile, l'édit de Beaulieu signé le 6 mai 1576 officialise le pardon royal pour les principaux chefs protestants, parmi lesquels figure Henri I<sup>er</sup> de Montmorency, qui voit donc ses biens et dignités restitués<sup>108</sup>. On imagine donc que, jusqu'à cette date officielle de pardon, Laguo ait pu se maintenir sans inquiétude dans sa charge d'intérimaire.

À partir de janvier 1577, plusieurs éléments soulignent les efforts d'Henri III – probablement pressé par François d'O – pour solder le plus rapidement possible ses comptes avec le capitaine béarnais. Les comptes de la vicomté de Falaise, tenus entre 1583 et 1587, mentionnent une décharge « que ledit sieur [Laguo] avoit obtenu du roi par ses lettres patentes du XXV<sup>e</sup> jour de janvier mil cinq cent soixante dix sept »<sup>109</sup>. Le gouverneur de Caen s'était donc déjà vu proposer un rachat de ses engagements sur le Domaine, un an avant d'être réellement démis de ses fonctions. Mais l'importance des sommes en jeu avait rapidement contraint Henri III à faire machine arrière, les mêmes comptes de la vicomté de Falaise en 1583 et 1587 précisant plus loin que :

« Sa Majesté par autrement ses lettres patentes du XXV<sup>eme</sup> jour d'aoust ensuyvant [1577] pour les causes et contenus a revoqué icelle descharge voullu et ordonne lesdites adjudications estre comprises audit pappier et registrement de l'execution de ladite commission a esté delivre audit sieur de Laguo lettres et contratz au cas requis »<sup>110</sup>.

Il était donc apparu que le départ de Laguo, si souhaitable fut-il, allait coûter relativement cher et qu'il était impossible d'étaler trop longtemps ces arriérés sur les seuls revenus de la vicomté de Falaise. Entre-temps, le 15 juin 1577, Henri III informait le sieur de Matignon que « pour récompenser le sieur de Lage [sic] », il venait de le nommer chevalier de l'Ordre de Saint-Michel<sup>111</sup>. Cette gratification étonne d'emblée, en ce que Laguo semblait déjà promu du même titre dès 1574, au regard de plusieurs actes royaux. La contradiction administrative est difficilement explicable en l'état actuel de la recherche mais l'éventualité d'une révocation – dont les raisons demeureraient à expliciter – puis d'une réintégration ne satisfait pas. S'agit-il d'une régularisation après une première élévation tombée dans l'oubli, ce qui supposerait tout de même la passivité un peu surprenante du concerné ? Le 16 juin 1577, Catherine de

---

<sup>107</sup> JOUANNA A., « Protection des fidèles et fidélité au roi : l'exemple de Henri I<sup>er</sup> de Montmorency-Damville », dans DURAND Y. (dir.), *Hommage à Roland Mousnier*, PUF, 1981, p. 284-286.

<sup>108</sup> CHEVALLIER P., *Henri III*, *op. cit.*, p. 323.

<sup>109</sup> A.D. 14, 4C1024, comptes du domaine de Falaise, registre de 1583, fol. 55 ; registre de 1587, fol. 67.

<sup>110</sup> A.D. 14, 4C1024, comptes du domaine de Falaise, registre de 1583, fol. 55 ; registre de 1587, fol. 67.

<sup>111</sup> CHAMPION P., FRANÇOIS M., *Lettres d'Henri III*, t. III, *op.cit.* p. 286-287. On remarque que sur l'attestation produite par Marguerite de Navailles le 30 mai 1577, Laguo est déjà qualifié de « chevalier de l'Ordre du roi ». Cf. A.D. 14, 8E2219, tabellionage de Caen, 30 mai 1577.

Médicis confirme la nouvelle au gouverneur de Basse-Normandie, à laquelle elle adjoint une justification plutôt vague :

« Monsieur de Matignon, pour ce que le Roy monsieur mon fils vous fait ample réponse à toutes les particularitez qu'aviez donné charge au porteur nous faire entendre de vostre part, je n'en reprendrai aucun point par cette cy, si ce n'est que je suis bien aise de ce que le Roy mon fils a honoré de son ordre le Sieur de Lago, car il le mérite pour les bons et recommandables services qu'il nous a faits, ne désirant rien plus que le bien et avancement de nos bons et affectionnés serviteurs<sup>112</sup> ».

Ainsi, la promotion du gouverneur de Caen gagne en cohérence lorsque l'on connaît les grandes difficultés du roi pour honorer, depuis quelques années, les arriérés qu'il lui doit. Elle permet d'attacher à Lago une pension confortable et permanente. Malgré ces circonstances financières, le prestige demeure si important que le capitaine béarnais ne peut les refuser, de surcroît à une époque où tant d'autres gentilshommes peinent à recevoir leurs gages et pensions<sup>113</sup>. Mais ce souci du roi d'assurer un revenu au gouverneur de Caen n'est-il pas surtout motivé par celui de le rendre plus facilement révocable ? Le fait que cette période coïncide avec les premières prétentions de François d'O sur la capitainerie de Caen permet de proposer une lecture des événements.

### 7.2.2- « *Je vous prie de ronpre cella* » : *Matignon face au retrait de Lago*

Il serait sans doute un peu trop simple de penser que Lago aurait été naïf au point de ne rien entrevoir dans cette générosité soudaine d'Henri III à son égard. Mais le capitaine béarnais devait probablement penser que le soutien d'un gouverneur bien ancré comme le sieur de Matignon, ainsi que celui de la reine-mère – visiblement très au fait de son adoubement –, pouvaient lui permettre de gagner plus, en perdant peu. La désillusion est rapide. Le 18 décembre 1577, une de ses lettres à son supérieur trahit une soudaine inquiétude, quant aux tractations dont la capitainerie de Caen fait l'objet. Dénonçant la concurrence du mignon d'Henri III, qu'il juge déloyale, le capitaine béarnais exprime son point de vue sur la réalité des choses et se permet même un ton qui frôle l'irrévérence :

« Monsieur, jé esté averty que le sieur De Frenes [d'O] est apres pour acheter la capitainerye de ceans. Je m'aseure que je avois vollut donner autant que luy mais je crains qu'il ne face quelque autre marché segret. Jé bien vollut vous en avertir et vous prier me faire ce bien de prendre la peine de ronpre cella ou pour le moins que je demeure en mesme callité que j'ay acoutume. [...] Vous connoisez comme l'homme [D'O] est changeant et malaize amener. Pour le peu de moien que je ay je me donne peu de paine sy n'estoit la honte et incomodité [...] Je sais bien que sy vous remonstrez cella au roy et

<sup>112</sup> DE LA FERRIÈRE H., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. V (1574-1577), Paris, Imprimerie Nationale, 1895, p. 425.

<sup>113</sup> LE ROUX N., *La faveur du Roi...*, op. cit., p. 354.

reine qu'il sera mal aisé qu'il l'enporte et sy vous connoisez que ma presence y soit requise le volloir dire a mon frere pour le me mander car aussy tost je me aceminera [...] du chasteau de Caen<sup>114</sup> ».

Laguo aurait-il mal saisi l'impuissance du sieur de Matignon lors des tractations dont il s'apprête à pâtir ? Est-il au contraire clairvoyant sur le rôle déterminant que pourrait jouer son supérieur dans son maintien à une fonction d'intérimaire, qu'il estime négociable ? Il est vrai que, jusqu'au printemps 1579, les relations entre le roi et le gouverneur de Basse-Normandie paraissent encore nourries et ce dernier parvient à s'opposer efficacement aux prétentions de François d'O. Un bon exemple concerne l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, commende dont le cardinal Farnèse cherchait à se débarrasser depuis que le roi avait placé ses revenus en régie, et sur laquelle le nouveau favori avait des vues<sup>115</sup>. Une lettre du nonce apostolique en France Anton Maria Salviati, écrite le 17 mars 1578 au cardinal de Côme Tolomeo Galli, révèle que le sieur de Matignon en était depuis un an le principal bénéficiaire, l'Italien le qualifiant de « locataire ». Il est néanmoins difficile de savoir sur quelles modalités repose cette interprétation un peu sarcastique :

« Nel medesimo luogo di Can è una Badia del Cardinale Farnese, ché Dó et Matignone hanno trattato d'havere per via di ricompensa. Ma Matignone havendone il possesso sotto nome di Fittuario, non intende di lasciarlo »<sup>116</sup>.

Malgré cette capacité à faire encore entendre sa voix à la cour, le gouverneur de Basse-Normandie ne paraît pas avoir été très sensible à la requête de son capitaine de Caen. Durant les derniers mois de son commandement, Laguo va jusqu'à solliciter le conseil de gentilshommes proches de la reine-mère ou de son supérieur. Dans une lettre qu'il lui écrit en février 1578 – la dernière de la correspondance [3] –, il admet avoir sollicité l'avis de Guy de Daillon, sieur du Lude et beau-frère de Matignon<sup>117</sup>. Il est également en relation avec Jean de Léaumont, sieur de Puygaillard, un fidèle ancien d'Henri III, qui est membre de son conseil

<sup>114</sup> A.N., 590Mi345, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, 18 décembre 1577.

<sup>115</sup> Le 30 mai 1577, une lettre du vicaire général de l'abbaye Saint-Étienne de Caen au cardinal Farnèse révèle l'existence d'une contribution extraordinaire, imposée par le roi sur le temporel des Bénédictins depuis au moins octobre 1574. Elle a pour but de financer l'entretien de quelques compagnies présentes aux alentours, sans que l'on sache lesquelles. Les comptes fournis par le vicaire révèlent une baisse drastique des sommes perçues sur deux années : de 2 050 livres en octobre 1574, l'abbaye n'en rapporte plus que 798 en octobre 1576. Cet appauvrissement manifeste aurait mécontenté le roi, qui aurait dès lors ordonné la mise en place d'une perception en régie. Elle est sans doute l'une des causes de l'empressement de Farnèse à se séparer d'une commende qui lui rapportait de moins en moins. Cf. Archivio di Stato Napoli, Busta 186 (II) 4, « Lista de denari pagati al Ré della Badia di Caen dalli x d'ottobre 1574 per tutto febraio », 1577. Je tiens ici à remercier particulièrement Alain Hugon pour cette contribution, trouvée lors d'un dépouillement des archives farnésiennes conservées à Naples.

<sup>116</sup> HURTUBISE P., TOUPIN R., *Correspondance du nonce en France Antonio Maria Salviati*, t. II (1574-1578), Paris, École Française de Rome, 1975, p. 769 ; LE ROUX N., « Pouvoir royal, noblesse et autorité locale. La Normandie au temps des guerres de Religion », dans BOLTANSKI A., HUGON A., *Les noblesses normandes...*, op. cit., p. 98.

<sup>117</sup> A.N., 590Mi345, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, février 1578.

privé<sup>118</sup>. Ses relations prestigieuses n'apportent rien et au bas de la même lettre, Laguo concède que les deux gentilshommes « sont d'opinion que je m'en doyve en aller »<sup>119</sup>. Une profonde amertume le gagne alors :

« Monsieur, neantmoins que le dernier compediteur de la place que scavez m'eust fait assez ample demonstration par ses discours de ny vouloir rien pretendre (qui me faisait entrer en quelques bonnes esperances) si est ce que depuys votre partement la chause est totalement changée pour le voir resollu de ne se voulloir departir de sa premiere poursuite ce qui m'est manifestement descouvert non seulement par l'offre d'une bonne somme d'argent qu'il me faict voire plus grande que la chose ne vault mais avecques replyque dudit offre se propos affectionnez a son party qu'il m'a faict tenir par ung homme de longue robbe le plus pres du Maistre avecques lequel j'ay debattu longuement tout ce que pouvoit dire pour l'équite de ma cause que pourtant je voy ne pourroit rien ayder – Monsieur l'affection et amitié que je vous porte et a vostre service est tel que je la preferrez toute ma vie a toutes occurances et speciallement audit offre d'argent qui ne m'est rien au prix – C'est pourquoy j'ay voulu faire ceste lettre pour vous supplier humblement juger si ce faict touche seulement moyen materielles et s'il n'est pas bien aysé d'appercevoir qu'il y court de vostre interest et ou l'on veult tandre – De ma part ne pouvant plus faire aultre chose je suis resollu les laisser en leurs affections et m'en aller sans aultre contestation ny bruict demain attendant vos commandements en ladite place pour les accomplir d'aussy bonne volonté que je vous supplie encore considerer de combien cecy vous importe et a vos meilleurs amis et serviteurs et au surplus d'essayer y tendre par quelque moyen »<sup>120</sup>.

Il semble toutefois que Laguo ne soit pas complètement demeuré dans la contenance qu'il avait promise, un mois plus tôt, au gouverneur de Basse-Normandie. Une situation plus conflictuelle est exposée par Salviati, dans sa lettre du 17 mars 1578 :

« A Can é un castello assai forte, che per il passato è stato di Danvilla, et per la sua assenza, è stato governato dal Capitano La Vault [Laguo]. Hora Danvilla vende il suo officio di Castellano, al quale è concorso il medesimo La Vault, Dó, favorito del Re, et alcuni altri. Essendosi concluso il mercato con Dó, La Vault si è ritirato minacciando di volerlo ritenere per forza in ogni modo. Et il Re, che vuol gratificar Dó, vorrà che l'habbia a suo dispetto »<sup>121</sup>.

Conforté dans son isolement, le gouverneur intérimaire aurait donc fait planer le risque d'une insubordination armée. N'ayant pas les moyens – ou le désir ? – de réprimer cette attitude, Henri III choisit de composer avec le récalcitrant. Dans ses recherches sur les chevaliers de

---

<sup>118</sup> LE ROUX N., *La faveur du Roi...*, op. cit., p. 340-341.

<sup>119</sup> A.N., 590Mi345, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, février 1578.

<sup>120</sup> A.N., 590Mi345, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Laguo, février 1578.

<sup>121</sup> HURTUBISE P., TOUPIN R., *Correspondance du nonce en France Antonio Maria Salviati*, op. cit., p. 768. Pour ce passage, nous proposons la traduction suivante : « A Caen se trouve un château assez fort, qui est depuis longtemps un état de Damville, mais qui en son absence, est commandé par le capitaine Laguo. Mais Damville vendit son office de châtelain, lequel était convoité par le même Laguo, D'O, favori du roi et quelques autres. Après la conclusion du marché avec D'O, Laguo s'est retiré en menaçant de le conserver par la force et de toute manière. Et le roi, qui veut gratifier d'O, voudra qu'il l'ait à ses dépens ».

l'Ordre de Saint-Michel, d'Hozier évoque une importante rente de 600 écus par an, versée au capitaine béarnais depuis le 8 juillet 1578, soit un mois avant son départ de Caen<sup>122</sup>. Ces gratifications sont suivies de l'octroi d'une charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre, laquelle figure dans les états de la Maison du roi de 1579 à 1583, à raison de 600 livres par an<sup>123</sup>. Faut-il voir dans ces énièmes et très tardifs dédommagements la preuve d'un départ monnayé de Laguo, lequel serait ainsi le premier du genre, avant que le roi ne se consacre plus spécifiquement au cas de Matignon ? On peut le croire. C'est durant les premiers jours d'août que le gouverneur de Caen quitte définitivement la ville, après quinze ans de commandement.

Malgré ce dénouement, un point reste à éclaircir, celui de l'apparente passivité du gouverneur de Basse-Normandie face aux appels réitérés de Laguo. Le maintien du capitaine béarnais était-il devenu moins souhaitable et pour quelle raison ? Il est vrai que le contexte troublé dans lequel se trouve la Normandie est à même de brouiller l'analyse de n'importe quel réseau, particulièrement lorsque l'on connaît la grande fluctuation des fidélités à cette période. Comme dans le reste du royaume, la publication de la paix de Beaulieu (6 mai 1576) avait causé dans cette province une profonde indignation, notamment parmi les gentilshommes catholiques les plus intransigeants, en raison des trop grandes libertés accordées aux calvinistes. Sur le modèle d'une première association catholique à Péronne cette même année, une « Ligue et association faite entre les princes sieurs gentilshommes et autres tant de l'estat eslection que du tiers estat, sujets et habitans » se constitue en Normandie. Les archives royales conservent deux copies de manifestes, l'une pour la province entière, l'autre pour les bailliages de Caux et de Gisors<sup>124</sup>. Bien que la création du premier mouvement ne résulte pas directement de l'initiative des Guise – lesquels, malgré leurs charges prestigieuses au sein de la Maison du roi, sont mis à l'écart des affaires du royaume –, le fait que beaucoup de leurs clients se retrouvent parmi les ligueurs de Picardie sous-entend leur influence grandissante dans cette province<sup>125</sup>. Le cas normand est plus embarrassant, notamment parce que l'influence de la Maison de Lorraine y est ancienne et bien ancrée, surtout dans la partie orientale. Ainsi les deux lieutenants-généraux de Normandie, Carrouges à Rouen et La Meilleraye dans le pays de Caux, apparaissent sensibles

---

<sup>122</sup> Une première quittance du 16 août 1579 fait état de 885 écus, un tiers payé pour une demi-année (1578) à laquelle s'ajoute l'année en cours. Une seconde quittance du 16 mai 1580 fait état d'un versement moindre de 485 écus, sans qu'un fractionnement ou un report du reliquat soient pour autant mentionnés. Cf. BnF, ms. fr. 32873, Recueil historique de l'Ordre de Saint-Michel, fol. 225.

<sup>123</sup> BnF, ms. fr. 32873, Recueil historique de l'Ordre de Saint-Michel, fol. 225.

<sup>124</sup> BnF, ms. fr. 3329, no 5 : « Association faicte entre les princes, seigneurs et gentilzhommes et autres, tant de l'estat ecclesiastique que du tiers estat, subjectz et habitans du duché de Normandie et bailliages de Caux et de Gisors », 1576 ; Cinq Cents Colbert 16, fol. 104-106 : « Ligue et association faite entre les princes sieurs gentilshommes et autres tant de l'estat eslection que du tiers estat, sujets et habitans du pais et duché de Normandie », 1576 ; Annexe 19.

<sup>125</sup> CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, op. cit., p. 250.

à cette cause<sup>126</sup>. Le fait que Pierre de Roncherolles – fils de l’ancien gouverneur de Caen (1562) –, gouverneur d’Abbeville et baron du Pont-Saint-Pierre (bailliage de Rouen) serve d’intermédiaire à ces deux gradés normands, illustre l’interpénétration des noblesses picardes et normandes au sein des deux ligues<sup>127</sup>. On remarque d’ailleurs que l’adoubement de Lago, en juin 1577, a lieu tandis que le roi, suite aux états-généraux de Blois, avait pris la tête des deux associations pour mieux préparer leur dissolution (février-septembre 1577). En plus de le renseigner sur l’honneur fait au gouverneur de Caen, la lettre que le roi écrit en juin au sieur de Matignon lui indique que les paiements du capitaine béarnais, ainsi que ceux de Carrouges et de La Meilleraye seront acquittés<sup>128</sup>. Ainsi, Lago apparaît-il au milieu de ligueurs et de fidèles avérés et fortement concurrents. Son remplacement laisserait-il planer le spectre de son implication dans la première ligue normande ? Évaluer le retentissement de cette première association catholique en Basse-Normandie est plutôt difficile, notamment parce que les noms des signataires n’ont pas été conservés. Malgré les terres qu’il pourrait encore posséder dans le Calaisis, la signature de Lago ne figure pas parmi les noms des cent quatre-vingt-seize « princes seigneurs gentilhommes et autres tant de l’estat ecclesiastique que de la noblesse et tiers estat sujets et habitans » ayant rejoint l’association catholique en Picardie<sup>129</sup>. Mais cette liste, sur laquelle manquent d’importants meneurs comme Pierre de Roncherolles, peut-elle être considérée comme exhaustive ?

Il est vrai que, depuis son envoi à Caen en 1563, la relation équivoque du capitaine béarnais avec les Guise n’en finit pas d’intriguer<sup>130</sup>. En plus de sa capacité à se tenir informé de faits plutôt personnels concernant cette famille, sa tendance à se trouver dans les entreprises qu’elle semble en partie piloter – qu’il s’agisse de la campagne d’Écosse ou du massacre de la Saint-Barthélémy –, maintient cette curieuse impression chez quiconque s’intéresse lui. Ainsi Jean-Louis Bourgeon dans son *Charles IX et la Saint-Barthélémy* (1995), n’hésitait pas à recourir à ces deux périphrases :

« Or, voici tout au contraire ce que, le lendemain, prétend Lago, l’homme des Guises »

« Le gouverneur du château de Caen, le guisard Lago »<sup>131</sup>.

Certes, la mise à mort des chefs protestants à Paris fut suggérée par diverses bouches et l’implication du gouverneur de Caen ne suffit pas à faire de lui un serviteur de cette faction.

---

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 169.

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 206.

<sup>128</sup> LE ROUX N., *La faveur du Roi...*, *op. cit.*, p. 338.

<sup>129</sup> BnF, Picardie 93, Extraits divers et notices concernant Amiens, la Ligue, les coutumes locales, Saint-Valéry, Saint-Riquier, Abbeville et différents fiefs du Ponthieu (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), fol. 9-12.

<sup>130</sup> Cf. chap. IV et V.

<sup>131</sup> BOURGEON J.-L., *Charles IX devant la Saint-Barthélémy*, Genève, Droz, 1995, p. 68, 171.

Et pourtant, le 18 mars 1573, Lago avait témoigné dans une lettre au sieur de Matignon de sa peine face à la « seureminensse perte de monsieur d'Aumalle », mortellement touché à La Rochelle quelques jours plus tôt<sup>132</sup>. Au fil des années, ses investissements dans la vicomté de Falaise – que le duc de Ferrare tient toujours en engagement – ou le caractère des gentilshommes avec lesquels il lui plaît de s'afficher, comme Daillon ou Médavy, peuvent également refléter une proximité troublante avec la Maison de Lorraine<sup>133</sup>. Jusqu'à son départ, le capitaine béarnais continue de faire montre de son habileté à collecter les nouvelles les plus récentes sur elle. Le 2 octobre 1577, soit à un moment où il ne se sent pas menacé dans sa charge, il indique au sieur de Matignon :

« Jé veu une lettre escripte a Paris par laquelle on me mande que monsieur de Guise a faict prendre le serment au coronel des reistres pour en faire lever sept mil et doit acheminer XII mil hommes de pied XXX ou XL compagnies de gendarmes et X ou XV de chevaulx legers »<sup>134</sup>.

Encore une fois, la manière par laquelle Lago admet avoir eu vent de cette information [« on me mande »], plutôt compromettante pour le duc – déjà suspecté d'un rapprochement avec Don Juan d'Autriche dans le but d'en faire voir aux rebelles hollandais –, continue de surprendre<sup>135</sup>. D'autant que celui qu'il prétend servir avant tout, le sieur de Matignon, avait visiblement pris ses distances avec la seconde génération des Guise et leur initiative ligueuse. Le tenir dans la confiance suffirait donc à démontrer la loyauté du gouverneur de Caen. Et pourtant, la présence de plusieurs membres de sa famille au service de la Maison de Lorraine complique cette lecture. Le 30 août 1580, le trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, Jacques le Roy, dédommage à hauteur de 80 écus un dénommé Étienne de Lago, lequel était :

« Veneu en diligence et sur chevaulx de poste de Bourgogne au lieu de Saint Maur des Fossees apporter lettre au roi concernant ses affaires et service de la part de Monsieur le Grand Veneur »<sup>136</sup>.

À cette date, l'office de grand veneur de France est entre les mains de Charles I<sup>er</sup> de Lorraine, duc d'Aumale, gouverneur de Picardie et cousin du duc de Guise. Le fait que le courrier parte de Bourgogne, de surcroît sur des chevaux royaux, suppose le sauf-conduit du duc de

---

<sup>132</sup> A.N., 590Mi372, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 18 mars 1573.

<sup>133</sup> Bien qu'il se soit gardé de faire massacrer les protestants de son gouvernement d'Argentan, Médavy bascule à une date inconnue dans le mouvement ligueur. Il figure aux côtés de François d'Anjou, frère du roi, lors d'une entrevue avec le duc d'Elbeuf à Évreux en 1581, soit trois ans avant que la seconde ligue, bien mieux suivie, ait été proclamée. Cf. CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, op. cit., p. 186.

<sup>134</sup> A.N., 590Mi345, Archives du palais princier de Monaco, fonds Matignon, correspondance de Jacques II de Matignon, lettre de Lago, 2 octobre 1577.

<sup>135</sup> LE ROUX N., *Les guerres de Religion...*, op. cit., p. 238.

<sup>136</sup> BnF, PO1619, Lago, 30 août 1580.

Mayenne, gouverneur de province et cousin du dit grand veneur. Il n'est pas possible d'établir la nature du lien entre Étienne et Raymond de Lago, mais un frère de ce dernier, Tristan, figurait déjà en 1559 en tant qu'homme d'armes dans la compagnie de Charles III de Lorraine, cousin des Guise<sup>137</sup>. En dehors de ces deux éléments, aucun document mentionnant Lago dans les archives de cette famille n'est connu à ce jour et sa participation à la première ligue ne peut donc être prouvée<sup>138</sup>.

Au final, si l'on compare les enseignements de la correspondance [4] avec ceux des compilations précédentes [1 ; 2 ; 3], une évolution politique de Lago est supposable durant les quinze années où il commande la ville de Caen. En juin 1563, l'envoi dans un gouvernement dévolu aux Montmorency d'un capitaine remarqué par le duc de Guise – et recommandé par Cypierre – est probablement une opportunité bien saisie par les membres de cette Maison, qui depuis quelques années déjà s'immisciaient dans les affaires militaires bas-normandes<sup>139</sup>. Bien qu'à retenir, ce succès ne leur aurait par la suite rien apporté et le capitaine béarnais ne serait jamais vraiment devenu l'un de leurs clients. Sans doute avait-il trouvé plus profitable de miser sur sa relation avec le sieur de Matignon, gouverneur de province, qu'il sait très écouté de Catherine de Médicis. L'originalité de cet aventurier serait de mal dissimuler une conviction catholique intransigeante, au point d'apparaître comme un gouverneur belliqueux et brutal, dans une ville qu'il est paradoxalement chargé de pacifier. Son attitude durant la Saint-Barthélémy, visiblement provoquée par un bouleversement du rapport à la terre natale et un besoin de régénération professionnelle, montrerait l'affirmation d'un caractère instable, sensible aux conceptions violentes et expiatoires de l'ultra-catholicisme. Cette crise intérieure rendit sans doute Lago plus proche de la Maison de Lorraine qu'il ne le fut jamais, mais très fugacement, le temps d'être désavoué et ressaisi par le sieur de Matignon. En somme, les instabilités politiques de Lago illustrent la diversité des membres du réseau mis en place par le gouverneur de Basse-Normandie. Si l'on ignore pour quelle raison ce dernier resta sourd aux insistances de celui qui l'avait si bien servi, le fait que le gouverneur de Caen quitte son commandement pour rejoindre le sieur du Lude, suppose que son supérieur ne s'était pas complètement désintéressé de son sort<sup>140</sup>. Pour le moins, le rappel du gouverneur de Caen pourrait bien n'être que la conséquence d'une perte progressive

---

<sup>137</sup> COURTEAULT P., *Commentaires de Blaise de Montluc...*, t. II, *op. cit.*, p. 328.

<sup>138</sup> Je tiens à remercier Eric Durot et Stuart Carroll pour le temps qu'ils ont consacré à échanger avec moi sur cette question, et m'avoir incité à la plus élémentaire prudence sur le caractère du lien entre Lago et les Guise, que leurs très nombreux dépouillements parmi les archives de cette famille n'ont jamais permis d'apercevoir.

<sup>139</sup> Cf. chap. I.

<sup>140</sup> En 1580, Agrippa d'Aubigné mentionne la présence de Lago au siège de Montaigu-de-Quercy, en Poitou aux côtés de Daillon, dont il est membre du conseil de guerre. Cf. AUBIGNÉ A., *Histoire Universelle*, t. VI, livre 9, Paris, Renouard, 1890, p. 88.

d'influence de la reine-mère sur son fils, à partir de l'automne 1577. Confrontée à un souverain plus mûr, elle peinait sans doute à maintenir ceux dont elle avait toujours défendu l'action en Normandie. Après quinze années de bons et loyaux services, l'hypothèse d'une blessure mal refermée de Laguo peut néanmoins être avancée. Elle serait déterminante pour comprendre l'évolution politique du personnage quelques années plus tard.

### 7.2.3- Un « traumatisme Laguo » au sein du corps de ville ?

Pour finir, il convient de détailler comment ce départ difficile de Laguo fut vécu par les élites civiles de Caen. Contrairement à Batresse, la brutale perte de faveur du gouverneur de Caen est positivement perçue. Ainsi Cahaignes, qui est le premier à considérer Laguo comme un personnage mémorable, porte dans ses *Éloges* un regard philosophe sur sa destinée :

« Rien n'est stable en ce monde, et tout vient et s'en va en un moment, comme le flux et le reflux de la mer. Le successeur de Charles IX, Henry III, le retira de ce poste élevé et mit à sa place Jacques Docké, dont nous gardons encore un très-bon souvenir [...] De même que la lune sombre et opaque reçoit la lumière du soleil, de même aussi les représentants du Roy reflètent l'éclat de Sa Majesté. Suivant la volonté royale, cet éclat augmente, diminue et disparaît comme la clarté de la lune réfléchit l'aspect du soleil. Aussi la lune peut-elle être prise comme l'emblème de l'instabilité des choses humaines ; tous les jours elle change, aujourd'hui elle brille d'une vive lumière, demain cette lumière diminue, parfois aussi elle disparaît complètement »<sup>141</sup>.

Dans ses *Antiquitez* publiées vingt ans plus tôt, Bourgueville s'était contenté de résumer celui qu'il avait pourtant bien connu à un simple « gascon du temps des guerres civiles », sans indiquer qu'il fut placé au commandement de la ville durant quinze ans<sup>142</sup>. Plus loin dans son ouvrage, l'auteur schématise la transmission de la charge de gouverneur, en indiquant qu'en 1578 « Monseigneur de Montmorency capitaine du chasteau de Caen la resigna a Monsieur d'O »<sup>143</sup>. L'ancien lieutenant-général choisit ainsi de taire ce qu'il ne pouvait ignorer : le doublement effectif de la charge à partir du règne de Charles IX, les réalités financières que cette passation à François d'O engendrait, la réticence de Laguo à la délaissier si facilement. Certes, on pourrait trouver dans le grand âge de l'auteur – qui a plus de quatre-vingts ans au moment où il écrit – des circonstances atténuantes et défendre la thèse d'une mémoire qui, parvenue à ce degré d'usure, aurait le droit de chanceler. Ce serait pourtant sous-estimer la vigueur cérébrale dont Bourgueville faisait encore montre lors de la parution de son ouvrage, en 1588. Sa diatribe durant l'assemblée générale du 2 mars, tenue pour débattre avec le

---

<sup>141</sup> CAHAIGNES J. DE, *op. cit.*, p.153-154.

<sup>142</sup> BOURGUEVILLE C DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 32.

<sup>143</sup> *Ibid.*, p. 293.

gouverneur La Vérune de la rétrocession des murailles à la municipalité, confirme qu'il n'avait, au contraire, rien oublié du capitaine béarnais :

« Du depuis quelques années ayant Sa Majesté commis et envoyé des gouverneurs particuliers au gouvernement de cesdites ville et chasteau a l'occasion des guerres troubles et divisions qui se sont menez pour le fait de la religion [et] estant envoyé le sieur de Lago viron l'an mil cinq cent soixante quatre [lequel] plus desireux de son proffict que [de] conserver le bien droict et libertez de la ville se servant du temps et de la division et partialité qui estoit entre les habitans pour la diversité de ladite relligion avoit entrepris de jouir et disposer desdits jardins et places en avoit apprehendé la possession les baille a ferme et en perseu le revenu comme par force – Du depuys le sieur d'Izancourt son successeur en ladite charge [...] en avoit voulu continuer ladite jouissance<sup>144</sup>».

Ainsi, la discrétion de Bourgueville dans ses *Antiquitez* ne peut qu'être intentionnelle. Lago, capitaine emblématique de la rancœur de Charles IX, incarnait sans doute trop une période douloureuse et difficilement compatible avec la tradition de fidélité que l'auteur entendait construire par l'Histoire. Tout ce qui pouvait rappeler cette période peu glorieuse, notamment la reconduction incomplète des privilèges, est ainsi consciencieusement occulté.

Ce besoin d'effacer au mieux les stigmates laissés par Lago se ressent également dans l'attitude de la municipalité. L'équipe de Jean Rouxel avait connu avec lui, durant les deux dernières années de son commandement, une relation de plus en plus détestable. Le 5 août 1578, tandis que le gouverneur ne semble pas encore parti, le premier échevin préside un conseil avec ses confrères La Bigne, Beullart, Fermelhuys, ainsi que le procureur-syndic Le Vallois et le greffier Le Nicollais :

« Sur ce qui a esté mis en delliberation touchant le partement de Monseigneur de Lago chevallier de l'ordre du roy ayant eu depuis quinze ans en ça le gouvernement de ceste ville et chasteau par lequel avoient esté mis de l'année mil cinq cent soixante et quatre plusieurs artilleries pouldres et munitions de guerre suivant l'ordonnance de Monseigneur de Brissac gouverneur et lieutenant general pour sa Majesté en Normandie »<sup>145</sup>.

Les débats s'articulent autour de deux thématiques, financière et logistique. Aucun signe de gratitude (lettre, cadeau) envers le gouverneur sortant n'est abordé, ce qui confirme la lourdeur du climat avec les échevins. Au contraire, ces derniers paraissent très pointilleux dans le recouvrement de l'argent qui, au fil des mois, « avoit esté baillé en prest audit seigneur plusieurs sommes de deniers dont n'auvoit esté encore fait aulcune restitution »<sup>146</sup>. Parmi elles figurent les deux mille livres prêtées il y a trois ans, ainsi que les quatre cents autres empruntées par son lieutenant René Rivet. Est ensuite évoquée l'artillerie prélevée dans la

---

<sup>144</sup> A.D. 14, 615Edt559, « procès de la Ville contre le major du château sur la propriété des fortifications (1588) ».

<sup>145</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 76.

<sup>146</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 76.

Tour Chastimoine, arsenal de la Ville, pour laquelle « il a esté résollu que les inventaires et recepissés de ce seront portés et communiqués audit sieur de Laguo pour lui demander restitution du contenu »<sup>147</sup>. Sans doute un peu méfiants d'avoir à la fois un capitaine débiteur et sur le départ, Rouxel et ses confrères prennent quelques dispositions supplémentaires, au cas où ce dernier se risquerait à ne pas donner suite au règlement de ses affaires :

« Touchant les deux premiers articles en dessus pour les munitions de guerre artillerie pouldre et bouletz et aussy pour les lictz et challes livrés audit chasteau il a esté aussy conclut qu'il en sera donné advertissement au cappitaine dudit chasteau qui vient a la place dudit sieur de Laguo ou a son lieutenant tost apres son arrivée et luy seront communiquées les inventaires et recepissés qui en sont portés affin que de sa part il en face poursuite audit sieur de Laguo telle qu'il advisera bon pour le bien du roy et de la ville »<sup>148</sup>.

Au fil des articles évoqués par l'assemblée, une certaine anticipation des problèmes que Laguo avait causés peut également être ressentie. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'évoquer l'équipement des nouveaux soldats arrivés au château, les échevins proclament que :

« Touchant les lictz et challes mis au chasteau pour coucher les soldatz tant en l'an mil cinq cent soixante trois que lors que ledit sieur de Laguo arriva en ceste ville et depuys plusieurs et par diverses foyz sellon comme les occasions se sont presentees et dernièrement du temps de la guerre de Saint Lo il a esté conclud de demander lesdits litz et challes pour en accomoder ceulx qui viendront audit chasteau par cy apres pour eviter qu'il ne soict besoing de proceder a nouvelle levee de lictz comme il a esté faict par cy devant et que la place demeure fournye de ce qui est necessaire pour l'usage de ceulx qui sont audict chasteau<sup>149</sup>».

Une fois passées ces considérations économiques et logistiques, les échevins s'attellent à une question plus symbolique. Le 3 juillet 1578, le charpentier Jean Féron avait profité de la nouvelle d'un gouverneur sur le départ pour déposer à l'hôtel commun une nouvelle demande de restitution de son logement au-dessus de la porte Millet, qu'il avait perdu deux ans plus tôt au bénéfice du bourgeois Hubermont :

« A Messieurs les gouverneurs et eschevins de la ville de Caen supplie humblement Jehan Féron poursuyvant le mestier de charpentier chargé de femme et enfans comme il soyt ainsy que messieurs voz predecresseurs cognoissantz le service que ledit suppliant auroit faict et pourroit faire de sondit mestier a ladite ville eussent donné au suppliant pour son habitation et demeure en la loge de la porte Millet et chambre de dessus a la charge d'y surssoir les gardez quant besoing seroit selon qu'il apparoit pour les expeditions par luy portees cy attachees duquel don ledit suppliant n'a sceu trouvé a cause que monsieur de Laguo pour lors gouverneur en ceste ville et chasteau avoit de son auctorité indeument usurpé sur vos anciennes auctoritez et baillé ladite loge a ung nommé Hubermont qui n'a jamais faict aucun service a la ville lequel mesme voudroit et

<sup>147</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 76.

<sup>148</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 76.

<sup>149</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 76.

s'efforceroit encores usurper ledit lieu encores que ledit sieur de Laguo n'ayt plus de commandement et que pourtant ladite usurpation doibt estre cessée – A ces causes messieurs il vous plaise faire bailler et delivrer audit suppliant la jouissance dudit endroit et vous l'obligerez a faire tout le service qu'il lui sera possible pour ladite ville »<sup>150</sup>.

La requête de Féron, si légitime puisse-t-elle paraître aux yeux de l'échevinat, ravive l'épineuse question de la libre disposition des portes et des tours situées sur les murailles, que Laguo avait confisquées en 1564. En remettant son commandement à Jean d'O, sieur de Manou et frère du favori, le capitaine béarnais avait implicitement transmis son droit d'en disposer et sa récupération par la municipalité s'annonçait incertaine. Le 20 août 1578, les échevins Rouxel et La Bigne, assisté du greffier le Nicollais font porter au château un « memoire de ce qui est requis suplier monsieur de Manou, lieutenant au gouvernement du chasteau et ville de Caen a son arryvee pour les affayres concernant le bien et proffict de ladite ville »<sup>151</sup>. La première requête fait l'objet d'une formulation pour le moins curieuse :

« Qu'il luy plaise maintenir les bourgeois manans et habitants de ladite ville et fauxbourgs d'icelle en leurs anciens statutz et privileges de ladite ville sellon les chartes d'icelle »<sup>152</sup>.

Bien sûr, l'enjeu n'est pas ici d'obtenir la reconduction de privilèges, qu'Henri III avait de toute façon accordée en novembre 1577, mais plutôt d'avoir la certitude que le nouveau gouverneur les respecte<sup>153</sup>. Les deux articles suivants en viennent au fait :

« Comme il a esté de tout temps acoustumé en temps de patience, qu'il vous plaise que les clefs tant des portes de la ville que des quaiz sur la riviere d'Orne mises en leurs mains et par eulx baillées et distribuées a personne bourgeois notables et solvables qui en feront les ouvertures et clostures aux heures qui leur seront consignées. Et aussy laisser aux eschevyns de ladite ville toutes les despendances des terres et petitz jardinages de l'entour des murailles de ladite ville parties desquelz par ledit sieur de Laguo a l'occasion des inconstances neantmoins advenues a raison desdits troubles qui ont esté de son temps ont esté baillées »<sup>154</sup>.

Il semble que le sieur de Manou ne soit pas resté suffisamment longtemps à Caen pour statuer sur ce sujet. Son successeur à la lieutenance, Jacques d'Ocké, sieur d'Isancourt, est sollicité à

---

<sup>150</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 85.

<sup>151</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 89.

<sup>152</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 89.

<sup>153</sup> Le 21 novembre 1577, Henri III consent enfin à accorder intégralement ce que son défunt frère n'avait jamais octroyé, illustrant toute l'âpreté du chemin parcouru par l'élite civile pour parvenir au pardon royal. Cf. A.D. 14, 615Edt3, lettre de confirmation des privilèges de Caen par Henri III, 21 novembre 1577.

<sup>154</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 89. Une annotation sur la marge de ce mémoire révèle que, comme convenu quelques jours plus tôt, les échevins avaient envisagé de solliciter le soutien d'Isancourt dans le recouvrement des dettes contractées par le gouverneur, avant de finalement décider d'en parler directement au roi.

son tour mais décide de conserver le contrôle des murailles<sup>155</sup>. On remarque que les échevins tardent à engager une correspondance avec François d'O, au bénéfice d'une relation plus directe avec ses lieutenants au château. Cette indécatesse est très probablement une conséquence de l'habitude que la municipalité avait prise de considérer l'intérimaire très autonome que fut Laguo comme le véritable gouverneur. Après un an sans réel heurt avec son successeur, la nouvelle équipe municipale prend le risque d'initier une politique défavorable aux protégés de l'ancien gouverneur. Jean Rouxel avait entre-temps tiré sa révérence et l'élection municipale du 4 mars 1579 avait désigné Pierre Beullart comme nouveau premier échevin de Caen<sup>156</sup>. Le 27 mai suivant, Hubermont est chassé de la porte Millet et les échevins, après avoir réinstallé Féron, profitent de la résolution du conflit pour proclamer leur libre disposition des espaces compris dans les murailles et leur droit de les donner à qui bon leur semble<sup>157</sup>. Les registres de délibérations du corps de ville de Caen ne mentionnent aucune réaction de la part d'Isancourt. L'apothicaire Jean Le Proux se voit à son tour inquiété le 29 août suivant, pour la tour qu'il occupait depuis trois ans près de la venelle Gouhier<sup>158</sup>. En mal d'argument après avoir vainement tenté de faire valoir que cette concession lui avait été donnée par Laguo – n'était-ce pas justement ce qu'on lui reprochait ? – l'intéressé se propose de payer un loyer. L'un des nouveaux échevins, Nicolas Le Pelletier, lui rétorque alors qu'une redevance de ce type était déjà acquittée par le greffier le Nicollais, à raison d'un écu par an, et qu'il ne pouvait y avoir deux baux. Il faudra l'intervention du sieur d'Isancourt, et une ordonnance datée du 21 octobre 1579, pour que Le Proux obtienne les clefs de la tour et que Le Nicollais, encore une fois malheureux, soit prié de la quitter<sup>159</sup>. On ignore les raisons ayant décidé le nouveau gouverneur à protéger l'apothicaire, comme celles ayant permis à ce dernier de pouvoir si facilement changer de protecteur. Néanmoins, l'épisode peut être intégré à cette hargne dont l'échevinat fait montre depuis l'été 1578, pour tout ce qui, en ville, pouvait rappeler les abus d'autorité de Laguo.

En résumé, ces inquiétudes prématurées de la municipalité sont révélatrices du mauvais souvenir laissé par le gouverneur de Caen, après quinze ans d'un pouvoir étendu et ressenti comme abusif. L'application des échevins à construire, avec son successeur, les bases d'une

---

<sup>155</sup> Jacques d'Ocké, sieur d'Isancourt et du Becquerel (élection de Doullens), est un gentilhomme picard à la fidélité éprouvée envers François d'O, qu'il sert depuis de nombreuses années en tant que lieutenant de sa compagnie d'ordonnance. Au moment d'arriver à Caen, il était déjà gentilhomme ordinaire de la Chambre et capitaine au sein des Bandes Françaises. Cf. LÉBOUCQ K., « L'administration provinciale à l'époque des guerres de religion... », *op.cit.*, p. 355. Pour la lettre de provisions d'Isancourt en tant que lieutenant au château de Caen, cf. A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 107.

<sup>156</sup> A.D. 14, 615Edt33, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-25 juill. 1579), fol. 1.

<sup>157</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 63.

<sup>158</sup> A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 97.

<sup>159</sup> A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 118.

relation plus respectueuse des libertés caennaises est également significative. Elle illustre l'inimitié que la municipalité et le capitaine béarnais avaient partagée et suppose l'existence d'un traumatisme après son départ.

## Conclusion

Le 2 février 1588, Nicolas Le Pelletier – premier échevin de Caen depuis 1585 – écrit à ses confrères depuis un Paris troublé par la Ligue. Tandis qu'il rejoint le duc d'Épernon au Louvre, et traverse des rues dont l'effervescence fanatique le désespère [« le monde est bien brouillé, je voudrais estre a Caen »], il relate :

« Le premier homme que je rencontray en ceste ville fust le cappitaine Laguo. Nous avons esté prestz de nous battre mais messieurs de Renty et de Sainte Collombe nous ont accordés »<sup>160</sup>.

Le fait que Le Pelletier ne prenne pas la peine de préciser à ses destinataires la qualité de celui qu'il nomme indique qu'il s'agit bien d'un individu que tous connaissent, donc de l'ancien gouverneur de Caen. Pour quelles raisons la rencontre entre les deux hommes a-t-elle si rapidement tourné court ? Laguo aurait-il eu un commentaire désobligeant envers la ville ou le corps que le premier échevin représentait ? Serait-ce plutôt le Caennais qui, à la vue peu réjouissante d'un si inoubliable personnage, décidément toujours là où le ciel gronde, aurait eu une remarque sarcastique à même de l'irriter ? Quoi qu'il en soit, l'altercation témoigne d'une rancœur vivace et transmissible de l'élite civile de Caen, protestante ou catholique, envers le capitaine béarnais, dix ans après son départ. Elle pourrait expliquer pourquoi Bourgueville, au même moment, s'était résolu à amoindrir l'importance du militaire dans ses *Antiquitez*, en lui substituant des épisodes ou des personnages qu'il jugeait plus utile de laisser à la postérité. Son laconisme n'avait pas perturbé ses relecteurs au sein de l'échevinat – pourtant scrupuleux comme en témoignent plusieurs demandes de modification – et l'ouvrage était paru comme tel. Cet aval manifesterait-il un consensus au sein de l'élite civile : celui d'oublier Laguo, ou plutôt, de le faire oublier ? Au regard de la relative méconnaissance du personnage dans l'historiographie, cette hypothèse rappellerait le rôle déterminant du premier historien caennais au moment où se fixe, pour cette ville, une première mémoire officielle des guerres de Religion. Dans l'absolu, les quatre dernières

---

<sup>160</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 150.

années du commandement de Laguo (1574-1578) peuvent être perçues comme une expérience pionnière pour la municipalité et sa maturation politique au sein du corps de ville. Elle suscite, afin de mieux s'opposer aux abus et manquements du gouverneur, une affirmation du rôle du premier échevin dans les affaires publiques. Cette évolution est essentielle à saisir, pour appréhender plus justement la relation singulière qui se construit entre Caen et le pouvoir royal, tandis que s'ouvre le dernier volet des guerres de Religion en Normandie (1579-1593).

## **TROISIÈME PARTIE**

### **VILLE ET ROIS À L'HEURE DE LA « VÉRITÉ EFFECTIVE » (1579-1594)**

## VIII

### UN PRÉLUDE : LA DÉSILLUSION PROGRESSIVE DES PROTESTANTS CAENNAIS (1579-1585)

En deux ans, François d'O obtient le gouvernement de Caen puis celui de Basse-Normandie (1578-1579). À la différence de Lago, son action a déjà été étudiée deux fois par Karine Leboucq, d'une part dans sa thèse consacrée au premier archimignon, parue en 1996, d'autre part dans son article portant sur sa manière de gouverner la Basse-Normandie, publié en 1998<sup>1</sup>. L'ensemble de ces travaux dresse un inventaire détaillé et suffisant des épisodes à retenir dans le parcours politique de François d'O et de ses relations avec la municipalité de Caen. Il ne s'agit donc pas ici de revenir sur ces faits connus et correctement analysés. Mais plutôt d'y faire référence, lorsque qu'ils paraissent avoir un lien avec un bouleversement important que connaît le corps de ville.

En effet, la sympathie que le collège électoral affiche depuis 1557 envers des bourgeois protestants qu'il porte à l'échevinat, sous-entend l'existence d'une solidarité confessionnelle entre électeurs et élus. Si les élites catholiques ne paraissent pas s'y être opposés, la

---

<sup>1</sup> LEBOUcq K., *François d'O (v. 1551-1594): vie et carrière politique d'un « mignon » sous Henri III et Henri IV*, thèse diplôme d'archiviste-paléographe, École nationale des chartes, Paris, 1996 ; LEBOUcq K., « L'administration provinciale à l'époque des guerres de religion... », *op.cit.* Je tiens à remercier l'auteur de m'avoir autorisé à consulter sa thèse et au soin qu'elle a pris d'échanger avec moi sur ce sujet.

dynamique paraît toutefois contrôlée. En conservant le privilège de la proposition initiale, les officiers royaux avaient la possibilité de « filtrer » le caractère des bourgeois portés à l'échevinat, si huguenots soient-ils. Au moins quatre premiers échevins de Caen nommés après la première guerre de Religion, Jessé de La Lande (1561-1564), Thomas Le Breton (1564-1567), Robert Roger (1567-1570) et Jean Rouxel (1573-1579), ont en commun d'être proposés par les encadrants catholiques du scrutin et feraient donc montre d'une certaine modération religieuse<sup>2</sup>. On remarque également que les relations de Rouxel avec des protestants plus convaincus comme François Malherbe sont plutôt distantes, voire inamicales<sup>3</sup>. Ici apparaît sans doute la véritable influence des élites catholiques sur le scrutin des Saintes Cendres, selon un consensus qui consisterait à proposer les moins clivants parmi ceux qu'ils ne peuvent éviter. Or, en 1585, un bourgeois catholique, Nicolas Le Pelletier, est élu à la tête de l'échevinat<sup>4</sup>. Cet événement suppose la remise en cause des mécanismes qui, jusqu'alors, favorisaient la nomination d'un protestant – ou crypto-protestant – à la première charge municipale. Faut-il y voir une évolution de l'opinion des votants ? Pour le comprendre, il convient de s'intéresser à cette « faveur populaire », pour reprendre l'expression de Cahaignes, et à ce qu'elle pourrait nouvellement exprimer. L'élection municipale des Saintes Cendres, programmée tous les trois ans, en est assurément le meilleur témoin. La comparaison des contextes inhérents aux scrutins de 1579, 1582 et 1585 permet de discerner trois phases, qui s'inscrivent toutes dans une revitalisation du combat politique entre officiers civils, catholiques et protestants de Caen. Tout d'abord, il convient de s'intéresser aux premiers échanges entre l'élite civile et le nouveau gouverneur (1579-1580), afin de démontrer en quoi leur dénouement amer pourrait avoir perturbé l'enjeu de l'élection échevinale de 1582. Cette dernière s'inscrirait dans une meilleure cohésion des protestants autour d'un seul et même « clan », celui des Malherbe et des Beullart, dont les plusieurs membres exerceraient une influence de plus en plus forte au sein des affaires publiques (1580-1583). Trois ans plus tard, la nomination de Le Pelletier au premier échevinat interroge la possibilité d'une réaction catholique, laquelle après avoir été déjouée une première fois, finirait donc par l'emporter (1582 -1585).

---

<sup>2</sup> Cf. chap. VI.

<sup>3</sup> Cf. chap. VII.

<sup>4</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 20.

## 8.1- François d'O et la municipalité : un début de relation difficile

En août 1578, Lago avait quitté son commandement dans une indifférence presque injurieuse du corps de ville. Le révérencieux mémoire que les échevins de Caen envoient simultanément à Jean d'O, sieur de Manou et frère du favori, témoigne de leur volonté d'engager une meilleure relation avec le successeur du capitaine béarnais<sup>5</sup>. Cette résolution est cependant éphémère, Manou restant à peine deux mois à Caen. Aucune lettre de provision du roi le concernant n'est d'ailleurs enregistrée par la municipalité. La relation de la municipalité avec son remplaçant Jacques d'Ocké (ou d'Ococh), sieur d'Isancourt, offre davantage d'intérêt car elle englobe sept années (1578-1585). Le chapitre que Cahaïgues lui consacre dans ses *Éloges* contraste fortement avec celui de Lago :

« Ayant pris possession de sa charge, il eut surtout à cœur que les habitants, qu'il savait d'un naturel facile et traitable, restassent toujours dans l'obéissance du Roy. Il en arriva à les gouverner d'une façon toute paternelle, et même il en vint à une telle modération dans son autorité (bien qu'il la maintînt toujours), qu'il vécut avec eux en égal, comme un concitoyen et non comme un supérieur [...] il était si aimé et honoré de tous en général et de chacun en particulier, que nul n'aurait pu lui témoigner plus d'amitié et plus de respect. Ces bons sentiments étaient réciproques ; il faisait attention à tout le monde et à chacun en particulier, tout en observant la hiérarchie »<sup>6</sup>.

On ignore la date d'arrivée d'Isancourt à Caen mais les échevins évoquent déjà sa présence au château, le 30 août 1578<sup>7</sup>. Son arrivée sonne le glas du principe de gouverneur double ou « pour le roi », que Charles IX avait durablement mis en place avec le capitaine béarnais. En effet, bien qu'il doive « généralement faire en ceste charge toutt ainsy que faisoit le sieur de Lago », Isancourt n'est plus qualifié de « gouverneur pour le roi » mais de « lieutenant dudit sieur d'O en ladite charge »<sup>8</sup>. Il est vrai que l'attachement du nouveau gouverneur au favori d'Henri III est bien établi. D'origine picarde – son fief natal, Occoches se situe dans l'élection de Doullens, à 40 km au nord d'Amiens – Isancourt est lieutenant de François d'O au sein de sa compagnie d'ordonnance<sup>9</sup>. Il lui doit sans doute également sa charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre<sup>10</sup>. Leur relation ressemble ainsi davantage à celle que Damville entretenait avec Batresse, en avril 1563.

---

<sup>5</sup> Cf. chap. VII.

<sup>6</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 33, p. 156.

<sup>7</sup> Sa lettre de provision, rédigée 20 septembre suivant, n'est enregistrée que le 17 octobre par la municipalité. Elle précise que la commission est apportée « en la maison commune de ladite ville de Caen par l'ung des soldatz dudit sieur auquel l'original a esté rendu ». Cf. A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 107.

<sup>8</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 107.

<sup>9</sup> LÉBOUCQ K., « L'administration provinciale ... », *op. cit.*, p. 355.

<sup>10</sup> *Ibid.*

Les premiers mois de relations entre le nouvel arrivant au château de Caen et la municipalité sont très peu documentés. Toutefois, elles ne paraissent pas avoir démarré sous les meilleurs auspices. Le 30 août 1578, les échevins soutiennent une remontrance déposée par « le capitaine La Fosse » – Nicolas Le Pelletier, qui n'est pas encore élu – à l'encontre du maréchal du guet Guillaume Clériceau, relative à une réquisition excessive de blé qu'il avait ordonnée sur les habitants. Agacé, ce dernier rétorque n'avoir suivi que « le mandement de Monsieur d'Isancourt » et appelait donc le plaignant et ses soutiens à en débattre avec lui<sup>11</sup>. Ce premier accrochage passé, les échanges avec le nouveau gouverneur s'améliorent. Le 24 janvier 1579, d'Ocké remet aux échevins les clefs des six portes de l'enceinte : Rouxel obtient celles de la porte des Jacobins, La Bigne celles de la porte Millet, Beullart celles de Bayeux et de Saint Julien, Mabray celles de Saint-Étienne et Fermelhuys celles de La Boucherie. Isancourt conserve néanmoins les clefs de la Porte au Berger, la plus proche du château<sup>12</sup>. Certes, les clefs des portes avaient déjà été rendues une première fois aux échevins, le 8 septembre 1574. Ce geste du capitaine Rivet, le lieutenant de Laguo, avait toutefois été consenti à condition que les échevins ne les conservent pas, et que les clés soient aussitôt redistribuées à des « personnes capables et suffisantes »<sup>13</sup>. Cet accommodement avait par la suite tourné court et la municipalité s'épuisait depuis à réclamer la restitution du contrôle des portes. L'initiative d'Isancourt symbolise donc une rapide amélioration de ses rapports avec la municipalité. En ce qui concerne François d'O, les relations paraissent plus contrastées.

#### *8.1.1- Un échevinat peu enthousiaste envers le gouverneur*

Dans son étude, Karine Leboucq évoque une brouille précoce entre les échevins et François d'O. Le 6 février 1579, ce dernier leur adresse une lettre peu aimable, afin de les rappeler à l'ordre :

« Messieurs, vous ne pouvez nier - aussy le confessez-vous par vostre dernière lettre – que cy-devant et depuis que j'ay le gouvernement de vostre ville, je vous ay porté toute l'amitié et bonne volonté qu'il m'estoit possible, ne s'estant présenté occasion ou vous ayez eu affaire de ce que j'y pouvoys que je ne luy aye employé aussy vollontiers, que j'ay pensé que n'en seriez point ingratz et que cela vous tourneroit a l'amitié que je desirois faire avecq vous, de laquelle seule j'estoys en voullunté de m'ayder en ce qui est de mon gouvernement. Mais je suys infiniment fashé qu'en cela j'aye esté trompé, que s'estant passé une infinité de choses en vostre ville qui importoient a ma charge, comme gens sans amitié et peult-estre de mauvaise volonté vous avez laissé passer cela devant voz yeulx

<sup>11</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 83.

<sup>12</sup> A.D. 14, 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 129. Le fait que le sixième échevin, Michel Poutrel, ne reçoive aucune clef n'est pas explicite.

<sup>13</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572 - 15 sept. 1576), fol. 54. Les clefs de la Porte Millet furent confiées à Jehan Boullanger, celles de Bayeux à Jean d'Ailly, celles de Saint Julien à Denis Herman, celles des Jacobins au maréchal du guet Regnauld Liégard, celle de La Boucherie à Thomas Le Maistre.

sans vous mectre en peyne ny de vous emploier pour m'en faire raison ny seulement de m'en escrire pour y donner ordre et vous en justifier. Et ne pouvez nyer que j'ay seulement receu de voz lettrez lorsque vous avez eu affaire de moy, encor qu'il se soit passé beaucoup de choses par delà dont vous me debviez advertir. Mais ainsi que vous estes sans devoir et sans amityé, faictes estât que je le seray en vostre endroit et de ne recevoir doresnavant aucune faveur de moy qui lairray (si vous ne vous comportez en mon endroit a l'avenir autrement que vous n'avez fait) la voye de douceur pour vous gouverner, pour suivre l'autre qui me reste, de laquelle vous estes plus dignes ; pour le moins elle vous contient myeulx en vostre devoir. Et sur ce je pry Dieu, Messieurs, vous donner ce que vous méritez »<sup>14</sup>.

Comme s'ils avaient soudainement pris conscience du risque de se mettre à dos un gentilhomme en passe de devenir l'homme fort de la province – ils n'ignoraient sans doute pas son cheminement pour remplacer le sieur de Matignon en Basse-Normandie –, les échevins s'empresment de lui répondre une lettre révérencieuse<sup>15</sup>. Karine Leboucq estime ensuite que leurs relations « ne connurent plus d'épisodes aussi mouvementés, au contraire, les uns et les autres donnent le sentiment d'une bonne entente et d'une collaboration efficace », jusqu'à la brutale disgrâce du favori en 1581<sup>16</sup>. Cette vision mérite d'être nuancée. Le 29 juillet 1579, d'O informe la nouvelle équipe municipale de sa nomination en tant que gouverneur de Basse Normandie :

« Messieurs, ayant pleu au roy me donner la charge de gouverneur de la Basse Normandye par la demission de monsieur de Matignon je l'ay d'aultant plus vollontiers acceptée que je scay qu'en y faisant son service j'auray moien aussy de servir a ma patrie en preposant son bien et sa comodité au myen propre et de ce la en ce qui touchera doresnavant la communauté de vostre ville je vous en feray preuve et que me suys proposé ne me servir d'autre autorité en ceste charge que de celle qu'apporte une bonne amityé avecq ceulx sur lesquelz on est commis sachant bien que la principale force et esficace pour se faire obeyr est la bonne volonté de ceulx dont l'on veult tirer obeissance qui est ung lien plus fort que toute autre contrainte et qui faict qu'ung chacun s'en sert de loy a soy meme – Aussi pour vous donner occasion de m'aymer apres le service du roy et ce que nous luy devons je n'auray rien en plus grande recomandation que vostre bien vostre repos et vostre honneur et ne desireray rien en ma charge que le contentement de m'y veoir aultant aymer que je vous en donneray l'occasion ce que j'ay pensé de vous tesmoigner par ce scein en attendant que je vous en puisse rendre l'effect et n'estant a autre occasion je pry Dieu, Messieurs, vous donner parfaicte santé heureuse et longue vie »<sup>17</sup>.

---

<sup>14</sup> LÉBOUCQ K., « L'administration provinciale ... », *op. cit.*, p. 357.

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 358, 369.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 361-362. L'élection du 4 mars 1579 avait réélu Pierre Beullart (P), aux côtés de Nicolas Le Pelletier, Pierre Vimont, Nicolas Le Fauconnier (P), Antoine Hue (P) et Lucas de La Rocque (P). Cf. A.D. 14, 615Edt33, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-25 juill. 1579), fol. 3. Pour les concordances des échevins, Le Fauconnier, Hue et La Rocque avec les registres protestants de Caen, cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, fol. 180, 246, 418.

La lettre du favori s'inscrit dans une rhétorique de l'amitié dont il a l'habitude et ne doit pas être trop prise pour argent comptant<sup>18</sup>. En insistant sur l'efficacité de sa position pour améliorer leur quotidien, il place avant tout ses destinataires face au risque d'être les premiers fautifs. Par ailleurs, en rappelant qu'il est lui aussi bas-normand [« ma patrie »] – sa famille est originaire de la paroisse d'O, à Mortrée (bailliage d'Alençon) – et que cette origine devrait favoriser une relation harmonieuse avec les habitants de la province, d'O glisse une critique subtile sur l'action de son prédécesseur<sup>19</sup>. Deux versions de la réponse des échevins sont conservées dans les registres de délibérations de Caen. La première, d'une écriture petite et resserrée, ressemble beaucoup à celle du premier échevin Pierre Beullart<sup>20</sup>. La seconde, d'une graphie plus large et plus ronde, se retrouve fréquemment au fil des registres et est celle du greffier René Le Nicollais<sup>21</sup>.

Le fait que le greffier de l'hôtel commun n'ait visiblement pas écrit la première version résulte-t-il uniquement d'un imprévu (déplacement, maladie) ou faut-il y voir également le reflet du rôle mineur que l'échevinat y a joué ? Une différence de signataires et de lieu existe également entre les deux brouillons. La première lettre est signée des « juge, maire et eschevins de ladite ville » et mentionne « l'auditoire du bailliage et siege presidial ». Elle induit la présence d'au moins un officier royal durant sa rédaction, les échevins n'ayant pas l'habitude de s'intituler « juge » ou « maire », d'autant que ces deux termes apparaissent au singulier. On imagine donc aisément la domination qu'un officier du bailliage peut exercer sur un comité municipal. La seconde lettre émane uniquement des « conseillers eschevins de ladite ville » et est donc très probablement rédigée en l'hôtel commun. Deux versions, l'une au nom du corps de ville, l'autre en celui de l'échevinat, se confrontent donc dans le registre. Quelle version fut écrite en premier et provoqua la rédaction de l'autre ? Si l'on suppose que les échevins n'avaient pas grand intérêt à revenir sur une lettre qui de toute façon serait envoyée, leur composition serait donc la plus ancienne. Elle aurait déplu. Il est vrai que la comparaison des deux textes révèle des désaccords sur la manière dont le favori d'Henri III est alors perçu. Ils sont articulés autour de trois thématiques communes et relatives aux

---

<sup>18</sup> LE ROUX N., *La faveur du roi...*, *op. cit.*, p. 283.

<sup>19</sup> En vingt années de commandement (1559-1579), Jacques de Matignon avait fait montre d'une attitude ambivalente envers les protestants bas-normands. Ses efforts pour empêcher plusieurs massacres après la Saint-Barthélemy ont favorisé, dans l'historiographie, la vision d'une conviction modérée et durable. Cela ne doit pas dissimuler les accrochages qu'il connaît par la suite avec une municipalité de Caen, encore majoritairement huguenote. De fortes tensions apparaissent sous Henri III, tandis que le dialogue entre les échevins et Laguo paraît se rompre définitivement (1576-1578). Face au déséquilibre manifeste du logement de ses soldats chez l'habitant, durant cette période qui coïncide avec une difficile relation entre la Ville et le roi (1564-1577), le constant manque d'émoi de Matignon fragilise la justesse de la vision historique à son égard. Cf. chap. V et VII.

<sup>20</sup> Plusieurs lettres autographes de Beullart sont conservées dans le même registre. Cf. A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 15.

<sup>21</sup> L'identification est permise par le fait que, en bas de cette écriture, l'auteur indique parfois que les copies ont été faites « par moy, greffier de l'hostel commun ». Cf. A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 6.

Caennais [1 – Joie de la nouvelle ; 2 – Ressenti sur le commandement de François d'O depuis un an ; 3 – Serment de fidélité].

### Comparaison des deux modèles de réponse à François d'O, août 1579<sup>22</sup>.

« Les juge maire et eschevins de ladite ville »

Rédacteur : Anonyme (Pierre Beullart ?)

« [1] Monseigneur, oultre le tesmoignage que vous pourrons rendre les officiers de nostre maison ayantz esté par deça, nous avons estimé despendre de nostre debvoir de vous certiffier par cestedite que nous et tous les habitantz de ceste ville sans distinction avons receue une tres grande joye et contentement ayantz entendu comme il a pleu a sa majesté vous donner le gouvernement de ceste basse normendie et ceste joye et liesse se lisoit en la face de tout le peuple lors de la publication qui a esté faicte de vos lettres de commission en l'auditoire du bailliage et siege presidial de ce lieu : et tous avons loué dieu qui nous a tant favorisez que de nous commettre par se moyen en la garde d'ung seigneur que nous congnoissons par effect tres affectionné envers sa patrie et habitantz d'icelle – Nous vous remercions aussi tres affectueusement de ce qu'il vous a pleu par lettre nous faire certains de plus en plus de la grande affection que vous avez au bien repoz et honneur tant de la communauté de nostre ville en general que d'ung chacun des habitantz d'icelle en particulier et de vostre bonne amitié et singulierre affection envers nous

[2] Ce qui nous estoit desir tout constant et assureé pour une infinité d'effectz que nous en avons ja veus en nostre grand bien et commodité et soullagement et qui nous a donné toute occasion (comme nous faisons) [d'esperer et attendre en l'advenir toute aide et faveur de vous] de nous reposer et assurer totalement sur vous tant aux affaires de nostre ville que aux nostres particulieres selon les occasions qui s'en presenteront nous assureantz certainement que telz effects accroisseront selon l'accroissement de vostre autorité

[3] Ne pouvantz aultre chose de nostre part sinon vous promettre jurer une tres fidelle et assureée obeissance en toute chose qu'il vous plaira nous commander tant pout le service de sa majesté que le vostre a quoy vous nous trouverez tousjours si promptz selon nos moyens et facultez que nous esperons que vous en recevrez contentement qui augmentera davantage vostre bonne affection en nostre endroit »

« Les conseillers eschevins de ladite ville »

Rédacteur : René Le Nicollais

« [1] Monseigneur ayantz receu la lettre qu'il vous a pleu nous escrire nous avons esté tous en general et particulier infiniment joyeux de ce qu'il a pleu a la majesté du roy mettre le gouvernement de ce pais en voz mains encores plus de ce que l'abvez accepté dont nous sommes grandement tenuz rendre grace a dieu

[2] pour la certaine fiance que nous avons du bon traitement et infiniz bienfaictz que nous avons par le passé receuz de vostre grandeur ce qui nous a apporté une si assureée experience que nous et les habitantz de ceste ville demeurons tous obligez d'en avoir perpetuelle mémoire recommandation et en faire bonne et louable memoires en noz requestes

[3] Vous priantz tres humblement monseigneur recevoir la tres affectionnee obeissance et service que nous et tous les manantz et habitantz de ceste ville vous presentons de toute syncerité de cueurs et affections avecques une perdurable promesse et devotion de demeurer vos tres humbles et tres obeissantz serviteurs et prestz d'accomplir tout ce qu'il vous plaira nous commander pour le service de sa majesté et le vostre et en faire tel debvoir que sommes tenuz et obligez »

---

<sup>22</sup> A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 102, 103.

Dans la première version, la partie [1] est nettement plus longue et obséquieuse. Les parties [2] et [3], de taille comparable, sont celles qui contiennent le plus de divergences. Si dans son texte le corps de ville avait admis que la première année de commandement de François d'O à Caen « nous a donné toute occasion de nous reposer et assurer totalement sur vous », il avait ensuite jugé utile d'ajouter, dans l'interligne, que cette nomination lui permettait « d'espérer et attendre en l'advenir toute aide et faveur de vous ». Cette modification, quelque peu contradictoire, qui exprime sur une même ligne la sérénité et l'attentisme [« de nous reposer » / « d'espérer et attendre en l'advenir »], suppose une divergence des points de vue lors de la rédaction. Surtout, l'annonce de « requestes » dans la version échevinale modifie nettement le ton de leur lettre. La municipalité exprime ainsi son intention d'aborder avec d'O certains thèmes, chers à la population de Caen [« nous et les habitantz demeurons [...] en nos requestes »], et sur lesquels ses lieutenants sur place n'auraient pas compétence. Elle insinue ainsi son insatisfaction, sur des points qu'elle se garde bien de préciser, afin de ne pas amoindrir l'intérêt d'une rencontre directe. Si elle semble donc exister, pourquoi cette réserve de l'échevinat de Caen et de son greffier au sujet de François d'O ?

### *8.1.2- De lourds antécédents : l'implication de la municipalité dans la fronde fiscale normande*

Assurément, les difficultés économiques que connaissent depuis déjà quelques années les villes bas-normandes n'étaient pas propices à l'arrivée du favori<sup>23</sup>. Les besoins urgents du roi pour tenir ses dettes et solder ses arriérés de guerre nécessitaient une meilleure efficacité fiscale. En mal de solution, Henri III connaissait la réputation de François d'O en ce domaine. Il le fit surintendant des Finances du royaume, à une date proche de sa nomination au gouvernement de Caen, en août 1578<sup>24</sup>. Sur son conseil, la taille fut doublée pour atteindre quatre millions de livres. La Normandie devait en verser environ un quart (977 120 livres), dont « cinq parts de sept », étaient à la charge de la Généralité caennaise (697 462 livres)<sup>25</sup>. Cette lourdeur explique que les « infiniz bienfaictz » du nouveau gouverneur aient pu tarder à être perçus par les échevins. La plupart d'entre eux étaient détenteurs de sieuries dans l'arrière-pays, auxquelles leur qualité de bourgeois de Caen garantissait d'être exemptées du

<sup>23</sup> Citons notamment la remontrance du 2 février 1576, envoyée au trésorier général Pierre Novince. Cf. chap. VII.

<sup>24</sup> En janvier 1577, un « Sonnet Véritable » publié par Pierre de l'Estoile dans ses *Mémoires-Journaux*, dénonçait déjà « Que le prodigue D'O gabelle les finances, Et que les bons François sont tenus en mespris : Nous voions cest estat tumber en précipice sans ordre sans moien sans foy loy ne justice ». Cf. L'ESTOILE P. DE, *Mémoires-journaux*, t. I, « Journal de Henri III, 1574-1589 », Paris, Bibliothèque des Bibliophiles, 1875, p. 169.

<sup>25</sup> Les comptes du trésorier général Michel de Répichon, bien que fragmentaires, permettent de ressentir la brutalité de l'augmentation mise en place par François d'O dans la Généralité de Caen. En 1577, ils font état de trois quartiers : deux de 84 174 l. pour janvier, avril, juillet août et septembre, et un de 88 349 l. pour octobre, novembre et décembre soit 256 697 l. au total pour huit mois. Cf. A.D. 14, F6705, Papiers Répichon, Comptes de janvier et avril 1577 ; comptes de juillet, août et septembre 1577 ; comptes d'octobre, novembre et décembre 1577.

régime commun des tailles<sup>26</sup>. La brutale augmentation de cet impôt compliquait donc un peu plus leurs relations avec des contribuables écrasés des campagnes, supportant de plus en plus mal leurs privilèges.

La municipalité de Caen avait également fait montre d'une implication grandissante dans la résistance que les députés des états normands élevèrent contre ce nouvel impôt. Le 17 novembre 1578, les débats furent ouverts à Rouen par une harangue mordante du chanoine Nicolas Clérel, député du clergé et premier président de l'assemblée. Devant le sieur de Carrouges, lieutenant-général de Haute-Normandie, ainsi qu'Émery Bigot, président du Parlement de Rouen, le religieux dénonça sans trembler la politique « tyrannique » du roi en matière fiscale<sup>27</sup>. Il l'avertissait des risques, divins et autres, auxquels sa sourde oreille l'exposait, et concluait avec audace devant ses représentants en l'assemblée que « la seureté du roy estoit le repoz de ses subjectz »<sup>28</sup>. Pierre Beullart était alors député du Tiers pour la vicomté de Caen<sup>29</sup>. Les débats qui suivirent avaient entraîné la réapparition d'une fumeuse « Charte aux Normands », que les rois avaient pris l'habitude de reconduire depuis le XIV<sup>e</sup> siècle – et notamment Henri II en 1550 –, sans en connaître vraiment le contenu<sup>30</sup>. Or, quelques lignes habilement ressorties permirent aux députés d'avancer un droit de limiter le montant de l'impôt royal dans leur province<sup>31</sup>. Une opposition au doublement fut donc proclamée, telle que la résume le premier président du Parlement de Normandie, Jacques de Bauquemare :

« Les gentz des trois Estatz firent reffus au roi du contenu en sa demande hors-mis leur portion du principal de la taille en l'estat qu'elle était au temps du roi Louis douzieme, a la charge de suppression de tout impostz et subsides et de la suppression des offices depuis le decedz du roi Henry »<sup>32</sup>.

On ignore si, après la clôture des états, Pierre Beullart avait été choisi pour porter jusqu'à Paris le cahier de remontrances au roi<sup>33</sup>. Connaissant déjà une résistance similaire des états de Bourgogne et craignant un soulèvement général, Henri III avait tout d'abord tenté de ménager

<sup>26</sup> FONTAINE A. « Conflits à propos de la taille entre bourgeois de Caen et habitants de la campagne aux XVI<sup>e</sup>/ XVII<sup>e</sup> siècles » ..., *op. cit.*, p. 232-233. Sur le procès-verbal d'élection de mars 1579, Pierre Beullart est « sieur de Maizet » (situé à 20 km au sud de Caen), et Pierre Vymont est « sieur de Rupierre » (23 km à l'est). Nicolas Le Fauconnier est originaire de Feuguerolles (10 km au sud) et Nicolas Le Pelletier est « sieur de La Fosse », à Brémoy (40 km au sud-ouest). Cf. A.D. 14, 615Edt33, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-25 juill. 1579), fol. 3 ; *Le Bulletin héraldique de France ou revue historique de la noblesse*, vol. 9, 3<sup>e</sup> série, Paris, Administration du Bulletin, 1890, p. 402.

<sup>27</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, *op. cit.*, p. 298-306.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 302, 306.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 311.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>31</sup> FLOQUET A., « La Charte aux Normands », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. IV, 1843, p. 54.

<sup>32</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, *op. cit.*, p. 329.

<sup>33</sup> Si l'on connaît la liste complète des députés présents aux états de novembre 1578 pour les trois ordres, aucun document n'indique les noms de ceux qui furent choisis pour défendre le cahier de remontrances à Paris.

les Normands. Dans sa réponse du 8 février 1579, il promit une enquête sur le contenu de cette fameuse charte qu'on lui objectait, accorda une décharge de ce qui restait à lever pour l'impôt sur le vingtième, promit une démobilisation des compagnies présentes dans la province, ainsi qu'une réduction des garnisons pour les villes de Caen, Rouen, Cherbourg, Granville, Dieppe et Le Havre<sup>34</sup>. En revanche, le roi demeura intransigeant sur le maintien des offices et le montant actuel de la taille et du taillon. Afin d'en reparler, il accepta la tenue d'une nouvelle session de l'assemblée provinciale, le 15 mars suivant, bien décidé cette fois à obtenir l'accord des députés pour les levées qu'il estimait nécessaires<sup>35</sup>. Le jour venu, ces derniers réitérèrent leur opposition devant le maréchal de Montmorency, nouveau représentant du roi. Face aux difficultés pour réduire la taille dans la Généralité de Caen, les députés bas-normands avaient défendu l'idée d'une inégalité structurelle et démographique entre les deux généralités normandes. Elle rendait absurde, selon eux, le fait que Caen continuât de payer plus que Rouen<sup>36</sup>. Ils intimèrent au roi de se contenter d'une taille normande de 270 000 écus (810 000 livres) « sur laquelle seront pris les gaiges des Officiers qui estoient du roy Louis douziesme ». Quant à ses « nécessités », le roi était invité à les exposer au cours de nouveaux états généraux dont la date serait à fixer<sup>37</sup>. Une lettre de Pierre Beullart à ses confrères atteste de sa présence aux délibérations, sous le même mandat que l'année précédente. Entre-temps, il était devenu premier échevin de Caen<sup>38</sup> :

« Messieurs, vous avez assez entendu comme l'assemblée des estatz a esté deffendue jusqu'au XX<sup>ème</sup> de ce moys qui est demain attendant la venue de monsieur le mareschal de Montmorency lequel on tient estre a couché ce soir au Boudeau de Vigny – A Rouen, ce jeudi a midy XIX mars 1579 »<sup>39</sup>.

Dans l'absolu, la correspondance de Beullart et de ses confrères parle assez peu des états. Le député s'épanche davantage sur ses missions annexes, dont il s'occupe entre deux débats, à savoir la confirmation des octrois de sa ville – que la cour des Aides à Rouen refusait d'enregistrer pour insuffisance de pièce – ou l'achat des matelas réclamés par le sieur d'Isancourt<sup>40</sup>. Néanmoins, dans les registres de délibérations du corps de ville, se trouve un

---

<sup>34</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, *op. cit.*, p. 9-12.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>36</sup> A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 5-6 ; BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I *op. cit.*, p. 330.

<sup>37</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I *op. cit.*, p. 18-22.

<sup>38</sup> Le procès-verbal d'élection fait état de cinquante votants et la proposition du bailli de continuer Pierre Beullart est suivie par l'intégralité d'entre eux. Cf. A.D. 14, 615Edt33, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-25 juill. 1579), fol. 3-4.

<sup>39</sup> A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 15. Le Bord Haut ou « Boudeau » est une localité de Vigny (Val d'Oise), située à environ 15 km à l'ouest de Pontoise, et à environ 80 km au sud-est de Rouen.

<sup>40</sup> *Ibid.*

billet non daté ni signé, au revers de la réponse des « juge, maire et échevins » à François d'O.  
Il évoque, sans plus de détail, une succession de sujets :

« Commission pour informer contre les officiers qui ont délinquer  
Deffences de ne lever deniers apres la sceance des estatz  
Deffences de n'informer contre les depputez des estatz  
La chartre [sic] normande et confirmation dicelle  
Le cayer des estatz  
De chacun IIII exemplaires par le procureur des estatz pour estre publiez »<sup>41</sup>.

L'écriture est manifestement celle de Pierre Beullart. Quatre thèmes sur six font référence à la réponse d'Henri III aux députés normands, le 18 avril 1579<sup>42</sup>. Encaissant l'affront, le roi avait une nouvelle fois choisi de jouer l'apaisement. Il s'engagea devant le parlement de Normandie à ne pas ordonner de levée de denier autres « que ceux qui auront esté demandez et accordez en l'assemblée des estatz »<sup>43</sup>. La « Charte aux Normands » était ainsi officiellement reconnue par un roi, pour la dernière fois de son histoire. Le roi promit également des réformes fiscales d'ampleur pour les impositions à venir, avec des enquêtes dans les paroisses et élections, afin d'y « corriger l'abus, l'injustice, l'inéquallité qui y pouvoit estre »<sup>44</sup>. Dans le même billet, le cas de la seconde « deffence » est sans nul doute le plus sensible. Si le roi avait finalement reconnu la préséance de l'assemblée normande sur le montant et la mise en place de l'impôt, cette concession ne devait s'effectuer « qu'à l'advenir », Henri III ayant bien précisé que « d'ores en avant il ne se fera aucune levée de deniers »<sup>45</sup>. Aucune révocation n'avait donc été clairement signifiée envers les commissaires de la perception en cours, dont le sort demeurait ambigu. La formulation « deffence de ne » renvoie à une interdiction, à l'instar des rois qui, depuis Henri II, s'épuisaient à rappeler la « deffence de ne porter harquebute ne pistolet » dans les villes<sup>46</sup>. Un gel de la taille aurait donc été librement décrété par l'assemblée provinciale dans l'attente de délibérer à nouveau de son montant avec les représentants du roi. Cette décision, assez grave au demeurant, expliquerait la publication immédiate des cahiers de remontrances, mentionnée dans la note de Pierre Beullart. Ce désaccord sur le sort des impôts en cours rend la question encore plus

<sup>41</sup> A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars - 24 déc. 1579), fol. 95.

<sup>42</sup> Dans sa réponse du 18 avril 1579, le roi avait accordé l'annulation du recours qu'il avait diligenté contre les députés (réclamée dans l'art. II du cahier de remontrance) ainsi qu'une commission contre les officiers ayant « malversé » (art. XXVI). Celle-ci devait se composer de treize conseillers au Parlement de Normandie, assistés d'une personne choisie par les députés, chargée de recueillir les éléments à charge avec le procureur général de cette cour. Cf. BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I *op. cit.*, p. 23, 38.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 347. Henri III annulait également la commission de Jean Bodin – le célèbre juriste et auteur des *Six Livres de La République* (1576) – qu'il avait chargé de réformer les Eaux-et-Forêts de Normandie. Cf. BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, *op. cit.*, p. 345.

<sup>44</sup> FOISIL M., « Harangue et rapport d'Antoine Séguier, commissaire pour le roi en Basse-Normandie (1579-1580) », *Annales de Normandie*, 26<sup>e</sup> année, n° 1, 1976, p. 31.

<sup>45</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, *op. cit.*, p. 45, 347.

<sup>46</sup> BELLEFOREST F., *Les Chroniques et Annales de France*, Paris, Chevalier, 1621, p. 486.

sensible. En juillet 1579 des habitants de Martragny – située à environ 20 km au nord-ouest de Caen – avaient violenté un sergent des tailles venu mettre en place la perception. Henri III en ressentit une profonde colère envers ce qu’il considérait être un crime de lèse-majesté et exigea des sanctions. Il dépêcha l’un de ses maîtres des requêtes, Antoine Séguier – un fidèle de François d’O – qui arriva à Caen quelques jours plus tard, tant pour réaliser l’enquête promise que pour montrer aux yeux de tous ce qu’il en coûte de se révolter contre le roi. Une douzaine de condamnations, à peine ou à mort, fût prononcée<sup>47</sup>.

Le surintendant avait décidé de passer en force. Le 13 août 1579, le roi ordonna la levée d’une nouvelle taille de 4 millions de livres, « a nostre grand regret, contrainct d’avoir encore recours à nos ditz subjectz ». La Normandie devait en verser 1,7 million, soit plus que ce qui était demandé en 1578. Néanmoins, Henri III promit que ces sommes seraient « paiables a quatre termes et payemens esgaulx [...] selon les estatz qui en seront faictz par vous, tresoriers generaux, chacun en vostre regard »<sup>48</sup>. Ce durcissement de la politique fiscale du roi ne changea pas la détermination des députés lors de la nouvelle session des états, le 15 novembre 1579. Dix jours plus tard, Catherine de Médicis confirma au roi la nouvelle opposition de l’assemblée normande :

« Les Estatz de ce pays ont esté tenus [ ...] il a esté conclud que ce pays vous paiera seulement ce qu'ils on accoustumé du principal de la taille, du taillon et ustancilles de la gendarmerie, et la solde de cinquante mille hommes de pied : c'est l'ordinaire; mais quant au parisis, à une creue de III s. VI d. et une autre de XVIII d. pour livre, qui revient ensemble, à VI d. près, compris ledit parisis, à deux parts, dont les six font le tout, ils n'en veullent rien payer et ont conclud de vous en faire visve remonstrance »<sup>49</sup>.

Cette fois, l’échevin Le Pelletier, député pour la vicomté de Caen, fut choisi par l’assemblée pour emporter le cahier des doléances jusqu’à Paris<sup>50</sup>. Lassé de ces attermoiements à

<sup>47</sup> FOISIL M., « Harangue et rapport d'Antoine Séguier... », *op. cit.*, p. 27-29.

<sup>48</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, *op. cit.*, p. 45, 347.

<sup>49</sup> BAGUENAUT DE PUCHESSE G., *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VII (1579-1581), Paris, Imprimerie Nationale, 1899, p. 201.

<sup>50</sup> A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 126 ; BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, *op. cit.*, p. 410. Le 1<sup>er</sup> novembre 1580, une quittance de Guillaume Alorge, secrétaire du roi et trésorier général des États, renseigne sur les remboursements touchés par chaque député normand, « pour les jours qu’ils ont respectivement vaqué à l’exécution de leur commission, compris le retour en leurs maisons, pour avoyr porté le cahier de remontrances des Estatz » :

**Église**

Jehan Guesbert, chanoine d’Évreux (bailliage d’Évreux).....43 jours .....107,5 écus  
 Anthoine Du Mesle, chanoine de Caen (bailliage de Caen).....46 jours .....115 écus

**Noblesse**

Nicolas de Pommereul, sr du Moullin-Chapel (bailliage d’Évreux). 43 jours .....107,5 écus  
 François du Parc, sr de Cresnay (bailliage de Cotentin).....49 jours .....122,5 écus

**Tiers état**

Nicolas Le Pelletier, échevin de Caen (vicomté de Caen).....49 jours .....52 écus  
 Jehan Guillebert, [n. r.] (vicomté de Rouen).....45 jours .....86 écus

répétition, Henri III avait répondu plus sèchement à cette énième ambassade normande, refusant tout bonnement les allègements qu'elle lui réclamait.

Le document rédigé par Pierre Beullart, ainsi que l'envoi de Nicolas Le Pelletier vers le roi, supposent une implication constante de la municipalité de Caen dans la fronde fiscale normande. Certes, les deux échevins n'avaient sans doute pas l'aura d'un Nicolas Clérel, dont la harangue fut imprimée peu de temps après avoir été prononcée. Le cahier de 1579 indique d'ailleurs que la remontrance au roi fut « verbalement faite » par le chanoine Jehan Guesbert, « parlant pour tous les deleguez desdits estatz »<sup>51</sup>. Néanmoins, le simple fait de s'afficher parmi les frondeurs, au moment où le roi supporte de moins en moins leur résistance et tandis qu'il tente d'éviter la banqueroute, est assurément risqué. Il peut suffire à ternir, dans son esprit, l'image d'une ville entière. Ainsi, Mézeray dans son *Histoire de France*, avait repris une réponse restée célèbre de François d'O, déjà admonesté en tant que surintendant des Finances par les députés de Bourgogne, en novembre 1578 :

« François d'O [...] leur representoit qu'il estoit tres dangereux de porter la parole pour une Commune, d'autant que ces remonstrances accusant le Prince d'ignorance ou d'injustice, estoient prises pour des commencemens de rebellion : qu'ainsi celuy qui les faisoit se chargeoit luy seul du crime de la generalité. Que les Rois ne pardonnoient jamais à ceux qui avoient osé leur déplaire, & leur faisoient sentir tost ou tard, qu'il n'estoit pas bon d'estre l'organe des plaintes qui se forment contre leur gouvernement »<sup>52</sup>.

Les députés normands du Tiers-État sont avertis de la même manière par le président Bauquemare, lors des débats de novembre 1579. Le magistrat avait estimé « qu'un reffus qui ne se peult aultrement appeler qu'une désobeissance, ne vous fasse perdre sa bonne grâce et faveur [du roi], qui seroit la ruyne de vous-mesmes »<sup>53</sup>. Dès lors, le fait que les deux députés de la vicomté de Caen soient également échevins n'a pu que raviver les doutes d'Henri III à l'égard d'une ville dont il avait pourtant reconduit les privilèges, deux ans auparavant. C'est

---

#### **Procureur-syndic des états**

Jehan Gosselin, sr de La Vacherie (vicomté de Rouen) .....38 jours .....95 écus

D'emblée l'indemnisation inférieure de l'échevin de Caen étonne, au regard de celles perçues par ses confrères. La quittance précise pourtant que le remboursement des frais avancés par les sept députés normands est calculé « a raison de 2 escus et demy par jour pour chacun des dépputez de l'Église, Noblesse, et Procureurs desdits Estats et 2 escus pour chacun des delleguez du tiers Estat ». Si le compte y est pour le procureur ainsi que pour les députés de la noblesse et du clergé, ceux du tiers-état sont lésés, sans que l'on en connaisse la raison. Sans doute faut-il y voir le résultat d'une avance demandée par les deux députés durant leur séjour. Cf. BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, *op. cit.*, p. 406. J'exprime ici ma gratitude envers Marie-Laure Legay pour avoir échangé avec moi sur cette singularité.

<sup>51</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, *op. cit.*, p. 80.

<sup>52</sup> MEZERAY F., *Histoire de France*, t. III, Paris, Thierry, 1685, p. 472.

<sup>53</sup> BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, *op. cit.*, p. 370.

dans ce contexte fiscal difficile que le corps de ville de Caen apprend la nomination de François d'O au gouvernement de Basse-Normandie. L'enthousiasme mesuré des échevins serait dès lors facilement mis en lumière. Cette relation se dégrade un peu plus ensuite, lorsque le roi charge le nouveau gouverneur de Basse-Normandie de veiller plus particulièrement, à Caen, à l'application de sa nouvelle politique religieuse.

## **8.2- Un électorat protestant entré en résistance (1580-1583) ?**

L'édit de Nérac, signé le 28 février 1579, avait globalement confirmé les articles de la paix de Poitiers en matière de culte. Il était aussi le premier à inclure des dispositions sur les désordres financiers qu'avait récemment connu le royaume, notamment dans la perception des tailles<sup>54</sup>. À la fois gouverneur de Basse-Normandie et surintendant des Finances, François d'O était apparu comme le commissaire idéal, tant pour contrôler l'application de l'édit dans son commandement que pour mettre en place la restitution des deniers dus au roi. Cette tâche paraissait doublement ambitieuse à Caen où l'élite civile s'était récemment impliquée dans la résistance au nouvel impôt et au sein de laquelle figuraient de nombreux protestants de cœur. On imagine que, depuis deux ans, ces derniers se perdaient à tenter de comprendre la politique contradictoire du roi en matière de religion. Sous la pression des ultra catholiques, l'édit de Beaulieu avait déjà été révoqué en février 1577 lors des états généraux de Blois. La nouvelle paix limitait désormais le culte protestant aux villes où il parvenait encore à s'exercer au moment de l'édit de Poitiers (septembre 1577)<sup>55</sup>. Ainsi, en obéissant au roi et en enregistrant ces trois édits successifs, les officiers protestants de Caen perdaient une liberté de culte dont ils n'avaient presque pas eu le temps de jouir (mai 1576-septembre 1577). L'église calviniste de Caen se voyait poussée à l'itinérance, et ses pratiquants au sein du corps de ville, malgré une liberté de conscience de nouveau permise, retrouvaient une situation inconfortable dont ils commençaient à avoir l'habitude.

Mais, ici encore, la municipalité peut être considérée comme un cas particulier, puisque son renouvellement dépend essentiellement d'une élection par les habitants les plus fortunés, donc d'un reflet partiel d'opinion. Sur les six échevins élus en 1579, au moins trois sont calvinistes, notamment le premier échevin Pierre Beullart. Ce dernier avait déjà abjuré une première fois après la Saint-Barthélémy. Manifestement inquiet pour son avenir et celui de ses enfants, il ne semble pas avoir eu le cran de se maintenir de nouveau dans sa confession après la suspension

---

<sup>54</sup> SOURIAK J.-P., « Réparer les dommages de guerre en Haut-Languedoc au temps des troubles de religion », *Liame*, n° 21, 2011, p. 13.

<sup>55</sup> BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire l'Église réformée de Caen...*, op. cit., p. 119 ; A.N., X1A 8635, Conférence de Nérac, article 3.

du culte de février 1577. Sa fille Anne Beullart, qu'il s'était empressé de faire baptiser par un servant de l'église réformée de Caen le 1<sup>er</sup> juillet 1576, est inhumée le 25 octobre 1578 dans l'une des chapelles de l'église paroissiale Saint-Sauveur<sup>56</sup>. Un privilège public difficile à concevoir si l'enfant, ou même son père, étaient demeurés huguenots. Une autre fille, Alexia, née le 30 juillet 1577, est baptisée en la chapelle Saint-Vincent de Lébisey – située dans la paroisse d'Hérouville –, un prieuré appartenant aux chanoines Prémontrés de l'abbaye d'Ardenne<sup>57</sup>. Sa sœur Marguerite est également placée dans le giron romain, en ce même lieu, le 21 septembre 1578<sup>58</sup>. Beullart, abjurant probablement une seconde fois sa religion, aurait rejoint les états provinciaux en novembre 1578, sans exclure de revenir à sa foi quand les circonstances le permettraient<sup>59</sup>. L'édit de Nérac en est manifestement l'occasion. Le 29 novembre 1579, il baptise son dernier né de treize jours, Gilles, « en l'église refformée assemblée a Verrieres » à 8 km au sud de Caen<sup>60</sup>. Deux autres échevins, Pierre Vimont et Nicolas Le Fauconnier présentent une concordance au niveau du nom et du prénom avec un bourgeois figurant dans les registres protestants de l'église de Caen entre 1570 et 1572<sup>61</sup>. Enfin il convient d'ajouter le greffier René Le Nicollais contre lequel Laguo avait affiché une aversion tenace durant les deux dernières années de son commandement<sup>62</sup>. Ainsi, la dynamique qui, à chaque nouvelle élection municipale, favoriserait une majorité de protestants, perdurerait au moment où les échevins et le greffier écrivent leur réponse très mesurée à François d'O.

Pourtant, aucun parmi eux ne pouvait ignorer que le favori du roi était profondément catholique. D'O avait beau s'illustrer dans des sphères plus délicates que Laguo, il bénéficiait aussi d'une réputation de militaire brutal et assez peu scrupuleux. En août 1575, il assassinait froidement, avec quelques comparses, le capitaine protestant Moissonnière – le même qui, quelques mois plus tôt, avait ému Jean Rouxel et ses confrères par sa condition de prisonnier maltraité –, le soir même de sa grâce par le roi<sup>63</sup>. En décembre, les cheveu-légers qu'il commandait ravageaient les faubourgs de L'Aigle et les « desobeissance et excez des habitants » prétextés par d'O ne convainquaient semble-t-il pas complètement le roi, qui avait déplacé sa compagnie en Haute-Normandie<sup>64</sup>. Ces incidents, conjugués à une législation religieuse de plus en plus contradictoire, entretenaient-ils un sentiment d'angoisse chez les

---

<sup>56</sup> BnF, ms. fr. 14561, Manuscrit Beullart, fol. 50.

<sup>57</sup> BnF, ms. fr. 14561, Manuscrit Beullart, fol. 50 ; *B. S. A. N.*, t. LX, 1992, p. 45.

<sup>58</sup> BnF, ms. fr. 14561, Manuscrit Beullart, fol. 50.

<sup>59</sup> BnF, ms. fr. 14561, Manuscrit Beullart, fol. 51.

<sup>60</sup> BnF, ms. fr. 14561, Manuscrit Beullart, fol. 51.

<sup>61</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, fol. 355, 422, 514. Un dénommé Anthoine Hue, domicilié au Vaugueux, figure dans ces registres en 1567, mais l'important écart de temps impose de la prudence.

<sup>62</sup> Cf. chap. VI.

<sup>63</sup> Cf. chap. VII.

<sup>64</sup> BnF, ms. fr. 3389, fol. 11-12, lettre d'Henri III au sieur de Matignon, 24 décembre 1579.

protestants caennais, notamment chez ceux appelés à voter lors du scrutin échevinal ? En 1579, Henri III se plaint au sieur de Matignon que les Réformés de sa circonscription aient pu à ce point « entrez en doute et soubçon que l'on les vueille oultrager en leurs maisons et que l'on veult enfaindre et rompre mon dernier edict de pacification »<sup>65</sup>? Simultanément à son remplacement par François d'O, les échevins de Caen apprennent la nomination de Georges de Péricard à l'abbatit de Saint-Étienne de Caen, suite à la démission d'Alexandre Farnèse. Le nouvel abbé est proche des Guise – comme son père Jean de Péricard, procureur-général au Parlement de Normandie – et on le retrouve en tant que procureur de François d'O, dans une quittance du 24 juin 1580<sup>66</sup>. Le surpuissant gouverneur de Caen accentuait ainsi son emprise sur la ville par un réseau des plus intransigeants. En plus d'être l'expression d'un corps, la lettre d'août 1579 serait-elle également la voix d'une communauté protestante anxieuse ? La manière dont se prépare la première rencontre des officiers civils réformés avec François d'O porte à le croire.

#### 8.2.1- *L'audacieuse requête des protestants à d'O, commissaire de l'édit*

Le 13 janvier 1580, trois semaines après avoir froidement congédié les députés normands, Henri III écrit aux échevins de Caen :

« Chers et bien aimez, nostre amy et feal le sieur d'O [...] allant faire ses visites et chevauchees en icelluy son gouvernement en lequel il n'a encores esté depuis qu'il en est pourveu nous luy avons par mesme moyen donné charge et pouvoir d'y establir et faire exactement observer nostre dernier edict de paciffication et a ceste fin nous le faisons acompaigner d'ung maistre des requestes de nostre hostel et d'ung maistre en nostre chambre des comptes – Ayant a ceste cause bien voulu vous faire la presente pour vous dire mander et ordonner que vous reconnoissiez et respectiez ledit sieur d'O en sondit gouvernement et luy obeyssez en ce qu'il vous commandera et ordonnera pour le bien de nostre service et aussi pour le repos de nos subjectz execution et observacion de nostre edict de paciffication sans y faire faulte car tel est nostre playsir »<sup>67</sup>.

Malgré ces recommandations, le corps de ville ne se réunit que le 5 février suivant pour « adviser en quel ordre on ira au devant de Monseigneur d'O ». Aux côtés des échevins et de leur greffier figurent Jean Vauquelin, Charles de Bourgueville, François Malherbe, le lieutenant particulier du bailli Jacques Blondel, les avocats au présidial Pierre de Vérigny et Jehan Quesnel, le capitaine de la milice bourgeois Jehan Denys, sieur de Petitville, le receveur

<sup>65</sup> BnF, NAF6646, fol. 79, lettre d'Henri III au sieur de Matignon, 21 mars 1578.

<sup>66</sup> HIPPEAU C., *L'abbaye Saint-Étienne de Caen...*, *op. cit.*, p. 196 ; A.N., MC/XC/134, Minutes et répertoires de Jean Marchant, 24 juin 1580. Le 20 décembre 1582, Georges de Péricard accepte d'ailleurs de laisser son abbatiat à Charles d'O, frère du favori, en échange de l'archevêché d'Avranches que ce dernier lui avait obtenu dès 1580, à la mort d'Augustin Le Cirier. Cf. HURTUBISE P., TOUPIN R., *Correspondance du nonce en France Antonio Maria Salviati*, *op. cit.*, p. 633.

<sup>67</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579-30 déc. 1580), fol. 14.

des deniers communs Michel Anger, le contrôleur Jehan de Flavigny et le procureur-syndic André Le Vallois<sup>68</sup>. Sans que l'on en sache l'origine, l'idée « que le poisle qui avoit esté fait pour honorer l'esperée bien venue de la royne Elizabeth d'Austriche sera portée a monseigneur d'O a son entrée » est retenue<sup>69</sup>. On ignore à quelle occasion l'ouvrage avait été confectionné pour l'épouse de Charles IX. Cette réutilisation est sans doute motivée par une période de grande difficulté financière, bien qu'à une journée de l'événement, aucune commande ne puisse plus être envisageable. Le lendemain, l'accueil du favori est sobrement relaté par le greffier, chargé de présenter le dais avec trois autres confrères, Flavigny, Anger et Le Vallois<sup>70</sup>. La position des échevins n'est pas renseignée mais l'officier municipal indique que leur présent fut écarté par le favori :

« Le jour de samedi VI<sup>e</sup> de febvrier 1580 viron quatre heures apres midy est arivé Monseigneur d'O accompagné de plusieurs seigneurs et gentilzhommes au devant duquel sont allez messieurs de la Justice tant ordinaire que des finances et luy ont fait la reception et bien venue aux plaines de Cormelles sont aussy sortiz d'icelle ville grand nombre des bourgeois les ungs de cheval en robe et les autres en armez soubz la charge de leurs cappitaines avecque les enseignes de ladite ville Tous lesquelz sont allez jusques ausdites plaines de Cormelles De là arrivéd ledit seigneur a la porte Millet a esté salué de l'artillerye y estant et luy a esté présenté le poisle par les quatre officiers de ladite ville soubz lequel neantmoingz il n'est entré – Ainsy a esté porté devant luy jusqu'à l'entree de l'eglise Saint Pierre en laquelle a esté chanté le *Te Deum* »<sup>71</sup>.

La garantie d'un *Te Deum* en conclusion de la procession est une différence notable avec la rigueur liturgique éprouvée par Charles IX lors de son entrée à Caen le 24 août 1563<sup>72</sup>. Dix-sept ans plus tard, l'état d'esprit du corps de ville ayant incontestablement changé, les officiers catholiques, revenus à la présidence des affaires publiques, n'entendaient pas priver un commissaire venu constater le maintien du culte romain dans une ville dont il est de surcroît le gouverneur. Une fois ce dernier accueilli, la communauté réformée de Caen n'en demeure pas muette pour autant. Le 9 février 1580, François d'O convoque une assemblée générale et exceptionnelle « en son logis »<sup>73</sup>. Aux côtés des six échevins et des bourgeois figurent Antoine Séguier, le bailli de Caen Charles d'Auberville, Jean Vauquelin, le lieutenant-criminel de bailliage Jacques Malherbe, l'avocat Pierre de Vérigny et le procureur du roi Jacques Quesnel, les trésoriers généraux de Caen D'Aubigny, Montmort et Feuguerolles. On remarque également la présence de l'évêque de Bayeux, Bernardin de Saint-

---

<sup>68</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579-30 déc. 1580), fol. 19. Ce bourgeois n'a manifestement aucun lien avec les Le Vallois d'Escoville.

<sup>69</sup> L'acte mentionne une délibération à ce sujet, « presente sur un aultre feuillet », mais celle-ci est perdue aujourd'hui.

<sup>70</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579-30 déc. 1580), fol. 20.

<sup>71</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579-30 déc. ? 1580), fol. 20.

<sup>72</sup> Cf. chap. III.

<sup>73</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579-30 déc. 1580), fol. 21. L'emplacement du logis de François d'O n'est hélas pas précisé.

François, et le lieutenant-général au bailliage de Cotentin, Gilles Dancel. Le procès-verbal de la réunion indique que tous se sont :

« Assemblez par le commandement de Monditseigneur d'O affin de comparoître par devant luy et ledit seigneur Seguyer et autrez commissaires de Sa Majesté en ce pais pour resouldre sur les requestes en forme d'articles presentez de la part des officiers, gouverneurs eschevyns et de ceux de la religion pretendue refformée lesquelz parlant par messire Gilles Bourget leur conseil et advocat ont requis leur estre pourveu sur leursdites remonstrances dont a esté faict lecture surquoy apres avoir oy les catholicques, lesquelz ont empesché l'effect desdits articles [...]»<sup>74</sup>.

Ainsi, la commission dirigée par François d'O se serait rapidement heurtée à une doléance générale des protestants de Caen. Elle résulterait d'un blocage institutionnel au présidial – il est question de catholiques ayant « empesché l'effect desdits articles » –, après plusieurs requêtes dont la nature n'est pas immédiatement précisée. Les officiers protestants de cette cour auraient-ils tenté de transgresser ou d'amoindrir certains points de l'édit de Nérac, au point de provoquer le scandale de leurs confrères ? L'avocat chargé de porter la requête des Réformés, Gilles Bourget, sieur de Saint-Martin de Chaulieu, apparaît très peu avant cet épisode dans les sources caennaises<sup>75</sup>. Il fut pourtant l'avocat qui, en septembre 1577, avait eu pour la première fois l'audace de porter devant le nouveau roi une première demande de renouvellement des privilèges urbains<sup>76</sup>. Malgré ce rôle important, le magistrat ne fut pas jugé mémorable par les premiers historiens de Caen et même Cahaigues dans ses *Éloges*, ne lui consacre pas un mot. Bien qu'originaire du bocage – Chaulieu se trouve à 13 km au sud de Vire – Bourget vit depuis longtemps à Caen. On le retrouve ainsi dans les registres protestants de cette ville dès 1565, comme habitant du quartier Saint-Sauveur<sup>77</sup>. Au regard de sa discrétion depuis le début des troubles, la confiance que les officiers civils réformés lui accordent en 1580 peut surprendre. Elle provient peut-être de son amitié avec le premier échevin Pierre Beullart, l'un des principaux requérants<sup>78</sup>. L'inquiétude des protestants de Caen serait ainsi portée par deux camarades de longue date : l'un apporte sa légitimité d'élus, l'autre son expérience de professionnel du droit. Les articles présentés dans la remontrance se divisent en quatre thèmes :

<sup>74</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579 - 30 déc. 1580), fol. 21.

<sup>75</sup> *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, 1895, vol. 29, Rouen, p. 416.

<sup>76</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579 - 30 déc. 1580), fol. 68.

<sup>77</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, fol. 108. Pour cette raison, son office royal lui apporta quelques tracasseries durant la campagne de conversion, lorsque Charles IX décréta qu'il ne voulait plus de protestant parmi ses gens de justice. Bourget abjura donc solennellement sa foi, pour garder sa fonction, en même temps que vingt-quatre autres confrères de ce barreau, le 8 janvier 1573. On ignore la date à laquelle il se fit relaps. Cf. A.D. 14, 1B3, Présidial de Caen – enregistrement des édits arrêts et déclarations du roi 1554-1771, fol. 303-304.

<sup>78</sup> Beullart est le parrain de Marie Bourget, la fille de Gilles, lors de sa présentation au tripot de Caen (halle à blé), le 16 janvier 1568. En retour, Bourget est le parrain de Gilles Beullart, que son père fait rapidement baptiser sitôt son retour à la Réforme en 1579. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, fol. 365 ; BnF, ms. fr. 14561, Manuscrit Beullart, fol. 51.

Religion (1 - 2) ; Justice (3 - 9) ; Fiscalité (10 - 11 / 13 - 14) ; Divers (12)]<sup>79</sup>.

Réponses de François d'O à la remontrance du 9 février 1580<sup>80</sup>

Requête	Accord	Refus	Non-Recevoir	Renvoi au roi
[1] Fêtes religieuses		X		
[2] Cimetière protestant		X		
[3] Commerce des vivres				X
[4] Octrois				X
[5] Réduction des offices				X
[6] Abus des sergents / Adjudications			X	
[7] Abus des sergents / Adjudications			X	
[8] Ventes des biens meubles			X	
[9] Durée de validité des adjudications				X
[10] Taxes sur le commerce du cidre		X		
[11] Rentes sur la recette générale				X
[12] Forge du sieur de Thury <sup>81</sup>				X
[13] Département de la taille		X		
[14] Département de la taille		X		

D'emblée, la priorité donnée aux questions de pratique religieuse (liberté de travailler les jours de fêtes, lieu d'enterrement des morts) révèle une communauté réformée de Caen convaincue de son droit de militer. Elle tenterait d'obtenir, par cette ultime manœuvre, une série d'amendements qui réduiraient l'impact du nouvel édit et établiraient une sorte de statut caennais particulier. Cette sollicitation unanime, bien soutenue par les officiers protestants du présidial, ne suffit pas à infléchir l'intransigeance du commissaire royal. Un croisement des quatorze doléances formulées par les réformés avec les réponses produites par François d'O illustre un débat plutôt stérile : cinq refus catégoriques, trois fins de non-recevoir [« qu'il y avoir ordonnance sur ce faites qu'il falloit garder » / n'a été besoing d'ordonner aucune chose »] et six mises en suspens [« l'on leur ordonne de mettre leurs moyens par escript » / « il en serait parlé au roy »]. En somme, l'élite protestante n'avait pas obtenu ce qu'elle désirait, à savoir une harmonisation des interdits de chaque religion dans la sphère publique. Les

<sup>79</sup> Cf. Annexe 21.

<sup>80</sup> *Ibid.*

<sup>81</sup> Ce « sieur de Thury » est vraisemblablement Pierre I<sup>er</sup> de Montmorency-Fosseux, marquis de Thury (aujourd'hui Thury-Harcourt, à 30 km au sud de Caen), chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, dont la branche est cadette de celle d'Anne de Montmorency. Son fief de Thury, qui regroupe alors près de soixante-dix paroisses, est érigé en marquisat en septembre 1578. Cf. SAINT-ALLAIS N., *Nobiliaire universel de France*, t. XIX, Paris, Bureau du Nobiliaire, 1840, p. 348.

huguenots de Caen se voient contraints de continuer à enterrer leurs morts là où les catholiques l'autorisent et de fermer leurs boutiques lors des célébrations de saints auxquels ils ne croient plus. Le nouveau *modus vivendi* imposé par le gouverneur confirme ainsi une réduction significative du confort de culte, avec un protestantisme toléré dans les cœurs mais interdit dans les rues. Cette situation est confirmée par le traité du Fleix, signé le 26 novembre 1580 entre le roi et Henri de Navarre. Une vexation supplémentaire est même décrétée envers les officiers civils du royaume, contraints de veiller à la mise en place de ce nouvel ordre catholique :

« Art. 4 – tous ceulx de lad. Religion, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, pourront estre et demourer seurement par toutes les villes et lieux de ce royaume [...] en se comportant au reste selon qu'il est ordonné par les articles susdits dudit edict, et ne seront contrainctz tendre et parer le devant de leurs maisons aux jours de feste ordonnez pour ce faire, mais seulement souffrir qu'ilz soient tenduz et parez par l'auctorité des officiers des lieux<sup>82</sup> ».

L'étude de ces premiers échanges apporte des nuances à la vision d'une relation entièrement harmonieuse entre François d'O et le corps de ville de Caen, après l'incident de février 1579. Une confrontation survient même dès l'année suivante, entre le gouverneur chargé d'appliquer la nouvelle paix et la partie protestante de l'élite civile. Les prétentions déçues des officiers réformés fragilisent considérablement l'idée d'une cohabitation sincère entre les deux confessions, telle qu'on la présente généralement dans l'historiographie. Elle amorce une longue période que l'on imagine morose pour les Réformés de Caen (1580-1585). C'est dans ce contexte, ou plutôt malgré lui, que la persistance d'une dynamique électorale en leur faveur peut être interrogée.

#### 8.2.2- *Un remaniement mal calculé ? : François Malherbe « juge politique » (1580 - ?)*

Au-delà de ces dispositions religieuses, la commission de François d'O bouleverse également la compétence de la municipalité de Caen en matière de « police », cet ensemble de domaines desquels dépend la sécurité des rues. Il impliquait jusqu'alors les questions alimentaires, sanitaires ou d'assistance publique. Or, le 9 février 1580, le gouverneur et commis royal décide que :

« Pour ce que nous avons receu plusieurs plainctes du peu d'ordre et pollice qu'il y avoit en ladite ville nous leur ordonnasmes conformémet a l'ordonnance sur ce fete de deppputer quatre notables bourgeois d'entre eulx pour assister a jour certain au bailly ou son lieutenant general a ladite pollice – Ce qu'ilz feirent en nostre presence et furent

---

<sup>82</sup> A.N., X1A 8635, Conférence de Fleix, articles 2 et 4.

nommez quatre bourgeois et fut arrêté que ladite police se tiendrait tous les vendrediz apres disner au bureau de la ville pris toutefois pour greffier celui du bailliage »<sup>83</sup>.

[ ... ]

« La police de ladite ville soit [dorenavant] exercée en la maison commune d'icelle devant monsieur le bailli et presentz les officiers du roy et avec eux ont esté nommez honorable homme Nicolas Le Pelletier l'ung des conseillers eschevyns de ladite ville Jehan de Flavigny controlleur des deniers communs d'icelle Jehan Fermelhuys et Jacques Pigache bourgeois marchans d'icelle ville pour exercer ladite police aux jours de [blanc] chacunes semaines et servira de greffier celluy dudit bailliage »<sup>84</sup>.

Avec l'usage, les membres de cette nouvelle institution sont progressivement appelés « juges politiques » dans les registres de délibérations du corps de ville. L'idée d'un conseil exceptionnel mélangeant, pour des questions de police, des officiers royaux et municipaux ne doit rien à François d'O. Elle figurait déjà dans l'ordonnance de Moulins de février 1566, à une période où Charles IX, sous l'influence de Michel de l'Hospital, croyait encore à un apaisement des tensions civiles par une amélioration du système judiciaire. L'article 72 précisait ainsi que :

« Quant aux villes esuelles nos officiers ou lesdits hauts justiciers, ont la police, et non lesdits corps et communautez, voulons et ordonnons que de chacun quartier ou paroisse d'icelles, soient élus par les bourgeois et citoyens y habitant, un ou deux d'entr'eux qui auront la charge, administration et intendance de la police et de tout ce qui en dépend, lesquels bourgeois ou citadins pourront être eleuz et pris de toute qualitez de personnes et habitans es villes sans excuses quelconques. [...] Bien seront recues les doléances, et fait droit sur icelles par les juges ordinaires en l'assemblée d'iceux bourgeois, laquelle se fera une fois la semaine par devant lesdits juges, ausquels la police appartient comme dessus [...] lesquels continueront ladite charge l'espace de un an ou six mois pour le moins »<sup>85</sup>.

Parce qu'elle touchait aux privilèges des corps de ville, l'application de l'ordonnance fut, à l'instar de l'édit de Crémieu (1564), assez inégale dans le royaume<sup>86</sup>. Aucun juge politique n'étant mentionné dans les registres de délibérations du corps de ville de Caen entre 1567 et 1580, l'ordre du roi serait donc resté lettre morte. Probablement parce que les officiers caennais, en pleine réflexion sur un autre projet de concorde entre confessions – le futur « pacte d'amitié » – avaient trouvé cette création peu utile<sup>87</sup>. Est-ce à cette ordonnance déjà ancienne que le favori et gouverneur fait référence [« ordonnance sur ce fete »] ? Quoiqu'il en soit, l'immixtion des « gens du roi » dans les affaires municipales serait donc bel et bien vécue comme une nouveauté par les Caennais, au moment où François d'O la met en place.

---

<sup>83</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579-30 déc. 1580), fol. 27. Plus loin, il est stipulé que « la police se tiendrait tous les vendredys apres disner au bureau de la ville ».

<sup>84</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579-30 déc. 1580), fol. 21.

<sup>85</sup> ISAMBERT F.-A. (dir.), *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, 1<sup>ère</sup> partie, Paris, Berlin-Leprieur, 1828, p. 208-209.

<sup>86</sup> Cf. chap. V.

<sup>87</sup> *Ibid.*

En dehors de ces circonstances, le fonctionnement des juges politiques de Caen demeure mal connu, leurs archives n'ayant pas été conservées. Impossible donc de connaître la durée de mandat d'un juge, la durée de vie de l'institution restant elle-même difficile à appréhender. Elle paraît assez discontinue sous Henri III, les registres de délibérations ne la mentionnant plus après le 20 septembre 1586 et la nouvelle élection de juges « afin de mettre quelque ordre a la grande chereté des blez »<sup>88</sup>. L'organisation réapparaît le 5 avril 1590, tandis que le Parlement de Normandie est transféré à Caen et que s'impose le besoin de restructurer la gestion des affaires publiques<sup>89</sup>. Il y aurait donc deux périodes de juges politiques (1580-1586 ? ; 1590-?), avec pour chacune une finalité différente. Plusieurs modèles de juges politiques existent simultanément dans le royaume. Celui de Rouen n'apporte rien, les questions de police étant depuis longtemps l'apanage des conseillers du Parlement<sup>90</sup>. Un cas existe à Grenoble dans la seconde partie du XVI<sup>e</sup> siècle, où deux « juges politiques » sont désignés par le conseil municipal des Quatorze, afin de faire appliquer les arrêtés qu'il proclame. Néanmoins, ces deux officiers se limitent à un rôle exécutif et relèvent de l'organe les ayant créés<sup>91</sup>. Aussi surprenant que cela puisse paraître, le modèle qui, dans sa forme, ressemblerait le plus à celui de Caen se trouve à Troyes. Les mémoires de Jacques Carorguy (1582-1595), greffier de l'hôtel commun de Bar-sur-Seine, révèlent qu'il existe alors dans cette ville un conseil de « juges policiers, au nombre de six, composée de deux officiers royaux et de quatre bourgeois élus parmi les notables de la ville pour six mois renouvelables »<sup>92</sup>. Le 1<sup>er</sup> mai 1583, une séance des juges politiques à Caen fait paradoxalement état de cinq juges « ordonnés sur le fait de la pollice » : deux conseillers au présidial (François Malherbe et Estienne Graindorge), deux échevins (Nicolas Le Pelletier, Pierre Gosselin), un bourgeois (Thomas Allain)<sup>93</sup>. On connaît mal les prérogatives de ces juges troyens. En dehors de leurs réunions hebdomadaires, quelques documents permettent de comprendre que les juges politiques de Caen participent également à une surveillance

---

<sup>88</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 44.

<sup>89</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 102.

<sup>90</sup> Dans cette ville, la gestion épineuse des pauvres en est un bon exemple. Dès 1534, un « Bureau » existe au sein de la municipalité et dépend étroitement du Parlement de Normandie. Ses conseillers ont également l'habitude de tenir en leur cour une « Chambre des Pauvres », dont la collaboration avec l'autre institution est officiellement réglée depuis 1552. La plupart des officiers civils royaux et locaux, ainsi que des religieux, peuvent siéger lors des réunions du Bureau, hebdomadaires et toujours présidées par un conseiller. Les membres délibèrent sur les affaires de mendicité et de salubrité publique en résultant, mais les bourgeois n'y ont pas accès et aucune élection particulière n'est requise pour en faire partie. Cf. MAREC Y. *Les Hôpitaux de Rouen du Moyen Âge à nos jours*, 2005, p. 40 ; CAUDE E., « Le Parlement de Normandie et les pauvres : de l'œuvre d'assistance au devoir de police, de la quête aux galères », dans *Les Parlements et la vie de la cité (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, PURH, 2004, p. 9-11.

<sup>91</sup> PILOT DE THOREY J.-J.-A., *Histoire de Grenoble et de ses environs*, Grenoble, Baratier, 1829, p. 287 ; GAL S., *Grenoble au temps de la Ligue : étude politique, sociale et religieuse d'une cité en crise (vers 1562-vers 1598)*, PUG, 2000, p. 80.

<sup>92</sup> CARORGUY J., *Recueil des choses les plus mémorables advenues dans le royaume de France (1582-1595) : édition du manuscrit 2426 de la médiathèque de l'agglomération troyenne*, Paris, Champion, 2011, p. 31.

<sup>93</sup> A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 44.

générale des rues, qui rappelle fortement celle des éphores à Sparte durant l'Antiquité. Comme eux, ils disposent d'un pouvoir de coercition, par un système de confiscations et d'amendes, dont le montant est définitivement fixé, selon une ordonnance promulguée par François d'O en 1583. Elles varient entre deux et dix écus (6-30 livres), soit un montant plutôt élevé au regard des 9 sous par jour qu'un manouvrier parisien gagnait en moyenne vers 1570<sup>94</sup>. Selon l'ordonnance, ces deniers sont destinés à être « convertis et employez aux frais nécessaires a la conservation de ladite santé et assistance dez indigentz »<sup>95</sup>. La question de l'élection des juges politiques de Caen peut également être abordée. Le 17 février 1582, François Malherbe avait indiqué, dans une lettre aux échevins, « j'espere et desire a ce jour des Cendres [que] je seray deschargé du maniemment de la police comme aussy precedera on a nouvelle eslection de gouverneurs »<sup>96</sup>. Comme à Troyes, la nomination des juges politiques relèverait donc d'une élection en assemblée et respecterait une proportion entre officiers royaux et bourgeois, que l'on suppose être de 2/4. Comme pour les nouveaux échevins, la charge est imposée, le procès-verbal de l'élection du 1<sup>er</sup> mars 1585 précisant que « les juges esleus au fait de la police seront advertis de leur ellections par les sergents royaulx de la ville affin de commencer l'exercice de leurdite charge »<sup>97</sup>. En revanche, la concomitance que le sieur d'Igny établit avec l'élection échevinale ne doit pas tromper, rien ne prouvant qu'elle ait été systématique. En février 1582, les pièces relatives au scrutin ne mentionnent pas de juges parmi les fonctions à élire. Le 3 mars 1584, tandis qu'aucune élection municipale n'est prévue, les échevins indiquent dans leurs registres qu'« il n'y a point eu de bureau tenu en l'hostel commun de la ville de Caen a cause d'une convention generale tenue en la salle du siege presidial pour l'election des juges politiques »<sup>98</sup>. Il y aurait donc bien deux scrutins distincts, celui des juges politiques et celui des Saintes Cendres, et la simultanéité des élections municipale et « politique » de 1582 et 1585 serait un choix pratique.

En définitive, parce qu'elle relèverait d'une élection par les Caennais, la nomination d'un juge de police est une manière supplémentaire d'appréhender la « popularité » d'un habitant. Elle peut soit la confirmer si celui-ci est déjà élu ailleurs, soit la révéler si sa qualité d'officier royal le rendait inéligible à la carrière municipale. De 1580 à 1583, la réélection fréquente de deux juges politiques, le protestant François Malherbe et le catholique Nicolas Le Pelletier, serait donc un reflet de leur considération auprès de leurs concitoyens. Une difficulté majeure, celle de complètement ignorer les modalités d'élection, réduit cependant

---

<sup>94</sup> BAULANT M., « Prix et salaires à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle. Sources et résultats », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 31<sup>e</sup> année, n° 5, 1976, p. 981.

<sup>95</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 213.

<sup>96</sup> A.D. 14, 615Edt36, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 oct. 1580-24 févr. 1582), fol. 164.

<sup>97</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avril 1586), fol. 21.

<sup>98</sup> A.D. 14, 615Edt39, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 1.

cette certitude. Les juges politiques sont-ils élus sur la libre proposition d'un officier ou une présélection est-elle opérée ? Et si la « popularité » d'un individu était le principal enjeu de leur élection, pourquoi Pierre Beullart, premier échevin facilement élu, ne figure-t-il jamais parmi eux ? Dans le doute, il convient de se limiter au constat d'une réélection constante de ces deux hommes, sans pouvoir déterminer s'il s'agit d'une conséquence de leur rayonnement dans les affaires publiques ou d'une mécanique plus subtile que les sources ne dévoilent pas. Une lettre du sieur d'Igny, écrite le 17 février 1582, est un rare exemple des relations qu'un juge politique peut entretenir avec une municipalité réduite dans ses prérogatives. Elles sont plutôt courtoises :

« Messieurs, [...] J'avoys deliberé vous aller ce jourd'huy trouver en vostre maison de ville pour avec vous adviser que certaines ordonnances faictes pour le bien publicque de la ville ne demeurassent inutiles et sans effect mays estant retenu d'ung fort ruesme j'ay donné charge au greffier present porteur vous communiquer lesdites ordonnances pour y adviser - L'une est pour le faict de la mesure des bledz laquelle a esté publiée en la juridiction mays n'a encores esté publiée en la halle sur laquelle je vous prie adviser s'il est pas bon la publier et faire observer - L'autre est pour l'ouverture d'un quay sur l'oldon pour la commodité des bouchers lequel est de present ouvert mays il seroit requis que aiez faict mettre voieur auchacuns et vous vous transportassiez au lieu et deliberer sur le lieu de faire paier l'abords dudit quay aplanir les terres qui en ont esté vuydées et pourveoir que ce qui a esté comencé a faulte d'estre parachevé ne devienne sans fruit. – Il est aussy requis que deliberer sy l'appel des habitants de Couvrefief et La Folie sera deffendu par la ville et sy en attendant la vuyde dudit appel vous avancerez des deniers communs la vuydange des fanges et ordures de cestedite ville d'ou par ung mesme sera ordonné de rescompenser sur lesdits de la folie et couvrefief sans prejudice de l'appel et au cas que ils trouveroient bon de ainsy le faire sera requys que ne adviser meilleur moyen de conclure le marché que nous avons pourparlé avec deulx hommes du Bourg l'Abbé pour le prix de soixante livres en leur ordonnant des places pour mettre lesdites vuydanges si entre vous ne advisez meilleur expedient. – Nous auvions par aultre ordonnance dict que le cours d'Ouldon seroyt entretenu et ne seroyt diverty et par ung mesme advisé les moyens de rendre indampnes [sic] les abbeyes et relligieux du Mont Saint Michel desquelz ils ne se sont contentez et m'ont baillé par escript aultres vuideterres qu'ils disent estre au bien de la ville lesquels me semblent une pure mocquerie et que tout bien examiné les faudra contraindre d'obeyr a l'execution de la sentence et les y faire obeyr sur quoy je desireroys en prealable le lieu estre accédé par deulx de vostre compagnie – J'avoys pourjetté faire aultre ordonnance que de perche en perche ou aultre espace qui seroyt advisé il y eust sur le cours d'Ouldon passans par la ville des rasteliers de boys de travers de l'eau pour arrester les balleieures dont ledit cours est journellement remply et affin que les ungz ne feussent chargez des balleieures des aultres a quoy je n'ay voulu passé et seroys plus hardy si en vostre conseil l'aviez trouvé bon »<sup>99</sup>.

On remarque toutefois que Malherbe, au fil des registres de délibérations, tend à devenir l'interlocuteur privilégié de l'échevinat en matière de police, les autres juges apparaissant beaucoup moins voire aucunement. Faut-il expliquer ce phénomène par une facilité naturelle qu'aurait eue le sieur d'Igny à accéder à l'échevinat, depuis que son beau-frère Pierre

---

<sup>99</sup> BOURIENNE V., *Malherbe, points obscurs...*, *op. cit.*, p. 62.

Beuillart est devenu premier échevin<sup>100</sup> ? Malgré la modestie qu'il tient à montrer dans sa lettre du 17 février 1582 [« j'espere et desire a ce jour des cendres je seray deschargé du maniement de la police »], Malherbe semble, avec le temps, avoir pris à cœur son rôle de surveillant-général de ses concitoyens. Le 31 janvier 1583, le bailli Charles d'Auberville proclame une « ordonnance sur le faict de la police et conservation de la santé » suite à l'intensification d'une grande vague de peste<sup>101</sup>. Son préambule indique qu'elle a été rédigée en présence de François d'O, des juges de police et de l'administration municipale. Sur une dizaine de pages, elle énumère une série de mesures visant à endiguer la propagation de l'épidémie, lesquelles seront « inviolablement gardées et observées jusques a ce que la nécessité de l'establissement d'icelles cessant aultrement y ait esté pourveu par nous les juges dessusdits »<sup>102</sup>. Elles peuvent se résumer en quinze points :

- 1- Interdiction aux habitants ou aux marchands de commercer avec les villes ou bourgs déjà infectés
- 2- Les « peuffiers » ne peuvent vendre leurs fripes en ville durant trois mois
- 3- Toutes « bestes porchines », oies ou boucs doivent être vendues dans les vingt-quatre heures
- 4- Les viscères ou carcasses doivent être jetées au fleuve afin d'éviter l'intrusion des charognards
- 5- Regroupement des déchets devant chaque maison, afin que les charretiers les évacuent vers les eaux
- 6- Les religieux de Mont-Saint-Michel doivent entretenir l'Odon, sous peine de saisie de leurs fermages
- 7- Recrutement d'un chirurgien-barbier, payé sur les deniers communs, dès que la peste sera constatée
- 8- Assignation à résidence des pestiférés propriétaires, sous peine d'être envoyés à la maison-dieu
- 9- Élection de deux bourgeois par quartier pour convoier les malades et marquer leurs maisons
- 10- Projet de rétablissement d'un bureau des pauvres pour les probables réfugiés des alentours
- 11- Les marchands drapiers doivent vendre leurs anciens textiles en dehors de la ville
- 12- Défense de brûler les paillasses dans les rues de même que les graisses et les suifs
- 13- Garde alternée des bourgeois aux portes de la ville sous les ordres du capitaine La Fosse
- 14- Attestation d'origine pour les marchandises entrant dans la ville
- 15- Élection de deux bourgeois par quartier pour contrôler l'exécution des articles de l'ordonnance

On ignore l'identité des juges politiques à cette date mais la présence de François Malherbe et d'Estienne Graindorge lors de la séance du 1<sup>er</sup> mai 1583, induit qu'ils étaient déjà en charge au moment de la publication de l'ordonnance. La comparaison de cette dernière avec le courrier que Malherbe envoya un an plus tôt aux échevins révèle son influence dans une partie des dispositions, qu'il s'agisse de contraindre les religieux du Mont Saint-Michel – barons de Bretteville – à entretenir leurs bords de rives, de réduire les dépôts d'immondices dans les cours d'eau ou de régler le litige avec les villages voisins de La Folie et de Couvrechef. Le 30 avril 1583, c'est encore Malherbe qui adresse une vive remontrance aux échevins, suite aux manquements qu'il a pu constater dans son quartier de résidence comme dans divers lieux :

---

<sup>100</sup> A.D. 14, 615Edt36, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 oct. 1580-24 févr. 1582), fol. 164. Le même jour, une « convention et assemblée » des habitants ratifie l'ensemble des propositions de Malherbe. Cf. A.D. 14, 615Edt36, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 oct. 1580-24 févr. 1582), fol. 165

<sup>101</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 210-213.

<sup>102</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 210.

« Le sieur d'Igny a remontré qu'il estoit tres necessaire pourvoir a l'imminence d'une peste qui menace ladite ville pour estre plusieurs villages fort prochans d'icelle de ladite contagion et lesdits habitants desdits villages sont ordinairement en ceste ville tant pour leurs affaires que pour mendier comme il y en a esté en ce recongneu ce jourd'huy – Oultrement a remontré que en la paroisse de Saint Estienne dudit lieu dix heures virons en soir il y est mort ung garson et une femme en bien mesme moment – Et y a grande suspecion qu'ils soient morts de malladie contagieuse pour avoir esté la mort fort subite – Toutefois on en a peu avoir certaine congnoissance cause qu'il n'y a point de barbier ou chirurgien commis a ceste charge – A aussi faict instance sur la grande affluence de povres qui arrivent de toutes parts en ceste ville qui aurons au plus tost apporter et causer ladite contagion sur l'estat desquelz poincts les juges politiques n'ont voulleu aulcune chose ordonner avant qu'ils en eussent conférer en ce bureau – Sur quoy a esté ordonné que sera faict assemblée generale pour elire personne pour establir un bureau et a ceste fin en a esté dressé presentement un mandement pour trouver ladite assemblée a estre tenue demain apres midy »<sup>103</sup>.

Il serait surprenant que la municipalité ait envisagé seule de réunir les habitants de Caen, d'autant que l'assemblée se tient au présidial. La convocation a donc très probablement été ordonnée par le juge plaignant le jour de sa visite à l'hôtel commun. Les débats qui s'ensuivent, le 1<sup>er</sup> mai 1583, se concentrent sur l'application de deux mesures projetées par l'ordonnance du 31 janvier : l'établissement d'un bureau des pauvres, dont « la surintendance appartient aux juges ordonnés de la police », et l'élection de deux bourgeois par quartier, chargés de veiller à l'exécution des différents articles. Parmi les vingt-cinq bourgeois élus pour les onze paroisses de Caen, figure un dénommé « Jacques Malherbe » pour le quartier Saint-Sauveur, lequel par la concordance des noms et des lieux de résidence est probablement le lieutenant-criminel de bailliage et cousin éloigné du sieur d'Igny<sup>104</sup>. Le 18 mai suivant, Maurice Le Jollis est nommé chirurgien barbier, suite à la recommandation de ses confrères à l'Université, Estienne de Villy et Guillaume de Fierville<sup>105</sup>. Une tour du Bourg-Le-Roi, rapidement surnommée « des Pestiférés », est attribuée au nouveau praticien afin de lui servir de logement et de lieu pour opérer les contaminés<sup>106</sup>. Sur la demande de l'intéressé, et au vu de la gravité de la situation sanitaire, sa charge est rapidement transformée en office permanent. Parmi les signataires de l'acte de nomination, seul Malherbe représente les juges politiques, aux côtés des deux chirurgiens de l'Université et de l'avocat de La Serre<sup>107</sup>.

<sup>103</sup> A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 32-33.

<sup>104</sup> A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 45. En dehors de Jacques Malherbe, ces bourgeois sont, selon les quartiers : Saint-Ouen : Geffroy Bellamy, Pierre Moullin ; Saint-Nicolas : Leonard Cousin, Nicolas Champion ; Saint-Martin : Jacques du Quesney, Martin Massé ; Saint-Julien : M<sup>e</sup> Yves Le Vasseur, Jean Lice ; Saint-Gilles : Ouldard Loysel, Martin Daigneaulx ; Saint-Michel de Vaucelles : Pierre de La Fosse escuier, Jean Auvray ; Saint-Étienne : Jean le Saige, Alain Le Villain ; Saint-Sauveur : Jehan Le Myere ; Froiderue : Jean Coudray conseiller, Jean Le Maistre fils de Thomas ; Saint-Pierre : Le Brethon élu audit Caen, De la Rivière enquêteur, Jean Brisé l'Ainé, Jean Canu des Clairefontaines ; Saint-Jean : Zacarie Poidecueur greffier des appeaux, Jehan Bouffay procureur au présidial, Pierre Fernagu greffier du magasin à sel.

<sup>105</sup> A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 64.

<sup>106</sup> *Revue catholique d'histoire, d'archéologie et littérature de Normandie*, vol. 6, 1896, p. 433.

<sup>107</sup> Les autres signatures sont celles de La Serre, Fierville et De Villy. Cf. A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 65.

Ces apparitions régulières du conseiller au présidial, tout comme sa capacité à se tenir informé des manquements de ses concitoyens et à les réprimer selon une législation qu'il a lui-même influencée, démontrent son regain d'influence dans les affaires de Caen à partir de 1580. On suppose que cette promotion soudaine de l'ancien iconoclaste de Troarn n'était sans doute pas l'intention première de François d'O<sup>108</sup>. Elle relèverait davantage d'une initiative des membres du collège électoral caennais afin d'offrir à un coreligionnaire qu'ils ont toujours estimé la possibilité d'un retour légal sur la scène publique. En somme, parce qu'elle a lieu dans un contexte fortement défavorable aux huguenots et qu'elle est une conséquence paradoxale aux prétentions interventionnistes du nouveau gouverneur sur la vie civile, elle peut être interprétée comme un acte militant. L'exemple de Malherbe permet d'appréhender la complexité de la notion de « popularité » dans la capitale bas-normande au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : les résultats de l'élection municipale, interdite à une bonne partie de l'aristocratie urbaine, n'étant pas totalement représentatifs, on peut être influent sans pour autant être porté à l'échevinat. Par ailleurs, la réélection fréquente – ou constante ? – de Malherbe à la fonction de juge politique paraît, au fil des années, avoir une conséquence sur le renouvellement municipal. Laquelle conduirait à un collège de votants de plus en plus séduit par les membres d'un seul clan, ou « famille » au sens large. Et, par là-même, d'une dynamique électorale – et donc d'une cause ? – mieux canalisée.

### 8.2.3- Les élections de 1582, une « faveur populaire » récupérée par un clan ?

L'élection municipale de 1582 est la première pour laquelle a été conservé l'ensemble des pièces dans les registres de délibérations. Ces sources révèlent une pratique dont on ignore l'ancienneté mais qui relève probablement de l'usage. Les sept listes établies par les sergents de quartier – six sergenteries royales plus celle de l'hôtel commun – font état de neuf quartiers : Saint-Pierre, Saint-Gilles, Saint-Michel de Vaucelles, Saint-Étienne, Notre-Dame de Froiderue, Saint-Jean, Saint-Sauveur, Saint-Julien et celui composant le faubourg du Bourg-l'Abbé (Saint-Nicolas, Saint-Ouen, Saint-Martin)<sup>109</sup>. Toutes indiquent que les bourgeois mentionnés sont « adjournez a comparoitre », c'est à dire dans l'obligation, par un mandement du bailli daté du 27 février, de prendre part au vote du lendemain<sup>110</sup>. Ils sont ainsi

---

<sup>108</sup> Il n'est pas possible de savoir si Malherbe demeure juge politique en 1584, le résultat de l'élection ayant été perdu.

<sup>109</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 3-11 ; 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 5-14; LAMET, M.-S., *Reformation, War and Society in Caen...*, op. cit., p. 8.

<sup>110</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 15.

cent quatre-vingt-six à être convoqués pour le scrutin<sup>111</sup>. Le procès-verbal de décompte faisant état de cinquante-deux votants n'est probablement pas exhaustif, une interruption délibérée des pointages ayant sans doute eu lieu une fois la majorité atteinte, qu'elle soit relative ou absolue. Au moins cent quatre votants se seraient donc déplacés. Le premier vote inscrit est celui du lieutenant criminel de bailliage Jacques Malherbe. Il propose d'élire trois échevins, à savoir Pierre Beullart, Nicolas Le Pelletier et Jean Le Clerc, puis indique que « pour l'outreplus » il s'en tiendra « suyvnt le billet »<sup>112</sup>. Le second votant, François Malherbe, vote comme lui. Troisième à s'exprimer, Bourgueville déclare « qu'il n'est d'avis qu'il n'y en aict d'elleus conttinuez mays pour le conteneu audit billet, idem »<sup>113</sup>. L'évocation d'un « billet » – donc d'une liste préalable – pour une élection municipale à Caen est inédite depuis le début des troubles. Jusqu'alors, le scrutin était uniquement ouvert avec une proposition orale du premier votant et les six échevins ensuite désignés naturellement, selon le plus grand nombre de voix. La nouvelle formulation induit une présélection des bourgeois [« le conteneu »], sur laquelle les électeurs sont invités à s'exprimer. L'originalité de l'élection de 1582 serait de combiner ce nouveau procédé, qui réduit les incertitudes du résultat et dénature l'impact de la proposition initiale. Cela n'empêche pas Jacques Malherbe d'indiquer ceux qu'il désire voir « continués » ou portés à l'échevinat. Étaient-ils sur le billet ou le magistrat passa-t-il outre ? Il est globalement suivi dans sa première intention, quarante-cinq votants s'exprimant comme lui<sup>114</sup>. Beullart, Le Pelletier et Le Clerc sont donc élus sans difficulté. En revanche, les débats paraissent plus ouverts pour les trois autres échevins à choisir, selon le fameux billet. Douze bourgeois donnent ainsi un avis plus tranché sur la partie pour laquelle Jacques Malherbe avait manifesté une relative indifférence<sup>115</sup>. Pour quelle raison les habitants se sont-ils résignés à cette nouvelle manière de procéder et surtout qui l'aurait imposée ? Le procès-verbal ne dit rien à ce sujet. Toutefois, le nouveau mode de scrutin permet d'obtenir, pour la première fois

<sup>111</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 3-11; Saint-Pierre : 32; Bourg-l'abbé : 37; Froiderue : 16 ; Saint-Étienne : 18; Saint-Jean : 41; Saint-Sauveur/Saint-Julien : 21; Vaucelles : 21.

<sup>112</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 13. Il s'agit probablement du protestant Jean Le Clerc, sieur d'O, dont le fief se trouve à Noyers (20 km au sud-ouest de Caen).

<sup>113</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 13.

<sup>114</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 13-15.

<sup>115</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 13-15. Le principal désaccord a lieu après qu'un bourgeois, Adam Guesnon, admet sa « reserve » envers un certain « Clairefontaines », lui préférant un dénommé « Le Courtoys ». Le dit Clairefontaines concentre l'essentiel des refus, au profit de Jehan Vassel, Mathieu Poutrel étant également élu en dépit d'un nombre extrêmement faible d'occurrences (2) sur le procès-verbal. Si l'on admet que « Clairefontaines » puisse être Jean Le Canu, sieur de Clairefontaines et bourgeois de Caen, l'opposition à son encontre pourrait s'expliquer pour une question d'équilibre. En effet, il figure plusieurs fois sur les registres de l'église réformée de Caen, contrairement à Jean Vassel ou Pierre Gosselin qui, pour ne jamais y apparaître en douze ans, ne seraient donc pas huguenots. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, fol. 512. Pierre Gosselin n'y est jamais mentionné mais est néanmoins élu. Ce résultat n'a de sens que si les deux hommes figuraient déjà sur la liste communiquée avant le scrutin.

depuis le début des troubles, un échevinat plus équilibré avec trois bourgeois catholiques : Nicolas Le Pelletier, Jean Vassel et Pierre Gosselin. Ce résultat fut-il considéré satisfaisant par ceux – les officiers civils catholiques ? – qui avaient visiblement modifié les modalités d'élection ou demeure-t-il un échec, au constat d'avoir encore un premier échevin protestant ? Dans l'absolu, la retouche ne remet pas en cause l'influence déterminante du premier votant dans le résultat du scrutin, en l'occurrence Jacques Malherbe. On remarque également que l'ordre des premiers votants est utile à la continuation de Pierre Beullart : en troisième position s'exprime son frère Jean Beullart, conseiller au présidial, puis François Malherbe, son beau-frère. La concordance des votes entre les deux Malherbe comme le fait de paraître ensemble à l'assemblée renforce cette impression de solidarité entre les deux cousins éloignés. Ces trois soutiens que l'on peut qualifier de « familiaux » (1- Jacques Malherbe/ 3- Jean Beullart/ 4- François Malherbe) amorcent une dynamique favorable à Pierre Beullart contre laquelle aucun électeur du « peuple » ne semble – ou n'ose ? – s'opposer.

Une autre élection, tenue quelques mois après celle des Saintes Cendres, permet de retrouver des mécanismes similaires. Le 23 juin 1582, le greffier de l'hôtel commun, René Le Nicollais démissionne de sa charge, après plus de vingt ans d'exercice. Il se permet alors une liberté qui se heurte à l'avis de ses confrères :

« Monsieur René Le Nicolays ayant par cy devant esté pourveu a la nomination de la communauté des habitants de ladite ville prevoyant que pour l'advenir il ne pourroit a cause de son antiquitez et indisposition continuer l'exercice dudit estat avoir eu volonté en faire resignation en faveur de honorable homme monsieur André Marc l'ung des bourgeois de ladite ville et greffier de monsieur le bailly et pour sur icelle resignation deliberer avoit esté en premier lieu decerné ledit mandement pour convocquer la presente assemblee ; mais seroit advenu que sur quelques remontrances faictes par lesdits conseillers eschevyns de ladite ville tant audit Le Nicolays que Marc que telles resignations en faveur seroient contre les statutz de ladite ville droictz et libertez des habitants d'icelle ; ledit Marc ne voullant en aulcune maniere contrevenir se seroit volontairement departy de ladite resignation et ledit Le Nicolays de sa part revocquant la procuracion par luy passee aux fins de la resignation avoit volontairement iceluy estat de clerc de l'hostel commun de ladite ville remis es mains de monsieur le bailly ses lieutenantz officiers du roy conseillers eschevyns bourgeois manans et habitantz de ladite ville pour par eulx nommer telle personne qui leur seroit agreable et qu'ilz cognoisteroient digne et capable de telle charge »<sup>116</sup>.

Le statut de greffier de Caen au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle est assez mal documenté, notamment parce que les registres de délibérations du corps de ville produits entre 1542 et 1561 demeurent perdus à ce jour<sup>117</sup>. Lorsque les registres reprennent le 5 septembre 1562,

---

<sup>116</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 80.

<sup>117</sup> Seul un acte reproduit dans les *Antiquitez* de Bourgueville permet d'affirmer qu'un de ses familiers, Guillaume de Bourgueville, occupe cette charge le 10 avril 1550. Cf. BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 219.

Le Nicollais est déjà titulaire de l'office sans que l'on sache depuis quand<sup>118</sup>. Néanmoins, l'argumentation échevinale [« ayant par cy devant esté pourveu a la nomination de la communauté des habitants de ladite ville »] atteste que la fonction était bien élective, comme celle de receveur ou de garde de la léproserie<sup>119</sup>. La proposition en faveur Le Nicollais serait donc moins une désignation qu'une recommandation, sans force exécutoire. Elle ne remettait pas en cause les « statuts et droits », puisqu'une assemblée générale était bel et bien prévue par les officiers du roi [« sur icelle resignation deliberer »]. Malgré cela, la candidature d'André Marc, pourtant avocat et bénéficiant d'une expérience comparable au greffé du bailliage, posa problème à l'équipe de Pierre Beullart. Cette opposition ne paraît pas relever de motivations religieuses, les registres protestants de Caen indiquant que Marc, pour être le témoin de la fille de Robert de La Beullière lors de son baptême le 11 mai 1572, avait été protestant et l'était peut-être encore<sup>120</sup>. Les relations étroites du proposé avec le bailli inquiétaient-elles la municipalité ? Le dénouement de l'affaire révèle des intentions beaucoup plus triviales, le procès-verbal indiquant qu'il :

« A esté advisé presenter et nommer ausdits habitantz Pierre Beullart sieur de Maizet l'ung des bourgeois de ladite ville pour la cognoissance et experience qu'on a eue de la dilligence probité et suffisance dudit Beullart au maniemment des affaires de ladite ville ou il fust employé pour l'espace de six ans estant l'amy des conseillers eschevyns d'icelle en laquelle charge il s'est comporté au contentement desdits habitantz [...] Apres laquelle proposition le sieur Dysancourt ayant de sa part publiquement fait tesmoignage en ladite assemblée de la probité et suffisance dudit Beullart de la dilligence et fidellité qu'il avoit toujours cogneue en ce qui concernoit le service du roy et de la dite ville en ladite charge de conseiller eschevyn d'icelle ville a esté par nous prié a demander particulièrement les voix et suffrages de tous [...] Par l'advis et opinion lesquels uniforme sans contredire d'aucun ledit Beullart a esté esleu et nommé pour par cy apres exercer ledit de estat de clerc de l'hostel commun de ladite ville veu laquelle nomination et que ledit Beullart present a icelle accepta et eue agreable »<sup>121</sup>

Pour la première fois depuis le début des guerres civiles, un premier échevin est donc autorisé à porter la plume municipale. Sans qu'il soit question de remettre en cause les qualités de l'homme ni son dévouement pour sa ville depuis quatre ans, plusieurs éléments confortent l'idée d'une consécration pilotée en interne<sup>122</sup>. Tout d'abord, le fait qu'il soit l'acteur principal de la protestation [« faite par lesdits conseillers eschevyns »] qui, ensuite, le porte aux nues en réduit quelque peu la magie. En ayant bloqué la transmission, Beullart fut-il vraiment

<sup>118</sup> A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 1.

<sup>119</sup> Cf. Annexe 3.

<sup>120</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, *op. cit.*, fol. 312.

<sup>121</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 80.

<sup>122</sup> Au moment de son élection en tant que greffier, l'édile continuait de s'illustrer dans des requêtes risquées au roi, en réclamant notamment l'annulation de la vente de l'office de receveur des deniers communs de la ville, jusqu'alors électif. Il obtient gain de cause le 14 juillet 1582, la municipalité devant néanmoins s'engager à verser 500 écus (1 500 l.) par an aux parties casuelles. Cf. A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 12.

surpris de se voir proposer cette charge ? N'avait-il pas plutôt des vues sur cet office ? Ensuite, si le rapport de l'élection use d'une formulation assez impersonnelle [« a été avisé présenter et nommer auxdits habitants »], le préambule admet toutefois que « messieurs les gens du roy » sont à l'initiative de cette proposition formulée devant une assemblée composée de cent vingt-cinq votants dont une centaine de bourgeois et notables de la ville<sup>123</sup>. Bien que les membres du présidial ou du bailliage s'expriment en premier, les noms de Bourgueville, Vauquelin et Pierre de Vérigny n'y figurent pas. Comme lors de la dernière élection échevinale, le premier officier à s'exprimer est le lieutenant criminel Jacques Malherbe, suivi par Jean Beullart et François Malherbe<sup>124</sup>. Viennent ensuite les échevins et le reste des habitants. Tous sans exception votent pour le premier échevin. Tout l'enjeu est donc de déterminer si les bourgeois votants, face à l'unanimité des officiers civils, aspiraient sincèrement à ce que Pierre Beullart cumule cette charge ou s'il leur était de toute façon malaisé de s'y opposer. Comme lors de l'élection échevinale, la question touche intrinsèquement celle du confort des gens du « peuple » face à l'officier du roi.

En résumé, la similitude des mécanismes inhérents aux deux élections de Pierre Beullart en 1582, en tant que premier échevin puis greffier, permet de supposer une influence momentanée – un contrôle ? – du clan Malherbe/Beullart sur l'assemblée des habitants. Cette influence coïncide avec le moment où François Malherbe est fréquemment réélu à la fonction de juge politique. Cette prépondérance simultanée des deux beaux-frères serait-elle la manifestation d'un repli du collège électoral caennais, essentiellement protestant, après l'édit de Nérac ? Qu'elle relève ou non d'une réaction, cette apparente récupération de la « faveur populaire » par une seule famille n'a pu que déplaire à des officiers catholiques qui, dès 1580 se plaignaient déjà des stratagèmes législatifs de leurs confrères protestants [surquoy apres avoir oy les catholicques, lesquelz ont empesché l'effect desdits articles »]. C'est dans ce contexte que l'un des confrères de Pierre Beullart à l'échevinat, Nicolas Le Pelletier, progresse dans la carrière publique.

### **8.3- Le Pelletier, acteur ou pantin d'une réaction catholique (1579-1585) ?**

« J'encourrais un grave reproche si je n'accordais une mention honorable à Nicolas Le Pelletier, plus connu sous le nom de La Fosse. Éminemment doué de cette habileté qui, par l'influence qu'elle exerce sur les masses, vous désigne au maniement des affaires

---

<sup>123</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr.1582-30 mars 1583), fol. 77.

<sup>124</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 77. Le fait que le premier à s'exprimer soit le sieur d'Isancourt, honneur qui est sans doute dû à sa qualité de gouverneur, ne remet pas en cause la proposition de l'élite civile [« gens du roy »]. Jacques Malherbe vote en second.

publiques, cet homme distingué avait constamment à cœur l'intérêt général et l'honneur de la cité. Mettant toute crainte de côté, il s'opposait courageusement et autant qu'il était en son pouvoir aux instigateurs des doctrines nouvelles ; il résistait à leurs ministres et à tous ceux, en général, qui auraient imaginé quelque chose de désavantageux pour ses concitoyens. En outre, il excitait l'enthousiasme du peuple par ses discours insinuants, ses festins et ses présents et toutes sortes de séductions ; enfin il se conciliait l'estime des principaux habitants de la ville par certaines influences secrètes et, si je puis m'exprimer ainsi, par des moyens fascinateurs. Par ces expédients et ses bons offices envers la ville, il avait cherché à se faire la réputation d'un bon citoyen. Ayant capté la faveur populaire, il fut mis à la tête de l'administration de la ville, et, bien que cette charge ne soit que triennale, on l'y continua pendant neuf années consécutives<sup>125</sup> ».

Dans ses *Éloges*, Cahaignes relie la première élection du Nicolas Le Pelletier à l'échevinat à un climat de fortes tensions entre catholiques et protestants. Une présentation qui contredit un peu plus la tradition historiographique, selon laquelle les Caennais seraient parvenus à s'entendre tant bien que mal, dans l'intérêt de leur ville. À la veille du scrutin de 1579, qui amorce l'entrée fulgurante du bourgeois sur la scène publique, une opposition fondamentale existerait au contraire, selon l'auteur, entre les aspirations de « masses » et celles des « instigateurs des doctrines nouvelles inventées pour le malheur des peuples ». En somme, entre une élite civile protestante et une population qui serait soucieuse de demeurer dans le culte romain. C'est à cette occasion que Le Pelletier aurait fait montre d'une audace certaine face aux « ministres » du culte, dont la surpuissance avait, toujours selon l'auteur, réduit les envies d'opposition [« toute crainte de côté » ; « courageusement »]. Elle aurait été jusqu'à plaire aux « principaux habitants » – le bailli et ses lieutenants ? Ceux qui s'expriment à l'assemblée générale ? – et le futur échevin serait devenu le porte-parole d'une communauté majoritaire et dominée. Son élection serait ainsi présentée comme le germe d'une réaction anti-protestante, appelée à croître au fil des années. Ce point est assez singulier dans l'ouvrage de Cahaignes. Il convient en effet de rappeler qu'en 1609, soit au moment où paraissent les *Éloges*, les catholiques normands pouvaient s'estimer vainqueurs d'un protestantisme en net recul. Les conseillers du parlement de Rouen s'obstinent encore à refuser l'enregistrement du texte intégral de l'édit de Nantes, onze ans après sa publication. Henri IV l'obtient finalement par l'envoi d'une neuvième lettre de jussion, le 5 août 1609<sup>126</sup>. Probablement embarrassé par ce retour d'un catholicisme présenté comme la voix de la raison – à l'instar du roi lui-même qui, officiellement, avait reconnu son égarement – Cahaignes n'indique jamais la confession de ses personnages lorsqu'ils sont huguenots. Le lieutenant-général de bailliage Olivier de Brunville (1563-1568) est ainsi résumé à « un homme fort érudit », un « légiste expert » doté « d'une grande pénétration d'esprit » et François Malherbe à « un modèle de sagesse, d'une

---

<sup>125</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 72, p. 277.

<sup>126</sup> DAIREAUX L., « Le parlement de Normandie et l'édit de Nantes : une bataille de dix ans (1599-1610) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 122-3, 2015, p. 11 [ressource en ligne : <http://journals.openedition.org/abpo/3115>.]

distinction innée, d'une gravité austère, réunissant toutes les qualités du juge »<sup>127</sup>. Cette minimisation fait de son ouvrage un recueil de biographies imparfaites, favorable à une reconstruction du lien communautaire dans le temps. L'auteur des *Éloges* répugne également, dans les autres parties de son ouvrage, à évoquer les déchirures que les guerres de Religion ont pu provoquer au sein du corps de ville. Pourquoi dès lors, ne pas respecter cette démarche pour Nicolas Le Pelletier et laisser apparaître cette importance de l'enjeu confessionnel dans son accès au premier échevinat ? Le souvenir de l'édile, mort entre septembre 1594 et décembre 1596, serait-il encore trop sensible<sup>128</sup> ?

### 8.3.1- La rapide ascension politique d'un marchand de Caen (1579-1583)

Comme l'imposait l'édit de 1547 – qui réserve la carrière municipale aux habitants pratiquants le négoce ou à leurs enfants – Le Pelletier est, au moment de sa première élection à l'échevinat, un éminent membre de l'aristocratie marchande de Caen. Plusieurs documents attestent d'une activité plurielle, comprenant la laine de Castille, les toiles et la voide normandes (pastel), ainsi que le vin, le blé ou le beurre<sup>129</sup>. La similitude des produits qu'il trafique avec plusieurs marchands de Guyenne suppose une affaire de redistribution entre Bordeaux et Rouen, pôle majeur du trafic européen vers Paris<sup>130</sup>. Bien que difficile à estimer, la fortune de Le Pelletier semble respectable par le fait qu'il épouse, vers 1580, la fille du conseiller au présidial Thomas Eudes, sieur du Coudray<sup>131</sup>. L'entremêlement des sphères noble et bourgeoise est fréquent au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et contribue au renouvellement de la gentilhommerie provinciale. Il rappelle qu'il n'y a pas de distinction systématique entre cette

---

<sup>127</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 12, p. 86 ; n° 94, p. 360.

<sup>128</sup> Le 10 septembre 1594, Nicolas Le Pelletier intervient en tant que bourgeois lors d'une réunion du conseil municipal, pour une affaire concernant la ferme du grenier à sel de Normandie. Il disparaît ensuite des sources municipales et notariées. Cf. A.D. 14, 615Edt46, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (20 févr. 1594-20 févr. 1595), fol. 176. Le 17 décembre 1596, un inventaire des biens de « feu Nicolas Le Pelletier » pour la seigneurie de Couvrechef – située dans la paroisse Saint-Martin de Caen – est demandé par un marchand de Bordeaux, Jean Dupuis. Cf. A.D. 14, H401, Abbaye d'Ardenne – Saint-Contest, 17 déc. 1596.

<sup>129</sup> Les 1<sup>er</sup> et 10 octobre 1583, la municipalité de Caen délivre deux attestations d'achat au marchand écossais Thomas Hay et à deux Français, Jacques Lerouge et Jean Lescuyer, qui mentionnent que « Nicolas le Pelletier sieur de la Fosse et Claude Gentil bourgeois de ceste ville de Caen sont par bons et notables marchands faisantz grand traficque de marchandises tant de laines de Castille que de pays, vins, bledz, voisdes, beurres ». Ces documents montrent la reconversion d'une partie des marchands drapiers de Caen, vers un commerce plus diversifié. Cf. A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 140.

<sup>130</sup> L'inventaire réclamé par Jean Dupuis, sans doute en tant que débiteur, souligne les engagements financiers du marchand de Caen avec ses confrères de Bordeaux. Or, cette ville est spécialisée dans le commerce du pastel toulousain, du vin, et du prêt d'argent. Cf. A.D. 14, H401, Abbaye d'Ardenne – Saint-Contest, 17 déc. 1596 ; BOCHACA M., « La pluralité des activités, une réactivité commerciale : l'exemple de Thomas de Bondié, marchand et bourgeois de Bordeaux, 1505-1506 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. CXX, n° 2, 2013, p. 80.

<sup>131</sup> A.D. 14, F5367, notes de Pierre Carel, « Le Pelletier », fol. 1. La date du mariage de Nicolas Le Pelletier avec Renée Eudes n'est pas connue. La plus ancienne mention du lien entre les deux familles date de 1583. Cf. BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 389.

dernière et les membres de la haute bourgeoisie, concernant le mode de vie à la campagne<sup>132</sup>. Le Pelletier possède d'ailleurs une seigneurie, celle de La Fosse, située à Brémoy (élection de Vire, sergennerie du Tourneur)<sup>133</sup>. Faut-il voir dans ce mariage avec la fille d'un juge son intention précoce de faire évoluer sa famille vers la magistrature et la noblesse de robe, au détriment d'une activité commerciale de moins en moins rentable<sup>134</sup>?

Le futur échevin est également un militaire reconnu. On le retrouve dès 1574 en tant que « capitaine » – d'infanterie probablement – durant les campagnes de Jacques II de Matignon contre Colombières et Montgommery. Le 23 mai, il participe à l'assaut de Domfront au sein des six compagnies conduites par le sieur de Fervaques. Il y capture un certain « capitaine Vouilly » – probablement Guillaume de Cussy, sieur d'Ettenham et de Vouilly (bailliage de Caen), présenté comme le lieutenant de Montgommery – qu'il est ensuite chargé d'escorter jusqu'à Caen<sup>135</sup>. En retour de ces faits d'armes, l'assemblée générale des habitants de Caen confie dès 1574, à celui qui est désormais surnommé le « capitaine La Fosse », le commandement d'une compagnie de milice bourgeoise, sans que l'on sache laquelle. Il est alors placé sous l'autorité du capitaine-général Jean Denys, sieur de Petiville<sup>136</sup>. Relais important de la vie de quartier, le capitaine de compagnie est généralement bien connu des habitants et écouté des élites civiles. Il entretient une relation de proximité avec les requis de sa circonscription où, comme le rappelle Bourgueville, « il en congnoist les hommes, les biens et les facultez »<sup>137</sup>. Lors des patrouilles, Le Pelletier est en contact avec les bourgeois de son unité, qu'il peut mobiliser à tour de rôle, par quart ou tiers et avec lesquels il peut échanger. Ici sans doute s'amorce une « popularité » que le marchand bourgeois sait cultiver jusqu'à son élection. Car le fait que la dignité d'échevin soit imposée lors de l'élection n'écarte pas pour autant les ambitions. Au contraire, en faisant de la pratique du commerce une condition d'entrée à l'échevinat, l'édit de 1547 encourageait implicitement les marchands intéressés par la carrière publique à se rendre populaires. Ainsi l'accrochage que Le Pelletier provoque à

---

<sup>132</sup> CONSTANT J.-M., *La Noblesse en liberté, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, op. cit., p. 73.

<sup>133</sup> CHAMILLART G., *Recherches sur la noblesse en la généralité de Caen en 1666 et années suivantes*, Paris, Sedopols, 1981, p. 691.

<sup>134</sup> BECCHIA A.[dir.], *La draperie en Normandie du XIII au XX<sup>e</sup> siècle*, PUR, 2003, p. 183-186.

<sup>135</sup> *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de La Manche*, vol. 13, Saint-Lô, Jacqueline, 1895, p. 76. Ces faits sont évoqués dans une attestation que Hervé de Longaunay, lieutenant-général de Basse-Normandie, produit en 1587, afin de récompenser ce capitaine qu'il décrit comme « vigoureux », « digne » et « de très grand service ». La démarche s'inscrit probablement dans la perspective d'un anoblissement. Le Pelletier est en effet anobli par lettres en mars 1587 pour « services rendus au roi », lesquelles sont enregistrées à la Chambre des Comptes de Normandie, le 24 juin suivant. Cf. *Généalogie de la maison d'Arclais de Monboscq et de Montamys : et notes concernant plusieurs familles qui lui sont alliées*, Caen, Jouan, 1912, p. 477, 481 ; Bibl. Mun. Caen, cote in-fol<sup>o</sup> 64, *Recherches de M. de Roissy sur la noblesse (1598-1599)*, élection de Vire ; SAUVAGE H., *Domfront, son siège de 1574 et sa capitulation*, Domfront, Liard, 1879, p. 47-48.

<sup>136</sup> A.D. 14, 615Edt27, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1572-15 sept. 1576), fol. 14 ; 615Edt32, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (31 déc. 1577-1<sup>er</sup> mars 1579), fol. 81.

<sup>137</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Antiquitez...*, op. cit., p. 81.

l'hôtel commun avec le maréchal du guet Guillaume Clériceau, le 30 août 1578, suite à une réquisition de blé sur l'habitant jugée excessive et pour laquelle il prétend avoir des témoins, pourrait être calculée<sup>138</sup>. Dans ses *Éloges*, Cahaignes rappelle également que le marchand avait su très tôt se rendre évergète [« il excitait l'enthousiasme du peuple par ses discours insinuants, ses festins et ses présents [...] il avait cherché à se faire la réputation d'un bon citoyen »]<sup>2</sup>. L'auteur admettrait ainsi un lien subtil entre cette pratique, qu'il juge insincère, et ses conséquences sur l'élection des Saintes Cendres.

Sitôt revêtu de la robe de velours noir, Le Pelletier s'implique dans des missions d'importance, pour lesquelles son talent oratoire est sollicité. Le 7 septembre 1579, il rencontre le sieur d'Isancourt afin de lui reprocher son soutien à l'apothicaire Jean Le Proux, que Laguo avait logé sans consulter les échevins<sup>139</sup>. Il est élu député de la vicomté de Caen deux mois plus tard, participe à la seconde session des états provinciaux et se voit chargé de porter le cahier de remontrances à Paris, avec quelques confrères. Il rencontre une nouvelle fois le souverain, le 4 avril 1580, afin de présenter son rapport sur la taille à Caen, tandis que les bienfaits de la commission d'Antoine Séguier sont déjà critiqués<sup>140</sup>. Ce voyage à Paris est l'occasion d'un déplacement jusque chez François d'O, afin de le saluer comme il est d'usage et lui expliquer que la réticence de la municipalité à l'idée de construire un havre provient uniquement des dépenses que ce projet ferait peser sur l'habitant<sup>141</sup>. Le favori avait récemment exprimé son aigreur, au regard de son temps consacré à en défendre l'idée devant Henri III, et il était sans doute question de le ménager. Une intervention particulièrement remarquable de Le Pelletier a lieu le 29 avril 1580, lors d'une assemblée générale tenue en présence d'Isancourt, de la plupart des officiers civils et des bourgeois. Le procès-verbal de la réunion explique qu'elle a pour essentiellement pour but :

« De faire entendre [...] la teneur des lettres envoiees par Monseigneur d'O [...] escriptes a Paris le XXVI<sup>e</sup> jour de ce present moys d'avril contenans l'advis donné a sa Majesté de tous costez que ceux de la religion pretendue refformée se mettent en armes en plusieurs places comme en intention de venir a ung renouvellement de troubles pour faire tonber ses subjectz aux mesmes maux et calamitez qu'il souffrirent au paravant le dernier edict de paciffication, A quoy voullant remedier Sa Majesté avoit escript a Monseigneur d'O la vollontté qu'elle a de maintenir ses subjectz en repos et tranquillité

---

<sup>138</sup> Les luttes entre Henri III et François d'Alençon lui avaient entre-temps offert de nouvelles occasions de se distinguer. En mai 1577, le roi avait chargé Maignon, gouverneur de Normandie, de conduire 200 arquebusiers dans le Maine aux côtés des sieurs de Rambouillet, de Vassé et de La Fosse, afin de corriger l'insolence de Bussy d'Amboise – favori du frère du roi et gouverneur d'Anjou – et de repousser ses soldats vers la province angevine. JOUBERT A., *Un mignon de la cour de Henri III: Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou*, Angers, Grassin, 1885, p. 81 ; *Généalogie de la maison d'Arclais...*, *op. cit.*, p. 481.

<sup>139</sup> Cf. chap. VII.

<sup>140</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579-30 déc. 1580), fol. 61-62 ; FOISIL M., « Harangue et rapport d'Antoine Séguier... », *op. cit.*, p. 32.

<sup>141</sup> A.D. 14, 615Edt35, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 déc. 1579-30 déc. 1580), fol. 66.

soubz l'observation de son dernier edict et qu'a ceste fin ceulx de la religion pretendue refformée, lesquels voudroient se contenir doucement, feussent mys en la protection et sauvegarde des catholiques dont Monseigneur avoit donné advertissement affin de suyvre l'intention de sadite Majesté mesmes de prendre garde a la conservation de ladite ville en l'obeysance de sadite Majesté<sup>142</sup> ».

Au cours des débats, le lieutenant particulier du bailli Jacques Blondel se permet une question plutôt désagréable envers l'échevinat :

« Sur quoy ledit lieutenant de Monsieur le bailly a demandé si la volonté d'ung chacun estoit pas de suyvre l'intention du roy ou ce qui a esté proposé par les gouverneurs. A quoy par le sieur capitaine La Fosse pour luy et les aultres eschevyns de ladite ville, a esté dict qu'ilz ne desirent rien d'aulture que l'observation des commandements du roi et de Monseigneur le gouverneur. Et ont bonne fience qu'il ne se trouve qu'il ne s'en trouvera aucun des habitans de ladite ville qui se voulust eslever ny contrevenir a la volonté du roy. Ce qui a esté derechef demandé par le dit sieur lieutenant a l'instigation et requete desdits procureur et advocat du roy a quoy tous les habitans presents ont volontairement juré et ainsy promis »<sup>143</sup>.

La réaction de Le Pelletier, face à une formulation sarcastique qui le met également en cause, n'était peut-être pas l'intention première de Jacques Blondel. Le parallèle établi par le magistrat, entre une attitude particulière de l'échevinat [« ce qui a été proposé par les gouverneurs »], mal précisée, et la difficulté à faire appliquer « l'intention du roi », est sans doute une allusion au récent édit de Nérac. Comme la proposition du sieur d'Isancourt de faire prêter un serment de « fidelité recprocque » aux habitants, elle s'inscrit dans la logique d'une suspicion tenace à l'encontre des huguenots de Caen [« lesquels voudroient se contenir doucement »], qu'ils soient habitants ou officiers. François d'O aurait-il, dans sa lettre au roi, laissé entendre que la capitale bas-normande, parce qu'elle vivait mal l'édit, n'était pas sûre ? Quoi qu'il en soit, l'épisode est une énième occasion pour Le Pelletier de faire entendre sa voix. Il permet d'accorder un certain crédit au récit de Cahaignes, qui rappelle que le grand atout de l'échevin était sa capacité à s'opposer en public « autant qu'il était en son pouvoir [...] à tous ceux, en général, qui auraient imaginé quelque chose de désavantageux pour ses concitoyens »<sup>144</sup>. Le 27 août 1581, il franchit une étape supplémentaire de la voie des honneurs, en devenant capitaine-général des bourgeois, sitôt la mort du sieur de Petitville<sup>145</sup>. C'est également à cette période qu'il commence à apparaître en tant que juge politique, aux côtés de François Malherbe.

---

<sup>142</sup> A.D. 14, 615Edt36, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 oct. 1580-24 févr. 1582), fol. 74-75.

<sup>143</sup> A.D. 14, 615Edt36, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 oct. 1580-24 févr. 1582), fol. 74-75.

<sup>144</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 72, p. 277.

<sup>145</sup> A.D. 14, 615Edt36, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (30 oct. 1580-24 févr. 1582), fol. 105.

Malgré cette ascension remarquable, Le Pelletier ne peut surpasser la « popularité » de Pierre Beullart – ou les mécanismes lui étant favorables –, qui est réélu premier échevin de Caen, le 28 février 1582<sup>146</sup>. Le marchand est néanmoins continué dans sa charge et les deux plus influents échevins jouissent d'une influence égale durant les trois années suivantes. Le Pelletier notamment est chargé de délégations d'importance à Rouen ou à Paris<sup>147</sup>. Il n'est pas certain que les deux hommes, bien que de confessions contraires, soient alors rivaux. Lors de l'élection de Beullart au greffe de l'hôtel commun, son confrère s'exprime en sa faveur, « parlant pour tous eulx et les aultres officiers de ladite ville »<sup>148</sup>. Une inimitié semble davantage exister entre le sieur de La Fosse et un autre personnage emblématique. Le 23 juillet 1583, les échevins se réunissent en présence de plusieurs officiers royaux afin de débattre d'une vive recrudescence de la peste aux alentours de Falaise :

« Sur la proposition faicte par Monsieur de La Fosse il a esté deliberé et envoyé qu'il sera prins mandement de Monsieur le bailly de Caen ou lieutenant pour assembler les habitants ce mardy deux heures apres midy pour deliberer si on admettra en ceste ville les marchandises venantes de Rouen et aultres lieux pour porter a Guibray aussi si on permettra aux bourgeois de ceste ville aller a ladite Guibray et quel ordre on y pourra mettre »<sup>149</sup>.

Quelques heures plus tard, le greffier indique toutefois que :

« Dudepuys chez monsieur Deslondes ou estoient Monsieur le bailly ses lieutenans general [et] particullier De la Serre advocat pour le roy Malherbe sieur d'Igny conseiller du roy au siege presidial a Caen et juge politique Le sieur Porée procureur pour le roy en viconté et les dessusdits gouverneurs et eschevins de ville [...] a esté advisé n'en conférer ou deliberer en assemblee generale et, veu qu'il en avoit esté communiqué a Monseigneur d'O par monsieur le bailly, que lesdits juges politiques en avoient conféré ensemble, aussi avoient faict lesdits gouverneurs eschevins de ladite ville qui tous condesire donner en bon mesme advis et oppinion suyvant jusques l'on a esté [de] present encore, dressé une ordonnance redigée par escript par le greffier de Monsieur le bailly comme de chose concernant la police de ville »<sup>150</sup>.

Si l'identité de l'officier responsable de ce brusque changement d'opinion n'est pas divulguée, force est de constater que ce revers profite avant tout aux juges politiques, dont Le Pelletier semble pourtant faire partie<sup>151</sup>. Or, à part lui, François Malherbe, seul membre de cette institution présent, était manifestement absent lors de la réunion du matin. Il est donc

---

<sup>146</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 12.

<sup>147</sup> A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 78, 104 ; 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 168 ; 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586 - 28 févr. 1588), fol. 147, 186 ; BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Henri III*, t. II, *op. cit.*, p. 303.

<sup>148</sup> A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 77.

<sup>149</sup> A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 102-103.

<sup>150</sup> A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 102-103.

<sup>151</sup> L'assemblée du 1<sup>er</sup> mai 1583, citée précédemment, le mentionne à cette fonction.

probable que cette opposition ait été initiée ou relayée par le sieur d'Igny. Ce dernier avait-il pris goût au prestige de sa nouvelle fonction, au point d'estimer inutile une délibération de la municipalité et des habitants ? Et pourquoi Le Pelletier tenta-t-il d'imposer la voix des Caennais sur une question de police qui aurait dû relever de son autorité de juge politique et de celle de ses confrères ? Malgré ce revers, le rayonnement du « second échevin » de Caen se poursuit au sein de la municipalité. C'est même à ce moment qu'il commence à s'imposer pour des missions qui auraient dû être confiées à Pierre Beullart. Le 21 novembre 1583, l'édile adresse ainsi, « au nom des échevins », une lettre à Tanneguy Le Veneur, sieur de Carrouges et président des états provinciaux de Normandie, afin qu'il reconnaisse l'élection de Michel Anger en tant que député du Tiers pour la bailliage de Caen<sup>152</sup>. Le 14 avril 1584, il chevauche jusqu'à Canteloup, près de Caen, afin de préparer avec le bailli Charles d'Auberville la seconde entrée du duc de Joyeuse, gouverneur de Normandie depuis un an<sup>153</sup>.

Selon Cahaignes, cette implication grandissante de Nicolas Le Pelletier dans les affaires caennaises, tout comme sa prodigalité envers ses concitoyens [« ses festins et ses presents »], n'aurait eu que pour but d'entretenir sa popularité, afin de s'assurer l'élection à venir. Rien dans les registres de délibérations ne permet de vérifier que le marchand ait pu chercher à entretenir son image selon les moyens que lui prête l'auteur des *Éloges*. En revanche, le fait qu'il soit très souvent à l'origine de moments importants dans la relation avec le gouverneur ou le roi est illustré par une multitude d'actes municipaux. Cette confiance que ses confrères daignent lui accorder aurait donc fini par attirer l'attention des officiers royaux catholiques [« enfin il se conciliait l'estime des principaux habitants de la ville »], à un moment qu'il est difficile de discerner, mais qui aurait des répercussions déterminantes sur l'élection municipale de 1585<sup>154</sup>.

---

<sup>152</sup> A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 173. A.D. 14, 615Edt39, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 21.

<sup>153</sup> Le 24 février 1583, François d'O avait été contraint de laisser – en échange d'une forte somme d'argent – son commandement de Basse-Normandie à Anne de Joyeuse, nouveau favori d'Henri III. Cf. LÉBOUCQ K., « L'administration provinciale ... », *op. cit.*, p. 368. Un mois plus tard, le roi avait ordonné aux échevins de « luy faire et donner entrée et luy rendre l'honneur, reconnoissance et obeissance qui lui est due [...] avec assurance que nous aurons fort agreable ce que luy ferez ». Cf. A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 1. Nicolas Le Pelletier avait déjà pris une part importante lors de cette première entrée. L'assemblée visant à ordonner les préparatifs cite sa présence aux côtés de l'avocat Grégoire de La Serre, du procureur du roi Pierre Vérigny ainsi les échevins Le Clerc, Gosselin et Vassel. Le premier échevin Pierre Beullart est visiblement absent. L'empressement des échevins à accueillir le favori contraste avec la lenteur des préparatifs de l'entrée de François d'O deux ans plus tôt. Ce rattrapage est assuré par un comité où dominent les catholiques, tandis que le nom de Le Pelletier ne figure pas parmi les participants de l'assemblée du 5 février 1580. Le 5 avril, le duc de Joyeuse reçoit devant la porte Millet un dais de velours violet doublé de satin vert. Si le récit de son entrée détaille l'ensemble des manifestations ordonnées pour l'accueillir et leurs coûts – on apprend notamment que plusieurs poèmes à son intention furent composés par Jacques de Cahaignes et Jean Rouxel, alors universitaires –, il ne mentionne ni le nom des échevins présents, ni leur conduite jusqu'à l'hôtel commun. Cf. GENTY T., *Entrée du duc de Joyeuse à Caen*, le 5 avril 1583, Rouen, Gy, 1900, p. 1-2.

### 8.3.2- L'élection de 1585 : le glas d'une « faveur populaire » entièrement libre ?

Le scrutin du 1<sup>er</sup> mars 1585 se déroule dans un contexte difficile. Après la mort de François d'Alençon, frère du roi, que la tuberculose emporte en juin 1584, le chef protestant Henri de Navarre devient l'héritier présomptif du trône de France. Cette éventualité, qui survient après vingt et un ans de guerres civiles, provoque une profonde indignation chez les catholiques les plus intransigeants. Une seconde « ligue », plus forte que celle de 1576, s'affirme alors au nord du royaume, sous le patronage des Guise. Elle séduit un peu partout des nobles ou des bourgeois pour lesquels la couronne de France a toujours été posée sur une tête ayant reçu la bénédiction apostolique et doit encore l'être. Depuis plusieurs mois, François d'O paraît s'en rapprocher<sup>155</sup>. Pour autant, rien dans les registres de délibérations du corps de ville de Caen ne permet d'entrevoir une inquiétude de l'élite civile face à cette tension grandissante. Sa préoccupation du moment était, encore une fois, la terrible épidémie de peste qu'elle n'arrivait pas à endiguer. Dans ses *Antiquitez*, Bourgueville évoque les conséquences psychologiques de l'hécatombe sur les Caennais. À l'instar de Charles Borromée qui avait assimilé le terrible fléau frappant Milan à une « vengeance » jetée par Dieu sur les « vanités » – spirituelles ? – des hommes, le vieux magistrat normand se livre à une interprétation eschatologique de l'épidémie<sup>156</sup> :

« En l'an precedent 1584, qui estoit de grandes merveilles et conjunctions de toutes planettes qui adviennent, sinon avecques espouventables mutations en tous estats de huict en huict cents ans, selon que les sçavans Astrologues en ont escript par leur Ephemerides, predictions et Almanahs, dont nous avons experimenté leurs merveilleux Effets, tant par une trop continue mutation de Religion, guerres Civilles presqu'en tous Royaumes, meurtres volontaires inhumains par assassinats, les saisons ne faisans leurs effets accoustumez, corruptions d'air, par vue generale pestilence en tous endroicts, de sorte que l'on ne trouvoit lieu de seur acces, ce qui nous manifestoit assez que le Seigneur Dieu estoit et justement irrité contre son peuple. Et fut la contagion de peste si vehemente en ceste ville de Caen, qu'il y trespassa dix mille personnes, compris les enfans selon les extraicts et registres des parroisses ; ce que j'ay bien voullu faire entendre comme chose fort piteuse, et pour nous esmouvoir requerir l'ayde du Seigneur Dieu, et nous humilier par prieres devant sa Sainte Maiesté »<sup>157</sup>

Il est peu probable que ces dix mille morts estimés par Bourgueville soient tous d'origine caennaise. Après vingt-cinq ans de récession, ce bilan avoisinerait la population totale de la ville et l'aurait vidée. Une partie des décès provient sans doute des campagnes, selon le

---

<sup>154</sup> La petite phrase de Cahaignes, relative aux « moyens fascinateurs » – donc à une sorte de corruption – dont Nicolas Le Pelletier aurait été capable d'user à l'égard de ces « principaux habitants » est également intéressante, bien qu'impossible à entrevoir dans les sources. Le marchand serait-il aussi un créancier pour ces derniers, entrevoyant dans leur soutien à sa carrière publique une partie de son remboursement ?

<sup>155</sup> LEBOUQC K., « L'administration provinciale ... », *op. cit.*, p. 370.

<sup>156</sup> LEZOWSKI M., « Portraits de Milan par Charles Borromée (1564-1584) : la dynamique rigoriste de l'écriture », *Seizième Siècle*, n° 9, 2013, p. 136.

<sup>157</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, *op. cit.*, p. 295-296.

phénomène bien connu de fuite des populations vers la ville la plus proche, pour y trouver une assistance qu'elles n'ont pas chez elles, et dans laquelle elles finissent par s'entasser et mourir. Le pitoyable spectacle des charrettes remplies de cadavres a-t-il pu avoir un impact sur les convictions spirituelles et politiques des habitants et expliquer l'originalité du résultat de 1585 ? Il est vrai que l'élection se déroule devant un nombre assez réduit d'officiers royaux, le bailli lui-même étant absent. Le procès-verbal de l'élection ne mentionne que quatre votants parmi les « gens du roy » : Blondel, Bourgueville, un « monsieur Malherbe » qu'il est difficile d'identifier – Jacques ou François – et Jean Beullart, sieur de Lébizey<sup>158</sup>. Les électeurs issus de la bourgeoisie, cinquante-quatre en tout, paraissent en revanche aussi nombreux que lors des scrutins précédents. La violente peste de l'année précédente, avec peu de conséquences sur l'assiduité des habitants lors du scrutin, aurait suscité une attitude très inégale des élites civiles, malgré la fin officielle de la contagion proclamée le 19 avril 1584 à l'initiative des échevins<sup>159</sup>. Si la dégradation de santé de Charles d'Auberville apparaît antérieure à l'épidémie – il quitte rarement son fief de Canteloup depuis un an, au point de multiplier les délégations d'échevins –, cette dernière n'a probablement rien arrangé<sup>160</sup>.

D'Auberville manque une élection municipale particulièrement tendue. Son retrait renforce le rôle du lieutenant-général de bailliage Jean Vauquelin, catholique fervent, qui le remplace à la présidence du scrutin et, pour la première fois, dans la ratification de l'élection<sup>161</sup>. Pour officialiser l'ouverture de l'assemblée, le mandement du bailli est lu par François Le Petit, procureur du roi en la vicomté de Caen, « pour l'absence des avocatz et procureur dudit sieur audit bailliage »<sup>162</sup>. Dès les premiers mots, une plainte est formulée et consignée par le greffier Pierre Beullart, en marge du procès-verbal :

« Remonstrant toutefois que en la chambre du conseil ou estoient assemblez une bonne partie des officiers du roy des gouverneurs eschevins et officiers de la ville et des bourgeois et notables d'icelle presentz et en attendant ouverture de la presente convention il avoit esté proposé plusieurs notables personnes dignes et capables des charges dessusdites entre lesquels toutefois en avoir esté choisi aucuns pour proposer en ceste assemblée s'ils estoient trouvés bons et a ceste fin en avoit esté dressée une liste laquelle a

---

<sup>158</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 15-16.

<sup>159</sup> A.D. 14, 615Edt39, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 25. La réserve des officiers était sans doute justifiée. Le 27 octobre 1584, le prieur de la Maison Dieu, en charge des pestiférés, dépose une plainte à l'hôtel commun face au grand nombre de pesteux qui reste dans son établissement et dépasse la centaine, au point de provoquer le déplacement des échevins sur place et une réquisition des entrepôts voisins, afin de mieux espacer les malades. Cf. A.D. 14, 615Edt39, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 147.

<sup>160</sup> Pour ne même plus pouvoir signer, le bailli doit donc déjà être à cette époque dans un état de santé qui ne fait guère d'illusion. Il meurt au cours de l'été 1586, et son fils Odet d'Auberville hérite officiellement de sa charge, le 7 août. Cf. A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 40.

<sup>161</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 15, 21.

<sup>162</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 15.

esté leue publiquement sauf toutefois a y changer selon la plurallité de voix encause qu'elle ne fust acceptée »<sup>163</sup>.

Même si l'auteur de la protestation n'est pas cité, l'incident est remarquable en ce qu'il suppose un mécontentement d'une partie de l'électorat auquel les encadrants ne donnent pas suite. Le vote s'ouvre ensuite et le premier à s'exprimer, le lieutenant particulier du bailli Jacques Blondel, déclare simplement voter « selon la liste », tant pour les échevins que pour les juges politiques. Ainsi, l'usage d'une présélection des officiers à élire, apparu pour la première fois lors du scrutin de 1582, est renouvelé. Il paraît même avoir évolué dans le sens où il présenterait une composition stricte et non plus un nombre supérieur d'élus potentiels à départager. On comprend dès lors mieux l'intention de certains électeurs de s'y opposer par la proposition d'une seconde liste. L'enjeu de l'élection de 1585 reposerait donc davantage sur les quelques minutes précédant l'ouverture du scrutin et la confrontation des deux « billets ». Quoi qu'il en soit, le rejet pur et simple de la réclamation semble avoir eu un impact sur les cinquante-quatre bourgeois votants, tant il dénature l'intérêt du vote : quarante-neuf s'expriment donc, faute de mieux, « selon la liste » émise par le procureur Le Petit et suivant la dynamique que Jacques Blondel avait amorcée<sup>164</sup>. Troisième et quatrième votants, « monsieur Malherbe » et Jean Beullart refusent de s'y résoudre et livrent leurs propres compositions. Tous deux opinent cependant pour la réélection de Nicolas Le Pelletier<sup>165</sup>. Ce dernier accède donc à la première magistrature municipale, en compagnie de Jean de Cauvigny – absent, et que l'on avertit –, Pierre Désobeaux, Jacques Le Boucher, Jacques du Moustier et Olivier le Révérend<sup>166</sup>. Simultanément, le conseiller au présidial Baptiste Sallet et l'avocat Louis Turgot, deux catholiques, sont élus juges politiques aux côtés de l'échevin Cauvigny et des bourgeois Tassin Blouet et Thomas Le Maistre<sup>167</sup>.

Quel était l'enjeu de ce duel de listes et qui opposait-il ? Le rejet de la seconde était-il dû à un vice de forme ou plutôt à son contenu ? Une comparaison des circonstances entre les élections de 1582 et 1585 – envisageable dans la mesure où l'on retrouve les mêmes protagonistes : Vauquelin, Blondel, les Malherbe et les Beullart – permet de dégager quelques éléments de réponse. En 1582, la première tentative d'imposer une liste aux votants avait visiblement eu un résultat limité, dans le sens où, malgré l'équilibre obtenu des confessions, Pierre Beullart était demeuré premier échevin. La force de l'initiative avait alors été brisée par le premier

---

<sup>163</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 15.

<sup>164</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 15-20.

<sup>165</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 16.

<sup>166</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 20.

<sup>167</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 20. Il ne fait aucun doute que ces Caennais, pour apparaître trop peu dans le détail des votes, figuraient sur la liste proposée par les officiers royaux.

votant, le protestant Jacques Malherbe, qui limita le rôle du billet au choix de l' « outreplus ». L'officier était un proche du premier échevin sortant et bénéficiait du soutien de son cousin François, juge politique visiblement apprécié de l'électorat. Son vote fut donc suivi par une majorité de bourgeois. La proposition du lieutenant criminel de bailliage de reconduire Pierre Beullart et Nicolas Le Pelletier, fut-elle uniquement motivée par la « popularité » des deux échevins ? Ne s'agissait-il pas plutôt de donner le change aux officiers catholiques – le vote n'avait pas encore eu lieu – dont les intentions étaient déjà trahies par l'introduction d'une astuce de procédure ? Si oui, le résultat de 1582 serait une première confrontation entre deux camps qui tendraient à se confessionnaliser. Cahaignes n'avait-il pas dit que Le Pelletier s'opposait en tout à ces « instigateurs des doctrines nouvelles » – donc protestantes – et que cette attitude avait fini par lui apporter « l'estime des principaux habitants de la ville », essentiellement catholiques ? À partir de cette hypothèse, l'élection de 1585 offre une nouvelle lecture : les témoins sont sensiblement les mêmes mais l'ordre des votants, lui, est différent. Le premier à s'exprimer est le catholique Jacques Blondel. L'officier s'inscrivait depuis sept ans dans une tradition familiale d'obéissance au roi et de rappel à l'ordre des corps intermédiaires<sup>168</sup>. Décrit par Cahaignes comme un « magistrat habile et sage », il s'était déjà plusieurs fois illustré dans des actions ou des interventions au désavantage de Pierre Beullart ou de François Malherbe<sup>169</sup>. On imagine donc aisément que les échanges qui s'en suivirent avec ces deux protestants, au présidial comme lors des assemblées générales, aient pu manquer de chaleur. Le 29 avril 1580, Blondel avait déjà publiquement assimilé le soutien des échevins envers la remontrance des réformés de Caen à un acte de désobéissance caractérisé [« si la volonté d'ung chacun estoit pas de suyvre l'intention du roy ou ce qui a esté proposé par les gouverneurs »]. En votant pour la composition qu'une partie des habitants avait tenté de perturber, Blondel introduisait donc dans le fonctionnement électoral une idée appelée à grandir : celle d'une prééminence des gens du roi sur le libre choix des habitants. Son avis bénéficie de l'effet produit par le rejet autoritaire de la seconde liste et coïncide avec la nomination, pour la première fois depuis le début des guerres de Religion, d'un catholique à

---

<sup>168</sup> Vers 1578, Blondel avait succédé à son beau-père Guérin de Villy, sieur de Marcambye et conseiller au présidial depuis sa création en 1552. Cf. CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, no 27, p. 135. En février 1568, Villy avait déjà conseillé à ses confrères – notamment Bourgueville, Beullart et Malherbe – d'obéir aux ordonnances de Laguo. Cf. chap. VI. En septembre 1574, il était un des acteurs de la remontrance faite à l'équipe municipale de Jean Rouxel, visiblement peu pressée de rendre hommage au défunt Charles IX. Cf. chap. VII.

<sup>169</sup> Le 20 octobre 1578, il avait été chargé par Henri III d'une information concernant la destruction du chartrier de Saint-Étienne de Caen, dans la nuit du 8 au 9 mai 1562, soit huit mois avant que Coligny ne pénètre dans la ville. La procédure avait surtout pour but de reconnaître officiellement le sinistre dont furent victimes les Bénédictins, incapables de reconstituer leur manne foncière et de s'acquitter des prélèvements royaux. Cf. *Mélange de la Société de l'Histoire de Normandie*, 4<sup>e</sup> série, Rouen, 1898, p. 294-296. Jacques Blondel reçut à cette occasion la déposition de plusieurs Caennais suspectés dont François Malherbe, mis pour la seconde fois dans l'inconfortable situation de juge entendu par un confrère. La première concernait l'abbaye Saint-Martin de Troarn et avait eu lieu devant Bourgueville en septembre 1563. La fragilité de son témoignage – qu'aucun autre convoqué ne confirme – avait entretenu un doute sur son ancienne position à l'égard de l'activisme religieux. Cf. chap. III.

la tête de l'échevinat de Caen. Pour le reste, si les onze échevins et juges politiques élus « selon la liste » peuvent être d'obédience variable – les cinq confrères de Le Pelletier paraissent avoir été protestants avant 1572 – les charges les plus importantes sont réservées à des catholiques<sup>170</sup>. L'originalité du résultat fait ainsi écho à celle du mode de scrutin. On peut donc supposer que le contenu de la liste rejetée par Vauquelin et ses confrères devait, d'une manière ou d'une autre, contredire cet objectif. Après un premier recours infructueux au « billet » en 1582, les officiers royaux catholiques auraient amélioré son impact lors d'une seconde tentative, en veillant à ce qu'aucune autre composition ne puisse être portée devant l'assemblée.

En résumé, supposer l'existence de deux « partis » rivaux à Caen avant 1580 – celui de Malherbe/Beullart et celui de Vauquelin/Blondel – revient à privilégier des causes internes dans l'élection du catholique Nicolas Le Pelletier au premier échevinat. Le sursaut catholique que connaît l'ensemble du royaume, manifesté par la naissance de la seconde Ligue, compterait finalement assez peu dans la rupture politique du 1<sup>er</sup> mars 1585. En revanche, force est de constater que la vision d'un édile uniquement porté par la faveur du « peuple » se trouve fragilisée. En 1573, les votes étaient encore nominatifs et l'analyse du décompte des voix avait permis de comprendre que Jean Rouxel couplait cet avantage certain avec une certaine « faveur populaire »<sup>171</sup>. Rien dans les votes condensés de 1582 et 1585 – lesquels se limitent désormais au rejet ou à l'acceptation d'une liste – ne confirme que le sieur de La Fosse ait été aussi désiré des bourgeois que l'auteur veut bien le dire. Faut-il pour autant refuser de croire Cahaignes ? Certes, le marchand caennais devait bien avoir quelques atouts pour paraître à ce point idéal aux yeux des principaux officiers de Caen. Mais leur but était-il de récompenser le dévouement d'un habitant apprécié de ses concitoyens ou de mettre un terme, d'une manière ou d'une autre, à la domination que la famille de Malherbe exerçait depuis quelques années sur les affaires publiques ? L'auteur des *Éloges* pouvait-il reconnaître l'infamie d'une élection municipale de plus en plus manipulée par les officiers royaux ? Pour sauver les apparences, mieux valait substituer à cette réalité une « faveur populaire » à l'importance démesurée, que Nicolas Le Pelletier aurait su capter. Le bourgeois caennais pouvait certes être très estimé dans les rues, cette estime semble de moins en moins être la seule clé de l'élection municipale.

---

<sup>170</sup> LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, op. cit., p. 234, 335, 343, 345.

<sup>171</sup> Cf. chap. VII.

## Conclusion

Par son attachement à vouloir faire accepter scrupuleusement l'édit de Nérac aux protestants caennais, François d'O serait bien à l'origine d'une évolution politique importante dans cette ville. L'équilibre que les élites civiles tentaient tant bien que mal d'obtenir lors du scrutin des Saintes Cendres, à défaut de ne pouvoir empêcher les protestants de dominer l'échevinat, se voit bouleversé par la création d'un risque commun entre calvinistes de Caen (iconoclastes ou prosélytes, protestants de cœur, croyants modérés). C'est à cette période qu'un clan, les Beullart/Malherbe, après s'être impliqué dans une ultime tentative de limitation de l'édit, est amené à augmenter son influence dans les affaires publiques, avec le consentement du collège électoral. Établir un lien entre la rencontre difficile de l'échevinat avec François d'O (1579-1580) et la composition du corps de ville en 1582 paraît riche d'enseignements. Il suppose que la création des juges politiques que le favori fit le choix – ou l'erreur ? – de laisser au bon vouloir d'une assemblée électorale ayant maintes fois montré ses préférences confessionnelles, fut une aubaine pour Malherbe. Elle lui permettait d'étendre son influence sur des prérogatives jusque-là étrangères aux officiers royaux. Cette hypothèse offrirait aux *Antiquitez* de Bourgueville un contexte de rédaction des plus éclairants<sup>172</sup>. En effet, de nombreuses études se sont déjà intéressées à la singularité de ce texte, qui relate avec précision les destructions iconoclastes de 1562-1563 mais n'en nomme jamais les auteurs. Ce paradoxe est généralement expliqué par la volonté du magistrat d'entretenir le souvenir d'un fait qu'il juge scandaleux, sans pour autant enfreindre le principe d'oubliance répété à chaque nouvel édit de pacification<sup>173</sup>. À ces justifications, s'ajoute donc plus simplement la nouvelle position sociale du sieur d'Igny. Il était sans doute risqué pour Bourgueville, dans ses prétentions littéraires, de s'attaquer à l'éminent juge et de s'attirer l'hostilité d'une municipalité lui étant intimement liée. Si cette montée d'influence de François Malherbe et de Pierre Beullart est utile à saisir d'un point de vue politique, la réaction des officiers catholiques est tout aussi enrichissante. Elle montre l'affirmation progressive de l'opinion des gens du roi sur le renouvellement municipal, par la pratique inédite de la présélection (1582-

---

<sup>172</sup> Le 15 juillet 1579, tandis que Pierre Beullart est tout juste devenu premier échevin, l'auteur avait demandé au greffier Le Nicollais : « De m'advertir si messieurs de la ville font difficulté de faire mettre leur matrologe par devers moy affin de l'avoir par l'auctorité de la justice ou bien s'il tient a vous auquel je l'ay par dauparavant demandé – je tiens tel delay assez mal, si dieu attende, que je ne le contiendrois sinon pour le bien de la ville dont j'escris l'antiquité ». Cf. A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 104. Le 3 mars 1582, il présente son ouvrage aux échevins, lesquels décident « que le dit discours sera mys au net pour ce fait y estre pourveu comme il appartiendra ». Les derniers chapitres de l'ouvrage démontrent que son auteur, profitant du temps relativement long que son ouvrage prend à être publié, enrichit modestement son contenu. Il évoque notamment la mort de son seul fils, Guillaume, à la bataille de Coutras en 1587. Cf. A.D. 14, 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 16.

<sup>173</sup> PETIT F.-X., « Dire et ne pas dire. Le scandale de l'iconoclasme protestant de 1562 par Charles de Bourgueville », *Hypothèses*, vol. 16, n° 1, 2013, p. 197.

1585) et rappelle que Vauquelin, au-delà de sa réputation de poète, est aussi un redoutable homme politique, essentiel au redressement du catholicisme à Caen (1572-1585). Néanmoins, ces bouleversements ne paraissent pas avoir d'incidences immédiates dans la relation du corps de ville avec le roi, malgré l'irrésistible progression de la Ligue.

## **IX**

### **UNE FIDÉLITÉ NATURELLE À HENRI III (1585-1589) ?**

Politiquement, l'accession de Nicolas Le Pelletier au premier échevinat de Caen, le 1<sup>er</sup> mars 1585, coïncide avec un renforcement du catholicisme sous le règne d'Henri III. Le 7 juillet suivant, l'édit de Nemours entérine la capitulation du roi face aux exigences de la Ligue. Les protestants ont désormais six mois pour abjurer ou quitter le royaume. Curieusement, le texte ne fait l'objet d'aucun enregistrement ou mention dans le registre de délibération du corps de ville de Caen. Le fait que les autres paix l'aient été systématiquement, et ce depuis 1563, renforce l'impression d'une conduite inhabituelle de l'élite civile face à ce premier « édit d'intolérance ». Dans les registres protestants de Caen, on remarque une interruption des sacrements à partir d'août 1585. Elle dure jusqu'à l'avènement d'Henri de Navarre au trône de France et va dans le sens d'une application durable du texte<sup>1</sup>. Mais pourquoi ne pas indiquer la publication de l'édit dans les archives de la ville ? Faut-il y voir une désapprobation des pouvoirs civils, qui ne mentionnent pas plus la déclaration complémentaire du 7 octobre suivant réduisant le délai d'abjuration à quinze jours ? Au XIX<sup>e</sup> siècle, plusieurs érudits ont interprété ces silences anormaux, jusqu'à en faire le meilleur reflet d'une foi protestante encore vivace au sein de l'élite civile caennaise. Tout en feignant d'être revenu au catholicisme, le corps de ville aurait ainsi cherché à réduire l'impact de la nouvelle loi par une politique double, centrée sur la tolérance. À cette louable intention de l'élite civile, se serait greffée la détermination du gouverneur et des protestants du peuple à demeurer fidèles au souverain :

« Caen seul ne craignit pas de proclamer sa fidélité au monarque à demi-détrôné. M. de la Vérune, gouverneur du château, protesta de sa foi, et les habitants, dans l'esprit desquels un ancien levain de protestantisme fermentait encore, déclarèrent hautement leurs sentiments, et se déchaînèrent contre les Guise, qui, pour satisfaire leur ambition particulière, ne craignaient pas de troubler le repos de l'Etat »<sup>2</sup>.

« L'édit de juillet 1585, rendu en conséquence, révoqua tous les édits favorables aux Religioneux [...] Cette violation flagrante de la liberté de conscience rendait une nouvelle guerre civile imminente [...] Caen, où les Protestants étaient très nombreux, n'en resta pas moins fidèle à la royauté ; mais il repoussa constamment toute alliance avec la Ligue. Les deux cultes y restèrent unis et paisibles ; et l'autorité se bornant à des mesures d'ordre et de défense, sut au milieu du désordre général, conserver en ville une tranquillité relative »<sup>3</sup>.

En somme, dans une vision romantique propre au siècle, les événements de 1585 devenaient fondateurs d'une « tradition de fidélité » et les Caennais se voyaient gratifiés d'une certaine

---

<sup>1</sup> Depuis 1581, le culte protestant caennais s'était déplacé à Fontaines-Etoupefour, à 10 km au sud-ouest de Caen. Cf. LART C.-E., *The registers of the Protestant Church...*, op. cit., fol. X.

<sup>2</sup> LANGLOIS D'ESTAINOT R., *La Ligue en Normandie 1588-1594*, Aubry, Paris, 1862, p. 5.

<sup>3</sup> BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire l'Église réformée de Caen...*, op. cit., p. 127.

hauteur de vue qui, dans la logique d'une écriture influencée par la victoire d'Henri IV, faisait marcher leur ville dans le sens de l'Histoire.

Il est vrai que, naturellement, la vigueur d'un protestantisme de cœur au sein de l'aristocratie urbaine – supposable par la dynamique qui, bien qu'en régression, continue d'exister dans les élections municipales – orientait une partie de la population de Caen contre les Guise<sup>4</sup>. Toutefois, ce postulat d'une élite civile entièrement prédisposée à soutenir Henri III dans sa guerre fit très vite l'objet de controverses. De fortes divergences concernèrent notamment la vision de deux éminents personnages de la ville, catholiques de surcroît. Le premier d'entre eux est justement Nicolas Le Pelletier. Si, dans l'*Histoire de Rouen* d'Amable Floquet, le premier échevin est qualifié de « ligueur déclaré », Pierre Carel dans son *Histoire de Caen* affirme au contraire « qu'on trouve cet homme de bien partout où il faut se dévouer »<sup>5</sup>. Cette approche différente, laissant entrevoir de possibles sources d'origines différentes, sera étudié en deux chapitres. Il s'agit ici de s'intéresser aux documents caennais, afin d'avoir une vision plus juste de l'action de Le Pelletier dans sa ville, du manifeste de Péronne jusqu'à l'entrée en guerre du roi contre la Ligue (12 mars 1585-janvier 1589). Cette période est aussi essentielle à l'étude d'un second personnage : le nouveau gouverneur de Caen, Gaspard Pelet de La Vêrune. Assurément, le militaire qui succède à Anne de Joyeuse est un personnage incontournable du dernier volet des guerres de Religion à Caen. Henri III en fit l'un des piliers de sa résistance à la Ligue en Basse-Normandie. Pourtant, le gouverneur de Caen n'emporta pas l'adhésion de tous. Aux choix de Jules Lair ou de Pierre Carel d'intégrer La Vêrune au courant modéré des « Politiques » répondait le scepticisme d'Étienne de Blangy ou d'Amable Floquet, qui estimaient ce gouverneur rompu dans l'art d'adapter sa fidélité<sup>6</sup>. Qui croire dans cette confrontation de portraits controversés, contribuant à leur manière à ce que Robert d'Estaintot qualifia de « l'une des pages les plus curieuses de notre histoire provinciale »<sup>7</sup>? La question est d'importance, tant elle engage la manière d'appréhender le rapprochement d'intérêt entre Caen – ville longtemps mal aimée – et le dernier Valois, lors de la huitième guerre de Religion.

---

<sup>4</sup> Cf. chap. VII.

<sup>5</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 223 ; FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 445.

<sup>6</sup> LAIR J., *Histoire du Parlement de Normandie depuis sa translation à Caen, au mois de juin 1589, jusqu'à son retour à Rouen en avril 1594*, Caen, Hardel, 1831, p. 66 ; FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 589 ; CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 239.

<sup>7</sup> LANGLOIS D'ESTAINTOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, III.

## 9.1- « Il me suffit que mes actions feront tousjours mentir mes medisants » : Le Pelletier, un premier échevin dans la tourmente de la Ligue (1585-1588)

Si, dans ses *Éloges*, Cahaignes avait réservé une première partie mesurée au premier échevin de Caen, dont il reconnaissait le talent oratoire et l'implication, il se montrait nettement plus critique quant à son dernier mandat (1588-1590) :

« Survinrent ces temps malheureux dans lesquels cette ligue de toute la France contre le Roy se montra au grand jour ; fomentée depuis de nombreuses années, elle avait grandi peu à peu et avait atteint son complet développement. Avant qu'elle n'éclatât, Nicolas Le Pelletier s'était rangé de ce parti. Le Roy lui-même, qui tenait les états du royaume de Blois, en avait été informé et comme il n'ignorait pas de quelle faveur Le Pelletier jouissait auprès des habitants de Caen, il voulut se l'attacher en lui envoyant des lettres de noblesse, avec un don de 500 escus d'or ; soit que celui-ci crût que cette conspiration préparée avec tant de prudence et soutenue avec tant de vigueur pût braver les plus grands efforts, soit plutôt parce qu'il était un zélé défenseur de la religion (laquelle au fond, était le prétexte de la guerre), ces présents et les remontrances des Royalistes le laissèrent insensible. Bien que ce fût là l'opinion générale, dans son ambition, il avait espéré se frayer, au milieu des troubles, une voie pour parvenir à un rang élevé et à une haute position de fortune ; de là ses vœux pour un nouvel ordre de choses, sa haine pour celui qui existait. Mais cette opiniâtreté à rester attaché à un parti hostile au Roy le déconsidéra complètement, car cette faveur qu'il s'était acquise dans d'autres temps par ses bons offices, il la perdit entièrement et immédiatement après, il n'eût plus aucune influence dans la ville. Ce crédit, dont il avait joui auprès de ses concitoyens, s'évanouit, il perdit tout pouvoir et toute autorité<sup>8</sup> ».

À en croire l'auteur, l'édile, précocement devenu un adversaire de l'incarnation royale, serait demeuré inflexible au point de sceller son destin. Prenant soudainement conscience de son aveuglement, la communauté caennaise lui aurait retiré une confiance si longtemps renouvelée. L'échevin ligueur devenait ainsi, sous la plume de Cahaignes, la victime expiatoire d'un égarement dans la distribution des honneurs.

Il ne semble pas qu'Henri III ait eu à un quelconque moment une considération particulière pour Nicolas Le Pelletier. Les deux hommes se rencontrent plusieurs fois entre 1579 et 1588, à l'occasion des députations que la capitale bas-normande ou les états de Normandie envoient au souverain. Lorsqu'il s'agit de contacter la municipalité de Caen, le roi ne mentionne jamais directement Le Pelletier, s'adressant, comme le veut la pratique, au corps tout entier. Il en est de même pour les lettres qu'il envoie à La Vêrune. Ainsi, l'anecdote des états généraux de Blois (1588), insinuant que le roi aurait tenté de soudoyer le député caennais par des lettres de noblesse et de l'argent paraît peu crédible. Elle pourrait même être assez incohérente, les archives de la Chambre des Comptes de Rouen mentionnant l'enregistrement, dès le 24 juin 1587, de lettres de noblesse au bénéfice de Nicolas Le

---

<sup>8</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 72, p. 281-282.

Pelletier, sieur de La Fosse, « pour services rendus au roi »<sup>9</sup>. Si le roi avait déjà consenti à anoblir des capitaines de milice ou des échevins afin de se garantir leur fidélité – il le fit à nouveau à Tours en mai 1589 – les conditions d’anoblissement de Le Pelletier s’inscrivent dans une procédure plus globale<sup>10</sup>. Le 13 mars 1586, Henri III avait informé les échevins de Caen de son intention de créer vingt titres de noblesse en Normandie, « que nous choisirons entre les plus recommandez roturiers en vertu et louables quallitez »<sup>11</sup>. Le premier échevin, en ayant postulé, fut donc le propre artisan de son élévation sociale, un an et demi avant l’ouverture des états généraux. Henri III a beau être connu pour son art de la dissimulation, l’importance du premier échevin de Caen, telle que décrite par Cahaignes, peine donc à convaincre. À l’inverse, on pourrait plutôt penser qu’un officier local, de rang assez modeste à l’échelle de tous ceux que compte le royaume, se montre naturellement plus respectueux du monarque. La déconsidération de la personne royale, amorcée depuis l’avènement de Charles IX, s’était pourtant accentuée au cours des guerres civiles. Au point qu’après les états généraux de Blois, le dernier des Valois est régulièrement qualifié de « bougre », « apostat », « tyran » par ses détracteurs. Les correspondances des différents échevins de Caen n’atteignent jamais cette véhémence. Seul une impertinence de Robert Gosselin, dont la fonction civile n’est pas précisée, figure dans les registres de délibérations, le 19 avril 1583. Après un jour sans doute un peu trop long passé dans une antichambre, le délégué de la ville avoue à ses confrères être lassé d’attendre ce roi qui « passe son temps à aller à la messe et au sermon » et que « personne ne veut aller rompre a ses dévotions »<sup>12</sup>, ce qui demeure somme toute peu virulent. Malgré ses tensions épisodiques avec le roi, la municipalité de Caen n’aurait donc jamais versé dans l’injure, tout du moins dans ses registres. En outre, deux actes majeurs, concomitants à la prise, par la Ligue, d’un ascendant déterminant sur le souverain, contredisent l’idée que le premier échevin de Caen ait pu alors être séduit par l’association rebelle.

---

<sup>9</sup> *Généalogie de la Maison d'Arclais de Monbosq et de Montamys : et notes concernant plusieurs familles qui lui sont alliées*, Caen, Jouan, 1912, p. 477, « Letres de noblesse en forme de chartres [sic] accordees par Henri troisieme Roy de France et de Pologne à Nicolas Le Pelletier, sieur de La Fosse et de Couvrechef, en date du mois de mars 1587 » ; Bibl. Mun. Caen, in-fol. 64, « Recherches de M. de Roissy sur la noblesse (1598-1599) », élection de Vire, Le Pelletier. On constate toutefois une contradiction entre cette qualité récemment accordée et le fait que l’échevin soit qualifié d’« honorable homme » – mention qui s’applique généralement à un bourgeois – dans le procès-verbal de l’élection municipale du 1<sup>er</sup> mars 1588.

<sup>10</sup> LE ROUX N., *Portraits d'un royaume : Henri III, la noblesse et la Ligue*, Paris, Passés composés, 2020, p. 236.

<sup>11</sup> A.D. 76, 2B50, registre de la Chambre des Comptes de Normandie, fol. 174.

<sup>12</sup> A.D. 14, 615Edt38, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 mars 1583-18 févr. 1584), fol. 29.

### 9.1.1- L'entrée du duc d'Elbeuf à Caen et ses conséquences (3 avril-27 mai 1585)

De 1582 à 1585, le premier mandat de Nicolas Le Pelletier, sous la présidence de Pierre Beullart, eut lieu alors que les dispositions instaurées par la paix du Fleix perduraient. Ces années coïncidaient par ailleurs avec un semblant d'amélioration dans les relations entre Henri III et la municipalité. L'action d'Anne de Joyeuse, à qui le roi avait offert un gouvernement de la Normandie entière, recréé pour l'occasion, n'y fut sans doute pas étrangère<sup>13</sup>. Le 27 janvier 1585, l'avocat Grégoire de La Serre informait ses confrères que l'archimignon avait obtenu du roi l'annulation des 1 250 écus restant à payer pour la subvention de 1584<sup>14</sup>, geste d'importance après une longue période de contestation fiscale<sup>15</sup>. Les échevins s'étaient empressés de rédiger une lettre de remerciement à Joyeuse et les auspices de la nouvelle équipe municipale, élue le 1<sup>er</sup> mars 1585, en paraissaient plus favorables. Rapidement, l'exacerbation des tensions entre le roi et les Guise favorisent le retour d'un climat délétère. Le 12 mars, soit deux semaines avant la publication du manifeste de Péronne et la création de la seconde Ligue, Henri III écrit une lettre aux échevins de Caen, les informant que :

« Sur quelques avis qui nous sont donnés de la mauvaise volonté qu'ont aucuns, nous avons bien voulu vous écrire ce mot de lettre pour vous mander que, si vous avez été ci-devant fort soigneux à maintenir et conserver ladite ville en repos et tranquillité, sous notre obéissance, il faut que vous vous en rendiez encore maintenant plus soigneux et y preniez garde de plus près que jamais, à ce qu'il n'y puisse être fait aucune surprise au préjudice de notre service et sûreté de vos biens et vies, ainsi que vous fera entendre de notre part le sieur de Carouges, notre lieutenant général en Normandie »<sup>16</sup>.

Les inquiétudes du roi – ses suspicions ? – sont sans doute favorisées par la récente conduite de François d'O. Depuis deux ans, Henri III s'attache à le convaincre de lui rendre son commandement de Caen, qu'il envisage de transmettre à Anne de Joyeuse. Ayant déjà remis sa lieutenance-générale de Basse-Normandie en février 1585 – qu'il était tout de même parvenu à négocier 100 000 francs –, d'O n'entend pas se démettre aussi facilement d'une charge lui permettant de conserver une influence dans la province, ainsi que dans les projets de restructuration du roi<sup>17</sup>. Il opère alors un étrange rapprochement avec les Guise et affiche des moyens militaires considérables – trois cents cavaliers –, répartis entre le château et les

---

<sup>13</sup> THOU J.-A. DE, *Histoire universelle*, t. VI, La Haye, 1740, p. 303. À partir de 1583, le roi s'attache à recréer un gouvernement de Normandie unique en rachetant les trois lieutenances-générales de la province aux sieurs de Carrouges (Rouen, Évreux), d'O (Caen, Cotentin) et La Meilleraye (Caux, Gisors). Le 18 mars, il nomme officiellement son favori Anne de Joyeuse à cette charge. Cf. BnF, ms. fr. 3306, fol. 286.

<sup>14</sup> A.D. 14, 615Edt39, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 179.

<sup>15</sup> Sur l'implication de la municipalité de Caen durant la fronde fiscale normande de 1579-1583, Cf. chap. VII.

<sup>16</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 34.

<sup>17</sup> LÉBOUCQ K., « L'administration provinciale à l'époque des guerres de religion... », *op.cit.*, p. 369.

villages aux alentours<sup>18</sup>. La municipalité est donc priée d'être vigilante quant à l'attitude du favori mal intentionné [« la mauvaise volonté qu'ont aucuns »], sur lequel le roi admet ne plus avoir la main. Comme pour le confirmer, Henri III confie donc les affaires militaires de Caen au sieur de Carrouges, lieutenant-général aux bailliages de Rouen et d'Évreux. Dans sa thèse sur le favori normand, Karine Leboucq a déjà démontré que l'intention de ce dernier était moins de rallier le second mouvement ligueur que d'accélérer son retour en grâce<sup>19</sup>. Cette manœuvre permet néanmoins à Nicolas Le Pelletier d'afficher sa fidélité au roi. Le 19 mars 1585, une assemblée extraordinaire, composée des officiers civils et des habitants, confirme au premier échevin le commandement des bourgeois en armes et la responsabilité des huit clefs de la ville, avec le consentement du sieur de Carrouges<sup>20</sup>. Si cette décision s'explique avant tout par le fait que Le Pelletier exerce depuis 1583 la fonction de capitaine-général, elle lui confère une aura inégalée sur les habitants, en le plaçant simultanément à la tête de responsabilités municipales et défensives<sup>21</sup>. Malgré l'affront fait à sa prérogative de gouverneur, François d'O ne s'indigne pas et donne le change, en faisant publier les instructions de Carrouges<sup>22</sup>. Une docilité apparente qui lui permet d'obtenir l'éloignement du lieutenant-général de Rouen, à qui la situation paraît sous contrôle<sup>23</sup>. L'ancien favori fait alors une démonstration d'autorité.

Le 3 avril 1585, les échevins de Caen apprennent l'arrivée imminente de Charles I<sup>er</sup> de Lorraine, duc d'Elbeuf, venant partager un dîner avec le gouverneur de Caen, bien que la ville soit ravagée par la peste. La municipalité est sommée d'accueillir le visiteur comme il se doit, dès son arrivée<sup>24</sup>. La requête est pour le moins embarrassante. Le duc et son cousin Henri de Guise avaient rencontré en janvier, dans le château familial de Joinville, l'ambassadeur espagnol Juan Moreno afin de fixer la participation financière de Philippe II au mouvement ligueur. Craignant une vive colère du roi, les échevins dépêchent Le Pelletier au château afin de rencontrer François d'O et le « supplier au nom des habitants de lui [Elbeuf] faire prendre un autre chemin que Caen »<sup>25</sup>. L'entrevue entre les deux hommes n'est pas détaillée dans le compte-rendu que le greffier Pierre Beullart enregistre à l'hôtel commun. Il sous-entend néanmoins un échange difficile, le premier échevin ayant été contraint de restituer les clefs de

---

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 372.

<sup>19</sup> LÉBOUCQ K., « L'administration provinciale à l'époque des guerres de religion... », *op.cit.*, p. 373.

<sup>20</sup> *Ibidem*, fol. 36. Ce choix s'explique sans doute par le fait que Le Pelletier exerçait depuis 1583 la fonction de capitaine-général des bourgeois et l'on peut supposer que l'assemblée aurait pris les mêmes dispositions à son égard, même s'il n'avait pas été élu à la municipalité.

<sup>21</sup> Le fait que l'échevin De Thon, ait remporté plusieurs fois le Papegay de Caen et soit également capitaine des arquebusiers de la ville, depuis le 31 janvier 1585, confirme cette tendance à la confusion des charges civiles et militaires durant les guerres de Religion. Cf. CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 258.

<sup>22</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 38.

<sup>23</sup> En avril 1585, toutes les lettres du sieur de Carrouges partent de Rouen. Cf. BnF, ms. fr. 3358, fol. 34-45.

<sup>24</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 44.

<sup>25</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 44.

la ville au gouverneur. Il obtient néanmoins de ce dernier que l'escorte du duc d'Elbeuf soit réduite à quarante hommes, au nom de la grande misère des habitants<sup>26</sup>. Les deux jours suivants se déroulent dans une atmosphère que l'on imagine glaciale. Le soir du 6 avril, d'Elbeuf entre à Caen et s'arrête à *La Cornemuse*, une hôtellerie difficile à situer<sup>27</sup>. Le Pelletier et ses confrères, ainsi que le lieutenant-général de bailliage Jean Vauquelin, l'avocat du roi Grégoire de La Serre, le procureur-syndic Julien Vaudin et le greffier Pierre Beullart se déplacent pour l'accueillir. Aucune remise de cadeau n'est mentionnée dans les sources. Dans son registre, le greffier inscrit les bribes d'une conversation acide du comité d'accueil avec le gentilhomme lorrain, ce dernier feignant l'outrage en « protestant de son dévouement au roi »<sup>28</sup>. Il quitte la ville le lendemain. Comme les échevins le pressaient, la nouvelle de la réception du duc lorrain, transmise par une lettre du sieur de Carrouges datée du 10 avril 1585, irrite fortement Henri III<sup>29</sup>. Le lieutenant-général de Haute-Normandie n'avait rien fait pour amoindrir la responsabilité de la municipalité dans la réception, ajoutant même que d'Elbeuf « avoit prins et faict mener avecques luy deulx mille escus de la recepte de Carentan » mais que « toutefois depuis il les a renvoies a Caen ». Furieux de constater l'étonnante mobilité des deniers qu'il peine à collecter, le roi fait part de son amertume aux échevins de Caen, le 27 avril suivant. Une ordonnance est jointe à son courrier et ratifie le transfert de la recette générale, « suite à la disparition de plusieurs deniers », de Caen à Granville où commande encore Jacques de Matignon<sup>30</sup>. La disparition de ces premiers transferts d'argent le fait brusquement se raviser. Dans une lettre datée du 22 mai, le monarque informe les concernés du maintien de la caisse en leurs murs, les avertissant « qu'il n'en advienne point de faute sur peine de nous en répondre sur vos propres et privés noms »<sup>31</sup>. Soupçonnés de laxisme – voire de collusion – les échevins, assistés du lieutenant du bailli Jacques Blondel, de l'avocat Grégoire de La Serre et du procureur en la vicomté François Le Petit entreprennent de répondre à Henri III, le 27 mai 1585. L'échevin Jacques de Cauvigny est désigné pour porter la lettre jusqu'à Paris. Concernant la libre disposition des deniers royaux par le gouverneur, le corps de ville expose son manque cruel de moyens. Selon eux, le désarmement général ordonné par l'ancien gouverneur Lago avait placé la plupart des

---

<sup>26</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 44.

<sup>27</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 45.

<sup>28</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (25 févr. 1584-2 mars 1585), fol. 45.

<sup>29</sup> BnF, ms. fr. 3358, fol. 39.

<sup>30</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 86.

<sup>31</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 87.

bâtiments civils dans une situation de vulnérabilité qui explique que, depuis, « le chateau commande [encore] entierement en ladite ville »<sup>32</sup>. Vient ensuite le délicat épisode du passage d'Elbeuf à Caen, pour lequel les officiers de Caen se permettent de rétorquer que :

« Depuys ledit temps n'ont entendu de la volonté et intention de leurs Majestés que par la bouche de ceux qui on esté pourveus au gouvernement desdites ville et chateau auxquels leursdites Majestés leur commandoient obeyr ce qu'ilz ont tousjours fait [...] Et a ce que iceulx habitans ont entendu que Sa Majesté auroyt treuvé mauveys que monsieur le duc d'Elbeuf fust entré en ladite ville ils supplyent Sadite Majesté entendre qu'ils en confererent lors audit sieur d'O lequel fut d'advis qu'on ne lui pouvoit honnestement denyer le passage par ladite ville [...] Et une autre foys qu'il passa par ladite ville fust en sortant du chateau auquel il estoit entré par la porte des champs dont n'avoient congnoissance les habitans lesquelz n'avoient subject de l'empescher veu que Sa Majesté n'avoit fait entendre audits habitans qu'il eust ledit sieur duc d'Elbeuf pour suspect [...] Et du fait luy remonstrent iceulx maires eschevyns et habitans de ladite ville que ce seroit, une chose de grand prejudice a ladite ville d'en transporter [ailleurs] ladite recepte a l'occasion du vol qui s'est fait desdits deniers et qui remarqueroit ladite ville de desobeissance et rebellion [,] combien que Sa Majesté eut peu certainement entendre que lesdits habitans sont hors de tous soupçons [,] d'avoir eu intelligence de favoriser ou conniver a telle execution a ouir en ont esté tres desplaisantz et y eussent vollontiers donner remede s'il eust esté en leur puissance <sup>33</sup>».

Le croisement des deux réponses [« le chateau domine entierement la ville » / « a l'occassion du vol qui s'est fait desdits deniers ... y eussent vollontiers donner remede s'il eust esté en leur puissance »] est une accusation à peine voilée à l'encontre de François d'O. Henri III est ainsi sérieusement averti du véritable pouvoir dont dispose son ancien favori à Caen et des risques de l'écarter au bénéfice d'Anne de Joyeuse. Cet échange dut certainement contribuer à la résolution du roi de se réconcilier avec son ancien mignon, qui rentre progressivement en grâce entre juin et décembre 1585. Le 8 juin, Henri III accepte de décharger la ville des 1 900 écus restant à payer sur la nouvelle subvention, dont il avait pourtant exigé le paiement le 23 mars précédent<sup>34</sup>. Il réitère également son intention de lui confier la responsabilité des deniers de la recette générale<sup>35</sup>. Pour autant, Le Pelletier ne bénéficie d'aucune estime particulière de la part du roi et c'est uniquement par l'initiative du sieur de Carrouges qu'il se voit confirmer la supervision du guet, les 10 octobre et 11 novembre 1585, à chaque fois que les troupes de Condé s'approchent de la ville.

---

<sup>32</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 91.

<sup>33</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 90.

<sup>34</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 32, 101.

<sup>35</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 105.

9.1.2- « *Le monde est bien brouillé, je voudray estre à Caen* » (3 février 1588-28 janvier 1589)

Le second acte est celui qui s'oppose le plus au portrait que Jacques de Cahaignes dresse de Le Pelletier. Le 3 février 1588, le premier échevin de Caen se rend à Paris, afin de rencontrer le duc d'Épernon, nouveau et très impopulaire gouverneur de Normandie, nommé le 7 novembre 1587, après la mort d'Anne de Joyeuse. Il s'agit de lui faire part de son opposition, et de celle de ses confrères, à la vente des droits de la municipalité sur le grenier à sel de Caen<sup>36</sup>. Paris est alors en ébullition. Séduits par la propagande des Guise et de leurs clients, les habitants refusent avec ardeur l'idée qu'un protestant – Henri de Navarre – puisse hériter du trône. C'est dans ce climat pesant, et après être entré au Louvre, que Le Pelletier relate à ses confrères son vif échange avec Lago<sup>37</sup>. Parvenu jusqu'au duc d'Épernon – qu'il trouve en compagnie d'Antoine Séguier, lieutenant civil au Châtelet de Paris et récent enquêteur des troubles fiscaux normands – le premier échevin de Caen voit sa demande ajournée, dans l'attente d'un mémoire sur les revendications fiscales de sa ville<sup>38</sup>. N'ayant eu le temps ni de le réaliser ni de revoir le duc, trop pressé de quitter une capitale devenue étouffante, il se laisse gagner par le dépit :

« Il ne nous a esté possible de pouvoir parler a messieurs Seguiet [et] d'Esperton pour quelque brouil qu'il y a en ceste ville et cy ne scait on [ce] que c'est – [...] Monsieur Seguiet [et] d'Esperton fonct estat de partir lundy de ceste ville mais ceulx qui voient ne le pensent pas – sy tost qu'il sera party je vous l'escriray – *Le monde est bien brouillé je voudray estre a Caen* <sup>39</sup>».

Malgré la stérilité de son déplacement, le premier échevin de Caen ne semble pas avoir gardé de rancœur durable contre d'Épernon. Le 14 février 1588, il recommande d'ailleurs à ses confrères de se tenir prêts à accueillir le nouveau favori de la plus belle manière qui soit, dès que celui-ci entamera son tour de Normandie<sup>40</sup>.

Le 3 mai, Rouen avait plutôt mal accueilli son gouverneur de province : outre des préparatifs dont plusieurs informateurs sur place soulignèrent la légèreté, le représentant du roi s'était heurté, sitôt son arrivée dans la cathédrale Notre-Dame, à une remontrance prononcée par le

---

<sup>36</sup> A.D. 14, 615Edt40, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (9 févr. 1585-7 avr. 1586), fol. 105.

<sup>37</sup> Cf. chap. VIII.

<sup>38</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 150 ; NEXON Y., *Le chancelier Séguier, ministre dévot et mécène au Grand Siècle*, Ceyzérieu, Champs Vallon, 2015, p. 41.

<sup>39</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 150. Le 10 février, Le Pelletier mentionne que « les choses estant un peu assepies », il a pu rencontrer d'Épernon et que le roi a fait don de 2 000 écus à la ville. Cf. A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 193.

<sup>40</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 194.

chanoine Jean Dadré. Devant une foule enthousiaste, l'ardent régulier l'avait exhorté à soutenir la religion catholique et à s'empresse d'« exterminer tous les hérétiques »<sup>41</sup>. D'Épernon avait froidement répondu que sa volonté n'était que de « servir au public de ceste province, n'ayant rien de plus engravé dans le cœur que le service de Dieu et du roy »<sup>42</sup>. Son départ pour la capitale bas-normande est donc l'occasion pour sa municipalité d'afficher un tout autre visage. Le 14 mai, d'Épernon fait son entrée à Caen, après avoir entretenu pendant une dizaine de jours une correspondance très cordiale avec les échevins<sup>43</sup>. Il n'est pas certain que ces derniers, au moment d'accueillir leur hôte, aient déjà reçu la lettre du roi relatant la Journée des Barricades à Paris, datée du 12 mai. Les harangues présentées au duc ce jour-là – celles de Vauquelin, de Pierre Beullart ou de l'official de Bayeux – n'y font pas allusion. Si aucun descriptif de l'entrée ne figure dans les registres de délibérations du corps de ville, le récit qu'en livre Jacques de Cahaignes laisse entendre un certain faste<sup>44</sup>. Selon lui, d'Épernon fut accueilli aux champs devant la ville, par un corps d'officiers civils et royaux, où il reçut la harangue de Jean Vauquelin. Le futur auteur des *Éloges*, alors recteur de l'Université, aurait ensuite pris la parole et lu un poème de sa composition. C'est à cet instant qu'est mentionnée l'attitude de Le Pelletier, en tant que capitaine-général des bourgeois :

« Puis sortirent cinquante jeunes hommes de la ville, accoustrez de taffetas et de velours colombin, servans d'Enfans-perdus, conduits par le capitaine Cristot, lequel fut commandé par le sieur de La Fosse, capitaine de la ville pour attaquer la salue. Tost apres mondit Seigneur [d'Épernon] rencontra le capitaine La Fosse armé d'armes dorées, lequel conduisoit la jeunesse de ceste ville, qui estoit au nombre de cinq cents tous accoustrez de velours, satin, et taffetas verd de mer, qui sont les couleurs de mondit Seigneur, et fort bien armez, ayant chacun d'eux une tocque de velours verd de mer, et forces braves mousquetaires a la teste, du nombre desquels estoient trois capitaines suyvens ledit sieur de La Fosse. Et pres de l'Enseigne Colonelle, huict autres armez de leurs cuirasses et espieuz. Mais ne fut faite aucune escopeterie, pour la defense que fit mondit Seigneur – Auquel ledit sieur de La Fosse porta telle parole : *Que les habitans de la ville de Caen luy offroyent leur tres humble service et qu'ils promettoyent d'estre prompts, par leurs armes et forces à executer ses commandemens, ne désirant davantage, que par leurs effects mondit Seigneur les jugeast dignes de son amitié* – A quoy mondit Seigneur fist ceste response : *Messieurs, je vous rens graces de vostre bonne vostre bonne volonté, en toutes les occasions où je me pourray employer pour vous, je le feray de bon cœur et ne désire rien de vous sinon que demeuriez tousjours fideles au service du Roy, comme avez esté par cy devant*<sup>45</sup> ».

Le gouverneur de Normandie est ensuite escorté jusqu'à la porte Millet, où il reçoit un discours ainsi qu'un poêle de satin vert de la part des échevins. Une fois entré dans la ville, il

<sup>41</sup> FRERE E., *Manuel du bibliographe normand*, t. II, *op. cit.*, p. 451.

<sup>42</sup> LE ROUX N., *La faveur du Roi...*, *op. cit.*, p. 546.

<sup>43</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 43-50.

<sup>44</sup> CAHAIGNES J. DE, FORMIGNY DE LA LONDE R., *Discours de l'entrée du duc d'Épernon à Caen, 14 mai 1588*, Rouen, Gy, 1903.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 8-9. Le Pelletier étant accaparé au sein de la milice bourgeoise, le discours des échevins à d'Épernon est prononcé devant la porte Millet par Pierre Beullart.

suit un parcours jalonné de tableaux, de voilages et d'étendards, s'arrête devant l'hôtel commun situé sur le pont Saint-Pierre puis entre au château<sup>46</sup>. D'Épernon quitte Caen le lendemain. Sitôt revenu à Chartres, où Henri III s'était réfugié après sa fuite de Paris, il remercie très courtoisement le corps de ville pour son accueil et l'encourage à toujours rester fidèle au roi<sup>47</sup>. Le bilan trop mitigé de son voyage en Normandie l'avait néanmoins incité à abandonner sa charge de gouverneur de province. Il présente sa démission au roi – en échange du gouvernement d'Angoumois et de Saintonge –, qui l'accepte et confie cette charge à François de Bourbon, duc de Montpensier<sup>48</sup>. Le 25 mai 1588, la lettre du roi relative à la Journée des Barricades est publiquement lue à Caen, au cours d'une assemblée générale, sans que l'on sache si cette démarche coïncide avec la date de réception du courrier :

« Très chers et bien aimés, outre ce que vous avez pu ci-devant entendre des choses qui sont depuis peu de temps advenues en notre ville de Paris, à notre très grand regret ; comme nous estimons aussi que tous les gens de bien de notre royaume en portent beaucoup d'ennui en leur cœur, nous avons voulu dépêcher en notre pays de Normandie le sieur d'Emery, conseiller et maître des requêtes ordinaire de notre hôtel, afin de vous parler de notre part sur ce sujet et vous déclarer ce que nous désirons de vous et de nos autres bons sujets dudit pays, pour l'amour, obéissance et affection que vous nous devez naturellement, de quoi vous le croirez comme nous même. Nous nous promettons qu'en cet endroit vous vous montrerez si fidèles et loyaux que nous aurons toute occasion d'en demeurer très content et satisfait »<sup>49</sup>.

À cet instant, tous les membres du corps de ville, y compris Le Pelletier, s'accordent avec les habitants sur la nécessité d'un serment de fidélité au roi. Ce moment historique, où le corps de ville de Caen s'affiche pour la première fois en tant que « royaliste » – et donc, choisit de couper court à un débat qui n'avait jusqu'alors pas lieu d'exister – est confirmé avec enthousiasme, en présence du gouverneur La Vêrune, lors de la visite du commissaire Jacques-Auguste de Thou, le 15 juin 1588<sup>50</sup>. Malgré cela, Henri III ne considère pas

---

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 9-17

<sup>47</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 60.

<sup>48</sup> PINARD, *Chronologie historique militaire*, t. I, Paris, Hérisant, 1760, p. 259.

<sup>49</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 55.

<sup>50</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 66-67. A ce propos, on remarque que Jean de Séville dans son *Séjour de Henri III à Rouen*, ainsi que Pierre Carel dans son *Histoire de Caen*, crurent bon de mentionner la visite de De Thou dans ces deux villes, en juin 1588, en s'appuyant uniquement sur les dires de son *Histoire Universelle*. Pour les deux historiens, aucune archive locale ne permettait cependant de confirmer ce fait, contrairement à la visite d'un énigmatique « sieur d'Emery » qu'ils se contentèrent de mentionner comme tel. Dans ses commentaires de l'œuvre de Séville, Charles de Beaurepaire s'étonna à son tour de ne trouver aucune mention de De Thou à Rouen, ni dans les archives de la ville ni dans celles du chapitre cathédral. Il en vint à déduire que la visite du « sieur d'Emery » – qu'il estima être Jean d'Emery de Villiers, maître d'hôtel du roi – fut en réalité la seconde et que parce qu'elle était mieux documentée, devait avoir eu plus de succès. Les trois historiens semblaient donc ignorer que Jacques-Auguste de Thou, durant sa jeunesse, portait également le titre de sieur d'Emery (aujourd'hui Emerainville, à 25 km à l'est de Paris) de par son père Christophe de Thou. Il est donc probable que les deux visiteurs supposés soient en réalité la même personne. Cf. Séville J. ; BEAUREPAIRE C., *Séjour de Henri III à Rouen aux mois de juin et de juillet 1588 : recueil d'opuscules rares et de documents inédits*, Rouen, Boissel, 1870, p. XXV ; CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 183-184.

immédiatement Caen comme une ville essentielle à sa cause. Il préfère encore concentrer son action sur Rouen, seconde ville du royaume, à qui il fait d'énormes concessions : 28 000 écus de décharge sur la subvention, révocation de l'impôt sur les toiles, rétablissement de privilèges médiévaux, 15 000 écus au sieur de Carrouges, augmentation des gages des officiers municipaux, anoblissement des capitaines de milice bourgeoise<sup>51</sup>. Après être resté un mois dans la ville (13 juin-20 juillet 1588), le roi y signe l'édit d'Union par lequel il promet de s'allier aux efforts de la Ligue pour détruire l'hérésie dans le royaume<sup>52</sup>. Sous la pression, le roi s'était engagé par l'édit à tenir prochainement des états généraux à Blois. Les assemblées préparatoires des députés normands s'ouvrent dès le 2 octobre 1588.

C'est à cette période que les convictions politiques de Nicolas Le Pelletier sont les plus perceptibles. Dans la plupart des villes du royaume, les conditions d'élection des députés des trois ordres sont mal connues. Quelques exemples mieux documentés révèlent toutefois des perturbations liées aux Guise et à leurs clients, afin d'obtenir une majorité de délégués favorables à leur parti<sup>53</sup>. Les registres de délibérations du corps de ville ne contenant pas les pièces produites lors de l'élection des députés, il n'est pas possible de discerner de telles interférences à Caen. Néanmoins, l'identité des désignés sous-entend une composition équilibrée. Pour les députés du Tiers-État, deux édiles ayant récemment montré leur soutien au roi et au duc d'Épernon : Jean Vauquelin de La Fresnaye et Nicolas Le Pelletier, auxquels s'ajoute un avocat du roi à Bayeux, Lambert Busnel<sup>54</sup>. Pour le clergé, un député aux convictions mal connues : Michel Busnel, chanoine de la cathédrale de Bayeux. Pour la noblesse : Jean d'Escajeul, sieur de La Bretonnière – un ligueur avéré – et Jean Morel, vicomte de Falaise<sup>55</sup>. Dans la capitale bas-normande, les intérêts du roi étaient donc principalement défendus par les députés du Tiers. Les fortes divergences avec leurs homologues au bailliage de Rouen, les échevins Robert de Hannivel et Guillaume Colombel – connus pour leur sensibilité à l'ultra catholicisme –, suscitent des tensions dès la tenue des assemblées préparatoires<sup>56</sup>. Le 15 octobre 1588, soit la veille de l'ouverture des états généraux dans la capitale normande, Vauquelin et Le Pelletier doivent faire face à une manœuvre des Rouennais qui, trois jours plus tôt, avaient astucieusement usé de l'inconfort royal pour obtenir un doublement de leur voix délibérative, l'une pour la ville l'autre pour le bailliage.

---

<sup>51</sup> Pour le détail de ces gratifications très politiques du roi, cf. BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Henri III*, t. II, *op. cit.*, p. 338.

<sup>52</sup> LE ROUX N., *Les guerres de Religion*, *op. cit.*, p. 258.

<sup>53</sup> SOLNON J.-F., « Henri III », *Mémoire de l'Histoire*, Paris, Sélection du Reader's Digest, 2003, p. 205.

<sup>54</sup> MAYER C.-J., *Des États généraux et autres assemblées nationales*, t. XIV, La Haye, Buisson, 1789, p. 311.

<sup>55</sup> Jean Morel accueillera Henri IV dans son château de Courbonnet, lors du siège de Falaise en janvier 1590. Cf. GALERON F., *Histoire et description de Falaise*, Caen, Mancel, 1830, p. 35.

<sup>56</sup> En dehors de ses convictions religieuses, la position de Robert Hannivel lors des états-généraux est difficile à cerner. Elle se clarifie en février 1589, lorsque l'échevin rejoint la Ligue rouennaise. Cf. CARROLL S., *Noble Power during the French Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 211.

Une riposte est immédiatement engagée par le chanoine Busnel, lequel estime « de nullité le present exploit » pour avoir été obtenu sous la contrainte<sup>57</sup>. Vauquelin profite alors de l'accrochage pour affirmer que le roi avait donné le même privilège à Caen. Les registres de délibérations ne mentionnent pas cette obtention et il est bien possible que le lieutenant-général ait eu recours à un subterfuge pour piéger publiquement l'égo des députés rouennais. En effet, la réaction dédaigneuse d'Hannivel, qui n'hésite pas à qualifier Caen de « petite ville taillable qui ne devoit pas se montrer au rang des bonnes villes », suscite l'indignation de la plupart des députés, eux-mêmes issus de communautés modestes<sup>58</sup>. Loin d'être destabilisé, l'échevin rouennais se permet ensuite de contester la légitimité du lieutenant-général de bailliage à siéger au sein du Tiers, faute d'avoir produit les preuves de son élection. Dans la lettre qu'il écrit le soir même à ses confrères, Le Pelletier revient sur ce moment précis, au cours duquel il serait intervenu de façon déterminante :

« Quoy voiant Monsieur le lieutenant [Vauquelin] se mist sur son bien dire avec une grande douceur et modestie harangua fort elegamment dont il remporta grande oppinion de toute la compagnie, mais voiant que a mon jugement il avoit trop chatouillé Hannivel pour sa témérité et qu'il n'avoyt sufisament respondu a ses propos injurieux et sachant bien que la compagnie en laquelle nous nous estons insinuee en bon predicant ne le trouveroyt mauvais je prins le discours et en fin accoustra Hannivel et son Rouen sans esplingues, ne voullant en rien ceder nostre ville a la sienne ny en courage ny vertu, d'aultre costé monsieur l'advocat Busnel commensa a le pelotter de telle fason qu'il ne savoit ce qu'il debvoyt respondre, si bien que toulst muet il commensa a estre mocqué de la compagnie et fut obligé de se retirer – Et peu de temps apres on le fit rentrer dans la chambre ou il fust fort reprins de sa témérité – Et peu de temps apres on nous fist tous monter et eumes arest par lequel nous demeurons egaulx que nous aurions sceance deulx de nostre ville comme eulx deulx pour la leur et qu'ils n'auroient qu'une voix non plus que nous – Voilla le bien qu'il a fait en sa ville qui estoit en pocession d'avoir deulx voix encor que nous vouleussions contenter a une et que l'eussions esté prier jusques a sa maison de quoy son compaignon le crie sempiternellement et en a receu si grande vergoigne qu'il ne revinst dudepuys huict jours en l'assemblée»<sup>59</sup>.

Les archives des états généraux confirment le récit du premier échevin et une résolution du conflit en faveur de Caen<sup>60</sup>. Elles révèlent également que Vauquelin fut autorisé à siéger par le président du Tiers – Michel Marteau, sieur de La Chapelle – avec toutefois l'obligation de fournir sous quinzaine les preuves de son investiture. Il est intéressant de remarquer qu'un ligueur parisien déclaré comme La Chapelle-Marteau – que Pierre de l'Estoile n'hésite pas à qualifier de « créature du duc de Guise » – n'ait pas choisi le parti d'un individu politiquement compatible comme Hannivel<sup>61</sup>. Le principe d'iniquité dans lequel le député se fourvoyait était-il devenu trop difficile à défendre ? La Chapelle-Marteau, en tant que

---

<sup>57</sup> Bibl. Arsenal, ms. 3895, fol. 273.

<sup>58</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 116.

<sup>59</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 116.

<sup>60</sup> Bibl. Arsenal, ms. 3895, fol. 273.

conseiller des Seize, condamnait-il l'égarément de l'échevin qui, puisqu'on contestait la légitimité de la double voix rouennaise, avait proposé au cours de sa diatribe d'abroger également celle de Paris ?

Il convient vraisemblablement de se méfier de la manière dont Le Pelletier présente ses rivaux, qu'il résume à des êtres méprisants et facilement orgueilleux. Sa lettre se place avant tout dans une rivalité traditionnelle entre Rouen et Caen et se teinte de considérations jalouses ou sarcastiques [« petite ville taillable » / « Rouen sans esplingues »] que l'on retrouve au moins depuis la fin de l'époque médiévale. En revanche, rien dans ses propos ne paraît motivé par la position, déjà différente, des deux villes vis-à-vis du roi et de la Ligue. Malgré tout, la victoire symbolique des députés de Caen a indéniablement son importance<sup>62</sup>. Le fait de se présenter, dès les assemblées préparatoires, comme l'adversaire le plus tenace d'un Rouen proche de la rébellion a indiscutablement une première résonance dans la province [« remporta grande oppinion de toute la compagnie »]. La suite des événements, et notamment l'ouverture des états généraux, est relatée par deux lettres de Nicolas Le Pelletier à ses confrères, les 15 et 20 octobre 1588. Conscient d'assister à un moment déterminant de l'Histoire du royaume, le premier échevin de Caen ne dissimule pas son émotion face à « la plus belle assemblée des plus braves hommes que je vis jamais sur terre ». Il précise ensuite que :

« Le roy fist l'ouverture des estats dimanche ou il fist une harangue forte egalante puy monsta le Garde des Sceaux puis Monsieur de Bourges pour les religieux puis Monsieur de Senesey pour la noblesse et Monsieur le prevot des marchand pour le tiers estat – Il y en eult qui ce trouverent picqués et a ceste occasion y a t on cuide qu'il y eult du brouil mais apres Dieu mercy toulte ce porta bien – Le roy jura mardy l'edict de l'Unyon [devant] les reynes messieurs les premiers cardinaux et tous les estats en corps d'estats et l'avons passé en loy fondamentale pour le royaulme les estats et toulte le monde en louerent fort Dieu et parla le roy avec coeur oulvert nous jura fist promesse de faire executer son edict [...] Le roy fust fort content de ce que quand l'edict fust publyé et le serment faict nous cryasmes vive le roy par troys foyes [...] nous commensons a faire trembler les partisans et les larons [...] Continuans nos coups nous avons faict elire Monsieur le lieutenant [Vauquelin] president de la provynce de Normandye donct Hanivel faict le maimoyen [sic] mayns nous ne le craignons guere car nous avons la faveur de messieurs de Paris, du roy et du reste des estats »<sup>63</sup>

L'indifférence de Le Pelletier quant à l'affront fait au duc de Guise [« il y en eult qui se trouvèrent picqués »] – Henri III avait comparé sa conduite à un crime de lèse-majesté –, contredit à nouveau ses liens avec la Ligue, qu'il résume sévèrement [« les partisans et les

<sup>61</sup> Depuis 1587, La Chapelle-Marteau, prévôt des marchands, secrétaire du roi, maître des Comptes et conseiller des Seize est à la direction de la Ligue parisienne. Cf. BRUNET S., « Philippe II et la Ligue parisienne (1588) », *Revue historique*, vol. 656, n° 4, 2010, p. 819.

<sup>62</sup> Le 20 octobre, Le Pelletier informe la municipalité de Caen qu'il a réussi avec l'aide des deux autres députés à faire élire Vauquelin comme président du Tiers pour la province de Normandie.

<sup>63</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 124-125.

larons »]. Et pourtant, malgré cet enthousiasme de prime abord, aucune lettre du premier échevin n'est portée au registre municipal durant quatre semaines. Comme si, au fil des jours passés sur le même banc, l'édile avait ressenti un manque d'intérêt croissant et manifestait désormais sa désillusion. Avait-il pris conscience que le temps qui lui restait serait plus utile à consacrer aux seuls intérêts de sa ville ? La lettre suivante, datée du 23 novembre, donne peu de détails sur les délibérations et, bien que Le Pelletier reconnaisse que de « belles ordonnances » en sont issues, il déplore « que l'on y remue un peu trop de choses veu le temps ou nous sommes »<sup>64</sup>. Il sollicite davantage sa plume pour ce qui concerne les affaires caennaises et notamment l'entrevue qu'il eut avec Henri III au sujet de la subvention. Cette rencontre, la seule qui soit détaillée entre les deux hommes, est provoquée par l'échevin, tandis qu'il fait partie d'une députation normande venue alerter le roi sur les abus exercés dans la gestion de son Domaine. Ralentissant son pas au moment du départ de ses confrères, il sollicite à nouveau le monarque, afin d'obtenir la décharge des 4 000 livres que Caen doit encore verser pour la subvention. À en croire Le Pelletier, le roi aurait « ouist fort doucement » sa requête et lui aurait donné son accord de principe, sous réserve toutefois du bon vouloir de son intendant des Finances Robert Miron, sieur de Chenailles. L'immixtion de Nicolas d'Angennes ruine brutalement ses efforts et provoque un vif accrochage avec le Caennais :

« Monsieur de Ramboulet, se laron, lui dict qu'il n'y avoit moien et que cela estoit pour paier ses gardes – Que nostre ville estoit grande et fort oppulente et que s'estoit peu et qu'il y en avoit forse riches personnes – Sela me fascha tellement que je luy qu'il disoit vrai et qu'il y en avoit de fort riches mais qu'ils luy ressembloient et qu'ils ne peuvent nier que il n'y avoit que les pauvres qu'ils punisoient – Monsieur de Ramboulet me dist qu'il falloit que je fasse se servisse a Sa Majesté et que je fisses paier la somme qu'il n'y avoit moien pour sete heure de la remettre – Le roy me dist faites moy se servisse la – Je luy dis Sire quand [bien même] je le vous promettrai il faudroit que je manquerais par ce qu'il est imposible et que l'on n'oseroit faire vendre les biens de pestes – Sur sela messaigneurs les princes de Bourbon ariverent qui finirent le discours – Je ne me tiendray esconduict et en importuneray le roy encore ung coup »<sup>65</sup>.

Le Pelletier interrompant de nouveau ses correspondances avec l'hôtel de ville, ses confrères ignorent jusqu'à son retour s'il est parvenu à revoir le roi<sup>66</sup>. Les états-généraux s'achèvent le

---

<sup>64</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 134.

<sup>65</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 134. Robert Miron, sieur de Chenailles est alors contrôleur général des Finances et se voit qualifié de « surintendant » lors des mêmes états généraux. Cf. BARBICHE B., BUISSET D., « Sully et la surintendance des finances », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 123-2, 1965, p. 542.

<sup>66</sup> En revanche, le 17 décembre 1588, les échevins de Caen accusent réception de lettres patentes du roi visant à les décharger des 4 000 écus restant à payer pour le remboursement de l'office de contrôleur des lettres et titres à Bayeux. Le roi aurait-il usé de ce moyen détourné pour soulager tout de même la ville qui s'était montrée si fidèle à sa cause ? Cf. A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 152-153.

16 janvier 1589 sur une situation inextricable, la plupart des propositions du roi, relatives à des réformes ou des impositions supplémentaires ayant été rejetées par les députés. Le 28 janvier, le premier échevin présente son rapport à l'hôtel commun. Il indique que, malgré l'assassinat du duc de Guise – qu'il qualifie d'« accident arrivé à Bloys » – et le climat préjudiciable en ayant résulté, une seconde entrevue avec Henri III avait bien eu lieu, juste avant son départ pour Tours<sup>67</sup>. En dehors de l'affection témoignée par le roi, « particulièrement aux habitantz de ceste ville », rien n'aurait été dit sur la subvention ou d'autres requêtes telles que l'affranchissement des tailles pour les laboureurs. La conclusion en demi-teinte de cet échange, entre deux individus qui ne se reverront plus, étaye la thèse d'une fidélité encore mal récompensée de Caen, malgré son engagement « royaliste ». Elle laisse à penser que l'influence politique de Nicolas Le Pelletier – qui malgré ses insistances ne parvint pas à vaincre la réticence des conseillers du roi – fut sans doute exagérée par Cahaignes.

### 9.1.3- L'élection de 1588 : une confiscation amorcée du premier échevinat ?

Ce même 28 janvier 1589, les échevins reçoivent de Charles de Bourgueville un exemplaire de ses *Recherches et Antiquitez de Caen* récemment publiées, qu'ils décident de mettre au coffre « pour mémoire a la postérité »<sup>68</sup>. À de multiples occasions, l'ancien lieutenant-général de bailliage avait profité de son livre d'Histoire pour glisser quelques « bons avertissements » à ses concitoyens. L'un d'eux concerne l'élection municipale de mars 1588 :

« Depuis quelque temps, ainsy que l'on a veu la bonne diligence et dexterité de l'un desdicts gouverneurs, on l'a continué pour autres trois ans, sans ramener cela en consequence : ce qui m'a tousjours semblé odieux et contre le privilege de ladicte eslection, parce que telle continuation peut causer une envie, voire haine, entre lesdicts gouverneurs qui se persuadent avoir aussy bien versé en l'administration de la ville que celui qu'on y continue, et qu'ils portent ce titre de pairs comme pareils en dignité. Et davantage cela faict tort à autres personnes notables bien capables de tels estats, qui peuvent mouvoir sans avoir eu cest honneur en leur maison : comme aussy lesdicts gouverneurs, du temps de leur gouvernement, peuvent faire pourvoir aucuns de leurs pauvres parens desheuz de biens aux offices de ladicte ville. Et davantage cela est contre nostre privilege de eslire lesdicts gouverneurs de trois en trois ans, sans aucune limitation qu'on en continue »<sup>69</sup>.

Visiblement, la perpétuation du premier échevin dans les affaires publiques n'avait pas échappé à l'œil critique de certains de ses contemporains. Il est vrai que depuis quelques

---

<sup>67</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 159.

<sup>68</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 159.

<sup>69</sup> BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez...*, op. cit., p. 78-79.

années, une banalisation du renouvellement exceptionnel de mandat – ou « continuation » – est remarquable pour les premiers échevins de Caen. Deux prédécesseurs de Le Pelletier, Jean Rouxel (1573-1579) puis Pierre Beaulart (1579-1585) en avaient déjà bénéficié<sup>70</sup>. L'exemple de Thomas Le Brethon, deux fois échevin (1564-1570), puis premier échevin (1570-1573) rappelle également que les neuf années de présence de Le Pelletier au sein de la municipalité n'ont rien d'inédit<sup>71</sup>. Quelques différences notables peuvent toutefois être avancées concernant le scrutin de 1588. D'une part, aucun des prédécesseurs de Le Pelletier n'avait cumulé cette fonction avec celle de capitaine-général des bourgeois. D'autre part, le fait que Le Pelletier soit globalement estimé des gouverneurs de province, François d'O puis Joyeuse, contraste avec les positions plus délicates de Beullart et de Rouxel, lorsqu'ils étaient d'habituels porteurs de remontrances au sieur de Matignon.

Les critiques de Bourgueville, puis de Cahaignes, à l'égard de cet échevin particulier sont-elles fondées ? Sur quelles combinaisons reposerait cette prétendue dérive électorale ? L'élection municipale du 2 mars 1588 livre quelques éléments. Comme le veut l'usage, le scrutin se déroule en la salle d'audience du présidial, située rue Catehoulle, en présence de La Vérune, nouveau bailli<sup>72</sup>. Malgré la virulence de l'épidémie de peste, la mobilisation paraît similaire à celle des échéances précédentes, les archives de l'élection faisant état de cent quatre-vingt-cinq habitants convoqués, soit autant qu'en 1582. Le procès-verbal renseigne sur le choix de soixante-seize d'entre eux, d'abord les officiers civils puis les notables ou bourgeois, ce qui, dans un principe de majorité relative, représenterait la moitié supérieure des votants. Le vote s'ouvre après que le procureur du roi Jacques Blondel ait, par le biais de l'avocat Grégoire de La Serre, « proposé plusieurs notables bourgeois capables desdites charges » et ce « affin que les assistantz en puissent elire aucuns d'iceulx ou bien en designent telz aultres qu'ils recognoisseroient dignes et capables »<sup>73</sup>. Premier à voter, Jean Vauquelin désigne Nicolas Le Pelletier, Jehan Le Petit, Tassin Blouet, Thomas Allain, Baudin Marie et Cyprien Auvray. Sa composition pour l'échevinat n'est suivie que par onze votants, dont Bourgueville (4<sup>e</sup>), qui contribue ainsi, paradoxalement, à une réélection qu'il s'empresse ensuite de critiquer. Surtout, le décompte des soixante-seize premières voix présente un résultat surprenant :

Tassin Blouet : .....	69	Cyprien Auvray : .....	53
Jean Le Petit : .....	64	Loys Vastel : .....	33

<sup>70</sup> A.D. 14, 615Edt34, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 mars-24 déc. 1579), fol. 2 ; 615Edt37, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (26 févr. 1582-30 mars 1583), fol. 12.

<sup>71</sup> LAMET, M.-S., *Reformation, War and Society in Caen...*, op. cit., p.536.

<sup>72</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 13.

<sup>73</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 13-14.

Pour la première fois depuis le début des guerres de Religion, le bourgeois réunissant le plus grand nombre de voix ne devient pas premier échevin. Si Nicolas Le Pelletier bénéficie d'un soutien important – les quatre échevins présents s'expriment en sa faveur –, Tassin Blouet et Jean Le Petit, le devançant de quelques voix<sup>74</sup>. D'un point de vue numérique, Blouet aurait donc dû être placé à la tête de l'échevinat. Mais cette fonction se voit réservée à son prédécesseur, dont la continuation est votée simultanément. La situation est alors inédite par l'ambiguïté qu'elle suscite. En effet, les premiers échevins précédents, Rouxel (1576) et Beullart (1582), avaient légitimé leur « continuation » en recueillant la majorité des suffrages<sup>75</sup>. En 1588, Nicolas Le Pelletier se voit renouvelé dans sa charge de premier échevin tout en finissant troisième. On ignore la réaction de Blouet à l'idée d'être à la fois mieux élu et dans l'obligation de céder cet honneur à son confrère. Le bourgeois avait certes inclus Le Pelletier dans sa composition mais en tant que trente-deuxième votant, soit à un moment où le résultat était loin d'être assuré. À ce moment, Blouet devançait déjà le premier échevin sortant dans les suffrages, à vingt-sept voix contre vingt-et-une. Il avait ensuite assisté au maintien d'une dynamique en sa faveur qu'il avait peut-être sous-estimée<sup>76</sup>. La frustration est d'autant plus grande qu'elle se double d'une portée symbolique, Blouet étant connu pour être calviniste, avant que l'édit de Nemours ne l'oblige – théoriquement – à abjurer. L'élection municipale de 1588 aurait donc dû s'achever sur le retour d'un protestant, de fait ou de cœur, à la tête de la municipalité. Qu'il l'ait bien ou mal vécu, le résultat paradoxal de l'élection souligne donc bel et bien l'effet pervers dans lequel s'enferme progressivement la « continuation ». Il permet de mieux comprendre les mots de Bourgueville, quant à une tendance qui « fait tort à autres personnes notables bien capables de tels estats » et peut « causer une envie, voire haine ».

Élu pour la quatrième fois consécutive (1579 ; 1582 ; 1585 ; 1588), Le Pelletier paraît avoir eu conscience de cette situation confortable, qui lui permet peut-être déjà d'envisager l'avenir. Il suffit d'un désaccord ou d'une remarque trop piquante pour qu'il affiche, sans rougir, la haute opinion qu'il a de lui-même. Dans une lettre qu'il écrit à ses pairs le 31 octobre 1587, le premier échevin s'était permis de leur recommander « de ne pas s'endormir », dans l'attente

---

<sup>74</sup> Sur les soixante-trois voix cumulées par Le Pelletier, vingt-six proviennent d'officiers civils et trente-neuf de bourgeois ou notables. Les quatre échevins présents le jour de l'élection – Desobeaux, Flavigny, Moustier, Le Reverend – ainsi que le procureur-syndic Guillaume Bauches, votent également pour sa continuation. Parmi ceux qui ne désirent pas sa réélection figurent François de Malherbe et Jean Beullart. On remarque également que le conseiller au présidial Thomas Euldes, bien que beau-père de Le Pelletier, ne vote pas pour lui. A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 13-14.

<sup>75</sup> Ainsi, lors du scrutin du 7 mars 1576, Rouxel est premier et Beullart second. Cf. chap. VI.

<sup>76</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 16-20.

de son retour prochain<sup>77</sup>. Il semble que cette lettre, par ailleurs très dirigiste, ait déplu aux cinq autres échevins de Caen, qui ne consignent aucune réponse dans les registres de délibérations. Le 12 novembre, l'intéressé perd patience et les informe de son départ de Rouen, les gratifiant à l'occasion d'une lettre peu aimable :

« Messieurs encor que par celles que m'escripvez et celles du procureur vous ne me mandiez [ce] que je peust aux affaires de ceste ville chose qui m'a un peu picqué cy estant que congnoissant le ceur que je tiens en l'ostel de la ville et l'afection que j'ay tousjours porté au bien d'icelle cela ne m'empesche de y apporter tout ce que j'ay peu de commode mesmes d'y employer toult envers aucuns et j'y ay faict jusques icy ce que peult estre aultre n'aurayt sceu faire, les gens de bien se faschent quand on les meprise [...] J'ay esté depuys que je suit arrivé fort a loisy en attendant la bien venue de mademoiselle de Couronne – Elle sera icy demain – Je m'en iray mardy ou mercredy j'ay renplay ici mon loisir a faire et a prendre ce que j'ay jugé estre propre pour nostre ville – A Dieu messieurs<sup>78</sup>.

Le 15 octobre 1588, Le Pelletier fait montre de la même hauteur, lorsqu'il apprend les soupçons d'entremise dont il fait l'objet, suite à l'élection du nouveau receveur des deniers communs, l'échevin Jean de Thon, sieur de Quesnay :

« On m'a mandé que a son election il y a eu des Messieurs qui n'ont voullu mettre sur les rangs disant que c'estoyt moy qui le vouloit faire recepveur et que je voulois que toute chose passast par mon appuy vous scavez comme cella est [...] Il me sufist que mes actions feront tousjours mentir mes medisans et que les gens de bien congnoissent que j'ai tousjours servi au public au mieux qu'il m'a esté possible comme je feray tant qu'il plaira a dieu me laisser en ce monde je me tiens content quand [bien même] je n'auroys faict qu'un service que j'ay faict en ma ville depuis huis mois car apres dieu je peux dire que je l'ay empesché d'estre en la peine que sont ceulx du marquisat de Saluces – C'est assez de ce fascheux discours : *virtus non est sine invidia* »<sup>79</sup>.

La réponse de Le Pelletier, qui met en parallèle l'élection d'un officier municipal et le sort de la principauté italienne récemment prise par Emmanuel I<sup>er</sup> de Savoie et les Espagnols, est sans doute un peu disproportionnée. Il demeure difficile de savoir si le risque auquel il fait allusion

---

<sup>77</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 147. Le 26 novembre 1587, le Parlement de Normandie enregistre la lettre de provision de La Vêrune en tant que bailli et gouverneur de Caen. Cf. A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 février 1588), fol. 173-174.

<sup>78</sup> Cette « mademoiselle de Couronne » est sans doute Madeleine Richard, fille du conseiller au présidial de Caen François Richard et épouse de Pierre Bonshoms, sieur de Couronne, nommé président de la Chambre des Comptes de Normandie en 1587. Cf. CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op.cit.*, n° 17, p. 106 ; FARIN F., *Histoire de la ville de Rouen*, t. I, p. 87. La mention de cette dame est peut-être sarcastique de la part de Nicolas Le Pelletier, qui faute de nouvelles de ses collègues et rongé par l'ennui, en serait réduit à décrire l'arrivée d'un personnage peu utile aux affaires de la ville. Cf. A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 150.

<sup>79</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 150. Cette capacité de Le Pelletier à influencer sur la distribution des offices municipaux est peut-être fondée. Plusieurs documents supposent un lien familial entre le précédent procureur-syndic, Jean Vauldin (15 septembre 1584-1587) et Nicolas Le Pelletier, déjà échevin à cette période. La mère de Le Pelletier est Jacqueline Vauldin, Le 10 octobre 1592, les frères de Julien, Nicolas et Germain Vauldin, accordent à sa veuve le produit d'une rente qu'ils doivent à Nicolas Le Pelletier. Cf. A.D. 14, 1B1091, enregistrement des contrats au baillage de Caen, 10 octobre 1592.

[je l'ay empesché »] a réellement existé pour Caen. Sa comparaison renseigne néanmoins sur la manière dont il se considère, c'est à dire un rempart essentiel contre la Ligue et ses alliés. Jamais Pierre Beullart ou Jean Rouxel, n'osèrent user d'un tel ton envers leurs confrères, ou soutenir à ce point l'éminence de leur personne. La singularité du ton est renforcée par la constance dont le premier échevin témoigne au fil de ses lettres. Persuadé que ses vertus et ses actes suffiront à faire taire les critiques, il laisse le Divin seul juge [« tant qu'il plaira a Dieu » ; « car apres Dieu je peux dire »] et affiche une posture qui apparaît assez proche du néo-stoïcisme<sup>80</sup>. Dans l'absolu, ces incidents de correspondance, conjugués au besoin qu'à Bourgueville de rappeler l'égalité qui existe théoriquement entre échevins [« qu'ils portent ce titre comme pareils en dignité »] confirment un déséquilibre du statut de premier échevin de Caen sous le règne d'Henri III, au détriment des autres conseillers municipaux. Or, le fait que le scrutin de 1588 mette en scène les mêmes protagonistes – pour les catholiques : Jean Vauquelin et Jacques Blondel ; pour les protestants : François Malherbe et Jean Beullart – lui confère un air de troisième manche, pour une confrontation qui durerait depuis cinq ans (1582, 1585). Par cette proposition à l'assemblée, Vauquelin – ou Blondel ? – avaient-ils conçu la réélection du premier échevin comme un « filet de sécurité » lors d'un scrutin dont ils redoutaient l'issue, et que le résultat de Blouet confirmerait ? Plus que de satisfaire les habitants par l'élection de l'un ou de l'autre, était-il avant tout question, en garantissant au moins à la municipalité une tête catholique, de préserver l'image de la ville aux yeux du roi ? Si tel est le cas, la « popularité » de l'échevin, certes fondée mais comparable à d'autres, continuerait d'être une aubaine pour ceux qui, grâce à lui et tant bien que mal, parviendraient à s'assurer une certaine maîtrise de la composition municipale. Conjuguée au renouvellement complet des juges politiques, la « continuation » de Le Pelletier confirmerait donc une reprise en main des officiers catholiques sur les dynamiques de l'assemblée élective. L'inquiétude – ou la jalousie ? – des membres de l'*intelligentsia* caennaise, face à cet échevin pas comme les autres, est symbolique à elle seule de ce que l'élection municipale était en train de devenir.

---

<sup>80</sup> Dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le stoïcisme chrétien connaît un important renouveau, qui influence fortement les lettrés et les magistrats de cette époque, notamment avec Juste Lipse qui en 1584, fait publier un essai intitulé *De Constantia*. La préface de Lipse dans son ouvrage s'adresse à l'homme de bien, capable de faire usage de sa raison pour se laisser pénétrer par les choses divines. S'il est sans doute un peu tôt pour voir dans cet art du recul chez le Pelletier – qui n'hésite pas pour l'occasion à user du latin – une influence de Juste Lipse et de son *De Constantia* (1584), la présence d'un enseignement stoïcien à l'Université de Caen est avérée au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, plusieurs recteurs s'attachant à faire lire publiquement, dans les différents collèges, des ouvrages de Cicéron ou de Sénèque. Cf. LE ROUX N., « L'honneur et la constance au XVI<sup>e</sup> siècle », dans DRÉVILLON H ; VENTURINO D., *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, PUR, 2011, p. 194-195 ; ROY L., *L'Université de Caen au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 65, 209. Ce courant philosophique, qui se veut une reconsidération de la sagesse antique, adaptée à la morale chrétienne, est fondé sur la traditionnelle opposition entre la somme des qualités que l'homme de bien doit avoir (*virtus*) et l'envie (*invidia*) qu'elle procure chez ceux qui en sont dépourvus. On remarque que deux disciples de Juste Lipse, Antoine du Mesnil-Romery et Ambroise Le Gauffre, enseignent la doctrine de Juste Lipse à Caen au début du XVII<sup>e</sup> siècle, suite à l'appel du corps de ville. Cf. HUET P.-D., *Origines de la ville de Caen...*, *op. cit.*, p. 418-419.

Ce constat établi, l'installation de Le Pelletier dans les affaires publiques ne paraît pas pour autant représenter un danger politique immédiat pour le roi, tant la vision de Cahaignes, qui en fait un ligueur déjà actif sous Henri III, ne résiste pas à l'examen. Pourquoi l'auteur s'est-il dès lors appliqué à rédiger dans ses *Éloges* ce volet artificiel et peu flatteur, au risque de s'attirer les réserves de ceux qui, éventuellement, avaient connu le personnage ? La raison semble plus prosaïque qu'il y paraît. On remarque en effet, qu'en dehors du chapitre consacré à Le Pelletier, l'ouvrage ne mentionne jamais la fonction d'échevin de ces Caennais mémorables, si célèbres puissent-ils être : Jean Rouxel est avant tout un poète « qui avait fait ses délices de la langue latine », Jessé de la Lande un percepteur « ayant en partage l'intelligence et les richesses », Pierre Beullart n'y figure même pas<sup>81</sup>. Cette singularité fait à la fois de Nicolas Le Pelletier le seul à voir sa fonction municipale nommée dans l'ouvrage et l'un des seuls ligueurs caennais – avec Jean de Perrières – à être ouvertement dénoncés. Les choix de l'auteur n'expriment sans doute pas une méconnaissance des faits, et encore moins un mépris pour l'administration urbaine. Le médecin de Caen fut lui-même élu premier échevin, le 27 février 1591, lors du premier scrutin municipal tenu sous Henri IV et au cours duquel Le Pelletier, pour la première fois depuis neuf ans, ne fut pas réélu. Dès lors, ternir le mandat de son prédécesseur permet donc sans doute à Cahaignes de valoriser sa propre action. Pour forcer un peu plus le trait, Le Pelletier devenait ainsi le symbole d'une période peu glorieuse et révolue, où les plus ambitieux habitants, réussissant à « capter la faveur populaire » – expression qui, loin de son sens démocratique, serait péjorative tant elle se voit reliée à des conséquences néfastes –, se rendaient impossibles à évincer par la seule voie de l'élection<sup>82</sup>.

## 9.2- La Vérune ou la difficile harmonie des convictions

À lui seul, Gaspard Pelet de La Vérune cumule deux singularités. D'une part, il est le seul gouverneur à finir ses jours en charge – il meurt le 18 avril 1598, soit cinq jours après la promulgation de l'Édit de Nantes – et, d'autre part, le seul également à recevoir autant

---

<sup>81</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op.cit.*, n°47, p. 194 ; n°35, p. 130.

<sup>82</sup> Dans son ouvrage, Cahaignes n'utilise que cinq fois le mot « populaire », et en fait notamment l'adjectif des mots « bruit », « fièvre », « émotion ». Cf. *Ibid.*, p. 184, 292, 316.

d'hommages de la part des Caennais<sup>83</sup>. Même Cahaignes, dans ses *Éloges*, insère dans sa biographie du personnage un long dithyrambe qui, dépassant le simple portrait de l'individu, sert aux générations futures ce que devrait être le gouverneur idéal :

« Je serais donc fort ingrat si je n'honorais d'un éloge la dépouille vénérable de cet homme vertueux qui mérita si bien de tous les habitants de la ville de Caen et de chacun en particulier. Donc, si ces éloges tombent entre leurs mains, ce siècle et la postérité sauront que Gaspard Pellet, allié aux plus grandes maisons tant du côté paternel que maternel, et uni par les liens du mariage à la très illustre famille de Montmorency, eut le gouvernement plein et entier de la ville de Caen ; que jusqu'à la fin de ses jours, il resta attaché à la religion de ses pères et fidèle à son Roy ; qu'il gouverna les habitants de Caen avec autant de sollicitude que de dévouement pour leurs intérêts ; qu'il les maintint dans la concorde et dans l'obéissance au Roy ; qu'il leur épargna les malheurs de la guerre ; que les malveillants ne l'empêchèrent pas de veiller au salut de tous ; qu'il ne se laissa entraîner à aucune violence, ni à aucun emportement ; qu'il ne donna à personne un sujet réel de mécontentement ; qu'à sa mort, il fut inhumé près du maître-autel de l'église Saint Pierre, avec la pompe d'un service solennel, par les soins de son épouse, aussi illustre que dévouée, Jourdainne de Montmorency, et qu'il fut regretté plus qu'aucun de ses prédécesseurs »<sup>84</sup>.

Aucun gouverneur, pas même le puissant François d'O, n'eut, comme La Vérune, l'honneur d'une sépulture dans le chœur de Saint-Pierre. L'église paroissiale fait alors office de panthéon caennais, où reposent depuis le xv<sup>e</sup> siècle les plus éminents serviteurs de la ville, et notamment Bourgueville, mort le 5 novembre 1593<sup>85</sup>. Cet honneur, encore plus rare lorsqu'il est accordé à un horsain, est le meilleur reflet de son intégration réussie au sein de la communauté urbaine, les habitants finissant par le considérer comme l'un d'entre eux. Rien pourtant ne semblait l'annoncer. En 1614, Jacques-Auguste de Thou revient dans ses *Mémoires de la vie* sur la visite qu'il avait rendue aux Caennais, le 15 juin 1588. Au moment d'évoquer la conduite séditieuse du Havre – dont le gouverneur Villars et les habitants rallièrent rapidement la Ligue – l'historien précise que dans la capitale bas-normande :

« La plupart des habitans de cette ville, et Pelet de La Verune, leur gouverneur, étoient dans des dispositions différentes. La Verune, quoique fort uni avec Villars, étoit un esprit doux qui n'entroit point dans ses sentimens, et qui sembloit ne respirer que le service du roi et l'obéissance qu'il devoit à Sa Majesté ; mais la considération des principaux de la ville l'empêchoit de se déclarer »<sup>86</sup>.

---

<sup>83</sup> En 1861, Georges Mancel mentionne qu'une statue à l'effigie de La Vérune, représenté tête nue, en armes et à genoux, se trouvait près de la tombe de son frère dans l'église Saint-Georges du château, et qu'elle fut probablement détruite lors de la Révolution française. Cf. MANCEL G., « Notice sur l'église Saint-Georges du château de Caen », *M.S.A.N.*, t. XXIV, 1861, p. 107.

<sup>84</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op.cit.*, n° 76, p. 398.

<sup>85</sup> TRAVERS J., *Les diverses poésies de Jean Vauquelin sieur de La Fresnaie*, t. II, Caen, Le Blanc-Hardel, 1870, p. 831.

<sup>86</sup> THOU J.-A. DE, *Histoire Universelle*, t. I (1543-1550), *op. cit.*, p. 126. Il s'agit ici d'un passage tiré des *Mémoires de la vie (1553-1601)*, qui constituent aujourd'hui les deux-cent-soixante-six premières pages du tome I de l'*Histoire Universelle*. L'historien avait entamé si tardivement la rédaction de son œuvre, que seuls les dix-huit premiers livres sont parus de son vivant et peuvent être considérés comme étant globalement de sa main (1614-1616).

Cette courte phrase, qui n'en dit pas tant que ça sur l'opinion du corps de ville, est assez équivoque : les dispositions des habitants et du gouverneur sont-elles différentes entre elles ou différentes de celles du Havre ? Il n'empêche que le propos ne peut aller dans le sens d'une sympathie des Caennais pour le mouvement ligueur. De Thou ne s'y serait pas trompé au point d'affirmer tout le contraire au monarque et de le conforter dans son intention d'y déplacer les cours normandes. L'historien aurait donc plutôt cherché à apporter une nuance à son tableau, en témoignant de son incertitude quant aux sentiments de La Vêrune, celui « qui sembloit »<sup>87</sup>. Cette réserve est compréhensible lorsqu'on rappelle les origines du personnage.

### 9.2.1- « *Servez vostre roy fidèlement* » (octobre 1587-mai 1588)

Gaspard Pelet est donc né en Languedoc, probablement dans le fief familial de Lavêrune, à environ 7 km au sud-ouest de Montpellier. Il est le second fils de Jacques Pelet, sieur de La Vêrune et baron de Combes (65 km à l'ouest de Montpellier), dont la famille est issue d'une branche cadette des Pelet de Narbonne, qui donna des vicomtes à cette circonscription au XI<sup>e</sup> siècle<sup>88</sup>. Le 5 août 1551, son union avec l'héritière d'Antoine de Roquefeuille, Madeleine, lui apporte en dot les vicomtés de Cabanes (95 km à l'ouest) ainsi que la baronnie de Montpeiroux (55 km au nord-ouest). En plus de cette assise foncière étendue sur une centaine de kilomètres, propice à l'entretien d'un important réseau d'alliances et de clientèles, la famille de Gaspard conserve une forte influence à Montpellier<sup>89</sup>. Le père de Gaspard apparaît très tôt impliqué dans la résolution des troubles religieux de cette cité. Le 21

---

<sup>87</sup> Au fil des éditions, le passage contenu dans les *Mémoires de la vie* de Jacques-Auguste de Thou fut réécrit et développé. Il alimenta une vision plus unanime de la fidélité caennaise mais qui dans l'absolu, nuance tout de même ce qu'en avait préalablement dit l'auteur. Ainsi, le livre LXXXVII du tome VII de l'*Histoire Universelle*, rédigé à partir de ses notes et enrichi par diverses mains dans le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, et notamment par Nicolas Rigault, revient sur l'événement : « On était à Caen dans des dispositions bien différentes. Gaspard Pelet de La Vêrune qui commandoit dans le château, tenoit pour le Roi ; et les familles les plus considérables de la ville ayant été autrefois protestantes, se trouvoient d'autant moins à favoriser le parti de la Ligue. Ainsi, dès que De Thou fut arrivé dans cette ville, le gouverneur ne l'eût pas plutôt assuré qu'on le trouverait toujours prêt à exécuter les ordres de Sa Majesté que les bourgeois déclarèrent hautement leurs sentiments, se déchaînèrent contre les Guises qui, pour satisfaire leur ambition ne craignaient pas de troubler le repos de l'État ; ils ajoutèrent qu'ils faisaient des vœux pour que le roi y apportât remède, et qu'ils ne doutaient pas que s'il prenait une bonne fois la résolution de se venger, il ne se vit aussitôt secondé de ses seigneurs et de toute la fleur de la noblesse qui fait la force de la France, et que la plus grande partie des villes ne se déclarât aussitôt en sa faveur ». Cf. THOU J.-A. DE, *Histoire Universelle, avec la suite de Nicolas Rigault*, t. VII, La Haye, Scheurleer, 1740, p. 227. Il est regrettable que Carel, dans son *Histoire de Caen*, n'ait pas jugé utile de préciser l'existence de l'ancien passage ou d'indiquer que cette partie remaniée, qu'il utilisa parfaitement pour illustrer la fidélité de la ville, n'était pas vraiment celle de De Thou. Cf. CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 183-184.

<sup>88</sup> D'AIGREFEUILLE C., *Histoire de la ville de Montpellier depuis son origine jusqu'à notre temps*. t. I, nouvelle édition, Coulet, Montpellier, 1875, p. 501-502. Gaspard a trois frères légitimes issus comme lui de l'union de Jacques Pelet de La Vêrune et de Madeleine de Roquefeuille : un aîné, Guillaume – premier sieur de la Vêrune – et deux cadets, François et Jean Pelet, respectivement sieurs de La Garrigue et de Saint-Chinian. Jusqu'en 1586, date de la mort de son premier frère, Gaspard porte le titre de sieur de Roquefeuille. Cf. AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS F.-A., *Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique*, t. III, 1<sup>ère</sup> édition, Paris, Duchesne, 1757, p. 12 ; *Dictionnaire de la noblesse*, t. X, 2<sup>e</sup> édition, *op. cit.*, p. 674 ; A. D. 34, G1532, première donation de Madeleine de Roquefeuille à Gaspard Pelet, 17 novembre 1582.

octobre 1561, le Conseil de Ville, réuni à la demande du premier consul et viguier Jacques David, le charge de faire un rapport au vicomte de Joyeuse concernant le récent pillage de la cathédrale Saint-Pierre. Il est assisté dans cette tâche par deux émissaires protestants, De Chaume et Figaret, tandis qu'un député beaucoup plus célèbre, Michel de Montaigne, est tenu d'informer le roi<sup>90</sup>. De 1574 à 1577, Jacques Pelet assure le commandement de Montpellier, qui est, à cette période, assez comparable à Caen : peuplée d'environ quinze mille habitants, chef-lieu de généralité et munie d'une imposante citadelle, la ville peut être considérée comme la seconde du Languedoc après Toulouse, capitale de province<sup>91</sup>. Montpellier abrite également une importante communauté réformée, dont les membres dominent l'élite civile dès 1561<sup>92</sup>. Or, le gouvernement de Jacques Pelet coïncide avec les dernières années d'un relatif apaisement urbain, lié à l'application du régime dit de « l'Union », qui impose une mixité religieuse dans les instances locales<sup>93</sup>. Aucun massacre ni révolte n'est connu durant cette période dans la ville, malgré son bouillonnement, ce qui suppose un certain respect de l'autorité militaire en place. C'est également à cette période que l'oncle de Gaspard, Guillaume Pelet, chanoine de Saint-Pierre de Maguelonne (9 km au sud de Montpellier), augmente son influence dans les affaires spirituelles de la ville. En 1572, il est élu prévôt et vicaire-général du diocèse et assiste l'évêque Antoine de Subiet-Cardot (1573-1596) dans l'administration et la justice ecclésiastiques<sup>94</sup>. En mai 1579, Jacques Pelet reçoit même

---

<sup>89</sup> Jacques Pelet possède également les terres de La Garrigue (85 km au sud-ouest de Montpellier), Saint-Chinian (80 km au sud-ouest), Artignac, Vias (50 km au sud), Les Crosses et Saint-Pierre-de-La-Fage (40 km au nord-ouest). Plusieurs documents permettent d'entrevoir l'étendue des terres où les Pelet de La Vérune exercent leur influence. Le 23 mars 1575, Lucien Suaré, sieur de Grangevieille et gouverneur de Montagnac (40 km au sud-ouest de Montpellier), rédige un testament par lequel il reconnaît Jacques Pelet comme l'un des tuteurs de sa fille unique Marie, qu'il a eue avec une énigmatique Jeanne Pelet, probablement liée aux La Vérune. Le même testament révèle que Françoise Pelet, sœur de Jacques, est mariée à Tristan d'Azemar, sieur de Saint-Martin de Vignogoul (10 km au sud-ouest de Montpellier). Cf. « Rapport de l'Archiviste Départemental », *Rapports et délibérations du Conseil Général de l'Hérault*, session d'octobre 1934, Montpellier, Laffite-Lauriol, 1934, p. 335. De nombreux documents montrent également que les La Vérune sont alliés aux Bompar depuis 1552. Cf. A.D. 34, 68H17-20. Étienne de Bonpar, dont la sieurie du Pont (ou du Pont de Lavérune) est à Saint-Jean de Védas (4km au sud-ouest de Montpellier) figure sur deux montres réalisées en 1591 au château de Caen. A ses côtés, se trouve Fulcran de Bonnafons, sieur de Saint-Andrieu (40 km au nord-ouest de Montpellier), ce qui confirme un état-major typiquement languedocien. Cf. Bibl. Mun. Caen, In-fol.144, montre de deux cents hommes de guerre en garnison au château de Caen, 11 mai 1591; 9 novembre 1591; THOMAS E., *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*, Paris, Imprimerie Impériale, 1865, p. 148.

<sup>90</sup> GUIRAUD L., *Études sur la réforme à Montpellier*, Montpellier, Valat, 1918, p. 210.

<sup>91</sup> Selon Charles d'Aigrefeuille, Jacques Pelet aurait été une première fois gouverneur en 1569, mais aucun document ne permet de conforter cette affirmation. Cf. D'AIGREFEUILLE C., *Histoire de la ville de Montpellier...*, t. II, seconde édition, Montpellier, Coulet, 1877, p. 472. En 1587, il cite son titre de chevalier de l'Ordre de Saint-Michel dans son testament. Cf. AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, t. X, 2<sup>e</sup> édition, *op. cit.*, p. 674. Le 9 février 1574, Jacques Pelet de La Vérune est à nouveau cité en tant que gouverneur de Montpellier, par une déposition de Gilbert Picon, capitaine du fort de Celleneuve. Cf. GUIRAUD L., *Études sur la réforme à Montpellier...*, *op. cit.*, p. 396, 398, 432 ; LABORDE J., *François de Chatillon, comte de Coligny*, p. 176 ; LECLERC LAFAGE V., *Montpellier au temps des troubles de religion : pratiques testamentaires et confessionnalisation (1554-1622)*, Paris, Champion, 2010, p. 104.

<sup>92</sup> LECLERC LAFAGE V., *Montpellier au temps des troubles de religion...*, *op. cit.*, p. 70.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>94</sup> ANSELME P., *Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France*, t. VII, Paris, Compagnie des Libraires, 1733, p. 787.

l'insigne honneur de loger Catherine de Médicis dans son château de Lavérune, lors d'un voyage visant à imposer l'édit de Nérac en Languedoc<sup>95</sup>. On imagine donc à quel point le jeune homme qu'était encore Gaspard, en tant que fils ou neveu, pouvait déjà être considéré dans les différentes sphères montpelliéraines. Sa famille lui avait-elle déjà transmis ce goût pour la modération politique et religieuse qui le caractérisera plus tard en tant que gouverneur de Caen<sup>96</sup> ?

Une importante donnée est également à prendre en compte, lorsqu'il s'agit d'évoquer les années de formation de Gaspard. Dans ses *Éloges*, Cahaignes relate qu'« encore enfant, il fut confié au duc de Joyeuse auprès duquel il grandit »<sup>97</sup>. Il est difficile de savoir au nom de quelle coutume ou engagement privé cette sorte de tutelle, exercée sur un mineur dont les parents sont encore vivants, fut décidée. Elle est néanmoins déterminante, tant elle conditionne les sensibilités politiques – et spirituelles ? – du futur gouverneur de Caen. Montpellier est alors l'objet d'une rivalité d'influence entre les deux commandants reconnus par le roi en Languedoc, le gouverneur Henri de Montmorency-Damville et le lieutenant-général Guillaume de Joyeuse<sup>98</sup>. La plupart des capitaines envoyés dans cette ville doivent leurs nominations à l'un ou à l'autre, voire aux deux, selon les circonstances. Originaires de ce Bas-Languedoc que le vicomte eut toujours du mal à contrôler – les nobles y sont généralement fidèles à Damville –, les Pelet sont des relais singuliers et précieux pour lui. On serait dès lors tenté, au vu des éléments familiaux relatés par Cahaignes, de voir en Jacques Pelet un serviteur exclusif des Joyeuse. Mais la docilité dont ce dernier fait également montre envers Montmorency appelle à la prudence. Les 28 et 29 mai 1574, Pelet est désigné par le gouverneur du Languedoc et envoyé aux côtés de l'évêque Subiet, afin de négocier une trêve de six mois avec les protestants montpelliérains<sup>99</sup>. Au cours de l'automne 1577, François de Coligny s'empare du château de Lavérune et l'occupe pendant quelques semaines. La provocation entraîne la colère de Montmorency aux états de Languedoc – tenus à Béziers en décembre 1577 – qui réclame une expédition punitive et la restitution du bien à son propriétaire<sup>100</sup>. Les choses se règlent finalement de manière pacifique, et le père de Gaspard est contraint de laisser son commandement de Montpellier au frère de l'amiral défunt, selon

---

<sup>95</sup> GUIRAUD L., *Études sur la réforme à Montpellier...*, *op. cit.*, p. 437 ; LECLERC LAFAGE V., *Montpellier au temps des troubles de religion...*, *op. cit.*, p. 71.

<sup>96</sup> On remarque à ce propos que le principal second de La Vêrune à Caen, Étienne de Bompar, est protestant. Cf. GUIRAUD L., *Études sur la réforme à Montpellier...*, *op. cit.*, p. 210 ; LECLERC LAFAGE V., *Montpellier au temps des troubles de religion...*, *op. cit.*, p. 174.

<sup>97</sup> La formulation est impropre, le seul « duc » à proprement parler à cette époque étant Anne – son père n'ayant que le titre de vicomte –, lequel pour être né vers 1560, est sensiblement du même âge que Gaspard – voire plus jeune – et ne pouvait donc être mis en charge de son éducation.

<sup>98</sup> LE ROUX N., *La faveur du roi...*, *op. cit.*, p. 536.

<sup>99</sup> GUIRAUD L., *Études sur la réforme à Montpellier...*, *op. cit.*, p. 398.

<sup>100</sup> GUIRAUD L., *Études sur la réforme à Montpellier...*, *op. cit.*, p. 429.

les dispositions de la paix de Bergerac<sup>101</sup>. Enfin, en février 1579, Damville entreprend le siège de la ville et fait de Jacques Pelet son « gouverneur de guerre », bien que cette fonction soit plus logistique que militaire<sup>102</sup>. Pendant vingt ans (1560-1580), les Pelet de La Vérune n'auraient donc pas affiché une fidélité trop exclusive et rien n'indique que la rupture entre leurs deux maîtres et rivaux eut une incidence sur cette conduite. Ces considérations n'empêchent pas de croire à une inclination sentimentale de Gaspard envers Guillaume de Joyeuse, sorte de père en second. Le jeune homme est également assez proche d'Anne de Joyeuse, lequel au-delà d'être son seigneur, fut sans doute aussi un compagnon de jeunesse. Dès son entrée au service du roi – que Cahaignes qualifie de « printemps de sa vie » –, il est régulièrement associé aux affaires de l'archimignon. En août 1581, Henri III charge un certain « La Vérune » d'informer la comtesse du Bouchage, Marie de Batarnay, des modalités du mariage de son fils avec Marguerite de Lorraine<sup>103</sup>. L'année suivante, Gaspard est l'un des rares Languedociens enrôlés au sein de la compagnie des Joyeuse – à majorité picarde – dans laquelle il porte le grade de guidon<sup>104</sup>. Enfin, c'est probablement à la requête d'Anne de Joyeuse qu'Henri III répartit entre La Vérune et Philippe de Viliers-Saint-Pol, sieur de Meréglise, les vingt-neuf années d'arriérés sur le treizième pour les terres vendues dans ses domaines de Bayeux, Caen et Cotentin, le 4 avril 1583<sup>105</sup>. Ainsi, le militaire qui se présente au château de Caen, le 14 avril 1586, et reçoit l'artillerie de la part de Raoul de Belleval, sieur de Courcelles et dernier suppléant de François d'O, est un serviteur ancien et dévoué du père comme du fils. S'il est difficile de savoir si cette relation d'estime et de confiance avait franchi le cap de l'amitié, on ne peut que comprendre la tristesse de La Vérune au moment d'apprendre la mort de Joyeuse à Coutras, en octobre 1587. Elle est partagée par au moins deux autres capitaines que l'archimignon avait placés dans la province : Aymar de Chaste à Dieppe et André Brancas de Villars au Havre. La maladresse avec laquelle Henri III transfère le gouvernement de Normandie au duc d'Épernon, sans un mot public pour son prédécesseur, est rapidement perçue comme un manque de compassion par ces trois militaires<sup>106</sup>. Le 2 novembre, René de Lucinge relate ainsi au duc de Savoie Charles-Emmanuel I<sup>er</sup> que :

« Les gouverneurs du Havre de Grasse, de Dieppe et de Can [sic] en Normandie sont résolus de ne fléchir soubz le commandement de M. D'Épernon en haine que le Roy n'a rien fait ni pour le père ni pour les frères du mort <sup>107</sup>».

---

<sup>101</sup> *Ibid.*, p. 428.

<sup>102</sup> *Ibid.*, p. 432.

<sup>103</sup> VAISSIÈRE P., *Messieurs de Joyeuse 1560-1615*, Albin Michel, Paris, 1926, p. 60.

<sup>104</sup> LE ROUX N., *La faveur du roi...*, *op. cit.*, p. 526.

<sup>105</sup> A.D. 76, 2B50, registre de la Chambre des Comptes de Rouen, fol. 7.

<sup>106</sup> LE ROUX N., *La faveur du roi...*, *op. cit.*, p. 785.

<sup>107</sup> LUCINGE R., *Lettres de 1587 : l'année des reîtres*, Droz, Genève, 1994, p. 338.

Toujours selon l'ambassadeur, les outragés auraient menacé de remettre leurs commandements au roi, ou à Antoine-Scipion – frère d'Anne de Joyeuse –, grand prieur de Toulouse si le souverain ne daignait les reprendre<sup>108</sup>. Une lettre de Guillaume de Joyeuse, conservée dans un fragment des papiers familiaux des La Vérune et envoyée de Carcassonne le 5 novembre 1587, confirme cette proximité du gouverneur de Caen et d'Antoine-Scipion et révèle que la grogne normande est observée – manœuvrée ? – depuis le Languedoc :

« Monsieur de la Verune, vous avés perdu vostre mestre et moy mon filz je vous diré de tout se que prouvient de sa sainte voulonté il me reste enquoeres des enfans qui representent le pouvre deffunt en lendroyt et ses serviteurs – Je ne scay enquoeres se qu'il aura pleu a Sa Majesté ordonner des estas de mon fils, vous savez le gaige que vous aviez de luy d'une bonne plase – si d'avantage vous estiés [illisible] toutes chouses a se que je vous en ordonneray ou mon filz le grand prieur qui est icy prez de moy – Je suis si affligé que je ne vous ferais alonger ladite lettre d'aulture chouse je supplyrai le Createur vous doner ce que desirez - a Carcassonne le 5 novembre<sup>109</sup>».

Au-delà de son affection pour un gentilhomme qu'il avait vu grandir, Joyeuse avait un intérêt à cultiver ses relations avec Gaspard. Le 5 juillet 1586, l'aîné des La Vérune, Guillaume Pelet – maître de camp dans le régiment d'Antoine Louppiat de Montcassin –, envisageant sa mort prochaine, désignait son cadet comme héritier universel<sup>110</sup>. Jacques Pelet en avait fait de même un an plus tard, jour pour jour, en rédigeant son testament le 5 juillet 1587<sup>111</sup>. Outre sa position annoncée de chef de famille – et donc du réseau qu'elle continuait d'entretenir en Languedoc –, le fait que Gaspard soit amené à devenir gouverneur en titre de l'une des places les plus importantes de Normandie lui offre un rayonnement provincial auquel Joyeuse paraît tenir. Échange-t-il alors le même type de lettres avec De Chaste et Villars, et si oui, quelle en serait l'intention ?

N'ayant plus vraiment les moyens de sanctionner l'attitude de ces trois gouverneurs rebelles, Henri III se résout à composer. La Vérune et De Chaste se voient confirmés aux gouvernements de Caen et de Dieppe, tandis que Villars conserve sa lieutenance-générale au Havre, en suppléance d'un commandement que le roi entend laisser à d'Épernon. À ces gratifications royales s'ajoutent les efforts du gentilhomme languedocien pour sécuriser par lui-même sa position en Basse-Normandie. Le 26 novembre 1587, les échevins apprennent

---

<sup>108</sup> LE ROUX N., « *Pouvoir royal, noblesse et autorité locale. La Normandie au temps des guerres de Religion* », *op. cit.*, p. 106.

<sup>109</sup> A.D. 50, 353J, N1280. Deux tâches présentes sur la lettre empêchent la lecture de certains mots.

<sup>110</sup> A.D. 34, G1532, testament de Guillaume Pelet, 5 juillet 1586. Le 5 juillet 1587, Jacques Pelet rédige son testament « dans son lict dettenu de certaine malladie corporelle touttefois sain de ses bon sens et parfaite mémoire considerant que en ce monde ny chose plus certaine que la mort ny chose plus incertaine que lheure d'icelle » promet à son fils aîné Gaspard l'ensemble de ses terres et titres. Il meurt très peu de temps après. Cf. A.D. 34, G 1532, testament de Jacques Pelet, 5 juillet 1587.

<sup>111</sup> Sur la partition politique du Languedoc entre Joyeuse et Montmorency, cf. LE ROUX N., *La faveur du roi...*, *op. cit.*, p. 538.

que ses lettres de provisions en tant que bailli de Caen sont parvenues au parlement de Rouen. Ils reçoivent l'ordre de les enregistrer au greffe le 19 décembre suivant. Elles confèrent à La Vérunne un pouvoir inégalé à Caen depuis le début des guerres de Religion, en le plaçant à la tête des autorités militaire et civile. Henri III n'est sans doute pas pour grand-chose dans cette accession, la charge étant vénale depuis au moins 1557<sup>112</sup>. La proximité de date entre l'obtention des deux charges, gouverneur puis bailli, génère tout de même une curieuse impression. La forte probabilité que le lieutenant au château de Caen finisse par acheter prochainement cet office – pour un montant demeuré inconnu – avait-elle pesé dans l'hésitation du roi à le révoquer ? L'achat de la charge fut-il au contraire suggéré en échange de sa titularisation en tant que gouverneur ? Cette amélioration du statut de La Vérunne ne semble pourtant pas aller de pair avec un renoncement à ses anciens maîtres. Le 16 décembre 1587, le gentilhomme languedocien reçoit une seconde lettre de Guillaume de Joyeuse :

« Monsieur de la Verune je ne doute point que n'aiez partaigé avecq nous de la douleur de la perte qui a nous faicte, moy de mon filz et vous de vostre bon maistre – Il nous faut touz conformer a la vouloncté de Dieu et je supplie voloir le servir ceux qui me restent – J'espere que vous verrez bien tost en France mon filz le grand prieur qui sera des l'heure que les armées des enemis qui sont de deca seront sepees il partira aussitost – Continuez la mesme devotion a servir ledit prieur comme vous avez faict a son feu freyre et vous le trouverez en la meme affection en vostre endroyt – Servez vostre roy fidellement en la charge que feu mon filz vous auroyt commise – esperant que vous verrez bien tost le prieur mon filz je ne vous diray aultre chose je suppliray le Createur vous donner en santé ce que desirez – A Carcassonne<sup>113</sup>».

Deux phrases du maréchal peuvent interloquer. La première est relative à la manière qu'a Joyeuse de qualifier le roi, qu'il intitule « vostre » mais qui, dans la pratique, est également le sien. Sans doute faut-il n'y voir que le reflet d'une fierté partagée entre l'auteur et son destinataire, quant à leur identité avant tout languedocienne. Mais il est vrai que le vicomte de Joyeuse avait récemment connu quelques tensions avec Henri III. Au cours de l'été 1587, une énième tentative de Catherine de Médicis avait eu lieu pour réconcilier le vieux maréchal et le sieur de Damville. Le rapprochement du roi avec le puissant cadet des Montmorency, nécessaire d'un point de vue politique, fut assez mal vécu par celui à qui la charge de gouverneur fut finalement donnée (1585)<sup>114</sup>. La seconde phrase évoque un possible rendez-vous « en France » entre La Vérunne et Antoine-Scipion. On ignore s'il eût lieu. L'insistance de Guillaume Joyeuse à vouloir placer le gouverneur de Caen sous l'autorité de son quatrième fils, peut toutefois paraître contraire à l'intérêt du souverain. Antoine-Scipion s'apprête alors à reprendre le titre de duc de Joyeuse porté par son frère, et à prendre le commandement des

---

<sup>112</sup> Cf. chap. I.

<sup>113</sup> A. D. 50, 353J, N1280.

<sup>114</sup> LE ROUX N., *La faveur du roi...*, op. cit., p. 537-538.

armées catholiques du Midi, sitôt sa sécularisation obtenue du pape Sixte V<sup>115</sup>. Il avait également été désigné chef d'armée par une assemblée réunissant des membres des diocèses de Carcassonne, Alet et Saint-Papoul en mai 1587, et était sur le point de prendre la place forte de Brugairolles – dont le gouverneur, Arnaud du Ferrier de Villa, s'était allié aux huguenots – suite à un blocus de plusieurs mois<sup>116</sup>. La levée de ces troupes, pour avoir été décidée sans le consentement du roi, était donc illégale et rapprochait sa famille d'une politique d'autodétermination catholique, aux allures de Ligue. Dès lors, si elles ne remettent pas en cause l'obéissance que La Vérune se doit d'avoir envers Henri III, les formulations curieuses du vicomte dans son courrier, tout comme l'ordre qu'il leur donne – servir le grand prieur d'abord, le roi ensuite – pourraient bien refléter le germe d'une intention plus trouble.

Suivant les recommandations de son tuteur [servez vostre roy »], le gentilhomme languedocien consent finalement à accueillir d'Épernon à Caen, le 14 mai 1588. Entre-temps, il avait racheté à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, ses droits sur les greffes et places de clercs des vicomté et bailliage de Caen, pour un peu plus de 54 000 livres<sup>117</sup>. Une énième acquisition qui fait montre de sa large – et surprenante ! – capacité financière, ainsi que de son intention d'investir, durant les six mois où sa fidélité au roi est loin d'être naturelle<sup>118</sup>. Et le moins que l'on puisse dire est que La Vérune fait preuve d'une implication mesurée lors de l'entrée de son hôte. D'une part, il n'avait pas pris part à l'assemblée du 1<sup>er</sup> mai, convoquée par le lieutenant-général de bailliage Jean Vauquelin pour préparer la cérémonie<sup>119</sup>. D'autre part, une comparaison de son attitude avec celle de Nicolas Le Pelletier est édifiante. Selon Cahaignes, le gouverneur de Caen se serait porté la veille à la rencontre de son invité, dont les troupes stationnent à Dives, « pour lui présenter les clefs du chasteau et recevoir ses commandements pour le service de Sa Majesté »<sup>120</sup>. Le récit ne dit pas si La Vérune resta près de son hôte et l'escorta le lendemain vers la ville, ou s'il rentra passer la nuit dans ses quartiers. Il ne mentionne pas non plus sa présence lors des évènements du 14 mai, ni dans l'escorte du duc, ni parmi les officiers chargés de l'accueillir devant les murs. Seuls quelques

---

<sup>115</sup> DU BOURG A., *Ordre de Malte : histoire du Grand-Prieuré de Toulouse*, Toulouse, Sistac/Boubée, 1883, p. 21.

<sup>116</sup> DE VIC C., VAISSETTE J., *Histoire générale du Languedoc*, t IX, Toulouse, Paya, 1745, p. 209-210.

<sup>117</sup> A.D. 76, 2B51, registre de la Chambre des Comptes de Rouen, fol. 34. La transaction est réalisée le 26 avril 1588, à hauteur de 18 011 livres 40 sols, payable en trois échéances. Pierre de Harcourt tenait lui-même cette charge de Charles d'Auberville. L'acte est officialisé par les cachets de Pierre de Bernières, receveur général des Finances de Caen et Garde des Sceaux de la vicomté, ainsi que d'Horace le Forestier et Guillaume Gaillot, tabellions du roi. L'administration en charge du transfert admet que ce rachat est possible en vertu d'un ancien édit promulgué en mars 1580, lequel avait à la fois ordonné le retour de ces offices dans le Domaine royal et leur mise en vente.

<sup>118</sup> Le 27 mars 1588, René de Lucinge considérait encore La Vérune comme un capitaine incompatible avec d'Épernon, en précisant qu'à cette date, le château de Caen demeurait encore « tout a la devotion de M. D'Elbeuf, ou l'on a longtemps cru qu'il estoit ». Cf. LUCINGE R., *Lettres de 1588 : un monde renversé*, Genève, Droz, 2006, p. 122.

<sup>119</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 39.

<sup>120</sup> FORMIGNY DE LA LONDE H., *Discours de l'entrée du duc d'Épernon par Jacques de Cahaignes*, Rouen, Léon, 1903, p. 6.

coups de canon, tirés au moment où d'Épernon franchit la porte Millet, peuvent montrer l'implication du commandant de Caen. Une lettre du duc de Guise, écrite le 21 mai 1588 à son surintendant des finances et « ami de cœur » Christophe de Bassompierre, colonel des reîtres pour la Ligue, relate que les deux hommes se seraient ensuite retrouvés au château, mais après que d'Épernon y soit entré seul. Aux dires du chef de la Ligue, l'indélicatesse dont fit alors montre La Vêrune avait en partie contribué à l'humiliation de son visiteur :

« Le roi fait des forces et nous aussi ; il est à Chartres et nous à Paris. Voilà comment vont nos affaires. Le gouverneur du Havre s'est bravement maintenu contre Espéron et n'en a voulu ouïr parler. Celui de Caen l'a voulu recevoir, le plus fort, dans son chasteau ; voilà ce qu'il a fait en Normandie dont il est sorti sans aucun établissement ; pour lui ni les siens <sup>121</sup>».

La question de l'endroit où le gouverneur de Normandie fut convié à passer la nuit est également importante. Cahaignes mentionne un « logis » proche de l'église Saint-Pierre, ce qui l'aurait donc obligé à ressortir de la place forte. Ces multiples exemples illustrent à quel point la contrainte avait eu ses limites et comment le gouverneur de Caen, encore relativement libre et ouvert aux Joyeuse, tenait à maintenir une certaine distance avec l'envoyé du roi.

### 9.2.2- *L'artisan d'un rapprochement inédit avec la municipalité (1588)*

Au vu de ces éléments très prosaïques, politiques et vénaux, il serait tentant de résumer La Vêrune à un gouverneur distant, assez peu concerné par la communauté qu'il protège. Mais, et c'est ici tout l'aspect déroutant du personnage, il paraît s'être simultanément impliqué dans la remise en cause de certains acquis dont son commandement avait hérité. Depuis 1563, la relation des officiers municipaux de Caen avec les gouverneurs successifs s'était progressivement déséquilibrée. La volonté de Catherine de Médicis de reprendre la ville en main avait encouragé l'installation d'un gouverneur aux pouvoirs étendus. Le guet, ainsi que le contrôle de la ceinture urbaine devinrent des prérogatives exceptionnelles du gouverneur. Si la surveillance urbaine avait été globalement rendue aux bourgeois à partir de 1570, malgré quelques confiscations ponctuelles les années suivantes, Laguo ne se démit jamais de son nouveau droit sur les murailles. Son successeur François d'O, par le biais du sieur d'Isancourt, avait trouvé bon de le garder, au point de donner aux échevins l'occasion de critiquer une situation qu'ils jugeaient abusive [« le chasteau domine entierement la ville »]. Quelques semaines avant d'accueillir le duc d'Épernon, La Vêrune décide de mettre un terme à cet abus et de rétablir l'échevinat dans son droit.

---

<sup>121</sup> Lettre du duc de Guise à Christophe de Bassompierre, 21 mai 1588, dans AUBIGNÉ A. D', *Histoire Universelle*, t. VII, livre 11, 1585-1588, Droz, Genève, 1993, p. 195.

Ce geste, qui inaugure un rapprochement inédit avec la municipalité, n'était visiblement pas l'intention première du gouverneur de Caen. Dès son arrivée au château, le 14 avril 1586, La Vérune, indigné par la pauvreté matérielle offerte à ses soldats, s'était fendu d'exigences tellement lourdes – notamment des fournitures de meubles à hauteur de 900 écus (2 700 livres) – que sa conduite avait rapidement irrité l'équipe de Nicolas Le Pelletier<sup>122</sup>. Face à la disparition manifeste de certains objets, les échevins avaient aussitôt écrit à François d'O, lequel avait tenu, dès le 17 avril, à contester la responsabilité de son lieutenant Raoul de Belleval. Selon lui, l'épidémie de peste avait nécessité la destruction de plusieurs lits et s'il admettait qu'un « détournement » de certains meubles ait pu avoir lieu au moment du départ des soldats, ce dernier avait été commis sans la collusion de l'état-major<sup>123</sup>. Ulcérée par cette dérobade, la municipalité avait à nouveau sollicité d'O, ainsi qu'Anne de Joyeuse, afin qu'ils contribuent équitablement à ces nouveaux frais d'installation. La réponse évasive des deux notables – proposant des prélèvements irréalisables, sur des « réserves » en céréales inexistantes ou sur le produit d'un octroi déjà très atrophié – les obligèrent à régler seuls cet épineux problème<sup>124</sup>. Une nouvelle fourniture de meubles fut donc opérée à crédit, le 13 septembre 1586, et l'on imagine que cet épilogue ne dut pas faciliter la relation de la municipalité avec le gouverneur plaignant<sup>125</sup>. Ce dernier, tandis qu'il découvrait au fil des semaines la réalité du climat caennais relativement paisible, ne faisait rien pour tenter de dissiper l'amalgame qu'Henri III faisait encore entre les rebelles protestants du dehors et ceux de Caen. Ainsi, le 19 juillet 1586, le roi lui faisait encore part de sa confiance relative envers les habitants, lui ordonnant de disperser tout regroupement armé des protestants aux alentours et ajoutant que :

« Les eschevins et habitants de ma ville de Caen m'ont fait recquerir de les descharger et dispenser doresnavant de la garde des portes d'icelle ville ce que je leur accorde par les lettres que je vous envoie que je leur escriptz lesquelles vous baillerez sy vous veriez que bon soict – Mais si a l'occasion desdites leveés et assemblées que l'on dict que font faire lesdits de la nouvelle oppinion ou pour autre peril et consideration vous estimez qu'il soict necessaire pour le bien de mon service et la seureté de ladite ville continuer encores lesdites gardes vous retiendrez et garderez mesdites lettres sans en leur bailler »<sup>126</sup>.

---

<sup>122</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 9. La municipalité fournit pourtant une première réponse aux demandes du gouverneur. Le 16 avril, Loys Touchet livre six douzaines d'écuelles et six assiettes en étain. Le 19 avril, les échevins consignent l'achat de linge et ustensiles pour La Vérune. Le 14 juin, la veuve Fermelhuys fait livrer onze paires de draps au château. Cf. A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 5, 21, 32.

<sup>123</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 30-31.

<sup>124</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 30-31.

<sup>125</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 43.

<sup>126</sup> BnF, ms fr 3310, fol. 84, lettre d'Henri III à La Vérune, 19 juillet 1586. On ne trouve nulle trace de cette demande des « échevins et habitants de Caen » dans les registres de délibérations du corps de ville.

Aucune démobilisation du guet bourgeois n'est mentionnée les mois suivants, ce qui suppose que l'échevinat ne fut jamais mis au fait du consentement royal et que La Vérune jugea plus prudent de garder cette lettre pour lui.

Un an et demi plus tard, la situation est toute autre. Malgré la tristesse des circonstances pour le gentilhomme languedocien, sa nomination en tant que gouverneur de Caen en titre lui confère une plus grande autonomie de décision. Le fait de cumuler cette fonction avec celle de bailli l'amène également à devenir un interlocuteur incontournable et facilement accessible pour la municipalité – puisque *in situ* –, ce que ne furent jamais vraiment les d'Auberville, trop souvent cantonnés à leur baronnie de Canteloup. Quelques mois avant que Joyeuse ne trouve la mort en Guyenne, les relations entre La Vérune et les échevins paraissent déjà meilleures. Le 13 mars 1587, le procureur-syndic Julien Vaudin relate à ses confrères l'avancée de ses démarches à Paris et l'accueil « gracieux » que venait de lui réserver le gentilhomme languedocien<sup>127</sup>. La rivalité qui, depuis plus de vingt ans, empoisonnait les échanges entre les deux administrations quant à l'usufruit des murailles paraissait également s'adoucir. Le 8 octobre, le gouverneur de Caen ne s'oppose pas à ce que le receveur général des Finances Pierre de Bernières jouisse d'un lopin joutant le corps de garde du pont Saint-Pierre, en échange d'une rente versée à la municipalité<sup>128</sup>. Cette concession, parmi d'autres – l'acte précise que le bail fut accordé « comme à plusieurs bourgeois » –, motivèrent-elles le corps de ville à réclamer le rétablissement de la municipalité dans son droit ? Toujours est-il que le 2 mars 1588, une assemblée extraordinaire précède l'habituel scrutin des Saintes Cendres. Elle est réunie à la demande de Bourgueville, et se tient au présidial en présence des bourgeois ou notables de la ville, parmi lesquels figurent La Vérune, Vauquelin, Blondel, les conseillers au présidial Euldes, Turgot, Beullart, Le Bourgeois et Le Porcher, l'avocat De La Serre, les échevins Le Pelletier, Désobeaux, Le Reverend, Le Boucher et Du Moustier et le nouveau procureur syndic, Guillaume Bauches<sup>129</sup>. Avant d'entrer dans la salle d'audience et y ouvrir le vote, l'auteur des *Antiquitez* surmonte ses douleurs d'octogénaire et prend la parole devant l'assemblée. Il livre alors aux oreilles du nouveau gouverneur et de ses concitoyens réunis, l'un des réquisitoires les plus marquants pour Caen durant les guerres de Religion :

« S'est présenté ledit de Bourgueville lequel nous a remonstré qu'il est natif de ladite ville de l'une des anciennes et honorables familles d'icelle et de present l'un des plus aagé de ladite ville ayant passé l'aage de quatre vingt ans et par ce moyen de longtemps en cognoissance comme toutes choses sont passées en icelle en laquelle il a toujours tenu rang d'honneur et exercé les principales charges en l'estat de judicature et gouvernement

<sup>127</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 72. La présence de La Vérune à Paris s'explique sans doute par sa qualité de gentilhomme de la Chambre du roi ou le service qu'il devait régulièrement à Anne de Joyeuse.

<sup>128</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 131.

<sup>129</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 15-16.

de ladite ville scavoir est de lieutenant general de Monsieur le viconte, lieutenant de Monsieur le bailly et le dernier de lieutenant general au bailliage et siège présidial dudit Caen qui s'est tousjours rendu et rendra jusques a la fin de sa vie desireux et connoistreur de promoter la conservation du bien droict privileges et libertez de ladite ville et habitans d'icelle – Lequel desir le mene maintenant de remonstrer que en son jeune aage il avoit desja veu quelquefois les estatz de bailly de Caen et gouverneur et capitaine du chasteau dudit Caen tenus par une mesme personne comme ils seroient a mesme par nous aprez et le plus souvent tenus par diverses personnes auquel temps ceux qui tenoient lesdites charges feust conjointement ou separement n'avoient aucune intention particuliere d'entreprendre sur les droictz de la ville et de l'estat de bailly maire d'icelle pour augmenter les droictz du chasteau et l'estat de cappitaine d'iceluy ains conserveroient a chaque estat ses droictz et libertez par une justice et equité esgalle – Que de ce temps la et longtemps du depuys les maire gouverneurs et eschevins de ladite ville jouissoient de certains jardins places tet fossez estant au dehors des murailles de ladite ville tant entre lesdites murailles et le cours de la riviere d'oulne que d'ailleurs de tout temps et d'ancienneté appartenans au patrimoine de ladite ville les faisoient bannir et adjudger a ferme de temps en temps avec les autres terres et biens despendants dudit patrimonial et en dispoient purement et librement comme de leur propre et vray heritage appartenant au corps de la communauté de leur dite ville, les receveurs dudit patrimonial recevoient le revenu et en tenoient compte comme il se justifie par les comptes qui en ont esté renduz de temps en temps

Du depuis quelques années ayant Sa Majesté commis et envoyé des gouverneurs particuliers au gouvernement de cettedites ville et chasteau a l'occasion des guerres troubles et divisions qui se sont menez pour le faict de la religion estant envoyé le sieur de Lago viron l'an mil cinq cent soixante quatre plus desireux de son proffict que conserver le bien droict et libertez de la ville se servant du temps et de la division et partialité qui estoit entre les habitans pour la diversité de ladite religion avoit entrepris de jouir et disposer desdits jardins et places en avoit apprehendé la possession les baille a ferme et en perseu le revenu comme par force du depuys le sieur d'Izancourt son successeur en ladite charge entendant que ledit sieur de Lago en avoit voulu continuer ladite jouissance

Comme en pareil nous ayans succedé a ladite charge ayans trouvé la jouissance desdits jardins et places en la main de ceux qui nous ont dernièrement presédé l'avons jusques icy continuée n'yant cognoissance des choses dessusdites – Or voyant maintenant les deux estatz de bailly dudit Caen et cappitaine dudit chasteau reduitz en mesme personne s'assurant de nostre justice et equité naturelle et que deposant toultes affections et considerations particulieres nous serons egallement desireux de conserver les droictz et libertés de ladite ville et ceux du chasteau et remettre toultes choses en leur premier estat et conserver a chacun ce qui luy appartient nous requeroit tres affectueusement ledit de Bourgueville au nom du corps et communauté de ladite ville et suyvant la priere et requeste que lesdits gouverneurs eschevins presents lui avoient faicte [...]

Laquelle remonstrance par nous entendue et sur le contenu en icelle preins l'advis des officiers du roy cy dessus nommez et autres notables bourgeois de ladite ville des plus anciens lesquelz nous ont attesté ce que dessus veritable et les choses s'estre ainsy passées comme ledit de Bourgueville les avoit recitées [...] Nous a ces causes avons remis et remettons par ces presentes auxdits gouverneurs eschevins de ladite ville au nom du corps et communauté d'icelle l'entiere et libre jouissance de toutes lesdites places dessusdites comme a eulx appartenantz dependantz du patrimonial de leur dite ville consentant et accordant qu'ilz en reprennent la possession et ailleurs a la jouissance a la Marchesque prochaine et en fassent baux et adjudications a ferme et en dispoient a telles personnes et ainsy que bon leur semblera en tesmoing desquelles nous avons signé ces

presentes de nostre main et a icelles apposer le scel de nos armes les an et jour dessusdits  
signé La Verune »<sup>130</sup>.

La démarche de Bourgueville est singulière en ce qu'elle exprime une condamnation collective [« corps de ladite ville » / « gouverneurs eschevins » / « officiers du roy et autres bourgeois »] de l'ancien gouverneur, Raymond de Lago. Celui que les Caennais n'ont pas revu depuis dix ans – mais n'arrivaient visiblement pas à oublier – se voit ainsi officiellement désavoué. Même Jean Vauquelin, qui fut quinze ans plus tôt le meilleur allié du capitaine béarnais durant la campagne d'abjurations de Caen (1572-1573), ne paraît pas s'indigner de cette vision [« l'advis des officiers du roy cy dessus nommez [...] nous ont attesté ce que dessus verittable et les choses s'estre ainsy passées comme ledit de Bourgueville les avoit recitées »]. Mais pourquoi le dire maintenant ? Manifestement, le souvenir de ce capitaine immoral [plus desireux de son proffict que conserver le bien droict et libertez de la ville »], dont la simple évocation rappelait la confiscation des murs, les répartitions de soldats chez l'habitant, la suppression du guet bourgeois et les crispations de la Saint-Barthélémy, était encore présent dans la plupart des esprits. Surpassant la mémoire des incivilités et des tensions entre Caennais, cette remembrance était capable de susciter pour la première fois une rancœur fédératrice. Bourgueville aurait donc choisi de faire du souvenir de Lago une sorte d'épouvantail qu'il convenait de brûler, verbalement s'entend, afin d'expié en même temps l'époque peu glorieuse à laquelle il était associé. Est-ce pour cette raison que l'ancien gouverneur apparaît si peu dans les *Antiquitez*, parues quelques mois plus tard ? Écrire une première histoire des guerres civiles à Caen fut-il l'occasion de damner la mémoire du capitaine béarnais honni de tous ? Si l'hypothèse est à retenir, l'assemblée du 2 mars 1588 peut être considérée comme une réussite politique pour le vieux magistrat caennais. En misant sur un sentiment que chacun de ses concitoyens pouvait partager, l'ancien lieutenant-général trouvait enfin l'engrenage capable d'amorcer une régénération de l'esprit communautaire.

Pour autant, si cette démarche de Bourgueville est importante à évoquer, elle n'explique pas que le gouverneur – qui n'a probablement jamais connu Lago – ait pu être si enclin à la soutenir. Il paraît dès lors éclairant de supposer une concomitance entre cette acceptation et la naissance d'une affinité plus particulière le concernant. Le 31 mai 1587, La Vérune produit une attestation qui souligne les mérites militaires de Nicolas Le Pelletier :

Nous, Gaspard de Pellet, sieur de La Vérune et baron de Montperoux, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, lieutenant de Monseigneur de Joieuse au gouvernement des ville et chasteau de Caen. Attestons à tous qu'il appartiendra que Nicolas Le Pelletier, escuier, sieur de la Fosse, capitaine général des bourgeois, manants et habitants de la ville est très diligent en sa charge et y sert très fidellement le Roy et duquel depuis que nous

---

<sup>130</sup> A.D. 14, 615Edt559, « procès de la Ville contre le major du château sur la propriété des fortifications (1588) ».

sommes au gouvernement avons reçu de très bons rapports et importans advis tant pour la conservation de icelle ville en l'obéissance de Sa Majesté que pour le bien général de ceste province et lesquels nous avons référé au Roy et à Monseigneur de Joyeuse, lequel tient ledit sieur de la Fosse pour très fidèle et très affectionné au service de Sa Majesté en aiant jà expérimenté de très signalés effectz et lequel depuis peu au voyage lequel se devoit faire en Picardie avons charge de Sa Majesté de lever et y conduire quatre centz arquebusiers à cheval faisant ledit sieur de la Fosse de très grandes dépenses pour le service de Sa Majesté et sy emploie fort et lequel luy à fait de très bons et signalez services que nous ne pouvons plus particulièrement exprimer par le menu pour la conséquence d'iceux. En tesmoing de quoy nous avons signé le présent de nostre main et y fait aposer le cachet de noz armes au chateau dudit Caën le dernier jour de may l'an mil cinq cens quatre vingt sept »<sup>131</sup>.

Par ce « voyage en Picardie », le gouverneur de Caen fait sans doute référence à l'expédition de mars 1587, lorsque Henri III entreprend de réagir face à la progression de la Ligue et des Guise dans cette province<sup>132</sup>. Le duc d'Aumale venait de capturer Montreuil, Doullens, Pontrémy, Le Crotoy, ainsi que Corbie et avait pour projet de prendre Boulogne, commandé par D'Épernon, afin, disait-on, d'ouvrir son port aux navires de l'Invincible Armada<sup>133</sup>. Dans l'urgence, Henri III avait donc fait lever une petite troupe en Normandie, pour soutenir la contre-attaque menée par Girault de Mauléon, sieur de Gourdan et gouverneur de Calais<sup>134</sup>. Boulogne avait pu être sauvé mais Aumale gardait le contrôle des autres villes. Si dans l'absolu, ce succès minime ne dut pas suffire à sortir Henri III de son désarroi, les « très grandes dépenses » du capitaine La Fosse avaient été remarquées par Joyeuse et son lieutenant languedocien<sup>135</sup>. De son côté, le premier échevin ne manque pas une occasion de manifester sa sympathie pour La Vêrune. Le 31 octobre 1587, il fait part à ses confrères de sa tristesse au moment de leur apprendre la mort du gouverneur de Normandie à Coutras et les encourage à mander l'un d'eux vers le roi, afin que le gouvernement de Caen échoit à son lieutenant, qu'il qualifie d' « homme de bien »<sup>136</sup>. Le 12 novembre suivant, il s'estime « bien ayse » que ce dernier ait obtenu gain de cause. Cette estime mutuelle et relativement récente

---

<sup>131</sup> *Généalogie de la Maison d'Arclais de Monboscq et de Montamys...*, *op. cit.*, p. 481. Cette attestation de La Vêrune avait sans doute pour but de renforcer la candidature de Le Pelletier à l'anoblissement. Le fait qu'il ait accepté de la produire renforce l'impression d'amitié entre les deux hommes.

<sup>132</sup> Le 10 avril 1587, le procureur-syndic de Caen, Julien Vaudin, avait relaté à ses confrères un discours du roi tenu à Paris dans l'église des Augustins, devant les princes du sang et un grand nombre de nobles du royaume. Henri III avait rappelé à cette foule qu'à défaut d'héritier, son premier successeur légitime serait le roi de Navarre, avant les cardinaux de Bourbon et de Vendôme. Cf. A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol 80.

<sup>133</sup> LE ROUX. N., *La faveur du roi...*, *op. cit.*, p. 557.

<sup>134</sup> LUCINGE R., *Lettres de 1587 : l'année des reîtres*, *op. cit.*, p. 103.

<sup>135</sup> Le 2 octobre 1587, le roi exige encore le versement des 2000 écus restants pour la subvention de l'année passée. Cf. A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 136.

<sup>136</sup> A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 147. Le 26 novembre 1587, le Parlement de Normandie enregistre la lettre de provision de La Vêrune en tant que bailli et gouverneur de Caen. Cf. A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 173-174. Le premier échevin de Caen apprend la nouvelle tandis qu'il est député aux états provinciaux en compagnie du nouveau procureur-syndic, Guillaume Bauches. Cf. A.D. 14, 615Edt41, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 avr. 1586-28 févr. 1588), fol. 146.

entre un bourgeois bas-normand et un gentilhomme méridional, née d'une expérience de guerre partagée, suffirait-elle à expliquer la rétrocession des murailles un an plus tard ? On peut effectivement croire que les deux hommes, logiquement amenés à se fréquenter par la complémentarité de leurs fonctions civiles et militaires, aient eu maintes fois l'occasion d'évoquer entre eux ce projet de restitution. Le Pelletier pourrait donc bien être l'un des artisans, sinon l'un des relais, de cette nouvelle entente officielle entre le gouverneur et le corps de ville. Fut-elle ébauchée en coulisses avec Bourgueville ? Quoi qu'il en soit, parvenir à associer La Vérunne à ce dénigrement unanime de Languo et l'inviter à abroger l'une des dernières mesures lui ayant survécu devient dès lors pour lui, un premier acte d'intégration<sup>137</sup>. Il peut suffire à expliquer cette « considération des principaux » que de Thou saura remarquer deux mois plus tard lors de son voyage à Caen, malgré son impression mitigée.

### 9.2.3- *Un art d'obliger? La séduction du corps de ville par Henri III (mai 1588-février 1589)*

Encore une fois, la manière qu'avait eue le commissaire royal de nuancer le ralliement des Caennais à Henri III, en admettant une incertitude quant à la position de La Vérunne, n'en finit pas de résonner. Comme si ces cinq petits mots [« l'empeschoit de se déclarer »], écrits par un témoin direct de l'événement, étaient suffisamment forts pour nuancer à eux seuls toute une production littéraire postérieure, défendant la thèse d'un soutien immédiat et unanime de Caen au roi. Il est vrai qu'après le départ du duc d'Épernon en mai 1588, le gouverneur de Caen continue d'afficher une attitude équivoque. S'il se montre davantage dans les réunions du corps de ville, et notamment lorsqu'il est question de l'obéissance au roi et de la lutte contre les Guise, sa récente correspondance avec les Joyeuse montre qu'il garde toujours un œil attentif sur la situation en Languedoc. En août 1588, Guillaume de Joyeuse refuse le projet d'union entre Antoine Scipion et Marguerite de Montmorency, la deuxième fille de Damville. Une immense déception gagne le vicomte lorsque le roi rend au fils du connétable sa charge de gouverneur de Languedoc, le 2 mars 1589<sup>138</sup>. Si la famille « adoptive » de La Vérunne se garde de rompre avec Henri III, le chemin qu'elle prend la rapproche progressivement d'un mouvement ligueur strictement languedocien et rival de celui des Guise. La lutte pour le contrôle des énergies catholiques est notamment très vive à Toulouse, entre les Joyeuse et l'évêque de Comminges, Urbain de Saint-Gelais, un prélat assez proche des Lorrains et de

---

<sup>137</sup> Le manque de réaction face au choix, plutôt clivant, du gouverneur d'attacher cette restitution au jour très catholique de l'Annonciation (25 mars) – ou « Marchesque » – est également équivoque. Il peut aussi bien manifester une résignation des protestants à vivre selon le calendrier catholique, comme l'impose depuis trois ans l'édit de Nemours, qu'une déconsidération momentanée de l'enjeu spirituel, au nom de l'intérêt commun que représentent les murs.

<sup>138</sup> LE ROUX. N., *La faveur du roi...*, *op. cit.*, p. 538.

l'Espagne<sup>139</sup>. Moins qu'un attachement à servir en priorité le roi, la conduite de La Véruine serait donc, jusqu'à la mort d'Henri III, plutôt calquée sur la position aigrie mais fidèle des Joyeuse [« servez vostre roy »]. Le 15 juin 1588, c'est dans son logis qu'est décidée la convocation d'une première assemblée générale, avant que celle-ci soit transférée l'après-midi même, chez le lieutenant-général de bailliage Jean Vauquelin, et durant laquelle Jacques-Auguste de Thou assiste au serment de fidélité des Caennais qui l'a tant marqué<sup>140</sup>. L'ironie de cette situation, qui fait prévaloir les intérêts particuliers sur ceux de l'État, est donc qu'elle semble faire le jeu des élites civiles de Caen. Elle leur permet de donner, enfin, une meilleure image de leur ville, susceptible de contredire la mauvaise réputation qui perdurait à la cour et dans l'esprit du roi.

Les événements s'accélérent après la clôture des états-généraux et le scandale suscité par l'assassinat du duc de Guise. Le 3 février 1589, le premier président du Parlement Claude Groulart, craignant pour sa vie, préfère quitter Rouen pour une destination mal connue aujourd'hui, mais qui n'était pas encore Caen<sup>141</sup>. Une émeute éclate le lendemain dans la capitale normande, entraînant la mise en place de barricades. L'hôtel de ville est envahi par des habitants en armes et les clefs de la ville confisquées. La confusion est telle que le gouverneur Carrouges, surpris avec sa garde dans l'abbaye Saint-Ouen, doit lui aussi quitter la capitale normande. Les places du Vieux-Palais et du château sont capturées et un conseil de l'Union, créé sur le modèle parisien des Seize, tient sa première réunion le 7 février 1589, dans une ville en plein chaos politique<sup>142</sup>. Parmi les membres de cette ligue normande, figurent le chanoine Jean Dadré – lequel avait sermonné d'Épernon lors de son entrée –, les conseillers au parlement Jacques et Jean Bauquemare, Richard Regnault et Jean du Perron, ainsi que cinq échevins, dont Robert Hannivel et Guillaume Colombel, avec qui les députés caennais s'étaient accrochés, lors de la dernière session des états provinciaux<sup>143</sup>. Dès la réception de cette nouvelle, La Véruine entreprend d'afficher son opposition aux Guise – craignait-il que cette rébellion puisse donner des idées à certains Caennais ? – et convoque une assemblée extraordinaire du corps de ville, le 6 février 1589. Tous choisissent le parti du roi et confient à Nicolas Le Pelletier une importante responsabilité militaire : la mise en place d'un corps de garde supplémentaire au pont Saint-Pierre, gardé aux portes la nuit par les compagnies bourgeoises, avec obligation pour chaque habitant de lui communiquer les

---

<sup>139</sup> DE WAELE M., « *Autorité, légitimité, fidélité : le Languedoc ligueur et la reconnaissance d'Henri IV* », *R.H.M.C.*, n° 53-2, 2006, p. 12-13.

<sup>140</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 66-67.

<sup>141</sup> BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion...*, *op. cit.*, p. 179-180.

<sup>142</sup> *Ibid.*

<sup>143</sup> *Ibid.*

rumeurs engageant la sécurité de la ville<sup>144</sup>. Au fil des jours, Caudebec, Le Havre, Honfleur, Lisieux, Évreux, Verneuil, Louviers, Vernon, Lyons, Argentan, Falaise, Bayeux, Avranches et Valognes, rejoignent la révolte rouennaise et installent Caen dans son rôle d'enclave royaliste en Normandie<sup>145</sup>.

Il convient de se pencher sur ce moment historique où la capitale bas-normande est amenée, pour la première fois depuis le début des guerres civiles, à se prononcer sur une remise en cause inédite du principe d'obéissance au roi. Il est légitime de penser que cette fidélité des pouvoirs civils et militaires de Caen, très singulière dans une Normandie où les villes, globalement, basculent du côté des ligueurs, ait rapidement intéressé Henri III. Quelques nuances peuvent toutefois être apportées à la vision d'un rapprochement spontané entre ville et roi, telle qu'il apparaît dans les études anciennes. Dès le 11 février, une lettre partie de Blois parvient au corps de ville :

« Chers et bien aimez, apres avoir recongneuz en vous tant de zelle et affection a nostre service que nous nous asseurons de toute la fidellité et obeissance que justement vous nous devez et pour ce que vostre propre conservation est tellement conjointe avec le bien de nostredit service que l'un ne peult resevoir perte sans le dommage de l'autre et que en ceste saison il n'y a pas faulte de personnes lesquelles soubz belles parolles et beaux pretextes couvrent de mauvaises intentions pour les executer a la premiere commodité et occasion qu'ils en auroient nous voullons et vous mandons que vous ayez a faire bonne et seure garde aux portes de vostre ville avec tel soing et bonne intelligence avec le sieur de la Verune que vous demeuriez en repos soubz nostre obeissance comme nos bonz et fidelles subjectz que vous avez tousjours esté et nostre auctorité conservée selon qu'il est en vostre debvoir [et] par la raison le vous commander ce que par faulte d'avoir veillé a vostre propre conservation en arrive inconvenient a nostredit service et a vous mesmes que nous voullons vous grattiffier en tout ce qu'il nous sera possible – Et en attendant qu'il s'en presente quelque bonne occasion nous vous avons deschargé de la subvention de l'année passée et avons revocqué l'impost de la draperie lequel nous ne voullons plus avoir lieu — Donné à Blois, le xi<sup>e</sup> jour de febvrier 1589 »<sup>146</sup>.

Incontestablement, ce courrier reflète un changement de ton de la part d'Henri III. Au vu des circonstances, ce dernier ne se risque plus à ordonner et préfère convaincre [et par la raison le vous commander] une ville devenue essentielle à son intention de reprendre le contrôle de la Normandie. Ayant sans doute eu vent de la lettre des ligueurs rouennais [« lesquelles soubz belles parolles et beaux pretextes couvrent de mauvaises intentions »], il

---

<sup>144</sup> C'est au nom de cette prérogative que le premier échevin fait arrêter un charron d'Angers à *La Cornemuse*, après que ce dernier ait proféré des menaces contre les protestants. Cf. BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen...*, *op. cit.*, p. 129. La confiance de la ville en son capitaine-général des bourgeois est renouvelée lors d'une seconde assemblée, le 22 février 1589. A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 175. Le 4 mars, Le Pelletier remet à La Vérunne les papiers renouvelant le marché pour les munitions du château, comme s'y était engagé le bourgeois Guillaume Hulin. A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 180-181.

<sup>145</sup> LANGLOIS D'ESTAINTOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>146</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 173.

s'afflige devant les officiers civils de Caen d'un *mea culpa* inédit dans ses relations avec cette ville [« ce que par faute d'avoir veillé a vostre propre conservation en arrive inconvenient a nostredit service »].

Mieux, il consent pour la première fois à faire fi du passé [« Ayant aussi esgard a la vraye et fidelle obeissance que nous ont tousjours portés lesdits habitants »] et à faire de cette ville dont on lui rapportait régulièrement les mauvais bruits ou les assemblées curieuses, un modèle de fidélité qu'il convient de rétribuer. Faisant montre de l'excellente mémoire dont il a réputation, il choisit de jouer sur ce que Nicolas Le Pelletier, en tant que premier échevin, s'était épuisé à lui réclamer quelques semaines plus tôt [« nous vous avons deschargé de la subvention »]. À ceci s'ajoute la suppression d'une taxe drapière dans une ville où il sait que l'aristocratie est encore principalement marchande. Le 15 février, le corps de ville reçoit une lettre de François d'O, mentionnant pour la première fois – en la condamnant – la « follye » dans laquelle Rouen s'était enfermé. L'ancien gouverneur de Caen promet que Sa Majesté, en conséquence, transmettrait très prochainement le Parlement, la cour des Aides et la Chambre des Comptes en cette ville<sup>147</sup>. Il offre ainsi ni plus ni moins aux officiers caennais la possibilité de réaliser un vieux rêve, partagé depuis plusieurs générations. Quelques jours plus tard, une lettre est discrètement remise à Caen, entre les mains de l'échevin Cyprien Auvray. Elle émane de la municipalité rebelle de Rouen et est datée du 17 février :

« Messieurs, puisque nous avons reçu de Dieu les biens et la vie, c'est bien raison que nous les employons pour son nom, car ce serait une trop grande ingratitude de tourner contre lui les armes qu'il nous a données – C'est ce qui nous a fait unir et lier ensemble avec les autres villes de France, pour la conservation de son église, à quoi la charité chrétienne et l'amour de la patrie nous fait désirer vous voir conjoints ; ce dont nous vous prions avec toute l'affection que le salut de notre prochain nous requiert – En quoi faisant, nous exposerons nos vies et biens avec les autres pour une si sainte guerre dont et vous et nous ne pouvons espérer que victoire honorable marchant sous les insignes de Dieu qui seul en est le chef ; où au contraire ceux ne peuvent attendre que leur ruine et au corps et en l'âme, qui, se divisant de nous, porteront le parti de leur propre ennemi, duquel l'oppression a tant de fois accablé leur servitude – La créance que nous avons de votre zèle chrétien nous promet une affection pareille à la nôtre et votre réponse pour nous en assurer, afin d'aviser ensemblement à notre commune conservation tant en la foi qu'en la vie, laquelle nous prions Dieu vous conserver en parfaite santé – de l'hostel commun de la ville de Rouen – Vos meilleurs et affectionnés amis tenant le Conseil de ville de Rouen, XVII febvrier 1589<sup>148</sup> ».

---

<sup>147</sup> A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 172. Le 22 février 1589, un enregistrement de l'acte en question révèle que l'imposition sur la draperie était prélevée à raison d'un sol par livre. Une générosité de dernière minute, non mentionnée dans la lettre du 11 février, figure également sur l'édit d'abolition. Elle concerne la révocation du « parisis des épices », une taxe sur les procès réinstaurée en 1583 et qui imposait aux magistrats de remettre un sol par livre sur les sommes qu'ils avaient touchées durant l'année par les plaideurs. Cf. A.D. 14, 615Edt42, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (28 févr. 1588-18 mars 1589), fol. 176 ; *Journal des Économistes*, 3<sup>e</sup> série, 4<sup>e</sup> année, t. XV (juillet-septembre 1869), Paris, Guillaumin et Cie, 1869, p. 241.

<sup>148</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 202-203.

Au lieu de s'en tenir aux instructions royales, le gouverneur et bailli de Caen avait jugé préférable une rencontre avec le corps de ville, fixée au 22 février, sans prendre le soin d'y associer les habitants. Suivre les instructions du souverain était devenu l'objet d'un débat légitime mais restreint, dans lequel ses propres officiers étaient appelés à s'exprimer. Les concessions parfaitement ciblées du roi firent leur effet et les élites civiles prêtèrent une oreille attentive au soulagement économique de leurs administrés, plutôt qu'à celui de leurs tourments. Afin d'éviter tout revirement, Henri III décide d'enfoncer le clou : par une nouvelle lettre du 27 février, il s'engage à soulager les Caennais d'un quart de la taille, et octroie à sa milice bourgeoise un rôle de premier plan dans la lutte contre les rebelles, en l'intégrant aux troupes que le duc de Montpensier, nouveau gouverneur de Normandie, est chargé de lever sur le ban et l'arrière-ban<sup>149</sup>. Enfin, le 8 mars, le roi ordonne aux conseillers du Parlement et de la Cour des Aides de Rouen de rejoindre la capitale bas-normande :

« Ayant aussi esgard a la vraye et fidelle obeissance que nous ont tousjours portés lesdits habitants [de Caen] en ce qu'ilz se sont mesmes en ces derniers troubles maintenus en leur debvoir et fidelité, de l'advis de nostre conseil vous mandons a chacun de vous si comme dit est enjoignons tres expressement que s'il vous apport de ce que dict est mesmes desdits privilleges ainsy donnez concedez et octroyez et confirmez par nous nosdits precedesseeurs roys et nous [novembre 1577] ausdits exposans que par iceulx ilz soient francz et exemptz de pour leurs marchandises de paier aulcune coustume paieage passage travers acquitz aydes de ville et autres tributz et aydes quelconques qui se levent de par nous en nostre pays et duché de Normandye comme sont noz habitans de nosdites villes de Rouen et Fallaize »<sup>150</sup>.

Durant les semaines suivantes, Henri III ajoute un dernier volet à ses charmes politico-financiers. Le 11 mars 1589, il informe les échevins de son intention de réduire d'un tiers encore le montant de la taille<sup>151</sup>. Le même jour, François d'O leur laisse entendre que le transfert des cours normandes « qui se fait a present a cause des troubles pourroit bien estre continué aprez lieu et possible a perpétuité ». Il ne manque pas d'insister à nouveau sur la « pitié » que le roi, longtemps ferme face à leurs supplications fiscales, ressentait désormais face à tant de « clameurs et pauvretés »<sup>152</sup>.

Durant un mois, la constitution de ce panier régulièrement garni de promesses fragilise la vision d'un soutien désintéressé de Caen à Henri III, qu'il soit « patriotique » ou visionnaire. Elle permet de lui opposer des circonstances plus terre-à-terre, qui au regard des relations difficiles qui existaient jusqu'alors entre le corps de ville et son souverain, rappelle la nuance assez trouble qui existe parfois entre fidélité récompensée et fidélité monnayée. Or,

<sup>149</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 4.

<sup>150</sup> A.D. 14, 615Edt3, lettre d'exemption d'Henri III, 8 mars 1589.

<sup>151</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 2.

<sup>152</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 1.

dans cette politique de séduction, Henri III paraît laisser à la municipalité une certaine liberté d'action. Même le gouverneur de Caen est présenté comme un collaborateur utile [« avec tel soing et bonne intelligence avec le sieur de la Verune »]. Loin était donc le temps où Charles IX et sa mère, au moment d'envoyer Laguo à Caen en juillet 1563, rappelaient fermement aux échevins « que vous ayez a le respecter et obéyr a tout ce qu'il vous ordonnera »<sup>153</sup>. Pourquoi le roi, alors qu'il aurait pu s'appuyer sur le fait que La Vérune, par sa fonction de bailli, était également le chef de l'administration civile, n'en avait-il pas fait un interlocuteur incontournable, voire exclusif, pour l'échevinat ? La liberté d'action qu'il entendait laisser à la municipalité ne trahirait-elle pas ses doutes à l'encontre du gouverneur ? Henri III ne devait pas être naïf au point d'ignorer que ce dernier continuait d'entretenir une relation avec les Joyeuse, avec qui le dialogue se tendait. En juin 1588, de Thou l'avait d'ailleurs appelé à une certaine méfiance envers ce militaire dont il avait soupçonné la dissimulation. La question de la compagnie du gentilhomme languedocien peut également intriguer. Le 27 août 1589, une quittance d'Étienne Regnault, trésorier général de l'Extraordinaire des Guerres, fait état d'un paiement de 100 écus à La Vérune, pour la solde mensuelle des deux cents soldats en garnison au château de Caen<sup>154</sup>. Deux autres quittances, datées des 24 avril et 25 juin 1589, confirment que cette forte troupe est déjà présente au moment où le roi entre officiellement en guerre contre la Ligue<sup>155</sup>. La promptitude du roi à payer cette compagnie, sans pour autant la mobiliser à la garde des portes, n'est-elle pas un autre reflet de sa confiance relative envers La Vérune ? Les incidents qui surviennent dans la ville quelques mois après sa mort tendent à lui donner raison, même de manière posthume...

## Conclusion

Ce processus, qui confère une nouvelle dimension politique à Caen au cours du dernier acte des guerres de Religion, est riche d'enseignements. Il rappelle que c'est surtout l'entrée de Rouen dans la rébellion qui encourage le roi à reconsidérer ses relations avec sa rivale bas-normande, jusqu'alors mal aimée (avril 1585-février 1589). À défaut d'être la plus fiable des villes, Caen paraissait donc surtout être un pis-aller par rapport à Rouen ou au Havre. Le tournant de mars 1589 pose alors les bases d'une relation nouvelle dans la province entre la ville et le roi, alors que ce dernier n'a plus que quelques mois à vivre. Il montre également

---

<sup>153</sup> Cf. chap. III.

<sup>154</sup> *A.N.*, K//104, n°1, quittance de Gaspard Pellet, sieur de La Vérune pour la montre de deux cents hommes de guerre à pied français en garnison au château de Caen, 27 août 1589.

<sup>155</sup> *A.N.*, K//104, n°1, quittance de Gaspard Pellet, sieur de La Vérune pour la montre de deux cents hommes de guerre à pied français en garnison au château de Caen, 27 août 1589, 24 avril et 25 juin 1589.

que la position politique de La Vérunne, qui avait récemment montré des signes de mauvaise volonté, est loin d'être idéale pour Henri III. Dans l'absolu, le souverain dut estimer que les paiements réguliers qu'il offrait au gouverneur, ainsi que les promesses alléchantes qu'il faisait au corps de ville, lui permettaient de se risquer à lui faire confiance. En revanche, si ses échanges avec la municipalité caennaise paraissent s'être améliorés, ils ne révèlent pas pour autant une importance particulière de Le Pelletier dans l'esprit d'Henri III.

Durant ces quatre ans, le premier échevin et le gouverneur de Caen connaissent une ascension sans précédent, ainsi qu'un rapprochement plus personnel, par le fait d'être tous deux catholiques et opposés aux Guise. La disparition brutale du roi et l'avènement d'Henri de Navarre au trône de France les placent alors dans un profond dilemme, qui accélère leurs destinées. C'est à cette période que la force de caractère du premier échevin paraît quelque peu échapper à ceux qui l'avaient soutenu. Il offre alors le dernier et retentissant coup d'éclat d'un bourgeois de Caen sur la scène politique durant les guerres de Religion (1589-1593).

**X**

**CAEN FACE À HENRI IV : VILLE ROYALISTE OU ROYALISÉE ? (1589-1594)**

Bien qu'officialisé par Henri III le 11 mars 1589, le transfert du parlement à Caen se révèle long et difficile. Pour les conseillers fidèles au roi, le simple fait de sortir d'un Rouen contrôlé par la Ligue est déjà ambitieux. Parcourir ensuite une centaine de kilomètres au travers d'une campagne mal connue, parsemée de bandes armées ou de communautés à la fidélité douteuse, l'est tout autant. Le 12 mai, sept membres du parlement (conseillers et autres officiers), soupçonnés de vouloir quitter la ville sont ainsi emprisonnés sur ordre du Conseil de l'Union<sup>1</sup>. Le 26 juin, la première séance du Parlement réuni à Caen se tient dans l'auditoire de théologie des *Grandes Écoles*, appartenant à l'Université et situé près de l'église Saint-Sauveur. Le procès-verbal fait état de dix conseillers sur les vingt-trois que comporte alors la Grand Chambre<sup>2</sup>. Plusieurs autres officiers arrivent à Caen le mois suivant et l'ensemble des « réfugiés » du parlement, atteignant la vingtaine – sur les quatre-vingt officiers que compte alors l'institution – siège dans l'une des salles du couvent des Cordeliers<sup>3</sup>. Leur premier arrêt, envoyé le 1<sup>er</sup> juillet 1589 au présidial de Rouen – transféré à Pont-Audemer, pour ne pas faire ombre à celui déjà présent en ville – entérine le nouveau rôle de Caen, en tant que « capitale provisoire » de Normandie<sup>4</sup>. Ce statut ne semble pourtant pas avoir accru son rayonnement dans la Généralité. En témoigne le basculement d'une multitude villes vers la Ligue – Bayeux, Honfleur, Lisieux, Argentan, Falaise, le Mont-Saint-Michel et Valognes –, jusqu'à la mort d'Henri III. Entre mars et août 1589, les comptes établis par Henry d'Ambray, receveur général pour l'Union, révèlent même qu'avant la mort du dernier Valois, la Ligue bas-normande était déjà en train de se structurer. Ils soulignent le rôle déterminant d'Avranches, et de son évêque François Péricard, dans la concentration et la redistribution des deniers royaux confisqués, au travers d'une Généralité double mise en place par le duc de Mayenne<sup>5</sup>. En Haute-Normandie, où les Guise continuent d'exercer une solide influence politique, Caen n'apparaît pas plus considéré. En juillet 1589, une députation composée de l'échevin Loys Vastel, du conseiller au présidial Baptiste Sallet, du procureur-syndic Guillaume Bauches et du bourgeois Lubin Le Sage se rend vers le roi. Elle est arrêtée à Conches par le duc de Montpensier, lequel les informe de l'impossibilité de rencontrer le souverain en ces temps de forte pression militaire et leur ordonne de faire demi-tour. Il leur

---

<sup>1</sup> FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 329.

<sup>2</sup> Sont ainsi cités le premier président Claude Groulart, le président à mortier François Anzeray, les conseillers Martin de Hally, Pierre Duquesne, Marin Benoist, Laurent Godefroy, Laurent Restault, André de Bonissent, Joachim de Mathan et François Cabart. Un onzième conseiller, Antoine de Boislesvesque, parvient à Caen à la mi-juillet, après s'être résigné à « abandonner femme et enfants, n'ayant pu les faire sortir avecques moy ». Cf. *Ibid.*, p. 419, 466.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 448.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 422.

<sup>5</sup> Ainsi, sur les 9 137 écus de recette pour six mois, 71 % proviennent de la cité épiscopale et de son élection (6 510 écus), le reste étant globalement fourni par le produit de la taille confisquée dans l'élection de Bayeux (2 000 écus). La part des autres communautés bas-normandes ne rapporte que 616 écus, en tailles et emprunts. Cf. A.D. 76, J232, Comptes de la Recette Générale de Caen pour les ligueurs, mars-août 1589.

remet alors les lettres patentes de translation des cours souveraines à Caen, qu'il n'avait pas eu le temps d'apporter au parlement. Sur la route du retour, les quatre députés font le choix d'une halte à Beaumont-le-Roger, où ils sont entièrement dévalisés – lettres, armes, chevaux et argent – par Guillaume Viart, procureur du roi en la vicomté<sup>6</sup>. La plainte qu'ils déposent sitôt leur retour à Caen et les multiples condamnations du Parlement ne paraissent pas avoir eu de suite<sup>7</sup>.

Le 1<sup>er</sup> août 1589, le roi est mortellement blessé à Saint-Cloud par Jacques Clément. L'avènement d'Henri de Navarre au trône de France aurait alors naturellement poussé Caen à poursuivre un engagement auquel les historiens locaux du XIX<sup>e</sup>, empreints de patriotisme, consacreront leurs plus belles pages. Pour la plupart, le choix des habitants relèverait du même postulat qu'en 1588 : celui d'une élite civile protestante suffisamment influente et éclairée pour emporter l'adhésion de leurs confrères catholiques, au nom du devoir de fidélité que tous doivent au nouveau roi<sup>8</sup>. Certes, on peut croire qu'une part importante de protestants de cœur ait pu demeurer au sein du corps de ville et que la remise en cause du *statu quo* de 1579 – garantissant une liberté minimale de conscience – par l'édit de Nemours n'ait pu que les rapprocher du seul homme laissant espérer son abrogation. En revanche, l'idée que ce « parti » protestant soit suffisamment fort pour s'imposer sur l'ensemble des autres officiers, y compris le lieutenant-général de bailliage et le gouverneur, se heurte aux conclusions des chapitres précédents, et concorde mal avec la reprise en main catholique observée lors de l'élection municipale de 1585<sup>9</sup>. En outre, elle néglige étonnamment le rôle du Parlement réfugié, catholique mais royaliste, sous-entendant un effacement qui cadre mal avec le caractère bien connu des membres de cette cour. Il s'agit donc ici de s'éloigner de l'habituel prisme des convictions du corps de ville, au bénéfice d'une approche plus technocratique du ralliement au roi. Autrement dit, de déterminer si Caen fut plutôt royaliste ou « royalisée » ? Pour y répondre, il convient de rappeler tout d'abord à quel point le basculement de La Vêrune dans le camp du roi, malgré l'intervention de Claude Groulart, fut tortueux (1589-1592). Un second axe est ensuite consacré aux aspects de la surveillance que le parlement

---

<sup>6</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 22-23.

<sup>7</sup> Le 30 juin 1589, la cour prononce un ordre d'arrestation à l'encontre de Guillaume Viart, sieur de Bois-Palais, et de son comparse Jehan le Val, verdier de la forêt de Beaumont-le-Roger. Il est renouvelé le 19 juillet, sans succès. Pour ces causes, le 16 novembre 1589, les deux prévenus sont déclarés coupables de lèse-majesté, et sommés de se présenter dans les quinze jours à Caen pour en répondre. Les habitants de Beaumont-le-Roger sont tenus d'y contribuer, « sous peine de voir razer et abattre le bourg, les maisons et edifices d'iceluy ». Guillaume Viart disparaît ensuite des sources. Cf. AD. 76, 1B5719, Parlement transféré à Caen – Arrêts sur rapports de la Tournelle, 30 juin, 19 juillet, et 16 novembre 1589.

<sup>8</sup> Cf. chap. IX.

<sup>9</sup> *Ibid.*

exerça simultanément sur la société caennaise et ses rebelles de l'intérieur. Enfin, le fait que la capitale bas-normande, après une période d'euphorie liée la victoire d'Henri IV (1592-1593) ait été progressivement délaissée par la cour de justice (1594) mérite d'être interrogé.

### **10.1- En temps et en leurres : le difficile ralliement de La Véruine au roi (décembre 1589-juin 1592)**

Avant même que les feux de la guerre civile ne soient complètement éteints, le gouverneur de Caen s'était fait le promoteur de sa propre action lors de l'avènement d'Henri IV. Sous un portrait qu'il fit réaliser à la fin de sa vie, il se présentait ainsi pompeusement, en quelques vers :

« Le Languedoc posséda mon enfance,  
Mars et la Cour le plus beau de mes ans ;  
Fidèle au Roi, aux troubles de la France,  
Je fus enfin le salut des Normands<sup>10</sup>».

Cette prétention rencontra rapidement des contradicteurs. Dans ses mémoires, Claude Groulart tient à relater un accrochage survenu avec Henri IV dans la cour du château de Caen, le 17 septembre 1603, lorsque que ce dernier achève sa visite de la ville. Le roi soupçonnait alors un fléchissement de fidélité de la part du premier président au parlement de Normandie. Au terme d'un échange difficile, l'incriminé aurait vivement protesté de sa fidélité et se serait même permis une allusion, pleine d'audace :

« Et de fait, le mercredy 17, le roy m'ayant aperceu au chasteau, m'appela et tira vers le donjon, où nous fusmes pres de deux heures à parler seuls, ayant faict retirer toute sa suite. Là il commença à me dire qu'il s'estoit aperceu que depuis un an je m'estois fort refroidy de son service ; que j'avois blasmé le gouvernement de France, mesdit de son conseil, et faict beaucoup de choses esloignées du zèle de son service [...] Je me portay à luy dire que j'avois une grande consolation en moy mesme, de ce que je me pouvois vanter qu'il me parloit à un lieu où il fut besoing, l'an 1589, que je luy fisse un signalé service, d'autant que sy tant soit peu j'eusse branslé au manche il n'eust esté maintenant en peine de me parler, d'autant qu'il ne fust entré dans la Normandie. Que j'en rappellois son souvenir, et que j'avois cette confiance de m'en pouvoir vanter, et un regret quant-et-quant ce fust le mesme lieu où mon maistre me monstrast estre fasché [...] La dessus, apres tant de discours, il me remist au lendemain qu'il me vouloit parler encor, une heure avant son partement<sup>11</sup>».

Il ne sera jamais vraiment possible de vérifier l'authenticité de cet échange entre Groulart et Henri IV. Néanmoins, le sous-entendu que le premier président laisse échapper sur La Véruine

---

<sup>10</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 72, p. 283.

<sup>11</sup> PETITOT C.-B., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, vol. 11, « Mémoires de Claude Groulart », Paris, Éditeur du commentaire analytique du Code Civil, 1838, p. 595. Le voyage de Henri III à Caen avait pour but de révoquer le gouverneur Jacques de Montmorency-Crèvecoeur, qui l'avait déçu.

[« il me parloit à un lieu où il fut besoin, l'an 1589 »] – mort depuis cinq ans – montre que le gouverneur de Caen n'avait pas laissé un souvenir aussi irréprochable que le prétend Cahaignes dans ses *Éloges*. Le fait que le roi lui-même ne se soit pas immédiatement indigné de ce jugement, certes posthume mais tranché – et qui au passage n'était pas le plus bel hommage rendu à sa victoire en Normandie – est assez éclairant. Il pousse à s'intéresser plus particulièrement au « signalé service » auquel le magistrat fait référence.

#### 10.1.1- « Au hazard de prendre party contraire » (août-novembre 1589)

Le 2 août 1589, l'avènement d'Henri IV au trône de France impose à La Vêrune de choisir entre ses convictions religieuses et la fidélité qu'il doit, en principe, à un roi demeuré protestant<sup>12</sup>. Ce dernier entreprend en effet de sécuriser immédiatement ses intérêts en Normandie, province parmi les plus riches du royaume, essentielle à l'entretien de ses troupes et ouverte sur son allié anglais. Elle offre alors une situation ambivalente au roi. Si les Guise sont foncièrement bien implantés dans la partie orientale, avec notamment les ducs Charles II de Mayenne et Charles I<sup>er</sup> d'Aumale au commandement des armées ligueuses, ils ne séduisent pas massivement les gentilshommes bas-normands – qu'ils soient de haute noblesse ou de noblesse seconde – lesquels demeurent à 55 % fidèles au nouveau souverain<sup>13</sup>. Un rapport italien, établi par Comino Ventura et présentant la situation française à l'automne 1589, va effectivement dans le sens d'une répartition équilibrée des camps. Du point de vue des villes, Caen figure bien dans celui d'Henri IV :

Citta	
<u>Dell'Unione</u>	<u>Del Re</u>
Roano, Arcivescovate – Parlamento	Diepa Porto di Mare
Havro di Gratia Porto di Mare	Can Porte di Mare
Fecan, Codibeq, Seres, Orance	Falesa, Alenzon, Il Ponte del Arche
Coutan, San-leu, Dreux, Gournay	Evreux, Bayeux
Monte San Michel, Lisieux, Pontodemer	Verneul, Gizors <sup>14</sup>

<sup>12</sup> Lors des États Généraux de Blois (octobre 1588-janvier 1589), les députés ligueurs réussissent à faire reconnaître la catholicité du roi de France – établie depuis Clovis – comme « loi principale et fondamentale du royaume », afin de rendre illégale la succession du trône à Henri de Navarre. Cf. LE ROUX N., *Les guerres de Religion*, op. cit., p. 292.

<sup>13</sup> LE ROUX N., *Portraits d'un royaume : Henri III, la noblesse et la Ligue*, op. cit., p. 147.

<sup>14</sup> VENTURA C., *La prima parte del Tesoro politico in cui si contengono relationi, istruzioni, trattati et varii discorsi pertinenti alla ragion di stato*, Milan, Girolamo Bordone, 1600, p. 211.

Mais, assez curieusement, la partie consacrée aux principaux notables de Normandie [« signori »], militaires à proprement parler, n'inclut pas La Véruine. Aux côtés des ducs d'Aumale et d'Elbeuf sont cités Georges de Brancas-Villars, Jean de Moy de La Meilleraye, Louis de Vicques, un énigmatique « marquis d'Arneval » et Charles II de Cossé-Brissac. Le roi peut quant à lui compter sur le duc de Montpensier, le duc de Longueville Henri d'Orléans et son frère François – comte de Saint-Pol –, Tanneguy Le Veneur dit le sieur de Carrouges, Gabriel II de Montgomery, Odet de Matignon – comte de Thorigny et fils de l'ancien gouverneur de Basse-Normandie –, Charles II Martel de Bacqueville et André de Bourbon-Rubempré<sup>15</sup>. Cette présentation est assez paradoxale, tant elle cite des éléments à l'utilité discutable – Gournay ou Charles II Martel de Bacqueville méritent-ils tant de considération ? –, et en oublie d'autres qui, au regard de leur influence, auraient dû y figurer. Ainsi, on remarque l'absence d'Aymar de Chaste, gouverneur de Dieppe, bien que la ville soit citée dans le camp du roi. L'oubli d'un tel personnage, de surcroît commandeur de l'Ordre de Malte et amiral de Normandie, paraît un peu fort. Lui et La Véruine ont en commun d'être issus de la clientèle de Joyeuse et d'avoir, contrairement à Villars, consenti à obéir au roi au printemps 1588, après plusieurs mois de réticence<sup>16</sup>. En mentionnant uniquement le soutien de Caen à Henri IV en tant que ville, l'informateur italien émettait-il déjà une subtile réserve quant à la position personnelle de son gouverneur, dont le ralliement ne semblait pas encore assuré ?

Face à l'incertitude du sort des armes, La Véruine avait opté en premier lieu pour une fidélité de principe. Dès le 5 août 1589, il renouvelle le guet bourgeois aux portes et dans les rues et s'accorde avec les officiers civils pour que le commandement des cinq compagnies de la ville soit réparti entre les sieurs de Sorteval, du Rozel, d'Escajeul, du Repas et de Gavrus<sup>17</sup>. Une fois la ville sécurisée, le gouverneur de Caen décide d'écrire seul au roi, afin de l'assurer de sa fidélité ainsi que de celle de ses soldats, une initiative isolée qui n'arrange pas les membres du corps de ville<sup>18</sup>. Constatant le silence des échevins de Caen, Henri IV leur adresse une seconde lettre pour les informer de ses engagements écrits devant les princes du

---

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> Selon François Bouquet, professeur au Lycée Impérial et à l'École Supérieure des Sciences et Lettres de Rouen, La Véruine et Villars seraient « parents », mais l'auteur ne cite aucune source permettant de le confirmer. Cf. BOUQUET F., « Recherches sur les sires et le château de Blainville », *Revue de la Normandie*, t. I, Rouen, Cagniard, 1862, p. 678.

<sup>17</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 221 ; A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 5 août 1589. On suppose que Nicolas Le Pelletier demeure leur supérieur, en tant que capitaine-général des bourgeois.

<sup>18</sup> « Les échevins jugèrent prudent d'attendre quelques jours et de convoquer une assemblée générale des habitants pour en arrêter les termes. Monsieur de la Véruine, ayant déclaré qu'il n'y assisterait pas parce qu'il avait déjà écrit une lettre privée au Roi pour l'assurer de ses services, les échevins craignirent que les Ligueurs, tout prêt à interpréter cette absence comme une défection, ne fissent du tumulte dans la ville, et décidèrent en conséquence que l'assemblée générale n'aurait pas lieu ». Cf. CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 224.

sang, lors de sa « Déclaration » du 4 août<sup>19</sup>. Le 19 août, tandis que La Véruine rejoint le duc de Montpensier à Falaise, les échevins rédigent enfin une lettre de fidélité au roi, l'enjoignant toutefois, au nom de l'intérêt du royaume, d'« embrasser la religion catholique » dès que cela lui sera possible<sup>20</sup>. Le 2 septembre suivant, ils conviennent avec le lieutenant-général de bailliage Jean Vauquelin de la nécessité d'une députation jusqu'à Dieppe afin de la lui remettre en mains propres. Elle est composée des conseillers au Parlement Pierre Duquesne et Pierre Cabart et de l'échevin Tassin Blouet<sup>21</sup>. Quelques jours plus tard, le greffier du Parlement inscrit que les envoyés sont arrivés sans encombre jusqu'au roi et que « La Véruine se malcontente fort de la mauvaise volonté que l'on a fait entendre de luy »<sup>22</sup>. Revenus à Caen, les conseillers Duquesne et Cabart sont chargés de le rencontrer « afin de le contenter de cela » et « luy dire que aucuns des messieurs trouvèrent estranges les propos que le sieur de la Fosse avait tenuz dudit sieur »<sup>23</sup>. Puisque rien dans les registres de délibérations n'évoque une brouille entre le gouverneur et le premier échevin, on suppose qu'ils eurent par la suite l'occasion de s'en expliquer.

Jusqu'au 30 octobre, les premiers mois de combats en Haute-Normandie donnent l'avantage aux royalistes. Inarrêtable, Henri reprend Gisors, Meulan et Louviers dès la mi-août, puis s'empare de Gournay et de Pont de l'Arche, avant de remporter une première grande victoire contre les troupes du duc de Mayenne à Arques, le 29 septembre<sup>24</sup>. La situation en Basse-Normandie paraît moins brillante, notamment après l'échec de Montpensier devant Falaise. Les ligueurs contrôlent en outre les principales places autour de Caen : Bayeux, Honfleur et Lisieux<sup>25</sup>. C'est à cette période que la conduite de La Véruine devient étrange. Depuis plusieurs mois, il connaissait un vif désaccord avec les conseillers du Parlement quant à son intention d'établir à nouveau un corps de garde en l'hôtel commun. Les habitants gardaient un souvenir amer du commandement de Laguo et l'idée d'une nouvelle réquisition créait de vifs désordres dans les rues. Les conseillers avaient donc désavoué le gouverneur dans son projet, estimant que « le pont Saint-Pierre ne pourra estre occupé sans effusion de

---

<sup>19</sup> Par ce texte, il promet de maintenir le catholicisme comme religion du royaume, de réserver les charges publiques et ecclésiastiques aux catholiques et de soumettre la question de sa conversion aux décisions d'un concile général à tenir dans les six mois. Cf. BABELON J.-P., *Henri IV*, Paris, Fayard, 1982, p. 456.

<sup>20</sup> Une première lettre, datée du 10 août et lui demandant de laisser à Caen les cours normandes, ne fut visiblement pas envoyée. A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 48. Le 11 octobre, Henri IV leur répond de Dieppe « avoir eu bien agréable d'entendre par vos députés l'affection que vous nous portez », restant néanmoins très évasif quant à la question de sa conversion (*Ibid.*, fol. 62). Le 7 janvier 1592, un don de 3 000 écus d'Henri IV à Jean de La Lande enregistré par la Chambre des comptes mentionne la présence de Gaspard Pelet de La Véruine au siège de Falaise en août 1589. Cf. A.D. 76, 2B52, registre de la Chambre des Comptes de Rouen, fol. 69.

<sup>21</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 51.

<sup>22</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 9 septembre 1589.

<sup>23</sup> *Ibid.* L'incident eut sans doute lieu chez Vauquelin, Le Pelletier ne faisant pas partie de la députation au roi.

<sup>24</sup> LANGLOIS D'ESTAINTOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p. 45.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 43.

sang »<sup>26</sup>. Furieux, La Vérune aurait laissé échapper plusieurs phrases suspectes à l'encontre du peuple, estimant que « c'estoit en luy déferant qu'on avoit perdu Rouen » et qu'il était bien regrettable que « ceulx de Caen se laissent conduire par les huguenots »<sup>27</sup>. Le 13 octobre 1589, les registres secrets du parlement mentionnent un grave incident qui se serait produit la veille sur le pont Saint-Pierre. Le capitaine La Mothe-Corbinière, accompagné de quelques soldats, s'était introduit dans l'hôtel commun et aurait déclaré en prendre possession « a la demande de Monsieur de La Vérune »<sup>28</sup>. Il fut aussitôt attaqué par des habitants en furie et l'échauffourée avait fait plusieurs morts, dont La Mothe, sans que les militaires puissent être délogés. Le jour même, le gouverneur de Caen avait publié une ordonnance, enjoignant aux habitants :

« De s'entretenir ensemble en bonne paix et concorde et maintenir le repos public de ladite ville avec defense sur peine de la vie de ne se provoquer les uns les autres par parolles injurieuses declaration ou reproches sous ces termes de ligueurs / huguenots ou aultres »<sup>29</sup>.

L'épisode bénéficie rapidement d'une image positive. A l'instar du massacre des lansquenets – dont Bourgueville s'efforça par la suite d'entretenir le symbole – il devient même avec le temps un éminent exemple de l'attachement des Caennais à leurs libertés. Ainsi Cahaignes, dans l'éloge qu'il consacre à l'un des bourgeois meneurs, l'ancien échevin Jean Brisé, compare l'affrontement du pont Saint-Pierre à celui mené par Horatius Coclès sur le pont Sublicius, face aux Étrusques du tyran Tarquin :

*Briseus hanc horis speciem furialis habebat,  
Sic hastam manibus, victridaque arma tenebat,  
Milite cumfuo, cæso Duce, ponte recepto,  
Servavit Cadomum, Romanam ut Horatius urbem*<sup>30</sup>».

Mais, dans l'immédiat, les regards les plus sévères se portent sur La Vérune, en tant que commanditaire du geste inconsidéré de La Mothe-Corbinière. Pour la plupart, il était certain que le capitaine tué, rapidement qualifié de ligueur, avait tenté de capturer le pont pour le compte de ce parti. Une protestation immédiate du gouverneur – jurant « avoir mis quelque

---

<sup>26</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 28 août 1589.

<sup>27</sup> La Vérune aurait été jusqu'à se risquer à des raccourcis peu dignes, affirmant que « quand ung catholique pêche en quelque chose la justice le traicte à l'instant sévèrement mais l'on ne punist en rien les huguenotz ». Cf. A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 28 août 1589.

<sup>28</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 13 octobre 1589.

<sup>29</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 60.

<sup>30</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 81, p. 316. À en croire l'auteur, ce poème se trouvait au bas d'une plaque de cuivre que Brisé, soucieux d'entretenir la mémoire de son geste, avait fait placer en ville, le représentant « avec la même physionomie, le même costume que celui qu'il avait au moment où il empêchait de fermer la petite porte avec sa pique ».

gens de guerre dans l'hostel commun pour le bien et commodité des habitants de ladite ville pour sa seureté et pour la maintenir en l'obeissance du roy » – n'y change rien<sup>31</sup>. Le Parlement lui-même fait montre de ses doutes, lorsque le lendemain de l'attaque, Claude Groulart rencontre La Vérune au château afin de délibérer :

« Sur ce que le sieur de la Mothe Corbiniere et nombre de gens en armes estoient venuz de la part dudit sieur de La Verune pour s'emparer et mettre garnison dans l'hotel commun de cestedite ville et pont Saint Pierre a quoy auroient resisté aucuns des bourgeois manants et habitans d'icelle en armes de sorte que d'une part et d'autre y auroient esté tuez six ou sept hommes entre lesquels ledit de La Mothe y seroient demeuré mort sur le champ dont se seroit ensuyvi grand affront et clamités de sedition et combat entre les bourgeois serviteurs du roi et les subjects de la ligue<sup>32</sup> ».

Cette interprétation rapide des motivations, propre aux passions du temps, ne peut suffire à l'historien. Encore aujourd'hui, il demeure difficile d'identifier ce sieur de La Mothe-Corbinière, qui n'apparaît aucune autre fois dans les sources caennaises, mais pourrait venir du Ménil-Scelleur, dans l'élection d'Argentan (30 km au nord d'Alençon)<sup>33</sup>. Certes, il est plutôt étrange que La Vérune n'ait jamais cherché à contredire cette étiquette immédiatement apposée sur celui qu'il avait envoyé se faire massacrer. Et pourtant, le simple fait que le gouverneur de Caen n'ait jamais caché son projet aux parlementaires sème le doute sur l'authenticité d'un complot ligueur. En désignant un homme manifestement connu pour ses travers, le gouverneur aurait-il simplement fait un mauvais choix ? Un double-jeu de La Mothe-Corbinière fut-il pressenti par les Caennais une fois ce dernier devenu maître du pont ? Quoi qu'il puisse en être, l'épisode place La Vérune dans une situation inconfortable qui tend à l'isoler davantage. Il ne manque plus que la nouvelle de l'échec d'Henri IV devant Paris – lequel, après un assaut réussi des faubourgs, est contraint de fuir l'arrivée du duc de Mayenne, le 3 novembre 1589 – pour que le gentilhomme languedocien se mette à douter dangereusement de la victoire du roi.

#### *10.1.2 Un gouverneur acheté ? Le « signalé service » de Groulart et ses contradictions financières (décembre 1589-décembre 1590)*

En Haute-Normandie, l'éloignement de l'armée royale est l'occasion d'un sursaut pour les ligueurs du duc d'Aumale. En seulement quelques jours, Saint-Philibert-sur-Risle, Monfort, Pont-Audemer et Quillebeuf sont repris, après d'intenses combats<sup>34</sup>. Le

---

<sup>31</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 60.

<sup>32</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 13 octobre 1589.

<sup>33</sup> Au XVII<sup>e</sup> siècle, Simon Gaultier, sieur de La Motte-Corbinière, figure parmi les gentilshommes de l'élection d'Argentan. Cf. *Annuaire administratif et historique de l'Orne*, Alençon, De Broise, 1866, p. 261.

<sup>34</sup> LANGLOIS D'ESTAINTOT R., *La Ligue en Normandie...*, op. cit., p.70.

19 novembre, alors que ses troupes ravagent Vendôme, Henri IV écrit une lettre close aux parlementaires réfugiés à Caen pour les prier de « tenir la main a tout ce qui peult servir a la maintenance de nostre auctorité »<sup>35</sup>. Le 26, la perte du château de Toucques (à 55 km au nord-est de Caen) et la progression des troupes de la Sainte Union jusqu'à Saint-Sauveur-de-Dives (35 km) achèvent l'encerclement de la capitale bas-normande<sup>36</sup>. Atterrés d'apprendre que Montpensier s'apprête à quitter la ville avec ses troupes – le roi venait de l'appeler au Mans –, les conseillers Duquesne et Godefroy le supplient « d'y laisser forces suffisantes pour la maintenir en l'obéissance du roy »<sup>37</sup>. Persuadés d'une attaque imminente, les sieurs Halot et Duval rencontrent La Vérune « pour entendre son intention la dessus et les moiens qu'il peult avoir pour resister a telle surprise »<sup>38</sup>. Son immobilisme n'augure alors rien de bon. Le 2 décembre 1589, Henri IV lâche ses dernières réserves de poudre contre les murs du Mans, qu'il parvient à prendre, mais se voit de fait empêché de continuer vers la Basse-Normandie<sup>39</sup>. C'est à ce moment que Claude Groulart, conscient que les munitions que La Vérune possède au château pourraient être salutaires, se décide à le sermonner une dernière fois :

« Ce qui le [Henri IV] mettoit en peine estoit qu'il n'avoit poudres pour la moindre bicoque et n'y en avoit qu'à Caen où commandoit le sieur de La Verune, qui, par les artifices de quelques ligueurs, estoit fort refroidy et au hazard de prendre le party contraire ; de sorte que, n'assistant point le Roy, c'eust esté et honte et danger. Le sieur Ratte et moy persuadames à cet esprit faible d'envoyer jusques au Mans le capitaine Benest, auquel il se fioit fort, quant et quant advertismes de cette résolution le Roy, qui feist sy grand accueil audit Benest, qu'estant de retour il persuada le sieur de La Verune de renvoyer au Roy luy faire offre de toutes les munitions qu'il avoit ; qui fut un service signalé, car le Roy l'acceptant, gaigna Mayenne, Allençon, Argentan et se rendit devant Fallaise<sup>40</sup>».

Pour l'infléchir, Groulart choisit de s'entourer de deux proches du gouverneur : son ami Benoist de Gau – dit « le capitaine Benoist » – et son cousin Guitard de Ratte, conseiller au parlement de Toulouse<sup>41</sup>. La négociation réussit et La Vérune consent à envoyer son ami vers le roi, afin de lui proposer son aide. Dans ce siècle où de nombreux gentilshommes manient à la fois l'épée et le vers – à l'instar d'Agrippa d'Aubigné ou de Brantôme – le gouverneur de Caen décide d'entourer sa proposition d'une dimension poétique. On lui attribue la paternité d'une longue composition en vers, intitulée le *Diadesme François*, imprimé à Caen par

---

<sup>35</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 19 novembre 1589.

<sup>36</sup> LANGLOIS D'ESTAINTOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p.71.

<sup>37</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 26 novembre 1589.

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> SAUVAGE H., *Mayenne en 1589-1590 : fragment de l'histoire de la Ligue dans le Maine*, Derenne, Mayenne, 1865, p. 4.

<sup>40</sup> MICHAUD J.-F., POUJOLAT J.-J.-F., « Mémoires de Claude Groulart », dans *Nouvelles collection des mémoires pour servir à l'Histoire de France*, première série, t.XI, Paris, 1838, p. 555.

Jacques Le Bas en 1589<sup>42</sup>. Apologétique, l'œuvre est destinée à adoucir l'éventuelle déception du monarque ; un subterfuge que plusieurs lettrés tenteront par la suite, le sachant féru de poésie<sup>43</sup>. Quelques strophes font ainsi directement écho au parcours personnel de La Vérune, de sa nomination par Henri III à ses hésitations les plus avouées :

« Le Monarque puissant, qui a mis dans ma main  
Par un secret divin, ce puissant exercite,  
Me fera guerdonneur de ce louable mérite  
Du plus grand jusqu'au moindre et plus petit soldat,  
Qui comme pour l'honneur pour le butin combat.  
Cependant les mutins m'ont brassé de l'affaire ;  
La vertu se cognoist par le vice contraire :

[...]

Ne m'abandonne point en ceste occasion  
Bien tost je te mettray en la possession  
De mes grandes citez, dont ils t'avoient chassée,  
Diffamant ton renom d'une voix courroucée  
Avecques mon bon droict, j'ay tant de bons soldats,  
Tant de Chefs généreux qui sont autant de Mars,  
Un si prudent Conseil, tant de braves Noblesse,  
Qui a de père en fils fait acte de prouesse  
Que j'espère de voir leurs bastions forcez  
De ruines comblant le creux de leurs fossez.

[...]

---

<sup>41</sup> L'origine du capitaine Benoist de Gau (ou Gan) est encore aujourd'hui mal établie. Le prieuré de Notre-Dame-de-Gau est situé dans le diocèse de Saint-Pons, non loin de Saint-Chinian. Il existe également un hameau nommé « Gau » près de Lattes, à 10 km au sud de Montpellier. Cf. THOMAS E., *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*, Paris, Librairie Impériale, 1865, p.73, 134. En 1587, François de Malherbe rentre à Caen et emprunte 300 écus au « capitaine Benoist de Gau, étant lors auprès du sieur de La Vérune », qu'il appelle auparavant le « capitaine Benoist ». Cf. LALANNE L., *Œuvres de Malherbe*, t.I, nouvelle édition, Paris, Hachette, p. 335, 343. Selon nous, la concordance entre les deux appellations et le fait qu'elles désignent toutes les deux un militaire proche de La Vérune permet d'admettre que les « capitaines Benoist » (Malherbe) et « Benest » (Groulart) font référence à la même personne. Guitard de Ratte hérite des charges de conseiller au parlement de Toulouse en survivance de son père, Jean de Ratte, décédé en 1565. Fidèle à Henri IV, il abjure vers 1580 mais est contraint de quitter le Languedoc, sous la pression de la Ligue. Son frère Étienne, sieur de Cambous (1540-1619) est avocat du roi au présidial de Montpellier. Cf. DE LAVERNY S., *Les domestiques commensaux du Roi au XVII<sup>e</sup> siècle*, Centre Roland Mousnier, PUPS, 2002, p.341 ; BERGIN J., *The making of the french episcopate 1589-1661*, New Haven and Londres : Yale University Press, 1996, p. 689. Benoist de Gau et Étienne de Ratte figurent en tant que témoins des dons de terres que Madeleine de Roquefeuille, mère de La Vérune octroie à son fils. Cf. A.D. 34, G1532, 17 novembre 1582 ; 15 avril 1591.

<sup>42</sup> « Le Diadesme François, au roi de France et de Navarre, par V. D. L. V., Caen, 1589 », *Déclarations du Roy, et des princes de son sang, & autres ducs, pairs, seigneurs & gentilshommes de son royaume, pour l'observation & manutention de la religion catholique apostolique & romaine & des personnes & biens ecclésiastiques. Avec l'arrest de la court de parlement de Normandie seant à Caen (du 19 août 1589)*, Caen, Le Bas, 1589. Les trois dernières initiales sont généralement considérées comme une allusion à « De La Vérune ». La première demeure une énigme. Rapidement après son arrivée en avril 1586, le gouverneur fréquente le cercle des poètes caennais, et noue de bonnes amitiés avec Vauquelin de La Fresnaye ou François de Malherbe dès 1587. Cf. HENRY G., *François de Malherbe, gentilhomme et poète*, op. cit., p. 51

<sup>43</sup> En 1587, Malherbe n'hésite pas à recourir à ce procédé pour rentrer au service d'Henri III, en composant ses « Larmes de Saint-Pierre ». Il en use à nouveau en 1605 pour Henri IV avec sa « Prière pour le roi allant en Limousin ». Cf. HENRY G., *François de Malherbe, gentilhomme et poète*, op. cit., p. 69.

Qui m'a versé du fiel avec du jus d'absinthe ?  
 Où me suis-je perdu dedans ce labyrinthe ?  
 En quel havre, en quel port en resvant suis-je entré ?  
 Quel monstre en mon chemin ai-je ainsy rencontré ?  
 Qui tourne le Nectar en un vin d'amertume,  
 Et renverse aveuglé les loix et la coustume.  
 Qui me pourra guider d'un dédié filet,  
 Pour aller rencontrer doucement mon subject ?  
 Ce sera toy, ma Muse. O Noblesse françoise,  
 Non moins brave aux combats, qu'aux étrangers courtoise,  
 Dont le renom insigne ainsi que la vertu,  
 D'honneurs et de valeur a toujours combatu  
 Pour son Roy naturel, pour Henry quatriesme,  
 Qui de ce bel Estat porte le Diadesme<sup>44</sup>»

Tout en faisant montre de ses capacités littéraires, La Vérune met en rimes son *mea culpa* au roi [« Où me suis-je perdu dedans ce labyrinthe ? »]. Dans les grandes lignes, il propose à Henri IV de le suivre définitivement si ce dernier s'engage à le protéger contre ceux qu'il s'apprête à combattre – à laisser ? –, se présentant comme un acteur déterminant de sa victoire en Basse-Normandie, en tant que gouverneur et bailli de Caen [« Avecques mon bon droict, j'ay tant de bons soldats »]<sup>45</sup>.

S'il demeurait sans doute un peu aigri par les multiples hésitations du gouverneur de Caen, Henri IV n'en était pas orgueilleux au point de laisser passer une telle opportunité. Dans ses mémoires, Groulart indique que ce dernier, avec cet art de l'empathie dont il a toujours eu le secret, « feist sy grand accueil audit Benest, qu'estant de retour, il persuada le sieur de La Verune de luy faire offre de toutes les munitions qu'il avoit »<sup>46</sup>. Une sécurisation de Caen est immédiatement opérée. Dès le 5 décembre 1589, le roi informe les échevins de l'arrivée imminente de Jacques de Montmorency-Crèvecoeur avec deux-cent-soixante soldats du régiment de Ruqueville<sup>47</sup>. Le 12, Crèvecoeur entre dans la capitale bas-normande et assiste à une assemblée du corps de ville, au cours de laquelle il reçoit du lieutenant-général de bailliage Jean Vauquelin un très équivoque « remerciement au nom de tous les habitants »<sup>48</sup>. S'appuyant sur les récents événements survenus à Sablé – où le gouverneur Urbain de Laval, sieur de Bois-Dauphin, avait été contraint de se rendre suite au soulèvement des habitants – il

<sup>44</sup> « Le Diadesme François... », *op. cit.*, fol. 18, 19, 24. Pour une version complète du poème, cf. Annexe 21.

<sup>45</sup> Il est vrai que la persistance d'un système vassalique au sein de la société militaire permet à La Vérune d'entraîner avec lui la plupart des militaires du château. Les 11 mai et 9 novembre 1591, deux montres réalisées dans la place forte indiquent la présence de Benoist de Gau, au sein d'un état-major strictement languedocien, avec Estienne de Bonpar, sieur du Pont, et Fulcran de Bonnafons, sieur de Saint-Andrieu. Le fait que De Gau soit déjà présent dans la place forte en décembre 1589 laisse supposer que les autres capitaines le sont également. Cf. Bibl. Mun. Caen, In-fol.144, montres de 200 hommes de guerre à pied français en garnison au château de Caen, 11 mai ; 9 novembre 1591. L'alliance des Bonpar avec les La Vérune existe depuis 1552. Cf. A. D. 34, 68H17-20. Fulcran de Bonnafons est maintenu au moins sept ans au service de La Vérune (1591-1598) et figure en tant que témoin sur son testament. Cf. A. D. 14, 8E2331, tabellionage de Caen.

<sup>46</sup> PETITOT C.-B., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France...*, « Mémoires de Claude Groulart », *op. cit.*, p. 555.

leur recommande également de « demeurer bien uniz » afin que « ceulx qui auront quelque volonté de troubler le repos de nostre ville ne puissent entreprendre mesme chose »<sup>49</sup>. La mise en place d'un tel dispositif avec ses recommandations intrigue : sous couvert d'un risque extérieur, ne s'agirait-il pas également d'empêcher une énième volte-face de La Véruine ?

Au fil des semaines, le gentilhomme languedocien participe aux prises de Mayenne, d'Argentan et d'Alençon. C'est au cours de ce dernier siège qu'il assiste à la capitulation de son prédécesseur, Raymond de Laguo, le 24 décembre 1589<sup>50</sup>. Le 5 janvier 1590, Groulart rencontre Henri IV à Falaise – tout juste reconquis –, lequel lui aurait témoigné de sa reconnaissance :

« Il me feist sçavoir comme il avoit eu très agréable ce qui s'estoit passé à Caen à son advènement à la couronne que nous avons avec beaucoup de considérations empêché

---

<sup>47</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 77. Jacques de Montmorency, sieur de Crèvecoeur, est le second fils de François I<sup>er</sup> de Montmorency et le frère cadet de François II de Montmorency-Hallot. Il est un cousin éloigné de Henri I<sup>er</sup> de Montmorency, sieur de Damville. Il est déjà présent dans la ville en novembre 1589, lorsqu'il loge des soldats dans la demeure du président Anzeray, alors absent, et subit les remontrances du Parlement. Cf. FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 581. Le « sieur de Ruqueville » est sans aucun doute Louis Thioult, écuyer, seigneur de Martragny, protestant et maître de camp dans son régiment normand. Cf. *B.S.H.P.F.*, t. 46, 4<sup>e</sup> série, 6<sup>e</sup> année, Paris, 1897, p. 111. On retrouve un capitaine de ce nom en service dans la Généralité de Caen en septembre 1590. Cf. A.D. 76, 2B55, registres de la Chambre des Comptes de Rouen, fol. 190. Le 15, les troupes de Ruqueville pénètrent à leur tour dans la ville et Montpensier ordonne de les répartir entre trois corps de garde (Hôtel-Dieu, Collège du Mont et porte Saint-Julien). Une liste de bourgeois, sollicités pour loger ces militaires pendant au moins quatre jours, est immédiatement publiée. Le sujet ne réapparaissant pas dans les registres de délibérations, on suppose qu'elle est prolongée. Cf. A.D. 14, 615Edt43, fol. 72, 75.

<sup>48</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 75.

<sup>49</sup> LEDRU A., *Une page de l'histoire de Sablé 1567-1589*, Mamers, Fleury et Danguin, 1882, p. 22-23 ; A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 72.

<sup>50</sup> Après son départ de Caen, Laguo renoue manifestement avec sa première vie d'aventurier, alternant des passe-temps militaires dans plusieurs provinces de France avec un ennui en Béarn qui le menaçait dès son départ de Normandie. Il fait un temps le choix de demeurer au service du comte du Lude (1578-1582), dont il est membre du conseil de guerre. En 1580, Agrippa d'Aubigné mentionne la présence de Laguo au siège de Montaigne-de-Quercy. Cf. D'AUBIGNÉ A., *Histoire Universelle*, vol. VI, Renouard, Paris, 1890, p. 88. Il rentre sur ses terres en 1582 et achète la baronnie de Gayrosse à Jean de Viellepinte, ce qui lui permet de siéger parmi les douze jurats du Conseil Souverain de Béarn. Cf. *Bulletin de la Société des Sciences, lettres et arts de Pau*, 1889-1890, 2<sup>e</sup> série, t. XIX, Pau, 1890, p. 69. On ignore à quelle date il bascule du côté de la Ligue mais cet engagement précède la mort d'Henri III. En mai 1589, Laguo est nommé capitaine d'Alençon par le duc de Mayenne. En octobre, il s'enferme dans le château avec une garnison de trois cents soldats, avant d'en être chassé par Henri IV deux mois plus tard. Cf. ODOLANT-DESNOS P.-J., *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs*, t. II, Malassis, Alençon, 1787, p. 347-350. Le 6 octobre 1589, la cour de Parlement enregistre la plainte de Marte Belot, veuve du conseiller au siège présidial d'Alençon Jehan Dumesnil, sieur de Saint-Rémy, « sur le fait de sa rançon volerie excès et outrage ravisemens de tous ses biens meubles lettres titres et enseignemens commis par les ligueurs ». Les conseillers délivrent alors un décret de prise de corps à l'encontre de Laguo, du lieutenant-général de bailliage Nicolas Le Barbier et des capitaines Croismare et Boisambre afin d'être « admenez et constituez prisonniers en personne en ceste ville de Caen pour estre interrogez sur les charges contre eux rapportées ». Cf. A.D. 76, 1B99, registres secrets du Parlement réfugié à Caen, 6 octobre 1589. Sa reddition à Alençon le voit disparaître des sources normandes, en dehors de quelques rares mentions postérieures. Ainsi, le 3 avril 1593, un habitant du Froust (12 km au nord-ouest d'Alençon), Jéssé Blanchard, confesse avoir vendu à un marchand d'Alençon, Guillaume Duval, une cédula d'un montant de 500 écus signée par le sieur de Laguo le 18 octobre 1589, alors qu'il était capitaine de cette ville pour la Ligue. Cf. A.D. 61, 4E71/1, archives notariales d'Alençon, actes notariés (meubles), 3 avril 1593. On ignore encore aujourd'hui à peu près tout des circonstances durant lesquelles le capitaine béarnais trouve la mort, après plus de trente ans de combats.

les desseins des ennemis et mesme en la négociation dernière avec le sieur de La Verune d'autant que s'il fust demeuré obstiné il ne se fust acheminé vers ces quartiers »<sup>51</sup>.

Il est vrai que la manœuvre du magistrat rouennais eut d'importantes retombées stratégiques. La démonstration de force opérée par le roi à Alençon et Falaise décourage rapidement les rebelles de Bayeux et de Lisieux<sup>52</sup>. Dans le Cotentin, aucun chef ligueur n'apparaît en mesure d'arrêter les troupes de Montpensier, et Coutances, Valognes, Saint-Sauveur-le-Vicomte ainsi que la plupart des petites places du Val de Saire sont reprises dès août 1590<sup>53</sup>. Le 13 septembre, le sieur de Vicques est tué près de Pontorson, tandis que les royalistes assiègent la ville. Sa mort suscite une consternation générale au sein de son parti et de nombreuses défections s'ensuivent<sup>54</sup>. Les troupes du gouverneur de Normandie mettent donc en place le siège d'Avranches, dès novembre 1591.

Et pourtant, force est de constater que cette médiation du premier président du Parlement parut vite insuffisante. La Vérune avait beau lui offrir des vers, le roi savait qu'aucun ralliement n'était vraiment gratuit, et que les éléments matériels produisaient toujours un peu plus d'effet à long terme que les seules marques d'affection. Une rétribution du gentilhomme languedocien s'avère donc nécessaire pour l'attacher définitivement, ou plutôt pour lui rendre plus difficile toute velléité de revirement. Sans ressources financières immédiates, mais bénéficiant d'un très utile pouvoir de distribution, Henri IV le nomme donc lieutenant-général au bailliage de Caen, en remplacement du duc de Montpensier<sup>55</sup>. Puis, le roi lui confie le commandement d'une compagnie de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances<sup>56</sup>. Enfin, le 31 octobre 1590, Henri accepte que le frère cadet de Gaspard, Jean Pelet, devienne gouverneur de Caen par intérim<sup>57</sup>. Malgré ces gestes, le gouverneur de Caen continue de faire montre d'une certaine distance. Il ne participe pas à la bataille d'Ivry, le

---

<sup>51</sup> PETITOT C.-B., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France...*, « Mémoires de Claude Groulard », *op. cit.*, p. 556.

<sup>52</sup> LANGLOIS D'ESTAINOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p. 21.

<sup>53</sup> MOUCHEL-VALLON P., *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : la réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre*, manuscrit de thèse, Université de Caen, 2017, p. 864.

<sup>54</sup> Selon les études, les circonstances de la mort du sieur de Vicques sont dues tantôt à une sortie vigoureuse des assiégeants, tantôt à la trahison d'un capitaine protestant, La Coudraye, qui sous le prétexte d'une entrevue diplomatique, l'attaque soudainement avec ses quarante soldats. Cf. LANGLOIS D'ESTAINOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p.143 ; DESCHAMPS DU MANOIR J., *Histoire du Mont-Saint-Michel au péril de la mer et du Mont Tombelaine*, Avranches, Thébauld, 1869, p. 166-167.

<sup>55</sup> A.D. 14, C. 2393. En février 1590, les registres secrets du Parlement mentionnent « les lettres patentes du sieur de La Verune de lieutenant de Sa Majesté au bailliage de Caen en l'absence de Messire de Montpensier ». Ses gages sont fixés à 100 écus par mois, et sont prélevés sur ce que rapportera la recette générale de Caen. Les conseillers au Parlement profitent de l'enregistrement des lettres pour préciser au promu que toutefois, et malgré son nouveau rang, il n'aura « ni entrée et service en ladite court ». Cf. A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, s.d., février 1590. La Vérune étant déjà bailli depuis 1588, l'intérêt de cette promotion est avant tout pécuniaire, puisqu'elle lui permet d'être payé deux fois pour la même fonction.

<sup>56</sup> A.D. 50, 353J, N1280, 6 janvier 1590.

<sup>57</sup> A.D. 14, 615Edt44/2, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill. 1592-6 mars 1593), fol. 163.

14 mars 1590, où est tué le lieutenant-général de Basse-Normandie, Hervé de Longaulnay. Bien qu'il aimât toujours voir ses proches prendre le risque de mourir avec lui, le roi-guerrier ne paraît pas lui en tenir rigueur<sup>58</sup>. Le jour même de la victoire, il lui écrit depuis le camp de Rosny, l'encourageant à continuer de faire pression sur les nobles relevant de sa compagnie d'ordonnance<sup>59</sup>. Dès 1590, Henri IV avait en effet fait montre de la plus grande intransigeance à l'égard des nobles normands lui devant le service armé<sup>60</sup>. Deux lettres de La Vêrune à Robert Patry, sieur de Sully et de Vaux (bailliage de Caen) soulignent l'importance du gentilhomme languedocien dans l'art d'obliger, même affectueusement, la noblesse du bailliage :

« Monsieur, désirant monseigneur de Montpensier assiéger le chasteau de Courtonne dans lequel est Longchamps et quelques aultres chasteaux qui estant aux environs de Lisieux et La Riviere de Thibouville [...] il me charge de faire commander a la noblesse de ce bailliage de l'aller trouver [...] – Sur quoy il faict crier a son de trompe et lecture public pour tous gentilshommes apres de se trouver pour le lundy VII juin de ce present mois a Sainte Barbe en Auge ou a Saint Pierre sur Dives pour joindre promptement mondit seigneur et neantmoins jé bien voullu vous escrire particulièrement comme estant des principaux de ce bailliage pour vous prier affectueusement venir ausdits lieux ledit jour affin que le roy congnoisse lors combien d'affection vous vous voulez emploier pour son service [...] De Caen au premier may 1590 »<sup>61</sup>.

« Monsieur, c'est a ceste fois que j'ay faict estat de mes amis et que se presentant une si belle occasion de faire service au roi ilz me feront ce bien de m'accompagner au voiage que je desire faire vers Sa Majesté au siege de Rouen qui faict que vous tenant du nombre de mes plus affectionnez je vous prie me faire ce bien vous tenir prest de monter a cheval pour marcher au premier advertissement que je vous donnerez [...] Du chasteau de Caen ce XVI<sup>e</sup> novembre 1592 »<sup>62</sup>.

---

<sup>58</sup> Ainsi, le 13 juin 1595, Henri IV blâme en ces termes son compagnon Jean d'Harambure de ne pas avoir combattu avec lui à Fontaine-Française : « Pendez-vous de ne pas vous être trouvé pres de moi en un combat que nous avons eu avec les ennemis, ou nous avons fait rage ». Une phrase similaire, mais dont les versions peuvent différer, fut prononcée quelques années plus tôt à l'encontre de Louis des Balbes de Berton, sieur de Crillon, après la victoire d'Arques. Cf. DUSSIEUX L., *Lettres intimes de Henri IV*, Paris, Baudry, 1876, p. 228 ; JUNG E., *Henri IV écrivain*, Paris, Treuttel et Wurtz, p. 274.

<sup>59</sup> BERGER DE XIVREY J., *Recueil des lettres missives d'Henri IV*, t. III, Paris, Imprimerie Royale, 1864, p. 162. Paradoxalement, le roi n'écrit qu'un mot très succinct à Groulart le 20 mars. Cf. A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 97. Pour fêter la victoire du roi, La Vêrune ordonne la tenue d'un *Te Deum* en l'église Saint-Pierre dès le 19 mars. Cf. LANGLOIS D'ESTAINOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p.105.

<sup>60</sup> Le 8 mars 1591, le roi oblige tout noble âgé de vingt à soixante ans à s'enregistrer aux greffes de leurs bailliages et sénéchaussées, sous peine d'être considéré coupable du crime de lèse-majesté. Cf. *Déclarations du Roy, et des princes de son sang, & autres ducs, pairs, seigneurs & gentilshommes de son royaume...*, *op. cit.*, 8 mars 1591. Le 29 juin suivant, il écrit à la Chambre des comptes de Normandie afin qu'elle révoque les lettres d'anoblissement non vérifiées, précisant en outre que, concernant les gentilshommes qui se seraient trompés de camp, « nous avons revocqué et revocquons les chartes et concessions qui leur en ont esté octroiez ensemble a toutes les verifications qui s'en seroient ensuivies et comme puniz et degradez par leur rebellion de toute honneur et grade de noblesse – Voullons qu'ils soient assiz et imposez a nos tailles comme les autres roturiers ou s'ilz habitent aux villes franches ne puissent prendre ni s'atribuer aucune quallité ni privilege autres que roturier ». A.D. 76, 2B52, registres de la Chambre des Comptes de Rouen, fol. 96.

<sup>61</sup> A.D. 14, F6945, 1<sup>er</sup> mai 1590.

<sup>62</sup> A.D. 14, F6945, 16 novembre 1592.

En somme, La Vérune serait moins considéré par Henri IV comme un compagnon d'armes que comme un relais utile de l'arrière, ce qui concorde avec le rôle essentiellement logistique que tient Caen durant les campagnes du roi en Normandie<sup>63</sup>. Cette relation mesurée provient sans doute aussi du fait que le gouverneur de Caen, paradoxalement, multiplie pendant longtemps les gestes de fidélité envers une autre famille.

### 10.1.3- « *M'y aider en ce qui est en vous* » : la rupture difficile avec les Joyeuse (juillet 1590-juin 1592)

Pour n'avoir manifestement jamais éprouvé de sympathie envers les Guise, La Vérune ne devait pas considérer l'idée d'entrer en guerre contre eux comme un choix trop cornélien. Mais la logique de servir le roi avait cette cruauté d'exiger le même dévouement partout, et donc de combattre également les Joyeuse, maîtres de la Ligue en Languedoc. Sur ce point, le gouverneur de Caen semble avoir eu de nombreux scrupules. Ici sans doute se trouve la principale raison de son comportement déroutant depuis la fin du règne d'Henri III, et que certains historiens, mal renseignés, ont interprété comme le symptôme de ses tentations radicales<sup>64</sup>. La cause en est sans doute beaucoup plus sensible, puisqu'elle touche à l'enfance et à une affection mutuelle avec la famille de son ancien maître, laquelle ne s'était jamais altérée. Ainsi, et bien qu'il se soit officiellement rallié au souverain depuis plusieurs mois, le gouverneur de Caen continue de faire montre d'ouverture à l'égard de ceux qui l'avaient élevé. Le 12 juillet 1590, il rencontre en ville Jean Le Bossu, ancien notaire et secrétaire d'Henri III, qu'Anne de Joyeuse avait déjà l'habitude d'employer pour ses affaires personnelles<sup>65</sup>. Il est question de fixer les modalités d'une importante hypothèque entre lui, le vicomte Guillaume de Joyeuse et son épouse Marie de Batarnay, sur le domaine des vicomtés de Coutances et de Domfront. Les termes de l'accord précisent que :

« Pour dedosmager liberer et rendre indemne ledit sieur de La Verune des promesses et reponces qu'il a cy devant faictes de plusieurs grandes sommes de deniers a diverses personnes jusqu'a la somme de soixante mil escus et plus pour au nom prieres et requestes tant de deffunct Messire Anne duc de Joieuse vivant pair et amiral de France que dudit

---

<sup>63</sup> Le 30 septembre 1589, et malgré d'importantes difficultés financières Caen achète et envoie à Dieppe 1600 boisseaux de blé et 8 muids d'avoine, ce qui permet aux troupes royales d'avancer jusqu'à Paris. A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 57. Le 12 décembre 1591, en plein siège de Rouen, le roi de France réclame à Caen du matériel pour ses soldats : 100 paires de linceuls, 10 couvertures et 30 paillasses envoyés au port de Dieppe pour être acheminés par mer. Cf. A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 226. La capitale bas-normande est également sollicitée comme lieu de retrait pour les soldats blessés. En décembre 1589, La Vérune supplie Henri IV de ne pas faire passer son armée par son gouvernement, les soldats anglais reçus de la bataille d'Arques y faisant déjà suffisamment de tumulte. Cf. CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 230, 248.

<sup>64</sup> Cf. chap. IX.

<sup>65</sup> LE ROUX N., *La faveur du roi...*, *op. cit.*, p. 477.

seigneur mareschal et dame son espouze a icellui Le Bossu audit nom confessa et confesse avoir vendu quitte cedde transporte et delaisse promet et promet audit nom garantir de tous troubles et empeschements generalement quelconques audit seigneur de La Verune – C'est a scavoir tout le revenu des domaines des vicomtés de Domfront et Coustances ainsy qu'ils se poursuivent et comportent[...] Et parce que ledit sieur de La Verune a promis et promet tenir et faire tenir quitte ledit sieur mareschal et dame son espouze envers ceulx ausquels ledit seigneur de La Verune cest tant pour eux que pour ledit feu sieur duc de Joyeuse obligé jusqu'a ladite couverture desdites soixante mil escus et en fournir d'acquitz et descharges quand mestier en sera le tout a faculte de envoyer neantmoins par lesdits seigneurs mareschal et dame retirer et remettre a leur nom et suppost lesdits domaines et rentes a present vendus et aliénés toutefois et quante qu'il leur plaira en rendre et rembourser par eulx audit seigneur de La Verune lesdites soixante mil escus sol »<sup>66</sup>.

En résumé, La Vérune – décidément riche – avait été l'un des financiers d'Anne de Joyeuse et de ses parents durant plusieurs années et pour des sommes telles que, le jour du remboursement venu, il ne s'était avéré possible qu'au détriment de la puissance foncière que ces derniers avaient acquise en Basse-Normandie. La constitution de cette manne était assez récente. Les registres de la Chambre des Comptes de Rouen indiquent en effet que le domaine de la vicomté de Coutances avait été vendu aux Joyeuse avant mars 1586, pour 24 000 écus<sup>67</sup>. Celui de Domfront, dépendant du duché d'Alençon, devenu libre à la suite de la mort du duc François en 1584, fut acquis pour 30 000 écus le 26 mars 1586<sup>68</sup>. La Vérune avait-il contribué à la constitution de ce patrimoine et ses maîtres, en plein revers de fortune, lui avaient-ils proposé de se dédommager sur ce qu'il avait lui-même avancé ? L'objectif de cet accord est également à questionner. Le gouverneur de Caen avait-il décidé de mettre de l'ordre dans ses affaires après son ralliement au roi ? Les termes très arrangeants du contrat – les Joyeuse ne versent aucun argent réel et prévoient de récupérer leurs terres – ne seraient-ils pas plutôt la preuve d'une énième faveur de sa part ? Une manœuvre juridique n'est sans doute pas à exclure. Le 24 mars précédent, le Parlement avait de nouveau déclaré que tout rebelle à Sa

---

<sup>66</sup> A.D. 14, 8E2268, tabellionage de Caen, 12 juillet 1590.

<sup>67</sup> Le 11 août 1585, un édit d'Henri III autorise l'engagement des terres relevant du Domaine, jusqu'à la concurrence de 50 000 écus de rente. Les lettres ratifiant la vente de la vicomté de Coutances au duc et à la duchesse de Joyeuse, avec faculté de rachat perpétuel, sont vérifiées par le parlement de Normandie, le 10 mars 1586. L'achat du domaine fut en partie financé par la dot de Marie de Batarnay et c'est le lieutenant-général au bailliage du Cotentin, Guillaume Lambert, qui fut chargé de l'acquisition pour le compte du duc de Joyeuse. Cf. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, vol. 5, Rouen, 1890, p. 140 ; A.D. 76, 2B724, comptes du domaine ordinaire de la vicomté de Coutances, 1599-1601.

<sup>68</sup> PREVOST G.-A., *Armorial général de France (édit de novembre 1696), Généralité d'Alençon*, Rouen, Lestrigant, 1904, p. 197. En juillet 1590, la duchesse de Joyeuse – Marguerite de Lorraine, veuve d'Anne – est encore citée en tant que propriétaire légale – soit en dehors des saisies royales qui s'y exerçaient – des domaines de la vicomté d'Argentan (61 000 écus) et de celle de Valognes (21 500 écus), que le roi avait engagés à son époux, le 17 mai 1586, ainsi que le domaine d'Alençon en Cotentin, acquis le 10 juillet suivant. Cf. A.D. 14, A/420, domaine de la vicomté d'Alençon en Cotentin (1772-1776), 1-2 ; E. LAURENT, *Notice historique sur l'abbaye royale de Sainte-Claire d'Argentan*, Argentan, Barbier, 1857, p. 153-154 ; BnF, ms. fr. 18169, fol. 111 ; DUPONT G., *Histoire du Cotentin et de ses îles*, vol. 4, Caen, 1885, p. 277. Sur la saisie du domaine de Valognes dès 1589, cf. MOUCHEL-VALLON P., *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 249.

Majesté s'exposait à une saisie de ses biens<sup>69</sup>. Dès 1589, le revenu du domaine de la vicomté de Valognes – propriété de la veuve d'Anne de Joyeuse, Marguerite de Lorraine-Vaudémont – avait été saisi par Henri IV<sup>70</sup>. En confiant en partie les vicomtés de Coutances et de Domfront à l'un de leurs rares serviteurs impliqués dans le camp royaliste, le maréchal et son épouse se prémunissaient ainsi d'une procédure similaire sur ces terres. L'accord de juillet 1590 est donc à même d'expliquer la persistance des tiédeurs de La Vêrune. De par son administration, Henri IV ne devait certainement pas ignorer l'existence de ces petits arrangements. Mais aussi exaspérantes que puissent être les velléités du gouverneur de Caen, le roi est alors trop dépendant de son soutien logistique et militaire. Aussi entend-t-il continuer de récompenser celui dont le Parlement ou l'administration fiscale lui rapportaient régulièrement les maladresses. Le 27 juillet 1591, le trésorier de l'Épargne François Hotman ordonne à Thomas Morant, receveur général des Finances à Caen, de donner 6 000 écus à La Vêrune, sur les réserves « provenans de la vente des biens meubles et reventu des immeubles » des rebelles de la Généralité<sup>71</sup>. L'acte cherche à « recognoistre ses grands et signalés services, tant de la conservation de la ville de Caen qu'en plusieurs charges et occasions ou il a esté employé par le feu roy [Henri III] »<sup>72</sup>. Ainsi, alors que son prédécesseur avait effacé d'un trait de plume la réputation de Caen comme ville rebelle, Henri IV minimise à son tour les tergiversations politiques de son gouverneur (1587-1591). Néanmoins, ce dernier se voit implicitement encouragé, en tant que bailli, à continuer d'exercer son pouvoir de saisie, s'il veut se constituer de futurs pécules. Le 11 novembre 1591, soit le jour même où il entame le siège de Rouen, le roi lui accorde le droit de *commitimus*, ce qui le place sous la juridiction des Requêteurs du Palais établi à Tours – alors capitale du royaume – pour les cas supérieurs à 10 livres de préjudice<sup>73</sup>.

Au fil des mois, le roi fait toutefois en sorte que le gouverneur de Caen soit mis dans l'obligation d'abandonner définitivement les Joyeuse. A partir d'avril 1591, il entame des pourparlers afin de lui faire épouser Jourdain de Montmorency, la fille de François II de

---

<sup>69</sup> La proclamation du Parlement est publiée dans toutes les capitales de bailliages : Caen, Saint-Lô, Lisieux, Évreux, Alençon, Dieppe, Pont-Audemer et Vernon. Le 16 juin 1590, le Parlement déclare officiellement « les sieurs de Vicques, Tavannes et Pierrecourt et tous ceux qui les adherent et les suyvent rebelles et criminels de lèse-majesté ». Cf. *Déclarations du Roy, et des princes de son sang, & autres ducs, pairs, seigneurs & gentilshommes de son royaume...*, op. cit., 24 mars ; 16 juin 1590.

<sup>70</sup> MOUCHEL-VALLON P., *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 249.

<sup>71</sup> A.D. 76, 2B52, registre de la Chambre des Comptes de Rouen, fol. 92.

<sup>72</sup> A.D. 76, 2B52, registre de la Chambre des Comptes de Rouen, fol. 92.

<sup>73</sup> A.D. 34, G1536. Le privilège est accordé à la demande du gouverneur et est qualifié « de grand sceau », ce dernier étant chevalier d'un « ordre du roi » difficile à éclaircir. Le 26 avril 1588, Henri III qualifie La Vêrune de « chevalier de nostre ordre » sur la lettre ordonnant son rachat des greffes et places de clerks du bailliage de Caen. Pour ne figurer dans aucune des promotions relatives à l'ordre du Saint-Esprit, La Vêrune serait donc, et comme son père Jacques Pelet en 1573, chevalier de Saint-Michel. Cf. A.D. 76, 2B51, registres de la Chambre des Comptes de Rouen, fol. 34.

Montmorency-Hallot, lieutenant-général aux bailliages de Rouen et d'Évreux<sup>74</sup>. L'alliance est prestigieuse, riche en perspectives financières et politiques – la jeune femme est cousine de Damville, surpuissant gouverneur du Languedoc –, et La Vérune ne peut la refuser. Le contrat est signé le 4 juillet 1591 dans la maison que Montmorency-Hallot possède en la paroisse Saint-Jean de Caen. Il fixe une dot de 20 000 écus auxquels s'ajoutent 21 000 écus de dons à percevoir sur quatre années. En retour, le marié s'engage à garantir 4 000 écus de douaire à son épouse, à saisir sur les greffes de Caen, ainsi qu'un tiers des dites greffes et un tiers de l'ensemble de ses biens en Languedoc. Le frère de La Vérune, Jean Pelet, se porte caution de ses engagements testamentaires tandis que Guitar de Ratte s'engage à veiller à leur exécution<sup>75</sup>. En tant que témoins figurent : Jacques de Montmorency, sieur de Crèvecoeur et oncle de Jourdain ; Jacques de Sarcilly, sieur d'Ernes (30 km au sud-est de Caen) ; le premier président Claude Groulart, son confrère Pierre Duquesne et le premier avocat au bailliage de Rouen, Tanneguy Basire<sup>76</sup>. Cette union très encadrée par les partisans d'Henri IV engage dans la durée le positionnement politique du gouverneur de Caen. Elle offre au roi les conditions idéales pour mettre en place la déconstruction méthodique des protections juridiques que les Joyeuse avaient établies sur leurs domaines menacés de saisie, notamment ceux de Coutances et de Domfront. La procédure est connue par une lettre que Marie de Batarnay écrit au gouverneur de Caen depuis Amiens, le 12 juin 1592 :

« Monsieur de La Verune jay veu par ailleurs que m'a escriis monsieur de Reaupré la resolution que vous avez prinse de vous departir du contract passé entre nous le XIIe jour de juillet 1590 a cause que vous navez pas obtenu la mainlevee des saisies que les officiers du roi de Navarre ont fait faire des fruitz et arrerages des domaines et des rentes que je vous avais vendus par icelluy je vous renvoy de la peine que vous en avez prinse je vous prie faire bailler audit sieur de Réaupré l'obligation des fermiers de Coustances et la delivrer au beau argentier de Madame la duchesse lors qu'il aura satisfait a ce dont je prie le sieur de Réaupré l'advertir – Je vous renvoy ce que Onfray retira comme il est raisonnable me recommandant a vous et priant Dieu Monsieur de La Verune vous trouve en sa sainte garde ce XII juing 1592, vostre bien bonne et meilleure amye »<sup>77</sup>.

On ignore si La Vérune prit la peine de satisfaire à la requête administrative de Marie de Batarnay. Il est probable qu'il le fit – la suite de sa correspondance avec la vicomtesse en témoigne – au risque de fortement déplaire à celui que sa correspondante continuait de nommer irrévérencieusement le « roi de Navarre ». L'effondrement de la situation des

---

<sup>74</sup> A.D. 34, G1529. Pour une copie de l'acte, cf. A.D. 14, 8E2278.

<sup>75</sup> Le contrat de mariage précise également que les quittances relatives à la dot et au douaire sont signées par chaque parti dans la maison d'un officier royal : La Vérune chez le procureur du roi en la vicomté de Caen François Le Petit ; Montmorency-Hallot chez le procureur au parlement de Normandie Richard Laisné. Cf. A.D. 34, G1529 ; A.D. 14, 8E2278.

<sup>76</sup> A.D. 34, G1529 ; A.D. 14, 8E2278.

<sup>77</sup> A.D. 50, 353J, N1280, 12 juin 1592.

Joyeuse en Languedoc ne le fait toujours pas changer d'optique. Le 19 octobre 1592, le lieutenant-général pour la Ligue, Antoine-Scipion, se noie dans le Tarn en tentant de fuir avec ses troupes, après que celles-ci aient été écrasées par les forces royales devant Villemur<sup>78</sup>. Six jours plus tard, Marie de Batarnay met en œuvre un retour obligé sur ses terres, multiplement endeuillées – le vicomté était mort en janvier –, et sollicite encore une fois le gouverneur de Caen :

« Monsieur de La Verune, apres avoir longtemps séjourné j'ai enfin resolu mon partement auparavant lequel je me suis advisé et souvenu de ce que vous m'avez cy devant escript pour le fait de renouvellement des baux des fermes des domaines des vicomtés de Domfront et Coutances a cause de l'augmentation et promesse particulieres que les fermiers vous en ont fait – Je vous prie me faire ce playsir que tout ce qui proviendra mesmes du principal desdites fermes se pourray les retenir le faire delivrer a Monsieur Le Bossu lequel recevant quitance je le tiendrai pour receu – Il ma promis vous escrire et [le] faire souvent – Ne prenez a importunité sil vous plaist la poursuite qu'il en fé ou fera faire et croiez que c'est l'affection qu'il porte au secours de nostre Maison qui les pousse a ce faire plus tost et nul aultre subject – Je ne vous en diray aultre chose pour cest heure esperrant que vous me ferez ce plaisir apres m'estre recommandé a vos bonnes graces je prieray Dieu Monsieur de La Vérune vous conserver et maintenir en siennes – D'Amiens, ce XXVe octobre 1592, vostre bien bonne meilleure amye, Marie de Batarnay »<sup>79</sup>.

Pour des raisons impossibles à connaître, la vicomtesse avait repris sa plume et ajouté quelques mots sous son courrier prêt à partir. Sur un ton moins solennel et manifestement emporté par l'émotion, elle s'était décidée à rappeler au militaire, qu'elle avait si bien connu enfant, le lien de mémoire qui les unissaient encore tous les deux :

« Je vous supplie Monsieur de La Verune que ceste desniere requeste que je vous fés a mon partement aye quelque bon effet – Cest faire autant de service a celuy que vous avez voulu apeler vostre bon maistre n'estant tout ce que je fés que pour le soulagement de son ame qui m'est si chere et que je ne puis estre en nul repos que je ne le voye aquité – Dieu par sa bonté me veulle faire si heureuse que je vous supplie enquire ceste fin my vouloir ayder en ce qui est en vous »<sup>80</sup>.

Cette lettre est la dernière connue des échanges entre La Vérune et Marie de Batarnay. Par cette « dernière requeste », la vicomtesse avait-elle le sentiment que sa lettre à Gaspard, à qui les auspices ont probablement déjà offert une fille – Claude, moitié Pelet, moitié Montmorency –, signait la fin de leur relation<sup>81</sup>? Si oui, la relation entre le gentilhomme

---

<sup>78</sup> Cette débâcle pousse le nouveau chef de famille, Henri de Joyeuse, à signer une trêve avec Damville, le 14 décembre 1592. Cf. E. ARNAUD, *Histoire des protestants du Vivaray et du Velay, pays de Languedoc*, t. I, Paris, Grassart, 1888, p. 192.

<sup>79</sup> A.D. 50, 353J, N1280, 25 octobre 1592.

<sup>80</sup> A.D. 50, 353J, N1280, 25 octobre 1592.

<sup>81</sup> On ignore la date de naissance de Claude Pelet de La Vérune. Elle contracte un mariage le 5 janvier 1608 avec René de Carbonnel, sieur de Canisy, et a donc au moins treize ans à cette date. Cf. AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, t. XIV, *op. cit.*, p. 823.

languedocien et sa famille adoptive s'achèverait déjà tardivement, sous la contrainte et dans l'amertume, tandis qu'Henri de Joyeuse, nouveau chef de famille, signe une trêve avec Damville le 14 décembre 1592<sup>82</sup>. Mais une étude centrée sur les relations entre le gouverneur de Caen et celui que l'on surnomme alors le « père Ange », dans un Languedoc qui ne connaît vraiment la paix qu'avec l'édit de Folembray en janvier 1596, livrerait sans doute des surprises.

D'un point de vue politique, le ralliement de La Véruine s'inscrit dans une scission au sein de l'ancienne clientèle qu'Anne de Joyeuse avait créée en Normandie. Apparue du vivant d'Henri III, elle oppose ceux pour qui la Ligue n'était que le prolongement idéologique des derniers choix de leur maître à d'autres qui, peu séduits par les perspectives politiques des Guise, entrent au service du roi (De Chaste à Dieppe, La Chaux à Cherbourg). Le cas du gouverneur de Caen est l'un des plus ambigus, puisqu'il fut celui qui s'obstina le plus longtemps à ne préférer ni l'un, ni l'autre. Sa relation avec Henri IV apparaît pour cela assez complexe jusqu'en 1592, alternant les marques d'affection et les faux-semblants, les sollicitations et les indécidesses. Elle éclaire un peu mieux l'action du Parlement dans son ambition de maintenir quoi qu'il en coûte, et durant les trois ans où la guerre est incertaine, la capitale bas-normande dans le camp du roi.

## **10.2- « Royaliser » Caen : aspects et limites de l'action du Parlement dans la sphère publique (1589-1592)**

D'un point de vue juridique, l'installation du Parlement à Caen en mars 1589 avait, au sein du corps de ville, bouleversé les équilibres traditionnels entre officiers municipaux et gens du roi. Elle leur imposait désormais un interlocuteur incontournable et prestigieux, dont l'autorité supplantait celle que les membres du bailliage et du présidial exerçaient jusqu'alors sur les corps intermédiaires. L'institution devient ainsi le meilleur atout d'Henri IV pour garder un œil sur la ville et exercer une pression immédiate sur les récalcitrants. Dès le 6 août 1589, un conseil exceptionnel est mis en place dans le couvent des Cordeliers, où le Parlement a établi son siège. Il est composé de douze membres élus parmi les différents corps, – municipalité, habitants, Cour des Aides, Chambre des Comptes, Parlement, bureau des Finances –, à raison de deux pour chaque, et a compétence pour toutes les questions de

---

<sup>82</sup> Marie de Batarnay meurt à Toulouse, le 24 juillet 1595. Cf. AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*, t. VIII, seconde édition, Paris, Boudet, 1774, p. 259. Le 10 janvier 1595, des lettres patentes d'Henri IV subrogent les droits de Marie de Batarnay sur la vicomté de Coutances, au bénéfice d'André de Brancas, sieur de Villars, qui s'engage à lui rembourser 24 000 écus. Curieuse coïncidence, Villars est massacré par les Espagnols le même jour où la vicomtesse de Joyeuse rend son âme à Dieu. Cf. A.D. 76, 2B724, comptes du domaine ordinaire de la vicomté de Coutances, 1599-1601.

sécurité intérieure<sup>83</sup>. En somme, on peut le considérer comme une nouvelle mouture des « juges politiques » que François d'O avait instaurés en 1580. C'est d'ailleurs sous cette appellation que ce nouvel organe est nommé, le 5 avril 1590<sup>84</sup>. Avec deux différences notables toutefois, celles de ne plus être strictement composé de natifs – les trois nouvelles composantes sont d'origine rouennaise – et de comporter une part encore plus importante d'officiers royaux (8/12). Devenus minoritaires, les « Caennais » sont représentés par le premier échevin Nicolas Le Pelletier et son confrère Tassin Blouet, ainsi que par deux notables, Jean Marguerie, sieur de Sorteval, et Pierre Le Marchant, sieur du Rozel, conseiller du roi et élu en l'élection (4/12)<sup>85</sup>. Cette domination naturelle des « Rouennais », sous la houlette de Claude Groulart et de ses confrères, ne tarde pas à s'exprimer. Dès le 17 août 1589, l'échevinat subit ainsi la réprimande du nouveau conseil quant à la négligence de sa police<sup>86</sup>.

L'hypothèse d'une « royalisation » de Caen suppose la définition d'une méthode. Stratégiquement, on voit que l'action parlementaire repose sur une conception proche des techniques de conversion anciennement développées par l'élite protestante avant le début des guerres civiles ou par Charles IX lors de sa campagne d'abjurations (1572-1573)<sup>87</sup>. Il s'agit encore une fois d'exercer une pression sur les élites ou les notables les plus influents, dans l'espoir que leur ralliement finisse, par capillarité, par entraîner celui de leurs concitoyens plus modestes. Cette ambition se heurte néanmoins à un manque cruel de moyens. Le 12 décembre 1589, le Parlement rappelle à Henri IV que le maintien de ses intérêts à Caen ne peut être qu'une question de mots :

« Sire, vostre court de Parlement désire extrêmement faire justice. Mais ce luy a este et est chose impossible, depuis qu'elle a este transférée et establie en ceste ville de Caen, y estant dénuée de son auctorité et veu les perilz emynentz où elle s'est trouvée. S'il ne plaist a Vostre Majesté la faire assister de quelques forces nécessaires pour faire exécuter les jugements et arrestz il s'en ensuyvra ung retardement grandement préjudiciable au service de Vostre Majesté »<sup>88</sup>.

Par la-même, la cour demande au roi la création d'une « milice parlementaire », qu'elle estime à trente cavaliers et dont elle se chargerait de nommer les membres. Ce dernier ne l'autorise finalement pas, jugeant sans doute la mesure inutile dans une ville dont il venait de recevoir le

---

<sup>83</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 35

<sup>84</sup> Cf. chap. VIII ; A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 102.

<sup>85</sup> CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 221. Les noms des membres rouennais de ce nouveau conseil ne sont pas divulgués.

<sup>86</sup> LAIR J., *Histoire du Parlement de Normandie depuis sa translation à Caen...*, *op. cit.*, p. 65.

<sup>87</sup> Cf. chap 6.

<sup>88</sup> FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 512.

ralliement de La Véruine et de sa compagnie<sup>89</sup>. Rendus tributaires de la coercition municipale ou militaire pour faire appliquer leurs arrêts ou ceux du nouveau Conseil, Groulart et ses confrères sont ainsi amenés à exercer une pression inégale en ville. Ils entrent alors rapidement dans une rivalité juridique avec un gouverneur dominateur et soucieux d'imposer sa propre gestion des choses.

#### 10.2.1- La Véruine, un frein à l'efficacité judiciaire du Parlement (1589-1592)

L'objectif du Parlement est de transformer la capitale bas-normande en un espace de plus en plus dangereux pour les opposants au roi. De grandes difficultés apparaissent avec des Réguliers suspectés de collusion avec la Ligue et plutôt populaires dans une ville majoritairement catholique. Leur large influence dans les lieux d'enseignement et les cures n'arrange pas les choses<sup>90</sup>. La communauté des Jacobins – ou Dominicains – notamment, dont le monastère borde la presque-île de La Cerle et jouxte dangereusement l'une des portes de la ville (cf. Annexe 1, M), devient dès la fin du règne d'Henri III, une pépinière d'activistes non cloîtrés. En juillet 1589, le frère Eustache Houlley avait déjà été averti par les conseillers, après avoir demandé à ses paroissiens de prier pour les princes catholiques en guerre contre le roi<sup>91</sup>. Les Cordeliers (H), qui partagent depuis un an leur couvent avec l'équipe de Claude Groulart, posent également des problèmes. Le 1<sup>er</sup> février 1590, un dénommé Gilles Blouyn – déjà expulsé par le duc de Montpensier en 1589, mais revenu en toute impunité – prêche agressivement contre Henri IV dans l'église Notre-Dame de Froiderue, encourageant le peuple à « prendre le glaive contre les serviteurs d'un roi hérétique »<sup>92</sup>. Les premières interventions du Parlement révèlent une solidarité entre ligueurs de différentes congrégations. Le 23 février 1590, Houlley est arrêté par les sergents de la ville sur l'ordre de Groulart pour s'expliquer de la comparaison qu'il a faite publiquement, lors d'un prêche tenu à Bayeux, entre le régicide de Jacques Clément et certains passages de l'Écriture Sainte<sup>93</sup>. Après son interrogatoire, au cours duquel il déclare avoir été autorisé par La Véruine, il est enfermé :

« Es prison de court d'église de ceste ville de Caen defendant des a present au geolier et gardes desdites prisons de permettre a aucunes personnes parler ni communiquer avec luy »<sup>94</sup>.

---

<sup>89</sup> *Ibid*

<sup>90</sup> Ainsi, dans les lieux d'enseignements, l'influence des prédicateurs est telle que les étudiants des collèges du Bois et des Arts s'affrontent régulièrement par bandes rivales. Le Parlement ne réduira les tensions que par l'instauration d'un serment au souverain, imposé aux enseignants s'ils veulent continuer d'exercer, à partir du 21 mai 1590. Cf. LANGLOIS D'ESTAINOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p 93.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p.86.

<sup>92</sup> FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p.485.

<sup>93</sup> LANGLOIS D'ESTAINOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p.85.

<sup>94</sup> A.D. 76, 1B5720, 23 février 1590.

Son incarcération provoque un scandale parmi les Caennais et une délégation de plusieurs religieux de la ville, menée par Gilles Blouyn, est envoyée au château pour demander la libération du dominicain au sieur de La Vérune. Ce dernier la reçoit poliment, et bien qu'ayant refusé d'y satisfaire, reçoit les remontrances immédiates du Parlement, pour lequel il eût été préférable de ne pas afficher tant d'égards envers les ennemis du roi<sup>95</sup>. Les conseillers le persuadent ensuite de faire publier une ordonnance interdisant les prêches clandestins, même si plusieurs harangues irrégulières continuent d'être signalées au Conseil<sup>96</sup>. Le 27 février, Houlley demande à être transféré au couvent des Jacobins de Caen « pour son vieil aage et indisposition de sa personne »<sup>97</sup>. Après un premier refus ayant suscité un grondement populaire, la cour se résigne à solliciter l'avis du médecin Estienne Onffray et autorise le retour du régulier dans son monastère, à condition toutefois « d'y tenir prison et ne divaguer par la ville »<sup>98</sup>. C'était sous-estimer l'audace de Houlley qui, quelques jours plus tard, est aperçu dans les rues, tandis que ses frères retournent voir le gouverneur afin qu'il l'autorise à prêcher à nouveau. Le religieux disparaît des sources après un second ordre d'arrestation et l'on suppose qu'il quitte alors la ville, réapparaissant à Rouen quelques années plus tard<sup>99</sup>.

L'épisode illustre la marge de manœuvre assez réduite du Parlement à l'encontre de Réguliers qu'il n'est pas vraiment possible de punir physiquement sans prendre le risque d'une émeute. En mai 1590, lassée de l'indolence répétée du gouverneur, la cour décide toutefois d'accentuer un peu plus sa pression, en interdisant tout simplement à ceux s'étant déjà fait reprendre le droit de prononcer le moindre prêche. La mesure provoque une seconde assemblée de religieux au château, au grand dam de Claude Groulart<sup>100</sup>. Le 10 mai, le président Anzeray se risque à convoquer Gilles Blouyn, mais aucun document n'indique qu'il ait été incarcéré<sup>101</sup>. L'homme disparaît à son tour des sources. Cruellement dépourvu du soutien militaire nécessaire pour se faire respecter, le Parlement et les autres conseillers mettent en place une surveillance active des offices, se relayant deux par deux dans les églises, afin d'écouter les prêches<sup>102</sup>. S'ensuit l'expulsion de plusieurs prédicateurs obstinés, à l'image du carme Jean Jollain – curé de la paroisse Saint-Jean – qui avait osé rétorquer durant son interrogatoire que le seul roi pour lequel il appelait à prier était celui choisi par la Ligue. Il

---

<sup>95</sup> LANGLOIS D'ESTAINTOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p.86 ; FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 485.

<sup>96</sup> A.D. 76, 1B5720, 26 février 1590.

<sup>97</sup> A.D. 76, 1B5720, 27 février 1590.

<sup>98</sup> A.D. 76, 1B5720, 27 février 1590.

<sup>99</sup> LAIR J., *Histoire du Parlement de Normandie depuis sa translation à Caen...*, *op. cit.*, p. 98

<sup>100</sup> LANGLOIS D'ESTAINTOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p. 87-88.

<sup>101</sup> A.D. 76, 1B5720, 10 mai 1590.

<sup>102</sup> LANGLOIS D'ESTAINTOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p.91.

fut banni à vie de la province, le 27 mai 1590, une peine si ferme qu'on doute qu'elle ait été réellement exécutée<sup>103</sup>. L'arrivée régulière de nouveaux clercs ligueurs, accueillis dans les monastères, rend quoi qu'il en soit cette solution de l'expulsion assez inefficace sur le long terme. Ainsi le 1<sup>er</sup> septembre, le sous-prieur des Jacobins éructe impunément en chaire « quil aymeroit myeulx estre en Sodome et Gomorrhe que en ceste ville de Caen par ce que tous y sont heretiques »<sup>104</sup>. En décembre 1590, c'est au tour du curé de Saint-Pierre, un certain Bretteville – lequel chaque soir avait permis que l'on jouât de la musique sur l'autel de son église, autour d'un morion – de répondre fièrement au Parlement : « je prescheray tousjours librement ce qui est de ma charge quelque peur que l'on puisse me faire »<sup>105</sup>. Si bien qu'au fil du temps, les conseillers optent pour une autre stratégie, visant à contrebalancer les propos des clercs hostiles au roi par l'emploi de clercs lui étant favorables. Ainsi, maître Ragot, jacobin de Laval, est appelé pour le prêche de Carême dès février 1590 tandis qu'un autre membre de cet ordre, le père Bellanger, vient de Rouen l'année suivante<sup>106</sup>. Caen devient ainsi le théâtre d'une « guerre des messes » jusqu'à ce que l'abjuration du roi amène enfin une accalmie.

La collaboration du gouverneur de Caen est encore plus relative lorsque le Parlement tente de s'attaquer aux laïcs, qu'ils soient nobles ou roturiers. Chaque cause ou presque est ainsi l'occasion d'un accrochage entre les deux autorités de justice. Les désaccords concernent principalement l'estimation des peines. Ainsi, lorsque le 5 août 1589 le carreleur Paulin Le Frère est condamné par La Vêrune à trois jours de détention « pour aulcunes paroles tendant a sedition et emotion populaire », la sanction est immédiatement étendue à une semaine par l'équipe de Claude Groulart<sup>107</sup>. Le 17 juillet 1590, La Vêrune s'oppose en public à la décision de ce dernier d'expulser quinze habitants confondus dans l'affichage d'un placard injurieux à l'encontre du comte de Thorigny, l'un des lieutenants-généraux du roi en Basse-Normandie<sup>108</sup>. Il justifie son *veto* par le fait que s'il avait bien « promis au roy de conserver la ville sur sa vie et son honneur », il s'était « resolu de n'en chasser personne », estimant que « les aultres villes qui se sont maintenus en l'obeissance du roy ne les voudroient pour ce recevoir » et qu'ils iraient grossir les rangs des rebelles<sup>109</sup>. Si l'on peut reconnaître un certain fondement à cette réflexion, d'autres décisions du gouverneur de Caen apparaissent plus difficiles à justifier. Elles semblent influencées par les règles inhérentes à la

---

<sup>103</sup> FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 493.

<sup>104</sup> *Ibid.* p. 489.

<sup>105</sup> *Ibid.* p. 490.

<sup>106</sup> LANGLOIS D'ESTAINOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p.89.

<sup>107</sup> A.D. 76, 1B5719, 5 août 1589.

<sup>108</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 17 juillet 1590

<sup>109</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 20 juillet 1590 ; LANGLOIS D'ESTAINOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p.133.

société militaire et à la préservation de l'honneur qui, au-delà de la simple appartenance à un camp, fixent une manière de résoudre les conflits entre gentilshommes. Pour ces cas, La Véruine bénéficie régulièrement de la bienveillance du duc de Montpensier, de même culture que lui, malgré les plaintes formulées par ceux qui appartiennent à un monde plus légaliste. Ainsi, le 19 janvier 1590, le gentilhomme languedocien apparaît étrangement en relation avec un dénommé Bertot, capitaine ligueur circulant dans le Cotentin, à qui il ordonne par un billet plutôt courtois de rendre tous les biens qu'il venait de voler à la dame de Castilly<sup>110</sup>. Le 29 mai, les troupes royales obtiennent au château de Neuilly-la-Forêt la capitulation de Jean III de Longaulnay, sieur de Dampierre et fils d'Hervé, lieutenant-général récemment tué à la bataille d'Ivry. Malgré ses actions accablantes par le passé, le gentilhomme est libéré avec ses soldats et se voit même indemnisé pour ses « frais », à hauteur de 3 000 écus, promis pour septembre<sup>111</sup>. Pour sauver les apparences, son bien est toutefois rasé<sup>112</sup>. S'estimant protégé par cet accord, Dampierre s'affiche début juin à Caen, multipliant les provocations<sup>113</sup>. Le 13 juin, Groulart ne parvient à obtenir que son expulsion et le gentilhomme repart donc librement combattre le roi<sup>114</sup>. Cette valeur donnée aux prisonniers nobles ou influents – qu'il conviendrait de rançonner afin de racheter des prisonniers royalistes, ou de retourner contre leur propre camp – rend très difficile l'application des peines capitales prononcées par le Parlement<sup>115</sup>. Si bien que la première exécution d'un noble ligueur à Caen, celle de Philippe Borel de Boutemont, n'a lieu que le 21 mai 1591<sup>116</sup>. Le gentilhomme ayant été reconnu coupable de « pratique et intelligence avec les ennemis et rebelles du roy, voleries et ranonnements, agression et enfondrement de maison et assassinat » –, La Véruine n'avait pu s'opposer à la sentence. Boutemont avait donc été condamné à avoir la tête tranchée place du Vieux-Marché et à y subir l'exposition de son corps pendant vingt-quatre heures<sup>117</sup>. Mais tandis que le bourreau réalise son office – devant des spectateurs catholiques indignés –, un notable de la ville, Jean Le Maistre de Camilly, encourage la foule à se révolter avant d'être « corrigé » en public par un dénommé Huguet, soldat de la compagnie de Caumont<sup>118</sup>. Piqué, Camilly rentre chez lui, revient avec plusieurs de ses fils ou neveux et attaque à l'épée la milice bourgeoise répartie autour de l'échafaud, blessant plusieurs personnes dont le capitaine De La Lande. Arrêtés au cours de la rixe, les agitateurs sont immédiatement conduits vers les

---

<sup>110</sup> AUBERT DE LA CHESNAYE-DESBOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse...*, t. XV, Paris, Boudet, 1786, p. 116.

<sup>111</sup> FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 507 ; A.D. 14, C253.

<sup>112</sup> DELISLE L., *Papiers d'Hervé de Longaulnay, gouverneur de la Basse-Normandie 1575-1589*, Saint-Lô, Le Tual, 1897, p. 3 ; MONARD H., « La famille de Longaulnay et La Ligue », dans *B. S. A. N.*, t. LV, 1959-1960, p. 311.

<sup>113</sup> LAIR J., *Histoire du Parlement de Normandie depuis sa translation à Caen...*, *op. cit.*, p. 106.

<sup>114</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 13 et 16 juin 1590.

<sup>115</sup> FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 515.

<sup>116</sup> A.D. 76, 1B5721, Parlement transféré à Caen – Arrêts sur rapports de la Tournelle, 20 mai 1591.

<sup>117</sup> A.D. 76, 1B5721, Parlement transféré à Caen – Arrêts sur rapports de la Tournelle, 20 mai 1591.

<sup>118</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 21 mai 1591.

geôles de la conciergerie – située rue Catehoulle, le long des murs du château – dans l'attente de leur procès. La Vérune interrompt cependant le cortège et ordonne d'emmener les fautifs au château, estimant que l'agression de la milice relève de sa justice<sup>119</sup>. Scandalisé par cette immixtion – et craignant sans doute un énième traitement de faveur –, le Parlement proteste mais finit par admettre, comme à l'habitude, qu'« ayant le sieur de La Vérune la force en main a laquelle la cour ne peult résister, c'estoit une nécessité de le laisser faire comme il l'entendoit ». Groulart interdit toutefois à ses confrères de figurer audit procès et rappelle par là-même au gouverneur « que ceulx qui lui avoyent donné le conseil d'agir ainsy, le vouloyent plonger en périlz et dangers inexpiables »<sup>120</sup>. On ignore ce qu'il advint de Camilly mais rien dans les registres secrets du Parlement n'indique un châtement. La plus importante bévue du gouverneur de Caen a lieu le 8 juillet 1591, lorsque le chanoine Varin-Coupigny, ardent ligueur de Bayeux, est arraché sur son ordre des mains des sergents le conduisant à l'échafaud, sous le prétexte de « vouloir faire un signalé service au roy »<sup>121</sup>. Le religieux joue ensuite un beau tour aux troupes du sieur de Montgomery en leur promettant une astuce pour capturer à peu de frais l'imprenable Mont-Saint-Michel. Dans la nuit du 29 septembre, quatre-vingt-dix-neuf soldats du roi sont ainsi cueillis et tués un par un par les hommes du sieur de Boissuzé, tandis qu'ils escaladent les cordages d'approvisionnement que l'on avait soi-disant oublié de remonter<sup>122</sup>. Faisant inscrire le sordide épisode dans les registres secrets du Parlement, Groulart n'hésite pas à rajouter lui-même quelques lignes, estimant que « si l'on avoit laissé faire la justice, le cruel massacre ne fust arrivé »<sup>123</sup>. Une lettre des conseillers est ensuite envoyée au roi, avec une allusion claire au comportement désespérant de La Vérune :

« Sire, maintenez la Justice en son ancienne authorité, splendeur et dignité à elle attribuées par vos prédécesseurs roys, et ses officiers en leurs droictz, honneurs, prééminences ; défendez à toutes personnes les entremettre ou immiscer en ce qui dépend du fait de la Justice, sinon aux officiers de vostre Parlement, à ce préposez par Vostre Majesté. Que défenses soient faictes à toutes personnes de tirer, par force, hors des prisons, ceulx qui y auront esté constituez en vertu des mandemens et ordonnances de vostre Justice »<sup>124</sup>.

Le roi ignorait-il à ce point les difficultés provoquées par la conduite de son gouverneur ? Probablement pas. Mais pouvait-il prendre le risque de le blâmer et le pousser à une rupture encore moins utile à sa cause ? Pour les raisons politiques et logistiques exposées précédemment, Henri IV se contente donc de rappeler que l'autorité du Parlement doit être

---

<sup>119</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 21 mai 1591.

<sup>120</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 21 mai 1591.

<sup>121</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 8 juillet 1591.

<sup>122</sup> DUPONT G., *Histoire du Cotentin et de ses îles*, vol. 3, Caen, Le Blanc-Hardel, 1885, p. 601.

<sup>123</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 8 juillet 1591.

<sup>124</sup> FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 590.

respectée<sup>125</sup>. Au final, on constate que les moments où les peines capitales prononcées par Claude Groulart ou ses confrères sont le plus appliquées coïncident avec l'absence de La Vérune et de Montpensier. Cinq rebelles roturiers – les frères Legoupil, Pierre Bocquet, Jean Rivet et Nicolas Eulde – sont ainsi pendus sur la place du Marché, le 4 décembre 1590, soit au moment où les deux militaires sont retenus au siège d'Avranches<sup>126</sup>. Le 27 décembre, Jacques de Gallehault, sieur de La Londe, sort du monastère des religieux de Sainte-Croix et parcourt les rues de Caen porteur des croix de la Ligue, encourageant les habitants à la sédition. Immédiatement condamné à un an de prison par le lieutenant criminel de bailliage Jacques Malherbe, le fauteur de trouble voit sa peine réexaminée par le Parlement, qui le fait finalement pendre le 18 janvier 1591<sup>127</sup>. Critiquer le roi à Caen méritait visiblement de choisir son jour.

Dans l'absolu, ce bras-de-fer juridique entre le gouverneur et le Parlement laisse entrevoir aux ligueurs l'image d'une capitale bas-normande indulgente, voire politiquement perméable, où des actions de propagande peuvent encore être envisagées (1589-1591). Durant ces trois ans, et malgré quelques exemples notables (affaires Boutemont et Jollain) les actions « royalisantes » du Parlement sur la société caennaise se révèlent globalement plutôt inefficaces. Un exutoire existe toutefois dans son action contre la municipalité et sa capacité à la transformer précocement en un corps entièrement fidèle au souverain.

#### *10.2.2- Le Pelletier, ligueur ou victime d'une approche trop empirique du Parlement (1591) ?*

Le 2 mars 1588, la réélection de Nicolas Le Pelletier au premier échevinat avait suscité quelques inquiétudes<sup>128</sup>. Elles étaient motivées par le constat d'un mandat qui, depuis neuf années, était sans cesse reconduit. Si l'idée d'une « faveur populaire » paraît avoir pesé lors des scrutins de 1579 et 1582 – dans le sens où il fut choisi et continué par un collège électoral plutôt favorable aux protestants –, celle d'un regain de maîtrise des officiers catholiques sur les élections de 1585 et 1588 est également démontrable. Mais, qu'elles soient successives ou conjuguées, ces deux tendances profitent à l'édile et lui offrent suffisamment de garanties pour lui permettre d'entrevoir sereinement le prochain scrutin municipal. Jusqu'en 1588, et quoi qu'en puisse dire Cahaignes, l'homme n'était assurément pas un ligueur. Dès mars 1589, il avait même rejoint l'armée de Montpensier et usé de son autorité civile pour faciliter les entreprises du roi en Basse-Normandie<sup>129</sup>. Le 19 avril, il participe au siège de Falaise – tenu

---

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 471.

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 515. Les arrêts précisent que les prévenus avaient livré aux mains des ligueurs plusieurs individus capturés et mis à rançon.

<sup>127</sup> A.D. 76, 1B5721, Parlement transféré à Caen – Arrêts sur rapports de la Tournelle, 17 janvier 1591.

<sup>128</sup> Cf. chap. IX.

<sup>129</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 4.

par Charles II de Cossé-Brissac, allié des Guise – et demande à ses confrères de lui faire livrer les piques stockées dans la tour Chastimoine<sup>130</sup>. On peut même supposer qu'il ait participé au massacre et, par là-même, à la répression exemplaire que le gouverneur de Normandie voulut faire des « Gautiers ». Ces engagements se poursuivent malgré le bouleversement politico-confessionnel provoqué par l'avènement d'Henri IV, certes attendu mais accéléré par le geste de Jacques Clément. Il est toutefois logique de croire qu'un catholique sincère comme Le Pelletier, si affecté par la mort de Joyeuse, n'ait pas été enthousiasmé par l'idée de défendre la cause d'un souverain protestant. Il le fit néanmoins, s'impliquant dans la mise en place de l'ambassade qui, le 2 septembre 1589, porte jusqu'à Dieppe le serment de fidélité que la ville prononce à l'endroit de celui qu'elle reconnaît comme son roi<sup>131</sup>. Le courrier que Tassin Blouet est chargé de présenter est audacieux. D'une part, le ralliement est soumis à la condition que le monarque embrasse très rapidement la religion catholique<sup>132</sup>. Face à une situation qui menaçait d'exploser, la résignation de protestants de l'élite civile était sans doute une marque de réalisme dans un royaume demeuré majoritairement catholique. D'autre part, la municipalité réclame d'ores et déjà des contreparties pour son engagement : les états provinciaux demeureront en leur ville, tout comme le Parlement et les autres cours rouennaises, et la foire de Guibray devra être retirée aux Falaisiens et installée en ses murs. La suppression des droits de ban, d'arrière ban et de franc-fief devra également être prononcée pour Caen et des lettres d'anoblissement seront distribuées aux douze membres de la municipalité, « soit pour en jouir par eux-mêmes et en leurs noms, [...] soit pour ceux qui sont déjà de cette qualité en grattifier leurs amis »<sup>133</sup>. Henri IV accorde ces propositions – à l'exception des demandes sur le ban et l'arrière ban, dont il a militairement besoin – et temporise sur la question embarrassante de sa foi, en promettant qu'il se fera instruire du culte romain dans les six mois<sup>134</sup>. Ces largesses se heurtent aussitôt à l'opposition des conseillers au Parlement, rouennais de cœur, qui refusent d'enregistrer les lettres patentes de confirmation. Il faut attendre novembre 1589 pour qu'une nouvelle lettre, scellée du grand sceau, ne les contraigne à s'y engager<sup>135</sup>. Durant cet événement, l'importance prise par Blouet – ce protestant qui, en 1588, avait obtenu la majorité des suffrages sans pour autant devenir premier échevin – est à questionner. Confirme-t-elle une aura susceptible de rivaliser avec

---

<sup>130</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 10. En avril 1589, Jean de Perrières, sieur du Touchet et fils d'un conseiller au siège présidial de Caen, convainc les manants révoltés de La Chapelle-Gauthier, de Vimoutiers et de Bernay de se porter au secours de Falaise. Cette « révolte des Gautiers » oblige Montpensier à lever le siège et à les intercepter, près de Nécý. Le 20 avril 1589, les mutins sont écrasés par le gouverneur de Normandie, qui massacre les fuyards pendant plusieurs jours. Cf. DAVILA H.-C., *Histoire des guerres civiles de France*, t. II, Amsterdam, Arkstée, 1757, p. 454.

<sup>131</sup> BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire de l'Église Réformée de Caen*, op. cit., p. 147.

<sup>132</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 48.

<sup>133</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 53-54.

<sup>134</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 62

celle de Le Pelletier ou ce dernier avait-il préféré se défaire ? Le 27 décembre, tandis que La Véruine est aux côtés du roi à Alençon, une seconde députation municipale est envoyée vers le roi, composée de l'avocat au bailliage de Caen Grégoire de La Serre et de l'échevin Louis Vastel<sup>136</sup>. Le Pelletier est donc encore absent.

Le bon accueil qu'Henri IV avait réservé aux Caennais ne les avait pas empêchés de constater, avec regret, que ce dernier était toujours protestant. Les tensions entre les officiers civils des deux confessions s'en voient alors ravivées. D'un côté, figurent les partisans d'une fidélité politique au souverain qui, à l'instar de Groulart, « ne comprennent pas ces âmes faibles qui ne sauraient vivre sous un prince d'une religion différente de la leur »<sup>137</sup>. De l'autre se retrouvent ceux qui, plus attachés à l'importance de la parole donnée, commencent à réfléchir sur un éventuel « droit » à désobéir. Ainsi, l'avocat général au Parlement Nicolas Thomas, sieur de Verdun, bien qu'ayant été un des premiers à se réfugier dans la capitale bas-normande, avertit ses confrères qu'à la fin dudit mois – et donc de l'échéance qu'Henri IV avait lui-même fixée –, la persistance du roi dans l'hérésie ne lui permettrait plus d'être son fidèle<sup>138</sup>. Le Pelletier lève alors progressivement le voile sur ses convictions. Le 7 juin 1590, il connaît un vif accrochage avec le premier président au Parlement, lors d'une réunion des « juges politiques ». Sommé de clarifier sa position à l'égard du souverain, l'édile déclare publiquement que, dans ces conditions, « il ne seroit jamais d'avis qu'on assurest Sa Majesté de ladite fidélité et obeissance », et qu' « il ne consentiroit jamais estre serviteur d'un roy hereticque »<sup>139</sup>. Jouant sur la gravité des mots, Groulart lui réplique que :

« Sa Majesté n'est obstinée et ne demande qu'à estre instruite. Elle a déclaré que dans six mois elle fera faire assemblée pour se résoudre. Par quoy Sa Majesté n'est hérétique ayant exprimé son intention de se convertir et ne peut estre excommuniée »<sup>140</sup>.

Cet incident, qui souligne une revitalisation du débat sur l'hérésie au début du règne d'Henri IV – est-il une question d'état ou d'intention ? – n'eut manifestement pas de suite. Mais au fil des semaines et de l'approche du scrutin des Saintes Cendres, la probabilité d'une énième continuation de Le Pelletier, cet édile populaire assez critique à l'encontre du roi, devient de moins en moins souhaitable pour le Parlement. Le 28 janvier 1591 – soit huit jours

<sup>135</sup> LAIR J., *Histoire du Parlement de Normandie depuis sa translation à Caen...*, *op. cit.*, p. 65. Le Parlement n'a pas pour autant dit son dernier mot. Sous le prétexte d'un surplus d'affaires urgentes, l'enregistrement des lettres patentes du roi est constamment différé jusqu'à ce que la reprise de Rouen n'oblige le roi à les rendre caduques. Caen n'avait au final obtenu que l'anoblissement de ses officiers municipaux.

<sup>136</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 79.

<sup>137</sup> LAIR J., *Histoire du Parlement de Normandie depuis sa translation à Caen...*, *op. cit.*, p. 59.

<sup>138</sup> FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, *op. cit.*, p. 461.

<sup>139</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 7 juin 1590. Le 17 février 1591, un récit anonyme est joint au greffe municipal et attribue ces propos de Le Pelletier à Guillaume Bauches. Cf. A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (24 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 23.

<sup>140</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 7 juin 1590.

après la « journée des Farines », qui avait démontré la faiblesse militaire d'Henri IV devant la capitale – le premier échevin est convoqué au présidial, en compagnie du procureur-syndic Guillaume Bauches. Les deux officiers sont contraints de s'expliquer devant une cour exceptionnelle de justice, composée de quatre de leurs confrères au sein du corps de ville : François Malherbe, le vicomte de Caen Jean de La Court, le trésorier général Jacques de Cauvigny et Jean de Boislambert, lieutenant du vicomte de Caen. Siègent également cinq officiers qualifiés d'« intendants de la police » – Gilles Le Vasseur, Thomas Vanyer, Thimotée Vauldry, Noël de La Rue et Yves Cappel – ainsi que deux avocats-général, Gilles Thomas et Jérôme Vauquelin, sieur de Méheudin et cousin du lieutenant-général de bailliage<sup>141</sup>. Le fait que l'événement soit évoqué dans les registres secrets du Parlement sous-entend la présence de cette cour. La procédure est lancée à la requête de Boislambert, suite à un doute sur le décompte des voix lors du scrutin municipal de 1588. Il est également question d'une nouvelle « lettre de fidélité qui par tous fut envoyée a Sa Majesté » et que les deux prévenus, cette fois, n'auraient pas signée<sup>142</sup>. Le procès-verbal ne fait pas état de ce que ces derniers ont pu éventuellement répondre<sup>143</sup>. Après délibération du jury, le parquet déclare que l'élection des deux prévenus :

« Est nulle et abusive et sont iceulx Le Pelletier et Bauches indignes de toutes charges publiques mays [aussi] de toutes autres pour estre criminels vers Sa Maiesté par plussieurs coups plussieurs delits dont il eust pleust se faire instances si [l'on] en eust esté adverty »<sup>144</sup>.

Dans l'absolu on pourrait penser qu'une simple éviction du bureau de police pourrait être un affront supportable. Mais les conséquences du procès sont assurément plus lourdes que la décision elle-même. Le Pelletier notamment, se voit frappé d'inéligibilité [« indignes de toutes charges publiques »], un mois avant l'élection municipale. N'était-ce pas là le véritable objectif de ses juges ?

Le 27 février 1591, le scrutin se tient au présidial en présence du premier échevin et du procureur syndic<sup>145</sup>. L'ouverture des votes est précédée d'un réquisitoire, tenu par le procureur du roi Pierre de Caumont et l'avocat Grégoire de la Serre à l'encontre de Guillaume Bauches. Il s'explique par le besoin de casser l'élection de cet officier. Parce qu'il fut nommé à vie, le procureur-syndic devait subir une destitution publique en bonne et due forme, laquelle avait

<sup>141</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 28 janvier 1591.

<sup>142</sup> A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (24 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 23.

<sup>143</sup> Une réplique de Bauches, consignée un mois plus tard dans les registres de délibérations du corps de ville, suppose qu'il ait répondu la même chose lors de son procès. Selon lui, « la lettre ne lui avoit pas esté presentee a signer, comme aussi ce n'est la coustume que le procureur scindic signe telle lettre mais seulement les gouverneurs eschevins ». Cf. CAREL P., *Histoire de la ville de Caen...*, t. II, *op. cit.*, p. 265.

<sup>144</sup> A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 28 janvier 1591.

<sup>145</sup> A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (24 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 2-17).

en outre le mérite d'afficher aux yeux de tous, ce qu'il peut en coûter d'être un peu trop modéré dans sa fidélité au souverain. Malgré ses arguments désespérés, le procureur-syndic est donc destitué de sa charge et remplacé par l'un de ses concitoyens, le bourgeois Lubin Le Saige<sup>146</sup>. Le Pelletier, quant à lui, ne fait l'objet d'aucun réquisitoire. Disposant d'une charge certes renouvelée mais triennale, il est plus facilement révoqué et la seule diffusion de sa condamnation par le Parlement suffit à empêcher sa réélection. Ces préliminaires effectués, La Vérune appelle les votants à s'exprimer en leur recommandant néanmoins, et pour la première fois depuis le début des guerres de Religion, de choisir une personne « capable », « catholique » et « bon sujet du roi ». L'avocat De la Serre propose ensuite six noms : Jacques de Cahaignes, Tassin Coste, Pierre Allain, Pasquier Fillastre, Robert Vaultier et Yves Le Vavasseur<sup>147</sup>. Le premier à voter est le gouverneur de Caen, qui ne donne pas sa voix à Cahaignes et lui préfère un bourgeois méconnu, Marin Varin<sup>148</sup>. Au moment de se prononcer, Le Pelletier « remercie Messieurs » – propos qui sont sans doute à prendre avec une pointe d'ironie – et déclare voter comme La Vérune, à l'exception de Cahaignes, qu'il souhaite porter à l'échevinat<sup>149</sup>. La proposition initiale est finalement retenue et le futur auteur des *Éloges* devient premier échevin, devant une population dont le greffier consigne la forte agitation. Seule l'intervention de Charles de Bourgueville, que tous respectent en raison de son grand âge, parvient à rétablir l'ordre<sup>150</sup>. Une partie de ces clameurs fut-elle exprimée en soutien au premier échevin ou au procureur syndic écartés ? S'agissait-il plutôt de dénoncer ces nouvelles modalités qui, pour la première fois, présentaient le protestantisme comme un frein à la fonction échevinale ? Quoi qu'il en soit, le fait qu'une partie des nouveaux élus soient ou aient récemment été protestants – notamment Cahaignes – souligne le manque d'impact des recommandations du gouverneur sur l'opinion des votants. Il dément en partie la vision de Cahaignes dans ses *Éloges*, selon lequel Le Pelletier « perdit entièrement cette faveur populaire » par « cette opiniâtreté à rester hostile au Roy »<sup>151</sup>. Dans la mesure où l'échevin sortant fut préalablement mis au ban des éligibles, ses concitoyens n'eurent pas l'occasion d'exprimer une éventuelle déconsidération à son égard. Si le Parlement ne prend pas le risque de trop s'afficher durant le scrutin, une connaissance du contexte démontre bien son ingérence dans le renouvellement municipal de 1591. Il est logique de croire que Cahaignes, en tant que

---

<sup>146</sup> A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (24 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 27. Le 23 février 1594, Bauches est finalement innocenté et rétabli dans sa charge. Cf. A.D. 14, 615Edt46, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (20 févr. 1594-20 févr. 1595), fol. 17.

<sup>147</sup> A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (24 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 13.

<sup>148</sup> A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (24 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 13.

<sup>149</sup> A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (24 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 14. Le vote de Nicolas Le Pelletier est inscrit en 7<sup>e</sup> position.

<sup>150</sup> ÉLIE J., *Histoire de la paroisse de Saint-Contest du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours*, Caen, Jouan, 1901, p. 43.

<sup>151</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, op. cit., n° 72, p. 281.

principal bénéficiaire de cette manœuvre « étrangère », n'ait pas eu grand intérêt à en perpétuer le souvenir<sup>152</sup>. Présenter la non-reconduction du premier échevin comme un libre choix des habitants lui parut sans doute préférable, tant pour valoriser l'image de sa ville au moment des difficiles luttes d'Henri IV, que pour augmenter l'éclat de son accès aux affaires publiques.

En un mois, le Parlement met un terme à la carrière particulièrement longue d'un échevin de Caen (1579-1591). Cet acte d'autorité dénature la légitimité « populaire » de l'officier municipal et fait de la fidélité au nouveau monarque une condition fondamentale de toute charge élective. Mais si quelques mots, moins proférés contre la personne du roi que contre sa religion, eurent raison de la carrière échevinale de Le Pelletier, peut-il être pour autant considéré comme un ligueur par l'historien ? La relative clémence de la sanction – il conserve la jouissance de ses terres de Cuvrechef et de Brémoy et continue d'avoir un rôle dans la milice – permet d'en douter. Il serait donc plus exact de penser que le premier échevin fit surtout les frais d'un besoin d'intransigeance du Parlement, à un moment où son action était entravée par les intrusions incessantes de La Vêrune et où le roi souffrait d'une mauvaise image, militaire et confessionnelle (juin 1590-février 1591)<sup>153</sup>. En somme, l'échevin en verve qu'il avait pris l'habitude d'être [« il s'opposait courageusement » / « par ses discours insinuants »] n'avait pas pris conscience d'un changement de réalité – ou d'époque ? – ni saisit l'importance d'un moment où, peut-être, aurait-il mieux valu se taire<sup>154</sup>. Ce n'est qu'au fil des années, et sous un règne désormais incontesté servant de cadre aux *Éloges* (1609), que ces nuances confuses entre ennemis et détracteurs momentanés du roi tendent à disparaître et à se voir regroupées dans la construction posthume d'un seul et même parti.

---

<sup>152</sup> On remarque à ce propos que, durant les cinq années où la cour siège à Caen, Boislevésque loge chez Cahaignes. Très vite, les relations entre deux hommes apparaissent bonnes, au point que l'auteur lui consacre une de ses *Éloges*, dans laquelle il apparaît fier de s'être « trouvé garant d'une somme considérable que vous avez empruntée au taux autorisé ». CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 79, p. 308 ; ÉLIE J., *Histoire de la paroisse de Saint-Contest...*, *op. cit.*, p. 46.

<sup>153</sup> Bibl. Mun. Toulouse, ms. 20805, *Déclarations du Roy, et des princes de son sang, & autres ducs, pairs, seigneurs & gentilshommes de son royaume...*, *op. cit.*, 24 mars 1590.

<sup>154</sup> Un document peut toutefois étonner l'historien. Sur le procès-verbal relatif à l'exécution de Boutemont et à l'incident provoqué par le sieur de Camilly, le 21 mai 1591, le greffier inscrit que les esprits de ce jour auraient été en partie échauffés par les invectives de Nicolas Le Pelletier, qualifié de « complice desdits séditeux et réfugié au chasteau ». Ce dernier avait-il mal vécu sa mise à l'écart au point de parasiter la première action d'éclat du Parlement ? Cf. A.D. 76, 1B99, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 21 mai 1591.

### 10.3- Derniers feux : une communauté urbaine refondée avec le gouverneur (1592-1594)

En février 1591, Avranches ouvre ses portes au duc de Montpensier, après un siège de plusieurs mois et un hiver particulièrement rude. Cette reddition amorce l'effondrement des ligueurs en Basse-Normandie, ces derniers ne possédant plus que le Mont-Saint-Michel, où Jacques de Louvat de Boissuzé commande depuis la mort de Vicques, ainsi que l'îlot voisin de Tombelaine, tenu par Antoine de Mathan, sieur de Vains<sup>155</sup>. Faute de refuge et d'artillerie, les forces rebelles sont contraintes à l'errance, parasitant les communications entre les places reprises par le roi, dans l'attente d'une « surprise » – ou intrusion soudaine – quelque peu fantasmée. Les troupes du roi s'adaptent à ce nouveau type de guerre et les deux dernières années de combat en Basse-Normandie (1592-1593) sont essentiellement des escarmouches, livrées au hasard, entre bandes à cheval<sup>156</sup>. Sans solution, la rébellion bas-normande plonge dans une léthargie dont elle ne se relèvera pas. Le 10 novembre 1592, le capitaine de Tombelaine négocie à son tour sa reddition au roi, isolant un peu plus le Mont-Saint-Michel en tant que dernière place rebelle de Basse-Normandie<sup>157</sup>. C'est dans ce contexte que le gouverneur de Caen affirme son engagement aux côtés du roi et qu'il connaît une sensible amélioration de ses relations avec le corps de ville, au point de voir naître une solidarité inédite et mutuelle.

#### 10.3.1- La Vérune, ennemi déclaré des ligueurs bas-normands (mars 1592-avril 1593)

En février 1592, La Vérune et Montpensier chevauchent jusqu'à Caudebec (40 km au nord-ouest de Rouen) afin de garantir la présence anglaise sur la Seine et faciliter le siège qu'Henri IV impose à la capitale normande. Ils sont accompagnés d'une importante troupe de cavalerie : quatre cents arquebusiers et huit cents gentilshommes issus principalement de la province<sup>158</sup>. Le frère du gouverneur, Jean Pelet, est chargé de garder un œil sur Caen. Pour des rebelles bas-normands en passe d'être asphyxiés, l'absence du gouverneur et du lieutenant-général de Normandie suscite l'espoir d'un relâchement défensif. Dès le 20 février, l'inquiétude gagne les échevins quant à la trop grande ouverture de la ville et à la multitude

---

<sup>155</sup> SINSOILLIEZ R., *Tombelaine, l'îlot de la baie du Mont-Saint-Michel*, Saint-Malo, Quénétain, 2000, p. 101.

<sup>156</sup> Le 21 juin 1592, le frère de La Vérune, Jean Pelet de Saint-Chinian, passe ainsi en revue à Caen une compagnie de quarante cheveu-légers « chargés de battre la campagne pour le recouvrement des tailles » dans la Généralité. Comme au château, l'état-major de cette unité est languedocien et composé de gentilshommes clients de La Vérune : Bertrand de Saussan, sieur de La Rocque (lieutenant), Jean de Cambonet, sieur de Cazalis (cornette), Tristan de Carcassonne, sieur de Soubès (maréchal des logis). En tant que capitaine de pistoliers, Jean Pelet touche 55 écus (165 livres) pour trois mois de solde. La revue indique que la solde concerne le mois de janvier et la formation de l'unité peut donc être antérieure. Bibl. mun. Caen, In-fol.144, montre de quarante chevaux légers à Caen, 21 juin 1592.

<sup>157</sup> SINSOILLIEZ R., *Tombelaine, l'îlot de la baie du Mont-Saint-Michel*, *op. cit.*, p. 101.

<sup>158</sup> DAVILA H.-C., *Histoire des guerres civiles de France*, t. II, *op. cit.*, p. 277 ; SOMMENIL F., *Campagne de Henri IV au pays de Caux, 25 avril-15 mai 1592*, Rouen, Fleury, 1863, p.17.

d'étrangers dans les rues<sup>159</sup>. Cinq jours plus tard, le lieutenant du château contracte un prêt de 1 000 écus, afin de renforcer la garnison et de poster plusieurs soldats dans les lieux fréquentés<sup>160</sup>. Il ordonne ensuite subitement de faire clore une partie des murailles, le 2 mars 1592 :

« De par le roy et le sieur de Saint Chinian, lieutenant de monsieur de la Verune, gouverneur pour Sa Majesté aux villes et chasteau de Caen – Estant besoing et necessaire pour le service du roy en l'obeissance de Sa Majesté et pour eviter aux entreprises et surprises que les ligueurs et rebelles pourroient faire sur cestedite ville [...] Nous ordonnons auldirs gouverneurs et eschevins de ceste ville de faire promptement fermer et maçonner par dehors et par dedans les portes des Jacobins des Prais et de Saint Jullien mesmes faire boucher et maçonner tous lesdits quais tant ceulx qui appartiennent au general de ladite ville que aulz particulliers habitant estant de tous les deux costes du pont Saint Pierre reserve toutefois ceulz qui sont deca de la chaine»<sup>161</sup>.

Les raisons de cette fermeture ne sont pas explicitées dans les registres de délibérations du corps de ville. Les détails d'un complot nous sont connus par l'éloge que Cahaignes consacre à un maître d'équitation italien de Caen, Jean Hierosme – arrivé sous Henri III et originaire de Caserte, à 35 km au nord de Naples –, lequel aurait informé la municipalité d'une tentative de corruption à son égard :

« Dans la dernière guerre civile, il avait donné une preuve insigne de fidélité. Les rebelles très-avides de piller la ville de Caen, sachant qu'il était capable de tenter un coup hardi et d'en mener à bien l'exécution, lui firent des ouvertures à l'endroit d'un dessein dont l'accomplissement, au premier abord, semblait assez facile et essayèrent par tous les moyens possibles de le décider à leur livrer la ville. Il s'agissait en revenant d'exercer les chevaux, ce qu'il faisait pour lors au-delà des murs d'enceinte, de s'emparer d'une porte de la ville après en avoir tué les gardiens, et cela avec vingt soldats braves et déterminés réunis aux gentilshommes qu'il instruisait ; une fois maître de cette porte, à un signal donné, cinq cents cavaliers en armes en auraient franchi l'entrée. Le prix de cette trahison était une somme de 12,000 écus d'or, qu'on devait lui compter à Naples, en outre de la part considérable qu'il devait avoir dans le butin. Mais, repoussant cet odieux complot, il resta sourd à ces ouvertures, comme Ulysse au chant des syrènes, dans la crainte qu'un scrupule ne l'obligeât à garder sa parole. Il découvrit le complot aux principaux de la ville, qui redoublèrent de vigilance en multipliant les sentinelles et en faisant faire des rondes plus étendues<sup>162</sup>.

Les mesures sécuritaires ordonnées par Jean Pelet concernent essentiellement la Cercle et le monastère des Jacobins [cf. Annexe 2, n<sup>os</sup> 5, 7, 10]. Déjà bien agités auparavant, les moines seraient-ils les instigateurs du complot dénoncé et la fameuse « porte de la ville », indiquée par Cahaignes, celle donnant sur leurs bâtiments ? Si oui, le couvent aurait été envisagé comme un lieu de repli idéal en cas de trop forte résistance des habitants. Les effectifs

<sup>159</sup> A.D. 14, 615Edt44/2, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill. 1592-6 mars 1593), fol. 274.

<sup>160</sup> A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (24 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 278.

<sup>161</sup> A.D. 14, 615Edt44/1, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (24 févr. 1591-27 juin 1592), fol. 282.

<sup>162</sup> CAHAIGNES J. DE, *Éloges...*, *op. cit.*, n° 90, p. 348-349.

avancés par l'auteur des *Éloges* – cinq cents cavaliers – contrastent avec les moyens que les rebelles affichent lors des autres « surprises », notamment celle de Cherbourg. L'hypothèse d'une troupe d'Espagnols et/ou de ligueurs bretons commandés par le duc de Mercoeur est possible, bien qu'une telle bande à proximité de Caen ne soit confirmée par aucune source – Montpensier et La Vérune se seraient-ils tant éloignés ? – et qu'elle suppose une logistique importante. Si risque il y eut, Cahaignes chercha très probablement à en augmenter les proportions afin de renforcer le mérite de sa ville. Quelle que soit sa dangerosité, la tentative est prise au sérieux par Henri IV qui, dès le 22 mars, attribue à l'Italien une pension annuelle et perpétuelle de 200 écus d'or, à percevoir sur les revenus de la Généralité. Six jours plus tard, il lui fait également don de 6 000 écus, à déduire du produit des amendes perçues sur les usuriers du bailliage<sup>163</sup>. Qu'auraient fait ces supposés reîtres si, le complot bien mené, ils étaient parvenus à se saisir du frère de La Vérune ? L'éventualité est d'importance en ce qu'elle démontre pour la première fois l'existence d'un plan dans lequel le gouverneur de Caen figure en tant qu'ennemi. Cette rupture, qui coïncide avec la fin des ambassades de religieux au château, est sans doute une conséquence de son alliance avec l'une des familles les plus impliquées dans le camp royaliste. Le nom du gentilhomme languedocien ne paraît plus retenir la main des intrigants.

Une sordide démonstration a lieu le 12 septembre 1592, lorsque Christophe II de Tourzel, marquis d'Allègre et sieur de Blainville, poignarde mortellement Montmorency-Hallot dans son château de Vernon<sup>164</sup>. Face à ce meurtre qui affecte profondément les Montmorency, La Vérune s'affiche aux côtés de son épouse comme de ses belle-mère et belle-sœur – la dame de Mollac, autre fille de Hallot – pour réclamer justice au roi ou au Parlement. Dès le 1<sup>er</sup> octobre 1592, un décret de prise de corps est prononcé à l'encontre du marquis et des gentilshommes l'ayant accompagné, les sieurs Le Chevallier, Marchey, Floquet, Desangles, Du Fossey, Camprées, Lamothe, Laglos, Doubledent et De La Porte, et transmis au secrétaire du roi<sup>165</sup>. Le 13 février 1593, la cour proclame que tous sont « attainctz et convaincus de crime de lese majesté » et condamnés au supplice<sup>166</sup>. Il est vrai que cet acte plutôt lâche – Hallot se remettait

---

<sup>163</sup> *Ibid.*, fol. 282. Le don est enregistré à la Chambre des Comptes de Rouen, le 13 avril. Cf. A.D. 76, 2B53, registres de la Chambre des Comptes de Rouen, fol. 55.

<sup>164</sup> DE LA VILLE J.-C., *Continuation des causes célèbres et intéressantes avec les jugements qui les ont décidées*, t. II, nouvelle édition, Amsterdam, 1775, p. 175.

<sup>165</sup> AD. 76, 1B5726, Parlement transféré à Caen – Arrêts sur rapports de la Tournelle, 1<sup>er</sup> octobre 1592.

<sup>166</sup> Ainsi le décret annonce que les coupables seront « traynez sur des claires jusques a l'eschafault de ceste ville auquel lieu il seront parez et tenaillez de fers chauldz et par les mamellons ». Pour être l'instigateur, d'Allègre devra ensuite être « tiré et demembré par quatre chevaux puis apres la teste et main dextre separez des membres pour estre par l'execution des arrests et sentences criminelles portées et affichées en lieu éminent sur le pont de la ville de Vernon et les autres membres portez et pendus aux quatre principales portes de ceste ville [de Caen] ». Ses complices « seront rompus sur ung gril que pour cest effet sera dressé sur les eschafault et par aprez gettez vifz dans ung feu pour y estre leurs corps bruslez et consommez en cendres ». Leurs biens et héritages sont également confisqués et leurs familles condamnées à de multiples amendes. Cf. AD. 76, 1B5726, Parlement transféré à Caen – Arrêts sur rapports de la Tournelle, 13 février 1593.

d'une blessure reçue au siège de Rouen et marchait avec des béquilles – repose avant tout sur des circonstances privées. D'Allègre avait mal vécu d'être dépossédé par le roi de sa lieutenance-générale de Gisors, au vu de son tempérament trop violent, au bénéfice de Montmorency-Hallot. Il n'était donc pas encore un ligueur. Mais le fait que l'assassin entretenne de bonnes relations avec le sieur de Villars, maître de Rouen et ancien compagnon de La Vérune au sein de la clientèle d'Anne de Joyeuse, confirme qu'il n'était plus question de tenir compte des anciens liens de famille ou d'amitié<sup>167</sup>. On imagine l'agacement du gouverneur de Caen au moment d'apprendre que l'un des serviteurs du meurtrier en fuite, Claude de Péhu, sous le prétexte de se constituer prisonnier dans la capitale normande, ait été reçu pour mettre en forme le ralliement de son maître à la Ligue. Sa colère dut être encore plus vive après que Villars et Mayenne aient obtenu des chanoines de Rouen, le 26 mai 1593, la sollicitation d'une grâce pour D'Allègre et ses comparses, au nom de leur privilège de Saint Romain<sup>168</sup> ! Face à la lenteur de la justice royale, celui qui jusqu'alors répugnait à exécuter ou exiler, affiche désormais une détermination sans faille dans la traque des assassins de son beau-père<sup>169</sup>. Tous les moyens lui sont bons pour obtenir des informations sur les fugitifs : le 14 mai 1593, Henri IV se voit même dans l'obligation de lui faire relâcher le sieur Grandon et un dénommé Montcouet – deux serviteurs d'Antoinette Du Prat, la mère de D'Allègre – les prisonniers bénéficiant d'un passeport royal<sup>170</sup>. Début juin, l'un des complices de l'assassin, le capitaine Floquet, est capturé puis ramené à Caen. Le 16 juin, l'accusé est entendu en présence de nombreux notables de la ville dont l'abbesse de la Trinité Madeleine de Montmorency, cousine de la victime<sup>171</sup>. Au cours du procès, Floquet tente de minimiser ses responsabilités dans le crime, se présentant comme le premier surpris du geste de son camarade lors d'une visite qu'il pensait être de courtoisie. Dans une ultime manœuvre pour sauver sa vie, il s'engage alors à orchestrer l'arrestation de D'Allègre, une fois libéré. Mais La Vérune n'est plus aussi magnanime qu'en 1591 et la cour du Parlement déclare le prévenu complice du meurtre et le condamne :

---

<sup>167</sup> Au cours de son procès, le capitaine Floquet mentionne que D'Allègre peut lui obtenir un passeport de la part de Villars. Cf. A.D. 76, 1B104, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 16 juin 1593.

<sup>168</sup> FLOQUET A., *Histoire du privilège de Saint-Romain*, t. I, *op. cit.*, p. 400. Dans sa lettre, Villars avait supplié le chapitre de solliciter cette grâce pour d'Allègre, ajoutant « je vous jure que je seroys tres marry de vous avoir prié pour homme qui qui fuct indigne d'un si saint privilège, quand bien il seroit mon parent ».

<sup>169</sup> La Vérune n'est pas non plus hostile à ces méthodes. Le 29 juin 1592, il contribue à l'assassinat d'un important ligueur, Ysaac de Bricqueville, sieur d'Auzebosc et de Laulne, en envoyant un des soldats de sa compagnie grossir les rangs des meurtriers. Après la mort de Montmorency-Hallot, La Vérune devient propriétaire du Mesnil Garnier, canton de Gavray en 1592. Cf. MOUCHEL-VALLON P., *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 178, 368.

<sup>170</sup> BnF, ms. fr. 18158, fol. 96, n° 2.

<sup>171</sup> A.D. 76, 1B104, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 16 juin 1593. Au cours du procès, Nicolas Le Pelletier est présent « ad informandum [en vue d'informer], sans autre égard néanmoins, a la requete dudit Floquet ».

« A avoir la teste trenchée sur l'echaffaud de ceste ville, son corps par apres estre demembré et mis en quatre quartiers lesquels seront portés et affichés assavoir la teste en lieu eminent sur le pont de la ville de Vernon et lesdits quartiers es quatres principales portes de ceste ville de Caen »<sup>172</sup>.

Dès le 24 août 1593, le roi oppose une fin de non-recevoir au chapitre de Rouen, estimant que les crimes de lèse-majesté ne peuvent être concernés par leur droit de grâce<sup>173</sup>. D'Allègre est contraint à l'exil et choisit l'Italie, où il demeure jusqu'en 1608<sup>174</sup>. En somme, les réactions provoquées par le geste de d'Allègre eurent pour conséquence de détourner irréversiblement le gouverneur de Caen des idéaux de la Sainte Union, ou plutôt, de le rendre définitivement royaliste. Aussi, lorsque Villars, lassé à son tour de l'évolution fumeuse de la Ligue après l'abjuration du roi, engage des négociations avec Claude Groulart, La Véruine obtient par le biais du sieur Ratte, en décembre 1593, le droit de siéger exceptionnellement aux côtés des conseillers, bien que sans voix délibérative, « lors que monsieur l'amyral viendra en la court et pour ceste fois seulement ». Le gouverneur de Caen voulait-il offrir à son ancien compagnon l'épreuve de son regard au moment où ce dernier s'apprêtait lui aussi à rejoindre le roi, et à éventuellement s'exposer à des représailles<sup>175</sup>?

Quelques mois avant l'abjuration d'Henri IV, un étrange épisode peut faire office de dernière alerte à Caen, avant la disparition définitive de tout risque ligueur. Le 3 avril 1593, soit neuf jours avant la « surprise de Cherbourg », les registres secrets du Parlement consignent que :

« Par Monsieur le procureur general a esté dict avoir ce matin receu advertissement que ceste nuit derniere ung jeune garson de l'aage de quatorze a quinze ans s'estoit présenté viron sur les neuf heures du soir au corps de garde de dessoubz le pont de ceste ville, lequel avoit esté repeulsé par la patrouille du costé de Saint Jehan, et depuis sur les onze heures s'estoit représenté pensant passer oultre par le changement de sentinelle l'avoit dereschef anpesché et repeulsé et non content estoit reveneu environ sur les deux heures de nuict et sur ce que l'on l'avoit encore voullu chasser avoit comencé a pleurer disant qu'il mouroit du froid et qu'il desiroit se chauffer audit corps de garde ce que lui avoit esté permis estimans y avait fortes longues gelées et estant entré audit corps de garde avoit esté aussitost recongneu pour estre serviteur en la maison de Guillaume Benard hostelier tenant la maison de l'Aigneau a Saint Jehan [ce] qui avoit donné occasion de penser qu'il avoit esté envoyé audit lieu a quelque mauvaise intention et sur ce qu'il avoit esté menassé et intimidé pour scavoir qui l'avoit meu d'y venir et finalement recongneu qu'il y avoit esté envoyé par son maistre pour voir quelles armes y avoit audit corps de garde, [que] pour quelques jours estoient venuz chez sondit maistre ung nommé Montereul et ung aultre nommé La Briere, hommes de la dame de Montenay qui luy avoit donné ung teston »<sup>176</sup>.

---

<sup>172</sup> A.D. 76, 1B104, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 16 juin 1593.

<sup>173</sup> VAISSIÈRE P., *Une famille, les d'Allègre*, Paris, Emile-Paul, 1914, p. 254.

<sup>174</sup> *Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy*, t. XXXIII (1876-1877), Le Puy, 1882, p. 36.

<sup>175</sup> A.D. 76, 1B104, registres secrets du parlement réfugié à Caen, décembre 1593. Villars s'en sortit beaucoup moins bien que La Véruine. Capturé par les Espagnols lors du siège de Doullens, le 24 juillet 1595, il est immédiatement massacré.

<sup>176</sup> A.D. 76, 1B104, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 3 avril 1593.

Aussitôt informé, le sieur du Rocher, capitaine présent au corps de garde, se rend à l'Agneau. Après avoir arrêté et questionné le propriétaire et sa femme encore au lit, il frappe à la porte d'un dénommé Sanson et procède à l'arrestation vigoureuse de Montereul<sup>177</sup>. La cour ayant souhaité entendre à son tour le jeune homme – encore mineur donc non justiciable –, les conseillers Benoist et Godefroy se rendent au château pour en conférer avec La Vérune<sup>178</sup>. Ils découvrent que ce dernier avait déjà interrogé le garçon et qu'une enquête menée en ville par les capitaines Bonnefons et Le Pelletier – qui confirme ici son loyalisme – l'avait convaincu qu'il « sembloit n'estre bien composé d'entendement et estoit en quelque perturbation d'esprit ». A nouveau interrogé par les membres du Parlement quelques jours plus tard, le jeune homme reconnaît avoir tenté d'espionner le corps de garde, pour le compte d'intrigants logés chez son maître. Mais ses aveux sont tellement parsemés de « propos extraivagantz » – il en aurait successivement été chargé par un dénommé Dechoisy en échange d'une pistole ; puis par un certain La Montagne et son acolyte Pierre du Prey ; et enfin par La Briere, serviteur d'une dame qui cette fois serait « De Bailleul » – que la cour décide de le garder prisonnier le temps de l'instruction<sup>179</sup>. L'interrogatoire de l'hôtelier n'ayant rien apporté et tous reconnaissant la fragilité mentale du garçon, le Parlement décide de le relâcher et de le confier à un « beurron » de Caen – que l'on suppose être un fabricant de beurre – nommé Ausnaye, « auquel avoit esté enjoinct le garder sans permettre de communiquer avec aucun »<sup>180</sup>. Il sera toujours difficile de savoir si l'incident provoqué par ce domestique, et rapidement déconsidéré au regard de son âge et de sa personnalité, ne cachait pas une réelle tentative d'espionnage. Dans la mesure où les individus présentant une faiblesse psychologique – qu'il s'agisse d'une simple naïveté ou de « folies » plus diverses – avaient souvent été des cibles idéales pour les comploteurs, l'envoi d'un adolescent soi-disant diminué mais encore capable de ruse [« avoit comencé a pleurer disant qu'il mouroit du froid »], pour une mission aussi simple que de décrire ce qu'il a vu, n'est pas inconcevable. La tentative présentait même assez peu de risque, par la facilité du désigné à s'embrouiller dans ses propos. Quoi qu'il en soit, l'épisode est révélateur de la faiblesse des moyens dont auraient souffert les derniers ligueurs dans l'arrière-pays caennais, tandis que La Vérune s'affiche désormais comme un gouverneur ayant fait le bon choix.

---

<sup>177</sup> A.D. 76, 1B104, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 3 avril 1593.

<sup>178</sup> A.D. 76, 1B104, registres secrets du parlement réfugié à Caen, 3 avril 1593. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, la majorité civile – différente de la majorité matrimoniale – est reconnue en Normandie dès l'âge de vingt ans, tandis que les différentes juridictions du royaume la fixent plutôt à vingt-cinq ans. Cf. MUSSET J., « Majorité et émancipation en Droit Normand (XVI<sup>e</sup> siècle-Révolution), *Annales de Normandie*, 55<sup>e</sup> année, n° 1-2, 2005, p. 145.

<sup>179</sup> A.D. 76, 1B104, registres secrets du parlement réfugié à Caen, avril 1593.

<sup>180</sup> A.D. 76, 1B104, registres secrets du parlement réfugié à Caen, avril 1593.

### 10.3.2- La réconciliation des Pelet avec les Caennais (décembre 1592- avril 1594)

Au regard de sa proximité, l'alerte de mars 1592 est très probablement à l'origine de ce qu'on appelle les « Nouvelles Fortifications », relatives au secteur sud-ouest. Dès le mois de juillet, les échevins décident de sécuriser l'accès aux grandes prairies, par l'édification de deux éperons à hauteur de la porte Saint-Étienne et de celle des Jacobins<sup>181</sup>. Dès octobre 1592, le projet est amélioré avec la construction de deux bastions, soit ce qui se faisait de mieux à l'époque en matière d'ouvrages défensifs. C'est celui de Saint-Étienne qui est d'abord érigé, les travaux, entamés au printemps 1592, s'interrompant définitivement avec l'arrivée de l'hiver<sup>182</sup>. Les premiers frais sont assurés par un appel aux dons qui, jusqu'au 31 mars 1593, rapporte 5 380 écus<sup>183</sup>. C'est dans ce contexte qu'Henri IV rencontre le procureur-syndic de Caen, en décembre. Si la députation a pour but essentiel d'obtenir un financement plus durable, par un doublement des aides et des octrois, elle est également forte en symbole, l'état des murailles – qu'elles soient renforcées ou même rasées – étant à cette période de menace constante, un bon indicateur des relations entre une ville et son roi. Avec cette initiative, et les deniers de ses habitants, la capitale bas-normande affiche ici son ambition de changer de visage, selon un projet qu'elle soumet à l'approbation de celui pour lequel elle entend lutter. Le 29, Henri IV s'empresse d'autoriser ce prélèvement exceptionnel, selon les formes que la députation lui propose :

« Henry par la grace de Dieu roi de France et de Navarre a nostre tres cher et tres aimé cousin le duc de Montpensier gouverneur et nostre lieutenant general en nostre province de Normandie et en nostre presence a nostre aimé et feal le sieur de La Vérunne nostre lieutenant au gouvernement des villes et baillages de Caen et a nos aimés et feaux conseillers les gens de nostre cour des Aydes de Normandie aux presidents et tresoriers généraux de France de la generalité dudit pays établis audit Caen, bailly dudit lieu ou ses lieutenants et a chacun d'eux en droite foy salut – Au mois d'aoust dernier nos chers et biens aimés les maires et gouverneurs eschevins et habitants de nostre ville de Caen pour temoigner de leur debvoir et fidelite nous furent proposés par leur député leurs tres humbles supplications qui estoient que pour le bien de nostre service conservation et

<sup>181</sup> Ce projet est le fruit d'une réflexion dont les registres de délibérations conservent la trace sur un feuillet intercalé entre les pages de mars 1592. Outre le besoin de « trouver un ingénieux pour la fortification de la ville », figurent le comblement du « vieuls cours de la riviere et tout le continent de la chaussée de montage jusques et vis-à-vis de la tour aux morts » [cf. Annexe 2, n° 34] l'obligation de faire transporter les blés cultivés à cet endroit de « les faire apporter dans la vallée », la réquisition des réfugiés pour les nuits de garde, le contrôle de l'armement des bourgeois à leur domicile, la réparation de 18 canons conservés en ville, la contribution des habitants à la fourniture de 1200 piques, 400 corselets et 50 cuirasses. Dans son mémoire rendu aux échevins, le commissaire aux fortifications de Normandie Guillaume du Bois, sieur de Coudren, prévoit également de construire une écluse sur l'Orne pour rendre constructibles les terrains marécageux soumis aux fluctuations du fleuve. Cf. A.D. 14, 615Edt44/2, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill. 1592-6 mars 1593), fol. 4.

<sup>182</sup> Sur les suites de cet épisode déjà bien étudié et qu'il n'est pas besoin ici de reprendre en intégralité, cf. DUPONT H., DAUVIN A., « Du pré de la Cerle aux bains lavoirs publics de Caen, un terrain aux confins de la ville du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », *Archéopages*, n° 44, 2017, p. 48-59 ; FAISANT É., « Fermer Caen sous Henri IV et Louis XIII : les fortifications des Petits Prés », *Annales de Normandie*, 2018/2, 68<sup>e</sup> année, p. 77-107. Le projet d'un second bastion à la Cerle est mentionné dans les registres municipaux à partir d'avril. Cependant, le gouverneur ne rencontre les échevins dans la Cerle qu'en mars 1595 afin d'y envisager les travaux nécessaires.

<sup>183</sup> A.D. 14, 615Edt45, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (12 janv. 1593-19 févr. 1594), fol. 47.

repos de nostre pays de Normandie nostre plaisir fust leur accorder et leur permettre que ladite ville seroit aveue augmentée et fortifiée sellon les dessains qui en avaient esté ou seraient faicts par experts et gens a le connoissant et pour leur donner moyen de faire faire lesdites fortifications et augmentation [et] la maintenir en nostre obeissance avec ce qui reste audit pays sopper et empescher les dessains de nos ennemis [...] Nous pour ces causes de ladvis dycelui ayant lesdites fortifications et augmentations pour agreables a lesquels puissent estre faits et continues sellon les dessains qui en ont esté presentes a Nous auxdits maires gouverneurs eschevins et habitants de Caen permis accordé accordons et octroyons par les presentes la continuation des aydes et subsides acoustumés estre levés en nostre ville a eux concedes par nos predecesseurs roys et par nous confirmés et les avoir et prendre sur les vivres et denrées et marchandises portees en icelle tant par eau que par terre et qui y sont vendues sans aucune diminution du payement de la taille que ladite porte et le surplus auxdites fortifications pour estre a l'avenir employees entierement auxdites reparations et non ailleurs et levees sur toutes personnes qui les feront apportées et vendre en ladite ville et pour la grande despense qu'il est requis avancer pour lesd(ites) fortifications ordonnons et nous plaise que pour fournir parties de la premiere despense d'icelles reparations et fortifications le double desdits aydes soit pris et levé seulement durant trois années prochaines a commencer le premier janvier prochain »<sup>184</sup>.

Sur le long terme, l'association d'une telle entreprise à un effectif de garnison stabilisé depuis 1589, et sous le commandement d'un gouverneur aux intentions plus rassurantes, dépasse la seule question sécuritaire. Alors que la Ligue n'a déjà plus vraiment les moyens de l'assiéger, la capitale bas-normande s'engage donc déjà dans la préparation de l'après-guerre. Ainsi fortifiée, elle offrira en outre un bel écrin aux trois cours de la province (Aides, Parlement, Comptes), dont Henri III avait ratifié l'installation en ses murs. La ville se voit-elle déjà conserver ses fonctions de capitale de Normandie ?

Le 25 juillet 1593, le roi abjure le protestantisme en la basilique de Saint-Denis<sup>185</sup>. Dès qu'il l'apprend, La Vêrune célèbre la nouvelle avec joie, ordonnant un *Te Deum* dans l'église Saint-Pierre, ainsi que dans tous les autres lieux importants du bailliage<sup>186</sup>. L'initiative de cette action de grâce publique, dut paraître un peu maladroite, on l'imagine, à ceux qui s'étaient efforcés de demeurer protestants et avaient récemment, avec son consentement et malgré l'hostilité du duc de Montpensier et du Parlement, retrouvé un lieu de culte en les murs<sup>187</sup>. La cérémonie se déroule toutefois dans la liesse populaire. Seuls les membres du Parlement, un peu aigris de ne pas avoir été sollicités, firent brièvement la moue avant de se résigner à

---

<sup>184</sup> S.H.A.T., Vincennes, A1-11-22. On remarque que le roi indique un premier contact avec la municipalité en août 1592, soit dès le tout début du projet. Cf Annexe 22.

<sup>185</sup> Le 24 juillet, Henri IV, n'avait pas apprécié la formulation de l'acte, tel qu'il avait été rédigé par l'assemblée des principaux membres du clergé, la qualifiant de « serments étranges » et de « badineries que la plupart d'eux ne croyaient pas ». Claude Groulart et le premier président au parlement de Paris, Achille de Harlay, parviennent à obtenir une réécriture plus douce et plus acceptable du texte, selon des principes très généraux et délivrés de tout ce qui pouvait heurter sa conscience. Cf. LANGLOIS D'ESTAINOT R., *La Ligue en Normandie...*, op. cit., p. 299.

<sup>186</sup> A.D. 14, 615Edt45, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (12 janv. 1593-19 févr. 1594), fol. 132.

<sup>187</sup> Après une courte et infructueuse installation au Carel, un local près de l'abbaye Saint-Étienne, les protestants prennent à bail le jardin dit de La Carrière, au bout de la rue Pémagnie, à l'hiver 1592. Ils y demeurent jusqu'à la fin des guerres de Religion. Cf. BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire de l'Église Réformée de Caen*, op. cit., p. 175.

participer<sup>188</sup>. La Ligue perd ainsi sa raison d'être. Dans l'euphorie générale, les tensions passées entre la ville et le gouverneur ont tendance à s'estomper. Comme si ce dernier, au fil des années passées dans une ville où il s'était marié et avait vu naître sa fille, commençait à se sentir un peu chez lui [« le Languedoc posséda mon enfance »]. Une envie d'ici le gagne. Le 8 novembre 1593, il profite de son prochain départ pour Fécamp pour proposer aux échevins de lui remettre les pièces intéressant la ville, afin qu'il les défende devant le roi<sup>189</sup>. Ses efforts sont fructueux et le 23 novembre, le procureur-syndic recommande à la municipalité d'aller chaleureusement remercier le gentilhomme à son retour, « au regard de ce qu'il a fait pour la ville ». Le gentilhomme languedocien commençait à se faire aimer et il n'était vraisemblablement plus question de critiquer son implication pour le bien commun<sup>190</sup>.

Enfin, une énième démonstration d'empathie a lieu lorsque, le 17 avril 1594, La Vêrune informe le corps de ville de la mort de son frère et lieutenant Jean Pelet<sup>191</sup>. Dès la réception de cette nouvelle, l'organisation des funérailles fait l'objet de préparatifs en grande pompe. Certes, le gouverneur avait ordonné de rendre à son frère l'hommage mérité pour tant d'années au service du roi<sup>192</sup>. Ainsi, l'échevin Du Londel est chargé de « faire faire douze torches et vingt quatre écussons aux armes de la ville et de s'assurer de douze personnes en manteaux noirs pour porter les torches »<sup>193</sup>. Malgré ce faste imposé, la mort du lieutenant semble avoir provoqué un empressement sincère parmi les différents membres du corps de ville, qui ont toutes les peines à s'accorder sur l'ordre des préséances à tenir lors des obsèques<sup>194</sup>. Le corps du militaire horsain, porté aux nues, est alors déposé dans la chapelle Saint-Georges du

---

<sup>188</sup> LANGLOIS D'ESTAINOT R., *La Ligue en Normandie...*, op. cit., p. 308.

<sup>189</sup> La municipalité choisit de lui confier quatre dossiers urgents : la confirmation de l'octroi de 10 deniers par minot de sel pour l'Université, l'amendement du récent édit sur l'exemption des droits de la ferme de la draperie pour les marchands anglais venant commercer en ville, le rappel de l'incapacité de la cour des Aides à statuer sur la subvention, le renouvellement du privilège de labour pour les bourgeois de Caen. Cf. A.D. 14, 615Edt45, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (12 janv. 1593-19 févr. 1594), fol. 160. Il semble toutefois que ce soit le procureur-syndic Le Saige qui s'acharne le plus à obtenir des avancées sur ces points, comme en témoigne sa correspondance régulière avec l'échevinat. Cf. A.D. 14, 615Edt45, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (12 janv. 1593-19 févr. 1594), fol. 166-168, 176-180.

<sup>190</sup> Le 22 janvier 1594, La Vêrune ordonne que Pierre Grouard, soit indemnisé pour la démolition de sa maison – trop proche du bastion Saint-Étienne – à hauteur de 233 écus un tiers. Cf. A.D. 14, 615Edt45, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (12 janv. 1593-19 févr. 1594), fol. 184

<sup>191</sup> L'absence de testament dans l'étude de Richard Martin – unique étude pour Caen entre 1590 et 1595 et notaire habituel du gouverneur – suppose un décès inattendu. L'hypothèse d'une maladie est fragilisée par le fait que, jusqu'au bout, le gentilhomme s'était présenté aux assemblées municipales pour représenter son frère. Quatre jours après son décès, le gouverneur de Caen envoie le sieur de La Fosse – toujours présent au château et accompagné des capitaines Reloux et Cambourg – informer les échevins que les obsèques sont fixées au 23 de ce mois. L'information sur les obsèques de Jean Pelet a été recopiée en 1888 par Gustave Dupont qui les possédait dans leur intégralité. Cf. Bibl. mun. de Caen, in-fol. 197, G. DUPONT, *Registres de l'Hôtel de Ville, Inventaire sommaire*, t. II (1582-1598), 1888, p. 359.

<sup>192</sup> *Ibid.*

<sup>193</sup> *Ibid.*

<sup>194</sup> La cérémonie semble avoir été teintée d'effervescence car dès le 28 avril, les échevins font consigner sur leur registre municipal les « désaccords élevés » entre les différents membres de l'élite civile. Soucieux d'anticiper de nouvelles rixes, ils décident d'envoyer une requête à Henri IV afin qu'il fixe définitivement l'ordre de préséance pour chaque procession. Cf. A.D. 14, 615Edt46, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (20 févr. 1594-20 févr. 1595), fol. 80.

château. La plate tombe, longtemps mal identifiée, figure encore sur le mur-gouttereau nord du chœur, à l'est de la fenêtre de la deuxième travée<sup>195</sup>. Elle demeure aujourd'hui, à Caen, le seul vestige de l'implication des Pelet dans la cause d'Henri IV<sup>196</sup>. Cet insigne honneur fait au frère de La Vérune peut être considéré comme un premier acte public d'intégration de cette famille au sein de la communauté caennaise. Cinq ans plus tard, l'inhumation du gouverneur lui-même dans le chœur de l'église Saint-Pierre, sous une terre que partagent les Caennais les plus illustres, le confirmera. Les deux dernières années de guerre en Basse-Normandie sont ainsi déterminantes pour offrir au gouverneur et à son frère l'occasion d'améliorer leur réputation, avant d'être en quelque sorte, « adoptés » par leurs administrés. Mais pour quelles raisons ce qui n'a jamais vraiment marché avec Lago en quinze ans paraît-il si facile aux Pelet en moins de cinq ? Face à l'opacité des sources sur ce point, l'historien peut se réfugier derrière un changement probable de mentalité, et sur ce qu'une expérience commune de la victoire peut avoir de fusionnel. Le fait que le gouverneur et l'élite civile s'impliquent ensemble dans le même projet urbain – ce que Lago, on peut le dire, ne fit jamais – fut certainement un vecteur. Au final, La Vérune et son frère s'immiscèrent naturellement dans cette communauté caennaise refondée autour des nouvelles prétentions politiques que la victoire annoncée du roi permettait d'ambitionner. Elles furent rapidement déçues.

### 10.3.3- Une communauté soudée par l'aigreur ? (janvier-novembre 1594)

Dans l'absolu, ces récents efforts des élites civiles et militaires caennaises souffrent encore et toujours du même défaut depuis le début des guerres de Religion : celui d'une relation à distance avec le roi. Si trente ans avaient séparé les visites de François Ier et de Charles IX (1532-1563), trente autres s'étaient désormais écoulés depuis la venue du roi. Le même « manège » avait continué sous Henri IV. Grégoire de La Serre et Loys Vastel avaient écrit à leurs confrères, pour leur garantir que « le roy sera bientôt a Caen »<sup>197</sup>. En décembre 1592, ce dernier avait profité de la députation de Caen sur les fortifications pour demander au procureur-syndic Lubin Lesage, quel accueil il recevrait s'il envisageait d'entrer dans la ville<sup>198</sup>. Malgré la réponse rassurante de l'officier, il n'y eut pas de suite. Le 16 novembre

---

<sup>195</sup> La dalle funéraire est en calcaire rose et mesure 69 cm de hauteur sur 60 cm de largeur. Elle bénéficie de la rénovation de l'église Saint-Georges, qui la rend aisément visible au public depuis la réouverture du site, le 28 mai 2014. Cf. FAISANT E., *L'église Saint-Georges-du-Château, Caen ; rapport pour le musée de Normandie*, 2011, p. 35.

<sup>196</sup> En 1861, Georges Mancel mentionne qu'une statue à l'effigie de La Vérune, représenté tête nue, en armes et à genoux, se trouvait près de la tombe de son frère et qu'elle fut probablement détruite lors de la Révolution française. Cf. MANCEL G., « Notice sur l'église Saint-Georges du château de Caen », dans *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XXIV, 1861, p. 107. Pour plus d'informations sur le frère de La Vérune, cf. DAUVIN A., « Caen dans les guerres de Religion : autour de Jean Pelet, frère du gouverneur Gaspard de La Vérune (1589-1594) inhumé dans l'église du château de Caen », *Annales de Normandie*, 2016/1, 66<sup>e</sup> année, p. 31-45.

<sup>197</sup> A.D. 14, 615Edt43, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (11 mars 1589-7 mars 1591), fol. 78.

<sup>198</sup> A.D. 14, 615Edt44/2, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (4 juill. 1592-6 mars 1593), fol. 170.

1593, La Vêrune avait à son tour écrit aux échevins pour leur affirmer que, cette fois, le roi se présenterait très prochainement devant eux. Il leur recommandait même de conserver leurs réclamations les plus difficiles, vantant les mérites de les lui présenter en personne. On réfléchit à des préparatifs. On ressortit le poêle de satin vert et blanc qui avait été réalisé au printemps dernier, à l'occasion d'une énième promesse de visite<sup>199</sup>. Mais, comme une sorte de malédiction qui planait sur la capitale bas-normande, le roi ne vint toujours pas voir ses « chers et bien aimés » Caennais. Cette relation tronquée, certes affectueuse mais essentiellement épistolaire – les députations, dans ce cas précis, n'étant qu'une manière améliorée de porter une requête et de repartir avec sa réponse – dupait-elle à ce point l'élite civile ? Sans doute pas. Mais peut-on reprocher aux Caennais d'espérer que les choses finissent différemment ?

Quelques jours avant son sacre, le roi commence à susciter quelques déceptions. Le 19 février 1594, des lettres patentes sont apportées par le procureur du roi à l'hôtel commun. Datées du 17 janvier, elles informent l'échevinat de la volonté d'Henri IV d'ouvrir désormais la carrière municipale aux officiers royaux, sous le prétexte que cela était déjà le cas dans beaucoup de villes<sup>200</sup>. Cette décision inattendue, qui sonne le glas de la séparation nette du *cursus honorum* telle que l'avait édictée Henri II, s'inscrit dans une tendance bien connue de la législation royale à partir de 1593. Elle est généralement présentée comme une conséquence socio-politique de la grande crise de l'État monarchique, au sortir des guerres de Religion<sup>201</sup>. Dans les villes s'étant révoltées, la recomposition des municipalités a pour ambition de fragiliser la position publique des anciennes familles d'officiers, en augmentant sensiblement la part de ceux qui sont, par essence, plus dépendants du roi<sup>202</sup>. Cette lecture ne peut tenir pour le cas de Caen, ville fidèle depuis 1589, et il s'agit donc très probablement d'une réforme plus prosaïque, visant à franchir une première étape dans la patrimonialisation des offices municipaux, en rendant leur renouvellement plus concurrentiel. En somme, de les rendre vénaux sur le long terme, par l'obligation des titulaires à sécuriser leurs charges. Si la mesure n'est en rien exceptionnelle, il est aisé de comprendre qu'elle ait particulièrement déplu dans une capitale bas-normande où, depuis plusieurs années et à l'exception de Nicolas Le Pelletier, les familles portées à l'échevinat pouvaient se targuer d'avoir été irréprochables dans leur devoir d'obéissance. Ce nouveau droit diminue également la domination que l'élite marchande avait l'habitude d'exercer dans les affaires publiques. Le 15 février, La Vêrune

---

<sup>199</sup> LANGLOIS D'ESTAINTOT R., *La Ligue en Normandie...*, *op. cit.*, p. 294.

<sup>200</sup> A.D. 14, 615Edt45, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (12 janv. 1593-19 févr. 1594), fol. 193.

<sup>201</sup> SAUPIN G., « Le pouvoir municipal en France à l'époque moderne. Bilan historiographique des vingt dernières années », *Le pouvoir municipal : de la fin du Moyen Âge à 1789*, PUR, 2012, p. 43, [ressource en ligne : <http://books.openedition.org/pur/127119>].

<sup>202</sup> On peut notamment citer le cas de la municipalité de Lyon. Cf. HOURS H., *Le retour de Lyon sous l'autorité royale à la fin des guerres de Religion (1593-1597)*, LARHRA, 2020, p. 21.

convoque une assemblée générale afin de communiquer le texte à l'ensemble des habitants et de connaître la réaction de l'élite, laquelle sans surprise, s'indigne en majorité. Il est donc décidé donc de faire opposition au nouveau règlement, pour être contraire aux droits et privilèges de la ville, au moyen d'une lettre envoyée à Claude Groulart et ses confrères, leur intimant de ne pas l'enregistrer<sup>203</sup>. Les registres de délibérations du corps de ville ne renseignent pas sur ce qu'il advint de cette contestation, mais le 23 février suivant, l'élection de François de Malherbe, fils du sieur d'Igny ; de Jean de Moges, sieur de Tourmanville ; de Jean Daleschamps, sieur de Navarre (bailliage de Caen), de Guillaume Boitard, sieur de Plumetot, de Michel Graindorge et de Guillaume Deschamps est ratifiée<sup>204</sup>. Le nouveau premier échevin est donc un ami de La Véruine, dont il apprécie le goût pour la poésie. Comme Malherbe, les trois autres désignés avec un nom de sieurie sont nobles et seul Daleschamps, juge en l'élection de Caen, semble être officier royal<sup>205</sup>. Le Parlement aurait donc fait peu de cas de la supplique des Caennais mais sans doute avait-il déjà la tête ailleurs.

Après le sacre d'Henri IV à Chartres, le 27 février 1594 – lequel ne donne lieu à aucune mention ni célébration à Caen –, les événements s'accélérent en Île-de-France et en Haute-Normandie. Le 22 mars, le roi relate à la municipalité de Caen son entrée triomphale dans Paris et se félicite du dévouement que lui a montré le maréchal de Brissac, gouverneur de cette ville, lors de la remise des clefs. Les échevins lui répondent le 27 mars, en le félicitant pour son succès et en l'assurant de leur dévouement<sup>206</sup>. La chose est toute autre lorsque le même jour, l'amiral André de Villars signe un traité avec le roi et lui ouvre les portes de Rouen, son frère Georges faisant la même chose au Havre<sup>207</sup>. Le ligueur avait très fortement monnayé son retour en fidélité : conservation de sa charge d'amiral ; obtention des bailliages de Rouen et du Havre pour lui et son frère auxquels s'ajoutait le commandement de Fécamp ; commendes des abbayes de Jumièges, Tiron Bonport, Valasse, Saint-Taurin et Montivilliers ; 20 000 écus de pension annuelle et 1 200 000 livres de dédommagement<sup>208</sup>. Même si ces dernières concessions ne sont que des promesses en l'état, la comparaison avec ce qui fut donné à La Véruine pour le récompenser de sa fidélité apparaît bien peu, voire ridicule, et à cette amertume du royaliste sous-récompensé s'ajoutaient des griefs plus personnels, liés à d'Allègre. Surtout, l'ouverture de la capitale bas-normande est rapidement suivie de lettres patentes du roi, ordonnant aux conseillers du Parlement réfugié dans la capitale bas-

---

<sup>203</sup> A.D. 14, 615Edt45, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (12 janv. 1593-19 févr. 1594), fol. 218-219.

<sup>204</sup> Revenu sans aucune charge à Caen en 1586 et avec sa famille, après une expérience prestigieuse à la cour en tant que secrétaire du Grand Prieur Henri d'Angoulême – fils naturel d'Henri II –, François de Malherbe connaît alors une période difficile. Cf. HENRY G., *François de Malherbe, gentilhomme et poète*, op. cit., p. 35.

<sup>205</sup> CAHAIGNES J. DE., *Éloges...*, op. cit., n° 74, p. 286.

<sup>206</sup> A.D. 14, 615Edt46, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (20 févr. 1594-20 févr. 1595), fol. 44-45.

<sup>207</sup> MASSEVILLE L., *Histoire sommaire de Normandie*, cinquième partie, Rouen, Maurry, 1701, p. 358.

<sup>208</sup> *Ibid.*

normande de revenir immédiatement tenir leurs séances dans la ville où ils avaient l'habitude de se réunir avant les troubles. L'échéance est fixée au 26 avril 1594. Même si certains d'entre eux devaient s'y attendre, le coup demeure très rude à encaisser pour les officiers civils de Caen. A tel point que le gouverneur convoque une assemblée, le 6 avril, afin de leur proposer l'envoi d'une députation à Henri IV, et obtenir des lettres de jussion reconnaissant les dispositions de son prédécesseur sur le transfert définitif des cours normandes<sup>209</sup>. Les requérants ne se faisant guère d'illusions, la possibilité de solliciter des compensations en cas de refus est également envisagée. L'échevin Malherbe, l'avocat Grégoire de La Serre et le procureur-syndic Guillaume Bauches – rétabli dans sa charge lors de la dernière élection – sont chargés de cette mission quelque peu utopique et partent donc pour Paris. Les conseillers au Parlement n'attendent pas leur retour, et dès le 26 avril, quittent la ville pour Rouen, après cinq années d'exil. Avant cela, la maison qui leur servait de conciergerie, située rue Catehoulle, avait déjà été donnée à La Vêrune par le roi <sup>210</sup>. Leur première séance dans la capitale normande, en compagnie de leurs confrères et anciens ligueurs, se déroule début mai. Le 28 mai, les députés caennais rendent compte de leurs démarches à la cour. S'il n'est déjà plus question d'obtenir le retour des cours souveraines, quelques allègements fiscaux, ainsi qu'une foire annuelle inspirée de celle de Guibray – repartie elle aussi – sont néanmoins consentis par le roi<sup>211</sup>. Au final, si l'on compare ce que la ville s'attendait à recevoir et ce qu'elle eut vraiment, la balance demeure déséquilibrée.

Durant deux ans, le corps de ville et le gouverneur connurent un enchaînement varié de sensations :

- 1- Incertitude (mars 1592-avril 1593),
- 2- Euphorie (janvier 1593-janvier 1594),
- 3- Résignation (février-avril 1594).

Lesquelles suivent une dynamique en dents de scie qui, à partir de 1593, devient l'inverse des sentiments que l'on peut imaginer chez le roi :

- 1- Incertitude (mars 1592-juin 1593),
- 2- Résignation (juillet 1593-janvier 1594),
- 3- Euphorie (février-avril 1594).

Ce paradoxe illustre clairement le malentendu sur lequel s'est construite la seconde phase d'engagement de la capitale bas-normande à partir de décembre 1592. Un an et demi plus tard, la succession de dispositions contraignantes, avec pour chacune son lot de

---

<sup>209</sup> A.D. 14, 615Edt46, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (20 févr. 1594-20 févr. 1595), fol. 49, 54-55.

<sup>210</sup> Dès le 25 février 1595, La Vêrune revend cette maison à un bourgeois de Saint-Pierre, Noël Lucas, pour un montant de 2 666 écus, dont 100 écus payés en vin. Dans l'acte le bien est décrit comme « plusieurs corps et combles de maisons et jardin ». Cf. A.D. 14, 2E746.

<sup>211</sup> A.D. 14, 615Edt46, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (20 févr. 1594-20 févr. 1595), fol. 114.

résistances inutiles, consolide l'hypothèse d'une ville rapidement déçue après la neutralisation du risque ligueur. On peut supposer que cette amertume partagée par tous, y compris La Véruine – qui s'investit beaucoup dans la contestation –, contribua à intégrer un peu plus ce dernier au sein de la communauté d'habitants. Après septembre 1595, plus aucun don n'est enregistré pour le gouverneur de Caen par la Chambre des Comptes. En 1599, sa veuve Jourdain de Montmorency réclame encore au roi le versement des 2 000 écus restants sur le dernier don<sup>212</sup>. A la vision traditionnelle d'une élite civile et militaire qui, après le couronnement de son roi, n'aurait pas jugé bon de se désunir, peut ainsi être confrontée l'hypothèse d'une communauté solidarisée dans l'aigreur. Au regard de ce qui, face au cruel retour des réalités territoriales, pourrait tout aussi bien relever d'un sacrifice imprévu que d'une issue bien calculée, un doute s'affirme quant à la responsabilité du roi et à ses véritables intentions. Caen, ville trop rêveuse ou ville flouée ? La question a peut-être plus de charme à demeurer non résolue. Néanmoins, le curieux silence dont Henri IV aurait fait montre, le 17 septembre 1603, au moment où Claude Groulart se permet d'écorner dans la cour du château de Caen la mémoire du « salut des Normands », laisse une curieuse impression.

## **Conclusion**

Étudier Caen durant les cinq premières années du règne d'Henri IV révèle l'action déterminante du Parlement sur plusieurs points : le ralliement du gouverneur en décembre 1589 ; l'éviction exemplaire des membres les plus problématiques de la municipalité – selon des critères qu'il a lui-même définis – et l'instauration d'un principe de fidélité au roi pour son renouvellement en janvier-février 1591 ; la mise en forme juridique de l'alliance de La Véruine avec les Montmorency en juillet. Si l'importance de ces points dans la disparition définitive du risque ligueur à Caen peut être débattue, ils attestent pour le moins d'une action « royalisante » de la cour normande réfugiée, qu'elle soit essentielle ou complémentaire. Elle dure trois années (1589-1591), jusqu'à ce que les élites civiles et le gouverneur, communiant dans le même enthousiasme de la victoire, affichent une collaboration plus autonome (1592-1594). En plaçant le gouverneur dans une situation qui l'oblige à suivre uniquement le roi, le Parlement a-t-il facilité ce rapprochement avec l'élite civile et contribué à la naissance d'une nouvelle communauté urbaine ? On peut raisonnablement le croire et cette conséquence sociétale, qui résulte à la fois des circonstances et d'une méthode d'Henri IV face aux villes – dans la domestication des municipalités notamment – serait un autre aspect de la « royalisation » de Caen.

---

<sup>212</sup> A.D. 76, 2B62, registre de la Chambre des Comptes de Rouen, fol. 184.

Cette nouvelle communauté urbaine, en portant au premier échevinat un poète catholique et fils de l'un des personnages les plus controversés de la ville, peut être considérée comme l'antithèse de celle qui vingt ans plus tôt, avait élu Jean Rouxel (1573) à la même fonction. En dehors d'un goût partagé pour la rime, presque tout séparait les deux édiles : la teneur de leurs œuvres poétiques, les circonstances de leur élection, leur origine familiale et sociale, leur conception du rôle de la municipalité envers le roi et sans doute leur rapport intime au catholicisme. Les temps changeaient et le calvinisme, qui fut pendant plus de vingt ans le ciment identitaire de l'élite civile caennaise (1562-1585), s'estompait officiellement dans la sphère publique (1591-1594). Il devenait un point de vue. Il ne restait plus aux protestants de Caen qu'à attendre, afin de voir comment Henri IV allait à son tour traiter l'épineuse question de la cohabitation confessionnelle.

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

### **LES GUERRES DE RELIGION À CAEN : UNE RELECTURE DÉSENCHANTÉE**

Les dix chapitres de l'étude révèlent une multitude de nouveaux personnages et d'événements, qui nuancent la manière dont la capitale bas-normande est généralement présentée durant les guerres civiles. Ces apports peuvent s'articuler autour de trois points majeurs.

#### **Une relation longtemps crispée entre Caen et le roi (1562-1588)**

Dans l'absolu, les relations entre le corps de ville de Caen et Charles IX furent difficiles durant la grande majorité du règne (1562-1574). Sans doute faut-il y voir une conséquence du soulèvement iconoclaste et de l'ouverture de la ville aux troupes de Coligny. Ces épisodes souillèrent pour longtemps la réputation de la capitale bas-normande. A cela s'ajoute une réconciliation manquée avec le roi, le 24 août 1563. Pour avoir affiché maladroitement le spectacle des églises en ruines et ne s'être jamais risqué à aborder la question de leur responsabilité, les officiers civils n'avaient qu'indigné un peu plus le jeune souverain et sa mère. Cette situation ironique, où chacun attendit de l'autre un premier geste, fut la cause d'un profond désamour. Elle fut suivie d'une succession d'intrusions autoritaires dans les droits, privilèges et institutions de cette ville, qui avait commis l'erreur de s'émouvoir et

n'avait pas perçu le danger de ce curieux silence royal. Si des années plus tard, le souverain plus mûr qu'était devenu Charles IX sembla hésiter un temps sur le bien-fondé de ces sanctions (1570-1571), l'éclatement d'une crise sans précédent après la Saint-Barthélémy, puis sa résolution d'en finir définitivement avec le problème protestant (1573-1574), les vit réapparaître. Le roi ne se soucia alors plus de Caen et la nouvelle de sa mort, on peut le dire, ne fut pas vraiment pour les officiers civils l'occasion de crouler sous le poids du chagrin.

Dès son avènement, Henri III hérita de cette relation empoisonnée. Roi épistolaire, trop accablé par un monceau d'affaires urgentes liées à la précipitation de son accès au trône puis à la situation désespérante du royaume, le dernier Valois n'eut jamais la possibilité de se créer une autre image de la capitale bas-normande. Il consentit néanmoins à en renouveler les privilèges en novembre 1577. Les immenses difficultés financières de l'État et le refus des communautés normandes d'y contribuer dans la proportion que François d'O avait fixée, eurent raison de ce début d'embellie. En plus d'être réputée pleine de protestants, la ville devenait une récalcitrante fiscale (1579-1583), et les premières protestations de fidélité de son élite face à la Ligue (1585) peinaient à la racheter. Au final, c'est uniquement à partir de juin 1588, et au terme d'importantes compensations politiques et financières accordées au printemps 1589, que la relation entre Henri III et le corps de ville de Caen montra des signes d'amélioration significative.

Cette réalité déranga-t-elle Charles de Bourgueville au moment d'incorporer, à la première Histoire qu'il proposait du conflit, ces dernières pages d'actualité ? Celui qui avait été l'artisan d'un rapprochement de ses confrères avec La Véruine s'était montré étrangement silencieux sur le règne de Charles IX. Éluda-t-il de la même manière des événements ou situations susceptibles de faire ressortir une relation plus conflictuelle avec Henri III ? Sans doute. Mais il est important de rappeler que, chronologiquement, le récit de l'ancien magistrat s'achève au 15 septembre 1588, au moment où le duc de Montpensier se présente à Caen et où les états-généraux sont attendus. A cette date, l'auteur ne pouvait donc savoir que le roi allait faire assassiner le duc de Guise, qu'il connaîtrait ensuite le même sort par la lame d'un frère dominicain, que ce royaume allait exploser et connaître le volet le plus terrible des guerres de Religion. Bourgueville ne pouvait pas non plus prédire que sa ville accueillerait les cours souveraines normandes, que son gouverneur allait se montrer si désarmant, ni que celui dont il critiquait la trop grande présence à l'échevinat serait évincé. Son ouvrage eut donc à la fois le défaut et l'avantage de paraître à un temps politique inachevé, au moment où la relation entre Caen et le roi était en train de changer, et où beaucoup espéraient encore qu'une solution serait trouvée à Blois. En consacrant tant de place aux drames de 1562, et si peu à ceux des années suivantes, le vieux magistrat contribua certainement à l'image d'une capitale bas-

normande apaisée et spectatrice du reste du royaume. Il amorça, par l'édification d'une amnésie littéraire que Jacques de Cahaignes reprendra en partie dans ses *Éloges*, une vision plus positive de Caen, ville de concorde et de fidélité.

### **Expliquer l'absence de violences : la piste d'une dissuasion militaire (1563-1571)**

Durant la paix d'Amboise puis les seconde et troisième guerres de Religion, Caen n'avait pas connu de débordements, ni de règlements de compte entre communautés. On y vit beaucoup de choses : une lassitude générale des tensions, une générosité des catholiques qui, bien que revenus dans des églises misérables, préféraient résoudre plutôt qu'aggraver. A ce sujet, la présence en ville d'une compagnie aussi nombreuse que celle de Laguo est une découverte majeure. La seule arrivée du capitaine béarnais pouvait avoir des impacts psychologiques sur les protestants. Elle coïncidait avec un moment où les Guise, assimilés à des massacreurs depuis l'épisode de Wassy, disposaient d'une influence assez forte sur les capitaineries normandes. Ils retrouvaient également du crédit auprès de la reine-mère, tandis que l'attitude modérée du sieur de Batresse avait déplu. L'entrée fracassante de Laguo à Caen en juillet 1563, était à même de nourrir les interprétations les plus paranoïaques. La répartition immédiate de ses soldats aux points stratégiques de la ville, coupant toute retraite, vidant les tavernes et violentant leurs logeurs, eut inmanquablement un effet sur les consciences, ou pour le moins sur les comportements. Certes, les effectifs de cette compagnie baissaient parfois, notamment en 1566 où elle ne représentait plus qu'un tiers de ce qu'elle était trois ans plus tôt. Mais c'était pour mieux revenir à une proportion oppressante, dès que la guerre réapparaissait (1567 ; 1570). On peut donc globalement considérer le règne de Charles IX comme une période de pression militaire relativement anxiogène à Caen. Or, le fait qu'elle concorde avec ce que Maryelise Suffern Lamet qualifia de « sentiment de sécurité » de la communauté réformée (1558-1568), crée un embarrassant paradoxe. Elle fragilise la théorie d'une tranquillité protestante et populaire. Si le « peuple » demeurait en théorie cette masse insondable et imprévisible, le monarque lui avait déjà fait sentir le goût amer d'une révolte sans lendemain. Les Caennais, désarmés et entourés de soldats bien regroupés et impatients de rompre la monotonie des jours de garde, pouvaient-ils se risquer à une nouvelle émotion ? Au final, la montre du 22 juin 1570, avec ses trois cents rustauds alignés dans la cour du château, et qui est l'origine de ma recherche, devient le symbole d'un contexte. Elle serait capable d'expliquer à elle seule, l'hésitation des habitants à créer, une nouvelle fois, trop de tumulte.

## Un nouveau regard sur les relations entre officiers civils

De 1560 à 1562, l'élite civile protestante était déjà nettement divisée entre légalistes et iconoclastes. Après la paix d'Amboise, la politique agressive du roi avait placé ces derniers devant une situation propice aux rancœurs et aux détestations : administrer une ville punie, malgré des responsabilités inégales. À Rouen, ce sentiment d'injustice avait été amoindri par le fait que les protestants, jugés unanimement coupables, avaient été écartés de la sphère publique. Cela n'avait évité ni les aigreurs, ni les persécutions mais, pour le moins, une certaine lisibilité des camps était possible, le nouveau corps de ville se faisant l'adversaire de l'ancien. A Caen, la lecture apparaît nettement plus trouble, dans le sens où ceux qui avaient favorisé ou perpétré la « révolution symbolique » demeuraient en fonction. L'étude réfute néanmoins que la gestion des affaires publiques durant ces quatre années, au moment où s'enchaînaient les mesures de rétorsion, se soit déroulée dans un esprit de concorde ou dans une expérience enthousiaste de la « paix ».

À ces éléments s'ajoutent les lendemains assez mornes du pacte d'amitié d'octobre 1567. L'acte avait exprimé une crainte. Mais face à la découverte d'un tel climat, et alors que la préservation des privilèges ou l'évitement des militaires semblent déjà des causes perdues, la définition même de cette crainte s'opacifie. Pourrait-elle concerner ceux qui justement, n'avaient pas prêté serment ? On peut citer Laguo bien sûr, lequel était déjà absent depuis déjà quelque temps – l'historien doit-il croire aux coïncidences ? –, mais aussi Jean Vauquelin qui, à cette époque, commence son ascension politique en obtenant, de la part d'un roi hostile à la ville, la suppléance de la lieutenance criminelle de bailliage. Et pourquoi des protestants d'envergure comme François Malherbe, Olivier de Brunville, Jérôme Le Picart, plus que concernés par le risque d'une aggravation liée à la reprise de la guerre, s'étaient-ils également abstenus ? Assurément, la représentation traditionnelle du pacte d'amitié de Caen – cette initiative dont la force vive est globalement composée d'officiers de rang intermédiaire – souffre d'une unanimité trop rapidement déduite. Pas une fois après sa signature, l'engagement n'est à nouveau invoqué dans les registres de délibérations. Ce paradoxe, conjugué au départ d'Antoine Chevallier – éminent signataire – dès 1568, suggère une rapide désillusion de cette tentative de sanctuariser la concorde au sein du corps de ville. L'éclatement de la Saint-Barthélemy ne permit pas à cette intention d'avoir une seconde chance.

Dès l'automne 1572, la mise en place d'une campagne d'abjuration au sein de l'administration royale et caennaise entraîne la conversion forcée d'une multitude d'officiers, dont beaucoup étaient signataires du pacte. Le fait que le principal artisan de cette persécution soit le lieutenant-général de bailliage Jean Vauquelin, chef de l'administration civile, crée une

profonde fracture. S'ensuit une réduction de l'élite protestante en droit d'exercer, au bénéfice de la seule municipalité laquelle connaît sur le long terme, un « réveil » politique. Il favorise une prise d'importance du premier échevin dans le débat public, incarnée par deux protestants notables : Jean Rouxel (1573-1579) puis Pierre Beullart (1579-1585). L'élection des Saintes Cendres devient alors un acte de résistance assumé du collège électoral de Caen, encore sensibles à la Réforme, tandis que s'affirme par la loi une impossibilité pour cette église à demeurer en ville (1577-1592).

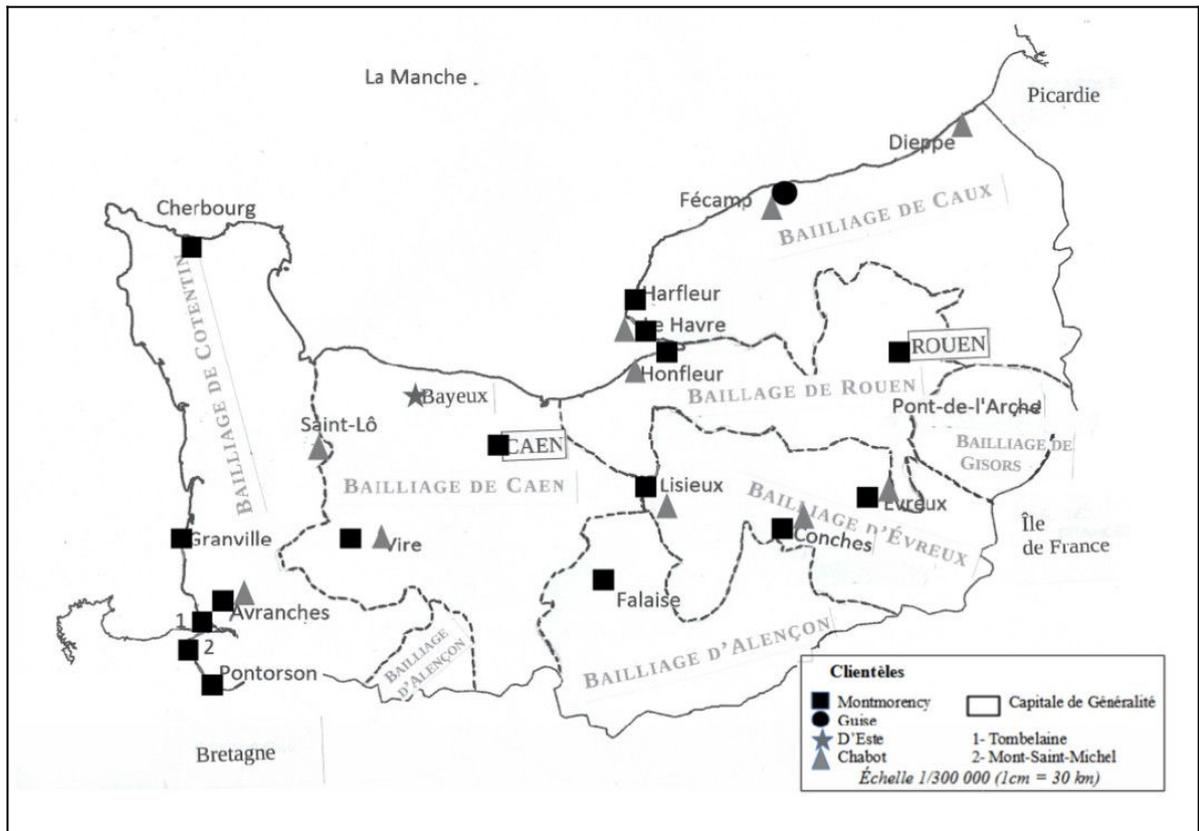
Durant cette période, deux carrières illustrent une rivalité persistante entre officiers civils, catholiques et protestants. La première est celle de François Malherbe, sieur d'Igny. L'un des grands apports de l'étude est de démontrer le retour en politique de celui qui, en mai 1562, avait en partie contribué à plonger la ville dans une crise majeure. Durant près de vingt ans, le magistrat s'était fait relativement discret. A partir de 1580, il revient sur le devant la scène en tant que juge politique, tandis que son beau-frère Pierre Beullart s'installe durablement à l'échevinat (1579-1585). La seconde carrière est celle de Nicolas Le Pelletier, sieur de La Fosse. L'irruption ce capitaine et échevin catholique dans les affaires publiques (1579 – 1591) trouve manifestement son origine dans l'hégémonie exercée par les Malherbe et les Beullart, dont elle serait une réaction. En 1582, un lien troublant existe entre la modification des modalités d'élection par les officiaux royaux chargés de la présidence (Jean Vauquelin, Jacques Blondel) et la sensation créée par l'élection d'un premier échevin catholique. Ces astuces de procédure (recours au billet, continuation) se renouvellent en 1585 et 1588, tandis que Le Pelletier est maintenu à sa charge, sans forcément avoir le plus grand nombre de voix.

L'ironie est que cette nouvelle dynamique se voit réduite à néant après l'installation du parlement de Rouen et sa volonté d'imposer, dès août 1589, un principe d'obéissance au roi, si protestant soit-il. Après avoir été son principal atout, le catholicisme intransigeant de Le Pelletier devenait son plus grand défaut, tandis que s'affirmait un peu plus, au gré des rivalités d'officiers, une dépossession du vote bourgeois (1582-1591). La seule confession ne suffisait plus à légitimer la charge publique et l'éviction d'un catholique populaire en était le meilleur exemple. Face à l'intransigeance de Claude Groulart et de ses confrères, les membres de la municipalité n'avaient d'autre alternative que d'obéir ou de se taire. En plus d'être tardive, la seule véritable concorde entre officiers civils de Caen était donc moins une volonté que le reflet d'un changement de méthode insufflé par Henri IV, visant à assurer sa victoire en Basse-Normandie.

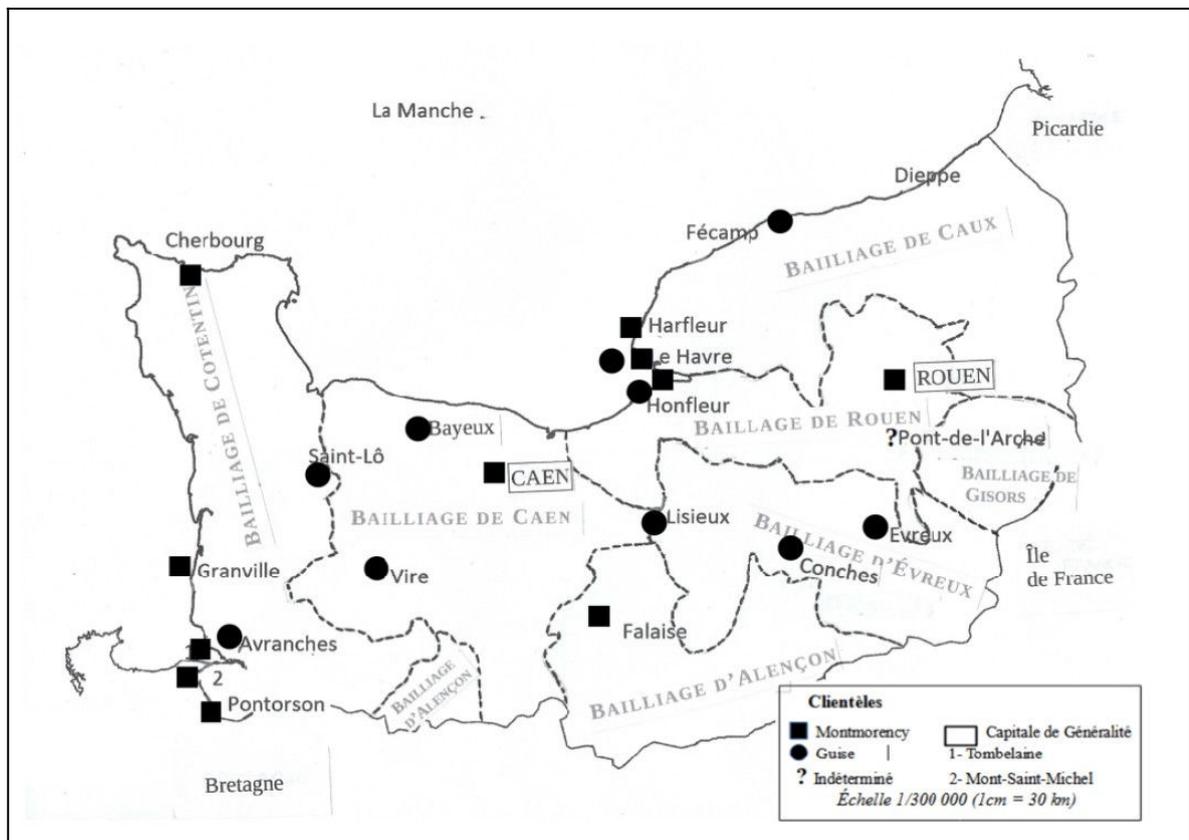
## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Fidélités des capitaines nommés en Normandie

1531-1540



1552-1559



Annexe 2 : Plan de Caen par François de Belleforest (1575)

Levray Pourtraict de la ville de Caen.

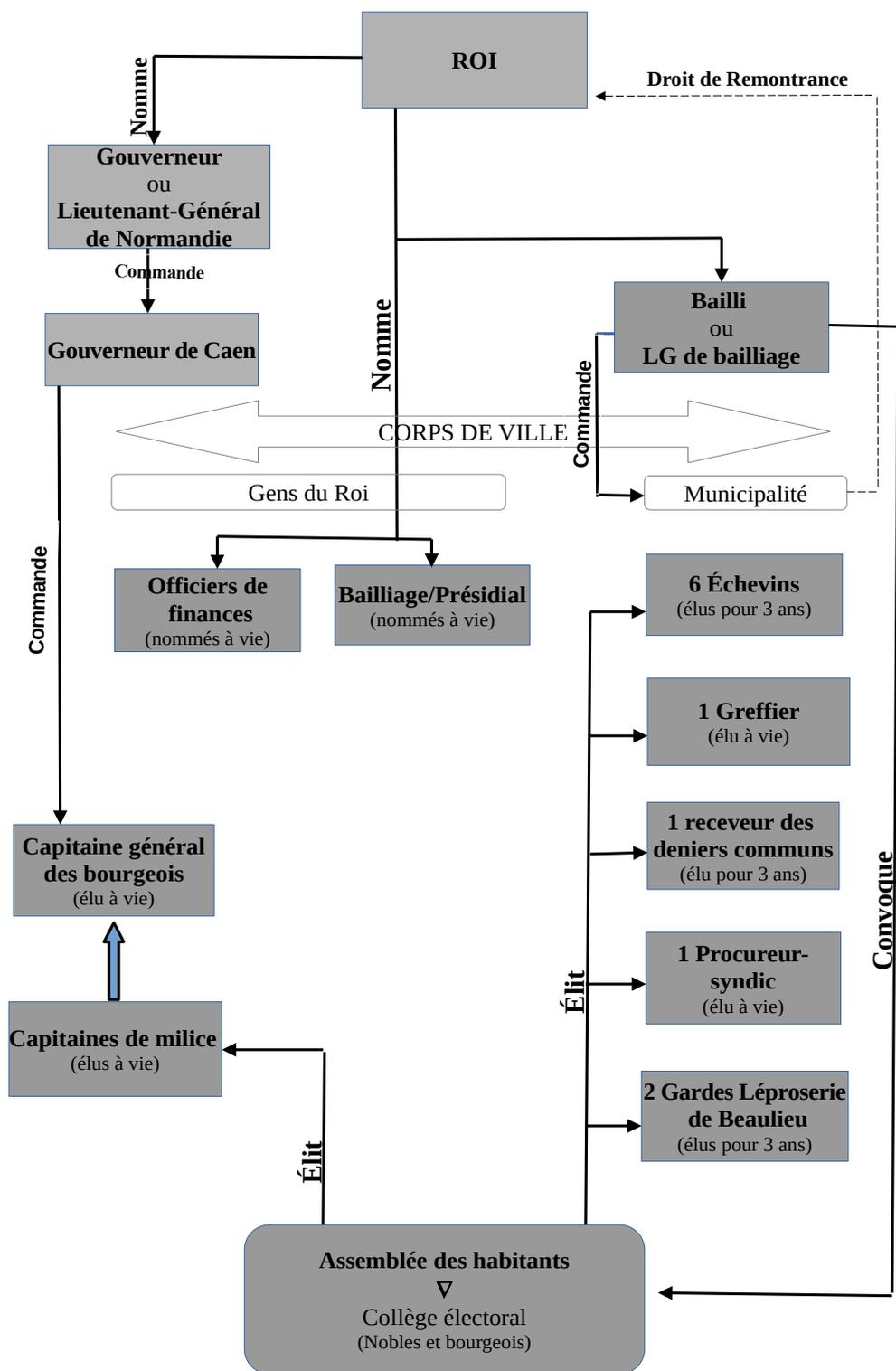


- A. Le Chateau, alle sur carriere.
- B. Le Donjon.
- C. Eglise saint Pierre, parvisse.
- D. Bast saint Pierre & maison de Ville.
- E. Notre Dame toute rue, parvisse.
- F. Saint Sauveur, parvisse.
- G. Saint Etienne, parvisse.
- H. Les Cordeliers.
- I. Les Croisiers religion.
- K. Eglise saint George, dans le Chateau.
- L. Eglise saint Jean, parvisse.
- M. Les Jacobins.
- N. Les Hermites.
- O. Le coust d'Eglise.
- P. L'Hotel Dieu.
- Q. La Grand - Abbeie saint Etienne de Caen.
- R. Eglise des Sepulchres.

- S. Lubaye de la sainte Trinite, religion des Dames.
- T. Grande escole.
- V. Universite.
- X. Le Paus sng, Profudal.
- Y. Saint Martin, parvisse.
- Z. Saint Julien, parvisse.
- 1. Autre Dame des champs.
- 2. Saint Gilles, parvisse.
- 3. Le pillory.
- 4. Le grand marche.
- 5. Porte de Bayeux, chemin de Bretagne.
- 6. Porte saint Julien.
- 7. Porteau boquer, chemin de Rouen.
- 8. Porte des pres.
- 9. Porte saint Etienne.
- 10. La chaussee saint Jacques, & marche au sng.
- 11. Porte des facchins.
- 12. Porte saint Julien.
- 13. La tour Chastimoine.
- 14. La tour des Cordeliers.
- 15. Le roc des Dames de l'enclos de Chateau.
- 16. Porte des champs pour servir de Chateau aux champs.
- 17. Le fort.
- 18. Ginetiers de l'Hotel Dieu.
- 19. Cimetiere saint Jean.
- 20. Marais neut.
- 21. La pillonnerie.
- 22. Carrefour saint Pierre.
- 23. Carrefour de sngre rue.
- 24. Carrefour des champs.
- 25. Carrefour saint Julien.
- 26. La belle Croix & marche a la chaux &aille.
- 27. Rue des quaux ce en descend les marchan- dises qui viennent par la mer.
- 28. Tour de marcechal.
- 29. La bucherie.
- 30. La reserve d'Orne ou Orne.
- 31. Le pont sngre chemin de Paris.

- 32. Aux bouz de Viniffelles.
- 33. La chaussee France.
- 34. L'embarcadere de la mer.
- 35. Le flux et reflux de la mer.
- 36. Lieu assigne au retour de la mer, le commun en quoy, & sur des batimens sans allée en lanquoy.
- 37. Grande prairie commune a tout le ville-Niaux boz.
- 38. Pys de Till.
- 39. Les gens prez les de recreation.
- 40. Les petits prez.
- 41. Porte des mouls & mouls de saint Pierre.
- 42. La Grand rue saint Jean.
- 43. La rue moine.
- 44. Rue de La Garnier.
- 45. Rue guillebert.
- 46. Rue des Carnes.
- 47. Rue leonotel.
- 48. Rue saint Jacques.
- 49. Rue de la Guelle.
- 50. La Grand rue.
- 51. La porte rue froide rue.
- 52. Rue des cretes.
- 53. Rue des Cordeliers.
- 54. Rue saint Sauveur.
- 55. Rue de la porte de Bayeux.
- 56. Rue du college de mont.
- 57. Le college des arts.
- 58. Le college de boys.
- 59. Le college de doulher.
- 60. La verde.
- 61. Prusse.
- 62. Rue des bouchers.
- 63. Le coust d'Orne, petite ruzee avec le pont.
- 64. Frauchbourg saint Otten et St. Nicolas.
- 65. Rue des tanniers.
- 66. Rue de l'assommoir.
- 67. Rue des Françoises, au milieu de laquelle ya un pont par lequel lequel passe le cours de la ruzee d'Orne.
- 68. La planche d'Orne, au fait le tanneries.
- 69. Rue de Caen.
- 70. Pausbourg, nommez le bouz l'abe.
- 71. Les fosse de la ville.
- 72. Rue aux cretes.
- 73. Le bouz l'abe.
- 74. Rue aux cretes.
- 75. Rue de l'Orne.
- 76. Grand rue a l'aux-bouz saint Julien.
- 77. Terrain habourables.
- 78. Meulin au Roy.
- 79. Jardinages.
- 80. Meulin de l'Hotel Dieu, sous une gros tour d'aine la tour de l'Hotel Dieu.
- 81. Les halles.

### Annexe 3 : Ville et pouvoirs à Caen au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle



Les Échevins de Caen (1555-1559) et les Magistrats du Présidial de Caen (1552-1570)

**A. Caen Échevins**

1555-1557

Guillaume Desobeaux (P)  
Jean Denis, sieur de Petitville (P)  
Adrien Goseaume  
Jean de Bacilly  
Jean Jourdain (P)  
Michel Ysorey

1558-1560

Marin du Viquet (P)  
Jean Morin, sieur de Mondeville  
Jean de Cauvigny, sieur de Maupas (P)  
Jean Le Picard  
Bertrand Pouterel (P)  
Guillaume Rouxel (P)

1561-1563

Jessé de La Lande  
Regnaud Cacherat  
Pierre Bourdon, sieur de Roquereul (P)  
Michel de La Bigne, sieur de Londel (P)  
Jean Brisé (P)  
Robert Le Hulle (P)

1564 (équipe d'origine)

Jacques Le Massecrier  
Pierre Vaultier (P)  
Pasquier Le Charpentier  
Thomas Le Brethon, sieur de Contrières (P)  
Louis Le Vavas seur (P)  
Michel Anger (P)

1564 (6 choisis en Août)

Jean Onfray (P)  
Pierre Beaulart, sieur de Maizet (P)  
Laurent Le Porcher (P)  
Jean Mauger (P)  
Thomas Allain (P)  
Pierre Ouardel, sieur de Mesnil (P)

1564 (octobre)-1566

Jacques Le Massecrier  
Pierre Vaultier (P)  
Pierre Ouardel, sieur de Mesnil (P)  
Pasquier Le Charpentier  
Laurent Le Porcher (P)  
Thomas Allain (P)

1567-1569

Robert Roger, sieur de Lion (P)  
Thomas Le Brethon, sieur de Contrières (P)  
Jean Vaultier, dit Laporte (P)  
Robert Lemesrey (P)  
Robert Lechartier  
Louis Le Vavas seur (P)

**B. Magistrats au Présidial**

Conseillers nommés en 1552

Denis Bazire  
Guérin de Villy, sieur de Marcambe  
Jean de Perrières, sieur de Touchet  
Nicole Le Bigot  
Jean Le Saulnier  
Antoine Gobier  
François Richard, sieur de Hérouvillette (P)  
Tanneguy Sortin, sieur de Lessay (P)  
Louis Turgot, sieur des Tourailles  
Pierre Richard, sieur de Bombanville (P)

Conseillers nommés de 1560 à 1570

Julien Le Cloutier  
Baptiste Salet, sieur de Repas  
Pierre Patrice (P)  
Jean Beaulart, sieur de Lesbize (P)  
Jean du Prey (P)  
Olivier Gouhier, sieur de Fontenay (P)  
Pierre Le Poitevin, sieur de Tamerville (P)  
François Malherbe, sieur d'Igny (P)  
Ursin Potier, sieur des Tourailles (P)

**(P) Protestants** (d'après les registres de l'église protestante)

source: LAMET, M.-S., « French protestants in a position of strength, the early years of the Reformation in Caen 1558-1568 », *The Sixteenth Century Journal*, automne 1978, vol. 9, n° 3

Échevins et juges politiques de Caen 1570- 1594

**Échevins**

1570

Thomas Lebrethon  
Louis Levavasseur  
Robert Lechartier  
Guillaume Ruault  
Thomas Lemaistre  
Richard Graindorge

1573

Jean Rouxel, sieur de Bretteville  
Pierre Roger, sieur de Cornyères  
Julien Lehaguays  
Gilles Fillastré  
Philippe Letellier  
Roulland Piédoüe

1576

Jean Rouxel, sieur de Bretteville  
Guillaume de la Bigne, sieur de Londel  
Pierre Beaulart, sieur de Maizet  
Henry Mabrey, sieur de Romont  
Jehan Fermelhuys  
Michel Poutrel

1579

Pierre Beaulart, sieur de Maizet  
Nicolas Lepelletier, sieur de la Fosse  
Pierre Vimont, sieur de Rupierre  
Nicolas Lefaulconnier  
Antoine Hue, sieur de Caligny  
Lucas de la Rocque

1582

Pierre Beaulart  
Nicolas Lepelletier, sieur de la Fosse  
Jehan Leclerc  
Mathieu Poutrel  
Pierre Gosselin  
Jehan Vassel

1585

Nicolas Lepelletier, sieur de la Fosse  
Jacques de Cauvigny, sieur de Bernières  
Pierre Desobeaulx  
Jacques Leboucher  
Jacques Dumoustier  
Olivier le Révérend

1588

Nicolas Lepelletier, sieur de la Fosse  
Tassin Blouet  
Jean Lepetit  
Jean du Thon  
Louis Vastel  
Cyprien Auvray

1591

Jacques de Cahaïgnes  
Tassin Coste  
Pierre Allain, sieur de la Mare  
Pasquier Fillastré  
Robert Vaultier  
Yves Levavasseur

1594

François de Malherbe  
Jean de Moges  
Jean Dalléchamps, sieur de Navarre  
Guillaume Boitard, sieur de Plumetot  
Michel Graindorge  
Guillaume Deschamps

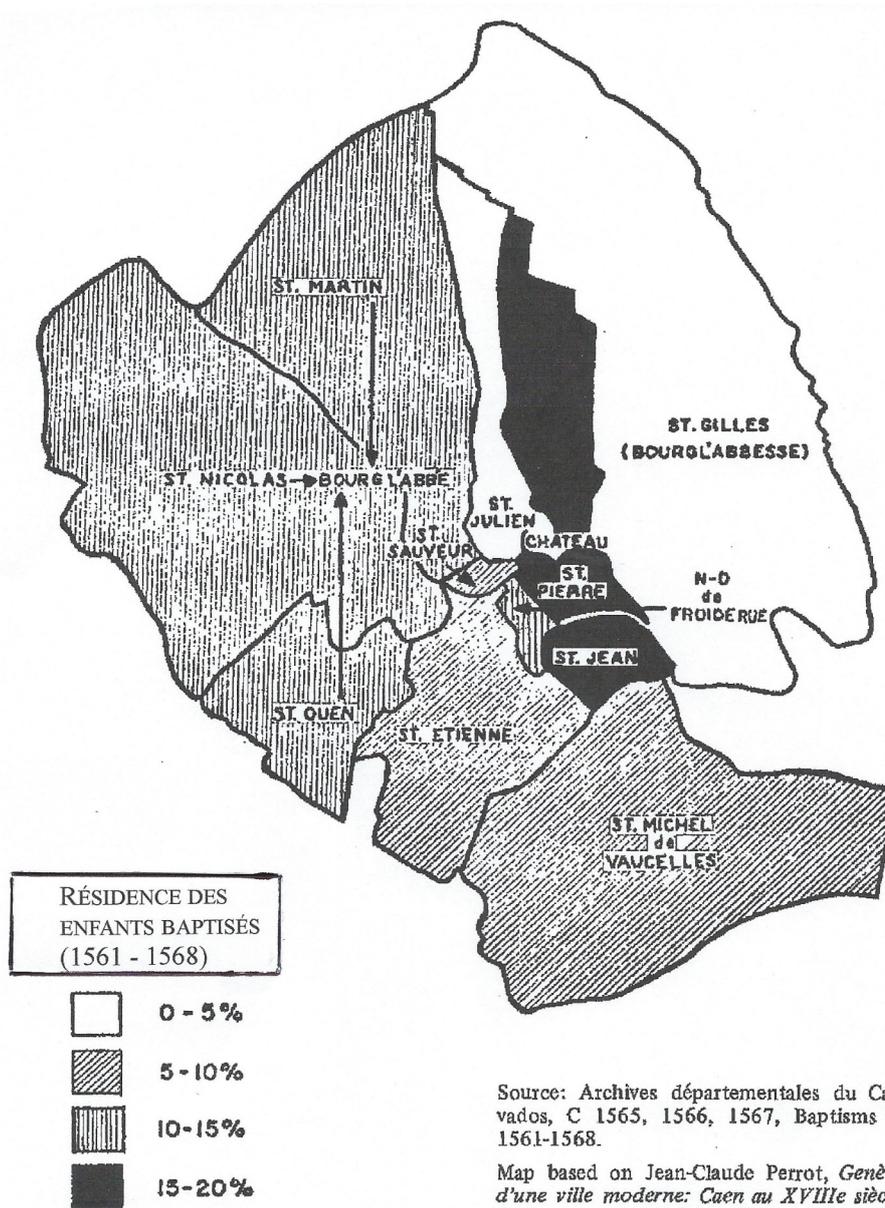
**Juges Politiques**

1585

Baptiste Salles, écuyer  
Jean Turgot, écuyer  
De Cauvigny  
Tassin Blouet  
Louis Vastel  
Geoffroy le Fauconnier

**Annexe 5 : Paroisses de Caen et part des protestants par quartier**

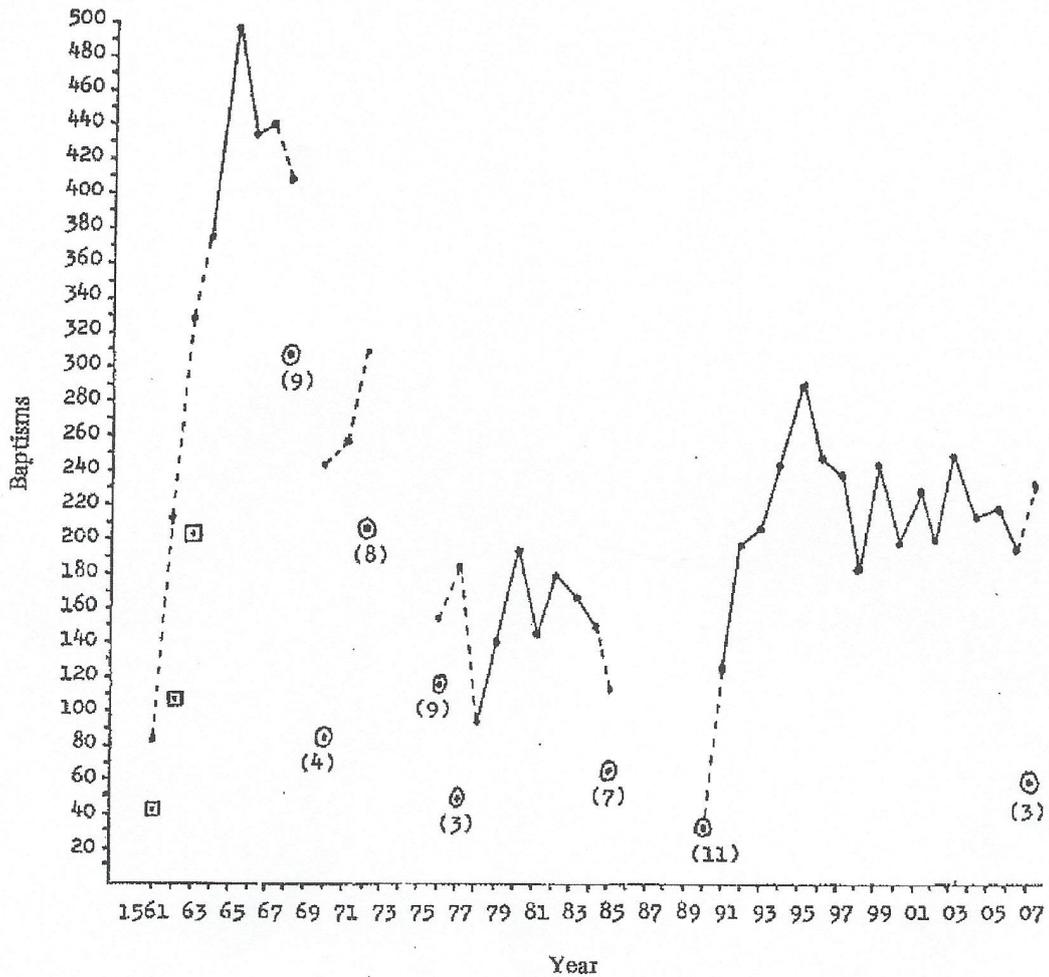
Répartition des Protestants à Caen au cours des années 1560



Source : LAMET, M.-S., « French protestants in a position of strenght, the early years of the Reformation in Caen 1558-1568 », *The Sixteenth Century Journal*, automne 1978, vol. 9, n° 3

## Annexe 6 : Baptêmes protestants à Caen (1561-1606)

Caen : Evolution des baptêmes protestants (1561 à 1606)



- = 12 months of records
- ◻ = records from only one pasteur (until 17 October 1563)
- ⊙ = records for only part of the year (number of months indicated)
- = movement of baptisms
- - - = estimated movement of baptisms

Source: Archives départementales du Calvados, C 1565-1575, Baptisms — 1560-1614 (with gaps).

Source: LAMET, M.-S., « French protestants in a position of strength, the early years of the Reformation in Caen 1568 », *The Sixteenth Century Journal*, automne 1978, vol. 9, n° 3

## Annexe 7 - Liste des notables de Caen convoqués au présidial le 15 février 1563<sup>1</sup>

(En gris, figurent les protestants)

Électeur	Qualification	1ère mention RPC	Référence (vol. I)
Jérôme le Picard	Lieutenant Criminel		
François Richard	Sieur d'Hérouvillette, Conseiller au présidial		
Tanneguy Sorin	Sieur de Lessay, Conseiller au présidial		
Pierre Patrix	Conseiller au présidial		
Jean Beullart	Sieur de Lebizey, Conseiller au présidial		
Olivier Gohier	Sieur de Fontenay, Conseiller au présidial		
Jean Vauquelin	Sieur de la Fresnaye, Avocat du roi au présidial		
François Malherbe	Sieur d'Igny, Conseiller au présidial		
Guillaume Artur	Seigneur d'Amayé, Vicomte de Caen		
Pierre Morin	Sieur de Mondeville, Écuyer		
Jean de Morin Mondeville			
Robert Le Hulle		18/12/61	5
Rolland Piedevie			
Monsieur de Lespine [Georges]	N.R.	18/11/63	37
Jehan Mauger	N.R.	15/04/65	137
Regnault Liégard			
André Daleschamps	Sieur de la Varende	22/05/67	312
Pasquier Le Charpentier			
Jehan Le Marchand		05/03/65	126
Louis Le Vavasseur		11/04/66	224
Jehan Rogier		23/07/67	323
Jean de Flavigny	Contrôleur des deniers communs	21/06/62	2
Gilles Thomas	Avocat	09/09/65	171
Guillaume Noel		23/11/64	100
Geoffroy Étienne		27/01/72 (défunt)	635
Guillaume Gilles		09/10/61	4
Germain Auvray	Avocat		
Rogier Canivet			
Philippe de Lauberie	Sieur de Saint Pierre, élu en l'Élection		
Guillaume Ruault			
Jehan Langevin		04/03/65	125
Robert Angot			
Thomas Le Gros		13/09/64	85
Jehan Allays			

<sup>1</sup> Cf. A.D. 14, 615Edt20, fol. 2-5. Dans la publication de cette liste en 1888, Pierre Carel oublie étonnamment sept électeurs : Rolland Piedevie, Zacarie Quesnel, Guillaume Ouldin, Toussaint Bougie, Jehan Hays, Raullet Coullombs et Robert de La Beullière. Cf. CAREL P., *Étude sur la commune de Caen, op. cit.*, p. 63.

Électeur	Qualification	1ère mention RPC	Référence (vol. I)
Gilles Clérembault		05/10/66	257
Marin Le Foullon			
Jehan Le Fauconnier		23/02/65	123
Jacques Couillebault			
Jacques de Cordouan	Sieur de Saint-Germain	07/12/65	190
Jacques de Caumont	Sieur de Trembley, Écuyer	24/10/64	93
Jehan Denys	Sieur de Sallenelles		
Pierre Ouardel	Sieur du Mesnil	18/12/64	105
Zacharie Querue		09/02/64	51
Jehan de La Lande			
Guill. de Cordouen	Sieur d'Orbigny	30/09/65	176
Michel Anger		17/08/65	165
Guillaume Frogier		24/11/63	38
Guillaume Coeuret	Avocat	23/08/66	249
Thomas Lemaistre	Boucher	13/01/62	6
Jean de Boislambert			
Fremin Le Febvre		02/01/64	44
Jehan Jullien		13/08/65	164
Thomas Huet			
Pierre Mondehard		05/08/64	78
Eustache Guillet		08/03/62	7
Charles Treshardy		10/12/67	353
Guillaume Ouldin		29/08/64	83
Pierre Vaultier		06/05/65	140
Laurent Le Porcher		05/08/65	163
Jehan de Bacilly			
Roc de La Rocque			
Jehan Jourdain		05/03/65	126
Jehan Poutrel			
Thomas Le Brethon	Sieur de Contrières	04/02/71	440
Pierre dit Martin			
[non identifié]	Monsieur de Lessay, Enquêteur		
Tassin Briard			
Estienne Chabot		27/03/68	382
Tassin Bougy			
Jehan Vaussart			
Jehan Hays		?/02/71	577
Robert Lesmery	Sergent	17/05/62	8
Raullet Coullombs		20/10/66	261

Électeur	Qualification	1ère mention RPC	Référence (vol. I)
Nicolas Picquet		13/09/64	86
Jehan Dumont		27/04/72 (défunt)	647
Michel Duthon			
Jehan Hébert		11/02/71	571
Pierre Le Bourgeois	Sieur de Béneauville	23/06/72	645
Guillaume Désobeaux		25/07/67	326
Robert de La Beullière	Avocat et receveur	07/02/67	289

## Annexe 8 - Vote des « gens du roi » lors de l'élection municipale du 15 février 1563

(En gris, figurent les protestants)

Électeur	Qualification	1ère Mention RPC (vol.I)	Vote
Charles de Bourgueville, sieur de Bras	Lieutenant particulier du bailli		Le Brethon, Vaultier, Anger, Le Vavas seur, Le Maschecrier, Le Charpentier
Jérôme le Picard	Lieutenant Criminel		« Idem que de Bras »
Jean Beaulart, sieur de Lebizé	Conseiller au présidial		Le Charpentier, Anger, Le Brethon, Thierry, Allain, Vallée
François Malherbe, sieur d'Igny	Conseiller au présidial		Le Brethon, Le Héricy, Anger, Le Vavas seur, Allain, Coeuret
Guillaume Artur	Vicomte de Caen		Le Brethon, Le Vavas seur, Le Heric y, Le Chartier
Pierre Duhamel	Avocat du roi		Vaultier, Le Maschecrier, Le Pelletier, Le Vavas seur, Douesnel
Pierre De Vérigny	Proc. du roi au présidial		« Idem que de Bras »
Guillaume de Cordouen, sieur d'Orbigny	Avocat du Roi	30/09/65, fol. 176	Vaultier, Le Maschecrier, Le Pelletier, Le Brethon, Le Charpentier, Le Vavas seur
Jessé de La Lande	Échevin sortant	25/03/71, fol. 582	Le Brethon, Le Maschecrier, Vaultier, Le Vavas seur, Le Chartier, Raoul
Jean du Moullin	Échevin sortant	19/03/65, fol. 130	Maizet, Le Héricy, Fillastre, Le Vavas seur, Le Maistre
Jehan Lucas	Échevin sortant	11/12/66, fol. 273	Allain, Vaultier, Le Maschecrier, Le Vavas seur, Fillastre, Le Charpentier
Michel Raoul	Échevin sortant	25/01/62, fol. 6	Ouardel, Fillastre, Coeuret, Allain, Le Febvre, Anger
Guillaume Denys <sup>2</sup>	Échevin sortant	24/12/63, fol. 43	« Idem que Raoul »
Jean de Flavigny	Contrôleur des deniers communs	21/06/62, fol. 2	« Idem que De Bras »
Jean Fernagu	Procureur-syndic		Le Maschecrier, Vaultier, Le Héricy, Coeuret, Allain, Le Brethon
Jacques de Saint-Germain	Avocat du roi	07/12/65, fol. 190	« Idem que De Bras fors Anger »
François Richard, sieur d'Hérouvillette	Conseiller au présidial		Le Brethon, Anger, Le Charpentier, Treshardy, Le Vavas seur, Val
Jacques de Cordouen, sieur de Grestain	Avocat du roi	30/09/65, fol. 176	Le Maistre, Le Brethon, Le Charpentier, Le Vavas seur, Le Héricy,
Regnauld Cacherrat	Écuyer, ancien échevin et procureur du roi (1560)		Anger, Vaultier, Le Vavas seur, Le Charpentier, Moullin

<sup>2</sup> Jehan de La Lande, Jehan Lucas, Michel Raoul Guillaume Denis et Jean du Moullin sont cités en tant qu'échevins de Caen dans un procès-verbal d'assemblée du corps de ville tenue le 8 avril 1562 et dans celui de la présente élection. Cf. BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire de l'Église Réformée de Caen*, Caen, Le Blanc-Hardel, 1877, p. 65 ; A.D. 14, 615Edt20, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (14 fév.-8 oct. 1564) fol. 9. Or, ces cinq hommes ne furent pas élus en 1560 mais sans doute nommés sur ordonnance du duc de Bouillon, le 6 février précédent. Le sixième était un dénommé Dutertre qui semblait absent lors de l'élection de 1563. Il n'est pas impossible que cette nomination exceptionnelle, justifiée par les troubles et qui se plaçait au-dessus des statuts de l'édit de 1547, ait été réalisée au bénéfice d'officiers royaux. Cette hypothèse expliquerait la place élevée de ces cinq hommes dans l'ordre de vote, aux côtés des officiers du présidial. Ainsi, Jessé de La Lande est receveur général des finances depuis 1547 et Michel Raul est cité en tant que « tabellion » dans un bail rédigé en 1564. Cf. A.D. 14, H430, 1564 ; CAHAIGNES J. DE, *op. cit.*, éloges n° 35, p. 130.

<b>Électeur</b>	<b>Qualification</b>	<b>1ère Mention RPC (vol.I)</b>	<b>Vote</b>
Robert de La Beullière	Avocat et receveur des deniers	07/02/67, fol. 289	Le Brethon, Le Vavas seur, Le Héricy, Coeuret et Le Charpentier, Anger,
Charles Treshardy	N.R.	10/12/67, fol. 353	Idem que dessus
Germain Busnel	N.R.		Idem que Grestain mays fors Le Héricy et le Vavas seur
Nicolas de Gueuteville	Receveur des deniers communs	16/05/64, fol. 68	Idem que Fernagu
Jean Beullard, sieur de Maizet	Élu en l'élection de Caen,		Le Brethon, Anger, Ouldin, Le Héricy, Le Charpentier, Allain <sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Pour le protestantisme des électeurs absents des registres protestants, cf. BEAUJOUR S., *op.cit.*, p. 73, 99, 104.

## Annexe 9 - Noms et confessions des bourgeois de la milice, 15 août 1563

(En gris, figurent les protestants)

La première liste est celle du quartier Saint-Jean. La comparaison avec les registres protestants de Caen confirme la prédominance de ce lieu de résidence parmi les miliciens (mentionné 8 fois sur les 13 concordances les plus proches de la date) et le Bourg-l'Abbé (2 sur 3). « Saint-Jean » est également mentionné 15 fois sur les 35 noms protestants retenus. En gris : Les protestants habitant à une date relativement proche du 15 août 1563.

### 1) Quartier de Saint-Jean : **Sergent Leonard Le Roy**

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC	Réf. RPC (folio)
Robert Renyer	N.R.	Saint-Pierre	25/03/71	502
Robert Lechartier				
Jehan Roger	Bourgeois	Bourg-l'Abbesse	23/07/67	323
Roger Canivet				
Raoullet Lechartier				
Richard Malloysel	Maitre	Saint-Pierre	04/10/62	13
Jacques de Cauvigny	Sieur de Bernières	Saint-Jean	08/12/62	16
Germain Auvray				
Pasquier Le Charpentier				
« Monsieur Le Grenetier » [Pierre Novince]	N.R.	Saint-Pierre	17/09/64	86
Noël Bellin				
Jehan Le Fauconnyer	N.R.	Saint-Pierre	23/02/65	123
Tassin Briard				
Marin Viquet	Médecin	Saint-Jean	04/12/62	15
Marin Jaloigny				
Vigor Acard	N.R.	Saint-Jean	21/10/65	181
Mathelin Sanson				
Le Besnier				
Guillaume Nouel [Noël?]	N.R.	Saint-Étienne	23/11/64	100
Laurens Anquestil				
Paris Boulenger				
Adrien Dubosq	Bourgeois	Saint-Jean	04/06/65	146
Regné Mesme				
Jehan de Flavigny	Contrôleur des deniers communs	Saint-Jean	21/06/62	2
Estienne Chabot	N.R.	Saint-Pierre, sur les Quais	27/03/68	382
Bertran Maingot				
Monsieur de Calvy				
Pierre de Mame	N.R.	Saint-Pierre	30/08/62	12
« Monsieur de La Court » [Pierre]	Écuyer / sieur de Blandouyn	Saint-Jean	23/11/66 (défunt)	270

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC	Réf. RPC (folio)
Rogier Rouxel	N.R.	Saint-Jean	17/01/63	18
Guérin Le Saige	N.R.	Saint-Jean	09/10/62	4
Guillaume Vasne				
Monsieur de Lespine [Georges]	N.R.	Saint-Étienne	18/11/63	37
Niollai Tenyere				
Monsieur André Deslechamps [D'Aleschamps]	Sieur de La Varende	Saint-Jean	22/05/67	312
Pierre Morel	Sieur du Tort	Saint-Étienne	03/02/72	493
Gilles Thomas	N.R.	Saint-Jean	09/09/65	171
Guillaume Morrin	N.R.	Bourg-L'Abbesse	19/08/65	165
Le Sr de La Riviere [Guillaume Huet]	Écuyer/ Procureur au siège présidial de Caen	Vaucelles	05/10/66	257
Charles Scenestre				
Michel du Pons				
Bastien Lengloys				
Guillaume Gosselin	N.R.	Saint-Jean	17/01/63	6
Guillaume Hulle				
Le Sr de Sorteval [Jehan Marguerie]	N.R.	Saint-Sauveur	17/06/65	149
Gieffroy Estienne	N.R.	Froiderue	27/01/72 (défunt)	635
Maitre Jehan Foubert	Avocat	Saint-Nicolas	02/11/63	35
Robert Le Hulle	N.R.	Saint-Jean	29/02/64	55
Jehan Mauger	N.R.	Saint-Jean	15/04/65	137
Jehan Gilles	N.R.	Froiderue	27/10/64	101
Jehan Raulette				
Jehan de La Porte				
Jan Symon	N.R.	Saint-Jean	01/06/64	70
Romain Somye				
Jehan Mongys				
Enguerrand Mongys	N.R.	Saint-Jean	11/09/62	4
Guillaume Laillier	N.R.	Saint-Jean	04/09/64	84
Alexandre Le Bel	N.R.	Vaucelles	11/01/62	6
Guillaume Guernier	N.R.	Saint-Jean	28/03/62	533
Bertrand Paugyer				
Thomas Le Tellier (P)	N.R.	Saint-Pierre	08/04/71	585
Jehan Hébert	N.R.	Par. de Baron	11/02/71	571
	<b>TOTAL : 62 dont PROTESTANTS : 35 (56,45 %)</b>			

La même méthode s'applique pour le quartier du Bourg l'Abbé (constitué des paroisses Saint-Martin, Saint-Ouen et Saint-Nicolas) avec 3 occurrences sur 4 pour 1562-1563 et 6 sur 11 pour la totalité. La présence de miliciens dans ce quartier souligne qu'il est de plus en plus considéré comme un quartier de la ville, ses habitants ayant les mêmes obligations de service que ceux en les murs, et ce contrairement au Bourg-l'Abbesse et aux habitants de Saint-Julien, non enrégimentés.

2) Quartier du Bourg L'Abbé (paroisses de Saint-Martin et de Saint Nicolas) :  
**Sergent : Jehan de Livet**

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC (15-)	Réf. RPC (folio)
Guillaume Champain				
Jehan Foubert	N.R.	Saint-Nicolas	02/11/63	35
Michel Morin	Ancien de l'Église	Bourg-l'Abbé	28/02/65	124
Guillaume Lebailly	N.R.	Saint-Jean	23/11/64	100
Regnault Thirard				
Leonard Cousin				
Jehan Leonard				
Robert Huet				
Loys Dovesnel				
Collas le Fauconnyer	Écuyer	Bourg-l'Abbé	08/12/64	84
Jehan Moulin	N.R.	Bourg-l'Abbé	03/03/68	376
Richard David				
François Boullaye				
Jehan Le Petit	N.R.	La Follye	17/06/72	518
Pierre Thyphaigne				
Jehan d'Anguet				
Charles Ferant				
Estienne Le Petit [1]	N.R.	Saint-Nicolas	10/03/63	23
Aubain Durand				
Estienne Du Boys				
Regnauld Morin	N.R.	Saint-Jean	18/01/68	369
Louis Leratier				
Jacques Roux				
Geoffroy Sauvage				
Jehan Mondysier				
Estienne Noël				
Celestin Loys				
Adrien Vaudin	N.R.	Saint-Nicolas	02/03/63	21
Maitre Guillaume Arture	Sr d'Amayé / Vicomte de Caen	N.R.	10/05/64	67
Jehan Martin	N.R.	Saint-Pierre	31/09/66	256
Pierre le Mesle	N.R.	Saint-Pierre	04/10/62	13
<b>TOTAL : 31 dont PROTESTANTS : 11 (35,50 %)</b>				

Le troisième quartier nommé offre moins de difficultés, tant l'occurrence « Saint-Sauveur » est élevée (2 sur 5 pour les dates les plus proches de la revue et 7 sur 11).

### 3) Quartier Saint-Sauveur : **Sergent Jacques Varin**

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC (15-)	Réf. RPC (folio)
Jehan le Myere (P)	Bourgeois	Saint-Sauveur	26/05/66	233
Guillaume Turpin				
Marin Davarye (P)	N.R.	Saint-Sauveur	03/01/64	45
Guillaume Vincent				
François Berault				
Pierre de Rouen (P)	N.R.	Saint-Sauveur	07/08/71	461
Nicolas Du Moustier				
Guillaume Trenche (P)	N.R.	Saint-Sauveur	11/08/62	10
Michel Quetissens				
Thomas Pierres				
Zacharie Carne (P)	Bourgeois	Saint-Sauveur	25/07/67	326
Pierre Noël				
Nicollas Picquet (P)	N.R.	Saint-Pierre	13/09/64	86
Pierre Angot (P)	Bourgeois	Saint-Sauveur	24/04/66	228
?				
Jullien Vymard				
Pierre Quesnel				
Jacques Durand				
Michel Estreville				
Mathieu Le Maistre				
Jacques Martin				
Robert Mascé				
Pierre le Neuf				
Pierre Lengloys				
Guillaume Le Fol				
Maitre Guillaume Froger (P)	N.R.	Saint-Sauveur	24/11/63	38
Maitre Hugues Estienne (P)	N.R.	Bourg-l'Abbé	01/02/62	7
Jehan Luce (P)	N.R.	Saint-Pierre	25/01/62	6
Jehan Cleriel				
Philippe de Lalonde (P)	N.R.	Saint-Julien	19/04/68	387
Nocent Fontène				
Pierre Vaudry (P)	N.R.	Froiderue	24/01/63	532
Marin Benard				
Gilles de Causaurus				

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC (15-)	Réf. RPC (folio)
Estienne Le Petit [2]				
Guillaume le Bailly (P)		Saint-Jean	25/05/64	69
Gilles Chaperon				
Pierre Typhaigne				
<b>TOTAL : 39 dont PROTESTANTS : 12 (28,94 %)</b>				

Le premier quartier anonyme est aussi celui où figure le plus de bourgeois (93), ce qui laisse entendre sa forte densité de peuplement. Les paroisses rattachées à chaque bourgeois oscillent entre 1562 et 1572, ce qui explique leur variété. Cependant, la plus grande occurrence pour 1562-1563 est celle de Froiderue (6 fois sur 14), suivie de Saint-Pierre (3 sur 14) et de Saint-Étienne (2 sur 14). Cette proportion se retrouve dans un calcul global des occurrences : 21 pour Froiderue, 17 pour Saint-Pierre, 5 pour Saint-Étienne.

4) Quartier de Saint-Pierre jusqu'au Pont (Saint-Sauveur, Saint-Étienne, Notre-Dame de Froiderue, moitié de Saint-Pierre) : **Sergent Thomas Biot**

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC (15-)	Réf. RPC (folio)
Jehan Brisé	Bourgeois	Saint-Pierre	01/10/63	32
Jehan Collombe				
Pierres, sieur de Lemayne				
Louis Truchet	Diacre	Saint-Pierre	01/03/62	7
Guillaume Gosselin	Contrôleur pour le roi	Saint-Jean	24/04/66	222
Maître Nicolle Poulain	Avocat	Saint-Pierre	16/03/65	129
Pasquier le Roux de Demayne	N.R.	N.R.	22/04/65	138
Nicolas Le Gallois	N.R.	Saint-Pierre	14/08/64	80
Jehan Dumont	N.R.	Saint-Pierre	27/04/72 (défunt)	647
Jacques Le Peletier				
François Quenel	N.R.	Bourg-l'Abbesse	01/02/66	205
Germain Busnel				
Richard de La Fosse				
Jean de la Cote, sieur de Malletot				
« Le sieur de Troismonts » [Thomas]	Écuyer, sieur de La Mare	Froiderue	09/10/64	90
Guillaume Regnouf	N.R.	Saint-Pierre	10/08/64	79
Pierre Andras	N.R.	Saint-Pierre	27/06/64	72
Pierre Curet				
Pierre Le Haguais	N.R.	Saint-Pierre	10/07/64	75
Gilles Fillastre (P)	N.R.	Saint-Pierre	21/04/66	226

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC (15-)	Réf. RPC (folio)
Nicolas Le Febvre (P)	Libraire	Froiderue	03/09/67	333
Roc de la Rocque				
Collas Chenet				
Jehan de Boislambert				
Raoul Heuzé				
Denys L'Aisé	N.R.	Saint-Pierre	28/07/62	10
Guillaume Désobeaux	Bourgeois	Saint-Pierre	25/07/67	326
Pierre Boullaye				
Le maistre de la Cornesmuse				
Guillaume Tabouret				
Jean Vauldry	N.R.	Froiderue	02/12/63	39
Michel Danjou				
« Le sieur de Lyon » [Robert Roger]	Elu en l'élection / Ancien de l'Église/	Saint-Pierre	09/05/64	66
Jehan Jourdain	Sieur de Quesnel	Saint-Pierre	05/03/65	126
Michel Lysores				
Guillaume Hurey				
Pierre Nicolle	N.R.	Froiderue	07/10/63	36
Jehan de Cheux	Ancien de l'Église	Saint-Pierre	27/01/66	204
André le Vavasseur	N.R.	Froiderue	12/03/64	58
Pasquier de Saint Jehan	N.R.	Froiderue	23/01/64	47
Hamon James	N.R.	N.R.	18/10/64	93
Jehan Loysel	N.R.	Froiderue	15/04/65	137
Jacques Le Peletier				
Pierre Ferrant				
Jacques Davené	Diacre	Froiderue	30/01/65	116
Jehan Le Febvre [1]	N.R.	Saint-Jean	23/09/64	88
Jehan de Bacilly				
Raullet Coullomb	N.R.	Froiderue	20/10/66	261
Robert Pouterel	N.R.	Saint-Jean	21/10/65	181
Thomas Le Douespe	Ancien de l'Église	Froiderue	03/12/63	39
Michel Devret				
Laurent le Porcher	Bourgeois / Échevin	Saint-Pierre	05/08/65	163
Gilles Aumont				
Pierre Le Moynes	Orfèvre	Froiderue	23/07/64	76
Yverre Bellemare				
Michel Lucas	N.R.	Froiderue	12/03/64	58
Guillaume Le Févre	N.R.	Froiderue	06/10/62	13
Guillaume Bauches	N.R.	Froiderue	07/10/66	258
Bertrand Daveney				
Estienne Thomas	N.R.	Saint-Sauveur	28/10/63	34

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC (15-)	Réf. RPC (folio)
Gilles Robert	N.R.	Froiderue	16/07/64	75
Guillaume Le Sueur	N.R.	Froiderue	11/05/64	67
Eustache Guillot	Avocat	Saint-Jean	08/03/62	7
Pierre Le Chandellier	N.R.	Saint-Sauveur	23/04/68	388
Adam le Myere	N.R.	Vaucelles	23/04/66	227
Guillaume Millon	N.R.	Froiderue	20/10/65	180
Jehan Rousselin				
Romain Boyssel	Bourgeois	Froiderue	15/06/63	27
Thomas Lemaistre	Boucher	Froiderue	13/01/62	6
Soulard [?]				
Benest Culdelou				
Michel Le Maistre				
« Le sieur de Mondreville » [Étienne Du Val]	Écuyer, Conseiller maître ordinaire de l'Hôtel du Roy	Froiderue	N.R.	N.R.
Olivier Laisné				
Jehan Canu		Saint-Étienne	23/06/65	144
Jehan de Troysmons	Écuyer / Sieur de Feuguerolles	Saint-Pierre	22/08/65	166
Thomas Tresemer				
Phillipes Gosselin				
Pierre de Moulles				
Jehan Jullien	Ancien de l'Église	Saint-Étienne	13/08/65	164
Loys Poullain	Avocat	Froiderue	10/10/66	260
Jehan Gardembas	Boucher	Saint-Étienne	21/10/65	180
Maitre Daumesnil [Thomas]	Avocat	Vaucelles	13/11/65	185
Michel de Launey	Principal du Collège des Arts	Saint-Sauveur	01/08/65	162
Jehan de Lespine				
Cardin Le Roy				
Jehan Lengloys	N.R.	Saint-Étienne	20/11/62	5
Quentin Boullon				
Jehan Hays	N.R.	N.R.	??/02/71	577
Le Mesnil Ouardel [Pierre]	N.R.	Saint-Pierre	18/12/64	105
Maitre Martin Phillippes	N.R.	Saint-Étienne	18/12/62	4
Maitre Pierre Phillippes	N.R.	Vaucelles	17/02/62	20
Jehan le Tellier	N.R.	Bourg-L'Abbé	02/01/66	197
<b>TOTAL : 93 dont PROTESTANTS : 58 (59 %)</b>				

Le cinquième quartier est celui où figure le plus petit nombre de bourgeois. Il pose le plus de difficultés pour être identifié, car les trois occurrences proches de la date de la revue renvoient chacune à un quartier différent.

5) Aucune dominance : **Sergent Robert Lesmery**

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC (15-)	Réf. RPC (folio)
« Les hoirs de Saint Manvieu et de Rozel » [Robert et Pierre Le Marchant]	Écuyer Noble homme	Saint-Pierre Saint-Pierre	11/09/64 (Pierre) 23/12/65 (Robert)	85 194
Désiré Anger				
Germain Le Héricy				
Claude du Buysson, sieur de Courson	Écuyer	Saint-Pierre	24/12/64	106
Guillaume Revel				
Marcin Le Foullon				
Jehan Le Febvre [2]	N.R.	Saint-Pierre	14/12/64	104
Maitre Jean Allays				
Guillaume Prudomme				
Roger de Guaiz dit Tennières				
Tassin Arture				
Guillaume Touzet	N.R.	Saint-Pierre	19/10/62	4
Gerard Touzet				
Gilles Le Courtoys				
Tassin Bellec				
Loys Le Vavasseur	N.R.	Vaugueux	11/04/66	224
Jacques Picot				
Jean Challes (P)	N.R.	Saint-Jean	18/07/63	28
Robert Challes (P)	N.R.	Bourg-l'Abbesse	02/05/63	24
Estienne Le Tellier				
<b>TOTAL : 21 dont PROTESTANTS : 8 (38 %)</b>				

Le sixième quartier présente une nette dominance pour « Saint-Pierre » (3 sur 4) avec 10 sur 16 au total.

6) Dominance Saint-Pierre : **Sergent Jean Hodey**

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC (15-)	Réf. RPC (folio)
Pierre Fermelhuys	N.R.	N.R.	09/10/62	31
Jehan Pouterel				
Michel Renout				

Prénom NOM	Qualification	Domiciliation	1 <sup>ère</sup> mention RPC (15-)	Réf. RPC (folio)
Thomas Moran				
Jehan Ernault				
Pierre le Mesle	N.R.	Saint-Pierre	04/10/62	13
Olivier Larcher				
Julien Chenefrais				
Benoist de la Ramée				
Gilles Bazin				
Jehan Fermelhuys				
Robert Paysant	N.R.	Saint-Pierre	16/09/62	12
Thomas Jacques				
Jehan Vassel				
Guillaume Ouldin	N.R.	Saint-Pierre	29/08/64	83
Charles Treshardy	Procureur siège présidial	N.R.	10/12/67	353
Pierre Hodey	N.R.	N.R.	25/10/64	95
Robert Beaulieu				
Jessé De La Lande	Écuyer	Saint-Pierre	19/12/65	193
Jehan Bazire	Proc. du roi	N.R.	09/12/66	278
Louis Le Febure				
Guillaume Coeuret	Bourgeois	Saint-Pierre	23/08/66	249
Marin du Pont	N.R.	Saint-Pierre	11/08/65	156
Jehan de La Rocque	Contrôleur. Général des Finances	Froiderue	07/08/66	246
Olivier Villain				
Jehan Thomas				
Guillaume Le Pelletier	Teinturier	Saint-Pierre	04/05/67	309
Jacques Le Marchand				
« Le petit Colin »				
Michel de La Bigne	Sieur de Londel	Saint-Pierre	30/08/62	12
Henry Maillard	N.R.	Saint-Pierre	28/12/63	38
Renoult Engernie				
« Le petit Lemyere »				
Jehan Du Pont				
Jan Simon	N.R.	Saint-Jean	01/06/64	70
Robert Quesnel				
Thomas Le Gros	Bourgeois.	Saint-Pierre	13/09/64	85
Renault Lefaie				
<b>TOTAL : 38 dont <u>PROTESTANTS</u> : 15 (39,50 %)</b>				

## Annexe 10 - Composition des assemblées du corps de ville (24 décembre 1562-8 juin 1563)<sup>4</sup> :

(En gras, figurent les officiers royaux.)

Date et lieu de l'assemblée	Participants attestés du corps de ville	Décisions majeures	Gouverneur
[Premier manque : 5 septembre-23 décembre 1562]			
24/12/62 N.R.	<b>D'Auberville, De Brunville (P), Vérigny</b>	Fermeture nocturne d'une venelle près de la paroisse Saint-Pierre pour empêcher l'accès aux murailles	Jean de Bailleul, sieur de Renouard
09/01/63 N.R.	<b>Bourgueville, Hérouvillette (P), De Vérigny, La Bigne (P),</b> La Lande, Denis, Lucas, Dumoulin	Convocation des anciens échevins pour vérifier la mise en place d'une imposition	
12/02/63 N.R.	<b>D'Auberville, De Brunville (P), Bourgueville, De Coudren (P?),</b> La Lande, Denis, Lucas, Dumoulin, Du Tertre, Cachérat	Convocation de Robert Régnier, serrurier	
[Second manque : 12 février – 7 avril 1563]			
07/04/63 N.R.	<b>De Brunville (P), La Curée (P)</b>	Réception de l'édit d'Amboise à Caen Report de la publication de l'édit	Gabriel I <sup>er</sup> de Lorges, comte de Montgomery
08/04/63 Hôtel Commun	<b>De Brunville (P), La Curée (P), Malherbe (P), Beullart (P), Benneville (P), La Bigne (P), Flavigny (P), De Troismonts (P)</b> La Lande, Denis, Lucas, Dumoulin, Du Tertre, Cachérat	Projet de création d'un bureau des pauvres	
17/04/63 N.R.	<b>De Brunville (P), Malherbe (P), Bazire (P),</b> La Lande, Denis, Lucas, Dumoulin, Du Tertre, Cachérat	Garde des portes de jour et de nuit par la milice	
26/04/63 N.R.	<b>De Brunville (P), Malherbe (P), Lessay (P), Hérouvillette (P), Bazire (P), Fernagu (P),</b> La Lande, Denis, Lucas, Dumoulin, Du Tertre, Cachérat	Étapes et vivres pour cinq cent cinquante hommes de pied près de Caen	Louis de Nuchèze, sieur de Batsse
08/05/63 N.R.	<b>Mondrainville (P)</b>	Impositions diverses	
27/05/63 N.R.	<b>Malherbe (P),</b> La Lande, Denis, Lucas, Dumoulin, Du Tertre, Cachérat	Envoi de députés à Rouen pour vivres et argent	
08/06/63 N.R.	<b>Bourgueville</b>	Convocation des anciens échevins déposés par Bouillon	

<sup>4</sup> En gras, figurent les officiers royaux. Pour l'ensemble des assemblées utilisées, cf. dans l'ordre : A.D. 14, 615Edt18, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (5 sept. 1562-4 juill. 1563), fol. 13, 41, 50-51, 52, 53-56, 59, 75, 80, 108, 112.

Annexe 11 : Tombe et épitaphe de Pierre de Lagu, Notre-Dame-La-Grande de Poitiers (dessin)



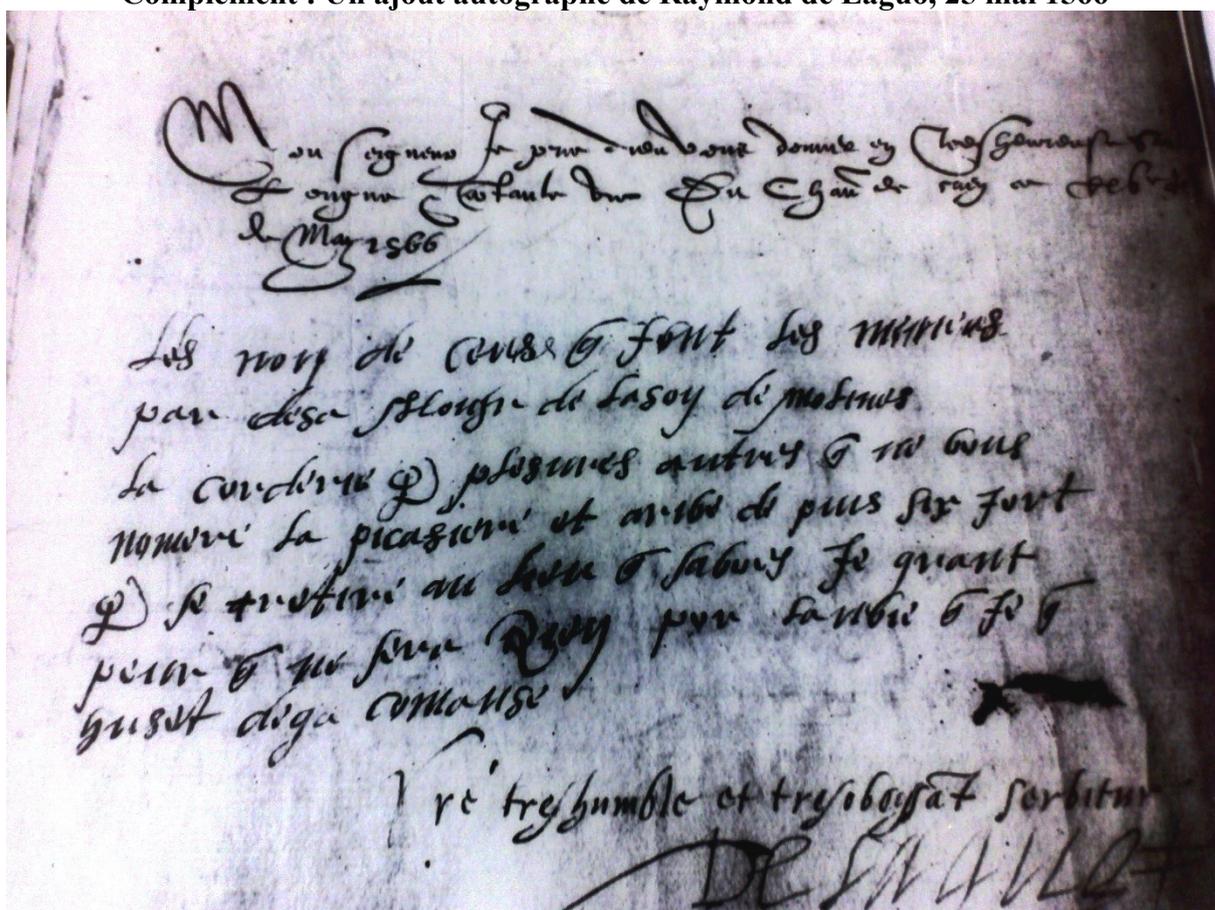
**Annexe 12 - Correspondance de Raymond de Lago à Matignon (1564-1578)**

	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Contexte militaire</b>
<b>PÉRIODE 1</b>	<i>Manque [07/1563-02/1564]</i>		<p align="center">Paix d'Amboise [19 mars 1563-septembre 1567]</p> <p align="center">Tour de France de Charles IX (janvier 1564-mai 1566)</p>
	<i>Manque [07/1563-02/1564]</i>		
	<i>13/03/64</i>	Château de Caen	
	25/03/64	Château de Caen	
	16/04/64	Château de Caen	
	24/04/64	Château de Caen	
	04/06/64	Château de Caen	
	11/11/64	Château de Caen	
	17/04/65	Château de Caen	
	25/06/65	Château de Caen	
	26/10/65	Château de Caen	
	30/03/66	Château de Caen	
	14/05/66	Château de Caen	
	25/05/66	Château de Caen	
	01/06/66	Château de Caen	
21/06/66	Château de Caen		
<b>PÉRIODE 2</b>	Manque [07/1566-02/1568]		Guerre 2 [28 septembre 1567-23 mars 1568]
	25/02/68	Château de Caen	
	30/05/68	Paris	Guerre 3 [juillet 1568-août 1570]
	Manque [06/1568-03/1570]		
	16/04/70	Château de Caen	Paix de Saint-Germain [8 août 1570-23 août 1572]
	Manque [05/1570-08/1572]		
	25/08/72	Paris	Saint-Barthélémy [24 - 26 août 1572] Guerre 4 [fin août 1572-11 juillet 1573]
	30/09/72	Paris	
	24/12/72	Château de Caen	
	01/06/73	Camp de Nieul [prox. La Rochelle]	
26/06/73	Camp de Nieul		
<b>PÉRIODE 3</b>	Manque [06/1573-07/1575]		Guerre 5 [avril 1574-6 mai 1576]
	26/08/75	Château de Caen	
	Manque [09/1575-11/1577]		Paix de Beaulieu [6 mai 1576-mars 1577]
	18/12/77	Château de Caen	
	? /02/78	Paris	Paix de Bergerac [septembre 1577-]



dict reformée – Monsieur le chancelier replicqua qu’il avoit esté fort mal informé de ce faict et que une autre fois il apprint a dire choses plus veritables – Monsieur le cardinal luy dist qu’il ne se devoit point attacquer a luy et qu’il luy estoit trop petit compaignon pour luy – Monsieur le chancelier lui dist qu’il ne tenoit rien de luy et qu’il estoit homme pour luy respondre faisant le service du roy lesquelz propos feurent tenuz en plein conseil et depuis au sortir dudit conseil ils allerent l’ung et l’autre debattre leur cause devant le roy et le royne – Voila ce que l’on m’a mandé touteffois monseigneur je ne puis bonnement croire que telz propos aient été tenuz – L’on me mande aussi que la royne ayant esté mallade trois ou quatre jours devant et n’ayant bougé de la chambre elle se portoit fort bien mais du roy on ne congnoist point encore qu’il s’amende et demeurera encore huict jours a garder la chambre – Voila toutes les nouvelles que j’ay peu entendre par la lettre du XVIIe de ce mois escrite a Moulins – Monseigneur j’ay entendu que monsieur le mareschal de Danville est a Amiens que me faict vous oser supplier ne trouver mauvais si je lui veulx faire la reverence ou je ne tarderay que moings que je pourray – Monseigneur je prie Dieu vous donner en bien bonne santé une longue et heureuse vie du chasteau de Caen ce penultieme jour de mars 1566 vostre tres humble et tres obeyssans serviteur – De Lago »

**Complément : Un ajout autographe de Raymond de Lago, 25 mai 1566**



« Les non de ceus que font les menees par desa esloigné de la sont De Mesmes La Corderie et plusieurs autres que ne vous nomeré La Picassière et arivé depuis six jort et sé retiré au lieu que sabvés -- jé grant peine que ne sera rien por la creu que jé par [?] degà comencé

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur, De Lago »

## Annexe 14 - Liste des 83 signataires du pacte d'amitié de Caen, 3 octobre 1567

*En gris, les signataires de confession protestante*

Nom	Fonction	Source
Charles de Bourgueville	Licencié ès lois ; Lieutenant particulier du bailli	
Jean Le Roy	Lieutenant criminel de bailliage	
N.R.	« presence des conseillers du roy audit siege »	
Pierre de Vérigny	Procureur du roi au présidial	
Guillaume Artur, sieur d'Amayé	Vicomte de Caen	10/05/64 - RPC, fol. 67
André Le Bourgeois	Lieutenant du vicomte de Caen	
François Lepetit	Procureur du roi en la vicomté	
Jehan Laurens dit Le Goullu	« Enquesteur audit Caen », sénéchal de l'abbaye Saint-Étienne	
Robert Roger, sieur de Lion	Échevin (1567-)	02/07/61 - RPC, fol. 9
Thomas Lebrethon	Échevin (1567-)	16/07/67 - RPC, fol. 321
Jean Vaultier	Échevin (1567-)	22/10/66 - RPC, fol. 261
Robert Lesmercy	Échevin (1567-)	17/05/62 - RPC, fol. 8
Robert Lechartier	Échevin (1567-)	
Louis Levavasseur <sup>6</sup>	Échevin (1567-)	
Jehan de Fernagu	Procureur syndic	01/12/64 - RPC, fol. 102
Baptiste de Villemor	Abbé d'Ardenne ; aumônier ordinaire du roi	
Claude de Chaulieu	Doyen du Sépulcre, official de Caen	
Guillaume Malherbe	Prieur de l'Hôtel-Dieu ; conservateur des privilèges apostoliques de l'Université	
Étienne Duval, sieur de Mondrainville <sup>7</sup>	Receveur général de Normandie	
Nicolas de Moges, sieur de Buron	« Coronel » de la milice bourgeoise	22/05/67 - RPC, fol. 312
François Royal	Grand vicaire de l'abbaye St-Étienne	
Jehan Ribault	Receveur des décimes	
Raoul-Antoine Chevallier	Ministre, professeur d'hébreu	
Pierre Pinchon	Ministre	
Vincent Le Bas	Ministre	
Pierre Novince	Grenetier	13/10/63 – RPC, fol. 36
André Daleschamps	Docteur ès droits ; avocat	10/01/65 - RPC, fol. 111
Jehan de Boislambert	Docteur ès droits ; avocat	
Gilles Le Courtois	Docteur ès droits ; avocat	

<sup>6</sup> Pour le protestantisme de Louis Levavasseur, Claude Patrix et Pierre Le Maschecrier, cf. Lamet, M.-S., *Reformation, War and Society in Caen...*, op. cit., p 536

<sup>7</sup> Bien qu'il ne figure pas dans les registres protestants de Caen, le protestantisme du sieur de Mondrainville à cette époque est connu. Cf. chap 2.

Nom	Fonction	Source
Thomas Jeanne	Docteur ès droits ; avocat	
Claude du Buisson	Docteur ès droits ; avocat	17/05/62 - RPC, fol.8
Louis Sevestre	Avocat au présidial	
Michel le Fanu	Avocat au présidial	15/02/71 - RPC, fol. 562
Michel Gouville	Avocat au présidial	25/06/65 - RPC, fol. 151
Guillaume de Coudren	Avocat au présidial	28/09/65 - RPC, fol. 176
Eustache Guillet	Avocat au présidial	18/12/65 - RPC, fol. 191
Jacques Signard	Avocat au présidial	06/02/64 - RPC, fol. 50
André Porée	Avocat au présidial	16/09/65 - RPC, fol. 172
Benest Cadelou	Avocat au présidial	
Martin Morin	Avocat au présidial	24/02/66 - RPC, fol. 213
Nicolas de La Haye	Avocat au présidial	
François Le Petit	Avocat au présidial	04/10/66 - RPC, fol. 257
Claude Patrix	Avocat au présidial	
Louis Poullain	Avocat au présidial	14/10/66 - RPC, fol.260
Marin Noël	Avocat au présidial ; greffier des appeaux	14/01/67 - RPC, fol. 283
Charles Treshardy	Procureur au présidial	24/01/63 - RPC, fol. 19
Jehan Froger	Procureur au présidial	12/11/67 - RPC, fol. 347
Marin Lalongny	Lieutenant des élus	22/03/67 - RPC, fol. 382
Jacques de Cauvigny	Élu en l'élection	06/12/62 - RPC, fol. 16
Jehan Dumoullin	Ancien échevin (1562-1564)	19/03/65 - RPC, fol.130
Tassin Bellet	Ancien échevin (1542-1545)	
Thomas Le Maistre	Ancien échevin (1563-1564)	
Tassin Bougy	N.R.	
Raymond Tirard	N.R.	
Abel d'Estreville	N.R.	14/12/65 - RPC, fol. 191
Michel Ruault	N.R.	
Jehan Le Boucher	Receveur des aides/tailles	30/12/65 - RPC, fol. 196
Jehan Aysniere	Chanoine [s. l.]	
Jehan Brisse	Ancien échevin (1560-1563)	01/10/63 - RPC, fol. 32
Jehan Langevin	N.R.	04/03/65 - RPC, fol. 125
Jehan Morin	Ancien échevin (1557-1560)	
Jehan Daveney	Ancien diacre	23/08/68 - RPC, fol. 413
Guillaume Laillier	N.R.	
Pierre [?] dit La Haye	N.R.	

Nom	Fonction	Source
Jean Mondehare	Garde de la léproserie de Beaulieue	
Pierre Le Massecrier	Ancien échevin (1564-1567)	
Michel Quetissens	Boulangier et juré de cette corporation (1552)	
Thomas Coullomb	Ancien Diacre	05/02/63 - RPC, fol. 50
Benedict Macé	Imprimeur/Libraire	
Jehan De La Haye	Tabellion	
Jean Le Maistre	Tabellion	
Pierre Le Mesle	Tabellion	08/03/63 - RPC, fol. 58
Pierre Deschamps	N.R.	06/01/65 - RPC, fol. 197
Gilles Le Maistre	N.R.	
Thomas Marchand	N.R.	
Jean Denis, sieur de Petiville	Ancien échevin (1554-1557)	02/07/61 - RPC, fol. 9
Roc de La Roque	N.R.	
Robert de La Beullière	Receveur du Domaine du roi	17/09/64 - RPC, fol. 86
Jehan de Bacilly	Ancien échevin (1554-1557)	
Richard Maloyssel	Greffier de la vicomté	04/10/62 - RPC, fol. 13
N.R.	Sergent royal à Caen	
N.R.	Sergent royal à Caen	
N.R.	Sergent royal à Caen	
N.R.	Sergent royal à Caen	
N.R.	Sergent royal à Caen	
N.R.	Sergent royal à Caen	
N.R.	Sergent royal à Caen	

Annexe 15 : Montre de 300 soldats français en garnison au château de Caen, 22 juin 1570



Source : Bibl. Mun. Caen, In-fol. 144 – 22 juin 1570

« Roolle de la monstre faicte au chasteau de Caen le vingtdeuxiesme jour de juing mil cinq cent soixante dix du nombre de trois cens hommes de guerre a pied des vieilles bandes françoises estans pour le service du roy en garnison en ville et chasteau dudit Caen soubz la charge et conduite du sieur de Laguo leur cappitaine particullier sa personne comprinse auquel nombre ya oultre ledit cappitaine, ung lieutenant, un porteur d'enseigne, deux sergens de bende, ung fourrier, deux tabourins, ung fifre, trois cappitaines harquebusiers morionnez dix lanspessades harquebuziers morionnez, cent harquebuziers morionnez, soixante dix huit autres aussi morionnez, deux caporaulx portans corceletz huit lanspessades portans corceletz, trente piquiers portans corceletz, trente autres portans corceletz et trente portans picques seches receus a monstre et reveue par Denis Peloquin escuier commissaire extraordinaire des guerres icelle servans a l'acquict de messire Jehan Payot conseiller du roy et tresorier de l'extraordinaire de ses guerres pour trois mois entiers commençans le premier jour d'avril mil cinq cent soixante neuf et finissans le dernier juing audit an desquels trois cens hommes de guerre les noms et surnoms s'en suivent.

Le sieur de Laguo cappitaine  
 Le cappitaine René lieutenant  
 Le cappitaine Laguo enseigne  
 [manque] Otron sergent  
 [manque]on Augart sergent  
 Philippes Yvard fourrier  
 Fraxe tabourin  
 Anthoine La Serge  
 Jacques Galafire fifre

**Trois caporaulx harquebuziers morionnez a chacun par mois XX l.**

Bernardon Destahort  
 François Camelot  
 Pierre Poubla

**Dix lanspessades harquebuziers morionnez a chacun par mois XIII l.**

Claude Panel  
 Claude Tardieu  
 Le More  
 André Dorvage  
 Forcade Le Vieux  
 Navaillez  
 Anthoine Trucquet  
 Jehan Huchet  
 Arnault Giron

**Cinquante harquebuziers morionnez a chacun par mois IX l.**

Jehan Mondehare  
 Jehan Lienard  
 Jehan Regnier  
 Robert Valette  
 Germain Le Tellier  
 Richard Thifaigne  
 François Boullet  
 Lois Baudel  
 Collas Champion  
 Jehan Picart  
 Lois Mayart  
 Pierre Moulin  
 Pougret  
 Laurent Buhot  
 Pierre Beaugendre  
 Roger Godes

**Soixante dix huit autres a chacun par mois VIII l.**

Jacques Poussin  
 Lucas Le Charpentier  
 Ranan Carpel  
 Jehan Roger  
 Jehan Le Petit  
 Albien Delespine  
 Michel Creppe  
 Michel Ymetz  
 Parpofle Cousin  
 Bertrand Blondel  
 Jacques Martin  
 André Costey  
 Jehan Canu  
 Jehan Leclerc  
 Pierre Damery  
 Guillaume de La Mare  
 Caston Maheu  
 Guillaume Assanne  
 Jehan Got  
 Nicolas Gohier  
 Toussaint Hebert  
 Geffray Dumont  
 Pierre Grouet  
 Pierre Plantayt  
 Charles Benoist  
 Guillaume le Hereson  
 Jehan Douesnel  
 Guillaume Labbé  
 Pierre Dumoulin  
 Jacques Dupuys  
 Georges Dumont  
 Estienne Guillon  
 Nicolas Tirard  
 Mignard Le Frans

**Robert Le MoineDeux cappitaines portant corceletz a chacun par mois XX l.**

Claude [Coullon?]  
 François Sousse

**Huit lanspessades portant corceletz a chacun par mois XIII l.**

Jehan Rollin  
 Crepin Trognon  
 Jehan de Laes  
 Jacques de Mateflon  
 Pierre Linsure  
 Jacques Argantin  
 Jehan Marcault  
 Quantin Dalbe

**Trente armez de corsellets a chacun par mois IX l.**

Simon Dugardin  
 Laurent Le Bonnet  
 Robert Benard  
 Leonard Morin  
 Parpofle Bernat  
 Robert Le Bourgeois  
 Rolland Le Hay  
 Henry Delahaie  
 Jacques Sacquet  
 Girard Gau  
 Jehan Adam  
 Thomas Le Sueur  
 Pierre Doublet  
 Martin Duran  
 Jehan Petit le jeune  
 Pierre Gruelles  
 Raulin Letellier

Pierre La Mouie  
Nicolas Morel  
Pierre Jaques  
Pierre des Escus  
Michel Poutrel  
Arnault Dubroue  
Guillaume Fortin  
François Tebu  
Loisel Douesnel  
Pierre Courault  
Jehan Durand  
Nicolas Cappel  
Simon Regnauld  
Jehan Yvard  
Guillaume de Mories  
Olivier Thomat  
Raulin Lepage  
Thomas Legrand  
Jaques Bouillon  
Martin Lusson  
Michel Mannoury  
Raullin Poullain  
Jehan Le Meme  
Philippin Le Bourg  
Jehan Le Baillis  
Guillaume Home  
Jacques Regnard  
Hamet Jullien  
Michel Collebert  
Jehan de Manneville  
Jaques Godes  
La Fontaines  
[Jacques?] Collebert  
Jucard Hamelin

**Cinquante autres harquebuziers  
morionnez a chacun par mois IX l.**

Pierre Burand  
Gillette Pouterel  
Mathieu Langot  
Anthoine Poitevin  
Thomas Beugout  
Jehan Le Mireur  
Jehan Carrest  
Gilles Le Foullon  
Guillaume Le Contreur  
Philippin La Foie  
Pierre Maheu  
Jaques Tullon  
Thomas Varin  
Claude Toupin  
Pierre Benard  
Antoine Laparade  
Jacques Jourdans  
Jaques Quesnel  
Robert Burelle

Robert de Montauban  
Regnauld Tirard  
Robert Boufay  
[?] Lucas  
Aubry Ducros  
Colas Touret  
Jacques Picot  
Georges Delespine  
Jacques de Cassey  
Pierre Dubrevel  
Robert Thevin  
Jehan Famelon  
Delano Gene  
Anthoine De Moussy  
Anthoine le Boullenger  
Jehan Ryvet  
Pierre Argantin  
Pierre Le Mascrier  
Jehan Le Landais  
Dominique Le Plieur  
Claude Bouet  
Robert Plantey  
Jehan Menard  
Robert Le Souef  
Jacques Durant  
Jacques Penon  
Thomas Coron  
Robert Hamel  
Guillaume Le Petit  
Michel Angot  
Anthoine Carrey  
Jehan de La Salle  
Jacques Foubert  
Georges Du Fane  
Robert Challes  
Raoul Du Breuil  
Jean de Montezans  
Quentin Chaumet  
Noel Diculafaict  
Jehan de La Vallée  
Anthoine La Garde  
Pierre Le Page  
Guillaume Soret  
Guillaume Le Bachelier  
Fleury le Mareschal  
Guillaume Le Prevost  
Allain Lespine  
Regnault Yon  
Gilles Gruelles  
Phillipes Banville  
Pierre Lantin  
Guillaume Longuet  
Pierre Lefevre  
Robert Brosne  
Michel Benoist  
Jehan Martin  
Abraham Basille  
Loys Aubert  
Richard Lucas  
Charles Regnard

Raimond La Fette  
Jacques Beaufiles  
Robert Paisant  
René Le Chappelain  
Arguoult Rivet  
Anthoine Nollat  
Termes  
Fremin Lefou  
Gimon Regnauld  
Mathurin Heron  
Jehan Baudin  
Geoffroy Delord  
Collas Loys  
Richard Loys  
Guillaume Begat  
Marguet Leger  
Bigot Descampes  
Jehan La Douespe  
Pierre Guilbert  
Jehan Le Macon  
Genay Le Gallais  
Geoffroy Blandin  
René Le Bourgeois  
Jehan Sainmon

**Trente portant picques seches a  
chacun par mois VII l.**

Philippes Voisin  
Anthoine La Brou  
Le Mutin  
Godefroy Hebertin  
Jehan Fosse  
Thomas Heuse  
Pierre Detran  
Pierre Fromage  
Augustin Perceval  
Jehan Mierel  
Guillaume Le Fournier  
Jehan Delauney  
Richard Rolland  
Pierre Quesneul  
Michel Esnault  
Jaques Dubord  
Jaquet de La Montaigne  
Robert Burel  
Charles Dujardin  
Jacques Le Reverend  
Guillaume Du Casse  
Jehan Pitart  
Georges Le Grain  
Jehan Le Manant  
Jehan La Lande  
Jehan Vacquin  
Guillaume Du Bocquet  
Jaques Mebandray  
François La Doueppe  
Thomas Gyot

« Nous Remond de Laguo escuier ordinaire de l'Escurie du roi gouverneur pour sa Majesté es ville et chasteau de Caen et cappitaine de trois cens hommes de guerre a pied des vieilles bandes de Sa Majesté Denis Pelloquin escuier commissaire extraordinaire des guerres Claude Riviere controlleur extraordinaire d'icelles certiffions a messieurs les gens des comptes du roy nostre sire a Paris et autre qu'il appartiendra ce que s'ensuit scavoir est nous cappitaine susdits avons présenté a la monstre et reveue qui a esté faite de nostre compagnie estant pour le service de sa Majesté en garnison en villes et chasteau de Caen pour les mois d'avril mai et juing mil cinq cent soixante neuf le nombre de trois cens hommes de guerre a pied l'equipage cy dessus déclaré en ce nostre personne comprise nous commissaire susdits avoir veu et visité par forme de monstre et reveu icelluy icelluy nombre de trois cens hommes de guerre a pied ausquels apres les avoir trouvez en bon et suffisant estat et habillement de guerre pour faire services audit sieur et que d'iceulx avons prins et receu le serment en tel cas requis et accoustumé leur avons fait paier baillier et delivrer comptant par messire Jehan Payor conseiller dudit sieur tresorier susdit la somme de huit mil deux cens soixante deux livres tournois pour leurs gages soldes appointemens et entretenement de trois mois entiers commançans le premier jour d'avril et finissans le dernier jour de juing mil cinq cent soixante neuf qui est a raison audit cappitaine pour son estat III<sup>c</sup> livres et son lieutenant VII<sup>xx</sup>X livres au porteur d'enseigne IIII<sup>xx</sup>X livres au fourrier et deux tabourins a raison de douze livres a chacun d'eulx par mois CVIII livres au fifre a raison de X livres par mois XXX livres a trois capparaulx harquebuziers morionnez IX<sup>xx</sup> livres aux dix lanspessades harquebuziers morionnez IIII<sup>c</sup> XX livres aux aux cent harquebuziers morionnez II<sup>c</sup> VII livres aux soixante dix huit autres aussy morionnez XVI<sup>c</sup>XXXVIII livres aux deux capparaulx portans corceletz VI<sup>xx</sup> livres aux huit lanspessades portans corceletz XXX<sup>c</sup>XXXVI livres aux trente piquiers portans corceletz VIII<sup>c</sup>X livres aux trente autres portans corceletz VI<sup>c</sup>XXX livres et aux trente picques seches parelle somme de six cent trente livres et aux deux sergents de bendes VI<sup>c</sup>XX livres montans et revenans ensemble toutes les susdites sommes a ladite premiere des huit mil deux cent soixante deux livres et moy controlleur susdit certiffie la somme dessudit de huit mil deux cent soixante deux livres tournois a nous esté fournie et païée comptant en testons VI<sup>m</sup> VII<sup>c</sup> LX livres et le reste en monnaye de douzaines et dixaines en ma presence auxdits trois cens hommes de guerre de laquelle ilz et chacun d'eulx particulièrement s'en sont teneus et tiennent contans et bien paiez et en ont quictez et quictent ledit Payot tresorier susdit et tous autres en tesmoing de ce nous avons signé et [manque] de noz mains le vingt troisieme jour de juing mil cinq cent soixante dix signé Laguo Pelloquin Riviere »

## Annexe 16 - Liste des 80 Caennais requis à l'entretien des soldats de Laguo-9 avril 1574.

*En gris, Concordance avec les registres de l'église réformée de Caen*

Logement	Dernière date RPC - Source	Aide	Dernière date RPC - Source
N.R.	N.R.	Jean Lefébure	07/01/67 - RPC, fol. 7
Jacques de Cauvigny	21/01/72 - RPC, fol. 490	Pierre Blouet	08/08/72 - RPC, fol. 524
Robert Angot		Tassin Blouet	08/08/72 - RPC, fol. 524
Guillaume Ruault		Bastien Baillemont	06/05/71 - RPC, fol. 449
Veuve Le Foulon		Joseph Douelle	
Guillaume Renouf	18/08/66 - RPC, fol. 248	Marin Butey	
Michel Raut		Jean Vassel	
Estienne de Billy	18/05/72 - RPC, fol. 513	Marin Le Marinier	
Veuve Furrey		Veuve Fatrevelle La Rocque	
Louys Sevestre		Guill. Le Marinier	17/12/63 - RPC, fol. 17
Pierre Pinchon	29/08/72 - RPC, fol. 675	Guillaume Denys	11/02/71 - RPC, fol. 572
Jehan Vaultier	29/04/72 - RPC, fol. 642 ?	Nicolas Renouf	
Guillaume Froger	15/02/66 - RPC, fol. 212	Jean Legrand	
Veuve Savary		Veuve de Gyverne	
Jehan Le Clerc		Le sieur de Lyon	30/09/71 - RPC, fol. 469
François Blouet		Le Dézert	
Guillaume Coeuret	03/02/72 - RPC, fol. 492	Jacques Maillard	13/01/72 - RPC, fol. 487
Jacques Pigache	21/01/72 - RPC, fol. 490	Baptiste le Meynier	10/07/72 - RPC, fol. 524
La Fitaine		Thomas Coullomb	11/02/71 - RPC, fol. 568
Richard Bouet	20/11/67 - RPC, fol. 350	Veuve Vaudry	15/10/70 - RPC, fol. 548
Martin Le Sueur	21/10/71 - RPC, fol. 473	Marin Le Blanc	03/12/70 - RPC, fol. 433
Justin Scelles		Veuve Jean Jourdain	
Jean le Myere		Denis le Febure	04/03/66 - RPC, fol. 214
Pierre Deschamps	06/01/66 - RPC, fol. 197	Gilles Thierry	21/09/67 - RPC, fol. 336
Richard Le Petit	20/07/72 - RPC, fol. 522	Leonard Cousin	
Jean Godes	27/11/71 - RPC, fol. 627	Michel Jourdain	
Abel d'Estreville	04/03/72 - RPC, fol. 497	Marin Futaine	
Michauld Besnard	05/07/64 - RPC, fol. 74	Michel Coeuret	
Robert Vautier	04/06/71 - RPC, fol. 453	Le sire d'Asnyere	
La Douespe [Thomas ?]		Gilles Le Marchant	
Auberee [Clément ?]		François Dunoys	
Robert Hayes	04/03/71 - RPC, fol. 577	Nic. Le Fauconnier	25/05/72 - RPC, fol. 514
Thierry Le Cerf	15/10/70 - RPC, fol. 547	Adam Gasande	
Coullomb		Thomas Malliey	
Marin Dumayne		Jean Fredelle	
Georges Le Febvre	10/06/72 - RPC, fol. 517	Marin Toubel	05/11/70 - RPC, fol. 431
Jean Loysel	31/08/72 - RPC, fol. 528	Michel Julien	10/10/70 - RPC, fol. 427
Veuve Michel Lisorey		Veuve Pouterel	
Sauxon Le Febvre	16/05/72 - RPC, fol. 512	Pasquier Mirey	24/02/72 - RPC, fol. 495
Louis Truchet	29/09/71 - RPC, fol. 441	Noël Lucas	03/06/71 - RPC, fol. 592

**Annexe 17 : Composition des assemblées générales et municipales de Caen (1575-1576)**

Date	Noms des présents	Objet de l'assemblée
08-05-1575	« Les gouverneurs et eschevins »	Demande de remboursement des habitants ayant fourni aux sièges de Saint-Lô et Domfront
09-07-1575	Rouxel, Le Haguais, Le Tellier, Piedoue	Suspension des deniers de la montre pour la compagnie de Lago
24-07-1575	Rouxel, Fillastre, Le Tellier, Piedoue	Plainte contre le capitaine Clément et ses soldats
04-12-1575	Rouxel, De C..., Le Haguais, Fillastre, Le Tellier + Flavigny, Le Nicollais, Le Vallois, Le Maschecrier	Affaires diverses – Échange avec le secrétaire de Lago, Pierre de Combes, au sujet des affaires de la ville.
31-01-1576	Rouxel, Fillastre, Le Tellier, Le Haguais, Roger	Assemblée convoquée par le bailli de Caen pour délibérer des 10 000 livres imposées par le roi
02-02-1576	« Les gouverneurs et eschevins »	Remontrance des habitants au lieutenant-général Vauquelin
08-03-1576	Élection des échevins : Rouxel, Londel, Maizet, Poutrel, La Bigne, Fermelhuys	
18-03-1576	Rouxel, Londel, Beullart, Poutrel, La Bigne	Enregistrement de la lettre du sieur de Matignon pour le prêt de 300 livres à Lago
19-03-1576	« Les gouverneurs et eschevins »	Réponse des échevins à la lettre du sieur de Matignon
26-03-1576	« Les gouverneurs et eschevins » + Vauquelin, « et les officiers d'icelle ville »	Députations vers le régiment de Lancosne
02-04-1576	Beullart, Malbrey, Fermelhuys, Poutrel + De Villy (lieut. du bailli), Longaunay (lieut.-gén. de Basse-Normandie), Lago, Le Picart, Artur, Bourgueville, Richart, Malherbe, Patrix, Roger, Le Bourgeois, Quesnel, Bazire, Boislambert, Marguerie, Boucher, Flavigny, Le Vallois, ...	Assemblée générale pour délibérer de la perception de 10 000 livres ordonnées par le roi pour entretenir le régiment de Lancosne – Contributions de 81 bourgeois à hauteur de 4 000 livres.
25-04-1576	« Les gouverneurs et eschevins »	Réponse à l'échevin Piedoue au sujet des soldats logés chez lui
10-11-1576	Rouxel, La Bigne, Beullart, Mabrey, Fermelhuys, Le Vallois (procureur syndic), Le Maschecrier	Requête de l'apothicaire Jean de Proux pour une tour que lui a concédée Lago

Annexe 18 : Liste des Caennais requis pour l'entretien du régiment de Lancosne, 2 avril 1576<sup>8</sup>.

Prêteur	Prêt (en livres)	Mention RPC	Prêteur	Prêt (en livres)	Mention RPC
V <sup>ve</sup> Hérouvillette	100	04/03/65 fol. 126	Abbé d'Ardenne	100	
Regnault Tirard	100		Jacques Picot	100	21/03/72 fol. 501
Tassin Costey	100	15/02/72 fol. 495	V <sup>ve</sup> Pasquet	100	
Robert Roger, sieur de Lyon	100	26/09/70 fol. 419	Leonard Cousin	100	
Le sieur de Rupierre	100		Le sieur de Mondrainville	100	08/07/72 fol. 521
Jehan Le Miere	80	23/05/66 fol. 233			
			<b>Total</b>		<b>6/11 (54,5%)</b>
Lucas de La Rocque	50		Cyprien Auvray	50	
Baptiste Le Monnier	50		Jacques Pigache	50	07/09/67 fol. 334
Roch de La Roque	50		Pierre Désobeaux	50	04/07/70 fol. 401
Guillaume Le Chartier	50		Gilles Thierry	50	21/09/67 fol. 336
Raullain Grurye	50		Thomas Le Gros	50	16/07/70 fol. 405
V <sup>ve</sup> Bacilly	50		François de Foullognes	50	04/03/71 fol. 441
Guillaume Allain	50	08/08/70 fol. 410	Ep. Pierre Du Tertre	50	
Gilles Thomas	50	22/10/65 fol. 181	Jehan Laurens	50	
Pierre Demarne	50	01/04/67 fol. 305	Thomas Allain	50	19/03/70 fol. 380
V <sup>ve</sup> Jehan Du Moutier	50	20/07/72 fol. 671	V <sup>ve</sup> Michel Suriyey	50	16/04/70 fol. 386
S <sup>r</sup> du Mesnil- Ouardel	50	18/12/64 fol. 105	Richard Le Petit	50	27/04/72 fol. 508
Jehan Le Noir	50		Guillaume Tiret	50	
V <sup>ve</sup> Jehan Le Fauconnier	50	20/07/71 fol. 671	Adam Quesnon	50	27/12/63 fol. 43
Guillaume Denys	50	02/02/71 fol. 571	V <sup>ve</sup> Jehan Jourdain	50	12/06/66 fol. 237
Girrot Robert	50	02/08/66 fol. 245	Thomas Le Brethon	50	29/09/71 fol. 614
Pierre Blouet	50	08/08/72 fol. 524			
			<b>Total :</b>		<b>20/31 (64,5 %)</b>

<sup>8</sup> A.D. 14, 615Edt30, Registre des délibérations du corps de ville de Caen (7 mars - 29 décembre 1576), fol. 117-120.

Prêteur	Prêt (en livres)	Mention RPC	Prêteur	Prêt (en livres)	Mention RPC
Jehan de Grou	40		V <sup>ve</sup> Laurent Le Porcher	40	05/11/65 fol. 184
Gilles Le Marchant	40		Ep. Jehan Viel	32	18/11/71 fol. 626
Jehan Le Febure	32	11/09/66 fol. 424	Pierre Pasquier	31	
François Le Petit [pour sieur d'Allemaigne]	30	11/08/72 fol. 673	Denis Le Noble	30	29/10/61 fol. 15
Loys Le Vavasseur	30	28/07/67 fol. 327	Guillaume Renouf	30	11/08/66 fol. 249
Guillaume Froger	30	18/02/66 fol. 212	Jehan Froger	30	12/11/67 fol. 347
Thomas Morel	30	23/09/71 fol. 469	Ph. Hue	25	
Le S <sup>r</sup> Guerrier Le Boucher	25		Jacques Boissel	25	08/07/72 fol. 521
Ruault [sic]	25		Richard Maloyssel	25	28/07/70 fol. 407
V <sup>ve</sup> Jehan Baudry	25		Pierre Pinchon	25	24/12/63 fol. 43
Marin du Pont	25	28/07/66 fol. 243	Richard Graindorge	25	
Marin Benard	25		Jehan Gosselin	25	
Guillaume Le Grand	25	08/02/72 fol. 493	Jehan Le Grand	25	
Robert Le Chartier	25		V <sup>ve</sup> André Daleschamps	23	10/04/70 fol. 385
Jehan Godes	21	27/11/71 fol. 627	V <sup>ve</sup> Petit	20	
Michel Coeuret	20		Jehan Vautier	20	19/02/72 fol. 637
Jehan Poullain	20	24/06/72 fol. 656	Abel d'Esterville	15	04/03/72 fol. 497
Marin Marie	15		Pierrot Beaugendre	15	
Jehan de La Rocque	10	01/08/66 fol. 246	Richard Le Courturier	[?]	
			<b>Total :</b>		<b>21/38 (55,2 %)</b>

## Annexe 19 : Manifeste de la Ligue en Normandie (1576)

« Ligue et association faite entre les princes sieurs gentilhommes et autres tant de l'estat eslection que du tiers estat, sujets et habitans du pais et duché de Normandie – Au nom de la Sainte Trinité et conservation du precieux cors de Jesus Christ a nous promis et juré sur les saintes évangiles et sur nos biens vies et honneurs de garder inviolablement les choses accordées et par nous soubsignées sur peine d'estre a jamais declarez perjures infames et tenus pour gens indignes de toute noblesse et honneur:

1 – Premièrement, estant connu d'en chacun les grandes et merveilleuses pratiques et conjurations faites contre l'honneur de Dieu, notre sainte eglise catolique et contre l'estat et monarchie de ce royaume de France et maison de Valois tant par aucuns des sujets dudit royaume que par estrangers et par les longues et continuelles guerres et divisions civiles ont tellement affaibli et reduit nos roys en telle necessité qu'il n'est plus possible que d'eux mesmes soustiennent la dépenche nécessaire pour la conservation de nostre religion dignité et estat royal ni qu'ils puissent par cy apres nous maintenir sous leur protection en seureté de nos personnes familles et biens ès que par cy devant nous avosn receu tant de pertes et de damages

2 – Avons estimé nécessaire rendre et maintenir l'honneur que nous devons a Dieu manutention de notre religion catolique apostolique et nous montrer plein affectionnés a la conservation d'icelle que ceux qui sont devoyés de la bonne religion, sont à l'avancement d'une fausse et nouvelle religion

3 – Par ainsi jurons et promettons de nous employer de toutes nos puissances a remettre et maintenir l'exercice de notre religion catolique apostolique romaine en laquelle nous par nos predecesseurs avons esté nourris y voulons vivre et mourir

4 – Aussi permettons et jurons toute obeissance bonheur et humbe service au roy Henry a present regnant que Dieu nous a donné pour nostre souverain roy et seigneur

5 – Et que est legitiment appellé a la succession de ses predecesseurs selon les lois du royaume et apres luy en toute la postérité de la maison de valois

6 – Et outre l'obéissance et service que nous sommes tenus par tous droits de rendre a nostre roy Henry a present regnant, promettons d'employer biens et vie pour la manutention de son estat conservation de son autorité et execution de ses commandements que par luy, ses lieutenans généraux et autres ayant de luy pouvoir nous serons faits sans reconnaître autre quiconque soit que luy ou ceux qui de par luy nous seront commandés

7 – Et d'autant que par la bonté et prudence de nostre roy et souverain seigneur lui a pleu tant faire de bien a nous ses sujets de son royaume que de les convoquer a une assemblée generale et de tous ordre et estas du royaume pour entendre les plaintes et doléances de ses sujets et pour faire une bonne reformation des abus et desordres qui ont estime depuis longtemps en ce royaume esperant que Dieu nous donera par cy bonne resolution par une si bonne et grande assemblée : promettons et jurons d'employer nos biens et vies pour l'entière resolution de la resolution prise en ce que nous sera mandé par Sa Majesté

8 – Et pour cet effet nous tous signons promettons de nous tenir prêts bien armez et montez en compagnie selon nos qualitéz pour instentement que serons avertis executer ce que nous sera commandé par le roy nostre souverain seigneur ou par ses lieutenans ou ayant de luy pouvoir et autorité tant pour la conservation de nostre province que pour s'il est besoin [manque] que pour la conservation et service de Sa Majesté.

9 – Et offrons pour le duché et pais de Normandie gens de cheval jusqu'au nombre de [manque] bien montez et armez, gens de piez [manque] tant pour la conservation de ladite province que pour employer ou il sera requis et pour chaque compagnie soit de gens de cheval ou de pied seront trois gentilhommes du pais nommez au lieutenance de roy qui fera choix et collection d'iceux

10 – Et parce que telles levées ne se permet mettre sus sans grans frais et depens et qu'il est tres utile en cette necessité des affaires du royaume employer les moyens que chacun peut avoir sera levé et pris sur le pais de [manque] les sous et deniers qui seront nécessaires dont apres sera supplier Sa Majesté les vouloir autoriser et valider, attendu que c'est pour employer en chose si sainte et nécessaire pour le service de Sa Majesté

11 – Et pour plus facile execution des choses susdites les gouverneurs appelleront six des

principaux de la province pour avec leur avis pourvoir a ce que sera necessaire pour l'execution des choses susdites

12 – Et en chacun bailliage et senechaussée de ladite province depeché un ou deux gentilhommes ou autres de suffisance et fidelité requise, pour entendre particulièrement sur les lieux ce que sera besoin pour apres le rapporter a ceux qui en seront chargez par les gouverneurs et lieutenants de roy

13 – Et s'il est avisé pour le service du roy bien et repos de ladite province d'avoir avis et concertation aux provinces voisines, auront si bonnes intelligence que se pourront aider et secourir l'une l'autre

14 – Tous lesdits gentilhommes et autres catoliques estant de ladite association seront maintenus et conservés les uns les autres sous l'obéissance du roy en toute seureté et repos et empeschement de toute oppression d'autrui et s'il y a différent ou querelle entreux sera composé par le lieutenant general du roy et autre que par luy seront appelés qui fera executer sous le bon plaisir et comandement du roy ce qui sera avisé et ordonné estre juste et raisonnable

15 – Et si aucun des catoliques de ladite province apres avoir esté requis d'entrer en la présente association faisoit difficulté ou refus de longueur, attendu que ce n'est que pour l'honneur de Dieu, service du Roy, bien et repos de la patrie, sera tenu et estimé en tout le pays ennemy de Dieu et deservent sa religion rebelle a son roy, traistre et perditeur de sa patrie et du consentement de toutes gens de bien abandonné de tous delaissé et exposé a toute injure et oppression qui lui pourraient survenir, sans qu'il soit receu en compagnie amitié et alliance des susdits associez et confederez qui tous ont promis et juré amitié et intelligence entre eux et sur la manutention de la religion, service du roy, et conservation de leurs personnes biens et familles

16 – Nous avons promis et juré de tenir les articles susdits et de les observer de point en point sans jamais y contrevenir et sans avoir egard a aucune amitié partage et alliance que nous pourrions avoir a ceux du party contraire a nostre religion et au service du roy bien et repos de ce royaume et semblablement tenir secrette la presente association sans aucunement la communiquer et faire entendre a quelconque personne qui ne soit serviteur a ceux qui seront de la presente association laquelle nous jurerons et affirmerons en nos conscience et honneurs, et sous les peines que dessus mentionnez l'autorité du roy pour la manutention de notredite religion catolique conservation de nostre patrie seureté de nos biens vies et familles pour la conservation desquelles nous nous soumettons et promettons nous exposer comme dessus selon le bon plaisir de Sa Majesté ».

## Annexe 20 : Requête des protestants de Caen à François d'O, 9 février 1580

[1] Toutefois seroyt bien requis que pour faire plus exactement observer le XIIIe article dudit edit touchant l'observation des festes lesquelles ont esté contempnées pour la licence entreprise durant les troubles les offrendes estant restablies soubz l'autorité de vostre dite commission et peine par vous adjoûter telle que verrez bon contre les contrevenantz tant de l'une que de l'autre religion

[2] Resteroyt aussi pour satisfaire sur le XXeme article dudit edict touchant l'enterrement des mortz de ceulx de la religion pretendue refformée que leur soyt par vous pourveu de places pour faire lesdits enterrementz d'autant que les officiers n'y ont encores pourveu que pourveu que provisoirement d'une place seulement qui appartient a l'hostel dieu de ceste ville laquelle est contredite tant par le prieur dudit hostel dieu que par l'official de monsieur l'evesque de Bayeux

[3] Pour le fait de la justice sera besoing pourvoir a plusieurs desordres qui se commettent premyerement sur les transportz et competition de provisyons qui apportent grande incommodité aux subjectz du roy lesquels consomment tous leur temps et leurs biens premiers que d'avoir reglement de juges et bien souvent a ceste occasion sont contrainctz quitter leur feu principal

[4] Comme de nouveau est advenu que pour l'entreprise faicte par les eleus de Caen qui se veullent attribuer la congnoissance des differendz des octroys et fermes de la ville combien que le bailly de Caen juge pollitique et maire de ladite ville en euct de tout temps congneu et fait les adjudications d'iceulx jusques a present suyvant les concessions permyses desdits octroys par lesquels conservez de roy en roy la congnoissance desditz differends luy est attribué comme conformicté a son estat et auctorité et qui porte consequence et utilité pour les habitantz de ladite ville et privileges d'icelle dont le bailly est conservateur et juge maternel

[5] Autre desordre advenu a la justice par la nouvelle creation d'offices et nombre officieux d'officiers qui tirent le sang du peuple et neantmoins retardent plustost le cours de la justice et l'avancement d'icelle comme greffier des presentations, assesseur, sergentz nouveaux priseurs et revendeurs controlleurs procureurs commis des

Sur le premier article l'on a fait desfences a toutes personnes de quelque religion qu'elles soient d'ouvrir leurs boutique et faire aucun exercice de leur mestier es jours des festes observées par l'ancienne usance de l'eglise catholique romayne sur peyne d'amende arbitraire et pugnition corporelle sans prejudice a la liberté de conscience accordée par l'edict lesdites desfences publiées a son de trompe et cry publique par la viconté de Caen et ressortz du bailliage

Sur le deuxieme article il a fallu continuer la provision faicte par les officiers d'une place appartenans a l'hostel dieu pour ce qu'apres avoir conferé avecques ungz et les aultres l'on n'a trouvé moyen de mieulx faire.

Les troisieme et quatrieme articles sont reglez par les ordonnances l'on a charge les gens du roy de veiller et procurer l'observation d'icelles sur peyne de s'en prendre a eulx et sur la contention d'entre le bailly de Caen d'une part et les elleuz d'autre part la congnoissance des differendz des octroys et fermes de la ville apres en avoir oy les ungz et les autres l'on leur ordonne de mettre leurs moyens par escript pour en estre ordonné par le roy conformément aux declarations dernieres par luy sur ce faictes - Ce point est a resouldre

Sur le contenu au cinquieme article l'on leur remonstre que la necessité presente ne pourroit perdre le reglement que l'on savoit estre a faire sur ce mais d'autant qu'ilz firent en particulier grande plainte des accesseurs et qu'ils remonstrerent que la creation des accesseurs renversoît la forme avecques laquelle l'on avoit de tous temps

jurisdictions subalternes et tout aultres officiers de nouvelle emulation et pour le service du roy et soulagement de son peuple seroit tres necessaire faire exercer la justice ainsy qu'elle estoyt anciennement la redvisance et les offices aussy en la forme et nombre qu'elle estoyt

[6] Et d'autant que les grandes exactions sur le peuple procede desdits sergentz et tabellions lesquels sont renduz non pour leur probitté mayz comme plus offrans et derniers encherisseurs aux bannyes faictes des tabellionnages et sergenteries pour pauer le hault prix desquelles adjudications et aussi pour s'enrichir ils sont constraintz commettre lesdites grandes exactions mesmes plusieurs falcittez qui est chose estrange veu entre leurs mains est le bien d'un chacun il vous plaise pourtant ordonner que doresnavant lesdits tabellions et sergentz ne seront renduz a exercer telles charges comme plus offrans et derniers encherisseurs mayz seront elleuz et choisis par le peuple avec telle formallité qu'il sera par vous advisé et pour cest effect vous supplient de redvoir le prix et revenu desdites fermes a somme raysonnable ayant esgard a l'estendue d'icelles charges et au proffict que ceulx qui en seront pourvus pourront legitíment percevoir suivant les ordonnances ou bien a tel prix qu'ilz estoyent baillez des engagements et non pas au prix excessif a quoy elles sont encheries aujourd'hui

[7] Et que s'il y a quelques propriétaires desquelz estatz ilz seront tenez les exercer en personne ou bien se contenir suyvant les reglementz que donnerez cy dessus

[8] Et pour couper chemyn ausdites falcittez il soyt enjoinct ausdits tabellions et sergentz de faire bons registremens de tous contractz et exploitz qu'ilz feront tant mobiles que hereditaires et d'apporter a chacun assurance de leur ressort le premier jour de la sceance d'icelle

Assavoir lesdits tabellions ung royal a part ayant la coppie des contractz hereditaux et un autre royal de tous les autres mobilz qu'ils auront passez depuys l'assize precedente et sans rien obmettre sur peine de cryme de faux et les sergentz coppie de tous leurs exploitz parellement et le tout signé desdits tabellions et sergentz pour estre conseignez au greffe du bailliage ou en tel autre lieu qu'il vous plaira ordonner ou pour le moins qu'ilz apporteront un bref ou estrait desditz contractz et exploitz qui

accoutume d'exercer la justice aux vicontez l'on leur feist ouverture (touttefois soubz le bon plaisir du roy) d'offrir le remboursement desdits accesseurs et mesme leur fut dict que l'on pourroit moyenner en leur faveur que ledit remboursement feust fait aux despens des advocatz des quatres vicontez ressortissans en ce bailliage sans avoir esgard qu'en aucune desdites vicontez les offices avoient esté levez es autres non et ce affin que la contribution necessaire pour ce remboursement leur feust plus aysée

Sur le contenu au sixieme et septieme articles leur fut remonstré que si les sergenteries et tabellionnages estoient en la main du roy l'on moyenneroit envers luy ce qu'ilz desireroient du contenu esdits articles mais puis qu'ils appartenoient a des particuliers qui ne pourroient trouver bon que l'on mist la main en leur bourse il falloit prendre garde que ceulx qu'ilz commectroient a l'exercice desdites sergenteries et tabellionnages ne peussent exiger du peuple - Qu'il y avoit ordonnance sur ce faictes qu'il falloit garder - Que d'ailleurs l'on estoit adverty que la court de Parlement de Rouen y avoit pourveu avecques une grande cognoissance de cause se qu'il falloit garder l'arrest de point en point de quoy ilz se contenterent - fut proposé d'ordonner que les proprietez des sergentz et tabellionnages seroient tenez de fautes de leurs commis non seulement jusques a la valeur de leurs sergenteries ou tabellionnages comme le porte l'ancienne ordonnance mais solidairement tant que ladite faulte se pourra estendre ce qui a esté remys au roy

Sur le contenu du huitieme article n'a esté besoing d'ordonner aucune chose pour ce que les lieutenantz du bailli de Caen et Costentin presentement declarerent qu'ils contraignoient tabellions et sergents a satisfaire au contenu dudit article - Leur fut seulement remonstré que se contenter que les tabellions apportassent la dabte du contract et qualité des partys n'estoit pas pour obvier aux faulsetez et qu'il les falloit contraindre precisement d'apporter copie entiere des contractz et fust arresté qu'il en useroient ainsy a l'advenir

contiendra le jour d'iceulx le nom et quallité des partis le prix de la chose vendeue et teneue si elle eschoyt et le nom des tesmoins et que le nombre desdits tabellions et sergentz soyt reduict a l'ancien assavoir a chacune sergenterie deux sergentz et deux sieges de tabellionage et qu'il soyt deffendu aux juges du bailliage n'y donner commission a plus grand nombre

[9] Et que pour ce que par la mallavis desdits sergentz qui ont par cy devant precedé a faire les inventaires et vendues des biens des biens meubles es decedez il s'est trouvé que plusieurs adjudicataires on esté contrainz paier deux foys le prix de leurs adjudications pour aussy garder leurs inventaires jusques a vingt a vingt cinq ans et plus voirez aussy reffaict comme il est a presumer avec lesdits inventaires pour ce que les premieres estoient croisées dont se sont ensuiviz plusieurs procez vous plaise ordonner que soyt deffendu ausdits sergentz de contraindre aucunes personnes pour lesditz inventaires qu'elles ne soyent rendues et faictes executions par le juge ordinaire et contremarques en chacun feuillet desdits juges comme desdits tabellions et greffiers pour en faire registrement - et que lesdites assizes seront tenues vuidier lesdits deniers desdits inventaires depuys troys ans aussy que les adjudicataires n'en seront par apres tenuz ni assubjectiz au payement

[10] Que les cabaretiers et taverniers de ladite ville soyent deschargez des sommelleries de quoy ils ont vouluz comerser par les sieurs tresoriers generaulx attendu que cela apporte plus grande diminution aux quatriemes du roy et octroys de ladite ville - Que ne se pourra monter la ferme que pourront paier lesdits cabaretiers et que l'establissement est au prejudice des habitantz qui seront puniz si cela a lieu de vendre en detail le reste de leurs provisions comme ilz ont faict cy devant et le povre peuple qui n'a moyen de faire provision contraind d'achepter sa provision par la main desditz cabaretiers

[11] Qu'il vous plaise aussi faire restablir devys annuel des rentes deues par le roy sur ses receptes qui sont arrestées des l'an VCLXXVII [1577]

[12] Vous remonstre aussy les habitantz de Caen que icelle ville et viconté est scituée en pays de campagne et de labour seullement qu voullioient prendre leur fourniture de boys et chauffage aux bois de chinglays et montz de Lenc[?] dystants de ladite ville de cinq lieues ou viron ou qu'ilz ne peuvent a present a l'occasion d'une grosse forge qui a esté de nouveau emyse par le sieur de Thury laquelle consumme non seullement les boys appartenans audit sieur mays aussi tous les boys

Sur le contenu au neuvieme article l'on fut d'advys proposer au roy d'ordonner que doresnavant apres les trois ans passez l'on ne pourroit contraindre un adjudicataire des meubles vendus [blanc] au paiement les meubles a luy adjugez et qu'a ceste fin les sergentz seront tenuz faire vuyder les deniers desdits inventaires dedans ledit temps sur peyne d'en respondre en leur propre et privé nom - le surplus dudit article ne fut trouvé raisonnable pour la charge qu'en pourroit retomber sur le peuple

Sur le contenu au dixieme article fut dict que l'on ne pourroit toucher a cela - Bien leur fut remonstré qu'il y avoit du mesconte en ce qu'ilz pensoient que par ledict edict il feust deffendu aux bourgeois de vendre sildre de leur creu

Sur le contenu du onzieme article apres avoir oy ceulx du bureau et veu l'estat que leur avoit esté envoyé portant ledit recullement fut dict qu'il en serait parlé au roy

Sur le contenu du douzieme article d'aultant qu'il importe beaucoup a ladite ville fut ordonné qu'ilz s'en adresseroient au roy et a ceste fin dresseroient leur requeste et que si sa majesté les renvoyoit au Parlement de Rouen comme il y avoit apparence qu'il le feroit que l'on leur moyenneroit des defences au sieur de Thury pour faire cesser la forge mentionnée audit article jusque a ce qu'il en eust esté ordonné par ladite court - Ces deffences fort favorables par ce que le procez allant a

dudit lieu du chinglays montz L[?] et des vyrons a cause de laquelle forge la rareté du boys est telle qu'il est encheré des trois quartz en ceste ville ce qui pourroit encores augmenter et le pays tomber en plus grande disette s'il n'y est promptement par vous pourveu de quoy lesdits habitants vous supplient et ordonner que ladite forge sera demollie attendu qu'elle n'est dystante de ladite ville que de quatre lieues qui est contre les ordonnances du roy et au grand prejudice du public

**[13]** Remonstrent davantage qu'il y a une grande inégalité au département des tailles entre les deux generalitez de Rouen et Caen et sera considéré que y a cinq bailliages en outre le conté du Perche l'accroissement de Pontoise et Maigny qui seroyent l'equipellence d'un autre bailliage et qui feroient six bailliages pour ladite generalité de Rouen Caux Evreux Gisors Allenoçon et lesdits accroissements et en ceste generalité n'y a que deux bailliages assavoir Caen et Costentin et neantmoins ceste generalité qui ne devroyt porter par ce moyen que la quart partie est chargée du tiers de trente et ung mil livres par ce que le corps principal de la taille se monte trois cent vingt cinq mil sept cent six escus deux tiers de laquelle somme ceste generalité consistant seulement ensemble deux bailliages porte la somme de cent dix sept mil six cent quarante six escus en autre la tierce partie ce qui provient a cause que les estatz tiennent a Rouen et que ceulx qui font ledit departement sont de ladite generalité de Rouen

**[14]** Vous playse parfaitement ordonner que ladite generalité de Caen portera seulement son equipellence et que lesdits estatz tendront a l'advenir par tour audit lieu de Caen comme ilz ont fait a jour passé et encore en l'an cinq cent quarante huit et comme autre esgard que l'ellection de Caen est plus povre et neantmoins paie [mêmes] charges de taille que les autres ellections de ladite generalité de Caen et que en l'an cinq cent trente cinq ladite ellection de Caen ne portoyt que quarante cinq mil livres et a present en est a vingt et ung mil escus"

longueur les choses pourroient estre amenées en tel estat par la continuation de ladite forge que la ville en demeureroit en tout incommodée

Sur le contenu aux deux derniers articles leur fust remonstré que l'execution desdits articles dependoient de leur diligence de laquelle ils auroient deü s'acquictter pour le grand soulagement qui leur en pourroit revenir et sur ce qu'ilz replicquerent qu'ilz ne pourroient riens obtenir pour ce regard au estatz de Rouen quelque instance qu'il en peussent faire pour y avoir plus grand nombre de deputez de la generalité de Rouen que de celle de Caen leur fut dict qu'ils auroient deü (apres avoir deument interpellé ledits estatz de pourvoir a l'inégalité pretendue) se pourvoir au roy - Et leur fut promys quand ilz en voudroient faire poursuite de leur assister en ce que seroit raisonnable

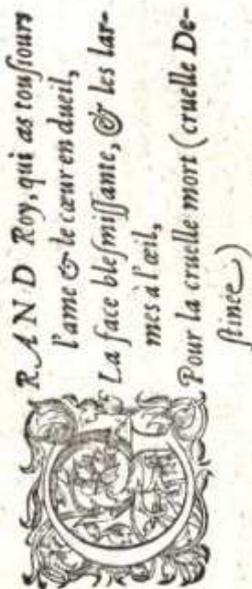
C'est ce qui fut arresté aux articles presentez comme dessus

Faict a Caen le mardy neufiesme jour de fevrier l'an 1580



LE DIADESME  
FRANCOIS.

AV ROY DE FRANCE ET  
DE NAVARRE.



RAND Roy, qui as tousiours  
l'ame & le cœur en duel,  
La face bleffissante, & les lar-  
mes à l'œil,  
Pour la cruelle mort (cruelle De-  
sinee)

De ce grand Roy ton frere, à tous inopine,  
T'ayant laissé le faix de l'Estat sur le dos,  
Alors qu'il e'speroit de le mettre en repos,  
Fais qui n'est pas petit, veu le secle où nous sommes,  
Où la fiere tempeste, & la rage des hommes  
Met sans deffus deffous les plus diuines loix,  
Et d'une main perfide assassine les Rois.

a ij



Quatrain.

HENRY victorieux, que Dieu mesme a sacré,  
Tu prendras de ma main ce François Diadesme,  
Et ne m'en scauras point, s'il te plaist, mauvais gré,  
Car ie ne t'offre rien, qui ne soit à toy-mesme.

Mais ta rare valeur, & ton cœur magnanime,  
 Ont toutes ses fureurs en fort petite estime,  
 Croyant qu'il ne luy peut rien aduenir çà bas  
 Qui le face fléchir, & fust-ce le trespas:  
 Ceste belle vertu de long temps t'est commune,  
 Aussi ne crains-tu point l'effort de la fortune,  
 Qui dessus ta vertu ne peut rien emporter:  
 Ainsi tout ce grand faix, qu'il te conuient porter,  
 Depend de la vertu, qui n'est iamais domptee,  
 Qui surmonte le vice, & n'est point surmontee:  
 T'offrant ce Diadème, & cest Estat trouble,  
 De diuers pensemens i auois l'esprit comble,  
 Non deuoir m'incitoit (comme c'est la coutume)  
 Ta grandeur me faisoit tomber des mains la plume,  
 L'esperance de t'en chassoit de moy la peur,  
 Et l'autre t'en desespoir atisoit en mon cœur:  
 Mais ta bonté Royale, & ta douceur ensemble,  
 Dont l'image & patron à toy-mesme ressemble,  
 Ont pris entre leurs mains la saute que ie fais,  
 Et de ceste querelle en ont fait t'ne paix.  
 De ton regne premier en ceste Monarchie,  
 Qui legittement sera par toy regie,  
 Serois-ie le dernier qui feroit par ses vers  
 Entendre ce bon heur à tout cest vniuers?

Ainsi qu'enfans-perdus le iour d'vne bataille  
 Vont charger l'ennemy premier qu'on les assaille  
 A sans leurs mebres fors, eschauffez d'v beau sang,  
 Et sans ordre s'en vont donner de rang en rang,  
 Dont souuent leur valeur toute vne armee incite  
 A faire de beaux faits dessus l'autre exercite,  
 Ainsi, baissant le front, ie donne des premiers,  
 Non pour en emporter les verdoyans Lauriers,  
 Mais pour donner enuie aux doctes de la France  
 De chanter tes vertus d'vne haute eloquence.  
 D'vne double fureur ie me sens transporté,  
 Et parmy les neuf Sœurs du double mont porté,  
 La diuine beauté de ton grand Diadème,  
 Sans plus penser à moy, me de robe à moy-mesme.  
 Escoute donc (Henry Monarque des François)  
 Ce qu'un sage Demon m'a dicté par trois fois.  
 Bien que tes grands cieus, & tes villes plus fortes  
 Rassemblent le souçon & la crainte en leurs portes,  
 En voulant s'opposer à ton sceptre sacré,  
 Et bien que tous ces chefs qui ont de leur plain gré  
 Nulle fois conspiré ta totale ruine,  
 Pour se te voir agitez d'vne surcur maline:  
 Bien qu'un nombre infini de soldats animez  
 Contre ta Maiesié soyent fierement armez:

Bien qu'une bonne part d'une brave Noblesse  
 S'efforce de monstrier en armes sa prouesse,  
 A l'encontre de toy, à l'encontre des tiens,  
 En espuisant son sang, sa force, & ses moyens:  
 Bien que le peuple bas qui ne vit que de peine,  
 Ore à saucher les prez, ore à tondre la plaine,  
 Murmure contre toy, tant il est ignorant  
 Pour cognoistre son bien, mais au mal tressauant:  
 Bien que l'Eglise encor, du saint Esprit le temple,  
 Qui doit monstrier à tous de bien faire l'exemple,  
 (Dont tu es défenseur par serment solennel  
 Que ta main a porté dans le ciel eternal)  
 S'efforce de tourner la douceur de ton zele  
 En poignante rigueur par une main cruelle:  
 Bien que le monde ensemble, & les Demons aussi,  
 Ueuillent brouiller ton regne, & le rendre obscurci,  
 Changeant la verité pour l'inique mensonge:  
 Tous leurs mauuais desseins s'en ironi come un songe  
 Dans le vague de l'er sans iamais reuenir:  
 Car celuy qui t'a fait le malheur preuenir  
 Par tant & tant de fois, en ses effets trestiuste,  
 Ton regne aussi beureux comme celuy d'Auguste  
 Il rendra deuant tous d'un pouuoir admiré,  
 Faisant reuiuire encor le beau siecle doré.

Mais quoy? voici le temps de la peine & de l'œuvre,  
 Où l'ulcere malin sa gangrene desœuvre:  
 Il faut iordre la force à la rare vertu,  
 Et luy couper chemin par le glaiue pointu,  
 L'arrousans doucement de l'huile de clemence:  
 En cela voyons-nous reluire l'excellence  
 De la grandeur Royale en telle extremité,  
 Non pour sauuer un homme, un bourg, une cité,  
 Ains mille millions, & des villes sans nombre,  
 Et tout un bel Estat, de peril, & d'encombre:  
 Les Rois qui sont doiez d'un vifentendement,  
 D'un magnanime cœur, ne font point autrement,  
 Aussi sont-ils beureux tout le cours de leur vie,  
 Et tous les changemens de fortune, & d'euie,  
 Des choses, & des temps, n'ont point assés de poids  
 Encontre la sagesse illustre de tels Rois.  
 Prends pitié de ton peuple, & iamais ne le soule,  
 Le peuple est ignorant, qui s'assemble à la soule,  
 Pour auerugle iuger de toutes actions,  
 Inconstant & grossier, & plein d'esmotions,  
 Faisant fort peu de cas de la verité mesme,  
 Beaucoup de ce qu'il peut, & qu'il pense en soy mesme,  
 Approche ton oreille, & ton arme, & ton cœur,  
 De ceux qui pour ton bien i'instruisent par douceur,

Par les livres sacrés de la sainte Parole:  
 C'est de la Pieté la plus fidele escole,  
 Le temple de la Foy, de la Justice aussi:  
 Quand de nostre salut nous n'auons point souci,  
 Rien que feu, rien que sang, nostre esprit n' imagine,  
 Et nous precipitons au fonds de la ruine.  
 O vous qui ces tresors auez entre vos mains,  
 Qui les auez receus des Pontifes Romains,  
 Les Pontifes Romains des Apostres ensemble,  
 Les Apostres de Christ (sous qui la terre tremble)  
 Appliquez doucement l'emplastre sur le mal;  
 L'homme est de Dieu creé le plus noble animal,  
 Capable de raison, & diuine & humaine,  
 Le Roy marche premier, comme un grand Capitaine,  
 Au front de l'uniuers, le plus digne de tous,  
 Qui ne s'once iamais le sourci de courroux,  
 Ains dignement reçoit le conseil, comme sage,  
 Qui du grand Roy des Rois est la diuine image,  
 Qui s'assied sur son throsne en grande maiesté,  
 Pour iuger l'orfelin avecques l'equité:  
 Apportez le plus saint de vos prieres saintes,  
 Presentant sur l'autel nos souffirs & nos plaines,  
 Afin que Dieu s'appaise, & desfourne son bras  
 Sur le Turc obstiné, qui ne le cognoist pas:

Ainsi

Ainsi puissions-nous veoir, & la France, & l'Eglise,  
 En eternelle paix, sans qu'aucun s'en diuise:  
 Ainsi sous la grandeur & force de ton bras  
 Vaillant, victorieux de l'horreur des combats,  
 L'ennemy sentira que tu auz tu cœur perside,  
 Bronchant mort estendu dessus la terre humide:  
 Ainsi ceux qui viendront humblement deuers toy,  
 Te iurant derechef obissance & foy,  
 Tu les embrasseras, comme subiects fideles,  
 Pardonnant aux petits, & dontant les rebelles:  
 Ainsi tes grands cités te viendront receuoir,  
 Desployant richement leur pompe & leur pouuoir,  
 Enuoyant ton beau nom par la celeste voye:  
 D'un i'o redoublé sous des larmes de ioye:  
 Ainsi ton poure peuple en habit déchiré,  
 Benira mille fois ton regne désiré,  
 Se voyant deschargé de tributs, & de tailles,  
 Et ne s'effroya plus du meurtre des batailles:  
 Ainsi par un Concile aussi libre que saint,  
 Tous unis, tous d'accord, ostant le voile feint,  
 Par tout resonnera ce mot de Catholique,  
 Et plus ne s'entendra le nom de Politique,  
 De Ligueur odieux, de Huguenot aussi;  
 Car le temps sera calme, & le vent adouci

b

De la sédition, du sang, & de la noise,  
 Sans iamais s'éleuer en la terre Gauloise.  
 Aduenne que ma voix prophétise un tel heur;  
 C'est toy qui l'as guidée en cest ceuvre (Seigneur)  
 Guide-la donc tousiours pour ton nom, pour ta gloire,  
 Grauant un tel miracle au front de la memoire.  
 O Muse, chante-moy sur ton luth fauory  
 Le siecle bien-heureux de ce grand Roy Henry;  
 Chante-moy comme il feit reſtablir la Iustice,  
 Son bras droit qui punit le meschant, & le vice,  
 La Iustice pourree, & son sacré Senat,  
 La Coulonne & l'appuy de tout ce bel Estat,  
 Auoit esté chassée & mise hors des villes  
 Par les seditieux de nos guerres ciuiles;  
 Tellement, ô pitié! deplorable saison!  
 Qu'elle s'alloit cachant de maison en maison,  
 Comme le Cerf chassé de la menee Royale  
 De forest en forest: car la main de loyale  
 Des mutins obstine ne luy donnoit repos,  
 Car tousiours elle auoit ces perfides à dos.  
 La douce grauité qui sur son front esclate,  
 Ses Liz rehaussés d'or, sa robe d'escarlate,  
 Et sa balance iuste avecques tous ses poids,  
 Dont elle fait raison par les decrets des loix

Aux grands & aux petits, n'estoyent plus en usage;  
 Car tout estoit rempli d'un cruel brigandage,  
 Quand ainsi desolée & submergée en pleurs  
 Elle te vint trouuer, te contant ses malheurs  
 Au milieu de ton Camp resplendissant en armes:  
 Lors en reprenant cœur, & reserrant ses larmes,  
 Apres auoir baisé de ta bouche les bords,  
 Te dist; O Roy sacré, tu vois comme ie fors  
 De tes saints Parlements, où les tiens m'auoyent mise  
 Toute descheuee, & nue en ma chemise;  
 La poudre est sur mon front au lieu de grauité;  
 Tes beaux Liz, qui paroyent mon throsne d'equité,  
 Sont en mille morceaux; & ma robe pourree,  
 Dont le lustre diuin à tes beaux yeux agréé,  
 N'a esté desponillee & surprise par vol,  
 Par les iniques mains du François-Espagnol.  
 Las! faut-il qu'au malheur malheureuse ie cede?  
 Ne trouueray-ie point en mon tourment remede?  
 Roy, qui donnois aux bons & support & salut,  
 Et scauois ramener les choses à leur but;  
 J'ay fait florir ton Sceptre, & celuy de tes peres,  
 Dont le renom te sert d'agrecables lumieres,  
 Pour eclairer ta vie & tes genereux faits:  
 Par moy establisant une eternelle paix,  
 b ij

L'Uniers se maintient sous ma seure conduit:  
 Car i'ay la Sapience, & la Foy à ma suite,  
 La rare Verité, qui ne s'ose monstrer;  
 Car en chacun ne veut la veoir ny rencontrer.  
 Grand Roy victorieux, ta fille ne dédaigne,  
 Ny ceste Troupe aussi qui tousiours l'accompaigne:  
 Escoute mon Oracle, & le mets en effect;  
 L'Esprit saint & sacré, qui ce beau monde a fait,  
 T'annonce de par moy l'heur de ta destinee,  
 Qui fut deuant les temps immuable ordonne:  
 De la puissante main qui punit les meschans,  
 Et qui leur fait sentir son glaive à deux trenchans,  
 Tu prendras ce Royaume, où tout l'honneur abonde,  
 En posant sur ton chef ceste Couronne ronde.  
 Le Saint de tous les saints, le Dieu de tous les dieux,  
 Qui tout brillât de gloire a mis son throsne aux Cieux,  
 Le sçaura bien courir de sa dextre fidele;  
 Son bras luy seruira comme d'une rondelle,  
 Afin de le défendre aux combats animez:  
 Il a d'en Zèle ardent tous ses membres armez,  
 Il prendra ta ialousie, & les peuples encore  
 Qu'il arme promptement d'en arme qu'il honore,  
 Afin de te venger de ces outreuidez,  
 Ou cent mille malheurs au mal les ont guidez:

Il vestira Justice au lieu d'une cuirasse,  
 Et aura pour armet forgé de bonne grace  
 Jugement equitable, & pour rondache aussi  
 La sainteté d'enhaut au beau teint esclarci:  
 Son ire & sa fureur au lieu de son espee  
 Subtile aguiseva dans son courroux trempee,  
 Isoignant tout l'Uniers à ses scadrons ferrez  
 Pour les veoir tout d'en coup sous tes pieds atterrez.  
 Du firmament doré les fondres enflammées  
 Encontre leurs forfaits seront mesme animees.  
 Et tout ainsi qu'en arc roidement ensoné  
 D'une force invincible, & d'un bras courroucé,  
 Ainsi décochera le feu de ses tempestes,  
 Comme estât leur vray but, sur l'orgueil de leurs testes:  
 Et comme le caillou de la fonde est porté  
 Vivement dans le sén, ou bien dans le costé  
 Du soldat ennemy, la gresse petillante  
 Il versera sur eux d'une force puissante  
 De la mesme façon: & les fleuves coulans,  
 Et des monts sourcilleux la rage des torrens,  
 Et de la mer aussi les monstres & les gouffres,  
 Sa tourmente esclaire au feu puant des souffres  
 Leur seront ennemis, & les engloutiront;  
 Et tous les elemens de leur fin se riront.

Et comme le courrier qui de vitesse passe,  
 Comme on ne peut marquer d'un nauire la trace  
 Dessus le flot-chenu, ny le chemin dans l'air  
 De l'oiseau que l'on voit si nuellement voler,  
 Ou qu'on ne peut iuger tirant au ciel la fleche,  
 Ou ce qu'elle aura fait, la rondeur de sa brèche;  
 Ainsi n'apparoistront non plus tes ennemis,  
 Estans par son pouuoir à ta rigueur soumis.  
 Comme le tourbillon de la poudre se ioue,  
 Qui ores l'espapille, & ores la secoue;  
 Tout ainsi que l'on voit les vagues escumer,  
 Dont l'écume est poussée aux riués de la mer;  
 Comme le vent rauit vers le Ciel la fumee,  
 Qui est en un moment deuant nous consummee;  
 Comme tu qui ne demeure & ne loge en un lieu  
 Qu'une nuit seulement, & part disant Adieu,  
 En ne laissant de luy ny regret ny memoire;  
 Ainsi est des meschans l'esperance & la gloire:  
 Mais les iustes viuront en toute eternité,  
 Delaisant leurs beaux saicts à la posterité:  
 Car ccluy qui suspend le grand globe du monde,  
 Puis le met en ses mains comme une boule ronde,  
 A soin de leur salut, & le tient en ses mains  
 Comme le globe rond le seieur des humains.

O Roy, ry bien-heureux au Royaume des Gaules:  
 Et tout ainsi qu'Atlas soustient de ses espaulés  
 Le beau Ciel azuré marqueté de son or;  
 Ainsi soustiens la France, & la surporte encor  
 En ses maux infinis, croyant à ma parole  
 Que tu ne trouueras en un seul point friuole:  
 Car tel est ton desfin, ta fortune, & ton sort,  
 Qui triomphe des ans, du temps, & de la mort.  
 Ainsi parla Iustice à ta Naicisté grande,  
 Qui tout incontinent dessus le champ commande,  
 Qu'elle soit reuestue, & mise en tel estat,  
 Comme quand elle iuge au milieus du Senat,  
 Protestant deuant Dieu qui cognoist toutes choses,  
 Ou soit dans ton armée, ou dans les villes closes,  
 Ou soit parmy le peuple, & mesme aupres de toy,  
 De la faire honorer & obseruer sa loy:  
 Toy-mesme l'honorant comme une grand Deesse,  
 Dés l'heure tu luy fais & honneur & caresse,  
 Luy tenant ces propos; Princesse des vertus,  
 Si les miens ont esté de ta bonté reuestus,  
 S'ils ont regné heureux par tes loix equitables,  
 S'ils ont tousiours esté trouuez pour veritables,  
 Le reueux en imitant les saicts de mes ayeux,  
 Qui en guerre & en paix ont esté vertueux,

T'aimer & te chérir, pour auoir esté cell  
 Qui les a illustrez d'une gloire immortelle;  
 Par toy les plus grands Rois des vieux siècles passer  
 Iustement ont beaucoup de tresors amassez  
 Dont tant leurs ennemis par le fil de l'espece;  
 Tu ne seras iamais de ton espoir trompee,  
 Droite, iuste, fidele, inexorable aussi,  
 Qui aux plus orgueilleux fais baisser le sourcil,  
 Voyement tu es des bons La retraite plus seure,  
 Ostant les differens, appaisant le murmure,  
 Assurant les chemins de l'horreur des brigands,  
 Esleuant les petits, & honorant les grands.  
 Or mon intention est de faire paroistre  
 Que tu es ma colonne & l'honneur de ma dextre,  
 Et que ie suis ton corps, tes membres, & ton chef,  
 Qui scauray desfourner tout sinistre meschef  
 Loïn de toy, pour regner en une paix heureuse,  
 Dont i en voy dans le ciel l'oline glorieuse.  
 Si mon destin permet, & le Roy de la haut,  
 Qui aux Rois affligez ne manque ny ne faut,  
 Me donne le moyen de chastier l'audace  
 Des traistres, qui ont fait mourir dessus la place  
 L'Oinct sacré de sa main, mon Frere & mon Seigneur;  
 Dedans son Temple saint & la gloire & l'honneur

Le luy rapporteray tous couuers de trofees,  
 Qui de leur honte encor en seront estopees.  
 A diuine que bien tost i'en puisse veoir la fin,  
 Puis que le Ciel le veut, & tel est mon destin.  
 Aux siècles aduenir ce sera ton exemple,  
 Et ton memorial veritable & bien ample  
 D'une iuste iustice en ton iniuste fait,  
 Que les Scythes cruels n'eussent pense, ny fait.  
 I'abhorre les meschans, & leurs traits au possible:  
 Si le grand Roy des Rois rend mon Estat paisible,  
 I'amaïs n'approcheront du sucil de ma maison;  
 Car leur cœur est rempli d'une infecte poison,  
 Ainsi comme leurs mains. Retirez-vous arriere  
 De mon throsne Royal, gent perfide & meurtriere:  
 Vous n'auiez des François ny les mœurs, ny le sang;  
 Le sang ne peut mentir en ton courage franc;  
 L'Afrique vous conceut, & les Antropofages  
 Engendrèrent vos cœurs de meurtres & de rages.  
 Celuy à qui la langue a fait rougir le front  
 Par ton propos menteur, ou qui fait ton affront  
 A son frere germain, que de bonne heure il parte.  
 Je ne pourray souffrir non plus d'une ame ingrate,  
 Ny d'un audacieux qui menace le Ciel,  
 Qui porte au lieu de sang dans les veines du fiel.

Ceux qui auront de Dieu & l'honneur & la crainte,  
 De moy seront aimez & non d'une amour feinte:  
 Et qui d'un pas égal voudra toujours marcher,  
 Au bout de l'univers ie le feray chercher,  
 Afin de me servir; non le trompeur infame,  
 Dont les effets sont tels comme il a mauuaise ame.  
 Voila quel est mon but, Iustice, & mon dessein.  
 Le Monarque puissant, qui a mis dans ma main  
 Par un secret diuin, ce puissant exercite,  
 Ne fera guer donneur du louable merite  
 Du plus grand iusqu'au moindre & plus petit Soldat,  
 Qui comme pour l'honneur pour le butin combat.  
 Cependant les mutins m'ont brassé de l'affaire;  
 La vertu se cognoist par le vice contraire:  
 Ne m'abandonne point en ceste occasion;  
 Bien tost ie te mettray en la possession  
 De mes grandes cieuz dont ils i'auoyent chassée,  
 Diffamant ton renom d'une voix courroucée.  
 Auecques mon bon droit i'ay tant de bons Soldats,  
 Tant de Chefs genereux qui sont autant de Mars,  
 Un si prudent Conseil, tant de braue Noblesse,  
 Qui a de pere en fils fait acte de prouesse;  
 Que i'espère de veoir leurs bastions forcez,  
 De ruines combiant le creux de leurs fossez:

Car desia le remors, qui mord leur conscience,  
 Les combat par dedans, dehors nostre vaillance:  
 Ou bien s'ils sont touchez d'un louable deuoir  
 Ma clemence ils verront coniointe à mon pouuoir.  
 Cependant que le temps, qui doute toutes choses,  
 M'aura donné l'entree à tant de villes closes,  
 Patiente un petit: car le bruit des tambours,  
 Et des doubles canons qui vont rasant les tours,  
 Empeschent que les loix ne se peuuent entendre:  
 Le bien en bien-faisant se doit, tousiours attendre.  
 Voila, Sire, comment ta double Maiesté  
 Veut que son regne soit conduit par equité.  
 Heureux qui pourra veoir nostre France reglee,  
 Qui boit dedans son sang en reuolte aueuglee:  
 Heureux deux & trois fois les François genereux,  
 Qui ne perdent point cœur en temps si malheureux.  
 Princes du sang Royal, soustenez la Couronne;  
 Vous en estes la garde; be! gardez qu'on ne donne  
 Sur ses fleursons sacréz: car vous y auez part,  
 Vous courez mesme risque & le mesme hazard,  
 Que fait vostre Pilot au sort de la tempeste:  
 Il vaut bien mieux mourir d'une mort bien honeste,  
 Defendant l'equité, que viure laschement,  
 Et sentir dedans l'ame un eternal tourment.

O vous, qui commandez sur la braue *Milice*,  
*Maréchaux*, *Colonels*, qu'en signalé service  
 A vostre Roy soit fait en son si grand besoin:  
 Vostre fidelité certes s'entend bien loin,  
 Comme fait le renom & les hautes louanges  
 De tous les Gouverneurs aux nations estranges,  
 Que l'or des ennemis, ny les friands appas  
 Iamais n'ont seu donter, ny esbranler d'un pas,  
 De la fidelité qu'ils doivent à leur Prince.  
 O vous, qui vous glissez de province en province,  
 Masquez de Pieté, poussez par les Démons,  
 Qui allez embrasant du feu de vos sermons  
 Le vulgaire ignorant, & les ames timides,  
 Leur faisant prendre en main les pointes homicides  
 Contre l'Orné du Seigneur, serrez-vous point repris  
 De vostre fol erreur? N'avez-vous point appis  
 En voyant de Cesar la figure & l'image,  
 Comme nous luy devons le tribut & l'hommage,  
 Et à Dieu seul la gloire & la louange aussi?  
 Lisez & relisez d'un curieux souci  
 Vostre Theologie & la profane histoire,  
 Les loix des Empereurs d'eternelle memoire,  
 Si le vray Catholique, Apostolique, Romain,  
 N'a tousiours reconnu le glaue souuerain,

Bien qu'il fust manié par le bras tyrannique,  
 Ou bien qu'il fust subiect à un Monarque Etrannique.  
 Tesmoins en est la vie & le sang des Martyrs,  
 Et l'Eglise premiere, où auecques soupirs  
 Sans fin elle prioit la Maiesié diuine  
 Pour tous les Potentats de la ronde machine;  
 Tesmoins les legions des Chrestiens rassemblez  
 Qui marchoyent dessous l'Aigle aux combats redou-  
 blez.  
 Reconnoissant tousiours le pourtrait & la marque  
 Du grand Dieu tout-puissant sur le front du Mo-  
 narque.  
 Bien que les Empereurs fussent fiets & cruels,  
 En leur faisant souffrir tourmens continuels,  
 Ny les Saints bien-heureux qui enduroyent martyre,  
 Ny les Soldats Chrestiens combatans pour l'Empire,  
 N'ont ose de poison au trenchant du couteau,  
 Pour enuoyer leurs Rois au profond du tombeau;  
 Ny moins d'une reuolte en leurs troupes guerrieres,  
 Pour se reuenger encor de leurs façons meurtrieres:  
 Car d'une bonne cause on voit de bons effects.  
 Ils annonçoient au peuple une eternelle paix,  
 Comme ils auoyent appris en l'escole sacrée,  
 Et rendoyent la louange à Dieu qui luy agree.

Ils preschoyent d'honorer les Rois, les Empereurs,  
 Et d'obéir encor à tous leurs Gouverneurs;  
 Non d'esleuir contre eux toute la populace,  
 Ny aux Nobles non plus de prendre la cuirasse,  
 Ny à eux-mesme encor de vestir le harnois,  
 Pour rompre leurs statuts & abatre leurs loix;  
 Comme la France a veu, s'il faut que ie le die,  
 Et voit, ô quelle horreur ! la mesme tragedie.  
 Or nostre Roy n'est point ny tyran, ny Payen;  
 Car il aime son peuple, & si est tres-Christien:  
 Il ne repugne point de fait, ny de parole,  
 Aux articles de Foy qui sont dans le Symbol.  
 Et si les Sacremens il n'approuue pas tous,  
 Et les traditions qui regnent parmy nous;  
 Ou bien s'il a horreur de veoir les gens d'Eglise  
 Desbordés mal vniuers, & pleins de conuoitise,  
 Comme nous en voyons grand nombre qui le sont,  
 Et qui, pour dire vray, ne disent, ny ne font  
 Le seruire diuin, & n'en tiennent point conte;  
 La plus mauuaisse part la meilleure surmonte;  
 Faut-il pour tout cela faire armer en chacun,  
 En faisant reuolter les grands & le commun  
 Du seruire Royal, que Dieu mesme commande ?  
 Car c'est en droit diuin qu'aux peuples il demande,

Et que sa main sacree a sur eux imposée;  
 Non en droit positif que les grands ont osé  
 Mettre sur le subiect par temps & par constance.  
 Ainsi par ce moyen sire de Dieu s'allume  
 Sur les peuples armez à l'encontre des Rois,  
 Pour auoir violé ses plus diuines loix.  
 Or à un vieil peché repentance nouvelle:  
 Pour esteindre le feu de la guerre cruelle,  
 Il faut s'humilier, en macerant nos corps  
 Par ieunes & par veus, & quitter nos discords,  
 Inuoquant du Tresbau la faueur & la grace,  
 Que dedans ce Royaume en Concile il amasse  
 De Docteurs, de Prelats, pleins de Zele & de foy;  
 Afin de remonstrer & d'enseigner au Roy  
 Ce qu'il n'a point appris: il desire d'apprendre;  
 Son naturel bien ne le fait assez entendre.  
 Or tout ce qu'il promet il le tient tout ainsi;  
 Car garder sa parole est son plus grand souci.  
 Le subiect est donc beau, le subiect le merite,  
 Si le subiect est grand, la cause n'est petite.  
 Mais reuenez à vous de ceste pasmoison,  
 Plusost d'une fureur, vous payant de raison,  
 Ministres de fregle; imitez vos ancestres,  
 Et les reconnoissez pour Docteurs & pour Maistres;

Et de vostre domage en profit retirez,  
 Et de la Verité les secrets admirez,  
 Adirez-vous dans les saints & dans la vie encore  
 Des Prelats, dont l'Eglise & La France s'honore,  
 Et qui sont detenus aux cachots enfumez,  
 Catholiques d'effect de long temps renomméz,  
 Qui emorassent le Roy pour leur Roy legitime,  
 Esperans que l'Esprit, qui saintement anime  
 Nos esprits & nos ceurs à la Religion,  
 Nous mettra nous & luy dessous mesme union.  
 Qui m'a versé du fiel avec du jus d'absynthe ?  
 Ou me suis-je perdu dedans ce labyrinthe ?  
 En quel haur, en quel port en refusant suis-je entré ?  
 Quel monstre en mon chemin ay-je ainsi rencontré ?  
 Qui tourne le Nectar en vin d'amertume,  
 Et renuerse auueglé les loix & la custume,  
 Qui me pourra guider d'un delié filet,  
 Pour aller rencontrer doucement mon subiect ?  
 Ce sera toy, ma Muse. O Noblese Françoisse,  
 Nō moins brave aux combats, qu'aux estrangers courtoise,  
 Dont le renom insigne ainsi que la vertu,  
 D'honneur & de valeur a tousjours combatus  
 Pour son Roy naturel, pour Henry quatriesme,  
 Qui de ce bel Estat porte le Diademe,

Souffenez

Souffenez le bon droit d'un bras robuste & fort,  
 Et de ses ennemis remercez tout l'effort,  
 Vous scauez son merite, & il cognoist le vostre;  
 Il n'en despouille l'un pour en reuestir l'autre:  
 Quant aux saints signalez aux despens de son sang  
 L'on emporte une playe honorable en son flanc,  
 Il n'est seulement Roy, mais fort grand Capitaine,  
 Qui entend comme il faut attirer en la plaine  
 L'ennemy le plus sin, luy liurant le combat.  
 Il est Roy, Capitaine, & ensemble Soldat,  
 Qui ordonne & commande, & luy-mesme execute,  
 Qui pour tous les travaux iamais ne se rebute,  
 Magnanime aux dangers, & plein d'inuentions  
 Pour quelque haut dessein, prompt en ses actions  
 Pour bien effectuer le proiect d'un affaire,  
 Et qui au bon conseil ne fut iamais contraire.  
 Qui entend mieux que luy come il faut s'embusquer,  
 Ou faire une retraite en feignant d'attaquer,  
 Ou prendre auantageux un beau champ de bataille ?  
 Comme il faut assieger le fort d'une muraille,  
 Ou donner un assaut, ou bien le soustenir,  
 Ou comme il faut prudent l'ennemy preuenir,  
 Luy leuant les loix au front de son arme,  
 Lors que le iour est clos & la nuit desfermee ?

d

Bref, il n'ignore point un seul point de cest art,  
 Qu'il sçait bien praiquer se mettant en bazar.  
 Mais qui ne le cognoist pour son courage braue,  
 Et comme en sa parole il est fidele & graue,  
 Aimant toute iustice? au reste liberal,  
 Doux, benin, & courtois; un visage Royal,  
 Ainsi comme le cœur; ses faits & ses louanges  
 Se cognoissent bien mieux aux nations estranges  
 Qu'ils ne font en la France, où l'on ne voit assez  
 Sa vertu magnanime, & ses actes passez  
 Pour le nuage espais du temps & de l'enue.  
 Mais le tout est toujours plus grand que sa partie.  
 De son tout ie ne puis discourir comme il faut,  
 Pour n'auoir le sçauoir, ny mon vol assez haut.  
 Voila de nostre Roy, genereuse Noblesse,  
 De son tout la partie en ces vers, que i'adresse  
 A sa Royale main, qui n'a point dédaigné  
 Le labeur de la Muse, où ie fus en seigné.  
 Ce vous est grand honneur d'auoir un si grand Prince,  
 Qui cognoist vos maisons en chacune prouince,  
 Qui appelle par nom tous les hommes de nom,  
 Et qui n'estouffe point leur gloire & leur renom.  
 Preste vostre valeur à sa valeur Royale,  
 Pour du tout ruiner ceste gent desloyale,

Qui barbare a meurtri par le glaue cruel  
 C'e Roy qui des François estoit Roy naturel,  
 Et tient encore en main la poison & les armes,  
 Pour nous faire doubler nos souspirs & nos larmes.  
 Sire, c'est à ce coup que cest hydre testu  
 Bronchera sous l'effort de ta rare vertu;  
 Et par un bon effect de ceste iuste guerre  
 Tu en purgeras l'air, & la mer, & la terre.  
 I'en voy de sa la Palme en tes mains se hausser,  
 Les Lauriers sur ton front, & pompeux i auancer  
 Pour monter dans le Char de la Victoire insigne.  
 Si le blond Apollon la chanter me rend digne,  
 Qui pourra m'égal en ma felicité?  
 Ie la feray sonner à la posterité,  
 Qui par mes vers diuers sera de moy rauie,  
 Admirant tes valeurs, tes beaux faits, & ta vie.

FIN.

## Annexe 22 : Ordonnance d'Henri IV pour les fortifications de Caen, 29 décembre 1592

Extrait du second livre chartrier de l'Hotel commun de la ville de Caen que de ce qui suit

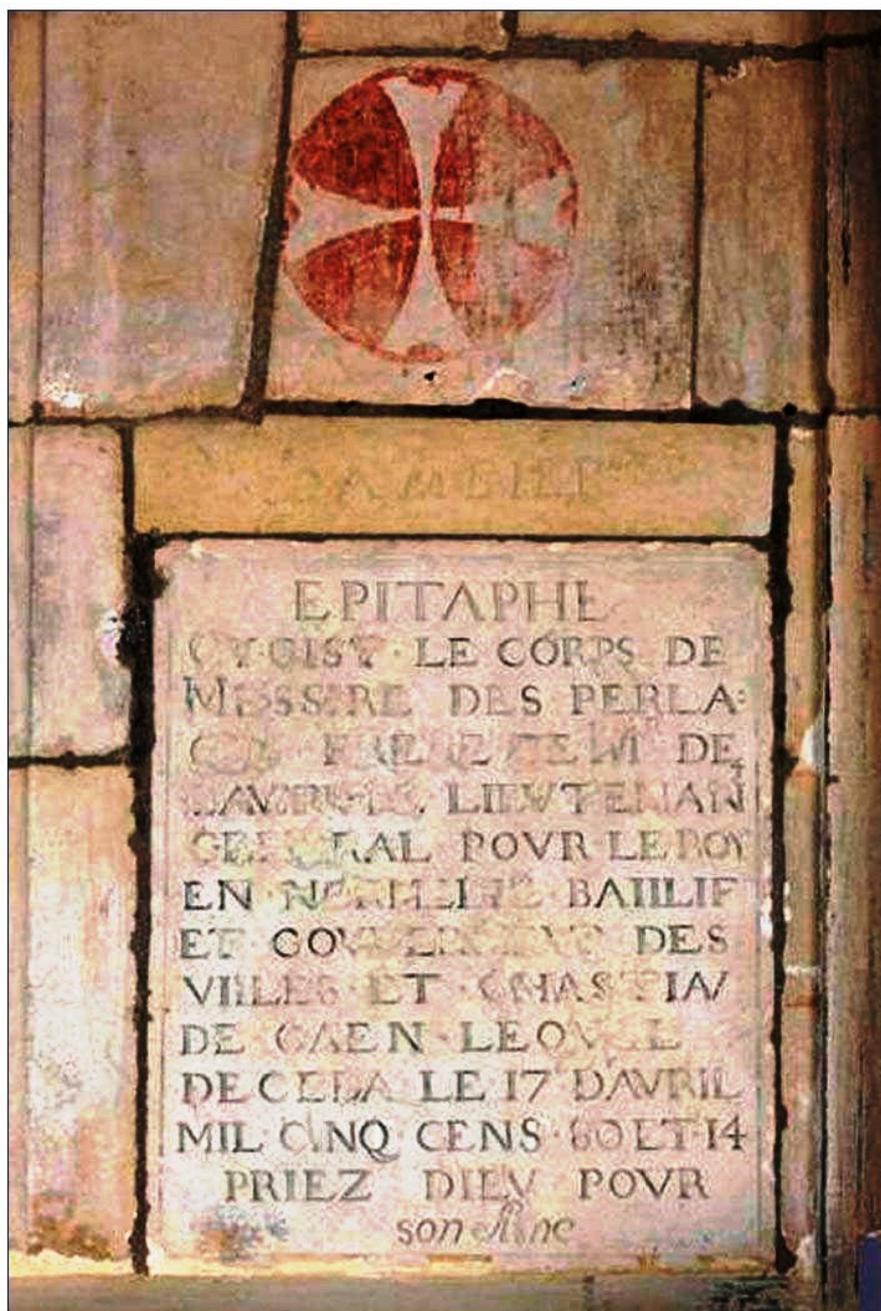
Henry par la grace de Dieu roi de France et de Navarre a nostre tres cher et tres aimé cousin le duc de Montpensier gouverneur et nostre lieutenant general en nostre province de Normandie et en nostre presence a nostre aimé et feal le sieur de La Vérune nostre lieutenant au gouvernement des villes et baillages de Caen et a nos aimés et feaux conseillers les gens de nostre cour des Aydes de Normandie aux presidents et tresoriers généraux de France de la Generalité dudit pays établis audit Caen, bailly dudit lieu ou ses lieutenant et a chacun d'eux d'eux en droite foy salut

Au mois d'aoust dernier nos chers et biens aimés les maires et gouverneurs eschevins et habitants de nostre ville de Caen pour temoigner de leur debvoir et fidelite nous furent proposés par leur deputé leurs tres humbles supplications qui estaient que pour le bien de nostre service conservation et repos de nostre pays de Normandie nostre plaisir fust leur accorder et leur permettre que ladite ville serait a veue augmentée et fortifiée sellon les dessains qui en avaient esté ou seraient faicts par experts et gens a le connoissant et pour leur donner moyen de faire faire lesdites fortiffications et augmentation le maintien en nostre obeissance avec ce qui reste audit pays sopposer et empescher les dessains de nos ennemis voulloir declarer ladite ville et habitants francs et exempts a lavenir ou ce pareil privilege et exemption que les viles franches de ce royaume pareillement que les aydes subsidies et octrois a eux concédés par nos predecesseurs sur les denrées les marchandises debitées ou portées en ladite ville seront entierement employes auxdites fortiffications et doubles pour les trois premieres années et celuy qui se prend sur le sel montant un escu trente huit sols pour muid estre aussy augmenté de moitie avec celuy du pied fourché naguere accordé a ladite ville, semblablement leur octroyer de nouveau trente sols sur chaque tonneau de vin et quinze sols pour chaque tonneau de sildre et memes boires qui arrivent en nostre ville et fauxbourgs ce que en nous payant faire cent soixante six ecus deux tiers a quoy le quatrieme des boires vendus en ladite ville monte et es de presentement affermé ils pouissent faire proclamer et bannir ledit quatriesme et convertir laugmentation auxdites reparations si aucuns se trouve et pour ce qui en se fera de faire et ordonner sur lesdites fortifications donner tel pouvoir qu'il appartiendra a qui nous aviserons bien estre autant que pouvoir sur lesdits articles nous ordonnasmes par le plan et description desdites reparations et fortifications en serait fait par nous nostre conseiller ou sire de La Vérune et a l'estimation par experts appellés et ensemble de la façon a quoy elles pourraient monter et revenir et neantmoins dautant que pour seureté desdits habitants soubds nostre obeissance il estait besoin cependant de faire fortiffier ladite ville de peur que nos ennemis ne sen emparassent aurions permis auxdits maires gouverneurs et eschevins d'emprunter des plus riches et aysés habitants jusqu'à cinq ou six mille escus pour employer auxdites reparations et fortiffications et non ailleurs dont les remplacements serait fait sellon qu'il est dit par lesdites lettres, auxquelles plan a esté depuis procédé par vous sieur de La Vérune par l'avis des desnommés auxdites lettres et auxdits capitaines estant sur ce lieu, le sire du Boisoudren qui a l'experience au fait desdits fortiffications lequel plan avec ladvis et advertissement de vous sieur de La Vérune de ce qui y est a faire pour nostre service et a la tres humble requeste a nous faite par lesdits maires gouverneurs et eschevins de pourvoir a la seureté de ladite ville ils nous auroient fait presenter et considerer la grandeur et importance de ladite province suplie leur accorder lesdits octrois pour ladite fortiffications avec lesquels ils offrent employer leurs propres biens et moyens, lesquels articles et advis contenant certification de ce que pourra monter chacun et par estimation chacun desdits octrois et levée requise par lesdits habitants nous avons fais voir et mestre en declaration en nostre conseil

**NOUS POUR CES CAUSES** de ladvis dycelui ayant lesdites fortifications et augmentations pour agreables a lesquels puissent estre faits et continues sellon les dessains qui en ont esté presentes a Nous auxdits maires gouverneurs eschevins et habitants de Caen permis accordé accordons et octroyons par les presentes la continuation des aydes et subsides acoustumés estre levés en nostre ville a eux concedes par nos predecesseurs roys et par nous confirmés et les avoir et prendre sur les vivres et denrées et marchandises portees en icelle tant par eau que par terre et qui y sont vendues sans aucune diminution du payement de la taille que ladite porte et le surplus auxdites fortifications pour estre a l'avenir employees entierement auxdites reparations et non ailleurs et levees sur toutes personnes qui les feront apportées et vendre en ladite ville et pour la grande despense qu'il est requis avancer pour lesdites fortifications ordonnons et nous plaise que pour fournir parties de la premiere despense d'icelles reparations et fortifications le double desdits aydes soit pris et levé seulement durant trois années prochaines a commencer le premier janvier prochain

Si mandons et enjoignons que lesdites presentes vous ayez a veriffier et du contenu faire et laissez jouir et uzer lesdits habitants cmme il est dit cy dessus pleinement et paysiblement lessant et faisant lesser tous empeschements au contraire et contraignant ou faisant contraindre dy obeir tous ceux qu'il appartiendra par toutes voys raisonnable nonobstant opposition ou appellations pour lesquelles et sans prejudice d'icelle ne voullons estre différé ordonnances deffences et lettres a ce contraires auxquels et aux desrogatoires des derogatoires d'icelles nous avons desrogé et desrogeons car tel est nostre plaisir

Donné à Chartres le vingneufsiesme jour de decembre lan de grace mil cinq cent quatre vingt douze et de nostre regne le quatriesme et plus bas par le Roy en son Conseil signé Méliand un paraphe et scellé du grand sceau de Sa Majesté de cire jaulne et au bas en petit enregistree en la cour des Aydes de Normandie Cejourdhuy cinq fevrier mil cinq cent quatre vingt treize pour en jouir par les impetrans suivant larrest d'ycelui du jour aux charges et contenues signé Berthout un paraphe.



EPITAPHE  
CY·GIST·LE·CORPS·DE  
MESSIRE·DES·PERLA  
GIS·FRERE·DE·M<sup>R</sup>·DE  
LAVERVNE·LIEUTENANT  
GENERAL·POUR·LE·ROY  
ET·GOUVERNEUR·DES  
VILLES·ET·CHASTIAV  
DE·CAEN·LEQUEL  
DECEDA·LE·17<sup>E</sup>·D'AVRIL  
MIL·CINQ·CENS·80·ET·14  
PRIEZ DIEU POUR  
son Ame

## Sources et Bibliographie

### I- Sources

#### 1.1- Sources Manuscrites

##### Archives Départementales du Calvados (14)

##### Registre des délibérations du corps de ville de Caen

615Edt17 (21 fév. 1522-16 juil. 1541)	615Edt33 (4 mars-25 juil. 1579)
615Edt18 (5 déc. 1562-4 juil. 1563)	615Edt34 (4 mars-24 déc. 1579)
615Edt19 (4 juil.-8 nov. 1563)	615Edt35 (30 déc. 1579-30 déc. 1580)
615Edt20 (14 fév.-8 oct. 1564)	615Edt36 (30 oct. 1580-24 févr. 1582)
615Edt21 (1 <sup>er</sup> avr. 1564-19 oct. 1566)	615Edt37 (26 févr. 1582-30 mars 1583)
615Edt22 (26 oct. 1566 -1 <sup>er</sup> fév. 1567)	615Edt38 (25 mars 1583-18 févr. 1584)
615Edt23 (13 déc. 1566-20 oct. 1567)	615Edt39 (25 févr. 1584-2 mars 1585)
615Edt24 (3 oct. 1567-4 déc. 1568)	615Edt40 (9 févr. 1585-7 avr. 1586)
615Edt25 (23 déc. 1570-11 nov. 1572)	615Edt41 (14 avr. 1586-28 fév. 1588)
615Edt26 (3 fév.-28 nov. 1573)	615Edt42 (28 févr. 1588-18 mars 1589)
615Edt27 (30 déc. 1572-15 sept. 1576)	615Edt43 (11 mars 1589-7 mars 1591)
615Edt28 (22 mars-22 nov. 1574)	615Edt44/1 (24 févr. 1591-27 juin 1592)
615Edt29 (1 <sup>er</sup> fév. 1575-22 fév. 1576)	615Edt44/2 (4 juill. 1592-6 mars 1593)
615Edt30 (7 mars-29 déc. 1576)	615Edt45 (12 janv. 1593-19 févr. 1594)
615Edt31 (8 janv.-29 déc. 1577)	615Edt46 (20 févr. 1594-20 févr. 1595)
615Edt32 (31 déc. 1577-1 <sup>er</sup> mars 1579)	

##### Autres sources

- A420 Domaine du roi - vicomté d'Alençon en Cotentin (1772-1776)
- 1B1 Bailliage de Caen
- 1B/1091 Bailliage de Caen
- 1B2 Bailliage de Caen
- 1B3 Présidial de Caen - enregistrement des édits, arrêts et déclarations du roi (1554-1771)
- C1573 Registres des baptêmes, mariages et sépultures protestants de Caen
- C1681 Caen – Affaires militaires
- C2393 Affaires militaires de Caen
- 4C1024 Comptes du domaine de Falaise, registre de 1583
- D65 Université de Caen
- D90 Registres matricules de l'Université de Caen (1515-1567)

F/5599 - F6945- Fonds Hunger

F/7518/1

F6705 Papiers Répichon

G903 Comptes de la confrérie de charité de Saint-Étienne

H97 Abbaye d'Ardenne, 1563

H401 Abbaye d'Ardenne, 1596

7E1270 Tabellionage de Caen

8E2209 Tabellionage de Caen

8E2212 Tabellionage de Caen

8E2219 Tabellionage de Caen

8E2268 Tabellionage de Caen

8E2278 Tabellionage de Caen

8E2331 Tabellionage de Caen

615Edt3 Privilèges de Caen

615Edt373 Octrois spéciaux, sel

615Edt469 Juridiction des arts et métiers, recueil des statuts

615Edt559 Procès de la Ville contre le major du château sur la propriété des fortifications (1588)

856Edt30 Archives déposées de la bibliothèque municipale de Lisieux

Nouvacq/892 Adjudication des droits de tiers et danger sur 22 arpents de bois et taillis appartenant à Nicolas du Cordey à Raymond de Lago, 1577

#### **Archives Départementales de l'Hérault (34)**

G1529 Diocèse de Maguelonne, puis de Montpellier

G 1532 Diocèse de Maguelonne, puis de Montpellier

68H17-20 Ursulines - Famille Bompar, de Lavérune et alliés (1552-1691)

#### **Archives Départementales de la Manche (50)**

353J, N 1280 Titres de la famille Pelet de la Vêrune (1586-1605)

#### **Archives Départementales du Morbihan (56)**

93 J 56 Archives du château de Truscat à Sarzeau – René de Francheville

#### **Archives Départementales de l'Orne (61)**

4E71/1 Archives notariales d'Alençon

### **Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques (64)**

- B/2187 Conseil souverain de Béarn
- E1461-E1489- Minutes des notaires du Béarn
- E1617-E1626
- J181 Fonds des familles - Lago

### **Archives Départementales de Seine-Maritime (76)**

- 1B99 Registres secrets du Parlement réfugié à Caen (26 juin 1589-8 novembre 1591)
- 1B104 Registres secrets du Parlement réfugié à Caen 1593 (19 février-30 juillet 1593)
- 1B5719 Parlement transféré à Caen-Arrêts sur rapports de la Tournelle (27 juin-31 décembre 1589)
- 1B5720 Parlement transféré à Caen-Arrêts sur rapports de la Tournelle (8 janvier-15 mai 1590)
- 1B5721 Parlement transféré à Caen-Arrêts sur rapports de la Tournelle (16 mai-23 juillet 1590)
- 1B5726 Parlement transféré à Caen-Arrêts sur rapports de la Tournelle (2 juillet-30 décembre 1592)
- 2B50 Registre de la Chambre des Comptes de Normandie (1586-1587)
- 2B51 Registre de la Chambre des Comptes de Normandie (1588)
- 2B53 Registres de la Chambre des Comptes de Rouen (9 novembre 1591-21 juillet 1593)
- 2B55 Registres de la Chambre des Comptes de Rouen (1590)
- 2B62 Registre de la Chambre des Comptes de Rouen (1599)
- 2B675 Comptes de Thomas Barbenson, receveur du domaine ordinaire de la vicomté de Caen, 1580
- 2B724 Comptes du domaine ordinaire de la vicomté de Coutances (1599-1601)
- C2817 Baux du duché de Longueville
- J232 Comptes de la Recette Générale de Caen pour les ligueurs (mars-août 1589)
- 100J33 Collection Danquin

### **Bibliothèque de l'Arsenal**

- Ms. 3895 Recueil de copies de pièces relatives à la Normandie, Rouen, Caen, Alençon, (1204-1595)

### **Musée des Beaux-Arts de Caen**

- Mancel 80 Catalogue des abbesses de la Sainte-Trinité de Caen par de La Rocque et La Bataille-Auvray, (1806)
- Mancel 81 Procès-verbal des destructions commises à l'abbaye Saint-Étienne de Caen, 27 septembre 1563

### **Bibliothèque Municipale de Caen**

- In-fol. 64 Recherches de M. de Roissy sur la noblesse (1598-1599), élection de Vire
- In-fol. 144 Documents pour l'Histoire de Caen – montres militaires

### **Bibliothèque Municipale de Toulouse**

ms. 20805 Déclarations du Roy, et des princes de son sang, & autres ducs, pairs, seigneurs & gentilshommes de son royaume

### **Bibliothèque Municipale du Havre**

Ms. 1297 Lettres de Corbeyran Cardaillac, sieur de Sarlabous

### **Bibliothèque de l'Institut de France**

Ms. 2490/3, n<sup>o</sup>7 « Noms des envoyés de la cour de Ferrare et de la cour de Modène à la cour de France (1490-1796) »

### **Bibliothèque Nationale de France**

- Clairambault Documents originaux et copies, mémoires et extraits tirés de la Bibliothèque du Roi ;  
350 XL Règne de Henri II. - (1557, janvier-juillet.) - Correspondance des Guise ; lettres originales signées
- Clairambault « Affaires et résultats des divers Conseils », VI (1576-1595)  
652
- Cinq Cents « Meslanges de diverses lettres, pièces et mémoires concernant les affaires de France »  
Colbert 16 (1458-1635) ; Tome I : Années 1458-1608.
- Français 2997- Recueils de lettres et de pièces originales, et de copies de pièces.  
3002-3069-  
3118-3149-  
3219-3254-  
3329-3358-3389
- Français 3162 Registre de despatches de monseigneur le marquis de Saint Supplice, chevalier de l'ordre du roy et ambassadeur en Espagne, sous le regne du roy Charles neufviesme », depuis le « XXV jour d'avril 1562 » jusqu'au « XX<sup>e</sup> octobre 1565 ».
- Français 3306 Registre de lettres, instructions et negociations de M. Pinard, secretaire d'Estat, soubz le regne de Henry troisieme, et expedies par son commandement »
- Français 3310 « Registre des depesches communes » de M. Pinart. Année 1585
- Français 5086 Recueil de copies de pièces et de formules tirées d'actes des rois Louis XI, François Ier et Charles IX
- Français 5127 Registre des expéditions faites par Guillaume Bochetel, conseiller du roi et secrétaire de ses finances, de 1546 à 1550
- Français 5128 Registre d'expeditions faictes par le commandement du roy, par moy, Cosme Clause, Sr de Marchaumont, secretaire de ses Finances, pour l'année commancée le premier jour de janvier mil cinq cent cinquante (1551 n. s.) et finissant en decembre MVC cinquante ung ». Poursuivi jusqu'à la fin de juillet 1555, ce registre se termine par un extrait du rôle du 20 août 1555
- Français 14561 « Mémoire au vrai de plusieurs choses concernantes la famille de Beaulart, en la ville de Caen, tant de nativitez, mariages, que decedz d'iceux et autres choses, faites de tems entems. » (1535-1639).
- Français 15876- Recueils de pièces, pour la plupart originales, relatives à l'histoire politique, militaire,  
15877 maritime, diplomatique, etc., de la France. (1558-1566) – VI, mai-août 1562 ; VII, septembre-décembre 1562

- Français 17832 Registre de dépêches adressées par la Cour à divers personnages, gouverneurs de province, ambassadeurs, etc. ; instructions diplomatiques « et autres pièces d'Etat ». (Mai 1563-octobre 1578)
- Français 18156 Procès-verbaux, rédigés par Jean Camus, sieur de Saint-Bonnet, des séances du Conseil privé, sous le règne de Charles IX. (3 janvier 1563-24 septembre 1567).
- Français 18158 Résultats originaux du Conseil privé, 1586 et 1593, et documents émanés du Conseil d'État ou le concernant, la plupart de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. (1540-1654)
- Français 18169 Registres du Conseil d'État des règnes de Henri IV et de Louis XIII ; copies collationnées des résultats et des arrêts « et autres expéditions ». (1597-1626)
- Français 21523 Montres de gens de guerre, pièces originales classées par ordre chronologique – Volume XXIX
- Français 25793 Montres de gens de guerre, pièces originales classées par ordre chronologique – François I<sup>er</sup>. (1545-1546)
- Français 25795 Montres de gens de guerre, pièces originales classées par ordre chronologique – Henri II (1549-1551)
- Français 25801 Montres de gens de guerre, pièces originales classées par ordre chronologique – Charles IX. (1564-1567)
- Français 25803 Montres de gens de guerre, pièces originales classées par ordre chronologique – Charles IX. (1568-1570)
- Français 25806 Montres de gens de guerre, pièces originales classées par ordre chronologique – Charles IX. (1573-1574)
- Français 26653 Pièces originales - n° 169 ; Bailleul
- Français 27824 Pièces originales - n° 1340 ; Gobé
- Français 29023 Pièces originales - n° 2539 ; Roncherolles
- Français 28103 Pièces originales - n° 1619 ; Laguo
- Français 32873 Recueil historique de l'Ordre de Saint-Michel, établi sur titres, actes et monumens authentiques et d'après les historiens les plus accrédités, » par d'Hozier ; t. X.
- NAF1219 Copies de lettres adressées à M. de Longaunay, sieur de Franqueville, par différents rois, reines et grands personnages des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles sur les affaires de Normandie.
- NAF6646 Correspondance et papiers des Longaunay, lieutenants pour le roi en Normandie, etc. (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles).
- BnF, Picardie 93 Extraits divers et notices concernant Amiens, la Ligue, les coutumes locales, Saint-Valéry, Saint-Riquier, Abbeville et différents fiefs du Ponthieu (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)  
Cartes et plans, GE DD-459-I, 1 RES-, col. 121-122

### **Bibliothèque Condé (Chantilly)**

série L, Correspondance des Montmorency, t. XIX

### **S.H.A.T., Vincennes**

A1-11-22 Ordonnance d'Henri IV pour les fortifications de Caen, 29 décembre 1592

## 1.2- Sources Imprimées

AUBIGNÉ A. D', *Histoire Universelle*

- t. IV, livre 7, Genève, Droz, 1987
- t. VI, livre 9, Paris, Renouard, 1890
- t. VII, livre 11, 1585-1588, Droz, Genève, 1993

BEAUREPAIRE C., *Séjour de Henri III à Rouen aux mois de juin et de juillet 1588 : recueil d'opuscules rares et de documents inédits*, Rouen, Boissel, 1870

BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne d'Henri III*, t. I, Rouen, Métairie, 1887

BEAUREPAIRE C., *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Charles IX (1561-1573)*, Rouen, Lestringant, 1891

BELLEFOREST F., *Les Chroniques et Annales de France*, Paris, Chevalier, 1621

BELLEFOREST F., *Cosmographie Universelle de tout le Monde (1575)*, à Paris, chez Michel Sonnius

BERGER DE XIVREY J., *Recueil des lettres missives d'Henri IV*, t. III, Paris, Imprimerie Royale, 1864

BÈZE T., AUBERT H., *Correspondance*,

- t. IV (1562-1563), Genève, Droz, 1965
- t. V (1564), Genève, Droz, 1968
- t. X (1569), Genève, Droz, 1980,
- t. XVI (1575), Genève, Droz, 1993

BOURGUEVILLE C. DE, *Les Antiquitez de la ville de Caen, 1588*, Bricqueboscq, éd. des Champs, 2008

BOURGUEVILLE C. DE, *Les Recherches et Antiquitez de la province de Neustrie*, nouvelle édition, Caen, Chalopin, 1833

BOURDEILLE P. DE, *Oeuvres du seigneur de Brantôme*,

- t. VII, Paris, Bastien, 1787
- t. VIII, Londres, s. e., 1779

BOURDEILLE P. DE, *Oeuvres complètes de Pierre de Bourdeilles, seigneur de Brantôme*, t. V : « Grands capitaines français », Paris, Renouard, 1869

CAHAIGNES J. DE, *Éloges des citoyens de la ville de Caen*, première centurie, Caen, Le Blanc-Hardel, 1880

CAHAIGNES J. DE, *Le Tombeau de Jean Rouxel, suivi de son oraison funèbre*, Rouen, Lainé, 1931

CAHAIGNES J. DE, FORMIGNY DE LA LONDE R., *Discours de l'entrée du duc d'Épernon à Caen, 14 mai 1588*, Rouen, Gy, 1903

*Calendar of State Papers, Domestic series (1601-1603 ; 1547-1565)*, Londres, Langman, 1870

*Calendar of State Papers, Foreign series, of the reign of Elisabeth : 1562*, Londres, Stevenson, 1867, n° 68

CARORGUY J., *Recueil des choses les plus mémorables advenues dans le royaume de France (1582-1595) : édition du manuscrit 2426 de la médiathèque de l'agglomération troyenne*, Paris, Champion, 2011

CHAMPION P., FRANÇOIS M., *Lettres d'Henri III*, t. II, Paris, Klincksieck, 1959

CIMBER L., DANJOU F., *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, 1<sup>ère</sup> série, t. IV, Paris, Beauvais, 1835

CIVILLE F., *Discours des causes pour lesquelles le Sieur de Civille se dit avoir été mort, enterré et ressuscité (1606)*, Rouen, Société des Bibliophiles Normands, 1863

COURTEAULT P., *Commentaires de Blaise de Montluc*, vol. II, Paris, Picard, 1914

CUISIAT D., *Lettres du cardinal Charles de Lorraine (1525-1574)*, Droz, Genève, 1998

- DE LA FERRIÈRE H., BAGUENAUT DE PUCHESSE G., *Lettres de Catherine de Médicis*
- t. I (1533-1563), Paris, Imprimerie Nationale, 1880
  - t. II (1563-1566), Paris, Imprimerie Nationale, 1885
  - t. III (1567-1570), Paris, Imprimerie Nationale, 1887
  - t. IV (1570-1574), Paris, Imprimerie Nationale, 1891
  - t. V (1574-1577), Paris, Imprimerie Nationale, 1895
  - t. VII (1579-1581), Paris, Imprimerie Nationale, 1899,
  - t. X, Supplément (1537-1587), Paris, Imprimerie Nationale, 1909
- DE LA FERRIÈRE-PERCY H., *Marguerite d'Angoulême, son livre de dépenses (1540-1549)*, Paris, Aubry, 1862
- DELISLE L., *Papiers d'Hervé de Longaunay, gouverneur de la Basse-Normandie 1575-1589*, Saint-Lô, Le Tual, 1897
- « *Documens authentiques sur la Saint-Barthélémy* », *Revue rétrospective ou Bibliothèque Historique*, t. V, Paris, Fournier, 1834, pp. 363-372
- DUBARAT V., *Le journal du siège de Navarrenx (1569)*, Tarbes, Desbordes, 1926
- DUSSIEUX L., *Lettres intimes de Henri IV*, Paris, Baudry, 1876
- GAIL J.-B., *Lettres inédites d'Henri II, Diane de Poitiers, Marie Stuart, François, roi dauphin, etc. adressées au connétable de Montmorency*, Paris, Fain, 1818
- GENTY T., *Entrée du duc de Joyeuse à Caen, le 5 avril 1583*, Rouen, Gy, 1900
- GEISENDORF P.-F., *Livre des habitants de Genève, t. I, 1549-1560*, Genève, Droz, « Travaux d'Humanisme et de Renaissance, XXVI », 1957
- GOULART S., *Mémoires de l'Etat de la France soubz le règne de Charles IX*, t. I, Meidelbourg, Wolf, 1577
- HERMINJARD A.-L., *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*
- t. II (1527-1532), Genève, Georg, 1878
  - t. VII, Genève, Georg, 1866
- HURTUBISE P., TOUPIN R., *Correspondance du nonce en France Antonio Maria Salviati*, t. II (1574-1578), Paris, École Française de Rome, 1975
- Joannis Ruxelli in Cadomensis Academia Eloquentiae et Philosophiae Professoris Regii Poemata. Hac Secunda Editione in meliorem ordinem digesta, & aucta. Accesseunt eiusdem orationes, quae inueniri portuerunt*, Caen, s.e., 1636
- LABANDE L.-H., *Correspondance de Joachim de Matignon, lieutenant-général du roi en Normandie (1516-1548)*, Paris, Picard, 1914
- LART C.-E., *The registers of the Protestant Church at Caen*, vol. I (1560-1572), Vannes, Lafolye, 1908
- LÉCHAUDÉ D'ANISY A.-L., *Extraits des chartes et autres actes normands et anglo-normands*, Caen, Léchaudé d'Anisy, 1835
- Le Diadesme François, au roi de France et de Navarre, par V. D. L. V.*, Caen, Le Bas, 1589
- LEFÈVRE L.-R., *Journal de L'Estoile pour le règne de Henri III (1574-1589)*, t. II, Paris, Gallimard, 1943
- LE PAULMIER J., *Bref discours de la préservation et la curation de la peste*, Caen, Le Chandelier, 1580
- LE ROUX DE LINCY A., *Recueil de chants historiques français depuis le XII<sup>e</sup> jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. II, 2<sup>e</sup> série : XVI<sup>e</sup> siècle, Paris, Gosselin, 1842
- LESTOCQUOY J., *Correspondance des nonces en France : Carpi et Ferrerio (1535-1540)*, Presses de l'Université Grégorienne, Rome, 1961

- L'ESTOILE P. DE, *Mémoires-journaux*, t. I, « Journal de Henri III, 1574-1589 », Paris, Bibliothèque des Bibliophiles, 1875
- « *Lettres de Cavriana à Concini (suite et fin)* », *Revue de l'Aunis et de la Saintonge*, 3<sup>e</sup> année, La Rochelle, Siret, 1866, pp. 757-774
- LUCINGE R., *Lettres de 1587 : l'année des réîtres*, Droz, Genève, 1994
- LUCINGE R., *Lettres de 1588 : un monde renversé*, Droz, Genève, 2006
- Mémoires de Condé*
- t. I, La Haye, Neaulme, 1743
  - t. V, Paris, Rollin, 1743
- MICHAUD J.-F., POUJOULAT J.-F., *Collection complète des mémoires relatifs à l'Histoire de France*,
- t. XI : « Mémoires de Claude Groulart », première série, Paris, 1838
  - t. XXI : « Commentaires de Messire Blaise de Montluc, maréchal de France », Paris, Foucauld, 1822
  - t. XXVIII : « Mémoires de François de Vieilleville », Paris, Foucauld, 1822
  - t. XLI : « Mémoires du sieur Jean de Mergey, gentilhomme champenois », Londres, s. e., 1788
  - t. XLIII : « Suite des mémoires de Michel de Castelnau », Paris, s. e., 1788
- Pièces historiques relatives au Siècle du Havre par Charles IX en 1563*, Le Havre, Costey, 1862
- ROMIER L., *Lettres et chevauchées du Bureau des Finances de Caen sous Henri IV*, Rouen, Lestringant, 1910
- RONCHINI A., *Lettere di Bernardo Capello tratte dagli originali che sono nell'Archivio Governativo di Parma*, Bologne, Romagnoli, 1876
- RUBLE A., *Commentaires et lettres de Blaise de Montluc*, t. II, Paris, Renouard, 1866
- TAILLEPIED N., *Recueil des Antiquitez et Singularitez de la Ville de Rouen*, Rouen, Le Mesgissier, 1588
- TEISSIER A., *Les lettres choisies de Jean Calvin*, Cologne, Liebpert, 1602
- THOU J.-A. DE. *Histoire Universelle, avec la suite de Nicolas Rigault*
- t. I, Londres, s.e., 1734
  - t. III (1560-1567), livre XXX, Basle, Brandmuler, 1742
  - t. IV, Londres, s.e., 1734
  - t. VI, La Haye, 1740
  - t. VII, La Haye, Scheurleer, 1740
- THOU J.-A. DE, *Mémoires de la vie de Jacques-Auguste de Thou*, 1<sup>ère</sup> édition, Rotterdam, Leers, 1711
- VENTURA C., *La prima parte del Tesoro politico in cui si contengono relationi, instruttioni, trattati et varii discorsi pertinenti alla ragion di stato*, Milan, Girolamo Bordone, 1600

## II- Bibliographie

### 2.1- Outils et Dictionnaires

ANSELME P., *Histoire Généalogique et Chronologique de la Maison Royale de France*

- t. V, 3<sup>e</sup> édition, Paris, Compagnie des Libraires, 1730

- t. VI, Paris, Compagnie des Libraires, 1730

- t. VII, Paris, Compagnie des Libraires, 1733

*Annuaire administratif et historique de l'Orne*, Alençon, De Broise, 1866

AUBERT DE LA CHESNAYE DESBOIS F.-A., *Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique*

- t. III, 1<sup>ère</sup> édition, Paris, Duchesne, 1757

- t. VI, Paris, Duchesne, 1761

AUBERT DE LA CHESNAYE DESBOIS F.-A., *Dictionnaire de la noblesse*

- t. III, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Duchesne, 1771

- t. VII, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Boudet, 1771

- t. VII, 3<sup>e</sup> édition, Paris, Schlesinger, 1865

- t. VIII, seconde édition, Paris, Boudet, 1774

- t. X, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Boudet, 1775

- t. XIV, 3<sup>e</sup> édition, Paris, Schlesinger 1869

- t. XV, Paris, Boudet, 1786

BÉLY L. (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime : royaume de France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1996

BLANCHARD G., *Compilation chronologique contenant un abrégé des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes des rois de France*, t. I, Paris, veuve Moreau, 1715

BONNIN T., *Cartulaire de Louviers: documents historiques originaux du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles : Tables*, Évreux, Hérissey, 1883

BRÉMOND A., *Nobiliaire toulousain*, Toulouse, Bonnal et Gibrac, 1863

*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXXIX bis, coll. Tarbé (Reims), Paris, Plon, 1909

CHAMILLART G., *Recherches sur la noblesse en la généralité de Caen en 1666 et années suivantes*, Paris, Sedopols, 1981

CHARPILLON A., *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, t. I, Les Andelys, Delcroix

CHASLES F.-J., *Dictionnaire universel de justice, police et finance*, t. I, Paris, Robustel, 1725

*Collection de documents inédits sur l'Histoire de France*, Imprimerie nationale, 1909

*Collection des ordonnances des rois de France*

- t. VI, supplément 1527-1547, Paris, Imprimerie Nationale, 1894

- t. VII, second supplément, actes non datés, Paris, Imprimerie Nationale, 1896, n° 2861

COURCELLES J.-B., *Dictionnaire historique et biographique des généraux français depuis le onzième siècle jusque'en 1822*, t. V, Paris, Bertrand, 1822

COURCELLES J.-B., *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France*, t. IV, Paris, Bertrand, 1824

- DE MAGNY C., *Deuxième registre du livre d'or de la noblesse de France*, Paris, Secrétariat du Collège Héraldique, 1845
- DE MARLE B., « Recherches de la Noblesse de la Généralité d'Alençon (suite) », *Annuaire administratif et historique de l'Orne*, Alençon, De Broise, 1866, pp. 253-309
- DE MERVAL S., *L'entrée de Henri II roi de France à Rouen au mois d'octobre 1550*, Rouen, Boissel, 1858
- D'HOZIER L.-P., *Armorial général de France*  
 - vol.1, Paris, Collombat, 1738  
 - vol. 5, Paris, Prault, 1752
- D'ESTE-ANGE C., *Dictionnaire des familles anciennes ou notables*, t. VII, Évreux, Hérissé
- Dictionnaire topographique de la France*, vol. 108, partie 6, « Département de Calvados », Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, Paris, Imprimerie Nationale, 1883
- DU BUISSON DE COURSON A.-C., *Maison Du Buisson, branche de Courson-Cristot*, Tarbes, Telmon, 1868
- DU CHESNE A., *Les Preuves de l'histoire de la maison de Montmorency*, t.V, Paris, Cramoisy, 1624
- DUPONT G., *Registres de l'Hôtel de Ville, Inventaire sommaire*  
 - t. I (1522-1581), 1888  
 - t. II (1582-1598), 1888
- FLEURY-VINDRY, *Dictionnaire de l'état-major français au XVI<sup>e</sup> siècle : 1<sup>ère</sup> partie : Gendarmerie*, Paris, Cabinet de l'Historiographie, 1901
- GAILLARD G.-H., *Encyclopédie Méthodique – Histoire*, supplément, t. VI, Paris, Agasse, 1804
- Généalogie de la maison d'Arclais de Monboscq et de Montamys : et notes concernant plusieurs familles qui lui sont alliées*, Caen, Jouan, 1912
- HURTAUT, P.-T., *Dictionnaire historique de la Ville de Paris et de ses environs*, t. III, Paris, Moutard, 1779
- Inventaire des archives de l'Université de Caen*, vol. 2, Caen, Delesques, 1894
- ISAMBERT F.-A. (dir.), *Recueil général des anciennes lois françaises de l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*  
 - t. XII, Paris, Berlin-Leprieur, 1828  
 - t. XIV, 1<sup>ère</sup> partie, Paris, Berlin-Leprieur, 1828
- LABEURIER P.-F., *État des anoblis de Normandie de 1545 à 1661*, Évreux, Huet, 1866
- LEMERRE P., *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, t. I, Paris, Muguet, 1716
- LE ROUX DE LINCY A., *Recueil de chants historiques français depuis le XII<sup>e</sup> jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. II, 2<sup>e</sup> série : XVI<sup>e</sup> siècle, Paris, Gosselin, 1842
- MICHAUD J.-F., *Biographie universelle, ancienne et moderne*, supplément, t. LXXIX, Paris, Michaud, 1846
- MOREAU-NÉLATON E., *Crayons du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Lévy, 1910
- O'GILVY G., *Nobiliaire de Normandie*, vol. I, Londres, O'Gilvy, 1864
- PASTORET E., *Ordonnance des rois de France de la troisième race*, vol. XVI, Paris, Imprimerie Royale, 1814
- PAUL R., *Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie*, Amiens, Duval et Herment, 1843
- PRÉVOST G.-A., *Recueil des présidents, conseillers et autres officiers de l'Échiquier et du Parlement de Normandie (1499 à 1550)*, Société de l'histoire de Normandie, Rouen, Lestringant, 1905
- PRÉVOST G.-A., *Armorial général de France (édit de novembre 1696), Généralité d'Alençon*, Rouen, Lestringant, 1904

- ROTT T., *Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse*, 1<sup>ère</sup> partie, Berne, Collin, 1882
- SAINT-ALLAIS N., *Nobiliaire universel de France*  
 - t. XVI, 1<sup>ère</sup> partie, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1876  
 - t. XIX, Paris, Bureau du Nobiliaire, 1840
- THOMAS E., *Dictionnaire topographique du département de l'Hérault*, Paris, Imprimerie Impériale, 1865

## 2.2 - Etudes

- ACHAINTRE N.-L., *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de Bourbon*, t. I, Paris, Mansut, 1825
- AMALOU T., *Une concorde urbaine : Senlis au temps des réformes (vers 1520-vers 1580)*, Pulim, Limoges, 2007
- ANGOT DES ROTOURS J., « Epitaphier des Vauquelin », *B.S.A.N.*, t. XLI, 1933, pp. 6-40
- AQUILON P., MARTIN H.-J., *Le livre dans l'Europe de la Renaissance*, Paris, 1988
- ARNAUD E., *Histoire des protestants du Vivaray et du Velay, pays de Languedoc*, t. I, Paris, Grassart, 1888
- ARNÉODO-FRANGVILLE C., « La population de Poitiers, des origines à 1954 », *Norois*, n° 27, juill.-sept. 1960, pp. 273-315
- ARNOUX M., FLAMBARD-HÉRICHER A.-M., *La Normandie dans l'économie européenne XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Caen, C.R.A.H.M., 2010
- AUBAILLY J., *Les ancêtres de Napoléon III*, Paris, Christian, 1998
- BABELON J.-P., *Henri IV*, Paris, Fayard, 1990
- BABEAU A., « Le guet et la milice bourgeoise à Troyes », *Mémoire de la Société Académique de l'Aube*, 1879
- BARANOVA T., « Le discours anti-tyrannique dans la France d'Henri II : un des sens multiples du Pasquille sur la rébellion de Bordeaux et la conduite du connétable (1548) », dans *Histoire, économie et société*, 2002, 21<sup>e</sup> année, n° 4, pp. 479-500
- BARBICHE B., *Les monarchies françaises et espagnoles du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle à 1714*, Paris, Éditions du Temps, 2000
- BARBICHE B., BUISSET D., « Sully et la surintendance des finances », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 123-2, 1965, pp. 538-543
- BATES D., GAZEAU V., ANCEAU E., LACHAUD F., RUGGIU F.-J., *Liens personnels, réseaux et solidarités dans les îles britanniques (XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006
- BAULANT M., « Prix et salaires à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle. Sources et résultats », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 31<sup>e</sup> année, n° 5, 1976, pp. 954-995
- BAUREIN J., *Variétés bordelaises ou essai historique et critique sur la topographie ancienne et moderne du diocèse de Bordeaux*, Bordeaux, Labottière, 1785
- BEAUJOUR S., *Essai sur l'histoire de l'Église réformée de Caen*, Caen, Le Blanc-Hardel, 1877
- BECCHIA A.(dir.), *La draperie en Normandie du XIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, PUR, Rennes, 2003
- BENEDICT P., *Rouen during the Wars of Religion*, New-York, Cambridge University Press, 1991
- BENEDICT P., FORNEROD N., « Faut-il excommunier sur-le-champ les iconoclastes et ceux qui refusent de payer les dîmes ? Un brevet synodal inconnu de 1561 », *B.S.H.P.F.*, vol. 159, 2013, pp. 297-312

- BEQUET L., *L'Histoire de Louviers évoquée par les choses*, Louviers, Fromentin, 1962
- BÉRAULT G., GODEFROY J., *La Coutume réformée du pais et duché de Normandie*, t. I, Rouen, Maurry, 1684
- BERGIN J., *The making of the french episcopate 1589-1661*, New Haven and Londres : Yale University Press, 1996
- BERNARD A., « Histoire de l'impôt en France de l'époque romaine à Colbert – résumé de l'ouvrage de M. Clamageran », *Journal des Économistes*, 3<sup>e</sup> série, 4<sup>e</sup> année, t. XV (juillet-septembre 1869), Paris, 1869, pp. 218-247
- BERTHOUD G., *Antoine Marcourt: réformateur et pamphlétaire : du « Livre des marchands » aux placards de 1534*, Genève, Droz, 1973
- BEZIERS M., *Chronologie Historique des Baillis et Gouverneurs de Caen*, Leroy, Caen, 1769
- BEZIERS M., *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, Rouen, Lestringant, 1896
- BOCHACA M., « La pluralité des activités, une réactivité commerciale : l'exemple de Thomas de Bondié, marchand et bourgeois de Bordeaux, 1505-1506 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. CXX, n° 2, 2013, pp. 79-96
- BOIS J.-P., « Les soldats invalides au XVIII<sup>e</sup> siècle : perspectives nouvelles », *Histoire, économie et société*, 1982, 1<sup>ère</sup> année, n° 2, pp. 237-258
- BOLTANSKI A., HUGON A., *Les noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, PUR, 2011
- BORDENAVE N., *Histoire du Béarn et de la Navarre*, Paris, Renouard, 1873
- BORÉLY A.-E., *Histoire de la ville du Havre et de son ancien gouvernement*,  
- t. I, Le Havre, Lepelletier, 1881  
- t. II, Le Havre, Lepelletier, 1881
- BOST C., « Lettre inédite de Fécamptois à Genève pour demander un pasteur (1562) », *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 89<sup>e</sup> année, 1<sup>er</sup> trim., Le Havre, 1922, pp. 43-51
- BOUQUET F., « Recherches sur les sires et le château de Blainville », *Revue de la Normandie*, t. I, Rouen, Cagniard, 1862, pp. 669-690
- BOURGEON J.-L., *Charles IX devant la Saint-Barthélémy*, Genève, Droz, 1995 Caen, Chalopin, 18, 33
- BOURIENNE V., *Malherbe, points obscurs et nouveaux de sa vie normande*, Paris, Picard, 1895
- BOUTIER J., DEWERPE A., NORDMAN D., *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984
- BOUTIOT T., *Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale*, vol. 3, Troyes, Dufey-Robert, 1873
- BRAUN G., « Le mariage de Renée de France avec Hercule d'Este : une inutile mésalliance », *Histoire, économie et société*, 1988, septième année, n° 2, pp. 147-168
- BRUNET S., *De l'Espagnol dedans le ventre ! Les catholiques du Sud-Ouest de la France face à la Réforme (vers 1540-1589)*, Paris, Champion, 2007
- BRUNET S., « Philippe II et la Ligue parisienne (1588) », *Revue historique*, vol. 656, n°4, 2010, pp. 795-844
- BRUSSEL N., « Dictionnaire des actes d'hommages, aveux de fiefs et déclarations des temporels des bénéfices de la province de Normandie qui sont gardés en la Chambre des Comptes de Paris », *Notices, mémoires et documents, Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, vol. 18, Saint-Lô, Jacqueline, 1900, pp. 1-89
- BUTI G., HRODEJ P. (dir.), *Histoire des pirates et des corsaires de l'Antiquité à nos jours*, Paris, CNRS éditions, 2016
- CANIVET E., « Caen durant les guerres de Religion », *La Quinzaine, revue normande*, n° 1, Caen, Poisson, 1863

- CAPEFIGUE J.-B., *Histoire de la Réforme, de la Ligue et du règne de Henri IV*, t. I, Dufey, Paris, 1834
- CAREL P., *Étude sur la commune de Caen*, Caen, Massif, 1888
- CAREL P., *Histoire de la ville de Caen depuis Philippe Auguste jusqu'à Charles IX*, Paris, Champion, 1886
- CARPI O., *Les guerres de religion (1559-1598), un conflit franco-français*, Paris, Ellipses, 2012
- CARROLL S., *Ceux de Guise : The Guise Family and their affinity in Normandy 1550-1600*, thèse de doctorat, Queen Mary and Westfield College, Londres, 1992
- CARROLL S., *Noble Power During the French Wars of Religion : The Guise Affinity and the Catholic Cause in Normandy*, Cambridge University Press, Cambridge, 1998
- CASTAGNET V., « Ordonnances ecclésiastiques et confessionnalisation : le Béarn de Jeanne d'Albret et d'Henri de Navarre », dans CASTAGNET V., CHRISTIN O., GHERMANI N., *Les affrontements religieux en Europe: du début du XVI<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle*, PUS, Villeneuve d'Ascq, 2008, pp. 230-243.
- CASTEL D., CHATENET M., « Jacques Androuet du Cerceau et l'hôtel de Vignolles du Mans », *Bulletin Monumental*, Société Française d'Archéologie, vol. 166, n° 2, 2008, pp. 117-134
- CASTEX J.-C., *Répertoire des combats franco-anglais des guerres de la Renaissance*, Vancouver, Éditions du Phare-Ouest, 2012
- CAUVET J., « Le collège des droits de l'ancienne université de Caen », *M.S.A.N.*, t. XXII, Paris, Derache, 1856, pp. 474-574
- CAZEAUX Y., *Jeanne d'Albret*, Paris, Albin Michel, 1973
- CHABEUF H., « L'Hôtel de Vienne à Dijon », *La Revue de Bourgogne*, vol. 5, Dijon, Darantière, 1915, pp. 145-156
- CHAGNIOT J., *Guerre et société à l'époque moderne*, PUF, Nouvelle Clio, 2015
- CHALINE O., SASSIER Y., *Les Parlements et la vie de la cité (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, PURH, 2004
- CHAMILLART G., *Recherches sur la noblesse en la généralité de Caen en 1666 et années suivantes*, Paris, Sedopols, 1981
- CHARDON H., « Le rôle de Matignon à la Saint-Barthélemy », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*, t. XXV, Alençon, 1906, pp. 173-197
- CHATEL E., « Liste des recteurs de l'Université de Caen dressée d'après leurs signatures sur les registres des rectories et autres documents conservés aux archives du Calvados », *B.S.A.N.*, t. XI, Caen, Le Blanc-Hardel, 1883, pp. 75-128
- CHEVALIER C., *Comptes et recettes faites en la chastellenie de Chenonceau par Diane de Poitiers*, Paris, Techener, 1864
- CHEVALLIER P., *Henri III, roi shakespearien*, Paris, Fayard, 1985
- CHRISTIN O., *Une révolution symbolique, l'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, éditions de Minuit, 1991
- CHRISTIN O., « Sortir des guerres de Religion : l'autonomisation de la raison politique au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 116-117, 1997, pp. 24-38
- CLAERR R., PONCET O. (dir.), *La prise de décision en France (1525-1559)*, Études et rencontres de l'École des Chartes, Paris, Champion, 2008
- CLAIRE L., « Commenter les Annales de Tacite dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle : André Alciat, Beatus Rhenanus, Emilio Ferretti », *Anabases, Traditions et Réceptions de l'Antiquité*, n° 15, 2012, pp. 115-128
- CLOULAS I., *Catherine de Médicis*, Paris, Fayard, 1979
- COCHRAN J., « A second catalog of manuscripts in different languages », *The Strand*, n° 108, Londres, 1825

- COLLET C., LEROUX P., MARIN J.-Y., *Caen, cité médiévale, bilan d'archéologie et d'histoire*, Caen, Caen- Archéologie, 1995
- Comité archéologique de Noyon, *compte-rendus et mémoires lus aux séances*, t. IV, Noyon, Andrieux, 1872
- Congrès du Millénaire de la Normandie, 911-1911, Rouen, Gy, 1912
- CONSTANT J.-M., *La Noblesse en liberté aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, PUR, 2004
- CONSTANT J.-M., « Noblesse et élite au XVI<sup>e</sup> siècle, les problèmes de l'identité noble », *La Noblesse en liberté XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle*, PUR, 2004, p. 67-80
- CONSTANT J.-M., « Noblesse et guerres de Religion : l'âge des capitaines », dans CORVISIER A. (dir.), *Le soldat, la stratégie, la mort*, Paris, Economica, 1989, pp. 192-197
- CORRÉARD. J., « Histoire de l'infanterie française. Troisième partie. Chronologie historique des corps de troupes a pied », *Journal des sciences militaires des armées de terre de mer*, 4<sup>e</sup> série, t. XXIV, 28<sup>e</sup> année, Paris, pp. 399-414, Librairie Militaire, Maritime et Polytechnique, 1852
- COURTEAULT H., *Le livre des syndics des États de Béarn*  
 - t.I, Paris, Champion, 1889  
 - t. II, Paris, 1906
- COUYBA L., « La fondation de l'Annonciade de Villeneuve-d'Agenais », *Revue de l'Agenais*, vol. 36, Agen, Imprimerie Moderne, jan-fév.1909, pp. 133-159
- CROUZET D., *La genèse de La Réforme française 1520-1560*, Paris, SEDES, 1996
- CROUZET D., *La nuit de la Saint-Barthélémy : un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994
- CROUZET D., *Les guerriers de Dieu : la violence au temps des guerres de Religion (vers 1525-1610)*, Seyssel, Champs Vallon, 1990
- D'AIGREFEUILLE C., *Histoire de la ville de Montpellier depuis son origine jusqu'à notre temps*.  
 - t. I, nouvelle édition, Coulet, Montpellier, 1875  
 - t. II, seconde édition, Coulet, Montpellier, 1877
- D'ESTAINTOT R., *Recherches historiques, archéologiques et féodales sur le duché d'Estouteville*, Caen, Hardel, 1861
- DAIREAUX L., *Réduire les huguenots. Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 2010
- DAIREAUX L., « Le parlement de Normandie et l'édit de Nantes : une bataille de dix ans (1599-1610) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 122-3, 2015, pp. 77-87
- DANIEL G., *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, t. XI, Paris et La Haye, Gosse, 1742
- DARSEL J., « L'Amirauté en Normandie », *Annales de Normandie*, 28<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 1, 1978, pp. 9-16
- DARTIGUE-PEYROU C., *Jeanne d'Albret et le Béarn (1555-1572)*, Mont-de-Marsan, Lacoste, 1934
- DAUVIN A., « Caen dans les guerres de Religion : autour de Jean Pelet, frère du gouverneur Gaspard de La Vêrune (1589-1594) inhumé dans l'église du château de Caen », *Annales de Normandie*, 2016/1, 66<sup>e</sup> année, pp. 31-45
- DAUVIN A., « Du pré de la Cercle aux bains lavoirs publics de Caen, un terrain aux confins de la ville du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », *Archéopages*, n<sup>o</sup> 44, 2017, pp. 48-59
- DAUVIN A., « Raymond de Lago, capitaine béarnais et gouverneur de Caen pendant les guerres de Religion », *Revue de Pau et du Béarn*, n<sup>o</sup> 43, novembre 2016, pp. 17-53
- DAVIES J., « The Montmorency and the Abbey of Sainte-Trinité, Caen : Politics, Profit and Reform », *Journal of Ecclesiastical History*, vol. 53, n<sup>o</sup> 4, octobre 2002, Cambridge University Press, pp. 665-685
- DAVILA H.-C., *Histoire des guerres civiles de France*, t. II, Amsterdam, Arkstée, 1757

- DE BOÛARD M., *Le château de Caen*, Caen, Centre de recherches en archéologie médiévale, 1979
- DE CAUMONT A., *Bulletin monumental, ou collection de mémoires et de renseignements sur la statistique monumentale de la France*. 4<sup>e</sup> série, t. I, vol. 31, Paris, Derache, 1865
- DE CAUMONT R., *Busquet de Caumont : Histoire culturelle, sociologique et patrimoniale d'une ancienne famille normande*, Paris, Publibooks, 2012
- DE COYNART R., *L'année 1562 et la bataille de Dreux*, Paris, Firmin-Didot, 1894
- DE CRUE DE STOUTZ F., *Anne de Montmorency, connétable et pair de France, sous les rois Henri II, François II et Charles IX*, Paris, Plon, 1889
- DE GOURNAY F.-A., « Étude sur la vie et les ouvrages de Charles de Bourgueville, sieur de Bras », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Caen*, Caen, Hardel, 1852, pp. 153-222
- DE LA BARRE DU PARC E., *Histoire de Henri II*, Paris, Perrin, 1887
- DE LAVERNY S., *Les domestiques commensaux du Roi au XVII<sup>e</sup> siècle*, Centre Roland Mousnier, PUPS, 2002
- DE LA VILLE J.-C., *Continuation des causes célèbres et intéressantes avec les jugements qui les ont décidées*, t. II, nouvelle édition, Amsterdam, 1775
- DE LUCAY H., *Des origines du pouvoir ministériel en France : les secrétaires d'état depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV*, Genève, Slatkine, 1976
- DE MANDROT B.-E., *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, conseiller des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I<sup>er</sup> (1438-1523)*, Paris, Picard, 1886
- DESCHAMPS DU MANOIR J., *Histoire du Mont-Saint-Michel au péril de la mer et du Mont Tombelaine*, Avranches, Thébauld, 1869
- DE VIC C., VAISSETTE J., *Histoire générale du Languedoc*  
- t. V, Paris, Vincent, 1745  
- t. IX, Toulouse, Paya, 1745
- DENIS P., *Les églises d'étrangers en pays rhénans, 1538-1564*, vol. 242 à 243, Paris, Les Belles Lettres, 1984
- DESCIMON R., « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 48<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 4, 1993, pp. 885-906
- DESCIMON R., « Le corps de ville et les élections échevinales à Paris aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Codification coutumière et pratiques sociales », *Histoire, économie et société*, 1994, 13<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 3, pp. 507-530
- DES DIGUÈRES V., *Familles illustres de Normandie, étude historique et généalogique sur les Rouxel de Méday-Grancey*, Paris, Dumoulin, 1870
- DÉSERT G., *Histoire de Caen*, Toulouse, Privat, 1981
- DESJARDINS A., *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III, Paris, Imprimerie Impériale, 1865
- DESLISLE L., « Catalogue des livres imprimés ou publiés à Caen avant le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *B.S.A.N.*, t. XXIV, Caen, Delesques, 1904, pp. CI – CXX
- DE VIGNERAL R., « Les Vauquelin », *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLII, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bulletins, Alençon, Imprimerie Alençonnaise, 1923, pp. 185-221
- DE WAELE M., « Autorité, légitimité, fidélité : le Languedoc ligueur et la reconnaissance d'Henri IV », *R.H.M.C.*, n<sup>o</sup> 53-2, 2006, pp. 5-34
- DILLAY M., *Les Chartes de franchises du Poitou*, Paris, Société anonyme du Recueil Sirey, 1927
- DINAUX A., BRUNET G., *Les sociétés badines, bachiques, littéraires et chantantes*, t. II, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1867
- DOLAN C., *Le notaire, la famille et la ville : Aix-en-Provence à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, PUM, 1998

- DRONNE M., *La Réforme et les protestants dans le Maine*, Carnet-Rocheville, Dronne, 1985
- DUBARAT V., « Histoire de l'hérésie de Béarn (suite) », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2<sup>e</sup> série, t. XLV, Pau, Ribaut, 1922, pp. 105-120
- DUBOIS A., VINCENT J.-B., « L'abbaye cistercienne de Barbery (Calvados), liste abbatiale et restitution du bâti », *Annales de Normandie*, 2015/1 (65<sup>e</sup> année), pp. 39-152
- DU BOURG A., *Ordre de Malte : histoire du Grand-Prieuré de Toulouse*, Toulouse, Sistac/Boubée, 1883
- DUFOUR A., *Théodore de Bèze : poète et théologien*, Genève, Droz, 2009
- DUHAMEL L., *Un essai sur la vie et les oeuvres de Jean Rouxel, poète et jurisconsulte caennais au XVI<sup>e</sup> siècle*, Caen, Veuve Pagny, 1862
- DUPONT G., *Histoire du Cotentin et de ses îles*  
 - vol. 3, Caen, Le Blanc-Hardel, 1885  
 - vol. 4, Caen, Le Blanc-Hardel, 1885
- DUROT E., *François de Guise : entre Dieu et le Roi*, Paris, Classiques Garnier, 2013
- ÉLIE J., *Histoire de la paroisse de Saint-Contest du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours*, Caen, Jouan, 1901
- ÉLIE J., « Études sur l'histoire des assemblées d'État », *Travaux et recherches de la faculté de droit et de sciences économiques de Paris*, série historique n° 8, PUF, 1966
- FABRE J.-C., *Histoire Ecclésiastique pour servir de continuation à celle de Monsieur l'abbé Fleury*, t. XXXI, livre 153, Paris, Guérin, 1743
- FAISANT É., « Fermer Caen sous Henri IV et Louis XIII : les fortifications des Petits Prés », *Annales de Normandie*, 2018/2, 68<sup>e</sup> année, pp. 77-107
- FAISANT É., « L'église Saint-Georges du Château de Caen », *Annales de Normandie*, 66<sup>e</sup> année, n° 1, janvier-juin 2016, pp. 3-29
- FAISANT É., « *Le château de Lion-sur-Mer* », *B.S.A.N.*, t. LXXIII, 2014, pp. 86-118
- FALLUE L., *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, Rouen, Périaux, 1841
- FARIN F., *Histoire de la ville de Rouen*, t. I, Rouen, Souillet, 1731
- FERGUSON G., MC KINLEY MARY B., *A Companion to Marguerite de Navarre*, Leiden, Brill, 2013
- FÉRY-HUE F., « De Caen à Gand : le voyage du manuscrit Paris, Bibl. Nat. de France, Rothschild 2855 », *Revue d'histoire des textes*, nouvelle série, vol. 6, 2011, pp. 211-259
- FIERVILLE CH., « Monographie des communes et des familles de Fierville », *M.S.A.N.*, t.V, 3<sup>e</sup> série, Paris, Derache, 1863, pp. 155-198
- FIERVILLE CH., « Histoire généalogique de la Maison et de la baronnie de Tournebu », *M.S.A.N.*, t. XXVI, Paris, Derache, 1867, pp. 170-367
- FLAMENT P., « Compte-rendu de la neuvième excursion archéologique - Louchy », *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais, lettres, sciences et arts*, vol. 15, Moulins, Les Imprimeries Réunies, 1907, pp. 296-307
- FLOQUET A., *Histoire du parlement de Normandie*  
 - t. II, Rouen, Frère, 1840  
 - t. III, Rouen, Frère, 1841
- FLOQUET A., - *Histoire du privilège de Saint-Romain*, t. I, Rouen, Legrand, 1833
- FLOQUET A., « La Charte aux Normands », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. IV, 1843, pp. 42-61
- FOA J., *Le tombeau de la paix : une histoire des édits de pacification (1560-1572)*, PUL, 2015
- FOA J., « La pacification de la paix. La mission du maréchal de Vieilleville à Clermont en Auvergne (1570) », *B.S.H.P.F.*, vol 151, avril-mai juin 2005, pp. 231-264
- FOA J., « Ils mirent Jésus-Christ aux faubourgs », *Histoire urbaine*, 2/2007, n° 19, pp. 129-143

- FOA J., « L'ennemi comme un frère : règles, pratiques et contournements de la coexistence confessionnelle sous le règne de Charles IX », *Siècles*, n° 26, 2007, pp. 81-95
- FOGEL M., *Les cérémonies de l'information dans la France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1989
- FOISIL M., « Harangue et rapport d'Antoine Séguier, commissaire pour le roi en Basse-Normandie (1579-1580) », *Annales de Normandie*, 26<sup>e</sup> année, n° 1, 1976, pp. 25-40
- FONTAINE A., « Conflits à propos de la taille entre bourgeois de Caen et habitants de la campagne aux XVI<sup>e</sup> / XVII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Normandie*, 3<sup>e</sup> année, n° 3-4, 1953, pp. 227-245
- FONTVIEILLE D., *Le clan Bochetel : servir la couronne de France au XVI<sup>e</sup> siècle*, École Nationale des Chartes, Paris, 2016
- FORESTIÉ E., *Un capitaine gascon du XVI<sup>e</sup> siècle : Corbeyran de Cardaillac-Sarlabous*, Champion, Paris, 1897
- FORMEVILLE H., *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. II, Lisieux, Piel, 1873
- FOURNEL J.-L., « La « brutalisation » de la guerre. Des guerres d'Italie aux guerres de Religion », *Astérian*, n° 2, juillet 2004, pp. 1-30
- FRANCISQUE M., *Les Écossais en France, les Français en Écosse*, vol.2, Londres, Trübner et Cie, 1862
- FRERE E., *Manuel du bibliographe normand*, t. II, Rouen, Lebrument
- FRISSARD P.-F., *Histoire du port du Havre*, t. I, Le Havre, Lemale, 1837
- FROMILHAGUE R., *La vie de Malherbe : apprentissages et luttes (1555-1610)*, Paris, Armand Colin, 1954,
- FROMMEL S., WOLF G. (dir.), *Il mecenatismo di Caterina de Medici : poesia, feste, musica, pittura, scultura, architettura*, Venise, Marsilio, 2008
- FRONDEVILLE H., *Les conseillers du Parlement de Normandie*, vol. I, Rouen, Lestringant, 1960
- GAFFAREL P., *Jean Ango*, Rouen, Caignard, 1889
- GAILLARD A., OBERKAMPF DE DABRUN E., *La baronnie de Saint-Magne*, Bordeaux, Michel et Forgeot, 1911
- GAL S., « Gens de guerre et gens des villes, entre haine et nécessité : l'exemple de la défense de Grenoble dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », dans GUIGNET P. (dir.), *Les peuples des villes dans l'Europe du nord-ouest*, vol. I, Lille, Éditions du Septentrion, 2002, pp. 185-197
- GAL S., *Grenoble au temps de la Ligue : étude politique, sociale et religieuse d'une cité en crise (vers 1562-vers 1598)*, PUG, 2000
- GALERON F., *Histoire et description de Falaise*, Caen, Mancel, 1830
- GALLIER A., *Histoire de la boucherie caennaise sous l'Ancien Régime*, Caen, Valin, 1902
- GANIER G., *La politique du connétable Anne de Montmorency (1547-1559)*, Le Havre, Etaix, 1957
- GARRETA R., « Correspondance – le tombeau de court de Gébelin », *B.S.H.P.F.*, t. 46, 4<sup>e</sup> série, 6<sup>e</sup> année, Paris, 1897, pp. 108-112
- GARRIGUES V., *Adrien de Montluc (1571-1646) : d'encre et de sang*, Limoges, PULIM, 2006
- GASTINNE J.-B., *Le Havre 1517-1789, histoire d'une identité urbaine*, PURH, 2016
- GELLARD M., *Une reine épistolaire : lettres et pouvoir au temps de Catherine de Médicis*, Paris, Classiques Garnier, 2014
- GENTY A., *L'art poétique de Jean Vauquelin, sieur de La Fresnaye (1536-1607)*, Paris, Poulet-Malassis, 1862
- GILMONT J.-F., *Jean Crespin, un éditeur réformé du XVI<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz
- GOUHIER P., « La société intellectuelle à Caen aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 9, 1977, pp. 179-194
- GOUJARD P., *La Normandie des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : face à l'absolutisme*, Rennes, Ouest-France, 2002

- GRANDJEAN M., ROUSSEL B., *Coexister dans l'intolérance : l'édit de Nantes (1598)*, Genève, Labor et Fides, 1998
- GUENOIS P., *La Conférence des ordonnances royaux*, Paris, Fouet, 1610
- GUILLOT B. (dir.), *Forges médiévales et écurie de la Renaissance au château de Caen*, Publications du C.R.A.H.A.M., PUC, 2015
- GUIRAUD L., *Études sur la réforme à Montpellier*, Montpellier, Valat, 1918
- HAAG E., *La France protestante ou Vie des protestants français*, t. VII, Paris, Cherbuliez, 1857
- HAAN B., *Une paix pour l'éternité : la négociation du traité du Cateau-Cambrésis*, Bibliothèque de la Casa de Velasquez, vol. 49, 2010
- HASQUENOPH S., *Histoire des ordres et congrégations religieuses en France du Moyen-Âge à nos jours*, Seyssel, Champ Vallon, 2009
- HAYDEN, J.-M., *Crutched friars et Croisiers, chanoines réguliers de l'ordre de la Sainte-Croix en Angleterre et en France, Rome, Crosier Generalate*, 2016
- HENOQUE J., « Histoire de l'abbaye et de la ville de Saint-Riquier, t. III – chapitre 4 : la famille de Roncherolles », *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, vol. 11, Amiens, Douillet, 1888, pp. 493-501
- HENRY G., *François de Malherbe, gentilhomme et poète*, Le Coudray-Macouard, Cheminements, 2005
- HERMAN J., *Histoire du diocèse de Bayeux*, 1<sup>ère</sup> partie, Caen, Doublet, 1705
- HÉRON A., *Deux chroniques de Rouen*, Rouen, Lestringant, 1900
- HIPPEAU C., *L'abbaye Saint-Étienne de Caen 1066-1790*, Caen, Hardel, 1855
- HOUEL E., *Histoire du cheval chez tous les peuples de la Terre, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*, t. I, Paris, Journal des Haras, 1848
- HOURS H., *Le retour de Lyon sous l'autorité royale à la fin des guerres de Religion (1593-1597)*, LARHRA, 2020
- HUARD G., « La paroisse et l'église Saint-Pierre de Caen, des origines au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *M.S.A.N.*, t. XXV, 2<sup>e</sup> fascicule, Caen, Jouan et Bigot, 1927, pp. 173-300
- HUET D., *Origines de la ville de Caen*, 2<sup>e</sup> édition, Rouen, Maurry, 1706
- HUREL D.-O., *Guide pour l'histoire des ordres et congrégations religieuses*, Turnhout, Brepols, 2001
- HUYNES J., *Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, t. II, Rouen, Métérie, 1873
- ISSARTEL T., *Les chemins de la tolérance en Béarn. Les catholiques, les protestants et l'État*, Bayonne, Atlantica, 1999
- IUNG J.-E., « L'organisation du service des vivres aux armées de 1550 à 1650 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 141, livraison 2, 1983, pp. 269-306
- JAMBU J., « Querelle pour un atelier monétaire au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle : la concurrence entre Saint-Lô et Caen (1550-1555) », *Cahiers Numismatiques*, n° 182, 2009, pp. 21-29
- JEAN-MARIE L., *Caen aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, espace urbain, pouvoirs et sociétés*, Corneilles-le-Royal, La Mandragore, 2000
- JOUANNA A., *La Saint-Barthélémy. Les mystères d'un crime d'État*, Paris, Gallimard, 2007
- JOUANNA A., « Protection des fidèles et fidélité au roi : l'exemple de Henri I<sup>er</sup> de Montmorency-Damville », dans DURAND Y. (dir.), *Hommage à Roland Mousnier : clientèles et fidélités en Europe à l'Époque moderne*, PUF, 1981, pp. 279-296
- JOUBERT A., *Un mignon de la cour de Henri III : Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou*, Angers, Grassin, 1885
- JUNG E., *Henri IV écrivain*, Paris, Treuttel et Wurtz
- KERVYN DE LETTENHOVE J., *Les Huguenots et les Gueux 1567-1572*, Bruges, Kettering, 1884

- KNECHT R.-J., *The French Wars of Religion 1559-1598*, Londres, Longman, 1989
- LA BIGNE E., « La famille de La Bigne à Caen au XVI<sup>e</sup> siècle », *B.S.A.N.*, t. LVII, 1965, pp. 285-315
- LA RUE G. *Essais historiques sur la ville de Caen et son arrondissement*  
- t. I, Caen, Poisson, 1820  
- t. II, Caen, Poisson, 1820
- LABAU D., *Lescar, histoire d'une cité épiscopale de Béarn*, Pau, Marrimpouey, 1975
- LABORDE J., *François de Chatillon, comte de Coligny*, Fischbacher, Paris, 1879
- LABOURDETTE J.-F., *Charles IX et la puissance espagnole (1563-1574)*, Paris, Champion, 2013
- LABOURDETTE J.-F., *Charles IX, roi dans la tourmente des guerres civiles (1560-1574)*, Paris, Champion, 2018
- LACROIX P., *Bords de la Charente. Le château de Jarnac, ses barons et ses comtes*, Paris, Librairies Historiques, 1855
- LAHEUDRIE E., *Recherches sur le Bessin : Bayeux, capitale du Bessin, des origines à la fin de la monarchie*, t. I, Bayeux, Colas, 1905
- LAIR J., *Histoire du Parlement de Normandie depuis sa translation à Caen, au mois de juin 1589, jusqu'à son retour à Rouen en avril 1594*, Caen, Hardel, 1831
- LALANNE L., *Oeuvres de Malherbe*, t. I, nouvelle édition, Paris, Hachette
- LAMARE P., *La vie provinciale en Normandie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Caen, Jouan, 1905
- LAMET M.-S., *Reformation, war and society in Caen, Lower Normandy, 1558-1610*, University of Massachussets, 1978
- LAMET M.-S., « L'Église réformée à Caen entre la Saint-Barthélémy et l'édit de Nantes (1572-1598) », *Bulletin philologique et historique*, année 1980, Paris, CTHS, 1983, pp. 239-252
- LAMET M.-S., « French protestants in a position of strenght, the early years of the Reformation in Caen 1558-1568 », *The Sixteenth Century Journal*, automne 1978, vol. 9, pp. 35-55
- LANUSSE M., *De l'influence du dialecte gascon sur la langue française*, Paris, Maisonneuve, 1893
- LAURENT E., *Notice historique sur l'abbaye royale de Sainte-Claire d'Argentan*, Argentan, Barbier, 1857
- LARCADE V., *Orphelins d'une Amérique : les capitaines gascons à l'époque des guerres de Religion*, Paris, Christian, 2008
- LE CLERC A., « Chambre des Pairs – Séance du 9 janvier », *L'Ami de la religion : journal et revue ecclésiastique, politique et littéraire*, t. XCII, Paris, 1837, pp. 62-64
- LE FRÈRE J., *La Vraie et véritable histoire des troubles et guerres civiles*, t. II, La Noue, Paris, 1584
- LE FUR D., *François I<sup>er</sup>*, Paris, Perrin, 2015
- LE FUR D., *Henri II*, Paris, Tallandier, 2009
- LE HARDY G., *Histoire du protestantisme en Normandie depuis son origine jusqu'à la publication de l'édit de Nantes, Caen*, Le Gost-Clérissse, 1869
- LE PAULMIER J., *Bref discours de la préservation et la curation de la peste*, Caen, Le Chandelier, 1580
- LE ROUX N. « Pouvoir royal, noblesse et autorité locale. La Normandie au temps des guerres de Religion », dans BOLTANSKI A., HUGON A., *Les noblesses normandes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, PUR, 2011, pp. 93-110
- LE ROUX N., « Je servis Sa Majesté en homme de bien: Honneur et constance à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle », dans DRÉVILLON H. ; VENTURINO D., *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, PUR, 2011, pp. 189-200
- LE ROUX N., *Les guerres de Religion (1559-1629)*, Paris, Belin, 2014
- LE ROUX N., *Les guerres de Religion*, « Que sais-je ? », 2018

- LE ROUX N., *Portraits d'un royaume : Henri III, la noblesse et la Ligue*, Paris, Passés composés, 2020
- LE ROUX N., *La faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois*, coll. Époques, Champ Vallon, Seyssel, 2001
- LE TOUZÉ I., *Suivre Dieu, servir le roi : la noblesse protestante bas-normande, de 1520 au lendemain de la Révocation de l'édit de Nantes*, Thèse de doctorat, Le Mans, 2012
- LEBOUCQ K., *François d'O (v. 1551-1594): vie et carrière politique d'un « mignon » sous Henri III et Henri IV*, thèse diplôme d'archiviste-paléographe, École nationale des chartes, Paris, 1996
- LEBOUCQ K., « L'administration provinciale à l'époque des guerres de religion : Henri III, François d'O et le gouvernement de Basse-Normandie (1579-1588) », *Revue Historique*, 1998/2, n° 122, pp. 345-408
- LECHAUDEY D'ANISY A., « *Appendices ou liasse de différents actes de appartenant à plusieurs établissements civils ou religieux qui avaient été réunies dans les archives sous le titre de pièces historiques, ainsi que divers documents* », *M.S.A.N.*, t. VIII, 2<sup>e</sup> partie, Paris, Lence, 1834, pp. 368-404
- LECLERC LAFAGE V., *Montpellier au temps des troubles de religion : pratiques testamentaires et confessionnalisation (1554-1622)*, Paris, Champion, 2010
- LEDRU A., *Une page de l'histoire de Sablé 1567-1589*, Mamers, Fleury et Danguin, 1882
- LEMERCIER E., *Monographie de l'église Notre-Dame de Louviers*, Évreux, Hérissey, 1906
- LEPINGARD E., « Le fief de Thère et ses seigneurs – première partie », *Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de La Manche*, vol. 13, Saint-Lô, Jacqueline, 1895, pp. 56-86
- LEPOTTIER A., *Rouen, Le Havre, Antifer, ports de la Seine*, Paris, France-Empire, 1978
- LESPY V., « *Les sorcières dans le Béarn* », *Bulletin des sciences, lettres et arts de Pau*, vol. 4, 2<sup>e</sup> série, 1874-1875, Pau, Ribaut, pp. 28-86.
- LEVAVASSEUR G., *Essai de bibliographie cantonale*, Paris, Champion, 1883
- LEZOWSKI M., « Portraits de Milan par Charles Borromée (1564-1584) : la dynamique rigoriste de l'écriture », *Seizième Siècle*, n° 9, 2013, pp. 121-141
- LOTTIN A., *Les casseurs de l'été 1566 : l'iconoclasme dans le Nord*, Presses Universitaires du Septentrion, 2013
- MANCEL G., « Notice sur l'église Saint-Georges du château de Caen », *M.S.A.N.*, t. XXIV, 1861, pp. 103-109
- MAREC Y., *Les Hôpitaux de Rouen du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Éditions PTC, 2005
- MARÉCHAL D., *Les ordres mendiants et leurs confréries à travers les registres de tabellionages de la vicomté de Caen 1381-1524*, mémoire de maîtrise dactylographié, Paris I, 1989
- MARSY A. DE, « *Discours de monsieur le comte de Marsy* », *B.S.A.N.*, t. XVII, Caen, Delesques, 1896, pp. 251-286
- MASSEVILLE L., *Histoire sommaire de Normandie*, cinquième partie, Rouen, Maurry, 1701
- MAYER C.-A., *Clément Marot et autres études sur la littérature française de la Renaissance*, Paris, Champion, 1993
- Mémoires du château de Caen*, Paris, Skira, 2000
- MEZERAY F., *Histoire de France*, t. III, Paris, Thierry, 1685
- MICHON C. (dir.), *Conseils et conseillers dans l'Europe de la Renaissance (v. 1450-v. 1550)*, PUR/PUFR, 2012
- MOLLAT DU JOURDIN M., « Sentiments et pratique religieuses des gens de mer en France, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 70, n° 185, 1984, pp. 305-315
- MONARD H., « La famille de Longaulnay et La Ligue », *B. S. A. N.*, t. LV, 1959-1960, pp. 307-317

- MONGREDIEN G., « Les satires de Vauquelin de la Fresnaye », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 9, 1977, pp. 69-76
- MOUCHEL-VALLON P., *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : la réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre*, manuscrit de thèse, Université de Caen, 2017
- MOURS S., *Les églises réformées en France, Tableaux et cartes*, vol. I, Paris, Librairie protestante, 1958
- MOUSNIER R., *L'homme rouge, ou la vie du cardinal de Richelieu (1585-1642)*, Paris, Robert Laffont, 1992
- MUSSET J., « Majorité et émancipation en Droit Normand (XVI<sup>e</sup> siècle-Révolution) [compte-rendu] », *Annales de Normandie*, 55<sup>e</sup> année, n° 1-2, 2005, pp. 145-147
- NASSCHUK J., « Hekla et Corycus, deux épigrammes latines de Jean Rouxel, aux Palinods normands (1571) », *Humanistica Lovaniensia*, n° LX – 2011, PUL, pp. 195-217
- NAGLE J., *Un orgueil français : La vénalité des offices sous l'Ancien Régime*, Paris, Odile Jacob, 2008
- NASSIET M., *La violence : une histoire sociale. France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011
- NASSIET M., « La noblesse en France au XVI<sup>e</sup> siècle d'après l'arrière-ban », *R.H.M.C.*, t. XLVI, n° 1, janvier-mars 1999, pp. 86-116
- NAWROCKI F., *L'amiral Claude d'Annebault, conseiller favori de François I<sup>er</sup>*, Paris, Classiques Garnier, 2015
- NEVEUX H., « La conquête de la Normandie par les Américains, premier épisode. Une thèse sur la Réforme à Caen : Maryelise Suffern Lamet, *Reformation, War and Society in Caen 1558-1610*, *Annales de Normandie*, 31<sup>e</sup> année, n° 1, 1981, pp. 77-83
- NEXON Y., *Le chancelier Séguier, ministre dévot et mécène au Grand Siècle*, Ceyzérieu, Champs Vallon, 2015
- NISARD C., *Oeuvres complètes de Tacite*, Paris, Firmin-Didot, 1858
- OBERKAMPF DE DABRUN E., « Une famille protestante, les d'Agès, et la Réforme dans le Bordelais (1561-1662) », *Bulletin historique et Littéraire (S.H.P.F)*, vol. XLV, 1896., vol 45, 4<sup>e</sup> série, 5<sup>e</sup> année, Paris, Fischbacher, 1896, pp. 490-497
- ODOLANT-DESNOS P.-J., *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs*, t. II, Malassis, Alençon, 1787
- PALLIER D., *Recherches sur l'imprimerie à Paris pendant la Ligue (1585-1594)*, Droz, Genève, 1976
- PALYS E., *Le capitaine Breil de Bretagne, baron Des Hommeaulx, gouverneur d'Abbeville, de Saint-Quentin et de Granville*, Rennes, Plihon et Hervé, 1887
- PANEL G., *La vie & les oeuvres de Jacques de Cahaignes, professeur du roi en médecine à l'Université de Caen, 1548-1618*, Sotteville-lès-Rouen, Lecourt, 1900.
- PARIS L. (dir.), « Catalogue général des manuscrits et documents relatifs à l'ancienne France », *Le Cabinet historique : moniteur des bibliothèques et des archives*, t. VII, seconde partie, 1861, pp. 1-288
- PETIT F.-X., « Dire et ne pas dire. Le scandale de l'iconoclasme protestant de 1562 par Charles de Bourgueville », *Hypothèses*, vol. 16, n° 1, 2013, pp. 191-201
- PICOT G., « Recherches sur les quarteniers, cinquanteniers et dixainiers de la ville de Paris », *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t.I, 1874, pp. 132-166
- PILOT DE THOREY J.-J.-A., *Histoire de Grenoble et de ses environs*, Grenoble, Baratier, 1829,
- PINARD, *Chronologie historique militaire*  
 - t. I, Paris, Hérissant, 1760  
 - t. III, Paris, Hérissant, 1761

- PLANTÉ A., « Une grande baronnie de Béarn du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle - chapitre 2 : les barons de Gayrosse », *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, t. XIX, 2<sup>e</sup> série, Pau, Ribaut, 1890, pp. 48-89
- POEYDAVANT J.-P., *Histoire des troubles survenus en Béarn dans le XVI<sup>e</sup> et la moitié du XVII<sup>e</sup> siècles*, t. I, Pau, Tonnet, 1819
- POTTER D., CHICHKINE V., *La correspondance d'Antoine de Bourbon conservée à Saint-Pétersbourg*, Paris, janv. 2017
- POTTER D., *La fin du règne de François I<sup>er</sup> et l'avènement d'Henri II d'après les dépêches de Jean de Saint-Mauris (1547)*, avril 2013
- POTTER D., *War and Government in The French Provinces : Picardy 1470-1560*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993
- POTTER D., « The constable's brother : François de Montmorency, sieur de la Rochepot (c.1496-1551) », *Nottingham Medieval Studies*, n<sup>o</sup> 48 (2004), pp. 141-197
- Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, Rouen, Cagniard, 1905
- PRENTOUT H., *Caen et Bayeux : les Villes d'art célèbres*, Paris, Laurens, 1909
- PRENTOUT H., *Les États Provinciaux de Normandie*, t. II, Caen, Lanier, 1925
- PRENTOUT H., *Louis XI et les foires de Caen*, Paris, Imprimerie Nationale, 1912
- PRENTOUT H., « L'Université de Caen et les registres des pasteurs (1560-1568) », *B.S.H.P.F.*, 54<sup>e</sup> année, Paris, 1905, pp. 417-445
- PRENTOUT H., « Genève et Caen », *Revue de la Renaissance*, t. IV, 1903, pp. 229-243
- PRÉVOST G.-A., *Recueil des présidents, conseillers et autres officiers de l'Échiquier et du Parlement de Normandie (1499 à 1550)*, Société de l'histoire de Normandie, Rouen, Lestringant, 1905
- PREVOST G.-A., *Armorial général de France (édit de novembre 1696), Généralité d'Alençon*, Rouen, Lestringant, 1904
- « Procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Rouen le 27 décembre 1888 », *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, vol. 5, Rouen, 1890, pp. 112-150
- QUÉTEL C., « Un archétype de l'horreur carcérale : la tour Chastimoine », *Annales de Normandie (numéro spécial ; hors-série), Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de Boüiard*, vol. II, n<sup>o</sup> 2, 1982, pp. 509-532
- RENAULT, « Histoire et Antiquités : revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances », *Annuaire du Département de la Manche*, vol. 29, Saint-Lô, Élie, 1857, pp. 21-113
- RENTET T., *Anne de Montmorency, Grand-Maître de François I<sup>er</sup>*, PUR, 2011
- RENTET T., « Les clientèles parlementaires d'un connétable : Anne de Montmorency et les parlements sous François I<sup>er</sup> et Henri II (1515-1559) », dans GARRIGUES J. (dir.), *Assemblées et parlements dans le monde, du Moyen-Age à nos jours*, Actes du 57<sup>e</sup> congrès de la C.I.H.A.E., Paris, 2006, pp. 168-181
- RÉVÉREND DU MESNIL E., *Mémoires généalogiques sur la maison Le Révérend, sieurs de Basly, en Basse-Normandie*, Lyon, Mougins-Rusand, 1882
- RITCHIE P.-E., *Mary of Guise in Scotland, 1548-1560 : a political career*, Edimbourg, Tuckwell Press, 2002
- RIVIALE L., *Le vitrail en Normandie entre renaissance et réforme (1517-1596)*, PUR, 2007
- ROBERTS P., *Peace and Authority During the French Religious Wars 1560-1600*, Macmillan, Basingstoke, 2013
- ROTT T., *Inventaire sommaire des documents relatifs à l'histoire de Suisse*, 1<sup>ère</sup> partie, Berne, Collin, 1882
- ROUSSEL D., « Limites vécues et pratiques sociales des marges de Paris au XVI<sup>e</sup> siècle », dans OLLION M., *Les limites de Paris (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Villeneuve-d'Ascq, PUS, 2017, pp. 131-148

- ROY L., *L'Université de Caen aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles : identité et représentation*, Leyde/Boston, Brill, 2006
- RUBLE A., *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. IV, Paris, Labbete, 1886
- RUBLE A., *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, t. II, Paris, Renouard, 1866
- SABBE E., *Anvers, métropole de l'Occident 1492-1566*, Bruxelles, Renaissance du livre, 1952
- SAUPIN G., *Le pouvoir municipal : de la fin du Moyen Âge à 1789*, PUR, 2012
- SAUPIN G., *Les villes en France à l'époque moderne, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2002
- SAUPIN G., « Les élections municipales à Nantes sous l'Ancien Régime (1565-1789) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 90, n° 3, 1983, pp. 429-450
- SAUVAGE E.-P., « Liste chronologique des Grands Baillis de Caux », dans BEAUREPAIRE C. (dir.), *Société d'Histoire de la Normandie, Mélanges*, 1<sup>ère</sup> série, Rouen, Lestringant, 1891, pp. 239-254
- SAUVAGE H., *Domfront, son siège de 1574 et sa capitulation*, Domfront, Liard, 1879
- SAUVAGE H., *Mayenne en 1589-1590 : fragment de l'histoire de la Ligue dans le Maine*, Derenne, Mayenne, 1865
- SAUVAGE R.-N., « L'abbaye de Saint-Martin de Troarn, au diocèse de Saint-Martin de Troarn, au diocèse de Bayeux des origines au seizième siècle », *M.S.A.N.*, Caen, Delesques, t. XXXIV, 4<sup>e</sup> série, 1911, pp. 1-325
- SAUVAGE R.-N., - Lettre de Jean Fernagu, procureur-syndic de la ville de Caen, touchant les troubles survenus à Paris en avril 1561 », *B.S.H.P.F.*, vol. 60 (50<sup>e</sup> année), Paris, Fishbacher, 1911, pp. 509-512
- SCHICKLER F., *Les églises du refuge en Angleterre*, t. II, Paris, Fischbacher, 1892
- SCHILLING H., « Confession religieuse et identité politique en Europe. Vers les temps modernes (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Concilium*, n° 262, 1995, pp. 13-23
- SERVIN A., *Histoire de la Ville de Rouen*, t. I, Rouen, Le Boucher, 1775
- SHOW M., *Drusus Caesar, the son of Tiberius*, thèse dactylographiée, University of British Columbia, 1990
- SIMIZ S., *Prédication et prédicateurs en ville, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Villeneuve d'Ascq, PUS, 2015
- SINSOILLIEZ R., *Tombelaine, l'îlot de la baie du Mont-Saint-Michel*, Saint-Malo, Quénetain, 2000
- SOBOUL A., *La France à la veille de la Révolution : le mouvement des idées dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, Centre de Documentation Universitaire, 1964
- SOLNON J.-F., « Henri III », *Mémoire de l'Histoire*, Paris, Sélection du Reader's Digest, 2003
- SOMMENIL F., *Campagne de Henri IV au pays de Caux, 25 avril-15 mai 1592*, Rouen, Fleury, 1863
- SOURIAC P.-J., *Une guerre civile : affrontements religieux et militaires dans le midi toulousain (1562-1596)*, Seyssel, Champ Vallon, 2008
- SOURIAC P.-J., « Réparer les dommages de guerre en Haut-Languedoc au temps des troubles de religion », *Liame*, n° 21, 2011, pp. 10-31
- SOURIAC P.-J., « Foules et guerres civiles : mobilisation, présence militaire dans la région toulousaine durant la première décennie des guerres de Religion (1562-1570) », dans : ROTHOT J.-P. (dir.), *L'effort de guerre : approvisionnements, mobilisation matérielle et armement XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CTHS, Nancy, 2004, pp. 31-51
- SURVILLE A., « Le château de Flers », *Le Pays Bas-Normand*, 1909, n° 1, pp. 69-84
- SUSANE G., *Histoire de l'infanterie française*, t. V, Paris, 1876
- TELLE E.-V, HOTMAN F., *Vie de Messire Gaspard de Colligny, Admiral de France*, Genève, Droz, 1987
- TIMOTEI J., *Chorographie urbaine, politique et théologique à Caen au XVI<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Charles de Bourgueville*, thèse de doctorat, Université de Montpellier – Paul Valéry, 2001

- TIMOTEI J., « L'iconoclasme caennais de 1562 sous le regard de Charles de Bourgueville », dans BERCHTOLD J., FRAGONARD M.-M., *La Mémoire des guerres de Religion, la concurrence des genres historiques*, Genève, Droz, 2007, pp. 107-131
- TRAVERS J., *Les diverses poésies de Jean Vauquelin sieur de La Fresnaie*  
 - t. I, Caen, Le Blanc-Hardel, 1869  
 - t. II, Caen, Le Blanc-Hardel, 1870
- VAISSIÈRE P., *Messieurs de Joyeuse 1560-1615*, Albin Michel, Paris, 1926
- VAISSIÈRE P., *Une famille, les d'Allègre*, Paris, Emile-Paul, 1914
- VALOIS N., *Le Conseil du roi aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 1888
- VANEL G., *Manuscrit d'Étienne Duval de Mondrainville, magistrat et armateur caennais 1535-1578*, Caen, Jouan, 1908
- VAULTIER F., *Histoire de Caen de ses origines jusqu'à nos jours*, Caen, Mancel, 1843
- VONS J., SAINT-MARTIN P., *Certitudes et incertitudes autour de la mort de Charles IX. Enquête sur l'autopsie d'un roi*, Paris, 2009
- WAGNER M.-F., FRAPPIER L., LATRAVERSE C., *Les jeux de l'échange : entrées solennelles et divertissements du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Champion, 2007
- WANEGFFELEN T., « Les violences iconoclastes des protestants français au XVI<sup>e</sup> siècle : entre imaginaire de la violence "réglée" et expérience identitaire religieuse », dans *Violence, mémoire, identité*, Toulouse, 2008, pp. 1-14
- WEISS N., « Une mission à la foire de Guibray : lettre d'un ministère normand à Calvin », *B.S.H.P.F.*, vol. 28 (1879), pp. 455-464
- WOOD J.-B., *The King's Army : Warfare, Soldiers and Society During the Wars of Religion 1562-1576*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996
- ZINK A., *L'héritier de la maison. Géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 1993

## INDEX

### A

Agès, Pierre d', baron de Saint-Magne et de Thouars, 22, 49  
 Agès, René d', sieur de Thouars, 34, 49  
 Ailly, Charles II d', 30  
 Ailly, Jean d, 285  
 Alava, Francès de, ambassadeur de Philippe II d'Espagne en France, 138  
 Albon, Jacques d', sieur de Saint-André, 31  
 Albret, Jeanne d', reine de Navarre, 141, 143, 145, 187, 211-217  
 Alègre, Gabriel d', bailli de Caen, 20-22, 24, 25  
 Allain, Thomas, échevin de Caen, 177, 303, 344  
 Alvarotti, Giulio, procureur du duc de Ferrare en France, 33  
 Ambleville, Thomas d', sieur de Plassac, vibailly de Caen, Cotentin et Mortain, 181  
 Ambray, Henry d', receveur général de la Ligue à Caen, 371  
 Amyot, Jacques, précepteur des enfants d'Henri II, 138  
 Angennes, Nicolas d', sieur de Rambouillet, 342  
 Anger, Michel, échevin de Caen, receveur des deniers communs de Caen, 124, 177, 204, 231, 244, 251, 298, 319  
 Anglerais, Antoine d', dit Chicot, messenger de Charles IX, 221  
 Ango, Jean, gouverneur de Dieppe, 23, 28, 30  
 Angoulême, Henri d', Grand Prieur de l'Ordre de Malte, 413  
 Angoulême, Jeanne d', 23  
 Angoulême, Marguerite d', reine de Navarre, 25, 35, 72  
 Anguissola, Charles, comte, 33  
 Anjou, Monseigneur d'  
     Voir Henri III, roi de France  
 Annebault, Claude d', amiral de France, lieutenant-général de Normandie, 23, 24, 28, 29, 31, 32, 34-36, 47, 49  
 Annebault, Guillaume d', 30  
 Annebault, Jacques d', 24  
 Annebault, Jean III d', 49  
 Anzeray, François d', président à mortier au parlement de Rouen, 371, 381, 393  
 Arneval, marquis d', 374  
 Arros, Bernard d', lieutenant-général de Béarn, 214  
 Artur, Guillaume, sieur d'Amayé et de Feugueroles, vicomte de Caen, 204, 248, 399  
 Asnières, Jean d', avocat du roi à Caen, 248  
 Asses, Claude des, 40  
 Auberville, Charles d', baron du Vertbosc et de Caux, seigneur de Canteloup, bailli de Caen, 41, 55, 64, 98, 109, 118, 120, 163, 181, 248, 298, 306, 319, 321, 356  
 Auberville, Jacques d', bailli de Caen, 25, 26, 39, 46  
 Auberville, Odet d', bailli de Caen, 321  
 Aubespine, Claude de l', 131  
 Aubigny, d', trésorier général de France à Caen, 298  
 Augier, Jehan, 68  
 Ausanc, Jehan, 63  
 Auvray, Cyprien, bourgeois de Caen, 344, 366  
 Auvray, Jean, bourgeois de Caen, 307  
 Azemar, Tristan d', sieur de Saint-Martin de Vignogoul, 351

### B

Bailleul, Jean de, sieur de Renouard, gouverneur de Caen, 40, 115-119, 129, 131, 132, 138, 140, 142, 145, 150, 151, 157, 212, 274  
 Balbes de Berton, Louis des, sieur de Crillon, 383  
 Barbenson, Thomas, receveur du domaine de la vicomté de Caen, 85  
 Bardaxi, Juan de, espion au service du roi d'Espagne, 213  
 Basire, Tanneguy, avocat du roi à Rouen, 388

Bassompierre, Christophe de, 357  
 Batarnay, Marie de, épouse de Guillaume de Joyeuse, comtesse du Bouchage, 353, 385, 386, 388, 389  
 Batarnay, René de, sieur du Bouchage, gouverneur du Mont-Saint-Michel, 22, 49  
 Bauches, Guillaume, procureur-syndic de Caen, 345, 359, 362, 371, 399, 400, 415  
 Bauches, Roger, 83  
 Baudreuil, Pierre de, 26  
 Bauquemare, Jacques de, premier président au Parlement de Rouen, 34, 124, 290  
 Bauquemare, Jean, conseiller au parlement de Rouen, 364  
 Bazire, Denis, conseiller au présidial de Caen, 64, 204  
 Bazire, Jacques, procureur du roi au bailliage de Caen, 162  
 Bazire, Jehan, procureur de la vicomté, 243, 248  
 Béarn, François de, baron de Gerderest, sénéchal de Béarn, 211, 215  
 Béarn, Gabriel de, baron de Gerderest, 211, 214, 215  
 Beallart, Jean, conseiller au présidial de Caen, 23, 24, 28, 35, 49, 60, 64, 65, 98, 107, 125, 127, 204, 225, 310, 312, 321, 322, 345, 347, 359  
 Beallart, Pierre, échevin de Caen, greffier de l'hôtel commun, 107, 177, 243, 244, 278, 286-288, 290-295, 299, 305, 309-312, 318, 319, 321-323, 325, 332-334, 337, 347, 348  
 Beaunaie, Raoullin, 63  
 Beaune, Renaud de, évêque de Mende, 240  
 Beauvais, gouverneur d'Henri de Navarre, 196  
 Beauvois, gouverneur de Falaise, 22  
 Beauxoncles, René de, sieur de Sigogne, gouverneur de Dieppe, 145  
 Behai, Godefroy de, sieur de La Renaudie, 98  
 Behotte, Simon, bailli de Louviers, 114  
 Bellamy, Geffroy, bourgeois de Caen, 307  
 Bellanger, frère jacobin de Caen, 394  
 Bellay, Guillaume du, sieur de Langey, gouverneur de Granville, 25  
 Bellay, Jean du, évêque de Bayonne, 25  
 Bellay, Martin du, prince d'Yvetot, lieutenant-général de Normandie, 35, 36, 41  
 Belleforest, François de, 52, 53, 69, 76, 292  
 Bellet, Tassin, échevin de Caen, 204, 207  
 Belleval Raoul, 353, 358  
 Bellot, Anthoine, 63  
 Benneville, Gilles de, prévôt des maréchaux, 106, 121, 123, 126  
 Benoist, Jacques, 102  
 Benoist, Marin, conseiller au parlement de Rouen, 371  
 Bernardin de Saint-François, évêque de Bayeux, 240, 298  
 Bernières, Pierre de, receveur général des finances à Caen, garde des sceaux de la vicomté de Caen, 356, 359  
 Bernières, Pierre de, sieur de Gavrus, bourgeois de Caen, capitaine de milice, 375  
 Bertot, capitaine ligueur, 394  
 Berville, capitaine, 29, 172  
 Bèze, Théodore de, 37, 48, 112, 115, 116, 118, 119, 189, 214, 247  
 Bigars, Louis de, sieur de la Londe, gouverneur de Rouen, 145  
 Bigot, Émery, président au Parlement de Rouen, 290  
 Bigot, Gilles, professeur de droit à l'Université de Caen, 61, 62  
 Bigot, Laurent, avocat général au Parlement de Rouen, 198  
 Bimont, Pierre de, 25  
 Biot, Thomas, sergent à Caen, 91, 107  
 Blondel, Jacques, lieutenant particulier du bailli, 297, 317, 322, 323, 334, 344, 347

- Blondel, Louis, sieur de La Moissonnière, gentilhomme, 247  
 Blouet, Tassin, échevin de Caen, 93, 108, 322, 344, 345, 347, 376, 390, 398  
 Blouyn, Gilles, frère cordelier de Caen, 392, 393  
 Bochetel, Guillaume, secrétaire d'État, 152  
 Bodin, Jean, jurisconsulte, 292  
 Boisambre, capitaine ligueur, 382  
 Bois Lambert, Jean de, lieutenant du vicomte de Caen, 399, 400  
 Boislesvesque, Antoine de, conseiller au parlement de Rouen, 371, 401  
 Boitard, Guillaume, sieur de Plumetot, échevin de Caen, 413  
 Bondié, Thomas de, marchand à Bordeaux, 314  
 Bonissent, André de, conseiller au parlement de Rouen, 371  
 Bonnafons, Fulcran de, sieur de Saint-Andrieu, lieutenant au château de Caen, 351, 381  
 Bonnet, Jean, bourgeois de Caen, 258  
 Bonpar, Étienne de, sieur du Pont, lieutenant au château de Caen, 351, 381  
 Bonshoms, Pierre, sieur de Couronne, président de la Chambre des Comptes de Normandie, 346  
 Bordenave, Jean de, conseiller de Jeanne d'Albret, 211  
 Borel, Philippe, sieur de Boutemont, notable ligueur, 395, 397, 402  
 Bouchard, Thomas, échevin de Dieppe, 35  
 Boudin, Jacques, sieur de Villaines, secrétaire d'État, 184  
 Bouffay, Jehan, procureur au présidial de Caen, 307  
 Bougy, Tassin, receveur, 248  
 Boullanger, Jehan, 285  
 Boullaye, Nicolas, sergent à Caen, 102  
 Bourbon Saint-Pol, François de, duc de Longueville, 25, 28  
 Bourbon-Vendôme, André de, sieur de Rubempré, 82, 375  
 Bourbon, Antoine de, roi de Navarre, 81, 132, 143  
 Bourbon, Charles de, archevêque de Rouen, 167  
 Bourbon, François de, duc de Montpensier, gouverneur de Normandie, 265, 266, 338, 367, 371, 374-376, 378, 382-384, 394, 396, 397, 402-404, 409, 410  
 Bourbon, Renée de, abbesse de la Trinité de Caen, 72  
 Bourbon-Condé, Louis I<sup>er</sup> de, prince de Condé, 82, 95, 111, 118, 120, 121, 198, 214, 247, 335  
 Bourbon-Vendôme, François I<sup>er</sup> de, comte de Saint-Pol, 25  
 Bourbon-Vendôme, Louis de, cardinal, 130  
 Bourdin, Jacques, secrétaire d'État, 131, 152  
 Bourdon, Pierre, échevin de Caen, 61, 98, 207  
 Bourg, Antoine du, chancelier de France, 27  
 Bourget, Gilles, sieur de Saint-Martin de Chaulieu, avocat du roi à Caen, 299  
 Bourgueville, Anne de, épouse de Jean Vauquelin, 226  
 Bourgueville, Charles de, sieur de Bras, lieutenant particulier du bailli de Caen, lieutenant-général au bailliage de Caen, 5, 6, 37, 39, 46, 52, 55, 62, 73, 82, 89-91, 95, 96, 98, 101, 103-105, 107, 112, 113, 116, 117, 119-127, 134, 153, 162-169, 173-176, 186, 187, 191, 202-205, 224, 226, 230-233, 235, 240, 243-245, 249, 251, 275, 280, 297, 309, 310, 312, 315, 320, 321, 325, 343-345, 347, 349, 359-361, 363, 401  
 Bourgueville, Jean de, 55  
 Bourgueville, Pierre de, 83, 85  
 Brancas, André de, sieur de Villars, gouverneur de Rouen, 58, 349, 353, 354, 375, 389, 405-407  
 Brancas, Georges de, sieur de Villars, amiral, gouverneur du Havre, 374  
 Breil, François du, dit Breil de Bretagne, 34, 49  
 Bretteville, curé de Saint-Pierre de Caen, 393  
 Brévedent, Jacques de, lieutenant-général au bailliage de Rouen, 167, 170  
 Brézé, Louis de, gouverneur et sénéchal de Normandie, 20-24, 29, 47  
 Brézé, Louise de, dame d'Anet, 33  
 Bricqueville, François de, sieur de Colombières, 29, 49, 119, 181  
 Bricqueville, Ysaac de, sieur d'Auzebosc et de Laulne, capitaine ligueur, 406  
 Brisé, Jean, dit l'Aîné, bourgeois de Caen, 307  
 Brisé, Jehan, échevin de Caen, 61, 98, 204, 377  
 Brosse, Jean IV de, dit Jean de Bretagne, duc d'Étampes, gouverneur de Bretagne, 115, 182  
 Brunville, Anguerrand de, sieur des Marescqs, 55  
 Brunville, Olivier de, sieur de Beauregard, lieutenant-général au bailliage de Caen, 48, 55, 62, 89, 90, 98, 118, 121, 123, 127, 143, 150, 156, 162, 163, 167, 176, 199, 200, 204-206, 226, 230, 246, 313  
 Bucer, Martin, 59  
 Bueil, Louis du, gouverneur de Touraine, Maine et Anjou, 26  
 Buhaire, Pierre, prêtre et vicaire de Sainte-Trinité de Falaise, 234  
 Buisson, Claude du, professeur de droit à l'Université de Caen, avocat au présidial de Caen, 61, 65, 98  
 Busnel, Germain, receveur des deniers communs de Caen, 67  
 Busnel, Lambert, avocat du roi à Bayeux, député du Tiers-État pour le bailliage de Caen, 339  
 Busnel, Michel, chanoine de Bayeux, député du clergé pour le bailliage de Caen, 339
- ## C
- Cabart, François, conseiller au parlement de Rouen, 371, 376  
 Cacherat, Regnault, échevin de Caen, 99  
 Cahaignes, Jacques de, recteur de l'Université de Caen, échevin de Caen, 55, 57, 58, 60, 62, 65, 69, 98, 107, 108, 146, 178, 206, 218, 231, 233, 236, 283, 284, 299, 313, 316, 317, 319, 320, 323, 324, 330, 331, 336, 337, 344, 348, 349, 352, 353, 356, 357, 399, 401  
 Cahaignes, Pierre de, 229  
 Calcagnini, Teofilo, 33  
 Calvel, Robert, tavernier à Caen, 190  
 Calvin, Jean, 63, 64, 97, 102, 106, 116, 119,  
 Cambonet, Jean de, sieur de Cazalis, cornette d'une compagnie de cheveu-légers, 403  
 Camus, Jean, sieur de Saint-Bonnet, greffier au Conseil, 130  
 Canossa, Louis III de, évêque de Bayeux, 72  
 Canyvet, Loys, sergent de l'abbaye Saint-Martin de Troarn, 123  
 Cappelle, Yves, « intendant de la police » à Caen, 399  
 Capello, Bernardo, vicaire de l'abbaye Saint-Martin de Troarn, 46  
 Carcassonne, Tristan de, sieur de Soubès, maréchal des logis d'une compagnie de cheveu-légers, 403  
 Cardaillac, Corbeyran de, sieur de Sarlabous, gouverneur du Havre, 129, 140, 141, 142, 145, 198, 223, 229, 241, 250  
 Carorguy, Jacques, greffier de l'hôtel commun de Bar-sur-Seine, 303  
 Carrière, Pierre de, mortepaie au château de Caen, 83  
 Carvoisin, Vespasien de, sieur d'Achy, gouverneur de Pont-de-l'Arche, 29, 49  
 Caserte, Hieronimo de, gentilhomme napolitain, maître d'équitation à Caen, 404  
 Caumont, Pierre de, procureur du roi au bailliage de Caen, 400  
 Cauquigny Jean de, gouverneur de Fécamp, 32, 49  
 Cauvigny, Jacques de, sieur de Maupas, échevin de Caen, 57, 58, 207, 334, 399  
 Cavriana, Filippo, médecin de Catherine de Médicis, espion au service du grand-duc de Toscane, 220, 221, 222  
 Chabot, Guy, 28  
 Chabot, Philippe, amiral de France, lieutenant-général de Normandie, 22-25, 27-31,

- Chamillart, Guy, intendant de Caen, 55  
 Champagne, Nicolas de, comte de La Suze, 35  
 Champion, Nicolas, bourgeois de Caen, 307  
 Charles Quint, 22, 33, 35, 36, 44, 45  
 Charles IX, roi de France, 22, 40, 55, 65, 67, 69, 77, 84, 90, 95, 114, 120, 122, 123, 130, 134, 137, 138, 142-144, 146-149, 151, 160-163, 165-172, 175-178, 184-189, 194, 195, 198, 199, 202, 203, 205, 208-214, 216-218, 220-225, 227, 228, 230, 231, 234, 235, 238-241, 259, 266, 272, 274, 275, 284, 298, 299, 302, 323, 331, 368, 391, 412  
 Charles VIII, roi de France, 22, 52, 70,  
 Charles-Emmanuel I<sup>er</sup>, duc de Savoie, 346, 353  
 Chaste, Aymar de, amiral de Normandie, gouverneur de Dieppe, 353, 354, 375, 390  
 Chenevières, capitaine, 259  
 Chevallier, Raoul-Antoine, professeur d'hébreu à l'Université de Caen, 200, 209  
 Claude de France, reine de France, 25  
 Clément, Jacques, 372, 392, 397  
 Clérel, Nicolas, chanoine, député du clergé, 290, 294  
 Clérembault, Guillaume, sergent à Caen, 99, 100  
 Clères, Florence de, 29  
 Clères, Jean de, 29  
 Clériceau, Guillaume, maréchal du guet, 257, 285, 316  
 Clermont, Louis de, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou, 251, 316  
 Coeuret, Michel, bourgeois de Caen, 193  
 Coligny, Gaspard II de, amiral de France, 35, 104, 108, 116-121, 126, 131, 137, 144, 157, 168, 179, 184, 196, 214, 220-223, 323, 351, 352  
 Collas, Gilles, 68  
 Colombel, Guillaume, échevin de Rouen, député du Tiers-État pour le bailliage de Rouen, 339, 364  
 Colombières  
 Voir Bricqueville, François de, sieur de Colombières,  
 Combes, Pierre de, secrétaire du gouverneur Lago, 207, 254, 350  
 Concini, Giovanni Battista, secrétaire du duc de Florence, 220  
 Corday, Nicolas de, 262  
 Cordouen, Guillaume de, sieur d'Orbigny, 207  
 Cossé, Artus de, sieur de Gonnor, surintendant des Finances, 130, 131, 142, 174  
 Cossé-Brissac, Charles I<sup>er</sup> de, 22, 26, 27, 29, 44, 49, 136, 168, 172-174, 180, 194, 236  
 Cossé-Brissac, Charles II de, 374, 397  
 Cossé-Brissac, René de, 22  
 Costentin, Jeanne de, 83  
 Coudray, Jean, bourgeois de Caen, 307  
 Coudren, Guillaume de, avocat du roi à Caen, 234  
 Coudren, Jean de, avocat du roi à Caen, 64, 98, 122  
 Coullombs, Thomas, bourgeois de Caen, 106  
 Courvoys, curé de Saint-Pierre de Caen, 87  
 Cousin, Jean, pasteur à Caen, 61, 103, 126  
 Cousin, Léonard, bourgeois de Caen, 251, 307  
 Crécy, sieur de, capitaine, lieutenant de Lago à Caen, 199-202  
 Crespin, Jean, imprimeur à Caen, 97, 102  
 Crespin, Jeanne, 20  
 Croismare, capitaine ligueur, 382  
 Cros, Jean de, gouverneur du Havre, 104  
 Cussy, Guillaume de, sieur d'Ettenham et de Vouilly, lieutenant de Montgomery, 315
- D**
- Dadré, Jean, chanoine de Rouen, 336, 364  
 Daigneaulx, Martin, bourgeois de Caen, 307  
 Daillon, Françoise de, demoiselle du Lude, épouse de Jacques II de Matignon, 180
- Daillon, Guy de, sieur du Lude et beau-frère de Matignon, 180, 269  
 Daleschamps, Jean, échevin de Caen, 413, 414  
 Dancel, Gilles, lieutenant-général au bailliage de Cotentin, 299  
 David, Jacques, premier consul et viguier de Montpellier, 351  
 Davy, Jacques, sieur du Bois, bailli de Cotentin, 26, 27, 40  
 De Chaume, protestant de Montpellier, 351  
 De Thon, Jean, sieur de Quesnay, échevin de Caen, capitaine du Papegay, receveur des deniers communs de Caen, 333, 344, 346  
 Decouvert, Jehan, voiturier à Caen, 102  
 Denys, Guillaume, échevin de Caen, 113, 118, 165  
 Denys, Jehan, sieur de Petitville, échevin de Caen, capitaine-général des bourgeois de Caen, 229, 297, 315  
 Deschamps, Guillaume, échevin de Caen, 383, 413  
 Deschamps, Pierre, marchand à Caen, 200  
 Désobeaux, Guillaume, échevin de Caen, 60, 244, 359  
 Désobeaux, Pierre, échevin de Caen, 322  
 Deys, Vincent, bourgeois de Caen, 193  
 Disse, Marguerite de, dite la dame d'Arbus, épouse d'Henri de Navailles, 213  
 Domazan, Valentin de, baron de Monein, 215  
 Domelley, Michel, 109, 110  
 Domezain, Anne de, épouse de François de Méritein, 216  
 Du Bois, Guillaume, sieur de Coudren, commissaire aux fortifications de Normandie, 408  
 Du Bosc, Jean de, sieur de Bois-d'Ennebourg, maître de camp des Vieilles Bandes de Piémont, 174, 190  
 Du Clos, capitaine protestant, 112  
 Du Londel, échevin de Caen, 254, 256, 411  
 Du Mesle, Anthoine, chanoine de Caen, 293  
 Dumesnil, Jehan, conseiller au présidial d'Alençon, 382  
 Du Moulin, Jehan, échevin de Caen, 113, 165  
 Du Moustier, bourgeois de Caen, 243, 359  
 Duquesne, Pierre, Conseiller au parlement de Rouen, 371, 376, 388  
 Du Parc, François, sieur de Cresnay, député de la noblesse pour le bailliage de Cotentin, 293  
 Du Perron, Jean, conseiller au parlement de Rouen, 364  
 Du Plessis, François, sieur de Richelieu, dit François Pilon, capitaine, 140  
 Du Tertre, Pierre, échevin de Caen, 113, 118, 165  
 Dudith, André, 37  
 Dudley, Ambrose, comte de Warwick, commandant des armées d'Elisabeth I<sup>ère</sup> en France, 114, 118  
 Due, Jehan, 63  
 Duhamel, Pierre, avocat du roi à Caen, 57, 64, 98, 204, 225  
 Duno, commissaire et contrôleur de l'artillerie, 199  
 Dupuis, Jean, marchand à Bordeaux, 314  
 Duval, Étienne, sieur de Mondrainville, receveur des états provinciaux de Normandie, 56, 57, 60, 62, 65, 106, 109, 110, 114, 118, 173, 194, 207
- E**
- Elisabeth I<sup>ère</sup>, reine d'Angleterre, 110, 118, 119, 137  
 Escajeul, Jean d', sieur de La Bretonnière, député de la noblesse pour le bailliage de Caen, 339  
 Escajeul, Julien, sieur de La Ramée, bourgeois de Caen, capitaine de milice, 375  
 Escoubleau, Jean d', sieur de Sourdis, 25  
 Espinay, Guy d', sieur de la Roche-Guyon, 82  
 Espinay, Madeleine d', 40  
 Espinay, Renée d', 82  
 Este, Alphonse I<sup>er</sup> d', duc de Ferrare, 21  
 Este, Anne d', duchesse de Guise, 33  
 Este, Hercule II d', duc de Ferrare, 21  
 Este, Hyppolite d', cardinal de Ferrare, 45, 149  
 Estienne, Pierre, bourgeois de Caen, 193

Estouteville, Adrienne d', duchesse, 25-27  
Estouteville, Jean III d', sieur de Villebon, 23, 49  
Eudes, Renée, épouse de Nicolas Le Pelletier, 314  
Eudes, Thomas, sieur du Coudray, conseiller au présidial de Caen, 314, 345, 359

## F

Farnèse, Alexandre, cardinal, 43-45, 70, 297  
Farnèse, Bertoldo, sieur de Latere, 45  
Farnèse, Pierre-Louis, duc de Castro et de Parme, 33, 70,  
Fayet, Antoine, sieur de Beaumont, trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, 184, 189  
Féray, Claude, professeur de grec au Gymnase de Strasbourg, 106  
Fermelhuys, Jehan, 85, 244, 245, 302  
Fernagu, Jean, procureur-syndic de Caen, 98, 101, 153, 199  
Fernagu, Pierre, greffier du magasin à sel de Caen, 126, 199, 307  
Féron, Jehan, charpentier à Caen, 256, 277  
Ferrare  
    Voir Este  
Ferrier, Arnaud, 356  
Ferrières, Jean de, vidame de Chartres, 104  
Feuguerolles, trésorier général de France à Caen, 290, 298  
Fierville, Guillaume de, 307  
Figaret, protestant de Montpellier, 351  
Filhet, Gilbert, sieur de La Curée, gouverneur de Dieppe, 121, 145  
Fillastre, Gilles, échevin de Caen, capitaine du Papegay, 171, 229, 231, 234  
Flavigny, Jean de, contrôleur des deniers communs de Caen, 30, 125, 252, 298, 302  
Flavigny, Michel de, échevin de Caen, 204, 345  
Flocquet, Firmin, capitaine, complice du marquis d'Allègre, 405, 406  
Foubert, Jehan, 68  
Foullognes, François de, bourgeois de Caen, 250  
France, François de, duc d'Alençon, 316, 320  
France, Renée de, duchesse de Chartres, duchesse consort de Ferrare, 21  
Francheville, René de, sieur de Truscat, 111  
François I<sup>er</sup>, roi de France, 18-32, 34, 35, 37, 38, 43, 45, 52, 55, 56, 58, 61, 62, 69, 76, 77, 81, 84, 86, 129, 149, 157, 169, 175, 249, 412  
François II, roi de France, 22, 40, 41, 44, 65, 66, 130, 169  
Froger, Guillaume, bourgeois de Caen, 251  
Froger, Jehan, avocat du roi à Caen, 248

## G

Gabriel, Jacques, architecte à Argentan, 168  
Gachissans, Arnaud de, gouverneur de Navarrenx, 214  
Gaillot, Guillaume, tabellion du roi à Caen, 356  
Gallard, Jehan, prêtre de Saint-Gilles de Caen, 99  
Gallehaut, Jacques de, 396  
Galli, Tolomeo, cardinal de Côme, 268  
Gau, Besnoist de, capitaine au château de Caen, 379, 381  
Gaultier, Gilles, ministre protestant de Caen, 225  
Gaultier, Simon, sieur de La Mothe-Corbinière, capitaine ligueur à Caen, 377, 378  
Gayan, Antoine, official de Bayeux, 167  
Gemmes, capitaine protestant, 112  
Gentil, Claude, marchand à Caen, 314  
Gobé, Claude, sieur de Suresnes, commissaire et contrôleur des guerres, 187, 223, 265  
Goddard, Jacques, dit La Rocheplatte, pasteur, 102  
Godefroy, Laurent, conseiller au parlement de Rouen, 371, 379, 407  
Gohier, Antoine, conseiller au présidial de Caen, 64

Gohier, Olivier, conseiller au présidial de Caen, 64, 98, 107, 204  
Gondi, Albert de, maréchal de Retz, gouverneur de Metz, 225  
Gontaud, Armand de, sieur d'Audaus, sénéchal de Béarn, 215  
Gosselin, Guillaume, contrôleur général des Finances à Caen, 207, 234, 243, 245, 253  
Gosselin, Jehan, sieur de la Vacherie, procureur-syndic des états, 294  
Gosselin, Pierre, échevin de Caen, 303, 309, 310  
Gosselin, Robert, bourgeois de Caen, 331  
Gouffier, Claude, sieur de Boissy, grand écuyer de France, premier gentilhomme de la Chambre, 22, 30, 163, 165, 184  
Goujon, Jean, 48  
Goyon, Jacques II de, sieur de Matignon, lieutenant-général puis gouverneur de Basse-Normandie, 24, 27, 28, 31, 40, 41, 60, 82, 105, 112, 115, 136, 145, 148, 157, 162, 172, 178-189, 192, 193, 196, 197, 202, 203, 207, 208, 210, 222-230, 233, 234, 238-241, 245, 247, 250-252, 255-274, 286, 287, 296, 297, 315, 316, 334, 344  
Matignon, Odet de, comte de Thorigny, lieutenant-général de Normandie, 375  
Graindorge, Estienne, conseiller au présidial, 303, 306  
Graindorge, Michel, échevin de Caen, 413  
Graindorge, Richard, échevin de Caen, 218  
Grandon, sieur de, serviteur d'Antoinette du Prat, 406  
Greuille, Françoise de, 132  
Grey, William, gouverneur de Berwick, Warden of the Middle Marches, 140  
Groulart, Claude, premier président au parlement de Rouen, 364, 371-373, 377, 388, 391-394, 396, 407, 413, 416  
Guesbert, Jehan, chanoine d'Évreux, député de l'Église, 293, 294  
Gueuteville, Nicolas de, receveur des deniers communs de Caen, 67, 168  
Guillebert, Jehan, 294  
Guise  
    Voir Lorraine-Guise  
Guysancourt, capitaine protestant, 112

## H

Hallot, Laurent, 102  
Halluin, Jeanne d', 82  
Halot, sieur, 379  
Hally, Martin de, conseiller au parlement de Rouen, 371  
Hannivel, Robert de, échevin de Rouen, député du Tiers-État pour le bailliage de Rouen, 339  
Harambure, Jean d', 383  
Harcourt, François d', marquis de Beuvron, vicomte de Caen, 21, 33, 55  
Harcourt, Pierre de, 356  
Harlay, Achille de, premier président au parlement de Paris, 410  
Harnes, Charles, 63  
Harville, Mathurin de, abbé de Saint-Martin de Troarn, aumônier de François I<sup>er</sup>, 106  
Hautemer, Guillaume de, sieur de Fervaques, 112, 315  
Hay, Thomas, marchand écossais, 314  
Hébert, Robert, 106  
Henri II, roi de France, 19-22, 28-33, 35, 37-39, 41, 42, 44, 45, 47, 56-59, 64, 70, 73, 78, 86, 120, 123, 130, 138, 139, 142, 149, 166, 169, 180, 183, 206, 290, 292, 413, 414  
Henri III, roi de France, 58, 77, 84, 95, 130, 206, 238, 240, 241, 243, 247, 248, 250, 251, 255, 261, 263-270, 278, 282, 284, 287, 289-294, 296, 297, 303, 316, 318, 319, 323, 327-335, 338, 339, 341-343, 347, 348, 353-356, 358, 362-365, 367-369, 371, 380, 385-387, 389, 392, 404, 410

- Henri IV, roi de France, 56, 137, 144, 213, 214, 226, 282, 313, 329, 339, 348, 364, 370, 372-375, 378-384, 386-392, 396-399, 401, 403-407, 409, 411-417
- Hérault, Rodolphe, recteur de l'Université de Caen, 167, 351, 379
- Herman, Denis, 240, 285
- Hérouville, sieur d', 133, 134, 135
- Hodey, Jean, sergent à Caen, 91
- Hodey, Pierre, concierge des prisons de Caen, 101, 102
- Honorat de Savoie, 265
- Hotman, François, trésorier de l'Épargne sous Henri III et Henri IV, 387
- Houlley, Eustache, frère jacobin à Caen, 392, 393
- Hubermont, 153, 256, 277, 278
- Hubert, Jehan, 63
- Hue, Antoine, échevin de Caen, 286
- Hulin, Guillaume, bourgeois de Caen, 365
- Humières, Charles d', évêque de Bayeux, 34, 43, 45
- I**
- Isancourt,  
Voir Ocké (ou Ococh), Jacques d',
- J**
- Jollain, Jean, curé de la paroisse Saint-Jean de Caen, 393, 397
- Joyeuse, Anne de, duc de Joyeuse, gouverneur de Normandie, 319, 329, 332, 335, 336, 352-355, 358, 359
- Joyeuse, Antoine-Scipion, grand prieur de Toulouse, 354, 355
- Joyeuse, Guillaume de, vicomte de Joyeuse, lieutenant-général en Languedoc, 351-355, 363, 385
- Joyeuse, Henri de, dit le Père Ange, 388, 389
- Juan d'Autriche, Don, gouverneur des Pays-Bas, 273
- L**
- L'Hospital, Michel de, chancelier de France, 55, 130, 160, 176, 179, 184, 200, 205, 302
- La Barge, François, sieur de, gouverneur du Vivarais, 221
- La Barre, Jean de, sieur de Véretz, prévôt de Paris, 24
- La Beullière, Robert de, 311
- La Bigne, Guillaume de, échevin de Caen, 207, 245, 246
- La Bigne, Jean de, 98
- La Bigne, Michel de, échevin de Caen, 61, 98, 245
- La Bretonnière, Perot de, sieur de Warty, dit Perrin d'Oarty, grand-maître des Eaux et Forêts de France, gouverneur de Bayeux, 21
- La Court, Jean de, vicomte de Caen, 399
- La Fontaine, Guillaume de, curé de Saint-Pierre de Caen, 228
- La Fosse, Pierre de, écuyer, 307
- La Guesle, Jean de, conseiller au parlement de Paris, commissaire de l'édit d'Amboise en Normandie, 122, 162
- La Huguerye, Michel, surnommé le secrétaire Abraham, 247
- La Lande, Jessé de, échevin de Caen, 99, 113, 118, 165, 283, 348
- La Marck, Antoinette de, 43
- La Marck, Henri-Robert IV de, duc de Bouillon et prince de Sedan, gouverneur de Normandie, 35, 39, 41, 52, 63, 104, 111-113, 115, 117, 121, 124, 129, 168, 176, 189-193, 241
- La Mare, Robert de, sergent de ville à Caen, 257
- La Moricière, Louis de, sieur de Vicques, gouverneur du Mont-Saint-Michel, 374, 382, 383, 386, 402
- La Platière, Imbert de, sieur de Bourdillon, maréchal de France, 136
- La Rochefoucauld, François III de, prince de Marcillac, 196, 220-222
- La Rocque, Lucas de, bourgeois de Caen, 286
- La Rocque, Roch de, marchand de Caen, 200, 204
- La Rue, Noël de, « intendant de la police » à Caen, 399, 410
- La Salle, François de, sieur de Candau, 215
- La Serre, Grégoire de, avocat du roi à Caen, 307, 308, 318, 319, 332, 334, 344, 359, 398, 400, 401, 412, 415
- La Tinture, 259, 260
- La Tour, Jacques de, sieur de Rémolles, 140
- La Trémoille, Louis de, vicomte de Thouars, 26
- La Valette, François de, sieur de Troismonts, 227
- La Vêrune,  
Voir Pelet, Gaspard,
- Laborde, Guillaume de, 215
- Lagarde, Antoine de, sieur de Tranchellion, 142
- Laguo  
Voir Méritens,
- Laillier, Guillaume, 207
- Laisné, Richard, procureur du roi au parlement de Normandie, 387
- Lalanne, Jean, sieur de, maître de camp de l'infanterie de Navarre et de Béarn, 213
- Lambert, Guillaume, lieutenant-général au bailliage du Cotentin, 386
- Lameth, Antoine de, ambassadeur en Suisse, 20
- Landorthe, Pierre de, sieur de Causade, 223
- Langevin, Jehan, marchand à Caen, 200
- Laurens, Jehan, bourgeois de Caen, 204
- Laurent, jehan, dit La Goulle, 234
- Laval, Urbain de, sieur de Bois-Dauphin, gouverneur de Sablé, 381
- Le Barbier, Nicolas, lieutenant-général au bailliage d'Alençon, 382
- Le Bas, Jacques, imprimeur à Caen, 380
- Le Bas, Vincent, sieur du Val, pasteur à Caen, 64, 107, 206
- Le Bigot, Jacques, élu en l'élection de Falaise, 233
- Le Bigot, Nicolas, conseiller au présidial de Caen, 64, 233, 234
- Le Boucher, Jean, sieur de Flavigny, 33
- Le Boucher, Jacques, échevin de Caen, 322, 359
- Le Bourgeois, Charles, 324, 345, 359, 365, 400
- Le Brethon, Thomas, sieur de Contrières, échevin de Caen, 68, 124, 177, 283, 307, 344
- Le Canu, Jean, sieur de Clairefontaines, bourgeois de Caen, 307
- Le Chandelier, Pierre, dit Arnould Birkman ou Pierre Davantes ou Barthélémy Germain, libraire à Caen, 230
- Le Charpentier, Pasquier, échevin de Caen, 124, 177
- Le Chartier, Robert, échevin de Caen, 198, 207, 218
- Le Chevallier, Marin, serviteur de l'abbaye Saint-Martin de Troarn, 123
- Le Clerc, Jean, échevin de Caen, 309
- Le Cloutier, Julien, conseiller au présidial de Caen, 64
- Le Comte, Laurent, élu en l'élection de Coutances, 26
- Le Conte, Thomas, conseiller au présidial de Caen, 64, 65, 225
- Le Coq, Lucas, 68
- Le Courbe, maître de camp des Vieilles Bandes du Piémont, 190
- Le Fauconnier, Nicolas, échevin de Caen, 286, 290, 296
- Le Fauconnier, Raullet, 74
- Le Fébvre, Jehan, échevin de Caen, 63, 243
- Le Forestier, Horace, tabellion du roi à Caen, 356
- Le Fournier, Jacques II, baron de Tournebu, receveur des aides et des tailles à Caen, 171
- Le Frère, Paulin, carreleur à Caen, 394
- Le Gauffre, Ambroise, professeur de droit à l'Université de Caen, 347
- Le Guerrier, Jean, délégué du Tiers-État de la vicomté de Caen, 199

- Le Haguais, Adrien, valet de chambre de Charles IX, 123, 218,
- Le Haguais, Julien, échevin de Caen, 231, 234
- Le Hericy, bourgeois de Caen, 204
- Le Hulle, Robert, échevin de Caen, 21, 98
- Le Jay, François, lieutenant-général au bailliage de Chantilly, 48
- Le Jollis, Maurice, chirurgien barbier à Caen, 307
- Le Jumel, Pierre, sieur de Lisores, président à mortier du Parlement de Normandie, 226, 262
- Le Maistre, Jean, sieur de Camilly, noble à Caen, 307, 395
- Le Maistre, Thomas, échevin de Caen, 59, 204, 218, 245, 285, 322
- Le Marchant, Guillaume, 68
- Le Marchant, Pierre, sieur du Rozel, conseiller du roi, élu en l'élection de Caen, capitaine de milice, 375, 390
- Le Maschecrier, Guillaume, mortepaie au château de Caen, 83, 88
- Le Maschecrier, Jacques, échevin de Caen, 83, 124, 173, 177
- Le Mercier, Antoine, avocat du roi à Bayeux, 135, 182
- Le Mesle, François, marchand de Caen, 60
- Le Myere, Jehan, bourgeois de Caen, 243, 252, 307
- Le Neuf, Pierre, lieutenant du vicomte de Caen, 33
- Le Nicollais, René, greffier de l'hôtel commun de Caen, 164, 168, 219, 253, 254, 256, 257, 260, 276, 277, 279, 287, 288, 296, 310, 311, 325
- Le Pelletier, Nicolas, sieur de La Fosse, échevin de Caen, capitaine-général des bourgeois de Caen, 57, 104, 243, 248, 279, 283, 285, 286, 290, 293, 294, 302-304, 306, 309, 310, 312-320, 322-324, 328-348, 356, 358, 359, 361-366, 369, 376, 390, 397-402, 408, 413
- Le Petit, François, procureur du roi en la vicomté de Caen, 321, 334, 387
- Le Petit, Guillaume, maître des Ouvrages et Édifices du roi, 95
- Le Petit, Jean, échevin de Caen, 344, 345
- Le Petit, Richard, bourgeois de Caen, 251
- Le Picard, Jean, échevin de Caen, 58
- Le Picard, Jérôme, lieutenant-criminel au bailliage de Caen, 98, 101, 185, 186, 226, 230
- Le Poitevin, Pierre, conseiller au présidial de Caen, 64
- Le Porcher, Jean, conseiller au présidial à Caen, 204, 359
- Le Porcher, Laurent, échevin de Caen, 177
- Le Proux, Jean, apothicaire à Caen, 256, 278, 279, 316
- Le Rat, Guillaume, professeur de théologie à l'Université de Caen, 61
- Le Révérend, Olivier, échevin de Caen, 322, 345, 359
- Le Révérend, Pasquet, sieur de Basly, propriétaire de l'hôtel du Parc-Le-Roy, 174
- Le Roy, Jacques, trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, 250, 261, 273
- Le Roy, Léonard, sergent à Caen, 90, 91, 99
- Le Sage, Pierre, échevin de la charité Saint-Étienne, 74
- Le Saige, Jean, bourgeois de Caen, 307
- Le Saige, Lubin, bourgeois de Caen, procureur-syndic à Caen, 371, 400, 411
- Le Saulnier, Jean, conseiller au présidial de Caen, 64
- Le Sens, André, sieur de Lion-sur-Mer, élu en l'élection, 57
- Le Soifre, Gaspard, receveur de l'abbaye Saint-Martin de Troarn, 123
- Le Tellier, Philippe, échevin de Caen, 234
- Le Val, Jehan, verdier de la forêt de Beaumont-le-Roger, 372
- Le Vallois, André, procureur-syndic de Caen, 234, 243, 248, 298
- Le Vallois, Jean, sieur d'Ifs, 107
- Le Vallois, Louis, sieur d'Ifs, vicomte de Caen, 101
- Le Vallois, Louise, 107
- Le Vallois, Marie, 107
- Le Vallois, Nicolas, procureur du roi au bailliage de Caen, 204
- Le Vavasseur, Gilles, « intendant de la police » à Caen, 399
- Le Vavasseur, Louis, échevin de Caen, 124, 177, 198, 207, 218
- Le Vavasseur, Raoullin, 63
- Le Vavasseur, Yves, bourgeois de Caen, 307, 401
- Le Vayr, Denis, prêtre, 59
- Le Veneur, Jean II, sieur de Tillières, gouverneur de Lisieux, de Vire et d'Avranches, 24, 49
- Le Veneur, Tanneguy, sieur de Carrouges, lieutenant-général de Haute-Normandie, 241, 271, 290, 319, 332-335, 339, 364, 374
- Le Villain, Alain, bourgeois de Caen, 307
- Le Villain, Nicolas, contrôleur des mortepaies de Normandie, 85
- Léaumont, Jean de, sieur de Puygaillard, membre du conseil privé d'Henri III, 269
- Lechartier, Robert, échevin de Caen, 198, 218
- Legendre, Enguerrand, 123
- Lerouge, Jacques, marchand à Caen, 314
- Lescuyer, Jean, marchand à Caen, 314
- Lesmesrey, Robert, échevin de Caen, 91, 198, 207
- Lice, Jean, bourgeois de Caen, 307
- Liégard, Regnault, maréchal du guet à Caen, 89
- Livet, Jehan du, sergent à Caen, 90, 91
- Lomagne, Antoine de, vicomte et baron de Terride, commandant des armées de Charles IX en Béarn, 214, 215
- Londel, Pierre du, sergent huissier à Caen, 257
- Longaulnay, Hervé de, lieutenant de Matignon en Basse-Normandie, 251, 383, 395
- Longaulnay, Jean III de, sieur de Dampierre, noble ligueur, 394
- Longueval, Pierre de, 32
- Longwy, Françoise de, 23
- Lorges, Gabriel I<sup>er</sup> de, comte de Montgomery, 113, 114, 117, 119, 120, 122, 132, 150, 181, 183, 186, 188, 214, 223, 236, 238, 265, 315
- Lorges, Gabriel II de, comte de Montgomery,
- Lorraine, Philippe-Emmanuel de, duc de Mercoeur et de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, 404
- Lorraine-Guise, Charles de, cardinal, 32-34, 41, 44, 131, 149, 179
- Lorraine-Guise, Claude I<sup>er</sup> de, duc de Guise, 20, 31, 32
- Lorraine-Guise, Claude II de, comte puis duc d'Aumale, 33, 38-41, 44, 46, 113,
- Lorraine-Guise, François I<sup>er</sup> de, duc de Guise, 31-33, 36-38, 41, 44, 48, 95, 140, 142
- Lorraine, Jean III de, cardinal, 20, 25
- Lorraine-Guise, Charles I<sup>er</sup> de, duc d'Aumale, gouverneur de Picardie, 20, 31, 115, 119, 131, 132, 179, 272, 273, 332-335, 356, 374, 378
- Lorraine-Guise, Charles II de, duc de Mayenne, 371, 374, 376, 378, 382, 406,
- Lorraine-Vaudémont, Marguerite de, duchesse de Joyeuse, 353, 386,
- Louis XI, roi de France, 22, 70, 71, 98, 206
- Louis XII, roi de France, 20, 22, 32, 77
- Louvat, Jacques de, sieur de Boissuzé, gouverneur du Mont-Saint-Michel, 396, 402
- Loys, Martin, 68
- Loysel, Ouldard, bourgeois de Caen, 307
- Lucas, Jehan, échevin de Caen, 113, 165
- Lucinge, René de, ambassadeur du duc de Savoie en France, 353, 356
- Luther, Martin, 97
- Luxe, Charles de, baron de Luxe et sieur des Tardets, 213, 215

Luxembourg, Sébastien de, duc de Penthièvre, comte de Martigues, 140

## M

Mabray, Henri, échevin de Caen, 244

Macé, Benedict, imprimeur à Caen, lieutenant du capitaine-général des bourgeois de Caen, 204, 234

Macé, Pierre, ministre de Château-du-Loir, 63, 64

Machiavel, Nicolas, 146

Maigneville, sieur de, 151, 152

Maillé, Louise de, 42

Mailly, Louise de, abbesse de la Trinité de Caen, 72

Mainemares, Jean de, sieur de Bellegarde, gouverneur de Lisieux, 36, 49

Maistre, Richard du, écuyer, 227

Malherbe, François (père), sieur d'Igny, conseiller au présidial de Caen, 62, 64, 65, 98, 104-108, 121-127, 175, 204, 209, 225, 227, 229, 230, 243-251, 283, 297, 301, 303-310, 312, 313, 317-319, 323-325, 347, 399

Malherbe, François de, poète, échevin de Caen, 379, 380, 413, 414

Malherbe, Guillaume (père), avocat du roi à Caen, 106

Malherbe, Guillaume (fils), chanoine du Saint-Sépulcre de Caen, conservateur des privilèges apostoliques de l'Université de Caen, 106-108, 207

Malherbe, Jacques, lieutenant criminel de bailliage de Caen, 243, 298, 307, 309, 310, 312, 323, 396

Malherbe, Jean, sieur d'Arry, lieutenant-général au bailliage de Caen, 57

Malherbe, Jeanne, 107

Malherbe, Marie, 107

Mancel, Catherine, épouse de Robert Vaultier, 227

Maquerel, Laurent, 85

Marafin, Antoine de, sieur de Guerchy, gouverneur de La Charité, 221, 222

Marc, André, avocat du roi à Caen, 310, 311

Marca, Jérôme de, président au conseil souverain de Pau, secrétaire de Jeanne d'Albret, 215

Marceilles, Guillaume de, procureur du roi au bailliage du Havre, 170

Marcilly, Philibert de, sieur de Cypierre, 137, 142, 145, 148, 149, 152, 273

Marguerie, Jean de, sieur de Sorteval, bourgeois de Caen, capitaine de milice, 253, 390

Marsillac, François de, premier président au Parlement de Rouen, 20, 26, 28, 29, 35

Marteau, Michel, sieur de La Chapelle, prévôt des marchands de Paris, président du Tiers-État aux États généraux de Blois, 340, 341

Martel, Charles II, baron de Bacqueville, 375

Martel de Vaudeloges, Robert, conseiller au Parlement de Rouen, 263

Martel, Artus, sieur d'Hocqueville et de Bertheauville, conseiller au Parlement de Rouen, 263

Massé, Martin, bourgeois de Caen, 307

Mathan, Antoine de, sieur de Vains, gouverneur de Tombelaine, 402

Mathan, Georges de, sieur de Sémilly et baron de Saint-Ouen, 39

Mathan Joachim de, conseiller au parlement de Rouen, 371

Mathan, Nicolas de, sieur de Sémilly et baron de Saint-Ouen, 40

Matignon,

Voir Goyon

Mauléon, Girault de, sieur de Gourdan, gouverneur de Calais, 362

Médicis, Catherine de, reine de France, 33, 34, 41, 44, 64, 69, 81, 82, 93, 101, 111, 112, 117, 120, 130-132, 136-138, 142, 149-151, 155, 156, 170, 172, 174, 179-181, 183, 195, 220, 222, 240, 241, 247, 265, 267, 274, 293, 352, 355, 357

Médicis, Côme de, duc de Florence, 45

Menard, Bertrand, sieur de la Menardière, lieutenant du gouverneur de Caen, 22, 37, 84

Menard, François, sieur de Giberville et de Cormelles, 37, 40

Menard, Girard, sieur de Cuverville, 37-44, 84, 85

Menard, Jean, sieur de la Menardière et de Courbepisne, 38, 39, 84

Menard, Louis I<sup>er</sup>, sieur de la Menardière, abbé commendataire de Barbery, 38

Mergey, Jean de, gentilhomme champenois, 120

Méritein

Voir Méritens

Méritens, Catherine de, 213

Méritens, François de, sieur de Nabas, 214, 215, 216

Méritens, Jean de, sieur de Laguo, 138

Méritens, Jehan de, sieur de Laguo, enseigne, 233

Méritens, Pierre de, sieur de Laguo, dit Laguo l'Aîné, capitaine, 139-141

Méritens, Raymond de, sieur de Laguo, gouverneur de Caen, 60, 87, 129, 132, 135, 137, 138, 142, 143, 146-148, 150, 151, 155, 162, 166, 172-174, 176, 179-194, 196, 197, 200, 204, 205, 207, 209-211, 213-221, 224, 229, 230, 233, 238, 249-254, 256-280, 284, 334, 336, 357, 360, 361, 363, 368, 376, 382, 412

Méritens, Saurine de, 213

Méritens, Tristan de, sieur de Laguo, 213, 214, 217, 273

Merlin, Pierre, pasteur, 64

Mesnil-Romery, Antoine du, professeur de droit à l'université de Caen, 347

Miron, Robert, sieur de Chenailles, intendant des finances du roi, 342

Miscomino, Francesco Maria, procureur du duc de Ferrare en France, échevin de Caen, 21

Moges, Jacques de, prieur de l'Hôtel-Dieu de Caen, 107

Moges, Jean de, procureur au bailliage de Caen, lieutenant-général au bailliage de Caen, 89, 107

Moges, Jean de, sieur de Tourmanville, échevin de Caen, 413

Moges, Nicolas de, sieur de Buron, échevin de Caen, capitaine-général des bourgeois de Caen, 39, 62, 89, 92, 107, 108, 118

Monchy, Jean de, sieur de Sénarpon, lieutenant du gouverneur de Saint-Lô, 32

Mondrainville, sieur de, bourgeois de Caen, 56, 57, 60, 62, 65, 106, 109, 110, 114, 118, 173, 194, 207

Montaigne, Michel, 351

Montcouet, serviteur d'Antoinette du Prat, 406

Montesquiou, Bernard de, sieur de Sainte-Colomme, 215

Montigny, Guillaume de, gouverneur de Suscinio, 111

Montluc, Blaise de, capitaine, colonel-général des Vieilles Bandes Françaises, 45, 138-141, 145, 199, 273

Montluc, Jean de, évêque de Valence, 130

Montmorency, Anne de, connétable de France, gouverneur de Caen, 19-27, 29-31, 34, 37-49, 72, 81, 82, 93, 120, 137, 144, 171, 184, 300

Montmorency, Anne de, abbesse de la Trinité à Caen, 42, 46, 70, 144, 150, 171

Montmorency, François de, sieur de La Rochepot, bailli et gouverneur de Caen, 22-25, 27, 28, 30, 34, 37, 49, 84

Montmorency, François de, sieur de L'Isle-Adam, gouverneur de Paris, maréchal, 41, 44, 82, 85, 86, 136, 188, 200, 217, 219, 265

- Montmorency, Henri I<sup>er</sup> de, sieur de Damville, gouverneur de Caen, 37, 43, 44, 49, 86, 129, 130, 132, 135-138, 141, 145, 148, 150, 152, 153, 156, 157, 171, 179, 190, 241, 265, 266, 270, 284, 352, 353, 355, 363, 387, 389
- Montmorency, Jacques de, sieur de Crévecœur, 373, 381
- Montmorency, Jourdain de, épouse de Gaspard Pelet de La Vérune, 87, 349, 387, 415
- Montmorency-Fosseux, Pierre I<sup>er</sup> de, marquis de Thury, 300
- Montmorency, François II de, sieur de Hallot, lieutenant-général aux bailliages de Rouen, Gisors et Évreux, 381, 387, 405, 406
- Montmort, trésorier général de France à Caen, 298
- Montreuil, Michel de, sieur de La Chau, gouverneur de Cherbourg, 390
- Morant, Thomas, sergent, 248
- Morant, Thomas, receveur général des Finances à Caen, 387
- Morel, Jean, vicomte de Falaise, député de la noblesse pour le bailliage de Caen, 339
- Morelon, François, procureur général au Parlement de Rouen, 28
- Moreno, Juan, ambassadeur de Philippe II d'Espagne en France, 333
- Morin, Jean, sieur de Mondeville, échevin de Caen, 58
- Morin, Robert, sieur d'Écajeul, conseiller au présidial de Caen, 64, 65, 225
- Moulin, Jehan du, échevin de Caen, 113, 165
- Moullin, Pierre, bourgeois de Caen, 307
- Moustier, Jacques du, échevin de Caen, 322
- Moy, Charles de, sieur de La Meilleraye, vice-amiral de France, 23, 24, 49,
- Moy, Jean de, sieur de La Meilleraye, vice-amiral de France, 23, 49, 58, 84, 118, 241, 374
- Muze, capitaine, 172
- N**
- Nasi, Bartolomé, vicaire général de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, 150
- Nasi, Robert, 45
- Navailles, Bertrand de, sieur de Peyre et d'Arbus, gouverneur de Pau, 213
- Navailles, Catherine de, épouse de Jean de Laguo, 138, 213
- Navailles, Gracianne de, épouse de Jacques de Sainte-Colomme, 213, 214
- Navailles, Henri de, sieur de Peyre et d'Arbus, gouverneur de Pau, 211, 213, 215, 216
- Navailles, Marguerite de, épouse de Raymond de Laguo, 87, 214, 216, 262, 263, 267
- Navailles, Pierre de, sieur de Treslay, 213
- Navarre, Henri de,  
Voir Henri IV
- Nicolle, Pierre, 68
- Nogaret, Jean-Louis de, duc d'Épernon, 279, 336-339, 353, 354, 356, 357, 362-364
- Nort, Guillaume du, 126
- Novince, Guillaume, trésorier général des finances à Caen, 227, 262
- Novince, Pierre, grenetier de Caen, 69, 289
- Nuchèze, Louis de, sieur de Batresse, gouverneur de Caen, 76, 79, 122, 128, 130-138, 142, 145, 146, 148-151, 153-157, 172, 178, 190, 274, 284
- Nuchèze, René de, sieur de Batresse, 132
- O**
- O, Charles d', abbé de Saint-Étienne de Caen, 297
- O, François d', favori d'Henri III, sieur de Frenes, 75, 130, 247, 264, 266-268, 275, 278, 282, 284, 285, 288, 289, 292-302, 304, 306, 308, 316, 317, 319, 320, 325, 332, 333, 335, 344, 349, 353, 357, 358, 366, 367, 390
- O, Jean d', sieur de Manou, lieutenant au gouvernement du château et ville de Caen, 277, 278, 284
- Ocké (ou Ococh), Jacques d', sieur d'Isancourt et du Becquerel, lieutenant du château et ville de Caen, 278, 279, 284, 285, 292, 312, 316, 317, 357
- Olivier, André, 101
- Onffray, Estienne, médecin à Caen, 393
- Orglandes, François d', 263
- Orléans, Charles II d', 25
- Orléans, François, comte de Saint-Pol, 374
- Orléans, François III d', duc du Longueville, 31
- Orléans, Henri d', duc de Longueville, 374
- Orléans, Louis II d', duc de Longueville, 20, 31
- Ouardel, Pierre, sieur du Mesnil, trésorier de l'église Saint-Pierre de Caen, greffier du magasin à sel de Caen, échevin de Caen, 106, 126, 177
- Ouessey, Jean d', sieur du Touchet, 40
- Ouessey, Jeanne d', 40
- P**
- Palatinat, Jean-Casimir du, 247
- Patric, Claude, conseiller au présidial de Caen, 248
- Patric, Pierre, conseiller au présidial de Caen, 64, 65
- Patry, Robert, sieur de Sully et de Vaux, 384
- Paul III, pape, 33, 70
- Péhu, Claude, serviteur du marquis d'Allègre, 405
- Pelcerf, Jacques, tavernier à Caen, 190
- Pelet, Françoise, 351
- Pelet, Gaspard, sieur de La Vérune, gouverneur de Caen, 87, 176, 275, 328-330, 338, 344, 348-359, 361-365, 368, 369
- Pelet, Guillaume, prévôt et vicaire général du diocèse de Montpellier, 351, 354
- Pelet, Jacques, sieur de La Vérune, gouverneur de Montpellier, 350, 354
- Pelet, Jean, sieur de Saint-Chinian, gouverneur intérimaire de Caen, 383, 387, 403, 404, 411
- Pellevé, Henri de, baron de Flers, 112
- Pellevé, Jean de, sieur de Tracy, 112
- Péricard François, évêque d'Avranches, 371
- Péricard, Georges de, abbé de Saint-Étienne de Caen, 297
- Péricard, Jean, procureur général au parlement de Normandie, 297
- Perrières, Jean de (père), conseiller au présidial de Caen, 64, 348
- Perrières, Jean de (fils), sieur du Touchet, 397
- Philippe II, roi d'Espagne, 27, 138, 333, 340
- Philippe, Pierre, imprimeur à Caen, 97
- Philippe, Germain, pasteur, 229
- Picon, Gilbert, capitaine, 351
- Picquet, Nicollas, 68
- Picquigny, Marguerite de, 30
- Piédoue, Roulland, échevin de Caen, 231, 243
- Pigache, Jacques, bourgeois de Caen, 243, 251, 302
- Pinchon, Pierre, pasteur à Caen, 64, 225, 250, 251
- Piovene, Scipion de, premier écuyer de l'Écurie du roi, 33, 149
- Pisseleu, Anne de, duchesse d'Étampes, 25, 28, 29, 31
- Pisseleu, Louise de, 28
- Pitt, marchand anglais, 60
- Pluquer, Jehan, 101
- Poidecœur, Zacarie, greffier des appeaux, 307
- Poitiers, Diane de, duchesse de Valentinois, 20, 25, 29, 33, 35, 38, 40, 43, 47, 58, 86
- Pommereul, Jacques de, gouverneur de Pont-de-l'Arche, 23
- Pommereul, Nicolas, sieur du Moulin-Chapel, député de la noblesse, 293
- Pommereul, Robert de, sieur du Moulin-Chapel, premier écuyer du roi, Grand-Maître des Eaux et Forêts de Normandie et de Picardie, 23, 29

- Ponsard, Charles de, sieur du Fors, gouverneur de Dieppe, 35, 49
- Potier, Ursin, conseiller au présidial de Caen, 64, 65, 98, 204, 225, 229
- Poulet ou Paulet, Hugh, gouverneur de Jersey, 183
- Poullain, Jehan, bourgeois de Caen, 193
- Poullain, Nicolas, avocat à Caen, 248
- Pouterel, Bertrand, échevin de Caen, 58, 61
- Pouterel, Jehan, échevin de Caen, 204, 244
- Poutrel, Michel, échevin de Caen, 285
- Poyet, Guillaume, chancelier de France, 25-27, 29
- Prat, Antoinette du, 406
- Prey, Jean du, conseiller au présidial de Caen, 64
- Prunyer, Jacques et Jehan, 101
- Puy, François du, conseiller de Jeanne d'Albret, 215
- Q**
- Quesnel, Jacques, procureur du roi à Caen, 225, 298
- Quesnel, Jehan, avocat au présidial de Caen, 297
- Quesney, Jacques du, bourgeois de Caen, 307
- R**
- Raffin, Antoine, dit Pothon, sieur d'Azay, sénéchal d'Agenais, gouverneur de Cherbourg, 22, 49
- Raffin, François, sieur d'Azay, gouverneur de Cherbourg, 34, 49
- Ragot, frère jacobin de Laval, 394
- Raoul, Michel, échevin de Caen, 113, 165
- Ratte, Étienne de, sieur de Cambous, avocat au présidial de Montpellier, 379
- Ratte, Guitar de, conseiller au parlement de Toulouse, 387
- Ravasche, Augustin, grand vicaire de l'évêque de Bayeux, 227
- Raviglio, Giulio, dit Jules Raville, procureur du duc de Ferrare en France, gouverneur de Bayeux, 33, 119, 180
- Regin, Claude, évêque d'Oloron, 211, 215
- Regnauld, Jean, sieur de Saint-Rémy, gouverneur de Granville, 34, 38, 49
- Regnault, Étienne, trésorier-général de l'Extraordinaire des Guerres, 368
- Regnault, Richard, conseiller au parlement de Rouen, 364
- Régnier, Robert, maître serrurier à Caen, 106, 118, 120
- Rémon, Pierre, premier président au Parlement de Rouen, 29, 31, 35, 36
- Répichon, Michel de, trésorier général de France à Caen, 157, 228, 230, 249, 262, 289
- Restault, Laurent, conseiller au parlement de Rouen, 371
- Ricard de Genouillac, Jacques, dit Galiot de Genouillac, grand-maître de l'artillerie de France, grand écuyer de France, 22
- Richard François, sieur d'Hérouvillette, conseiller au présidial de Caen, 64, 98, 118, 150, 173, 205, 225, 229, 346
- Richard, Madeleine, épouse de Pierre Bonshoms, 346
- Rivet, René, capitaine, lieutenant de Laguo à Caen, 234, 254, 276
- Robertet, Florimond III, sieur de Fresnes et d'Alluye, secrétaire d'État, 131, 151, 152, 155
- Rocher, du, capitaine à Caen, 407
- Roger, Pierre, échevin de Caen, 231, 234, 246
- Roger, Robert, sieur de Lion, échevin de Caen, 198, 206-209, 234, 248, 251, 283
- Roncherolles, Anne de, 82
- Roncherolles, Philippe de, sieur de Hugueville, gouverneur de Caen, 81, 82, 86, 111, 112, 129, 130
- Roncherolles, Pierre de, gouverneur d'Abbeville et baron du Pont-Saint-Pierre, 271, 272
- Roquefeuille, Antoine de, 350
- Roquefeuille, Madeleine de, épouse de Jacques Pelet de La Vêrune, 350
- Rosty, Jehan, 63
- Roulland, Jean, 106, 126
- Rouville, Marguerite de, 39
- Rouxel, Guillaume, échevin de Caen, 58, 61, 193
- Rouxel, Jacques II de, baron de Médavy, gentilhomme ordinaire de la Chambre, lieutenant-général du duché d'Alençon et du Perche, gouverneur d'Argentan, 223, 224, 272
- Rouxel, Jean, sieur de Bretheville, poète, premier échevin de Caen, 60, 84, 96, 231-236, 240-249, 251, 252, 255-257, 275-278, 283, 285, 296, 319, 323, 324, 344, 345, 347, 348, 416
- Rouxel, Nicolas, syndic des mortepaies du château de Caen, 84, 85
- Rouxin, Nicolas, gardien du couvent des Cordeliers de Caen, 72
- Rozel, Jean du, franciscain, 72
- Ruault, Guillaume, échevin de Caen, 218
- Ruel, Philippin, 63
- Rupierre, sieur de, bourgeois de Caen, 290
- S**
- Saint-Anthot, Antoine de, président à mortier au Parlement de Rouen, 37
- Sainte-Colomme, Jacques II de, seigneur d'Esgoarrebague, gouverneur d'Oloron, 213, 215
- Sainte-Colomme, Tristan de, abbé de Sauvelade, 213, 215
- Saint-François, Bernardin de, évêque de Bayeux, 240, 298
- Saint-Gelais, Urbain de, évêque de Comminges, 363
- Sallet, Baptiste, conseiller au présidial de Caen, capitaine de milice, 64, 322, 371, 375
- Salviati, Anton Maria, nonce apostolique en France, 268, 269, 270, 297
- Saragosse, Hierosme, 89
- Sarcilly, Jean de, sieur d'Ernes, 387
- Saussan, Bertrand de, sieur de la Rocque, lieutenant d'une compagnie de cheval-légers, 403
- Savary, Claude, sieur de Lancosme, 251
- Savoie, Madeleine de, 70, 86
- Savoie-Tende, Isabeau de, 22
- Scépeaux, François de, sieur de La Vieilleville, maréchal de France, 136
- Séguier, Antoine de, lieutenant civil au Châtelet de Paris, commissaire du roi en Normandie, 293, 298, 316, 336
- Selve, Jean de, premier président du Parlement de Paris, 29
- Selve, Marguerite de, 29
- Semonville, sieur de, commis du trésorier de l'Extraordinaire des Guerres, 254
- Sevestre, Louis, avocat du roi à Caen, 204
- Sillans, Antoine de, baron de Creully, gouverneur de Tombelaine, 38, 39, 49, 157
- Silly, François de, bailli et gouverneur de Caen, 77
- Sixte V, pape, 356
- Sorin, Tanneguy, conseiller au présidial de Caen, 55, 61, 64, 65, 98, 102, 103, 104, 109, 205, 225, 229
- Sosson, Georges, bourgeois de Caen, 193
- Strozzi, Pierre, condottiere, 45, 132
- Stuart, Jacques V, roi d'Écosse, 32
- Stuart, Jane, dite Jane Fleming, 34
- Stuart, Marie, reine d'Écosse, 32, 44, 86, 210
- Suaré, Lucien, sieur de Grangevieille, gouverneur de Montagnac, 351
- Subiet, Antoine de, dit Cardot, évêque de Montpellier, 351
- Sublet Michel, trésorier général, 238
- Supersantis, Jean de, avocat d'Oloron, 211
- Surirey, Michel, greffier ordinaire du bailli de Caen, 99

## T

Tabouret, Guillaume, 68  
Taix, Jean de, colonel-général de l'infanterie, 29  
Tassoni, 33  
Tautel, Regnault, 63  
Thioul, Louis, sieur de Ruqueville et de Martragny, maître de camp, 381  
Thomas, Estienne, 68  
Thomas, Gilles, avocat général au parlement de Rouen, 399  
Thomas, Nicolas, sieur de Verdun, avocat général au parlement de Rouen, 399  
Thou, Jacques-Auguste de, sieur d'Emery, commissaire du roi en Normandie, 112, 132, 141, 181, 221, 338, 349, 350, 363, 364, 368  
Throckmorton, Nicolas, ambassadeur d'Elisabeth I<sup>ère</sup> en France, 114, 119, 134  
Toulorge, Michel, libraire à Caen, 230  
Tournon, François de, cardinal, 25  
Tourzel, Christophe II de, marquis d'Allègre, 405, 406, 414  
Tracy, capitaine protestant, 112  
Tudor, Marie, reine d'Angleterre, 76  
Turgot, Jean, chapelain de la chapelle Saint-Gabriel à Caen, 87  
Turgot, Louis, conseiller au présidial de Caen, 64, 225, 322

## V

Val, François du, 68  
Vanel, 57, 62, 63  
Vanyer, Thomas, « intendant de la police à Caen », 399  
Varin, Jacques, sergent à Caen, 90, 91, 99  
Varin-Coupigny, chanoine de Bayeux, 394  
Vasnier, Guillaume, 68  
Vassel, Jean, échevin de Caen, 309, 310  
Vassel, Philippe, 85  
Vastel Loys, échevin de Caen, 371, 398, 412  
Vaudémont, 386  
Vaudrey, Louis de, sieur de Mouy Saint-Phalle, 117  
Vauldin, Guillaume, sergent à Caen, 227  
Vauldin, Jacqueline, 346  
Vauldin, Jean, 346  
Vauldin, Julien, Procureur-syndic de Caen, 334, 359, 362  
Vauldry, Thimothée, « intendant de la police » à Caen, 399  
Vaultier, Jean, échevin de Caen, 198, 229  
Vaultier, Pierre, échevin de Caen, 124, 177  
Vauquelin, Antoine, sieur de Sacy, 263

Vauquelin, Jean, sieur de La Fresnaye, lieutenant-général au bailliage de Caen, 64, 226-231, 233, 235, 236, 240, 243, 246, 248, 252, 262, 263, 297, 298, 312, 321, 322, 324, 326, 334, 337, 339-341, 344, 347, 349, 356, 359, 361, 364, 375, 376, 380, 381  
Vauquelin, Jérôme, sieur de Méheudin, avocat général au parlement de Rouen, 399  
Vauquelin, Marie, 142, 245, 263  
Vauquelin, Robert, sieur des Ifs, avocat du roi à Caen, 263  
Vautier, Jehan, bourgeois de Caen, 251  
Ventura, Comino, 374  
Vérigny, Pierre de, procureur du roi au bailliage de Caen, 64, 98, 114, 117, 118, 125, 225, 234, 243, 262, 297, 298, 312, 319  
Vialart, Antoine, président à mortier au Parlement de Rouen, 36  
Vialart, Jean, président à mortier au Parlement de Rouen, 34  
Viar, Guillaume, sieur de Bois-Palais, procureur du roi en la vicomté de Beaumont le Roger, 375  
Vicquet, Marin du, échevin de Caen, 58, 61  
Vidie, Martin, 126  
Vielepinte, Joan de, baron de Gayrosse, 215  
Vienne, Albéric, moine de Saint-Martin à Troarn, 106, 123  
Vieuxpont, Louis de, baron du Neubourg, gouverneur de Dieppe, 35, 49, 113, 199, 262  
Vignolles, Jean de, ancien lieutenant particulier à la sénéchaussée du Mans, 120, 168  
Villiers-Saint-Pol, Philippe de, sieur de Meréglise, 353  
Villars, sieur de,  
Voir Brancas  
Villebon, président à mortier au Parlement de Rouen, 23, 24, 28, 35, 49, 104, 109, 136, 145  
Villiers, Charles de, sieur de Maisons, capitaine du ban au bailliage de Caen, 39  
Villemor, Baptiste de, abbé d'Ardenne, 200  
Villiers, Jean de, sieur d'Emery, maître d'hôtel du roi, 338  
Villy, Estienne de, 307  
Villy, Guérin de, conseiller au présidial de Caen, lieutenant particulier du bailli de Caen, 64, 204, 233, 240, 323  
Vimont, Pierre, échevin de Caen, 286, 296  
Vincent, Michel, imprimeur à Caen, 59  
Viola, Jacques, conseiller au parlement de Paris, commissaire de l'édit d'Amboise en Normandie, 122, 162

## W

Wosley, Thomas, cardinal, 60

## TABLE DES CARTES ET TABLEAUX

Carte du royaume de France en 1589.....	12
Fidélités des capitaines nommés en Normandie (1526-1559).....	49
Liste des douze Caennais émigrés à Genève (1554-1559).....	63
Liste des fermiers de Caen, 12 août 1563.....	68
Sergenteries, effectifs et sergents de Caen, 15 août 1563.....	91
Part des protestants dans la mobilisation bourgeoise de Caen, 15 août 1563.....	92
Signature de Raymond de Laguo, 25 mai 1564.....	143
Comparaison des deux récits de l'entrée de Charles IX à Caen, le 24 août 1563.....	163
Comparaison des deux entrées royales de Charles IX à Rouen et Caen en août 1563.....	167
Évolution des effectifs de la compagnie de Laguo (1563-1566).....	184
Carte : Les Méritens-Laguo, une famille au cœur de la rébellion catholique en Béarn (1567-1569)....	212
Nombre minimum de voix obtenues lors de l'élection échevinale, 7 mars 1576 (/60).....	244
Comparaison des deux modèles de réponse à François d'O, août 1579.....	288
Réponses de François d'O à la remontrance du 9 février 1580.....	300

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	4
OUVERTURE	
I- LE GOUVERNEMENT DE CAEN ET L'ÉVOLUTION DES RÉSEAUX DE COMMANDEMENT EN NORMANDIE (1530-1559).....	18
1.1- Un épisode « montmorencéen » inachevé (1526-1547).....	19
1.1.1- La mise en place méthodique d'un réseau (1526-1536).....	20
1.1.2- Apogée et disgrâce : le réseau du connétable en pratique (1536-1547).....	25
1.2- Les Guise, rivaux de Montmorency en Normandie (1547-1559).....	31
1.2.1- De l'art de quitter la Seine (1547-1553).....	32
1.2.2- Les Guise, maîtres de l'administration militaire bas normande (1552-1559).....	37
1.2.3- Les premières intrusions des Guise à Caen (1557-1559).....	42
Conclusion.....	47
PREMIÈRE PARTIE : GENÈSE D'UNE VILLE REBELLE (1550-1564)	
II- PANORAMA DE LA VILLE AVANT LES GUERRES DE RELIGION (1550-1562).....	51
2.1- Une ville en mutations (1552-1562).....	51
2.1.1- Modernisation administrative et reconstitution du corps de ville (1552-1562).....	53
2.1.2- Une génération d'officiers fortement touchée par la Réforme.....	59
2.1.3- Une ville catholique en crise ?.....	69
2.2- Une ville sans défense ? (1555-1563).....	75
2.2.1- La municipalité de Caen, un relais devenu essentiel.....	78
2.2.2- L'effacement flagrant des militaires de métier.....	81
2.2.3- Une milice bourgeoise impactée par la Réforme.....	88
Conclusion.....	93
III- AUTOUR DE LA CRISE ICONOCLASTE À CAEN : (1560-1564).....	94
3.1- Une élite civile protestante divisée (1560-1562).....	96
3.1.1- « Il fallait bien faire quelque chose pour le politique »(1560-1562).....	98
3.1.2- Promoteurs et acteurs de la révolution symbolique : l'expression d'un « réseau Malherbe » ? (8-15 mai 1562).....	104
3.2- Après la crise : une impossible réconciliation entre officiers civils (mai 1562- février 1564) ?.....	109
3.2.1- L'épisode très aggravant du duc de Bouillon (20 mai-décembre 1562).....	111
3.2.2- Un parti de la rupture parmi les protestants de Caen (décembre 1562-juin 1563).....	115
3.2.3- Un débat d'opinion ? L'affrontement public entre Bourgueville et Malherbe (2 septembre 1563-14 février 1564).....	122
Conclusion.....	126

IV- « ET DE SAVOIR S'IL VAUT MIEUX ÊTRE AIMÉ QUE CRAINT ». DE BATRESSE À LAGUO : UNE POLITIQUE ROYALE DES CONTRAIRES (AVRIL-JUILLET 1563) ?.....	128
4.1- La nomination de Laguo, un coup de la Maison de Lorraine ? (avril-juin 1563).....	130
4.1.1- L'incompétence de Batresse, une manipulation de l'information ? (avril-mai 1563).....	131
4.1.2- Raymond de Laguo, un capitaine dans la faveur des Guise.....	138
4.2- Laguo, « gouverneur pour le roy ».....	146
4.2.1- « Il obéissait aux ordres de son maître ».....	147
4.2.2- Une rupture ressentie ? L'étrange réticence du corps de ville.....	150
4.2.3- L'incident du 4 juillet 1563, reflet d'un changement de méthode.....	153
Conclusion.....	157
 DEUXIÈME PARTIE : LA MAL-AIMÉE DU ROI EN NORMANDIE (1563-1579) 	
V- <i>SI VIS PACEM...</i> CAEN, EXCEPTION DE LA PAIX D'AMBOISE (1563-1567) ?.....	160
5.1- Exprimer la déception royale.....	162
5.1.1- L'entrée du 24 août 1563, une réconciliation manquée avec les Caennais.....	162
5.1.2- De l'exploitation de la remise en cause des privilèges.....	169
5.1.3- ... aux premières sanctions contre l'élite civile (septembre 1563-octobre 1564).....	173
5.2- Laguo, gouverneur incompatible avec la paix.....	178
5.2.1- « Je n'ay voulu faillyr de vous en advertir promptement » : un art délicat de la psychose ?.....	179
5.2.2- Emporté par la foule... une orientation précoce du logement des gens de guerre ? (1564-1566).....	188
Conclusion.....	195
VI- CORPS DE VILLE ET PROTESTANTS FACE À LA RADICALISATION DU GOUVERNEUR (1567-1573).....	196
6.1 - Le pacte d'amitié et sa désillusion (octobre 1567-octobre 1568).....	198
6.1.1- La longue absence de Laguo : une aubaine ?.....	199
6.1.2- Un point d'orgue « bourguevillien » ? (octobre 1567-février 1568) .....	202
6.1.3- Un corps de ville toujours désuni (avril-octobre 1568).....	206
6.2 - Radicalisation tardive ou tombée des masques ? Laguo l'ultracatholique .....	210
6.2.1- L'intrigant dernier voyage de Laguo en Béarn (1567-1568).....	211
6.2.2- Une double frustration à l'origine de la rupture (septembre 1569-novembre 1571) ?...214	
6.2.3 - Quand le loup sort du bois : Laguo et la Saint-Barthélemy.....	220
6.3 - La Saint-Barthélemy et ses conséquences sur l'unité du corps de ville (novembre 1572-juillet-1573).....	225
6.3.1- Jean Vauquelin, nouvel adversaire des protestants.....	227
6.3.2- Jean Rouxel, élu premier échevin : une communauté protestante inquiète ?.....	230
Conclusion.....	235

VII- LAGUO FACE À L’AFFIRMATION DE LA MUNICIPALITÉ (1574-1579) .....	237
7.1- Jean Rouxel et la reconsidération de la voix municipale (1574-1577) .....	240
7.1.1- Un premier échevin « populaire » ?.....	242
7.1.2- Un dialogue avec le gouverneur qui finit par se rompre (1576-1577).....	249
7.1.3- Caen, une ville au bord de l’émotion (1576-1578) ?.....	255
7.2- Pour en finir avec Laguo (1577-1579).....	261
7.2.1- Un gouverneur devenu indésirable (1577-1578).....	264
7.2.2- « Je vous prie de rompre cella » : Matignon face au retrait de Laguo.....	267
7.2.3- Un « traumatisme Laguo » au sein du corps de ville ?.....	274
Conclusion.....	279

TROISIÈME PARTIE : VILLE ET ROIS À L’HEURE DE LA « VÉRITÉ EFFECTIVE »  
(1579-1594)

VIII- UN PRÉLUDE : LA DÉSILLUSION PROGRESSIVE DES PROTESTANTS CAENNAIS (1579-1585)..	282
8.1- François d’O et la municipalité : un début de relation difficile.....	284
8.1.1- Un échevinat peu enthousiaste envers le gouverneur.....	285
8.1.2- De lourds antécédents : l’implication de la municipalité dans la fronde fiscale normande.....	289
8.2- Un électorat protestant entré en résistance (1580-1583) ?.....	295
8.2.1- L’audacieuse requête des protestants à d’O, commissaire de l’édit.....	297
8.2.2- Un remaniement mal calculé ? : François Malherbe « juge politique » (1580 - ?).....	301
8.2.3- Les élections de 1582, une « faveur populaire » récupérée par un clan ?.....	308
8.3- Le Pelletier, acteur ou pantin d’une réaction catholique (1579-1585) ?.....	312
8.3.1- La rapide ascension politique d’un marchand de Caen (1579-1583).....	314
8.3.2- L’élection de 1585 : le glas d’une « faveur populaire » entièrement libre ?.....	320
Conclusion.....	325
IX- UNE FIDÉLITÉ NATURELLE À HENRI III (1585-1589) ?.....	327
9.1- « Il me suffit que mes actions feront tousjours mentir mes medisants » : Le Pelletier, un premier échevin dans la tourmente de la Ligue (1585-1588).....	330
9.1.1- L’entrée du duc d’Elbeuf à Caen et ses conséquences (3 avril-27 mai 1585).....	332
9.1.2- « Le monde est bien brouillé, je voudray estre à Caen » (3 février 1588-28 janvier 1589).....	336
9.1.3- L’élection de 1588 : une confiscation amorcée du premier échevinat ?.....	343
9.2- La Vérune ou la difficile harmonie des convictions.....	348
9.2.1- « Servez vostre roy fidellement » (octobre 1587-mai 1588).....	350
9.2.2- L’artisan d’un rapprochement inédit avec la municipalité (1588).....	357
9.2.3- Un art d’obliger? La séduction du corps de ville par Henri III (mai 1588-février 1589).....	363
Conclusion.....	368

X- CAEN FACE À HENRI IV : VILLE ROYALISTE OU « ROYALISÉE » ? (1589-1594).....	370
10.1- En temps et en leurres : Le difficile ralliement de La Vêrune au roi (décembre 1589-juin 1592).....	370
10.1.1- « Au hasard de prendre party contraire » (août-novembre 1589).....	374
10.1.2- Un gouverneur acheté ? Le « signalé service » de Groulart et ses contradictions financières (décembre 1589-décembre 1590).....	378
10.1.3- « M’y aider en ce qui est en vous » : la rupture difficile avec les Joyeuse (juillet 1590-juin 1592).....	385
10.2- « Royaliser » Caen : aspects et limites de l’action du parlement dans la sphère publique (1589-1592).....	390
10.2.1- La Vêrune, un frein à l’efficacité judiciaire du parlement (1589-1592).....	392
10.2.2- Le Pelletier, ligueur ou victime d’une approche trop empirique du parlement (1590) ?.....	397
10.3- Derniers feux : une communauté urbaine refondée avec le gouverneur (1592-1594).....	403
10.3.1- La Vêrune, ennemi déclaré des ligueurs bas-normands (mars 1592-avril 1593).....	403
10.3.2- La réconciliation des Pelet avec les Caennais (décembre 1592-avril 1594).....	409
10.3.3- Une communauté soudée par l’aigreur ? (janvier-novembre 1594).....	412
Conclusion.....	416
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	418
ANNEXES.....	423
Annexe 1 : Fidélités des capitaines nommés en Normandie .....	424
Annexe 2 : Plan de Caen par François de Belleforest (1575).....	425
Annexe 3 : Ville et pouvoirs à Caen au milieu du XVIe siècle.....	426
Annexe 4 : Échevins, conseillers au présidial et juges politiques de Caen.....	427
Annexe 5 : Paroisses de Caen et part des protestants par quartier .....	429
Annexe 6 : Baptêmes protestants à Caen (1561-1606).....	430
Annexe 7 - Liste des notables de Caen convoqués au présidial le 15 février 1563.....	431
Annexe 8 - Vote des « gens du roi » lors de l’ élection municipale du 15 février 1563.....	434
Annexe 9 - Noms et confessions des bourgeois de la milice, 15 août 1563.....	436
Annexe 10 - Composition des assemblées du corps de ville (24 décembre 1562-8 juin 1563).....	445
Annexe 11 : Tombe et épitaphe de Pierre de Laguo, Notre-Dame-La-Grande de Poitiers (dessin).....	446
Annexe 12 - Correspondance de Raymond de Laguo à Matignon (1564-1578).....	447
Annexe 13 : Lettre de Raymond de Laguo à Jacques de Matignon, 30 mars 1566.....	448
Annexe 14 - Liste des 83 signataires du pacte d’amitié de Caen, 3 octobre 1567.....	450
Annexe 15 : Montre de 300 soldats français en garnison au château de Caen, 22 juin 1570.....	453
Annexe 16 - Liste des 80 Caennais requis à l’entretien des soldats de Laguo-9 avril 1574.....	457

Annexe 17 : Composition des assemblées générales et municipales de Caen (1575-1576).....	458
Annexe 18 : Liste des Caennais requis pour l'entretien du régiment de Lancosne, 2 avril 1576...	459
Annexe 19 : Manifeste de la Ligue en Normandie (1576).....	461
Annexe 20 : Requête des protestants de Caen à François d'O, 9 février 1580.....	463
Annexe 21 : Le Diadesme François, poème attribué à La Vérune, 1589.....	467
Annexe 22 : Ordonnance d'Henri IV pour les fortifications de Caen, 29 décembre 1592.....	480
Annexe 23 : Plate-tombe de Jean Pelet, sieur des Perlages, église St Georges du château de Caen....	482
Sources et Bibliographie.....	483
Index .....	507
Table des cartes et tableaux.....	517
Table des matières.....	518

## **Résumé**

Dans la tradition historiographique, Caen est généralement présenté comme un exemple singulier durant les guerres de Religion (1562-1598). Bien qu'elle ait été le théâtre de pillages iconoclastes dès 1562, la ville se serait ensuite rapidement apaisée, après la promulgation de l'édit d'Amboise (29 mars 1563). On y vit beaucoup de choses : une lassitude générale des tensions parmi les habitants, une générosité de cœur des officiers civils, catholiques et protestants, parvenant tant bien que mal à réussir le pari de la cohabitation dans un royaume déchiré. Ce postulat, qui faisait de la capitale bas-normande un contre-exemple parfait d'obscurantisme, finissait par justifier tout : l'absence de massacre ou de persécution à long terme, malgré les interdictions réitérées du protestantisme dans la sphère publique (1572 ; 1585), la résistance de la ville à la Ligue en 1588, son ralliement précoce à Henri IV en 1589. Mais une ville qui n'explose pas est-elle pour autant un modèle de concorde ? Il s'agit ici, par une considération plus élargie des sources et des acteurs, de proposer une relecture des guerres de Religion à Caen.

**Mots-clés** : Caen – guerres de Religion – gouverneur – protestantisme – XVI<sup>e</sup> siècle – Basse-Normandie

## **Abstract**

Standard historiography construes Caen as a specific case in the French Wars of Religion (1562-1598). Although the city was sacked by iconoclasts as soon as 1562, calm is believed to have been restored rapidly, with the Edict of Pacification signed on the 19th of March 1563 in Amboise. Different attitudes were witnessed : people getting bored of tensions between the inhabitants, civil officers acting kind-heartedly. They somehow managed to maintain calm and relative order in an otherwise torn apart kingdom. Such an assumption depicts Caen as a counterexample of what obscurantism is. Unfortunately, that premise ended up accounting for everything : the absence of massacres and longterm persecutions - though protestantism was repeatedly banned from public practise (1572 ; 1585) ; the city's opposition to the Catholic League in 1588 ; the fact that Caen rallied behind Henry IV as soon as 1589. But is a city that does not explode the paragon of concord ? Embracing a wider range of sources and actors leads to a reinterpretation of the Wars of Religion in Caen.

**Mots-clés** : Caen – French Wars of Religion – governor – protestantism – 16th century – Lower-Normandy